Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assembla federale

Assamblea federala

IV/2009

1421-4067

Résumé des délibérations

Deuxième partie

Session d'hiver 2009

12e session de la 48e législature
du lundi 23 novembre au vendredi 11 décembre 2009

Séances du Conseil national:
23, 24, 25, 26, 30 novembre, 1, 2, 3, 7, 8, 9 (II), 10 (II) et 11 décembre (15 séances)

Séances du Conseil des Etats:
23, 24, 25, 26, 30 novembre, 1, 2, 3, 7, 8, 9, 10 (II) et 11 décembre (14 séances)

Séances de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies):
2 et 9 décembre (2 séances)

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Interventions personnelles	43
Questions	355

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Mo.	Motion
Po.	Postulat
Q	Question
QU	Question urgente

Groupes

BD	Groupe BD
CEg	Groupe PDC/PEV/PVL
G	Groupe écologiste
RL	Groupe libéral-radical
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CCP	Commission des constructions publiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances
CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducatic de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et c santé publique
CTT	Commission des transports et des communications

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assem parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CJ	Commission judiciaire
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DélCdG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europ
DSN	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée p mentaire de l'OSCE
OTAN	Délégation auprès de l'Assem parlementaire de l'OTAN (membre asso
RehaKo	Commission de réhabilitation
UIP	Délégation auprès de l'U interparlementaire

Présentation du titre des objets

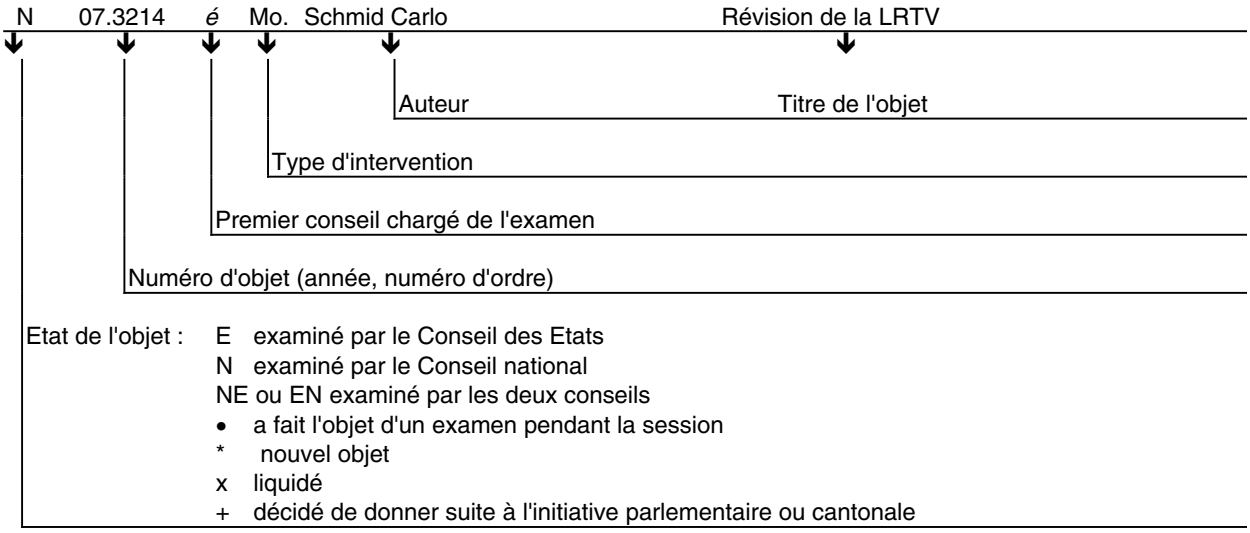

Les informations qui se trouvent dans le *Résumé des délibérations* sont également disponibles sur Internet (www.parlament.ch.), dans la banque de données "Curia Vista".
Les textes des interventions qui étaient imprimés dans la deuxième partie jusqu'à la session d'hiver 2006 y figurent aussi.

Editeur :	Services du Parlement 3003 Berne Tél. 031/322 97 04 Fax 031/322 78 04	*Distribution :*	OFCL, Diffusion publications 3003 Berne Tél. 031/325 50 50 Fax 031/325 50 58

Aperçu général

Interventions personnelles

Conseil national

Motions adoptées par le Conseil des Etats

E **04.3655** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Modification de la loi sur la TVA(Hess)

E **07.3160** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Lutter contre la désolidarisation dans l'assurance-maladie, due à la création de caisses bon marché(Frick)

E **07.3163** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Base légale pour la surveillance des organisations d'aide au suicide(Stadler)

E **07.3168** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Médecines complémentaires dans l'assurance de base. Evaluation(Forster)

•EN **07.3856** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Droit des cartels. Equilibrer le dispositif des sanctions et le rendre plus efficace(Schweiger)

E **08.3587** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Loi sur la surveillance de la révision. Simplifications pour les PME(Büttiker)

E **08.3930** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Prescription des délits économiques(Janiak)
Voir objet 08.3806 Mo. Jositsch

E **08.4046** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Rééquilibrer les taux de réserves des assureurs-maladie d'ici 2012(Fetz)

•x **09.3055** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Plan d'élimination de la rougeole conforme aux exigences de l'OMS(Gutzwiller)
Voir objet 09.3046 Mo. Cassis

•x **09.3088** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Formation du prix des médicaments. Révision de la LAMal(Diener)

•x **09.3089** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Marge de distribution des médicaments(Diener)

E **09.3154** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Réduction du bruit émis par les chemins de fer. Suite des opérations(Bieri)

•x **09.3156** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Marché des appareils acoustiques. Plus de concurrence, moins d'Etat(Germann)

•x **09.3208** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Faciliter l'accès aux médicaments reconnus(Maury Pasquier)

E **09.3343** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Droit des associations. Exonération fiscale(Kuprecht)

•EN **09.3344** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Fondations. Renforcer l'attractivité de la Suisse(Luginbühl)
Voir objet 09.3971 Mo. CER-CN (09.3344)

E **09.3347** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Pour une politique durable en matière d'environnement, d'énergie et d'économie. Création d'un fonds solaire(Sommaruga Simonetta)

•x **09.3465** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Ecoles suisses à l'étranger. Bilan et perspectives(CdF-CE (09.003))

E **09.3618** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Contre le financement des armes interdites(Maury Pasquier)
Voir objet 09.3589 Mo. Hiltpold

E **09.3619** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Conférence suisse des impôts. Rétablir son caractère officieux(Büttiker)
Voir objet 09.3640 Mo. Flückiger

E **09.3717** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. LAMal. Examen du catalogue des prestations(Schwaller)

E **09.3719** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Les fondements de notre ordre juridique court-circuité par l'ONU(Marty Dick)

E **09.3739** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Réglementation concernant le commerce de produits provenant de la chasse aux phoques(CSEC-CE)

Interventions des groupes

09.3023 ***n*** Ip.
Groupe BD. Actifs toxiques d'UBS transférés à la BNS. Réduction du montant des actifs

09.3029 ***n*** Mo.
Groupe BD. Restaurer la confiance dans la place financière suisse

09.3572 ***n*** Mo.
Groupe BD. Introduction de sûretés électroniques pour les armes à feu

•x **09.3912** ***n*** Mo.
Groupe BD. Institution d'un statut de force obligatoire générale pour un régime de régulation privé des quantités de lait

***** **09.3994** ***n*** Ip.
Groupe BD. Remplacement partiel des Tiger: y a-t-il un plan de rechange?

***** **09.3995** ***n*** Ip.
Groupe BD. Dans quel état se trouve notre armée?

08.3565 ***n*** Ip.
Groupe CEG. Promotion des sciences naturelles et de la technique

09.3147 ***n*** Mo.
Groupe CEG. Secret bancaire. Lutter à armes égales

09.3800 ***n*** Mo.
Groupe CEG. Energies renouvelables et efficacité énergétique. Prêt de la Confédération pour la couverture des risques d'un fonds de placement à créer

09.3801 ***n*** Mo.
Groupe CEG. Pour une stratégie suisse de la santé

***** **09.3993** ***n*** Ip.
Groupe CEG. Agitation brouillonne à l'armée
Voir objet 09.3992 Ip. Schwaller

•x **07.3791** ***n*** Mo.
Groupe G. Réchauffement planétaire de 2 degrés au maximum

08.3088 ***n*** Ip.
Groupe G. Tibet. Le Conseil fédéral et le CIO doivent agir sans délai

08.3211 ***n*** Po.
Groupe G. Avantages et inconvénients d'une coopération ou d'une fusion entre CFF Cargo et BLS Cargo

08.3212 ***n*** Po.
Groupe G. CFF Cargo. Importance du maintien des emplois dans les régions

08.3728 ***n*** Po.
Groupe G. Tarifs CFF attrayants pour tous

08.3815 ***n*** Po.
Groupe G. Introduction des curriculum vitae anonymes lors du recrutement par la Confédération

08.3816 ***n*** Po.
Groupe G. Enseignement de la langue maternelle pour les enfants allophones

08.4015 ***n*** Mo.
Groupe G. Subventions pour les zones 30 et les zones de rencontre

09.3766 ***n*** Mo.
Groupe G. Somalie. Mesures en faveur d'un développement durable

* **09.3999** ***n*** Ip.
Groupe G. Crise de l'armée

* **09.4028** ***n*** Po.
Groupe G. Rapport sur la gestion des pandémies à l'avenir

08.3376 ***n*** Mo.
Groupe RL. Formation d'universitaires étrangers. Tirer profit en Suisse des investissements consentis

08.3497 ***n*** Ip.
Groupe RL. Stratégie du Conseil fédéral concernant l'extension des capacités de médiation de la Suisse
Voir objet 08.3487 Ip. Briner

08.3809 ***n*** Ip.
Groupe RL. Circuler de nuit et le dimanche. Traitement égal des entreprises postales

08.3843 ***n*** Mo.
Groupe RL. Promouvoir le déploiement efficace de la fibre optique et garantir la concurrence

09.3082 ***n*** Mo.
Groupe RL. Pilier 3a. Renforcer la responsabilité individuelle en matière de prévoyance-vieillesse

09.3140 ***n*** Po.
Groupe RL. Impôt à la source ou entraide administrative étendue

09.3142 ***n*** Mo.
Groupe RL. Renforcer la propriété, économiser l'énergie, diminuer la valeur locative

09.3606 ***n*** Po.
Groupe RL. Observatoire des places financières. Pour une Suisse concurrentielle et offensive

•x **09.3748** ***n*** Ip.
Groupe RL. Mise en oeuvre rapide et pragmatique de la cybersanté

•x **09.3768** ***n*** Po.
Groupe RL. La bioéconomie à l'horizon 2030. Rapport de l'OCDE

09.3797 ***n*** Mo.
Groupe RL. Assainissement de l'AI. Maintenir la pression

09.3811 ***n*** Mo.
Groupe RL. Accès au marché des services financiers. Engager les négociations nécessaires

•x **09.3911** ***n*** Ip.
Groupe RL. Garde des enfants. Une question de bon sens

* **09.4007** ***n*** Mo.
Groupe RL. Accélérer le réexamen des tâches de l'Etat pour les revoir à la baisse d'ici mars 2010

* **09.4010** ***n*** Po.
Groupe RL. Introduction unilatérale de l'épuisement eurorégional dans le droit des brevets. Répercussions

* **09.4053** ***n*** Mo.
Groupe RL. Renforcer la responsabilité personnelle grâce aux franchises à option

* **09.4076** ***n*** Mo.
Groupe RL. Intégration des chômeurs. Campagne de formation continue et de formation de base dans le domaine des soins

* **09.4104** ***n*** Ip.
Groupe RL. Rapport sur la politique de sécurité: une démarche incohérente et erratique

* **09.4105** ***n*** Po.
Groupe RL. Aides financières à la formation. Possibilités de soutien de la Confédération

* **09.4106** ***n*** Ip.
Groupe RL. LMSI. Le Conseil fédéral a-t-il rempli les mandats du Parlement?

* **09.4127** ***n*** Ip.
Groupe RL. Armée et politique suisse de sécurité: mettre fin au chaos et aux incertitudes

* **09.4160** ***n*** Mo.
Groupe RL. Mettre en chantier une loi cadre sur l'intégration

08.3145 ***n*** Mo.
Groupe S. CFF. Emplois qualifiés dans toutes les régions

•x **08.3278** ***n*** Mo.
Groupe S. Interdiction de la spéculation sur les denrées alimentaires

08.3312 ***n*** Mo.
GroupeS. Harmonisation des standards de naturalisation

09.3052 ***n*** Mo.
Groupe S. Investir en Suisse l'argent déposé à la Poste

09.3532 ***n*** Mo.
Groupe S. Dispensation de médicaments par les médecins. Réduire les marges et les compenser si nécessaire

09.3533 ***n*** Mo.
Groupe S. Hautes franchises et rabais de primes

09.3534 ***n*** Mo.
Groupe S. Secrétaire d'Etat à la santé et à la protection sociale

09.3535 ***n*** Mo.
Groupe S. Uniformisation des financements des prestations LAMal

09.3536 ***n*** Mo.
Groupe S. Promouvoir les réseaux médicaux indépendants et la responsabilité budgétaire

09.3537 ***n*** Mo.
Groupe S. Introduire progressivement l'indemnisation forfaitaire dans le domaine des soins médicaux ambulatoires

09.3538 ***n*** Mo.
Groupe S. Le coût de la sélection des risques ne doit pas peser sur les primes

09.3539 ***n*** Mo.
Groupe S. Le prix des médicaments doit baisser

09.3540 ***n*** Mo.
Groupe S. Pas de versements de provisions ni de dépenses de publicité aux frais des assurés

09.3541 ***n*** Mo.
Groupe S. Assurance-maladie. Pas de répercussion des pertes boursières sur les primes

09.3542 ***n*** Mo.
Groupe S. Améliorer la compensation des risques grâce au facteur de morbidité

09.3544 ***n*** Ip.
Groupe S. Etats-Unis. Durcissement de la fiscalité applicable aux filiales établies à l'étranger. Conséquences pour la place industrielle suisse

09.3627 ***n*** Mo.
Groupe S. SSR en ligne. Suppression des restrictions

09.3643 ***n*** Mo.
Groupe S. SSR en ligne. Coopération avec les éditeurs

•x **09.3747** ***n*** Ip.
Groupe S. Pandémie. Qui paiera la facture?

•x **09.3756** ***n*** Mo.
Groupe S. Plan financier 2011-2013. Relever le plafond des dépenses totales inscrit dans le cadre du frein aux dépenses et renoncer à un nouveau plan d'assainissement

* **09.4000** ***n*** Ip.
Groupe S. Pour une armée moderne, tablant sur des scénarios réalistes en termes de menace

* **09.4001** ***n*** Ip.
Groupe S. Crise des marchés financiers. Ne pas tourner la page trop vite (1)

* **09.4002** ***n*** Ip.
Groupe S. Crise des marchés financiers: ne pas tourner la page trop vite (2)

* **09.4003** ***n*** Ip.
Groupe S. Relations bilatérales en crise. Une solution: l'adhésion à l'UE

* **09.4303** ***n*** Ip.
Groupe S. Chômage en hausse. Que fait le Conseil fédéral?

•x **07.3780** ***n*** Ip.
Groupe V. Divergences en matière de fiscalité entre la Suisse et l'UE. Etat des lieux

08.3080 ***n*** Po.
Groupe V. CFF Cargo. Accroître la rentabilité de l'entreprise

08.3084 ***n*** Mo.
Groupe V. CFF. Renouvellement immédiat du conseil d'administration et nomination de membres compétents

08.3103 ***n*** Mo.
Groupe V. Le Ministère public de la Confédération, facteur de risque

08.3168 ***n*** Mo.
Groupe V. Sanctionner les mauvais payeurs

08.3251 ***n*** Ip.
Groupe V. Politique étrangère suisse sur la mauvaise voie

08.3353 ***n*** Ip.
Groupe V. Jusqu'où ira-t-on dans les admissions en masse de requérants d'asile érythréens?

08.3354 ***n*** Ip.
Groupe V. Ruée vers les passeports. Que fait le Conseil fédéral?

08.3520 ***n*** Mo.
Groupe V. Marché de l'électricité. Retour à l'ancien régime

08.3528 ***n*** Mo.
Groupe V. Suspendre l'entrée en vigueur de la LApEl

08.3542 ***n*** Mo.
Groupe V. Nécessité de remédier aux nombreux dysfonctionnements au sein de l'armée suisse

08.3630 ***n*** Ip.
Groupe V. Laxisme dans la pratique en matière d'asile

08.3631 ***n*** Ip.
Groupe V. Halte à la sape de la démocratie directe

08.3632 ***n*** Mo.
Groupe V. Naturalisation de familles entières

08.3774 ***n*** Ip.
Groupe V. Laisser-faire dans le domaine de l'asile

08.3775 ***n*** Ip.
Groupe V. Concessions radio et TV accordées par le DETEC. Insatisfaction

•x **08.3857** ***n*** Ip.
Groupe V. Accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire

08.3868 ***n*** Mo.
Groupe V. Redéfinition de la mission de défense nationale de l'armée

•x **09.3245** ***n*** Ip.
Groupe V. Libre-échange du fromage avec l'UE et suppression des contingents de lait

09.3247 ***n*** Ip.
Groupe V. Caisses de pension et autres institutions d'assurances sociales. Problèmes de placement persistants

09.3249 ***n*** Ip.
Groupe V. Un accord-cadre avec l'UE pour renforcer la reprise automatique du droit européen?

09.3250 ***n*** Ip.
Groupe V. Libre circulation des personnes. Assurer la transparence sur la propagande de l'Etat

09.3253 ***n*** Mo.
Groupe V. Pas de participation de la Suisse à l'après-Kyoto sans que tous les principaux pays émetteurs y soient associés

09.3254 ***n*** Mo.
Groupe V. Après-Kyoto. Ne pas aller au-delà des obligations internationales

09.3256 ***n*** Ip.
Groupe V. Traités internationaux non dénonçables

09.3257 ***n*** Mo.
Groupe V. Assainissement de l'assurance-invalidité. Plan de rechange

09.3306 ***n*** Mo.
Groupe V. Suspension de la révision de la loi sur le CO2

09.3401 ***n*** Mo.
Groupe V. Garantir la souveraineté au lieu de se battre pour des listes blanches

09.3402 ***n*** Mo.
Groupe V. Stratégie visant à renforcer la place financière suisse. Amnistie fiscale et autres mesures d'appoint

09.3403 ***n*** Mo.
Groupe V. Appartenance de la Suisse à l'OCDE

•x **09.3404** ***n*** Po.
Groupe V. La Suisse doit-elle rester membre d'organisations internationales?

09.3405 ***n*** Mo.
Groupe V. Révocation des rentes AI accordées pour cause de troubles somatoformes douloureux

09.3406 ***n*** Mo.
Groupe V. Perception de frais pour les procédures portées devant les tribunaux cantonaux des assurances

09.3478 ***n*** Ip.
Groupe V. La non-activation de la clause de sauvegarde entraînera de graves problèmes sur le marché du travail et pour les assurances sociales

09.3479 ***n*** Ip.
Groupe V. Les chiffres de l'UE l'attestent: la Suisse est l'eldorado européen en matière d'asile

09.3507 ***n*** Mo.
Groupe V. Infrastructure pour la production du passeport biométrique. Nouvelle mise au concours

09.3672 ***n*** Mo.
Groupe V. Pas de droit d'urgence pour les adaptations Schengen

09.3673 ***n*** Mo.
Groupe V. AOS. Passage à une liste positive et élagage du catalogue des prestations

09.3675 ***n*** Ip.
Groupe V. Arbitraire dans l'attribution des marchés publics. Mesures du Conseil fédéral

09.3676 ***n*** Po.
Groupe V. Droit international et droit national. Passage d'un système moniste à un système dualiste

09.3681 ***n*** Mo.
Groupe V. Etre conséquent dans l'application de l'imprescriptibilité

09.3682 ***n*** Ip.
Groupe V. Fonds de compensation de l'AVS. Dépréciation du patrimoine

09.3749 ***n*** Ip.
Groupe V. Faire toute la lumière sur les dysfonctionnements de l'assurance-invalidité

•x **09.3750** ***n*** Ip.
Groupe V. Halte à la disparition de la paysannerie et à la chute des prix du lait

09.3751 ***n*** Ip.
Groupe V. Affaire libyenne. Improvisation totale du Conseil fédéral

09.3752 ***n*** Ip.
Groupe V. Renforcement des mesures à l'encontre des terroristes de la protection des animaux

09.3884 ***n*** Ip.
Groupe V. Stratégie du Conseil fédéral dans les négociations avec d'autres Etats

09.3885 ***n*** Mo.
Groupe V. Mesures contre la réduction des effectifs de l'armée

09.3886 ***n*** Ip.
Groupe V. Mesures contre le recul des effectifs de l'armée

09.3887 ***n*** Mo.
Groupe V. Dénonciation des conventions de sécurité sociale avec la Turquie et les pays des Balkans

•x **09.3888** ***n*** Mo.
Groupe V. Interrompre immédiatement les négociations visant à instituer un accord de libre-échange avec l'UE dans le domaine agroalimentaire

09.3934 ***n*** Mo.
Groupe V. Garder la place financière suisse des risques systémiques

09.3950 ***n*** Mo.
Groupe V. Honorer l'hymne national au Parlement

* **09.3996** ***n*** Ip.
Groupe V. Marché du travail. La politique d'immigration incontrôlée est un échec

* **09.3997** ***n*** Ip.
Groupe V. Une autorisation de séjour pour les clandestins récidivistes?

* **09.3998** ***n*** Ip.
Groupe V. L'armée suisse a besoin d'un nouveau modèle de défense

* **09.4024** ***n*** Mo.
Groupe V. Résiliation de l'Accord sur la libre circulation des personnes. Ouverture de nouvelles négociations avec l'UE

* **09.4173** ***n*** Mo.
Groupe V. Programme d'abandon de tâches de l'administration

* **09.4174** ***n*** Mo.
Groupe V. Mesures d'urgence pour combler les lacunes constatées au DDPS et dans l'armée

* **09.4175** ***n*** Mo.
Groupe V. Améliorer la collaboration entre les autorités de contrôle des produits thérapeutiques de l'UE et celles de la Suisse

* **09.4176** ***n*** Mo.
Groupe V. Pour une transparence accrue des arrêts du Tribunal fédéral

* **09.4177** ***n*** Mo.
Groupe V. Modèle de défense de la Suisse. Présentation de variantes

* **09.4178** ***n*** Mo.
Groupe V. Enquête du Conseil fédéral sur les manquements de la surveillance des marchés financiers: mandat des experts

* **09.4240** ***n*** Ip.
Groupe V. Réglementation concernant les retraites anticipées du personnel de la Confédération

* **09.4271** ***n*** Ip.
Groupe V. Coûts de l'immigration incontrôlée
Voir objet 09.4190 Ip. Jenny

* **09.4272** ***n*** Mo.
Groupe V. Croissance incontrôlée de la population. Mécanismes de contrôle et de régulation

* **09.4273** ***n*** Ip.
Groupe V. Croissance démographique liée à l'immigration. Conséquences pour les assurances sociales

* **09.4274** ***n*** Ip.
Groupe V. Libre circulation des personnes. Scénarios et possibilités
Voir objet 09.4201 Ip. Brändli

* **09.4275** ***n*** Mo.
Groupe V. Limiter à un an le titre de séjour des citoyens de l'UE au chômage

* **09.4276** ***n*** Ip.
Groupe V. Renvoi des requérants d'asile mineurs en Grèce
Voir objet 09.4189 Ip. Kuprecht

* **09.4277** ***n*** Ip.
Groupe V. Taux élevé de naturalisation en Suisse

* **09.4278** ***n*** Ip.
Groupe V. La souveraineté de la Suisse rognée par le droit international

* **09.4279** ***n*** Mo.
Groupe V. Raccourcissement de la durée des procédures d'asile

* **09.4280** ***n*** Ip.
Groupe V. Mesures contre l'augmentation du nombre de frontaliers

Interventions des commissions

•x* **09.3981** ***n*** Po.
CdF-CN (09.041). Contributions pour l'élimination des déchets liés au bétail et au petit bétail (mesures contre l'ESB)

* **09.3978** ***n*** Mo.
CPE-CN. Pas de visas pour les ressortissants libyens

07.3002 ***n*** Po.
CPE-CN (06.2020). Augmentation de l'aide au développement

•N **09.3774** ***n*** Mo.
CPE-CN (09.2004). Monastères araméens en Turquie. Reconnaissance des droits de la minorité syriaque

* **09.3979** ***n*** Mo.
CSEC-CN. Interdiction d'importer des produits dérivés du phoque

•*N **09.3974** ***n*** Mo.
CSEC-CN (09.3465). Loi sur l'instruction des Suisses de l'étranger. Révision

* **09.3976** ***n*** Po.
CSSS-CN. Améliorer la surveillance des caisses-maladie par un renforcement des contrôles

* **09.3977** ***n*** Mo.
CSSS-CN (07.451). Assurance-invalidité. Infirmités congénitales après 20 ans

09.3740 ***n*** Mo.
CEATE-CN. Développer le couplage chaleur-force

NE **09.3019** ***n*** Mo.
CER-CN. Réduire les risques pour la place financière suisse

09.3736 ***n*** Mo.
CER-CN. Concept d'égalité pour les conventions de double imposition

09.3761 ***n*** Mo.
CER-CN (09.062). Remboursement de la taxe sur le CO2 sur le produit de l'année en cours

•*N **09.3971** ***n*** Mo.
CER-CN (09.3344). Fondations. Création d'un registre national et amélioration des bases statistiques

* **09.3980** ***n*** Po.
CIP-CN. Aide à la presse. Alternatives aux taxes postales préférentielles

* **09.3975** ***n*** Mo.
CCP-CN. Projets de construction cofinancés par la Confédération. Normes et procédures

Interventions des députés

08.3602 ***n*** Mo.
Abate. Tunnel autoroutier du Saint-Gothard. Second tube à voie unique
Voir objet 08.3594 Mo. Marty Dick

•x **09.3389** ***n*** Ip.
Abate. Contingents d'autorisations selon la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger

•x **09.3496** ***n*** Ip.
Abate. Tunnels ferroviaires du Monte Olimpino. Sécurité

•N **09.3226** ***n*** Mo.
Aebi. Adaptation de la directive sur la réduction des paiements directs

•x **09.3759** ***n*** Mo.
Aebi. Loi sur l'agriculture. Institution d'un statut de force obligatoire générale pour un régime de régulation privé des quantités

08.3226 ***n*** Ip.
Aeschbacher. Interventions dans des réserves naturelles. Prise en compte d'études

08.3300 ***n*** Mo.
Aeschbacher. Punir l'incitation et l'assistance au suicide

08.3433 ***n*** Mo.
Aeschbacher. Coûts des moyens de transport. Information de la population

08.3442 ***n*** Ip.
Aeschbacher. Euro 2008. Les bénéfices à l'UEFA et les charges à l'Etat?

08.3980 ***n*** Mo.
Aeschbacher. Intégration de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision dans l'Autorité de surveillance des marchés financiers

09.3096 ***n*** Ip.
Aeschbacher. Procédures d'asile de longue haleine

09.3333 ***n*** Mo.
Aeschbacher. Développement des télécommunications

09.3410 ***n*** Ip.
Aeschbacher. REACH. Faut-il sacrifier 220 millions d'animaux de laboratoire et pénaliser l'économie suisse?

09.3439 ***n*** Ip.
Aeschbacher. Absence de cohésion nationale dans le domaine des télécommunications?

09.3910 ***n*** Ip.
Aeschbacher. Rémunération abusive des cadres. Une bombe à retardement sociopolitique

* **09.4129** ***n*** Ip.
Aeschbacher. Télécommunications: établir une séparation fonctionnelle pour surmonter les problèmes de concurrence

* **09.4130** ***n*** Ip.
Aeschbacher. Campagnes d'affichage et spots publicitaires. Dépenses de la Confédération

* **09.4140** ***n*** Ip.
Aeschbacher. Indication de direction au moyen de systèmes de navigation par satellite

* **09.4326** ***n*** Ip.
Aeschbacher. CFF. Des espaces silence en 2e classe aussi

08.3179 ***n*** Mo.
Allemann. Entreprises de sécurité et entreprises militaires privées ayant leur siège en Suisse. Système d'autorisation

08.3313 ***n*** Po.
Allemann. Stratégie pour une politique active des transports en Europe

08.3382 ***n*** Mo.
Allemann. Trafic d'armes. Combler les lacunes de la loi

08.3580 ***n*** Po.
Allemann. Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Augmenter les montants fixés pour les loyers

08.4012 ***n*** Mo.
Allemann. Opérations de sécurité d'intérêt national. Contrats de prestations avec les cantons

•**x** **09.3279** ***n*** Mo.
Allemann. Ratification du protocole additionnel au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU

* **09.4125** ***n*** Ip.
Allemann. Conflits de compétence entre le Corps des gardes-frontière et les autorités cantonales

* **09.4126** ***n*** Ip.
Allemann. Pour une armée moderne adaptée à des scénarios de menaces réalistes

* **09.4150** ***n*** Po.
Allemann. Développer l'information et l'alerte rapide dans les domaines civil et militaire

* **09.4165** ***n*** Mo.
Allemann. Ramener le nombre de cours de répétition à cinq ou six

* **09.4247** ***n*** Ip.
Allemann. Pourquoi les militaires quittent-ils l'armée de façon anticipée?

•**x** **09.3742** ***n*** Ip.
Amacker. Coexistence de la production végétale génétiquement modifiée et de la production végétale conventionnelle

* **09.3984** ***n*** Mo.
Amacker. Taïwan. Suppression de l'obligation de visa

* **09.4027** ***n*** Po.
Amacker. Les musulmans en Suisse. Rapport

•**x** **07.3874** ***n*** Mo.
Amherd. Prix Jeunesse

•**x** **07.3875** ***n*** Mo.
Amherd. Distribution de vidéos à contenu violent, sexuel ou pornographique

08.3008 ***n*** Mo.
Amherd. Interdire les camions dangereux sur les routes de montagne

08.3009 ***n*** Mo.
Amherd. Aménager des voies pour le freinage d'urgence

08.3090 ***n*** Mo.
Amherd. Consolider la garantie des droits acquis pour les bâtiments ayant reçu un permis de construire valable

08.3158 ***n*** Po.
Amherd. Prélèvement d'organes. Régimes du refus

08.3618 ***n*** Mo.
Amherd. Protection de la jeunesse. Création d'un centre de compétences national pour les médias électroniques

09.3442 ***n*** Ip.
Amherd. Garantir et développer la prise en charge des patients atteints de démence

09.3455 ***n*** Mo.
Amherd. Accord international relatif à une formation spéciale pour la conduite de poids lourds à travers les Alpes

09.3671 ***n*** Ip.
Amherd. Stratégie suisse de formation en ligne

09.3807 ***n*** Mo.
Amherd. Représentation de la violence. Protéger efficacement les jeunes

•x **09.3808** ***n*** Ip.
Amherd. Politique de l'enfance et de la jeunesse. Coordination des mesures

* **09.4248** ***n*** Po.
Amherd. Voir les différents réseaux d'infrastructure comme constitutifs d'un système global

08.3029 ***n*** Ip.
Amstutz. Politique de transfert du trafic. Le transit international augmente-t-il?

08.3512 ***n*** Mo.
Amstutz. Halte aux excès bureaucratiques dans le secteur de la restauration

09.3129 ***n*** Mo.
Amstutz. Imposition de la pension alimentaire chez des parents divorcés ou séparés

09.3771 ***n*** Ip.
Amstutz. Halte à l'Etat fouineur

•x **07.3788** ***n*** Mo.
Aubert. Investir dans le projet Via sicura

08.3836 ***n*** Mo.
Aubert. Patrimoine culturel et monuments historiques de l'Unesco. Création d'un fonds

09.3168 ***n*** Po.
Aubert. Egalité des chances pour les jeunes d'origine étrangère dans la recherche d'une place d'apprentissage

09.3827 ***n*** Ip.
Aubert. Formation professionnelle pour adultes sans diplôme du secondaire II

* **09.4018** ***n*** Ip.
Aubert. Requérants d'asile d'abord étrangers ou d'abord mineurs?

* **09.4255** ***n*** Mo.
Aubert. Jeunes chômeuses et chômeurs sans formation de base. Création de places d'apprentissage supplémentaires

* **09.4284** ***n*** Mo.
Aubert. Utiliser mieux les possibilités de la loi sur la formation professionnelle dans la loi sur le chômage

* **09.4285** ***n*** Mo.
Aubert. Développement des allocations de formation dans l'assurance chômage

09.3239 ***n*** Mo.
Baettig. Ajustement des déductions fiscales pour les parents divorcés avec enfants majeurs en cours de formation

•x **09.3765** ***n*** Ip.
Baettig. Coûts engendrés par les espèces invasives

•x **09.3769** ***n*** Ip.
Baettig. Des avions de combat et/ou des drones?

* **09.3983** ***n*** Ip.
Baettig. Estimation de l'impact négatif de la migration sur le développement durable

* **09.4070** ***n*** Po.
Baettig. Menaces sur l'accès aux soins. Solutions pragmatiques

* **09.4071** ***n*** Ip.
Baettig. Menaces sur la diversité et la souveraineté alimentaire

* **09.4149** ***n*** Mo.
Baettig. Campagne de vaccination contre la grippe H1N1. Arrêt immédiat

* **09.4296** ***n*** Po.
Baettig. Maîtrise des coûts de la santé: la décroissance pourrait-elle devenir un modèle?

09.3593 ***n*** Ip.
Bänziger. Caisses-maladie. Des bilans embellis faute de contrôle?

* **09.3988** ***n*** Po.
Bänziger. Planification durable des finances et des tâches

•x **07.3782** ***n*** Mo.
Barthassat. Permis de séjour pour les étrangers titulaires d'un diplôme universitaire suisse

08.3087 ***n*** Mo.
Barthassat. Dispositif de protection contre la noyade pour les piscines privées

08.3616 ***n*** Mo.
Barthassat. Accès à l'apprentissage pour les jeunes sans statut légal

09.3632 ***n*** Mo.
Barthassat. Courses poursuites et Etat de droit

•x **09.3943** ***n*** Mo.
Barthassat. Remplacer les cours de répétition par un congé-paternité

09.3944 ***n*** Mo.
Barthassat. Les véhicules les plus écologiques pour la Confédération

09.3945 ***n*** Mo.
Barthassat. Legal highs. Interdire certains stupéfiants dangereux et légaux

08.3216 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Interrogations concernant l'achat d'hélicoptères

08.3217 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Encore des interrogations concernant l'achat d'hélicoptères

08.3713 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Sécurité dans les aéroports lors de situations extraordinaires

08.3721 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Hélicoptères d'EADS. Incapacité ou corruption?

08.3722 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. L'écureuil, la martre et la Fée Electricité

08.3983 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Circonstances entourant la vente de dix-huit avions Hawk-Mk 66 à la Finlande

08.3984 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Vente de vingt avions de chasse F-5 Tiger

08.3985 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Pratiques d'Armasuisse en matière de commerce immobilier

09.3338 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Jeux d'argent au service du bien commun. Rien ne va plus!

09.3340 ***n*** Po.
Baumann J. Alexander. Pourquoi un crédit supplémentaire pour les hélicoptères de l'armée?

09.3363 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Unités de police secrètes?

09.3364 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Groupe d'engagement Tigris. Intervention et résultats

09.3464 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Ordonnance sur les maisons de jeu. Choix du moment pour augmenter l'impôt sur les casinos

09.3703 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Protection de la population contre les appels téléphoniques importuns

09.3704 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Infractions commises par des employés de la Confédération. Le procureur général de la Confédération retire la mise en jugement de la procédure publique

09.3707 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Mauvaise foi lors de l'achat des hélicoptères

09.3708 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Information de la cheffe du DFJP

09.3940 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Affaire Tinner. Perquisition des locaux de Fedpol

09.3941 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Le Ministère public de la Confédération foule aux pieds les droits de l'homme

09.3942 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Criminalité organisée. Le Ministère public de la Confédération à la poursuite d'une chimère

* **09.4319** ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Imams islamistes

* **09.4335** ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Entraide administrative en matière de double imposition. Fixer la procédure au niveau de la loi

08.3233 ***n*** Po.
Bäumle. Principes régissant la procédure PSIA

09.3271 ***n*** Mo.
Bäumle. Prévenir les risques démesurés pour l'économie suisse

08.3136 ***n*** Mo.
(Berberat) Rossini. Acquisition par le personnel médical et paramédical de compétences professionnelles en assistance au suicide
Voir objet 08.3186 Mo. Recordon

08.3372 ***n*** Ip.
(Berberat) Rossini. Encourager le système de chèque-emploi

08.3421 ***n*** Mo.
(Berberat) Rossini. Statistique de l'emploi et des salaires en collaboration avec la Centrale suisse de compensation

08.3793 ***n*** Ip.
(Berberat) Rennwald. Libre circulation des personnes. Collaboration avec les administrations des Etats membres de l'UE

•**N** **08.3429** ***n*** Mo.
Bigger. Utilisation du phosphore des os comme engrais

09.3283 ***n*** Ip.
Bigger. Charge utile des véhicules de transport

08.3420 ***n*** Mo.
Binder. Economie forestière et RPT

•**x** **09.3437** ***n*** Ip.
Binder. Transparence de l'OFAG concernant les quantités de lait supplémentaires sur le marché

09.3494 ***n*** Mo.
Bischof. Modification du Code de procédure pénale. Renvoyer les auteurs d'actes de violence devant le juge

09.3947 ***n*** Ip.
Bischof. Nouvelle loi sur la TVA. Où en est la mise en oeuvre?

* **09.4311** ***n*** Po.
Bischof. Défendre notre souveraineté en matière de migration. Maîtrise des flux migratoires

* **09.4312** ***n*** Mo.
Bischof. Faillite bancaire: réduire les risques des contribuables, convertir les emprunts obligataires en capital propre

* **09.4314** ***n*** Po.
Bischof. Suppression des droits de timbre: priorités et calendrier

•**x** **07.3894** ***n*** Mo.
Borer. Prévention de la violence chez les jeunes

08.3418 ***n*** Po.
Borer. Remplacement de l'avion du Conseil fédéral

08.3656 ***n*** Mo.
Borer. LAMal. Lutte contre la désolidarisation au moyen de primes dépendant de l'âge et de rabais basés sur les risques

* **09.4260** ***n*** Mo.
Borer. Accélérer les travaux sur le réseau des routes nationales

•**x** **07.3839** ***n*** Mo.
Bortoluzzi. Restriction du pouvoir de cognition dans les procédures LAA

08.3164 ***n*** Mo.
Bortoluzzi. Consommation excessive d'alcool ou de drogue. Responsabilité personnelle

09.3651 ***n*** Mo.
Bortoluzzi. LPP. Changer d'assurance sans réaliser de pertes

09.3937 ***n*** Mo.
Bortoluzzi. Réorientation du programme fédéral de prévention du sida

* **09.4245** ***n*** Mo.
Bortoluzzi. Suppression de la CFEJ

•x **07.3789** ***n*** Ip.
Bourgeois. Mise en application de l'article 182 de la loi sur l'agriculture

08.3082 ***n*** Ip.
Bourgeois. Application de la loi sur l'imposition des huiles minérales

08.3788 ***n*** Ip.
Bourgeois. Stockage des boues du Lötschberg

09.3025 ***n*** Ip.
Bourgeois. Situation du plan sectoriel des surfaces d'assolement

09.3060 ***n*** Mo.
Bourgeois. Stratégie biomasse

09.3611 ***n*** Po.
Bourgeois. Réduction des émissions de CO2 par l'incorporation de biocarburants aux carburants

09.3871 ***n*** Mo.
Bourgeois. Préservation des surfaces d'assolement

* **09.4033** ***n*** Po.
Bourgeois. Sécurité de production de denrées alimentaires suisses

* **09.4036** ***n*** Mo.
Bourgeois. Aménagement du territoire: étude d'impact sur l'agriculture

* **09.4159** ***n*** Mo.
Bourgeois. Protection des consommateurs contre les imitations

* **09.4166** ***n*** Ip.
Brönnimann. Neuf ans de scolarité obligatoire suffisent

•x **08.3708** ***n*** Po.
Bruderer Wyss. Amélioration du bien-être des animaux par les paiements directs

* **09.4204** ***n*** Ip.
Brunschwig Graf. La France viole-t-elle l'Etat de droit en toute impunité?

•x **09.3770** ***n*** Mo.
Büchler. Mesures d'allègement du marché du lait

* **09.4111** ***n*** Ip.
Bugnon. Les Suisses mangerons-ils encore du pain produit avec du blé suisse après 2015?

•x **07.3837** ***n*** Ip.
Carobbio Guscetti. Parois antibruit sur l'A13

08.3282 ***n*** Ip.
Carobbio Guscetti. Lutter efficacement contre la malnutrition chez les enfants de moins de trois ans

08.3733 ***n*** Mo.
Carobbio Guscetti. Examens préventifs et tests de dépistage précoce pour tous

09.3430 ***n*** Mo.
Carobbio Guscetti. Imposition à la source des prestations de prévoyance. Répartition plus équitable du produit de l'impôt

09.3705 ***n*** Mo.
Carobbio Guscetti. Egalité entre hommes et femmes. Budget non discriminatoire

* **09.4179** ***n*** Ip.
Carobbio Guscetti. Libre circulation des personnes et accords bilatéraux. Travail temporaire et CCT déclarées de force obligatoire

* **09.4188** ***n*** Mo.
Carobbio Guscetti. Libre circulation. Combattre les infractions commises par les sous-traitants

08.3742 ***n*** Mo.
Cassis. Evaluation scientifique du nouveau financement hospitalier

08.3847 ***n*** Mo.
Cassis. Encourager les hôpitaux à former les médecins-assistants

09.3616 ***n*** Po.
Cassis. Usage détourné de certains médicaments

09.3691 ***n*** Po.
Cassis. Données relatives à la qualité des traitements médicaux. Normes de publication

* **09.4072** ***n*** Mo.
Cassis. Transport des marchandises dangereuses dans les tunnels. L'octroi des autorisations ne doit pas être entravé

* **09.4110** ***n*** Mo.
Cassis. Impôt sur les huiles minérales. 2 centimes par litre en faveur des transports publics dans le Mendrisiotto

* **09.4268** ***n*** Mo.
Cassis. Promotion de l'italien dans l'administration fédérale. Institution d'un médiateur à l'OFPER
Voir objet 09.4331 Mo. Lombardi

08.3204 ***n*** Po.
Cathomas. Remplacement de la redevance hydraulique annuelle par une indemnité pour l'utilisation des ressources hydrauliques

•x **09.3831** ***n*** Ip.
Cathomas. Economies d'énergie par l'utilisation de compteurs intelligents

•x **09.3832** ***n*** Ip.
Cathomas. Ordonnance sur les parcs. Dérogations aux prescriptions figurant à l'article 17 alinéa 2

* **09.4082** ***n*** Mo.
Cathomas. Production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. Accélération de la procédure d'autorisation

08.3175 ***n*** Ip.
Caviezel. Dépenses engendrées par les grands carnassiers

08.3085 ***n*** Ip.
Chevrier. Travailleurs détachés. Il faut agir!

08.3688 ***n*** Mo.
Chevrier. Des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique grâce au nucléaire

09.3320 ***n*** Ip.
Chopard-Acklin. Police fédérale. Unité spéciale Tigris

09.3480 ***n*** Mo.
Chopard-Acklin. Services de sécurité privés. Système national uniforme d'autorisation et de contrôle

* **09.4035** ***n*** Ip.
Chopard-Acklin. Exercice de tâches de police par le Corps des gardes-frontière

* **09.4099** ***n*** Ip.
Chopard-Acklin. Centrale nucléaire de Beznau: le profit passerait-il avant la sécurité?

08.3159 ***n*** Mo.
Daguet. Bons de formation et crédits-temps pour promouvoir l'intégration linguistique des migrants

* **09.4184** ***n*** Mo.
Daguet. Lancer une campagne nationale de lutte contre les violences au sein du couple

08.3229 ***n*** Mo.
Darbellay. Assouplissement de la Lex Koller. Reventes d'étrangers à des suisses

08.3230 ***n*** Mo.
Darbellay. Assouplissement de la Lex Koller. Exclusion des reventes

08.3735 ***n*** Ip.
Darbellay. Extension du champ d'application de la CCT. Interprétation de la règle relative à la majorité des employeurs

09.3931 ***n*** Mo.
Darbellay. Faciliter l'investissement dans des véhicules qui financent les jeunes entreprises développant des innovations

•x **09.3935** ***n*** Po.
Darbellay. Pertes fiscales en cas d'exemption des jeunes entreprises développant des innovations

09.3936 ***n*** Mo.
Darbellay. Favoriser les jeunes entreprises développant des innovations

* **09.4306** ***n*** Po.
Darbellay. Concentration des moyens dans le domaine de la prévention

* **09.4307** ***n*** Mo.
Darbellay. Ratification de la Convention sur la cybercriminalité

* **09.4308** ***n*** Ip.
Darbellay. Port du voile et intégration

08.3438 ***n*** Mo.
de Buman. Plus de sacs plastiques non réutilisables et non recyclés

08.3509 ***n*** Mo.
de Buman. Favoriser une authentique concurrence économique à l'intérieur du pays

08.3535 ***n*** Ip.
de Buman. L'OFCOM peut-il interdire aux radios locales de signaler les radars?

08.3720 ***n*** Mo.
de Buman. Indemnisation des prestations particulières fournies par les propriétaires de monuments historiques

09.3316 ***n*** Po.
de Buman. Encourager la collecte et le recyclage des déchets

•x **09.3463** ***n*** Mo.
de Buman. Renforcer la Suisse sur la scène internationale

* **09.4317** ***n*** Ip.
de Buman. Ancrage de la politique des agglomérations dans la loi sur l'aménagement du territoire

08.3409 ***n*** Mo.
Donzé. Redistribution des moyens alloués à la prévention sanitaire

08.3911 ***n*** Mo.
Donzé. Cannabis. Aborder le problème de manière constructive

09.3136 ***n*** Mo.
Donzé. Application d'un système de gestion éthique dans les domaines de la finance et de l'économie

09.3137 ***n*** Mo.
Donzé. Contrats de leasing. Obligation de conclure une assurance perte d'emploi

09.3138 ***n*** Mo.
Donzé. Crédit à la consommation. Diminuer les risques pour les jeunes

09.3584 ***n*** Ip.
Donzé. Equipement informatique de l'administration publique. Etude sur les logiciels libres

•x **09.3841** ***n*** Ip.
Donzé. Empêche-t-on le dépôt de demandes d'asile dans les ambassades suisses?

•x **09.3842** ***n*** Ip.
Donzé. Décompte de prestations. Deux poids deux mesures?

•x **09.3859** ***n*** Mo.
Donzé. Application restrictive de la loi fédérale sur le matériel de guerre

* **09.4061** ***n*** Ip.
Donzé. Gestion des déchets. Qui en pâtit?

* **09.4062** ***n*** Ip.
Donzé. Nuisances liées aux feux d'artifice

* **09.4064** ***n*** Ip.
Donzé. Création d'un Office fédéral pour la protection de la jeunesse

09.3514 ***n*** Mo.
Dunant. Retirer la remise d'héroïne de l'assurance obligatoire de base

08.3517 ***n*** Mo.
Egger. Gymnases publics. Harmonisation des examens de maturité

08.3654 ***n*** Mo.
Egger. Hausses de loyer. Autoriser les signatures reproduites par des moyens mécaniques

09.3662 ***n*** Po.
Egger. Utilisation des rejets de chaleur des centrales nucléaires et des grandes installations techniques

* **09.4181** ***n*** Po.
Egger. Mesures conjoncturelles. Modifier les modalités de paiement de la Confédération

09.3861 ***n*** Mo.
Eichenberger. Rapport équitable entre la durée du service civil et celle du service militaire

* **09.4158** ***n*** Ip.
Eichenberger. DDPS. Transparence en matière de calcul et de répercussion des coûts

•x **07.3829** ***n*** Ip.
Engelberger. Tests de péage routier dans les villes et les agglomérations

08.3105 ***n*** Ip.
Engelberger. Interdiction d'exporter du matériel de guerre. Répercussions négatives sur les opérations de maintien de la paix?

08.3368 ***n*** Ip.
Engelberger. Allègement des charges administratives des PME. Suite des opérations

08.3626 ***n*** Ip.
Engelberger. Tarifs de laboratoire. Révision de la liste des analyses

08.3645 ***n*** Mo.
Engelberger. La loi sur la surveillance de la révision ne doit pas desservir les PME

08.3845 ***n*** Ip.
Engelberger. Dégagement en hiver des axes de transit nord-sud pour le trafic des poids lourds

09.3115 ***n*** Ip.
Engelberger. Projet de relèvement de l'impôt sur les maisons de jeu

09.3134 ***n*** Ip.
Engelberger. Financement additionnel de l'AI. Votation et entrée en vigueur

09.3866 ***n*** Po.
Engelberger. Contributions causales fédérales et entreprises

09.3902 ***n*** Ip.
Engelberger. Transport des journaux par la Poste. Eviter la hausse des tarifs

* **09.4083** ***n*** Ip.
Engelberger. Tirer un trait sur la nouvelle loi sur la prévention

* **09.4088** ***n*** Po.
Engelberger. Contributions causales et entreprises. Indicateur

•x **09.3641** ***n*** Po.
Estermann. Pour une Suisse forte et indépendante

* **09.4112** ***n*** Ip.
Estermann. Interdiction des lampes à incandescence. Craintes et interrogations du public

•x **07.3795** ***n*** Mo.
Fässler. Promotion des importations de biens en provenance de pays en développement

09.3087 ***n*** Po.
Fässler. Filtres à poussières fines pour les chauffages au bois

09.3295 ***n*** Mo.
Fässler. Entraide internationale. Supprimer l'irrecevabilité pour les actes visant à diminuer les recettes fiscales

09.3392 ***n*** Mo.
Fässler. Renforcer les droits du maître d'ouvrage en matière de réparation des vices de construction

09.3528 ***n*** Po.
Fässler. Déductions fiscales en faveur des expatriés

* **09.4040** ***n*** Po.
Fässler. Limitation de la durée de l'obligation de conservation

* **09.4063** ***n*** Mo.
Fässler. Procédures de consultation. Faciliter l'inscription des organisations sur la liste des destinataires et accroître la transparence

* **09.4100** ***n*** Ip.
Fässler. Infrastructures ferroviaires à Buchs (SG)

* **09.4283** ***n*** Po.
Fässler. LACI. Conséquences de la révision pour les cantons et les communes

08.3796 ***n*** Po.
Favre Laurent. Pôles de recherche en énergies renouvelables

09.3228 ***n*** Mo.
Favre Laurent. Plus de reconnaissance, de coordination et de soutien pour la formation professionnelle supérieure

09.3334 ***n*** Mo.
Favre Laurent. Affermage par parcelles d'entreprises agricoles propriétés de personnes morales de droit public et privé

09.3456 ***n*** Mo.
Favre Laurent. Défiscalisation des revenus de la RPC pour la consommation électrique privée

•N **09.3457** ***n*** Mo.
Favre Laurent. Epuration équitable du pâturage boisé

09.3458 ***n*** Mo.
Favre Laurent. Détention des chevaux au pâturage. Interdiction abusive des fils de fer barbelés

09.3487 ***n*** Ip.
Favre Laurent. TGV Berne-Paris

09.3650 ***n*** Mo.
Favre Laurent. Régulation des effectifs de corneilles noires et de corbeaux freux

•x **09.3757** ***n*** Ip.
Favre Laurent. Davantage de transparence dans le marché laitier

09.3864 ***n*** Mo.
Favre Laurent. Produits certifiés sans OGM. Adaptation des prescriptions en matière d'étiquetage et création d'un label unique

09.3927 ***n*** Ip.
Favre Laurent. Accord avec l'UE sur la santé publique

* **09.4138** ***n*** Ip.
Favre Laurent. Vins et produits des terroirs suisses dans nos ambassades

09.3817 ***n*** Ip.
Fehr Hans. Schengen. Quo vadis?

•x **07.3812** ***n*** Ip.
Fehr Hans-Jürg. Plan sectoriel "Dépôt en couches géologiques profondes" pour les déchets nucléaires

08.3177 ***n*** Mo.
Fehr Hans-Jürg. Participation à l'aménagement de la ligne Singen-Stuttgart

09.3170 ***n*** Mo.
Fehr Hans-Jürg. Lutter efficacement contre l'évasion fiscale

09.3171 ***n*** Mo.
Fehr Hans-Jürg. Etendre aux bénéficiaires effectifs des pays en développement le principe de l'impôt à l'agent payeur

09.3172 ***n*** Ip.
Fehr Hans-Jürg. Quel avenir pour nos relations avec l'UE?

09.3173 ***n*** Ip.
Fehr Hans-Jürg. Convergence des médias au sein de la SSR

09.3628 ***n*** Po.
Fehr Hans-Jürg. Rapport sur Internet en Suisse

09.3630 ***n*** Ip.
Fehr Hans-Jürg. Questions relatives à Internet

09.3642 ***n*** Mo.
Fehr Hans-Jürg. Observatoire de l'Internet

* **09.4147** ***n*** Ip.
Fehr Hans-Jürg. Libre circulation des personnes. Mise en oeuvre des mesures d'accompagnement

08.3908 ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Renforcer la démocratie. Autoriser la récolte électronique de signatures

08.4023 ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Directives pour les césariennes

09.3143 ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Postfinance doit pouvoir accorder des crédits aux petites entreprises
Voir objet 09.3112 Mo. Ineichen

09.3201 ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Apprendre en jouant

09.3440 ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Mineurs placés en établissement d'éducation. Réparation du tort moral

09.3658 ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Réorganisation des tâches et des compétences dans la sécurité sociale
Voir objet 09.3659 Mo. Wehrli

09.3666 ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Création d'un office fédéral de l'enfance, de la jeunesse et de la famille

•x **09.3878** ***n*** Po.
Fehr Jacqueline. Dénonciation et effet dissuasif vont de pair

* **09.4075** ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Bons de formation continue pour les travailleurs bénévoles

* **09.4084** ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Transports publics gratuits pour les enfants de moins de six ans

* **09.4101** ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Suppression des cours d'introduction aux études universitaires en Suisse

* **09.4107** ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Secret de l'adoption

* **09.4133** ***n*** Po.
Fehr Jacqueline. Rapport sur les familles en Suisse

* **09.4219** ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Echange de savoir

* **09.4221** ***n*** Po.
Fehr Jacqueline. Incidences de la concurrence entre les caisses-maladie

08.3157 ***n*** Ip.
Fehr Mario. Levée de l'interdiction d'adopter faite aux personnes homosexuelles

09.3744 ***n*** Mo.
Fehr Mario. Droit à cinq jours de perfectionnement professionnel

08.3129 ***n*** Ip.
Fiala. Recyclage des piles usagées à l'échelle transfrontière

09.3608 ***n*** Mo.
Fiala. Auteurs de violence étrangers. S'assurer du renvoi à la fin de l'exécution d'une peine ou d'une mesure

* **09.4226** ***n*** Ip.
Fiala. Porter le nombre des conseillers fédéraux de 7 à 9 ne permettrait-il pas de renforcer le "leadership" politique et la concordance?

•x **07.3866** ***n*** Mo.
Flückiger. Imputation des frais aux organisations d'aide au suicide

08.3427 ***n*** Mo.
Flückiger. Interdiction temporaire de l'assistance au décès

08.3886 ***n*** Mo.
Flückiger. Europe des Quinze. Réintroduction des contingents

09.3640 ***n*** Mo.
Flückiger. Conférence suisse des impôts. Rétablir son caractère officieux
Voir objet 09.3619 Mo. Büttiker

09.3862 ***n*** Ip.
Flückiger. Qu'entreprend le Conseil fédéral face à la vague d'immigration actuelle?

* **09.4059** ***n*** Mo.
Flückiger. Informer d'office les maîtres d'école et les maîtres d'apprentissage sur les jeunes auteurs d'infractions

* **09.4060** ***n*** Mo.
Flückiger. Remboursement de la TVA aux touristes en cas d'exportation
Voir objet 09.3986 Mo. Briner

* **09.4215** ***n*** Ip.
Flückiger. Exploiter ou administrer la forêt?

* **09.4217** ***n*** Mo.
Flückiger. Responsabiliser les parents

* **09.4218** ***n*** Mo.
Flückiger. Limiter l'autorisation de séjour des citoyens de l'UE au chômage

* **09.4320** ***n*** Ip.
Flückiger. Prescriptions alimentaires pour éduquer les citoyens?

08.3222 ***n*** Ip.
Fluri. Activités de la Confédération durant l'année de l'ONU pour la biodiversité 2010

•x **09.3763** ***n*** Ip.
Fluri. Militaires employés dans l'administration militaire

•x **09.3802** ***n*** Ip.
Fluri. Protection de la propriété intellectuelle sur Internet

•x **09.3833** ***n*** Ip.
Fluri. SSR. Les reportages politiques réduits à la portion congrue sur la chaîne suisse alémanique

09.3870 ***n*** Mo.
Fluri. Elimination des micropolluants dans les eaux usées. Participation de la Confédération au financement

* **09.4058** ***n*** Ip.
Fluri. Projet pilote d'enfouissement des lignes à haute tension

* **09.4225** ***n*** Ip.
Fluri. Fibre optique. Stratégie du Conseil fédéral

•x **07.3843** ***n*** Ip.
Föhn. Sérieuses insuffisances du système ETCS

•x **09.3407** ***n*** Ip.
Föhn. Maladie de la langue bleue. Possibilité de mettre en évidence le virus pathogène

09.3524 ***n*** Mo.
Föhn. Changement de sexe. Fin du remboursement des prestations par l'assurance obligatoire des soins

09.3525 ***n*** Mo.
Föhn. Interruptions de grossesse. Fin du remboursement des prestations par l'assurance obligatoire des soins

* **09.4208** ***n*** Mo.
Föhn. Responsabiliser les parents

08.3772 ***n*** Ip.
Français. Formation d'urbaniste aussi à l'EPF Lausanne?

08.3156 ***n*** Ip.
Freysinger. Dioxines taboues et empoisonnement de la Suisse

08.3397 ***n*** Ip.
Freysinger. Champagne. Protection de nos AOC et de nos homonymies communales

08.3504 ***n*** Ip.
Freysinger. E-Mail-Gate sous la coupole au détriment du référendum contre le passeport biométrique

08.3716 ***n*** Ip.
Freysinger. Troisième correction du Rhône

08.3717 ***n*** Ip.
Freysinger. Indépendance de l'Ossétie du sud et de l'Abkhazie

08.4010 ***n*** Ip.
Freysinger. Concrétisation d'un engagement formel de Mme Calmy-Rey

09.3243 ***n*** Mo.
Freysinger. Révocation de l'autorisation délivrée pour le vaccin Gardasil

•x **09.3296** ***n*** Po.
Freysinger. Préserver la souveraineté de la Suisse, sa réputation et ses intérêts

09.3452 ***n*** Mo.
Freysinger. Lex Helvetica

09.3453 ***n*** Mo.
Freysinger. Loi sur les armes. Respect des décisions parlementaires

09.3648 ***n*** Ip.
Freysinger. Pour une Suisse qui protège efficacement ses enfants

09.3790 ***n*** Mo.
Freysinger. Dénoncer la Convention de Berne

09.3795 ***n*** Mo.
Freysinger. Interdiction d'importer des produits dérivés du phoque

09.3836 ***n*** Ip.
Freysinger. Assistance au décès

09.3928 ***n*** Ip.
Freysinger. Pandémie annoncée

* **09.4269** ***n*** Mo.
Freysinger. Non-respect des accords bilatéraux au détriment de la Suisse

09.3241 ***n*** Ip.
Füglistaller. Appareils acoustiques. Achats par l'Etat

•N **08.3915** ***n*** Mo.
Gadient. Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Ratification

09.3276 ***n*** Mo.
Gadient. Rail 2030. Développer l'offre dans les régions de montagne et les régions rurales

08.3182 ***n*** Mo.
Galladé. Suivi pédiatrique des enfants d'âge préscolaire. Examens préventifs obligatoires

08.3189 ***n*** Mo.
Galladé. Petite enfance et prévention centrée sur la famille

08.3330 ***n*** Po.
Galladé. Compétence des parents dans le domaine de la petite enfance et au cours des phases cruciales du développement de l'enfant

08.3552 ***n*** Mo.
Galladé. Formuler une stratégie pour l'égalité des chances dans les études

09.3371 ***n*** Po.
Galladé. Projets pilotes pour l'année initiale d'apprentissage

09.3374 ***n*** Po.
Galladé. Développer l'apprentissage avec attestation et introduire une formule "light"

09.3548 ***n*** Ip.
Galladé. Surexploitation des mers

* **09.4102** ***n*** Mo.
Galladé. Suppression de la réserve de l'armée

* **09.4103** ***n*** Mo.
Galladé. Réduction du nombre de pièces d'artillerie

* **09.4281** ***n*** Ip.
Galladé. Projet "Cambia". Avoir la possibilité de suivre une formation continue pendant une période de chômage ou de réorientation professionnelle

•x **07.3828** ***n*** Mo.
Geissbühler. Amélioration de la sécurité dans les trains et les gares

* **09.4055** ***n*** Ip.
Geissbühler. Mauvaise affection du personnel au DFAE

* **09.4056** ***n*** Ip.
Geissbühler. La démocratie directe, une fierté

* **09.4135** ***n*** Ip.
Geissbühler. Voyages en car proposés par des entreprises malhonnêtes

08.3333 ***n*** Ip.
Germanier. Trafic aérien transfrontalier et Espace Schengen

08.3334 ***n*** Ip.
Germanier. Aérodromes suisses. Moins de réglementations

•N **08.3443** ***n*** Mo.
Germanier. Promouvoir la consommation de produits agricoles de proximité

09.3133 ***n*** Mo.
Germanier. Sécurité d'investissement pour les véhicules utilitaires. Catégorie de redevance RPLP inchangée pendant sept ans

08.3634 ***n*** Mo.
Giezendanner. Réseau des routes nationales. Elimination des goulets d'étranglement

09.3957 ***n*** Mo.
Giezendanner. Renouvellement gratuit des cartes de conducteur pour conducteurs professionnels

•N **09.3958** ***n*** Mo.
Giezendanner. Projets de construction de routes. Durée des chantiers et directives en matière d'adjudication des marchés publics

* **09.4294** ***n*** Mo.
Giezendanner. Abolir la limite maximale de 400 litres applicable au carburant diesel étranger exonéré de l'impôt

* **09.4339** ***n*** Mo.
Giezendanner. Examens obligatoires pour les chauffeurs professionnels (cat. B) ayant été victimes de crises d'épilepsie

09.3070 ***n*** Mo.
Gilli. Maintenir les laboratoires de cabinet médical

09.3113 ***n*** Ip.
Gilli. Mise en oeuvre du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement de 1994 et de l'Objectif du Millénaire 5

09.3488 ***n*** Po.
Gilli. Surveillance des champs électromagnétiques

09.3816 ***n*** Ip.
Gilli. Agir dans le domaine de la médecine environnementale

* **09.4325** ***n*** Po.
Gilli. Quel avenir pour la recherche sur les rayonnements non ionisants?

•x **07.3792** ***n*** Ip.
Girod. Augmentation des voitures de tourisme dangereuses et polluantes

08.3345 ***n*** Po.
Girod. Prise en considération des vêtements issus du commerce équitable

•x **08.3583** ***n*** Po.
Girod. Examen de la valeur agronomique et technologique des variétés de céréales destinées à la culture biologique

•x **08.3584** ***n*** Po.
Girod. Sélection desvariétés de céréales destinées à l'agriculture biologique. Egalité de traitement

08.3899 ***n*** Ip.
Girod. Participation des CFF dans des centrales nucléaires

08.3976 ***n*** Ip.
Girod. Politique climatique. Maintenir l'objectif des 2 degrés!

08.3977 ***n*** Ip.
Girod. Pollution de l'environnement par des succursales d'Aldi et de Lidl

08.3978 ***n*** Ip.
Girod. Déchets radioactifs. Réévaluer la démonstration de faisabilité

08.3979 ***n*** Ip.
Girod. Réduction des émissions de CO2. Les coûts sont-ils vraiment inférieurs à l'étranger?

09.3590 ***n*** Mo.
Girod. Valeurs limite de bruit pour les véhicules à moteur

09.3929 ***n*** Mo.
Girod. Assurer l'avenir du fret ferroviaire
Voir objet 09.3964 Mo. Lombardi

* **09.4301** ***n*** Po.
Girod. Rapport sur les conséquences de la libre circulation des personnes

•x **07.3880** ***n*** Mo.
Glanzmann. Animation jeunesse en milieu ouvert. Augmentation de la contribution fédérale

08.3650 ***n*** Mo.
Glanzmann. Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Adapter les montants déduits au titre du loyer

08.3651 ***n*** Po.
Glanzmann. Ostéoporose. Risques pour la santé publique

09.3121 ***n*** Ip.
Glanzmann. Gestion des crises en Suisse

09.3615 ***n*** Mo.
Glanzmann. Loi-cadre sur les conseillers en puériculture

09.3789 ***n*** Mo.
Glanzmann. Renouvellement gratuit des licences d'entreprise pour le transport de marchandises et de voyageurs

* **09.4131** ***n*** Ip.
Glanzmann. Garantir le service public dans le domaine de la santé

* **09.4132** ***n*** Mo.
Glanzmann. Confier la gestion des crises à un service central

•x **08.3277** ***n*** Mo.
Glauser. Priorité à l'alimentation

08.3794 ***n*** Ip.
Glauser. Nuisances sonores de la place de tir de Vugelles-La Mothe

09.3145 ***n*** Mo.
Glauser. Place de tir de Vugelles-La Mothe. Projet de modernisation

•x **09.3826** ***n*** Po.
Glauser. Prix agricoles et prix aux consommateurs. Quelles marges et pour qui?

* **09.4340** ***n*** Mo.
Glauser. Respecter les décisions du Parlement sur la loi sur les entraves au commerce (LETC)

•x **09.3670** ***n*** Mo.
Glur. Bétail de boucherie et viande. Attribution de contingents tarifaires

08.3011 ***n*** Mo.
Goll. Qualité et bonnes conditions d'embauche dans le domaine de l'accueil de jour

09.3281 ***n*** Po.
Goll. Coordination nationale de la garantie du minimum vital

09.3370 ***n*** Mo.
Goll. Assurance-qualité de l'accueil extrafamilial des enfants

08.3010 ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Problématique reconnaissance du Kosovo

08.3274 ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Eventuelles mesures de modération du trafic sur les routes nationales. Politique de l'OFROU

•x **08.3301** ***n*** Mo.
Graber Jean-Pierre. Soustraire substantiellement l'agriculture au libre-échange

08.3549 ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Démarches partiellement contestées de l'Assemblée interjurassienne

08.3628 ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Critères appliqués par l'ODM dans les procédures d'octroi d'asile

08.3848 ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Conceptions discutables des droits de l'homme au sein de plusieurs institutions internationales

09.3098 ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Politisation des procédures d'octroi d'asile

09.3106 ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Incidences d'une abrogation partielle ou totale du secret bancaire

09.3179 ***n*** Po.
Graber Jean-Pierre. Simplification des procédures administratives, judiciaires et politiques

09.3492 ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Détermination, interprétation et effets de la quote-part de l'Etat et de la quote-part fiscale

09.3493 ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Routes nationales. Attribution budgétaire 2008 partiellement inutilisée et politique du DETEC

•N **09.3764** ***n*** Mo.
Graber Jean-Pierre. Intensifier les dialogues entre les pouvoirs constitutifs de notre régime politique

09.3785 ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Gouvernance de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale et risques d'une centralisation excessive

* **09.4049** ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Extension du frein à l'endettement à certains groupes de tâches

* **09.4050** ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Avenir de l'Assemblée interjurassienne et coût de ses activités depuis sa création

* **09.4073** ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Vote de la Suisse à l'ONU relativement au rapport Goldstone

•x **08.3039** ***n*** Po.
Graf Maya. Recherche sur le feu bactérien axée sur les besoins de la pratique

•x **08.3040** ***n*** Po.
Graf Maya. Feu bactérien. Mise en oeuvre d'une stratégie axée sur les besoins de la pratique

08.3041 ***n*** Ip.
Graf Maya. Lutte contre le feu bactérien à l'aide d'antibiotiques

08.3225 ***n*** Ip.
Graf Maya. Pôle de recherche national SESAM. Où sont les responsabilités?

•x **08.3696** ***n*** Po.
Graf Maya. Accord de libre-échange avec l'UE, protection des animaux et élevage à la ferme

08.3697 ***n*** Po.
Graf Maya. Prévention des émissions lumineuses

08.3971 ***n*** Mo.
Graf Maya. Dispositions légales pour la nanotechnologie

•x **09.3317** ***n*** Mo.
Graf Maya. Passage à l'engraissement des jeunes verrats. Plan de mesures et financement

•N **09.3318** ***n*** Mo.
Graf Maya. Protéger les abeilles en interdisant l'usage du neurotoxique clothianidine comme insecticide

•x **09.3462** ***n*** Po.
Graf Maya. Agriculture et changement climatique. Conséquences et mesures

09.3687 ***n*** Ip.
Graf Maya. Réchauffement climatique mondial et protection des forêts tropicales

09.3688 ***n*** Po.
Graf Maya. Groupe de travail Protection de la forêt et du climat

* **09.4289** ***n*** Ip.
Graf Maya. Avenir du Centre suisse d'écotoxicologie appliquée

* **09.4290** ***n*** Ip.
Graf Maya. Des cuisses de grenouilles pour la fine bouche?

08.3556 ***n*** Mo.
Graf-Litscher. Nécessité d'une déclaration des aliments qui soit compréhensible

08.3861 ***n*** Mo.
Graf-Litscher. Développer l'offre du trafic longues distances

09.3193 ***n*** Po.
Graf-Litscher. Augmentation des rentes AVS et réajustement de la prévoyance professionnelle

09.3196 ***n*** Mo.
Graf-Litscher. Inverser le fardeau de la preuve dans le domaine des maladies nosocomiales

09.3663 ***n*** Mo.
Graf-Litscher. Davantage d'appels d'offres publics pour les gros contrats informatiques

09.3680 ***n*** Mo.
Graf-Litscher. Centre de compétence pour les logiciels libres

* **09.4031** ***n*** Ip.
Graf-Litscher. Mesures prioritaires pour renforcer la médecine de famille

* **09.4097** ***n*** Ip.
Graf-Litscher. Economicité de l'informatique de l'armée

* **09.4098** ***n*** Ip.
Graf-Litscher. Chaos informatique au DDPS. Qui est responsable?

* **09.4136** ***n*** Po.
Graf-Litscher. Améliorer la durabilité du matériel informatique du DDPS

08.3206 ***n*** Po.
Grin. Supprimer des bouchons en créant de nouvelles jonctions autoroutières

•x **09.3625** ***n*** Mo.
Grin. Ordonnance sur les contributions d'estivage. Exceptions pour les produits AOC

•x **09.3822** ***n*** Ip.
Grin. Contournement autoroutier Est de Lausanne

•x **09.3837** ***n*** Mo.
Grin. Régulation du marché laitier à long terme

* **09.4022** ***n*** Ip.
Grin. Risques sécuritaires pour les données téléphoniques traitées à l'étranger

•x **07.3909** ***n*** Po.
Gross. Explications de vote individualisées sous forme électronique

08.3360 ***n*** Po.
Gross. Commission d'étude pour l'élaboration d'une constitution mondiale

08.3361 ***n*** Ip.
Gross. Cour européenne des droits de l'homme. Sécurité sociale des juges

08.3973 ***n*** Po.
Gross. Développement de l'acquis de Schengen. Rapport annuel

* **09.4086** ***n*** Ip.
Grunder. Renforcement des mesures d'accompagnement

•x **09.3900** ***n*** Ip.
Gysin. Violation du droit fédéral par deux initiatives cantonales à Bâle-Campagne

•x **09.3933** ***n*** Ip.
Gysin. La législation suisse sur les travailleurs détachés remise en cause par des tribunaux allemands

08.3679 ***n*** Mo.
Häberli-Koller. Financement des moyens auxiliaires en cas de maladie survenant durant la retraite

08.3685 ***n*** Ip.
Häberli-Koller. SESAR. Approche en descente continue
Voir objet 08.3557 Ip. Bürgi

08.3706 ***n*** Mo.
Häberli-Koller. Promotion des installations solaires

09.3105 ***n*** Mo.
Häberli-Koller. Relancer la réforme du gouvernement

09.3486 ***n*** Mo.
Häberli-Koller. Fermeture d'offices de poste. Moratoire
Voir objet 09.3490 Mo. Stähelin

* **09.4011** ***n*** Po.
Häberli-Koller. Faire la lumière sur les mandats d'étude ou de conseil confiés par la Confédération à des experts privés

09.3504 ***n*** Ip.
Haller. Cygnes noirs sur le lac de Thoune

* **09.4144** ***n*** Mo.
Haller. Fonds d'infrastructure pour les projets d'agglomération
Voir objet 09.4191 Mo. Luginbühl

* **09.4220** ***n*** Po.
Hämmerle. Fusionner la Poste et Swisscom?

08.3126 ***n*** Po.
Hany. Principes régissant la procédure PSIA

08.3367 ***n*** Po.
Hany. Evolutions dans le domaine de la surveillance de l'espace aérien

09.3529 ***n*** Mo.
Hany. Augmentation du montant de la vignette autoroutière

•x **09.3810** ***n*** Ip.
Hany. Nouveaux avions de combat. Aperçu des coûts totaux

08.3605 ***n*** Ip.
Hassler. Extension de la forêt au massif alpin

08.3874 ***n*** Ip.
Heer. Procédures d'approche et de décollage à l'aéroport de Zurich

09.3399 ***n*** Mo.
Heer. Halte au pillage des assurances sociales par les ressortissants de l'UE

09.3485 ***n*** Mo.
Heer. Suppression du régime obligatoire dans la loi sur l'assurance-maladie

09.3491 ***n*** Mo.
Heer. Indépendance financière de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers

•x **07.3861** ***n*** Mo.
Heim. Médicaments. L'innovation n'est pas toujours gage de meilleure efficacité

08.3161 ***n*** Po.
Heim. Médecine anti-vieillissement

08.3162 ***n*** Po.
Heim. Limitation du montant de la déduction des frais de transport. Effets sur les déplacements motorisés

08.3163 ***n*** Po.
Heim. Résistance aux antibiotiques. Surveiller l'évolution de la situation

08.3366 ***n*** Po.
Heim. Taux élevé de suicides en Suisse. Mesures de prévention

08.3515 ***n*** Mo.
Heim. Ostéoporose. Dépistage précoce et prévention

08.3782 ***n*** Ip.
Heim. La relève médicale est-elle compromise?

08.3783 ***n*** Po.
Heim. Limiter temporairement la puissance des véhicules à moteur

08.3799 ***n*** Mo.
Heim. Installations solaires sur les toits des bâtiments de la Confédération

08.3800 ***n*** Po.
Heim. Véhicules à moteur. Utilisation des énergies renouvelables

08.3987 ***n*** Po.
Heim. Sécurité dans les trains

09.3118 ***n*** Po.
Heim. Accroître la transparence dans le domaine des droits populaires

09.3242 ***n*** Ip.
Heim. Protection contre la discrimination

09.3484 ***n*** Po.
Heim. Sans-papiers. Assurance-maladie et accès aux soins

09.3505 ***n*** Po.
Heim. Suivi à distance dans le domaine des soins

09.3563 ***n*** Mo.
Heim. Les personnes nécessitant des soins ne doivent plus être tributaires de l'aide sociale

09.3564 ***n*** Po.
Heim. Personnes âgées tributaires de soins. Gestion par cas

09.3566 ***n*** Ip.
Heim. Politique des placements et surveillance de l'assurance-maladie sociale

09.3567 ***n*** Mo.
Heim. Pauvreté des personnes âgées. Effets de seuil

09.3772 ***n*** Mo.
Heim. Retrait de sécurité du permis de conduire

•x **09.3773** ***n*** Po.
Heim. Augmentation des prix de l'électricité. Garantir des places de travail

09.3881 ***n*** Ip.
Heim. Coûts de l'électricité. Garantir les emplois dans les secteurs grands consommateurs d'énergie

* **09.4008** ***n*** Po.
Heim. Pandémies. Tirer les enseignements d'une campagne de vaccination chaotique

* **09.4009** ***n*** Po.
Heim. Autorisation des médicaments et des vaccins

* **09.4012** ***n*** Ip.
Heim. Campagne d'affichage de l'AI. Halte à la diffamation

* **09.4038** ***n*** Ip.
Heim. Appareils auditifs. Intervenir sur le marché pour décharger l'AI et les malentendants

* **09.4109** ***n*** Mo.
Heim. La Confédération en tant qu'employeur. Concilier le travail et la famille

* **09.4122** ***n*** Ip.
Heim. Dignité des sans papiers

* **09.4124** ***n*** Mo.
Heim. Loi sur l'approvisionnement en électricité. 10 000 emplois en jeu

* **09.4233** ***n*** Po.
Heim. Intégration. Pour que parents et enfants trouvent leur place

* **09.4234** ***n*** Mo.
Heim. Parents, Ecole, Intégration

* **09.4309** ***n*** Mo.
Heim. Pourcentage sur les bonus. Fonds à l'innovation

* **09.4310** ***n*** Po.
Heim. Employer les personnes ayant atteint l'âge de la retraite à temps partiel au lieu de les licencier

* **09.4336** ***n*** Ip.
Heim. Résistance aux antibiotiques. Recherche et mesures

* **09.4337** ***n*** Po.
Heim. Investir dans les ressources humaines

08.3015 ***n*** Mo.
Hiltpold. Flux de trafic routier est-ouest transfrontières

08.3344 ***n*** Mo.
Hiltpold. Financement ZEB et troisième voie CFF entre Genève et Lausanne

09.3400 ***n*** Mo.
Hiltpold. Assainissement énergétique des imeubles. Modification du mécanisme d'octroi des aides financières

09.3589 ***n*** Mo.
Hiltpold. Contre le financement des armes interdites
Voir objet 09.3618 Mo. Maury Pasquier

09.3743 ***n*** Ip.
Hiltpold. Filière de formation des imams en Suisse. Quelles suites?

* **09.4069** ***n*** Mo.
Hiltpold. Adapter la Lex Koller aux nouvelles formes de placements collectifs de capitaux

08.3390 ***n*** Mo.
Hochreutener. Voies réservées aux bus. Utilisation par les cars et les taxis

08.3693 ***n*** Mo.
Hochreutener. Eliminer les goulets d'étranglement sur le réseau des routes nationales

09.3224 ***n*** Po.
Hochreutener. Efficacité des fonds en faveur de la formation professionnelle

09.3447 ***n*** Mo.
Hochreutener. Réforme du gouvernement

09.3638 ***n*** Mo.
Hochreutener. Vidéosurveillance dans les lieux publics. Savoir raison garder en matière de protection des données

09.3860 ***n*** Po.
Hochreutener. Eriger en infraction pénale l'envahissement des terrains de sport

* **09.4211** ***n*** Mo.
Hochreutener. Service PME au sein de l'administration fédérale

* **09.4212** ***n*** Ip.
Hochreutener. Déclassement des poids lourds de la catégorie EURO 3. Minimisation des dégâts

08.3099 ***n*** Mo.
Hodgers. Favoriser l'usage des CFF pour la mobilité de loisirs des familles

08.3795 ***n*** Mo.
Hodgers. Récupération de la nationalité par les descendants de Suisses. Pas de discrimination financière

09.3498 ***n*** Po.
Hodgers. Etat des lieux des durées des procédures de naturalisation dans les cantons et communes

09.3829 ***n*** Mo.
Hodgers. Pour une meilleure prévisibilité des retraits du Conseil fédéral

•x **09.3882** ***n*** Po.
Hodgers. Nouvelles formes de mobilité

* **09.4134** ***n*** Mo.
Hodgers. Mise en garde concernant la santé et l'environnement sur la publicité automobile

* **09.4236** ***n*** Mo.
Hodgers. Respect de la Convention des droits de l'enfant pour les enfants sans statut légal

* **09.4298** ***n*** Po.
Hodgers. Allégements fiscaux des entreprises formatrices ou qui engagent des personnes fragilisées sur le marché de l'emploi

08.3807 ***n*** Mo.
Huber. Droit des brevets. Epuisement euro-régional

08.3201 ***n*** Mo.
Humbel Näf. Mesures efficaces contre l'ivresse ponctuelle

08.3384 ***n*** Po.
Humbel Näf. Approvisionnement de la population en vaccins pré-pandémiques et pandémiques

08.3662 ***n*** Mo.
Humbel Näf. Appareils acoustiques. Renforcer la concurrence et introduire des forfaits

08.3664 ***n*** Po.
Humbel Näf. Halte à la politique d'obstructionnisme due à des recours déposés par des particuliers

08.3665 ***n*** Mo.
Humbel Näf. Sport et jeu ne sont pas des sources de bruit au sens de la loi sur la protection de l'environnement

08.3707 ***n*** Mo.
Humbel Näf. Réorganisation des commissions d'éthique

08.3922 ***n*** Mo.
Humbel Näf. Swissmedic. Accroissement de la transparence

08.3923 ***n*** Mo.
Humbel Näf. Participation de la Suisse à l'Agence européenne des médicaments

08.4034 ***n*** Mo.
Humbel Näf. Formation et perfectionnement des professionnels de la santé non médecins et des médecins assistants. Financement

09.3058 ***n*** Mo.
Humbel Näf. Plan de vaccination de l'OFSP et réalisation des objectifs de l'OMS

09.3255 ***n*** Mo.
Humbel Näf. Economies potentielles dans le domaine de l'approvisionnement en médicaments

09.3272 ***n*** Ip.
Humbel Näf. Tarmed. Harmonisation des valeurs du point tarifaire dans tous les cantons

09.3273 ***n*** Ip.
Humbel Näf. LAMal. Création d'une quatrième catégorie de primes

09.3274 ***n*** Ip.
Humbel Näf. LAMal. Augmentation des coûts et des primes

09.3275 ***n*** Mo.
Humbel Näf. Instauration du système moniste dans la LAMal

•x **09.3512** ***n*** Ip.
Humbel Näf. Mesures contre la pénurie de personnel soignant

•x **09.3689** ***n*** Ip.
Humbel Näf. Procédure de renvoi de personnes séjournant illégalement en Suisse

•x **09.3690** ***n*** Ip.
Humbel Näf. Mise en péril du système par les caisses bon marché. Qui paie les pertes?

•x **09.3890** ***n*** Ip.
Humbel Näf. Vente de moyens et appareils en libre-service

09.3891 ***n*** Mo.
Humbel Näf. Pas de surveillance des employés aux dépens de l'assurance-maladie

* **09.4078** ***n*** Po.
Humbel Näf. Pour un approvisionnement en médicaments plus économique

* **09.4079** ***n*** Ip.
Humbel Näf. Gestion de la pandémie et conséquences pour l'avenir

* **09.4266** ***n*** Ip.
Humbel Näf. Stratégie visant à renforcer le système de santé et l'attrait de la Suisse pour l'industrie pharmaceutique

* **09.4327** ***n*** Po.
Humbel Näf. Confier la surveillance financière des assurances sociales à un organe neutre

08.3037 ***n*** Ip.
Hurter Thomas. Espace aérien contrôlé au-dessus de Friedrichshafen. Extension

08.3892 ***n*** Mo.
Hurter Thomas. Sites d'implantation pour dépôts en couches géologiques profondes. Extension des études socioéconomiques

•x **09.3421** ***n*** Ip.
Hurter Thomas. Couverture d'assurance du personnel militaire. Inconséquences

08.3457 ***n*** Mo.
Hutter Jasmin. Suppression du droit à la double nationalité pour les futurs naturalisés

08.3919 ***n*** Mo.
Hutter Jasmin. L'ordonnance sur la protection de l'air doit être alignée sur les normes européennes
Voir objet 08.3927 Mo. Jenny

09.3441 ***n*** Mo.
Hutter Jasmin. Autoriser à nouveau les annonces de radars à la radio!

08.3339 ***n*** Mo.
Hutter Markus. Renoncer à la taxe sur le CO2

09.3938 ***n*** Mo.
Hutter Markus. Heures d'ouverture des commerces. Symétrie entre le droit cantonal et le droit fédéral.

* **09.4224** ***n*** Ip.
Hutter Markus. Compensation du renchérissement. Quels chiffres prendre en compte?

09.3112 ***n*** Mo.
Ineichen. Postfinance doit pouvoir accorder des crédits aux petites entreprises
Voir objet 09.3143 Mo. Fehr Jacqueline

* **09.4223** ***n*** Ip.
Ineichen. Assistance administrative en cas de soupçon d'abus au détriment des assurances sociales. Réglementation à l'échelon fédéral

08.3478 ***n*** Mo.
Joder. Projet de territoire Suisse. Intégration de Berne en tant qu'espace métropolitain. Bases légales.

08.3562 ***n*** Mo.
Joder. Baisse des tarifs postaux

09.3110 ***n*** Mo.
Joder. Soutien au Musée alpin suisse

* **09.4074** ***n*** Mo.
Joder. Renforcer enfin le droit pénal

•x **07.3908** ***n*** Po.
John-Calame. Standards Minergie dans l'immobilier militaire

09.3261 ***n*** Ip.
John-Calame. Angola, DDC et RUAG. Contrats d'aide humanitaire, quelle transparence?

•x **07.3849** ***n*** Mo.
Jositsch. Jeunes délinquants. Mise en place de structures d'accueil appropriées

•x **09.3909** ***n*** Ip.
Jositsch. Mise en oeuvre des mesures prévues par le plan d'action pour l'efficacité énergétique

08.3726 ***n*** Mo.
Kaufmann. Exonérer les rentes AVS

08.3884 ***n*** Mo.
Kaufmann. Pas de nouveaux avions de combat allemands sans vols d'approche par le nord à l'aéroport de Zurich

* **09.4270** ***n*** Mo.
Kaufmann. Compenser les charges supplémentaires de la place financière en supprimant le droit de timbre

08.3026 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Un nouveau souffle pour l'hymne national

08.3439 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Améliorer la sécurité des cyclistes

08.3494 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Egalité dans l'armée

08.3703 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Suppression de l'obligation générale de construire des abris dans les bâtiments neufs
Voir objet 08.3691 Mo. Pfister Theophil

08.3712 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Projet de territoire Suisse. Base légale

08.3767 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Revoir le financement du projet "J+S Kids"

08.3940 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Mise en oeuvre des recommandations contenues dans le rapport sur la vidéosurveillance

09.3678 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Non aux cartes d'identité biométriques et au démantèlement du service public dans les communes

09.3706 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Egalité des sexes et politique budgétaire. Projet pilote

•x **09.3755** ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Effondrement des cours obligataires

09.3930 ***n*** Po.
Kiener Nellen. Egalité des sexes. Davantage de femmes dans les professions techniques, les filières mathématiques et les sciences naturelles

09.3939 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Taxe mondiale sur les transactions financières

09.3948 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Kaupthing. Des contrôles ont-ils été effectués?

09.3949 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Empreintes digitales. Suspendre le développement de la banque de données centralisée

08.3369 ***n*** Ip.
Killer. Révision de l'ordonnance sur la protection de l'air 2007/08

08.3920 ***n*** Mo.
Killer. L'ordonnance sur la protection de l'air doit être alignée sur les normes européennes

09.3191 ***n*** Po.
Killer. Remplacement des centrales nucléaires. Calendrier pour l'examen des demandes d'autorisation générale

09.3839 ***n*** Mo.
Killer. Rénovation des autoroutes. Instaurer un système obligatoire de travail à deux équipes

* **09.4161** ***n*** Ip.
Killer. Valorisation de sous-produits animaux par fermentation

* **09.4162** ***n*** Ip.
Killer. Activités proposées dans le cadre du service civil

* **09.4163** ***n*** Ip.
Killer. Nouveau retard dans les procédures d'autorisation de centrales nucléaires de remplacement

•x **08.3098** ***n*** Ip.
Kunz. Libre-échange avec l'Union européenne dans le secteur agricole

•x **08.3900** ***n*** Ip.
Kunz. Vaccination contre la maladie de la langue bleue

08.3901 ***n*** Ip.
Kunz. Maïs transgénique. Pas d'autorisations sans études d'affouragement à long terme

09.3855 ***n*** Mo.
Kunz. Pas de délais référendaires et de délais de consultation pendant la pause estivale

* **09.4321** ***n*** Mo.
Kunz. Pas de double peine dans l'agriculture

08.3078 ***n*** Mo.
Lachenmeier. Réduction des valeurs limites pour le rayonnement non ionisant

09.3799 ***n*** Po.
Lachenmeier. Tangente Est de l'autoroute à Bâle. Protection contre le bruit sans élargissement de l'autoroute

•x **09.3834** ***n*** Ip.
Lachenmeier. Mise en oeuvre du suivi de l'EPU

* **09.4120** ***n*** Mo.
Lachenmeier. Programme d'introduction du péage routier comme mesure de protection du climat

* **09.4282** ***n*** Mo.
Lachenmeier. Mieux répartir le travail rémunéré

* **09.3982** ***n*** Ip.
Landolt. Commission d'experts "too big to fail"

* **09.4016** ***n*** Mo.
Landolt. Sanctionner plus durement le non-paiement des dettes fiscales

08.3023 ***n*** Ip.
Lang. Arrêt du programme d'alerte politique rapide FAST

•N **08.3260** ***n*** Mo.
Lang. Souveraineté alimentaire et denrées alimentaires de base

08.3375 ***n*** Mo.
Lang. Interdiction d'abattre des avions civils avec à leur bord des passagers innocents

08.3613 ***n*** Ip.
Lang. Requérants d'asile déboutés originaires de Tchétchénie. Nouvelle pratique en matière de renvoi

09.3570 ***n*** Ip.
Lang. Unités spéciales. Assurer une pleine transparence

•x **09.3745** ***n*** Ip.
Lang. Situation des droits de l'homme en Russie, en particulier dans le nord du Caucase

* **09.4021** ***n*** Mo.
Lang. Publication du rapport Cornu

* **09.4259** ***n*** Ip.
Lang. Renvoi de réfugiés tchétchènes vers l'Ingouchie

•x **07.3896** ***n*** Mo.
Leuenberger-Genève. Autoriser le séjour de parents étrangers ayant la responsabilité parentale d'enfants de nationalité suisse

08.3597 ***n*** Mo.
Leuenberger-Genève. Frigos et congélateurs dans les magasins

08.3993 ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Cadeau empoisonné à la Turquie

08.3994 ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Risque de remise en cause de la qualification de génocide concernant les Arméniens

09.3195 ***n*** Mo.
Leuenberger-Genève. Diversifier les indicateurs de mesure de la richesse nationale

* **09.4037** ***n*** Po.
Leuenberger-Genève. Davantage d'informations sur les communautés musulmanes de Suisse

•x **08.3567** ***n*** Ip.
Leutenegger Filippo. Fondation Gottfried Keller

•x **08.3671** ***n*** Mo.
Leutenegger Filippo. Utilisation du couplage chaleur-force

08.3826 ***n*** Mo.
Leutenegger Filippo. Le 112 comme numéro d'appel d'urgence européen

09.3071 ***n*** Po.
Leutenegger Filippo. Examen des réserves de fréquences dans les différentes zones de desserte de Suisse
Voir objet 09.3074 Po. Janiak

09.3901 ***n*** Mo.
Leutenegger Filippo. Orthographe allemande

* **09.4210** ***n*** Mo.
Leutenegger Filippo. Camions propulsés au gaz. Baisse de la RPLP

* **09.4227** ***n*** Mo.
Leutenegger Filippo. Assainissement énergétique des bâtiments. Réduction des obstacles administratifs

* **09.4323** ***n*** Mo.
Leutenegger Filippo. Limitation de la durée de fonction des conseillers fédéraux

08.3202 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Transparence pour l'exercice de droits d'actionnaires dans des institutions de prévoyance proches de la Confédération

08.3271 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Provisions insuffisantes pour les risques liés aux décharges de déchets chimiques

08.3396 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Aéroport de Bâle-Mulhouse. Représentation des riverains au conseil d'administration

08.3523 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Création d'une loi fédérale sur l'harmonisation du droit de la construction
Voir objet 08.3524 Mo. Müller Philipp

08.3614 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Politique du troisième âge. Plan de mise en oeuvre de la stratégie du gouvernement

08.3615 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Politique du troisième âge. Enquête sur les personnes se trouvant dans la seconde moitié de leur vie

08.3852 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Fichiers de la Confédération. Droit d'accès

08.3866 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. WEF. Fin du subventionnement par la Confédération

09.3063 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Assistance administrative internationale en matière fiscale. Accélération de la procédure

09.3064 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Impôt forfaitaire. Eliminer tous les paradis fiscaux

09.3292 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Fibre optique. Stratégie de la Confédération

09.3293 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Entraide administrative en matière fiscale avec les Etats-Unis, avec d'autres pays et sur le plan national

09.3526 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Protection contre le bruit en Suisse. Plan de mesures

09.3580 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. 2010. Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Stratégie de lutte contre la pauvreté des personnes âgées

09.3760 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Marché financier. Diminuer les risques

09.3798 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Rapport de la FINMA sur la crise des marchés financiers. Quelles conséquences le Conseil fédéral en tire-t-il?

•x **09.3898** ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Swiss Blocks. Transparence dans les transactions portant sur de gros volumes d'actions

09.3906 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Pilotage de l'extension du réseau de fibres optiques

* **09.4205** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Obligerles employeurs à qualifier les employés immigrés

* **09.4209** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Lever les obstacles au commerce électronique transnational

08.3130 ***n*** Ip.
Lumengo. Procédure accélérée au CEP. Traumatismes psychiques négligés

08.3599 ***n*** Ip.
Lumengo. Violation du droit à une relation père-enfant

•x **09.3194** ***n*** Mo.
Lumengo. Regroupement familial en faveur des domestiques privés

09.3325 ***n*** Ip.
Lumengo. Extension de la fiscalité de l'épargne à des Etats hors UE

09.3385 ***n*** Ip.
Lumengo. Télétravail en Suisse

09.3803 ***n*** Ip.
Lumengo. Usage d'armes paralysantes à électrochoc lors d'expulsions d'étrangers par voie aérienne

09.3857 ***n*** Ip.
Lumengo. Rapport de l'ECRI sur la Suisse

* **09.4085** ***n*** Ip.
Lumengo. Place financière suisse. Pour une stratégie à long terme en matière de conventions de double imposition, d'échange d'informations et de secret bancaire

* **09.4113** ***n*** Ip.
Lumengo. Encourager la diversité ethnique dans l'administration publique

* **09.4114** ***n*** Po.
Lumengo. Encourager la diversité ethnique dans l'administration publique

* **09.4115** ***n*** Mo.
Lumengo. Pas de taxe d'exemption de l'obligation de servir pour les personnes partiellement invalides

* **09.4116** ***n*** Ip.
Lumengo. Violations des règles de procédure en matière d'expulsion d'étrangers

* **09.4117** ***n*** Mo.
Lumengo. Base légale pour les conventions de double-imposition

* **09.4118** ***n*** Po.
Lumengo. Extension des placements des caisses de pension

* **09.4119** ***n*** Po.
Lumengo. Promotion de l'auto-entreprise

09.3204 ***n*** Ip.
Lüscher. Des emplois et non de la bureaucratie

08.3694 ***n*** Ip.
Lustenberger. Prix de l'électricité. Nouvelles questions après le débat de 1er octobre 2008 au Conseil national

09.3021 ***n*** Ip.
Lustenberger. Approvisionnement en électricité. Contrats d'achat et de fourniture à long terme

09.3288 ***n*** Po.
Lustenberger. Prix de l'électricité en 2010

09.3951 ***n*** Mo.
Lustenberger. Prévention des dégâts causés par les grands prédateurs

09.3952 ***n*** Ip.
Lustenberger. Plans grands prédateurs

09.3953 ***n*** Ip.
Lustenberger. Formation professionnelle supérieure

09.3954 ***n*** Mo.
Lustenberger. Création d'un département de la formation

09.3955 ***n*** Ip.
Lustenberger. Livre blanc "Une éducation pour la Suisse du futur"

09.3956 ***n*** Ip.
Lustenberger. Contrat de concession électrique. COMCO versus LApEl

* **09.4299** ***n*** Po.
Lustenberger. Soins médicaux de base dans les régions rurales

* **09.4338** ***n*** Mo.
Lustenberger. Marchés publics. Ne pas pénaliser les normes modernes de type "EURO"

* **09.4039** ***n*** Mo.
Maire. Votation sur l'initiative anti-minarets et intégration

08.3428 ***n*** Mo.
Malama. Bâtiments fédéraux efficaces du point de vue énergétique

08.3731 ***n*** Mo.
Malama. Nouveau rapport sur la politique de sécurité. Participation du Parlement

08.3732 ***n*** Mo.
Malama. Surveillance efficace de la protection de l'Etat

09.3712 ***n*** Po.
Malama. Rétribution à prix coûtant du courant injecté. Ouverture de la liste d'attente

08.3603 ***n*** Mo.
Markwalder Bär. Droit des brevets. Epuisement eurorégional
Voir objet 08.3638 Mo. Gutzwiller

•x **09.3560** ***n*** Po.
Markwalder Bär. Politique européenne. Evaluation, priorités, mesures immédiates et prochaines étapes d'intégration

•x **08.3074** ***n*** Mo.
Marra. Lutte contre le travail au noir. Mise sur pied d'un suivi

08.3122 ***n*** Ip.
Marra. Participation de la Suisse à la prochaine enquête internationale sur l'illettrisme

08.3659 ***n*** Mo.
Marra. Mode de calcul des prestations complémentaires

•N **09.3946** ***n*** Mo.
Marra. Hymne national à la séance d'ouverture de la législature

* **09.4232** ***n*** Mo.
Marra. Pour une politique d'intégration qui passe par la mixité sociale

* **09.4257** ***n*** Mo.
Marra. Apprentissage d'un nouveau métier pour lutter contre le chômage

* **09.4258** ***n*** Ip.
Marra. Formation professionnelle et chômage: efforts insuffisants pour la validation des acquis?

09.3758 ***n*** Mo.
Messmer. Plus de flexibilité pour l'abaissement et l'augmentation du poids des camions

•x **07.3854** ***n*** Mo.
Meyer Thérèse. Création de régions pour optimiser la fourniture de soins en Suisse

08.3052 ***n*** Mo.
Meyer Thérèse. Primes d'assurance-maladie raisonnables pour les Suisses résidant dans l'UE

08.3870 ***n*** Po.
Meyer Thérèse. Effets de la nouvelle liste tarifaire des analyses de laboratoire

* **09.4164** ***n*** Mo.
Meyer Thérèse. Renforcement du Conseil fédéral pour plus d'efficacité

09.3387 ***n*** Ip.
Miesch. Troupes du génie. Lacune dans le domaine de la construction de ponts

09.3818 ***n*** Ip.
Miesch. Service civil. Affluence de demandes d'admission

09.3905 ***n*** Mo.
Miesch. Collaboration entre l'administration fédérale et les organisations non gouvernementales. Application des recommandations de la CdG

09.3828 ***n*** Ip.
Moret. Discrimination des entreprises romandes et tessinoises dans les appels d'offres de la Confédération

* **09.4121** ***n*** Ip.
Moret. Attribution des marchés de la Confédération aux entreprises romandes et tessinoises

* **09.4139** ***n*** Mo.
Moret. Permis de travail pour les meilleurs étudiants d'universités prestigieuses hors de l'UE

* **09.4265** ***n*** Ip.
Moret. Accords de réadmission. Quo vadis?

* **09.4322** ***n*** Ip.
Moret. AVS: changer de paradigmes?

09.3234 ***n*** Mo.
Mörgeli. Suppression de Swissinfo

09.3843 ***n*** Mo.
Mörgeli. Abrogation de l'article contre le racisme

08.3676 ***n*** Mo.
Moser. Réduction des produits chimiques de synthèse dans le lait maternel

•x **08.3925** ***n*** Ip.
Moser. Effets secondaires et autorisation de vacciner contre la maladie de la langue bleue

09.3280 ***n*** Mo.
Moser. Accord sur les produits chimiques avec l'UE

09.3286 ***n*** Mo.
Moser. Whistleblowing. Création d'un service approprié pour le personnel de la Confédération

•x **07.3901** ***n*** Po.
Müller Walter. Loi sur les travailleurs détachés. Impact sur les espaces économiques transfrontaliers

08.3571 ***n*** Ip.
Müller Walter. Double voie sur le tronçon Buchs-Sargans

09.3390 ***n*** Ip.
Müller Walter. Application abusive de l'article 360a CO?

* **09.4324** ***n*** Ip.
Müller Walter. Bases légales pour les tâches de police du Corps des gardes-frontière

•x **07.3891** ***n*** Mo.
Müller Geri. Halte à la publicité anti-suisse

08.3092 ***n*** Mo.
Müller Geri. Création d'une commission pour la sortie de l'âge des énergies fossiles

08.3437 ***n*** Ip.
Müller Geri. UEFA. Accroître la transparence

08.3711 ***n*** Mo.
Müller Geri. Droit de vote pour tous les citoyens suisses

08.3729 ***n*** Ip.
Müller Geri. Ministère public de la Confédération et présomption d'innocence

09.3863 ***n*** Po.
Müller Geri. Mobilité électrique dans l'espace urbain

* **09.4048** ***n*** Mo.
Müller Geri. Surveillance généralisée des matières nucléaires

08.3524 ***n*** Mo.
Müller Philipp. Création d'une loi fédérale sur l'harmonisation du droit de la construction
Voir objet 08.3523 Mo. Leutenegger Oberholzer

09.3489 ***n*** Mo.
Müller Philipp. Statut de séjour d'un étranger après l'annulation de sa naturalisation

09.3775 ***n*** Ip.
Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 1

09.3776 ***n*** Ip.
Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 2

09.3777 ***n*** Ip.
Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 3

09.3778 ***n*** Ip.
Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 4

09.3779 ***n*** Ip.
Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 5

09.3780 ***n*** Ip.
Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 6

09.3781 ***n*** Ip.
Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 7

09.3820 ***n*** Mo.
Müller Philipp. Règlement des problèmes liés à l'exécution de procédures Dublin dans le domaine de l'asile

09.3821 ***n*** Mo.
Müller Philipp. Prolongation de la durée de détention dans les centres d'enregistrement

09.3869 ***n*** Ip.
Müller Philipp. Réorganisation de l'Office fédéral des migrations et de la procédure d'asile

* **09.4004** ***n*** Ip.
Müller Philipp. Libre circulation des personnes. Incidences sur le taux de chômage en Suisse

* **09.4005** ***n*** Ip.
Müller Philipp. Libre circulation des personnes. Transparence quant au nombre de travailleurs étrangers en Suisse

* **09.4006** ***n*** Ip.
Müller Philipp. Libre circulation des personnes. Possibilités de sanctionner les chômeurs étrangers

* **09.4029** ***n*** Ip.
Müller Philipp. Journée nationale de solidarité

* **09.4241** ***n*** Mo.
Müller Philipp. Adapter les rémunérations variables à la performance durable; modifier le droit fiscal et le droit du travail

08.3077 ***n*** Ip.
Müller Thomas. Transfert du trafic. Conditions à remplir dans le secteur ferroviaire

08.3209 ***n*** Ip.
Müller Thomas. Etiquette Environnement pour la voiture

08.4018 ***n*** Mo.
Müller Thomas. Loi autrichienne relative à l'impôt sur le chiffre d'affaires. Procédure de remboursement de l'impôt préalable

08.4022 ***n*** Ip.
Müller Thomas. Achèvement du réseau des routes nationales

09.3879 ***n*** Mo.
Müller Thomas. Pas de saucissonnage du programme d'amélioration de la sécurité routière Via Secura

•x **07.3897** ***n*** Mo.
Müri. Rentes de veuf ou de veuve perçues à l'étranger. Prévenir les abus

09.3601 ***n*** Mo.
Müri. Migration de transit et aide au retour. Soutien de programmes

09.3788 ***n*** Mo.
Neirynck. Adhésion de la neuropsychologie à l'assurance maladie obligatoire

•x **07.3817** ***n*** Mo.
Nordmann. Cancer et centrales nucléaires. Responsabilité

08.3276 ***n*** Mo.
Nordmann. Développement de la production photovoltaïque. Supprimer les entraves

08.3315 ***n*** Po.
Nordmann. Effets du congé paternité

08.3518 ***n*** Ip.
Nordmann. Mise en oeuvre de la motion 06.3421

08.3601 ***n*** Po.
Nordmann. Mécanisme de plafonnement des immatriculations des voitures grosses émettrices de CO2

* **09.4051** ***n*** Mo.
Nordmann. Eviter "le moral hasard" chez les géants bancaires et rétablir une concurrence équitable

* **09.4214** ***n*** Mo.
Nordmann. Lutte contre le chômage. Requalifier 100 000 personnes sur 10 ans

09.3396 ***n*** Mo.
Noser. Facturation électronique pour les fournisseurs de l'administration fédérale

* **09.4123** ***n*** Po.
Noser. Hautes écoles. Encourager les étudiants talentueux à l'échelle nationale

•x **07.3815** ***n*** Mo.
Nussbaumer. Cancer et centrales nucléaires. Examen de la méthode et des valeurs limites

08.3284 ***n*** Mo.
Nussbaumer. Révision de la loi sur l'énergie. Augmentation du rendement des installations de couplage chaleur-force

08.3399 ***n*** Mo.
Nussbaumer. Sécurité des investissements dans les énergies renouvelables. Revenir sur le plafonnement

09.3631 ***n*** Mo.
Nussbaumer. Exigences applicables au permis de circulation délivré pour des véhicules électriques à batterie

09.3637 ***n*** Mo.
Nussbaumer. Signature de la déclaration de l'International Feed-In Cooperation

09.3907 ***n*** Mo.
Nussbaumer. Contrôle des prises de participation des entreprises d'approvisionnement en électricité dans les centrales électriques étrangères

09.3908 ***n*** Po.
Nussbaumer. Adapter le plan d'action pour les énergies renouvelables au modèle européen

•x **07.3785** ***n*** Ip.
Parmelin. Elargissement et extension du réseau autoroutier. Contournement de la ville de Morges

08.3066 ***n*** Ip.
Parmelin. Respect des minorités linguistiques

08.3579 ***n*** Ip.
Parmelin. Assurance obligatoire des soins et assurance complémentaire. Diminution de la facture des assurés

09.3853 ***n*** Mo.
Parmelin. LAMal. Nouvelle tentative pour débloquer une situation insupportable pour les assurés

* **09.4065** ***n*** Ip.
Parmelin. Crédibilité de l'examen des pays par le Groupe d'Action Financière

08.3207 ***n*** Mo.
Pedrina. Bellinzone, technopôle sud des chemins de fer

* **09.4047** ***n*** Mo.
Pedrina. Eventuel remboursement des recettes de la RPLP: redistribution aux consommateurs!

* **09.4090** ***n*** Ip.
Pedrina. Mesures d'accompagnement. Quand le non-respect du contrat-type de travail sera-t-il sanctionné?

09.3308 ***n*** Ip.
Pelli. Limiter aux véritables abus l'application de l'arrêté contre l'utilisation illégitime des conventions contre les doubles impositions

09.3322 ***n*** Ip.
Pelli. Financement des groupes de sociétés. Modifier la pratique en abolissant des entraves fiscales

* **09.4014** ***n*** Po.
Perrin. Mesures de rétorsion contre l'Italie

* **09.4017** ***n*** Mo.
Perrin. Protection des femmes battues

* **09.4180** ***n*** Mo.
Perrinjaquet. Aides financières à l'accueil extra-familial. Inclure les structures de type privé

09.3865 ***n*** Ip.
Pfister Gerhard. Enquêtes de l'Office fédéral de la statistique. Obligation de répondre aux demandes de renseignement

08.3199 ***n*** Mo.
Pfister Theophil. Sécurité et libre accès pour les résultats de la recherche

08.3691 ***n*** Mo.
Pfister Theophil. Suppression de l'obligation générale de construire des abris dans les bâtiments neufs
Voir objet 08.3703 Mo. Kiener Nellen

* **09.4077** ***n*** Ip.
Pfister Theophil. Pourquoi la Suisse a-t-elle soutenu le Rapport Goldstone?

* **09.4254** ***n*** Ip.
Pfister Theophil. Services du Parlement. Mettre fin à l'engagement de personnel rémunéré sur financement indirect

09.3028 ***n*** Ip.
Prelicz-Huber. Cas de tuberculose parmi des requérants d'asile

09.3053 ***n*** Mo.
Prelicz-Huber. Couverture des besoins vitaux

09.3067 ***n*** Mo.
Prelicz-Huber. Représentation des femmes dans les conseils d'administration

09.3561 ***n*** Mo.
Prelicz-Huber. Définition du terme de réfugié. Reconnaître la persécution du fait de l'orientation sexuelle

09.3562 ***n*** Ip.
Prelicz-Huber. Octroi de l'asile en cas de persécution du fait de l'orientation sexuelle

09.3653 ***n*** Mo.
Prelicz-Huber. Formulation neutre des textes de loi

* **09.4092** ***n*** Mo.
Prelicz-Huber. Participation de la Suisse au programme européen pour la culture

* **09.4256** ***n*** Ip.
Prelicz-Huber. Mise en oeuvre du temps partiel et des emplois partagés

08.3006 ***n*** Mo.
Rechsteiner-Basel. Des véhicules ne consommant pas plus de cinq litres pour les conseillers fédéraux et le personnel de la Confédération

08.3017 ***n*** Po.
Rechsteiner-Basel. Routes nationales multifonctionnelles pour préserver le paysage

08.3289 ***n*** Ip.
Rechsteiner-Basel. Bâle-Mulhouse. Manque d'égards flagrant de la part des responsables de l'aéroport

08.3962 ***n*** Mo.
Rechsteiner-Basel. Droits des caisses de pension en tant qu'actionnaires

09.3262 ***n*** Mo.
Rechsteiner-Basel. Mutualisation de la prévoyance professionnelle collective

09.3263 ***n*** Mo.
Rechsteiner-Basel. Fonds d'excédents de la prévoyance professionnelle collective. Protéger les droits des assurés

09.3265 ***n*** Mo.
Rechsteiner-Basel. Deuxième pilier. Réviser les prescriptions relatives aux placements

09.3267 ***n*** Mo.
Rechsteiner-Basel. LPP. Harmoniser l'évaluation des obligations à intérêts fixes

09.3268 ***n*** Mo.
Rechsteiner-Basel. Fonds de garantie LPP. Eviter les cas de rigueur en cas de licenciements massifs

09.3269 ***n*** Ip.
Rechsteiner-Basel. Gestion des déchets radioactifs. Financement insuffisant

09.3692 ***n*** Mo.
Rechsteiner-Basel. Participer au système européen d'échange de quotas d'émission et à la stratégie des trois vingt

09.3693 ***n*** Mo.
Rechsteiner-Basel. Pour que les lignes européennes à haute tension et à courant continu se croisent en Suisse

•**N** **09.3694** ***n*** Mo.
Rechsteiner-Basel. Coopération au développement et certification MSC. Soutien aux pêcheurs locaux

09.3921 ***n*** Po.
Rechsteiner-Basel. Révision des statistiques sur l'énergie

•**x** **09.3922** ***n*** Ip.
Rechsteiner-Basel. EPFZ. Qualité insuffisante de la recherche

09.3923 ***n*** Mo.
Rechsteiner-Basel. Réduire les risques liés au négoce de dérivés sur l'énergie

08.3581 ***n*** Mo.
Rechsteiner Paul. Electricité. Revenir à un régime d'approvisionnement public

08.3611 ***n*** Mo.
Rechsteiner Paul. Améliorer l'exécution des mesures d'accompagnement

•**x** **07.3862** ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Radicalisation au sein de la communauté musulmane établie en Suisse

08.3048 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Transparence en matière de contrôle des denrées alimentaires

08.3049 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Publication officielle des demandes de naturalisation

08.3059 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Permis d'établissement et maîtrise linguistique

08.3060 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Légaliser le jeu de poker dans les cercles privés

08.3067 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Assurer la protection de Ayaan Hirsi Ali

•**x** **08.3154** ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Obligation de déclarer la viande d'animaux abattus rituellement

08.3170 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Travaux de maturité. Exploiter le potentiel

08.3249 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Base constitutionnelle pour la pratique Schubert

08.3458 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Pertes dues au comportement illégal de diplomates étrangers

08.3459 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Fréquentation des pages Internet de la Confédération

08.3460 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Quand la Confédération communique

08.3461 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Loi sur la transparence. Lacunes

08.3692 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Libre accès aux réseaux à fibres optiques

08.3766 ***n*** Po.
Reimann Lukas. Améliorer la construction des autoroutes

09.3051 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Application insuffisante de la libre circulation des personnes par les Etats membres de l'UE

09.3080 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Chaînes de télévision islamistes. Danger de radicalisation en Suisse

09.3270 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Mieux contrôler les imams

09.3583 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Plafonnement du nombre de naturalisations

09.3741 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Limiter l'aide au développement accordée aux pays émergents

09.3835 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Création d'un registre transparent des lobbyistes

•x **07.3804** ***n*** Ip.
Rennwald. Relancer le processus d'adhésion à l'Union européenne

•x **07.3806** ***n*** Ip.
Rennwald. Révision de la formation gymnasiale

08.3025 ***n*** Po.
Rennwald. Pour un écobilan de l'armée suisse

08.3113 ***n*** Ip.
Rennwald. Menaces sur Carpostal Suisse dans le Jura

08.3486 ***n*** Mo.
Rennwald. Service civil. Une meilleure information

08.3849 ***n*** Ip.
Rennwald. Le Bureau du Conseil national n'est pas à l'heure du partenariat social

08.3850 ***n*** Ip.
Rennwald. Asile. Vers une disparition des structures d'accueil?

•x **08.4007** ***n*** Po.
Rennwald. Pour une mondialisation équitable et durable

09.3174 ***n*** Po.
Rennwald. Votations et élections. Attention à la fraude

09.3796 ***n*** Ip.
Rennwald. Une justice pénale pour les victimes de l'amiante

09.3830 ***n*** Mo.
Rennwald. Canton de l'Arc jurassien

* **09.4015** ***n*** Po.
Rennwald. Plurilinguisme: de la parole aux actes

* **09.4034** ***n*** Mo.
Rennwald. Après le vote sur les minarets: pour un dialogue interparlementaire

* **09.4093** ***n*** Ip.
Rennwald. Pôle audiovisuel public romand: quelles garanties pour l'emploi et la qualité?

* **09.4228** ***n*** Ip.
Rennwald. Pour un accès démocratique aux formations tertiaires

•N **07.3786** ***n*** Mo.
Reymond. Eliminer les goulets d'étranglement autoroutiers
Voir objet 09.084 MCF

•N **07.3787** ***n*** Mo.
Reymond. Vue d'ensemble des comptes de résultats des lignes voyageurs intervilles des CFF

•x **07.3819** ***n*** Ip.
Reymond. Canons à neige interdits par les Protocoles alpins?

•x **07.3820** ***n*** Ip.
Reymond. Extension du réseau autoroutier. Grande traversée de la rade de Genève

08.3135 ***n*** Ip.
Reymond. Comptes des lignes CFF remis au parlement?

08.3829 ***n*** Po.
Reymond. L'argent des automobilistes aux automobilistes

09.3078 ***n*** Ip.
Reymond. Accueil de prisonniers de Guantanamo. Intérêts de la Suisse

09.3123 ***n*** Ip.
Reymond. Traversée autoroutière du lac à Genève

09.3603 ***n*** Ip.
Reymond. Compte de la mobilité de l'OFS

09.3604 ***n*** Ip.
Reymond. Etudes menées par l'OFT dans le cadre du projet ZEB

09.3605 ***n*** Ip.
Reymond. Relations publiques de la Confédération. Explosion des coûts

09.3872 ***n*** Ip.
Reymond. Conséquences économiques d'un accord santé

09.3873 ***n*** Ip.
Reymond. Débauche de communiqués au DFAE

09.3874 ***n*** Ip.
Reymond. Compléments de réseau autoroutier hors Morges et Glatttal

09.3875 ***n*** Ip.
Reymond. Troisième voie autoroutière temporaire Le Vengeron-Coppet entre Genève et Lausanne

09.3876 ***n*** Ip.
Reymond. Office fédéral des routes et Office fédéral des transports

* **09.4206** ***n*** Ip.
Reymond. Augmentation de la surtaxe sur les carburants

* **09.4207** ***n*** Ip.
Reymond. Message: complément réseau autoroutier

08.3540 ***n*** Ip.
Rickli Natalie. Billag. Subventions provenant des redevances de réception

09.3151 ***n*** Ip.
Rickli Natalie. Billag. Carences de la surveillance

09.3782 ***n*** Mo.
Rickli Natalie. Droit pénal des mineurs. Instaurer des prestations personnelles plus longues

09.3783 ***n*** Ip.
Rickli Natalie. Droit pénal des mineurs. Améliorer l'efficacité des réprimandes

09.3784 ***n*** Ip.
Rickli Natalie. Droit pénal des mineurs. Des auteurs de plus en plus jeunes

09.3791 ***n*** Mo.
Rickli Natalie. LRTV. Les concessions doivent à nouveau être octroyées par le Conseil fédéral in corpore

* **09.3991** ***n*** Ip.
Rickli Natalie. SWITCH. Abus de monopole et concurrence à l'égard des fournisseurs privés

* **09.4141** ***n*** Ip.
Rickli Natalie. Billag SA: publication des comptes détaillés 2008-2009

08.3862 ***n*** Ip.
Rielle. Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

08.3221 ***n*** Ip.
Riklin Kathy. Mise en place du réseau Emeraude en Suisse. Etat d'avancement

•x **09.3806** ***n*** Ip.
Riklin Kathy. Pour une exploitation durable du sous-sol

•x **09.3960** ***n*** Ip.
Riklin Kathy. Promotion de la géothermie. Couverture des risques pour l'utilisation des eaux chaudes profondes

* **09.4222** ***n*** Mo.
Riklin Kathy. Responsabilité juridique des fournisseurs Internet

* **09.4291** ***n*** Mo.
Riklin Kathy. Elaboration d'une loi sur l'exploitation durable du sous-sol

* **09.4292** ***n*** Ip.
Riklin Kathy. Favoriser l'enseignement dans les langues nationales minoritaires

08.3560 ***n*** Po.
Rime. Assainissement du Saint-Gothard. Construction d'un second tube routier
Voir objet 08.3745 Po. Lombardi

09.3116 ***n*** Ip.
Rime. Energie renouvelable. TVA sur la rétribution à prix coûtant

* **09.4023** ***n*** Mo.
Rime. Réduction du tarif RPLP pour les véhicules jusqu'à 28 t engagés dans le trafic intérieur

* **09.4026** ***n*** Ip.
Rime. Critères écologiques pour les achats de bois

* **09.4052** ***n*** Mo.
Rime. Révision de l'accord de libre circulation avec l'UE

•x **07.3852** ***n*** Mo.
Robbiani. Prix des médicaments. Pays de référence

08.3666 ***n*** Ip.
Robbiani. Contrôle du caractère économique des prestations. De la nécessité de règles claires

09.3571 ***n*** Mo.
Robbiani. Droit aux allocations familiales en cas de maladie

09.3595 ***n*** Po.
Robbiani. Prévoyance professionnelle, instabilité des marchés financiers et inflation

•x **09.3823** ***n*** Ip.
Robbiani. Système financier. Que tout ne redevienne pas comme avant

09.3824 ***n*** Ip.
Robbiani. Toujours plus, toujours plus vite. Quels remèdes pour le monde du travail?

09.3825 ***n*** Po.
Robbiani. PME. Encourager l'innovation

* **09.4261** ***n*** Mo.
Robbiani. Embauche des chômeurs et libre circulation

* **09.4262** ***n*** Ip.
Robbiani. Recherche d'emploi. Dispenser les chômeurs proches de la retraite

* **09.4263** ***n*** Mo.
Robbiani. Prolongation temporaire du droit aux indemnités prévues par la LACI

* **09.4264** ***n*** Ip.
Robbiani. Assurance-maladie. Droit d'option

08.3167 ***n*** Mo.
Rossini. Economies d'énergies. Réduction de l'éclairage public

08.3173 ***n*** Po.
Rossini. Taxe sur les carburants et équité régionale

08.3403 ***n*** Po.
Rossini. Statistique des institutions sociales sans but lucratif et des ONG

08.3737 ***n*** Mo.
Rossini. LAMal. Réserves liées à l'assuré

08.3738 ***n*** Mo.
Rossini. LAMal. Primes des étudiants suisses à l'étranger

08.3948 ***n*** Mo.
Rossini. Erreurs médicales. Instance de défense des patients

08.3957 ***n*** Po.
Rossini. Accords bilatéraux en matière de défense

08.3959 ***n*** Ip.
Rossini. LAI. D'une assurance sociale à un régime policier et humiliant?

09.3277 ***n*** Mo.
Rossini. Adaptation du minimum vital des offices des poursuites

09.3918 ***n*** Mo.
Rossini. Bénéfices de la vente des actions UBS en faveur de l'assurance-invalidité

09.3919 ***n*** Mo.
Rossini. LAMal. Frais administratifs forfaitaires

* **09.4242** ***n*** Po.
Rossini. Evénements indésirables dans les hôpitaux suisses et sécurité des patients

* **09.4243** ***n*** Po.
Rossini. Financement de la formation continue sur la masse salariale

* **09.4244** ***n*** Mo.
Rossini. Cybersanté: soutien au financement des infrastructures

08.3607 ***n*** Ip.
Roth-Bernasconi. Egalité salariale dans les hautes sphères de l'administration

08.3856 ***n*** Ip.
Roth-Bernasconi. Fibromyalgie. Une vraie souffrance

09.3414 *n* Mo.
Roth-Bernasconi. Autorisation de séjour indépendante de l'état civil

09.3586 *n* Ip.
Roth-Bernasconi. Egalité des chances au DDPS et à l'armée

* **09.4148 *n*** Ip.
Roth-Bernasconi. Recommandations du comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Priorité à la lutte contre la violence

09.3594 *n* Mo.
Rutschmann. Taxes d'incitation dans le domaine énergétique. Instaurer un contrôle efficace

09.3845 *n* Mo.
Rutschmann. La construction des immeubles FIPOI doit relever de l'OFCL

* **09.4087 *n*** Ip.
Rutschmann. Marché des certificats d'émission de CO2

•x **08.3053 *n*** Mo.
Schelbert. Commerce international. Dispositions respectueuses de l'environnement

•x **08.3248 *n*** Mo.
Schelbert. Suffisamment de nourriture pour tous

08.3511 *n* Ip.
Schelbert. L'UEFA d'utilité publique?

•x **09.3202 *n*** Po.
Schelbert. Faut-il renouveler l'autorisation d'exploitation de Cisalpino SA?

* **09.3989 *n*** Mo.
Schelbert. Pour une redistribution effective

* **09.3990 *n*** Po.
Schelbert. Adosser les produits dérivés à l'économie réelle

* **09.4213 *n*** Mo.
Schelbert. Green New Deal pour lutter contre le chômage

•x **07.3807 *n*** Ip.
Schenk Simon. Exploitation de réseaux de bus régionaux. Procédure d'appel d'offres inique

09.3122 *n* Mo.
Schenk Simon. Transport régional de voyageurs. Incitations en faveur d'un meilleur rapport coût-bénéfice

•x **07.3877 *n*** Po.
Schenker Silvia. Améliorer la situation des familles monoparentales

08.3231 *n* Ip.
Schenker Silvia. Barrage d'Ilisu. Conditions de réalisation

08.3660 *n* Po.
Schenker Silvia. Barrage d'Ilisu. La Suisse ne devrait-elle pas se retirer du projet?

08.3955 *n* Po.
Schenker Silvia. Améliorer le statut des membres des familles, qui fournissent des soins

•x **09.3959 *n*** Ip.
Schenker Silvia. Flambée des coûts pour cause d'investissements

* **09.4235 *n*** Ip.
Schenker Silvia. Formation des traducteurs interculturels

* **09.4249 *n*** Ip.
Schenker Silvia. Pratique en matière de notification des décisions de non-entrée en matière

* **09.4250 *n*** Ip.
Schenker Silvia. Intégration des malades mentaux. Stratégie de l'OFAS

* **09.4251 *n*** Po.
Schenker Silvia. Assurance qualité des soins à domicile

* **09.4252 *n*** Ip.
Schenker Silvia. Lutte contre les faux indépendants

* **09.4253 *n*** Mo.
Schenker Silvia. Combler les lacunes de la recherche sur les violences au sein du couple

•x **09.3197 *n*** Ip.
Scherer. Castration des porcelets. Examen objectif de toutes les méthodes

09.3685 *n* Mo.
Scherer. Suppression du droit de recours des associations

09.3686 *n* Mo.
Scherer. Césariennes injustifiées du point de vue médical. Exclusion de l'assurance de base

* **09.4128 *n*** Mo.
Scherer. Elevage de porcs. Abrogation de l'ordonnance sur les effectifs maximums

* **09.4142 *n*** Mo.
Schibli. Elargissement du contournement nord de Zurich. Troisième tube dans le tunnel du Gubrist
Voir objet 09.4152 Mo. Gutzwiller

* **09.4313 *n*** Po.
Schibli. Analyse des produits Plocher par les établissements fédéraux de recherche en agriculture

09.3131 *n* Ip.
Schlüer. Guerre du gaz entre l'Ukraine et la Russie. Conséquences pour la Suisse

09.3438 *n* Mo.
Schlüer. La Suisse doit quitter le FMI

09.3598 *n* Ip.
Schlüer. A quand la montée en puissance de l'armée?

09.3880 *n* Po.
Schlüer. Contre les entraves aux expulsions définitives

* **09.4157 *n*** Ip.
Schlüer. Y aura-t-il bientôt des soldats suisses en Afghanistan?

* **09.4315 *n*** Ip.
Schlüer. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour traduire l'initiative sur l'interdiction des minarets dans les faits?

08.3506 *n* Mo.
Schmid-Federer. Congé parental partiel. Modification de la loi sur les allocations pour perte de gain

08.3507 *n* Po.
Schmid-Federer. Congé parental. Modification de la loi sur les allocations pour perte de gain

09.3623 ***n*** Mo.
Schmid-Federer. Prestations de soins. Renforcer la responsabilité personnelle

•x **09.3915** ***n*** Ip.
Schmid-Federer. Service civil et prévention de la violence

* **09.4286** ***n*** Po.
Schmid-Federer. Traitement prioritaire des infractions contre la vie et l'intégrité corporelle

•x **07.3784** ***n*** Mo.
Schmidt Roberto. Utilisation du chargement des voitures sur le train avec la vignette autoroutière

08.3499 ***n*** Mo.
Schmidt Roberto. Bonnes connaissances d'une langue nationale et intégration réussie en tant que conditions préalables à la naturalisation

09.3812 ***n*** Mo.
Schmidt Roberto. Régulation des populations de loups et d'autres prédateurs

09.3813 ***n*** Mo.
Schmidt Roberto. Convention de Berne. Rétrogradation du loup dans la catégorie des espèces de faune protégées

09.3814 ***n*** Mo.
Schmidt Roberto. Planification de l'exploitation des alpages

•x **09.3867** ***n*** Mo.
Schmidt Roberto. Contributions pour la rénovation des bâtiments. Pas de discrimination

•x **09.3868** ***n*** Mo.
Schmidt Roberto. Biens-fonds tombés en déréliction. Obligation d'entretien

•x **07.3818** ***n*** Mo.
Schneider. Système de contrôle interne

09.3746 ***n*** Ip.
Schwander. Clarté du rapport sur la politique de sécurité

* **09.4297** ***n*** Mo.
Schwander. Simplifier la surveillance de la révision

08.3043 ***n*** Ip.
Segmüller. Mise en oeuvre d'USIS

08.3394 ***n*** Mo.
Segmüller. Age minimum requis pour entrer en Suisse au titre du regroupement familial

09.3321 ***n*** Po.
Segmüller. Evaluation du nouvel avion de combat. Délimitation des compétences civiles en matière de technologie et de matériel

09.3518 ***n*** Po.
Segmüller. Détention préventive pour les chauffards

09.3550 ***n*** Mo.
Segmüller. Garantir à plus long terme les aides financières de la Confédération en faveur des écoles suisses à l'étranger

09.3844 ***n*** Ip.
Segmüller. Organisation et élection de l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radiotélévision

09.3851 ***n*** Mo.
Segmüller. Loi-cadre régissant la sécurité des armes

•N **09.3852** ***n*** Mo.
Segmüller. Intégration civique des Suisses de l'étranger. Améliorer l'information politique

* **09.4143** ***n*** Ip.
Segmüller. Discriminations dans l'UE. Mesures en faveur des entreprises suisses exportatrices

* **09.4151** ***n*** Ip.
Segmüller. Campagne Love Live Stop Sida

* **09.4167** ***n*** Po.
Segmüller. Améliorer la coordination pour renforcer la sécurité intérieure

•x **07.3863** ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Politique volontaire en matière de labels sociaux et environnementaux favorisant le commerce équitable

08.3715 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Surveillance des services secrets colombiens en Suisse

08.3724 ***n*** Po.
Sommaruga Carlo. Lutte contre les pourriels et ses effets secondaires
Voir objet 08.3725 Po. Recordon

08.3743 ***n*** Po.
Sommaruga Carlo. Accords de libre-échange. Respect des droits de l'homme, de la protection des droits des travailleurs et des règles environnementales

08.3949 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Accord de Dublin. Des dérives insupportables

08.3982 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Réseau parlementaire sur la Banque mondiale

09.3103 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Modification de la loi sur l'asile. Suppression incompréhensible de mesures salutaires

•x **09.3324** ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Aide au développement. Que les responsables des dégâts commis en Palestine en assument les conséquences

09.3328 ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Accord de libre-échange avec la Chine. Analyse d'impact en termes de développement durable

09.3588 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Pour des taxis ouverts aux familles

09.3614 ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Pas de produits issus de la pêche illicite sur le marché suisse

* **09.4293** ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Logement: Discrimination des étrangers

* **09.4304** ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Pour une approche win-win en matière de migration avec le Kosovo

* **09.4305** ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Soutien des coopératives d'habitation et de logement bon marché

08.3258 ***n*** Ip.
Spuhler. Activité débordante de l'OFSP. Dommages et coût économique
Voir objet 08.3259 Ip. Hess

08.3657 ***n*** Mo.
Stahl. Encouragement des sports de masse et de niche par une présence accrue dans les médias électroniques

08.3658 ***n*** Mo.
Stahl. LAMal. Durée plus longue des contrats d'assurance à des fins d'optimisation du potentiel d'économies

09.3184 ***n*** Po.
Stahl. LAMal. Stimuler la concurrence en faveur des patients, des contribuables et des assurés

09.3889 ***n*** Mo.
Stahl. Loi sur la surveillance des assurances
Voir objet 09.3965 Mo. Bischofberger

* **09.4238** ***n*** Mo.
Stahl. Soutien aux événements sportifs d'envergure internationale qui se déroulent en Suisse

* **09.4239** ***n*** Po.
Stahl. Réduction du nombre d'hôpitaux en Suisse

•x **07.3864** ***n*** Ip.
Stamm. Contribution à la cohésion en faveur de la Roumanie

•x **09.3700** ***n*** Mo.
Stamm. Augmentation du budget de l'aide humanitaire

09.3701 ***n*** Mo.
Stamm. Libre circulation des personnes. Application immédiate de la clause de sauvegarde

•x **09.3722** ***n*** Mo.
Stamm. Exclure l'agriculture des négociations OMC en cours

08.3124 ***n*** Mo.
Steiert. Homologations de médicaments

08.3335 ***n*** Mo.
Steiert. Système de santé. Soutenir les gains d'efficacité et de qualité

08.3698 ***n*** Ip.
Steiert. Sauvegarde des intérêts de l'employeur

08.3714 ***n*** Ip.
Steiert. Lignes à très haute tension. Quel avenir?

09.3509 ***n*** Mo.
Steiert. Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence I. Elaborer les bases requises

09.3718 ***n*** Mo.
Steiert. Médecines complémentaires. Mise en oeuvre appropriée

09.3856 ***n*** Ip.
Steiert. Des trams non conformes à la loi circulent-ils dans les villes suisses?

09.3899 ***n*** Ip.
Steiert. La Poste remplit-elle son mandat de service public pour garantir la diversité de la presse en Suisse?
Voir objet 09.3970 Ip. Frick

08.3340 ***n*** Mo.
Stöckli. Parrainage de l'enseignement et de la recherche. Harmonisation

NE **06.3190** ***n*** Mo.
Studer Heiner. Réforme fiscale écologique

•x **07.3899** ***n*** Po.
Stump. Encourager la rénovation des immeubles locatifs à loyers modérés

08.3411 ***n*** Po.
Stump. Permettre aux locataires de prendre connaissance des certificats énergétiques

* **09.4185** ***n*** Ip.
Stump. Egalité des sexes. Que fait la Suisse?

•x **07.3869** ***n*** Ip.
Teuscher. Show aérien IBAS 08 à Altenrhein du 22 au 24 août 2008

•x **07.3893** ***n*** Ip.
Teuscher. Agrocarburants. Plus d'inconvénients que d'avantages?

08.3316 ***n*** Mo.
Teuscher. Assurance-maladie sociale. Plafonnement des salaires et des indemnités versés aux cadres et aux membres des conseils d'administration

•x **08.3317** ***n*** Mo.
Teuscher. Moratoire sur l'importation de plantes énergétiques en Suisse

08.3318 ***n*** Po.
Teuscher. Assureurs-maladie. Divulgation obligatoire du salaire des cadres et des indemnités des conseils d'administration

08.3686 ***n*** Po.
Teuscher. Réseau électrique à haute tension. Propriété privée ou propriété publique?

08.3952 ***n*** Po.
Teuscher. Utilisation exclusive de machines équipées de filtres à particules sur les chantiers de la Confédération

08.3953 ***n*** Po.
Teuscher. Modèles pour un congé de paternité

08.3975 ***n*** Ip.
Teuscher. Participation dans des centrales à charbon à l'étranger. Moratoire

09.3330 ***n*** Mo.
Teuscher. Dialogue sur l'égalité des salaires dans les entreprises de la Confédération

09.3332 ***n*** Mo.
Teuscher. Dialogue sur l'égalité des salaires dans l'Administration fédérale

09.3710 ***n*** Po.
Teuscher. Organisation du trafic ferroviaire international à longue distance

09.3916 ***n*** Mo.
Teuscher. Cabines de bronzage. Mesures de prévention efficaces

09.3917 ***n*** Mo.
Teuscher. Protéger les prairies et les pâturages secs

* **09.4295** ***n*** Po.
Teuscher. Permettre l'instauration de zones environnementales

* **09.4318** ***n*** Mo.
Teuscher. Gardiennage des troupeaux de moutons

09.3519 ***n*** Mo.
Thanei. Séparation et divorce. Traitement équitable en cas de déficit

09.3846 ***n*** Mo.
Thanei. Aide au recouvrement et avance de pensions alimentaires

09.3847 ***n*** Mo.
Thanei. Contributions d'entretien minimales pour les enfants

08.3262 ***n*** Ip.
Thorens Goumaz. Accords de libre-échange. Impact sur la souveraineté et l'approvisionnement alimentaires

•x **08.3263** ***n*** Po.
Thorens Goumaz. Exclure les produits agricoles et alimentaires des accords de libre-échange

08.3325 ***n*** Po.
Thorens Goumaz. Compensations de CO2. Etudier l'application du label Gold Standard

08.3622 ***n*** Mo.
Thorens Goumaz. Meilleure protection des troupeaux contre les grands prédateurs

09.3047 ***n*** Po.
Thorens Goumaz. Révision écologique et sociale de la TVA

09.3048 ***n*** Po.
Thorens Goumaz. Application des principes de l'écologie industrielle

09.3049 ***n*** Mo.
Thorens Goumaz. Banques bénéficiant d'un soutien public. Politique d'investissement responsable

09.3050 ***n*** Mo.
Thorens Goumaz. Investir dans la formation pour le solaire

09.3232 ***n*** Mo.
Thorens Goumaz. Meilleur accès des universités aux revues et publications scientifiques électroniques

09.3520 ***n*** Mo.
Thorens Goumaz. Engagement environnemental et social des entreprises. Plus de transparence et de reconnaissance

09.3610 ***n*** Po.
Thorens Goumaz. Développement de "gated communities" ou de quartiers réservés en Suisse

•x **09.3819** ***n*** Ip.
Thorens Goumaz. Pénurie des ressources. Mieux réguler le marché à terme des matières premières

* **09.4168** ***n*** Ip.
Thorens Goumaz. Désignation des sites protégés Emeraude. Procédure et garanties de crédibilité

* **09.4267** ***n*** Ip.
Thorens Goumaz. Modification du périmètre d'un site IFP dans le canton de Vaud: un précédent?

08.3302 ***n*** Mo.
Tschümperlin. Standard linguistique de naturalisation. Prise en compte de l'hétérogénéité

09.3367 ***n*** Ip.
Tschümperlin. Non au rapatriement vers l'Irak central et méridional

09.3626 ***n*** Mo.
Tschümperlin. Les requérants d'asile ne doivent plus être hébergés dans des abris souterrains de la protection civile

09.3854 ***n*** Ip.
Tschümperlin. L'exonération fiscale des banques cantonales est-elle juridiquement acceptable?

09.3883 ***n*** Mo.
Tschümperlin. La formation des parents relève de la loi sur la formation continue

* **09.4229** ***n*** Mo.
Tschümperlin. Aider efficacement les victimes de mariages forcés
Voir objet 09.4342 Mo. Fetz

* **09.4230** ***n*** Mo.
Tschümperlin. Adapter l'offre de cours de langues aux besoins
Voir objet 09.4341 Mo. Maury Pasquier

* **09.4231** ***n*** Mo.
Tschümperlin. Accueil des immigrés. Développer une culture de bienvenue

08.3550 ***n*** Mo.
van Singer. Interdiction des colorants alimentaires azoïques

08.3835 ***n*** Mo.
van Singer. Régularisation des jeunes clandestins ayant suivi leur scolarité en Suisse

09.3240 ***n*** Ip.
van Singer. Fonds de demantèlement des centrales nucléaires et de gestion des déchets nucléaires

09.3553 ***n*** Ip.
van Singer. Mesures à prendre pour concrétiser l'article constitutionnel 118a

09.3809 ***n*** Mo.
van Singer. Autorisation d'exercer une activité lucrative pour certains requérants déboutés

* **09.4080** ***n*** Ip.
van Singer. CANUPIS. Faut-il en corriger les conditions cadre?

08.3032 ***n*** Ip.
Vischer. Reconnaissance hâtive de l'indépendance du Kosovo

08.3195 ***n*** Ip.
Vischer. Octroi de permis B aux requérants d'asile dans les cas de rigueur

08.3575 ***n*** Ip.
Vischer. La mort cérébrale existe-t-elle donc?

08.3621 ***n*** Ip.
Vischer. L'accélérateur LHC du CERN est-il vraiment sûr?

08.3687 ***n*** Ip.
Vischer. Filtres à particules. Conséquences de la modification de l'OPair décidée par le Conseil fédéral

08.3867 ***n*** Ip.
Vischer. Modification de l'OPair concernant les filtres à particules. Abandon des mesures d'accompagnement absolument nécessaires

08.4000 ***n*** Ip.
Vischer. Entreprises suisses de production installées dans des colonies israéliennes en territoires occupés

08.4035 ***n*** Ip.
Vischer. Dépenses de la Confédération pour l'énergie nucléaire

09.3175 ***n*** Po.
Vischer. Grandes entreprises bénéficiant de facto d'une garantie de l'Etat

09.3289 ***n*** Mo.
Vischer. Dissoudre l'unité d'intervention policière Tigris

•x **09.3684** ***n*** Mo.
Vischer. Pilotage centralisé de la santé publique

09.3932 ***n*** Mo.
Vischer. Réexaminer les relations entre la Suisse et Israël

* **09.4216** ***n*** Ip.
Vischer. Israël, colonies et Soda-Club

* **09.4237** ***n*** Mo.
Vischer. Imposition des bonus

08.3283 ***n*** Ip.
von Graffenried. Cumul de fonctions de Marc Furrer

08.3388 ***n*** Po.
von Graffenried. Directives anticipées des patients. Obligation pour tous

09.3591 ***n*** Mo.
von Graffenried. Protection accrue contre le bruit dans les parcs naturels et les zones protégées

09.3592 ***n*** Mo.
von Graffenried. Etiquette énergétique et environnementale pour les pneus

09.3804 ***n*** Ip.
von Graffenried. Passage à Vista dans l'administration fédérale: une mesure discutable

09.3924 ***n*** Mo.
von Graffenried. Calendrier et délais pour les procédures d'autorisation complexes

•x **09.3925** ***n*** Ip.
von Graffenried. Risques sanitaires spécifiquement masculins. Que fait la Confédération?

•x **09.3926** ***n*** Ip.
von Graffenried. Création d'un label de développement durable qui recouvre tous les domaines du bâtiment

* **09.4145** ***n*** Ip.
von Graffenried. Mise à jour et publication des informations et des directives concernant la protection des animaux

* **09.4302** ***n*** Mo.
von Graffenried. Acquisition de logiciels ouverts. Adaptation des conditions générales

08.3890 ***n*** Mo.
von Rotz. Pas de discrimination fiscale des familles assurant elles-mêmes la garde de leurs enfants

09.3511 ***n*** Ip.
von Rotz. Fonds résiduels servant à augmenter le remboursement des parcours TCNA pour diminuer le transport routier

09.3649 ***n*** Ip.
von Rotz. Encouragement du transport ferroviaire de marchandises ne transitant pas par les Alpes. Indemnisation plutôt qu'investissements?

09.3848 ***n*** Mo.
von Rotz. Faire en sorte que le fonds d'infrastructure soit rémunéré de manière analogue au fonds FTP

•x **09.3849** ***n*** Ip.
von Rotz. Financement du projet ZEB 2 par le biais d'un fonds Rail 2030

09.3850 ***n*** Mo.
von Rotz. Faire en sorte que le financement spécial du trafic routier soit rémunéré

* **09.4182** ***n*** Ip.
von Rotz. Hauteur non réglementaire des conteneurs pour le TCNA. Autorisations spéciales

* **09.4183** ***n*** Ip.
von Rotz. Transparence des coûts aux CFF avec dissociation de l'infrastructure et du transport

* **09.4246** ***n*** Po.
von Rotz. Tronçons ferroviaires peu fréquentés. Remplacer les trains par des bus

•x **07.3844** ***n*** Mo.
von Siebenthal. Autoriser l'utilisation des palettes non traitées comme bois de chauffage

08.3193 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Exonération de la RPLP pour les véhicules transportant exclusivement du bois

•N **08.3194** ***n*** Mo.
von Siebenthal. Garantir l'approvisionnement de la population par la Politique agricole 2015

08.3431 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Exploitation de la forêt dans les zones de collines et les régions de montagne

•x **09.3230** ***n*** Mo.
von Siebenthal. Moratoire sur l'introduction de nouvelles obligations en matière de garde d'animaux de rente

09.3231 ***n*** Ip.
von Siebenthal. Fonds de la Confédération consacrés à l'approvisionnement durable en matière première bois

•N **09.3434** ***n*** Mo.
von Siebenthal. Pour des dispositions pragmatiques dans les éthoprogrammes

•N **09.3435** ***n*** Mo.
von Siebenthal. Exploitations comprenant des pâturages de début de saison. Conditions de détention respectueuses des animaux

•N **09.3461** ***n*** Mo.
von Siebenthal. Contributions pour terrains en pente

09.3699 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Lutter efficacement contre le sida

09.3715 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Relevés statistiques sur l'administration de Ritaline chez les enfants et les adolescents

•x **09.3903** ***n*** Ip.
von Siebenthal. Exigences de base d'une sylviculture proche de la nature et stratégie de l'OFEV en matière de biodiversité

09.3904 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Couverture médicale de base en danger

08.3883 ***n*** Mo.
Voruz. Contributions de remplacement en cas de dispenses de constructions d'abris protégés de protection civile

09.3376 ***n*** Ip.
Voruz. Offices de poste menacés de fermeture

09.3377 ***n*** Ip.
Voruz. Expulsion forcée de Fahad Khammas

* **09.4153** ***n*** Mo.
Voruz. Suppression canons des forteresses "bison"

* **09.4154** ***n*** Mo.
Voruz. Diminuer la flotte des chars de combat

•x **09.3432** ***n*** Mo.
Walter. Suppression des obstacles commerciaux non tarifaires lors de l'exportation de produits agricoles vers l'Union européenne

08.3625 ***n*** Mo.
Wandfluh. Réaménagements en dehors des zones à bâtir. Supprimer les clauses esthétiques inutiles

•x **09.3838** ***n*** Mo.
Wandfluh. Réforme de la TVA. Mise en oeuvre de la volonté du législateur

08.3474 ***n*** Ip.
Wasserfallen. La région de la ville fédérale en tant qu'espace métropolitain

09.3495 ***n*** Ip.
Wasserfallen. Projets de cyberadministration. Utilisation de logiciels libres

•x **09.3786** ***n*** Ip.
Wasserfallen. Produits de substitution à la cigarette. Avantages et risques présentés par le tabac à usage oral

* **09.4186** ***n*** Ip.
Wasserfallen. Formation, prestataires privés et distorsions de la concurrence
Voir objet 09.4196 Ip. Briner

* **09.4187** ***n*** Mo.
Wasserfallen. Réforme et réorganisation de la Commission fédérale contre le racisme

09.3237 ***n*** Mo.
Weber-Gobet. Bons de formation pour les personnes qui réintègrent le monde professionnel pour un revenu faible ou moyen

09.3307 ***n*** Mo.
Weber-Gobet. Fonds en faveur de la formation professionnelle. Création d'un organe paritaire de conciliation

* **09.4287** ***n*** Po.
Weber-Gobet. Cours de formation continue à des fins professionnelles. Coordination avec les mesures prévues par la LACI

* **09.4288** ***n*** Mo.
Weber-Gobet. Inscription dans la LACI de la procédure de validation des acquis

08.3521 ***n*** Mo.
Wehrli. Améliorer la coordination entre assurances sociales

09.3368 ***n*** Mo.
Wehrli. Révision de rentes AI en cours. Réglementation claire

09.3510 ***n*** Mo.
Wehrli. Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence II. Stratégie commune de la Confédération et des cantons

09.3659 ***n*** Mo.
Wehrli. Réorganisation des tâches et des compétences dans la sécurité sociale
Voir objet 09.3658 Mo. Fehr Jacqueline

09.3713 ***n*** Mo.
Wehrli. Médecine complémentaire. Mise en oeuvre correcte

09.3714 ***n*** Mo.
Wehrli. Photovoltaïque. Améliorer la valeur ajoutée en Suisse

09.3754 ***n*** Po.
Wehrli. Réforme des prestations complémentaires à l'AVS/AI

* **09.4019** ***n*** Po.
Wehrli. Création de caisses-maladie cantonales

* **09.4020** ***n*** Po.
Wehrli. Loi fédérale sur la santé. Etablir un rapport

* **09.4057** ***n*** Ip.
Wehrli. Sondages, baromètres et autres enquêtes d'opinion

* **09.4146** ***n*** Ip.
Wehrli. Place financière. Stratégie

09.3186 ***n*** Mo.
Weibel. Financement durable des assurances sociales

09.3668 ***n*** Mo.
Weibel. Adoption de standards ouverts pour l'informatique de l'administration fédérale

•x **07.3800** ***n*** Ip.
Widmer. Arrêt de la destruction de documents. Mesures efficaces

•x **07.3811** ***n*** Ip.
Widmer. La consommation de cocaïne et ses conséquences

•x **08.3125** ***n*** Po.
Widmer. Conscience nationale et inégalité du développement économique

08.3326 ***n*** Ip.
Widmer. Prévention du suicide depuis 2005

08.3343 ***n*** Po.
Widmer. Engagement de la Suisse en faveur d'un nouveau traité FCE

08.3484 ***n*** Po.
Widmer. Organisations de milice. Renfort de l'armée ou sous-culture paramilitaire?

08.3485 ***n*** Ip.
Widmer. Etat d'urgence dans la région "gardes-frontière" de Genève

08.3781 ***n*** Mo.
Widmer. Banque de données fédérale des constructions dignes d'être protégées et conservées

08.3812 ***n*** Ip.
Widmer. Projet Harmos. Est-ce au tour de la Confédération d'intervenir?

08.3878 ***n*** Mo.
Widmer. Forces aériennes. Extension de la coopération entre la Suisse et les pays voisins

09.3117 ***n*** Mo.
Widmer. Armée. Levée de l'obligation de porter l'uniforme lors des sorties

09.3135 ***n*** Ip.
Widmer. Influence problématique du WEF sur la politique extérieure de la Suisse

09.3235 ***n*** Ip.
Widmer. Crise des médias. Que fait la Confédération?

09.3415 ***n*** Po.
Widmer. AELE. Quid de la suite?

•x **09.3815** ***n*** Ip.
Widmer. Rapport sur la formation. Quand le Parlement en verra-t-il la couleur?

* **09.4091** ***n*** Mo.
Widmer. Réduire les effectifs de l'armée

* **09.4094** ***n*** Mo.
Widmer. Relèvement du pourcentage de militaires en service long

* **09.4095** ***n*** Mo.
Widmer. Abolition de la justice militaire

* **09.4096** ***n*** Mo.
Widmer. Renoncer aux combats air-sol et aux armes à longue portée

08.3897 ***n*** Ip.
Wobmann. Voyages des parlementaires en 2007 et 2008. Vue d'ensemble

08.3419 ***n*** Mo.
Wyss Ursula. Réduction des émissions de CO2 en Suisse

08.3574 ***n*** Mo.
Wyss Ursula. Hygiène alimentaire dans les restaurants

09.3920 ***n*** Mo.
Wyss Ursula. Droits de douane en faveur du climat. Plan B pour la conférence de Copenhague

08.3879 ***n*** Po.
Wyss Brigit. Mesures de protection des marais

09.3315 ***n*** Mo.
Wyss Brigit. Topsharing. Encouragement du partage des responsabilités de direction

09.3913 ***n*** Po.
Wyss Brigit. Bilan annuel de l'utilisation des zones à bâtir en Suisse

09.3914 ***n*** Mo.
Wyss Brigit. Encourager l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti

* **09.4054** ***n*** Ip.
Wyss Brigit. Détention d'espèces protégées. Autorisations cantonales

* **09.4316** ***n*** Ip.
Wyss Brigit. Consommation d'électricité de la technologie VoIP

08.3153 ***n*** Ip.
Zemp. Programmes de prévention. Frénésie de l'Office fédéral de la santé publique

08.3877 ***n*** Mo.
Zemp. Lutte à armes égales entre l'agritourisme suisse et l'agritourisme étranger

•x **07.3816** ***n*** Mo.
Zisyadis. Statut international pour les exilés environnementaux

•x **08.3200** ***n*** Mo.
Zisyadis. Pas de copeaux de bois dans les vins des AOC cantonales

08.3203 ***n*** Po.
Zisyadis. Réduction pour les étudiants et apprentis suisses dans les musées européens

08.3224 ***n*** Mo.
Zisyadis. Interdiction des téléphones portables pour les enfants

08.3303 ***n*** Mo.
Zisyadis. Interdiction des biberons au bisphénol A

08.3323 ***n*** Mo.
Zisyadis. Registre national des puces RFID

08.3386 ***n*** Mo.
Zisyadis. Indication de l'origine des fruits et légumes vendus en vrac

08.3508 ***n*** Po.
Zisyadis. Résidus de pesticides dans le vin

08.3606 ***n*** Po.
Zisyadis. Effets des champs électromagnétiques dans la disparition des abeilles

08.3689 ***n*** Mo.
Zisyadis. Prendre en compte le loyer effectif dans les prestations complémentaires

08.4009 ***n*** Mo.
Zisyadis. Plombages dentaires. Interdiction du mercure

09.3148 ***n*** Ip.
Zisyadis. Blé OGM à Pully et culture du secret

09.3180 ***n*** Mo.
Zisyadis. Prestations complémentaires et logement

09.3222 ***n*** Mo.
Zisyadis. Prise en charge de l'électrosensibilité

09.3260 ***n*** Mo.
Zisyadis. Logement. Taux national de référence

09.3386 ***n*** Mo.
Zisyadis. Réhabilitation des fonctionnaires licenciés pendant la guerre froide

09.3597 ***n*** Mo.
Zisyadis. Effets secondaires du Miacalcic

09.3624 ***n*** Ip.
Zisyadis. Le silence de l'UBS et l'affaire Madoff

09.3660 ***n*** Po.
Zisyadis. LAMal. Rapport sur le modèle de la franchise annuelle familiale

09.3661 ***n*** Mo.
Zisyadis. Interdiction des licenciements économiques boursiers

09.3840 ***n*** Ip.
Zisyadis. Publication du patrimoine culinaire suisse

09.3858 ***n*** Mo.
Zisyadis. La Suisse promotrice internationale de la taxe mondiale sur les opérations financières

09.3877 ***n*** Mo.
Zisyadis. Remboursement des médicaments d'aide au sevrage nicotinique

* **09.4300** ***n*** Po.
Zisyadis. Rapport sur le mobbing en Suisse

09.3206 ***n*** Mo.
Zuppiger. Abrogation de l'OTR 2. Autorisation d'admission pour les entreprises de taxis

Conseil des Etats

Motions adoptées par le Conseil national

N **04.3341** ***n*** Mo.
Conseil National. Favorisation fiscale des automobiles propres(Recordon)

N **04.3719** ***n*** Mo.
Conseil National. Prestations LAMal et allocations AVS/AI pour impotents. Prévoir un outil d'évaluation unique des soins requis(Humbel Näf)

N **05.3350** ***n*** Mo.
Conseil National. Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Domaine social(Loepfe)
Voir objet 05.3357 Mo. Schweiger

N **05.3352** ***n*** Mo.
Conseil National. Euthanasie. Travaux d'experts(Groupe RL)

N **05.3578** ***n*** Mo.
Conseil National. Réforme de la TVA socialement supportable(Groupe S)

N **06.3178** ***n*** Mo.
Conseil National. Harmonisation dans le domaine des subsides à la formation(CSEC-CN)

N **06.3687** ***n*** Mo.
Conseil National. Combler les insuffisances de l'approvisionnement électrique sans accroître les émissions de CO2(Groupe RL)

N **06.3689** ***n*** Mo.
Conseil National. Conseil fédéral et secteur de l'électricité. Nécessité de collaborer(Groupe RL)

N **06.3704** ***n*** Mo.
Conseil National. Assurer l'approvisionnement en électricité(Keller)

N **06.3873** ***n*** Mo.
Conseil National. Simplification de la TVA(Darbellay)

N **07.3383** ***n*** Mo.
Conseil National. Inscrire la mention de donneur d'organes sur les documents officiels(Barthassat)

N **07.3416** ***n*** Mo.
Conseil National. Dopage. Sanctionner l'entourage des athlètes((Guisan) Bourgeois)

N **07.3463** ***n*** Mo.
Conseil National. Adaptation du contrôle des voitures automobileslourdes(Messmer)

N **07.3585** ***n*** Mo.
Conseil National. Réforme structurelle du système suisse de santé(Groupe S)

N **07.3625** ***n*** Mo.
Conseil National. Lutte contre les risques naturels(Cathomas)

N **07.3627** ***n*** Mo.
Conseil National. Enregistrement obligatoire des cartes d'accès sans fil à prépaiement(Glanzmann)

N **07.3638** ***n*** Mo.
Conseil National. Pour un registre national du cancer(Müller Geri)

N **07.3681** ***n*** Mo.
Conseil National. Simplifier les réglementations de tous les départements fédéraux(Hochreutener)

N **07.3710** ***n*** Mo.
Conseil National. Exécution des peines. Faire mieux pour moins cher(Darbellay)

N **07.3711** ***n*** Mo.
Conseil National. Taxe de surveillance perçue en vertu de la loi sur la surveillance des marchés financiers. Prise en considération des intérêts des PME(Engelberger)

N **07.3847** ***n*** Mo.
Conseil National. Droit pénal des mineurs. Prise en charge éducative et thérapeutique jusqu'à 25 ans(Galladé)

N **07.3870** ***n*** Mo.
Conseil National. Interdiction des jeux électroniques violents(Hochreutener)

•x **07.3879** ***n*** Mo.
Conseil National. Campagne de lutte contre les discriminations(Glanzmann)

N **08.3033** ***n*** Mo.
Conseil National. Créer un registre national pour les pédophiles récidivistes(Rickli Natalie)

N **08.3111** ***n*** Mo.
Conseil National. Maintenir la place suisse dans les cinq premières(Groupe CEG)

N **08.3131** ***n*** Mo.
Conseil National. Durcissement du cadre pénal en cas de lésions corporelles intentionnelles(Joder)

N **08.3208** ***n*** Mo.
Conseil National. Améliorer la sécurité en renforçant la couverture policière de base(Segmüller)

N **08.3213** ***n*** Mo.
Conseil National. Stratégie globale et objectifs uniformes en matière d'aide au développement(Mörgeli)

•x **08.3268** ***n*** Mo.
Conseil National. Pour une lutte efficace contre la délinquance dans les régions frontalières(Robbiani)

•NE **08.3298** ***n*** Mo.
Conseil National. Fixer des délais de paiement pour la Confédération(von Rotz)

N **08.3327** ***n*** Mo.
Conseil National. Non aux agrocarburants issus de denrées alimentaires(Groupe S)

N **08.3365** ***n*** Mo.
Conseil National. Promouvoir la pharmacovigilance en pédiatrie(Heim)

N **08.3441** ***n*** Mo.
Conseil National. Exécution de la peine dans le pays d'origine(Stamm)

N **08.3495** ***n*** Mo.
Conseil National. Harcèlement obsessionnel(Fiala)

•NE **08.3510** ***n*** Mo.
Conseil National. Augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière et amélioration du statut de ces derniers(Fehr Hans)
Voir objet 09.3737 Po. CPS-CE (08.3510)

N **08.3563** ***n*** Mo.
Conseil National. Employés des services douaniers à la retraite vivant dans la Principauté du Liechtenstein. Imposition en fonction du domicile(Fässler)

N **08.3609** ***n*** Mo.
Conseil National. Alourdir la peine encourue en cas de pornographie enfantine(Fiala)

•x **08.3675** ***n*** Mo.
Conseil National. Obligation de déclarer les fourrures(Moser)

N **08.3702** ***n*** Mo.
Conseil National. Adaptation de la législation relative au libre passage et au fonds de garantie(Stahl)

•x **08.3751** ***n*** Mo.
Conseil National. Garantir l'indépendance de la surveillance et de la statistique dans le domaine de la médecine de reproduction(CSEC-CN (07.479))

N **08.3790** ***n*** Mo.
Conseil National. Protection de l'enfant face à la maltraitance et aux abus sexuels(Aubert)

N **08.3797** ***n*** Mo.
Conseil National. Délinquants juvéniles. Relèvement de l'âge maximum de placement(Galladé)

•x **08.3806** ***n*** Mo.
Conseil National. Prescription des délits économiques(Jositsch)
Voir objet 08.3930 Mo. Janiak

N **08.3821** ***n*** Mo.
Conseil National. Versement de prestations de vieillesse(Amacker)

N **08.3834** ***n*** Mo.
Conseil National. Le secret bancaire suisse et les problèmes d'UBS aux Etats-Unis(Fässler)

•x **08.3841** ***n*** Mo.
Conseil National. Investigations secrètes avant l'ouverture d'une procédure pénale(Schmid-Federer)

N **08.3844** ***n*** Mo.
Conseil National. Renforcer la propriété. Eviter de pénaliser la constitution de capital propre(Groupe RL)

N **08.3853** ***n*** Mo.
Conseil National. Renforcer la recherche suisse par le biais d'allègements fiscaux(Groupe RL)

N **08.3854** ***n*** Mo.
Conseil National. Un Etat allégé par une simplification du système fiscal(Groupe RL)

N **08.3855** ***n*** Mo.
Conseil National. Récession. Augmentation du soutien à la politique régionale(Favre Laurent)

N **08.3951** ***n*** Mo.
Conseil National. Mesures contre des excès de vitesse dangereux pour des tiers(Müller Philipp)

N **08.3956** ***n*** Mo.
Conseil National. Prévoyance professionnelle. Assurer un juste partage des prestations de sortie en cas de divorce(Humbel Näf)

•x **08.3968** ***n*** Mo.
Conseil National. Renforcer l'emploi, les PME, l'économie d'exportation et le pouvoir d'achat(Groupe CEG)
Voir objet 08.4043 Mo. David

N **08.3970** ***n*** Mo.
Conseil National. Offensive pour le tourisme suisse(Darbellay)

N **08.3972** ***n*** Mo.
Conseil National. Protection contre les perturbateurs endocriniens. Application des connaissances(Graf Maya)

•x **09.3017** ***n*** Mo.
Conseil National. Compensation de la perte de gain pour les spécialistes(CPS-CN)

N **09.3018** ***n*** Mo.
Conseil National. Interdiction dès 2012 des ampoules inefficaces(CEATE-CN)

N **09.3026** ***n*** Mo.
Conseil National. Droit à l'adoption à partir de 30 ans révolus(Prelicz-Huber)

N **09.3046** ***n*** Mo.
Conseil National. Plan d'élimination de la rougeole conforme aux exigences de l'OMS(Cassis)
Voir objet 09.3055 Mo. Gutzwiller

N **09.3056** ***n*** Mo.
Conseil National. Accélérer l'entraide administrative et judiciaire(Groupe RL)

•NE **09.3059** ***n*** Mo.
Conseil National. Endiguer la violence domestique(Heim)

•NE **09.3066** ***n*** Mo.
Conseil National. Création de postes à temps partiel et de postes partagés(Prelicz-Huber)

•x **09.3083** ***n*** Mo.
Conseil National. Contrats d'approvisionnement électrique avec l'étranger. Préserver la compétitivité de nos entreprises(Groupe RL)

N **09.3150** ***n*** Mo.
Conseil National. Combattre la hausse des primes de l'assurance obligatoire des soins(Groupe CEG)

•NE **09.3233** ***n*** Mo.
Conseil National. Abolition du sursis à l'exécution d'un travail d'intérêt général(Baettig)

•x **09.3266** ***n*** Mo.
Conseil National. Sécuriser la place économique suisse(Büchler)

N **09.3290** ***n*** Mo.
Conseil National. Entreprises. Promotion des initiatives écologiques et novatrices(Groupe G)

•x **09.3300** ***n*** Mo.
Conseil National. Réintroduction des peines privatives de liberté de moins de six mois(Stamm)

N **09.3305** ***n*** Mo.
Conseil National. Encourager les investissements privés(Chevrier)

N **09.3309** ***n*** Mo.
Conseil National. Créer une plus-value en encourageant l'agriculture biologique(Graf Maya)

N **09.3311** ***n*** Mo.
Conseil National. Mettre en place des procédures rapides pour juger les auteurs d'infractions qui sont passés aux aveux ou qui ont été pris en flagrant délit(Stamm)

•NE **09.3313** ***n*** Mo.
Conseil National. Code pénal. Ne plus solliciter l'accord de l'auteur d'une infraction pour l'accomplissement d'un travail d'intérêt général(Stamm)

N **09.3319** ***n*** Mo.
Conseil National. Préciser les conditions légales de l'entraide administrative et la rendre plus efficace(Bischof)

N **09.3326** ***n*** Mo.
Conseil National. Révision de la loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale(Groupe BD)

N **09.3329** ***n*** Mo.
Conseil National. Promotion des énergies renouvelables. Plus de croissance pour les PME et l'économie(Bäumle)

N **09.3354** ***n*** Mo.
Conseil National. Incitations à des rénovations complètes en vue de réduire les pertes énergétiques dans les propriétés privées (2)(CER-CN)

N **09.3360** ***n*** Mo.
Conseil National. Qui conduit l'OCDE? Le Conseil des ministres ou le G-20?(CPE-CN)

N **09.3361** ***n*** Mo.
Conseil National. Accords de double imposition. Consultation des Commissions de politique extérieure(CPE-CN)

N **09.3362** ***n*** Mo.
Conseil National. Adaptation des dispositions relatives au secret professionnel des avocats dans les différentes lois fédérales de procédure(CAJ-CN)

N **09.3380** ***n*** Mo.
Conseil National. Chiens d'assistance pour handicapés moteurs(Rennwald)

•x **09.3398** ***n*** Mo.
Conseil National. Modification des conditions d'inscription au casier judiciaire(Heer)

N **09.3417** ***n*** Mo.
Conseil National. Viols. Alourdir les peines(Rickli Natalie)

N **09.3418** ***n*** Mo.
Conseil National. Viols d'enfants de moins de 12 ans. Alourdir la peine(Rickli Natalie)

N **09.3422** ***n*** Mo.
Conseil National. Interdiction des jeux violents(Allemann)

•NE **09.3427** ***n*** Mo.
Conseil National. Prolongation du délai de révocation en cas d'échec de la mise à l'épreuve(Rickli Natalie)

•NE **09.3428** ***n*** Mo.
Conseil National. Suppression du sursis partiel à l'exécution des peines de plus de deux ans(Rickli Natalie)

N **09.3436** ***n*** Mo.
Conseil National. Veiller à ce que les programmes de relance conjoncturelle aient des effets positifs sur l'environnement(von Siebenthal)

•NE **09.3443** ***n*** Mo.
Conseil National. Réintégration des condamnés(Sommaruga Carlo)

•NE **09.3444** ***n*** Mo.
Conseil National. Inefficacité des peines pécuniaires avec sursis(Häberli-Koller)

•x **09.3445** ***n*** Mo.
Conseil National. Droit pénal. Meilleure prise en compte de la sécurité des victimes potentielles(Hochreutener)

N **09.3449** ***n*** Mo.
Conseil National. Réprimer le recours aux services sexuels de prostituées mineures(Kiener Nellen)

•NE **09.3450** ***n*** Mo.
Conseil National. Réintroduction des courtes peines privatives de liberté(Amherd)

•NE **09.3466** ***n*** Mo.
Conseil National. CISIN IV(CSEC-CN)

N **09.3576** ***n*** Mo.
Conseil National. Maîtrise de la crise actuelle et des crises à venir. Programmes de recherche(Groupe G)

N **09.3609** ***n*** Mo.
Conseil National. Mesures plus pointues en matière de non-recrutement ou d'exclusion de l'armée(Eichenberger)

N **09.3612** ***n*** Mo.
Conseil National. Stratégie qualité au sein de l'agriculture suisse(Bourgeois)

N **09.3639** ***n*** Mo.
Conseil National. Atténuer la crise financière pour les PME. Assouplir le système de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises(Hochreutener)

N **09.3702** ***n*** Mo.
Conseil National. Ordonnance sur les mouvements de déchets(Baumann J. Alexander)

N **09.3716** ***n*** Mo.
Conseil National. Programme conjoncturel dans la LP. Création d'un droit de l'assainissement(Bischof)

N **09.3723** ***n*** Mo.
Conseil National. Mesures visant à réguler la population des oiseaux piscivores et à indemniser les dégâts causés à la pêche professionnelle(CEATE-CN)

N **09.3726** ***n*** Mo.
Conseil National. Energies renouvelables. Accélération des procédures d'autorisation(CEATE-CN)

•x **09.3727** ***n*** Mo.
Conseil National. Prolongation de la durée de séjour autorisée en cas de formation ou de perfectionnement dans une haute école(CIP-CN (08.407))

Interventions des commissions

•x **09.3737** ***é*** Po.
CPS-CE (08.3510). Effectifs du Corps des gardes-frontière

•E **09.3738** ***é*** Mo.
CER-CE. Lacunes en matière de surveillance et d'application de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes

•*E **09.3973** ***é*** Mo.
CER-CE. Evolution future du système des paiements directs. Concrétisation du concept

•x **09.3762** ***é*** Mo.
CER-CE (09.045). Imposition des couples mariés et des familles monoparentales

•*E **09.3972** ***é*** Mo.
CER-CE (04.430). Promouvoir les auteurs suisses de livres

Interventions des députés

* **09.4068** ***é*** Ip.
Altherr. Vente du domaine du château de Wildegg?

* **09.4193** ***é*** Ip.
Altherr. Collaboration interinstitutionnelle. Où va-t-on?

* **09.3985** ***é*** Ip.
Berberat. Grippe H1N1: gouvernance et coordination

* **09.4032** ***é*** Po.
Berberat. Création d'un Certificat fédéral de capacité dans le domaine de la conduite des bus de transport public et abaissement de l'âge de conduite

* **09.4195** ***é*** Ip.
Berberat. Quel avenir pour les cours de culture et de langue italiennes?

* **09.4329** ***é*** Mo.
Berset. Instituer un impôt spécial sur les bonus de façon coordonnée avec les autres Etats

•x **09.3767** ***é*** Ip.
Bischofberger. Obligation de fournir des renseignements lors de relevés statistiques de la Confédération

•E **09.3965** ***é*** Mo.
Bischofberger. Loi sur la surveillance des assurances
Voir objet 09.3889 Mo. Stahl

E **09.3546** ***é*** Mo.
Brändli. Transparence dans le financement de l'assurance de base sociale

•x **09.3962** ***é*** Ip.
Brändli. Imposition des résidences secondaires

* **09.4201** ***é*** Ip.
Brändli. Libre circulation des personnes. Scénarios et possibilités
Voir objet 09.4274 Ip. Groupe V

* **09.4203** ***é*** Po.
Brändli. Financement routier

* **09.3986** ***é*** Mo.
Briner. Remboursement de la TVA aux touristes en cas d'exportation
Voir objet 09.4060 Mo. Flückiger

* **09.4196** ***é*** Ip.
Briner. Formation, prestataires privés et distorsions de la concurrence
Voir objet 09.4186 Ip. Wasserfallen

•x **09.3621** ***é*** Mo.
Bürgi. Suppression de la peine pécuniaire

•x **09.3961** ***é*** Po.
David. Réforme de Bologne. Dix ans après

* **09.4334** ***é*** Ip.
David. Groupe stratégique SuisseEnergie

•x **09.3963** ***é*** Ip.
Diener. Cigarettes bon marché

•x **09.3793** ***é*** Ip.
Fetz. Réforme du gouvernement. Commençons par fusionner l'administration de la formation en un seul département

* **09.4046** ***é*** Mo.
Fetz. Constitution automatique des réserves cantonales des caisses-maladie

* **09.4089** ***é*** Mo.
Fetz. Limitation du montant déductible des boni versés par millions

* **09.4156** ***é*** Po.
Fetz. Degré de couverture des caisses de pension. Remplacer l'évaluation à une date fixe par une évaluation lissée

* **09.4342** ***é*** Mo.
Fetz. Aider efficacement les victimes de mariages forcés
Voir objet 09.4229 Mo. Tschümperlin

EN **07.3648** ***é*** Mo.
Frick. Pour des loyers plus bas

•x **09.3970** ***é*** Ip.
Frick. La Poste remplit-elle son mandat de service public pour garantir la diversité de la presse en Suisse?
Voir objet 09.3899 Ip. Steiert

•x **09.3792** ***é*** Ip.
Germann. Importations illégales de légumes. Faut-il prendre des mesures contre les fraudes douanières systématiques?

* **09.4202** ***é*** Ip.
Germann. Une autorisation de séjour pour les clandestins récidivistes?

•x **09.3805** ***é*** Po.
Gutzwiller. Raisons de la baisse du nombre de nouvelles rentes AI

* **09.4067** ***é*** Mo.
Gutzwiller. Chaos en sous-sol. Nécessité de compléter la loi sur l'aménagement du territoire

* **09.4152** ***é*** Mo.
Gutzwiller. Elargissement du contournement nord de Zurich, troisième tube dans le tunnel du Gubrist. "Chance Gubrist": recouvrement et double utilisation
Voir objet 09.4142 Mo. Schibli

* **09.4172** ***é*** Mo.
Gutzwiller. Renforcer la responsabilité personnelle grâce aux franchises à option

* **09.4330** ***é*** Mo.
Gutzwiller. Loi sur l'aménagement du territoire. Accorder des autorisations pour les centres de formation des détenteurs de chiens

* **09.4332** ***é*** Mo.
Gutzwiller. Carences de l'armée. Halte aux doléances, place à l'action
Voir objet 09.4333 Mo. Schwaller

•x **09.3967** ***é*** Ip.
Hêche. Assainissement de la caisse de pensions CFF. Quelles conséquences pour le personnel et les rentiers? Quelles incidences financières sur les cantons?

* **09.3987** ***é*** Po.
Hêche. Renforcement du plurilinguisme au sein de l'administration

* **09.4081** ***é*** Mo.
Hess. Garantir la disponibilité opérationnelle du service de police aérienne en dehors des heures de travail normales

E **07.3911** ***é*** Mo.
Inderkum. Pour une redevance hydraulique raisonnable

•E **09.3076** ***é*** Mo.
Janiak. Cofinancement de l'infrastructure portuaire sur le Rhin par la Confédération

* **09.4013** ***é*** Mo.
Janiak. Aéroport de Bâle-Mulhouse. Raccordement ferroviaire

•x **09.3731** ***é*** Mo.
Jenny. Obliger les autorités à informer les enseignants des infractions commises par des jeunes et autoriser les maîtres d'apprentissage à consulter les dossiers

•E **09.3787** ***é*** Mo.
Jenny. Routes nationales. Halte aux embouteillages et aux désagréments lors de travaux de construction et de transformation

•x **09.3895** ***é*** Po.
Jenny. Rapport sur les avantages accordés par les organisations non gouvernementales

* **09.4190** ***é*** Ip.
Jenny. Coûts de l'immigration incontrôlée
Voir objet 09.4271 Ip. Groupe V

* **09.4189** ***é*** Ip.
Kuprecht. Renvoi des requérants d'asile mineurs en Grèce
Voir objet 09.4276 Ip. Groupe V

* **09.4328** ***é*** Mo.
Kuprecht. Loi sur les prestations complémentaires. Adaptation des dépenses reconnues

•x **09.3794** ***é*** Po.
Leumann. Promouvoir le débat public sur le génie génétique dans le domaine non humain

•E **09.3964** ***é*** Mo.
Lombardi. Assurer l'avenir du fret ferroviaire
Voir objet 09.3929 Mo. Girod

•x **09.3966** ***é*** Ip.
Lombardi. Hausses de prix inacceptables décidées par la Poste pour la distribution des journaux

* **09.4331** ***é*** Mo.
Lombardi. Promotion de l'italien dans l'administration fédérale. Institution d'un médiateur à l'OFPER
Voir objet 09.4268 Mo. Cassis

E **09.3158** ***é*** Mo.
Luginbühl. Suppression des peines pécuniaires avec sursis et réintroduction des peines privatives de liberté de moins de six mois

•x **09.3893** ***é*** Ip.
Luginbühl. Supprimer les passages à niveau dangereux malgré l'article 5 de la loi sur les forêts

* **09.4191** ***é*** Mo.
Luginbühl. Fonds d'infrastructure pour les projets d'agglomération
Voir objet 09.4144 Mo. Haller

E **09.3617** ***é*** Mo.
Maissen. Accélérer le raccordement à la fibre optique au moyen d'appels d'offres régionaux

* **09.4030** ***é*** Ip.
Marty Dick. Alessandro. Un enfant privé de sa mère

•x **09.3894** ***é*** Po.
Maury Pasquier. Pour des médicaments avantageux, utilisés tant qu'ils sont utilisables

* **09.4200** ***é*** Ip.
Maury Pasquier. Quel contrôle sur le suivi des mesures d'aide à la formation aux jeunes requérants d'asile déboutés et renvoyés?

* **09.4341** ***é*** Mo.
Maury Pasquier. Adapter l'offre de cours de langues aux besoins
Voir objet 09.4230 Mo. Tschümperlin

•x **09.3728** ***é*** Ip.
Recordon. Crise humanitaire à Achraf

•x **09.3968** ***é*** Ip.
Recordon. Appréciation à porter sur la nouvelle politique régionale

•x **09.3969** ***é*** Ip.
Recordon. Coût de l'attente dans les achats par téléphone

* **09.4042** ***é*** Ip.
Recordon. Maîtrise des polluants organiques persistente libérés par la fonte des glaciers

* **09.4043** ***é*** Ip.
Recordon. Effets du stress professionnel sur la santé au travail

* **09.4044** ***é*** Ip.
Recordon. Transport international de volaille

* **09.4192** ***é*** Po.
Recordon. Etude d'un système de caisses coordonnées d'assurance maladie de base

•x **09.3753** ***é*** Ip.
Reimann Maximilian. AI. La lutte contre les fraudes commises à l'étranger soulève des questions

* **09.4025** ***é*** Ip.
Savary. Crise à l'ATS. Menace sur la diversité des langues et de l'information?

* **09.3992** ***é*** Ip.
Schwaller. Agitation brouillonne à l'armée
Voir objet 09.3993 Ip. Groupe CEG

* **09.4066** ***é*** Ip.
Schwaller. Subventionnement de l'AOS par les assurances complémentaires

* **09.4137** ***é*** Ip.
Schwaller. Suppression des cours d'introduction aux études universitaires suisses (CIUS)

* **09.4171** ***é*** Ip.
Schwaller. Appareils acoustiques. Baisser les prix en cassant le monopole des fournisseurs

* **09.4197** ***é*** Mo.
Schwaller. Modification de l'article 46, alinéa 1 du code pénal

* **09.4198** ***é*** Mo.
Schwaller. Modification de l'article 3 alinéa 2 de la LF Droit pénale des mineurs (DPMin)

* **09.4333** ***é*** Mo.
Schwaller. Carences de l'armée. Halte aux doléances, place à l'action
Voir objet 09.4332 Mo. Gutzwiller

E **09.3215** ***é*** Mo.
Schweiger. Propriété du logement. Simplifier le régime d'imposition
Voir objet 09.3213 Mo. Sommaruga Simonetta

* **09.4108** ***é*** Mo.
Schweiger. Supprimer par étapes le droit de timbre et créer des emplois

•x **09.3892** ***é*** Ip.
Seydoux. Ecoterroristes et groupuscules extrémistes violents. La Suisse est-elle suffisamment armée?

* **09.4199** ***é*** Po.
Seydoux. Congé rémunéré d'une durée suffisante pour les parents d'enfants gravement atteints dans leur santé

E **09.3213** ***é*** Mo.
Sommaruga Simonetta. Propriété du logement. Simplifier le régime d'imposition
Voir objet 09.3215 Mo. Schweiger

•x **09.3897** ***é*** Mo.
Sommaruga Simonetta. Compétences identiques pour les autorités fiscales cantonales et étrangères

* **09.4045** ***é*** Po.
Sommaruga Simonetta. Comité européen du risque systémique. Intérêt de la Suisse

* **09.4155** ***é*** Mo.
Sommaruga Simonetta. Décès et coûts importants induits par des erreurs de médication

* **09.4194** ***é*** Po.
Sommaruga Simonetta. Concurrence et baisse des prix sur le marché des télécommunications

09.3896 ***é*** Mo.
Stadler. Armer le Parlement fédéral pour l'avenir

* **09.4170** ***é*** Po.
Stadler. Nécessité de légiférer en matière de nanotechnologies

E **09.3101** ***é*** Mo.
Stähelin. Responsabilité personnelle plutôt que casco totale pour les mauvais payeurs de l'assurance-maladie

* **09.4041** ***é*** Po.
Stähelin. Etat du réseau électrique suisse

* **09.4169** ***é*** Ip.
Stähelin. Dédouanement électronique dans les échanges avec l'UE

Interventions personnelles

04.3341 *n* Mo. **Conseil National. Favorisation fiscale des automobiles propres (Recordon)** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé, sur la base de l'article 131 alinéa 1 lettre d de la Constitution fédérale, de préparer une proposition de loi fixant l'assiette fiscale et le barème d'une taxation annuelle différenciée des automobiles et autres véhicules motorisés qui avantage les véhicules propres et peu dangereux, exonérant même les plus propres et les moins dangereux, réciproquement qui pénalise les véhicules les plus polluants et les plus dangereux. La mise en oeuvre du système d'imposition pourra être laissée aux cantons ainsi que l'encaissement du produit de cet impôt; le niveau d'imposition devra faire en sorte de ne pas causer aux cantons de pertes fiscales part rapport au régime actuel dans la période initiale; ultérieurement, si l'efficacité incitative de cette taxe se vérifie, elle devra naturellement conduire à une baisse du produit de l'impôt par véhicule, parallèlement à une diminution des nuisances et coûts externes imputables à ceux-ci.

Cosignataires: de Buman, Graf Maya, Huguenin, Kohler, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Parmelin, Rechsteiner-Basel, Sommaruga Carlo, Vaudroz René, Veillon (12)

25.10.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

23.06.2006 Conseil national. Délai prorogé
06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé
21.03.2007 Conseil national. Adoption.

04.3655 *é* Mo. **Conseil des Etats. Modification de la loi sur la TVA (Hess)** (09.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux chambres une modification de l'article 36 alinéa 1 lettre a chiffre 2 de la loi sur la TVA (LTVA) qui prévoie que le taux réduit de l'impôt s'appliquera désormais aussi aux produits comestibles et aux boissons qui sont remis dans le cadre de prestations de la restauration.

Ce taux réduit de l'impôt sera relevé de sorte à compenser la perte de recettes qui en résultera.

Cosignataires: Altherr, Bieri, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Epiney, Escher, Forster, Fünfschilling, Germann, Heberlein, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Leumann, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Reimann Maximilian, Schiesser, Stähelin (23)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

14.03.2005 Conseil des Etats. Adoption.

04.3719 *n* Mo. **Conseil National. Prestations LAMal et allocations AVS/AI pour impotents. Prévoir un outil d'évaluation unique des soins requis (Humbel Näf)** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions pour que les prestations pour soins en vertu de la LAMal et les allocations pour impotents en vertu de la LAVS et de la LAI soient déterminées au moyen d'un instrument unique d'évaluation des soins requis.

Cosignataires: Bader Elvira, Bortoluzzi, Büchler, Bührer, Cathomas, Cina, Darbellay, Giezendanner, Glur, Gross Jost, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Hassler, Hochreutener, Imfeld, Ineichen, Kohler, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Meyer Thérèse, Müller Walter, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Scherer, Studer Heiner, Walker Felix, Wehrli, Zapfl (31)

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé
19.03.2009 Conseil national. Adoption.

05.3350 *n* Mo. **Conseil National. Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Domaine social (Loepfe)** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre dans le cadre de la stratégie d'assainissement qu'il vient d'adopter des réformes structurelles urgentes tendant à limiter, dans la mesure du possible et compte tenu de la conjoncture, l'augmentation des dépenses budgétées au renchérissement escompté. Outre les réformes requises dans les domaines des transports, de la formation et de l'agriculture, des réformes s'imposent également dans le domaine social (cf. motion Lauri/Walker, Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances) en vue notamment de maîtriser la progression des dépenses due en particulier au vieillissement de la population. Les réformes dans le domaine social devront porter principalement sur:

1. l'AI: en stabilisant le nombre des rentiers, qui est déjà très élevé, et en restreignant le droit à l'AI (p. ex. pour des causes psychiques ou de douleurs dorsales); en renforçant les mesures de réinsertion; en limitant la durée des prestations; en examinant les structures d'encouragement des collectivités publiques; en adaptant les rentes à l'indice des prix et en espaçant les périodes d'adaptation des rentes; enfin, en séparant les comptes de l'AI de ceux de la Confédération et de l'AVS.

2. l'AVS: en fixant pour les deux sexes, le même âge donnant droit à la retraite; en rehaussant graduellement l'âge réglementaire de la retraite, compte tenu de l'augmentation de l'espérance moyenne de vie et d'un assouplissement fondé sur des calculs actuariels des dispositions fixant l'âge de la retraite; en calquant les rentes sur l'indice des prix et en espaçant les périodes d'adaptation des rentes; enfin, en séparant les comptes de l'AVS de ceux de la Confédération.

Dans l'ensemble, ces réformes seront aménagées de sorte qu'elles n'entraînent pas de transfert de charges entre les différentes collectivités publiques (la Confédération, les cantons et les communes) et sur les comptes spéciaux(p. ex. les assurances sociales). Le Conseil fédéral s'assurera que ces réformes se traduisent par des allègements nets et sensibles sur le plan des dépenses. Les allègements escomptés dans chaque domaine devront être quantifiés.

Cosignataires: Bührer, Favre Charles, Glasson, Gysin, Ineichen, Jermann, Lustenberger, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Rime, Schneider, Stahl, Steiner, Triponez, Walker Felix, Wasserfallen, Zuppiger (17)

14.09.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

07.10.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
22.06.2007 Conseil national. Délai prorogé
09.03.2009 Conseil national. Adoption.

05.3352 ***n*** Mo. **Conseil National. Euthanasie. Travaux d'experts (Groupe libéral-radical)** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de relancer les travaux des experts auxquels le DFJP avait en son temps confié le mandat de rendre un rapport concernant l'assistance au décès en Suisse. D'ici décembre 2005, il soumettra le dossier correspondant au Parlement.

L'accent sera mis notamment sur les lacunes que présentent les bases légales suisses réglant les questions relatives à la fin de vie.

Porte-parole: Egerszegi-Obrist

23.09.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

07.10.2005 Conseil national. Adoption.

05.3578 ***n*** Mo. **Conseil National. Réforme de la TVA socialement supportable (Groupe socialiste)** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la grande réforme de la taxe sur la valeur ajoutée, dont il a été chargé par le Parlement, soit socialement supportable. Les allègements dont profiteront les entreprises et l'administration ne devront pas être financés par les ménages à bas ou à moyen revenu.

Porte-parole: Fässler

28.02.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

23.03.2007 Conseil national. Adoption.

06.3178 ***n*** Mo. **Conseil National. Harmonisation dans le domaine des subsides à la formation (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)** (27.04.2006)

Le Conseil fédéral est prié de soumettre au Parlement dans les meilleurs délais un système de subsides à la formation qui réalise les principes contenus dans l'article 66 alinéa 1 de la Constitution fédérale. Il s'agit notamment de promouvoir une harmonisation dans le domaine des subsides à la formation dans le secteur de l'enseignement supérieur, d'entente avec les cantons. D'autre part, la participation financière de la Confédération aux subsides à la formation versés par les cantons au secteur tertiaire doit être aménagée de façon à garantir un rapport adéquat entre le droit fédéral pertinent et les prestations de la Confédération.

30.08.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

06.10.2006 Conseil national. Adoption.

06.3190 ***n*** Mo. **Studer Heiner. Réforme fiscale écologique** (08.05.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres fédérales un projet de réforme fiscale écologique dans les meilleurs délais.

L'objectif de la révision est que la Confédération perçoive une taxe sur les énergies non renouvelables et qu'elle en utilise le produit net pour réduire la fiscalité sur le travail.

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé (2)

13.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.03.2007 Conseil national. Adoption.

27.05.2009 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: "Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport concernant l'efficacité des conditions-cadres actuelles par rapport à une gestion durable des ressources naturelles ainsi qu'un projet d'acte qui améliore ces conditions-cadres. Ce projet devra contenir les éléments d'une écologisation du système fiscal qui soit sans incidence sur le montant total des recettes de l'État."

06.3687 ***n*** Mo. **Conseil National. Combler les insuffisances de l'approvisionnement électrique sans accroître les émissions de CO2 (Groupe libéral-radical)** (13.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, dans les six mois à compter de l'adoption de la présente motion, un rapport sur les moyens de combler les insuffisances de l'approvisionnement électrique qui vont immanquablement se présenter. Sa stratégie tiendra compte des indications suivantes:

1. les insuffisances devront être comblées sans accroissement des émissions de CO2; cela exclut donc la production d'électricité à partir d'agents énergétiques fossiles;

2. l'indépendance énergétique de la Suisse, largement garantie aujourd'hui, devra rester intégrale pour ce qui est de l'approvisionnement en électricité;

3. le rapport mettra en évidence l'efficacité énergétique comparée de l'énergie hydraulique, de l'énergie nucléaire et des énergies renouvelables quant à leur capacité à assurer l'approvisionnement électrique manquant.

Porte-parole: Messmer

09.03.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.03.2007 Conseil national. Adoption.

06.3689 ***n*** Mo. **Conseil National. Conseil fédéral et secteur de l'électricité. Nécessité de collaborer (Groupe libéral-radical)** (13.12.2006)

La faisabilité du stockage final des déchets radioactifs ayant été démontrée, de l'avis même du Conseil fédéral, ce dernier est chargé de prendre les dispositions nécessaires, en collaboration avec l'administration et le secteur de l'électricité, afin de moderniser et rééquiper les centrales nucléaires existantes et de garantir l'approvisionnement de notre pays en électricité.

Porte-parole: Steiner

09.03.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.03.2007 Conseil national. Adoption.

06.3704 ***n*** Mo. **Conseil National. Assurer l'approvisionnement en électricité (Keller)** (14.12.2006)

Le Conseil fédéral ayant jugé que la preuve de la faisabilité du stockage final des déchets radioactifs a été apportée, je le charge maintenant d'inciter l'industrie de l'électricité à planifier sans délai jusqu'au stade décisionnel les centrales nucléaires indispensables à l'approvisionnement de la Suisse en courant électrique.

Dans ce contexte, on tiendra compte du fait que le potentiel de développement de l'énergie hydraulique est modeste et que la production de courant à partir d'énergies renouvelables, toute souhaitable qu'elle soit, ne suffira pas à faire face à la pénurie qui s'annonce.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Bugnon, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Füglistaller, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Joder, Laubacher, Loepfe, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Noser, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Rutschmann, Scherer, Schlüer, Spuhler, Theiler, Triponez, Waber, Wäfler, Wandfluh, Weyeneth, Zeller, Zuppiger (42)

09.03.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.03.2007 Conseil national. Adoption.

06.3873 *n* Mo. **Conseil National. Simplification de la TVA (Darbellay)** (20.12.2006)

Dans le cadre de la révision de la loi sur la TVA, je prie le Conseil fédéral de maintenir les exemptions prévues à l'article 18 pour les sociétés et manifestations sportives.

Cosignataires: Amstutz, Bezzola, Chevrier, Glanzmann, Gyr-Steiner, Humbel Näf, Kohler, Rey, Stahl, Vanek, Vaudroz René, Zisyadis (12)

09.03.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

01.10.2007 Conseil national. Adoption.

07.3002 *n* Po. **Commission de politique extérieure CN (06.2020). Augmentation de l'aide au développement** (30.01.2007)

Le Conseil fédéral est invité à concrétiser les objectifs du Millénaire des Nations Unies en investissant chaque année, à partir de 2015 au plus tard, 0,7 pour cent du PIB dans l'aide au développement.

30.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.3160 *é* Mo. **Conseil des Etats. Luttercontre la désolidarisation dans l'assurance-maladie, due à la création de caisses bon marché (Frick)** (22.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de sorte que les caisses-maladie réunies sous une direction unique (groupes, conglomérats, etc.) soient tenues, pour l'assurance obligatoire de base, de fixer une prime uniforme pour tous les assurés d'une même région.

Cosignataires: Altherr, Brunner Christiane, Fetz, Forster, Heberlein, Kuprecht, Langenberger, Maissen, Saudan, Schwaller, Sommaruga Simonetta, Wicki (12)

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

25.09.2007 Conseil des Etats. La motion est transmise à la Commission compétente pour examen préalable.
02.10.2008 Conseil des Etats. Adoption.

07.3163 *é* Mo. **Conseil des Etats. Base légale pour la surveillance des organisations d'aide au suicide (Stadler)** (22.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale pour la surveillance des organisations d'aide au suicide.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Béguelin, Berset, Briner, Bürgi, Büttiker, David, Epiney, Forster, Germann, Heberlein, Hess, Inderkum, Kuprecht, Langenberger, Lauri, Leuenberger-Solothurn, Leumann, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Ory, Pfisterer Thomas, Reimann Maximilian, Saudan, Schiesser, Schwaller, Schweiger, Sommaruga Simonetta, Stähelin, Wicki (31)

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

21.06.2007 Conseil des Etats. Adoption.

07.3168 *é* Mo. **Conseil des Etats. Médecines complémentaires dans l'assurance de base. Evaluation (Forster)** (22.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de vérifier si le "Programme d'évaluation des médecines complémentaires" a permis d'apporter la preuve, établie par des méthodes scientifiques appropriées, de l'efficacité, de l'adéquation et du caractère économique (preuve EAE) de la médecine anthroposophique, de l'homéopathie et de la médecine traditionnelle chinoise, conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Celles de ces médecines complémentaires pour lesquelles la preuve exigée par la loi aura été apportée seront définitivement admises dans l'assurance de base.

Cosignataires: Altherr, Berset, Brändli, Briner, Brunner Christiane, Fetz, Frick, Inderkum, Langenberger, Maissen, Marty Dick, Ory, Schwaller, Sommaruga Simonetta (14)

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

25.09.2007 Conseil des Etats. Adoption.

07.3383 *n* Mo. **Conseil National. Inscrire la mention de donneur d'organes sur les documents officiels (Barthassat)** (20.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur les documents d'identité des ressortissants suisses (LDI) ainsi que l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC) pour donner la possibilité à leurs titulaires de mentionner sur leur passeport, carte d'identité et permis de conduire qu'ils autorisent la transplantation de leurs organes en cas de décès.

Cosignataires: Amherd, Beck, Chevrier, Darbellay, de Buman, Dupraz, Eggly, Fattebert, Favre Charles, Freysinger, Galladé, Germanier, Glasson, Häberli-Koller, Huguenin, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Pagan, Recordon, Rennwald, Reymond, Robbiani, Roth-Bernasconi, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Vanek, Veillon, Widmer (32)

29.08.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

07.3416 *n* Mo. **Conseil National. Dopage. Sanctionner l'entourage des athlètes ((Guisan) Bourgeois)** (21.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de prentre les mesures suivantes:

1. Création d'une Agence nationale antidopage;

2. Poursuite d'office par cette Agence nationale de l'entourage lorsqu'un athlète est déclaré positif;

3. La participation de professionnels de la santé à une opération de dopage caractérisée est une faute professionnelle. Elle doit déboucher non seulement sur des sanctions pénales, mais également sur une suspension/retrait de l'autorisation de pratiquer;

4. En cas de suspicion d'un professionnel de la santé à de participation un acte de dopage, le secret médical est réaménagé de manière à permettre l'instruction du cas.

5. Dégager un financement permettant de garantir le fonctionnement de la future Agence nationale.

Cosignataires: Abate, Aubert, Barthassat, Beck, Brun, Brunschwig Graf, Bührer, Burkhalter, Cassis, Chevrier, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Fässler, Favre Charles, Germanier, Glasson, Günter, Gutzwiller, Heim, Hochreutener, Hofmann, Huguenin, Humbel Näf, Hutter Markus, John-Calame, Kleiner, Kohler, Leuenberger-Genève, Levrat, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Messmer, Meyer Thérèse, Michel, Moret, Müller-Hemmi, Nordmann, Parmelin, Pelli, Recordon, Rey, Riklin Kathy, Rime, Rossini, Ruey, Savary, Schelbert, Schweizer, Steiner, Suter, Teuscher, Vaudroz René, Veillon, Widmer, Zisyadis (60)

05.09.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

06.12.2007 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Bourgeois.
11.06.2009 Conseil national. Adoption.

07.3463 *n* Mo. **Conseil National. Adaptation du contrôle des voitures automobiles lourdes (Messmer)** (21.06.2007)

Dans le cadre de la marge de manoeuvre que l'accord sur les transports terrestres prévoit en matière de trafic intérieur, le Conseil fédéral est chargé d'introduire les modifications non discriminatoires suivantes concernant le mode de contrôle des voitures automobiles lourdes circulant exclusivement sur le réseau routier suisse:

- contrôle général tous les quatre à cinq ans, dans l'intervalle contrôles annuels partiels limités aux aspects qui touchent à la sécurité;

- possibilité de déléguer les contrôles à des garages privés et octroi d'une licence à cet effet;

- reconnaissance des contrôles dans toute la Suisse.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Amherd, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Barthassat, Baumann J. Alexander, Beck, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bruderer Wyss, Brun, Brunner, Brunschwig Graf, Büchler, Bührer, Burkhalter, Cassis, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Dunant, Dupraz, Eggly, Engelberger, Fattebert, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Gadient, Galladé, Germanier, Giezendanner, Glanzmann, Glasson, Glur, Graf-Litscher, Guisan, Gutzwiller, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hany, Hassler, Hegetschweiler, Heim, Hess Bernhard, Hochreutener, Hofmann, Huber, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Marti Werner, Mathys, Maurer, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Michel, Miesch, Moret, Mörgeli, Müller Thomas, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Noser, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pelli, Pfister Theophil, Rechsteiner-Basel, Reymond, Riklin Kathy, Rime, Robbiani, Rutschmann, Schenk Simon, Schenker Silvia, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Schweizer, Siegrist, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Stöckli, Studer Heiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfler, Walter, Wandfluh, Wehrli, Weyeneth, Wobmann, Zeller, Zemp, Zuppiger (131)

07.11.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

04.06.2009 Conseil national. Adoption.

07.3585 *n* Mo. **Conseil National. Réforme structurelle du système suisse de santé (Groupe socialiste)** (19.09.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre une réforme structurelle globale du système suisse de santé. Pour ce faire, il procédera à:

- La révision de la Constitution fédérale, en ce qui concerne notamment les buts d'une politique globale de santé et la répartition des tâches entre Confédération, cantons et communes.

- La révision des lois sur les assurances-accidents, maladie et militaire.

Porte-parole: Rossini

28.11.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.09.2009 Conseil national. Adoption.

07.3625 *n* Mo. **Conseil National. Lutte contre les risques naturels (Cathomas)** (03.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie interdépartementale d'affectation efficiente des ressources pour la prévention des risques naturels. Il doit, ce faisant, tenir compte en particulier des points suivants:

a. ordre de priorité selon les critères de la gestion intégrale des risques;

b. critères de subventionnement conformes aux priorités;

c. règles claires et transparentes pour le contrôle du déroulement des projets et des flux financiers;

d. règles pour la vérification de l'efficacité des projets réalisés.

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bäumle, Bruderer Wyss, Brun, Brunner, Büchler, de Buman, Donzé, Fluri, Gadient, Glanzmann, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hämmerle, Hany, Hassler, Hochreutener, Huber, Hubmann, Imfeld, Jermann, Keller, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Loepfe, Lustenberger, Marty Kälin, Meyer Thérèse, Michel, Müller Philipp, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Oehrli, Pfister Gerhard, Rechsteiner-Basel, Riklin Kathy, Robbiani, Schelbert, Studer Heiner, Vaudroz René, Wäfler, Wehrli, Wyss Ursula, Zemp (49)

20.02.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

08.09.2009 Conseil national. Adoption.

07.3627 *n* Mo. **Conseil National. Enregistrement obligatoire des cartes d'accès sans fil à prépaiement (Glanzmann)** (03.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une loi prévoyant l'enregistrement obligatoire des cartes d'accès sans fil à prépaiement. La loi sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) et les ordonnances pertinentes seront adaptées de manière à obliger l'usager à s'identifier, même sur les réseaux privés. On devra notamment pouvoir déterminer les ordinateurs connectés à ces réseaux.

Cosignataires: Amherd, Büchler, Cathomas, Darbellay, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Wehrli, Zemp (17)

28.11.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

21.12.2007 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
03.06.2009 Conseil national. Adoption.

07.3638 *n* Mo. **Conseil National. Pour un registre national du cancer (Müller Geri)** (04.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'ouvrir un registre national du cancer en créant les bases légales nécessaires.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Aubert, Banga, Bäumle, Berberat, Bernhardsgrütter, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Guisan, Günter, Heim, Hofmann, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Savary, Schelbert, Steiert, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Tschümperlin, Vanek, Vischer, Widmer, Zisyadis (53)

28.11.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.09.2009 Conseil national. Adoption.

07.3648 *é* Mo. **Frick. Pour des loyers plus bas** (04.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de dissocier au maximum l'adaptation des loyers de l'évolution des taux hypothécaires. Le Code des obligations sera modifié à cet effet, de sorte que les augmentations de loyer suivent en principe l'inflation (calculée p. ex. sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation).

Cosignataires: Bischofberger, David, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Maissen, Schwaller, Sommaruga Simonetta, Stähelin, Wicki (10)

07.12.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

18.12.2007 Conseil des Etats. Adoption.
10.06.2008 Conseil national. La discussion est renvoyée.

07.3681 *n* Mo. **Conseil National. Simplifier les réglementations de tous les départements fédéraux (Hochreutener)** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de simplifier autant que possible l'ensemble des réglementations relevant de sa compétence. Un organe central pourvoira à la coordination des mesures et des prescriptions des différents départements.

Cosignataires: Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Imfeld, Jermann, Kohler, Loepfe, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Wehrli, Zemp (21)

21.11.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

17.09.2009 Conseil national. Adoption.

07.3710 *n* Mo. **Conseil National. Exécution des peines. Faire mieux pour moins cher (Darbellay)** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre tout ce qui est en son pouvoir pour rendre l'exécution des peines plus efficace et plus économique. En particulier:

- il conclura des accords sur le transfèrement des personnes condamnées avec les Etats des Balkans et d'autres pays pour que ces personnes purgent leur peine chez elles;

- il demandera au Conseil de l'Europe de modifier la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées pour que le transfèrement soit possible lorsque le solde de la peine à purger est d'au moins trois mois (au lieu de six) et sans le consentement du condamné;

- il inscrira dans la loi le bracelet électronique comme nouvelle forme d'exécution des peines.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Büchler, Chevrier, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Loepfe, Lustenberger, Müller Thomas, Zemp (14)

28.11.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

07.3711 *n* Mo. **Conseil National. Taxe de surveillance perçue en vertu de la loi sur la surveillance des marchés financiers. Prise en considération des intérêts des PME (Engelberger)** (05.10.2007)

La loi fédérale sur l'Autorité de surveillance des marchés financiers (LFINMA) doit être modifiée comme suit:

Art. 15 al.1

La Confédération prend à sa charge les frais des prestations que la FINMA fournit dans l'intérêt de l'économie.

Art. 15 al. 2 let. d

L'importance économique des intermédiaires financiers affiliés et le nombre des membres ainsi que leur contribution à l'allègement des charges de la FINMA s'agissant des organismes d'autorégulation au sens de la loi du 10 octobre 1997 sur le blanchiment d'argent.

Cosignataires: Gysin, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Müller Walter, Müller Philipp, Noser, Rime, Triponez, Zeller (12)

14.11.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

30.04.2009 Conseil national. Adoption.

x **07.3780** ***n*** lp. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Divergences en matière de fiscalité entre la Suisse et l'UE. Etat des lieux** (05.12.2007)

Le groupe UDC avait réclamé par le passé à plusieurs reprises des débats urgents aux chambres sur la pression qu'exerce l'UE sur notre système fiscal. Malheureusement, d'autres partis n'avaient pas estimé qu'une discussion sur les attaques contre notre souveraineté était urgente. Entre-temps, le dialogue prévu avec l'UE a eu lieu et, étonnamment, aucun résultat n'a été communiqué. Par conséquent, il faut craindre que l'UE ait déjà fortement mis la Suisse sous pression diplomatique et que des revendications excessives de la part de l'UE parviennent à la Suisse dans les prochains mois. Pour prévenir un désastre imminent, le Conseil fédéral doit informer la population en toute franchise sur l'état des discussions.

1. Où en est le dialogue avec l'UE sur les divergences en matière de fiscalité? Quels en sont les résultats concrets?

2. Pourquoi les discussions ont-elles commencé le jour suivant les élections?

3. Les pays de l'UE ne tendraient-ils pas à penser que le Conseil fédéral est plus enclin à la négociation et au compromis après les élections fédérales?

4. Comment l'attitude de l'UE a-t-elle changé après les élections du 21 octobre 2007?

5. Y a-t-il entre-temps des signes laissant penser que l'UE aimerait rattacher la question fiscale à d'autres dossiers comme par exemple la libre circulation des personnes ou l'électricité?

6. Après la présentation, semble-t-il, des points de vue respectifs de la Suisse et de l'UE sur le différend fiscal, le 12 novembre 2007, qu'est-on en droit d'attendre de la rencontre annoncée pour le début de l'année 2008?

7. L'UE a-t-elle accepté que la Suisse refuse de négocier?

8. La question fiscale a-t-elle aussi été abordée lors des différentes rencontres de la conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey avec les ministres et présidents des pays de l'UE (Slovénie, France, République tchèque, Roumanie)? Si oui, quel est leur point de vue? La Roumanie serait-elle par exemple disposée à prendre position en faveur de la Suisse en contrepartie des contributions à la cohésion que l'UE exige de notre pays?

9. Quelles sont les rencontres prévues durant le prochain semestre entre la Suisse et l'UE au niveau ministériel ou au niveau des hauts fonctionnaires?

Porte-parole: Estermann

20.02.2008 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2008 Conseil national. La discussion est reportée.
11.12.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3782** ***n*** Mo. **Barthassat. Permis de séjour pour les étrangers titulaires d'un diplôme universitaire suisse** (06.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'article 27 alinéa 1 litera d de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) du 16 décembre 2005.

Il doit en outre proposer sans délai à l'Assemblée fédérale une nouvelle disposition de la LEtr introduisant un permis de séjour pour les étrangers titulaires d'un master ou d'un doctorat obtenu en Suisse.

Cosignataires: Bourgeois, Brunschwig Graf, Chevrier, Darbellay, de Buman, Dunant, Egger, Favre Charles, Français, Germanier, Hiltpold, Hodgers, Leuenberger-Genève, Lumengo, Lüscher, Meyer Thérèse, Nordmann, Reymond, Rielle, Robbiani, Roth-Bernasconi, Ruey, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Zisyadis (26)

27.02.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.12.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3784** ***n*** Mo. **Schmidt Roberto. Utilisation du chargement des voitures sur le train avec la vignette autoroutière** (06.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de créer des bases légales afin que les voitures puissent être chargées sur le train (Lötschberg, Simplon, Furka, Oberalp) à titre gratuit ou peu coûteux avec la vignette autoroutière.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bischof, Cathomas, Darbellay, de Buman, Robbiani (7)

27.02.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.11.2009 Conseil national. Rejet.

x **07.3785** ***n*** lp. **Parmelin. Elargissement et extension du réseau autoroutier. Contournement de la ville de Morges** (06.12.2007)

Dès le 1er janvier 2008, la Confédération, représentée par l'OFROU, sera propriétaire du réseau des routes nationales et assurera donc l'exploitation, l'entretien, l'élargissement (élimination des goulets d'étranglement au sens de la loi fédérale sur le fonds d'infrastructure) et l'extension des routes nationales (nouveaux tronçons autoroutiers en plus du réseau tel que fixé actuellement). En bonne logique, la Confédération assumera l'intégralité des coûts liés à ces tâches.

Dans cette optique, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est l'agenda prévu entre 2008 et 2035 (planification, décision politique et réalisation) en matière d'élargissement et d'extension du réseau des routes nationales (autoroutes) suite à l'adoption de la loi fédérale sur le fonds d'infrastructure?

2. Est-il exact que de nouveaux tronçons autoroutiers (en plus des tronçons figurant dans la "liste des routes nationales suisses" annexée à l'arrêté fédéral du 21 juin 1960 sur le réseau des routes nationales) ne peuvent pas être financés dans le cadre du crédit bloqué de 5,5 milliards de francs pour l'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales au sens de l'arrêté fédéral concernant le crédit global pour le fonds d'infrastructure?

3. Le grand contournement autoroutier de la ville de Morges tel que projeté par le Conseil d'Etat vaudois est-il considéré comme un nouveau tronçon autoroutier? Si oui, cela implique-t-il que son financement par la Confédération n'est pas possible avant 2028 (échéance du fonds d'infrastructure), ce qui repousse sa mise en service en 2035 au plus tôt?

4. Est-il possible d'envisager d'autres variantes de contournement autoroutier de Morges, notamment un contournement de plus grande ampleur? Si oui, dans quels délais de mise en service?

5. A quelle(s) étape(s) du processus politique le contournement autoroutier de Morges sera-t-il étudié et planifié et à quelle(s) étape(s) du processus de décision politique le contournement autoroutier de Morges sera-t-il décidé?

Cosignataires: Brunschwig Graf, Engelberger, Favre Charles, Français, Freysinger, Germanier, Glauser, Graber Jean-Pierre,

Grin, Hutter Markus, Lüscher, Nidegger, Perrin, Reymond, Rime, Veillon, Voruz (17)

27.02.2008 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2008 Conseil national. La discussion est reportée.
11.12.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

07.3786 ***n*** Mo. **Reymond. Eliminer les goulets d'étranglement autoroutiers** (06.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre des travaux préparatoires du futur "Programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales" d'examiner en priorité et de manière approfondie les tronçons autoroutiers critiques est-ouest suivants:

- Zurich-Winterthur (A1);

- Genève-Lausanne (A1);

- Soleure-Argovie (A1 Berne-Zurich).

Un rapport détaillé sur ces trois tronçons autoroutiers est publié au plus tard lors de la consultation sur le projet de Programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales, dans le but de fixer des priorités.

Cosignataires: Baettig, Barthassat, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Brunschwig Graf, Dunant, Estermann, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Hiltpold, Hurter Thomas, Kaufmann, Lüscher, Müri, Nidegger, Perrin, Perrinjaquet, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rime, Rutschmann, Schibli, Stamm, von Siebenthal (31)

27.02.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

25.11.2009 Conseil national. Adoption.

07.3787 ***n*** Mo. **Reymond. Vue d'ensemble des comptes de résultats des lignes voyageurs intervilles des CFF** (06.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'obtenir enfin et au plus vite les comptes de résultats des lignes voyageurs intervilles des CFF (grandes lignes) et d'établir en conséquence une vue d'ensemble de ces comptes à l'intention du Parlement pour que ce dernier puisse décider du ZEB (réalisation et financement des projets d'infrastructure ferroviaire d'ici 2035) en toute connaissance de cause.

Cosignataires: Baettig, Barthassat, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Brunschwig Graf, Dunant, Estermann, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Hiltpold, Hurter Thomas, Kaufmann, Lüscher, Müri, Nidegger, Perrin, Perrinjaquet, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rime, Rutschmann, Schibli, Stamm, von Siebenthal (31)

07.03.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

25.11.2009 Conseil national. Adoption.

x **07.3788** ***n*** Mo. **Aubert. Investir dans le projet Via sicura** (06.12.2007)

Compte tenu des coûts forts variés et très lourds pour la société induits par les trop nombreuses personnes victimes d'accidents de la route - familles endeuillées et jetées dans des difficultés financières et affectives, familles contraintes à réorganiser leur vie par le handicap d'un ou de plusieurs de leurs membres, employeurs mis en difficulté par l'absence prolongée d'un employé, coûts pour les systèmes de santé, d'assurances sociales, et pour l'AI -, je demande au Conseil fédéral de présenter dans les meilleurs délais au Parlement le projet Via sicura pour une mise en oeuvre rapide.

Cosignataires: Allemann, Brélaz, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Girod, Goll, Heim, Hodgers, Hofmann, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Marra, Marti Werner, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Thanei, Thorens Goumaz, van Singer, Widmer, Wyss Brigit (39)

21.01.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

20.03.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
25.11.2009 Conseil national. Rejet.

x **07.3789** ***n*** Ip. **Bourgeois. Mise en application de l'article 182 de la loi sur l'agriculture** (06.12.2007)

Dans le souci d'une parfaite transparence du marché, afin d'éviter les tromperies auprès des consommateurs et d'optimiser le positionnement de nos produits indigènes dans un marché concurrentiel, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il en possession des résultats de l'analyse des structures d'organisation ordonnée dans le domaine de la sécurité alimentaire et d'un concept global en matière de sécurité alimentaire?

2. Au cas où ce concept global de sécurité alimentaire ne serait pas encore réalisé, le Conseil fédéral entend-il tout de même édicter une ordonnance conformément à l'article 182 de la loi sur l'agriculture, afin de tenir compte du nouvel environnement décrit ci-dessous?

3. Dans l'affirmative, dans quel délai le Conseil fédéral est-il prêt à mettre en application l'article 182 de la loi sur l'agriculture?

Cosignataires: Aebi, Binder, Brunner, Darbellay, Favre Charles, Favre Laurent, Français, Füglistaller, Geissbühler, Germanier, Glauser, Grin, Hiltpold, Huber, Markwalder Bär, Maurer, Meyer Thérèse, Müller Walter, Nidegger, Pelli, Rime, Scherer, Schibli, Triponez, Veillon, von Siebenthal, Walter, Wasserfallen, Zemp (29)

13.02.2008 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2008 Conseil national. La discussion est reportée.
11.12.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3791** ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Réchauffement planétaire de 2 degrés au maximum** (10.12.2007)

On demande au Conseil fédéral que sa politique climatique vise un réchauffement de la surface de la terre de 2 degrés au maximum.

Porte-parole: Girod

02.04.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

13.06.2008 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
11.12.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3792** ***n*** Ip. **Girod. Augmentation des voitures de tourisme dangereuses et polluantes** (10.12.2007)

1. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour stopper l'augmentation des voitures de tourisme à fort impact climatique?

2. Qu'entreprend-il pour stopper celle des véhicules mettant en danger les autres usagers de la route?

3. Qu'entreprend-il pour que l'argent du contribuable finance des véhicules aussi écologiques et peu dangereux que possible?

09.04.2008 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.
11.12.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3795** ***n*** Mo. **Fässler. Promotion des importations de biens en provenance de pays en développement** (13.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'encourager de manière ciblée la production, la certification et l'importation de biens et de services produits, respectivement fournis, par des populations pauvres et très pauvres dans les pays en développement dans le respect de normes élevées en matière de protection sociale, d'environnement et de droits de l'homme.

Cosignataires: Allemann, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Goll, Hämmerle, Heim, Hofmann, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Marra, Marti Werner, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Stöckli, Thanei, Widmer, Wyss Ursula (21)

07.03.2008 L'action du Conseil fédéral allant déjà dans le sens de la motion, le Conseil fédéral propose de rejeter cette dernière.

09.12.2009 Conseil national. Rejet.

x **07.3800** ***n*** Ip. **Widmer. Arrêt de la destruction de documents. Mesures efficaces** (17.12.2007)

En 1997, le Conseil fédéral a attiré l'attention, au début de son message concernant la loi fédérale sur l'archivage (97.017), sur la signification très importante, au niveau de la politique nationale, de l'archivage des documents établis à la demande du Conseil fédéral: "La possibilité de vérifier après coup l'action de l'Etat dans son ensemble, c'est-à-dire en la replaçant dans son contexte, constitue un aspect important du contrôle du gouvernement et de l'administration. Dans un Etat de droit démocratique, il est nécessaire que cette possibilité soit accordée, du moins après un certain délai de protection, non seulement aux organes de contrôle de l'administration ou du Parlement, mais aussi à tous les citoyens et aux médias." Les Archives fédérales peuvent remplir leur fonction de politique nationale uniquement lorsque tous les documents, également ceux qui sont classés et qui ne sont plus utilisés régulièrement, leur sont proposés, comme cela est prévu à l'article 6 de la loi fédérale sur l'archivage.

Aujourd'hui, il s'avère que cette obligation de proposer les documents aux Archives fédérales n'existe que sur le papier et qu'il n'y a aucun instrument pour l'appliquer efficacement. La Délégation des Commissions de gestion, dans son rapport du 18 août 2003, a certes attiré l'attention sur les insuffisances graves constatées dans l'archivage des documents du Service de renseignement. Cependant, rien ne s'est passé bien que le dernier chef du Groupe des renseignements ait défendu de manière explicite, face à la Délégation des Commissions de gestion, la destruction illicite de documents dans son service: "La protection des sources impliquait que le matériel en provenance de services de renseignement partenaires dût être détruit après utilisation et qu'il ne saurait être remis aux Archives fédérales." (section 8.2; c'est seulement entre parenthèse que je fais remarquer que cette affirmation est contredite par les dossiers soigneusement répertoriés et archivés en Afrique du Sud.)

Cette fâcheuse découverte m'amène à poser les questions suivantes:

1. Pourquoi le Conseil fédéral, en tant que lésé, a-t-il renoncé à déposer, comme le prévoit l'article 120 alinéa 4 de la loi sur la procédure pénale, un recours contre la décision de non-lieu rendue dans la procédure pénale contre inconnu à propos de la destruction supposée de documents (voir également la question 07.1084)?

2. Quelles mesures supplémentaires le Conseil fédéral a-t-il prises afin de faire appliquer l'obligation de proposer les documents aux Archives fédérales, conformément à l'article 6 de la loi fédérale sur l'archivage, et de prévenir les actions futures de destruction de documents?

3. Comment le statut et le rôle des Archives fédérales suisses, presque similaires à ceux du Contrôle fédéral des finances, peuvent-ils être renforcés de manière telle que tous les documents de la Confédération, importants d'un point de vue de l'histoire, des sciences sociales et de la politique nationale, soient protégés?

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Daguet, Kiener Nellen, Lang, Marra, Marti Werner, Rennwald, Rielle, Schelbert, Sommaruga Carlo, Steiert (12)

14.03.2008 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.
11.12.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3804** ***n*** Ip. **Rennwald. Relancer le processus d'adhésion à l'Union européenne** (18.12.2007)

Le Conseil fédéral ne considère plus l'adhésion à l'Union européenne (UE) comme un but stratégique et privilégie clairement la voie bilatérale. C'est pourquoi je lui pose les questions suivantes:

1. Est-il d'avis que les accords bilatéraux et sectoriels tels que signés jusqu'ici ou tels qu'actuellement en préparation constituent une option réaliste à moyen et à long terme?

2. Si oui, que pense-t-il des continuelles menaces que font peser les référendums sur les relations entre la Suisse et l'UE?

3. Si non, pourquoi attendre avant de relancer le procssus d'adhésion?

Cosignataires: Berberat, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Heim, Marra, Stöckli, Widmer (9)

20.02.2008 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2008 Conseil national. La discussion est reportée.
11.12.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3806** ***n*** Ip. **Rennwald. Révision de la formation gymnasiale** (19.12.2007)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les enjeux et les motivations de la nouvelle révision partielle de la formation gymnasiale?

2. Quels sont les milieux qui ont poussé à cette révision?

3. La revalorisation des sciences expérimentales ne risque-t-elle pas d'augmenter la sélection durant la formation gymnasiale, au détriment de la démocratisation des études?

4. Le poids plus grand accordé aux notes des domaines scientifiques est-il vraiment la bonne solution pour augmenter le goût des jeunes, et spécialement des jeunes filles, pour les sciences?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Kiener Nellen, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Voruz, Widmer (8)

27.02.2008 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2008 Conseil national. La discussion est reportée.
11.12.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3807** ***n*** Ip. **Schenk Simon. Exploitation de réseaux de bus régionaux. Procédure d'appel d'offres inique** (19.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles dispositions dans la loi sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), dans l'ordonnance sur les indemnités (OIPAF; RS 742.101.1) et dans la loi sur les subventions (RS 616.1) garantissent que les opérateurs avec services ferroviaires ne pourront pas financer leurs offres par des subventions croisées dans le cadre des appels d'offres portant sur les réseaux de bus régionaux?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi que les opérateurs avec services ferroviaires violent les règles de la concurrence lorsqu'ils financent, par des subventions croisées, par le biais d'autres secteurs (notamment le trafic ferroviaire), une offre qu'ils proposent dans le cadre d'un appel d'offres relatif à l'exploitation d'un réseau de bus régional?

3. Juge-t-il aussi que le régime actuel est insuffisant pour protéger, dans le cadre d'appels d'offres, les entrepreneurs de cars postaux contre des subventions croisées illicites et éviter ainsi qu'ils ne soient évincés du marché?

4. Quelles mesures compte-t-il prendre afin que les prestataires potentiels luttent à armes égales dans le cadre des procédures d'appel d'offres portant sur l'exploitation des réseaux de bus régionaux?

Cosignataires: Amstutz, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Flückiger, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Glur, Kaufmann, Stahl, von Rotz, Waber, Wobmann (14)

27.02.2008 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2008 Conseil national. La discussion est reportée.
11.12.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3811** ***n*** Ip. **Widmer. La consommation de cocaïne et ses conséquences** (19.12.2007)

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien y a-t-il de personnes dépendantes à la cocaïne en Suisse?

2. Quels problèmes la dépendance à la cocaïne cause-t-elle pour les consommateurs eux-mêmes, pour leur entourage et pour la société?

3. Que coûte à l'Etat et à la société la gestion des conséquences de la dépendance à la cocaïne actuellement et à long terme?

4. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis de nombreux experts, à savoir que la consommation de cocaïne a fortement augmenté en Suisse au cours de ces dernières années et qu'elle continuera probablement à augmenter fortement pendant les années à venir?

5. Qu'entreprend la Confédération afin de remédier à une telle augmentation de la consommation de cocaïne?

Cosignataire: Gross (1)

27.02.2008 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2008 Conseil national. La discussion est reportée.
11.12.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3812** ***n*** Ip. **Fehr Hans-Jürg. Plan sectoriel "Dépôt en couches géologiques profondes" pour les déchets nucléaires** (19.12.2007)

Au début de l'année 2008, le Conseil fédéral approuvera le plan sectoriel "Dépôt en couches géologiques profondes" pour les déchets hautement radioactifs. Je demande au Conseil fédéral de répondre aux nombreuses questions qui se sont posées suite à la dernière audition des régions concernées.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à veiller à ce que trois sites d'implantation figurent dans le choix établi au terme de la procédure de sélection, et non pas seulement deux comme l'état actuel des choses le fait redouter?

2. Est-il prêt à exiger que la comparaison entre les différents sites d'implantation se base sur des données identiques?

3. Est-il prêt à veiller à ce que les conséquences socio-économiques d'un dépôt final pour les déchets hautement radioactifs soient déjà évaluées au cours de la première étape du plan sectoriel? Est-il prêt à créer un catalogue de critères complet qui serve de base à cette évaluation, comme l'a proposé le Conseil d'Etat du canton de Schaffhouse?

4. Est-il prêt à définir comme région d'implantation toute région située dans un rayon de 30 kilomètres autour d'un site d'implantation d'un dépôt final?

5. Est-il prêt à laisser participer à la commission des cantons, qui assure la collaboration entre les représentants des gouvernements des cantons d'implantation et les cantons voisins concernés, non seulement les cantons d'implantation, mais aussi les cantons voisins qui appartiennent à la région d'implantation?

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Heim, Hofmann, Jositsch, Kiener Nellen, Rechsteiner-Basel, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Voruz, Widmer (15)

14.03.2008 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2008 Conseil national. La discussion est reportée.
11.12.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3815** ***n*** Mo. **Nussbaumer. Cancer et centrales nucléaires. Examen de la méthode et des valeurs limites** (19.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer les prescriptions concernant la protection contre les rayonnements pour les installations atomiques afin de prévenir les cancers chez les enfants et les adultes vivant à proximité des centrales nucléaires.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Heim, Hofmann, Jositsch, Kiener Nellen, Rechsteiner-Basel, Rielle, Rossini, Schenker Sil-

via, Sommaruga Carlo, Steiert, Tschümperlin, Voruz, Widmer (19)

07.03.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.12.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3816** ***n*** Mo. **Zisyadis. Statut international pour les exilés environnementaux** (19.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de promouvoir un statut international pour les exilés de l'environnement.

Ce statut doit concerner les personnes qui ont été forcées de quitter leur habitation de façon temporaire ou permanente à cause d'une dégradation nette de l'environnement, qui bouleverse ou déséquilibre leur cadre de vie.

Face au réchauffement climatique, la Suisse doit prendre à sa charge (transport et accueil), une partie des exilés climatiques, en fonction de son niveau d'émission de gaz à effet de serre.

Cosignataires: Bänziger, Brélaz, Girod, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Rennwald, Rielle, Schelbert, Teuscher, von Graffenried, Voruz (13)

13.02.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.12.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3817** ***n*** Mo. **Nordmann. Cancer et centrales nucléaires. Responsabilité** (19.12.2007)

Le risque de contracter un cancer augmente en fonction de la proximité entre le domicile et la centrale nucléaire. C'est le résultat d'une étude de l'Office fédéral allemand de radioprotection.

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de modifier les bases légales relatives à la responsabilité civile afin que les personnes ayant causé un nombre significatif de maladies indemnisent les victimes, leurs proches et les assurances-maladie et réparent les torts subis et les coûts engendrés; de telles dispositions existent déjà à l'étranger, par exemple au Japon;

2. d'introduire dans le droit suisse l'instrument de la plainte collective afin de garantir aux victimes une procédure appropriée et équitable en cas de maladies statistiquement significatives.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Rechsteiner-Basel, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Voruz, Widmer (16)

14.03.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.12.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3818** ***n*** Mo. **Schneider. Système de contrôle interne** (19.12.2007)

A la faveur de la révision de l'article 728a CO, le législateur a institué, entre autres, pour l'organe de révision l'obligation de vérifier si l'entreprise qu'il contrôle dispose d'un système de contrôle interne.

Le Conseil fédéral est chargé à cet égard de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer:

- que l'organe de révision ne procède qu'à une vérification formelle comme le législateur l'a prévu à l'origine et,

- que plus de 7000 PME ne soient pas soumises à une vérification matérielle, entraînant des frais administratifs insupportables, comme ne l'a pas voulu le législateur.

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Borer, Brunner, Caviezel, Estermann, Favre Charles, Fehr Hans, Fiala, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Grunder, Gysin, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Ineichen, Kleiner, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Müller Walter, Müller Philipp, Pelli, Pfister Gerhard, Rutschmann, Segmüller, Spuhler, Theiler, Triponez, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Zemp, Zuppiger (39)

07.03.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.12.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3819** ***n*** Ip. **Reymond. Canons à neige interdits par les Protocoles alpins?** (19.12.2007)

Compte tenu, d'une part, aux dires des Remontées mécaniques, de l'importance grandissante des canons à neige pour assurer l'enneigement d'un grand nombre de pistes de ski et, d'autre part, de la volonté non démentie à ce jour du Conseil fédéral de ratifier les Protocoles d'application de la Convention alpine (Protocoles alpins) et, en particulier, le "Protocole Tourisme", article 14, alinéa 2 "Installations d'enneigement", je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral peut-il garantir que les stations de sports d'hiver pourraient continuer à utiliser les canons à neige qu'elles ont fait installer au cas où la Suisse ratifierait les Protocoles alpins et, en particulier, le Protocole "Tourisme"?

2. Le Conseil fédéral peut-il garantir que les stations de sports d'hiver qui le souhaiteraient pourraient faire installer de nouveaux canons à neige et/ou remplacer d'anciens canons à neige, comme c'est le cas actuellement dans le cadre du droit suisse, au cas où la Suisse ratifierait les Protocoles alpins et, en particulier, le Protocole "Tourisme"?

3. Le Conseil fédéral a-t-il établi un bilan juridique général de l'application des Protocoles alpins et de leur interdépendance et, en particuiler, un bilan juridique de l'application de l'article 14, alinéa 2 du Protocole "Tourisme" dans les pays qui ont ratifié ces Protocoles, à commencer par l'Autriche, l'Allemagne et la France?

4. Si non, le Conseil fédéral est-il disposé à charger un groupe de travail interdépartemental d'établir un tel bilan juridique? Et, si non, pourquoi?

5. Dans le cadre de la vue d'ensemble mentionnée ci-dessus, le Conseil fédéral peut-il enfin faire rapport au Parlement quant aux raisons qui font que l'Italie, partenaire-clé de la Suisse (en matière alpine), n'a ratifié à ce jour (voir à ce propos le site Internet http://www.alpenkonvention.org/index) aucun des Protocoles d'application de la Convention alpine, 7 à 14 ans (!) après les avoir signés, à commencer par le Protocole "Tourisme"? Et, si non, pourquoi le Conseil fédéral ne peut-il ou ne veut-il pas faire établir un tel rapport?

Cosignataires: Baettig, Barthassat, Bigger, Brunschwig Graf, Dunant, Favre Laurent, Freysinger, Germanier, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hiltpold, Kunz, Lüscher, Miesch, Nidegger, Parmelin, Perrin, Rime, Stamm, Veillon (22)

07.03.2008 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2008 Conseil national. La discussion est reportée.
11.12.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3820** ***n*** Ip. **Reymond. Extension du réseau autoroutier. Grande traversée de la rade de Genève** (19.12.2007)

Dès l'entrée en vigueur au 1er janvier 2008 de la réforme de la péréquation et de la répartition des tâches (RPT) pour ce qui concerne les routes nationales (autoroutes), la Confédération, représentée par l'Office fédéral des routes, sera propriétaire du réseau des routes nationales et assurera donc l'exploitation, l'entretien, l'élargissement (élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales au sens de la loi sur le fonds d'infrastructure) et l'extension des routes nationales (nouveaux tronçons autoroutiers en plus du réseau autoroutier tel que fixé actuellement). En bonne logique et conformément à la RPT, la Confédération assumera également l'intégralité des coûts (importants) liés à ces tâches. Dans cette optique, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que de nouveaux tronçons autoroutiers (tronçons en plus des tronçons figurant dans la "liste des routes nationales suisses" annexée à l'arrêté fédéral du 21 juin 1960 sur le réseau des routes nationales) ne peuvent pas être financés dans le cadre du crédit bloqué de 5,5 milliards de francs pour l'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales, au sens de l'arrêté fédéral concernant le crédit global pour le fonds d'infrastructure?

2. Est-ce qu'une grande traversée de la rade de Genève, telle que projetée par le Conseil d'Etat genevois, est considérée comme un nouveau tronçon autoroutier? Si oui, est-ce que cela signifie que cette grande traversée de la rade de Genève (complément de la ceinture autoroutière de l'agglomération genevoise) ne peut pas être financée par la Confédération avant 2028 (date prévue de l'échéance du fonds d'infrastructure), ce qui reporterait sa mise en service en 2035 au plus tôt?

3. A quelle(s) étape(s) du processus de décision politique l'inscription d'une grande traversée de la rade de Genève dans la liste des routes nationales suisses serait-elle étudiée et planifiée? A quelle(s) étape(s) du processus de décision politique une grande traversée de la rade de Genève serait-elle décidée?

Cosignataires: Baettig, Barthassat, Bigger, Brunschwig Graf, Dunant, Favre Laurent, Freysinger, Germanier, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hiltpold, Kunz, Lüscher, Miesch, Moret, Nidegger, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Reimann Lukas, Rime, Stamm (24)

27.02.2008 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2008 Conseil national. La discussion est reportée.
11.12.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3828** ***n*** Mo. **Geissbühler. Amélioration de la sécurité dans les trains et les gares** (19.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé, dans la perspective de l'Euro 2008, de prendre des mesures supplémentaires d'ici au mois de juin 2008 pour améliorer sensiblement et durablement la sécurité dans les trains et les gares, et en particulier pour renforcer au besoin les structures existantes.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Flückiger, Föhn, Freysinger, Gadient, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Hassler, Heer, Hochreutener, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Leutenegger Filippo, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Waber, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zuppiger (63)

27.02.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.12.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3829** ***n*** Ip. **Engelberger. Tests de péage routier dans les villes et les agglomérations** (19.12.2007)

Le 7 décembre 2007, le Conseil fédéral a donné mandat d'élaborer une base légale qui permette de procéder à des essais-pilotes de péage routier dans certaines villes et agglomérations. Dans ce contexte, jeprie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment prévoit-on de financer ces tests de péage routier? Aura-t-on recours aux ressources de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire? Si oui, faudra-t-il modifier la loi sur l'imposition des huiles minérales?

2. Quel est le potentiel de transfert du trafic motorisé individuel vers les transports en commun, selon le Conseil fédéral?

3. A combien le Conseil fédéral estime-t-il le montant des investissements nécessaires?

4. Selon le Conseil fédéral, quel serait le rapport coût-bénéfice d'un système de péage dans les cinq plus grandes villes suisses (Zurich, Bâle, Genève, Berne et Lucerne)?

5. Au regard de la question de la fluidité du trafic motorisé urbain et péri-urbain, le Conseil fédéral estime-t-il que les avantages du péage routier sont réellement importants, au point de justifier l'instauration d'un tel système?

6. Le péage routier de Stockholm subit un déficit annuel de quelque 180 millions de francs, alors même que Stockholm est deux fois plus grande que Zurich et qu'elle connaît des problèmes de circulation autrement plus importants. Le Conseil fédéral pense-t-il néanmoins que ce système, appliqué à une ville suisse, serait économiquement viable? Si oui, pourquoi?

7. La question des effets du péage sur les industries locales et le commerce de détail a-t-elle été examinée dans le projet en cours? Si ce n'est pas le cas, pourquoi?

8. Comment va-t-on régler le problème des différents niveaux de compétence entre la Confédération, les cantons et les communes en cas de compensations fiscales consécutives à l'instauration d'un système de péage routier (par exemple suppression de l'impôt cantonal sur les véhicules à moteur après la mise en place d'un péage urbain ou d'un péage sur le réseau routier)?

9. D'après le Conseil fédéral, quelles seront les conséquences sociales d'une telle régulation de la demande de transports par les prix?

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Cassis, Eichenberger, Favre Charles, Fiala, Fluri, Föhn, Füglistaller, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Huber, Hutter Markus, Ineichen, Killer, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Messmer, Miesch, Müller Walter, Müller Philipp, Parmelin, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Rime, Stamm, Theiler, Triponez, von Rotz, von Siebenthal, Wasserfallen, Wobmann (32)

07.03.2008 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2008 Conseil national. La discussion est reportée.
11.12.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3837** ***n*** Ip. **Carobbio Guscetti. Parois antibruit sur l'A13** (20.12.2007)

L'élargissement de l'A13 et l'achèvement du tronçon Arbedo-Castione, entre le Tessin et les Grisons, entraîneront des nuisances sonores qui préoccupent les autorités communales de Lumino. A plusieurs reprises, celles-ci se sont inquiétées de l'absence de parois antibruit sur le tronçon précité et ont fait opposition au projet. Se fondant sur l'avis du canton du Tessin, qui estimait inutile l'installation de parois antibruit, les immissions étant inférieures aux valeurs limites, le DETEC a rejeté cette opposition le 23 novembre dernier.

Le récent rapport "Ambiente in Ticino" (pp. 74, 83 et 84) souligne toutefois que les valeurs limites actuelles ne sont pas adéquates et proposent d'en demander la modification au Conseil fédéral, compte tenu des dernières connaissances scientifiques en la matière (évaluation des immissions en fonction de l'exposition de la population et non seulement du point de vue quantitatif). L'élargissement de l'autoroute et l'élévation de la vitesse à 100 kilomètres à l'heure augmenteront certainement les nuisances sonores malgré la pose d'un revêtement absorbant.

Pour remédier à ce problème, la commune de Lumino a proposé d'utiliser 50 000 à 90 000 mètres cubes de déblais de type A provenant du creusement du tunnel de Roveredo, qui devront de toute façon être déposés quelque part, pour faire une paroi antibruit naturelle. Des études mandatées par la Confédération et publiées dans le no 1/2001 de la revue Ambiente et dans le no 326 du Cahier de l'environnement préconisent d'ailleurs des mesures de ce genre dans la zone de Lumino.

1. Comment se fait-il que le projet ne prévoie pas l'installation de parois antibruit?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à étudier la proposition de la commune de Lumino?

3. Ne pense-t-il pas que l'heure est venue de revoir les limites d'immission à la lumière des dernières connaissances scientifiques?

Cosignataires: Abate, Allemann, Aubert, Bignasca Attilio, Bruderer Wyss, Cassis, Fehr Jacqueline, Galladé, Goll, Gross, Hämmerle, Heim, John-Calame, Kiener Nellen, Levrat, Lumengo, Marra, Nordmann, Pedrina, Rielle, Robbiani, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Tschümperlin (28)

07.03.2008 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2008 Conseil national. La discussion est reportée.
11.12.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3839** ***n*** Mo. **Bortoluzzi. Restriction du pouvoir de cognition dans les procédures LAA** (20.12.2007)

Les articles 97 alinéa 2 et 105 alinéa 3 LTF seront modifiés de manière à réduire le pouvoir de cognition du Tribunal fédéral pour les litiges en matière de LAA lorsqu'une autorité cantonale de dernière instance aura déjà examiné le cas avec pleine cognition. On prévoira en outre une obligation d'assumer les coûts occasionnés par les recours relevant de la LAA portés devant le Tribunal fédéral.

Cosignataire: Stamm (1)

13.02.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

20.03.2008 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
11.12.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3843** ***n*** Ip. **Föhn. Sérieuses insuffisances du système ETCS** (20.12.2007)

Le 16 octobre 2007, un accident, provoqué par un défaut du système d'arrêt automatique et de gestion des trains ETCS, s'est produit dans le nouveau tunnel du Lötschberg. Cet incident soulève les questions suivantes:

1. Comment expliquer qu'un ordinateur du système ETCS perde des commandes informatiques reçues, alors qu'il aurait dû les transmettre?

2. Comment expliquer qu'un itinéraire établi puisse être annulé et remplacé par un itinéraire incompatible, sans que l'on vérifie si l'ordre d'arrêt d'urgence supprimé est déjà parvenu à un convoi en marche et s'il a pu être exécuté?

3. Comment expliquer que des erreurs aussi fondamentales n'aient pas été détectées dans le cadre de la procédure de validation du système?

4. Les interfaces entre l'ordinateur fixe du système ETCS et le poste d'aiguillage ont-elles été correctement définies?

5. Quelles autres insuffisances du système ETCS sont-elles apparues?

6. De l'avis du Conseil fédéral, à quelle date le système ETCS fonctionnera-t-il de manière irréprochable?

27.02.2008 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2008 Conseil national. La discussion est reportée.
11.12.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3844** ***n*** Mo. **von Siebenthal. Autoriser l'utilisation des palettes non traitées comme bois de chauffage** (20.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la protection de l'air, de sorte que les palettes et emballages en bois massif non traité soient de nouveau assimilés à du bois de chauffage.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Dunant, Estermann, Flückiger, Freysinger, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Haller, Heer, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Markwalder Bär, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Nidegger, Nussbaumer, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schwander, Spuhler, Stahl, von Rotz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zuppiger (50)

16.04.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.12.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

07.3847 ***n*** Mo. **Conseil National. Droit pénal des mineurs. Prise en charge éducative et thérapeutique jusqu'à 25 ans (Galladé)** (20.12.2007)

L'article 19 alinéa 2 du droit pénal des mineurs sera modifié de sorte que les mesures éducatives et thérapeutiques puissent, dans certains cas, être appliquées jusqu'à ce que l'intéressé ait 25 ans.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Jositsch, Lumengo, Rechsteiner-Basel, Steiert, Widmer (8)

20.02.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

x **07.3849** ***n*** Mo. **Jositsch. Jeunes délinquants. Mise en place de structures d'accueil appropriées** (20.12.2007)

La Confédération est chargée de veiller, en collaboration avec les cantons, à ce que, d'une part, il y ait suffisamment d'établissements d'exécution des peines et des mesures appropriés pour accueillir les jeunes délinquants et à ce que, d'autre part, les ressources nécessaires soient libérées.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Lumengo, Rechsteiner-Basel, Steiert, Widmer (8)

20.02.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.12.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3852** ***n*** Mo. **Robbiani. Prix des médicaments. Pays de référence** (20.12.2007)

Lors du récent débat sur la modification des dispositions de la LAMal sur les médicaments, l'attention s'est notamment portée sur la comparaison des prix suisses avec ceux des pays européens de référence (l'Allemagne, les Pays- Bas, le Danemark, le Royaume-Uni et, subsidiairement, la France, l'Italie et l'Autriche).

La comparaison à titre subsidiaire des prix pratiqués en France, en Italie et en Autriche paraît moins pertinente que par le passé, l'euro ayant largement contribué à l'alignement des prix dans les différents pays.

Je demande donc que tous nos voisins, ainsi que les Pays-Bas, le Danemark et le Royaume-Uni servent de pays de référence, sans distinction hiérarchique. Cette mesure contribuerait à contenir le prix des médicaments, lequel a un effet direct sur le coût de la santé, notamment sur la part à la charge de l'assurance-maladie sociale.

07.03.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.12.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3854** ***n*** Mo. **Meyer Thérèse. Création de régions pour optimiser la fourniture de soins en Suisse** (20.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit la loi fédérale sur l'assurance-maladie:

Les cantons sont tenus de créer, sur le modèle de la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires, qui est structurée en conférences régionales, cinq à sept régions responsables de la fourniture des soins. Ces régions devront, selon leur localisation géographique, instaurer une collaboration transfrontalière. Chaque région devra garantir la sécurité de la fourniture des soins sur son territoire et établir les planifications nécessaires. Les régions devront en outre créer des mécanismes permettant la prise de décisions cantonales en commun pour ce qui est de la planification des besoins. Le Conseil fédéral devrait impartir un délai pour assurer la réalisation du projet.

Si les cantons ne s'acquittent pas de ces devoirs dans le délai imparti, la Confédération devra prendre les mesures nécessaires pour les y obliger.

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Amherd, Barthassat, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Egger, Frösch, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Lustenberger, Moser, Müller Thomas, Riklin Kathy, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Wehrli, Weibel, Zemp (29)

27.02.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.12.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

07.3856 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Droit des cartels. Equilibrer le dispositif des sanctions et le rendre plus efficace (Schweiger)** (20.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'insérer dans la loi sur les cartels une règle explicite disposant que les entreprises qui appliquent un plan d'action strict aux fins de respecter le droit sur les cartels ne soient frappées que d'une sanction administrative réduite voire exemptées de toute sanction si elles satisfont aux conditions (à prévoir dans la loi). Pour encourager les efforts de conformité légale des entreprises, la loi sur les cartels devra en outre prévoir des sanctions pénales applicables aux personnes physiques qui ont participé à la mise sur pied d'un cartel.

Cosignataires: Altherr, Bieri, Bischofberger, Brändli, Briner, Bürgi, Burkhalter, Büttiker, Diener, Egerszegi-Obrist, Forster, Fournier, Frick, Germann, Graber Konrad, Gutzwiller, Hess, Imoberdorf, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Leumann, Lombardi, Luginbühl, Maissen, Marty Dick, Niederberger, Reimann Maximilian, Schiesser, Schwaller, Seydoux, Stadler, Stähelin (33)

20.02.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

06.03.2008 Conseil des Etats. Adoption.
03.12.2009 Conseil national. La motion est adoptée avec la modification suivante: "Le Conseil fédéral est chargé d'insérer dans la loi sur les cartels une règle explicite disposant que les entreprises qui appliquent un plan d'action strict aux fins de respecter le droit sur les cartels ne soient frappées que d'une sanction administrative réduite. Pour encourager. (reste inchangé)".

x **07.3861** ***n*** Mo. **Heim. Médicaments. L'innovation n'est pas toujours gage de meilleure efficacité** (21.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une révision de la loi sur les produits thérapeutiques (LPTh) afin que l'institut Swissmedic établisse l'efficacité relative d'un médicament, c'est-à-dire sa valeur ajoutée thérapeutique, lorsqu'il autorise sa mise sur le marché.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Brélaz, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Jacqueline, Galladé, Goll, Gross, Hofmann, Kiener Nellen, Levrat, Lumengo, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Steiert, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Widmer, Wyss Ursula (26)

07.03.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.12.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3862** ***n*** Ip. **Reimann Lukas. Radicalisation au sein de la communauté musulmane établie en Suisse** (21.12.2007)

Il ressort d'une enquête commandée par le ministère allemand de l'intérieur à l'institut de criminologie de l'université de Hambourg qu'un musulman sur quatre établi en Allemagne serait prêt à commettre des actes de violence. 40 pour cent d'entre eux seraient fondamentalistes et une majorité justifierait même l'usage de la violence pour défendre l'Islam. Or la situation ne doit certainement pas être très différente en Suisse.

1. Le Conseil fédéral a-t-il eu connaissance de cette enquête?

2. Comment la Suisse détermine-t-elle et évalue-t-elle les convictions des musulmans établis sur son territoire?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il mises en oeuvre pour neutraliser les courants radicaux de la communauté musulmane, prêts à faire usage de la violence?

13.02.2008 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2008 Conseil national. La discussion est reportée.
11.12.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3863** ***n*** Mo. **Sommaruga Carlo. Politique volontaire en matière de labels sociaux et environnementaux favorisant le commerce équitable** (21.12.2007)

Le Conseil fédéral, afin de favoriser un commerce international équitable, est chargé de mettre en place une stratégie globale en matière de labels sociaux et écologiques intégrant notamment:

- l'organisation et le soutien d'un système d'audit et de certification sociale et écologique des produits permettant de promouvoir la production et le management conforme aux principes du développement durable et le commerce équitable;

- la proposition d'une base légale sur les exigences minimales en matière de labels sociaux et écologiques;

- la standardisation des labels sociaux et écologiques existants dans un partenariat public-privé.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Goll, Gross, Hämmerle, Hofmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marra, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Steiert, Wyss Ursula (20)

07.03.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.12.2009 Conseil national. Rejet.

x **07.3864** ***n*** Ip. **Stamm. Contribution à la cohésion en faveur de la Roumanie** (21.12.2007)

Le président roumain s'est rendu en Suisse le 4 décembre 2007. Quelles déclarations ou promesses la présidentede la Confédération lui a-t-elle alors faites en ce qui concerne l'octroi d'une éventuelle contribution à la cohésion en faveur de la Roumanie? Si de l'argent devait avoir été promis, cette promesse a-t-elle été discutée au préalable par le Conseil fédéral? Qui a décidé du montant de la contribution? Le Conseil fédéral ne trouve-t-il pas problématique de faire des promesses à un pays qui n'a même pas absorbé, en 2007, 10 pour cent des fonds mis à sa disposition par l'UE? Le Conseil fédéral sait-il que la Roumanie est, selon le classement de l'organisation Transparency International, le pays le plus corrompu de l'UE et qu'elle se situe même derrière des pays tels que le Ghana et la Colombie? Comment garantir que l'argent promis par le Conseil fédéral servira effectivement au financement de réformes positives si l'on considère, ainsi que l'a écrit la "Frankfurter Allgemeine Zeitung", que le pays est contrôlé par des personnes qui se sont efforcées, dès l'adhésion à l'UE, de bloquer les réformes et d'en limiter la portée?

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Gadient, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Heer, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Stahl, Veillon, von Rotz, Walter, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (57)

20.02.2008 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2008 Conseil national. La discussion est reportée.
11.12.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3866** ***n*** Mo. **Flückiger. Imputation des frais aux organisations d'aide au suicide** (21.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux modifications légales nécessaires pour que tous les frais de procédure liés aux décès des personnes qui recourent à l'aide au suicide offerte par les organisations d'aide au suicide soient mis à la charge de ces dernières.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glauser, Glur, Grin, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Lustenberger, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Scherer, Schwander, Stahl, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Waber, Walter, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (47)

20.02.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.12.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3869** ***n*** Ip. **Teuscher. Show aérien IBAS 08 à Altenrhein du 22 au 24 août 2008** (21.12.2007)

Le show aérien qui devrait se tenir du 22 au 24 août 2008 sur le champ d'aviation privé d'Altenrhein est contraire à tous les efforts déployés pour réduire, par tous les moyens, les émissions de CO2 en raison de la menace du réchauffement climatique. Il contrevient toutefois aussi à des conventions passées avec l'Autriche concernant la pollution sonore. Les valeurs limites journalières fixées dans l'accord du 23 juillet 1991 (RS 0.748.131.916.31) et l'arrangement du 19 mars 1992 (RS 0.748.131.916.313) entre la Confédération suisse et la République d'Autriche seraient largement dépassées. Non seulement les associations de protection de l'environnement et de larges cercles de la population, mais aussi les communes autrichiennes de Gaissau et de Höchst s'opposent à la tenue de cette manifestation. Le 1er avril 1998, le Conseil fédéral a répondu comme suit à une question Hollenstein concernant le show aérien de la même année: "L'arrangement conclu entre les ministres suisse et autrichien des transports ne concerne que la suspension temporaire des dispositions de l'accord international qui auraient empêché a priori l'organisation d'une manifestation aéronautique, notamment les limitations journalières de bruit valables dans la zone autrichienne de restriction de vols."

Il en ressort que l'organisation du show aérien de 2008 dépend, elle aussi, de la suspension des limitations journalières de bruit par le ministre des transports autrichien.

Face aux changements climatiques scientifiquement incontestés qui se sont produits ces dix dernières années et à l'évolution des mentalités au sein de la population et des autorités, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Vu les circonstances précitées, comment juge-t-il l'organisation de shows aériens d'une durée de plusieurs jours?

2. Que pense-t-il des dangers auxquels sont exposés les personnes et l'environnement du fait des nuisances sonores, des gaz d'échappement et du risque de chute d'un appareil?

3. Que pense-t-il des risques, pour la sécurité du trafic sur la route nationale longeant la piste, dus aux chocs sonores provoqués par les avions à réaction?

4. Juge-t-il la participation d'appareils militaires suisses opportune alors que le vol et l'atterrissage de l'avion du Conseil fédéral avec une conseillère fédérale à son bord sur le champ d'aviation privé d'Altenrhein suscite déjà des critiques dans toute la Suisse?

5. Est-il aussi d'avis que la bonne entente entre la Suisse et son voisin autrichien ne devrait pas être sacrifiée au bon plaisir des amateurs de shows aériens venus de loin?

Cosignataires: Bänziger, Frösch, Genner, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried, Wyss Brigit, Zisyadis (17)

27.02.2008 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2008 Conseil national. La discussion est reportée.
11.12.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

07.3870 ***n*** Mo. **Conseil National. Interdiction des jeux électroniques violents (Hochreutener)** (21.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un message visant à barrer l'accès des enfants et des adolescents aux jeux d'ordinateur à contenu violent (jeux où le client peut tirer lui-même sur des cibles, réservés à des classes d'âge 16+ ou 18+ d'après la classification du Pan European Game Information) en interdisant ou en limitant les ventes.

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Amherd, Bader Elvira, Cathomas, Chevrier, Donzé, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Humbel Näf, Loepfe, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Schmid-Federer, Segmüller, Wehrli, Zemp (18)

27.02.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

x **07.3874** ***n*** Mo. **Amherd. Prix Jeunesse** (21.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un prix Jeunesse; ce prix récompensera des jeunes qui se sont distingués dans le domaine de la prévention de la violence ou dans celui de l'intégration.

Cosignataires: Aeschbacher, Barthassat, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Egger, Galladé, Germanier, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Loepfe, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Weibel, Widmer, Zemp (29)

07.03.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.12.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3875** ***n*** Mo. **Amherd. Distribution de vidéos à contenu violent, sexuel ou pornographique** (21.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification législative en vue d'instaurer une taxe incitative, prélevée sur les films à contenu violent ou pornographique et sur les jeux vidéo violents, dans un but de protection de la jeunesse. Les fonds récoltés seront consacrés à une association pour la jeunesse.

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Barthassat, Bäumle, Bischof, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Egger, Galladé, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Loepfe, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Müller Thomas, Riklin Kathy, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Weibel, Widmer, Zemp (30)

07.03.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.12.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3877** ***n*** Po. **Schenker Silvia. Améliorer la situation des familles monoparentales** (21.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur la situation des familles monoparentales en Suisse et d'en tirer, en collaboration avec les cantons, un plan de mesures pour l'améliorer.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Berberat, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Galladé, Genner, Graf Maya, Graf-Litscher, Heim, Hofmann, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Marra, Marti Werner, Meyer Thérèse, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Thanei, Tschümperlin, Widmer (39)

27.02.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.12.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3879** ***n*** Mo. **Conseil National. Campagne de lutte contre les discriminations (Glanzmann)** (21.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer une campagne visant à vaincre les préjugés dont sont victimes certaines personnes lors de la recherche d'une place d'apprentissage ou d'un emploi; il s'agira en particulier de sensibiliser à ce problème les personnes responsables de l'engagement des apprentis et des employés, de sorte qu'elles traitent tous les candidats sur un pied d'égalité, quelle que soit la provenance de ces derniers.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Egger, Hany, Hochreutener, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Zemp (10)

20.02.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

20.03.2008 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
29.04.2009 Conseil national. Adoption.
10.12.2009 Conseil des Etats. Adoption.

x **07.3880** ***n*** Mo. **Glanzmann. Animation jeunesse en milieu ouvert. Augmentation de la contribution fédérale** (21.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de soutenir de manière ciblée l'animation jeunesse en milieu ouvert en prenant les mesures suivantes:

- création d'un service fédéral de coordination;

- augmentation de la contribution annuelle de la Confédération à 13,2 millions de francs (contre 6,6 millions actuellement).

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Cathomas, Hany, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Schmid-Federer (8)

10.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.12.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3891** ***n*** Mo. **Müller Geri. Halte à la publicité anti-suisse** (21.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre immédiatement un terme à la campagne télévisée lancée dans certains pays d'Afrique pour dissuader les réfugiés potentiels d'émigrer.

20.02.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.12.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3893** ***n*** Ip. **Teuscher. Agrocarburants. Plus d'inconvénients que d'avantages?** (21.12.2007)

Les agrocarburants passent pour être respectueux de l'environnement et du climat. La loi sur les huiles minérales révisée prévoit donc de les exonérer partiellement au plan fiscal. Or, pour cultiver de plus en plus de canne à sucre, de maïs, de colza, etc. pour la production d'agrocarburants, on consomme de grandes quantités d'énergies fossiles, d'engrais, de pesticides, etc. Les prix des denrées alimentaires de base dans les pays de production risquent par ailleurs d'augmenter si nous remplissons indirectement nos réservoirs d'essence avec ces matières premières servant à l'alimentation. En outre, les cultures de canne à sucre ou d'huile de palme sont à l'origine de déforestations.

Mes questions au Conseil fédéral sont les suivantes:

1. Y a-t-il des arrangements, des accords ou des déclarations d'intention entre la Suisse et des pays tiers quant à la livraison ou à l'achat d'agrocarburants? Dans l'affirmative: que disent-ils au sujet de la quantité, de la qualité (aspect écologique et social), de la durée et du prix?

2. Quelle quantité d'agrocarburants la Suisse a-t-elle importée ces sept dernières années? De quels pays provenaient ces agrocarburants?

3. Quelle quantité d'agrocarburants la Suisse a-t-elle elle-même produite ces sept dernières années?

4. On étudie actuellement la création d'un label pour le bioéthanol. Quels critères sont retenus à cet égard?

5. Comment le Conseil fédéral garantira-t-il que les agrocarburants importés répondront aux critères de ce label? Compte-t-il limiter l'autorisation d'importer aux seuls agrocarburants munis de ce label?

6. Est-il prêt à garantir que la production d'agrocarburants importés n'entraînera aucune déforestation?

7. Est-il prêt à garantir que, pour la production d'agrocarburants importés, aucun être humain (peuples indigènes, petits paysans) n'aura été chassé de ses terres ou exploité comme main-d'oeuvre bon marché?

8. Comment compte-t-il empêcher que la demande croissante d'agrocarburants provoque une augmentation des prix des denrées alimentaires dans les pays pauvres?

9. Comment entend-il garantir que la production d'agrocarburants ne concurrencera pas la production de denrées alimentaires?

10. A-t-il une idée de la part de marché qui reviendra aux agrocarburants ces dix prochaines années? Dans l'affirmative, quel est l'objectif visé?

11. Où en est l'évolution dans le domaine des agrocarburants (nouvelles sources et nouveaux modes de production)?

Cosignataires: Bänziger, Brélaz, Fasel, Frösch, Genner, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Schelbert, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenried, Wyss Brigit (21)

14.03.2008 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2008 Conseil national. La discussion est reportée.
11.12.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3894** ***n*** Mo. **Borer. Prévention de la violence chez les jeunes** (21.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'influence qu'exercent sur les jeunes (et sur leur propension à la violence), d'une part, les jeux électroniques qui contiennent des représentations de la violence et, d'autre part, les scènes et les images qui, en particulier au cinéma et dans les médias, font l'apologie de la violence. Si nécessaire, il soumettra au Parlement des propositions visant à interdire ou à limiter l'accès à certains types de représentations ou fixant des limites d'âge.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Dunant, Estermann, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Kaufmann, Killer, Miesch, Pfister Theophil, Schenk Simon, Schibli, Schwander, Stahl, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wobmann (30)

07.03.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.12.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3896** ***n*** Mo. **Leuenberger-Genève. Autoriser le séjour de parents étrangers ayant la responsabilité parentale d'enfants de nationalité suisse** (21.12.2007)

A l'heure actuelle, les ressortissantes étrangères mères célibataires d'enfants de nationalité suisse se voient refuser une autorisation de séjour. Compte tenu du lien prévalant entre la mère et l'enfant, ce refus conduit à ce qu'un enfant suisse ne puisse pas séjourner sur le territoire de son propre pays. Il conduit également à couper le lien entre l'enfant et son père. Nous demandons au Conseil fédéral d'entreprendre toutes les mesures pour éviter la multiplication de ces situations douloureuses et pour mettre la législation en adéquation avec les articles 24 et 25 de la Constitution et l'article 8 CEDH.

Cosignataires: Aubert, Bänziger, Barthassat, Brélaz, Daguet, Fasel, Genner, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Lumengo, Marra, Müller Geri, Nordmann, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, von Graffenried, Wyss Brigit, Zisyadis (28)

27.02.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.12.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3897** ***n*** Mo. **Müri. Rentes de veuf ou de veuve perçues à l'étranger. Prévenir les abus** (21.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation afin que les personnes qui touchent une rente de veuf ou de veuve à l'étranger doivent présenter tous les deux ans une pièce officielle attestant leur état civil.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bortoluzzi, Brunner, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Flückiger, Föhn, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Hassler, Heer, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Killer, Kunz, Maurer, Miesch, Mörgeli, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli

Natalie, Rutschmann, Scherer, Schwander, Stahl, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Wobmann, Zuppiger (41)

27.02.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.12.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3899** ***n*** Po. **Stump. Encourager la rénovation des immeubles locatifs à loyers modérés** (21.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de procéder à une étude démontrant les effets des aides financières allouées pour des rénovations énergétiques sur les différentes classes de revenu;

2. d'appliquer dans sa politique d'encouragement les enseignements tirés du rapport "Die Renovation von Miet- und Eigentümerwohnungen in der Schweiz 2001-2003" et d'allouer les subventions destinées aux rénovations énergétiques (centime climatique) en fonction de critères sociaux et de sorte qu'un plus grand nombre d'immeubles locatifs anciens à loyers modérés puissent être rénovés (conformément aux exigences énergétiques) sans qu'il faille augmenter massivement les loyers.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Rechsteiner-Basel, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Voruz, Widmer (16)

26.09.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter le chiffre 1 et de rejeter le chiffre 2 du postulat.

03.10.2008 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
11.12.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3901** ***n*** Po. **Müller Walter. Loi sur les travailleurs détachés. Impact sur les espaces économiques transfrontaliers** (21.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'impact des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes sur les économies indigène et étrangère dans les espaces économiques transfrontaliers, d'élaborer un rapport sur la question et d'indiquer des possibilités d'amélioration.

07.03.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.12.2009 Conseil national. Adoption.

x **07.3908** ***n*** Po. **John-Calame. Standards Minergie dans l'immobilier militaire** (21.12.2007)

Dans ses messages sur l'immobilier concernant les rénovations et les nouvelles constructions du DDPS, le Conseil fédéral est chargé de présenter des explications claires et précises sur les mesures envisagées pour respecter la norme "Minergie" la plus performante et cas échéant les raisons pour lesquelles celle-ci ne serait pas applicable dans certains projets.

Cosignataires: Bänziger, Bäumle, Brélaz, Bruderer Wyss, Daguet, Fasel, Frösch, Genner, Girod, Graf Maya, Hodgers, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Moser, Müller Geri, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenried, Weibel, Wyss Brigit, Zisyadis (25)

20.02.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.12.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **07.3909** ***n*** Po. **Gross. Explications de vote individualisées sous forme électronique** (21.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les mesures suivantes:

Cinq semaines avant chaque votation populaire, des collaborateurs qualifiés seront chargés de répondre par voie électronique aux questions des citoyens à propos des objets soumis au scrutin. Les réponses fournies, de même que les questions posées et leurs auteurs, seront rendus publics, de sorte que tout un chacun pourra compléter et discuter les réponses de l'administration et/ou entrer en contact avec l'auteur pour prolonger la réflexion.

Cosignataires: Daguet, Fluri, Heim, Hodgers, Leuenberger-Genève, Nordmann, Nussbaumer, Rechsteiner Paul, Steiert, Stöckli, Tschümperlin, Voruz, Widmer (13)

27.02.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.12.2009 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

07.3911 ***é*** Mo. **Inderkum. Pour une redevance hydraulique raisonnable** (21.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification de l'article 49 de la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques (RS 721.80) portant sur la redevance hydraulique. La modification requise prévoira:

- une augmentation raisonnable de la limite supérieure de la redevance hydraulique (redevance maximum);

- l'institution d'un supplément d'accumulation;

- l'indexation de la redevance maximum permettant de l'adapter au renchérissement.

Cosignataires: Bischofberger, Cramer, Fournier, Frick, Graber Konrad, Hess, Imoberdorf, Jenny, Kuprecht, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Schiesser, Seydoux, Stadler (15)

27.02.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

19.03.2008 Conseil des Etats. Soumettre la motion à examen préalable à la CEATE-CE.

08.3006 ***n*** Mo. **Rechsteiner-Basel. Des véhicules ne consommant pas plus de cinq litres pour les conseillers fédéraux et le personnel de la Confédération** (03.03.2008)

L'augmentation des gaz à effet de serre est aujourd'hui telle qu'elle ne peut laisser aucun de nous indifférent. Or les constructeurs de voitures proposent déjà quantité de modèles peu gourmands utilisant des énergies renouvelables avec un meilleur rendement énergétique.

Vu l'urgence de la situation, le Conseil fédéral serait bien inspiré de donner l'exemple en la matière et de n'utiliser, lorsqu'il ne se déplace pas en transports publics, que des voitures de fonction ayant une consommation modeste. Ce type de véhicules, comme certaines voitures hybrides japonaises, existe déjà en grand nombre. Ils sont peu gourmands, économiques et conviendraient bien à des magistrats soucieux d'économies, qui ne cessent de prôner des coupes dans les oeuvres sociales (p. ex. dans l'AVS/AI), dans les charges du personnel (caisse de pensions), dans les dépenses consacrées à l'environnement (SuisseEnergie) ou à la culture (protection des monuments et archéologie), mais négligent de procéder de même dans le domaine le plus crucial par une réduction des émissions de CO2.

Cosignataires: Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Heim, Hofmann, Marra, Stöckli, Widmer (10)

30.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3008 ***n*** Mo. **Amherd. Interdire les camions dangereux sur les routes de montagne** (03.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur la circulation routière qui prévoira les mesures suivantes:

- interdiction générale de circuler sur les routes de montagne pour les camions ne disposant pas d'un système de freins ou d'un moteur suffisamment puissants; le Conseil fédéral établira les normes pertinentes dans le respect de l'accord sur le transit passé avec l'UE et prévoira des mesures de contrôle en collaboration avec les cantons;

- interdiction générale de transporter des marchandises dangereuses sur les routes de montagne; une exception sera faite pour les transports indispensables à l'approvisionnement de la région;

- transfert obligatoire de la route au rail des convois de marchandises dangereuses; à cet égard, le Conseil fédéral veillera à la mise en place rapide de la bourse du transit alpin pour les transports de marchandises dangereuses.

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Bader Elvira, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Donzé, Freysinger, Germanier, Häberli-Koller, Hämmerle, Hochreutener, Robbiani, Rossini, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi (16)

07.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3009 ***n*** Mo. **Amherd. Aménager des voies pour le freinage d'urgence** (03.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé:

- d'aménager, sur les routes du col du Simplon (A9), du col du Saint-Gothard (A2) et du San Bernardino (A13), des voies de freinage d'urgence analogues à celle qui existe sur l'A12 près de Vevey;

- de développer les capacités de chargement nécessaires au transport de marchandises dangereuses par les tunnels ferroviaires du Simplon, du Lötschberg et du Saint-Gothard (tronçons de montagne y compris);

- de prendre les mesures adéquates au sud du Simplon en concertation avec les autorités italiennes.

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Bader Elvira, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Donzé, Freysinger, Germanier, Häberli-Koller, Hämmerle, Hochreutener, Robbiani, Rossini, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi (16)

21.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3010 ***n*** Ip. **Graber Jean-Pierre. Problématique reconnaissance du Kosovo** (03.03.2008)

La reconnaissance du Kosovo par la Suisse, le 26 février 2008, a suscité des controverses sur les plans de la politique et du droit international public. Le Conseil fédéral est dès lors prié de dire s'il estime que cette reconnaissance est:

a. compatible avec le droit international public;

b. compatible avec les principes de la neutralité de notre pays;

c. opportune d'un point de vue politique;

d. fondatrice d'une obligation éthique élémentaire d'accepter toute demande éventuelle de rattachement du territoire de la minorité serbe du Kosovo à la Serbie.

La reconnaissance du Kosovo par le Conseil fédéral semble contrevenir à plusieurs dispositions du droit international public. D'abord, la résolution no 1244 du Conseil de sécurité réaffirme l'attachement de tous les Etats membres à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la RFY (aujourd'hui la Serbie). Ensuite, selon le professeur Marcelo Kohen, le Kosovo n'a jamais obtenu le statut de peuple ayant droit à l'autodétermination. Finalement, Pierre-Marie Dupuy insiste sur l'évolution du droit international public en direction de la conditionnalité de la reconnaissance des Etats. A cet égard, le Conseil des ministres des affaires étrangères de l'UE a adopté, le 16 décembre 1991, une déclaration selon laquelle les Républiques constitutives de l'ex-Yougoslavie - et le Kosovo n'en est pas une - doivent remplir les conditions suivantes pour être reconnues:

1. respecter les dispositions des Nations Unies et de l'Acte final d'Helsinki ayant trait à l'Etat de droit, à la démocratie et aux droits de l'homme;

2. garantir les droits des minorités;

3. respecter l'inviolabilité des frontières qui ne pourront être modifiées que par commun accord. Le Kosovo est très loin de remplir ces conditions!

Sur le plan politique, l'acceptation hâtive de la déclaration d'indépendance du Kosovo pose le grave problème du précédent. Elle pourrait favoriser des fragmentations géopolitiques excessives ou alors obliger notre pays à se livrer à des appréciations politiques arbitraires.

De surcroît, même si la neutralité est un concept plus politique que juridique, le Conseil fédéral semble avoir transgressé son essence en reconnaissant maintenant le Kosovo. Par cet acte il a, en tout cas, pris parti pour la France, la Pologne et les Etats-Unis contre l'Espagne, la Roumanie et la Russie. C'est regrettable.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Bänziger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Flückiger, Föhn, Freysinger, Frösch, Geissbühler, Girod, Glauser, Glur, Grin, Grunder, Hassler, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Killer, Lang, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Geri, Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Stamm, Teuscher, Vischer, von Rotz, Waber, Walter, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (53)

14.05.2008 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3011 ***n*** Mo. **Goll. Qualité et bonnes conditions d'embauche dans le domaine de l'accueil de jour** (03.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la révision de l'ordonnance sur le placement d'enfants souhaitée par les cantons, de définir la qualité pédagogique ainsi que les conditions d'embauche et de formation dans le domaine de l'accueil de jour extrafamilial et extrascolaire de telle sorte que les tâches de formation et d'intégration puissent être assumées au mieux.

Il faut en particulier définir les conditions de formation et la répartition des responsabilités dans les structures d'accueil de telle sorte que les infrastructures d'encadrement des enfants, comme les crèches et les garderies, soient en mesure de promouvoir au mieux le développement social, intellectuel et linguistique des enfants en dehors des milieux scolaire et familial.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Hämmerle, Heim, Hofmann, Jositsch, Kiener Nellen, Levrat, Lumengo, Marra, Marti Werner, Nordmann, Nussbaumer, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Thanei, Tschümperlin, Widmer, Wyss Ursula (33)

07.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3015 ***n*** Mo. **Hiltpold. Flux de trafic routier est-ouest transfrontières** (04.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre des travaux préparatoires du futur "Programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales":

- d'examiner de manière approfondie les flux de trafic routier est-ouest transfrontières actuels et futurs (horizon 2030) dans le contexte européen;

- d'examiner notamment les flux de trafic routier transfrontières actuels et futurs dans l'agglomération franco-valdo-genevoise, au sens du projet d'agglomération remis à l'Office fédéral du développement territorial (ARE).

Un rapport détaillé sur les flux de trafic routier est-ouest transfrontières est publié au plus tard lors de la consultation sur le projet de Programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales, dans le but de fixer des priorités.

Cosignataires: Barthassat, Favre Charles, Français, Germanier, Hutter Markus, Lüscher, Moret, Nidegger, Reymond (9)

14.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3017 ***n*** Po. **Rechsteiner-Basel. Routes nationales multifonctionnelles pour préserver le paysage** (04.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui exposera d'un point de vue scientifique le rôle multifonctionnel que peuvent jouer les routes nationales en répondant aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure les routes nationales peuvent-elles servir de support à des infrastructures d'importance nationale, notamment:

a. en tant que tracés de conduites électriques enterrées ou aériennes des réseaux de moyenne et haute tension?

b. en tant que supports d'autres infrastructures organisées en réseaux, de conduites, d'antennes de téléphonie mobile, de production d'énergie, etc.?

2. Quels sont les modèles juridiques appropriés pour instaurer une multifonctionnalité adéquate en calculant les coûts par rapport à l'utilité?

3. Quelles sont les possibilités existantes pour accélérer la procédure d'autorisation concernant les conduites enterrées?

4. Ce rapport pourrait-il expliquer de façon impartiale dans quelle mesure les réseaux électriques enterrés permettent de réduire les pertes énergétiques et l'électrosmog? Quelles sont les conditions requises pour atteindre ce but? Le rapport demandé pourrait-il également dire comment la technique du courant continu pourrait contribuer à réduire les pertes énergétiques et à augmenter la capacité des réseaux?

5. La technique en courant continu développée par ABB ("HVDC Light") pourrait-elle aider à résoudre les problèmes de congestion et d'électrosmog en Suisse?

6. Comment la question de la multifonctionnalité des autoroutes est-elle résolue dans d'autres pays?

7. Quelles sont les autres conditions nécessaires pour éviter de porter atteinte au paysage et aux habitants dans certaines zones sensibles?

Cosignataires: Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Heim, Hofmann, Lumengo, Marra, Stöckli, Widmer (10)

21.05.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.06.2008 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

08.3023 ***n*** Ip. **Lang. Arrêt du programme d'alerte politique rapide FAST** (05.03.2008)

L'arrêt, à la fin de mars 2008, du programme d'alerte politique rapide FAST, programme qui fait référence et est reconnu au niveau international, me conduit à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment justifie-t-il que la DDC mette fin au programme d'alerte politique rapide FAST à un moment où les conflits sanglants qui éclatent en Afrique centrale ou au Kenya montrent l'importance que peut avoir cet instrument de détection précoce de conflits violents?

2. Pendant presque dix ans, la DDC a investi environ un million de francs par an dans le programme FAST. Pourquoi cet investissement n'est-il pas capitalisé?

3. Pourquoi le Conseil fédéral renonce-t-il aux atouts qu'offre ce programme en termes de mise en relation des informations, alors que la nécessité d'une approche globale de l'action du gouvernement ("Whole of Government Approach") en matière de collecte d'informations a été maintes fois réaffirmée?

4. Pourquoi la DDC profite-t-elle du départ de deux partenaires internationaux pour arrêter un programme dont le coût est avantageux par rapport aux autres?

5. Le Conseil fédéral sait-il que le programme FAST jouit d'une réputation d'excellence au plan international, autant dans les milieux scientifiques qu'auprès des professionnels qui travaillent sur le terrain?

6. Ne s'accommode-t-il pas de la perte de crédibilité qu'entraînera pour notre pays l'abandon du programme FAST, ce programme étant étroitement associé à la DDC et donc à la Suisse?

7. Le DFAE est-il prêt à mettre à la disposition des commissions parlementaires compétentes, du Parlement et du public les conclusions de l'évaluation relative au système FAST International qui a été réalisée par des experts indépendants en décembre 2006?

8. L'abandon du programme FAST entraînera une rupture de la collaboration au programme GMOSS (Global Monitoring of Security and Stability) de l'Union européenne et au programme GMOSAIC qui doit le remplacer. Comment la Suisse entend-elle compenser l'arrêt de cette collaboration, notamment la perte qui en résultera en termes de contacts scientifiques et de réseaux de relations se situant au carrefour de la science et des politiques de sécurité et de paix?

9. Le Conseil fédéral est-il prêt à revenir sur sa décision et à mettre le programme FAST à la disposition de l'ONU, qui trouvera dans ce système de détection précoce ayant acquis une place de premier rang au niveau mondial, un moyen de renforcer sa capacité à prévenir les conflits?

Cosignataires: Bänziger, Brélaz, Fasel, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Moser, Müller Geri, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenried, Weibel, Wyss Brigit, Zisyadis (22)

30.05.2008 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3025 ***n*** Po. **Rennwald. Pour un écobilan de l'armée suisse** (05.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de dresser un écobilan de l'armée suisse. L'armée suisse est un utilisateur très important de matériel, bâtiments, terrains, produits, etc. Les véhicules et avions militaires sont particulièrement gourmands en énergies fossiles et donc producteurs de CO2 et de particules fines. Apparemment conscient que sa responsabilité en matière environnementale est proportionnelle à sa consommation, le DDPS a pris et mis en oeuvre plusieurs mesures visant à protéger l'environnement. Ces mesures sont-elles efficaces? Nécessaires, sont-elles suffisantes? Parviennent-elles à changer l'empreinte écologique de l'armée suisse? Seul un écobilan global et chiffré apportera des réponses à ces questions.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Hofmann, Lumengo, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Steiert, Voruz, Widmer (21)

30.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3026 ***n*** Mo. **Kiener Nellen. Un nouveau souffle pour l'hymne national** (05.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de donner de nouvelles paroles à l'hymne national. L'Office fédéral de la culture organisera donc un concours à cet effet.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Allemann, Aubert, Bader Elvira, Bruderer, Carobbio Guscetti, Eichenberger, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Frösch, Glanzmann, Graf Maya, Haller, Heim, Jositsch, Kleiner, Lang, Neirynck, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stump, Voruz, Widmer (29)

14.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3029 ***n*** Ip. **Amstutz. Politique de transfert du trafic. Le transit international augmente-t-il?** (05.03.2008)

Le dernier rapport sur la politique de transfert de la route au rail du transport de marchandises faisait état d'un renversement de tendance, ou plus précisément de la stabilisation du nombre de camions traversant les Alpes. Or, en 2007, le trafic à travers la Suisse sur les axes alpins (cf. art. 84 al. 2 Cst.) affiche une nouvelle hausse. Le DETEC suppose que cette évolution est principalement imputable à la bonne conjoncture et à la force de l'euro.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La hausse du trafic routier sur les axes alpins enregistrée l'année passée est-elle de nouveau principalement imputable au trafic de transit international?

2. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que le trafic intérieur ne souffre pas de l'arsenal de mesures prévues et donc que le raccordement du Tessin au reste de la Suisse soit garanti?

3. Ne trouve-t-il pas l'évolution de la situation préoccupante?

4. Comment entend-il concilier les traités internationaux (accord sur les transports terrestres) avec le principe constitutionnel du transfert intégral de la route au rail du trafic de transit à travers la Suisse?

Cosignataires: Estermann, Fehr Hans, Füglistaller, Giezendanner, Maurer, Rutschmann, Wandfluh (7)

30.05.2008 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3032 ***n*** Ip. **Vischer. Reconnaissance hâtive de l'indépendance du Kosovo** (05.03.2008)

1. Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis que les conditions du droit international - résolution no 1244 de l'ONU, Acte final d'Helsinki, entre autres - ne sont pas remplies pour que le Kosovo puisse être reconnu? Par cette reconnaissance, le Conseil fédéral n'a-t-il pas trop rapidement emboîté le pas aux Etats-Unis et à la notion de "earned sovereignty" qu'ils ont créée unilatéralement, alors même qu'en droit positif cette notion n'est pas conforme au droit international et qu'elle cautionne en dernière analyse une sécession unilatérale? N'est-on pas là en contradiction avec la politique de neutralité, fondée sur le droit international?

2. Le Kosovo est de facto un protectorat. Cela étant, comment la souveraineté, troisième condition requise pour toute autonomie (peuple, territoire, souveraineté), pourrait-elle être remplie, ne serait-ce qu'approximativement? Comment peut-on parler d'un peuple, alors que les minorités (Roms, Gorani, etc.) se sont vu jusqu'ici refuser la mention de la reconnaissance de leurs droits dans l'acte de procédure d'indépendance?

3. Les minorités du Kosovo ne sont pas protégées. La protection des minorités fait partie du droit international. Force est de constater que cette protection n'a pas pu être assurée jusqu'ici, malgré la présence de forces militaires. Comment donc le Conseil fédéral en arrive-t-il aujourd'hui à la conclusion que la protection des minorités pourra être assurée grâce à l'indépendance? Comment entend-il empêcher l'épuration ethnique du Kosovo? Pourquoi n'a-t-il imposé aucune corrélation entre la protection des minorités et la reconnaissance de l'indépendance du Kosovo?

4. Quelle réponse le Conseil fédéral entend-il apporter à la proposition du président du Kosovo de réintroduire le statut de saisonnier pour les Kosovars en Suisse?

5. De quelle manière entend-il réaliser l'égalité de traitement avec la Serbie, alors que cette égalité paraît invoquée tout à coup pour des motifs tactiques?

6. Que répond-il au reproche qu'on peut lui faire de s'être aligné avec cette reconnaissance hâtive de l'indépendance du Kosovo sur les intérêts hégémoniques américains (oléoduc et gazoduc, base militaire), dans un environnement global complexe,et d'avoir ainsi pris ses distances avec notre politique de neutralité fondée sur le droit international?

7. Des considérations de politique intérieure ont-elles également joué un rôle, et dans l'affirmative, lesquelles?

Cosignataires: Bänziger, Graber Jean-Pierre, John-Calame, Lang, Leutenegger Filippo, Marti Werner, Müller Geri, Rime, Schelbert, Teuscher, von Graffenried (11)

14.05.2008 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3033 ***n*** Mo. **Conseil National. Créer un registre national pour les pédophiles récidivistes (Rickli Natalie)** (05.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires à la constitution d'un registre des délinquants pédophiles récidivistes. Les instances de poursuite pénale devront avoir accès sans complications administratives aux données relatives aux délinquants sexuels pédophiles déjà condamnés et pouvoir disposer, en particulier, de leur nom et de leur lieu de domicile. Les autorités devront pouvoir, lorsque les circonstances le justifient et sur présentation d'une demande, fournir des renseignements aux institutions qui s'occupent d'enfants ou de jeunes (jardins d'enfants, écoles, associations, etc.) ou aux personnes concernées (parents, par ex.). Les auteurs d'actes d'ordre sexuel impliquant un mineur (art. 187 CP) auront l'obligation d'informer les autorités compétentes lorsqu'ils changent de domicile ou de lieu de travail. Toute infraction à cette règle sera sévèrement réprimée.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Bugnon, Darbellay, Dunant, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Fehr Mario, Flückiger, Freysinger, Füglistaller, Galladé, Geissbühler, Giezendanner, Girod, Glauser, Glur, Graf-Litscher, Grin, Grunder, Haller, Hassler, Heer, Hurter Thomas, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Joder, Jositsch, Kaufmann, Killer, Kunz, Leutenegger Filippo, Maurer, Mörgeli, Müller Philipp, Müri, Nidegger, Noser, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Simoneschi-Cortesi, Spuhler, Stamm, Steiert, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Waber, Walter, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (71)

07.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

08.3037 ***n*** Ip. **Hurter Thomas. Espace aérien contrôlé au-dessus de Friedrichshafen. Extension** (06.03.2008)

Lors de l'examen annuel de la structure de l'espace aérien avec les Etats voisins, l'espace aérien contrôlé de l'aérodrome de Friedrichshafen a été étendu jusqu'en Suisse, et cela, sur la base de considérations liées à la sécurité. Je constate qu'une fois de plus l'espace aérien au-dessus de la Suisse est restreint unilatéralement, sans que la partie adverse fournisse des prestations ou fasse des concessions. Dans la perspective des négociations avec l'Allemagne en rapport avec l'aéroport de Zurich, je considère qu'une procédure unilatérale est discutable. D'après ce que j'ai entendu, cette extension s'est faite suite aux pressions exercées par une compagnie à bas prix. Comme ce type de compagnies opèrent surtout sur de petits aérodromes, les demandes d'extension des zones de contrôle, au détriment de l'aviation générale, vont se multiplier à l'avenir. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles compagnies aériennes profitent directement de l'extension de l'espace aérien contrôlé au-dessus de l'aérodrome de Friedrichshafen?

2. Les compagnies aériennes à bas prix jettent toujours plus leur dévolu sur de petits aérodromes et ont tendance à demander l'extension des zones de contrôle autour de ces derniers. De ce fait, l'espace aérien qui est déjà fortement limité, l'est encore davantage, au détriment de l'aviation générale. Le Conseil fédéral est-il prêt à améliorer la situation, en faveur de l'aviation générale?

3. Cette cession unilatérale d'une partie de l'espace aérien a-t-elle eu lieu sans contre-prestation? Dans la négative, qu'a-t-on négocié en contrepartie? Dans l'affirmative, pourquoi?

4. Quelles restrictions en résulte-t-il pour l'aérodrome d'Altenrhein?

5. Quelle est l'importance de l'aviation générale pour le Conseil fédéral?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Donzé, Dunant, Engelberger, Estermann, Fiala, Füglistaller, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Haller, Hassler, Heer, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Markwalder Bär, Maurer, Miesch, Müller Philipp, Müri, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Schenk Simon, Scherer, Spuhler, Stahl, Stamm, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Waber, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zuppiger (55)

06.06.2008 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

x **08.3039** ***n*** Po. **Graf Maya. Recherche sur le feu bactérien axée sur les besoins de la pratique** (06.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport la manière dont il compte orienter la recherche sur le feu bactérien ces quatre prochaines années. Il indiquera comment il entend concilier les impératifs de la protection de la nature et du paysage avec les requêtes des arboriculteurs. Parmi toutes les priorités, la recherche devra porter sur les arbres haute tige de même que sur les stratégies "naturelles"- avant les interventions chimiques et les arrachages.

Cosignataires: Bader Elvira, Bänziger, Barthassat, Fässler, Fluri, Frösch, Genner, Gilli, Girod, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Moser, Nussbaumer, Schelbert, Schmidt Roberto, Steiert, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Walter, Weibel, Widmer, Wyss Brigit, Zisyadis (27)

30.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.12.2009 Conseil national. Adoption.

x **08.3040** ***n*** Po. **Graf Maya. Feu bactérien. Mise en oeuvre d'une stratégie axée sur les besoins de la pratique** (06.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer, par la voie d'un rapport, s'il est prêt à soutenir une stratégie de lutte contre le feu bactérien axée sur les besoins de la pratique et comment il compte s'y prendre. Par stratégie axée sur la pratique il faut comprendre la prise en considération des expériences réalisées par les arboriculteurs, la collecte systématique d'informations sur l'évolution des arbres contaminés et l'échange de connaissances entre la Confédération, les cantons et les arboriculteurs.

Cosignataires: Bader Elvira, Bänziger, Barthassat, Fässler, Fluri, Frösch, Genner, Gilli, Girod, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Moser, Nussbaumer, Schelbert, Schmidt Roberto, Steiert, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer,

Vischer, von Graffenried, Walter, Widmer, Wyss Brigit, Zisyadis (26)

30.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.12.2009 Conseil national. Adoption.

08.3041 *n* Ip. **Graf Maya. Lutte contre le feu bactérien à l'aide d'antibiotiques** (06.03.2008)

A la fin de janvier 2008, l'Office fédéral de l'agriculture a autorisé un usage temporaire et local de la streptomycine pour lutter contre le feu bactérien.

L'office a prévu de mettre en place une procédure de contrôle des applications pour déterminer si certains organismes développent une résistance contre la streptomycine et de quelle manière celle-ci se propage dans l'environnement. Or l'utilisation d'antibiotiques contre le feu bactérien est discutable au regard des résistances qui peuvent se développer car on sait qu'ils attaquent aussi d'autres bactéries, qui elles sont utiles. A l'heure actuelle on sait encore peu de choses sur la dégradation des antibiotiques dans l'environnement et sur les effets des produits dégradés issus de ce processus.

Vu ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il possible que des résidus d'antibiotiques et des bactéries résistantes puissent se trouver sur des poires ou des pommes et qu'ils soient ingurgités par les consommateurs?

2. Trouve-t-on aujourd'hui déjà des germes résistants sur des fruits? Comment la streptomycine agit-elle dans ces cas?

3. La procédure de contrôle englobe-t-elle l'ensemble du processus de production, soit de la floraison jusqu'au produit fini?

4. A-t-on prévu d'intégrer dans la procédure de contrôle des exploitations qui n'utilisent pas d'antibiotiques?

5. Sera-t-il tenu compte dans la procédure de contrôle de l'application correcte du produit et de l'annonce des utilisations non conformes?

6. Outre les résistances à la streptomycine, a-t-on prévu d'analyser des résistances croisées à d'autres antibiotiques?

7. La virulence du feu bactérien est-elle susceptible de varier après l'application de la streptomycine? Ce phénomène sera-t-il observé dans le cadre de la procédure de contrôle?

8. Les analyses engloberont-elles également des résistances aux antibiotiques/streptomycine observées dans d'autres cultures (plantes fourragères, maraîchères)?

9. La contamination (éventuelle) par les insectes sera-t-elle étudiée?

10. Quel est le risque que la streptomycine soit utilisée illégalement pendant et après la période sous contrôle?

11. L'analyse du miel et des substances (pollen) absorbées par les abeilles sera-t-elle effectuée dans tous les cantons de sorte qu'il soit possible de détecter les utilisations illégales?

12. Les arboriculteurs pourraient être exposés à la streptomycine (suite à des manipulations erronées ou à des accidents)? Ces cas devront-il être annoncés? La flore intestinale des arboriculteurs exposés sera-t-elle analysée pour déterminer la présence d'éventuelles résistances?

13. Est-il prévu de publier les résultats de la procédure de contrôle de sorte que d'autres chercheurs puissent en disposer?

Cosignataires: Bänziger, Bäumle, Fässler, Fluri, Frösch, Genner, Gilli, Girod, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Moser, Schelbert, Steiert, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Weibel, Widmer, Wyss Brigit, Zisyadis (23)

30.05.2008 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3043 *n* Ip. **Segmüller. Mise en oeuvre d'USIS** (06.03.2008)

En vue du Championnat d'Europe 2008 et de l'entrée en vigueur de l'adhésion de la Suisse au traité de Schengen, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Où en est-on dans la mise en oeuvre des mesures arrêtées dans le rapport final USIS?

2. Quelles sont les mesures qui nécessitent encore des aménagements et pourquoi leur exécution a-t-elle pris du retard?

3. A la suite de l'Euro 08 et sur la base des expériences faites à cette occasion, le Conseil fédéral est-il prêt à soumettre la sécurité intérieure à une nouvelle évaluation globale ("USIS 2"), en collaboration avec les cantons?

Cosignataires: Amacker, Bäumle, Bischof, Borer, Darbellay, Donzé, Dunant, Gadient, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Jositsch, Kunz, Loepfe, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Schelbert, Wehrli, Weibel, Zemp (23)

30.05.2008 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3048 *n* Mo. **Reimann Lukas. Transparence en matière de contrôle des denrées alimentaires** (10.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de modification de la loi sur les denrées alimentaires (LDAl) visant à ce que les infractions graves et répétées (non-respect caractérisé des prescriptions relatives à l'hygiène, fausses déclarations de denrées alimentaires, p. ex.) soient rendues publiques et les entreprises coupables désignées par leur nom.

21.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3049 *n* Mo. **Reimann Lukas. Publication officielle des demandes de naturalisation** (10.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que toutes les demandes de naturalisation soient obligatoirement publiées de manière officielle avant la décision définitive.

07.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3052 *n* Mo. **Meyer Thérèse. Primes d'assurance-maladie raisonnables pour les Suisses résidant dans l'UE** (11.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir le mode de calcul des primes d'assurance-maladie des Suisses résidant dans un Etat membre de l'UE afin qu'elles soient d'un montant comparable à celui qui est pratiqué en Suisse. Ces personnes devraient en outre non seulement bénéficier de davantage de solidarité, mais également du droit de se faire soigner en Suisse.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Berberat, Bruderer, Chevrier, de Buman, Donzé, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Gilli, Glanzmann, Graf Maya, Häberli-Koller, Kaufmann, Kleiner, Moser, Neirynck, Reymond, Riklin Kathy, Rob-

biani, Schmid-Federer, Sommaruga Carlo, Wehrli, Weibel, Zisyadis (27)

09.04.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **08.3053** ***n*** Mo. **Schelbert. Commerce international. Dispositions respectueuses de l'environnement** (11.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de s'engager davantage au plan international afin que les dispositions internationales régissant le commerce (OMC, marché intérieur UE, AELE) favorisent une protection efficace de l'environnement et une utilisation durable des ressources.

Cosignataires: Brélaz, Fasel, Frösch, Genner, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenried, Widmer, Wyss Brigit (18)

14.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.12.2009 Conseil national. Rejet.

08.3059 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Permis d'établissement et maîtrise linguistique** (11.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les étrangers ne puissent obtenir un permis d'établissement que s'ils maîtrisent suffisamment une de nos langues nationales.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Flückiger, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Hassler, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Wobmann, Zuppiger (51)

14.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3060 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Légaliser le jeu de poker dans les cercles privés** (11.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de légaliser par la voie législative la participation à des tournois de poker dans des cercles privés de même que l'organisation de tels tournois.

Cosignataires: Baader Caspar, Baettig, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Bruderer, Brunner, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger, Galladé, Geissbühler, Giezendanner, Girod, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Haller, Heer, Hiltpold, Hodgers, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Killer, Kleiner, Kunz, Lüscher, Markwalder Bär, Maurer, Miesch, Mörgeli, Moser, Müri, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Veillon, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zuppiger (55)

07.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3066 ***n*** Ip. **Parmelin. Respect des minorités linguistiques** (12.03.2008)

Régulièrement ce sujet revient à l'ordre du jour, preuve que l'insatisfaction et la frustration sont grandes, tout particulièrement lorsqu'au stade de l'élaboration des projets de lois ou dans les groupes de travail mandatés par le Conseil fédéral, les minorités linguistiques sont sous-représentées quand elles ne sont pas carrément absentes. Le fait que les Latins sont toujours trop peu nombreux au sein de l'administration fédérale est d'ailleurs un secret de polichinelle.

Partant de ces constatations, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il prêt, lorsque des projets sont en préparation au sein de l'administration, à s'engager à ce qu'un nombre significatif de personnes représentant les minorités linguistiques soient systématiquement intégrées dans chaque groupe de travail mis en place?

2. Est-il prêt, lorsque les cantons sont invités à participer à la préparation des projets de lois ou de réformes importantes (TVA, fiscalité, aménagement du territoire, etc.), à intégrer systématiquement des représentants des cantons latins dans chaque groupe de travail mis en place?

Cosignataires: Abate, Aebi, Amstutz, Aubert, Baettig, Barthassat, Berberat, Bignasca Attilio, Binder, Bourgeois, Brélaz, Brunner, Brunschwig Graf, Bugnon, Carobbio Guscetti, Cassis, Cathomas, Caviezel, Chevrier, de Buman, Dunant, Fasel, Favre Charles, Favre Laurent, Flückiger, Français, Freysinger, Gadient, Geissbühler, Germanier, Girod, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Hämmerle, Hassler, Hiltpold, Hodgers, Hurter Thomas, John-Calame, Leuenberger-Genève, Levrat, Lumengo, Lüscher, Marra, Meyer Thérèse, Müller Geri, Neirynck, Nidegger, Nordmann, Pedrina, Perrin, Perrinjaquet, Rennwald, Reymond, Rime, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Schenk Simon, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stahl, Stamm, Stöckli, Thorens Goumaz, Triponez, van Singer, Veillon, von Rotz, Zisyadis (72)

14.05.2008 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3067 ***n*** Ip. **Reimann Lukas. Assurer la protection de Ayaan Hirsi Ali** (12.03.2008)

Originaire de Somalie, Ayaan Hirsi Ali, qui a la nationalité néerlandaise, défend depuis longtemps les droits de la femme et s'est fait une réputation de pourfendeuse des intégristes islamiques par les best-sellers qu'elle a publiés. Vivant dans la peur constante d'être assassinée, elle a lancé un pressant appel aux autorités de l'Union européenne pour qu'elles assurent sa protection. En février, s'adressant à des parlementaires du Parlement européen, à Bruxelles, elle a prôné, sans succès, la création d'un fonds de secours européen pour ceux "dont le seul tort est d'avoir usé de la liberté d'expression". Vu la situation, il ne lui reste donc sérieusement qu'à envisager de demander la protection de la Suisse.

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à accorder à Ayaan Hirsi Ali toute la protection nécessaire pour qu'elle puisse vivre en sécurité en Suisse?

2. Serait-il prêt, voire contraint de par la loi, à accorder aide et protection à d'autres critiques de l'islam menacés de mort?

3. Serait-il disposé à soutenir la création d'un fonds de secours en faveur des défenseurs des droits de l'homme ou des critiques de l'islam menacés de mort?

14.05.2008 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

x **08.3074** ***n*** Mo. **Marra. Lutte contre le travail au noir. Mise sur pied d'un suivi** (13.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied un instrument essentiel pour pouvoir comparer, prévenir et avoir un regard

réaliste de la situation du travail au noir, à savoir la mise sur pied d'un suivi.

Ce suivi devrait permettre une évaluation dans tous les cantons de la mise en oeuvre et des résultats de la loi sur le travail au noir. Les éléments à prendre en compte seront notamment: le nombre de contrôles effectués et qui les fait, le nombre d'infractions constatées et dans quelle branche, les conséquences pour les emloyeurs et employés pris en flagrant délit d'infraction.

Le suivi tiendra suffisamment compte des conditions particulières propres aux différents cantons (par ex. la proximité de la frontière, la structure du marché du travail et le tissu économique). Il sera tenu compte de ces différences de manière appropriée lors de l'interprétation du suivi. Par ailleurs, il faudra veiller à résoudre de manière appropriée et sensée les problèmes d'interactions et de délimitations entre la loi sur les travailleurs détachés et la loi sur le travail au noir (par ex. s'agissant des comptages à double).

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Fässler, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Français, Hofmann, John-Calame, Levrat, Lumengo, Moret, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Steiert, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Widmer (31)

14.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.12.2009 Conseil national. Rejet.

08.3077 ***n*** Ip. **Müller Thomas. Transfert du trafic. Conditions à remplir dans le secteur ferroviaire** (13.03.2008)

Le DETEC a publié en février les chiffres relatifs au transfert du trafic de la route au rail en 2007. Ces chiffres sont décourageants: alors que le nombre de camions traversant les Alpes a augmenté de 7 pour cent, le trafic de marchandises par le rail a connu une stagnation; qui plus est, la quantité de marchandises transportées par la route a augmenté de 10 pour cent, alors que la progression a été nulle sur le rail. En d'autres termes, on assiste à une inversion de la tendance, et ce en dépit des mesures prises et des importantes subventions, qui s'élèvent à plusieurs centaines de millions de francs. D'après le DETEC, cette inversion de la tendance s'expliquerait par la hausse du cours de l'euro, la bonne conjoncture économique et les grèves qui ont eu lieu. Pour y mettre un terme, le département souhaite soumettre le trafic routier à de nouvelles restrictions.

Par ailleurs, on apprend que CFF Cargo a accumulé l'an dernier des pertes de plusieurs dizaines de millions de francs. Les conditions sont donc apparemment loin d'être remplies dans le secteur ferroviaire pour favoriser un transfert du trafic de la route au rail.

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il d'avis que les grèves et le cours de l'euro sont les deux seuls facteurs expliquant l'échec de la politique de transfert du trafic en 2007?

2. Les conditions sont-elles vraiment réunies dans le secteur ferroviaire pour qu'il suffise de soumettre le trafic routier à des restrictions supplémentaires (bourse du transit alpin, contingentement) en vue de garantir le transfert du trafic marchandises de la route au rail au cours de la prochaine décennie?

3. Une politique de transfert qui ne prévoit que de nouvelles restrictions imposées au trafic routier ne risque-t-elle pas de se solder par un désastre financier et d'engendrer ainsi des charges pour la Confédération?

4. Le Conseil fédéral peut-il garantir que CFF Cargo sera en mesure, après 2019 et sans subventions, de contribuer à assurer le succès de la politique de transfert du trafic, de sorte que nous atteignions l'objectif visé (limitation à 650 000 par an du nombre de trajets effectués par des poids lourds à travers les Alpes)?

5. Une stratégie de transfert axée essentiellement sur un contingentement du transport routier ne risque-t-elle pas de nuire gravement à l'économie?

Cosignataires: Amherd, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bigger, Bischof, Brunner, Büchler, Estermann, Geissbühler, Giezendanner, Glanzmann, Gysin, Häberli-Koller, Hany, Hassler, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Kaufmann, Kunz, Loepfe, Lustenberger, Maurer, Müller Philipp, Pfister Theophil, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Rime, Scherer, Schmid-Federer, Segmüller, Triponez, Wehrli, Zemp (37)

06.06.2008 Réponse du Conseil fédéral.

08.3078 ***n*** Mo. **Lachenmeier. Réduction des valeurs limites pour le rayonnement non ionisant** (13.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant de manière à ce que:

- les valeurs limites d'immissions soient ramenées à un dixième des valeurs actuellement en vigueur;

- dans les lieux à utilisation sensible (LUS), en cas d'autorisation pour de nouvelles installations, toutes les installations dans un périmètre de 750 mètres soient prises en compte lors du calcul des valeurs limites d'immissions.

Cosignataires: Aeschbacher, Bänziger, Brélaz, Fasel, Frösch, Genner, Gilli, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Nussbaumer, Schelbert, Schenker Silvia, Tschümperlin, van Singer, Vischer, Wyss Brigit, Zisyadis (20)

21.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3080 ***n*** Po. **Groupe de l'Union démocratique du centre. CFF Cargo. Accroître la rentabilité de l'entreprise** (13.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement d'ici à la session d'été un rapport et des propositions sur la manière dont CFF Cargo pourrait,sans ressources financières fédérales supplémentaires, renouer avec les bénéfices; il examinera également s'il serait opportun de privatiser partiellement ou totalement l'entreprise. Le rapport montrera toutes les solutions envisageables, avec leurs avantages et leurs inconvénients, et proposera des mesures concrètes.

Porte-parole: Föhn

06.06.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3082 ***n*** Ip. **Bourgeois. Application de la loi sur l'imposition des huiles minérales** (13.03.2008)

Dans le cadre de l'imposition des huiles minérales, je pose les questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral entend-il régler pratiquement la prise en considération des matières premières renouvelables

indigènes conformément aux décisions du Parlement (art. 12b al. 3 let. a ch.t 1 Limpmin)?

2. Comment le Conseil fédéral assure-t-il que les dispositions demandées par le Parlement concernant les exigences écologiques et sociales des biocarburants de provenance nationale et étrangère soient comparées et traitées de manière identique? Quels seront ses moyens de contrôle?

3. Le Conseil fédéral n'est-il pas aussi de l'avis que les matières premières indigènes répondant aux critères des prestations écologiques requises par la loi fédérale sur l'agriculture pourraient être dispensées du devoir de preuve requis au niveau du bilan écologique global positif?

4. Le Conseil fédéral entend-il intégrer à l'avenir également les spécialistes de l'agronomie, en particulier les compétences de la station de recherche Agroscope Reckenholz-Tänikon dans l'élaboration et l'évalutation du bilan écologique des biocarburants?

Cosignataires: Barthassat, Favre Laurent, Germanier, Hiltpold, Huber, Lustenberger, Maurer, Messmer, Rime, Walter, Zemp (11)

27.08.2008 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3084 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. CFF. Renouvellement immédiat du conseil d'administration et nomination de membres compétents** (17.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de renouveler le conseil d'administration des CFF (et en particulier le groupe de travail Trafic marchandises) et de nommer dans les meilleurs délais des personnes compétentes et indépendantes ayant de l'expérience dans le domaine entrepreneurial.

Porte-parole: Rime

06.06.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3085 ***n*** Ip. **Chevrier. Travailleurs détachés. Il faut agir!** (17.03.2008)

La problématique des travailleurs détachés prend de l'ampleur et nous oblige à une prompte réaction. En l'état, les mesures apparaissent insuffisantes et les sanctions peu dissuasives. On nous rapporte des abus fréquents et parfois inquiétants.

En sus, le recouvrement des amendes prononcées par les autorités cantonales désignées tient trop souvent du voeu pieux. En effet, les frais, avances et honoraires réclamés par les études et tribunaux étrangers sont disproportionnés par rapport aux montants litigieux, sans compter le caractère très aléatoire de l'issue puisque la procédure de reconnaissance des sanctions n'a, semble-t-il, pas encore été déterminée.

La grogne gagne autant les milieux patronaux que syndicaux. Le Conseil fédéral doit aujourd'hui prendre conscience du mécontentement grandissant.

A défaut, le pays paiera très cher un éventuel refus de l'extension de l'Accord sur la libre circulation des personnes à la Bulgarie et à la Roumanie. Nous n'osons imaginer les conséquences désastreuses d'un échec devant le peuple s'il devait se prononcer sur la reconduction de l'accord avec les membres actuels de l'Union européenne, en vigueur jusqu'au 31 mai 2009.

En marge des modifications législatives et messages relatifs à la prolongation des Bilatérales I et à leur extension, le Conseil fédéral est-il prêt à:

1. renforcer la procédure d'annonce en obligeant les employeurs à mentionner le nom du commanditaire ou donneur d'ordre?

2. obliger le donneur d'ordre à tenir à la disposition des contrôleurs la liste nominative de toutes les entreprises (y compris sous-traitantes) intervenant sur le site?

3. subordonner le début des travaux à la présentation au maître d'oeuvre d'une attestation délivrée par l'autorité cantonale compétente confirmant que les entreprises concernées respectent toutes les conditions posées par la législation en vigueur?

4. introduire dans la loi sur les travailleurs détachés le principe de solidarité du paiement des amendes entre employeur et maître d'ouvrage ou donneur d'ordre dans le sens le plus large?

5. prendre toutes mesures donnant à ces dispositions et à leur application plus de crédibilité et d'efficacité?

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Darbellay, Fasel, Freysinger, Germanier, Meyer Thérèse, Rechsteiner Paul, Rossini, Schmidt Roberto (10)

21.05.2008 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3087 ***n*** Mo. **Barthassat. Dispositif de protection contre la noyade pour les piscines privées** (17.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer à l'Assemblée fédérale une disposition obligeant les propriétaires de piscines privées à installer un dispositif de protection contre la noyade autour de leur bassin.

Cosignataires: Chevrier, de Buman, Fasel, Favre Laurent, Freysinger, Germanier, Hodgers, Leuenberger-Genève, Lumengo, Neirynck, Nordmann, Reymond, Rielle, Robbiani, Roth-Bernasconi, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo (18)

21.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3088 ***n*** Ip. **Groupe des Verts. Tibet. Le Conseil fédéral et le CIO doivent agir sans délai** (17.03.2008)

La répression sanglante des protestations civiles au Tibet par les forces chinoises et le non-respect de toutes les promesses faites à l'occasion de l'attribution des Jeux olympiques nous incitent à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Qu'a-t-il entrepris à ce jour auprès du gouvernement chinois pour que cesse la répression au Tibet?

2. Le DDPS est-il prêt à exiger du CIO qu'il mette fin à son silence et qu'il oblige la Chine à respecter les engagements qu'elle a pris en rapport avec l'attribution des XXIXe Jeux olympiques d'été?

3. Le DFAE est-il prêt à intervenir auprès du Conseil des droits de l'homme de l'ONU pour que ce dernier diligente immédiatement une commission d'enquête au Tibet?

4. Quelles autres démarches le Conseil fédéral envisage-t-il en faveur du respect des droits de l'homme et des droits des minorités au Tibet et dans l'ensemble de la Chine?

Porte-parole: Lang

30.05.2008 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3090 ***n*** Mo. **Amherd. Consolider la garantie des droits acquis pour les bâtiments ayant reçu un permis de construire valable** (17.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de modification de la loi sur la protection de l'environnement afin de créer les conditions juridiques matérielles pour éviter des restrictions supplémentaires (telles que réduction des places de stationnement ou contingentement des trajets) lors de la transformation, de la rénovation ou de l'agrandissement proportionné de bâtiments et d'installations existants, qui ont été construits sur la base d'un permis de construire valable.

Cosignataires: Amacker, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Egger, Fluri, Germanier, Glanzmann, Häberli-Koller, Haller, Hany, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Ineichen, Kleiner, Loepfe, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Wehrli, Zemp (30)

26.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3092 ***n*** Mo. **Müller Geri. Création d'une commission pour la sortie de l'âge des énergies fossiles** (18.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une commission d'experts qui élaborera des propositions de réduction de la dépendance à l'égard du pétrole et du gaz en vue de la sortie, à moyen terme, des énergies fossiles. Un premier rapport devra être soumis au Conseil fédéral dans un délai d'un an à compter de la transmission de la motion.

Cosignataires: Bänziger, Brélaz, Bruderer Wyss, Caviezel, Fehr Mario, Freysinger, Frösch, Gilli, Girod, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Moser, Nidegger, Rennwald, Rielle, Schelbert, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Stöckli, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Wasserfallen, Wehrli, Weibel, Wyss Brigit, Zisyadis (34)

14.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **08.3098** ***n*** Ip. **Kunz. Libre-échange avec l'Union européenne dans le secteur agricole** (18.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre sans retard aux questions suivantes, qui se rapportent à l'intention réitérée de conclure un accord de libre-échange dans le secteur agro-alimentaire:

1. Sur quels chiffres et faits se base-t-il pour envisager des négociations bilatérales avec l'UE concernant un accord de libre-échange sur l'ensemble du secteur agroalimentaire? Comment fera-t-on, concrètement, pour inclure les secteurs en amont et en aval de la filière? Quel est le but visé par le Conseil fédéral?

2. Quelles seront les répercussions d'un tel accord sur l'autosuffisance alimentaire du pays? Que pense le Conseil fédéral des chiffres présentés par l'Union suisse des paysans et l'Union maraîchère suisse, qui se fondent sur une étude de l'université de St-Gall? Partage-t-il les craintes de l'agriculture suisse? Dans la négative, pourquoi parvient-il à des résultats différents?

3. Selon lui, comment l'agriculture devrait-elle, à l'avenir, produire les matières premières destinées à l'exportation? Le gouvernement est-il disposé à assouplir à cette fin les limitations relatives au bilan de fumure, aux surfaces de compensation écologique et aux autres mesures destinées à extensifier la production agricole?

4. Sur quoi donc se fonde le Conseil fédéral pour tabler sur une hausse des exportations? Quels sont les domaines et les canaux concernés? Est-il question de subventionner les investissements de l'industrie agroalimentaire, comme le fait l'Union européenne? Quels seront les moyens prévus à cette fin, et sur la base de quels critères seront-ils déterminés? Le Conseil fédéral s'attend-il à ce que les secteurs en amont et en aval soient également touchés par les pertes d'emplois? Dans l'affirmative, combien d'emplois seraient concernés? Dans la négative, sur quoi se fonde-t-il?

5. D'après le Conseil fédéral, quelles sont les pertes de revenus attendues dans le secteur agricole, et sur quelle période? Avec quels instruments et dans quelle mesure le Conseil fédéral entend-il compenser ces pertes? Peut-il expliquer aux paysans ce qu'il entend par "indemnité pour cessation d'exploitation" ("Sterbeprämie")? Quelles seront les conséquences, selon lui, sur le monde rural? Prévoit-il des mesures de compensation pour les zones rurales? Si oui, dans quelles proportions?

6. Qu'entend le Conseil fédéral par "atténuer les rigueurs sociales de la cessation d'exploitation" ("soziale Abfederung für den Ausstieg")? Quels moyens seraient mis à disposition, pour qui et sur quelle durée?

7. Quand l'accord de libre-échange entrerait-il en vigueur? Quels délais transitoires le Conseil fédéral prévoit-il? Est-il disposé à soumettre au référendum un tel accord, étant donné l'ampleur des répercussions possibles?

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baumann J. Alexander, Bigger, Brunner, Büchler, Estermann, Föhn, Gadient, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grunder, Hutter Jasmin, Joder, Killer, Lachenmeier, Maurer, Müri, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, von Rotz, Walter, Wobmann, Zuppiger (31)

30.05.2008 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2009 Conseil national. Liquidée.

08.3099 ***n*** Mo. **Hodgers. Favoriser l'usage des CFF pour la mobilité de loisirs des familles** (18.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de demander aux CFF la mise en place d'une offre tarifaire très attractive pour les déplacements pendant le week-end des familles. L'offre centrale serait: payer pour un, voyager à deux. Le titre de transport d'une personne serait valable pour deux personnes. La possibilité pour les enfants mineurs de voyager à très bas coût avec leurs parents est simplifiée.

Cosignataires: Aubert, Girod, John-Calame, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Marra, Nordmann, Thorens Goumaz (8)

21.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3103 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Le Ministère public de la Confédération, facteur de risque** (18.03.2008)

En qualité d'autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération, le Conseil fédéral est chargé d'ouvrir une procédure pour violation du secret de fonction au sens de l'article 320 CP dans l'affaire de la publication des notes personnelles d'Oskar Holenweger par des membres du Ministère public, de la CdG et du secrétariat de cette dernière.

Porte-parole: Mörgeli

30.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3105 ***n*** Ip. **Engelberger. Interdiction d'exporter du matériel de guerre. Répercussions négatives sur les opérations de maintien de la paix?** (19.03.2008)

1. Quelle importance le Conseil fédéral accordera-t-il à l'avenir aux opérations de maintien de la paix de l'ONU dans le cadre de la politique étrangère et de la politique de sécurité de la Suisse?

2. Si l'initiative populaire "Pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre" était acceptée, deviendrait-il impossible de livrer du matériel de guerre à des pays participant à des opérations de maintien de la paix de l'ONU?

3. Quelles répercussions l'acceptation de ladite initiative populaire aurait-elle sur l'engagement de la Suisse dans le cadre des opérations de maintien de la paix de l'ONU?

Cosignataires: Büchler, Caviezel, Favre Laurent, Glanzmann, Haller, Huber, Ineichen, Segmüller, Theiler, Wasserfallen (10)

30.05.2008 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3111 ***n*** Mo. **Conseil National. Maintenir la place suisse dans les cinq premières (Groupe PDC/PEV/PVL)** (19.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir le régime fiscal suisse applicable aux entreprises de sorte que notre pays figure parmi les cinq premières places d'Europe les plus favorables sur le plan fiscal.

Porte-parole: Bischof

19.12.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

20.03.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
11.06.2009 Conseil national. Adoption.

08.3113 ***n*** Ip. **Rennwald. Menaces sur Carpostal Suisse dans le Jura** (19.03.2008)

Selon plusieurs sources dignes de foi, il est question que Carpostal transfère le poste de marketing du Centre de Delémont à Sion. Les services administratifs risquent également d'être déplacés à Yverdon. La réalisation de ces mesures signifierait la perte de plusieurs emplois dans le Jura, d'autant plus que dans ce cas, le ministre Laurent Schaffter a déclaré sur les ondes de la radio locale jurassienne que le canton du Jura supprimerait ses contrats avec Carpostal au profit d'une autre entreprise régionale.

Nous posons dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il en mesure de confirmer ces informations?

2. Dans l'affirmative, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'au lieu de supprimer des emplois, Carpostal devrait plutôt en créer, du fait qu'avec le projet "Agglomération Delémont", une dizaine de chauffeurs devraient être engagés? Avec un tel contrat avec le canton du Jura, il nous paraît en effet légitime que Carpostal y crée des emplois?

3. Enfin, quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre pour que le marketing et les services administratifs soient maintenus et développés à Delémont?

Cosignataires: Aubert, Berberat, Lumengo, Rielle, Sommaruga Carlo, Steiert, Thanei, Voruz (8)

06.06.2008 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3122 ***n*** Ip. **Marra. Participation de la Suisse à la prochaine enquête internationale sur l'illettrisme** (19.03.2008)

A la fin de l'année 2007, l'OFS a demandé l'avis de l'OFFT et du Secrétariat d'Etat pour l'Education et la recherche (SER) quant à la participation à la prochaine enquête internationale sur l'illettrisme (PEICA, programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes). Les deux offices ont exclu une participation pour des raisons financières. L'OFS a donc informé l'OCDE que la Suisse ne participera ni aux travaux de développement de la recherche ni à l'enquête proprement dite, planifiée pour 2011.

Or, le Conseil fédéral a décidé de lutter activement contre l'illettrisme. L'Office fédéral de la culture a mis sur pied un réseau de réflexion qui se penche sur ce thème. Des subventions sont allouées à des organismes luttant contre l'illettrisme, notamment parce que l'Etat a pu prendre conscience de l'état de la situation au vu de chiffres et de statistiques grâce à ces études internationales. Ainsi, on a pu chiffrer à 600 000 les personnes en Suisse ayant des difficultés dans la lecture et l'écriture, et le coût estimé de cette situation est de plus d'un milliard de francs. Le fait de refuser de participer à une étude qui permettrait de faire une évaluation régulière de la situation et donc d'ajuster les moyens à la réalité de la situation semble être incohérent. C'est pour toutes ces raisons que je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral a-t-il été mis au courant du refus des deux offices susmentionnés de participer à cette enquête?

2. Le Conseil fédéral ne partage-t-il pas l'avis que pour pouvoir lutter le plus efficacement possible contre l'illettrisme, il est indispensable d'avoir une évaluation régulière de la situation?

3. Sachant que toutes les recherches récentes sur l'illettrisme se sont basées sur les données de l'enquête internationale ALL, la non-participation de la Suisse à cette enquête 2011 signifie que nous n'aurons pas de nouveaux éléments quantitatifs sur l'illettrisme avant 2021. Si le Conseil fédéral ne souhaite pas participer à cette enquête internationale, prévoit-il de faire sa propre évaluation?

Cosignataires: Aubert, Daguet, Lumengo, Rielle, Sommaruga Carlo, Steiert, Thanei, Voruz (8)

30.05.2008 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3124 ***n*** Mo. **Steiert. Homologations de médicaments** (19.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur les produits thérapeutiques (LPT) visant à autoriser la Confédération, par le biais de l'Institut suisse des produits thérapeutiques, à engager une procédure d'homologation d'un médicament ou l'extension de son homologation pour de nouvelles pathologies, par exemple sur la base d'une demande formelle de la commission fédérale des médicaments et/ou reprenant les conclusions d'une démarche d'homologation effectuée dans un pays tiers sur demande de l'ayant droit.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Daguet, de Buman, Goll, Heim, Lumengo, Marti Werner, Meyer Thérèse, Nordmann, Nussbaumer, Parmelin, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Stöckli, Stump, van Singer, Wyss Brigit (18)

06.06.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **08.3125** ***n*** Po. **Widmer. Conscience nationale et inégalité du développement économique** (19.03.2008)

L'Etat fédéral suisse repose sur un rapport équilibré entre les cantons, et donc entre les langues et les cultures. Face à cette égalité politique, on constate une inégalité croissante du développement économique. Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport qui présentera notamment:

1. les effets que la divergence entre égalité politique et inégalité du pouvoir économique exerce sur la politique, la société et la solidarité nationale;

2. les mesures que la Confédération peut et doit prendre pour garantir un minimum d'équilibre économique entre les cantons et entre les régions;

3. les moyens permettant d'obliger également les entreprises de la Confédération à garantir un minimum d'équilibre économique.

Cosignataires: Aubert, Daguet, Lumengo, Nussbaumer, Rielle, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Thanei, Voruz (10)

14.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.12.2009 Conseil national. Rejet.

08.3126 ***n*** Po. **Hany. Principes régissant la procédure PSIA** (19.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si, dans le cadre des entretiens de coordination PSIA actuellement en cours et dans sa décision finale concernant le PSIA pour l'aéroport de Zurich-Kloten, il convient de fixer les principes suivants:

- Le futur règlement d'exploitation se fondera sur le système de pistes actuel.

- Toute stratégie d'exploitation basée sur un système de pistes parallèles sera exclue.

- On ne mettra pas en réserve les surfaces nécessaires à un système de pistes parallèles.

Le Conseil d'Etat du canton de Zurich a souligné à plusieurs reprises qu'il n'était pas favorable à la construction de nouvelles pistes à l'aéroport de Zurich-Kloten. Dans le rapport de l'OFAC publié fin janvier, il est recommandé explicitement de réserver des surfaces en prévision d'un futur système de pistes parallèles à l'aéroport de Zurich-Kloten. Bien qu'une majorité de communes et d'organisations aient préconisé des variantes d'exploitation n'impliquant pas de modifications du système de pistes, l'OFAC recommande de mettre en réserve les surfaces nécessaires à un futur système de pistes parallèles.

L'aéroport de Zurich est aujourd'hui un aéroport urbain. La région dans laquelle il est implanté est la plus peuplée de Suisse. On ne saurait, parce qu'on s'attend à une forte augmentation de la demande, faire absorber cette augmentation du trafic par le seul aéroport de Zurich. A cela vient s'ajouter le fait que la mise en réserve de surfaces pour une piste parallèle exclurait toute possibilité de développement au nord, à l'est et au sud de l'aéroport.

Le système de pistes actuel fixe les limites de l'aéroport de Zurich. A l'avenir, ce dernier devra continuer à être exploité sur la base du système de pistes actuel, et les communes environnantes devront aussi disposer de possibilités de développement territorial.

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Amherd, Bader Elvira, Bänziger, Bäumle, Cathomas, Darbellay, de Buman, Donzé, Egger, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Genner, Glanzmann, Häberli-Koller, Jositsch, Moser, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Vischer, Weibel (26)

10.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3129 ***n*** Ip. **Fiala. Recyclage des piles usagées à l'échelle transfrontière** (19.03.2008)

Selon un article paru dans la "NZZ" du 15 février 2008, l'entreprise Batrec, sise à Wimmis, dispose pratiquement du monopole du recyclage des piles usagées en Suisse. Une étude doit désormais examiner si le traitement préférentiel dont elle jouit est encore justifié. Dans ce contexte, les questions suivantes s'imposent:

1. Est-il exact que l'OFEV a donné pour mandat de réaliser une étude visant à examiner les possibilités transfrontières de recyclage des piles usagées?

2. Quel but l'OFEV poursuit-il avec cette étude?

3. Quand et sous quelle forme cette étude sera-t-elle publiée?

4. En l'absence de directives et de définitions techniques en Suisse, la question de l'impact du recyclage des piles usagées sur l'environnement n'est pas clairement réglée dans notre pays. A quelles valeurs techniques les auteurs de l'étude et les recycleurs actifs en Europe doivent-ils se référer?

5. Il est avéré que les frais d'exploitation de Batrec sont plus élevés que ceux de ses concurrents étrangers. Le 3 avril 2007, l'OFEV a fait savoir qu'il espérait, à long terme, voir Batrec augmenter son rendement grâce à des importations de piles à recycler, ce qui permettrait à l'entreprise de baisser ses prix. Le Conseil fédéral trouve-t-il acceptable que Batrec puisse importer des piles usagées alors qu'il est interdit, en Suisse, d'exporter de telles piles à des fins d'élimination?

6. Selon la "NZZ", l'OFEV promet d'autoriser à l'avenir l'exportation de batteries usagées, pour autant que l'étude mette en évidence des alternatives de qualité équivalente à l'étranger. Le Conseil fédéral soutient-il cette position?

7. L'entreprise Batrec appartient majoritairement au groupe français Veolia. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il est judicieux, sur le plan économique, de maintenir en Suisse un monopole industriel qui profite à des propriétaires étrangers?

8. Le Conseil fédéral a-t-il pris connaissance de l'étude de cas sur le recyclage de piles usagées publiée en janvier 2007 par l'Institut de recherches en économie empirique et en politique économique de l'Université de Saint-Gall? Partage-t-il l'avis des experts saint-gallois, selon lesquels la solution suisse pour le marché des piles usagées est très inefficiente?

Cosignataires: Abate, Amacker, Amstutz, Bader Elvira, Baettig, Bänziger, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brélaz, Brunner, Brunschwig Graf, Bugnon, Cassis, Cathomas, Caviezel, Donzé, Dunant, Egger, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Favre Charles, Flückiger, Français, Füglistaller, Germanier, Girod, Glanzmann, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Gross, Grunder, Gysin, Haller, Hany, Hassler, Heer, Hiltpold, Hutter Jasmin, Ineichen, Kaufmann, Killer, Kleiner, Lang, Loepfe, Lumengo, Lüscher, Markwalder Bär, Maurer, Mörgeli, Moser, Müller Thomas, Müller Walter, Nidegger, Noser, Parme-

lin, Pelli, Perrin, Pfister Theophil, Rechsteiner-Basel, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schmid-Federer, Segmüller, Stahl, Stamm, van Singer, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Weibel, Zuppiger (86)

21.05.2008 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3130 ***n*** Ip. **Lumengo. Procédure accélérée au CEP. Traumatismes psychiques négligés** (19.03.2008)

Suite à une mesure prise par l'ODM, les personnes hébergées dans des Centres d'enregistrement et de procédure (CEP) après le dépôt de la demande d'asile n'ont plus accès aux soins médicaux en cas de traumatisme psychique au moins durant toute la période de leur séjour au CEP. Compte tenu des circonstances du départ de leurs pays, ces personnes sont le plus touchées par des troubles psychiques. Vu que personne ne peut diagnostiquer ces troubles, cela passe peu après inaperçu à l'autorité chargée de prendre la décision sur les motifs d'asile au sein d'un CEP. Au-delà du caractère inhumain de cette pratique, il s'agit en réalité d'un déni de justice inadmissible, car ces personnes ont souvent une capacité de discernement très restreinte. Ceci peut être illustré par le cas de Samila. Cette personne est arrivée dans un CEP dans un état de profonde détresse psychique, elle n'y reçoit aucun soin, et l'ODM décide dans un délai de 20 jours de la renvoyer. Son recours est déclaré d'emblée "voué à l'échec" et est soumis au paiement d'une avance de frais. Il aboutira cependant à son admission provisoire... en raison de graves troubles psychiques.

1. Cette mesure a des conséquences sur la capacité de se défendre et d'être partie dans une procédure, n'est-il pas nécessaire de doter cette mesure d'une base légale au sens formel?

2. N'est-il pas opportun de procéder à la mise en place au moins de trois médecins-psychiatres, un pour chaque région linguistique, pour s'occuper du diagnostic des cas de troubles mentaux dont souffrent les demandeurs d'asile dans des CEP?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Daguet, Marra, Rielle, Sommaruga Carlo, Steiert, Voruz (8)

14.05.2008 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3131 ***n*** Mo. **Conseil National. Durcissement du cadre pénal en cas de lésions corporelles intentionnelles (Joder)** (19.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le cadre légal de sorte à durcir la peine applicable en cas de lésions corporelles infligées intentionnellement.

Cosignataires: Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Heer, Hurter Thomas, Stamm (5)

30.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

08.3135 ***n*** Ip. **Reymond. Comptes des lignes CFF remis au parlement?** (19.03.2008)

Me basant sur la réponse partiellement positive du 7 mars 2008 du Conseil fédéral à ma motion 07.3787 "Vue d'ensemble des comptes de résultat des lignes voyageurs intervilles CFF" ainsi que sur le communiqué de presse du 29 février 2008 de la Commission des finances du Conseil des Etats relatant notamment la nécessité d'envisager "des formes de financement alternatives (Public-Private-Partnership ou PPP)" des infrastructures ferroviaires (Est-Ouest) non financées dans le cadre du ZEB 1 - FTP, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il remis aux Commissions des transports et des finances (du Conseil des Etats) les comptes de résultat des lignes voyageurs intervilles des CFF (grandes lignes) dans le cadre du traitement du projet ZEB-FTP? Si oui, quand et sous quelle forme, si non quand (rapidement) ces Commissions et le Parlement recevront-ils ces comptes puisque le Conseil fédéral assure dans sa réponse à ma motion 07.3787: "En prévision des débats parlementaires sur la vue d'ensemble FTP et le futur développement de l'infrastructure ferroviaire (ZEB), le Conseil fédéral met naturellement à la disposition du Parlement et des commissions toutes les bases de décision qui s'imposent"?

2. Vu le mandat de la Commission des finances du Conseil des Etats à l'Administration fédérale de préparer les documents qui permettront d'alimenter le débat d'un partenariat entre le secteur public et le secteur privé (PPP), le Conseil fédéral prévoit-il de donner une chance réelle à cette forme de financement alternative en mettant à la disposition d'investisseurs potentiels les comptes de résultat des lignes (voyageurs intervilles) CFF? Et si non, pourquoi, vu les restrictions budgétaires sur l'axe Est-Ouest du fait de l'explosion des coûts du tunnel ferroviaire de base du Gothard?

3. Est-ce que le choix des projets financés dans le cadre du ZEB 1 - FTP aurait été différent si le Conseil fédéral avait (enfin) suivi la logique de l'économie d'entreprise - qui a fait notamment tant défaut à CFF Cargo - en se basant en premier lieu sur les comptes de résultat des lignes CFF?

Cosignataires: Aebi, Baettig, Barthassat, Bignasca Attilio, Dunant, Estermann, Fiala, Français, Graber Jean-Pierre, Hiltpold, Killer, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Wobmann (15)

30.05.2008 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3136 ***n*** Mo. **(Berberat) Rossini. Acquisition par le personnel médical et paramédical de compétences professionnelles en assistance au suicide** (19.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la problématique de l'assistance au droit de mourir soit introduite dans le cursus de formation en Faculté de médecine, ainsi que dans celui des écoles d'infirmières, en tant qu'objectif d'études complémentaire à celui des soins palliatifs.

Cosignataires: Aubert, Brélaz, Fehr Mario, Genner, Girod, Hodgers, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Thanei, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, Voruz, Zisyadis (26)

21.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.09.2009 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Rossini.

08.3145 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. CFF. Emplois qualifiés dans toutes les régions** (19.03.2008)

1. Le Conseil fédéral est chargé de compléter la convention de prestations passée avec les CFF en y précisant que les CFF

doivent offrir des emplois qualifiés dans toutes les régions du pays.

2. Le Conseil fédéral présentera au Parlement un projet prévoyant un relèvement approprié du plafond de dépenses.

Porte-parole: Fehr Jacqueline

06.06.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3153 ***n*** Ip. **Zemp. Programmes de prévention. Frénésie de l'Office fédéral de la santé publique** (19.03.2008)

Depuis plusieurs semaines, si ce n'est plusieurs mois, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) est saisi d'une frénésie sans précédent. Les campagnes de santé publique et les programmes de prévention présentés dans le cadre d'une procédure d'"audition" se succèdent. C'est grâce à l'intervention des milieux économiques d'ailleurs que ces auditions peuvent avoir lieu. L'OFSP comptait simplement porter le Programme national alcool 2008-2012 et le Programme national alimentation et activité physique 2008-2012 à la connaissance du Conseil fédéral, sans que cedernier ait la possibilité de se prononcer sur les mesures proposées. Certaines des mesures de prévention portant sérieusement atteinte à des droits fondamentaux tels que le droit des citoyens à se déterminer librement, la conception qu'a l'OFSP de la démocratie a de quoi surprendre. Les programmes nationaux lancés par l'OFSP n'ont pas d'assise réelle, d'autant plus qu'ils ne reposent sur aucune norme légale. Cela explique qu'il ait organisé une consultation informelle concernant le projet de loi fédérale sur la prévention et la promotion de la santé en février 2008. Cette loi servira de base aux actions tous azimuts qu'il entend mener dans le domaine de la prévention, avec des coûts incalculables pour l'Etat et pour les citoyens.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est sa position concernant les atteintes parfois graves aux droits fondamentaux du citoyen que représentent les mesures proposées dans les programmes de prévention nationaux (Programme national alcool et Programme national alimentation et activité physique)?

2. Est-il conscient qu'en prenant connaissance sans aucun examen critique des programmes de prévention nationaux, dont certaines mesures portent atteinte aux droits fondamentaux, il ouvre la porte à un déferlement de programmes de prévention aux conséquences financières incalculables?

3. Que pense le Conseil fédéral de la démarche de l'OFSP, qui utilise son statut d'unité de l'administration pour tenter d'exercer une forte influence sur le processus législatif, y compris dans les cantons, compromettant par là l'organisation des compétences établie par la Constitution?

Cosignataires: Bortoluzzi, Dunant, Engelberger, Hany, Hochreutener, Joder, Loepfe, Lustenberger, Maurer, Müller Thomas, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Stahl, Theiler, Triponez (15)

21.05.2008 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

x **08.3154** ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Obligation de déclarer la viande d'animaux abattus rituellement** (19.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer, dans le cadre de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAl), une obligation générale de déclarer la viande d'animaux abattus rituellement (viande de mammifères et de volailles abattus sans étourdissement préalable). Tout établissement qui propose à sa clientèle de la viande d'animaux abattus rituellement devra le déclarer de manière bien visible à l'entrée (ou, par analogie, dans ses catalogues ou sur son site Internet). Tout manquement à cette obligation sera puni d'une forte amende.

30.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2009 Conseil national. Rejet.

08.3156 ***n*** Ip. **Freysinger. Dioxines taboues et empoisonnement de la Suisse** (19.03.2008)

A l'heure où des parlementaires et municipaux interpellent le Conseil fédéral au sujet de la problématique des lucratives importations d'ordures ménagères dans leurs cantons et villes, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Au vu de l'augmentation des cancers, sinon les interdictions de pêche dans un nombre croissant de nos rivières et lacs, qui pour certains, sont aussi des réservoirs naturels pour l'eau du robinet, quand le Conseil fédéral envisage-t-il d'édicter des normes sévères pour les dioxines?

2. Comment le Conseil fédéral compte-t-il accélérer le traitement des nombreuses plaintes pénales pour empoisonnement qui furent introduites par des citoyens, toutes restées sans suite?

3. Que pense entreprendre le gouvernement pour faire toute la lumière sur la composition des divers conseils d'administrations des usines d'incinération, mais aussi des entreprises intermédiaires suisses et étrangères qui centralisent et revendent des déchets?

4. Quand le Conseil fédéral entend-il diligenter des études de terrain, afin d'analyser les teneurs en dioxines des sols et sédiments des rivières et lacs dans lesquels sont déversées depuis des années des eaux de lavage des fumées chargées de dioxines et autres particules toxiques?

5. Enfin, à l'heure d'un projet de fermeture d'un four à l'usine des Cheneviers près de Genève, n'y aurait-il pas justement pour cette grave problématique une opportunité de décider rapidement de nouvelles filières de retraitement comme un tri poussé en amont, la méthanisation et récupération chaleur-électricité, le stockage en décharges sécurisées des reliquats non recyclables et la fermeture des usines létales?

Cosignataires: Baettig, Baumann J. Alexander, Bignasca Attilio, Binder, Estermann, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Maurer, Pfister Theophil, von Siebenthal, Waber, Walter, Wandfluh, Wobmann (16)

14.05.2008 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3157 ***n*** Ip. **Fehr Mario. Levée de l'interdiction d'adopter faite aux personnes homosexuelles** (19.03.2008)

En janvier de cette année, dans un arrêt faisant jurisprudence, la Cour européenne des droits de l'homme, à Strasbourg, a précisé que le refus de faire droit à une demande d'adoption en raison de l'orientation sexuelle de la requérante allait à l'encontre de l'interdiction des discriminations inscrite dans la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH). Or, l'article 28 de la loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe, entrée en vigueur en 2007, prévoit explicitement que ces personnes ne sont pas autorisées à adopter un enfant. Au vu de l'arrêt évoqué ci-dessus, cette interdiction d'adopter faite aux personnes homosexuelles n'est plus défendable.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Vu l'arrêt évoqué ci-dessus, est-il lui aussi d'avis que l'interdiction d'adopter prévue à l'article 28 de la loi sur le partenariat est incompatible avec l'interdiction des discriminations inscrite dans la CEDH?

2. Est-il prêt à élaborer à l'intention du Parlement un projet qui prendra en compte l'interdiction des discriminations figurant dans la CEDH et abolira l'actuelle interdiction d'adopter faite aux couples de même sexe?

3. Est-il lui aussi d'avis que ce projet devra par ailleurs proposer une solution conforme à la CEDH au problème de l'adoption, au sein d'un couple en partenariat enregistré, de l'enfant de l'autre?

Cosignataires: Aubert, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Markwalder Bär, Rielle, Sommaruga Carlo, Voruz (8)

14.05.2008 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3158 ***n*** Po. **Amherd. Prélèvement d'organes. Régimes du refus** (19.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre dans un rapport aux questions suivantes:

1. Quels sont les régimes légaux de dons d'organes appliqués dans les différents pays européens?

2. Quelles sont les expériences faites par les pays qui ont opté pour un régime du refus du type de celui appliqué en Autriche?

3. Quelle a été l'évolution de la demande et de l'offre d'organes en Suisse au cours des dix dernières années?

4. Face à la pénurie d'organes, et à la lumière des expériences faites à l'étranger, est-il nécessaire ou y a-t-il lieu, selon le Conseil fédéral, de modifier les normes fixées dans la loi?

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Cathomas, Caviezel, Egger, Galladé, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Loepfe, Meyer Thérèse, Moser, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Vischer, Zemp (19)

06.06.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3159 ***n*** Mo. **Daguet. Bons de formation et crédits-temps pour promouvoir l'intégration linguistique des migrants** (19.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé, en se fondant sur l'article 3 de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) et l'article 34 alinéa 4 de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr), de promouvoir l'intégration linguistique des migrants, qu'ils soient citoyens ou non de l'Union européenne. Une telle mesure est dans l'intérêt de l'économie et de l'intégration sociale de ces personnes. Le Conseil fédéral prévoira à cet effet un système de bons de formation assortis de crédits-temps de 500 heures de cours environ. Il y aura lieu, en outre, de créer au minimum 10 000 places de formation supplémentaires, axées sur les besoins.

Cosignataires: Aubert, Gross, Kiener Nellen, Lumengo, Nussbaumer, Rennwald, Rielle, Sommaruga Carlo, Steiert, Thanei, Tschümperlin, Voruz, Widmer (13)

14.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3161 ***n*** Po. **Heim. Médecine anti-vieillissement** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de mener des analyses sur l'efficacité de la médecine anti-vieillissement et d'élaborer des principes éthiques et des standards de sécurité pour cette médecine, sur la base d'un programme national de recherche, afin de protéger les consommateurs et les consommatrices des risques que présente le marché, incontrôlé, des produits et des méthodes anti-vieillissement; il est chargé également de renforcer le contrôle de ces produits et méthodes et de promouvoir l'adoption de mesures de prévention afin d'assurer une bonne santé aux personnes âgées.

Cosignataires: Allemann, Amacker, Bänziger, Carobbio Guscetti, Graf-Litscher, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schelbert, Steiert, Stöckli, Stump, van Singer, Voruz, Widmer, Wyss Brigit (19)

30.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3162 ***n*** Po. **Heim. Limitation du montant de la déduction des frais de transport. Effets sur les déplacements motorisés** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport indiquant dans quelle mesure la possibilité de déduire les frais de transport de l'impôt fédéral direct constitue une incitation financière à utiliser les moyens de transport motorisés et a ainsi un impact négatif sur le climat. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure les particuliers seraient-ils incités à utiliser les transports publics ou d'autres modes de transport non motorisés plutôt que leur véhicule privé si la possibilité de déduire les frais de transport était supprimée?

2. Dans quelle mesure les particuliers seraient-ils incités à utiliser les transports publics ou d'autres modes de transport non motorisés plutôt que leur véhicule privé si le montant de la déduction des frais de transport était, de manière générale, fixé à 15 centimes par kilomètre pour tous les modes de transport (déplacements à pied et à vélo inclus)?

3. Quels effets ces mesures auraient-elles sur la réduction des émissions de CO2 et sur le climat?

4. Quels effets ces mesures auraient-elles sur l'aménagement du territoire, par exemple sur la dispersion des constructions?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Carobbio Guscetti, Daguet, Girod, Graf-Litscher, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schelbert, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Thanei, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Widmer, Wyss Brigit (26)

18.06.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

03.10.2008 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

08.3163 ***n*** Po. **Heim. Résistance aux antibiotiques. Surveiller l'évolution de la situation** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les possibilités d'action, d'indiquer les mesures possibles et d'engager les démarches nécessaires pour assurer la surveillance de la résistance aux antibiotiques et de la consommation d'antibiotiques en médecine humaine et en médecine vétérinaire dans les différentes régions de Suisse, et pour mettre en oeuvre la recommandation du PNR 49 sur la réalisation d'un suivi complet et coordonné du phénomène de résistance aux antibiotiques.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Jacqueline, Girod, Graf-Litscher, Gross, Kiener Nellen, Levrat, Lumengo, Marra, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert,

Steiert, Stöckli, Stump, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Widmer, Wyss Brigit (28)

21.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3164 ***n*** Mo. **Bortoluzzi. Consommation excessive d'alcool ou de drogue. Responsabilité personnelle** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter comme suit le régime du remboursement de l'AOS:

Les soins médicaux d'urgence rendus nécessaires par une consommation excessive d'alcool ou de drogue seront intégralement mis à la charge de la personne en cause ou de son représentant légal. Il ne sera plus possible de les faire prendre en charge par l'assurance-maladie.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Binder, Borer, Brunner, Cassis, Dunant, Estermann, Flückiger, Föhn, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grunder, Gysin, Humbel Näf, Hurter Thomas, Kaufmann, Killer, Leutenegger Filippo, Loepfe, Maurer, Mörgeli, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Wobmann, Zuppiger (44)

21.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3167 ***n*** Mo. **Rossini. Economies d'énergies. Réduction de l'éclairage public** (20.03.2008)

Le Conseil est chargé de mettre sur pied un programme de réduction globale de la consommation d'électricité liée à l'éclairage public de 50 pour cent sur l'ensemble du territoire suisse. Il entreprend ce programme en collaboration avec les cantons et les communes, en définissant les objectifs, les moyens et l'agenda. Il veille à ce que la sécurité de la population ne soit pas remise en cause.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Gross, Heim, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stöckli, Widmer (15)

06.06.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3168 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Sanctionner les mauvais payeurs** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 104 alinéa 1 du Code des obligations comme suit: "Le débiteur qui est en demeure pour le paiement d'une somme d'argent doit l'intérêt moratoire à 10 pour cent l'an, même si un taux inférieur avait été fixé pour l'intérêt conventionnel."

Aux alinéas 2 et 3, le taux de 5 pour cent sera lui aussi remplacé par un taux de 10 pour cent.

Les prescriptions correspondantes de la Confédération applicables aux taux d'intérêt devront également être adaptées.

Porte-parole: Amstutz

21.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3170 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Travaux de maturité. Exploiter le potentiel** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de permettre l'enregistrement des travaux de maturité dans une base de données nationale et de rendre ces données accessibles au public sous une forme conviviale (sur Internet, avec fonction de recherche).

21.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3173 ***n*** Po. **Rossini. Taxe sur les carburants et équité régionale** (20.03.2008)

Dans la perspective nécessaire de l'extension de la taxe CO2 sur les carburants, il est demandé au Conseil fédéral de présenter un rapport sur les dispositifs de compensation qui permettent d'éviter une pénalisation excessive des habitants des zones mal desservies par les transports publics.

Parmi les options envisageables, le Conseil fédéral étudiera notamment la restitution d'un montant forfaitaire à chaque habitant de ces zones. Ce montant forfaitaire pourrait par exemple correspondre au coût de la taxe CO2 pour parcourir 10 000 kilomètres avec un véhicules très économe, ce qui correspondrait à octroyer une franchise de taxe sur les 10 000 premiers kilomètres. Il étudiera aussi une stratégie de renforcement des transports publics dans ces régions.

Dans tous les cas, l'effet incitatif de la taxe devrait être maintenu.

Cosignataires: Aubert, Daguet, Fehr Jacqueline, Lumengo, Nussbaumer, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Steiert, Thanei, Voruz, Widmer (13)

30.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3175 ***n*** Ip. **Caviezel. Dépenses engendrées par les grands carnassiers** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est-il prêt à assumer une part des dépenses engendrées par le nombre croissant de grands carnassiers dans notre pays et à augmenter les moyens financiers alloués à l'OFEV dans ce domaine?

Le nombre de grands carnassiers ne cesse d'augmenter en Suisse. Suite à l'entrée sur notre territoire des premières louves, il faut s'attendre à une formation de meutes et, partant, à une multiplication du nombre de loups dans notre pays. A l'heure actuelle, deux ours hibernent dans le canton des Grisons. Vu l'évolution des effectifs en Italie, il est fort probable que leur nombre s'accroîtra également en Suisse. Quant aux populations de lynx, elles sont tellement denses en maints endroits du pays que leur présence devient difficilement supportable pour la population indigène.

Le nombre croissant de grands carnassiers dans notre pays engendre d'importants frais. La Confédération en assume certes une partie, dans plusieurs domaines. Mais plus leur nombre augmente, plus il apparaît que la Confédération fait porter les frais aux régions périphériques, aux régions de montagne et aux particuliers. Certains paysans, notamment, doivent déployer d'importants moyens pour éviter que ces animaux ne commettent des dégâts et pour surveiller leurs troupeaux; or ils ne peuvent plus assumer ces coûts. Jusqu'ici, la Confédération leur versait des indemnités pour les animaux de rente tués par un grand carnassier et soutenait, du moins au début, les mesures de prévention. Or il est apparu que les frais engendrés en particulier par les ours ou les loups présents de manière durable dans une région pouvaient être bien plus importants que la simple perte des animaux de rente. L'importance des moyens requis lorsqu'un grand carnassier s'établit durablement quelque part peut, dans certains cas, mettre en péril l'existence des personnes concernées. Il n'est pas admissible que la Confédération prenne des engagements internationaux et qu'elle

répercute ensuite sur les régions périphériques, les régions de montagne et les particuliers les charges financières qui en découlent. Si l'on en croit Bernard Gutleb, l'"avocat" des ours en Carinthie, ce n'est pas la qualité de l'environnement qui sera déterminante pour l'établissement durable des grands carnassiers dans les Alpes, mais leur acceptation par la population rurale (cf. "NZZ" du 7 août 2007). Il sera donc indispensable de ce point de vue également d'indemniser les personnes concernées, pour les animaux qu'elles ont perdus et pour les autres frais occasionnés.

L'arrivée de grands carnassiers sur leur territoire engendre également d'importants frais pour les cantons (surveillance et tâches administratives diverses). Nombre de questions doivent être clarifiées par les experts et les cantons. Nous devons trouver des solutions adaptées à notre situation pour affronter avec sérénité l'arrivée d'un nombre croissant de grands carnassiers sur notre territoire.

Il n'est pas admissible que les paysages de montagne et les autres animaux fassent les frais de la protection des grands carnassiers ni que l'exploitation cynégétique en pâtisse.

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment la Confédération compte-t-elle indemniser les régions périphériques, les régions de montagne et les particuliers pour les frais occasionnés par les grands carnassiers, dans la mesure où leur nombre augmente?

2. Comment la Confédération compte-t-elle indemniser les paysans qui ont dû assumer d'importants frais engendrés par des grands carnassiers? Peut-il montrer comment le soutien financier de la Confédération est mis en place et quelles en sont les modalités?

3. Est-il possible, étant donné que les loups sont protégés de manière très stricte à l'heure actuelle, de prendre des mesures pour réduire leur nombre lorsque celui-ci augmente rapidement dans une région?

4. La Confédération a-t-elle déjà envisagé de limiter, si nécessaire, le nombre de grands carnassiers présents dans notre pays?

Cosignataires: Abate, Amherd, Bigger, Brunner, Brunschwig Graf, Cassis, Cathomas, Darbellay, Donzé, Eichenberger, Fiala, Gadient, Germanier, Glanzmann, Graber Jean-Pierre, Grunder, Hämmerle, Hany, Hassler, Ineichen, Joder, Kleiner, Leutenegger Filippo, Lüscher, Lustenberger, Markwalder Bär, Marti Werner, Messmer, Moret, Müller Philipp, Müller Walter, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Rime, Rossini, Schenk Simon, Schmid-Federer, von Siebenthal, Wasserfallen, Weibel (40)

06.06.2008 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3177 ***n*** Mo. **Fehr Hans-Jürg. Participation à l'aménagement de la ligne Singen-Stuttgart** (20.03.2008)

La Confédération est chargée de participer aux coûts de planification et de construction de la double voie entre Singen et Stuttgart, sur la ligne dite de Gäubahn.

Cosignataires: Aubert, Lumengo, Rielle, Thanei, Voruz (5)

30.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3179 ***n*** Mo. **Allemann. Entreprises de sécurité et entreprises militaires privées ayant leur siège en Suisse. Système d'autorisation** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un système d'autorisation (régime d'autorisation ou système de licence) pour les prestataires privés qui fournissent des services dans le domaine militaire ou dans celui de la sécurité en opérant à partir de la Suisse dans des zones de crise et de conflit. L'octroi de l'autorisation devra notamment être assujetti à la fourniture de la preuve que le prestataire dispose d'un système d'autocontrôle et d'assurance de la qualité à la fois efficace et correspondant aux standards internationaux.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Gross, Heim, Jositsch, Lumengo, Marti Werner, Nussbaumer, Pedrina, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Thanei, Tschümperlin, Voruz, Widmer, Wyss Ursula (23)

21.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3182 ***n*** Mo. **Galladé. Suivi pédiatrique des enfants d'âge préscolaire. Examens préventifs obligatoires** (20.03.2008)

Une base légale sera élaborée afin que tous les enfants d'âge préscolaire soient soumis obligatoirement à un examen préventif assuré par un pédiatre.

Cosignataires: Allemann, Amherd, Aubert, Daguet, Häberli-Koller, Jositsch, Lumengo, Nussbaumer, Rielle, Voruz (10)

30.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3189 ***n*** Mo. **Galladé. Petite enfance et prévention centrée sur la famille** (20.03.2008)

1. Sur la base du rapport "Prévention de la violence chez les jeunes", paru en 2006, le Conseil fédéral est invité à prendre en charge la prochaine étape, qui consistera à accompagner et à coordonner la mise en oeuvre de mesures de prévention essentielles concernant le domaine de la petite enfance.

2. Un crédit spécial de 7 millions de francs sera ouvert au cours de la présente législature pour financer des programmes et des mesures cantonaux de prévention dans le domaine de la petite enfance.

3. Sont à encourager les mesures de conseil et de soutien appropriées visant, dans le domaine de la petite enfance, à améliorer la compétence des personnes investies du droit d'éducation et à les responsabiliser.

4. Les mesures et les programmes soutenus par la Confédération devront viser à renforcer la socialisation et les compétences sociales des futurs adultes, afin de promouvoir et d'améliorer leur capacité d'intégration et d'action dans le cadre familial, professionnel et social.

5. L'accent sera mis plus spécialement sur les familles qui présentent des risques sociaux ou des problèmes de santé particuliers.

Cosignataires: Allemann, Jositsch, Lumengo, Rielle, Steiert, Voruz (6)

30.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3193 *n* Mo. **von Siebenthal. Exonération de la RPLP pour les véhicules transportant exclusivement du bois** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'exonérer de la RPLP les véhicules qui transportent exclusivement du bois à l'intérieur du pays.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Büchler, Dunant, Estermann, Favre Laurent, Favre Charles, Fehr Hans, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Gadient, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Haller, Hany, Hassler, Heer, Hochreutener, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Joder, Killer, Kunz, Loepfe, Lustenberger, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Nussbaumer, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Stahl, Stamm, von Rotz, Waber, Walter, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (64)

21.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3194 *n* Mo. **von Siebenthal. Garantir l'approvisionnement de la population par la Politique agricole 2015** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la Politique agricole 2015, d'accorder une importance primordiale au taux d'auto-approvisionnement net, et de proposer des mesures qui permettront d'atteindre un taux d'auto-approvisionnement de 60 pour cent au moins.

Cosignataires: Aebi, Aeschbacher, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Daguet, Donzé, Dunant, Estermann, Favre Laurent, Flückiger, Föhn, Freysinger, Frösch, Füglistaller, Gadient, Geissbühler, Genner, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Haller, Hassler, Heer, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Maurer, Miesch, Mörgeli, Moser, Müller Thomas, Müri, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Stahl, Stamm, von Rotz, Waber, Wandfluh, Weibel, Zuppiger (63)

30.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.12.2009 Conseil national. Adoption.

08.3195 *n* Ip. **Vischer. Octroi de permis B aux requérants d'asile dans les cas de rigueur** (20.03.2008)

Depuis le 1er janvier 2007, la loi sur l'asile délègue aux cantons la compétence de régler l'octroi de permis B aux requérants d'asile dans les cas de rigueur (art. 14, al. 2). Selon le motif invoqué pour justifier cette délégation de compétence, les cantons seraient plus proches des personnes concernées. Or la mise en oeuvre de la nouvelle disposition a mis en lumière d'importantes lacunes. La Confédération a certes défini des critères et émis des directives, mais les cantons les interprètent de manière fort différente. Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelles mesures compte-t-il prendre pour éviter que les cantons n'appliquent chacun différemment la disposition en question?

2. N'est-il pas choquant qu'une personne extrêmement bien intégrée, d'une réputation irréprochable et maîtrisant parfaitement la langue locale n'obtienne pas un permis B après sept ans de séjour en Suisse?

3. Quelles sont les possibilités s'offrant à la personne qui a adressé une demande de permis B au canton et qui se l'est vu refuser?

4. La possibilité de déposer une demande directement auprès de la Confédération existe-t-elle encore?

5. Ne serait-il pas judicieux que les cantons examinent d'eux-mêmes, régulièrement, les dossiers des requérants d'asile dont la procédure est en cours et qui se trouvent en Suisse depuis des années, pour déterminer s'ils remplissent les conditions permettant de leur accorder un permis B? Une telle mesure ne permettrait-elle pas précisément de favoriser leur intégration?

6. Les cantons ont-ils intérêt à octroyer le moins de permis de séjour possible?

7. Les dépenses assumées par l'Etat pour un requérant d'asile ont-elles une incidence sur l'octroi ou non d'une autorisation de séjour?

Cosignataires: Amherd, Bänziger, Gilli, Graf Maya, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Moser, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried, Wyss Brigit (15)

21.05.2008 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3199 *n* Mo. **Pfister Theophil. Sécurité et libre accès pour les résultats de la recherche** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de s'assurer, en même temps qu'il garantira le financement de la recherche par la Confédération, de la création par le Fonds national suisse d'un système de libre accès fiable et fonctionnel pour les projets faisant l'objet de mesures d'encouragement. Dans ce système, tous les résultats des recherches financées par l'argent du contribuable devront être mis en libre accès, archivés de manière sûre et assortis d'un catalogue des données de base (date, titre, institut, contributions reçues) et d'un lien vers une bibliothèque de recherche reconnue et d'accès libre. Les amendements aux projets, les interruptions et les exceptions seront motivées.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Dunant, Estermann, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Hassler, Heer, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Perrin, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Stahl, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann (50)

07.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **08.3200 *n*** Mo. **Zisyadis. Pas de copeaux de bois dans les vins des AOC cantonales** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre les modifications légales afin d'interdire l'utilisation des copeaux de bois pour aromatiser les vins des AOC suisses.

Cosignataires: Barthassat, Berberat, Darbellay, Fehr Mario, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Rossini, Thorens Goumaz, van Singer, Voruz (12)

21.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.12.2009 Conseil national. Rejet.

08.3201 ***n*** Mo. **Humbel Näf. Mesures efficaces contre l'ivresse ponctuelle** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un train de mesures et des bases légales permettant de mieux faire assumer la responsabilité (notamment financière) de leurs actes aux adeptes de l'ivresse ponctuelle (ou, pour user d'un terme plus évocateur, de la biture express) ainsi qu'à leurs parents, s'il s'agit de mineurs.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bortoluzzi, Donzé, Egger, Hochreutener, Loepfe, Lustenberger, Müller Walter, Müller Philipp, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Segmüller (13)

21.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3202 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Transparence pour l'exercice de droits d'actionnaires dans des institutions de prévoyance proches de la Confédération** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les responsables du fonds AVS, de la Publica et des caisses de pensions des entreprises proches de la Confédération soient tenus de fournir des informations sur leurs votes lorsqu'ils exercent les droits d'actionnaire liés aux avoirs qu'ils gèrent. Si nécessaire, les bases légales devront être adaptées. Les propriétaires et les assurés ont un droit à la transparence quant au comportement de vote.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Donzé, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Genner, Gilli, Goll, Heim, Hofmann, Jositsch, Kiener Nellen, Levrat, Lumengo, Marra, Marti Werner, Moser, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Stump, Tschümperlin, Vischer, von Graffenried, Weibel, Wyss Ursula (37)

21.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3203 ***n*** Po. **Zisyadis. Réduction pour les étudiants et apprentis suisses dans les musées européens** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner de toute urgence la possibilité d'appliquer la réciprocité en matière de réduction de tarifs pour les musées européens. Suite aux Bilatérales II, il est inconcevable que les apprentis et étudiants suisses ne puissent bénéficier de réductions, alors que la Suisse l'admet pour les étudiants européens.

Cosignataires: John-Calame, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Nordmann, Rennwald, Rielle (7)

30.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3204 ***n*** Po. **Cathomas. Remplacement de la redevance hydraulique annuelle par une indemnité pour l'utilisation des ressources hydrauliques** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les questions suivantes et de soumettre des propositions correspondantes au Parlement:

1. Indemnité pour l'utilisation des ressources hydrauliques: Le titre de l'article 49 de la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques (LFH) et les autres dispositions légales doivent être modernisés en remplaçant la notion de redevance hydraulique annuelle par celle d'indemnité pour l'utilisation des ressources hydrauliques.

2. Loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques (LFH), article 49 alinéa 1, "redevance annuelle": La redevance hydraulique annuelle ne peut excéder 100 (80) francs par kilowatt théorique (...) Le supplément pour l'accumulation, destiné à la rémunération de l'énergie de pointe de haute qualité, correspond au double de l'indemnité pour l'utilisation des ressources hydrauliques. Le montant du supplément pour l'accumulation frappant l'hydroélectricité produite de manière irrégulière peut être réduit jusqu'à 50 pour cent si l'énergie de pompage nécessaire est produite au moyen d'agents énergétiques renouvelables (eau, vent, soleil, biomasse, etc.) et sert d'énergie de réglage. Si les rapports (...).

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd, Bader Elvira, Bäumle, Caviezel, Chevrier, Darbellay, Fässler, Fehr Mario, Gadient, Germanier, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hassler, Hochreutener, Hurter Thomas, Kiener Nellen, Lustenberger, Marti Werner, Moser, Nordmann, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Riklin Kathy, Schmidt Roberto, Segmüller, Tschümperlin, Weibel (29)

14.05.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.06.2008 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

08.3206 ***n*** Po. **Grin. Supprimer des bouchons en créant de nouvelles jonctions autoroutières** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser en détailles les possibilités d'améliorer la fluidité du trafic sur les tronçons autoroutiers surchargés (déterminés notamment sur la base des comptages automatiques de la circulation routière).

Un rapport détaillé est publié au plus tard lors de la consultation sur le projet de Programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales.

En fonction de ses analyses, il étudie la création de nouvelles jonctions ou demi-jonctions autoroutières, notamment sur les ceintures autoroutières des agglomérations et aux abords des grandes zones commerciales.

Cosignataires: Amstutz, Baettig, Dunant, Favre Charles, Freysinger, Glauser, Glur, Joder, Moret, Mörgeli, Parmelin, Perrin, Reymond, von Siebenthal, Voruz (15)

14.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3207 ***n*** Mo. **Pedrina. Bellinzone, technopôle sud des chemins de fer** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires à la pérennité et au développement des ateliers CFF de Bellinzone en tant que pôle industriel et centre de services.

Cosignataires: Abate, Bignasca Attilio, Carobbio Guscetti, Cassis, Pelli, Robbiani, Simoneschi-Cortesi (7)

18.06.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3208 ***n*** Mo. **Conseil National. Améliorer la sécurité en renforçant la couverture policière de base (Segmüller)** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter des modifications législatives et des mesures qui viseront, dans le respect de la souveraineté cantonale en matière de police, à garantir la couverture policière de base, à accroître la présence préventive de la police et à combler les lacunes existantes; il consultera au préalable les cantons.

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Amherd, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bischof, Brunner, Büchler, Cathomas, Caviezel, Darbellay, Donzé, Dunant, Egger, Eichenberger,

Engelberger, Estermann, Fasel, Fiala, Fluri, Freysinger, Gadient, Galladé, Geissbühler, Girod, Glanzmann, Graber Jean-Pierre, Grin, Häberli-Koller, Haller, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Markus, Ineichen, Jositsch, Kunz, Lang, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Müller Thomas, Müri, Neirynck, Nidegger, Perrin, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Robbiani, Schmidt Roberto, Schwander, Stahl, Waber, Wasserfallen, Widmer, Zemp (59)

30.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

08.3209 ***n*** Ip. **Müller Thomas. Etiquette Environnement pour la voiture** (20.03.2008)

Le 25 janvier 2008, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) ont publié un communiqué de presse intitulé "Avancée décisive vers l'étiquette Environnement". Ce communiqué explique que la phase de test des critères de consommation d'énergie et de pollution pour les véhicules (KeeF) est terminée et que ces critères serviront de base pour transformer l'actuelle étiquette Energie en une étiquette Environnement, qui devrait être introduite à l'horizon 2010.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le montant des coûts totaux entraînés à ce jour par les travaux d'élaboration et de formulation des critères KeeF? A combien le Conseil fédéral estime-t-il les ressources financières et humaines nécessaires à la poursuite du développement de l'étiquette Environnement et à l'application des critères KeeF aux véhicules privés? Quels surcoûts annuels récurrents en résulte-t-il pour les pouvoirs publics et pour les vendeurs de véhicules par rapport aux coûts de l'actuelle étiquette Energie?

2. Au dire de l'administration fédérale, les critères KeeF et l'Etiquette Environnement doivent aider les cantons à fixer le montant de l'impôt sur les véhicules à moteur; les véhicules moins polluants seront moins taxés, les véhicules plus polluants le seront davantage. D'autres champs d'application sont prévus, par exemple les limitations du droit de circuler en fonction du nombre d'unités de charge écologique, les redevances routières différenciées, etc. Comment le Conseil fédéral compte-t-il expliquer à tous ceux qui ont besoin d'un véhicule de grande taille ou puissant - à l'instar des familles avec plusieurs enfants, des voyageurs de commerce ou des artisans, des sportifs, etc. - que l'Etiquette Environnement serait dans une large mesure contraire à leurs intérêts?

3. Selon l'Office fédéral des routes (OFROU), le mandat de développement concernant la nouvelle étiquette Environnement, basée sur les critères KeeF, s'inspire de la Stratégie 2002 pour le développement durable du Conseil fédéral (domaine d'intervention 6: "Environnement et ressources naturelles"; action 10: "Promotion de véhicules propres"). Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'il faille, lors de l'élaboration de la nouvelle étiquette, accorder la même importance aux avantages sociaux et économiques incontestables des automobiles qu'aux facteurs environnementaux? Cette démarche irait dans le sens d'une durabilité bien comprise qui prend en compte de manière équilibrée les trois piliers que sont l'économie, la société et l'environnement. Si le Conseil fédéral partage cette manière de voir, serait-il disposé à placer les travaux ultérieurs relatifs à l'élaboration de la nouvelle étiquette Environnement sous le signe d'une conception globale de la durabilité?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Binder, Bischof, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchler, Caviezel, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Gysin, Hany, Heer, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Ineichen, Kaufmann, Kleiner, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Maurer, Messmer, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Rutschmann, Scherer, Schwander, Segmüller, Spuhler, Stahl, Stamm, Triponez, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Zemp, Zuppiger (53)

06.06.2008 Réponse du Conseil fédéral.

08.3211 ***n*** Po. **Groupe des Verts. Avantages et inconvénients d'une coopération ou d'une fusion entre CFF Cargo et BLS Cargo** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport dans lequel il examinera les points suivants:

Quels avantages et quels inconvénients une coopération ou une fusion entre CFF Cargo et BLS Cargo présenteraient-elles pour l'emploi, les coûts des entreprises et le transfert du trafic des marchandises de la route au rail?

Pourrait-on envisager une coopération ou une fusion sans menacer l'autonomie des deux entreprises ferroviaires?

Porte-parole: Lachenmeier

06.06.2008 Le Conseil fédéralpropose de rejeter le postulat.

08.3212 ***n*** Po. **Groupe des Verts. CFF Cargo. Importance du maintien des emplois dans les régions** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un rapport dans lequel il présentera en particulier:

1. une analyse du rôle et de l'importance économique des ateliers CFF pour les régions du pays et pour le transfert du trafic;

2. une analyse du rôle et de l'importance économique des emplois liés au transfert du trafic par wagons complets isolés (TPWCI); il tiendra compte des conditions auxquelles les CFF seraient prêts à maintenir l'offre actuelle dans ce secteur.

S'il apparaît que les CFF n'ont pas les moyens de maintenir les emplois dans les ateliers et dans le secteur du TPWCI, le Conseil fédéral examinera en outre:

3. s'il serait opportun que la Confédération, dans le but de soutenir les régions, prenne des mesures visant à garantir le maintien des emplois dans les ateliers CFF et dans le secteur du TPWCI; ces mesures devront être prises en collaboration avec les cantons concernés;

4. s'il serait possible d'adopter un arrêté fédéral et quel montant la Confédération pourrait verser pour garantir le maintien à long terme des ateliers CFF et des emplois concernés (base constitutionnelle: art. 81, Travaux publics); il accordera une attention particulière aux cantons souffrant d'un taux de chômage élevé.

Porte-parole: Teuscher

18.06.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3213 ***n*** Mo. **Conseil National. Stratégie globale et objectifs uniformes en matière d'aide au développement (Mörgeli)** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de définir pour l'aide au développement une stratégie globale, une claire délimitation des responsabilités, et des objectifs univoques et contrôlables. Il rendra

compte annuellement au Parlement de l'atteinte de ces objectifs.

30.05.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de politique extérieure*

07.09.2009 Conseil national. Adoption.

08.3216 *n* Ip. **Baumann J. Alexander. Interrogations concernant l'achat d'hélicoptères** (20.03.2008)

1. Par rapport aux spécifications des EC-135/635 indiquées dans le programme d'armement, des modifications ont-elles été apportées aux appareils qui sont en cours de livraison? De telles modifications sont-elles prévues ou nécessaires?

2. Quelle est actuellement la différence de poids entre l'EC 135 et l'EC 635?

3. Quelle est la différence de poids entre l'EC 635 actuel et l'appareil défini selon les spécifications d'il y a deux ans?

4. Est-il vrai que différents types de turbines étaient disponibles pour l'équipement de l'appareil? Quel type de turbine a été retenu lors de la décision d'acquisition? De quel type de turbine l'appareil sera-t-il finalement équipé?

5. Quelle est actuellement la charge utile (prière de spécifier les conditions)?

6. Comment se présente le calendrier de livraison?

7. Depuis la décision prise par la Suisse en faveur de l'EC 635, un autre pays a-t-il acquis ce type d'appareil?

8. Comment l'EC 635 est-il utilisé dans l'instruction, et combien d'appareils sont nécessaires à cet effet?

9. A combien de francs suisses se monte actuellement la valeur du contrat? Le simulateur est-il compris dans ce montant?

21.05.2008 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3217 *n* Ip. **Baumann J. Alexander. Encore des interrogations concernant l'achat d'hélicoptères** (20.03.2008)

Les produits des Forces aériennes actuelles sont présentés dans une documentation du 22 octobre 2007 du commandant des Forces aériennes. L'hélicoptère EC 635 (EADS) - acquis expressément à cause de ses avantages pour l'instruction - ne se trouve pas parmi les appareils pour la conduite, l'exploration des parachutistes et l'instruction. En revanche, on trouve 20 appareils de ce type parmi les produits pour le transport aérien.

Le commandant des Forces aériennes croit-il à l'argumentation fallacieuse (reproduite dans le développement de la présente interpellation) du chef de l'armée, précisant que le critère décisif ayant permis de départager les concurrents EADS et Agusta a été le fait que l'appareil serait utilisé avant tout comme appareil d'instruction?

Quelles sont les vraies raisons qui expliquent que ces hélicoptères - bien qu'ils n'aient pas rempli les exigences en matière de transport - aient été commandés sans conditions auprès du fournisseur dont on savait qu'il passerait des commandes de compensation auprès de la RUAG?

21.05.2008 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3221 *n* Ip. **Riklin Kathy. Mise en place du réseau Emeraude en Suisse. Etat d'avancement** (20.03.2008)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Par quelles mesures entend-il donner suite à ses engagements au titre de la Convention de Berne et aux promesses qu'il a faites au Parlement à propos de la désignation des zones Emeraude en Suisse?

2. Quand la première phase annoncée de désignation de 30 régions existantes se terminera-t-elle?

3. Quel est le calendrier de la deuxième phase annoncée par le Conseil fédéral, qui portera sur d'autres régions pour lesquelles les études techniques et la panification prennent davantage de temps?

4. Comment la Suisse, dans le cadre du réseau Emeraude, assumera-t-elle sa responsabilité en matière de paysages et de diversité biologique des Alpes?

Cosignataires: Aeschbacher, Cathomas, Fluri, Genner, Glauser, Heim (6)

07.05.2008 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3222 *n* Ip. **Fluri. Activités de la Confédération durant l'année de l'ONU pour la biodiversité 2010** (20.03.2008)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment la Confédération entend-elle participer activement à l'année de l'ONU pour la biodiversité 2010?

2. Quelles activités prévoit-elle pour la promotion de la biodiversité dans la perspective de 2010?

3. Comment le Conseil fédéral mesurera-t-il si les objectifs 2010 en matière de biodiversité sont atteints?

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Donzé, Glauser (4)

30.05.2008 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3224 *n* Mo. **Zisyadis. Interdiction des téléphones portables pour les enfants** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre une interdiction générale des téléphones portables pour les enfants de moins de 14 ans, en raison des risques immédiats et futurs pour leur santé.

30.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3225 *n* Ip. **Graf Maya. Pôle de recherche national SESAM. Où sont les responsabilités?** (20.03.2008)

1. Que pense le Conseil fédéral du fait que 10,2 millions de francs de moyens publics ont été affectés à un projet qui a échoué avant même d'avoir commencé? Quel est le détail des comptes? Quels résultats concrets attend-on de l'étude principale?

2. De qui relève, au sein de la Confédération, l'autorisation de ce pôle de recherche, et que pensent les services responsables de l'arrêt du projet?

3. Qui a défini les conditions générales de lancement du programme SESAM? Les bases légales et constitutionnelles ont-elles été examinées?

4. Pourquoi les personnes responsables n'ont-elles pas exigé qu'une étude pilote soit menée, ce qui aurait dû s'imposer pour un projet de recherche de cette ampleur? Pourquoi n'a-t-on pas réalisé d'études préliminaires afin de tester la faisabilité du projet? Ces études auraient montré que le recrutement des mères pouvait se révéler complexe dans la pratique.

5. Quels projets sectoriels seront poursuivis et comment seront-ils financés? Quel est le montant des fonds alloués à la recherche qui ont déjà été affectés à ces projets?

6. Quels enseignements le Conseil fédéral et les services responsables tirent-ils de l'échec d'un pôle de recherche national qu'on disait si prometteur?

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Aubert, Bänziger, Fasel, Genner, Gilli, Girod, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Moser, Schelbert, Schenker Silvia, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Vischer, Weibel, Widmer, Wyss Brigit (23)

21.05.2008 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3226 ***n*** Ip. **Aeschbacher. Interventions dans des réserves naturelles. Prise en compte d'études** (20.03.2008)

1. Le Conseil fédéral a-t-il pris connaissance des études de l'OFEV qui montrent

- que les cormorans infligent, au dire des pêcheurs professionnels du lac de Neuchâtel, des dégâts de l'ordre de 5,7 pour cent sur le rendement de la pêche en endommageant les filets et en y prélevant des poissons;

- que les dégâts déclarés sont identiques à proximité des colonies de nidification et à 40 kilomètres de celles-ci;

- que la situation sur le lac de Neuchâtel est étroitement liée à l'évolution de la population européenne de cormorans;

- que seules des interventions massives dans les colonies de nidification (p. ex. la destruction de plus des deux tiers des oeufs pondus chaque année) peuvent avoir un certain succès, et

- que le système comporte aussi des inconnues telles que la migration éventuelle des colonies vers d'autres sites?

2. Comment le Conseil fédéral prend-il en compte ces éléments dans ses décisions relatives au comportement à adopter à l'égard des cormorans en Suisse?

3. Le Conseil fédéral est-il d'avis que les intérêts des pêcheurs, professionnels ou non, sont plus importants que ceux de la nature - nature qu'il ne s'agit pas seulement de protéger en raison de son importance pour l'homme, mais aussi en raison de sa valeur propre, éthiquement fondée?

Cosignataires: Amacker, Bäumle, Donzé, Fluri, Genner, Glauser, Graf Maya, Heim, Moser, Riklin Kathy, Schelbert, van Singer, Vischer, Weibel, Wyss Brigit (15)

14.05.2008 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3229 ***n*** Mo. **Darbellay. Assouplissement de la Lex Koller. Reventes d'étrangers à des suisses** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un assouplissement de la Lex Koller prévoyant que chaque revente d'immeubles de personnes à l'étranger à des Suisses soit portée en augmentation du contingent annuel de la Lex Koller.

Cosignataires: Barthassat, Bischof, Cathomas, Chevrier, Häberli-Koller, Hochreutener, Schmidt Roberto, Segmüller (8)

21.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3230 ***n*** Mo. **Darbellay. Assouplissement de la Lex Koller. Exclusion des reventes** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un assouplissement de la Lex Koller prévoyant que les reventes d'immeubles entre Suisses et personnes à l'étranger soient exclues du champ d'application de la présente loi.

Cosignataires: Barthassat, Bischof, Cathomas, Chevrier, Häberli-Koller, Hochreutener, Schmidt Roberto, Segmüller (8)

21.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3231 ***n*** Ip. **Schenker Silvia. Barrage d'Ilisu. Conditions de réalisation** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est son appréciation de la situation par rapport aux conditions mises à la réalisation du barrage d'Ilisu?

2. Veillera-t-il à la publication des résultats des enquêtes relatives à la réalisation et des négociations complémentaires?

3. Quelles mesures prévoit-il en cas de non-respect des conditions fixées dans le protocole d'évaluation?

Cosignataires: Allemann, Amacker, Aubert, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Goll, Graf Maya, Gross, Hämmerle, Hofmann, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Marra, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit (42)

30.05.2008 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3233 ***n*** Po. **Bäumle. Principes régissant la procédure PSIA** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est invité, dans le cadre des entretiens de coordination PSIA en cours et des autres discussions et négociations concernant le PSIA pour l'aéroport de Zurich-Kloten, de fixer les principes régissant le PSIA de manière à ce que:

- les futurs règlements d'exploitation s'inspirent largement de celui qui était en vigueur avant l'an 2000 (variante A);

- les futurs règlements d'exploitation visent en principe un plafond de 320 000 mouvements aériens;

- les futurs règlements d'exploitation renoncent à de nouvelles trajectoires d'approche et de décollage, notamment les approches par le sud, des approches supplémentaires par l'est ou des décollages par le sud;

- l'approche coudée par le nord ne puisse être utilisée que pour remplacer les approches qui ne seraient plus autorisées en vertu de l'ordonnance allemande (DVO);

- l'exploitation d'un système de pistes parallèles soit exclue et qu'aucune surface ne puisse être mise en réserve à cet effet;

- la fixation de la courbe de délimitation territoriale DS II n'ait si possible pas d'incidences sur de nouvelles régions, notamment celles qui sont densément peuplées, et qu'elle permette de délester autant que possible les régions densément peuplées actuellement exposées au bruit;

- les mesures de réduction du bruit à la source (réacteurs plus silencieux, approches optimisées du point de vue technique, élimination des avions bruyants, etc.) entraînent peu à peu une

diminution du périmètre de la courbe de délimitation territoriale DS II;

- le PSIA ne permette pas de délocaliser une partie du trafic aérien (p. ex. l'aviation d'affaires) vers d'autres aérodromes situés à proximité.

Cosignataires: Aeschbacher, Girod, Hany, Jositsch, Moser, Schmid-Federer, Thanei, Weibel (8)

10.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **08.3248** ***n*** Mo. **Schelbert. Suffisamment de nourriture pour tous** (27.05.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de demander à l'OMC un moratoire des négociations sur le dossier agricole afin de reformuler les buts fixés à l'agriculture. Il faut changer de cap et tendre vers l'objectif "Suffisamment de nourriture pour tous".

27.08.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.12.2009 Retrait.

08.3249 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Base constitutionnelle pour la pratique Schubert** (27.05.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement une modification visant à inscrire dans la Constitution ce qu'on appelle la "pratique Schubert". Une loi fédérale contraire à un traité international prime ce traité si le législateur a voulu s'en écarter à dessein en édictant cette loi.

27.08.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3251 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Politique étrangère suisse sur la mauvaise voie** (28.05.2008)

La politique étrangère de la Suisse entre de plus en plus fréquemment en conflit avec le principe de neutralité. Certains Etats (les Etats-Unis, Israël, la Chine, la Serbie) critiquent toujours plus souvent, à juste titre, certaines prises de position de notre pays relevant de la politique étrangère, les qualifiant d'unilatérales.

1. Les critiques parfois très sévères que nous avons essuyées de la part de pays partenaires comme les Etats-Unis ou Israël, mais aussi d'autres pays, ne nous obligent-elles pas à réorienter notre politique étrangère vers la neutralité perpétuelle?

2. L'abandon, par le Conseil fédéral, de la neutralité perpétuelle, armée et intégrale est-il compatible avec nos intérêts de pays souverain?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que la politique étrangère qu'il mène à l'égard de l'Iran est équilibrée (séminaire sur la manière différente d'appréhender l'holocauste, contrat gazier)?

4. Que pense le Conseil fédéral de l'avenir des mandats de puissance protectrice que la Suisse exerce en Iran et à Cuba pour le compte des Etats-Unis?

5. L'arrêt actuel de la livraison de pièces de rechange pour les F/A-18 en provenance des Etats-Unis est-il dû à la politique iranienne de la Suisse? Est-il exact que, à cause de cela, il n'y a pour le moment que quelques F/A-18 qui sont en état de voler?

6. Est-ce un hasard si la Suisse n'a pas été invitée à la Conférence d'Annapolis (Etats-Unis)? Quels enseignements le Conseil fédéral tire-t-il de l'échec de l'Initiative de Genève, qu'il avait largement subventionnée?

7. Le Conseil fédéral ne trouve-t-il pas préoccupant que la Suisse n'ait pas été invitée aux célébrations à l'échelon ministériel qui ont été organisées à l'occasion du 60e anniversaire de l'Etat d'Israël en raison d'une prise de position unilatérale en faveur de l'Iran?

8. Pour quelles raisons la Chine a-t-elle refusé l'aide que la Suisse voulait apporter sur place aux victimes du tremblement de terre? Notre aide n'est-elle plus perçue comme neutre et exemplaire à l'échelle internationale?

9. Pourquoi le Conseil fédéral ne s'est-il pas défendu après les reproches inconsistants adressés par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU? Estime-t-il qu'il y a un réel besoin d'agir en la matière? Est-il véritablement d'avis qu'une collaboration renforcée au sein de l'ONU et du Conseil des droits de l'homme est dans l'intérêt de notre pays, ou n'y voit-il qu'un moyen d'asseoir sa volonté de puissance et d'affirmation?

10. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il donné sa préférence à la sécession unilatérale du Kosovo plutôt qu'à la reconnaissance d'une solution négociée avec la Serbie?

11. Le Conseil fédéral cherche à conclure un accord de libre-échange avec l'UE dans le domaine agricole, lequel entamera sérieusement la souveraineté alimentaire de la Suisse. Pense-t-il que la dépendance croissante de la Suisse vis-à-vis de l'étranger qui en résultera ne va pas poser de problèmes en termes de politique de neutralité?

Porte-parole: Stamm

20.08.2008 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3258 ***n*** Ip. **Spuhler. Activité débordante de l'OFSP. Dommages et coût économique** (28.05.2008)

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) développe une dynamique propre qui a lieu d'inquiéter. Les vastes activités qu'il mène se traduisent par des campagnes qui se chiffrent en millions de francs, mais aussi par une prolifération démesurée de lois et d'ordonnances.

Lorsque des unités administratives développent ainsi une dynamique propre, les restrictions à la liberté personnelle des citoyens, mais aussi les conséquences économiques sont considérables. Les baisses de chiffres d'affaires se soldent inévitablement par des pertes d'emplois et mettent les entreprises en difficulté. Il est temps que le Conseil fédéral fasse connaître sa position sur ces questions et informe le Parlement et le public des très graves conséquences qu'ont les activités de l'OFSP.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Quel a été le montant annuel total des moyens financiers engagés par l'OFSP pour les campagnes de prévention menées au cours des années 1997 à 2007?

2. Malgré le déploiement de moyens financiers considérables, ces campagnes ne produisent pas vraiment de résultats visibles et le nombre de fumeurs n'a guère diminué en dépit de restrictions massives. Que pense le Conseil fédéral de cette constatation?

3. Quelles conséquences économiques les restrictions et interdictions innombrables imposées par la loi ont-elles dans les domaines de l'alcool, de l'alimentation et du tabac? Le Conseil fédéral dispose-t-il de chiffres concernant notamment les baisses de chiffre d'affaires et pertes d'emplois subies dans les secteurs concernés et les désavantages qui en résultent pour la position économique de la Suisse?

4. Quelles conséquences concrètes les activités de l'OFSP ont-elles sur le commerce de détail, la gastronomie, l'hôtellerie, le tourisme et les secteurs de l'alcool et du tabac?

5. Le Conseil fédéral pense-t-il que les programmes nationaux lancés dans les secteurs de l'alcool, du tabac, de l'alimentation et de l'activité physique doivent entraîner l'adoption d'autres mesures légales?

6. Quel est, selon lui, le montant des moyens financiers nécessaires à la création d'un institut suisse de prévention?

7. Combien de réglementations édictées ou révisées l'année dernière sont-elles imputables aux activités de l'OFSP?

8. Le Conseil fédéral ne juge-t-il pas lui aussi inquiétant que la liberté personnelle des citoyens soit de plus en plus limitée par la prolifération de lois et d'ordonnances?

27.08.2008 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3260 ***n*** Mo. **Lang. Souveraineté alimentaire et denrées alimentaires de base** (28.05.2008)

La Suisse doit s'engager pour que l'on atteigne la souveraineté alimentaire, objectif énoncé par des mouvements sociaux et paysans et défini comme étant le droit des populations et des Etats de définir démocratiquement leurs propres politiques agricoles et alimentaires.

Cosignataires: Barthassat, Favre Laurent, Graf Maya, Kunz, Rechsteiner-Basel (5)

20.08.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.12.2009 Conseil national. Adoption.

08.3262 ***n*** Ip. **Thorens Goumaz. Accords de libre-échange. Impact sur la souveraineté et l'approvisionnement alimentaires** (28.05.2008)

1. Le Conseil fédéral reconnaît-il le fait que la libéralisation forte et rapide des marchés agricoles des pays en développement durant les quinze dernières années a contribué à l'effondrement des agricultures vivrières locales et donc à l'aggravation de la crise alimentaire actuelle?

2. Le Conseil fédéral peut-il évaluer l'impact des accords de libre-échange qu'il a déjà conclu sur les secteurs agricoles et la capacité d'approvisionnement des pays en développement concernés, en particulier les effets potentiels d'une libéralisation du secteur bancaire (accès aux petits crédits pour les paysans), du secteur de l'agroalimentaire et de la distribution, et de mesures plus restrictives en matière de propriété intellectuelle (accès des paysans aux semences et aux ressources génétiques)?

3. Le Conseil fédéral peut-il évaluer l'impact d'un éventuel accord de libre-échange avec l'Inde sur le secteur agricole et la capacité d'approvisionnement de ce pays, en particulier les effets potentiels des mesures citées ci-dessus?

4. En cas de risque d'impact négatif sur le secteur agricole et la capacité d'approvisionnement de l'Inde, le Conseil fédéral est-il prêt à prendre les mesures correctives nécessaires? Pourrait-il par exemple envisager d'adapter ses revendications en matière de propriété intellectuelle et de libéralisation du secteur financier et des services?

Cosignataires: Barthassat, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Marra, Schelbert, Schmidt Roberto (9)

20.08.2008 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

x **08.3263** ***n*** Po. **Thorens Goumaz. Exclure les produits agricoles et alimentaires des accords de libre-échange** (28.05.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'opportunité et les moyens de traiter les échanges commerciaux de produits agricoles et alimentaires indépendamment des accords de libre-échange, dans le but de sauvegarder la souveraineté alimentaire de chaque pays et de permettre à chacun d'accéder à la nourriture dont il a besoin.

Cosignataires: Barthassat, Glauser, Graf Maya, Grin, Hodgers, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Marra, Schelbert, Schmidt Roberto (11)

20.08.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.12.2009 Conseil national. Adoption.

x **08.3268** ***n*** Mo. **Conseil National. Pour une lutte efficace contre la délinquance dans les régions frontalières (Robbiani)** (29.05.2008)

Il convient de lutter efficacement contre la délinquance dans les régions frontalières. Je charge par conséquent le Conseil fédéral:

- d'accroître le nombre de gardes-frontière dans les zones les plus exposées afin que les contrôles dans les régions limitrophes puissent être encore renforcés;

- d'examiner la possibilité de participer au financement des contingents supplémentaires d'agents de police nécessaires aux tâches de contrôle et de lutte contre cette délinquance dans les régions concernées;

- de renforcer la collaboration avec les organismes chargés du contrôle du territoire dans les pays limitrophes (notamment l'Italie) et avec les nouveaux Etats signataires de l'accord sur la libre circulation, dans le but de rendre plus efficaces la prévention et la lutte contre cette délinquance.

10.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.
10.12.2009 Conseil des Etats. Rejet.

08.3271 ***n*** Ip. **Leutenegger Oberholzer. Provisions insuffisantes pour les risques liés aux décharges de déchets chimiques** (02.06.2008)

Selon plusieurs rapports parus dans la presse ("Bilanz" 9/2008, "Basler Zeitung" 15 mai 2008), les provisions pour charges environnementales ont été sciemment sous-évaluées lors de la scission entre Ciba et Novartis en 1997.

Ciba et Novartis savaient que la décharge de produits chimiques de Bonfol avait pollué la nappe phréatique jusqu'en France, même si la société Industrie Chimique Bâloise (Basler Chemische Industrie, BCI), responsable du site de Bonfol, avait nié que ce soit le cas au moins jusqu'en 2001. Des documents internes à l'entreprise attestent qu'en 1996, il apparaissait déjà clairement que, d'un point de vue technique, la seule solution possible serait l'assainissement complet de Bonfol pour un coût

de 200 millions de francs. Cependant, lors de son entrée en bourse, Ciba n'avait inscrit que 6,5 millions de francs pour l'assainissement de Bonfol. Ciba est allée à l'encontre des recommandations de l'expert indépendant, le Gerling Consulting Group de Cologne, qui lui avait conseillé de constituer des provisions de 85 millions de francs pour Bonfol, et n'a pas davantage tenu compte de la demande faite par la future direction de Ciba avant la scission de Novartis en 1996 qui portait sur une provision de 65 millions de francs pour l'assainissement total du site. A l'exception de la décharge de Hirschacker à Grenzach (D), les 13 décharges de produits chimiques de la région de Bâle, déjà connues à l'époque et souvent sauvages, n'ont fait l'objet d'aucune provision.

Nous pouvons en déduire que Ciba était surévaluée lors de son entrée en bourse en 1997.

Les normes de comptabilité internationales imposent que, lors de toute fusion ou scission, les risques soient calculés et publiés avec le plus d'exactitude possible. Cela n'a cependant pas été le cas lors de la scission entre Ciba et Novartis.

Je demande au Conseil fédéral:

1. Depuis quand l'OFEV avait-il connaissance de la pollution de la nappe phréatique par la décharge de Bonfol et de la contamination jusqu'en sol français? La BCI a dissimulé pendant près de cinq ans ses rapports concernant la pollution de la nappe phréatique sur le site de Bonfol.

Comment le Conseil fédéral juge-t-il ce comportement à la lumière du concept de bonne gouvernance?

2. Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il sur le plan légal (pour ce qui est du droit de la société anonyme, de la reddition des comptes et des normes internationales pour la présentation des comptes) le fait que les provisions affectées par Ciba pour Bonfol n'aient été que de 6,5 millions de francs alors que le Gerling Consulting Group évaluait le risque à 85 millions de francs? Quelle est la portée des évaluations du risque effectuées par des entreprises de consultants externes?

3. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis que des évaluations très inexactes du portefeuille de risque, telles celles de Ciba ou Novartis, mais aussi des deux grandes banques UBS et CS, nuisent à la place économique suisse? Comment améliorer la protection des investisseurs et du public face à de telles inexactitudes en matière d'évaluation du portefeuille de risque?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bruderer, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Goll, Heim, Hofmann, Jositsch, Lumengo, Marra, Marti Werner, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Widmer (28)

10.09.2008 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3274 *n* Ip. **Graber Jean-Pierre. Eventuelles mesures de modération du trafic sur les routes nationales. Politique de l'OFROU** (02.06.2008)

Le Conseil fédéral est prié de nous dire:

a. quelles sont les raisons qui ont incité l'OFROU a enlever les obstacles matériels que la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie du canton de Berne avait installés sur l'autoroute A5 entre La Neuveville et Bienne afin d'entraver la circulation automobile sur ce tronçon;

b. si l'OFROU entend mener une politique de modération du trafic sur des tronçons ordinaires des routes nationales;

c. si l'OFROU entend mener une politique de modération du trafic sur des tronçons particuliers des routes nationales;

d. si, abstraction faite des ralentissements imputables à des surcharges ponctuelles, il est acquis au principe du maintien de la fluidité du trafic sur les routes nationales.

Cosignataires: Aebi, Baumann J. Alexander, Estermann, Geissbühler, Glauser, Grin, Hurter Thomas, Killer, Lüscher, Miesch, Moret, Mörgeli, Nidegger, Perrin, Perrinjaquet, Pfister Theophil, Reymond, Scherer, Stamm, von Siebenthal (20)

03.09.2008 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3276 *n* Mo. **Nordmann. Développement de la production photovoltaïque. Supprimer les entraves** (04.06.2008)

Le Conseil fédéral est invité à préparer et proposer rapidement des mesures permettant de réduire les entraves qui freinent artificiellement le développement de la production d'électricité photovoltaïque. Dans la mesure où ces modifications sont de sa compétence, il est prié de les adopter sans délai.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Aubert, Bader Elvira, Bäumle, Berberat, Bourgeois, Cassis, Cathomas, de Buman, Donzé, Fässler, Fehr Jacqueline, Français, Glauser, Grin, Gross, Gysin, Heim, Hiltpold, Hodgers, John-Calame, Kiener Nellen, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Malama, Markwalder Bär, Marra, Meyer Thérèse, Moret, Moser, Neirynck, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, von Siebenthal, Voruz, Walter, Wehrli, Widmer, Wyss Ursula (49)

03.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **08.3277 *n*** Mo. **Glauser. Priorité à l'alimentation** (04.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de corriger au plus tôt certains aspects législatifs de la politique agricole dans le but d'obtenir une plus grande quantité de nourriture, en supprimant les jachères et les jachères florales. La biodiversité doit être favorisée par des moyens ne péjorant pas la production alimentaire.

Cosignataires: Aebi, Baettig, Bigger, Borer, Estermann, Flückiger, Füglistaller, Geissbühler, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Hutter Jasmin, Kaufmann, Killer, Parmelin, Reimann Lukas, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Wobmann (26)

20.08.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2009 Conseil national. Rejet.

x **08.3278 *n*** Mo. **Groupe socialiste. Interdiction de la spéculation sur les denrées alimentaires** (04.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures aux niveaux national et international contre la spéculation sur les denrées alimentaires.

Porte-parole: Sommaruga Carlo

03.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.12.2009 Retrait.

08.3282 ***n*** Ip. **Carobbio Guscetti. Lutter efficacement contre la malnutrition chez les enfants de moins de trois ans** (05.06.2008)

A l'occasion de la Journée mondiale de l'alimentation de 2007, Médecins sans frontières a lancé une campagne contre la malnutrition. Il ne faut pas confondre la faim et la malnutrition, cette dernière se caractérisant par une carence en éléments nutritifs, notamment en vitamines et en sels minéraux. L'Organisation mondiale de la santé estime que 20 millions de jeunes enfants dans le monde sont atteints d'une forme grave de malnutrition. 5 millions d'entre eux meurent d'une maladie associée à ce fléau.

Une nouvelle génération d'aliments thérapeutiques à haute teneur en nutriments (les RUTF ou "ready-to-use therapeutic food"), conçus spécialement pour les jeunes enfants, est récemment apparue sur le marché. Ces RUTF ont considérablement amélioré le traitement de la malnutrition chez les plus jeunes. Cependant, malgré de très nombreuses preuves de leur efficacité, seuls 3 pour cent des enfants souffrant de malnutrition aiguë sévère sont traités avec ces produits. Les politiques de lutte contre la malnutrition infantile menées jusqu'à présent à l'échelon national et international ne sont pas adaptées. Les farines enrichies en éléments nutritifs qui sont distribuées aux enfants de moins de trois ans malnutris ne répondent pas du tout à leurs besoins.

Je demande donc au Conseil fédéral d'évaluer la qualité de l'aide alimentaire fournie par la Suisse, notamment pour voir si elle est adaptée aux enfants de moins de trois ans, et à s'engager sur le plan international afin que l'aide aux pays en voie de développement contribue également à la lutte contre la malnutrition.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Goll, Gross, Hämmerle, Heim, Hofmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marra, Nordmann, Pedrina, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Voruz, Widmer (25)

03.09.2008 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3283 ***n*** Ip. **von Graffenried. Cumul de fonctions de Marc Furrer** (05.06.2008)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le fait que Marc Furrer cumule les fonctions de directeur de Postreg et de président du conseil de surveillance de la Ligue nationale suisse de hockey sur glace Sàrl est-il judicieux?

2. Le principe d'indépendance auquel doit répondre le directeur de Postreg est-il garanti, sachant que Postfinance a passé un contrat de patronage avec la Ligue nationale suisse de hockey sur glace?

Cosignataires: Bänziger, Graf Maya, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Schelbert, Teuscher, Vischer, Wyss Brigit (8)

26.09.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3284 ***n*** Mo. **Nussbaumer. Révision de la loi sur l'énergie. Augmentation du rendement des installations de couplage chaleur-force** (05.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre une révision de la loi sur l'énergie qui encourage l'augmentation du rendement des petites installations décentralisées de couplage chaleur-force jusqu'à 1 mégawatt de puissance électrique.

Cosignataires: Allemann, Amacker, Aubert, Bäumle, Fässler, Fehr Jacqueline, Gross, Heim, Jositsch, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Marra, Moser, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Voruz, Weibel (24)

03.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3289 ***n*** Ip. **Rechsteiner-Basel. Bâle-Mulhouse. Manque d'égards flagrant de la part des responsables de l'aéroport** (05.06.2008)

1. Depuis l'installation d'un ILS permettant d'atterrir par le sud sur la piste 34, cette procédure est utilisée trois fois plus souvent que ce qui avait été annoncé. Selon l'EuroAirport (EAP), elle aurait dû l'être dans 12 à 13 pour cent des cas. Or, d'après les données météorologiques moyennes calculées sur de nombreuses années, seuls 3 à 4 pour cent des atterrissages devraient se faire par le sud. Quelque 60 000 habitants subissent des préjudices considérables, leur qualité de vie s'en ressent fortement et la valeur des immeubles dans des zones résidentielles de premier choix diminue. Dans quelle mesure cette situation est-elle compatible avec la convention passée entre l'OFAC et la DGAC française, et comment le Conseil fédéral compte-t-il sauvegarder les intérêts de la population?

2. Conformément à l'analyse des risques et au rapport de contrôle de la Direction des constructions et de la protection de l'environnement de Bâle-Campagne, le risque pour les riverains, après introduction de l'ILS pour la piste 34, n'est acceptable que si cette procédure n'entraîne pas une augmentation des survols au sud de l'aéroport. Qu'entend faire le Conseil fédéral contre l'accroissement extrême des nuisances sonores et des risques?

3. Depuis l'installation de l'ILS pour la piste 34, l'EAP ne respecte l'interdiction des vols de nuit qu'entre minuit et 5 heures du matin. Ces nuisances considérables sont-elles conformes à la législation et aux promesses faites?

4. L'utilisation de la piste 26 (piste est/ouest) pour les décollages se situe autour de 5 pour cent, alors que, lors de la dernière votation, promesse a été faite d'effectuer 20 à 40 pour cent des décollages au-dessus des régions peu peuplées. Or, la tour de contrôle de Bâle autorise régulièrement des décollages sur la piste 16 (piste nord/sud). Du point de vue technique, plus de la moitié de tous les avions pourraient décoller de la piste 26. Le Conseil fédéral est-il prêt à imposer l'utilisation de la piste 26, comme il l'avait promis à la population, et à intégrer ce point de manière contraignante dans la convention binationale?

5. L'aéroport déploie beaucoup d'efforts pour attirer toujours plus de fret à Bâle, d'où cette marchandise est transportée par avion. Du point de vue macro-économique, c'est une aberration, c'est faux sous l'angle de la politique environnementale et cela ne contribue absolument pas à créer des emplois, comme on ne cesse de nous le seriner; cela provoque tout au plus des délocalisations. Le Conseil fédéral peut-il intervenir auprès de l'OFAC afin que - si tant est que cette aberration soit déjà devenue réalité - le trafic ainsi engendré (qui implique souvent des avions-cargos lourds et obsolètes) soit interdit au-dessus des régions densément peuplées au sud de l'aéroport?

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Heim, Marra, Nordmann, Pedrina, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stump, Voruz (10)

10.09.2008 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3298 ***n*** Mo. **Conseil National. Fixer des délais de paiement pour la Confédération (von Rotz)** (10.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer, et de prévoir dans ses contrats, un délai de paiement maximum de 30 jours pour les commandes passées par la Confédération dans le domaine des prestations de planification, de services et de travail ainsi que pour les fournitures des secteurs du bâtiment-travaux publics, du second oeuvre, etc.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Caviezel, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Hochreutener, Hurter Thomas, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer, Kleiner, Kunz, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Malama, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Stahl, Stamm, Triponez, von Siebenthal, Waber, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zuppiger (64)

10.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des finances*

11.06.2009 Conseil national. Adoption.
09.12.2009 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: "Le Conseil fédéral est chargé de fixer, et de prévoir dans ses contrats, un délai de paiement maximum de 30 jours pour les commandes passées par la Confédération et ses entités devenues autonomes, pour autant qu'il ne s'agisse pas de projets complexes".

08.3300 ***n*** Mo. **Aeschbacher. Punir l'incitation et l'assistance au suicide** (10.06.2008)

L'expression "poussé par un mobile égoïste" sera supprimée dans l'article 115 CP; celui-ci aura la teneur suivante:

Celui qui aura incité une personne au suicide ou lui aura prêté assistance en vue du suicide, sera, si le suicide a été consommé ou tenté, puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bader Elvira, Binder, Bischof, Donzé, Estermann, Flückiger, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Reymond, Schmid-Federer, Segmüller, Waber (14)

10.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **08.3301** ***n*** Mo. **Graber Jean-Pierre. Soustraire substantiellement l'agriculture au libre-échange** (10.06.2008)

Dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce et de ses relations bilatérales avec l'Union européenne, le Conseil fédéral est prié de tout mettre en oeuvre afin de soustraire substantiellement l'agriculture de tous les pays au libre-échange intégral.

Cosignataires: Aebi, Bänziger, Bigger, Fehr Hans, Glauser, Glur, Grin, Joder, John-Calame, Kunz, Lang, Maurer, Perrin, Reimann Lukas, Rime, Schenk Simon, Schibli, Schwander, Thorens Goumaz, Veillon, von Siebenthal (21)

27.08.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2009 Conseil national. Rejet.

08.3302 ***n*** Mo. **Tschümperlin. Standard linguistique de naturalisation. Prise en compte de l'hétérogénéité** (10.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales en matière d'intégration linguistique de manière à permettre aux étrangers disposant essentiellement d'expérience pratique et de peu d'expérience scolaire d'accéder au niveau A2 du Portfolio européen des langues. Les écoles et les instituts qui dispensent des cours de langue et font passer les examens finaux doivent faire l'objet de contrôles de qualité et doivent être soutenus.

Cosignataires: Aubert, Fässler, Fehr Jacqueline, Gross, Heim, Hofmann, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Stump, Wasserfallen (18)

27.08.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3303 ***n*** Mo. **Zisyadis. Interdiction des biberons au bisphénol A** (10.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire de toute urgence la commercialisation de biberons constitués de plastique contenant du bisphénol A.

Cosignataires: Berberat, Girod, Hodgers, Leuenberger-Genève, Rennwald, van Singer, Wyss Brigit (7)

27.08.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3312 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Harmonisation des standards de naturalisation** (11.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un ensemble de normes minimales visant à harmoniser les conditions de naturalisation dans les cantons et les communes et de soumettre un projet de loi en ce sens au Parlement.

Porte-parole: Heim

10.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3313 ***n*** Po. **Allemann. Stratégie pour une politique active des transports en Europe** (11.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport dans lequel il définira une stratégie pour une politique active des transports avec nos voisins, et expliquera comment il entend la mettre en oeuvre.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Graf-Litscher, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Marti Werner, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Steiert, Stump, Voruz, Widmer (20)

27.08.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3315 ***n*** Po. **Nordmann. Effets du congé paternité** (11.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur l'effet du congé paternité conçu comme un des instruments d'une politique familiale globale. Il étudiera en particulier l'effet sur le taux d'activité professionnelle des mères de famille, sur le couple,

sur l'éducation des enfants ainsi que sur l'égalité entre homme et femme.

Il mettra également en évidence des effets indirects, notamment sur le rapport entre actifs et retraités pour le financement des assurances sociales. Enfin, il procédera à une comparaison internationale.

Cosignataires: Allemann, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Girod, Heim, Hodgers, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Robbiani, Schenker Silvia, Steiert (13)

27.08.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3316 ***n*** Mo. **Teuscher. Assurance-maladie sociale. Plafonnement des salaires et des indemnités versés aux cadres et aux membres des conseils d'administration** (11.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter des dispositions légales qui permettront, dans le domaine de l'assurance-maladie obligatoire, de plafonner les salaires des cadres supérieurs et les indemnités versées aux membres des organes de direction des compagnies d'assurance.

Cosignataires: Bänziger, Fasel, Frösch, Genner, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, Wyss Brigit, Zisyadis (19)

03.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **08.3317** ***n*** Mo. **Teuscher. Moratoire sur l'importation de plantes énergétiques en Suisse** (11.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de décréter un moratoire de cinq ans sur l'importation de plantes et de parties de plantes servant à la production d'agro-carburants dans notre pays. Les déchets végétaux sont exceptés.

Cosignataires: Bänziger, Fasel, Frösch, Genner, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Schelbert, Thorens Goumaz, Vischer, von Graffenried, Wyss Brigit, Zisyadis (19)

03.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.12.2009 Conseil national. Rejet.

08.3318 ***n*** Po. **Teuscher. Assureurs-maladie. Divulgation obligatoire du salaire des cadres et des indemnités des conseils d'administration** (11.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier comment l'obligation de divulguer les indemnités versées par les assureurs-maladie reconnus pourrait être mise en oeuvre. Cette obligation concernera les cadres supérieurs (membres de la direction de l'entreprise et personnes touchant des indemnités comparables), de même que les membres de la direction stratégique (conseil d'administration, etc., en fonction de la forme juridique de l'entreprise), et les chiffres seront publiés chaque année. Le Conseil fédéral examinera notamment si cette transparence peut être obtenue par le biais d'une modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie, et plus particulièrement des dispositions relatives à la reconnaissance des caisses-maladie (art. 12 OAMal) ou des dispositions relatives aux données que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) doit analyser dans l'exercice de son devoir de surveillance (art. 28ss OAMal, notamment l'art. 31).

Cosignataires: Bänziger, Fasel, Frösch, Genner, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenried, Wyss Brigit, Zisyadis (20)

03.09.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

03.10.2008 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

08.3323 ***n*** Mo. **Zisyadis. Registre national des puces RFID** (11.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer un registre national des puces de la technologie RFID utilisées dans le pays, qu'elles soient permanentes ou temporaires.

Ce registre national doit être accessible au public, il doit comporter toutes les informations de base permettant aux citoyens et à leurs associations de connaître l'existence et l'activité de ces puces.

Cosignataires: Barthassat, Berberat, Brélaz, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Nordmann, Rennwald, Rielle, Schmidt Roberto, Thorens Goumaz, Voruz, Widmer (15)

27.08.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3325 ***n*** Po. **Thorens Goumaz. Compensations de CO2. Etudier l'application du label Gold Standard** (11.06.2008)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier les moyens d'appliquer le label Gold Standard à tout projet de "compensation" d'émissions de CO2 de la Fondation du centime climatique ou de tout autre organe équivalent, ainsi que les moyens de promouvoir la mise en oeuvre sur le territoire suisse d'une partie la plus importante possible de ces "compensations".

Cosignataires: Aeschbacher, Aubert, Bäumle, Brélaz, Cassis, Girod, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Marra, Moser, Nordmann, Riklin Kathy, Roth-Bernasconi, Teuscher, van Singer (16)

19.09.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

03.10.2008 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

08.3326 ***n*** Ip. **Widmer. Prévention du suicide depuis 2005** (11.06.2008)

Au mois d'avril 2005, le Conseil fédéral a publié un rapport intitulé "Le suicide et la prévention du suicide en Suisse". Le chapitre 7 de ce rapport porte sur les mesures à prendre par la Confédération. Six domaines d'action possibles ont ainsi été mis au jour.

Où en est-on aujourd'hui dans ces différents domaines?

1. Qu'en est-il de l'intégration de la thématique du suicide et des tentatives de suicide dans la rédaction de rapports sur la santé par les services compétents de la Confédération et des cantons?

2. Dans quelle mesure les questions sur les tentatives de suicide et les pensées suicidaires ont-elles été adjointes aux instruments de monitorage existants dans le domaine de la santé?

3. A quel point la thématique du suicide et des tentatives de suicide a-t-elle été intégrée dans les programmes de promotion de la santé et de prévention de la toxicomanie destinés aux enfants et aux adolescents et dans les projets liés au domaine du vieillissement et de la santé?

4. Quid de l'intégration de la thématique du suicide et des tentatives de suicide dans la formation universitaire, postgrade ou

continue du personnel médical et dans la formation postgrade des psychologues?

5. Où en est-on concernant l'élaboration de mesures d'assurance-qualité dans le domaine de l'intervention de crise (y compris diagnostic et traitement des maladies psychiques)?

6. Qu'en est-il de la proposition de Programme national de recherche (PNR) sur la thématique de la santé psychique et de la suicidalité?

7. Où en sont les travaux relatifs à la création d'une base légale pour la prévention des troubles psychiques, et notamment pour la prévention du suicide?

8. Comment le Conseil fédéral a-t-il mis en application la mesure qu'il préconisait dans son rapport de 2005 et qui visait à durcir la législation sur les armes pour prévenir les risques de suicide?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Heim, Rossini, Steiert (4)

27.08.2008 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3327 *n* Mo. **Conseil National. Non aux agrocarburants issus de denrées alimentaires (Groupe socialiste)** (11.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions d'exécution de la loi sur l'imposition des huiles minérales et de prendre des initiatives de politique extérieure, de manière à ce que:

- soit interdite, au niveau mondial, la production d'agrocarburants issus de denrées alimentaires telles que l'huile de palme, le soja, les céréales, le colza et la betterave sucrière;

- soient interdites les aides (subventions, exonérations fiscales et douanières, etc.) pour les agrocarburants dont la production ne respecte d'une part pas des normes environnementales et sociales strictes et entre d'autre part en concurrence avec la production de denrées alimentaire ou avec l'exploitation durable des forêts;

- soient créées des normes environnementales et sociales contraignantes ainsi que des labels reconnus sur le plan international pour les carburants issus de matières premières renouvelables, mais qui ne sont pas tirés de denrées alimentaires. Les normes sociales doivent au moins respecter les principales conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les lois nationales.

Porte-parole: Nordmann

27.08.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

11.06.2009 Conseilnational. Adoption.

08.3330 *n* Po. **Galladé. Compétence des parents dans le domaine de la petite enfance et au cours des phases cruciales du développement de l'enfant** (11.06.2008)

Le Conseil fédéral est prié d'établir d'ici 2010 un rapport répondant aux questions suivantes:

1. Quels sont les moments les plus appropriés pour informer les parents des risques sociaux et des problèmes de santé qui, à long terme, peuvent avoir une influence négative sur le bon développement de leurs enfants et sur l'intégration de ces derniers dans la société?

2. Quand et comment renforcer et améliorer la compétence des parents en matière de formation, d'éducation et de santé ainsi que leur sens de la responsabilité vis-à-vis de leurs enfants?

3. Lorsqu'ils sont excessifs ou anormaux, les comportements addictifs, violents et à risque des enfants et des adolescents masquent souvent une situation psychique ou psychosociale instable. Comment assurer que les mesures nécessaires profiteront aux familles qui présentent des risques sociaux ou des problèmes de santé particuliers?

Cosignataires: Allemann, Levrat, Steiert, Stump, Tschümperlin (5)

03.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3333 *n* Ip. **Germanier. Trafic aérien transfrontalier et Espace Schengen** (11.06.2008)

Le Conseil fédéral est-il d'avis:

1. qu'à l'intérieur de l'Espace Schengen, tous les aérodromes suisses qui en font la demande puissent accueillir du trafic aérien à destination ou en provenance d'aérodromes situés au sein de l'Espace Schengen?

2. que pour tout aérodrome équipé en conséquence, la possibilité soit donnée d'accueillir des vols en provenance ou à destination d'aérodromes situés dans des Etats tiers, hors de l'Espace Schengen?

Cosignataires: Aebi, Amherd, Berberat, Binder, Bourgeois, Brunschwig Graf, de Buman, Favre Laurent, Favre Charles, Français, Graber Jean-Pierre, Hiltpold, Hochreutener, Huber, Hurter Thomas, Hutter Markus, Leutenegger Oberholzer, Lüscher, Parmelin, Rime, Veillon, Wasserfallen (22)

10.09.2008 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3334 *n* Ip. **Germanier. Aérodromes suisses. Moins de réglementations** (11.06.2008)

Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre afin de diminuer la pression réglementaire et administrative sur les aérodromes suisses?

Cosignataires: Aebi, Amherd, Berberat, Binder, Bourgeois, Brunschwig Graf, de Buman, Favre Charles, Favre Laurent, Graber Jean-Pierre, Hiltpold, Hochreutener, Huber, Hurter Thomas, Hutter Markus, Parmelin, Rime, Veillon, Wasserfallen (19)

10.09.2008 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3335 *n* Mo. **Steiert. Système de santé. Soutenir les gains d'efficacité et de qualité** (12.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire, dans le cadre de la législation fédérale sur l'assurance-maladie, des dispositions permettant de rétribuer à charge de l'assurance-maladie sociale des prestations d'intérêt général qui contribuent à une amélioration de l'économicité et de la qualité, dans la mesure où les coûts de ces prestations sont significativement inférieurs aux économies générées au profit de l'ensemble des assurés sur la période déterminée.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bortoluzzi, Carobbio Guscetti, de Buman, Fasel, Favre Charles, Fehr Jacqueline, Galladé, Gilli, Glauser, Graf-Litscher, Gross, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Marra, Marti Werner, Meyer Thérèse, Nordmann, Nussbaumer, Parmelin, Rechsteiner-Basel,

Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stahl, Stöckli, Stump, Widmer (33)

03.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3339 *n* Mo. **Hutter Markus. Renoncer à la taxe sur le CO2** (12.06.2008)

Etant donné l'évolution du contexte économique (prix du pétrole, succès de nouveaux systèmes énergétiques), le Conseil fédéral est chargé de supprimer la taxe CO2 - déjà arrêtée - sur les combustibles et de renoncer d'une manière générale à l'instrument que constitue la taxe CO2.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Baumann J. Alexander, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunschwig Graf, Cassis, Caviezel, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Favre Charles, Fehr Hans, Fiala, Fluri, Français, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Glur, Graber Jean-Pierre, Grunder, Gysin, Heer, Hiltpold, Hochreutener, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Ineichen, Killer, Kleiner, Kunz, Leutenegger Filippo, Loepfe, Maurer, Messmer, Miesch, Müller Walter, Müller Philipp, Müller Thomas, Müri, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schneider, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Triponez, von Rotz, Waber, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann (61)

10.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3340 *n* Mo. **Stöckli. Parrainage de l'enseignement et de la recherche. Harmonisation** (12.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir pour que les règles applicables au parrainage de l'enseignement et de la recherche universitaires par des privés soient les mêmes dans toutes les hautes écoles. Il veillera en particulier à ce que la liberté de l'enseignement et de la recherche soit garantie, comme le prévoit la Constitution, et à ce que l'engagement financier de tiers n'entraîne aucun conflit d'intérêts.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Heim, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Steiert, Stump, Tschümperlin, Widmer (20)

10.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3343 *n* Po. **Widmer. Engagement de la Suisse en faveur d'un nouveau traité FCE** (12.06.2008)

Début décembre, le gouvernement russe, face à l'expansion de l'OTAN jusqu'à sa frontière et à l'évolution jugée préoccupante de la situation en Géorgie et en Ukraine, a unilatéralement décrété la suspension partielle du Traité sur les forces conventionnelles en Europe (traité FCE).

Le traité FCE, daté de 1990, est un des élémentsclé de la sécurité européenne et forme le noyau de l'approche coopérative de la sécurité en Europe. Le régime de vérification mis sur pied en vertu de ce traité a contribué de manière décisive à l'instauration d'un climat de confiance et de sécurité, avec pour corollaire une réduction des armements. Son abrogation ne ferait que des perdants sur l'ensemble du continent, y compris les Etats européens qui ne sont pas parties au traité.

A titre d'Etat neutre non signataire du traité FCE, la Suisse bénéficie de toute la crédibilité requise pour s'engager en faveur d'une adaptation et d'une reconduction, sur de nouvelles bases, du traité entre les Etats membres de l'OTAN, la Russie et divers Etats d'Europe centrale et orientale. Je charge donc le Conseil fédéral d'examiner quels sont les moyens dont il dispose dans ce domaine et de faire pleinement usage des possibilités qui s'offrent à lui.

Cosignataires: Allemann, Fehr Hans-Jürg, Graber Jean-Pierre, Gross, Heim, Kiener Nellen, Steiert (7)

27.08.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3344 *n* Mo. **Hiltpold. Financement ZEB et troisième voie CFF entre Genève et Lausanne** (12.06.2008)

En vue de financer l'achèvement des NLFA et le projet ZEB, le Conseil fédéral est chargé d'allouer au fonds FTP (FinöV) les recettes de la TVA sur les combustibles et les carburants fossiles entraînées par la hausse exceptionnelle des prix de ces ressources.

Pour calculer ce montant, la Confédération déduit en fin d'année du montant total perçu par la TVA sur les énergies fossiles, le montant qu'elle aurait perçu si les prix de ces énergies n'avaient pas dépassé le niveau du 1er janvier 2008. La différence est versée au fond FTP.

Cosignataires: Bourgeois, Favre Laurent, Français, Lüscher (4)

03.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3345 *n* Po. **Girod. Prise en considération des vêtements issus du commerce équitable** (12.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il est possible d'acquérir davantage de vêtements issus du commerce équitable et d'augmenter en particulier la part de ces vêtements acquis par Armasuisse.

Cosignataires: Brélaz, Hodgers, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Nussbaumer, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Wyss Brigit, Zisyadis (13)

27.08.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3353 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Jusqu'où ira-t-on dans les admissions en masse de requérants d'asile érythréens?** (12.06.2008)

Depuis que l'ancienne Commission de recours en matière d'asile a décidé que la Suisse devait accueillir tous les objecteurs de conscience et les déserteurs en provenance d'Erythrée, le nombre de requérants de cet Etat a considérablement augmenté.

En 2006, il s'est accru de 655 pour cent par rapport à l'année précédente, tandis qu'en Allemagne, le taux de demandes correspondantes diminuait de 37 pour cent. Et en 2007, les demandes ont augmenté derechef d'au moins 30 pour cent; quant au taux d'acceptation des dossiers, il est énorme, avec 70 pour cent. Alors que le nombre de requérants d'asile a pu être réduit de presque 4500 personnes entre décembre 2007 et mai 2008, le nombre d'Erythréens s'est accru de presque 100 personnes sur la même période. Ces faits démontrent clairement la nécessité d'agir dans ce domaine. Dans sa réponse à l'interpellation Hutter 07.3178, le Conseil fédéral a écrit qu'il suivrait avec attention l'évolution de la situation et qu'il examinerait, le cas échéant, s'il est nécessaire de réviser la loi.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quand a-t-il l'intention de résoudre ce problème une fois pour toutes?

2. Quels articles de lois devraient être modifiés pour que l'évolution effarante de ces dernières années puisse être stoppée?

3. Quels coûts la Confédération a-t-elle dû supporter du fait de l'afflux de requérants d'asile en provenance d'Erythrée, depuis la décision de la Commission de recours en matière d'asile?

4. Que va-t-on faire des Erythréens qui se trouvent dans une procédure de demande d'asile?

5. Existe-t-il d'autres cas d'abus systématique du droit d'asile suisse?

Porte-parole: Hutter Jasmin

10.09.2008 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3354 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Ruée vers les passeports. Que fait le Conseil fédéral?** (12.06.2008)

Pendant la campagne sur l'initiative populaire de l'UDC "Pour des naturalisations démocratiques", le Conseil fédéral et ceux qui le soutenaient ont déclaré à plusieurs reprises qu'ils comprenaient les peurs de la population, promettant de durcir les critères de naturalisation en cas de rejet de l'initiative. Comme l'a déclaré M. Eduard Gnesa, directeur de l'Office fédéral des migrations, environ 900 000 étrangers remplissent actuellement toutes les conditions pour être naturalisés.

Nous prions dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures prévoit-il pour empêcher une nouvelle ruée vers les passeports?

2. Théoriquement, 900 000 étrangers pourraient demander à être naturalisés sur un an. Comment le Conseil fédéral entend-il l'empêcher?

3. Comment peut-il affirmer que la naturalisation n'est pas un droit tout en exigeant que les étrangers qui remplissent toutes les conditions de naturalisation obtiennent la nationalité?

4. Le Conseil fédéral est-il d'avis qu'il n'y aucun risque de ruée vers les passeports malgré 900 000 naturalisations potentielles?

5. Comment entend-il empêcher les naturalisations automatiques?

6. Comment entend-il régler le problème des personnes qui sombrent dans la criminalité juste après avoir obtenu leur naturalisation? Dans l'édition du 29 mai 2008 du Blick, M. Eduard Gnesa a indiqué que des études avaient été menées à ce sujet. Qu'en est-il de leurs résultats?

7. Les études précitées envisagent-elles de recourir à la naturalisation à l'essai ou à la déchéance de la nationalité (en cas de double nationalité)?

Porte-parole: Hutter Jasmin

10.09.2008 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3360 ***n*** Po. **Gross. Commission d'étude pour l'élaboration d'une constitution mondiale** (12.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de créer une commission d'étude pour l'élaboration d'une constitution mondiale.

Cosignataires: Berberat, Fehr Mario, Genner, Heim, Hodgers, Leuenberger-Genève, Neirynck, Rechsteiner-Basel, Sommaruga Carlo, Steiert, Tschümperlin, Widmer (12)

27.08.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3361 ***n*** Ip. **Gross. Cour européenne des droits de l'homme. Sécurité sociale des juges** (12.06.2008)

Les juges de la Cour européenne des droits de l'homme n'ont pas de sécurité sociale. La cour ne verse pas de cotisation pour leur retraite. Voilà qui compromet singulièrement l'indépendance des juges de Strasbourg et les rend vulnérables aux tentatives de leur gouvernement d'influencer leurs décisions.

1. Le Conseil fédéral est-il au courant de cette situation? Partage-t-il mes craintes quant à l'indépendance des juges?

2. Pense-t-il que cette situation influence les candidatures aux postes de juge?

3. Quelle est la position de la Suisse sur la question?

4. Que fait le Conseil fédéral pour remédier au problème? Est-il prêt à s'engager au sein du Comité des Ministres en faveur de l'amélioration de la sécurité sociale des juges? Est-il également prêt à apporter sa contribution afin que les coûts supplémentaires qui en découleraient ne soient pas simplement répercutés sur les autres institutions du Conseil de l'Europe?

Cosignataires: Berberat, Fässler, Fehr Mario, Fiala, Fluri, Graber Jean-Pierre, Heim, Hodgers, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Neirynck, Sommaruga Carlo, Steiert, Walter, Widmer (15)

20.08.2008 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3365 ***n*** Mo. **Conseil National. Promouvoir la pharmacovigilance en pédiatrie (Heim)** (12.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement des mesures concrètes et les bases juridiques nécessaires à la promotion et à l'amélioration:

1. de la recherche, du développement et des études cliniques dans le domaine des médicaments pour enfants;

2. de la sécurité en matière de traitements médicamenteux pédiatriques;

3. de la transparence et du savoir concernant les médicaments destinés aux enfants;

4. de la coopération de la Suisse avec d'autres pays et de sa participation à des programmes internationaux de recherche dans le domaine de la recherche clinique sur les médicaments à usage pédiatrique.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Berberat, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Mario, Galladé, Graf-Litscher, Gross, Hofmann, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Marra, Meyer Thérèse, Moser, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Voruz, Weibel, Widmer, Wyss Ursula (30)

27.08.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

03.10.2008 Conseil national. Adoption.

08.3366 ***n*** Po. **Heim. Taux élevé de suicides en Suisse. Mesures de prévention** (12.06.2008)

Le Conseil fédéral est prié:

1. d'indiquer s'il compte agir, et si oui de quelle manière, en collaboration avec les cantons et les organisations, contre le taux élevé de suicides en Suisse, en particulier contre le suicide des personnes âgées (à partir de 60 ans), et s'il est prêt à élargir le programme "Alliance contre la dépression" en y incluant les personnes âgées;

2. d'élaborer et de mettre en application une stratégie de dépistage précoce des dépressions et des autres maladies psychiques qui s'oriente sur des objectifs de santé et qui inclue la formation universitaire et postgrade du personnel médical.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Berberat, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Mario, Galladé, Gilli, Graf-Litscher, Gross, Hofmann, Jositsch, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Marra, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rielle, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Voruz, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit (30)

27.08.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

03.10.2008 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

08.3367 ***n*** Po. **Hany. Evolutions dans le domaine de la surveillance de l'espace aérien** (12.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport sur les transformations que connaît actuellement la surveillance de l'espace aérien. Il doit en particulier examiner les points suivants:

- Y aura-t-il une concentration sur un nombre réduit de centres? Quel rôle la société Skyguide pourra-t-elle jouer?

- Quel est le calendrier prévu pour ces évolutions?

- Quels atouts Skyguide peut-elle mettre en valeur pour se positionner? Une stratégie est-elle déjà prévue?

10.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3368 ***n*** Ip. **Engelberger. Allègement des charges administratives des PME. Suite des opérations** (12.06.2008)

Les résultats d'une enquête représentative portant sur le contrôle étatique exercé sur les entreprises, datée du 22 février 2008, ont été présentés au Forum PME. Cette commission d'experts extraparlementaire a jugé nécessaire d'approfondir certains aspects en vue de formuler un catalogue de revendications plus concret. L'enquête a révélé par ailleurs que bien des points devaient encore être améliorés, puisqu'aussi bien:

- un quart des PME se plaignent d'un excès de formalisme de la part des autorités;

- seule la moitié des entreprises ayant fait l'objet d'un contrôle accordent un sens ou une certaine utilité aux contrôles effectués;

- deux tiers des entreprises se sont exprimées défavorablement au sujet des contrôles;

- 31 pour cent des PME consultées estiment que les contrôles sont plutôt dommageables, voire très dommageables.

Comme, de plus, diverses interventions que j'ai déposées (motion 06.3086 "Forum des PME. Extension" et interpellation 06.3346 "Contrôlite' dans les entreprises", p. ex.) n'ont pas encore été traitées en plénum, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures concrètes entend-il engager ces prochains temps en vue de parfaire l'allègement encore et toujours insuffisant des charges administratives qui grèvent les PME?

2. L'heure n'est-elle pas venue et n'est-il pas judicieux d'étoffer le Forum PME, comme je l'ai demandé dans ma motion 06.3086?

Cosignataires: Amstutz, Caviezel, Eichenberger, Flückiger, Füglistaller, Hutter Markus, Ineichen, Messmer, Müller Walter, Müller Philipp (10)

03.09.2008 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3369 ***n*** Ip. **Killer. Révision de l'ordonnance sur la protection de l'air 2007/08** (12.06.2008)

Les documents concernant la révision de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) de novembre 2007 mentionnent des délais de transition qui sont incompatibles avec la motion This Jenny (07.3161), qui a déjà été transmise par le Parlement. En outre, ces réflexions se fondent sur des hypothèses techniques qui se sont révélées fausses entre-temps. Ainsi, le Conseil fédéral explique, dans sa réponse à la question 08.5214 posée dans le cadre de l'heure des questions du 9 juin 2008, que l'UE déplore l'absence d'une norme internationale reconnue en matière de filtres à particules et que, de ce fait, les engins équipés de filtres à particules ne peuvent pas bénéficier d'un traitement privilégié pour la RPLP du fait de l'opposition de l'UE. Il signale par ailleurs que l'OFEV a entre-temps mis au point une norme suisse et que des travaux sont en cours en vue de la transformer en une norme ISO internationale. Renseignements pris auprès de membres des organismes internationaux concernés, cette proposition a très peu de chances d'aboutir et de rallier une majorité d'opinions favorables en temps voulu. C'est pourquoi je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi les documents relatifs à la révision de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) de novembre 2007 ne prévoient-ils pas, sous "III" (dispositions transitoires), un délai de transition jusqu'en 2013 comme le Parlement l'exige en rapport avec la motion This Jenny qui a été transmise?

2. De l'avis du Conseil fédéral, quelle est la probabilité pour que la proposition de l'OFEV soit acceptée en temps voulu sous forme de norme ISO internationale et qu'ainsi on ouvre la voie à l'introduction, en Suisse, de réglementations dérogeant à celles de l'UE s'agissant des machines équipées ou post-équipées de filtres à particules, sans mécontenter l'UE et sans devoir faire des concessions à son égard dans d'autres domaines?

3. Que signifie la décision du Conseil national relative à la motion 06.3014 en matière de filtres à particules pour les machines de chantier?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Dunant, Flückiger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glur, Hutter Jasmin, Kaufmann, Miesch, Müri, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Stamm, von Rotz, Wobmann (22)

27.08.2008 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3372 ***n*** Ip. **(Berberat) Rossini. Encourager le système de chèque-emploi** (12.06.2008)

Le système de chèque-emploi est un moyen de paiement de salaires, pour les emplois de proximité, qui rencontre le succès en Suisse romande. Il permet de gérer facilement et économiquement les tâches administratives liées aux assurances socia-

les et aide ainsi les personnes employées et employeuses de travaux de proximité (garde d'enfants, ménage, etc.).

En fonction du succès rencontré dans la mise en place du chèque-emploi en Suisse romande, le Conseil fédéral n'entend-il pas encourager ce système dans l'ensemble des cantons et le développer, notamment en lui accordant un soutien logistique et informatique?

Cosignataires: Aubert, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Heim, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Rossini, Schelbert, Sommaruga Carlo, Steiert, Thorens Goumaz, van Singer, Voruz, Widmer, Wyss Brigit, Zisyadis (23)

27.08.2008 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2008 Conseil national. La discussion est reportée.
10.09.2009 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Rossini.

08.3375 *n* Mo. **Lang. Interdiction d'abattre des avions civils avec à leur bord des passagers innocents** (12.06.2008)

Il est interdit d'abattre des avions civils avec à leur bord des passagers innocents.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Frösch, Genner, Hämmerle, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marti Werner, Müller Geri, Rielle, Sommaruga Carlo, Vischer, Widmer (13)

19.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3376 *n* Mo. **Groupe libéral-radical. Formation d'universitaires étrangers. Tirer profit en Suisse des investissements consentis** (12.06.2008)

Compte tenu du manque d'universitaires qualifiés, le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les diplômés de hautes écoles originaires de pays non-membres de l'UE/AELE, qui souhaitent travailler en Suisse après leurs études, puissent bénéficier d'une autorisation de séjour qui leur permette de rester dans notre pays au cours des six mois suivant la fin de leurs études. Ce n'est qu'ainsi que ces diplômés pourront trouver en Suisse un emploi correspondant à leurs qualifications, et que nous pourrons tirer un profit direct des investissements consentis pour la formation de ces personnes.

Porte-parole: Schneider

10.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3382 *n* Mo. **Allemann. Trafic d'armes. Combler les lacunes de la loi** (12.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter, pour le courtage de matériel de guerre, les conditions régissant l'obligation d'autorisation au sens de la loi fédérale sur le matériel de guerre. Cette obligation doit désormais pouvoir se fonder non plus sur le seul principe de territorialité, mais aussi sur le principe de nationalité.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Marra, Marti Werner, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Stump, Thanei, Voruz, Widmer, Wyss Ursula (27)

27.08.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

03.10.2008 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

08.3384 *n* Po. **Humbel Näf. Approvisionnement de la population en vaccins pré-pandémiques et pandémiques** (12.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur l'avenir de l'approvisionnement de la population en vaccins pré-pandémiques et pandémiques. Les points suivants y seront mis en évidence:

- procédure à venir dans l'acquisition de nouveaux vaccins pré-pandémiques et pandémiques, qui soient efficaces et bien supportés;

- exploitation des avantages des avancées de la recherche en matière de vaccination, telles que la réduction des délais de production, l'indépendance par rapport aux matières premières et la facilité de manipulation;

- garantie de la sécurité des approvisionnements d'un fabricant unique avec une production à l'étranger.

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bortoluzzi, Füglistaller, Glanzmann, Hochreutener, Kleiner, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Walter, Riklin Kathy, Segmüller, Stamm, Wehrli, Weibel, Zemp (16)

27.08.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3386 *n* Mo. **Zisyadis. Indication de l'origine des fruits et légumes vendus en vrac** (12.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation afin que la provenance des fruits et légumes vendus en vrac en Suisse soit indiquée au consommateur.

Cosignataires: Berberat, Chevrier, Frösch, Girod, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Neirynck, Parmelin, Rennwald, Rielle, Rossini, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried, Voruz, Wyss Brigit (20)

27.08.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3388 *n* Po. **von Graffenried. Directives anticipées des patients. Obligation pour tous** (12.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il serait possible de prévoir l'obligation pour toute personne de plus de 49 ans de rédiger des directives anticipées telles que celles qui sont proposées dans le projet de révision du Code civil (06.063 Protection de l'adulte, droit des personnes et droit de la filiation).

Cosignataires: Aeschbacher, Fehr Jacqueline, Gilli, Stamm (4)

10.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3390 *n* Mo. **Hochreutener. Voies réservées aux bus. Utilisation par les cars et les taxis** (12.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter comme suit l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR) en ce qui concerne les chaussées et voies réservées aux bus:

Article 34 alinéa 1 OSR

1 Le signal "Chaussée réservée aux bus" (2.64) annonce une chaussée réservée aux bus publics en trafic de ligne, qui ne doit pas être empruntée par les autres véhicules; sont réservées les exceptions mentionnées sur des plaques complémentaires.

Article 34 alinéa 1 OSR (nouveau libellé)

1 Le signal "Chaussée réservée aux bus" (2.64) annonce une chaussée réservée aux bus publics en trafic de ligne. Les taxis et les cars peuvent aussi utiliser la chaussée réservée aux bus à condition que l'exploitation des transports publics ne s'en

trouve pas gravement perturbée et que la sécurité des usagers de la route n'en soit pas affectée; sont réservées les exceptions mentionnées sur des plaques complémentaires.

Cosignataires: Amstutz, Bader Elvira, Binder, Bischof, Borer, Bortoluzzi, Büchler, Cathomas, Egger, Estermann, Germanier, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hassler, Huber, Hutter Markus, Ineichen, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Müller Thomas, Neirynck, Pfister Gerhard, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schmid-Federer, Schwander, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Wandfluh, Wehrli, Zemp (35)

03.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3394 ***n*** Mo. **Segmüller. Age minimum requis pour entrer en Suisse au titre du regroupement familial** (12.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la loi disposant qu'un conjoint ne peut rejoindre son partenaire habitant en Suisse que si les deux sont âgés de 24 ans au moins et si leur situation financière permet un regroupement familial.

Cosignataires: Amacker, Baumann J. Alexander, Binder, Bischof, Borer, Donzé, Egger, Flückiger, Freysinger, Graber Jean-Pierre, Hochreutener, Hutter Markus, Maurer, Pfister Gerhard, Stamm, von Rotz, Wandfluh, Wehrli, Wobmann, Zuppiger (20)

10.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.10.2008 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

08.3396 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Aéroport de Bâle-Mulhouse. Représentation des riverains au conseil d'administration** (12.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les riverains de l'aéroport soient adéquatement représentés parmi les membres suisses du conseil d'administration de l'aéroport de Bâle-Mulhouse.

Cosignataires: Aubert, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Graf Maya, Gross, Hämmerle, Heim, Hofmann, Lachenmeier, Levrat, Marra, Marti Werner, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Teuscher, Voruz, Widmer, Wyss Ursula (25)

10.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3397 ***n*** Ip. **Freysinger. Champagne. Protection de nos AOC et de nos homonymies communales** (13.06.2008)

Suite à la suppression de l'appellation communale de leurs vins par le Conseil fédéral... à l'instigation du puissant Comité interprofessionnel du vin de Champagne (CIVC) et le jugement que vient de rendre il y a quelques semaines le Tribunal de grande instance (TGI) de Paris, qui s'attaque maintenant aux flûtes de Champagne, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral va-t-il servir, en première marque d'action symbolique de défense des viticulteurs et des PME suisses, des vins et des flûtes de Champagne lors de ses réceptions, notamment dans le cadre de celles du DFAE et du Corps diplomatique, et surtout dans nos ambassades de Paris et Bruxelles?

2. Est-il exact que le Conseil fédéral ignore que des viticulteurs américains peuvent nommer des vins mousseux "Champagne", alors qu'ici, la commune vaudoise de Champagne n'a toujours produit que des vins calmes... depuis l'époque romaine, mais doit commercialiser ses vins sous "Bonvillars"?

3. Est-il également vrai et justifiable que le Conseil fédéral n'entreprendra rien, face à la récente nouvelle que la France vient d'autoriser - en élargissant arbitrairement l'aire de production - plus de 40 communes viticoles champenoises à arborer le nom de Champagne, afin de de pouvoir faire face à la demande globale?

4. Dans ce contexte d'arbitraire administratif, et s'appuyant - à l'instar de la commune de Champagne au Canton de Vaud face aux prétentions abusives de la Champagne française - sur la réalité historique de l'antériorité d'appellation de la région de Champagne au canton de Genève, que compte entreprendre le Conseil fédéral, afin de faire protéger dans les meilleurs délais et auprès de toutes instances suisses et internationales compétentes, l'appellation Champagne en tant que telle, mais aussi au bénéfice des communes genevoises concernées d'Aire-la-Ville, Avully, Avusy, Cartigny, Chancy, Laconnex et Soral?

5. Que pense entreprendre le Conseil fédéral pour garantir le droit de toutes les communes de la Champagne précitée, de commercialiser leurs divers vins et autres produits locaux typiques sous cette nouvelle appellation, ainsi et enfin protégée?

6. Est-il également avéré que le Traité de Vienne, mais aussi qu'une disposition de l'OMC permettraient au Conseil fédéral et au Département de Madame la Conseillère fédérale Doris Leuthard d'intervenir tant à Bruxelles qu'à Genève, afin de protéger nos AOC et nos homonymies communales et régionales?

7. Enfin, en sus d'un inventaire national sérieux et diligent, de toutes autres appellations à protéger à l'identique, aussi pour d'autres productions typiques, que compte faire le Conseil fédéral dans tout domaine utile, afin de faire cesser ce scandale de l'abandon de ces premiers garants des produits suisses?

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd, Amstutz, Bader Elvira, Baettig, Barthassat, Berberat, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunschwig Graf, Cathomas, Caviezel, Chevrier, Dunant, Egger, Eichenberger, Estermann, Favre Charles, Flückiger, Fluri, Föhn, Gadient, Galladé, Glanzmann, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Häberli-Koller, Haller, Hiltpold, Hodgers, Humbel Näf, John-Calame, Kaufmann, Lang, Leutenegger Oberholzer, Loepfe, Mörgeli, Müller Geri, Müri, Neirynck, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Robbiani, Rossini, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Stamm, Teuscher, Thorens Goumaz, Veillon, von Rotz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Wobmann, Zemp, Zuppiger (69)

27.08.2008 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3399 ***n*** Mo. **Nussbaumer. Sécurité des investissements dans les énergies renouvelables. Revenir sur le plafonnement** (13.06.2008)

L'article 15b alinéa 4 de la loi sur l'énergie (LEne) doit être révisé de sorte à pouvoir intégrer tout le potentiel économique que représentent les énergies renouvelables. Pour ce faire, tous les projets d'investissement d'ordre économique doivent être garantis par la loi. Le plafonnement prévu par la loi doit être supprimé pour ce qui est du développement des installations de production d'énergies renouvelables.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Amacker, Aubert, Bäumle, Donzé, Fasel, Fässler, Favre Laurent, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Gilli, Girod, Graf Maya, Graf-Litscher, Hämmerle, Heim, Hodgers, Hofmann, Jositsch, Kiener Nellen,

Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Malama, Marra, Marti Werner, Moser, Müller Geri, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Stump, Tschümperlin, van Singer, von Graffenried, Weibel, Wyss Brigit, Wyss Ursula (45)

03.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3403 ***n*** Po. **Rossini. Statistique des institutions sociales sans but lucratif et des ONG** (13.06.2008)

Il est demandé au Conseil fédéral de réaliser une statistique des institutions sans but lucratif et des organisations non gouvernementales suisses intervenant dans le domaine de la protection sociale. Cette statistique procédera notamment à la récolte des données sur les aspects financiers (recettes, dépenses, bilan) et sur les prestations allouées par ces institutions et organisations, afin notamment d'en apprécier les effets pour la population et les complémentarités avec les politiques publiques.

Cosignataires: Aubert, Berberat, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Marti Werner, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Widmer (18)

10.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3409 ***n*** Mo. **Donzé. Redistribution des moyens alloués à la prévention sanitaire** (13.06.2008)

Dans le cadre du projet de loi sur la prévention sanitaire, le Conseil fédéral est chargé de revoir la clé de répartition financière prévue, notamment an créant une base légale qui permette d'augmenter les moyens alloués à la prévention du suicide.

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bäumle, Cathomas, Glanzmann, Graber Jean-Pierre, Hany, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller (12)

27.08.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

03.10.2008 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

08.3411 ***n*** Po. **Stump. Permettre aux locataires de prendre connaissance des certificats énergétiques** (13.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier le meilleur moyen de garantir que le certificat énergétique du bâtiment sera présenté au futur locataire avant la signature du bail et de déterminer les sanctions à prévoir en cas de non-respect de cette disposition.

Cosignataires: Allemann, Fehr Hans-Jürg, Hofmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Schenker Silvia, Steiert (7)

20.08.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

03.10.2008 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

08.3418 ***n*** Po. **Borer. Remplacement de l'avion du Conseil fédéral** (13.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de vérifier s'il ne serait pas plus judicieux d'acheter les services d'une entreprise de transport commerciale (Swiss, Aero Leasing, Netjets, etc.) au lieu d'acquérir un nouvel avion pour remplacer le Cessna Citation Excel.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bortoluzzi, Maurer, Schibli, Wobmann (6)

27.08.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3419 ***n*** Mo. **Wyss Ursula. Réduction des émissions de CO2 en Suisse** (13.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une politique climatique qui réduise une grande partie des émissions de gaz à effet de serre (GES) en Suisse après la fin de la période d'engagement prévue par le Protocole de Kyoto (à partir de 2012).

A cette fin, le Conseil fédéral doit s'engager sur le plan international pour que le protocole post-Kyoto oblige les pays industrialisés à réduire la majorité des émissions de CO2 produites sur leur propre territoire.

26.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3420 ***n*** Mo. **Binder. Economie forestière et RPT** (13.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les directives de l'OFEV relatives à la RPT dans le domaine de l'environnement pour ce qui est de leur étendue et de la restriction de la liberté d'exécution et d'action des cantons en matière de politique forestière afin que ces derniers disposent de la plus grande marge de manoeuvre possible et puissent adapter de façon optimale leur politique forestière et l'affectation des ressources correspondantes aux conditions locales.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Bruderer, Brunschwig Graf, Büchler, Cathomas, Caviezel, Chevrier, Dunant, Egger, Eichenberger, Estermann, Fässler, Favre Charles, Favre Laurent, Fehr Mario, Fehr Hans, Fehr Jacqueline, Fiala, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Gadient, Galladé, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Glanzmann, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hany, Hassler, Hochreutener, Hofmann, Huber, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Marti Werner, Maurer, Messmer, Miesch, Moret, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Schenker Silvia, Scherer, Schibli, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Stahl, Stamm, Theiler, Veillon, von Graffenried, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weibel, Wobmann, Wyss Ursula, Zemp, Zuppiger (108)

27.08.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3421 ***n*** Mo. **(Berberat) Rossini. Statistique de l'emploi et des salaires en collaboration avec la Centrale suisse de compensation** (13.06.2008)

Les statistiques de l'emploi sont effectuées sur la base du recensement fédéral de la population. Or, cette statistique n'est réalisée que tous les dix ans, ce qui empêche d'actualiser régulièrement la situation. La périodicité de la statistique des salaires est, quant à elle, de deux ans mais permet d'avoir tous les détails comme les branches, les qualifications etc.

En fonction de ce manque de statistiques, le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin de fixer les objectifs essen-

tiels. Pour gagner en efficacité, il serait également important de travailler en étroite collaboration avec la centrale suisse de compensation.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Graf-Litscher, Gross, Heim, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Sommaruga Carlo, Steiert, Thorens Goumaz, Voruz, Widmer, Wyss Brigit, Zisyadis (28)

10.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.09.2009 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Rossini.

08.3427 ***n*** Mo. **Flückiger. Interdiction temporaire de l'assistance au décès** (13.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un arrêté fédéral visant à interdire en Suisse toutes les activités pratiquées par les associations d'assistance au décès. Cette interdiction sera effective jusqu'à l'entrée en vigueur d'une législation relative aux activités des organisations d'assistance au décès.

Cosignataires: Aebi, Aeschbacher, Baettig, Baumann J. Alexander, Binder, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Estermann, Föhn, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Killer, Müri, Reymond, Schwander, Segmüller, von Siebenthal, Zuppiger (21)

10.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3428 ***n*** Mo. **Malama. Bâtiments fédéraux efficaces du point de vue énergétique** (13.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures suivantes et de soumettre au Parlement une proposition visant à compléter la loi sur l'énergie (LEne):

Modification de la LEne du 26 juin 1998:

Article 9 alinéa 4 (nouveau)

Pour améliorer l'efficacité énergétique et réduire durablement les émissions, la Confédération et les cantons veillent à ce que tous les bâtiments fédéraux et les bâtiments dont la construction est encouragée par la Confédération répondent aux exigences du standard Minergie-P ou d'un standard comparable.

Article 9 alinéa 5 (nouveau)

Lorsqu'elle fixe les montants globaux accordés aux cantons, la Confédération tient compte des mesures d'encouragement et de l'application de standards Minergie-P ou Minergie-ECO. Le standard Minergie-P ou un standard équivalent sera appliqué aux nouveaux bâtiments, le standard Minergie ou un standard équivalent aux bâtiments concernés par des mesures d'assainissement.

Cosignataires: Amacker, Bäumle, Caviezel, Eichenberger, Fluri, Français, Hiltpold, Kleiner, Markwalder Bär, Moser, Müller Geri, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Segmüller, Weibel (15)

19.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3429 ***n*** Mo. **Bigger. Utilisation du phosphore des os comme engrais** (13.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales visant à ce que les os transformés dans les abattoirs puissent servir d'engrais bon marché ou de denrées fourragères, sauf pour les ruminants.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Bäumle, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Büchler, Bugnon, Cathomas, Caviezel, Dunant, Estermann, Fässler, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Gadient, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Hämmerle, Hany, Hassler, Heer, Hofmann, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Lang, Leutenegger Oberholzer, Lustenberger, Marti Werner, Maurer, Mörgeli, Müller Walter, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Stahl, Stamm, van Singer, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Weibel, Widmer, Wobmann, Zemp, Zuppiger (78)

27.08.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.12.2009 Conseil national. Adoption.

08.3431 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Exploitation de la forêt dans les zones de collines et les régions de montagne** (13.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions légales permettant d'assurer les encouragements nécessaires pour l'exploitation de régions forestières riches en matières premières et insuffisamment exploitées, le but étant d'optimiser l'utilisation du bois, matière première et agent énergétique disponible.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Büchler, Caviezel, Donzé, Dunant, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Fiala, Föhn, Français, Freysinger, Füglistaller, Gadient, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Graf-Litscher, Grin, Grunder, Haller, Hany, Hassler, Heer, Hochreutener, Hurter Thomas, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer, Leutenegger Oberholzer, Loepfe, Lumengo, Lustenberger, Malama, Maurer, Miesch, Mörgeli, Moser, Müller Walter, Müri, Nordmann, Nussbaumer, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Rechsteiner-Basel, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Veillon, von Rotz, Voruz, Waber, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Wobmann, Zemp (83)

27.08.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3433 ***n*** Mo. **Aeschbacher. Coûts des moyens de transport. Information de la population** (13.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'informer la population des coûts des différents moyens de transport au moyen d'une campagne sur la question. Le but est que les habitants de notre pays choisissent en tout connaissance de cause les moyens de transport (transports publics, mobilité douce, covoiturage) qui sollicitent le moins leur porte-monnaie et qui présentent de surcroît des avantages écologiques. Une fois la campagne terminée, le Conseil fédéral en évaluera l'impact et présentera les résultats au Parlement.

Cosignataires: Bäumle, Donzé, Girod, Markwalder Bär, Moser, Pedrina, Weibel (7)

03.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3437 ***n*** Ip. **Müller Geri. UEFA. Accroître la transparence** (13.06.2008)

L'Euro 2008 a été organisé par la société Euro 2008 SA (UEFA). Celle-ci a demandé à la Confédération, aux cantons et aux communes s'ils étaient prêts à participer à l'organisation et, surtout, au financement de la manifestation. La plupart des autorités ont répondu de manière positive, parfois sans poser aucune condition. Si l'on en croit les déclarations faites par certains fonctionnaires, notamment dans les médias, l'UEFA prévoit des recettes de plus de 2 milliards de francs. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels montants la Confédération, les cantons et les communes ont-ils versé au total (prestations en nature comprises) à la société Euro 2008 SA (UEFA) pour l'Euro 2008?

2. Quelle part le montant de ces contributions représente-t-il par rapport au budget global?

3. Quels sont les montants reversés à la Confédération, aux cantons et aux communes (au titre de participation aux bénéfices ou d'indemnisation)?

4. Les pouvoirs publics ont-ils eu leur mot à dire? Les investissements effectués par les pouvoirs publics ont-ils profité aux commerçants locaux?

5. Si le Conseil fédéral dispose de chiffres sur les bénéfices réalisés par les grands groupes internationaux, peut-il nous dire quelles ont été les retombées pour la Suisse?

6. Combien y a-t-il eu, au total, de billets d'entrée disponibles en Suisse? Combien d'entre eux ont-ils été distribués ou vendus à des autorités, et combien aux parrains de la manifestation? Combien y a-t-il eu de billets accessibles au grand public?

7. La société Euro 2008 SA (UEFA) a confirmé que les bénéfices seraient investis dans des projets d'encouragement de la relève. Quels seront, concrètement, les projets soutenus?

8. Les organisateurs ont par ailleurs laissé entendre qu'une partie des bénéfices serait répartie entre les villes hôtes (Zurich, Berne, Bâle et Genève). Quels sont les montants prévus?

9. La société Euro 2008 SA (UEFA) s'attend à des bénéfices nets d'environ 1 milliard d'euros. Quelle est la part imposable? A quoi serviront les 300 millions d'euros que l'UEFA compte garder pour elle et dans quels projets footballistiques seront investis les 700 millions d'euros restants?

10. N'est-il pas légitime, lorsque les pouvoirs publics investissent de tels montants dans une manifestation privée, que leur bénéficiaire présente en détail la manière dont l'argent est utilisé? Il s'agit là d'une obligation incombant à toute organisation, même lorsqu'elle reçoit des montants nettement moins importants.

Cosignataires: Girod, Hodgers, Lang, Teuscher, von Graffenried, Zisyadis (6)

19.09.2008 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3438 ***n*** Mo. **de Buman. Plus de sacs plastiques non réutilisables et non recyclés** (13.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation fédérale de façon à interdire l'utilisation dans le commerce des sacs plastiques non réutilisables et non recyclés comme cela se fait déjà dans de nombreux pays, y compris dans des pays émergents.

Cosignataires: Barthassat, Bruderer, Chevrier, Darbellay, Favre Laurent, Galladé, Genner, Germanier, Häberli-Koller, Haller, Hany, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neirynck, Riklin Kathy, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Stamm, Thanei, Wehrli (23)

19.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3439 ***n*** Mo. **Kiener Nellen. Améliorer la sécurité des cyclistes** (13.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures visant à faire respecter les dispositions légales relatives à l'éclairage des vélos qui circulent sur la voie publique.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Aubert, Borer, Bruderer, Carobbio Guscetti, Gilli, Heim, Jositsch, Lachenmeier, Marra, Rechsteiner-Basel, Sommaruga Carlo, Stamm, Teuscher, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Widmer (19)

10.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3441 ***n*** Mo. **Conseil National. Exécution de la peine dans le pays d'origine (Stamm)** (13.06.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre tout ce qui est en son pouvoir pour amener les Etats étrangers à signer des accords par lesquels ils s'engageront à reprendre leurs ressortissants pour qu'ils purgent chez eux, et non plus en Suisse, les peines privatives de liberté auxquelles nos tribunaux les ont condamnés. Il s'assurera bien évidemment que les pays concernés leur offrent des conditions humaines de détention.

Cosignataires: Abate, Aebi, Aeschbacher, Amacker, Amherd, Amstutz, Aubert, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Bänziger, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bäumle, Berberat, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Bischof, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brélaz, Bruderer Wyss, Brunner, Brunschwig Graf, Büchler, Bugnon, Carobbio Guscetti, Cathomas, Caviezel, Chevrier, Darbellay, de Buman, Dunant, Egger, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Favre Charles, Fehr Hans, Fiala, Flückiger, Fluri, Föhn, Français, Freysinger, Füglistaller, Gadient, Galladé, Geissbühler, Genner, Giezendanner, Gilli, Girod, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Graf-Litscher, Grin, Grunder, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hany, Heer, Heim, Hiltpold, Hochreutener, Hofmann, Huber, Humbel Näf, Hurter Thomas, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Joder, John-Calame, Jositsch, Kaufmann, Killer, Kleiner, Kunz, Lang, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lüscher, Lustenberger, Malama, Maurer, Messmer, Miesch, Moret, Mörgeli, Moser, Müller Thomas, Müller Geri, Müller Philipp, Müri, Neirynck, Nidegger, Noser, Nussbaumer, Parmelin, Pedrina, Pelli, Perrin, Perrinjaquet, Pfister Theophil, Pfister Gerhard, Rechsteiner-Basel, Reimann Lukas, Rennwald, Reymond, Rickli Natalie, Rielle, Riklin Kathy, Rime, Rossini, Ruey, Rutschmann, Schelbert, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider, Schwander, Segmüller, Spuhler, Stahl, Steiert, Stöckli, Teuscher, Thorens Goumaz, Triponez, Tschümperlin, van Singer, Veillon, Vischer, von Graffenried, von Rotz, von Siebenthal, Voruz, Waber, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weibel, Wobmann, Wyss Brigit, Zemp, Zuppiger (155)

19.09.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.10.2008 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
03.06.2009 Conseil national. Adoption.

08.3442 ***n*** Ip. **Aeschbacher. Euro 2008. Les bénéfices à l'UEFA et les charges à l'Etat?** (13.06.2008)

1. Par qui l'exonération fiscale accordée à l'UEFA a-t-elle été prononcée et par qui la nouvelle structure (avec filiales) créée par l'UEFA en vue de la commercialisation et de l'organisation de l'Euro 2008 a-t-elle été déclarée institution d'utilité publique?

2. La Confédération, les cantons et les villes hôtes ont déboursé quelque 180 millions de francs en lien avec l'Euro 2008. Or l'UEFA commercialise l'événement à tous les niveaux, comme une entreprise à but lucratif, et prévoit un bénéfice de l'ordre du milliard de francs. Le Conseil fédéral estime-t-il légitime et défendable d'accorder une exonération fiscale à l'UEFA et à ses filiales, alors que celles-ci obéissent à une logique purement économique et sont axées sur le profit, et de priver ainsi les pouvoirs publics de recettes de plusieurs centaines de millions de francs?

3. L'UEFA engrange un milliard de francs alors que les charges sont supportées par l'Etat. Le Conseil fédéral comprend-il qu'une telle situation fâche la population et est-il prêt à se pencher sur ce problème de manière générale, notamment en ce qui concerne les autres organisations sportives internationales ayant leur siège en Suisse?

Cosignataires: Donzé, Kiener Nellen (2)

19.09.2008 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3443 ***n*** Mo. **Germanier. Promouvoir la consommation de produits agricoles de proximité** (13.06.2008)

Le Conseil fédéral est prié de prévoir de nouveaux moyens financiers de promotion pour les branches spéciales de l'agriculture (fruits-légumes et viticulture) afin de promouvoir la consommation de produits suisses de proximité. Ces moyens devront être octroyés dans le cadre des mesures d'accompagnement en cas d'aboutissement d'un accord de libre-échange avec l'Union européennede la filière agricole. Il s'agira d'une mesure exceptionnelle sur plusieurs années et il n'y aura donc pas lieu de tenir compte du principe de subsidiarité avec la branche. Ces fonds de la Confédération mis à disposition devront être suffisamment importants pour que des campagnes nationales de sensibilisation puissent être mises en oeuvre en coordination avec les interprofessions et la distribution. Il s'agira de communiquer des messages sur la proximité, l'identité, la santé, les vertus gustatives et culturelles d'un produit du terroir.

Cosignataires: Aebi, Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bäumle, Brélaz, Chevrier, Darbellay, de Buman, Egger, Fässler, Favre Charles, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Français, Freysinger, Gadient, Genner, Graber Jean-Pierre, Haller, Hämmerle, Hassler, Hiltpold, John-Calame, Leuenberger-Genève, Lüscher, Meyer Thérèse, Moret, Moser, Müller Walter, Nordmann, Nussbaumer, Perrinjaquet, Rielle, Rossini, Scherer, Schmidt Roberto, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Weibel, Zisyadis (43)

10.09.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.12.2009 Conseil national. Adoption.

08.3457 ***n*** Mo. **Hutter Jasmin. Suppression du droit à la double nationalité pour les futurs naturalisés** (16.09.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet destiné à limiter à l'avenir la possibilité de conserver la double nationalité suite à une naturalisation.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Brunner, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Kaufmann, Killer, Kunz, Maurer, Miesch, Müri, Perrin, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schwander, Stamm, von Rotz, Wandfluh, Wobmann (33)

19.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3458 ***n*** Ip. **Reimann Lukas. Pertes dues au comportement illégal de diplomates étrangers** (16.09.2008)

1. Selon les connaissances du Conseil fédéral, à combien se chiffrent les frais occasionnés en Suisse pendant ces cinq dernières années (calculés par année) par les représentations diplomatiques à cause de factures, d'amendes et d'émoluments impayés?

2. Comment ces frais se répartissent-ils entre les représentations diplomatiques des différents pays et des organisations internationales?

29.10.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3459 ***n*** Ip. **Reimann Lukas. Fréquentation des pages Internet de la Confédération** (16.09.2008)

1. Quelle est la fréquentation moyenne, par jour, des sites Internet des différents départements et offices fédéraux?

2. Combien les départements et les offices ont-ils dépensé en 2007 pour leurs sites Internet?

05.12.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3460 ***n*** Ip. **Reimann Lukas. Quand la Confédération communique** (16.09.2008)

1. Dans quels médias (magazines, journaux, radio, affiches, télévision, Internet, etc.), des départements ou des offices fédéraux ont-ils, directement ou indirectement, publié des annonces ou fait de la publicité pendant les cinq dernières années?

2. Combien de mandats ont été confiés aux différents médias chaque année?

3. Combien de mandats les départements et les offices ont-ils confié à des agences de publicité ou de relations publiques pendant les cinq dernières années? Combien de mandats la Confédération a-t-elle confié aux différentes agences?

4. Sur quels sujets politiques ont porté les campagnes de communication que la Confédération a confiées à l'extérieur pendant les cinq dernières années? A combien se montent les frais de communication par sujet?

5. Combien de collaborateurs de la Confédération sont chargés de tâches dans le domaine de la communication? Leur proportion a-t-elle évolué par rapport au nombre total des employés de la Confédération depuis 1998?

26.11.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3461 ***n*** Ip. **Reimann Lukas. Loi sur la transparence. Lacunes** (16.09.2008)

1. Combien de demandes ont-elles été présentées au titre de la loi sur la transparence (LTrans) aux autorités et aux offices fédéraux depuis l'entrée en vigueur de la loi (1er juin 2006)?

2. Combien de demandes ont-elles été satisfaites et combien ont-elles été rejetées?

3. Pourquoi l'Office fédéral de la statistique refuse-t-il de livrer des données officielles comme la "statistique des passages maturité-haute école et du déroulement des études" en invoquant des "dispositions légales spéciales en matière de protection des données"?

4. Le Conseil fédéral est-il de l'avis que la LTrans donne toute satisfaction?

5. Quelles mesures a-t-on prévues pour améliorer la transparence, supprimer les lacunes de la LTrans et pour instituer véritablement le principe de la transparence comme l'exige la Constitution?

26.11.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3474 ***n*** Ip. **Wasserfallen. La région de la ville fédérale en tant qu'espace métropolitain** (17.09.2008)

L'Office fédéral du développement territorial (ARE) a présenté le 24.06.2008 une version provisoire d'un projet de territoire pour la Suisse. Il y est question de ce qu'on appelle les espaces métropolitains (p. 24) de la Suisse. Curieusement, il n'est fait aucune mention de Berne aux côtés de Zurich, Bâle et Genève-Lausanne. Or c'est justement dans cette région que l'on assiste au développement d'un grand nombre d'entreprises innovatrices, que l'on trouve des destinations touristiques de renommée universelle et de remarquables établissements d'enseignement, etc. Sans oublier la situation centrale de la région, qui est traversée par les voies de communication les plus importantes.

L'ARE cependant évalue ces qualités de manière totalement différente, ce qui revient à dire que la Confédération ne considère pas l'Espace Mittelland, et en particulier la région de Berne, comme un espace économique significatif. Les conséquences de cette classification inacceptable, notamment la suppression des investissements, sont encore peu claires. Dans ces conditions, les questions suivantes se posent:

1. Pourquoi l'Espace Mittelland, et en particulier la région de Berne qui abrite la ville fédérale, n'est-il pas intégré au projet en tant qu'espace métropolitain?

2. Sur quels critères statistiques concrets l'ARE se base-t-il dans sa version provisoire du Projet de territoire Suisse?

3. La situation centrale de l'Espace Mittelland est-elle une chance pour la Suisse?

4. Quels sont les intérêts de la Confédération à exclure la région de la ville fédérale d'un développement à plus large échelle?

5. Comment l'Espace Mittelland, région où l'économie, la formation et le tourisme ont une importance non négligeable, est-il évalué par la Confédération?

6. Quelles sont les conséquences que l'on peut attendre pour l'Espace Mittelland dans le cas où il ne serait pas intégré au rang des espaces métropolitains?

7. Au niveau fédéral, qui détermine et définit les espaces métropolitains?

8. Quelles possibilités d'amélioration la Confédération voit-elle pour l'Espace Mittelland et la région de Berne?

Cosignataires: Markwalder Bär, Schneider, Triponez (3)

12.12.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3478 ***n*** Mo. **Joder. Projet de territoire Suisse. Intégration de Berne en tant qu'espace métropolitain. Bases légales.** (17.09.2008)

1. Il faut créer une base légale pour le Projet de territoire Suisse

2. Berne doit être intégrée dans le Projet de territoire Suisse en tant qu'espace métropolitain.

Cosignataires: Aebi, Allemann, Amstutz, Daguet, Donzé, Frösch, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Grunder, Hochreutener, Kiener Nellen, Markwalder Bär, Schenk Simon, Stöckli, Teuscher, Triponez, von Graffenried, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen (20)

12.12.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter le point 1 de la motion mais de rejeter le point 2.

08.3484 ***n*** Po. **Widmer. Organisations de milice. Renfort de l'armée ou sous-culture paramilitaire?** (17.09.2008)

L'accident tragique qui a eu lieu sur la rivière Kander semble jeter le discrédit sur certaines organisations de milice telles que le Swiss Army Group, à laquelle appartient le commandant qui dirigeait l'équipage infortuné. Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les organisations paramilitaires, dans lequel il prendra position sur les points suivants:

1. Combien d'organisations de milice existe-t-il en Suisse? Sont-elles toutes enregistrées au DDPS?

2. Quelles sont les activités de ces organisations? Dans quelle mesure l'armée suisse collabore-t-elle avec ces organisations, et comment considère-t-elle concrètement les éventuelles collaborations?

3. A quelles organisations de milice le DDPS a-t-il remis les adresses de membres de l'armée au cours des deux dernières années? De combien d'adresses s'agit-il et quels étaient les critères retenus?

4. Quelle est l'influence de ces organisations sur l'armée? Constituent-elles un renfort pour l'armée, ou au contraire ces organisations la vident-elles de son sens, en raison d'activités secrètes menées par des groupes qui échappent à tout contrôle?

5. Quelle est la responsabilité de l'armée par rapport à ces groupes, notamment en ce qui concerne le prêt de matériel et l'autorisation du port de l'uniforme de l'armée pour certaines activités?

6. L'armée exerce-t-elle un contrôle sur ces groupes? Existe-t-il un risque que ces derniers, dans un contexte de réseaux et de structures décentralisés, cristallisent les tendances extrémistes?

7. L'amalgame entre les activités militaires et celles des groupes paramilitaires évoqués n'est-il pas problématique, si ces derniers portent l'uniforme officiel de l'armée?

8. Ces groupes n'introduisent-ils pas dans l'armée suisse une culture des loisirs? Selon le Conseil fédéral, quel est le danger que représente cette tendance pour les membres de l'armée?

Cosignataires: Aubert, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Lumengo, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Voruz (11)

05.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3485 ***n*** Ip. **Widmer. Etat d'urgence dans la région "gardes-frontière" de Genève** (17.09.2008)

Depuis des années, la région "gardes-frontière" de Genève est confrontée à un sérieux déficit en personnel. Ce problème va s'aggraver à partir du 1er novembre 2008, puisque sur 316 postes autorisés, 74 ne seront pas pourvus (soit 23,5 pour cent). Et à partir du 1er avril 2009, avec la reprise des contrôles d'identité à l'aéroport de Genève par les gardes-frontière dans le cadre des accords de Schengen, la situation ne va pas s'améliorer.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il en mesure d'améliorer cette situation dramatique de manière rapide et durable, soit avant la reprise des contrôles d'identité à l'aéroport de Genève par les gardes-frontière?

2. Est-il disposé à attribuer immédiatement aux gardes-frontière de la région genevoise un supplément de salaire, même temporaire, lié au marché de l'emploi, comme prévu par l'article 15 alinéa 4 LPers, afin de conserver une certaine compétitivité sur le marché et d'éviter de perdre du personnel au profit des corps de police et des entreprises de sécurité privées, qui, pour certaines, paient des salaires bien plus conséquents?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre rapidement à la disposition de l'Administration fédérale des douanes les moyens nécessaires en matière de personnel et de finances?

4. Par quelles mesures va-t-il s'assurer d'une amélioration durable des salaires et des conditions de travail dans le Corps des gardes-frontière, et donc de sa compétitivité sur le marché de l'emploi en général?

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Lumengo, Nordmann, Pedrina, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Voruz (11)

26.11.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3486 ***n*** Mo. **Rennwald. Service civil. Une meilleure information** (17.09.2008)

La procédure d'admission au service civil est en passe d'être simplifiée, selon le principe de la preuve par l'acte. Afin que ce changement facilite réellement l'accès des conscrits au service civil, il faut que cette possibilité de remplacer le service militaire obligatoire en cas d'objection de conscience soit mieux connue du public. Le Conseil fédéral est chargé d'agir pour que les journées d'information et de recrutement, et le matériel qui y est distribué, laissent plus de place à la présentation du service civil.

Cosignataires: Aubert, Berberat, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Lumengo, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Voruz, Widmer (14)

19.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3494 ***n*** Mo. **Kiener Nellen. Egalité dans l'armée** (18.09.2008)

Nous chargeons le Conseil fédéral:

1. d'instaurer et de réaliser dans la formation et la sélection des cadres de l'armée l'égalité entre femmes et hommes;

2. de procéder, lors de la mise au concours d'un poste vacant dans les échelons hiérarchiques les plus élevés de l'armée, à une recherche ciblée de personnel chez les femmes;

3. de veiller à ce que les femmes représentent au moins un tiers des membres dans les commissions de candidature et les comités de sélection chargés de repourvoir les postes hiérarchiques les plus élevés de l'armée.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Fehr Jacqueline, Heim, Lumengo, Nordmann, Pedrina, Rossini, Roth-Bernasconi, Stöckli, Widmer (11)

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3495 ***n*** Mo. **Conseil National. Harcèlement obsessionnel (Fiala)** (18.09.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre punissable le harcèlement obsessionnel et d'ajouter à ce sujet un article au Code pénal.

Cosignataires: Abate, Aebi, Amacker, Amstutz, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Binder, Bischof, Bortoluzzi, Brunner, Brunschwig Graf, Bugnon, Cassis, Cathomas, Caviezel, Chevrier, Darbellay, de Buman, Dunant, Eichenberger, Estermann, Fehr Hans, Fluri, Français, Freysinger, Galladé, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Glanzmann, Glauser, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Gross, Haller, Hany, Hiltpold, Humbel Näf, Hurter Thomas, Ineichen, Joder, John-Calame, Kaufmann, Killer, Kleiner, Lüscher, Malama, Maurer, Messmer, Moret, Mörgeli, Moser, Müri, Noser, Pelli, Perrin, Perrinjaquet, Pfister Theophil, Prelicz-Huber, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Robbiani, Ruey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schmid-Federer, Schwander, Segmüller, Spuhler, Steiert, Stump, Thanei, Thorens Goumaz, Triponez, Veillon, von Rotz, Walter, Wandfluh, Widmer, Zemp, Zuppiger (85)

19.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

08.3497 ***n*** Ip. **Groupe libéral-radical. Stratégie du Conseil fédéral concernant l'extension des capacités de médiation de la Suisse** (18.09.2008)

Selon le message concernant la continuation de mesures de promotion de la paix et de renforcement des droits de l'homme (07.051), la Suisse participe, dans le cadre de ses bons offices, à titre de médiateur à plus de quinze processus de négociation entre des parties en conflit. D'après ce message, les capacités de médiation de la Suisse doivent être étendues. Compte tenu de ces projets d'extension et des événements liés aux activités de médiation en Colombie, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral peut-il préciser les projets d'extension (calendrier, nombre de médiateurs, association d'ONG et d'instituts de recherche, etc.)? Quel objectif stratégique le Conseil fédéral poursuit-il avec cette extension des capacités de médiation de la Suisse? Quel budget est alloué aux activités de médiation?

2. Selon quels critères les médiateurs et les spécialistes sont-ils choisis? Quels types de mandats leur sont attribués ou quels types de contrats conclut-on avec eux?

3. Quelle forme le controlling et le reporting prennent-ils dans le domaine politiquement sensible des médiations internationales? Les instruments de contrôle ont-ils été adaptés suite aux expériences faites en Colombie? Si ce n'est pas le cas, de telles adaptations sont-elles prévues?

4. Le Conseil fédéral est-il aussid'avis que l'association de tierces parties (individus, ONG, etc.) aux processus de médiation

constitue une contrainte pour la coordination et la cohérence de la politique extérieure, et rend nécessaire une conduite politique forte?

5. Quel rôle des acteurs non étatiques peuvent-ils jouer dans ces processus et où se situent, selon le Conseil fédéral, les limites de cet engagement?

Porte-parole: Brunschwig Graf

19.11.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3499 *n* Mo. **Schmidt Roberto. Bonnes connaissances d'une langue nationale et intégration réussie en tant que conditions préalables à la naturalisation** (22.09.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi du 29 septembre 1952 sur la nationalité (LN; RS 141.0) fixant comme conditions préalables à l'acquisition de la nationalité suisse:

a. de bonnes connaissances d'une langue nationale; et

b. une intégration réussie.

Les exigences minimales concernant l'intégration et les connaissances linguistiques sont à fixer de manière contraignante pour la Confédération, les cantons et les communes.

Cosignataires: Aebi, Amacker, Amherd, Amstutz, Bader Elvira, Barthassat, Binder, Bischof, Brunner, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Egger, Fehr Hans, Freysinger, Gadient, Grunder, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Joder, Kaufmann, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Miesch, Müller Philipp, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Robbiani, Schibli, Segmüller, Wehrli, Wobmann, Zemp (41)

19.11.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

19.12.2008 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

08.3504 *n* Ip. **Freysinger. E-Mail-Gate sous la coupole au détriment du référendum contre le passeport biométrique** (22.09.2008)

1. Le Conseil fédéral peut-il justifier, en regard de l'article 11 de la Constitution, qui prévoit "... une protection spéciale des enfants...", mais également en appliquant diverses lois du droit suisse et international, notamment sur la protection de la sphère privée, si la prise d'empreintes digitales d'enfants mineurs, et sans doute bientôt d'ADN, ne contrevient pas gravement à ces diverses dispositions contraignantes, et partant, comment compte-t-il ainsi rendre obligatoire les passeports et cartes d'identité biométriques?

2. Au vu du délai référendaire courant pendant les vacances, afin de rendre son succès aléatoire, voire impossible, puis les blocages des courriels aux parlementaires, etc., que compte faire le Conseil fédéral, par arrêté urgent si nécessaire, afin qu'à l'avenir, les droits populaires soient garantis, notamment pour les référendums et les initiatives, par exemple en créant de nouvelles dispositions et des lois ad hoc, qui accorderaient aux comités initiants et référendaires des prolongations de délais de huit semaines pendant les mois de juillet et août, de deux semaines à Noël et Nouvel An et une semaine, pendant les vacances de printemps et d'automne?

3. Il est avéré que toutes les armées du monde, et pour ne citer ici que celles de l'OTAN et d'Israël, étudient avec succès et engagent déjà des moyens biométriques de géolocalisation, mais aussi avec des définitions génétiques et divers profilages utiles à la guerre psychologique, aux actions de sabotage et d'annihilation des troupes adverses. La Suisse peut-elle se permettre un tel fichage civil de chacun de ses soldats actuels et futurs (avec les cartes RFID des compagnies d'assurances et banques de données croisées en toute légalité, voire "piratées" au besoin), qui n'auront aucune chance de survie en cas de conflit?

4. Plusieurs envois d'informations du comité référendaire contre les passeports biométriques à des parlementaires de tous partis furent bloqués de manière répétitive par de grands fournisseurs d'accès suisses (dont Swisscom, Sunrise, Cablecom et surtout "Green", en charge du site parl.ch) pour des raisons de contenu et sans que les récipiendaires en soient informés. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il serait urgent de légiférer en la matière afin d'éviter que des sociétés privées n'influencent la politique de manière parfaitement illicite?

Cosignataires: Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Fehr Hans, Geissbühler, Glur, Hutter Jasmin, John-Calame, Müller Geri, Nidegger, Schibli, Schmid-Federer, Schwander, Stamm, Zisyadis (15)

19.11.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3506 *n* Mo. **Schmid-Federer. Congé parental partiel. Modification de la loi sur les allocations pour perte de gain** (23.09.2008)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement le modèle d'un congé parental partiel. Il convient en effet de donner aux parents la possibilité de se partager une partie du congé de maternité tel qu'il est défini à l'article 329f CO.

Les possibilités de mise en pratique, les conséquences probables ainsi que les avantages et inconvénients de ce modèle seront examinés (p. ex. d'un point de vue économique).

Modèle: Possibilité d'une répartition libre du congé de 14 semaines entre les deux parties parentales, à l'exception de la période d'interdiction légale de travailler, réservée à la mère (cf. LTr, art. 35a, al. 3).

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bischof, Donzé, Egger, Freysinger, Häberli-Koller, Leutenegger Filippo, Moser, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Schmidt Roberto, Vischer, von Graffenried (14)

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3507 *n* Po. **Schmid-Federer. Congé parental. Modification de la loi sur les allocations pour perte de gain** (23.09.2008)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement trois modèles de congé parental permettant aux parents de se partager une partie du congé de maternité tel qu'il est défini à l'article 329f CO. Les possibilités de mise en pratique, les conséquences probables ainsi que les avantages et inconvénients de ces modèles seront examinés (par exemple d'un point de vue économique). Les possibilités de combiner le modèle A ou B avec le modèle C doivent également faire l'objet d'une mise à l'étude.

Modèle A: Prolongation du congé de maternité jusqu'à 16 semaines. Possibilité d'une répartition libre, entre les parents, du congé qui reste après la période d'interdiction légale de travailler (cf. LTr art. 35a al. 3).

Modèle B: Possibilité d'une répartition libre du congé de 14 semaines entre les deux parties parentales, à l'exception de la période d'interdiction légale de travailler, réservée à la mère (cf. LTr art. 35a al. 3).

Modèle C: Les pères ont droit à une dispense de travail non rémunérée (congé non payé) pendant 4 semaines au maximum. Pour réglementer cela, il faudrait une modification dans le Code des obligations (art. 324a CO). Complément possible: les pères sont libérés du service militaire pendant les douze mois qui suivent la naissance de leur enfant.

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd, Bader Elvira, Bischof, Fehr Jacqueline, Häberli-Koller, Hany, Hofmann, Moser, Pfister Gerhard, Schmidt Roberto, Segmüller, Vischer (13)

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat en ce qui concerne l'examen des modèles de congé parental selon les modèles A et B. Il propose d'accepter le postulat en vue de l'étude du modèle C.

19.12.2008 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

08.3508 ***n*** Po. **Zisyadis. Résidus de pesticides dans le vin** (23.09.2008)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport sur le niveau de contamination des vins vendus en Suisse par des résidus de pesticides.

Cosignataires: Girod, John-Calame, Thorens Goumaz, van Singer (4)

05.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3509 ***n*** Mo. **de Buman. Favoriser une authentique concurrence économique à l'intérieur du pays** (23.09.2008)

Le Conseil fédéral est prié de présenter au Parlement une révision de la loi sur les cartels (LCart) qui favorise une plus grande concurrence au sein de l'économie suisse et qui tienne mieux compte des exigences libérales. Parallèlement, les moyens prévus lors de la révision de la loi en 2003 doivent enfin être attribués à la Comco afin que celle-ci puisse remplir les tâches que lui assigne la loi. En effet, la concurrence, qui constitue pourtant un des piliers principaux d'une politique de croissance, ne règne pas suffisamment au sein de notre système économique, comme l'a relevé récemment l'OCDE.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Cathomas, Egger, Fehr Hans, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Ineichen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Riklin Kathy, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Zemp (24)

19.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3510 ***n*** Mo. **Conseil National. Augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière et amélioration du statut de ces derniers (Fehr Hans)** (23.09.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter aussi rapidement que possible les effectifs du Corps des gardes-frontière (Cgfr) de quelque 200 à 300 professionnels afin que ce dernier soit en mesure de garantir des contrôles aussi nombreux que le commande la situation. Il est par ailleurs chargé de veiller à ce que la rétribution des membres du Cgfr, surtout des jeunes, soit concurrentielle.

Cosignataires: Abate, Aebi, Amacker, Amherd, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Bischof, Borer, Bortoluzzi, Bruderer Wyss, Brunner, Büchler, Bugnon, Cassis, Cathomas, Caviezel, Chevrier, Darbellay, de Buman, Dunant, Egger, Engelberger, Estermann, Fässler, Favre Charles, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fiala, Flückiger, Föhn, Français, Freysinger, Gadient, Galladé, Geissbühler, Giezendanner, Girod, Glanzmann, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Graf-Litscher, Grin, Grunder, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hany, Hassler, Heer, Heim, Hiltpold, Hochreutener, Humbel Näf, Hurter Thomas, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Jositsch, Kaufmann, Kiener Nellen, Killer, Kleiner, Kunz, Leutenegger Filippo, Lumengo, Lüscher, Lustenberger, Malama, Markwalder Bär, Meier-Schatz, Messmer, Miesch, Moret, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Noser, Parmelin, Pelli, Perrin, Perrinjaquet, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Rime, Robbiani, Ruey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Schneider, Schwander, Segmüller, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiert, Stöckli, Stump, Thanei, Theiler, Triponez, Veillon, von Rotz, Voruz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Widmer, Wobmann, Zemp (130)

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

11.06.2009 Conseil national. Adoption.
09.12.2009 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: "Le Conseil fédéral est chargé d'affecter des effectifs suffisants au Corps des gardes-frontière (Cgfr) afin que ce dernier soit en mesure de garantir des contrôles aussi nombreux que le commande la situation. Il est par ailleurs chargé de veiller à ce que la rétribution des membres du Cgfr, surtout des jeunes, soit concurrentielle".

08.3511 ***n*** Ip. **Schelbert. L'UEFA d'utilité publique?** (24.09.2008)

L'UEFA - comme d'autres associations sportives internationales - est certifiée d'utilité publique. D'après certaines informations diffusées par les médias, l'Administration fédérale des contributions serait en train de réexaminer cette situation. Nous prions donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A quel titre la commercialisation de droits médiatiques peut-elle être déclarée d'utilité publique?

2. Les revenus de l'UEFA sont notamment investis dans la construction de stades. Ces stades servent au sport professionnel, leurs promoteurs se donnent en règle générale des structures de droit privé et visent le profit. Où réside l'utilité publique?

3. D'après des informations publiées par les médias, les organes impliqués recevraient de l'UEFA des indemnités considérables. Dans le cas des organisations d'utilité publique, y a-t-il une limite supérieure à la totalité des sommes perçues par une seule et même personne? Faudrait-il en introduire une? A quel montant s'élève-t-elle ou devrait-elle s'élever? Pour quel motif?

4. Dans quelle mesure le versement de plus de 700 millions de francs aux fédérations membres, dont 200 millions aux fédérations participantes pour assurer la présence des meilleurs joueurs (les plus demandés bénéficient de contrats portant sur des millions), est-il d'utilité publique?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à soumettre au Parlement un rapport sur l'examen du caractère d'utilité publique de certaines organisations sportives par l'Administration fédérale des contributions? A quelle date cette publication pourra-t-elle se faire?

Cosignataire: Wyss Brigit (1)

05.12.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3512 *n* Mo. **Amstutz. Halte aux excès bureaucratiques dans le secteur de la restauration** (24.09.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision de la loi sur l'aménagement du territoire, qui disposera que l'installation de cafés de rue saisonniers, exploités par une entreprise de restauration établie disposant d'une autorisation de la police du commerce, soit exempte, comme c'était le cas jusqu'ici, de l'obligation d'obtenir une autorisation de construire.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Brunner, Dunant, Estermann, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Glur, Grin, Hany, Heer, Hochreutener, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Kaufmann, Kunz, Leutenegger Filippo, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Perrin, Pfister Theophil, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Stahl, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zuppiger (41)

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3515 *n* Mo. **Heim. Ostéoporose. Dépistage précoce et prévention** (24.09.2008)

Le Conseil fédéral est chargé, afin d'assurer le dépistage précoce et la prévention de l'ostéoporose, ainsi que de ses conséquences, d'une part d'inscrire dans le catalogue des prestations de l'assurance de base le diagnostic de l'ostéoporose, par exemple par une mesure de la masse osseuse, et les conseils thérapeutiques qui en découlent; d'autre part, de renforcer, en collaboration avec l'Association suisse contre l'ostéoporose et d'autres cercles spécialisés, l'information et la sensibilisation de la population sur ce problème de santé en plein développement.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bruderer Wyss, Daguet, Fehr Mario, Graf-Litscher, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Marra, Marti Werner, Müller Geri, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rielle, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Thanei, Tschümperlin, Voruz, Widmer, Wyss Ursula (26)

05.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3517 *n* Mo. **Egger. Gymnases publics. Harmonisation des examens de maturité** (24.09.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures visant à harmoniser à l'échelle nationale les examens de maturité et les normes applicables en matière de qualité, dans le but d'améliorer les possibilités de comparaison. La coordination sera assurée par la Confédération.

Cosignataires: Amacker, Bader Elvira, Bänziger, Bäumle, Bischof, Bruderer, Cathomas, Darbellay, de Buman, Donzé, Fehr Hans, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Gilli, Glanzmann, Hany, Hochreutener, Hofmann, Humbel Näf, Hutter Markus, Ineichen, Lustenberger, Markwalder Bär, Moser, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Geri, Pfister Gerhard, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Wehrli, Weibel, Wyss Ursula, Zemp (35)

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3518 *n* Ip. **Nordmann. Mise en oeuvre de la motion 06.3421** (24.09.2008)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quand et comment le Conseil fédéral entend-il introduire le test antipollution sonore et atmosphérique pour les motos et scooters?

2. Quand et comment le Conseil fédéral entend-il introduire un label écologique fiable pour les motos et scooters?

Cosignataires: Aubert, Fehr Jacqueline, Heim, Lumengo, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rielle, Tschümperlin, Voruz (10)

05.12.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3520 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Marché de l'électricité. Retour à l'ancien régime** (24.09.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet prévoyant l'abrogation immédiate de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) et des dispositions d'exécution pertinentes.

Porte-parole: Amstutz

06.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3521 *n* Mo. **Wehrli. Améliorer la coordination entre assurances sociales** (24.09.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un projet de loi visant à améliorer la coordination entre assurances sociales, notamment en inscrivant la collaboration interinstitutionnelle (CII) dans la LPGA, afin de la rendre plus générale. Le projet aura pour but d'améliorer la CII au profit des assurés, de l'économie et de la société, aux points de vue économique et juridique aussi bien qu'à celui de la technique de mise en oeuvre, et il inclura également l'aide sociale.

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Bortoluzzi, Darbellay, Fehr Jacqueline, Füglistaller, Glanzmann, Glauser, Hochreutener, Humbel Näf, Ineichen, Kleiner, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Müller Philipp, Müri, Pfister Gerhard, Rossini, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Stahl, Tschümperlin, von Siebenthal, Zemp (30)

19.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3523 *n* Mo. **Leutenegger Oberholzer. Création d'une loi fédérale sur l'harmonisation du droit de la construction** (25.09.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place les conditions permettant d'harmoniser sur le plan formel le droit de la construction en Suisse. Il présentera au Parlement un projet de loi ad hoc et, si nécessaire, un projet de modification de la Constitution.

1. Les points suivants en particulier devront être réglés de manière uniforme pour toute la Suisse:

a. terminologie applicable dans le domaine de la construction et méthodes de mesure;

b. prescriptions minimales en matière d'isolation thermique;

c. normes minimales de protection contre le bruit;

d. normes de sécurité applicables aux installations électriques;

e. prescriptions minimales en matière de protection contre le feu;

f. prescriptions similaires pour les rénovations et les nouvelles constructions.

2. Le Conseil fédéral examinera en outre dans quelle mesure le droit procédural pourrait être harmonisé en Suisse dans le domaine de la construction.

3. L'exécution restera du ressort des cantons.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Amacker, Aubert, Baettig, Baumann J. Alexander, Bäumle, Berberat, Bischof, Brélaz, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Cathomas, Caviezel, Daguet, de Buman, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Freysinger, Frösch, Galladé, Gilli, Girod, Glauser, Goll, Graber Jean-Pierre, Graf-Litscher, Haller, Hämmerle, Hany, Heim, Hofmann, Huber, Ineichen, Joder, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Lumengo, Marra, Marti Werner, Mörgeli, Moser, Müller Philipp, Müller Walter, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Pfister Theophil, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Reimann Lukas, Rennwald, Reymond, Rielle, Riklin Kathy, Rime, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Voruz, Walter, Weibel, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit (88)

13.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3524 ***n*** Mo. **Müller Philipp. Création d'une loi fédérale sur l'harmonisation du droit de la construction** (25.09.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place les conditions permettant d'harmoniser sur le plan formel le droit de la construction en Suisse. Il présentera au Parlement un projet de loi ad hoc et, si nécessaire, un projet de modification de la Constitution.

1. Les points suivants en particulier devront être réglés de manière uniforme pour toute la Suisse:

a. terminologie applicable dans le domaine de la construction et méthodes de mesure;

b. prescriptions minimales en matière d'isolation thermique;

c. normes minimales de protection contre le bruit;

d. normes de sécurité applicables aux installations électriques;

e. prescriptions minimales en matière de protection contre le feu;

f. prescriptions similaires pour les rénovations et les nouvelles constructions.

2. Le Conseil fédéral examinera en outre dans quelle mesure le droit procédural pourrait être harmonisé en Suisse dans le domaine de la construction.

3. L'exécution restera du ressort des cantons.

Cosignataires: Abate, Aebi, Amacker, Amherd, Amstutz, Aubert, Bader Elvira, Baettig, Bänziger, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Bischof, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brélaz, Bruderer Wyss, Brunschwig Graf, Büchler, Cassis, Cathomas, Caviezel, Chevrier, Daguet, Darbellay, de Buman, Dunant, Egger, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Fasel, Favre Charles, Favre Laurent, Fehr Hans, Fiala, Flückiger, Fluri, Français, Freysinger, Frösch, Füglistaller, Gadient, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Girod, Glanzmann, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Graf-Litscher, Grin, Grunder, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hany, Hassler, Heer, Hiltpold, Hochreutener, Hodgers, Huber, Humbel Näf, Hurter Thomas, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, John-Calame, Kaufmann, Kiener Nellen, Killer, Kleiner, Kunz, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Loepfe, Lüscher, Lustenberger, Malama, Markwalder Bär, Maurer, Meier-Schatz, Messmer, Meyer Thérèse, Miesch, Moret, Mörgeli, Müller Geri, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Neirynck, Nidegger, Nordmann, Noser, Nussbaumer, Parmelin, Pelli, Perrin, Perrinjaquet, Pfister Theophil, Pfister Gerhard, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Rime, Robbiani, Ruey, Rutschmann, Schelbert, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider, Segmüller, Spuhler, Stahl, Stamm, Stump, Teuscher, Theiler, Thorens Goumaz, Triponez, van Singer, Veillon, Vischer, von Graffenried, von Rotz, von Siebenthal, Voruz, Waber, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weibel, Widmer, Wobmann, Wyss Brigit, Zemp, Zisyadis, Zuppiger (157)

13.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3528 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Suspendre l'entrée en vigueur de la LApEl** (25.09.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre jusqu'à nouvel ordre l'entrée en vigueur de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl).

Porte-parole: Killer

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3535 ***n*** Ip. **de Buman. L'OFCOM peut-il interdire aux radios locales de signaler les radars?** (25.09.2008)

L'Office fédéral de la communication (OFCOM) a notamment pour mission d'attribuer les concessions radiophoniques. C'est lui qui prend la décision d'octroyer une concession en se fondant sur la LRTV et l'ORTV. Il dispose donc d'un pouvoir déterminant dans le rapport de force qui l'oppose aux radios: ces dernières n'ont guère d'autre choix que de se plier à ses exigences. Or, il apparaît que certaines clauses fixées dans les contrats établis entre les radios et l'OFCOM ne se trouvent pas explicitement dans la base légale, à savoir dans la LRTV et la ORTV. Il s'agit par exemple de l'interdiction d'annoncer les radars.

Le Conseil fédéral peut-il dire sur quelle base légale l'OFCOM se fonde pour interdire l'annonce des radars? Et s'il ne dispose pas d'une telle base légale, le Conseil fédéral peut-il expliquer pourquoi cette clause se retrouve dans les contrats signés entre les radios et l'OFCOM? Celui-ci n'abuse-t-il pas de son pouvoir?

Cosignataires: Amacker, Amstutz, Barthassat, Bischof, Bourgeois, Brunschwig Graf, Chevrier, Darbellay, Egger, Favre Charles, Fehr Hans, Germanier, Häberli-Koller, Hutter Markus, Leutenegger Filippo, Meier-Schatz, Müller Philipp, Müller Thomas, Ruey, Schmidt Roberto, Wasserfallen, Wobmann, Zemp (23)

26.11.2008 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3540 ***n*** Ip. **Rickli Natalie. Billag. Subventions provenant des redevances de réception** (25.09.2008)

En 2007, la société Billag a reçu 55 millions de francs provenant des redevances de réception, soit 11 millions de plus que ne

reçoivent toutes les stations privées. Qui plus est, 6 millions de francs supplémentaires ont été alloués à l'Office fédéral de la communication (OFCOM) pour la couverture des frais inhérents à la gestion et à la surveillance des fréquences ainsi qu'à la poursuite des resquilleurs. Devant ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi Billag a-t-elle besoin de 55 millions de francs par an? Quels sont les différents postes correspondant aux dépenses dans les comptes annuels de Billag et quel bénéfice déclare-t-elle? Combien de personnes Billag emploie-t-elle?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il que Billag peut faire des économies? A-t-on évoqué et examiné d'autres possibilités pour faire des économies dans la procédure de recouvrement des redevances de réception (p. ex. par le biais de la déclaration d'impôt)?

3. Pour quelle raison l'OFCOM n'a-t-il invité, sur la base d'une "analyse de marché", que trois entreprises à présenter des offres en rapport avec l'encaissement des redevances de réception radio et télévision? Quelles étaient ces trois entreprises et pour quelle raison Billag a-t-elle de nouveau remporté l'adjudication? Pourquoi ce marché n'a-t-il pas fait l'objet d'un appel d'offres public, comme c'est le cas pour les autres marchés de la Confédération?

4. Billag, filiale d'Accarda SA, qui est elle-même une filiale de Swisscom à 100 pour cent, est quasiment une entreprise publique. N'y aurait-il pas des entreprises privées qui pourraient accomplir cette tâche d'encaissement à moindres frais? Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel des entreprises privées seraient aussi en mesure d'accomplir cette tâche?

Cosignataires: Amstutz, Binder, Caviezel, Föhn, Germanier, Giezendanner, Heer, Hochreutener, Huber, Hutter Markus, Killer, Leutenegger Filippo, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Thomas, Müri, Noser, Pfister Gerhard, Rime, Schenk Simon, von Rotz, Wehrli (23)

25.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3542 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Nécessité de remédier aux nombreux dysfonctionnements au sein de l'armée suisse** (29.09.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de produire un rapport sur les nombreux dysfonctionnements au sein de l'armée suisse, d'expliquer comment et jusqu'à quand ces dysfonctionnements pourront être réglés et, enfin, de signaler les mesures qui seront prises dans l'immédiat. Le rapport devra surtout insister sur la nature des mesures à court, moyen et long termes (et inclure un calendrier) envisagées par le Conseil fédéral pour améliorer la conduite et la vision de l'armée; il devra aussi indiquer jusqu'à quand le Conseil fédéral compte repourvoir les postes de cadres les plus élevés et remédier aux insuffisances dans le matériel, dans la logistique, dans la formation, dans les aptitudes de la milice et dans la motivation des officiers.

Porte-parole: Bortoluzzi

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3549 ***n*** Ip. **Graber Jean-Pierre. Démarches partiellement contestées de l'Assemblée interjurassienne** (30.09.2008)

Le 22 septembre 2008, l'Assemblée interjurassienne (AIJ) a annoncé aux médias la phase d'évaluation des différentes variantes institutionnelles qu'elle étudie. Le communiqué diffusé à l'issue de cette conférence de presse ainsi que les informations publiques relatives aux travaux de l'AIJ appellent de notre part trois questions.

Le Conseil fédéral est prié de nous dire:

a. S'il estime compatible avec l'exigence de rigueur la durée d'un seul jour prévue par l'AIJ pour procéder à l'évaluation politique des propositions institutionnelles qu'elle publiera probablement à la fin de cette année, propositions susceptibles de modifier sensiblement les équilibres géopolitiques du pays.

b. Ce qu'il pense de l'ostracisme latent dont font preuve la majorité des membres de l'AIJ à l'égard des propositions formulées dans le cadre des "autres pistes" mentionnées sous point 1.3 du Mandat donné par les gouvernements des cantons de Berne et du Jura à l'AIJ, sous les auspices du Conseil fédéral.

c. S'il ne trouve pas, à l'instar d'une majorité de la population du Jura bernois, que les informations déjà diffusées par l'AIJ portent le sceau d'un unilatéralisme au moins partiel visant à instiller dans les esprits qu'à terme seule la réunification du canton du Jura et du Jura bernois permettra de résoudre la question dite jurassienne.

L'accord entre le Conseil fédéral, le Conseil-exécutif du canton de Berne et le Gouvernement de la République et canton du Jura relatif à l'institutionnalisation du dialogue interjurassien et à la création de l'AIJ du 25 mars 1994 a pour but de "régler politiquement le conflit jurassien".

Le 7 septembre 2005, la Conférence tripartite a donné une nouvelle impulsion à ce processus en confiant à l'AIJ le mandat d'étudier trois variantes:

1. La création d'un nouveau canton formé du Jura bernois et du canton du Jura;

2. Un partenariat entre les deux régions fondé sur des institutions communes;

3. D'autres pistes.

La majorité de la population du Jura bernois adhère avec tiédeur aux objectifs poursuivis par l'AIJ. Elle souhaite l'apaisement et une normalisation des relations avec le canton du Jura. Toutefois, elle ne saurait souscrire à des démarches unilatérales ou orientées qui, au travers du gradualisme ou d'une rupture, la détacherait du canton de Berne au profit d'une réunification avec le seul canton du Jura.

Cosignataires: Aebi, Binder, Donzé, Flückiger, Gadient, Geissbühler, Glauser, Glur, Grin, Grunder, Haller, Hassler, Joder, Killer, Kleiner, Lumengo, Maurer, Messmer, Miesch, Nidegger, Reimann Lukas, Reymond, Rime, Schenk Simon, Schwander, Triponez, von Rotz, von Siebenthal, Waber, Wandfluh, Wasserfallen (31)

19.11.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3550 ***n*** Mo. **van Singer. Interdiction des colorants alimentaires azoïques** (30.09.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour interdire les colorants alimentaires azoïques pouvant provoquer des effets allergènes et de l'hyperactivité chez les enfants.

Cosignataires: Aeschbacher, Aubert, Baettig, Bänziger, Bäumle, Brélaz, Carobbio Guscetti, Cathomas, Daguet, Donzé, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Français, Freysinger, Frösch, Galladé, Girod, Glauser, Graf Maya, Graf-Litscher, Hämmerle, Heim, Hiltpold, Hodgers, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Lumengo, Marra, Moret, Moser, Müller

Geri, Neirynck, Nordmann, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rielle, Roth-Bernasconi, Schelbert, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, Vischer, von Graffenried, Voruz, Widmer, Wyss Brigit, Zisyadis (53)

05.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3552 ***n*** Mo. **Galladé. Formuler une stratégie pour l'égalité des chances dans les études** (30.09.2008)

La Confédération arrêtera une stratégie, en collaboration avec les cantons, dans laquelle elle montrera comment améliorer l'égalité des chances dans les études.

Cosignataires: Aubert, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Heim, Hofmann, Jositsch, Leutenegger Oberholzer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Tschümperlin (13)

12.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3556 ***n*** Mo. **Graf-Litscher. Nécessité d'une déclaration des aliments qui soit compréhensible** (30.09.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale pour une déclaration des aliments qui soit simple et homogène.

Cosignataires: Daguet, Gilli, Graf Maya, Heim, Jositsch, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Moser, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rielle, Schenker Silvia, Tschümperlin, van Singer, von Graffenried, Voruz (18)

05.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3560 ***n*** Po. **Rime. Assainissement du Saint-Gothard. Construction d'un second tube routier** (01.10.2008)

Dans le cadre de l'élaboration du concept d'assainissement du tunnel routier du Gothard, le Conseil fédéral est appelé a présenter une proposition de construction d'un deuxième tube routier (tunnel routier). Cette proposition doit servir de base décisionnelle et doit donc établir: les besoins en matière de sécurité routière et de l'exploitation, les adaptations légales nécessaires, les effets en matière de trafic sur les autres axes (San Bernardino et Simplon), l'évaluation des coûts de planification et de construction, le calendrier et le financement (au besoin sous forme de variantes). Mais ce financement ne peut intervenir au détriment d'autres projets routiers prioritaires. En cas de décision favorable à la construction d'un second tube, l'assainissement du Gothard devrait être reporté jusqu'à l'ouverture du nouveau tunnel. Ces bases décisionnelles doivent être élaborées dans le cadre du concept d'assainissement, au plus tard pour la fin 2009.

Cosignataires: Abate, Aebi, Amherd, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Brunner, Cassis, Cathomas, Caviezel, Dunant, Favre Charles, Fehr Hans, Flückiger, Föhn, Füglistaller, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Heer, Hochreutener, Hurter Thomas, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Kaufmann, Killer, Lüscher, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Schwander, Stamm, Veillon, von Rotz, Wandfluh, Wasserfallen, Zemp (52)

05.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3562 ***n*** Mo. **Joder. Baisse des tarifs postaux** (01.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de donner des instructions à la Poste pour qu'elle baisse immédiatement ses tarifs dans les secteurs où elle détient un monopole.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Bischof, Borer, Fiala, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Heer, Hochreutener, Müller Philipp, Müri, Perrin, von Siebenthal (13)

12.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3563 ***n*** Mo. **Conseil National. Employés des services douaniers à la retraite vivant dans la Principauté du Liechtenstein. Imposition en fonction du domicile (Fässler)** (01.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les employés des services douaniers à la retraite qui vivent dans la Principauté du Liechtenstein soient imposés non plus à la source, mais en fonction de leur domicile.

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Nordmann, Rechsteiner Paul, Rielle, Tschümperlin, Voruz (9)

19.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

14.09.2009 Conseil national. Adoption.

08.3565 ***n*** Ip. **Groupe PDC/PEV/PVL. Promotion des sciences naturelles et de la technique** (01.10.2008)

Le manque d'ingénieurs et de diplômés en sciences naturelles, mais aussi d'étudiants dans ces domaines est un fait reconnu. Notre économie dépend de spécialistes dans ces disciplines, suisses ou étrangers. Mais le recrutement de ces derniers à l'étranger est de plus en plus difficile, car ils trouvent des emplois dans leur pays. Par ailleurs la loi sur les étrangers est conçue de façon à exclure les diplômés étrangers de nos hautes écoles.

On peut craindre que cette situation se dégrade encore à l'avenir. Les choses étant ce qu'elles sont, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il que notre économie souffre suite à cette pénurie de main-d'oeuvre hautement spécialisée?

2. Peut-on évaluer les conséquences quantifiables pour notre économie?

3. Quelles sont les conséquences pour les problèmes de migration?

4. Que se prépare-t-il à entreprendre pour remédier à cette situation? A-t-il prévu des mesures à court, moyen et long terme? En particulier que faire pour améliorer l'enseignement de ces disciplines dans les écoles primaires et secondaires? Que faire pour retenir les étrangers diplômés de nos écoles? Comment améliorer l'image de la technique et de la science dans l'opinion publique?

Porte-parole: Neirynck

26.11.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

x **08.3567** ***n*** Ip. **Leutenegger Filippo. Fondation Gottfried Keller** (01.10.2008)

1. Le Conseil fédéral confirme-t-il que la Fondation Gottfried Keller a été ruinée financièrement par une mauvaise gestion des fonds?

2. Quelles mesures entend-il prendre pour redonner à la Fondation Gottfried Keller, pratiquement en faillite, sa capacité d'action financière?

12.12.2008 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. Liquidée.

08.3571 ***n*** Ip. **Müller Walter. Double voie sur le tronçon Buchs-Sargans** (01.10.2008)

1. Le Conseil fédéral pense-t-il lui aussi que les goulets d'étranglement considérables sur le tronçon Buchs-Sargans, qui ne compte qu'une voie, sont dus au développement du trafic longue distance et du transport de marchandises et que la résolution du problème relève, à ce titre, entièrement de la compétence de la Confédération?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à élaborer avec le canton de St-Gall un modèle de financement pour le doublement de la voie Buchs-Sargans qui se fonde également sur l'usage de la ligne, avec une répartition entre trafic longue distance, transport de marchandises et trafic régional?

3. Quand pourra-t-on espérer la réalisation de la double voie? Quand pourra-t-on espérer le remboursement de la part fédérale, si le canton de St-Gall passe un accord de préfinancement?

Cosignataires: Bäumle, Bigger, Binder, Borer, Brunner, Cathomas, Caviezel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fiala, Föhn, Gadient, Giezendanner, Gilli, Glur, Häberli-Koller, Hämmerle, Hany, Hassler, Huber, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Kleiner, Leutenegger Filippo, Loepfe, Marti Werner, Meier-Schatz, Messmer, Müller Thomas, Noser, Spuhler, Theiler (33)

26.11.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3574 ***n*** Mo. **Wyss Ursula. Hygiène alimentaire dans les restaurants** (01.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'apporter une modification dans la loi sur les denrées alimentaires afin de permettre la publication des contestations en matière d'hygiène alimentaire dans les restaurants.

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Lumengo, Nordmann, Rielle, Schenker Silvia, Tschümperlin, Voruz (8)

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3575 ***n*** Ip. **Vischer. La mort cérébrale existe-t-elle donc?** (01.10.2008)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il qu'il soit judicieux de parler de "mort cérébrale" en rapport avec le prélèvement d'organes?

2. Considère-t-il, à l'instar de Swisstransplant, que "mort cérébrale" est un terme approprié pour les personnes dont les fonctions cérébrales sont arrêtées complètement et de manière irréversible? Si ce n'est pas le cas, souhaite-t-il que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM) et Swisstransplant cessent eux aussi de parler de "mort cérébrale"?

3. Si le Conseil fédéral, fidèle à sa position, considère toujours qu'il n'y a qu'une seule mort, que compte-t-il faire pour que cette théorie et la pratique de transplantation soient en accord l'une avec l'autre?

Cosignataires: Graf Maya, Thorens Goumaz (2)

26.11.2008 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3579 ***n*** Ip. **Parmelin. Assurance obligatoire des soins et assurance complémentaire. Diminution de la facture des assurés** (01.10.2008)

Au moment où les assurés vont peut-être choisir de quitter leur caisse maladie dans l'assurance obligatoire des soins (AOS) et alors que le discours officiel est de les y encourager afin de faire jouer une certaine concurrence entre les caisses, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Lorsqu'un assuré quitte la caisse maladie dans laquelle il a son AOS et une assurance complémentaire au sens de la LCA, quelles sont les bases juridiques autorisant sa caisse maladieà procéder à une hausse des cotisations LCA d'une part, voire à résilier le contrat LCA d'autre part? En outre, le Conseil fédéral peut-il certifier que les droits des assurés sont pleinement respectés?

2. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que les incertitudes liées au risque de résiliation du contrat de l'assurance complémentaire sont un puissant frein à la mobilité dans l'AOS et empêchent ainsi une pression saine obligeant les caisses-maladie à optimiser leur gestion et par là freiner la hausse des coûts pour le bien de tout le système et des assurés en particulier? Que pense entreprendre le Conseil fédéral pour améliorer encore la situation?

3. Le Conseil fédéral peut-il donner au Parlement la liste des mesures qu'il compte mettre en oeuvre prochainement afin d'éviter qu'entre AOS et assurances complémentaires, des freins à la mobilité ne subsistent, contrecarrant par là l'objectif principal de maintenir des primes individuelles par assuré abordables dans l'AOS?

Cosignataires: Baettig, Bortoluzzi, Cassis, Füglistaller, Graf Maya, Kleiner, Leuenberger-Genève, Maurer, Meyer Thérèse, Robbiani, Rossini, Schenker Silvia, Steiert (13)

12.12.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3580 ***n*** Po. **Allemann. Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Augmenter les montants fixés pour les loyers** (01.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures à prendre pour que les montants reconnus au titre des dépenses de loyer dans le calcul des prestations complémentaires soient actualisés.

Cosignataires: Daguet, Fehr Jacqueline, Heim, Hofmann, Jositsch, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Tschümperlin, Voruz (16)

05.12.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.12.2008 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

08.3581 *n* Mo. **Rechsteiner Paul. Electricité. Revenir à un régime d'approvisionnement public** (01.10.2008)

Vu l'échec patent de l'ouverture du marché de l'électricité, le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux chambres un projet de loi:

a. qui abrogera la loi sur l'approvisionnement en électricité;

b. qui rétablira le régime de garantie de droit public auquel l'approvisionnement en électricité était soumis avant la votation relative à la loi sur le marché de l'électricité (LME);

c. qui sauvegardera les améliorations apportées au niveau écologique.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Daguet, Goll, Graf-Litscher, Lang, Prelicz-Huber, Rennwald, Roth-Bernasconi, Schelbert, Teuscher, Vischer (11)

06.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **08.3583 *n*** Po. **Girod. Examen de la valeur agronomique et technologique des variétés de céréales destinées à la culture biologique** (01.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier de quelle manière on pourra garantir que les examens de la valeur agronomique et technologique (tests VAT) nécessaires en vue de l'inscription d'une nouvelle sorte de céréale dans le catalogue national des variétés puissent être effectués dans le respect des conditions applicables à la culture biologique.

Cosignataires: Brélaz, Graf Maya, Hämmerle, Hassler, Hodgers, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried, Voruz, Zisyadis (15)

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.12.2009 Conseil national. Rejet.

x **08.3584 *n*** Po. **Girod. Sélection des variétés de céréales destinées à l'agriculture biologique. Egalité de traitement** (01.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si la sélection des variétés de céréales destinées à l'agriculture biologique pourrait bénéficier d'un soutien au même titre que la sélection des variétés traditionnelles.

Cosignataires: Brélaz, Graf Maya, Hämmerle, Hassler, Hodgers, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried, Voruz, Wyss Brigit, Zisyadis (16)

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.12.2009 Conseil national. Rejet.

08.3587 *é* Mo. **Conseil des Etats. Loi sur la surveillance de la révision. Simplifications pour les PME (Büttiker)** (02.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (loi sur la surveillance de la révision, LSR), de manière à simplifier pour les PME les dispositions réglant le système de contrôle interne et la gestion des risques.

Cosignataires: Bischofberger, Forster, Freitag, Germann, Hess, Lombardi, Schweiger (7)

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

17.12.2008 Conseil des Etats. Adoption.

08.3597 *n* Mo. **Leuenberger-Genève. Frigos et congélateurs dans les magasins** (02.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes mesures afin que cesse dans les supermarchés et épiceries la surconsommation d'énergie due aux pertes des meubles réfrigérants, en particulier les congélateurs-bahuts et les réfrigérateurs dépourvus de couvercles ou portes.

Cosignataires: Aeschbacher, Bänziger, Barthassat, Bäumle, Donzé, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Gilli, Grin, Hämmerle, Heim, Hiltpold, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Lumengo, Marra, Moser, Nordmann, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Rossini, Schelbert, Schmidt Roberto, Stöckli, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenried, Weibel, Wyss Brigit, Zisyadis (36)

12.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3599 *n* Ip. **Lumengo. Violation du droit à une relation père-enfant** (02.10.2008)

Le dénommé Abbas est originaire du Maroc, où il a fait la connaissance de la femme qui est devenue son épouse en 2002. Le couple a divorcé en première instance le 11 juillet 2007 et Abbas a obtenu le droit de visite pour son fils, né le 30 juin 2004. A partir du 29 septembre 2006, Abbas doit suivre pendant dix semaines un traitement en clinique psychiatrique. Il est alors interpellé et placé en détention en vue de son expulsion de Suisse. En juin 2008, cela fait plus de dix-neuf mois qu'Abbas se trouve en détention administrative. Le 9 avril 2008, il peut revoir son fils pour la première fois en deux ans. Celui-ci reconnaît immédiatement son père et apprécie le moment passé en sa compagnie. Toutes les entraves au droit de visite, dues à l'ex-femme d'Abbas et à l'Etat suisse (détention en vue de l'expulsion et détention pour insoumission), sont justifiées au détriment d'Abbas dans les recours rejetés. Les liens entre Abbas et son fils seraient notamment insuffisants. Ce prétexte permet de violer durablement les droits du père. On ne peut que s'étonner de lire qu'Abbas pourra rendre visite à son fils depuis le Maroc, dans le cadre de brefs séjours en Suisse, alors que l'on sait qu'il est encore plus difficile de faire respecter le droit de visite contre la volonté de la mère depuis l'étranger. Sans compter que les autorisations pour de brefs séjours ne sont accordées qu'au compte-goutte, ainsi que le souligne le Tribunal fédéral.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment l'Etat suisse peut-il justifier une immixtion aussi massive dans la sphère privée et dans la relation père-enfant? L'intérêt de l'Etat à la limitation de la population étrangère ne justifie pas, à lui seul, une telle dureté.

2. Dans son jugement rendu dans l'affaire Ciliz contre les Pays bas, la Cour européenne des droits de l'homme avait admis que l'Etat néerlandais avait enfreint l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme en empêchant, par l'expulsion, un père divorcé de construire et d'approfondir sa relation avec son enfant. Faudra-t-il attendre que la Suisse soit aussi condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme avant qu'elle intègre à son ordre juridique les principes figurant dans le jugement susmentionné?

Cosignataires: Fehr Hans-Jürg, Hofmann, Leutenegger Oberholzer, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Thanei, Tschümperlin, Voruz (9)

26.11.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3601 ***n*** Po. **Nordmann. Mécanisme de plafonnement des immatriculations des voituresgrosses émettrices de CO2** (02.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier un mécanisme permettant de plafonner la quantité totale des émissions par kilomètre des voitures grosses émettrices de CO2. Au-delà d'un seuil donné d'émissions, des droits d'achats seront mis aux enchères. Dans l'étude, le Conseil fédéral pourra considérer plusieurs variantes.

Cosignataires: Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Girod, Lumengo, Rechsteiner-Basel, Steiert, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Wasserfallen (12)

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.12.2008 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

08.3602 ***n*** Mo. **Abate. Tunnel autoroutier du Saint-Gothard. Second tube à voie unique** (02.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de doublement du tunnel autoroutier du Saint-Gothard, par la construction d'un second tube à une seule voie, et d'en établir le financement.

Cosignataires: Bignasca Attilio, Cassis, Pelli, Robbiani (4)

05.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3603 ***n*** Mo. **Markwalder Bär. Droit des brevets. Epuisement eurorégional** (02.10.2008)

Dans le cadre des négociations avec l'UE, le Conseil fédéral est chargé de proposer un traité sur la reconnaissance mutuelle de l'épuisement eurorégional en droit des brevets, que ce soit par une extension de l'accord de libre-échange Suisse-UE ou dans le cadre d'une adhésion contractuelle à la juridiction européenne en matière de brevets, ou encore par le biais d'un nouvel accord bilatéral.

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3605 ***n*** Ip. **Hassler. Extension de la forêt au massif alpin** (02.10.2008)

1. Le Parlement n'est pas entré en matière, il y a deux ans, lorsque le Conseil fédéral lui a soumis une révision de la loi sur les forêts. Le Conseil fédéral partage-t-il toutefois mon avis selon lequel il demeure nécessaire d'agir dans le sens de mon intervention?

2. Le Conseil fédéral pense-t-il également que la forêt s'étend de façon disproportionnée dans les Alpes?

3. Que compte-t-il entreprendre par rapport à cette évolution?

4. A-t-il l'intention de soumettre un nouveau projet législatif au Parlement?

Cosignataires: Aebi, Bigger, Brunner, Büchler, Cathomas, Caviezel, Gadient, Germanier, Grunder, Haller, Kunz, Lustenberger, Müller Walter, Schmidt Roberto, von Siebenthal, Zemp (16)

14.01.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3606 ***n*** Po. **Zisyadis. Effets des champs électromagnétiques dans la disparition des abeilles** (02.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur l'effet des champs électromagnétiques dans la disparition des abeilles. Ce rapport doit établir le lien potentiel entre la disparition des abeilles dans les ruchers selon leur emplacement près d'antennes de téléphonie mobile.

Cosignataires: Girod, Glauser, Hodgers, Thorens Goumaz (4)

19.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3607 ***n*** Ip. **Roth-Bernasconi. Egalité salariale dans les hautes sphères de l'administration** (02.10.2008)

La nouvelle "Analyse des salaires des femmes et des hommes à l'aide de l'enquête sur la structure des salaires de 1998 à 2006", réalisée par le bureau BASS, démontre clairement que l'écart entre les salaires féminins et masculins s'est encore agrandi pour ce qui est des salaires élevés.

Selon ce rapport, ce déséquilibre est probablement lié à la propagation croissante de modes de paiement spécifiques (composantes du salaire dépendant du mérité comme les bonus, les primes, etc.), qui profitent surtout aux salariés occupant une position de cadre, et, parmi ceux-ci, surtout aux hommes. La tendance à verser de plus en plus ce type de rémunérations se poursuit en 2006 et participe à l'inégalité salariale entre les sexes.

La Confédération est un employeur important pour les femmes, et elle a joué un rôle précurseur en faveur de la participation croissante des femmes au marché du travail, notamment dans les emplois qualifiés. Les changements qui interviennent dans ce secteur influent donc particulièrement sur les conditions de travail des femmes.

La proportion de femmes parmi les cadres de l'administration fédérale est de 20,78 pour cent. Quant aux primes liées au mérite, la différence entre les sexes atteint 40 pour cent (en moyenne 443 francs pour les femmes et 739 francs pour les hommes).

Monsieur le Conseiller fédéral Merz ayant déclaré dans les médias son intention d'augmenter les salaires les plus élevés au sein de l'administration fédérale afin de la rendre plus attractive pour les personnes qualifiées, cette différence se renforcera encore. Les directives du Conseil fédéral pour mettre en oeuvre l'égalité des chances entre femmes et hommes dans l'administration fédérale (directives sur l'égalité des chances) prévoient, au paragraphe 13, que l'égalité des chances entre femmes et hommes doit être intégrée dans la gestion des ressources humaine à tous les niveaux, dans tous les processus - notamment ceux de direction -, ainsi que dans tous les instruments et mesures (approche intégrée de l'égalité - gender mainstreaming).

1. Comment le Conseil fédéral entend-il respecter ses propres directives sur l'égalité des chances au vu de la différence salariale entre les sexes?

2. Quels objectifs et mesures concrètes prévoit-il pour remédier à l'inégalité salariale entre femmes et hommes décrite ci-dessus?

3. Quand le Conseil fédéral compte-t-il généraliser l'utilisation du Logib (instrument pour l'égalité salariale à la Confédération), afin de s'attaquer à l'inégalité salariale au sein de sa propre administration?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Goll, Hofmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Thanei, Tschümperlin, Voruz, Widmer, Wyss Ursula (30)

19.11.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3609 *n* Mo. **Conseil National. Alourdir la peine encourue en cas de pornographie enfantine (Fiala)** (02.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'alourdir la peine encourue en cas d'infraction liée à la pornographie enfantine (art. 197 ch. 3, 3bis et 4 CP).

Cosignataires: Abate, Amacker, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bignasca Attilio, Binder, Bischof, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Bruderer Wyss, Brunner, Caviezel, Darbellay, Egger, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Flückiger, Français, Freysinger, Füglistaller, Galladé, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Glauser, Glur, Grin, Häberli-Koller, Haller, Hany, Hiltpold, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Jositsch, Killer, Kleiner, Kunz, Leutenegger Filippo, Lumengo, Lüscher, Lustenberger, Malama, Maurer, Meier-Schatz, Messmer, Meyer Thérèse, Miesch, Mörgeli, Moser, Müller Thomas, Müri, Noser, Parmelin, Pelli, Perrin, Perrinjaquet, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Stump, Theiler, Triponez, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann (86)

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

08.3611 *n* Mo. **Rechsteiner Paul. Améliorer l'exécution des mesures d'accompagnement** (02.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter les dispositions régissant le contrat-type de travail par des sanctions.

Cosignataire: Gysin (1)

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3613 *n* Ip. **Lang. Requérants d'asile déboutés originaires de Tchétchénie. Nouvelle pratique en matière de renvoi** (02.10.2008)

Début août, l'Office fédéral des migrations (ODM) a décidé de modifier sa pratique en matière de renvoi des requérants d'asile déboutés qui sont originaires de Tchétchénie, l'objectif étant de renvoyer chez eux les Tchétchènes admis en Suisse à titre provisoire. C'est la raison pour laquelle je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. En fonction de quelles sources d'information l'ODM a-t-il réévalué la situation des droits de l'homme en Tchétchénie? Est-il disposé, sur le principe, à aborder la question avec toutes les personnes ou entités détenant des informations pertinentes en la matière?

2. Comment le Conseil fédéral explique-t-il le fait que des sources d'information aussi incontournables que le HCR de l'ONU, Memorial et le rapporteur spécial du Conseil de l'Europe continuent de qualifier la situation en Tchétchénie d'alarmante et prennent position contre le rapatriement des requérants d'asile déboutés?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à revenir à l'ancienne pratique de l'ODM compte tenu des critiques nombreuses et substantielles à propos de la situation en Tchétchénie?

4. A-t-on déjà conclu un accord de réadmission en la matière avec la Russie? Comment la Suisse compte-t-elle contrôler le respect des éventuelles garanties de sécurité que la Russie donnerait à propos des personnes qui rentreraient chez elle?

Cosignataires: Amacker, Fiala, Leuenberger-Genève, Roth-Bernasconi (4)

26.11.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3614 *n* Mo. **Leutenegger Oberholzer. Politique du troisième âge. Plan de mise en oeuvre de la stratégie du gouvernement** (02.10.2008)

Dans le prolongement de son rapport sur la stratégie en matière de politique de la vieillesse, le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un plan d'action qui mette en oeuvre les mesures relevant de la compétence de la Confédération. Ce plan d'action, dont il précisera les conséquences financières, s'attachera en particulier à répondre aux exigences suivantes: possibilité, pour les personnes âgées, de conduire librement leur existence, respect des spécificités liées à l'origine de la personne (migrants) et développement de la solidarité intergénérationnelle. Il sera élaboré autant que possible en collaboration avec les organisations suisses représentant les personnes âgées.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Heim, Jositsch, Lumengo, Marti Werner, Nordmann, Rechsteiner Paul, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Thanei, Voruz, Widmer (19)

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3615 *n* Mo. **Leutenegger Oberholzer. Politique du troisième âge. Enquête sur les personnes se trouvant dans la seconde moitié de leur vie** (02.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de réaliser en Suisse, à intervalles réguliers, une enquête sur les personnes se trouvant dans la seconde moitié de leur vie. L'établissement de rapports réguliers sur la situation de ces personnes constituerait un outil stratégique important pour la politique du troisième âge. Ces rapports renseigneraient sur l'état d'esprit des personnes âgées, sur leur capacité à rester actives, sur leurs conditions de vie et sur leur réseau social; ils fourniraient aussi des éléments permettant de mesurer les progrès accomplis.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Heim, Jositsch, Lumengo, Marti Werner, Nordmann, Rechsteiner Paul, Rossini, Roth-Ber-

nasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Thanei, Voruz, Widmer (19)

05.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3616 ***n*** Mo. **Barthassat. Accès à l'apprentissage pour les jeunes sans statut légal** (02.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre un mode d'accès à l'apprentissage pour les jeunes sans statut légal ayant effectué leur scolarité en Suisse.

Cosignataires: Brunschwig Graf, Chevrier, Darbellay, de Buman, Favre Laurent, Girod, Hiltpold, Hodgers, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Lüscher, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Geri, Neirynck, Nordmann, Rielle, Robbiani, Roth-Bernasconi, Ruey, Schmidt Roberto, Sommaruga Carlo, Zisyadis (24)

05.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3618 ***n*** Mo. **Amherd. Protection de la jeunesse. Création d'un centre de compétences national pour les médias électroniques** (02.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales afin de permettre la création d'un centre de compétences national pour les médias électroniques. Cette institution sera créée dans les buts suivants:

- organiser des campagnes de prévention et d'information;

- servir de centre d'information pour les parents, les enseignants et les autorités;

- préparer les directives sur l'enseignement, les programmes pédagogiques et les moyens auxiliaires correspondants;

- certifier les DVD, les jeux électroniques, les téléviseurs, les services de MMS, etc.;

- attribuer les mandats relatifs aux comportements compulsifs et aux thérapies, et fournir de la documentation à tous les acteurs intéressés.

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Bader Elvira, Bischof, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Meyer Thérèse, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller (21)

05.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3621 ***n*** Ip. **Vischer. L'accélérateur LHC du CERN est-il vraiment sûr?** (02.10.2008)

Lors de la mise en marche de l'accélérateur LHC au CERN, de nombreuses critiques avaient fusé de toutes parts. Depuis, pour des raisons peu claires, il a été brusquement arrêté. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il été informé du projet avant que le LHC soit mis en marche? En quoi ce projet est-il d'intérêt public? Le Conseil fédéral dispose-t-il de garanties suffisantes pour affirmer que ce projet ne comporte aucun risque? A-t-il étudié les critiques émises et a-t-il demandé un avis aux services compétents du CERN?

2. Le Conseil fédéral sait-il pourquoi le LHC a été brusquement arrêté? Quelles sont les raisons de cet arrêt? Que peut-on répondre à ceux qui estiment que cet arrêt prouve que le projet n'est pas dénué de tout risque?

3. Le Conseil fédéral n'est-il pas aussi d'avis que le CERN n'a pas suffisamment cherché à expliquer son projet à la population? Il ne faut pas oublier en effet que la Suisse a investi dans ce projet d'importants montants provenant des recettes fiscales.

4. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il est préoccupant que les discussions scientifiques sur le projet, ses implications, son opportunité et les risques qu'il comporte aient essentiellement eu lieu au sein du CERN et qu'aucun débat scientifique n'ait été mené sur la question en public? Ne voit-on pas se dessiner ici une évolution préoccupante et peu démocratique?

5. Le CERN jouissant d'une immunité absolue, qui répondra des éventuels dommages causés à la population de Genève et de la région par un projet du CERN? Le Conseil fédéral estime-t-il qu'une immunité absolue se justifie? Si oui, pourquoi?

Cosignataires: Bänziger, Daguet, Frösch, Gilli, Hämmerle, Lang, Leuenberger-Genève, Schelbert, Schmid-Federer, Steiert, Teuscher (11)

26.11.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3622 ***n*** Mo. **Thorens Goumaz. Meilleure protection des troupeaux contre les grands prédateurs** (02.10.2008)

Le Conseil fédéral renforce les mesures de protection des troupeaux contre les grands prédateurs, en augmentant progressivement les moyens financiers disponibles. Les mesures sont en outre diversifiées, notamment par l'amélioration de la formation des bergers, de la mobilité des petits troupeaux, du stationnement hivernal des chiens de berger et de leur dressage.

Cosignataires: Barthassat, Bäumle, Brélaz, Fluri, Frösch, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Moser, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, van Singer, Wyss Brigit (15)

05.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3625 ***n*** Mo. **Wandfluh. Réaménagements en dehors des zones à bâtir. Supprimer les clauses esthétiques inutiles** (02.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification des articles 24c et 24d de la loi sur l'aménagement du territoire, visant à supprimer les restrictions à l'aménagement de parties de bâtiments destinées à maintenir l'aspect extérieur et la structure architecturale. L'article 39 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire sera adapté en conséquence.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Bäumle, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Donzé, Estermann, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Hochreutener, Hurter Thomas, Killer, Kleiner, Kunz, Leutenegger Filippo, Loepfe, Maurer, Messmer, Miesch, Müller Thomas, Müri, Noser, Pfister Theophil, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schneider, Schwander, Segmüller, Stamm, Triponez, von Siebenthal, Wasserfallen, Wobmann (40)

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3626 ***n*** Ip. **Engelberger. Tarifs de laboratoire. Révision de la liste des analyses** (02.10.2008)

1. Pourquoi la révision des tarifs de laboratoire (annexe 3 de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, "Liste des analyses avec tarif") est-elle menée à un rythme tel que les personnes et milieux concernés n'ont guère le temps de se prononcer de manière approfondie?

2. Selon plusieurs sources, les nouveaux tarifs proposés risquent de faire subir de telles pertes aux laboratoires en termes financiers et qualitatifs que leur existence même serait en danger. Ces craintes sont-elles justifiées?

3. Quel rôle jouent les laboratoires de petite taille et de taille moyenne, répartis dans toute la Suisse, pour l'économie et l'offre de prestations?

4. La réduction des tarifs menace la survie économique des laboratoires de petite taille et de taille moyenne, qui garantissent actuellement que des prestations de laboratoire soient offertes de manière décentralisée sur tout le territoire (p. ex. Sion pour le Valais). Le Conseil fédéral a-t-il conscience que la révision proposée favorise une minorité de laboratoires situés dans les zones fortement urbanisées? Comment entend-il garantir à l'avenir la décentralisation des prestations de laboratoire, sachant que les laboratoires intégrés aux cabinets médicaux ne sont pas rentables?

5. La révision proposée menace des emplois très qualifiés, notamment dans les régions périphériques. Qu'en pense le Conseil fédéral?

6. Les analyses de laboratoire représentent 2,8 pour cent des dépenses de santé en Suisse. Semble-t-il dès lors justifié au Conseil fédéral de mener une révision dont les bénéfices financiers seront minimes, mais qui sera lourde de conséquences pour l'offre de prestations?

7. Quelles seront, selon le Conseil fédéral, les conséquences de la révision sur les laboratoires intégrés aux hôpitaux et aux cabinets médicaux, et donc sur l'assise économique des hôpitaux et des cabinets médicaux?

Cosignataires: Brunschwig Graf, Cassis, Eichenberger, Fluri, Huber, Hutter Markus, Malama, Messmer, Stahl, Wasserfallen (10)

12.12.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3628 ***n*** Ip. **Graber Jean-Pierre. Critères appliqués par l'ODM dans les procédures d'octroi d'asile** (02.10.2008)

Le 20 septembre 2008, le journal "Le Temps" relate longuement les circonstances qui ont conduit un jeune Iranien à fuir son pays en raison de sa conversion au christianisme et les considérants qui ont incité l'Office fédéral des migrations (ODM) à rejeter sa demande d'asile du 14 mars 2006. Les documents constitutifs du dossier corroborent largement la teneur de l'article du journal "Le Temps". Le 25 septembre 2008, l'organisation "Amnesty International" invite le Tribunal administratif fédéral à accepter le recours de ce jeune Iranien contre le rejet de sa demande d'asile par l'ODM. Le 28 septembre 2008, le quotidien espagnol "El Pais" consacre une pleine page à cette affaire.

Le refus de l'ODM d'octroyer l'asile à ce requérant peut légitimement interroger à la lumière des considérants qui fondent sa décision négative et en référence à la relative mansuétude dont il a parfois fait preuve dans d'autres cas.

Le Conseil fédéral est dès lors prié de répondre aux questions suivantes:

1. Dans les procédures d'asile, l'ODM accorde-t-il la même importance aux différentes causes - raciales, religieuses, ethniques, sociales ou politiques - susceptibles de mettre en danger la vie, l'intégrité corporelle ou la liberté des réfugiés? A contrario, l'ODM établit-il une hiérarchie des causes de la persécution, les motifs politiques ou socio-économiques étant plus dignes de considération que les motifs religieux ou de conscience?

2. Comment l'ODM évalue-t-il les risques qu'encourent les personnes contraintes de retourner dans des pays musulmans après avoir renié la religion du Coran au profit du christianisme ou d'une autre religion?

3. Dans quelle mesure la forte vraisemblance qu'un renvoi puisse mettre en danger l'intégrité physique ou même la vie d'un requérant débouté influe-t-elle les décisions de l'ODM?

Légitimement contraint d'appliquer une loi sur l'asile voulue par le peuple, mais aussi imprégné par la tradition humanitaire de la Suisse à l'égard des personnes persécutées pour leurs idées pacifiques, l'ODM assume une mission aussi ingrate que nécessaire. Il est encore vrai que la Suisse ne saurait accueillir toute la misère du monde. Toutefois, la liberté religieuse étant une liberté matricielle et absolument fondamentale, nous estimons que l'ODM devrait traiter avec une acuité toute particulière les demandes d'asile de celles et ceux qui s'en prévalent sincèrement.

Cosignataires: Brunschwig Graf, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Lumengo, Ruey, von Siebenthal (8)

26.11.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3630 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Laxisme dans la pratique en matière d'asile** (02.10.2008)

Au cours des sept premiers mois de l'année 2008, 7041 nouvelles demandes d'asile ont été présentées. Cela représente 573 demandes (soit 9 pour cent de plus) que l'année précédente sur la même période. Cette augmentation conduit à se demander si, implicitement, il n'y a pas eu un changement de pratique dans le domaine de l'asile. Avec l'arrivée quotidienne par bateau d'environ 250 réfugiés clandestins sur l'île de Lampedusa, dont certains continuent jusqu'en Suisse, la question de la politique d'asile demeure pour notre pays un défi important.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures prend-il pour empêcher un accroissement des demandes d'asile?

2. La politique actuelle en matière d'asile risque-t-elle de remettre en question la volonté d'un durcissement du droit d'asile, exprimée sans équivoque par 68 pour cent de la population suisse?

3. Existe-t-il des indications tendant à montrer que les organisations de passeurs profitent du manque de fermeté de la Suisse en matière d'asile?

4. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que les demandes d'asile ont diminué de pratiquement 4 pour cent en Autriche au cours du premier semestre 2008, par comparaison avec l'année précédente sur la même période, tandis que la Suisse a vu augmenter les demandes de plus de 6 pour cent?

5. Au cours des dernières années, a-t-on continué de projeter des films, dans les pays de provenance des réfugiés, montrant les conditions de vie des réfugiés en Suisse?

6. Comment le Conseil fédéral pense-t-il contrôler de manière plus efficace les liaisons ferroviaires entre l'Italie et la Suisse, qui sont, d'après les médias, une véritable passoire?

7. Le Conseil fédéral envisage-t-il de renforcer le personnel du Corps des gardes-frontière afin que celui-ci puisse assurer les contrôles dans les lignes de train concernées?

8. Quelles sont les conséquences probables de l'absence de contrôles d'identité aux frontières suisses, avec l'entrée de la Suisse dans l'espace Schengen?

Porte-parole: Perrin

26.11.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3631 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Halte à la sape de la démocratie directe** (02.10.2008)

La réunion des deux objets concernant la libre circulation des personnes avec l'UE est le dernier coup en date porté à la démocratie suisse. Le peuple s'était pourtant vu promettre à plusieurs reprises qu'il pourrait voter sur la libre circulation à chaque nouvelle extension de l'UE. La sape de notre système éprouvé de démocratie directe n'est pas nouvelle: traités et accords internationaux, arrêts du Tribunal fédéral qui ne respectent pas la volonté exprimée par le peuple dans les urnes, ingérence de gouvernements ou de juges étrangers dans les affaires intérieures de la Suisse et mépris de la volonté populaire lors de l'adoption de lois et d'ordonnances après un scrutin l'étranglent toujours davantage.

Ce constat posé, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que fait-il pour renforcer le système politique unique au monde de la démocratie directe?

2. Est-il conscient du travail de sape exercé par les traités et accords internationaux sur la démocratie directe?

3. Est-il prêt à renoncer aux accords internationaux qui font obstacle à l'exercice de la démocratie directe? En cas de conflit entre les normes non impératives du droit international et le droit constitutionnel suisse, lequel doit l'emporter?

4. Ne considère-t-il pas problématique la reprise croissante de droit étranger, notamment européen, dans la législation suisse? Comment concilier de telles lois, qui n'ont pas été pensées pour la démocratie directe, avec le système politique de la Suisse?

5. Pourquoi laisse-t-il la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) décréter qui la Suisse a le droit d'expulser et qui elle n'a pas le droit d'expulser (nous pensons par ex. au ressortissant turc expulsé en 2004, qui s'est vu accorder une indemnité pour tort moral par la CJCE alors qu'il avait été condamné en Suisse, entre autres, pour brigandage, lésions corporelles, infractions contre le patrimoine et graves infractions routières)?

6. Ne juge-t-il pas problématique que le peuple suisse ne puisse s'exprimer librement sur les deux objets portant sur la libre circulation des personnes avec l'UE, à savoir la reconduite de l'accord et son extension à la Roumanie et à la Bulgarie?

7. Soumettra-t-il à nouveau séparément au vote du peuple les futures extensions de la libre circulation des personnes (la Turquie, la Croatie et la Macédoine sont déjà candidats officiels à l'adhésion)?

Porte-parole: Aebi

26.11.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3632 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Naturalisation de familles entières** (02.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur les droits politiques de manière à ce que des époux et leurs enfants mineurs ne puissent être naturalisés qu'en tant que famille entière, et ce uniquement si tous les membres de la famille remplissent les conditions requises pour la naturalisation.

Porte-parole: Glauser

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3634 ***n*** Mo. **Giezendanner. Réseau des routes nationales. Elimination des goulets d'étranglement** (02.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de publier dans les meilleurs délais le message consacré à l'élimination des goulets d'étranglement sur le réseau des routes nationales, afin que les projets concernés puissent être exécutés rapidement. Par ailleurs, la planification d'importants projets clés (notamment l'élargissement à six pistes du tronçon Härkingen-Rothrist) doit être lancée dès à présent, afin que les travaux puissent commencer dès la fin des délibérations financières.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baumann J. Alexander, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Caviezel, Dunant, Egger, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger, Füglistaller, Geissbühler, Germanier, Glanzmann, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Heer, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer, Kleiner, Kunz, Leutenegger Filippo, Maurer, Messmer, Miesch, Müller Walter, Müller Philipp, Müller Thomas, Müri, Noser, Parmelin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schneider, Schwander, Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zemp, Zuppiger (65)

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

20.03.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

08.3645 ***n*** Mo. **Engelberger. La loi sur la surveillance de la révision ne doit pas desservir les PME** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (loi sur la surveillance de la révision, LSR) afin qu'elle fixe des normes favorables aux PME en matière de système de contrôle interne et de gestion des risques.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Caviezel, Donzé, Eichenberger, Fiala, Flückiger, Föhn, Glur, Graber Jean-Pierre, Grunder, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Markus, Killer, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Malama, Müller Walter, Müller Philipp, Noser, Rutschmann, Schwander, Segmüller, Triponez, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zuppiger (30)

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3650 ***n*** Mo. **Glanzmann. Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Adapter les montants déduits au titre du loyer** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures législatives nécessaires afin que les montants maximum fixés pour les loyers dans les dépenses entrant dans le calcul des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (PC):

1. soient immédiatement actualisés;

2. soient relevés systématiquement à l'avenir lors de la réactualisation du montant des prestations.

Cosignataires: Amacker, Bader Elvira, Bischof, Bourgeois, Cathomas, de Buman, Donzé, Egger, Häberli-Koller, Hany, Heim, Hochreutener, Lustenberger, Meier-Schatz, Moser, Müller Philipp, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Segmüller (19)

05.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3651 ***n*** Po. **Glanzmann. Ostéoporose. Risques pour la santé publique** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé:

- d'expliquer l'importance qu'il accorde à l'ostéoporose par rapport à d'autres maladies chroniques telles que la BPCO (bronchopneumopathie chronique obstructive), l'asthme, le diabète et l'hypertension;

- d'établir un rapport sur ce qu'il a entrepris depuis la publication du rapport de l'OFSP sur le développement de la culture sanitaire de la population pour améliorer la perception qu'ont les individus de leur propre santé et leur capacité à adopter des comportements "salutogènes"; son rapport abordera également l'effet des mesures déjà prises;

- de constituer un catalogue de mesures pour l'ostéoporose qui couvrira la période 2009-2011 et qui formulera et appliquera des mesures dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi sur la prévention.

Cosignataires: Amacker, Bader Elvira, Bischof, Bourgeois, Büchler, Cathomas, de Buman, Donzé, Egger, Häberli-Koller, Hany, Heim, Hochreutener, Humbel Näf, Kleiner, Lustenberger, Meier-Schatz, Moser, Prelicz-Huber, Schmid-Federer, Segmüller, Theiler, Zemp (23)

05.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3654 ***n*** Mo. **Egger. Hausses de loyer. Autoriser les signatures reproduites par des moyens mécaniques** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification du Code des obligations prévoyant que la signature apposée sur le formulaire destiné à communiquer une majoration de loyer ou une autre modification unilatérale du contrat ne doit pas être manuscrite.

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bäumle, Bischof, Büchler, Cathomas, Caviezel, Eichenberger, Flückiger, Füglistaller, Giezendanner, Glanzmann, Glur, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Markus, Ineichen, Killer, Kleiner, Leutenegger Filippo, Markwalder Bär, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Wasserfallen, Wehrli, Weibel, Zemp (46)

05.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3656 ***n*** Mo. **Borer. LAMal. Lutte contre la désolidarisation au moyen de primes dépendant de l'âge et de rabais basés sur les risques** (03.10.2008)

Afin de lutter contre la désolidarisation entre les jeunes et les vieilles générations ainsi qu'entre les bien portants et les malades, il est nécessaire de tenir davantage compte de l'âge des assurés et des risques de maladie effectifs lors de la fixation du montant des primes. Il faut par exemple introduire deux classes d'âge supplémentaires et obliger les assureurs à fixer le montant des rabais pour les franchises à option sur la base des risques de maladie effectivement encourus par les assurés.

12.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3657 ***n*** Mo. **Stahl. Encouragement des sports de masse et de niche par une présence accrue dans les médias électroniques** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer la visibilité des sports de masse en leur assurant une présence accrue dans les médias électroniques, par exemple en accordant une attention particulière à ces sports dans le cadre des mandats de prestations et des concessions prévus dans la LRTV et/ou en en adoptant une pratique appropriée en matière d'autorisations.

Cosignataires: Engelberger, Glauser, Schenk Simon, Schibli, Zuppiger (5)

19.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3658 ***n*** Mo. **Stahl. LAMal. Durée plus longue des contrats d'assurance à des fins d'optimisation du potentiel d'économies** (03.10.2008)

Afin de favoriser la réalisation d'économies, le Conseil fédéral est chargé de fixer à au moins trois ans, dans la LAMal, la durée minimale d'assurance pour les formes particulières d'assurance impliquant un choix limité du fournisseur de prestations. Les assurés ne doivent pas pouvoir changer de forme d'assurance pendant la durée choisie du contrat.

Cosignataires: Bigger, Borer, Bortoluzzi, Hochreutener, Hutter Markus, Leutenegger Filippo, Triponez, Zuppiger (8)

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3659 ***n*** Mo. **Marra. Mode de calcul des prestations complémentaires** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour que le mode de calcul des prestations complémentaires soit mensualisé et non pas annualisé comme c'est le cas actuellement dans la pratique.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Favre Charles, Leuenberger-Genève, Lumengo, Meyer Thérèse, Nidegger, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rossini, Sommaruga Carlo, Steiert, van Singer, Widmer, Wyss Ursula, Zisyadis (16)

05.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3660 ***n*** Po. **Schenker Silvia. Barrage d'Ilisu. La Suisse ne devrait-elle pas se retirer du projet?** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué que la Suisse se retire du projet de construction du barrage d'Ilisu et que l'ASRE prenne les mesures qui s'imposent pour permettre ce retrait?

Cosignataires: Allemann, Bänziger, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Goll, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Moser, Rechsteiner-Basel, Tschümperlin, Voruz, Wyss Brigit (15)

19.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3662 ***n*** Mo. **Humbel Näf. Appareils acoustiques. Renforcer la concurrence et introduire des forfaits** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer la concurrence entre les fournisseurs de prestations des appareils acoustiques, en prenant notamment les mesures suivantes:

- engagement immédiat de négociations avec la branche des appareils acoustiques pour obtenir rapidement des rabais sur les prix des appareils et les tarifs pratiqués;

- introduction de simples forfaits pour l'acquisition d'appareils acoustiques, avec des dispositions spéciales pour les cas d'extrême gravité, conformément à la recommandation émise par le Contrôle fédéral des finances dans son rapport de juillet 2007.

Cosignataires: Amacker, Amherd, Baettig, Bortoluzzi, Darbellay, Dunant, Egger, Engelberger, Grunder, Häberli-Koller, Hassler, Ineichen, Kleiner, Loepfe, Schibli, Segmüller, Triponez, Wehrli, Weibel (19)

05.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3664 ***n*** Po. **Humbel Näf. Halte à la politique d'obstructionnisme due à des recours déposés par des particuliers** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment les voies de recours prévues par la législation sur l'environnement et sur l'aménagement du territoire peuvent être limitées pour empêcher le dépôt de recours téméraires par des particuliers, notamment lorsque des installations et des constructions se fondent sur des décisions prises démocratiquement; il est par ailleurs chargé de présenter des propositions à ce sujet.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bortoluzzi, Darbellay, Egger, Flückiger, Füglistaller, Giezendanner, Glanzmann, Glur, Grunder, Hassler, Hochreutener, Hutter Markus, Ineichen, Killer, Leutenegger Filippo, Loepfe, Müller Philipp, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Schenk Simon, Schmidt Roberto, Segmüller, Stahl, Stamm, Zemp (28)

12.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3665 ***n*** Mo. **Humbel Näf. Sport et jeu ne sont pas des sources de bruit au sens de la loi sur la protection de l'environnement** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) et de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), de telle sorte que le simple bruit comportemental produit par la pratique d'un jeu, d'un entraînement sportif ou d'une compétition ne tombe plus sous le coup de la LPE ni de l'OPB.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bortoluzzi, Bruderer, Darbellay, Egger, Fässler, Fehr Mario, Flückiger, Füglistaller, Giezendanner, Glanzmann, Glur, Grunder, Häberli-Koller, Hassler, Hochreutener, Hutter Markus, Ineichen, Kiener Nellen, Killer, Leutenegger Filippo, Loepfe, Müller Geri, Müller Philipp, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Schenk Simon, Schmidt Roberto, Segmüller, Stahl, Weibel, Zemp (33)

12.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3666 ***n*** Ip. **Robbiani. Contrôle du caractère économique des prestations. De la nécessité de règles claires** (03.10.2008)

L'article 56 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie prévoit notamment que les prestations doivent être économiques. Dans certaines régions, ce principe fondamental et louable est une pomme de discorde entre les assureurs et les fournisseurs de prestations, au détriment des assurés et de la qualité des soins. On peut craindre que certains fournisseurs de prestations soient incités à réduire indûment celles-ci afin d'éviter les contestations des assureurs et que d'autres soient tentés de rejeter les "mauvais" patients. On peut craindre le pire si les médecins généralistes sont la cible principale des contestations. Ce contexte tendu rend plus difficile l'engagement commun de tous les acteurs du secteur en faveur d'une maîtrise des coûts de la santé optimale mais respectueuse de la qualité des prestations.

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'à défaut de modalités objectives et transparentes, le contrôle du caractère économique des prestations fait l'objet d'une lutte de pouvoir entre les fournisseurs de prestations et les assureurs, dont les assurés, en particulier les plus défavorisés, seront les perdants?

2. Dans quelle mesure peut-il garantir que la méthode statistique appliquée par Santésuisse a été conçue avec la rigueur nécessaire, que ses sources sont complètes et que son application est objective?

3. Ne pense-t-il pas que le relevé statistique est utile pour identifier sommairement les cas douteux mais qu'il faut ensuite affiner les résultats par des contrôles analytiques et ponctuels qui tiennent compte de la typologie des patients et des prestations?

4. Ne pense-t-il pas que le contrôle du caractère économique des prestations tel qu'il est actuellement pratiqué ne tient pas suffisamment compte de la qualité des prestations fournies?

5. Ne pense-t-il pas qu'il serait bon de préciser, dans l'ordonnance ou des directives, les principaux critères et modalités de référence applicables au contrôle afin de réduire les causes de conflit et favoriser une uniformisation appropriée des procédures?

6. Quelles mesures peut-il mettre en oeuvre afin de vérifier que les procédures de contrôle sont fixées et exécutées correctement?

14.01.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

x **08.3671** ***n*** Mo. **Leutenegger Filippo. Utilisation du couplage chaleur-force** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser la loi sur l'énergie comme proposé ci-dessous, avec pour objectif l'utilisation du fort potentiel que présente le couplage chaleur-force en Suisse et la reconnaissance des technologies CCF comme moyen supplémentaire de produire de l'électricité de manière efficace et sûre.

Proposition de formulation:

Article 7 alinéa 2bis (nouveau)

Pour les installations de couplage chaleur-force exploitées de manière à couvrir les besoins en chaleur et alimentées par des sources d'énergie fossiles, les tarifs de reprise de l'électricité se fondent sur les prix de revient dans les installations neuves comparables des entreprises d'approvisionnement en énergie. Le Conseil fédéral règle les modalités, notamment la tarification en fonction des classes de puissance, la durée de la rémunération et les exigences minimales en termes d'efficacité énergétique des installations. Seules ont droit à rémunération, conformément au présent alinéa, les installations qui fournissent une contribution prouvée à la réduction des émissions de CO2.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Bäumle, Bourgeois, Cathomas, Girod, Hutter Markus, Killer, Messmer, Nussbaumer, Pfister Theophil, Rechsteiner-Basel, Rutschmann, Schelbert, Triponez, Zemp (17)

11.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.12.2009 Conseil national. Rejet.

x **08.3675** ***n*** Mo. **Conseil National. Obligation de déclarer les fourrures (Moser)** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de sorte à instaurer une obligation de déclaration pour les fourrures et les produits qui en sont issus. Grâce à cette déclaration obligatoire, les consommateurs doivent pouvoir disposer d'informations claires sur le mode d'élevage, l'origine et l'espèce animale.

Cosignataires: Aebi, Aeschbacher, Amacker, Bänziger, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bruderer Wyss, Cathomas, Caviezel, Donzé, Fässler, Fehr Mario, Fiala, Freysinger, Frösch, Gadient, Galladé, Geissbühler, Gilli, Girod, Glauser, Graf Maya, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Hodgers, Ineichen, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Kleiner, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Müller Geri, Müri, Prelicz-Huber, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Robbiani, Schelbert, Schenker Silvia, Schibli, Schmid-Federer, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried, Wasserfallen, Weibel, Widmer, Wyss Brigit (56)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

12.06.2009 Conseil national. Adoption.
10.12.2009 Conseil des Etats. Adoption.

08.3676 ***n*** Mo. **Moser. Réduction des produits chimiques de synthèse dans le lait maternel** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place des stratégies visant à réduire la présence de produits chimiques de synthèse, notamment d'hormones de synthèse, dans le lait maternel. Ces stratégies devront prévoir notamment:

- une meilleure information des consommateurs, en particulier des femmes en âge d'avoir des enfants;

- des déclarations bien visibles et compréhensibles relatives à la composition sur les cosmétiques;

- la poursuite et l'approfondissement de la recherche fondamentale avec un objectif d'évaluation des risques.

Cosignataires: Aebi, Aeschbacher, Amacker, Amherd, Bänziger, Barthassat, Bäumle, Bischof, Bruderer, Cathomas, Caviezel, Donzé, Estermann, Fässler, Fehr Mario, Fehr Hans, Fiala, Freysinger, Gadient, Galladé, Gilli, Girod, Glanzmann, Glauser, Graf Maya, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Hodgers, Huber, Ineichen, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Kleiner, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müri, Noser, Prelicz-Huber, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Robbiani, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Segmüller, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried, Wasserfallen, Wehrli, Weibel, Widmer, Wyss Brigit (63)

12.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3679 ***n*** Mo. **Häberli-Koller. Financement des moyens auxiliaires en cas de maladie survenant durant la retraite** (03.10.2008)

L'ordonnance concernant la remise de moyens auxiliaires par l'assurance-vieillesse (OMAV) doit être modifiée de telle sorte que les moyens auxiliaires rendus nécessaires à la suite d'une maladie, lesquels sont garantis dans le cadre de l'AI, soient aussi pris en charge par l'AVS dans le cas d'une personne qui ne tombe malade qu'après avoir atteint l'âge de la retraite si elle remplit les conditions, définies dans la LAI, donnant droit aux prestations.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Darbellay, Egger, Humbel Näf, Segmüller (6)

05.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3685 ***n*** Ip. **Häberli-Koller. SESAR. Approche en descente continue** (03.10.2008)

Le Single European Sky ATM Research Programme (SESAR) est une initiative européenne dans le domaine du transport aérien qui vise à réduire les coûts du transport aérien et son impact sur l'environnement tout en accroissant la sécurité et la capacité. Ce programme comprend aussi un projet de Ciel unique européen (CUE), dont le but consiste à restructurer les flux de trafic dans l'espace aérien. Le programme SESAR et le projet CUE prévoient notamment dans le cadre d'un plan directeur que, d'ici à fin 2012, à titre de mesure d'urgence, l'approche en descente continue (Continuous Descent Approach, CDA) sera mise en place. Selon des experts, la réduction de la puissance des réacteurs liée à cette procédure peut entraîner une diminution de moitié des nuisances sonores alliée à une économie de kérosène. Il semblerait que la Suisse ne participe pas activement à ces projets. Dans le contexte du problème des nuisances sonores dans le voisinage de l'aéroport de Kloten, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que la Suisse ne participe pas au programme SESAR? Quelles en sont les raisons?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi que l'approche en descente continue peut largement contribuer à réduire les nuisances sonores dans le voisinage de l'aéroport de Kloten?

3. Est-il prêt à enjoindre aux organes compétents (OFAC, Skyguide) de prendre les mesures nécessaires (nouvelles techniques de navigation) à l'introduction généralisée de l'approche en descente continue?

4. Dans le prolongement de l'interpellation Gutzwiller (08.3346), il faut en outre se demander s'il convient de suspendre le processus PSIA jusqu'à ce que les résultats des négociations avec l'Allemagne soient disponibles et qu'on puisse les intégrer? Le Conseil fédéral est-il prêt à agir dans ce sens sur le processus PSIA?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Graf-Litscher, Messmer, Spuhler, Walter (5)

05.12.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3686 ***n*** Po. **Teuscher. Réseau électrique à haute tension. Propriété privée ou propriété publique?** (03.10.2008)

Afin d'être à même de comparer les possibilités d'exploiter au mieux le réseau électrique à haute tension dans l'intérêt de la population et de l'économie, le Conseil fédéral doit établir un rapport sur les différentes formes d'organisation possibles. Ce

rapport présentera les premiers enseignements tirés de l'exploitation du réseau par swissgrid. Si l'on veut procéder à une évaluation complète et déterminer quelle forme d'organisation se prête à l'exploitation du réseau à haute tension, il importe toutefois d'examiner d'autres structures et de comparer les avantages et les inconvénients à court, à moyen et à long terme des différentes formes d'organisation envisageables. Il faut également indiquer comment ces différentes formes d'organisation peuvent permettre d'atteindre les buts fixés à l'article 1 de la loi sur l'approvisionnement en électricité (approvisionnement en électricité sûr, fiable et conforme au développement durable dans toutes les parties du pays, maintien et renforcement de la compétitivité du secteur suisse de l'électricité). La comparaison portera en particulier sur les formes d'organisation suivantes:

- swissgrid (statu quo);

- société nationale d'exploitation du réseau aux mains de la Confédération;

- société d'exploitation du réseau aux mains des cantons.

Enfin, il y aura lieu d'examiner si les quelque 5 milliards de frais d'investissement consentis pour la société de réseau nationale sont rentables pour la Confédération à moyen et à long terme.

Cosignataires: Bänziger, Brélaz, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Prelicz-Huber, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenried, Wyss Brigit, Zisyadis (19)

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.03.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

08.3687 ***n*** Ip. **Vischer. Filtres à particules. Conséquences de la modification de l'OPair décidée par le Conseil fédéral** (03.10.2008)

La modification de l'OPair décidée par le Conseil fédéral le 19 septembre 2008 aura pour conséquence que l'obligation de post-équiper les machines de chantier les plus anciennes avec un filtre à particules deviendra caduque pour 70 pour cent d'entre elles. Cette situation soulève les questions suivantes:

1. La décision du Conseil fédéral ne rend-elle pas obsolète le post-équipement qui a déjà été effectué sur quelque 8500 machines utilisées sur les plus gros chantiers? Et les investissements d'environ 100 millions de francs consentis à cet effet ne se révèlent-ils pas être de mauvais investissements?

2. Ne punit-on pas de la sorte les entreprises du secteur de la construction qui ont déjà investi dans des dispositifs techniques destinés à protéger la population contre les particules de suies de diesel cancérogènes?

3. Suite à la suppression du post-équipement obligatoire, les investissements consentis pour munir d'un filtre à particules quelque 8500 machines de chantier existantes se révèlent être de mauvais investissements. Pour pouvoir affronter la concurrence, les entreprises du secteur de la construction risquent de se sentir obligées d'enlever ces filtres à particules pour faire des économies en termes d'entretien, de réparation et d'organisation. Ce phénomène ne constitue-t-il pas en soi une atteinte à la sécurité du droit, au principe de la continuité, à la protection des droits acquis et à la sauvegarde de la concurrence?

4. Enfin, le Conseil fédéral est-il conscient du fait que sa décision va provoquer une augmentation du nombre de décès par des cancers provoqués par des suies cancérogènes? L'OFEV parle à cet égard de quelques centaines de cas jusqu'en 2015.

Cosignataires: Bänziger, Frösch, Graf Maya, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Prelicz-Huber, Thorens Goumaz, von Graffenried (9)

12.12.2008 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3688 ***n*** Mo. **Chevrier. Des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique grâce au nucléaire** (03.10.2008)

Nous demandons au Conseil fédéral d'adapter la législation en matière nucléaire aux fins de lier l'autorisation de construire une nouvelle centrale à un investissement significatif du propriétaire/requérant dans les domaines de l'efficacité énergétique et de la promotion des énergies renouvelables.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Darbellay, de Buman, Meyer Thérèse, Neirynck, Robbiani, Schmidt Roberto (8)

12.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3689 ***n*** Mo. **Zisyadis. Prendre en compte le loyer effectif dans les prestations complémentaires** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LPC), de telle façon que les frais effectifs du loyer (ou de la charge hypothécaire) puissent être pris en considération.

Cosignataires: Berberat, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Nordmann, Rielle (6)

05.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3691 ***n*** Mo. **Pfister Theophil. Suppression de l'obligation générale de construire des abris dans les bâtiments neufs** (03.10.2008)

Vu le rapport "Etat des lieux concernant les constructions protégées et les abris de la protection de la population" établi en réponse à la motion 05.3715 de la Commission des finances du Conseil national du 18 novembre 2005, le Conseil fédéral est chargé d'accepter les bases juridiques comme suit et de les soumettre au Parlement:

- abris: selon l'option 5, mais sans l'obligation d'entretenir les abris existants;

- constructions protégées: selon l'option 2;

- abris pour biens culturels: selon l'option 2.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Estermann, Fehr Hans, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Grin, Heer, Hutter Jasmin, Ineichen, Kaufmann, Killer, Kleiner, Kunz, Leutenegger Filippo, Maurer, Mörgeli, Müller Philipp, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Stahl, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann (42)

19.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3692 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Libre accès aux réseaux à fibres optiques** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir le libre accès aux futures infrastructures de base (réseaux à fibres optiques) dans l'intérêt d'un développement sans entraves des services à large bande ("Open Access"). Le Conseil fédéral doit également examiner des mécanismes permettant de rationaliser l'aménage-

ment des réseaux à fibres optiques (éviter la multiplication des réseaux, encourager le développement à grande échelle).

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3693 ***n*** Mo. **Hochreutener. Eliminer les goulets d'étranglement sur le réseau des routes nationales** (03.10.2008)

L'an prochain, le Conseil fédéral va présenter au Parlement un message sur l'élimination, dans le cadre du fonds d'infrastructure, des goulets d'étranglement que présente le réseau des routes nationales. Je charge le Conseil fédéral de présenter aussi dans ce message une liste des projets de cette nature qui ne pourront pas être réalisés avec l'enveloppe budgétaire prévue, même s'ils sont nécessaires au bon fonctionnement du réseau des routes nationales. Le Conseil fédéral est également chargé de soumettre au Parlement un projet de financement complémentaire d'un montant de l'ordre de 3 milliards de francs.

Cosignataires: Amstutz, Bader Elvira, Bischof, Cathomas, Caviezel, Darbellay, Egger, Engelberger, Giezendanner, Glanzmann, Hany, Humbel Näf, Hutter Markus, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Müller Thomas, Schenk Simon, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Triponez, Wandfluh, Zemp (24)

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

19.12.2008 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

08.3694 ***n*** Ip. **Lustenberger. Prix de l'électricité. Nouvelles questions après le débat de 1er octobre 2008 au Conseil national** (03.10.2008)

Le débat mené au Conseil national le 1er octobre 2008 sur l'augmentation des prix de l'électricité soulève plusieurs questions:

1. Les grandes compagnies suprarégionales ont-elles réalisé des bénéfices comptables en transférant leurs réseaux à Swissgrid SA, opération conduisant à un nouvel amortissement et, concrètement, à des hausses des prix de l'électricité?

2. Dans l'affirmative, à combien s'élèvent ces bénéfices comptables et leurs conséquences sur les prix de l'électricité?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à confier davantage de compétences à la Commission fédérale de l'électricité (ElCom) dans le cadre prévu par la loi et à lui accorder provisoirement des postes supplémentaires pour faire face à sa surcharge de travail?

4. Les consommateurs suisses subventionnent-ils par les taxes sur le transport d'électricité des exportations d'électricité ou le réseau de transport pour le transit international à travers la Suisse?

5. Comment le Conseil fédéral assume-t-il sa responsabilité politique dans la procédure de nomination du président du conseil d'administration de Swissgrid SA?

6. Quand le Conseil fédéral a-t-il approuvé les statuts de Swissgrid SA ou quand va-t-il le faire?

Cosignataires: Amacker, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Müller Thomas, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Wehrli, Zemp (20)

25.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

x **08.3696** ***n*** Po. **Graf Maya. Accord de libre-échange avec l'UE, protection des animaux et élevage à la ferme** (03.10.2008)

En prévision de l'ouverture de négociations relatives à un accord de libre-échange en matière agricole avec l'UE, le Conseil fédéral est prié d'exposer dans un rapport les conséquences que cet accord pourrait avoir sur la protection de nos animaux de rente et sur l'élevage, encore largement fermier (par opposition aux élevages industriels), et de préciser si un accord de libre-échange rendrait également possible le transit par notre pays d'animaux destinés à l'abattoir.

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Bänziger, Barthassat, Büchler, Donzé, Gadient, Girod, Hassler, Hodgers, John-Calame, Kunz, Leuenberger-Genève, Moser, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Schelbert, Schmidt Roberto, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried, Wyss Brigit, Zisyadis (26)

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.12.2009 Conseil national. Adoption.

08.3697 ***n*** Po. **Graf Maya. Prévention des émissions lumineuses** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il exposera les solutions possibles pour réduire les effets négatifs des émissions lumineuses sur les hommes, les animaux et les plantes. Ce rapport présentera notamment les points suivants:

1. évaluation des recommandations faites par l'OFEV en 2005 concernant les mesures prises pour remédier aux effets négatifs des émissions lumineuses;

2. état de la recherche sur les effets négatifs des émissions lumineuses sur l'environnement et nécessité d'intervenir, en particulier du point de vue des conséquences pour les hommes, les animaux et les plantes;

3. établissement de normes techniques, que ce soit par une réglementation de la Confédération ou par des associations;

4. évaluation de la nécessité d'introduire des valeurs limites pour les émissions lumineuses;

5. mise en évidence de possibilités d'améliorer l'efficacité énergétique (appareils avec une efficacité énergétique accrue et moyens d'éviter de diffuser la lumière dans l'environnement).

Cosignataires: Aeschbacher, Bänziger, Bruderer Wyss, Donzé, Frösch, Gilli, Girod, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Moser, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Schelbert, Steiert, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, von Graffenried, Wyss Brigit (24)

05.12.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.12.2008 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

08.3698 ***n*** Ip. **Steiert. Sauvegarde des intérêts de l'employeur** (03.10.2008)

Le cas de Monsieur Daniel Wiedmer, qui a quitté le poste de chef de la surveillance des assureurs-maladie auprès de l'Office fédéral de la santé pour reprendre la direction de la société Assura, éveille l'image d'un arbitre de foot qui déciderait en plein match de jouer dorénavant avec une des deux équipes. Monsieur Wiedmer a manifestement quitté un poste à haute responsabilité qui implique de larges connaissances dont son nouvel employeur pourrait profiter, tant au détriment de ses con-

currents que de l'autorité de surveillance. Il n'en va pas de l'honnêteté de Monsieur Wiedmer, qui n'est pas contestée, mais du principe de tels transferts et des conditions auxquelles ils peuvent s'effectuer.

Dans ce contexte, je souhaite savoir:

1. Si le Conseil fédéral considère que, pour certains fonctionnaires fédéraux à hautes responsabilités, il peut être utile de pouvoir prévoir des mesures particulières en cas de départ, lorsque les intérêts de la Confédération en tant qu'employeur peuvent être touchés;

2. Dans l'affirmative, s'il considère que l'article 6 alinéa 2 de la loi sur le personnel fédéral constitue une base suffisante pour appliquer par analogie l'article 321a alinéa 4 ainsi que les articles 340, 340a et 340b du Code des obligations pour sauvegarder ses intérêts légitimes d'employeur et/ou que l'article 6a alinéa 2 de la loi sur le personnel fédéral permettrait de prévoir des dispositions contractuelles analogues à celles du droit du travail susmentionnées;

3. Cas échéant, s'il a déjà pris de telles mesures en prévoyant des clauses contractuelles idoines pour les cadres concernés;

4. Cas échéant, si de telles clauses ont été prévues pour le contrat de Monsieur Wiedmer.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Marra, Rennwald, Widmer (5)

19.11.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3702 ***n*** Mo. **Conseil National. Adaptation de la législation relative au libre passage et au fonds de garantie (Stahl)** (03.10.2008)

Depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2006, du troisième paquet de la révision de la LPP, les institutions de prévoyance non enregistrées peuvent offrir diverses stratégies de placement. Afin de faciliter l'adoption de stratégies plus flexibles (art. 1 al. 3 LPP, en relation avec l'art. 1e OPP 2) les dispositions déterminantes de la loi sur le libre passage (art. 15 al. 2 et 17 LFLP) doivent être adaptées.

Cosignataires: Bortoluzzi, Zuppiger (2)

12.12.2008 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.12.2008 Conseil national. Adoption.

08.3703 ***n*** Mo. **Kiener Nellen. Suppression de l'obligation générale de construire des abris dans les bâtiments neufs** (03.10.2008)

Vu le rapport "Etat des lieux concernant les constructions protégées et les abris de la protection de la population" établi en réponse à la motion 05.3715 de la Commission des finances du Conseil national du 18 novembre 2005, le Conseil fédéral est chargé d'accepter les bases juridiques comme suit et de les soumettre au Parlement:

- abris: selon l'option 5, mais sans l'obligation d'entretenir les abris existants;

- constructions protégées: selon l'option 2;

- abris pour biens culturels: selon l'option 2.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bader Elvira, Bänziger, Bäumle, Berberat, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Cathomas, Daguet, Darbellay, de Buman, Fasel, Fässler, Favre Laurent, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Hämmerle, Hodgers, Ineichen, John-Calame, Jositsch, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Marra, Marti Werner, Meier-Schatz, Moser, Müller Philipp, Müller Geri, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, von Graffenried, Voruz, Wehrli, Weibel, Wyss Brigit, Wyss Ursula, Zisyadis (70)

19.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3706 ***n*** Mo. **Häberli-Koller. Promotion des installations solaires** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les modifications législatives suivantes et de soumettre la proposition ci-dessous au Parlement:

L'article 7a de la loi du 26 juin 1998 sur l'énergie, qui traite notamment des conditions de raccordement pour l'électricité provenant d'énergies renouvelables, sera complété de telle sorte que le grand nombre de demandes rejetées ne pénalise pas unilatéralement ceux d'entre nos concitoyens qui, par sens de leur responsabilité personnelle, veulent contribuer à la lutte contre le changement climatique et les prix élevés de l'énergie en équipant d'une installation solaire un bâtiment qui est souvent leur propre maison ou leur domicile. En considérant les actes législatifs de ces dernières années relatifs à d'autres agents énergétiques, on constatera que la Confédération a notamment fourni des contributions en faveur de la recherche et pris en charge des couvertures de risques pour des montants parfois élevés. Ce constat justifie la modification suivante de l'article 7a alinéa 4 de la loi du 26 juin 1998 sur l'énergie (LEne):

Art. 7a Al. 4

Le produit du supplément visé à l'article 15b alinéa 4 doit être réparti entre:

a. l'énergie hydraulique, à hauteur de 50 pour cent aumaximum;

b. l'énergie photovoltaïque:

1. à hauteur de 15 pour cent (au lieu de 5 pour cent) au maximum tant que les coûts non couverts dépassent 50 centimes par kilowattheure,

2. à hauteur de 20 pour cent (au lieu de 10 pour cent) au maximum tant que les coûts non couverts sont compris entre 40 et 50 centimes par kilowattheure,

3. à hauteur de 20 pour cent au maximum tant que les coûts non couverts sont compris entre 30 et 40 centimes par kilowattheure;

c. les autres technologies, à hauteur de 30 pour cent chacune au maximum ainsi que l'énergie photovoltaïque tant que les coûts non couverts sont inférieurs à 30 centimes par kilowattheure; les coûts supplémentaires de 20 points de pourcentage au total, résultant des mesures d'adaptation prévues à la lettre b chiffre 1 et 2 sont compensés par les moyens disponibles en vertu de la lettre a;

d. les coûts des appels d'offres publics concernant les mesures d'efficacité énergétique au sens de l'alinéa 3 à hauteur de 5 pour cent.

Cosignataires: Amacker, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Cathomas, Darbellay, Glanzmann, Hany, Lustenberger, Malama, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Walter, Wehrli (18)

05.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3707 *n* Mo. **Humbel Näf. Réorganisation des commissions d'éthique** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer de quelle façon le nombre des commissions d'éthique peut être réduit et comment elles pourraient être spécialisées, sur le plan national, en fonction des domaines de recherche. Il présentera à cet effet les modifications de loi nécessaires.

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bader Elvira, Baettig, Bortoluzzi, Darbellay, Dunant, Egger, Glanzmann, Grunder, Häberli-Koller, Hassler, Hochreutener, Hutter Markus, Ineichen, Kleiner, Leutenegger Filippo, Loepfe, Müller Philipp, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Segmüller, Wehrli, Weibel, Zemp (26)

12.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **08.3708 *n*** Po. **Bruderer Wyss. Amélioration du bien-être des animaux par les paiements directs** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet qui expose de quelle manière les aides à l'investissement et les paiements directs peuvent être utilisés à meilleur escient pour encourager les prestations pour le bien-être des animaux conformément à la volonté de la population.

On fixera des buts minimum selon les catégories d'animaux: d'ici 2018 au moins 80 pour cent des animaux devront bénéficier du SST et des SRPA.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Bäumle, Cassis, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fiala, Gilli, Graf Maya, Graf-Litscher, Ineichen, Lumengo, Markwalder Bär, Moser, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Voruz, Wasserfallen, Weibel (20)

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.12.2009 Conseil national. Rejet.

08.3711 *n* Mo. **Müller Geri. Droit de vote pour tous les citoyens suisses** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de sorte que tout citoyen suisse ait le droit de voter, d'élire et d'être élu.

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3712 *n* Mo. **Kiener Nellen. Projet de territoire Suisse. Base légale** (03.10.2008)

Le projet de schéma national de développement du territoire (Projet de territoire Suisse), élaboré par l'Office fédéral du développement territorial, se permet de grandes libertés avec la Constitution et la législation sur l'aménagement du territoire lorsqu'il utilise les termes "espace métropolitain" et "région de la ville fédérale" (littéralement: région-capitale de Berne).

Afin d'écarter les doutes et les réticences que ce projet a suscités, je charge le Conseil fédéral de prendre les mesures suivantes:

1. Le Conseil fédéral fait examiner la conformité des termes "espace métropolitain" et "région de la ville fédérale" avec l'article 50 alinéa 3 de la Constitution, qui impose de prendre en considération la situation particulière des villes et des agglomérations urbaines.

2. Si les termes sont déclarés conformes à la Constitution, le Conseil fédéral fait examiner l'applicabilité à la Suisse de la notion d'espace métropolitain telle que l'utilise l'office. Il s'assure à cet égard que les excellents travaux préparatoires visant à élaborer une politique des agglomérations (cf. motion no 07.3280 du Conseil national, CER-N, "Pour une politique des agglomérations de la Confédération" et rapport du 19 décembre 2001 du Conseil fédéral) ne soient pas torpillés par la classification des villes et agglomérations urbaines que prévoit d'opérer l'office dans son projet de schéma national de développement du territoire ("Projet de territoire Suisse").

Cosignataires: Aebi, Allemann, Daguet, Donzé, Frösch, Graber Jean-Pierre, Grunder, Haller, Hochreutener, Joder, Lumengo, Schenk Simon, Stöckli, Teuscher, von Graffenried, Waber, Wasserfallen, Wyss Ursula (18)

12.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3713 *n* Ip. **Baumann J. Alexander. Sécurité dans les aéroports lors de situations extraordinaires** (03.10.2008)

1. Est-il vrai que les commandants des régions territoriales 1 et 4 ont demandé il y a longtemps, par la voie de service via l'état-major de conduite, la réintroduction des formations d'alarme?

2. Quand et comment le conseiller fédéral compétent a-t-il traité ces demandes des commandants qui étaient sous ses ordres, quand et comment y a-t-il répondu?

3. Cela se pourrait-il que - conformément à ce que j'ai appris récemment - la demande écrite de Genève, notamment, soit restée sans réponse pendant des mois?

4. Cela se pourrait-il encore que l'expéditeur de cette demande n'ait, à l'heure qu'il est, toujours pas obtenu de réponse?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt, lors de planifications portant sur un avenir proche, à faire en sorte que les commandants compétents des régions territoriales soient dotés des formations d'alarme et des moyens nécessaires pour remplir leur mandat?

19.11.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3714 *n* Ip. **Steiert. Lignes à très haute tension. Quel avenir?** (03.10.2008)

La construction des derniers tronçons de la ligne à très haute tension (380 kV) Galmiz-Verbois se heurte depuis 1976 à de nombreuses difficultés, notamment aux soucis légitimes de la population quant aux impacts de cette nouvelle construction sur la santé et l'environnement. Le laps de temps nécessaire à la construction d'une ligne de transport d'électricité en Suisse est donc considérable: dans le cas présent, plus de 30 ans. Cette longue durée conduit naturellement à des interrogations sur l'opportunité des choix stratégiques et technologiques des responsables du réseau, dans la mesure où ces choix occasionnent des surcoûts importants à charge des consommateurs, ce qui vient s'ajouter aux interrogations légitimes quant aux conséquences de telles lignes sur la santé des personnes qui vivent dans les régions touchées. Dans ce contexte, dans une situation où l'optimisation des sites de production notamment d'énergies renouvelables doit nous amener à considérer les questions de sécurité d'aprovisionnement sur un plan géographique qui comprend l'Europe et l'Afrique du Nord et dans l'attente du rapport de politique énergétique axé sur la sécurité d'approvisionnement, la pertinence économique et le respect de l'environnement que le Conseil fédéral a demandé pour la fin 2008, je souhaite savoir:

1. Quelle est l'importance que le Conseil fédéral accorde aux technologies liées au transport de courant continu - notamment sous forme enterrée et sur des distances suffisamment importantes (plus de 50 km) - qui permettent de réduire les nuisances pour la santé et les pertes d'énergie liées au transport, que ce

soit pour le futur réseau suisse de très haute tension ou pour les perspectives européennes de politique énergétique et le rôle que l'industrie suisse, à la pointe en la matière, pourrait y jouer?

2. Quelles sont les collaborations que le Conseil fédéral envisage avec d'autres pays d'Europe ou d'Afrique du Nord tant pour la production d'énergies renouvelables que pour l'organisation future du réseau européen de haute tension?

3. Dans quel délai Swissgrid sera à même de présenter un plan national de réseau?

4. Dans quel délai et sous quelle forme les plans de la Suisse en la matière seront coordonnés avec ceux des Etats membres de l'Union européenne?

5. Où et avec quels experts la Suisse mène ses réflexions en termes de recherche sur les questions qui ont trait au développement et au coût des réseaux de très haute tension?

6. Si le Conseil fédéral est disposé à émettre des directives en terme d'efficacité et de nuisances (électrosmog, pertes énergétiques, etc.) pour le réseau électrique de très haute tension.

Cosignataires: de Buman, Levrat (2)

06.03.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3715 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Surveillance des services secrets colombiens en Suisse** (03.10.2008)

Il est notoire depuis que la presse colombienne en a fait un sujet de débat - vu la contestation de certains ambassadeurs colombiens en poste à l'étranger - que la Colombie, singulièrement le DAS (Departemento administrativo de seguridad), a placé des agents en poste dans diverses ambassades, notamment en Suisse, pour la surveillance des opposants politiques réfugiés à l'étranger. Cela est confirmé par les affirmations des autorités colombiennes dans le journal "El Pais" qui affirment connaître toute une série d'informations sur la situation personnelle d'un réfugié en Suisse (adresse, etc.)

Par ailleurs, de manière étonnante, une rencontre entre des représentants de la sécurité intérieure colombienne - dénoncée pour sa participation à la répression politique - et des membres des services de sécurité fédérale de Fedpol ou des services secrets suisses a eu lieu cet été.

Je souhaite que le Conseil fédéral réponde aux questions suivantes:

1. Est-il au courant de la présence de fonctionnaires colombiens dans les représentations diplomatiques en Suisse qui effectuent une mission d'espionnage?

2. A-t-il enquêté, si tel est effectivement le cas, après les révélations dans "El Pais" et le débat public dans la presse colombienne?

3. Quels accords le Conseil fédéral a-t-il passé avec le gouvernement colombien sur les réfugiés colombiens en Suisse pour obtenir l'appui de la Colombie dans diverses propositions dans le contexte onusien?

19.11.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3716 ***n*** Ip. **Freysinger. Troisième correction du Rhône** (03.10.2008)

Avant que la Confédération ne finance par un crédit extraordinaire la troisième correction du Rhône, le gouvernement a-t-il envisagé un arbitrage entre des études contradictoires qui arrivent à des conclusions totalement opposées concernant cet important chantier? Le projet officiel, plus cher et gourmand en terrains agricoles, donne la priorité à l'élargissement du fleuve. L'expertise comandée par les opposants voit dans l'approfondissement du lit du fleuve une solution bien meilleure. En raison de ces querelles de spécialistes, l'interpellant aimerait savoir si le Conseil fédéral n'envisage pas de faire effectuer une étude arbitrale afin d'éviter, le cas échéant, une utilisation inadaptée de fonds publics importants.

Cosignataires: Bigger, Chevrier, Darbellay, Estermann, Fehr Hans, Füglistaller, Glauser, Grin, Hutter Jasmin, Perrin, Schibli, Schwander (12)

05.12.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3717 ***n*** Ip. **Freysinger. Indépendance de l'Ossétie du sud et de l'Abkhazie** (03.10.2008)

La Suisse s'étant empressée, il y a six mois, de reconnaître le Kosovo et d'y ouvrir une ambassade, et cela en parfaite contradiction avec la résolution 1244 de l'ONU, je me permets d'interpeller le gouvernement comme suit:

1. Est-ce que le Conseil fédéral prévoit, dans les plus brefs délais, et en analogie avec ce qu'il a décidé pour le Kosovo, de reconnaître l'indépendance de l'Ossetie du sud et de l'Abkhasie, afin que le droit des peuples à l'autodétermination invoqué pour le Kosovo soit accordé de manière équitable?

2. Le gouvernement ne craint-il pas, en cas de non-reconnaissance de l'indépendance de ces deux pays, de mettre en péril notre neutralité en pratiquant le principe de "deux poids, deux mesures"?

Cosignataires: Bigger, Estermann, Fehr Hans, Füglistaller, Glauser, Grin, Hutter Jasmin, Perrin, Schibli, Schwander (10)

05.12.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3720 ***n*** Mo. **de Buman. Indemnisation des prestations particulières fournies par les propriétaires de monuments historiques** (03.10.2008)

L'ordonnance sur la déduction des frais relatifs aux immeubles privés dans le cadre de l'impôt fédéral direct (RS 642.116) sera modifiée de telle sorte que le coût déductible des travaux de restauration des monuments historiques pourra être réparti sur une période de dix ans. L'ordonnance relative à la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes sera adaptée en conséquence.

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Barthassat, Bourgeois, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Donzé, Fasel, Français, Häberli-Koller, Hany, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Rime, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Steiert (20)

12.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3721 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Hélicoptères d'EADS. Incapacité ou corruption?** (03.10.2008)

L'acquisition de l'hélicoptère léger pour les transports et la formation (HLTF) avait déclenché une salve de critiques vu qu'un concurrent d'EADS - à savoir l'entreprise Agusta - avait été pénalisé et victime de discriminations en tout genre, alors que le produit d'EADS avait été avantagé, bénéficiant de toutes les

facilités imaginables allant jusqu'à l'adaptation des critères de sélection à sa capacité. Dès lors que le chef de l'armée alors en exercice, qui avait pris la décision d'acquérir cet appareil, avait à cet effet déplacé la priorité des transports vers la formation, il ne serait peut-être pas inutile que des élèvespilotes puissent commencer à voler seuls sur ces appareils. Mais tout porte à croire que même ce critère n'a pas été testé.

1. Armasuisse et ses collaborateurs sont-ils à ce point-là incompétents?

2. Ou faut-il considérer que cette décision, qui restera à jamais incompréhensible, a été motivée par d'autres facteurs, irrationnels (qui pourraient toutefois être d'ordre matériel)?

3. Le Conseil fédéral juge-t-il acceptable, sous de tels auspices, qu'on confie de nouveau à armasuisse l'élaboration de la proposition d'acquisition dans la perspective du remplacement des Tiger?

4. Quelles mesures sont prévues pour éviter que trop d'argent soit jeté par les fenêtres?

5. Le modèle malchanceux du concurrent Agusta a-t-il aussi tendance à basculer?

19.11.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3722 *n* Ip. **Baumann J. Alexander. L'écureuil, la martre et la Fée Electricité** (03.10.2008)

La retransmission d'un match de l'Euro 2008 a été interrompue pendant une dizaine de minutes à cause d'une panne d'électricité. Le coupable a été identifié: il s'agit d'un écureuil qui s'était introduit dans une cabine électrique de Zurich-Leutschenbach. Quelques semaines plus tard, une martre a réédité cet exploit en pénétrant dans la sous-station de Strengelbach.

Que suggère au Conseil fédéral le fait que le studio principal de la télévision nationale, qui devrait assurer l'information de la population en cas de crise, puisse être mis hors service par un petit rongeur?

Est-il possible et souhaitable de protéger les installations électriques importantes contre l'intrusion de petits animaux susceptibles de provoquer un court-circuit?

12.12.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3724 *n* Po. **Sommaruga Carlo. Lutte contre les pourriels et ses effets secondaires** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier les possibilités légales et techniques de renforcer la législation contre les pourriels, notamment dans l'optique de supprimer ou au moins de réduire l'entrave croissante à la liberté d'information, active et passive, qu'ils impliquent. Des sanctions, civiles voire pénales, contre les auteurs de pourriels devraient être envisagées et un encouragement aux mesures techniques permettant de pallier les excès du filtrage des courriels devrait être prévu.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Gilli, Goll, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Marra, Pedrina, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Voruz, Widmer, Wyss Ursula (24)

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3726 *n* Mo. **Kaufmann. Exonérer les rentes AVS** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'exonérer entièrement les rentes de vieillesse et de survivants, en supprimant ces rentes de la liste des revenus imposables établie à l'article 22 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, sous la section 6 (revenus provenant de la prévoyance). Les cantons et les communes resteront libres, en vertu de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, d'introduire ou non cette exonération.

Cosignataires: Amstutz, Baettig, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Estermann, Flückiger, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Gysin, Hutter Jasmin, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Reymond, Rime, Scherer, Schibli, Schwander, Stamm, Zuppiger (26)

12.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3728 *n* Po. **Groupe des Verts. Tarifs CFF attrayants pour tous** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si le nouveau système tarifaire annoncé par les CFF ne nuira pas aux objectifs supérieurs de la Confédération que sont la protection du climat et de l'environnement ainsi que la promotion des transports publics et du service public. Il est notamment chargé d'intervenir auprès des CFF afin qu'ils ne concrétisent pas les augmentations de prix prévues pour les trajets aux heures de pointe et qu'ils renoncent à moduler les prix des billets individuels en fonction des tranches horaires. Il chargera en outre les CFF de créer un système qui permette, au moyen d'une différenciation modérée des prix, de mieux répartir les passagers sur une journée et ainsi d'augmenter le taux de remplissage des trains peu fréquentés (idée "AG light" notamment). Ce système ne devra cependant pas entraîner de majoration de prix aux autres heures. Le Conseil fédéral doit garantir que les mesures tarifaires prises par les CFF ne diminueront pas l'attrait des transports publics par rapport au trafic individuel.

Porte-parole: Teuscher

19.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3729 *n* Ip. **Müller Geri. Ministère public de la Confédération et présomption d'innocence** (03.10.2008)

En août de cette année, le Ministère public de la Confédération (MPC) et la Police judiciaire fédérale (PJF) ont procédé à des perquisitions dans l'entreprise Alstom et arrêté un ancien collaborateur. Raison invoquée: de sérieux soupçons de gestion déloyale, de corruption et de blanchiment d'argent pèseraient sur cet individu. Si ces soupçons devaient se révéler fondés, il n'y aurait rien à objecter à une perquisition, à une mise en accusation et à une condamnation. Un certain nombre de questions relatives à l'action du MPC et de la PJF se posent néanmoins et je charge le Conseil fédéral d'y répondre:

1. Quel est le taux de confirmation de "sérieuses présomptions" du MPC dans le cas de délits comme ceux évoqués ci-dessus?

2. Est-il usuel qu'un communiqué soit publié à la suite d'une perquisition?

3. Est-il usuel que le MPC fournisse à des journalistes des informations plus détaillées que celles qui figurent dans le communiqué concernant une procédure en cours, comme cela s'est apparemment produit dans le cas qui nous occupe?

4. Si les soupçons devaient se révéler infondés, le MPC, voire la Confédération, devraient-ils assumer les conséquences

d'éventuelles demandes en dommages-intérêts déposées par l'entreprise mise en cause? Qui assume les responsabilités?

5. Quelle sera la durée de cette procédure d'enquête? Le Conseil fédéral peut-il au moins faire connaître la durée moyenne des procédures les plus récentes?

6. Que pense-t-il de la publication des accusations, étant donné que la présomption d'innocence doit être respectée?

7. Est-il lui aussi d'avis que cette publication peut entraîner une condamnation hâtive, susceptible d'entacher la réputation d'une entreprise et de menacer jusqu'à son existence, alors même qu'il s'agit d'une entreprise qui assure quelques milliers d'emplois en Suisse?

8. Est-il lui aussi d'avis que le MPC doit réexaminer d'urgence ses procédures? Des mesures en ce sens ont-elles été engagées?

05.12.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3731 ***n*** Mo. **Malama. Nouveau rapport sur la politique de sécurité. Participation du Parlement** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter comme suit les bases légales:

1. Il soumettra au Parlement, sous la forme d'un rapport, sa stratégie en matière de politique de sécurité.

2. Ce rapport fixera les orientations stratégiques, dans la mesure où celles-ci relèvent de la compétence des Chambres fédérales. Il contiendra au minimum une analyse indépendante portant sur les risques, les menaces et leurs développements, une évaluation des conditions-cadres essentielles, une définition des intérêts nationaux et des objectifs de la politique de sécurité, la stratégie en vue de la mise en oeuvre de ces derniers, ainsi que les principaux repères dans le domaine de l'exécution, et il définira les conditions-cadres.

3. Le rapport sera complété par une section soumise à approbation. Celle-ci comprendra les grandes lignes de la politique de sécurité, déduites de l'évaluation de la situation et de la stratégie du Conseil fédéral, sous la forme de déclarationsclé relatives à la stratégie suivie par la politique suisse de sécurité; ces déclarations décriront les principaux éléments constitutifs de la politique suisse de sécurité et seront soumises au Parlement pour approbation. Le Parlement pourra adopter les déclarations ou en demander la modification. Les décisions des Chambres fédérales formeront les lignes directrices d'après lesquelles la politique de sécurité sera définie. Il ne sera possible de s'en écarter que dans des cas dûment motivés.

4. Le rapport sera périodiquement mis à jour et soumis à l'approbation du Parlement, en règle générale une fois par législature.

Cosignataires: Bäumle, Brunschwig Graf, Donzé, Dunant, Eichenberger, Engelberger, Fiala, Fluri, Glanzmann, Grunder, Haller, Hassler, Hiltpold, Hurter Thomas, Ineichen, Lang, Marti Werner, Miesch, Müller Geri, Noser, Pelli, Segmüller, Waber (23)

19.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3732 ***n*** Mo. **Malama. Surveillance efficace de la protection de l'Etat** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un acte qui complétera comme suit les dispositions relatives à l'organisation et à la mise en oeuvre de la protection de l'Etat:

- Un organe chargé de surveiller efficacement la protection de l'Etat sera créé.

- L'organe de surveillance sera tenu de présenter chaque année au Parlement un rapport sur ses activités et sur la protection de l'Etat, ainsi que sur la mise en oeuvre de celle-ci à l'échelon de la Confédération et à celui des cantons.

- Un droit de regard sur les dossiers relatifs à la protection de l'Etat, conforme aux dispositions constitutionnelles et compatible avec le droit international, sera garanti. A certaines conditions, des exceptions justifiées à ce droit de regard resteront possibles.

- Un système de contrôle indépendant de l'administration sera introduit pour permettre la surveillance des échanges de données et empêcher que des informations soient transmises à tort à certaines institutions (étrangères).

- Le Conseil fédéral veillera à ce que la mise en oeuvre, par la Confédération et par les cantons, des mesures nécessaires pour une protection efficace de l'Etat satisfasse aux directives légales.

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3733 ***n*** Mo. **Carobbio Guscetti. Examens préventifs et tests de dépistage précoce pour tous** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé delibérer de la franchise les examens préventifs et les tests de dépistage précoce (p. ex. mammographies pour le cancer du sein, coloscopies pour le cancer de l'intestin et frottis gynécologiques pour le cancer du col de l'utérus), à condition que ces examens soient soumis à un contrôle de la qualité et ne soient pas réalisés plus souvent que nécessaire.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Berberat, Bruderer, Cassis, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Gilli, Goll, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Marra, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Teuscher, Tschümperlin, Vischer, Voruz, Widmer (32)

12.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3735 ***n*** Ip. **Darbellay. Extension du champ d'application de la CCT. Interprétation de la règle relative à la majorité des employeurs** (03.10.2008)

Les conditions d'extension du champ d'application de la convention collective de travail (CCT) nécessitant une clarification, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1a. L'exigence selon laquelle les employeurs liés par la CCT doivent former la majorité des employeurs auxquels le champ d'application de la convention doit être étendu (art. 2 ch. 3 de la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail; LECCT) peut-elle être interprétée de telle manière que plus de 50 pour cent de la masse salariale de la branche concernée par la CCT doit être représentée par l'association patronale qui conclut la convention?

1b. Une telle interprétation exigerait-elle au contraire une révision de la LECCT?

2. S'il est répondu par l'affirmative (ch. 1a), dans quels cas le Conseil fédéral considère-t-il qu'une telle interprétation de la règle exigeant la majorité des employeurs liés par la convention se justifie?

3. S'il est répondu par la négative (ch. 1b), le Conseil fédéral juge-t-il nécessaire de proposer une modification de loi?

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Bader Elvira, Barthassat, Cathomas, Chevrier, Donzé, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Robbiani, Schmidt Roberto, Segmüller, Zemp (19)

26.11.2008 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2008 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3737 ***n*** Mo. **Rossini. LAMal. Réserves liées à l'assuré** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), afin d'ancrer le principe selon lequel les réserves annuelles constituées par les caisses suivent l'assuré en cas de changement d'assureur-maladie.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Marti Werner, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Steiert, Stump, Voruz, Widmer (20)

12.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3738 ***n*** Mo. **Rossini. LAMal. Primes des étudiants suisses à l'étranger** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter ou modifier les bases légales relatives à la loi sur l'assurance-maladie et son application, afin d'éviter que les étudiants suisses effectuant une partie de leurs études à l'étranger, dans un pays hors UE, soient contraints d'être affiliés à la fois dans le pays étranger et en Suisse.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Marti Werner, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Steiert, Stump, Voruz, Widmer (22)

12.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3742 ***n*** Mo. **Cassis. Evaluation scientifique du nouveau financement hospitalier** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une évaluation scientifique portant sur les principes qui régissent l'introduction du nouveau mode de financement des séjours hospitaliers, lié aux prestations, et sur l'impact de ce mode de financement sur l'ensemble du système de soins (ambulatoire et hospitalier), notamment aux points de vue de la sécurité des patients et de la qualité des soins.

Il est chargé de veiller à ce qu'une évaluation scientifique continue, neutre et prenant en compte les demandes de tous les partenaires tarifaires ainsi que celles de l'association SwissDRG, soit introduite dans les meilleurs délais, avec pour objectifs de mesurer les effets du nouveau financement des hôpitaux, de reconnaitre à temps les erreurs de gestion qui peuvent affecter le système et de les corriger.

Les éléments suivants seront particulièrement pris en compte dans l'évaluation: nature et ampleur des prestations médicales fournies, statistique du personnel médical et soignant dans les hôpitaux et dans le domaine ambulatoire, évolution des soins (excès ou insuffisance de l'offre), transferts en matière de soins, taux de satisfaction des patients et des acteurs sanitaires concernés, etc.

Cosignataires: Abate, Baettig, Bortoluzzi, Carobbio Guscetti, Dunant, Favre Charles, Fehr Jacqueline, Heim, Humbel Näf, Kleiner, Meyer Thérèse, Müller Geri, Pelli, Rossini, Ruey, Schenker Silvia, Stahl, Triponez, Wasserfallen, Wehrli (20)

19.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3743 ***n*** Po. **Sommaruga Carlo. Accords de libre-échange. Respect des droits de l'homme, de la protection des droits des travailleurs et des règles environnementales** (03.10.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport avec des addenda annuels sur la stratégie mise en oeuvre dans sa politique de conclusion des accords de libre-échange (ALE) sous l'angle du combat de la concurrence déloyale envers la Suisse par le biais de clauses de respect des droits de l'homme, de normes fondamentales de l'OIT protégeant les travailleurs et de normes environnementales minimales, notamment en ce qui concerne les clauses sociales et environnementales. Il présentera également les collaborations du Seco et de la DDC avec ces pays partenaires avec une analyse sur l'efficience et la durabilité sous l'angle social et environnemental pour le pays partenaire. Il précisera les indicateurs sur lesquels il se fonde.

Cosignataires: Aubert, Bänziger, Barthassat, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Gilli, Goll, John-Calame, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Marra, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Voruz, Widmer, Wyss Ursula (32)

26.11.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **08.3751** ***n*** Mo. **Conseil National. Garantir l'indépendance de la surveillance et de la statistique dans le domaine de la médecine de reproduction (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN (07.479))** (23.10.2008)

La loi fédérale du 18 décembre 1998 sur la procréation médicalement assistée (LPMA, RS 810.11) doit être précisée de manière à garantir l'indépendance initialement prévue par le législateur pour la surveillance des centres et des cabinets pratiquant la procréation médicalement assistée (PMA) et pour l'établissement d'une statistique complète. Il s'agit notamment de:

- garantir l'exécution de contrôles réguliers;

- garantir l'indépendance de la surveillance et de tous les contrôles;

- permettre de déceler les utilisations abusives de la PMA (p. ex. pour la recherche illégale).

19.12.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

11.06.2009 Conseil national. Adoption.
09.12.2009 Conseil des Etats. Rejet.

08.3766 ***n*** Po. **Reimann Lukas. Améliorer la construction des autoroutes** (01.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer et de présenter une série de mesures visant à améliorer la construction des autoroutes. Il examinera notamment les points suivants:

- Peut-on construire à l'avenir des autoroutes plus larges et élargir les autoroutes existantes en cas de lourds travaux d'assai-

nissement, afin de poser les conduites sur le côté de la route, et non en son centre?

- Peut-on assainir plus tôt les autoroutes, afin de ne devoirremplacer que le revêtement et non la couche de base?

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3767 ***n*** Mo. **Kiener Nellen. Revoir le financement du projet "J+S Kids"** (01.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter comme suit, au bénéfice du projet "J+S Kids", le budget alloué aux activités "Jeunesse et sport" dans le plan financier (A6210.0124 "Indemnités versées pour les activités Jeunesse et sport") et de supprimer l'obligation faite aux cantons de cofinancer ces activités à hauteur de 50 pour cent:

- 2010: augmentation de 8 millions de francs;

- 2011: augmentation de 10,25 millions de francs;

- 2012: augmentation de 10,25 millions de francs.

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3772 ***n*** Ip. **Français. Formation d'urbaniste aussi à l'EPF Lausanne?** (03.12.2008)

Sous l'impulsion de l'Office fédéral en charge de l'aménagement du territoire, le Conseil fédéral a donné un signal clair aux autorités cantonales et communales afin de mieux maîtriser notre développement territorial pour coordonner l'expansion de nos activités (logement, industries, infrastructures etc...) afin de garantir et préserver l'équilibre du développement de nos activités entre les zônes urbaines et rurales, entre l'espace minéral et végétal. Cette remise en cause du développement de nos activités a été, en général, bien accueillie et permettra une planification du territoire en coordination. Cela signifie que nos administrations respectives doivent faire appel à des professionnels reconnus et dument formés en urbanisme. Force il est de constater que cette formation n'est donnée qu'à l'Ecole Polytechnique Fédérale de Zurich et que de cas en cas des compléments de formation en urbanisme sont donnés aux architectes par différentes universités. Nos administrations peinent à recruter des professionnels alors que ce n'est que par la garantie d'être soutenu par des femmes et des hommes dûment formés que nous aurons la garantie d'avoir des propositions de qualité.

Aussi j'interpelle le Conseil fédéral, par le Conseil des EPF, pour connaître si celui-ci envisage d'étendre le contrat de prestation pour une formation d'urbaniste à Lausanne équivalente à celle de Zurich?

Cosignataires: Aubert, Bourgeois, Brélaz, Brunschwig Graf, Bugnon, Cassis, Favre Charles, Favre Laurent, Germanier, Hiltpold, Hodgers, Kiener Nellen, Markwalder Bär, Marra, Neirynck, Nordmann, Ruey, van Singer, Veillon, Wasserfallen, Weber-Gobet, Zisyadis (22)

28.01.2009 Réponse du Conseil fédéral.

08.3774 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Laisser-faire dans le domaine de l'asile** (04.12.2008)

12 467 nouvelles demandes d'asile ont été déposées en Suisse au cours des dix premiers mois de l'année 2008, soit 3362 demandes de plus que pour la même période de l'année précédente (plus 37 pour cent). Cette augmentation permanente, mois après mois, soulève diverses questions en ces temps de crise. Le Conseil fédéral semble se préoccuper uniquement de la question de savoir comment loger les requérants de manière décente, mais ne s'interroge par sur les raisons de ce nouvel afflux ni sur la manière de l'endiguer. Dans ce contexte, nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il l'augmentation du nombre de demandes d'asile depuis le début de l'année 2008?

2. Pourquoi ne prend-il pas de mesures efficaces pour endiguer cet afflux?

3. Comment explique-t-il que le nombre de demandes d'asile déposées en Autriche entre janvier et septembre 2008 n'ait augmenté que de 2,7 pour cent par rapport à la même période de l'année 2007, alors que l'augmentation était de près de 30 pour cent en Suisse?

4. Dans sa réponse à l'interpellation 08.3353 relative aux admissions en masse de requérants d'asile érythréens, le Conseil fédéral déclarait encore fièrement que le nombre de demandes d'asile déposées par des Erythréens entre janvier et juin 2008 avait diminué de 11 pour cent par rapport à la même période de l'année précédente, ce recul s'expliquant par le fait que les ressortissants érythréens déposaient davantage de demandes d'asile dans d'autres pays d'Europe occidentale. Mais pourquoi le nombre de demandes d'asile déposées par des Erythréens entre janvier et septembre 2008 a-t-il alors augmenté de 31,1 pour cent par rapport à la même période de l'année 2007?

5. Pourquoi le nombre de demandes d'asile déposées par des Erythréens entre janvier et septembre 2008 n'est-il que de 16 en Autriche, mais de 1440 en Suisse (soit presque cent fois plus élevé)?

6. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il toujours pas présenté le projet de modification de l'article 3 de la loi sur l'asile, annoncé à plusieurs reprises, pour résoudre la question des déserteurs et des objecteurs de conscience, bien que la situation continue de s'aggraver?

7. Le Conseil fédéral pense-t-il que sa politique d'asile des dix premiers mois de l'année 2008 a eu des effets dissuasifs sur les passeurs et sur les requérants opportunistes? Si tel est le cas, lesquels?

Porte-parole: Fehr Hans

25.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3775 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Concessions radio et TV accordées par le DETEC. Insatisfaction** (04.12.2008)

Le 31 octobre dernier, le DETEC a accordé les dernières concessions de radio et de télévision. Ces décisions ont donné lieu à de vastes discussions, notamment s'agissant de One FM, de Tele Tell, de Tele Top, de Tele Züri et de Radio Energy. Le déroulement et les véritables motifs de plusieurs décisions restent flous. Par ailleurs, le diffuseur Buzz FM, qui n'existe pas encore, a rendu à One FM la concession qu'il avait obtenue à son détriment. Le conseiller fédéral Moritz Leuenberger a déclaré, pour sa part, que le retrait de la concession de Radio Energy le navrait et que l'on pourrait peut-être trouver une solution. Le chef du DETEC est-il vraiment convaincu des décisions prises? Nous prions dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Juge-t-il satisfaisantes les décisions prises le 31 octobre 2008? Est-il bon pour la diversité des opinions et de la presse, dans notre système de démocratie directe, qu'une personne qui

souhaite et qui est en mesure de faire de la radio ou de la télévision se heurte à un mur auprès des autorités?

2. Est-il normal dans une démocratie libre, fondée sur la loi de la concurrence, que les autorités fédérales ordonnent la fermeture de certaines entreprises privées?

3. Le Conseil fédéral convient-il qu'il est étrange d'accorder une concession à un nouveau projet, tel que Buzz FM, en retirant celle dont bénéficiait un diffuseur apprécié, tel que One FM?

4. Que pense le Conseil fédéral du refus d'accorder une concession à Tele Tell (Suisse centrale) et à Tele Top (Suisse orientale) au profit de Tele 1 et de Tele Ostschweiz et, par voie de conséquence, de l'émergence d'un monopole régional (groupe de la "NZZ") dans la Suisse centrale et orientale?

5. N'est-il pas gênant d'avoir retiré la concession dont bénéficiait la seule chaîne de télévision régionale (Tele Züri) qui pouvait véritablement concurrencer la SSR?

6. Le Conseil fédéral et le DETEC sont-ils conscients que les stations de radio et de télévision régionales ne sont plus les pionniers d'antan, qui ne couraient qu'un faible risque économique, mais de vraies entreprises comptant plusieurs dizaines de collaborateurs et devant répondre d'importants engagements financiers?

7. Est-il exact qu'un seul département détient la compétence d'autoriser les stations de radio et de télévision régionales? Ne reviendrait-il pas mieux au Conseil fédéral de prendre ces décisions aux larges implications?

Porte-parole: Rickli Natalie

25.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3781 *n* Mo. **Widmer. Banque de données fédérale des constructions dignes d'être protégées et conservées** (08.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une banque de données des constructions dignes d'être protégées et conservées, qui sera gérée par l'administration. Devront y figurer comme éléments du patrimoine suisse les localités typiqueset les monuments culturels importants. Cette banque constituera en outre un instrument de planification du développement du territoire.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Gross, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Pedrina, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Tschümperlin, Voruz (16)

06.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3782 *n* Ip. **Heim. La relève médicale est-elle compromise?** (08.12.2008)

La mise en place du système de tarification par pathologie ("diagnosis related group", DRG) entraînera une redéfinition des règles de financement du perfectionnement des médecins. On cherche à élaborer un nouveau mode de financement qui passera soit par la fiscalité, soit par les médecins en formation eux-mêmes, selon les termes de Thomas Zeltner. On ne sait pas à combien s'élèvent aujourd'hui les frais de perfectionnement. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Une étude doit déterminer combien coûte actuellement le perfectionnement des médecins. Comme le salaire des médecins-assistants est établi en fonction du travail fourni et du perfectionnement, il faudrait quantifier et prendre en compte également les prestations que ces médecins fournissent dans le domaine des soins hospitaliers. Est-il prévu d'en tenir compte et quelles méthodes de calcul seront appliquées?

2. Quelle est la composition du panel d'institutions de santé où seront recensés les frais engagés pour les 43 titres de médecin spécialiste, et qui déterminera cette composition?

3. Qui paiera les frais de l'étude et combien cette étude coûtera-t-elle?

4. Quelles économies les caisses-maladie réaliseront-elles avec la mise en place du nouveau mode de financement du perfectionnement des médecins, et quelle incidence ces économies auront-elles sur le montant des primes d'assurance-maladie?

5. Quelles conditions le Conseil fédéral entend-il créer pour prévenir toute situation de pénurie dans l'offre de soins, pour éviter l'apparition d'inégalités entre les régions et pour garantir la qualité de la prise en charge des patients?

6. Le Conseil fédéral est-il d'avis, comme moi, que les médecins-assistants financent déjà eux-mêmes leur perfectionnement à travers le bas salaire qu'ils perçoivent et la part de prestations et de responsabilité considérable qu'ils assument dans le domaine des soins hospitaliers (40 000 à 100 000 francs par ex. pour le titre de médecin spécialisé en psychiatrie, selon le Bulletin des médecins suisses [BMS])?

7. Pense-t-il que les médecins-assistants devraient en plus payer leurs cours de perfectionnement de leur poche?

13.03.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3783 *n* Po. **Heim. Limiter temporairement la puissance des véhicules à moteur** (08.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les moyens d'imposer une limite de puissance pour les véhicules à moteur conduits par les jeunes de 18 à 25 ans, comme c'est le cas pour les motos, et de présenter au Parlement un projet instaurant cette limite de puissance. Ce projet prévoira également l'introduction, pour les jeunes qui doivent conduire des véhicules plus puissants dans le cadre de leur activité professionnelle (véhicules appartenant à des clients, p. ex.), d'un examen de conduite qui prenne en compte les qualités comportementales requises.

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd, Bader Elvira, Galladé, Hany, Jositsch (6)

06.03.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.03.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

08.3788 *n* Ip. **Bourgeois. Stockage des boues du Lötschberg** (09.12.2008)

Vu que la Confédération est responsable des chantiers pour les transversales alpines, donc également du tunnel de base du Lötschberg, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Si la surveillance mise en place à la décharge contrôlée pour matériaux inertes de La Tuffière devait montrer que l'enlèvement des boues du Lötschberg ou d'autres mesures s'avéraient nécessaires, la Confédération garantit-elle la prise en charge des frais de reprise, d'évacuation et d'élimination de ces déchets?

2. Quelles mesures concrètes la Confédération entend-elle prendre afin d'éviter à l'avenir que des déchets produits sur ses propres chantiers soient acheminés sur de grandes distances

en vue de leur élimination, occasionnant ainsi une atteinte à l'environnement (pollution de l'air) et un surcroît inutile de trafic?

Cosignataires: Cassis, Caviezel, de Buman, Français, Hiltpold, Levrat, Malama, Meyer Thérèse, Nordmann, Steiert, Weber-Gobet (11)

18.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3790 *n* Mo. **Conseil National. Protection de l'enfant face à la maltraitance et aux abus sexuels (Aubert)** (09.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du Code civil ou de toute autre loi pour que l'obligation de signalement auprès des autorités de protection de l'enfance soit généralisée dans l'ensemble des cantons suisses et contribue, par une pratique unifiée, à lutter efficacement contre la maltraitance et les abus sexuels dont sont victimes encore trop d'enfants.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Amherd, Bader Elvira, Bänziger, Barthassat, Brélaz, Brunschwig Graf, Carobbio Guscetti, Cassis, Chevrier, Daguet, de Buman, Donzé, Egger, Fässler, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Freysinger, Frösch, Füglistaller, Gadient, Galladé, Gilli, Girod, Glauser, Goll, Grin, Haller, Hämmerle, Hiltpold, Hodgers, Hofmann, Humbel Näf, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Lüscher, Marra, Meier-Schatz, Moret, Moser, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Perrin, Perrinjaquet, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried, von Siebenthal, Voruz, Waber, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (79)

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

08.3793 *n* Ip. **(Berberat) Rennwald. Libre circulation des personnes. Collaboration avec les administrations des Etats membres de l'UE** (10.12.2008)

A la veille du vote sur la reconduction et l'extension de l'accord bilatéral sur la libre circulation des personnes, il est juste et pertinent de rappeler le caractère essentiel que revêtent ces engagements bilatéraux pour l'économie de notre pays dont l'Union européenne est le principal partenaire commercial. La qualité d'un tel accord se mesure également par la capacité de prévenir les abus, notamment en matière salariale, ce qui est précisément le but des mesures d'accompagnement.

Dans une communication et un rapport de travail du 13 juin 2007 (réf. IP/07/817 et COM; 2007, 304 final) qui font suite au rapport sur "la mise en oeuvre de la directive 96/71/CE concernant le détachement des travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services" (COM; 2006, 159 final), la Commission européenne a relevé les problèmes liés à la collaboration interétatique dans le cadre de la protection des travailleurs détachés.

Le rapport du Seco daté du 27 septembre 2007 relatif à la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement n'aborde pour ainsi dire pas ces questions.

- Le Conseil fédéral a-t-il pris connaissance des considérations émises par la Commission européenne et de sa recommandation relative à l'amélioration de la coopération administrative dans le contexte du détachement des travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services, du 3 avril 2008 (réf. IP/08/514) qui leur a fait suite?

- Est-il prévu de mener une étude sur les possibilités d'améliorer la coopération administrative avec les Etats de l'Union d'où proviennent les travailleurs détachés en Suisse? En particulier, le Conseil fédéral est-il disposé à mener une étude sur la création d'un dispositif fédéral permettant une collaboration plus efficace avec les bureaux de liaison des pays d'où proviennent les travailleurs détachés, aujourd'hui rendue difficile par la diversité des pratiques cantonales et le manque de moyens mis à leur disposition?

Cosignataires: Aubert, Brélaz, Carobbio Guscetti, Daguet, Favre Laurent, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Heim, John-Calame, Kiener Nellen, Marra, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Rossini, Schelbert, Steiert, Stöckli, Stump, Thorens Goumaz, van Singer, Voruz, Weber-Gobet, Widmer, Wyss Brigit, Zisyadis (27)

18.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.
10.09.2009 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Rennwald.

08.3794 *n* Ip. **Glauser. Nuisances sonores de la place de tir de Vugelles-La Mothe** (10.12.2008)

En 1985, l'armée a signé un protocole d'accord avec la commune de Vugelles-La Mothe sur l'exploitation de la place de tir. Depuis lors, la population de la commune et de sa région a pratiquement doublé.

En avril 2001 le Grand Conseil vaudois adoptait une résolution, visant à renoncer à l'utilisation d'armes lourdes, ainsi qu'à introduire toutes mesures propres à respecter, sur l'ensemble de la place d'armes de Vugelles-La Mothe, les normes imposées aux stands de tir, en matière de bruit et de pollution de l'environnement. Cette résolution a été suivie d'une pétition demandant une diminution des tirs pour respecter la législation en matière de bruit.

Aujourd'hui, cette résolution n'a pas été suivie de beaucoup d'effets. Les tirs intensifs effectués par les troupes d'infanterie sur cette place ont repris de plus belle depuis environ deux ans. Les tirs à la mitrailleuse et l'utilisation de charges explosives ont pour résultat le fait que les habitants subissent des nuisances sonores inadmissibles et qui portent atteinte à la santé morale. En premier lieu, les résidents de Vugelles-La Mothe, puisque des tirs sont effectués directement par-dessus le village, mais également les habitants des localités avoisinantes. Les tirs de nuit sont particulièrement intolérables, souvent jusqu'à 22 heures 30, que ce soit en période scolaire ou de vacances, hiver ou été. Ils sont une source d'agression, car les limites de tolérance au bruit sont atteintes. Vu ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il été tenu au courant de la résolution du Grand Conseil vaudois et de la pétition susmentionnés?

2. Si oui pourquoi n'a-t-il pas réagi ou répondu de quelque manière que ce soit, puisqu'il était particulièrment visé?

3. Le Conseil fédéral, par son département DDPS, envisage-t-il de modifier son protocole d'accord en partenariat avec la commune de Vugelles-La Mothe et les communes avoisinantes, vu que les normes en matière de nuisances sonores ont été modifiées depuis 1985?

4. Comment le Conseil fédéral compterait respecter lesdites normes s'il décidait de ne pas modifier le protocole d'accord?

5. Le Conseil fédéral peut-il s'engager à faire cesser les tirs de nuit excessivements bruyants, et particulièrement effrayants pour les petits enfants, en utilisant les moyens modernes dont il dispose, par exemple, les simulateurs de tirs?

Cosignataires: Aubert, Brélaz, Bugnon, Favre Charles, Français, Grin, Marra, Moret, Neirynck, Nordmann, Parmelin, Ruey, Thorens Goumaz, van Singer, Veillon, Voruz, Zisyadis (17)

11.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3795 *n* Mo. **Hodgers. Récupération de la nationalité par les descendants de Suisses. Pas de discrimination financière** (11.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la pratique de l'application de l'article 31b de la loi sur la nationalité en abandonnant l'exigence du critère d'avoir réalisé plusieurs séjours en Suisse et le compenser par les autres critères fondant les liens étroits (connaissance de la géographie et vie politique suisse, contacts avec des associations des Suisses de l'étranger, etc.).

Cosignataires: Baettig, Barthassat, Berberat, Brunschwig Graf, de Buman, Engelberger, Fluri, Gross, Heim, Hiltpold, Lang, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Marra, Meyer Thérèse, Moret, Müller Philipp, Nussbaumer, Perrin, Schmidt Roberto, Sommaruga Carlo, Stöckli, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Widmer, Zisyadis (26)

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3796 *n* Po. **Favre Laurent. Pôles de recherche en énergies renouvelables** (11.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'opportunité de créer un voire plusieurs pôles nationaux de recherche en matière d'énergies renouvelables.

Cosignataires: Barthassat, Bäumle, Berberat, Bourgeois, Brunschwig Graf, Darbellay, Français, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Hiltpold, Hodgers, Huber, John-Calame, Lüscher, Malama, Meyer Thérèse, Moser, Neirynck, Noser, Nussbaumer, Perrin, Perrinjaquet, Rime, Schmidt Roberto, Thorens Goumaz, Veillon, Voruz, Wasserfallen, Weibel (29)

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3797 *n* Mo. **Conseil National. Délinquants juvéniles. Relèvement de l'âge maximum de placement (Galladé)** (11.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 19 alinéa 2 du droit pénal des mineurs de sorte que les mesures éducatives et thérapeutiques puissent, dans certains cas, être exécutées jusqu'à ce que l'intéressé ait 25 ans et de garantir que les jeunes de plus de 22 ans soient placés dans un établissement approprié.

Cosignataire: Jositsch (1)

11.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

08.3799 *n* Mo. **Heim. Installations solaires sur les toits des bâtiments de la Confédération** (11.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de faire examiner l'opportunité d'équiper les toits des bâtiments de la Confédération de cellules photovoltaïques servant à la production d'électricité, de les mettre gratuitement à la disposition de tiers, de les leur louer pour qu'ils y intègrent des installations photovoltaïques ou de faire en sorte que la Confédération procède elle-même à l'équipement de ces toits.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lumengo, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Steiert, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Voruz, Widmer, Wyss Brigit (22)

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3800 *n* Po. **Heim. Véhicules à moteur. Utilisation des énergies renouvelables** (11.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer, sous la forme d'un plan national de développement, des possibilités concrètes de promotion de l'utilisation des énergies renouvelables dans le domaine de la mobilité et de soumettre au Parlement des propositions allant dans ce sens.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lumengo, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Voruz, Widmer, Wyss Brigit (21)

06.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **08.3806 *n*** Mo. **Conseil National. Prescription des délits économiques (Jositsch)** (15.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de rallonger les délais de prescription prévus par le droit pénal en ce qui concerne les délits économiques.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Heim, Kiener Nellen, Marra, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Steiert, Stöckli, Stump, Voruz, Widmer (16)

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

20.03.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
03.06.2009 Conseil national. Adoption.
10.12.2009 Conseil des Etats. Adoption.

08.3807 *n* Mo. **Huber. Droit des brevets. Epuisement eurorégional** (15.12.2008)

La Conseil fédéral est chargé de proposer à l'UE de négocier avec elle un traité sur la reconnaissance mutuelle de l'épuisement eurorégional en droit des brevets, que ce soit par une extension de l'accord de libre-échange Suisse-UE, par un traité d'adhésion à la juridiction européenne en matière de brevets ou par un nouvel accord bilatéral. Lors de la session d'été 2010 auplus tard, il présentera au Parlement un rapport sur les progrès et les résultats des négociations.

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3809 ***n*** Ip. **Groupe libéral-radical. Circuler de nuit et le dimanche. Traitement égal des entreprises postales** (15.12.2008)

En vertu de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (Art. 91 OCR) la Poste est autorisée à faire circuler des véhicules utilitaires lourds le dimanche et la nuit. Outre les envois relevant du service universel, elle peut également transporter des produits issus des services libres, au maximum à hauteur d'un quart du volume de chargement. Contrairement à la Poste, les entreprises postales privées sont soumises au régime d'interdiction ordinaire. Selon la Commission de la concurrence (Comco) cette inégalité de traitement empêche les entreprises privées actives dans la logistique d'exercer une concurrence efficace face à la Poste. La Comco recommande dès lors au Conseil fédéral de réviser la disposition de l'ordonnance en mettant les entreprises de logistique privées sur un plan d'égalité avec la Poste. Etendre le privilège aux entreprises concessionnaires privées permettrait de regrouper davantage les marchandises transportées, ce qui se traduirait par des convois plus lourds, mais moins nombreux. A l'inverse, une interdiction généralisée de circuler le dimanche et la nuit inciterait à l'utilisation de véhicules légers, dont la capacité de transport est réduite.

Nous prions le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à mettre en oeuvre rapidement la recommandation de la Comco?

2. Est-il d'avis que le privilège de circuler le dimanche et la nuit doit être étendu aux entreprises concessionnaires privées ou au contraire refusé à la Poste?

Porte-parole: Germanier

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3812 ***n*** Ip. **Widmer. Projet Harmos. Est-ce au tour de la Confédération d'intervenir?** (15.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Au vu des dernières décisions du peuple, comment le Conseil fédéral évalue-t-il la situation dans le domaine de l'harmonisation de la scolarité obligatoire?

2. Un vif débat national est désormais à attendre sur la question de la scolarisation. Quelles sont les mesures prises par le Conseil fédéral pour s'assurer que le Parlement dispose de tous les éléments nécessaires pour le trancher?

3. Où en est le rapport sur la formation, demandé par le postulat Schmid-Sutter? Dans quels délais le Conseil fédéral envisage-t-il de le présenter à l'Assemblée fédérale?

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Heim, Kiener Nellen, Marra, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Stöckli, Stump, Voruz (12)

18.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3815 ***n*** Po. **Groupe des Verts. Introduction des curriculum vitae anonymes lors du recrutement par la Confédération** (15.12.2008)

Considérant que la discrimination à l'embauche en fonction de l'origine est très répandue en Suisse, le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité de mettre en place un système de recrutement par curriculum vitae anonyme pour les employés de la Confédération.

Porte-parole: Hodgers

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3816 ***n*** Po. **Groupe des Verts. Enseignement de la langue maternelle pour les enfants allophones** (15.12.2008)

Dans le cadre du mandat de coordination de la politique d'intégration qui est confié à l'Office fédéral des migrations (art. 57 LEtr et art. 8 OIE), et en particulier dans sa responsabilité d'assurer la coordination entre les cantons et les communes afin d'améliorer les échanges de vues et d'expériences, le postulat demande au Conseil fédéral:

- de faire un état des lieux systématique sur l'offre existante et ses éventuelles lacunes de cours de langue maternelle pour les enfants allophones dans le cadre de l'école obligatoire dans les cantons;

- d'étudier la possibilité d'une prise en charge partielle des cours de langue maternelle pour allophones, en partenariat avec les pays d'origine, afin d'harmoniser l'offre en Suisse, d'améliorer l'intégration dans le cursus scolaire et de définir des exigences pédagogiques;

- d'étudier les possibilités de valoriser de manière cohérente et systématique les connaissances linguistiques (prise en compte des cours de langue maternelle dans le carnet scolaire; documentation du niveau d'apprentissage à travers le portfolio européen des langues).

Porte-parole: Hodgers

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3821 ***n*** Mo. **Conseil National. Versement de prestations de vieillesse (Amacker)** (16.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi afin que les prestations de vieillesse dues sur la base de polices ou de comptes de libre passage ne puissent être versées qu'à la condition que le conjoint, ou le partenaire en cas de partenariat enregistré, ait donné son consentement.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Amherd, Bader Elvira, Bischof, Bortoluzzi, Donzé, Eichenberger, Estermann, Fluri, Gadient, Glanzmann, Graf Maya, Häberli-Koller, Hany, Kleiner, Malama, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Müller Philipp, Riklin Kathy, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Segmüller, Stump, Weibel, Zemp (29)

11.02.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.03.2009 Conseil national. Adoption.

08.3826 ***n*** Mo. **Leutenegger Filippo. Le 112 comme numéro d'appel d'urgence européen** (16.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre les démarches nécessaires pour que, d'ici au 31 décembre 2012, tous les organes de police remplacent le 117, numéro actuel d'appel d'urgence, par le 112, et qu'ils ne communiquent plus que ce dernier comme numéro d'appel d'urgence. Le numéro 117 restera en service, mais ne devra plus être communiqué.

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

08.3829 ***n*** Po. **Reymond. L'argent des automobilistes aux automobilistes** (16.12.2008)

Le Conseil fédéral est prié, dans le cadre des travaux relatifs au développement des routes nationales:

De présenter un rapport dans lequel il explique dans quelles conditions, sous quelles formes et dans quels délais la plus grande partie du solde positif ("provisions") du financement spécial de la circulation routière pourrait être affectée, pour une première moitié, à des projets d'élargissement des tronçons autoroutiers existants surchargés (programme PEB) et, pour une seconde moitié, à des projets de nouveaux tronçons autoroutiers dans les agglomérations (programme NEB+).

Cosignataires: Baettig, Barthassat, Brunschwig Graf, Bugnon, Dunant, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Hiltpold, Ineichen, Nidegger, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Pfister Theophil, Rime, Stamm, Veillon, von Rotz (23)

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3834 ***n*** Mo. **Conseil National. Le secret bancaire suisse et les problèmes d'UBS aux Etats-Unis (Fässler)** (16.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre immédiatement sur pied une cellule spéciale UBS-Etats-Unis qui aura la tâche de protéger la Suisse, en général, et notre place financière et économique en particulier des dommages présumés résultant du système d'évasion fiscale qu'UBS aurait mis en place aux Etats-Unis. Il devra apporter par ailleurs des réponses et proposer des mesures concernant l'avenir de notre secret bancaire.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Hämmerle, Heim, Hofmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Marti Werner, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Stump, Voruz, Widmer (18)

06.03.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

18.03.2009 Conseil national. Adoption.

08.3835 ***n*** Mo. **van Singer. Régularisation des jeunes clandestins ayant suivi leur scolarité en Suisse** (16.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des modifications législatives et réglementaires pour que les jeunes clandestins ayant suivi avec succès leur scolarité obligatoire en Suisse:

1. soient autorisés à suivre une formation professionnelle ou des études en Suisse;

2. soient autorisés, au terme d'une formation réussie, à déposer une demande de permis d'établissement, toutes les années de scolarité et de formation étant prises en compte.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Berberat, Brélaz, Carobbio Guscetti, Cathomas, Daguet, Fässler, Favre Laurent, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Français, Frösch, Gadient, Germanier, Gilli, Girod, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Hämmerle, Heim, Hiltpold, Hodgers, Hofmann, Ineichen, John-Calame, Jositsch, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Marra, Marti Werner, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Geri, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Vischer, von Graffenried, Voruz, Weber-Gobet, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (69)

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3836 ***n*** Mo. **Aubert. Patrimoine culturel et monuments historiques de l'Unesco. Création d'un fonds** (16.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un fonds pour la préservation du patrimoine culturel et naturel des monuments historiques des sites de l'Unesco, pour assurer un financement fédéral régulier et pérenne dans ce domaine important pour transmettre la mémoire patrimoniale de notre pays aux générations futures.

Cosignataires: Berberat, Bruderer, Carobbio Guscetti, Cassis, Cathomas, de Buman, Fässler, Fehr Mario, Freysinger, Frösch, Füglistaller, Gadient, Germanier, Gilli, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hämmerle, Hodgers, Hofmann, Marra, Marti Werner, Meier-Schatz, Neirynck, Nordmann, Perrinjaquet, Prelicz-Huber, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Steiert, Teuscher, van Singer, Wasserfallen, Widmer, Wyss Ursula (35)

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **08.3841** ***n*** Mo. **Conseil National. Investigations secrètes avant l'ouverture d'une procédure pénale (Schmid-Federer)** (17.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de l'article 286 du code de procédure pénale du 5 octobre 2007 (CPP) visant à ce qu'une investigation secrète puisse être ordonnée lorsque des soupçons laissent présumer que l'une des infractions graves visées à l'alinéa 2 de cet article est sur le point d'être commise.

Cosignataires: Amacker, Barthassat, Bischof, Donzé, Egger, Hany, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller Philipp, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Schmidt Roberto, Segmüller, Wasserfallen (14)

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.
10.12.2009 Conseil des Etats. Rejet.

08.3843 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Promouvoir le déploiement efficace de la fibre optique et garantir la concurrence** (17.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les conditions-cadres dans la télécommunication en prévision du déploiement de la fibre optique afin de garantir une extension du réseau efficace, transparente au niveau des coûts et économique ainsi qu'un accès non discriminatoire au réseau pour une concurrence active dans les futurs services à très haut débit.

Porte-parole: Germanier

06.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3844 ***n*** Mo. **Conseil National. Renforcer la propriété. Eviter de pénaliser la constitution de capital propre (Groupe libéral-radical)** (17.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les lois fiscales fédérales de sorte que la constitution de capital propre ne soit pas désavantagée fiscalement par rapport à l'emprunt. Un intérêt calculé versé sur le capital propre doit pouvoir être déduit de l'impôt comme l'intérêt payé sur le capital étranger.

Porte-parole: Noser

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

09.03.2009 Conseil national. Adoption.

08.3845 *n* Ip. **Engelberger. Dégagement en hiver des axes de transit nord-sud pour le trafic des poids lourds** (17.12.2008)

Suite aux fortes chutes de neige tombées au nord et au sud des Alpes, la phase rouge a été déclenchée à plusieurs reprises cet hiver pour interdire le trafic des poids lourds à travers les passages alpins du Gothard et du San Bernardino. Depuis le 9 décembre 2008, le trafic de transit aussi bien que le trafic interne sont bloqués. Les chauffeurs ont été rangés le long des autoroutes, puis littéralement abandonnés à leur sort pendant des jours. Par suite, l'ensemble de la chaîne de transports s'en est trouvée interrompue: les délais n'ont pu être maintenus, des travaux n'ont pu être effectués, et l'économie a écopé des pertes qui se comptent en millions.

Il est incontestable que la neige, la glace et le froid renferment des risques considérables d'accident et entravent le trafic routier. C'est enfoncer des portes ouvertes que de dire que la Suisse est un pays de montagne et qu'elle est donc particulièrement exposée aux intempéries en hiver. Dans ce contexte, il paraît d'autant plus incompréhensible que les autorités n'aient pas déjà pris depuis longtemps des mesures préventives appropriées pour faire face à des conditions hivernales pourtant prévisibles, même s'il est vrai que celles-ci sont particulièrement rigoureuses en ce moment.

Il n'est pas convenable et il est même inadmissible que, chaque année, des chauffeurs et transporteurs soient bloqués sur leur trajet suite au déclenchement d'une phase rouge.

Me référant à la situation actuelle, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de mettre en place pour éviter les interdictions intolérables qui se répètent chaque année en hiver pour le trafic de poids lourds sur les routes du Gothard et du San Bernardino?

2. Pourquoi le trafic de poids lourds, ceux-ci fussent-ils même parfaitement équipés pour les conditions hivernales, est-il défavorisé par rapport au trafic de voyageurs (voitures et cars)?

3. La réforme de la péréquation financière (RPT) a rendu la Confédération propriétaire des routes nationales à partir du 1er janvier 2008, et lui a donc aussi conféré la responsabilité de leur entretien. La gestion de l'entretien des routes s'en est-elle trouvée transformée? Et si oui, est-ce pour le pire?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Binder, Borer, Brunner, Cathomas, Eichenberger, Estermann, Föhn, Geissbühler, Killer, Malama, Messmer, Miesch, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Schenk Simon, Scherer, von Rotz, Wandfluh, Wasserfallen, Zuppiger (23)

25.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3847 *n* Mo. **Cassis. Encourager les hôpitaux à former les médecins-assistants** (17.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé:

- de modifier l'article 7 alinéa 1 lettre b OCP et d'y utiliser le terme de "formation universitaire" (art. 49, al. 3, LAMal) au sens où il est défini à l'article 3 LPMéd;

- de prendre des mesures financières visant à inciter les hôpitaux à offrir une formation postgrade de qualité aux médecins-assistants.

Cosignataires: Abate, Aubert, Baettig, Bourgeois, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Français, Gadient, Gilli, Graf Maya, Hiltpold, Lüscher, Malama, Meyer Thérèse, Pedrina, Perrinjaquet, Robbiani, Stahl, Wasserfallen, Wehrli (20)

13.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3848 *n* Ip. **Graber Jean-Pierre. Conceptions discutables des droits de l'homme au sein de plusieurs institutions internationales** (17.12.2008)

De nouvelles et discutables conceptions des droits de l'homme tendent à se répandre et parfois à s'imposer au sein de nombreuses institutions internationales aux premiers rangs desquelles figurent l'ONU et son Conseil des droits de l'homme (CDH).

Face à cette évolution inquiétante, face à des dérives susceptibles de porter atteinte à l'essence même des libertés individuelles partout dans le monde, le Conseil fédéral est prié de nous dire:

a. comment il évalue les nouvelles conceptions des droits de l'homme que plusieurs pays non occidentaux entendent faire prévaloir au sein des institutions internationales;

b. quelle est son attitude envers les profonds désaccords entre pays au sujet de la définition des droits de l'homme et des critères qui peuvent légitimer les institutions internationales à prononcer des condamnations en ce domaine;

c. ce qu'il pense de la partialité des condamnations du Conseil des droits de l'homme de l'ONU;

d. s'il entend faire participer notre pays à la conférence de Durban II;

e. s'il estime que le droit international est intrinsèquement supérieur à la législation nationale même en matière de libertés individuelles.

Cosignataires: Bortoluzzi, Brunschwig Graf, Donzé, Dunant, Eichenberger, Föhn, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Grin, Gysin, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Messmer, Miesch, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schwander, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Waber (32)

06.03.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3849 *n* Ip. **Rennwald. Le Bureau du Conseil national n'est pas à l'heure du partenariat social** (17.12.2008)

Lors de la session de décembre 2008 des Chambres fédérales, les conseillers nationaux et les conseillers aux Etats se sont vu offrir la possibilité d'acheter, à un prix de faveur, une montre produite par la maison "Urzeit".

Or, malgré les recherches effectuées tant par la Convention patronale de l'industrie horlogère que par le syndicat Unia, qui entretiennent des relations de partenariat depuis 1937, il apparaît que cette maison n'est pas signataire de la convention collective de travail (CCT) des industries horlogères et microtechniques suisses. Pour rappel, cette CCT est signée par plus de 450 entreprises de notre pays et bénéficie à plus de 37 000 travailleuses et travailleurs.

Nous posons dès lors les questions suivantes au Bureau du Conseil national:

1. Pourquoi le Bureau s'est-il adressé à une entreprise non conventionnée pour offrir un rabais sur une montre aux parlementaires fédéraux?

2. Ne pense-t-il pas que cette démarche va à l'encontre des démarches, parfois difficiles, qu'effectuent nombre d'acteurs sociaux, économiques et politiques en vue de conserver un partenariat social digne de ce nom dans notre pays?

3. Enfin, le Bureau n'est-il pas d'avis qu'il a ainsi donné un mauvais signal, d'autant plus que depuis les dernières semaines de l'année 2008, un grand nombre d'entreprises horlogères connaissent d'importantes difficultés et que de nombreux travailleurs et de travailleuses subissent des mesures de chômage partiel et des licenciements collectifs?

13.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3850 ***n*** Ip. **Rennwald. Asile. Vers une disparition des structures d'accueil?** (17.12.2008)

En décembre 2008, le Conseil fédéral, après une consultation ultra-rapide des cantons, a procédé à une modification de l'ordonnance 2 de la loi sur l'asile, qui aura de très fortes répercussions pour les cantons, et qui pourrait même, dans les petits et moyens cantons, provoquer la disparition des structures d'accueil.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Pour le Conseil fédéral, la politique d'asile se limite-t-elle à faire des économies (de l'ordre de 27 millions de francs dans le cas précis) et à transférer toujours plus de charges aux cantons?

2. N'est-il pas d'avis qu'avec ce nouveau système, c'est toute la politique d'asile qui est battue en brèche, dans la mesure où la modification de l'ordonnance touchera les standards actuels d'encadrement, alors que les requérants d'asile ont besoin d'un suivi social et aussi attentif que possible?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il est prématuré de modifier l'ordonnance 2, dans la mesure où il y a moins de neufs mois que la nouvelle loi sur l'asile est entrée en vigueur?

4. Faut-il en déduire que la nouvelle loi, conçue sous la pression de l'UDC et de Monsieur Christoph Blocher en personne, a déjà montré ses limites?

18.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3852 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Fichiers de la Confédération. Droit d'accès** (17.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir aux personnes concernées un droit d'accès aux données conforme aux articles 8 et 9 de la loi fédérale sur la protection des données pour tous les fichiers de la Confédération. Il s'attachera notamment à revoir la restriction du droit d'accès prévue par les articles 8 et 11 alinéa 6 de la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP) pour le Système de traitement des données relatives aux infractions fédérales et à adapter en conséquence l'art. 18 de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI).

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Goll, Graf Maya, Hämmerle, Jositsch, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marti Werner, Nordmann, Nussbaumer, Rechsteiner Paul, Rielle, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Stump, Thanei, Vischer, Wyss Ursula, Wyss Brigit (27)

13.03.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

20.03.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

08.3853 ***n*** Mo. **Conseil National. Renforcer la recherche suisse par le biais d'allègements fiscaux (Groupe libéral-radical)** (17.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de la LIFD et de la LHID qui prévoira notamment ce qui suit:

1. instauration d'un allègement fiscal (déductibilité multiple) pour les entreprises qui engagent des ressources dans des projets de recherche et de développement satisfaisant aux conditions requises (encouragement "en amont"); les conditions à remplir pour bénéficier de cet allègement fiscal devront être formulées de manière générale et abstraite;

2. instauration d'un allègement fiscal (imposition privilégiée des rendements et des bénéfices en capital) pour les entreprises qui touchent des revenus provenant de droits de propriété intellectuelle satisfaisant aux conditions requises (encouragement "en aval"); les conditions à remplir pour bénéficier de cet allègement fiscal devront être formulées de manière aussi générale que possible;

3. les incitations fiscales devront être destinées à encourager l'ensemble des entreprises suisses et des établissements stables implantés en Suisse par des entreprises étrangères; toutes les entreprises assujetties à l'impôt devront pouvoir déposer des demandes, quels que soient leur forme juridique, leur taille et les rapports de propriété;

4. les conditions d'octroi des allègements fiscaux devront être les mêmes pour l'impôt fédéral direct (LIFD) et pour les impôts cantonaux et communaux (LHID);

5. la procédure administrative applicable aux demandes d'allègements devra être simple et pragmatique.

Porte-parole: Noser

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

09.03.2009 Conseil national. Adoption.

08.3854 ***n*** Mo. **Conseil National. Un Etat allégé par une simplification du système fiscal (Groupe libéral-radical)** (17.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) afin de permettre à la Confédération et aux cantons de simplifier l'imposition des personnes physiques. Il garantira par écrit le droit des contribuables à la simplification du système d'imposition. Pour simplifier l'imposition de la fortune, on prévoira en outre un barème unique, des déductions forfaitaires importantes et un rendement théorique du capital.

Porte-parole: Müller Philipp

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

09.03.2009 Conseil national. Adoption.

08.3855 *n* Mo. **Conseil National. Récession. Augmentation du soutien à la politique régionale (Favre Laurent)** (17.12.2008)

En collaboration des cantons concernés, le Conseil fédéral est chargé d'augmenter son soutien à la politique régionale dans le cadre du premier complément au budget 2009.

Cosignataires: Aebi, Baettig, Barthassat, Berberat, Bourgeois, Brunner, Bugnon, Caviezel, Darbellay, Engelberger, Français, Gadient, Glauser, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Grunder, Häberli-Koller, Hassler, John-Calame, Kunz, Lachenmeier, Levrat, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moret, Müller Walter, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Rennwald, Schelbert, Schmidt Roberto, Steiert, Thorens Goumaz, Veillon, von Siebenthal, Walter, Wyss Brigit (39)

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

09.03.2009 Conseil national. Adoption.

08.3856 *n* Ip. **Roth-Bernasconi. Fibromyalgie. Une vraie souffrance** (17.12.2008)

La fibromyalgie est une maladie invalidante reconnue par l'OMS.

Or, il n'existe que des estimations concernant la fréquence de la fibromyalgie: selon les Hôpitaux universitaires genevois (HUG), 2 à 4 pour cent de la population serait touchée (1 pour cent diagnostiquée), dont 85 pour cent de femmes!

Selon la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation Meyer (IP Meyer), "il n'existe pas de données sur la fréquence de cette affection en Suisse" et donc "l'on ne peut affirmer qu'il y a augmentation ou diminution des cas".

Notamment, la classification faite par l'OFAS des infirmités et des défaillances fonctionnelles induisant une invalidité ne comprend pas une rubrique spécifique dédiée à la fibromyalgie.

Alors que la fibromyalgie est de plus en plus inscrite aux programmes de formation médicale, le Conseil fédéral a lancé, le 22 janvier 2003, le programme national de recherche "santé musculo squelettique - douleur chronique" qui examine les facteurs de risque, les stratégies de prévention et les mesures thérapeutiques pour ces maladies.

Par ailleurs, pour avoir droit à des prestations AI, les patients doivent cumuler fibromyalgie, dépression, incapacité totale de travail et échec de tous les traitements. Suite à un recours de l'AI, un jugement du TFA a établi en 2004 une distinction entre "maladie" et "trouble somatoforme douloureux", la fibromyalgie étant rangée dans cette deuxième catégorie, ce qui permet de fonder des refus d'octroi de prestations.

Mes questions sont dès lors les suivantes:

1. L'OFAS envisage-t-il aujourd'hui d'élaborer une classification plus précise, qui serait, selon le Conseil fédéral, pertinente du point de vue épidémiologique?

2. Les recherches menées dans le cadre de ce programme ont-elles permis d'en savoir plus sur la fibromyalgie, et notamment d'en démontrer la dimension physique (atteinte du système nerveux engendrant une transcription anormale de la douleur)?

3. Quand l'OFAS et l'AI comptent-ils prendre acte de la reconnaissance par l'OMS, en janvier 2007, de la fibromyalgie comme maladie en tant que telle et cesser d'en nier l'impact invalidant?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Galladé, Goll, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Pedrina, Prelicz-Huber, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Widmer (17)

25.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

x **08.3857 *n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire** (17.12.2008)

Le 4 novembre 2008, la conseillère fédérale Leuthard a ouvert officiellement les négociations en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange entre la Suisse et l'UE dans les domaines agroalimentaire et de la santé publique. Selon Madame Leuthard, l'ouverture du marché offrira à l'agriculture et l'industrie agroalimentaire suisses des perspectives à long terme dans un cadre garanti et fiable.

1. Que pense le Conseil fédéral des chances de survie à long terme de l'agriculture suisse, si respectueuse des exigences écologiques et des règles de protection des animaux, face à la production de masse européenne?

2. Comment va-t-il régler la question des multiples réglementations régissant notre agriculture? Est-il disposé à travailler à une amélioration des conditions-cadres prévues dans l'accord de sorte que les paysans suisses soient en mesure de rivaliser à armes égales avec leurs homologues européens?

3. Quelles mesures a-t-il déjà prises à cet effet et quelles mesures sont en préparation?

4. Comment le Conseil fédéral juge-t-il notre sécurité alimentaire et l'autosuffisance de notre l'approvisionnement? Un accord de libre-échange va-t-il améliorer la situation à cet égard?

5. Combien d'emplois sont-ils liés directement ou indirectement à l'agriculture suisse?

6. Que deviendront ces emplois si un accord de libre-échange est conclu?

7. Que pense le Conseil fédéral des perspectives à long terme des exploitations familiales sous le régime d'un accord de libre-échange? Ces structures traditionnelles pourront-elles survivre, voire se développer?

8. Qu'adviendra-t-il de la qualité des produits suisses si un tel accord est conclu?

9. Comment pourra-t-on réduire les énormes écarts de prix qui séparent les produits suisses des produits européens? Comment le Conseil fédéral pense-t-il compenser le manque à gagner des producteurs suisses?

10. Qu'adviendra-t-il des principes écologiques si un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire devait être conclu?

11. Le Conseil fédéral pense-t-il que la fixation de contingents tarifaires pour des spécialités pourrait constituer une solution de rechange à un accord de libre-échange?

Porte-parole: Grin

18.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2009 Conseil national. Liquidée.

08.3861 *n* Mo. **Graf-Litscher. Développer l'offre du trafic longues distances** (17.12.2008)

Le projet ZEB 2 doit comprendre les mesures de construction qui permettront de développer l'offre du trafic longues distan-

ces, sans qu'il faille changer de train, en mettant en place les cadences suivantes:

- cadence semi-horaire sur les lignes Zurich-Romanshorn et Zurich-Constance;

- cadence horaire sur la ligne Constance-Rorschach-Coire.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Cathomas, Caviezel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Gadient, Häberli-Koller, Hassler, Hurter Thomas, Messmer, Müller Thomas, Rechsteiner Paul, Spuhler, Thanei, Walter, Weibel (18)

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3862 ***n*** Ip. **Rielle. Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées** (17.12.2008)

Le Conseil fédéral peut-il donner la date de la signature de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées?

Cosignataires: Barthassat, Brunschwig Graf, Hiltpold, Hodgers, Leuenberger-Genève, Lüscher, Nidegger, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo (9)

11.09.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3866 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. WEF. Fin du subventionnement par la Confédération** (17.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la Confédération ne participe plus, à partir de 2010, à la couverture des frais, notamment des frais extraordinaires de sécurité, engendrés par le WEF, qui est organisé chaque année à Davos. Les prestations de services que le WEF pourrait solliciter de la part de la Confédération lui seront facturées, et les frais éventuels engendrés par la protection de chefs d'Etat participant au WEF seront inscrits au budget ordinaire.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Goll, Graf Maya, Heim, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Marti Werner, Nussbaumer, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Stump, Teuscher, Thanei, Vischer, Voruz, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit (35)

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3867 ***n*** Ip. **Vischer. Modification de l'OPair concernant les filtres à particules. Abandon des mesures d'accompagnement absolument nécessaires** (17.12.2008)

Dans la modification de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) du 19 septembre 2008, le Conseil fédéral a fixé une valeur limite pour le nombre de particules de suie dans les gaz d'échappement des nouvelles machines de chantier. Selon les connaissances actuelles, seuls des filtres à particules hautement efficaces permettront de respecter cette valeur limite. Alors que, pour le postéquipement des machines de chantier, la nouvelle OPair exige toujours le respect des mesures d'accompagnement visant à éviter l'émission de substances hautement toxiques, les nouvelles machines de chantier ne devront plus que respecter la valeur limite et seront donc exemptées de l'obligation de respecter les mesures d'accompagnement (annexe 4, ch. 31 al. 2 OPair).

Je pose donc les questions suivantes:

Le Conseil fédéral est-il conscient du fait:

1. que des composés extrêmement dangereux (dioxines, Nitro-HAP, etc.) peuvent se former par exemple dans des filtres à particules de construction inappropriée? Les instructions du DFJP de 1990 sur les véhicules équipés après coup de filtres à particules exigent expressément qu'on procède à un contrôle lors de l'adjonction de substances ayant une action catalytique. Or, on va y renoncer. Pourtant, les Etats-Unis eux aussi prévoient, dans le Clean Air Act, l'interdiction d'émissions secondaires de cette nature dans les gaz d'échappement des moteurs.

2. qu'en cas d'absence d'une surveillance électronique, des filtres à particules défectueux peuvent dégager bien plus de suie de diesel cancérogène qu'un moteur diesel dépourvu de filtre à particules? De tels systèmes de diagnostic embarqués (OBD) sont prescrits depuis longtemps pour les véhicules routiers.

Je cite ces deux mesures parmi tant d'autres mesures d'accompagnement qui doivent absolument être prises pour garantir une utilisation sans danger des filtres à particules.

3. Le Conseil fédéral sait-il que les mesures d'accompagnement mises au point et instaurées en Suisse ces quinze dernières années doivent absolument aussi être prescrites pour l'examen de la conformité des nouvelles machines de chantier, d'autant plus que la DG Entreprise de la Commission européenne à Bruxelles examine actuellement ces mesures élaborées dans notre pays en vue d'une reprise éventuelle pour les zones environnementales?

Cosignataires: Bänziger, Frösch, Gilli, Graf Maya, Müller Geri, Teuscher (6)

18.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3868 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Redéfinition de la mission de défense nationale de l'armée** (17.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de redéfinir comme suit la mission de défense nationale de l'armée.

La mission que le Conseil fédéral confie à l'armée se compose d'objectifs clairs, contraignants et vérifiables. Axée sur les menaces actuelles et sur la volonté de la Suisse de sauvegarder son indépendance et sa liberté par la voie de la neutralité armée, la mission de défense nationale échéant au DDPS et à l'armée en vertu de la Constitution fédérale a la teneur suivante:

Renseignement, exercices, législation

1. Le DDPS veille à l'évaluation permanente de la situation internationale. Il en tire une analyse constamment actualisée de la menace et des dangers.

2. Le gouvernement, le commandement de l'armée et l'armée dans son ensemble doivent régulièrement s'entraîner dans le cadre d'exercices de défense générale et d'exercices de conduite stratégique sur la base de scénarios réalistes de la menace.

3. Le DDPS doit veiller à ce que les réformes légales nécessaires soient mises en oeuvre par la voie législative ordinaire.

Défense

4. L'armée doit garantir sa capacité de survie face aux forces ennemies après une frappe surprise portée contre la Suisse de l'extérieur ou de l'intérieur.

5. L'armée empêche par ses propres moyens toute occupation de la Suisse par des forces ennemies.

Sécurisation

6. Pour protéger des objectifs menacés, l'armée prépare des formations d'alerte spécialement entraînées et opérationnelles en quelques heures si la situation l'exige.

7. L'armée doit veiller à la sécurité des réseaux et des moyens de communication modernes en cas de menace de guerre cybernétique.

Menace asymétrique

8. Le DDPS assure, avec les services de renseignement qui lui sont subordonnés, une information complète sur toutes les forces intérieures et extérieures qui pourraient mener une guerre asymétrique contre la Suisse. Les services de renseignement informent le Conseil fédéral de manière exhaustive sur les objectifs, les motifs et les modes d'action et de raisonnement de ces forces.

9. L'armée développe des techniques de défense prometteuses contre les forces usant de méthodes de guerre asymétrique contre la Suisse.

Dissuasion

10. L'armée doit afficher son état de préparation pour obtenir un effet dissuasif.

Les concepts de formation, les programmes d'armement et la structure de l'armée doivent être axés sur cette mission de l'armée.

Porte-parole: Rutschmann

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3870 ***n*** Po. **Meyer Thérèse. Effets de la nouvelle liste tarifaire des analyses de laboratoire** (17.12.2008)

Considérant les modifications tarifaires proposées pour les laboratoires, le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur les conséquences socio économiques et sur la politique de santé engendrées par ces modifications eu égard aux soins médicaux de base.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bourgeois, Brunschwig Graf, Carobbio Guscetti, Cassis, de Buman, Egger, Favre Charles, Fehr Jacqueline, Frösch, Gilli, Glanzmann, Häberli-Koller, Heim, Humbel Näf, Riklin Kathy, Robbiani, Roth-Bernasconi, Schmidt Roberto, Teuscher, Weibel (23)

06.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3874 ***n*** Ip. **Heer. Procédures d'approche et de décollage à l'aéroport de Zurich** (17.12.2008)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est l'état actuel des négociations avec l'Allemagne sur la question de l'aéroport?

2. Comme on le sait, l'UE exige régulièrement de nouvelles concessions de la part de la Suisse sur diverses questions. Il suffit de songer à la libre circulation des personnes, aux versements de cohésion et à la concurrence fiscale. Le Conseil fédéral n'a-t-il jamais fait savoir à l'UE qu'il souhaitait que, dans le cadre de nouvelles concessions de la Suisse au profit de cette dernière, elle fasse elle aussi un pas en direction de notre pays, par exemple dans la question des procédures d'approche et de décollage?

3. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas aussi que, sous l'angle de la libre circulation des personnes et des accords de Schengen, l'interdiction par l'Allemagne des procédures d'approche et de décollage à certaines heures pour des motifs purement égoïstes constitue une discrimination grossière?

Cosignataires: Aebi, Bäumle, Binder, Föhn, Freysinger, Hutter Jasmin, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Moser, Rickli Natalie, Schibli, Schmid-Federer, Weibel (13)

06.03.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3877 ***n*** Mo. **Zemp. Lutte à armes égales entre l'agritourisme suisse et l'agritourisme étranger** (18.12.2008)

Dans le cadre de la révision totale de la loi sur l'aménagement du territoire, le Conseil fédéral est chargé d'en adapter certaines dispositions de façon à ce que les exploitations agricoles suisses obtiennent, dans le domaine de l'agritourisme, les mêmes possibilités d'aménagement que leurs concurrents dans les régions voisines (Vorarlberg, Tyrol, Tyrol du sud).

Cosignataires: Aebi, Bigger, Bourgeois, Büchler, Cathomas, Darbellay, Egger, Glanzmann, Grunder, Hany, Hassler, Hochreutener, Humbel Näf, Killer, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Müller Thomas, Pfister Gerhard, von Siebenthal, Walter (21)

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3878 ***n*** Mo. **Widmer. Forces aériennes. Extension de la coopération entre la Suisse et les pays voisins** (18.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'entamer des négociations avec les pays voisins dans le but d'approfondir et d'étendre la coopération dans le domaine de la sûreté aérienne contre des menaces non militaires.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Graf-Litscher, Lumengo,Neirynck, Rossini, Steiert, Stump, Voruz (9)

11.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3879 ***n*** Po. **Wyss Brigit. Mesures de protection des marais** (18.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de conclure les conventions-programmes avec les cantons pour la première période RPT (2008-2011) dans le but d'améliorer la qualité des marais et de montrer si les mesures prises sont idoines pour éviter une nouvelle détérioration de ces derniers. Le rapport indiquera notamment les moyens financiers prévus pour promouvoir des mesures de régénération des marais, mais aussi le nombre de surfaces qui seront délimitées en tant que zones-tampon et les incitations financières devant servir à encourager la création de telles zones.

Cosignataires: Allemann, Bänziger, Berberat, Daguet, Donzé, Eichenberger, Fluri, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Heim, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Malama, Moser, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Segmüller, Teuscher, Thorens Goumaz, Vischer, von Graffenried, Weibel (27)

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.03.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

08.3883 ***n*** Mo. **Voruz. Contributions de remplacement en cas de dispenses de constructions d'abris protégés de protection civile** (18.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux cantons que les contributions de remplacement en cas de dispenses de constructions d'abris protégés de protection civile et cumulées ces dernières années soient affectées comme suit:

a. établissement d'un inventaire répertorié sur tous les sites en Suisse sur les dangers naturels (dangers d'éboulements; avalanches; tremblement de terre; inondations, etc.);

b. l'inventaire contiendra également les dangers d'accidents provenant de centrales nucléaires; barrages hydrauliques, de transports dangereux par route ou par rail et les dangers du terrorisme;

c. le montant restant des contributions de remplacement (le cumul de ces contributions est estimé à fin 2006 à 550 millions de francs) sera affecté à l'élaboration du fichier des catastrophes naturelles et accidentelles, affecté également à des mesures concrètes de protection des populations concernées contre les éléments naturels et pour l'ensemble de la population suisse contre les risques d'accidents nucléaires, les transports dangereux, les barrages, etc.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Brélaz, Büchler, Eichenberger, Engelberger, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Gadient, Glauser, Graber Jean-Pierre, Graf-Litscher, Grin, Haller, Hämmerle, Heim, Hodgers, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Neirynck, Nordmann, Parmelin, Perrin, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rielle, Segmüller, Steiert, Stöckli, Stump, Thorens Goumaz, Tschümperlin, von Graffenried, Widmer, Wyss Ursula, Zisyadis, Zuppiger (41)

11.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3884 ***n*** Mo. **Kaufmann. Pas de nouveaux avions de combat allemands sans vols d'approche par le nord à l'aéroport de Zurich** (18.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que l'acquisition d'avions de combat allemands ne soit envisagée que si l'Allemagne s'engage à abroger, avant la signature d'un contrat de vente, son ordonnance d'application 213 concernant l'ordonnance sur la navigation aérienne, qui restreint les vols d'approche par le nord à l'aéroport de Zurich-Kloten.

Cosignataires: Baettig, Baumann J. Alexander, Bortoluzzi, Estermann, Flückiger, Freysinger, Graber Jean-Pierre, Heer, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Killer, Kunz, Leutenegger Filippo, Müller Philipp, Müri, Pfister Theophil, Rickli Natalie, Scherer, Schwander, Stahl, von Rotz, Wobmann (22)

11.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3886 ***n*** Mo. **Flückiger. Europe des Quinze. Réintroduction des contingents** (18.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de réintroduire des contingents pour les ressortissants de l'Europe des Quinze.

Cosignataires: Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Estermann, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Glur, Grin, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Killer, Miesch, Müri, Perrin, Pfister Theophil, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Wobmann, Zuppiger (32)

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3890 ***n*** Mo. **von Rotz. Pas de discrimination fiscale des familles assurant elles-mêmes la garde de leurs enfants** (18.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de l'imposition des familles de telle sorte que celles qui assurent elles-mêmes la garde de leurs enfants ne soient pas discriminées par rapport à celles qui la confient à des tiers.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Bugnon, Caviezel, Dunant, Eichenberger, Estermann, Fiala, Flückiger, Fluri, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Gadient, Geissbühler, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Haller, Hassler, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Leutenegger Filippo, Malama, Messmer, Miesch, Müller Walter, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Spuhler, Stahl, Theiler, Triponez, Veillon, von Siebenthal, Waber, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zuppiger (68)

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3892 ***n*** Mo. **Hurter Thomas. Sites d'implantation pour dépôts en couches géologiques profondes. Extension des études socioéconomiques** (18.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à des études socioéconomiques sur tous les sites d'implantation prévus pour les dépôts en couches géologiques profondes. Il répondra de l'exécution des études et de l'attribution des mandats et coordonnera la procédure avec les cantons concernés.

Cosignataires: Aebi, Aeschbacher, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Bischof, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchler, Bugnon, Caviezel, Dunant, Eichenberger, Estermann, Fiala, Gadient, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Graf-Litscher, Hassler, Heer, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer, Messmer, Miesch, Müller Philipp, Müri, Parmelin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Segmüller, Stahl, Stamm, Tschümperlin, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Waber, Wandfluh, Wasserfallen, Widmer, Wobmann, Zuppiger (59)

06.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3897 ***n*** Ip. **Wobmann. Voyages des parlementaires en 2007 et 2008. Vue d'ensemble** (18.12.2008)

Me fondant sur les renseignements donnés par le Conseil fédéral par le passé, je prie le Bureau de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles commissions, quelles délégations et quels parlementaires (nom et parti) ont voyagé en 2007 et en 2008, le cas échéant pour le compte de départements ou d'organisations internationales?

2. Combien de kilomètres ont-ils parcouru en avion?

3. Où sont-ils allés? Dans quel but et pendant combien de temps?

4. Combien ont coûté leurs voyages? A combien se montent les budgets spécifiques des départements et des services fédéraux qui ont financé ces déplacements en 2007 et en 2008?

5. Quel est le bilan CO2 de ces voyages (émissions de CO2 par parlementaire)?

6. Les émissions de CO2 ont-elles été compensées par l'achat de certificats? Quel est le coût total de ces voyages, achat de certificats compris?

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Binder, Borer, Bortoluzzi, Estermann, Flückiger, Freysinger, Geissbühler, Glauser, Hurter Thomas, Kaufmann, Killer, Müri, Rickli Natalie, Scherer, Schibli, Schwander, von Rotz, Wandfluh (20)

13.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3899 ***n*** Ip. **Girod. Participation des CFF dans des centrales nucléaires** (18.12.2008)

Andreas Meyer, chef des CFF, prévoit apparemment d'acquérir des actions dans des centrales nucléaires pour le compte des CFF. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que les CFF souhaitent acquérir des actions dans des centrales nucléaires?

2. Les CFF n'ont-ils pas déjà eu, par le passé, des actions dans des centrales nucléaires, et n'ont-ils pas été contraints de payer de surcroît pour s'en débarrasser?

3. Où sont les bases légales qui autoriseraient les CFF à prendre des participations dans des centrales nucléaires?

4. Quelle est la proportion d'énergie nucléaire nécessaire à l'exploitation des CFF?

5. La population de la ville de Zurich a décidé de sortir du nucléaire. Les clients des CFF ont-ils été interrogés sur la combinaison énergtique qu'ils préfèrent?

6. Le fournisseur d'électricité de la ville de Zurich prévoit d'investir 100 millions de francs dans l'énergie éolienne, soit pour construire des éoliennes, soit pour acheter du courant de ce type. Combien investissent les CFF dans les énergies renouvelables, notamment dans l'énergie éolienne, eux qui comptent de nombreux clients sensibilisés aux questions écologiques?

7. Il est bien connu que les CFF ont besoin d'énergie de pointe. Ils ont d'ailleurs une participation dans l'usine de pompage-turbinage du Nant de Drance. Pourquoi ne prennent-ils pas des participations dans d'autres usines de même type, comme celle de Linth-Limmern ou de la Bernina, s'il leur faut de l'énergie de pointe?

Cosignataires: Bänziger, Graf Maya, John-Calame, Lang, Teuscher, Thorens Goumaz, Vischer (7)

06.03.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

x **08.3900** ***n*** Ip. **Kunz. Vaccination contre la maladie de la langue bleue** (18.12.2008)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions ci-dessous, relatives à la vaccination contre la maladie de la langue bleue, aux conditions à remplir pour obtenir l'autorisation d'y procéder ainsi qu'aux effets des vaccins sur la qualité de la nourriture et sur la santé des consommateurs:

1. De quel droit l'Office vétérinaire fédéral (OVF) a-t-il modifié l'ordonnance sur les épizooties (OFE) au 1er juin 2008 pour y faire figurer la maladie de la langue bleue alors qu'il n'y a objectivement pas d'épidémie?

2. Swissmedic n'a pas autorisé l'utilisation de vaccins. Pourquoi les vaccinations ont-elles malgré tout lieu sur recommandation de l'OVF?

3. Selon les informations fournies par l'Institut de virologie et d'immunoprophylaxie (IVI), il n'existe de documentation pour aucun des produits concernés. De même, aucun des produits ne remplit les critères d'exigence de l'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments - critères pourtant susceptibles d'être assouplis en cas d'urgence. Les critères de l'article 9 alinéa 4 de la loi sur les produits thérapeutiques (LPTh) ne sont pas non plus respectés. Comte tenu de ce qui précède, comment le Conseil fédéral explique-t-il que les vaccinations aient été non seulement autorisées, mais aussi rendues obligatoires?

4. Les vaccins contiennent des composants tels que l'hydroxyde d'aluminium, l'oxyde de mercure et des saponines dans des concentrations trois fois supérieures aux valeurs limites par kilogramme de poids corporel définies par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Comment le Conseil fédéral justifie-t-il le dépassement parfois massif des valeurs limites? Comment garantit-il la protection des consommateurs contre les produits carnés et laitiers contaminés par les vaccins?

5. Contrairement à ce que prévoit l'article 32 alinéa 1 lettre b à d de la loi sur les épizooties (LFE), l'article 239h OFE exclut le versement d'indemnités pour les pertes d'animaux consécutives à la vaccination contre la maladie de la langue bleue. En vertu de quelle base légale est-ce possible?

6. Comment les pertes d'animaux croissantes sont-elles indemnisées?

7. Pourquoi l'OVF se réfère-t-il, pour estimer les coûts des dommages potentiels, à des études fixant à 80 centimes par litre le prix du lait?

8. Comment garantir que les composants nocifs des vaccins n'entrent pas dans la chaîne alimentaire par le biais de la fumure et ne contaminent pas davantage de denrées?

Cosignataires: Bigger, Binder, Estermann, Flückiger, Geissbühler, Glauser, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hutter Jasmin, Joder, Killer, Miesch, Moser, Müller Walter, Müri, Perrin, Pfister Theophil, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Stamm, von Rotz, von Siebenthal (28)

18.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2009 Conseil national. Liquidée.

08.3901 ***n*** Ip. **Kunz. Maïs transgénique. Pas d'autorisations sans études d'affouragement à long terme** (18.12.2008)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à compléter l'article 3 (annexe 1) de l'ordonnance sur les denrées alimentaires génétiquement modifiées (ODAlGM) ainsi que l'article 4 (art. 8) de l'ordonnance sur les aliments pour animaux par l'obligation d'exiger, dans le cadre d'une procédure d'autorisation de denrées alimentaires ou d'aliments pour animaux génétiquement modifiés, qu'on réalise des études d'affouragement à long terme et, le cas échéant, que les résultats de ces études scientifiques soient pris en compte en tant que critère indispensable?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à intégrer des essais d'affouragement portant sur du maïs transgénique dans le programme national de recherche (PNR 59) en cours?

Cosignataires: Bigger, Binder, Favre Laurent, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hutter Jasmin, Joder, Killer, Miesch, Moser, Müri, Perrin,

Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Stamm, von Rotz, von Siebenthal (24)

18.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3908 ***n*** Mo. **Fehr Jacqueline. Renforcer la démocratie. Autoriser la récolte électronique de signatures** (18.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant de récolter des signatures pour des initiatives populaires et des référendums par voie électronique, dans le cadre de projets pilotes. Ce projet sera mené en parallèle avec le projet de vote électronique et celui de cyberadministration.

Cosignataires: Allemann, Bader Elvira, Bänziger, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fiala, Gilli, Girod, Graf-Litscher, Hany, Heim, Hodgers, Hutter Markus, Ineichen, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Markwalder Bär, Marra, Moser, Müller Geri, Müri, Nordmann, Noser, Prelicz-Huber, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Steiert, Stöckli, Stump, Thorens Goumaz, Vischer, von Graffenried, von Rotz, Voruz, Weibel, Widmer, Wyss Ursula (43)

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3911 ***n*** Mo. **Donzé. Cannabis. Aborder le problème de manière constructive** (18.12.2008)

Suite au rejet de l'initiative sur le cannabis, je charge le Conseil fédéral de simplifier l'application de la LStup en soumettant par exemple la consommation de cannabis à la procédure relative aux amendes d'ordre. Il pourrait en outre, dans le cadre de la loi sur la prévention, prévoir l'encouragement ciblé de cours de sensibilisation aux dangers liés à la drogue, de campagnes de prévention, de programmes d'information dans les écoles et de mesures incitant les adultes à montrer l'exemple.

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Büchler, Hany, Humbel Näf, Schmidt Roberto, Segmüller (10)

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3915 ***n*** Mo. **Gadient. Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Ratification** (18.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires pour que la Suisse puisse ratifier le plus rapidement possible la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Cosignataires: Bourgeois, Cathomas, Caviezel, Français, Germanier, Graf Maya, Grin, Grunder, Haller, Hassler, Hiltpold, Leuenberger-Genève, Meyer Thérèse, Neirynck, Rossini, Segmüller, Stump, Veillon, Voruz, Widmer (20)

11.09.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

25.09.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

24.11.2009 Conseil national. Adoption.

08.3919 ***n*** Mo. **Hutter Jasmin. L'ordonnance sur la protection de l'air doit être alignée sur les normes européennes** (18.12.2008)

La motion Jenny 05.3499 demande expressément que la législation suisse soit alignée sur la directive européenne. Or, le Conseil fédéral édicte une fois de plus des prescriptions qui instaurent un régime particulier en Suisse et créent des distorsions de concurrence. Le Conseil fédéral est chargé de respecter les mandats qui lui sont assignés par le Parlement et d'adapter une fois pour toute l'ordonnance sur la protection de l'air à la directive européenne afin d'éliminer le déséquilibre créé sur le marché.

Cosignataires: Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Estermann, Flückiger, Freysinger, Geissbühler, Grin, Heer, Kaufmann, Killer, Kunz, Perrin, Pfister Theophil, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schwander, Spuhler, von Rotz, Walter, Wandfluh (28)

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3920 ***n*** Mo. **Killer. L'ordonnance sur la protection de l'air doit être alignée sur les normes européennes** (18.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de respecter les mandats qui lui ont été conférés par le Parlement dans les motions 05.3499 et 07.3161.

Cosignataires: Borer, Bugnon, Flückiger, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Grin, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Rickli Natalie, Scherer, Schibli, Stahl, Wobmann, Zemp (16)

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3922 ***n*** Mo. **Humbel Näf. Swissmedic. Accroissement de la transparence** (18.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer, dans le cadre de la révision imminente de la loi sur les produits thérapeutiques (LPTh), une modification obligeant l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic) à faire preuve de transparence dans ses procédures (notamment en matière d'autorisation de mise sur le marché des médicaments) dans la mesure où aucun intérêt digne de protection ne s'y oppose.

Cosignataires: Bortoluzzi, Cassis, Donzé, Gysin, Hassler, Hochreutener, Ineichen, Kleiner, Segmüller, Stahl, Triponez, Wehrli, Weibel (13)

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3923 ***n*** Mo. **Humbel Näf. Participation de la Suisse à l'Agence européenne des médicaments** (18.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager des négociations avec l'Union européenne en vue de la conclusion d'un accord sur la participation de la Suisse à l'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments (AEEM).

Cosignataires: Cassis, Donzé, Gysin, Hassler, Hochreutener, Ineichen, Kleiner, Meyer Thérèse, Segmüller, Stahl, Wehrli, Weibel (12)

11.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **08.3925** ***n*** Ip. **Moser. Effets secondaires et autorisation de vacciner contre la maladie de la langue bleue** (18.12.2008)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération enregistre-t-elle systématiquement les données relatives aux différents effets secondaires des vaccins contre la fièvre catarrhale?

2. Quelle stratégie de recherche scientifique applique-t-on aux études de suivi des effets secondaires? Qui participe à ces études? Qui les finance?

3. Quel est le coût annuel des vaccinations contre la fièvre catarrhale (pour la Confédération, les cantons et les paysans)?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il que les indemnisations versées par les cantons d'Uri, de Schwyz, d'Obwald et de Nidwald sont justifiées? Pense-t-il que les autres cantons devraient suivre leur exemple?

5. Comment est-il possible que deux vaccins aient été employés en 2008 sans avoir reçu l'autorisation de mise sur le marché?

6. Comment le Conseil fédéral compte-t-il procéder pour que seuls les vaccins autorisés soient employés à l'avenir?

7. Que compte faire le Conseil fédéral pour éviter que les paysans, en particulier ceux qui pratiquent l'élevage biologique, ne subissent une détérioration de l'image de leur branche?

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Bortoluzzi, Brunner, Fehr Mario, Galladé, Gilli, Graf Maya, Kunz, Riklin Kathy, Thorens Goumaz, von Siebenthal, Weibel, Wyss Brigit (14)

18.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2009 Conseil national. Liquidée.

08.3930 *é* Mo. **Conseil des Etats. Prescription des délits économiques (Janiak)** (18.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de rallonger les délais de prescription prévus par le droit pénal en ce qui concerne les délits économiques.

Cosignataires: Bischofberger, Cramer, David, Fetz, Hêche, Inderkum, Lombardi, Marty Dick, Maury Pasquier, Ory, Recordon, Savary, Sommaruga Simonetta, Stadler (14)

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

12.03.2009 Conseil des Etats. Adoption.

08.3940 *n* Ip. **Kiener Nellen. Mise en oeuvre des recommandations contenues dans le rapport sur la vidéosurveillance** (19.12.2008)

Le DFJP a publié, en septembre 2007, un rapport intitulé "Vidéosurveillance exercée en vue d'assurer la sécurité dans les gares, les aéroports et les autres espaces publics", dans lequel il renvoie, sous le chiffre 9.2.3, aux limites générales prévues à l'article 36 de la Constitution permettant de restreindre les droits fondamentaux. Soulignant que la vidéosurveillance constitue une atteinte aux droits fondamentaux, il attire l'attention sur la nécessité d'instituer une base légale rappelant que la vidéosurveillance doit être justifiée par un intérêt public, être proportionnée au but visé et ne doit pas violer l'essence des droits fondamentaux.

1. Quelles collectivités publiques (cantonales et communales) ont-elles jusqu'à présent légiféré pour adapter leur vidéosurveillance aux principes constitutionnels précités et quelles collectivités n'ont-elles encore rien fait en la matière?

2. Qui est chargé de vérifier que les collectivités cantonales et communales veillent au respect des dispositions légales et du principe de proportionnalité en matière de vidéosurveillance? Qui vérifie que les cantons et les communes comblent les lacunes de leur législation dans ce domaine?

3. La CCDJP comme le DFJP n'ont apparemment pas suivi la mise en oeuvre de leurs recommandations et tiré de bilan. Pour quelles raisons a-t-on renoncé à un contrôle en la matière? Le Conseil fédéral est-il disposé à assurer la coordination des tâches comme le prévoit l'article 57 alinéa 2 de la Constitution?

4. Que pense le Conseil fédéral du maquis juridique qui va se créer par la mise en place de différentes législations aux niveaux fédéral, cantonal et communal? Ainsi, que penser des caméras installées sur un petit espace géographique en ville de Berne, qui seront soumises selon les circonstances soit à la législation fédérale, soit au droit cantonal ou encore à la réglementation communale?

5. Le Conseil fédéral est-il en train d'examiner l'opportunité de mettre sur pied une base légale fédérale exhaustive comme il l'a laissé entendre dans sa réponse à la motion 06.3793?

25.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3948 *n* Mo. **Rossini. Erreurs médicales. Instance de défense des patients** (19.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la loi fédérale sur l'assurance-maladie par des dispositions permettant aux patients de défendre véritablement leurs intérêts à l'encontre d'auteurs d'erreurs médicales. Il sera prévu, notamment: une instance de référence, un accès aisé pour les patients, une assistance spécialisée, la gratuité des procédures par l'instauration d'une protection juridique inhérente à l'obligation d'assurance. Cette instance pourrait être gérée soit par les assureurs-maladie, soit par un organisme totalement indépendant, fédéral ou cantonal.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Jacqueline, Lumengo, Marra, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Voruz, Widmer (15)

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3949 *n* Ip. **Sommaruga Carlo. Accord de Dublin. Des dérives insupportables** (19.12.2008)

Menacé par des milices islamistes parce qu'ilcollabore avec l'armée américaine en Irak en tant que traducteur, un ressortissant irakien gagne la Suisse après avoir quitté son pays en quête d'asile. Sans nier ses dires mais en appliquant la logique des accords de Dublin, la Suisse renvoie cette personne vers la Suède qui veut le renvoyer à son tour vers la Grèce où il risque un renvoi... en Irak. Ce cas apparaît d'ailleurs dans le film "La forteresse".

Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que cette situation est profondément choquante du point de vue moral et éthique?

Le Conseil fédéral ne peut-il pas envisager l'introduction d'un système d'exception à la logique implacable du principe de renvoi au pays précédent alors même que l'analyse matérielle de la requête d'asile n'est pas identique dans chaque pays?

Le Conseil fédéral ne craint-il pas que la Suisse des droits de l'homme soit de moins en moins perçue de cette manière par

les populations des pays du Sud et singulièrement dans ceux où règnent des dictateurs ou des potentats?

18.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3951 *n* Mo. **Conseil National. Mesures contre des excès de vitesse dangereux pour des tiers (Müller Philipp)** (19.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de créer des bases légales pour combattre les excès de vitesse du trafic routier, et de s'assurer de la mise en application des mesures suivantes:

Si une personne ayant déjà subi par le passé un retrait de son permis de conduire commet un excès de vitesse sanctionné par un nouveau retrait de son permis, elle doit alors obligatoirement et à ses propres frais faire installer dans son véhicule, une fois son permis restitué, un appareil d'enregistrement avec système GPS intégré (Black Box). Sur le permis de conduire, il s'agira en outre d'indiquer, par une notice visible, que la personne concernée ne peut conduire que ce véhicule précis muni d'un appareil d'enregistrement. Les autorités compétentes décideront, en vertu des bases légales, de la durée pendant laquelle l'appareil d'enregistrement devra être installé dans le véhicule ainsi que de celle pendant laquelle la notice explicative figurera sur le permis de conduire.

L'appareil d'enregistrement enregistre en permanence les vitesses de conduite, et celles-ci seront vérifiées par les autorités compétentes une fois par mois.

Si le dépouillement des données enregistrées porte à constater un nouvel excès de vitesse, le permis est alors retiré et le véhicule saisi pour la même durée.

La personne concernée conduit-elle sans permis de conduire ou roule-t-elle avec un véhicule dépourvu d'appareil d'enregistrement, le véhicule est alors confisqué par les autorités pour la durée de la prolongation du retrait du permis. Cette règle s'applique aussi dans les cas où le véhicule n'appartient pas au conducteur. Si, conjointement, on constate un excès de vitesse qui, selon la situation de droit actuelle, implique un retrait de permis, le véhicule conduit est définitivement confisqué et exproprié.

Celui qui prête un véhicule a l'obligation de vérifier le permis du conducteur. Il est interdit de prêter un véhicule (ne serait-ce que pour des buts strictement privés) à des personnes sans permis de conduire valable ou à celles ayant l'obligation de faire installer un appareil d'enregistrement.

Cosignataires: Caviezel, Eichenberger, Engelberger, Fluri, Ineichen (5)

06.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

08.3952 *n* Po. **Teuscher. Utilisation exclusive de machines équipées de filtres à particules sur les chantiers de la Confédération** (19.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de rendre obligatoire les filtres à particules pour les machines d'une puissance supérieure à 18 kilowatt utilisées sur tous les chantiers de la Confédération.

Les suies de diesel sont cancérogènes, sans parler du fait qu'elles favorisent l'apparition d'allergies et qu'elles peuvent être à l'origine d'affections comme l'asthme et la bronchite. En rendant obligatoires les filtres à particules sur les machines de chantier, on éviterait, en moins de 20 ans, plus de 600 décès prématurés, mais aussi 7000 cas de bronchite aiguë chez des enfants et 7000 crises d'asthme chez des adultes. Les économies en termes de coûts de la santé se monteraient à 1,6 milliard de francs.

Etant donné que la pollution atmosphérique due à des poussières fines a de graves répercussions sur la santé publique en général, la Confédération doit montrer l'exemple dans l'attribution des marchés publics de construction: elle ne doit prendre en considération que les offres impliquant l'utilisation exclusive de machines équipées de filtres à particules sur tous les chantiers de la Confédération. Il s'agit d'une solution désormais simple et efficace qui pousserait les entreprises à agir sous peine d'être exclues des marchés publics de la Confédération.

La Ville de Berne a déjà mis en oeuvre cette revendication en mentionnant dans les conditions des appels d'offres que les machines de chantier doivent être équipées de filtres à particules.

Cette mesure concernant les chantiers de la Confédération est nécessaire notamment parce que les prescriptions de l'ordonnance sur la protection de l'air (filtre à particules obligatoire) ne s'appliquent qu'aux machines d'une certaine taille et qu'elles sont assorties de longs délais transitoires.

La disposition en la matière pourrait être intégrée dans la loi fédérale sur les marchés publics, par exemple à l'article 21, qui fixe les critères d'adjudication.

Cosignataires: Aubert, Bänziger, Brélaz, Daguet, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, Weber-Gobet, Wyss Brigit (20)

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3953 *n* Po. **Teuscher. Modèles pour un congé de paternité** (19.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer différents modèles pour un congé de paternité. Chaque modèle inclura une estimation des coûts, une comparaison des avantages et des inconvénients ainsi que des propositions quant au financement.

Cosignataires: Aubert, Brélaz, Daguet, Egger, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Thorens Goumaz, van Singer, Weber-Gobet, Wyss Brigit (21)

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3955 *n* Po. **Schenker Silvia. Améliorer le statut des membres des familles, qui fournissent des soins** (19.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui exposera les moyens d'améliorer le statut des membres des familles, qui fournissent des soins. Il examinera en particulier si les bonifications pour tâches d'assistance au sens de la LAVS peuvent être aménagées de sorte que les besoins des membres des familles, qui prodiguent des soins soient mieux pris en compte, même s'ils ne vivent pas sous le même toit que la personne qui requiert les soins. Il étudiera en outre s'il y a lieu de régler dans une loi fédérale les possibilités de compenser les pertes de revenu subies par les membres soignants des familles à l'image de la législation zurichoise (Zusatzleistungsverordnung zur Ergänzungsleistung). Le rapport devra expliquer par ailleurs si cette possibilité, telle qu'elle est proposée

par le droit zurichois, peut être mieux amenée à la connaissance du public et dans l'affirmative décrire les moyens d'y parvenir.

Cosignataires: Bortoluzzi, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Jacqueline, Gadient, Glanzmann, Goll, Hassler, Marti Werner, Meier-Schatz, Müller Walter, Nordmann, Prelicz-Huber, Rossini, Roth-Bernasconi, Stahl, Steiert, Widmer (18)

06.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3956 ***n*** Mo. **Conseil National. Prévoyance professionnelle. Assurer un juste partage des prestations de sortie en cas de divorce (Humbel Näf)** (19.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer la création des bases légales nécessaires dans la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et la loi sur le libre passage (LFLP) afin que l'avoir de vieillesse obligatoire et l'avoir de vieillesse surobligatoire soient répartis à parts égales entre les deux ex-conjoints en cas de divorce.

Cosignataires: Amacker, Donzé, Egger, Gilli, Glanzmann, Häberli-Koller, Haller, Hochreutener, Kleiner, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Schmidt Roberto, Weibel (14)

11.02.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.03.2009 Conseil national. Adoption.

08.3957 ***n*** Po. **Rossini. Accords bilatéraux en matière de défense** (19.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport analysant, pour les différents domaines d'intervention militaire composant la défense nationale suisse (forces terrestres et aériennes, services de renseignement, lutte contre le terrorisme, développements technologiques, etc.), les possibilités, potentiels, avantages et inconvénients de la conclusion et de la mise en oeuvre d'accords bilatéraux avec les pays qui nous entourent et les organismes politiques et de défense internationaux.

Cosignataires: Daguet, Fehr Jacqueline, Lumengo, Marra, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Voruz (10)

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3959 ***n*** Ip. **Rossini. LAI. D'une assurance sociale à un régime policier et humiliant?** (19.12.2008)

Depuis l'introduction de la 5ème révision de l'AI, plusieurs acteurs du système sanitaire et social (dont Pro Mente Sana) et de nombreux assurés constatent ou subissent le durcissement des pratiques de l'AI. L'application de la loi pose des problèmes. Elle ne saurait être admise sans autre! Un état d'esprit policier, des processus réducteurs et parfois expéditifs, des collaborateurs irrespectueux voire humiliants, des entreprises mandatées pour chasser les abus à l'étranger, des médecins traitants marginalisés, des intrusions dans les traitements médicaux ou des pressions sur les personnes en difficulté sont constatés. Dans ce contexte, il est demandé au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les exigences de formation et de formation continue à l'adresse des collaborateurs chargés d'appliquer la LAI? Des formations spécifiques sont-elles mises en oeuvre, avec quels fondements méthodologiques?

2. Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) cautionne-t-il les pratiques humiliantes, voire intimidantes, des collaborateurs des OAI, provoquant une violence symbolique et un pouvoir disproportionné de l'administration sociale? Est-ce acceptable que l'on fasse pression sur les personnes en les incitant à formuler une requête vers l'assistance publique?

3. Le DFI souhaite-t-il, via l'AI, affaiblir le principe fondamental de l'assurance en faveur du principe de l'assistance dans la sécurité sociale suisse?

4. Est-il judicieux de multiplier le nombre de personnes intervenant sur un même dossier, générant ainsi des pressions et des logiques de contrôle policier, et des insertions disproportionnées dans la sphère privée? Quelles sont les directives qui garantissent le respect des personnes?

5. Les menaces, à travers des traitements médicaux imposés par l'AI, sous peine de non-entrée en matière sur une demande de prestations ou de suspension d'indemnités, de même que les directives en matière de définition des traitements ne sont-elles pas contraires aux règles de la liberté de pratique thérapeutique des médecins?

6. Ne peut-on pas craindre le risque que le traitement le moins cher soit imposé? Quels sont les critères qui permettent d'éviter d'éventuelles conséquences néfastes pour les patients?

7. Est-il acceptable de procéder, à travers l'AI, à l'élaboration de deux catégories de médecins, les "bons et compétents" relevant des SMR/OAI et les "autres", médecins "privés"? Quelles bases légales justifient ces pratiques?

Cosignataires: Berberat, Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Jacqueline, Lumengo, Marra, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Voruz, Widmer (16)

25.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3962 ***n*** Mo. **Rechsteiner-Basel. Droits des caisses de pension en tant qu'actionnaires** (19.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur le renforcement des droits des caisses de pension en tant qu'actionnaires et de leurs destinataires. Ce rapport montrera comment les caisses de pension, dont les placements sont orientés vers le long terme, peuvent efficacement empêcher le pillage de leurs avoirs par les organes de direction des entreprises, la spéculation à court terme et l'extravagance des salaires et des bonus des dirigeants. Ce rapport devra proposer des mesures concrètes:

- pour la mise en oeuvre de normes par les caisses de pension (concernant les salaires, les bonus et les réserves);

- pour l'amélioration de l'expression collective des actionnaires au vu de la forte dispersion des actions des caisses de pension;

- pour une meilleure information des responsables des caisses de pension et des investisseurs institutionnels;

- pour l'analyse et la limitation des risques lors de placements à caractère essentiellement spéculatif.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Hämmerle, Heim, Hofmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Steiert, Thanei, Wyss Ursula (20)

06.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **08.3968** ***n*** Mo. **Conseil National. Renforcer l'emploi, les PME, l'économie d'exportation et le pouvoir d'achat (Groupe PDC/PEV/PVL)** (19.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures suivantes, de les mettre en oeuvre et, au besoin, de présenter les projets législatifs correspondants:

1. Marché de l'emploi

a. L'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail doit être versée de manière systématique, c'est-à-dire quand il s'agit de pallier une chute temporaire des commandes. La durée de perception de l'indemnité doit être adaptée aux circonstances. L'entreprise doit mettre à profit les périodes d'interruption du travail pour proposer une formation continue à ses collaborateurs. Les processus administratifs inhérents à la mise en oeuvre de la réduction de l'horaire de travail (surtout le versement de l'indemnité) doivent être simplifiés et accélérés.

b. Les projets publics d'investissement doivent être coordonnés avec les cantons. Ceux qui doivent être mis en oeuvre en premier sont ceux qui ont un effet sur l'emploi.

c. Les réserves de crise libérées doivent être utilisées, et les entreprises doivent être sensibilisées.

d. Le relèvement des cotisations proposé par le Conseil fédéral dans le cadre de la révision de l'assurance-chômage doit être coordonné avec l'évolution conjoncturelle et être reporté à 2012.

2. Crédits aux PME

a. Le système des cautionnements doit être appliqué de manière systématique surtout pour pallier les crédits de fournisseurs qui ne sont plus octroyés aux PME. Pour que les moyennes entreprises bénéficient aussi de cautionnements, il faut relever la limite de cautionnement.

b. Il faut examiner de nouveaux modèles de garantie pour assurer les opérations interbancaires.

c. Les banques cantonales sont, dans les régions, d'importants bailleurs de fonds pour les PME. Les cantons et leurs instruments doivent donc être intégrés dans les mesures conjoncturelles.

3. Place économique

a. Les produits de l'assurance contre les risques à l'exportation doivent être optimisés pour tenir compte de la nouvelle donne en matière de risques à l'exportation.

b. Les moyens disponibles pour la promotion de notre pays doivent être utilisés de manière ciblée pour promouvoir certains secteurs (avant tout l'économie d'exportation); par exemple, les moyens de Présence Suisse doivent être utilisés surtout pour la promotion touristique.

4. Politique des taux d'intérêts et politique monétaire

a. La politique des taux d'intérêts de la BNS va dans la bonne direction. Elle doit être soutenue.

b. Le taux de change entre le franc suisse et l'euro ne doit pas saper la capacité d'exportation des entreprises suisses. La politique actuelle de la BNS doit être soutenue.

5. Politique fiscale

a. La principale priorité dans le but d'augmenter le pouvoir d'achat est la mise en oeuvre rapide des allégements fiscaux pour les familles. Les modifications applicables immédiatement doivent déployer leurs effets au plus tard pour le paiement des impôts 2010. Il s'agit par ailleurs de préparer dès à présent le passage à un barème pour enfants.

b. Les mesures visant à réduire la bureaucratie et à accroître la sécurité juridique dans le domaine de la TVA doivent entrer en vigueur le 1er janvier 2010.

c. La compensation plus rapide des effets de la progression à froid doit déployer ses effets pour le paiement des impôts à partir de 2010.

d. La TVA doit être abaissée temporairement de telle sorte que le relèvement des taux nécessaire au financement additionnel de l'AI soit compensé.

Porte-parole: Bischof

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion en ce qui concerne les points 1b, 1c, 2b, 2c et 3a. Il propose de rejeter la motion en ce qui concerne les autres points.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

09.03.2009 Conseil national. Adoption.
02.12.2009 Conseil des Etats. Ch. 1b, 1c, 2b, 2c, 3a = adoptés; ch. 1a, 1d, 2a, 3b, 4a, 5a-5d = rejetés.

08.3970 ***n*** Mo. **Conseil National. Offensive pour le tourisme suisse (Darbellay)** (19.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de débloquer, en accord avec les milieux touristiques, des moyens financiers supplémentaires pour faire face au net recul des affaires attendu pour le secteur touristique dans le contexte de la crise économique. Il s'agit de mettre en place une offensive pour éviter une chute brutale de la consommation dans ce secteur.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Bourgeois, Cathomas, Caviezel, Chevrier, Donzé, Favre Laurent, Freysinger, Germanier, Glanzmann, Hany, Hassler, Hochreutener, Hodgers, Ineichen, Levrat, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müri, Neirynck, Robbiani, Rossini, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, von Graffenried, Weber-Gobet, Wehrli, Zisyadis (32)

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

09.03.2009 Conseil national. Adoption.

08.3971 ***n*** Mo. **Graf Maya. Dispositions légales pour la nanotechnologie** (19.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'établir, en vertu du principe de précaution, des dispositions légales dans le domaine de la nanotechnologie;

2. d'introduire une déclaration obligatoire sur les emballages des produits contenant des nanoparticules, ceci afin que les consommateurs aient la possibilité de choisir librement des produits nanotechnologiques ou non.

Cosignataires: Aeschbacher, Bänziger, Brélaz, Donzé, Frösch, Gilli, Girod, Graf-Litscher, Heim, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Moser, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Schelbert, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit, Zisyadis (25)

06.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3972 ***n*** Mo. **Conseil National. Protection contre les perturbateurs endocriniens. Application des connaissances (Graf Maya)** (19.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'appliquer les connaissances acquises dans le cadre du PNR 50, intitulé "Perturbateurs endo-

criniens: importance pour les êtres humains, les animaux et les écosystèmes", en étudiant les mesures recommandées et en procédant aux modifications qui s'imposent dans la législation fédérale. L'objectif est de protéger les êtres humains, les animaux et les écosystèmes contre les dangers inhérents aux perturbateurs endocriniens en vertu du principe de précaution.

Cosignataires: Aeschbacher, Bänziger, Brélaz, Donzé, Frösch, Gilli, Girod, Graf-Litscher, Heim, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Moser, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Schelbert, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, von Graffenried, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit, Zisyadis (27)

06.03.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.03.2009 Conseil national. Adoption.

08.3973 ***n*** Po. **Gross. Développement de l'acquis de Schengen. Rapport annuel** (19.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport annuel sur l'étendue et la diversité de la coopération judiciaire et policière de la Suisse dans le cadre des accords de Schengen, ainsi que sur le développement de l'acquis de Schengen qui est déterminant pour notre pays.

Cosignataires: Daguet, Fehr Mario, Jositsch, Nussbaumer, Sommaruga Carlo, Steiert, Tschümperlin, Widmer (8)

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3975 ***n*** Ip. **Teuscher. Participation dans des centrales à charbon à l'étranger. Moratoire** (19.12.2008)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Les efforts de la Suisse en faveur de la protection du climat visent à contenir le réchauffement planétaire en-dessous de 2°C. Dans quelle mesure des projets d'investissement dans des centrales à charbon sont-ils conciliables avec ces efforts?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner des mesures permettant de réglementer, voire de prévenir de tels investissements à l'étranger?

3. Les investissements prévus seront-ils assortis de droits d'acquisition de ce courant produit à partir du charbon pour l'importation en Suisse?

4. Le Conseil fédéral juge-t-il nécessaire d'adapter la concession des entreprises électriques afin de prévenir l'importation et la vente d'électricité en provenance des nouvelles centrales à charbon?

5. A quelles conditions le Conseil fédéral est-il prêt à décréter un moratoire sur la participation d'entreprises électriques suisses dans des centrales à charbon à l'étranger?

Cosignataires: Brélaz, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, Lang, Leuenberger-Genève, Thorens Goumaz, van Singer, Weber-Gobet, Wyss Brigit (11)

25.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3976 ***n*** Ip. **Girod. Politique climatique. Maintenir l'objectif des 2 degrés!** (19.12.2008)

Selon les scientifiques, pour limiter les incidences négatives du réchauffement climatique sur les êtres humains, il faudrait éviter un réchauffement de 2 degrés en moyenne à l'échelle planétaire. Conformément au 4e rapport du Conseil de l'ONU sur le climat, il faut, pour atteindre cet objectif, parvenir à une réduction de 90 pour cent à l'échelle mondiale des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050 et changer de cap avant 2015 (cf. GIEC, Groupe de travail III, Summary for Policymakers, tableau 5). Ainsi qu'il ressort notamment de la réponse à la motion 07.3791, le Conseil fédéral entend lui aussi éviter un réchauffement de 2 degrés en moyenne à l'échelle planétaire, qui signifierait pour la Suisse un réchauffement de 3 à 4 degrés.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il d'avis que les pays industrialisés sont davantage tenus de réduire leurs émissions de CO2?

2. Estime-t-il que les pays industrialisés seraient prêts, dans la perspective du changement de cap qui s'impose d'ici à 2015 à l'échelle planétaire dans le domaine des émissions de gaz à effet de serre, à reprendre à leur compte la politique climatique et les objectifs de réduction des émissions de CO2 de la Suisse?

3. Conformément à la proposition du conseiller fédéral Leuenberger, les émissions devraient être réduites de 20 pour cent d'ici à 2020, par rapport au niveau atteint en 1990. Pour parvenir à une réduction de 90 pour cent, il faudrait donc obtenir une baisse de 70 pour cent entre 2020 et 2050. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il cette répartition asymétrique des objectifs de réduction?

4. Outre les émissions directes, qui avoisinent 50 millions de tonnes d'équivalents de CO2, la Suisse génère encore environ 40 millions de tonnes d'équivalents de CO2 sous forme d'"émissions grises". Le Conseil fédéral reconnaît-il que, par conséquent, l'objectif proposé (soit une réduction de 20 pourr cent) n'entraînerait qu'une diminution de 11 pour cent des émissions de gaz à effet de serre?

Cosignataires: Graf Maya, Hodgers, Lachenmeier, Lang, Prelicz-Huber, Thorens Goumaz (6)

18.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3977 ***n*** Ip. **Girod. Pollution de l'environnement par des succursales d'Aldi et de Lidl** (19.12.2008)

Les discounters allemands Aldi et Lidl font leur entrée sur le marché suisse et sont en passe de créer un réseau de succursales. Comme les diverses succursales n'ont pas besoin de 500 places de stationnement ou de 7500 mètres carrés de surface de vente - tant s'en faut -, elles ne sont pas soumises à l'EIE. Bien que ces petits centres commerciaux soient aussi des installations qui génèrent un trafic intense et qu'ils doivent - conformément à l'article 4 OEIE et à l'instar des grands centres commerciaux - respecter pleinement les prescriptions sur la protection de l'environnement, on autorise souvent beaucoup plus de places de stationnement par 100 mètres carrés de surface de vente pour ces petits centres commerciaux échappant à l'EIE que pour les grands centres, et on n'exige pas de gestion des places de stationnement.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que fait le Conseil fédéral pour garantir que les petits centres commerciaux respecteront eux aussi pleinement les prescriptions sur la protection de l'environnement?

2. Qu'entreprend-il pour garantir que les petits centres commerciaux et les grands auront les mêmes droits et obligations et

pour éviter toute concurrence déloyale, notamment s'agissant du nombre de places de stationnement et de la gestion de ces dernières?

3. Le droit de recours des autorités au sens de l'article 56 LPE n'est pas conditionné par l'EIE. L'OFEV pourrait donc recourir contre des autorisations de construction attribuées à des succursales d'Aldi ou de Lidl qui ne prévoient pas de mesures pour limiter le trafic si - du moins - le principe de telles mesures est contenu dans le plan cantonal de mesures en matière d'hygiène de l'air et si la succursale est située dans une région polluée. L'OFEV a-t-il déjà déposé de tels recours? Si ce n'est pas le cas, pourquoi pas?

Cosignataires: Graf Maya, Hodgers, Lachenmeier, Lang, Prelicz-Huber, von Graffenried (6)

18.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3978 ***n*** Ip. **Girod. Déchets radioactifs. Réévaluer la démonstration de faisabilité** (19.12.2008)

Lors d'une séance publique du comité "construction et environnement" de la circonscription de Waldshut en Allemagne, la NAGRA a informé les personnes présentes des efforts déployés en Suisse afin de trouver un site approprié pour le stockage définitif de déchets radioactifs. Interrogé sur les études de faisabilité du stockage définitif de déchets faiblement et moyennement radioactifs (DFMR), M. Markus Fritschi, qui est membre de la direction de la NAGRA, aurait répondu, selon le procès-verbal, que l'Oberbauenstock ne figurait plus parmi les sites envisagés car il ne satisfaisait pas aux exigences minimales fixées.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pour quelles raisons le site d'Oberbauenstock ne satisfait-il plus aux exigences minimales?

2. Suite à la déclaration faite par le représentant de la NAGRA, le Conseil fédéral ne devrait-il pas déclarer nulle la démonstration de faisabilité du stockage définitif de DFMR, qu'il avait approuvée en 1988, et exiger une nouvelle démonstration de faisabilité?

3. Apparemment, 20 années ont suffi pour que les conditions minimales à remplir en vue d'un stockage sûr des DFMR changent au point que le site jugé approprié en 1988 ne l'est plus aujourd'hui. Comment le Conseil fédéral peut-il garantir que la démonstration de faisabilité du stockage définitif de déchets hautement radioactifs (DHR), qu'il avait approuvée sur la base du projet mené dans le Weinland zurichois, sera encore valable dans 20 ans et que, par conséquent, les sites désignés comme envisageables aujourd'hui seront encore appropriés?

4. Peut-il assurer que d'éventuelles nouvelles connaissances et une réévaluation de la sécurité du stockage de DHR déboucheront sur une redéfinition de la stratégie en matière de stockage, afin de garantir un stockage plus sûr?

5. Les prévisions étant difficiles en matière de sécurité du stockage de DHR, le Conseil fédéral n'aurait-il pas intérêt à rejeter l'idée d'un scellement complet des dépôts de DHR et à se prononcer en faveur d'une solution permettant de récupérer facilement les déchets?

Cosignataires: Graf Maya, Hodgers, Lachenmeier, Lang, Prelicz-Huber, von Graffenried (6)

06.03.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3979 ***n*** Ip. **Girod. Réduction des émissions de CO2. Les coûts sont-ils vraiment inférieurs à l'étranger?** (19.12.2008)

Le SECO affirme régulièrement, dans le cadre de la stratégie pour une "neutralité climatique suisse", que les coûts des mesures destinées à réduire l'effet de serre sont plus bas à l'étranger.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Concernant les certificats d'émissions de CO2, sur quels prix (en francs par tonne de CO2 économisée) le SECO se base-t-il?

2. Concernant la réduction des émissions de CO2 en Suisse, sur quels prix le SECO se base-t-il (avec indication de données pour différents émetteurs et réductions potentielles)?

3. Les certificats d'émissions devront-ils satisfaire aux exigences du label "WWF Gold Standard" ou à une norme de qualité équivalente? Dans la négative, de quelle manière garantira-t-on que le bilan total du projet est positif, qu'il a un caractère additionnel et qu'il contribue au développement durable?

4. Au regard de l'affirmation du SECO et dans une optique financière, que pense le Conseil fédéral des avantages ci-après, qui découleraient d'une réduction des émissions de CO2 en Suisse:

4.1. l'économie suisse pourrait diminuer sa dépendance à l'égard de l'étranger (en particulier de la Lybie) en matière d'approvisionnement en énergies fossiles;

4.2. la Suisse dépenserait moins d'argent à l'étranger dans l'achat d'agents énergétiques fossiles;

4.3. les entreprises seraient incitées à développer des produits novateurs en termes d'efficacité énergétique, qui pourraient être exportés et contribuer ainsi à renforcer la compétitivité et la croissance économique en Suisse?

Cosignataires: Graf Maya, Hodgers, Lachenmeier, Lang, Prelicz-Huber, Thorens Goumaz (6)

06.03.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3980 ***n*** Mo. **Aeschbacher. Intégration de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision dans l'Autorité de surveillance des marchés financiers** (19.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'Autorité de surveillance des marchés financiers (LFINMA) et la loi fédérale sur la surveillance de la révision (LSR) de sorte que:

- la LSR soit insérée dans la LFINMA,

- l'Autorité de surveillance en matière de révision soit transformée en une unité de la FINMA,

- le personnel de l'Autorité de surveillance en matière de révision soit engagé selon les dispositions de droit public à l'instar des employés de la FINMA.

Cosignataire: Donzé (1)

06.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3982 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Réseau parlementaire sur la Banque mondiale** (19.12.2008)

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il le travail du Réseau parlementaire sur la Banque mondiale (RPsBM)? Ce réseau est-il parvenu à conférer une dimension parlementaire à la Banque mondiale, laquelle, comme toute autre institution internationale, coopère exclusivement avec les gouvernements?

2. Par quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il mis en oeuvre le postulat 01.3682, qui lui demande de "s'engager en faveur de la constitution d'une assemblée parlementaire au sein des institutions de Bretton Woods et de faire rapport régulièrement aux Commissions de politique extérieure sur l'état des démarches qu'il aura entreprises"?

3. Dans son rapport 04.003, le Conseil fédéral renvoie à un groupe de travail composé de membres du conseil d'administration du FMI qui examine la possibilité d'un renforcement du dialogue entre l'institution et les membres des parlements nationaux. La Suisse était-elle représentée au sein de ce groupe de travail? De quelle manière met-elle en oeuvre les recommandations de ce groupe de travail? Quelles sont les mesures prises par le Conseil fédéral pour renforcer le dialogue entre le FMI et les membres des parlements nationaux?

4. Le programme et les mesures du Conseil fédéral pour influer sur les processus décisionnels au sein des institutions financières internationales sont très mal connus du grand public. Comment le Conseil fédéral procède-t-il pour faire connaître et expliquer la politique financière et la politique de développement multilatérales?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Gross, Marti Werner, Rechsteiner Paul, Rielle, Roth-Bernasconi, Tschümperlin, Widmer (13)

18.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3983 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Circonstances entourant la vente de dix-huit avions Hawk-Mk 66 à la Finlande** (19.12.2008)

Selon un communiqué d'Armasuisse du 2 juillet 2008, dix-huit avions de type Hawk-Mk 66 ont été vendus à la Finlande pour un prix conforme au marché. Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pour quel prix les avions ont-ils été vendus à la Finlande?

2. Est-il vrai qu'un collaborateur d'Armasuisse a indiqué, pour le versement du produit de la vente, un compte privé n'appartenant pas à la Confédération? L'acquéreur des avions a-t-il effectué des paiements sur ce compte? Dans l'affirmative, quand? Quels étaient les montants concernés? Ces montants ont-ils été versés en définitive à la Confédération? Une procédure pénale a-t-elle été ouverte? Dans l'affirmative, quelle en a été l'issue? A-t-elle fait l'objet d'une communication officielle?

3. Est-il exact que l'entreprise privée FFA Bravo AG, sise à Altenrhein, avait préparé avec l'ancien Groupement de l'armement (GdA) la vente de la flotte d'entraînement aux Emirats Arabes Unis (EAU) et que ceux-ci n'avaient plus qu'à apposer leur signature sur le contrat? Est-il vrai que les forces aériennes des EAU ont, le 16 décembre 2002, clairement signifié au DDPS leur intention d'acheter et que le GdA a alors résilié tous les contrats en cours avec FFA le 6 janvier 2003 pour tenter de conclure lui-même l'affaire directement (sans obligation de provision) à Abu Dhabi au printemps 2003, mais que cette démarche a échoué?

4. Quel prix l'entreprise FFA a-t-elle proposé?

5. Quels coûts la période d'immobilisation de cinq ans subséquente a-t-elle engendrés pour chaque avion?

6. A combien s'élève la perte d'intérêts qui en a résulté?

11.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3984 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Vente de vingt avions de chasse F-5 Tiger** (19.12.2008)

Selon la presse, le DDPS a vendu il y a quelques années vingt avions de chasse F-5 Tiger aux Etats-Unis pour un prix de 700 000 francs l'unité.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quand cette vente a-t-elle eu lieu?

2. Quel était le prix exigé pour chaque avion?

3. Est-il exact que les avions avaient fait, avant la vente, l'objet de réparations pour un montant de 700 000 francs par appareil?

4. Dans l'affirmative, quel a été le sens de cette vente?

5. Dans la négative, quels ont été les coûts exacts par appareil? Qui a procédé aux réparations? A qui l'argent a-t-il été versé?

11.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3985 ***n*** Mo. **Baumann J. Alexander. Pratiques d'Armasuisse en matière de commerce immobilier** (19.12.2008)

Je charge le Conseil fédéral:

1. de rendre public le contrat de vente relatif au terrain de l'arsenal de Langnau, conclu entre le DDPS, représenté par Armasuisse, et la commune de Langnau;

2. de fournir en particulier des renseignements sur l'inhabituelle obligation contractuelle faite à la commune de céder le terrain, dans le cadre du droit de superficie, à l'organisme responsable d'une nouvelle patinoire;

3. d'expliquer en vertu de quelle base légale le DDPS peut prescrire à l'acheteur d'un bien-fonds la future affectation de celui-ci;

4. d'établir toute la transparence quant à la préparation de cette vente (mise au concours, estimation du terrain par les experts, évaluation d'alternatives et traitement d'autres offres);

5. de présenter une liste de toutes les transactions immobilières effectuées par Armasuisse au cours des six dernières années (la liste doit comprendre les montants obtenus pour chaque objet et par mètre carré);

6. de dire, pour terminer, qui a contrôlé jusqu'à présent et contrôlera à l'avenir les transactions d'Armasuisse quant à leur conformité légale et à leur rentabilité.

Cosignataires: Baader Caspar, Borer, Bortoluzzi, Flückiger, Föhn, Heer, Hutter Jasmin, Kaufmann, Pfister Theophil, Rickli Natalie, Rutschmann, Scherer, Schwander (13)

11.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.3987 ***n*** Po. **Heim. Sécurité dans les trains** (19.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport la manière dont il juge la sécurité des passagers et des employés des transports publics, mais aussi les mesures qu'il entend prendre pour accroître la sécurité dans ce secteur. Il indiquera par la même occasion combien d'agents de train sont mobilisés et dans quels trains.

Cosignataires: Allemann, Graf-Litscher, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Nordmann, Nussbaumer, Rennwald, Rielle, Tschümperlin, Voruz, Widmer (13)

06.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.3993 ***n*** lp. **Leuenberger-Genève. Cadeau empoisonné à la Turquie** (19.12.2008)

Lors de son dernier voyage en Turquie, le président de la Confédération a fait cadeau à son homologue turc de la table sur laquelle a été signé le Traité de Lausanne de 1923. Or, si d'un côté, ce traité a scellé la naissance de la Turquie moderne, il est aussi vrai que par cette même convention de nombreuses minorités de l'Empire ottoman, en particulier les Arméniens et les Kurdes mais aussi des Grecs, ont perdu les droits qui leur avaient été octroyés par le Traité de Sèvres en 1920. Le Conseil fédéral est-il conscient du poids symbolique très lourd que peut représenter un tel cadeau pour les minorités qui ont été déchues de leurs droits et/ou massacrées?

Cosignataires: Bänziger, Barthassat, de Buman, Donzé, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Gilli, Hodgers, Lachenmeier, Lang, Marra, Meier-Schatz, Prelicz-Huber, Robbiani, Roth-Bernasconi, Schmidt Roberto, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, Wyss Brigit, Zisyadis (23)

13.03.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.3994 ***n*** lp. **Leuenberger-Genève. Risque de remise en cause de la qualification de génocide concernant les Arméniens** (19.12.2008)

Alors que la Commission fédérale contre le racisme rappelait en juin 2002 concernant le génocide en Arménie, que "le monde politique a un rôle déterminant à jouer dans cette affaire" et qu'il ne (devait) "pas laisser aux spécialistes de l'histoire le soin de tirer les enseignements du passé ni aux tribunaux de décider quand il y a génocide", le Président de la Confédération a, avant et pendant sa dernière visite en Turquie, "renvoyé aux historiens la responsabilité de trouver une définition commune aux 'événements tragiques' de 1915" (ats, 11 décembre 2008). Le Conseil fédéral a-t-il conscience que de tels propos reviennent à mettre en doute les nombreux travaux déjà effectués, à banaliser les événements de 1915 et au final à remettre en cause la reconnaissance de la qualité de génocide concernant la mort de centaines de milliers d'Arméniennes et d'Arméniens?

Cosignataires: Bänziger, Barthassat, de Buman, Donzé, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Gilli, Hodgers, Lachenmeier, Lang, Marra, Meier-Schatz, Prelicz-Huber, Robbiani, Roth-Bernasconi, Schmidt Roberto, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, Wyss Brigit, Zisyadis (23)

13.03.2009 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.4000 ***n*** lp. **Vischer. Entreprises suisses de production installées dans des colonies israéliennes en territoires occupés** (19.12.2008)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il certain que, dans les colonies israéliennes en territoires occupés par Israël, aucune entreprise suisse ne produit ni n'est active d'une autre manière? En outre: le Conseil fédéral peut-il garantir qu'aucune entreprise suisse ni aucune firme établie en Suisse n'a de participation dans les entreprises israéliennes ni ne coopère avec des entreprises actives dans ces colonies?

2. Selon des informations provenant d'organisations non gouvernementales, d'églises et de rapports des médias, les produits de Soda Club pour la préparation du soda à Maaleh Adumim et les articles de cosmétique de la firme israélienne Ahava (Mer morte) sont produits dans des colonies israéliennes. Selon le Conseil fédéral, l'importation en Suisse de ces biens issus d'une production illégale se justifie-t-elle?

3. Si oui, sur quelle base légale?

4. Si non, qu'entreprendra le Conseil fédéral pour empêcher ces importations illégales?

5. Quels sont les moyens dont dispose le Conseil fédéral pour s'assurer que les consommateurs soient correctement informés de la provenance des produits?

6. Comment le Conseil fédéral peut-il garantir que tous les produits agricoles importés d'Israël proviennent bien d'Israël, et non pas des colonies en territoires palestiniens occupés (par ex. les dattes de la vallée du Jourdain)?

Cosignataires: Bänziger, Girod, Hämmerle, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Thorens Goumaz (8)

18.02.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

x **08.4007** ***n*** Po. **Rennwald. Pour une mondialisation équitable et durable** (19.12.2008)

La crise économique actuelle ne frappe pas seulement la Suisse et les autres pays occidentaux, mais aussi les pays du tiers monde. Le Bureau international du travail (BIT) estime que le nombre de chômeurs dans le monde pourrait augmenter de 20 millions d'ici à fin 2009. Afin de rétablir certains équilibres, entre le Nord et le Sud, mais aussi entre les pays industrialisés, le Conseil fédéral est invité à étudier les mesures suivantes:

- Accroître rapidement le montant de l'aide au développement jusqu'à 0,7 pour cent du produit intérieur brut (PIB).

- Mieux réguler l'ensemble du système financier, notamment en limitant l'usage des produits dérivés, en luttant contre les paradis fiscaux et en obligeant les fonds de pension à avoir des comportements liés au long terme.

- Mettre en place un directoire mondial avec les quelques monnaies suivantes: dollar, euro, yuan chinois, roupie indienne, yen et franc suisse.

- Introduire la taxe Tobin sur les transactions financières à caractère spéculatif.

- Prendre l'initiative d'une grande conférence internationale garantissant une concurrence fiscale loyale.

Cosignataires: Aubert, Berberat, Daguet, Lumengo, Marra, Nordmann, Rielle, Rossini, Thorens Goumaz, Zisyadis (10)

06.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

24.11.2009 Conseil national. Rejet.

08.4009 ***n*** Mo. **Zisyadis. Plombages dentaires. Interdiction du mercure** (19.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de toute urgence d'interdire l'utilisation du mercure pour les plombages dentaires.

Cosignataires: Berberat, Rennwald, Rielle, Sommaruga Carlo, Voruz (5)

06.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.4010 ***n*** lp. **Freysinger. Concrétisation d'un engagement formel de Mme Calmy-Rey** (19.12.2008)

Suite à une prise en charge de familles libanaises à Ammann du 27 juillet au 22 août 2006 lors du conflit libano-israélien,

Mme Calmy-Rey, cheffe du département des affaires étrangères, s'engagea formellement auprès du père Khalil Jaar et lui assura la prise en compte par la DZC des frais découlant de cette opération.

Le 6 novembre 2006, 3743 dinars furent versés au père Jaar, ce qui ne représente même pas le 10 pour cent de la somme due. A la fin 2006, des pressions furent exercées par la DDC et l'ambassadeur suisse sur le père Jaar pour qu'il accepte ce montant pour solde de tout compte et qu'il confirme cela par écrit. Celui-ci refusa. Depuis, il se trouve dans une situation difficile par rapport à ses créanciers, car il s'était engagé dans la conviction que la Suisse répondrait aux engagements qu'elle avait pris au travers de sa ministre des affaires étrangères.

L'interpellant aimerait savoir si le gouvernement envisage d'assumer son engagement formel pris auprès du père Jaar et, si tel est le cas, dans quels délais.

Si ceci ne devait pas être le cas, la cheffe du département des affaires étrangères est invitée à avancer des raisons crédibles.

Le Conseil fédéral ne craint-il pas que cette manière d'agir ne mette gravement en péril l'image de la Suisse et de son action humanitaire à l'étranger?

Cosignataires: Amstutz, Estermann, Glauser, Grin, Hutter Jasmin, Perrin, Reymond, Rime, Rutschmann (9)

13.03.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.4012 ***n*** Mo. **Allemann. Opérations de sécurité d'intérêt national. Contrats de prestations avec les cantons** (19.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de conclure des contrats de prestations avec les cantons afin que ceux-ci puissent obtenir le soutien de la Confédération pour les opérations de sécurité d'intérêt national et qu'ils aient les moyens de renforcer durablement leurs corps de police.

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Heim, Jositsch, Lumengo, Rielle, Stump, Tschümperlin, Voruz, Widmer (9)

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.4015 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Subventions pour les zones 30 et les zones de rencontre** (19.12.2008)

La Confédération est chargée d'accorder des subventions aux cantons et aux communes pour leur permettre de réaliser des zones de rencontre et des zones 30.

Porte-parole: Lachenmeier

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.4018 ***n*** Mo. **Müller Thomas. Loi autrichienne relative à l'impôt sur le chiffre d'affaires. Procédure de remboursement de l'impôt préalable** (19.12.2008)

La perception par l'Autriche d'un impôt sur le chiffre d'affaires des entreprises suisses de transport par car doit être abolie ou, à tout le moins, simplifiée. Le Conseil fédéral est chargé de résoudre le problème avec l'Autriche.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bigger, Binder, Bischof, Borer, Bortoluzzi, Büchler, Cathomas, Egger, Föhn, Glanzmann, Graf-Litscher, Gysin, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Ineichen, Kaufmann, Killer, Kleiner, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Miesch, Müller Walter, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rutschmann, Scherer, Schmid-Federer, Schwander, Segmüller, Triponez, Wobmann, Zemp, Zuppiger (47)

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.4022 ***n*** Ip. **Müller Thomas. Achèvement du réseau des routes nationales** (19.12.2008)

La loi du 6 octobre 2006 sur le fonds d'infrastructure dispose que le réseau des routes nationales doit être achevé d'ici à 2015, mais aussi que le Conseil fédéral peut prolonger ce délai dans des cas dûment motivés.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Existe-t-il une planification visant à l'achèvement du réseau des routes nationales d'ici à 2015?

2. Le Conseil fédéral a-t-il déjà connaissance de cas dans lesquels le délai doit être prolongé?

3. Si oui, quels tronçons concernent-ils, comment les reports sont-ils motivés et quelle est la durée de ces reports?

4. Le Conseil fédéral peut-il nous garantir aujourd'hui avec certitude que les tronçons pour lesquels aucun report n'a été demandé seront bien achevés d'ici à 2015?

Cosignataires: Amstutz, Egger, Giezendanner, Glanzmann, Gysin, Hany, Hochreutener, Hutter Markus, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Pfister Gerhard, Segmüller, Triponez, Zemp (15)

06.03.2009 Réponse du Conseil fédéral.

08.4023 ***n*** Mo. **Fehr Jacqueline. Directives pour les césariennes** (19.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer - conjointement avec la Fédération suisse des sages-femmes, la Société suisse de gynécologie et d'obstétrique, les cantons et les caisses d'assurance-maladie -des directives permettant d'évaluer la nécessité médicale des césariennes.

06.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.4034 ***n*** Mo. **Humbel Näf. Formation et perfectionnement des professionnels de la santé non médecins et des médecins assistants. Financement** (19.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que, dès l'introduction du régime des groupes homogènes de malades (GHM), la formation de base et la formation continue des professionnels de la santé non médecins ainsi que la formation postgrade des médecins-assistants soient garanties jusqu'à l'obtention du titre fédéral de spécialiste. Si nécessaire, il présentera une base légale aux chambres.

Cosignataires: Bortoluzzi, Cassis, Donzé, Egger, Favre Charles, Gilli, Glanzmann, Goll, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hochreutener, Ineichen, Joder, Kleiner, Meyer Thérèse, Moser, Riklin Kathy, Schmidt Roberto, Segmüller, Stahl, Wehrli, Weibel (23)

13.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.4035 ***n*** lp. **Vischer. Dépenses de la Confédération pour l'énergie nucléaire** (19.12.2008)

1. Est-il vrai que la Confédération a dépensé jusqu'à présent 3,5 milliards de francs pour la recherche dans le domaine de l'énergie de fusion et de l'énergie nucléaire?

2. Combien d'argent la Confédération a-t-elle versé jusqu'à présent à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à Vienne?

a. La Confédération devrait-elle aussi verser des contributions (de non-prolifération), pour le cas où la Suisse n'exploiterait pas de centrales nucléaires?

b. Ces contributions fédérales à des organisations internationales pour des affaires nucléaires ne pourraient-elles pas être versées par les exploitants des centrales nucléaires?

c. La Confédération a-t-elle versé à d'autres Etats des contributions comparables pour les énergies renouvelables (biomasse, énergie solaire ou éolienne)?

3. Au tournant du millénaire, la Confédération versait encore, pour la recherche dans les domaines de l'énergie de fusion et des centrales nucléaires ainsi qu'à l'AIEA, quelque 60 millions de francs par an. Verse-t-elle encore des contributions pour les centrales nucléaires et l'énergie de fusion? Dans l'affirmative, de quelles contributions s'agit-il et à combien se montent-elles?

4. Quelles contributions directes et/ou indirectes la Confédération verse-t-elle à la Nagra?

a. Est-il vrai que le financement pour les déchets radioactifs suffira officiellement jusqu'en 2070?

b. Qui financera après 2070 l'évacuation, la surveillance et l'entretien des sites où seront enfouis ces déchets (sachant que l'uranium a une période de 24 000 ans)? Quels moyens sont prévus à cet effet?

c. Qui paiera jusqu'en 2070 et éventuellement plus tard, si les moyens prévus ne suffisent pas, l'évacuation, la surveillance et l'entretien des sites où seront enfouis ces déchets (sachant que l'uranium a une période de 24 000 ans)?

5. Quelles contributions la Confédération a-t-elle versées chaque année jusqu'à présent pour les deux agents énergétiques indigènes que sont la biomasse et l'énergie solaire, qui doivent être encouragés conformément au mandat constitutionnel du 23 septembre 1990?

6. Base constitutionnelle: l'article 90 de la Constitution ne contient qu'une norme de compétence de la Confédération dans le domaine de l'énergie nucléaire; il ne contient aucun mandat en vertu duquel la Confédération devrait promouvoir cette forme d'énergie. En revanche, l'article 89 de la Constitution décrit non seulement les compétences de la Confédération aux alinéas 1 et 3 mais charge aussi notamment la Confédération de tâches de promotion: "... la Confédération et les cantons s'emploient à promouvoir un approvisionnement énergétique ...économiquement optimal et respectueux de l'environnement" (al. 1) et "Elle (la Confédération) favorise le développement des techniques énergétiques, en particulier dans les domaines des économies d'énergie et des énergies renouvelables" (al. 3). En vertu de quelle base constitutionnelle la Confédération a-t-elle jusqu'à présent encouragé bien plus fortement les deux énergies non renouvelables (énergie nucléaire et énergie de fusion) que les deux énergies renouvelables (biomasse et énergie solaire), qui conformément à un mandat constitutionnel, auraient dû être encouragées au plus tard depuis septembre 1990?

Cosignataires: Bänziger, Girod, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Thorens Goumaz (7)

06.03.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

08.4046 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Rééquilibrer les taux de réserves des assureurs-maladie d'ici 2012 (Fetz)** (19.12.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de faire rééquilibrer les réserves techniques cantonales des caisses-maladie d'ici 2012.

Cosignataires: Janiak, Maury Pasquier, Ory (3)

25.02.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18.03.2009 Conseil des Etats. Adoption.

x **09.3017** ***n*** Mo. **Conseil National. Compensation de la perte de gain pour les spécialistes (Commission de la politique de sécurité CN)** (24.02.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de telle manière que les pertes salariales subies par les spécialistes effectuant un service militaire (au sens de l'ordonnance concernant les obligations militaires) soient compensées.

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

11.06.2009 Conseil national. Adoption.
09.12.2009 Conseil des Etats. Rejet.

09.3018 ***n*** Mo. **Conseil National. Interdiction dès 2012 des ampoules inefficaces (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)** (24.02.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire au 1er janvier 2012 la commercialisation d'ampoules électriques dont l'efficacité énergétique correspond aux catégories C à G dans leur définition de 2009. Il peut prévoir des exceptions dûment justifiées pour des applications de niche.

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

08.09.2009 Conseil national. Adoption.

09.3019 ***n*** Mo. **Commission de l'économie et des redevances CN. Réduire les risques pour la place financière suisse** (25.02.2009)

En vue de réduire le risque systémique que les grandes banques font courir à l'économie suisse en général et à la place financière suisse en particulier, le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures ci-après ou, si nécessaire, de soumettre au Parlement les bases légales qui l'y habiliteront:

1. examiner si séparer les activités bancaires menées en Suisse des activités bancaires menées à l'étranger, ou les activités de nature différente, et confier ces activités à des filiales autonomes, indépendantes les unes des autres, ne permettrait pas d'éviter d'exposer la Suisse à un risque excessif. Il convient de ne pas perdre de vue à cet égard le droit d'assigner prévalant au sein d'un même groupe et une éventuelle obligation d'assistance mutuelle;

2. faire en sorte que les établissements financiers qui demandent l'aide de l'Etat mettent en place pour leurs dirigeants (conseil d'administration, direction) une structure salariale analogue à celle qui est appliquée dans les entreprises de la Confédération (la Poste, Swisscom, BNS, etc.);

3. introduire dès maintenant, pour les banques qui, en cas de difficultés financières, devraient être sauvées par la Confédération en raison de leur taille et de l'importance qu'elles revêtent pour l'économie nationale (par ex. Credit Suisse), une structure salariale à long terme dans laquelle la part salariale variable (gratification, bonus, intéressement aux bénéfices, etc.) serait versée sur un compte bloqué et payée au salarié au bout de trois ans, à condition que la banque n'ait demandé aucun soutien financier à la Confédération durant cette période. Avant tout recours aux deniers publics, la banque devra utiliser les fonds disponibles sur ces comptes bloqués pour couvrir ses pertes;

4. demander que la Confédération obtienne un siège au conseil d'administration d'UBS pour la durée de son engagement auprès de cette banque (sous la forme de l'emprunt à conversion obligatoire ou d'actions converties);

5. à tout mettre en oeuvre pour que la Confédération récupère, dès que possible et avec bénéfice, les fonds qu'elle a engagés pour le sauvetage d'UBS.

06.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

09.03.2009 Conseil national. Adoption.
27.05.2009 Conseil des Etats. Renvoi à la CER-CE, qui est chargée de vérifier à nouveau le point 2 de l'intervention et de modifier éventuellement sa proposition. Il s'agit, d'une part, de préciser dans quelle mesure il y a lieu d'agir au vu des directives qui vont être publiées prochainement par la Finma et, d'autre part, de faire toute la lumière sur les conséquences que la mise en ouvre de ces mesures pourrait avoir sur la compétitivité internationale de l'UBS.
11.08.2009 Conseil des Etats. Points 1, 3 et 4: biffés; points 5: selon Conseil national; point 2 est adopté avec la modification suivante: charger le DFF de contrôler que les instituts financiers qui demandent l'aide de la Confédération versent à leurs cadres supérieurs des salaires raisonnables ainsi que de veiller à ce que les règles de bonne gouvernance soient respectées, étant entendu que ces instituts financiers devront rester concurrentiels.

09.3021 *n* Ip. **Lustenberger. Approvisionnement en électricité. Contrats d'achat et de fourniture à long terme** (02.03.2009)

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel les contrats à long terme contribuent de façon déterminante à rendre sûr et avantageux l'approvisionnement de la Suisse en électricité?

2. Quelles incidences la résiliation anticipée des contrats à long terme aurait-elle sur la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse et sur l'évolution des prix de l'électricité?

3. Que pense le Conseil fédéral du fait que des contrats valables liant certaines entreprises sont soudainement remis en question par l'UE?

4. De quelles possibilités relevant de la diplomatie et du droit international public le Conseil fédéral dispose-t-il pour garantir le respect, par l'UE, des contrats à long terme pendant toute la durée de leur validité?

5. Quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il en termes de sécurité de l'approvisionnement de la Suisse et d'évolution des prix de l'électricité, compte tenu du fait que les réserves des centrales vont fortement diminuer en Europe d'ici à 2020?

20.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3023 *n* Ip. **Groupe BD. Actifs toxiques d'UBS transférés à la BNS. Réduction du montant des actifs** (02.03.2009)

Selon un communiqué publié par la Banque nationale suisse (BNS), le 10 février 2009, le fonds de stabilisation de la BNS constitué en vue de réaliser les actifs d'UBS (SNB-StabFund) reprendra un montant maximal d'actifs inférieur à celui initialement prévu. La Banque nationale et UBS ont convenu de ne pas transférer certaines catégories d'actifs, ce qui réduit le montant maximal d'actifs à transférer, fixé à l'origine à environ 60 milliards de dollars des Etats-Unis, à 39,1 milliards de dollars. Conformément à l'accord annoncé le 16 octobre 2008, UBS finance le montant à transférer à hauteur de 10 pour cent.

1. Quelles sont pour la BNS les implications de ce non-transfert de certains actifs d'UBS?

2. Faut-il en déduire que ces actifs non transférés par UBS sont considérés comme non "toxiques"? Peut-on dès lors les considérer comme "sûrs"?

3. Comment la décision a-t-elle été prise? Est-elle le seul fait d'UBS ou la BNS y-a-t-elle été associée? La BNS a-t-elle donné son accord?

Porte-parole: Grunder

13.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3025 *n* Ip. **Bourgeois. Situation du plan sectoriel des surfaces d'assolement** (03.03.2009)

Compte tenu de la raréfaction accélérée des terres arables de valeur, le Conseil fédéral a adopté en 1992 le plan sectoriel des surfaces d'assolement. Ce plan fixe entre autres la surface de terre cultivable minimale à préserver et attribue aux cantons des quotas minimaux spécifiques à respecter. A ce propos, je pose les questions suivantes:

1. Qu'en est-il de la mise en oeuvre du plan sectoriel des surfaces d'assolement concernant:

a. la surface minimale d'assolement de 438 560 hectares au niveau national?

b. la surface minimale d'assolement fixée par canton?

2. Quels critères servent de base aux cantons pour la délimitation de leur surface d'assolement?

3. Comment le Conseil fédéral contrôle-t-il la mise en oeuvre par les cantons des objectifs fixés ainsi que la fiabilité des rapports?

4. Quelles sont les mesures en vigueur pour:

a. s'assurer que les cantons délimitent bien les surfaces minimales attribuées?

b. qu'une fois atteintes, les surfaces minimales soient garanties à long terme?

Cosignataires: Amherd, Baader Caspar, Bader Elvira, Binder, Bugnon, Cassis, Chevrier, Français, Gadient, Hassler, Walter, Zemp (12)

06.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3026 ***n*** Mo. **Conseil National. Droit à l'adoption à partir de 30 ans révolus (Prelicz-Huber)** (03.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de l'article 264a alinéa 2 CC, de telle façon que l'adoption d'un enfant soit déjà possible à partir de 30 ans révolus.

Cosignataires: Bänziger, Brélaz, Frösch, Gilli, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (18)

22.04.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

12.06.2009 Conseil national. Adoption.

09.3028 ***n*** Ip. **Prelicz-Huber. Cas de tuberculose parmi des requérants d'asile** (03.03.2009)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il eu connaissance des cas de tuberculose qui ont fait des victimes parmi les requérants et les employés dans deux centres de transit du canton de Zurich? D'autres centres ont-ils été touchés par cette maladie en 2008? Si oui, combien de cas ont été enregistrés?

2. D'autres maladies infectieuses sont-elles apparues dans des centres de transit? Si oui, lesquelles? Combien de cas ont été enregistrés?

3. Depuis qu'on a renoncé aux radiographies de contrôle, a-t-on enregistré une augmentation des cas de tuberculose chez les migrants?

4. Comment se présente aujourd'hui le suivi médical des requérants d'asile qui arrivent en Suisse?

5. Comment sont organisés les soins médicaux dans les centres de transit? Est-il vrai que le personnel ne doit pas disposer de connaissances médicales? Dans l'affirmative, pour quelle raison? Dans la négative, quel niveau de connaissances lui est demandé?

6. Qui doit être informé, à quel moment et de quelle manière, lorsqu'un cas de tuberculose (ou autre maladie infectieuse) survient dans un centre de transit (personnes accueillies, employés et population)?

7. Comment sont organisés les soins médicaux dans les logements de secours pour les requérants d'asile déboutés? Existe-t-il un plan de mesures préventives contre la propagation des maladies infectieuses? En 2008, a-t-on enregistré des cas de tuberculose chez les personnes qui recourent à l'aide d'urgence? Si oui, combien?

8. En 2008, a-t-on enregistré des cas de tuberculose ou d'autres maladies infectieuses parmi les personnes qui étaient sous le coup de mesures de contrainte en vertu des réglementations sur les étrangers ou sur l'asile (détention en vue du renvoi ou de l'expulsion, détention pour insoumission, zone de transit aéroportuaire, etc.)?

9. Que compte faire le Conseil fédéral contre la propagation des maladies infectieuses en général afin de protéger la santé des requérants d'asile et de la population?

Cosignataires: Bänziger, Brélaz, Frösch, Gilli, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (18)

13.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3029 ***n*** Mo. **Groupe BD. Restaurer la confiance dans la place financière suisse** (03.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières visant à instituer les conditions suivantes:

Le cercle des propriétaires de la bourse suisse (SIX Swiss Exchange) sera élargi de sorte qu'il ne sera pas possible à quelques branches ou entreprises d'occuper une position dominante dans la société et qu'il soit garanti que les émetteurs, les négociants, les organes d'exécution et les collectivités publiques soient représentés au conseil d'administration.

Porte-parole: Grunder

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3046 ***n*** Mo. **Conseil National. Plan d'élimination de la rougeole conforme aux exigences de l'OMS (Cassis)** (04.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes pour contrer l'actuelle épidémie de rougeole:

1. élaboration avant fin 2009 d'un plan d'élimination de la rougeole, conformément aux exigences de l'OMS;

2. exécution du plan, conformément aux exigences de l'OMS;

3. élimination d'ici à fin 2010 de la rougeole en Suisse, conformément aux exigences de l'OMS.

Cosignataires: Baettig, Borer, Bortoluzzi, Carobbio Guscetti, Dunant, Favre Charles, Humbel Näf, Meyer Thérèse, Rielle, Robbiani, Rossini, Ruey, Schenker Silvia, Wasserfallen (14)

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.06.2009 Conseil national. Adoption.

09.3047 ***n*** Po. **Thorens Goumaz. Révision écologique et sociale de la TVA** (04.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les moyens de réviser la TVA de manière à ce qu'elle favorise désormais les produits et services respectueux de l'environnement ou socialement responsables, afin de les rendre plus attractifs pour les consommateurs et d'encourager les entreprises tenant compte de l'intérêt commun.

Cosignataires: Bänziger, Brélaz, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, van Singer, Vischer, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (20)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3048 *n* Po. **Thorens Goumaz. Application des principes de l'écologie industrielle** (04.03.2009)

Le Conseil fédéral étudie les possibilités de coordonner et d'encourager dans et avec les cantons l'application des principes de l'écologie industrielle, en particulier sous forme de création de parcs éco-industriels ou de réseaux d'entreprises visant une optimisation de l'usage des ressources.

Cosignataires: Bänziger, Brélaz, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, van Singer, Vischer, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (21)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

12.06.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3049 *n* Mo. **Thorens Goumaz. Banques bénéficiant d'un soutien public. Politique d'investissement responsable** (04.03.2009)

Le Conseil fédéral s'assure que les banques disposant d'un soutien public adoptent une politique d'investissement responsable et soumise à des critères minimaux en termes de respect de l'environnement et des personnes.

Cosignataires: Bänziger, Brélaz, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, van Singer, Vischer, von Graffenried, Weber-Gobet, Zisyadis (20)

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3050 *n* Mo. **Thorens Goumaz. Investir dans la formation pour le solaire** (04.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de s'engager dans les délais les plus brefs pour qu'une offre de formation de base et de formation continue coordonnée soit mise en place dans le domaine de l'énergie solaire thermique et photovoltaïque, afin de pouvoir répondre à une demande croissante en personnel qualifié. Cette offre de formation doit être à même d'accompagner le développement de cette technologie durable en Suisse. Le Conseil fédéral consolidera en outre l'impact de cette offensive en renforçant les activités de l'agence fédérale pour la promotion de l'innovation (CTI) et en encourageant les contacts entre les milieux de la recherche actifs dans ce secteur et les entreprises concernées.

Cosignataires: Bänziger, Brélaz, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, van Singer, Vischer, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (21)

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3051 *n* Ip. **Reimann Lukas. Application insuffisante de la libre circulation des personnes par les Etats membres de l'UE** (04.03.2009)

Le 10 décembre 2008, la Commission européenne a constaté dans un rapport que l'application de la directive relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des Etats membres "laissait à désirer". "Aucun Etat membre n'a transposé (la directive) effectivement et correctement dans son intégralité. Aucun article de la directive n'a été transposé effectivement et correctement par l'ensemble des Etats membres."

En raison de l'accord sur la libre circulation des personnes, des citoyens suisses sont directement concernés par l'application insuffisante de certaines directives, telle que décrite dans ce rapport.

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de ce rapport de la Commission européenne?

2. Que fait le Conseil fédéral pour assurer que la libre circulation des personnes soit transposée effectivement et correctement dans tous les Etats membres de l'UE à l'égard des citoyens suisses?

3. De l'avis du Conseil fédéral, quels désavantages cette application insuffisante de la libre circulation engendre-t-elle pour les citoyens suisses?

4. Le rapport cite la décision de la Cour de justice des Communautés européenne du 25 juillet 2008 dans l'affaire Metock (cote de document C-127/08). Cette décision a-t-elle des conséquences sur le regroupement familial en Suisse?

13.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3052 *n* Mo. **Groupe socialiste. Investir en Suisse l'argent déposé à la Poste** (04.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une loi fédérale urgente, à la rigueur temporaire, portant révision de la loi fédérale sur la poste, afin de permettre à Postfinance d'investir une part des dépôts dans l'économie nationale, sous forme de crédits commerciaux et de prêts hypothécaires.

Porte-parole: Fehr Jacqueline

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3053 *n* Mo. **Prelicz-Huber. Couverture des besoins vitaux** (04.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, en vertu de l'article 2 alinéa 2 et 41 alinéa 1 lettre a de la Constitution, un projet de loi qui garantisse à chacun la couverture de ses besoins vitaux.

Cosignataires: Bänziger, Frösch, Gilli, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (17)

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3055 *é*** Mo. **Conseil des Etats. Plan d'élimination de la rougeole conforme aux exigences de l'OMS (Gutzwiller)** (04.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes pour contrer l'actuelle épidémie de rougeole:

1. élaboration avant fin 2009 d'un plan d'élimination de la rougeole, conformément aux exigences de l'OMS;

2. exécution du plan, conformément aux exigences de l'OMS;

3. élimination d'ici à fin 2010 de la rougeole en Suisse, conformément aux exigences de l'OMS.

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.06.2009 Conseil des Etats. Adoption.
10.12.2009 Conseil national. Adoption.

09.3056 ***n*** Mo. **Conseil National. Accélérer l'entraide administrative et judiciaire (Groupe libéral-radical)** (04.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation fédérale afin que laprocédure d'entraide administrative et judiciaire soit fortement raccourcie.

Porte-parole: Fluri

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

12.06.2009 Conseil national. Adoption.

09.3058 ***n*** Mo. **Humbel Näf. Plan de vaccination de l'OFSP et réalisation des objectifs de l'OMS** (05.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en évidence, dans le cadre d'une stratégie de vaccination, la manière dont le plan de vaccination élaboré par l'OFSP peut être appliqué efficacement, de sorte à pouvoir atteindre les objectifs de l'OMS, lequel préconise un taux moyen de vaccination de 95 pour cent. Il proposera des modifications législatives si nécessaire, et il examinera en particulier les aspects suivants:

- comment soutenir les cantons dans les campagnes de vaccination et la mise en oeuvre du plan de vaccination de l'OFSP;

- comment obtenir une plus grande participation des cantons dans la conduite des programmes de vaccination qui relèvent de leur responsabilité;

- comment définir les compétences et les mesures relatives à la mise en oeuvre si l'on opte pour la solution des vaccinations obligatoires à l'échelle fédérale.

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

12.06.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3059 ***n*** Mo. **Conseil National. Endiguer la violence domestique (Heim)** (05.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur la pratique des cantons concernant la suspension de procédures relatives à la violence domestique. Sur la base de ce rapport, il proposera des mesures pour endiguer ces actes de violence et renforcer le statut juridique des victimes. Il évaluera en particulier des mesures visant les objectifs suivants:

1. La procédure pourra être suspendue provisoirement uniquement si l'auteur des violences suit un programme d'apprentissage contre la violence. Le classement définitif de la procédure dépendra de la réussite du programme et d'une non-récidive.

2. Si, dans les six mois suivant la suspension provisoire, l'auteur de violences cesse de participer au programme d'apprentissage ou est poursuivi pour de nouvelles violences, la procédure pourra être reprise d'office.

3. En cas de récidive, une suspension ne sera plus possible et, si la procédure a été suspendue, elle sera reprise d'office.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Egger, Estermann, Fehr Hans-Jürg, Fiala, Glanzmann, Graf-Litscher, Haller, Hutter Jasmin, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Markwalder Bär, Marra, Meier-Schatz, Nussbaumer, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Voruz, Weber-Gobet, Widmer (25)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

10.12.2009 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: "Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur la pratique des cantons concernant la suspension de procédures relatives à la violence domestique. Sur la base de ce rapport, il examinera l'opportunité de proposer des mesures pour endiguer ces actes de violence et renforcer le statut juridique des victimes. Il évaluera en particulier des mesures visant les objectifs suivants: 1. La procédure pourra être suspendue provisoirement uniquement si l'auteur des violences suit un programme d'apprentissage contre la violence. Le classement définitif de la procédure dépendra de la réussite du programme et d'une non-récidive. 2. Si, dans les six mois suivant la suspension provisoire, l'auteur de violences cesse de participer au programme d'apprentissage ou est poursuivi pour de nouvelles violences, la procédure pourra être reprise d'office. 3. En cas de récidive, une suspension ne sera plus possible et, si la procédure a été suspendue, elle sera reprise d'office".

09.3060 ***n*** Mo. **Bourgeois. Stratégie biomasse** (05.03.2009)

Au vu des défis que notre pays devra relever ces prochaines décennies afin d'assurer sa sécurité d'approvisionnement, tant au niveau des denrées alimentaires qu'au niveau énergétique, la mise en valeur de notre biomasse revêtira une importance toujours plus importante. Fort de ce constat, le Conseil fédéral est chargé de:

a. mettre en place une stratégie globale de valorisation de notre biomasse;

b. renforcer les synergies, coordonner, simplifier et optimiser les législations concernées; (environnement, aménagement du territoire, agriculture, énergie et huiles minérales);

c. renforcer la recherche dans ce domaine;

d. prévoir des incitations pour l'utilisation de la biomasse en prenant en considération les aspects économiques et écologiques.

Cosignataires: Abate, Aebi, Amstutz, Bader Elvira, Barthassat, Berberat, Bigger, Brunschwig Graf, Büchler, Bugnon, Cassis, Cathomas, Caviezel, de Buman, Favre Charles, Favre Laurent, Fluri, Français, Füglistaller, Gadient, Germanier, Grin, Grunder, Haller, Hassler, Hiltpold, Huber, Ineichen, Joder, Lustenberger, Malama, Meyer Thérèse, Moret, Nordmann, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Rielle, Rime, Scherer, Triponez, von Siebenthal, Walter, Wasserfallen, Zemp (45)

22.04.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3063 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Assistance administrative internationale en matière fiscale. Accélération de la procédure** (05.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de réexaminer le déroulement de la procédure d'assistance administrative internationale en matière fiscale. Il examinera en particulier les points suivants: accélération de la procédure au sein de l'administration, possibilité de déposer un recours auprès du Tribunal administratif fédéral contre la décision finale de l'Administration fédérale des contributions et rôle de la FINMA. Le Conseil fédéral doit veiller à ce que la procédure soit accélérée et les principes de l'Etat de droit respectés. Il fera rapport au Parlement et lui soumettra, le cas échéant, les modifications législatives pertinentes.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Somma-

ruga Carlo, Steiert, Stump, Thanei, Voruz, Widmer, Wyss Ursula (21)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

12.06.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3064 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Impôt forfaitaire. Eliminer tous les paradis fiscaux** (05.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'inclure la suppression de l'imposition d'après la dépense (impôt forfaitaire) pour les étrangers n'exerçant aucune activité lucrative, telle que prévue aux articles 6 LHID et 14 LIFD, dans un ensemble de propositions destinées à ouvrir des négociations internationales en vue d'éliminer tous les paradis fiscaux. Il soumettra ensuite au Parlement les modifications législatives qui s'imposent.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Thanei, Voruz, Widmer, Wyss Ursula (21)

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3066 ***n*** Mo. **Conseil National. Création de postes à temps partiel et de postes partagés (Prelicz-Huber)** (09.03.2009)

En raison de l'actuelle récession, le Conseil fédéral est chargé de créer rapidement de nombreux postes à temps partiel et postes partagés dans l'administration fédérale et dans les entreprises publiques, et ceci à tous les niveaux hiérarchiques (y compris chez les cadres) et aussi bien pour les hommes que pour les femmes. Cela permettra d'augmenter les offres d'emploi, en particulier pour les femmes. Le Conseil fédéral est également chargé de prendre les mesures nécessaires pour atteindre les mêmes buts dans l'économie privée.

Cosignataires: Bänziger, Brélaz, Frösch, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (18)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

12.06.2009 Conseil national. Opposition;discussion renvoyée.
15.09.2009 Conseil national. Adoption.
25.11.2009 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: "Le Conseil fédéral est chargé de créer de nombreux postes à temps partiel et postes partagés dans l'administration fédérale, et ceci à tous les niveaux hiérarchiques (y compris chez les cadres) et aussi bien pour les hommes que pour les femmes."

09.3067 ***n*** Mo. **Prelicz-Huber. Représentation des femmes dans les conseils d'administration** (09.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, dans les plus brefs délais, les modifications suivantes du droit de la société anonyme (art. 707 CO):

a. le conseil d'administration des sociétés employant plus de 200 personnes est composé d'au moins 40 pour cent d'hommes et 40 pour cent de femmes;

b. disposition transitoire: les sociétés ont trois ans, à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, pour se conformer aux dispositions précitées;

c. les entreprises qui ne satisfont pas aux présentes exigences sont punies d'une amende proportionnelle au pourcentage manquant.

Cosignataires: Bänziger, Brélaz, Frösch, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (18)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3070 ***n*** Mo. **Gilli. Maintenir les laboratoires de cabinet médical** (09.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer, en collaboration avec les organisations et les conférences d'experts concernées, les conditions qui garantiront le maintien des laboratoires de cabinet médical en tant qu'instrument de diagnostic. Les mesures politiques pour le maintien de ces laboratoires s'intégreront à une stratégie visant à éviter une pénurie de médecins de famille et à encourager la médecine de famille. Les tarifs applicables aux analyses fréquemment effectuées dans les cabinets médicaux seront établis en tenant compte de la structure de ces laboratoires, afin d'en garantir la rentabilité et d'assurer la qualité des soins.

Cosignataires: Aeschbacher, Aubert, Baettig, Bänziger, Borer, Bortoluzzi, Brélaz, Carobbio Guscetti, Cassis, Caviezel, de Buman, Donzé, Engelberger, Fässler, Fehr Jacqueline, Frösch, Füglistaller, Gadient, Girod, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hodgers, Humbel Näf, Ineichen, John-Calame, Kleiner, Lachenmeier, Lang, Leutenegger Oberholzer, Markwalder Bär, Meyer Thérèse, Moser, Müller Geri, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Robbiani, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenried, von Siebenthal, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit, Zisyadis (52)

29.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3071 ***n*** Po. **Leutenegger Filippo. Examen des réserves de fréquences dans les différentes zones de desserte de Suisse** (09.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures suivantes conformément aux dispositions de la LRTV, de la LTC et de l'ORTV:

1. Le Conseil fédéral charge la Commission fédérale de la communication (Comcom) d'examiner, conformément à l'article 54 LRTV et en collaboration avec l'Office fédéral de la communication (OFCOM), la répartition actuelle des fréquences pour déterminer s'il y a en Suisse des fréquences disponibles qui ne sont pas utilisées. Il rédige un rapport en la matière.

2. Si de telles fréquences existent, le Conseil fédéral détermine, en collaboration avec la Comcom et l'OFCOM, s'il est possible de modifier le plan national d'attribution des fréquences visé à l'article 25 LTC. Il rédige un rapport en la matière.

Cosignataires: Aeschbacher, Baader Caspar, Bänziger, Bäumle, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Caviezel, Fehr Mario, Hany, Hochreutener, Hutter Markus, Kaufmann, Lüscher, Malama, Moser, Müller Walter, Müller Thomas, Müri, Noser, Perrinjaquet, Rickli Natalie, Wasserfallen, Wehrli, Weibel, Zemp (26)

22.04.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3076 *é* Mo. **Janiak. Cofinancement de l'infrastructure portuaire sur le Rhin par la Confédération** (10.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer des bases légales (par le biais de la nouvelle teneur de l'art. 95 de la loi sur les chemins de fer, par ex.) pour que les dispositions de la loi sur les chemins de fer relatives aux financements puissent s'appliquer par analogie aux entreprises de navigation et aux entreprises portuaires.

Cosignataires: Altherr, Bieri, Bürgi, Büttiker, Cramer, David, Diener, Egerszegi-Obrist, Fetz, Forster, Fournier, Germann, Graber Konrad, Gutzwiller, Hêche, Imoberdorf, Inderkum, Kuprecht, Leuenberger-Solothurn, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Maury Pasquier, Ory, Recordon, Reimann Maximilian, Savary, Schwaller, Seydoux, Sommaruga Simonetta, Stadler (31)

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

10.12.2009 Conseil des Etats. Soumettre la motion à examen préalable à la CTT.

09.3078 *n* Ip. **Reymond. Accueil de prisonniers de Guantanamo. Intérêts de la Suisse** (11.03.2009)

Le Conseil fédéral a annoncé que la Suisse entendait soutenir les Etats-Unis en accueillant des anciens détenus du camp de prisonniers américain de Guantanamo. Ainsi, nos frontières sont désormais aussi ouvertes à des présumés terroristes. Par cette décision, le Conseil fédéral donne une fois de plus un faux signal alors que l'immigration et l'arrivée de requérants d'asile ont fortement progressé l'an passé. On peut aussi se demander si le Conseil fédéral accorde suffisamment d'attention à la sécurité de notre pays ou s'il cherche uniquement à se profiler sur la scène internationale. Il est aussi hautement discutable de rendre service aux Etats-Unis en accueillant ses anciens détenus alors que cet Etat exerce des pressions massives sur la Suisse pour obtenir des données bancaires confidentielles.

1. Pourquoi les détenus relâchés ne peuvent-ils pas rentrer dans leurs pays d'origine ou demander l'asile aux Etats-Unis?

2. Comment le Conseil fédéral entend-il faire la preuve que les anciens prisonniers éventuellement accueillis en Suisse sont innocents et qu'ils ne vont pas poursuivre leurs activités terroristes depuis la Suisse?

3. Quel intérêt exactement la Suisse a-t-elle d'accueillir des anciens détenus de Guantanamo?

4. Pourquoi la Suisse accueillerait-elle des personnes que les Etats-Unis refusent d'admettre pour des raisons de sécurité?

5. Pourquoi la Suisse devrait-elle offrir de l'aide aux Etats-Unis à une époque où elle est violemment attaquée par cet Etat au point que le chef de la Finma, Eugen Haltiner, parle de "guerre économique" contre la Suisse?

6. Le Conseil fédéral est-il aussi naïf de croire que l'accueil de quelques anciens détenus pourrait calmer les esprits outre-mer dans le débat sur le secret bancaire suisse?

7. N'est-il pas contreproductif, compte tenu du nombre excessif de demandes d'asile déposées en 2008, de demander aux cantons d'accueillir des personnes supplémentaires en dehors de la procédure d'asile ordinaire? Le Conseil fédéral ne donne-t-il pas un faux signal en agissant ainsi?

8. Le Conseil fédéral a-t-il la garantie que le financement de l'accueil de ces ex-détenus est assuré par les Etats-Unis?

9. La Suisse s'est-elle proposée d'accueillir des détenus ou s'est-elle au moins préoccupée durant ces dix dernières années de détenus dans d'autres pays - par exemple de personnes emprisonnées à cause de leur religion dans des geôles arabes?

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Bugnon, Dunant, Estermann, Fehr Mario, Fehr Hans, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Miesch, Mörgeli, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (58)

06.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3080 *n* Ip. **Reimann Lukas. Chaînes de télévision islamistes. Danger de radicalisation en Suisse** (11.03.2009)

En Suisse, plusieurs chaînes de télévision incitant à la haine peuvent facilement être reçues par satellite (par ex. Arabsat et Nilsat) ou visionnées sur Internet. Ces chaînes diffusent de la propagande antioccidentale et appellent même au meurtre. Sur al-Manar par exemple, entre deux émissions d'information ou de divertissement, on vante les attentats et le terrorisme. Par le biais de ces chaînes, le Hezbollah et d'autres organisations islamiques peuvent radicaliser les islamistes vivant en Suisse. Les Etats-Unis, la France, l'Espagne, les Pays-Bas et l'Australie ont reconnu ce problème. A l'initiative de la "Coalition Against Terrorist Media", qui regroupe diverses organisations et des particuliers (qui sont musulmans, chrétiens, juifs ou laïques), on a pu empêcher que les satellites transmettent la chaîne al-Manar dans ces pays. La liberté d'opinion trouve ses limites lorsqu'on en appelle au meurtre et au terrorisme.

1. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il le risque que représente la chaîne al-Manar, eu égard à la radicalisation des musulmans vivant en Suisse?

2. Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral prend-il pour interdire et faire cesser la diffusion de la chaîne al-Manar en Suisse?

3. Quels autres médias diffusant de la propagande antioccidentale, antiisraélienne ou antisémite susceptible de radicaliser la population musulmane peut-on recevoir en Suisse (par ex. Al Aqsa TV)?

4. Le Conseil fédéral prévoit-il de prendre des mesures?

13.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3082 *n* Mo. **Groupe libéral-radical. Pilier 3a. Renforcer la responsabilité individuelle en matière de prévoyance-vieillesse** (11.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit fédéral en augmentant considérablement le montant maximal que les salariés et les indépendants peuvent déduire de leur revenu imposable pour les cotisations au pilier 3a.

Porte-parole: Cassis

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3083 *n*** Mo. **Conseil National. Contrats d'approvisionnement électrique avec l'étranger. Préserver la compétiti-**

vité de nos entreprises (Groupe libéral-radical) (11.03.2009)

Plusieurs contrats dans le domaine de l'électricité conclus avec l'étranger arriveront ces prochaines années à terme. Au vu de cette situation, nous demandons au Conseil fédéral:

1. de clarifier l'importance des contrats avec l'étranger qui arriveront au cours de ces 15 prochaines années à terme et les quantités d'électricité concernées;

2. de conclure avec l'Union européenne et ses pays membres des accords visant à assurer notre approvisionnement en électricité;

3. d'analyser l'impact de l'abrogation de nos contrats avec l'étranger sur les prix de l'électricité et la compétitivité des entreprises suisses;

4. de prendre des mesures afin de sécuriser les contrats existants et de veiller à ne pas péjorer la compétitivité des entreprises de notre pays.

Porte-parole: Bourgeois

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

12.06.2009 Conseil national. Adoption.
10.12.2009 Conseil des Etats. Adoption.

09.3087 *n* Po. **Fässler. Filtres à poussières fines pour les chauffages au bois** (11.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter son plan d'action contre les poussières fines en examinant les deux variantes suivantes, qui visent à réduire les émissions de poussières fines dues aux chauffages au bois; il établira un rapport sur ces mesures complémentaires:

- rendre obligatoire l'installation d'un filtre à poussières fines sur tous les chauffages au bois;

- adopter une stratégie incitative afin d'encourager l'installation de filtres à poussières fines sur les chauffages au bois.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Hämmerle, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Voruz (20)

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **09.3088 *é*** Mo. **Conseil des Etats. Formation du prix des médicaments. Révision de la LAMal (Diener)** (11.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les dispositions légales nécessaires à la mise en oeuvre des mesures exposées ci-dessous, afin d'assurer un approvisionnement en médicaments de qualité et bon marché:

1. réexamen régulier, tous les trois ans, du prix des médicaments;

2. réexamen de l'économicité d'un médicament à chaque nouvelle indication portée sur la liste des spécialités;

3. évaluation de l'économicité en comparaison d'autres médicaments et examen de la structure des prix dans des pays dont l'économie est comparable à celle de la Suisse;

4. réglementation du prix des médicaments prescrits en dehors des informations spécialisées reconnues par Swissmedic ou en dehors du domaine d'indication reconnu dans la liste des spécialités, ou qui ne sont pas autorisés en Suisse.

Cosignataires: Brändli, Bürgi, Frick, Germann, Graber Konrad, Jenny, Niederberger, Schwaller, Stadler, Stähelin (10)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.06.2009 Conseil des Etats. Adoption.
10.12.2009 Conseil national. Adoption.

x **09.3089 *é*** Mo. **Conseil des Etats. Marge de distribution des médicaments (Diener)** (11.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer la marge de distribution des médicaments par canal de distribution, indépendamment du prix. Cette marge doit être calculée en référence à des prestations performantes et avantageuses.

Cosignataires: Brändli, Egerszegi-Obrist, Forster, Frick, Graber Konrad, Jenny, Luginbühl, Niederberger, Schwaller, Stadler, Stähelin (11)

29.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.06.2009 Conseil des Etats. Adoption.
10.12.2009 Conseil national. Adoption.

09.3096 *n* Ip. **Aeschbacher. Procédures d'asile de longue haleine** (12.03.2009)

Les cas dans lesquels de nombreuses années s'écoulent jusqu'à ce qu'une procédure d'asile aboutisse à une décision négative exécutoire, puis jusqu'à l'exécution de l'expulsion du requérant d'asile débouté, sont souvent la source de gros problèmes: au terme de ces années de procédure, les requérants concernés sont bien intégrés dans notre pays sur les plans tant social que professionnel. Et leurs enfants le sont encore davantage, eux qui vont à l'école ou au jardin d'enfants et qui, pour certains, ne connaissent même pas leur pays d'origine.

Dans les cas où des personnes dans cette situation doivent être expulsées après avoir passé de nombreuses années dans notre pays, les autorités d'exécution subissent souvent une énorme pression de la part de la population et des médias. Et ce, même si la durée de la procédure - de plusieurs années - est due notamment à l'utilisation, par les requérants concernés, de toutes les possibilités possibles, légales ou non, de retarder l'échéance, ce que les médias et la population occultent tout simplement dans de nombreux cas.

Face à la pression de l'opinion publique, les cantons et leurs services administratifs n'ont souvent pas d'autre choix que d'appliquer la loi et donc de passer pour tout à fait insensibles et inhumains dans les médias. Ou alors, ils plient sous cette pression, refusent d'appliquer la loi, sapent ainsi les fondements de l'Etat de droit, traitent les requérants qui se comportent correctement plus mal que ceux qui se servent de moyens illégaux pour séjourner longtemps dans notre pays, et envoient le message selon lequel ceux qui utilisent tous les moyens légaux et illégaux pour retarder la procédure et la prise des décisions définitives pendant autant d'années que possible ont plus de chances de pouvoir rester définitivement en Suisse.

En accélérant fortement les procédures, on pourrait désamorcer ces problèmes dans une large mesure, pour le plus grand bien de toutes les parties concernées. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel les très longues procédures sont l'une des raisons principales qui expliquent les graves pro-

blèmes auxquels sont confrontés les requérants déboutés qui doivent être expulsés?

2. Quelles possibilités voit-il pour faire en sorte que les procédures puissent se dérouler beaucoup plus rapidement? Quelles sont celles qu'il veut mettre en oeuvre?

Cosignataire: Donzé (1)

13.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3098 ***n*** Ip. **Graber Jean-Pierre. Politisation des procédures d'octroi d'asile** (12.03.2009)

Le Conseil fédéral est prié de dire:

1. Dans quels cas il entend fonder sa politique d'octroi d'asile sur des critères politiques plutôt qu'en référence aux dispositions de la loi sur l'asile?

2. S'il n'estime pas contestable que l'asile puisse être octroyé à des requérants qui ne courent guère de risques objectifs si leur demande est refusée alors que l'asile n'est parfois pas accordé à des personnes que la contrainte de quitter notre pays confronte à des persécutions manifestes.

Cosignataires: Baettig, Bigger, Bortoluzzi, Dunant, Freysinger, Glauser, Grin, Hutter Jasmin, Killer, Kunz, Miesch, Mörgeli, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Schibli, von Siebenthal (18)

13.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3101 ***é*** Mo. **Stähelin. Responsabilité personnelle plutôt que casco totale pour les mauvais payeurs de l'assurance-maladie** (12.03.2009)

L'article 64a LAMal et tous les autres actes législatifs pertinents seront adaptés de telle sorte que les personnes qui ne paient pas leurs cotisations d'assurance-maladie, alors même que leur situation financière leur permettrait parfaitement de le faire, soient inscrites sur une liste qui sera exclusivement accessible aux fournisseurs de prestations, aux communes et au canton concerné. L'inscription aura pour conséquence que les prestataires n'auront plus à fournir que les prestations relevant des traitements d'urgence, jusqu'à ce que la personne ait à nouveau été radiée de la liste. Pour que les inscriptions et les radiations soient effectuées correctement, les assureurs auront l'obligation de signaler les mauvais payeurs.

Cosignataires: Altherr, Bieri, Bischofberger, Brändli, Briner, Burkhalter, Büttiker, David, Forster, Fournier, Freitag, Frick, Germann, Graber Konrad, Gutzwiller, Hess, Imoberdorf, Inderkum, Janiak, Jenny, Kuprecht, Leuenberger-Solothurn, Leumann, Lombardi, Luginbühl, Maissen, Niederberger, Reimann Maximilian, Schwaller, Schweiger, Seydoux, Stadler (32)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.06.2009 Conseil des Etats. Soumettre la motion à examen préalable à la CSSS-CE.

09.3103 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Modification de la loi sur l'asile. Suppression incompréhensible de mesures salutaires** (11.03.2009)

Enrique est un militant colombien engagé dans différents mouvements démocratiques et partis de gauche opposés au régime en place. Ses activités politiques lui attirent dès 1978 les foudres des militaires: menaces, persécutions et même tentatives d'attentat deviennent son lot quotidien. Autour de lui, nombreux sont ses compagnons de lutte politique à être assassinés. En novembre 2002, la situation devenant inextricable, Enrique prend contact avec l'ambassade de Suisse en Colombie afin de déposer une demande d'asile. Grâce à cette démarche, l'ODM autorise Enrique et sa famille à entrer en Suisse en janvier 2003. L'asile leur est accordé six mois plus tard. Depuis lors, toute la famille vit paisiblement en Suisse et s'y intègre d'ailleurs très bien. La possibilité de déposer une demande d'asile auprès d'une représentation suisse à l'étranger leur a certainement sauvé la vie.

- Au vu de ce qui précède, que pense le Conseil fédéral de la proposition du DFJP de supprimer cette possibilité dans le cadre de la révision de la LAsi?

- N'estime-t-il pas que cela revient à fermer d'emblée nos portes à des personnes courant un réel danger de mort (art. 3 LAsi)?

02.09.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3105 ***n*** Mo. **Häberli-Koller. Relancer la réforme du gouvernement** (16.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de se remettre à la tâche qui lui avait été confiée en 2004 lors du renvoi par le Parlement de l'objet 01.080, "Réforme de la direction de l'Etat", et de l'exécuter sans plus tarder. Les nouvelles propositions du Conseil fédéral doivent en particulier tendre à renforcer la direction politique du gouvernement, conformément au premier axe évoqué lors du renvoi du dossier. Ce renforcement de la direction politique doit permettre au Conseil fédéral, en tant qu'organe collégial, d'identifier les problèmes à temps, d'élaborer des solutions et de les mettre à exécution de manière efficace. Les activités des différents départements doivent être mieux coordonnées afin que la responsabilité politique globale du Conseil fédéral - qui est l'organe dirigeant - soit plus manifeste.

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Amherd, Bader Elvira, Bäumle, Bischof, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Donzé, Egger, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Müller Thomas, Neirynck, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Wehrli, Weibel, Zemp (31)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

25.09.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3106 ***n*** Ip. **Graber Jean-Pierre. Incidences d'une abrogation partielle ou totale du secret bancaire** (16.03.2009)

Pour l'économie de notre pays, pour nos institutions et pour notre place dans le monde, le 13 mars 2009 constituera une date fondamentale. Cédant à des pressions qui ont fortement gagné en acuité avec la crise financière et la récession mondiale qui en est résultée, le Conseil fédéral a déclaré qu'il était prêt à abolir la distinction entre fraude et évasion fiscales à l'égard de tous les pays qui l'exigent. Il est vrai que le Conseil fédéral refuse l'échange automatique d'informations et qu'il entend se limiter à une entraide administrative accordée uniquement lorsque la fraude ou l'évasion présentent une véritable vraisemblance. En dépit de cette nuance, les concessions du Conseil fédéral, partiellement compréhensibles, menacent l'existence même du secret bancaire par les processus qu'elles

risquent de déclencher. Cette rupture dans l'histoire de notre pays nous incite à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelles contreparties le Conseil fédéral entend-il obtenir en compensation de sa décision unilatérale d'assouplir le secret bancaire?

2. Quels sont les effets prévisibles de cette nouvelle définition du secret bancaire sur l'économie nationale, notamment sur le PIB ainsi que sur la valeur ajoutée du secteur bancaire, ses emplois et les impôts dont il s'acquitte?

3. Quelles conséquences économiques déploierait une régression du secret bancaire jusqu'à l'échange automatique d'informations avec tous les pays demandeurs?

4. Quelles seraient les incidences économiques d'un réaménagement du secret bancaire combinant, à l'intention de la plupart des pays du monde, un système de retenue à la source de 35 pour cent sur la totalité des capitaux étrangers déposés dans les banques suisses?

5. Quelle est la probabilité que l'effritement progressif du secret bancaire protégeant les déposants domiciliés à l'étranger conduise à son abolition à l'égard des déposants domiciliés en Suisse et, par voie de conséquence, à un affaiblissement de la sphère privée?

Nous devons craindre que l'atrophie du secret bancaire entraîne une diminution de la richesse nationale au profit d'autres places financières.

Par ailleurs, la disparition du secret bancaire est de nature à provoquer une atteinte à la sphère privée, composante des écrans protecteurs des libertés individuelles au même titre que le fédéralisme véritable et l'absence de surveillance électronique excessive.

Cosignataires: Amstutz, Borer, Bugnon, Dunant, Fehr Hans, Flückiger, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Grin, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Kunz, Miesch, Parmelin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rime, Schlüer, Schwander, Stamm, von Siebenthal, Wobmann (25)

13.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3110 ***n*** Mo. **Joder. Soutien au Musée alpin suisse** (16.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires pour que, conformément à la nouvelle loi sur l'encouragement à la culture (art. 9), le Musée alpin suisse (MAS) bénéficie d'aides financières de la Confédération couvrant les coûts de projet et les coûts d'exploitation, afin de garantir définitivement l'existence de cette institution d'intérêt national.

Le Conseil fédéral est aussi chargé de s'assurer que jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'encouragement à la culture, la Confédération continue à verser chaque année un montant pertinent au MAS.

Cosignataires: Aebi, Borer, Geissbühler, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Hurter Thomas, Müri, Schwander, Stamm, von Siebenthal (10)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3112 ***n*** Mo. **Ineichen. Postfinance doit pouvoir accorder des crédits aux petites entreprises** (16.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre en l'espace de quelques semaines à l'Assemblée fédérale une loi fédérale urgente qui permette à Postfinance d'octroyer aux petites entreprises des crédits pouvant atteindre 200 000 francs.

Cosignataires: Abate, Amherd, Bäumle, Cassis, Caviezel, Eichenberger, Engelberger, Fluri, Français, Füglistaller, Gysin, Haller, Hochreutener, Humbel Näf, Killer, Landolt, Malama, Messmer, Miesch, Moser, Müller Thomas, Müri, Riklin Kathy, Schmidt Roberto, Schneider, Segmüller, Wasserfallen, Weibel, Zemp (29)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3113 ***n*** Ip. **Gilli. Mise en oeuvre du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement de 1994 et de l'Objectif du Millénaire 5** (16.03.2009)

En 1994, la Suisse a ratifié le programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement du Caire (CIPD). Ce programme reconnaît qu'améliorer la santé reproductive, renforcer le rôle des femmes et leur donner accès à l'éducation et à la planification familiale sont des conditions essentielles du développement durable de la population. En outre, le cinquième Objectif du Millénaire pour le développement (OMD 5) réclame une amélioration de la santé maternelle, soulignant l'importance de la santé reproductive.

Le quinzième anniversaire de la CIPD est l'occasion de dresser un nouveau bilan intermédiaire et de fixer des objectifs pour les cinq prochaines années, les dernières avant l'expiration du délai de 20 ans fixé lors de la Conférence. La Suisse ayant adopté le Programme d'action de la CIPD et la Déclaration du millénaire, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans le cadre de quelles mesures concrètes la Suisse collabore-t-elle à la mise en oeuvre de l'OMD 5 et du programme d'action de la CIPD?

2. Quel bilan le Conseil fédéral dresse-t-il quinze ans après la CIPD, en particulier eu égard au bilan dressé il y a cinq ans (voir interpellation 04.3567)?

3. La Suisse va-t-elle consentir plus d'efforts en matière de coopération au développement afin de contribuer à la réalisation des objectifs visés par la CIPD et les OMD? Va-t-on libérer plus de moyens financiers?

4. La santé sexuelle et reproductive est l'une des priorités de la coopération suisse au développement dans le domaine sanitaire. A quels mesures et projets concrets la DDC participe-t-elle?

5. Quelle importance la DDC accorde-t-elle depuis sa réorganisation à la santé sexuelle et reproductive? Ces préoccupations resteront-elles centrales à long terme? Quelle est l'ancrage structurel de ce thème et comment évalue-t-on l'efficacité des mesures prises?

6. Quels moyens financiers la DDC dédie-t-elle de manière générale à la coopération multilatérale dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive, et plus particulièrement à la mise en oeuvre de l'objectif "accès universel à la santé reproductive pour tous"?

7. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que les fonds versés à des ONG et à des organisations internationales ou dédiés à la coopération multilatérale seront utilisés efficacement et servi-

ront à la mise en oeuvre de l'OMD 5 et du programme d'action de la CIPD?

Cosignataires: Aubert, Bänziger, Cassis, Daguet, Donzé, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fluri, Frösch, Girod, Goll, Graf Maya, Heim, Hodgers, John-Calame, Jositsch, Kleiner, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Markwalder Bär, Marra, Meier-Schatz, Moser, Müller Geri, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Steiert, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Wasserfallen, Weber-Gobet, Weibel, Widmer (45)

13.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3115 ***n*** lp. **Engelberger. Projet de relèvement de l'impôt sur les maisons de jeu** (17.03.2009)

Le 21 janvier 2009, le Conseil fédéral a annoncé qu'il allait relever l'impôt fédéral sur les maisons de jeu pour les casinos titulaires d'une concession A. Cette mesure alourdirait d'environ 22 millions de francs par an au total les charges pesant sur les sept casinos A. Dans un contexte de fort repli conjoncturel et de recul des recettes des maisons de jeu, cette décision est absolument incompréhensible. Ceux qui l'ont prise semblent ignorer en outre que les effets de la progression à froid n'ont encore jamais été corrigés dans le cas de l'impôt sur les maisons de jeu, impôt établi, rappelons-le, selon un barème progressif. Les casinos ont versé environ 90 millions de francs en trop depuis 2002 du fait de cette non-compensation. Dans les autres systèmes d'impôt progressif, il y a obligation de compenser la progression à froid à intervalles réguliers.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Comment justifie-t-il une hausse de l'impôt fédéral sur les maisons de jeu qui risque, dans le contexte économique actuel, de compromettre quelque 1500 emplois et de faire obstacle aux investissements?

2. Est-il prêt à revenir sur sa décision du 21 janvier 2009 afin de favoriser la relance de la conjoncture en Suisse?

3. Est-il prêt à compenser la progression à froid dès maintenant et tous les ans dans le cas de l'impôt fédéral sur les maisons de jeu?

20.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3116 ***n*** lp. **Rime. Energie renouvelable. TVA sur la rétribution à prix coûtant** (17.03.2009)

La rétribution du kilowattheure produit à partir de sources renouvelables est prescrite par l'ordonnance sur l'énergie du 7 décembre 1998. Elle est applicable dès le 1er janvier 2009 pour les installations qui ont été mises en service après le 1er janvier 2006.

Dans la "Newsletter" no 8 diffusée par l'Office fédéral de l'énergie en septembre 2008, les exploitants et promoteurs de ces installations apprenaient que la TVA était désormais incluse dans la rétribution, contrairement au régime du financement des frais supplémentaires (FFS) toujours en vigueur pour les exploitants qui ont mis en service leurs installations avant le 1er janvier 2006.

Autrement dit, la rétribution à prix coûtant (RPC) décidée par le Parlement fédéral est réduite de 7,6 pour cent par cette disposition.

Fort de ces constats, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

Le Conseil fédéral est-il conscient:

1. que la TVA est perçue deux fois sur le même produit puisque le consommateur final paie la TVA sur la RPC?

2. qu'en incluant la TVA dans la RPC, lors des futures hausses du taux de TVA, on modifiera par là-même le prix coûtant de la production?

3. qu'il y a inégalité de traitement entre les producteurs soumis au régime du FFS et ceux qui sont soumis à la RPC?

4. que l'objectif fixé par le Conseil fédéral de produire annuellement 5400 gigawattheures d'énergie renouvelable ne sera pas atteint en raison de la faible rentabilité financière d'un grand nombre d'installations soumises au régime de la RPC?

Cosignataires: Baettig, Bignasca Attilio, Binder, Bourgeois, Chevrier, Engelberger, Favre Laurent, Flückiger, Français, Freysinger, Geissbühler, Germanier, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Kaufmann, Kunz, Lustenberger, Messmer, Nordmann, Nussbaumer, Parmelin, Reymond, Rutschmann, Scherer, Schibli, von Graffenried, von Siebenthal, Walter (29)

06.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3117 ***n*** Mo. **Widmer. Armée. Levée de l'obligation de porter l'uniforme lors des sorties** (17.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les règlements de l'armée de façon à ce que les militaires puissent renoncer à la tenue A lorsqu'ils sont de sortie.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Gilli, Gross, Hodgers, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Prelicz-Huber, Rielle, Rossini, Schelbert, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, van Singer, Voruz, Wyss Brigit (21)

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3118 ***n*** Po. **Heim. Accroître la transparence dans le domaine des droits populaires** (17.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier comment améliorer la transparence dans le domaine du droit d'initiative, afin de renforcer ce droit populaire. Il examinera en particulier s'il y a lieu d'inscrire dans la loi fédérale sur les droits politiques une disposition prévoyant que, lors du contrôle préliminaire effectué avant la récolte des signatures en vertu de l'article 69, la Chancellerie fédérale examine si le texte de l'initiative prévoit des mesures contraires aux engagements internationaux de la Suisse. Si la Chancellerie fédérale estime que tel pourrait être le cas, le comité d'initiative restera libre de déposer son initiative mais devra signaler très clairement sur les listes de signatures les éventuels problèmes de compatibilité de l'initiative avec les engagements internationaux de notre pays.

Cosignataires: Marra, Stöckli, Tschümperlin (3)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3121 ***n*** lp. **Glanzmann. Gestion des crises en Suisse** (17.03.2009)

Face à l'ampleur des risques qui menacent nos sociétés modernes et au danger d'être subitement pris dans un engrenage (pandémie, pénurie, opérations d'information, panne d'électricité, crise économique, affaire Tinner, différend fiscal, secret bancaire, terrorisme), la Suisse se doit de réfléchir à une gestion intégrale des situations de crise (par les instances civiles ou militaires). Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il pour:

1. assurer en permanence une analyse et une gestion interdépartementales des situations de crise?

2. garantir la coordination des tâches entre les cellules de crise cantonales, l'économie privée et les autres acteurs non étatiques?

3. soutenir la coordination intercantonale afin qu'elle puisse résister à une crise?

4. établir une stratégie globale qui utilise les prestations et les instruments existants?

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bader Elvira, Bischof, Cathomas, Darbellay, Donzé, Egger, Häberli-Koller, Humbel Näf, Lustenberger, Meier-Schatz, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Segmüller, Zemp (16)

20.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3122 ***n*** Mo. **Schenk Simon. Transport régional de voyageurs. Incitations en faveur d'un meilleur rapport coût-bénéfice** (17.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de réformer le système d'indemnisation des coûts du transport régional de voyageurs. A l'avenir, le coût des moyens de transport de substitution devra systématiquement être pris en considération, dans la mesure du possible et pour autant que la comparaison soit pertinente (train, bus). La contribution de la Confédération sera calculée sur la base de l'offre la plus avantageuse. Les désirs particuliers devront être financés par les cantons. Le potentiel offert par le remplacement d'une liaison ferroviaire par un service de bus doit être évalué et exploité.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Binder, Brunner, Caviezel, Fiala, Föhn, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Glur, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Markus, Killer, Leutenegger Filippo, Müri, Rickli Natalie, Rutschmann, Triponez, von Rotz, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann (25)

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3123 ***n*** lp. **Reymond. Traversée autoroutière du lac à Genève** (17.03.2009)

Dans le cadre de la consultation fédérale en cours, sur le programme d'élimination des goulets d'étranglements autoroutiers, le Conseil fédéral dit vouloir attendre le résultat de l'étude cantonale pour le projet de traversée du lac Léman à Genève. Cela dit, le Conseil fédéral note aussi que les Chambres fédérales devraient accepter cette nouvelle liaison dans le réseau des routes nationales et assurer en même temps son financement (page 53 de la consultation en cours).

En conséquence je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quand les Chambres fédérales décideront-elles du programme d'élimination des goulets d'étranglement autoroutiers actuellement en consultation?

2. Quelles sont les possibilités d'intégrer par la suite la traversée du lac dans le réseau des routes nationales et quelles sont les possibilités de financement de cette nouvelle traversée?

Cosignataires: Barthassat, Brunschwig Graf, Hiltpold, Lüscher, Nidegger (5)

06.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3129 ***n*** Mo. **Amstutz. Imposition de la pension alimentaire chez des parents divorcés ou séparés** (17.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les actes normatifs nécessaires de façon à ce que les parents divorcés ou séparés devant payer une pension alimentaire puissent continuer à déduire de leur revenu imposable la pension alimentaire, aussi bien dans les cas où la déduction pour enfants est partagée entre les deux parents que dans ceux où les enfants ont atteint la majorité mais sont encore en formation.

Cosignataires: Estermann, Humbel Näf, Kleiner, Müri, Wehrli (5)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3131 ***n*** lp. **Schlüer. Guerre du gaz entre l'Ukraine et la Russie. Conséquences pour la Suisse** (17.03.2009)

La guerre du gaz entre l'Ukraine et la Russie entraîne des conséquences en économie aussi bien qu'en matière de politique de sécurité, et ceci, bien au-delà des frontières des deux pays impliqués dans le conflit. Des lacunes alarmantes de sécurité ont notamment été signalées. La Suisse aussi doit tirer les leçons de ce qui s'est passé et se prémunir contre de telle formes de guerre économique. A cet égard, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est l'enseignement que, selon le Conseil fédéral, la Suisse peut tirer du conflit du gaz entre l'Ukraine et la Russie?

2. Quelles sont les mesures prévues par le Conseil fédéral pour que la Suisse soit suffisamment préparée en cas de conflit économique?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il, le cas échéant, la constitution d'une réserve obligatoire pour l'approvisionnement économique du pays? Quand l'aménagement d'une telle réserve obligatoire pourrait-il commencer?

06.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3133 ***n*** Mo. **Germanier. Sécurité d'investissement pour les véhicules utilitaires. Catégorie de redevance RPLP inchangée pendant sept ans** (17.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'assurer, au moyen d'une réglementation légale (loi fédérale concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations, SR 641.81; ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds, SR 641.811) le fait que les véhicules puissent rester au moins sept ans dans la même catégorie de taxe. Pour le calcul du délai de sept ans, il convient de partir de la date à laquelle seuls les nouveaux véhicules de la catégorie d'émissions Euro concernée pourront être immatriculés.

Cosignataires: Amstutz, Bignasca Attilio, Binder, Bourgeois, Caviezel, Favre Charles, Giezendanner, Hochreutener, Hutter Markus, Rime, Schenk Simon (11)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3134 ***n*** Ip. **Engelberger. Financement additionnel de l'AI. Votation et entrée en vigueur** (17.03.2009)

1. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait qu'à chaque modification des taux de la TVA les entreprises ont besoin d'au moins six mois pour garantir un passage sans heurts et à moindres frais au nouveau régime?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à répondre favorablement à la requête légitime des entreprises et à proposer au Parlement de reporter au 1er janvier 2011 l'entrée en vigueur du projet de financement additionnel de l'AI?

3. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel il serait judicieux, pour des raisons tactiques, de reporter au printemps 2010 la votation populaire sur le financement additionnel de l'AI, afin, d'une part, de disposer de suffisamment de temps pour convaincre les citoyens de la nécessité d'un financement additionnel et, d'autre part, d'éviter que les entreprises ne rejettent le projet en raison de l'extrême brièveté du délai?

Cosignataires: Caviezel, Eichenberger, Favre Laurent, Flückiger, Fluri, Hutter Markus, Lustenberger, Malama, Messmer, Rime, Wasserfallen (11)

13.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3135 ***n*** Ip. **Widmer. Influence problématique du WEF sur la politique extérieure de la Suisse** (18.03.2009)

Lors du WEF 2009, deux membres du Conseil fédéral ont mené des discussions qui ont, de manière indirecte, eu des conséquences plutôt dommageables sur la politique extérieure officielle de la Suisse.

Suite à une brève rencontre entre le président de la Confédération et le président tchèque, dont le pays préside actuellement l'Union européenne, il n'a plus été jugé utile d'accorder la priorité à une visite officielle qui aurait dû avoir lieu à Prague (cf. Heure des questions Widmer 09.5130).

Par ailleurs, un entretien mené par notre ministre de l'économie avec le secrétaire général de l'OCDE a éveillé le sentiment, à juste titre ou non, que l'OCDE aurait dû informer la Suisse de l'établissement éventuel d'une liste noire des paradis fiscaux. Tel n'a pas été le cas, raison pour laquelle notre ministre a écrit une lettre ouverte au secrétaire général de l'organisation, pour lui exprimer son mécontentement.

Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Les discussions menées par des membres du Conseil fédéral dans le cadre du WEF sont-elles coordonnées au préalable quant à leur teneur?

2. Ces discussions s'inscrivent-elles dans une stratégie de politique extérieure?

3. Les résultats de ces discussions font-ils l'objet d'une évaluation en vue de déterminer leur impact sur la politique extérieure de la Suisse?

06.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3136 ***n*** Mo. **Donzé. Application d'un système de gestion éthique dans les domaines de la finance et de l'économie** (18.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès des principaux acteurs de la place financière suisse pour qu'ils se dotent dans les meilleurs délais d'un système de gestion éthique. Il prendra en outre les mesures permettant d'attribuer un label éthique aux entreprises suisses qui se distinguent dans ce domaine.

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Amherd, Bader Elvira, Cathomas, Häberli-Koller, Moser, Segmüller, von Siebenthal (9)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3137 ***n*** Mo. **Donzé. Contrats de leasing. Obligation de conclure une assurance perte d'emploi** (18.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision de la loi fédérale sur le crédit à la consommation qui prévoira l'obligation pour les preneurs de leasing de conclure une assurance couvrant les risques de perte d'emploi et d'incapacité de travail.

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd, Bader Elvira, Häberli-Koller (4)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3138 ***n*** Mo. **Donzé. Crédit à la consommation. Diminuer les risques pour les jeunes** (18.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la loi fédérale sur le crédit à la consommation prévoyant pour les personnes âgées de moins de 25 ans une durée de crédit maximale de 24 mois lors de l'examen de la capacité de contracter un crédit.

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Amherd, Bader Elvira, Glanzmann, Moser, Segmüller, von Siebenthal, Weibel (9)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3140 ***n*** Po. **Groupe libéral-radical. Impôt à la source ou entraide administrative étendue** (18.03.2009)

Parallèlement à son plan visant à renégocier les conventions contre les doubles impositions en vue d'instituer une entraide administrative étendue, le Conseil fédéral est chargé d'élaborer dans le cadre des accords bilatéraux un régime prévoyant la perception de l'impôt à la source et le transfert du produit de l'impôt; ce régime sera proposé aux Etats intéressés à la place de l'entraide administrative étendue.

Porte-parole: Pelli

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

12.06.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3142 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Renforcer la propriété, économiser l'énergie, diminuer la valeur locative** (18.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID). L'imposition de la valeur locative sera modifiée de sorte que les propriétaires qui procèdent à des rénovations de leur immeuble entraînant une économie d'énergie soient exonérés partiellement de l'impôt sur la valeur locative, durant une période déterminée. Des avantages fiscaux comparables seront également prévus sur le plan de la valeur fiscale pour que les immeubles loués puissent également bénéficier de tels allégements.

Porte-parole: Müller Philipp

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3143 ***n*** Mo. **Fehr Jacqueline. Postfinance doit pouvoir accorder des crédits aux petites entreprises** (18.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre en l'espace de quelques semaines à l'Assemblée fédérale une loi fédérale urgente qui permette à Postfinance d'octroyer aux petites entreprises des crédits pouvant atteindre 200 000 francs.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Aubert, Bänziger, Berberat, Brélaz, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Gilli, Girod, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Hämmerle, Heim, Hodgers, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Marra, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Voruz, Weber-Gobet, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (63)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3145 ***n*** Mo. **Glauser. Place de tir de Vugelles-La Mothe. Projet de modernisation** (18.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter rapidement aux instances concernées (canton, commune), un projet de modernisation de la place de tir de Vugelles-La Mothe, contenant un protocole d"accord respectant strictement le règlement de police de Vugelles-La Mothe et respectant entre autres, les limites usuelles de la législation contre le bruit et les nuisances sonores (si ces limites ne peuvent être observées, les tirs ne pourront avoir lieu après 21h00).

Cosignataires: Aebi, Aubert, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Bourgeois, Brélaz, Bugnon, Favre Charles, Favre Laurent, Fehr Hans, Français, Füglistaller, Graber Jean-Pierre, Grin, John-Calame, Lumengo, Marra, Moret, Müri, Neirynck, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Reymond, Rime, Ruey, Schibli, Stahl, Steiert, Thorens Goumaz, van Singer, von Siebenthal, Voruz, Weber-Gobet, Zisyadis (36)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3147 ***n*** Mo. **Groupe PDC/PEV/PVL. Secret bancaire. Lutter à armes égales** (18.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement les révisions de loi permettant de combler les lacunes et les inconvénients du droit suisse régissant la protection de la sphère privée des clients des banques face aux parties cocontractantes des conventions contre les doubles impositions, notamment face aux Etats-Unis en raison des dispositions légales que connaissent de nombreux Etats américains en la matière, et face à la Grande-Bretagne en raison des trusts anglo-américains soumis au droit des îles Anglo-Normandes et des possessions outre-mer de la couronne.

Porte-parole: Bischof

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3148 ***n*** Ip. **Zisyadis. Blé OGM à Pully et culture du secret** (18.03.2009)

La population apprend par hasard cette semaine, le démarrage de la plantation du blé OGM à Pully, dans le cadre du PNR 59.

Je souhaite poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Arnold Schori, chercheur sur le site de Pully, parle de recherche publique totalement indépendante. Or le professeur Gruissem, qui a fait la demande auprès de l'OFEV, travaille (ou a travaillé) comme consultant pour Monsanto et Syngenta, comme confirmé sur son site web: (http://www.pb.ethz.ch/people/wgruisse/index). Quelle est la nature exacte des liens entre le professeur Gruissem, respectivement les chercheurs du site de Pully, et des intérêts privés? Ainsi que les conséquences que de tels liens peuvent avoir sur l'indépendance de la recherche menée à Pully?

2. Pourquoi la mise en terre du blé OGM n'a-t-elle fait l'objet d'aucune communication officielle? Pourquoi cette date a-t-elle été maintenue secrète? Est-ce ainsi que les chercheurs conçoivent la transparence dont ils se réclament?

3. Quel est le rôle exact de l'agence de communication Scitecmedia (Winterthur), engagée dans le cadre du PNR 59? Quel est son mandat? Quel message doit-elle faire passer auprès de la population?

4. En matière de communication toujours, des fonds publics sont-ils engagés pour favoriser l'acceptabilité des OGM auprès de la population suisse? Quel est le montant du poste "communication" au budget du PNR 59?

5. La campagne de communication du PNR 59 s'inscrit-elle dans le cadre du débat public sur la reconduction du moratoire? Quelle est la position des scientifiques du PNR 59 sur cette question?

6. Il a été révélé que des visites de classes et courses d'école auront lieu sur le site de Pully. Quel concept de communication a-t-il été mis en place à destination de ces jeunes visiteurs? Quel sera le message qui leur sera transmis par les chercheurs? Quel matériel pédagogique sera utilisé? Comprendra-t-il la position des opposants?

Cosignataires: Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Prelicz-Huber, Rielle, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer, Wyss Brigit (9)

20.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3150 ***n*** Mo. **Conseil National. Combattre la hausse des primes de l'assurance obligatoire des soins (Groupe PDC/PEV/PVL)** (18.03.2009)

Est-ce que le Conseil fédéral est d'accord d'agir sans délai pour contrer la hausse des primes de l'assurance obligatoire des soins pour qu'elle soit comparable à l'évolution du coût de la vie, en présentant des mesures urgentes?

Pour combattre, notamment:

1. la hausse des coûts dans les divisions ambulatoires des hôpitaux (plus 10 pour cent environ en 2008);

2. les prix élevés des médicaments par une comparaison élargie (à l'Europe des 15, par ex.);

3. les prix élevés des moyens et appareils diagnostiques et thérapeuthiques (LiMA).

L'article 55 LAMal donne la compétence au Conseil fédéral et au département d'agir sans délai sur les points précités.

4. De plus, le Conseil fédéral est chargé d'établir le plafonnement des réserves dans l'assurance-maladie obligatoire en modifiant l'article 78 OAMal.

Porte-parole: Meyer Thérèse

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter les points 1 à 3 et de rejeter le point 4 de la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.06.2009 Conseil national. Points 1, 2 et 3: adoptés; Point 4: rejeté.

09.3151 ***n*** Ip. **Rickli Natalie. Billag. Carences de la surveillance** (18.03.2009)

Conformément à l'article 69 alinéa 5 LRTV, l'Office fédéral de la communication - et par conséquent le Conseil fédéral - exerce la surveillance sur l'organe de perception (Billag SA). On admet généralement que la fonction de surveillance implique le contrôle de l'activité commerciale. A cet effet, il conviendrait au moins de vérifier les comptes annuels et de contrôler ponctuellement les processus de l'entreprise.

Bien que l'office soit l'instance de surveillance légale de Billag SA, le Conseil fédéral n'a de toute évidence pas été en mesure de répondre dans un délai convenable à mon interpellation du 25 septembre 2008 (08.3540, Billag. Subventions provenant des redevances de réception). La réponse s'est fait attendre cinq mois. Un courrier du vice-chancelier, daté du 17 décembre 2008, suggère que le Conseil fédéral n'a pas pu répondre à temps car il ne disposait pas de toutes les informations nécessaires provenant de services externes à la Confédération.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

a. Est-il lui aussi d'avis que pour exercer la surveillance sur une entreprise, il est impératif d'avoir accès à ses comptes annuels?

b. Comment l'office exerce-t-il la surveillance sur Billag SA? Vérifie-t-il les comptes annuels? A-t-il connaissance des processus internes?

c. Le Conseil fédéral avait-il été informé que les gains de Billag se montaient à plusieurs millions de francs?

d. A quel moment le Conseil fédéral a-t-il reçu les informations dont il avait besoin pour répondre à mon interpellation?

e. La surveillance exercée par la Confédération sur Billag est-elle différente de celle exercée sur d'autres entreprises? Existe-t-il d'autres cas dans lesquels la Confédération ne dispose pas d'informations importantes, qui lui sont transmises uniquement sur demande par un service externe?

Cosignataires: Leutenegger Filippo, Müller Thomas (2)

20.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3154 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Réduction du bruit émis par les chemins de fer. Suite des opérations (Bieri)** (18.03.2009)

1. Le Conseil fédéral est chargé d'inclure dans le futur message sur le développement ultérieur de l'infrastructure ferroviaire (art. 10 LDIF) un nouvel examen de la question de la réduction du bruit émis par les chemins de fer.

2. A cet effet, il dressera un bilan des mesures prises à ce jour et évaluera le niveau probable du bruit après l'augmentation des capacités ferroviaires.

3. Il estimera l'adéquation, l'efficacité et la modernité (s'agissant surtout des exigences techniques auxquelles doit répondre le matériel roulant des entreprises suisses et étrangères) de la législation actuelle sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer.

4. Il proposera, si nécessaire, des mesures complémentaires, voire une révision de la loi fédérale sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer.

Cosignataires: Altherr, Berset, Bischofberger, Brändli, Briner, Bürgi, Burkhalter, Büttiker, Cramer, David, Diener, Egerszegi-Obrist, Fetz, Forster, Fournier, Freitag, Frick, Germann, Graber Konrad, Gutzwiller, Hêche, Hess, Imoberdorf, Inderkum, Janiak, Jenny, Kuprecht, Leuenberger-Solothurn, Leumann, Lombardi, Luginbühl, Maissen, Marty Dick, Maury Pasquier, Niederberger, Ory, Recordon, Reimann Maximilian, Savary, Schwaller, Schweiger, Seydoux, Sommaruga Simonetta, Stadler, Stähelin (45)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

11.06.2009 Conseil des Etats. Adoption.

x **09.3156** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Marché des appareils acoustiques. Plus de concurrence, moins d'Etat (Germann)** (18.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet visant à renforcer les règles du marché et la concurrence dans le domaine des moyens auxiliaires remis par l'assurance-invalidité et l'assurance-vieillesse et survivants.

Cosignataires: Altherr, Bieri, Brändli, Briner, Bürgi, Burkhalter, Forster, Freitag, Gutzwiller, Hess, Inderkum, Leumann, Luginbühl, ReimannMaximilian, Schweiger, Stadler (16)

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.06.2009 Conseil des Etats. Adoption.
07.12.2009 Conseil national. Adoption.

09.3158 ***é*** Mo. **Luginbühl. Suppression des peines pécuniaires avec sursis et réintroduction des peines privatives de liberté de moins de six mois** (18.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification du Code pénal (CP) prévoyant la suppression des peines pécuniaires avec sursis et la réintroduction des peines privatives de liberté de moins de six mois (avec ou sans sursis).

Cosignataires: Bieri, Bürgi, Burkhalter, Frick, Germann, Hess (6)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

11.06.2009 Conseil des Etats. Renvoi à la CAJ-E.

09.3168 ***n*** Po. **Aubert. Egalité des chances pour les jeunes d'origine étrangère dans la recherche d'une place d'apprentissage** (18.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé:

- de dresser la situation de l'égalité des chances pour les jeunes d'origine étrangère dans leur recherche d'une place d'apprentissage, en établissant entre autres la part de ces jeunes par rapport au total des apprentis de chaque branche.

- étudier, si cela s'avère nécessaire, des mesures adéquates pour garantir des processus de sélection des apprentis qui respectent, dans chaque branche, l'égalité des chances, et ainsi, lorsque les compétences exigées sont remplies, évitent que les jeunes d'origine étrangère ne subissent de discrimination due à leur origine.

Cosignataires: Brélaz, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Germanier, Graf Maya, Heim, Hodgers, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neirynck, Nussbaumer, Pedrina, Rielle, Ruey, Schenker Silvia, Steiert, Stump, Thorens Goumaz, van Singer, Voruz, Weber-Gobet, Widmer, Zisyadis (32)

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

12.06.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3170 ***n*** Mo. **Fehr Hans-Jürg. Lutter efficacement contre l'évasion fiscale** (18.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élargir l'entraide administrative et judiciaire accordée en matière fiscale dans le cadre des conventions de double imposition que la Suisse a conclues ou conclura avec d'autres Etats. L'échange d'informations devra être organisé de manière à permettre l'application correcte du droit interne des Etats parties à ces conventions. L'exigence de la double incrimination sera abandonnée. Une clause de la nation la plus favorisée sera fixée dans toutes ces conventions afin de garantir l'égalité de traitement.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rielle, Schenker Silvia, Stump, Voruz, Widmer (16)

13.05.2009 Le Conseil fédéral est prêt à tenir compte de la motion dans le sens précité en fixant la stratégie des négociations.

12.06.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3171 ***n*** Mo. **Fehr Hans-Jürg. Etendre aux bénéficiaires effectifs des pays en développement le principe de l'impôt à l'agent payeur** (18.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que le système actuel d'imposition des versements d'intérêts transfrontaliers aux bénéficiaires effectifs des pays de l'Union européenne (UE) soit étendu à tous les autres pays. Dans un premier temps, les agents payeurs suisses étendront la retenue d'impôt aux bénéficiaires effectifs des pays en développement qui confient la gestion de leur fortune à la place financière suisse. La Suisse devra reverser le produit de l'impôt, déduction faite des coûts administratifs, aux pays dans lesquels ces personnes sont domiciliées.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rielle, Schenker Silvia, Stump, Voruz, Widmer (16)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3172 ***n*** Ip. **Fehr Hans-Jürg. Quel avenir pour nos relations avec l'UE?** (18.03.2009)

Le 8 décembre 2008, le Conseil de l'Union européenne a exposé dans un rapport ses conclusions relatives aux relations entre l'UE et les pays de l'AELE. Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel jugement d'ensemble l'Union européenne porte-t-elle sur la qualité de ses relations avec la Suisse?

2. Y a-t-il des divergences marquantes entre ce jugement et celui porté sur les relations avec les Etats de l'AELE devenus membres de l'EEE, comme la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein? Dans l'affirmative, en quoi résident ces divergences?

3. Les relations de la Suisse avec l'UE sont réglées par les accords bilatéraux. Ces accords sont en majorité statiques et doivent être renégociés en cas de modification du droit communautaire. Est-il vrai que l'UE critique fortement ce mécanisme, en raison de sa pesanteur?

4. Le rapport en question permet-il d'inférer que l'UE, lors de futures négociations, insistera plus qu'elle ne l'a fait jusqu'ici pour que la Suisse reprenne intégralement le droit communautaire et faut-il en conclure que le temps des exceptions en notre faveur est ainsi révolu?

5. Peut-on inférer de ce rapport que l'UE négociera plus durement à l'avenir avec la Suisse, dans la mesure où de nouveaux accords bilatéraux ne pourront plus être conclus qu'à condition que la Suisse fasse des concessions dans d'autres domaines (négociations parallèles sur le libre-échange des produits agricoles et sur le différend fiscal, par ex.)?

6. L'UE s'est-elle exprimée sur le projet, plusieurs fois évoqué par la Suisse, de négocier un accord-cadre qui permettrait d'améliorer la gestion des accords bilatéraux existants? Dans l'affirmative, quelles améliorations l'UE attend-elle d'une meilleure gestion des accords sur la base d'un accord-cadre de ce type?

7. Quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il du rapport de l'UE en ce qui concerne les relations qu'entretient cette dernière avec la Suisse et avec les autres pays de l'AELE?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rielle, Schenker Silvia, Steiert, Stump, Voruz, Widmer (19)

13.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3173 ***n*** Ip. **Fehr Hans-Jürg. Convergence des médias au sein de la SSR** (18.03.2009)

Derrière le projet "convergence des médias" de la SSR se cache un processus de restructuration. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas d'avis qu'un processus de convergence devrait répondre aux besoins du journalisme plutôt qu'à ceux de la gestion et de l'organisation d'entreprise?

2. N'est-il pas d'avis que le travail journalistique doit être adapté au média et, de ce fait, que le journalisme radiophonique et le journalisme télévisuel sont deux formes bien distinctes, qui ne peuvent ni ne doivent être mélangées?

3. N'est-il pas d'avis qu'il faut ajouter le journalisme par Internet aux journalismes radiophonique et télévisuel, car il a lui aussi ses spécificités, auxquelles la SSR devrait répondre en créant

une rédaction dédiée à Internet, qui dispose éventuellement de son propre directeur?

4. N'est-il pas d'avis que la plateforme Swissinfo pourrait ou devrait être intégrée à cette nouvelle rédaction dédiée à Internet?

5. N'est-il pas d'avis que la convergence ne doit pas impliquer une réunion géographique des studios de la radio et de ceux de la télévision?

6. N'est-il pas d'avis que la convergence ne doit pas entraîner la fusion de la direction de la radio avec celle de la télévision?

7. N'est-il pas d'avis qu'à l'avenir, les mêmes règles en matière de publicité et de sponsoring devraient s'appliquer aux programmes en ligne et aux programmes TV de la SSR?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Hämmerle, Heim, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rielle, Schenker Silvia, Steiert, Stump,Voruz, Widmer (18)

20.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3174 ***n*** Po. **Rennwald. Votations et élections. Attention à la fraude** (18.03.2009)

A plusieurs reprises, des citoyennes et citoyens de différents cantons et de tous partis nous ont fait part de leurs suspicions à l'égard de certaines pratiques frauduleuses lors de votations et d'élections. Nous avons notamment recueilli le témoignage d'employés qui nous ont fait part de pressions de la part de leurs employeurs: de l'argent en échange d'une voix. Nous sommes sensibles à cet état de fait qui, s'il était avéré, serait susceptible de nuire gravement à la crédibilité de notre fonctionnement démocratique. Alors que le vote par correspondance, voire électronique, se simplifie et se diffuse, nous demandons au Conseil fédéral de mandater une étude sur la question de la fraude lors de votations et d'élections, en comparant les différents systèmes (bureau de vote, correspondance, électronique).

Cosignataires: Aubert, Berberat, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Heim, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Steiert, Stump, Voruz, Widmer (15)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

12.06.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3175 ***n*** Po. **Vischer. Grandes entreprises bénéficiant de facto d'une garantie de l'Etat** (18.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport destiné à clarifier les points suivants en ce qui concerne les grandes entreprises. Y a-t-il des grandes entreprises dont la signification pour l'économie est si importante qu'elles bénéficient de facto d'une garantie de l'Etat? Lesquelles? Quelles en sont les conséquences pour la Confédération en ce qui concerne la surveillance, le droit de disposer d'un siège au conseil d'administration et le système salarial?

Cosignataires: Aebi, Frösch, Gilli, Hämmerle, Lang, Moser, Müller Geri, Schelbert, Tschümperlin (9)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3179 ***n*** Po. **Graber Jean-Pierre. Simplification des procédures administratives, judiciaires et politiques** (19.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier toutes les mesures susceptibles de simplifier et de raccourcir - dans un sens compatible avec notre ordre constitutionnel et en préservant notamment les instruments de la démocratie semi-directe - les procédures administratives, judiciaires et, subsidiairement, politiques en vigueur au niveau de la Confédération.

Cosignataires: Aebi, Baettig, Bigger, Bortoluzzi, Brunschwig Graf, Bugnon, Cassis, Dunant, Eichenberger, Favre Charles, Favre Laurent, Fehr Hans, Fluri, Freysinger, Geissbühler, Germanier, Glauser, Grin, Grunder, Haller, Hassler, Kaufmann, Killer, Kleiner, Landolt, Miesch, Nidegger, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schneider, Schwander, Triponez, Veillon, von Siebenthal, Waber, Wandfluh (43)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3180 ***n*** Mo. **Zisyadis. Prestations complémentaires et logement** (19.03.2009)

Le Conseil fédéral est prié de modifier de toute urgence le montant annuel maximum du logement reconnu pour l'établisssement des prestations complémentaires, montant largement dépassé par le coût de la vie.

Cosignataires: Barthassat, Hodgers, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Neirynck, Schelbert, Schmidt Roberto, van Singer, Voruz, Weber-Gobet (11)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3184 ***n*** Po. **Stahl. LAMal. Stimuler la concurrence en faveur des patients, des contribuables et des assurés** (19.03.2009)

Etant donné que le secteur de la santé, tel qu'il est défini par la LAMal, constitue un marché autonome, le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport sur les possibilités de stimuler la concurrence entre fournisseurs de prestations, alors que le marché en question est aujourd'hui structuré de manière particulièrement protectionniste et qu'il est trop fortement régulé. Davantage de concurrence fera évoluer le système, de manière à ce que de meilleures prestations puissent être offertes à meilleur marché.

Cosignataires: Bortoluzzi, Estermann, Füglistaller, Glauser, Humbel Näf, Hurter Thomas, Triponez, Weibel (8)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3186 ***n*** Mo. **Weibel. Financement durable des assurances sociales** (19.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter les modifications de lois qui s'imposent et de procéder aux modifications d'ordonnances nécessaires dans le but d'assurer un équilibre durable entre les recettes et les dépenses des assurances sociales (AVS, AI, AC et APG).

Il formulera des règles permettant d'atteindre et de garder un équilibre et s'assurera de leur application. Ces règles détermineront une limite financière à partir de laquelle le Conseil fédéral sera tenu d'agir en établissant, dans un délai à définir, un projet visant à retrouver et à maintenir l'équilibre entre recettes et dépenses. Il prévoira aussi des mesures d'urgence qui seront appliquées jusqu'à l'entrée en vigueur des modifications susmentionnées.

Cosignataires: Bäumle, Bischof, Caviezel, Hochreutener, Humbel Näf, Ineichen, Loepfe, Lustenberger, Moser, Stahl, Wehrli (11)

29.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

12.06.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3191 *n* Po. **Killer. Remplacement des centrales nucléaires. Calendrier pour l'examen des demandes d'autorisation générale** (19.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer cette année encore un calendrier contraignant pour l'examen des demandes d'autorisation générale déposées en vue du remplacement des centrales nucléaires existantes. Selon la branche électrique, un accord sera en principe trouvé d'ici la fin de l'année pour deux projets. Le Conseil fédéral doit indiquer comment procéder afin que la très probable votation populaire relative à la première demande puisse avoir lieu dans le cadre temporel admis jusqu'à présent, soit d'ici 2012/13.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Bigger, Borer, Brunner, Caviezel, Egger, Estermann, Fehr Mario, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Lustenberger, Miesch, Müri, Nidegger, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wobmann (33)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

12.06.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3193 *n* Po. **Graf-Litscher. Augmentation des rentes AVS et réajustement de la prévoyance professionnelle** (19.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les conséquences financières et sociales qu'aurait une augmentation de 33 pour cent des rentes AVS (assortie de la réduction correspondante des rentes servies par les caisses de pension), de même que les modifications légales qu'appellerait un tel changement. Il étudiera en particulier les effets d'un tel réajustement sur le taux de couverture des caisses de pension.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Graf Maya, Heim, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Rielle, Schenker Silvia, Steiert, Stump, Tschümperlin, Voruz, Weber-Gobet, Widmer (20)

29.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **09.3194 *n*** Mo. **Lumengo. Regroupement familial en faveur des domestiques privés** (19.03.2009)

Le conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin de permettre aux domestiques privés des membres des organisations internationales et des missions diplomatiques en Suisse de bénéficier des conditions du regroupement familial.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Girod, Gross, Hodgers, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Thorens Goumaz, van Singer, Voruz, Widmer, Zisyadis (29)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

24.11.2009 Conseil national. Rejet.

09.3195 *n* Mo. **Leuenberger-Genève. Diversifier les indicateurs de mesure de la richesse nationale** (19.03.2009)

Je demande au Conseil fédéral de donner le même poids que le produit intérieur brut (PIB) à des indicateurs alternatifs permettant d'évaluer l'évolution de la richesse non seulement économique, mais aussi sociale et environnementale du pays dans une perspective de développement durable.

Cosignataires: Bänziger, Bäumle, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenried, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit, Zisyadis (22)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3196 *n* Mo. **Graf-Litscher. Inverser le fardeau de la preuve dans le domaine des maladies nosocomiales** (19.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales en inversant le fardeau de la preuve dans le domaine des maladies nosocomiales, pour que le patient n'ait plus à prouver qu'il y a eu violation du devoir de diligence, mais qu'il incombe plutôt aux organes responsables des hôpitaux de prouver le contraire.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Graf Maya, Heim, Levrat, Marra, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rielle, Schenker Silvia, Steiert, Stump, Tschümperlin, Voruz, Weber-Gobet, Widmer (21)

29.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3197 *n*** Ip. **Scherer. Castration des porcelets. Examen objectif de toutes les méthodes** (19.03.2009)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Souhaite-t-il chercher, sans oeillères idéologiques, une solution conciliant de manière optimale les intérêts parfois divergents des producteurs, des consommateurs et de la protection des animaux?

2. Pourquoi l'éventail des différentes méthodes de castration et d'élimination de la douleur soumises à évaluation a-t-il été restreint à un stade précoce, alors qu'aucune solution satisfaisante n'avait été trouvée?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à prolonger d'un an l'interdiction complète de la castration sans élimination de la douleur pour mieux tenir compte des développements actuels en Suisse et à l'étranger?

4. Est-il prêt à mener des études scientifiques sur l'intensité de l'odeur de verrat chez différentes populations de porcs? Il a déjà soutenu des études similaires sur la résistance des porcs au stress, dont les résultats ont permis de prendre des mesures pratiques couronnées de succès.

13.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3201 ***n*** Ip. **Fehr Jacqueline. Apprendre en jouant** (19.03.2009)

1. Que pense le Conseil fédéral des recommandations présentées au public par la Commission pour l'Unesco le 20 février 2009?

2. Que pense-t-il, en particulier, de la demande de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF) et de la Commission pour l'Unesco de transformer les structures d'accueil de jour, qui sont actuellement de simples garderies d'enfants, en lieux d'éducation?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à soutenir, au moyen d'aides financières, des projets d'accueil extrafamilial visant à encourager l'éducation de la petite enfance? (telle que l'élaboration de lignes directrices ou même de plans d'éducation destinés à montrer aussi bien aux parents qu'aux structures d'accueil comment le développement émotionnel, spirituel, verbal, moteur, cognitif et musical des enfants peut être stimulé au cours des premières années de vie).

4. Comment la Confédération s'y prendra-t-elle pour soutenir les cantons dans la réalisation d'un espace d'éducation intégré à l'espace d'accueil? Quel est le rôle qu'elle assumera?

5. Quelles sont les démarches entreprises par le Conseil fédéral pour préparer le personnel à cette tâche élargie?

6. Quelles sont les autres mesures examinées par le Conseil fédéral pour améliorer l'accueil et l'éducation aussi bien dans les familles que dans les structures d'accueil extrafamilial?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Voruz, Widmer (18)

29.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

x **09.3202** ***n*** Po. **Schelbert. Faut-il renouveler l'autorisation d'exploitation de Cisalpino SA?** (19.03.2009)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de Cisalpino SA et de soumettre un rapport au Parlement dans un délai convenable.

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

30.10.2009 Retrait.

09.3204 ***n*** Ip. **Lüscher. Des emplois et non de la bureaucratie** (19.03.2009)

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis qu'il est plus inopportun que jamais en période de récession de freiner l'économie par des mesures bureaucratiques?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis que l'ouverture 24 heures sur 24 d'un shop ne constitue qu'un écart minime par rapport à l'occupation de personnel pour la vente d'essence et le service de bistro qui, elle, n'exige pas d'autorisation?

3. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis qu'il est déplacé de refuser cette autorisation sous le prétexte de la protection des travailleurs, alors que ces mêmes travailleurs sont employés 24 heures sur 24 à vendre de l'essence, du café, des sandwichs, etc.?

4. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis que l'idée de l'économie de marché n'est pas de satisfaire seulement les besoins admis par la majorité de la population? N'est-ce pas la force de l'économie de marché et de la concurrence de répondre aussi aux besoins de certains (petits) groupes de la population?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à agir de sorte que les shops des stations-service concernés reçoivent une autorisation de fonctionner 24 heures sur 24?

Cosignataires: Abate, Baettig, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunschwig Graf, Bugnon, Cassis, de Buman, Dunant, Eichenberger, Favre Charles, Favre Laurent, Fiala, Français, Freysinger, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Hiltpold, Huber, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Ineichen, Leutenegger Filippo, Malama, Markwalder Bär, Meier-Schatz, Moret, Müller Philipp, Müller Walter, Nidegger, Perrinjaquet, Reymond, Rickli Natalie, Ruey, Schibli, Schwander, Theiler, Wasserfallen, Wehrli (43)

13.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3206 ***n*** Mo. **Zuppiger. Abrogation de l'OTR 2. Autorisation d'admission pour les entreprises de taxis** (19.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'ordonnance du 6 mai 1981 sur la durée du travail et du repos des conducteurs professionnels de véhicules légers affectés au transport de personnes et de voitures de tourisme lourdes (OTR 2; RS 822.222), et de soumettre simultanément le transport professionnel de personnes au moyen de tels véhicules à une autorisation d'admission. Toutes les personnes et entreprises actives dans le secteur des taxis seront ainsi soumises aux mêmes conditions.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Binder, Borer, Geissbühler, Giezendanner, Hurter Thomas, Kunz, Mörgeli, Stahl, von Siebenthal, Wandfluh (12)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3208** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Faciliter l'accès aux médicaments reconnus (Maury Pasquier)** (19.03.2009)

Dans le cadre de la toute prochaine révision partielle de la loi sur les produits thérapeutiques (LPTh), le Conseil fédéral est chargé de proposer les mesures nécessaires à accélérer les procédures permettant la mise sur le marché suisse de médicaments déjà autorisés dans les pays connaissant un système comparable d'évaluation des médicaments et/ou connus depuis longtemps.

Cosignataires: Altherr, Cramer, David, Forster, Janiak, Ory, Savary, Sommaruga Simonetta (8)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.06.2009 Conseil des Etats. Adoption.
07.12.2009 Conseil national. Adoption.

09.3213 ***é*** Mo. **Sommaruga Simonetta. Propriété du logement. Simplifier le régime d'imposition** (19.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de simplifier les dispositions régissant l'imposition des logements en propriété à usage personnel, de manière à:

- défiscaliser la valeur locative; et

- supprimer les possibilités de déduction des intérêts hypothécaires, des frais d'entretien, des primes d'assurance et des frais d'administration par des tiers.

Les nouvelles dispositions pourront prévoir des exceptions pour la déduction des frais suivants:

- travaux d'assainissement permettant d'améliorer largement l'efficacité énergétique du bâtiment;

- intérêts hypothécaires les premières années suivant l'acquisition du logement.

Les nouvelles règles seront introduites avec un délai de transition adéquat.

Elles seront également inscrites dans la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes.

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

27.05.2009 Conseil des Etats. Soumettre la motion à examen préalable à la CER-CE.

09.3215 ***é*** Mo. **Schweiger. Propriété du logement. Simplifier le régime d'imposition** (19.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de simplifier les dispositions régissant l'imposition des logements en propriété à usage personnel, de manière à:

- défiscaliser la valeur locative; et

- supprimer les possibilités de déduction des intérêts hypothécaires, des frais d'entretien, des primes d'assurance et des frais d'administration par des tiers.

Les nouvelles dispositions pourront prévoir des exceptions pour la déduction des frais suivants:

- travaux d'assainissement permettant d'améliorer largement l'efficacité énergétique du bâtiment;

- intérêts hypothécaires les premières années suivant l'acquisition du logement.

Les nouvelles règles seront introduites avec un délai de transition adéquat.

Elles seront également inscrites dans la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes.

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

27.05.2009 Conseil des Etats. Soumettre la motion à examen préalable à la CER-CE.

09.3222 ***n*** Mo. **Zisyadis. Prise en charge de l'électrosensibilité** (19.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'effectuer les modifications législatives, afin que les handicapés de l'hypersensibilité aux champs magnétiques soient reconnus et indemnisés pour un assainissement minimum de leur environnement.

Cosignataires: Hodgers, John-Calame, Prelicz-Huber, Thorens Goumaz, van Singer, Voruz (6)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3224 ***n*** Po. **Hochreutener. Efficacité des fonds en faveur de la formation professionnelle** (19.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport sur la diffusion, le succès et l'efficacité des fonds en faveur de la formation professionnelle créés par des organisations ou des cantons, ainsi que sur d'éventuelles propositions d'amélioration. Le rapport traitera notamment des questions suivantes:

1. Quel est en Suisse le nombre de fonds en faveur de la formation professionnelle et combien d'entre eux ont-ils été déclarés obligatoires en vertu de l'article 60 alinéa 3 LFPr ou en vertu de dispositions cantonales? Combien de contrats d'apprentissage sont-ils couverts par chacun de ces fonds et combien en tout?

2. Quel est le budget de ces fonds? Quelle est la part de leurs frais administratifs? De quel allégement les entreprises bénéficient-elles par apprenti ou quelle contribution correspondante l'entreprise formatrice perçoit-elle?

3. Peut-on démontrer empiriquement le succès des fonds en faveur de la formation professionnelle, en termes d'accroissement de l'offre de places d'apprentissage ou d'amélioration qualitative de la formation?

4. Quel jugement le Conseil fédéral porte-t-il sur le succès et l'efficacité des fonds en faveur de la formation professionnelle?

5. Quelles conclusions tire-t-il de ses réponses aux questions 1 à 4?

Cosignataires: Bischof, Egger, Häberli-Koller, Humbel Näf, Loepfe, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Wehrli (8)

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3226 ***n*** Mo. **Aebi. Adaptation de la directive sur la réduction des paiements directs** (19.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que la directive sur la réduction des paiements directs du 27 janvier 2005 (modifications du 12 septembre 2008 comprises) soit rendue conforme au principe de la proportionnalité.

Cosignataires: Amherd, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Brunschwig Graf, Büchler, Bugnon, Cathomas, Darbellay, Dunant, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger, Föhn, Français, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glanzmann, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Graf-Litscher, Grin, Grunder, Haller, Hämmerle, Hassler, Heer, Hiltpold, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Landolt, Leutenegger Filippo, Miesch, Moret, Mörgeli, Müller Walter, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schelbert, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Veillon, Vischer, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann, Zemp, Zuppiger (79)

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.12.2009 Conseil national. Adoption.

09.3228 ***n*** Mo. **Favre Laurent. Plus de reconnaissance, de coordination et de soutien pour la formation professionnelle supérieure** (19.03.2009)

Je demande au Conseil fédéral de prendre les mesures adéquates permettant de:

- piloter l'effort des cantons dans l'établissement de règles et critères pour gérer la formation professionnelle supérieure;

- garantir la libre-circulation et l'égalité des coûts d'un canton à l'autre pour les étudiants;

- coordonner l'offre de formation afin d'exploiter les synergies;

- créer la transparence des flux financiers;

- mieux soutenir les formations professionnelles supérieures par un ancrage légal et des moyens fédéraux - au minimum à la hauteur des engagements prévus - afin que les étudiants soient traités de manière équitable vis-à-vis des cursus académiques. Notamment les formations en emploi (brevets et maîtrises fédérales) doivent être mieux appuyées.

Cosignataires: Aebi, Barthassat, Binder, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Bugnon, Darbellay, Engelberger, Glauser, Graber

Jean-Pierre, Grin, Meyer Thérèse, Müller Walter, Parmelin, Perrin, Reymond, Rime, Schmidt Roberto, Stahl, Triponez, Veillon, Zemp (23)

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3230** ***n*** Mo. **von Siebenthal. Moratoire sur l'introduction de nouvelles obligations en matière de garde d'animaux de rente** (19.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de décréter un moratoire de 20 ans sur l'introduction de nouvelles obligations en matière de garde d'animaux de rente.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Bader Elvira, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Büchler, Bugnon, Cathomas, Donzé, Dunant, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glanzmann, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Haller, Hany, Heer, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Loepfe, Lustenberger, Miesch, Mörgeli, Müri, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Segmüller, Spuhler, Veillon, von Rotz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zemp, Zuppiger (67)

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2009 Conseil national. Rejet.

09.3231 ***n*** Ip. **von Siebenthal. Fonds de la Confédération consacrés à l'approvisionnement durable en matière première bois** (19.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. A combien s'élèvent les fonds publics mis à disposition par la Confédération en faveur d'une protection conservatrice de la nature (fonction de biodiversité) dans la forêt?

2. Du point de vue de la superficie, quel est l'objectif qui est atteint?

3. Quelle est l'efficacité de l'investissement de notre argent en comparaison avec les pays limitrophes ayant le même objectif?

4. A combien s'élèvent les fonds publics mis à disposition par la Confédération en faveur de la promotion directe du bois, source d'énergie et matière première renouvelable?

5. Quelle est la quantité de potentiel de bois exploitable auquel la Confédération renonce à cause de sa politique de protection de la nature (politique de la biodiversité) dans la forêt?

6. Comment la Confédération garantit-elle que l'affectation de fonds en faveur de la protection de la nature et de la biodiversité n'entre pas en concurrence avec l'affectation de fonds en faveur d'un approvisionnement durable en matière première bois?

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Bader Elvira, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Büchler, Bugnon, Cathomas, Donzé, Dunant, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glanzmann, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Haller, Hany, Hassler, Heer, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Landolt, Loepfe, Lustenberger, Miesch, Mörgeli, Müri, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Segmüller, Spuhler, Stahl, Veillon, von Rotz, Walter, Wandfluh, Wobmann, Zemp (69)

06.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3232 ***n*** Mo. **Thorens Goumaz. Meilleur accès des universités aux revues et publications scientifiques électroniques** (19.03.2009)

Le Conseil fédéral assure un accès égalitaire de l'ensemble des hautes écoles aux revues et publications scientifiques électroniques en tant que principal moyen de diffusion des idées et des résultats de recherches.

Cosignataires: Aubert, Bänziger, Brélaz, Galladé, Gilli, Girod, Glauser, Graf Maya, John-Calame, Neirynck, Prelicz-Huber, Steiert, van Singer, Widmer (14)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3233 ***n*** Mo. **Conseil National. Abolition du sursis à l'exécution d'un travail d'intérêt général (Baettig)** (19.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification des articles 37 alinéa 1, 42 alinéa 1, et 43 alinéa 1 du Code pénal visant à ce que l'exécution d'un travail d'intérêt général ne puisse plus être suspendue et que cette peine puisse être ordonnée sans l'accord de l'auteur.

Cosignataires: Bortoluzzi, Brunner, Dunant, Flückiger, Graber Jean-Pierre, Hutter Jasmin, Mörgeli, Pfister Theophil, Rime, Schlüer, Stahl, Stamm (12)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.
10.12.2009 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: "09.3233 n Mo. Conseil national (Baettig). Abolition du sursis à l'exécution d'un travail d'intérêt général Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de présenter un projet de modification des articles 37 alinéa 1, 42 alinéa 1, et 43 alinéa 1 du Code pénal visant à ce que l'exécution d'un travail d'intérêt général ne puisse plus être suspendue et que cette peine puisse être ordonnée sans l'accord de l'auteur".

09.3234 ***n*** Mo. **Mörgeli. Suppression de Swissinfo** (19.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de résilier la concession de Swissinfo au plus vite, en tenant compte des délais prévus à l'article 107 alinéa 2 LRTV.

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3235 ***n*** Ip. **Widmer. Crise des médias. Que fait la Confédération?** (19.03.2009)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Convient-il que les changements structurels qui touchent les médias pourraient avoir des effets négatifs sur le processus démocratique de formation de l'opinion en Suisse?

2. Est-il disposé à engager le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) à lancer un programme de recherche destiné à analyser les profondes mutations que subit le paysage médiatique en Suisse et à montrer comment continuer de produire et de financer à long terme un journalisme de qualité?

3. Voit-il d'autres possibilités de réagir à la crise que traversent les médias afin de maintenir l'infrastructure nécessaire à la démocratie?

4. Ne se sent-il pas tenu d'accorder une attention toute particulière aux régions linguistiques minoritaires?

20.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3237 ***n*** Mo. **Weber-Gobet. Bons de formation pour les personnes qui réintègrent le monde professionnel pour un revenu faible ou moyen** (19.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire des bons de formation pour les personnes ayant temporairement réduit leur activité professionnelle ou l'ayant interrompue. Le montant de l'incitation financière sous forme de bons doit dépendre du revenu; plus ce dernier est faible, plus l'incitation financière doit être élevée.

Cosignataires: Aubert, Bänziger, Brélaz, de Buman, Donzé, Fässler, Fehr Mario, Frösch, Gadient, Gilli, Girod, Graf Maya, Graf-Litscher, Haller, Hassler, Hodgers, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Geri, Prelicz-Huber, Rielle, Robbiani, Roth-Bernasconi, Schelbert, Steiert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, Wyss Brigit, Zisyadis (35)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3239 ***n*** Mo. **Baettig. Ajustement des déductions fiscales pour les parents divorcés avec enfants majeurs en cours de formation** (19.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les modifications de loi nécessaires afin d'adapter au coût réel les déductions fiscales autorisées des parents divorcés qui ont à leur charge des enfants majeurs en formation.

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3240 ***n*** Ip. **van Singer. Fonds de demantèlement des centrales nucléaires et de gestion des déchets nucléaires** (19.03.2009)

On peut craindre, alors que les principaux groupes électriques suisses publient leur résultats 2008, que les fonds de désaffectation des centrales nucléaires et de gestion des déchets radioactifs aient été mis à mal par la crise financière.

Je me permets dès lors de poser les questions suivantes:

1. Quelles ont été les incidences de la crise financière actuelle sur les fonds de désaffectation et sur les fonds de gestion des déchets radioactifs pour les installations nucléaires?

2. Quelles mesures entend prendre, le cas échéant, l'autorité de surveillance pour éviter que ce soient les générations futures ou les contribuables qui doivent assumer une partie de ces frais?

3. N'y-a-t-il pas lieu, en particulier, d'assujettir ces fonds à des dispositions et mesures au moins aussi strictes que les caisses de pension, pour qu'ils recouvrent un taux de couverture suffisant?

Cosignataires: Bänziger, Brélaz, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Nordmann, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, Vischer, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (22)

20.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3241 ***n*** Ip. **Füglistaller. Appareils acoustiques. Achats par l'Etat** (20.03.2009)

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) cherche depuis deux ans environ à faire acheter des appareils acoustiques par l'Etat, agissant sans base légale et contre tout bon sens économique. Loin de se limiter aux appareils entièrement financés par les assurances sociales, l'OFAS entend étatiser l'ensemble du marché. Ces tentatives ont entraîné des coûts extrêmement élevés pour le contribuable et l'opinion publique a le droit d'en être informée. Or, seuls ont été rendus publics les 171 000 francs que la Confédération a dû verser à la branche des appareils acoustiques à titre de dépens. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre, de manière suffisamment transparente, à chacune des questions suivantes:

1. A combien se sont élevés les coûts engendrés par l'engagement d'un spécialiste appelé à travailler sur cette question (salaire, cotisations sociales, coût du poste de travail,frais pour diverses visites à l'étranger et pour des missions de représentation en Suisse)?

2. A combien se sont élevés les autres frais de personnel assumés par l'OFAS (du supérieur direct au directeur, service juridique de l'OFAS, etc.)?

3. A combien se sont élevés les coûts engendrés par le recours à la société de conseils APP pour l'appel d'offres?

4. A combien se sont élevés les coûts totaux engendrés par le recours à des avocats externes (Deutsch, Wyss und Partner, qui travaillent pour l'OFAS depuis avril 2008 au moins, voire avant)?

5. A combien se sont élevés les coûts des avis de droit réalisés par le privat-docent Üli Kieser et par le professeur Felix Uhlmann?

6. Le projet a-t-il été soumis à l'Office fédéral de la justice pour vérification des bases légales avant sa publication le 15 septembre 2008 dans la Feuille officielle suisse du commerce? Dans la négative, pourquoi y a-t-on renoncé?

7. Ce projet a-t-il engendré d'autres coûts dans l'administration fédérale? Dans l'affirmative, à combien se sont-ils élevés?

8. Le projet d'un centre logistique étatique a-t-il fait l'objet d'une étude de faisabilité et ses conséquences sur le service de livraison des clients ont-elles été examinées? Dans l'affirmative, à combien se sont élevés les coûts de ces études et à quels résultats sont-elles parvenues? Dans la négative, pourquoi y a-t-on renoncé?

9. La construction et l'exploitation d'un centre logistique étatique ont-elles déjà fait l'objet d'un mandat? Dans l'affirmative, à qui ce mandat a-t-il été assigné et a-t-il fait l'objet d'un appel d'offres public? A combien se sont élevés les coûts de l'adjudication ou de l'appel d'offres?

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baettig, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Flückiger, Geissbühler, Giezendanner, Glur, Graber Jean-Pierre, Heer, Killer, Kunz, Miesch, Mörgeli, Müri, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer,

Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh (36)

29.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3242 ***n*** Ip. **Heim. Protection contre la discrimination** (20.03.2009)

1. Quelles conclusions et quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il des recommandations du CERD du mois d'août dernier?

2. A-t-il une stratégie pour combler les lacunes de la législation nationale en matière de non-discrimination?

3. Dans l'affirmative, quel moyen privilégie-t-il (adoption d'une loi générale sur l'égalité ou développement des dispositions spécifiques en matière de non-discrimination) et quel est le calendrier prévu?

4. Les dispositions anti-discrimination s'appliquent surtout à l'Etat. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis qu'elles devraient lier davantage les particuliers dans leurs activités économiques et sociales?

Cosignataires: Marra, Roth-Bernasconi, Stöckli, Teuscher, Tschümperlin (5)

20.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3243 ***n*** Mo. **Freysinger. Révocation de l'autorisation délivrée pour le vaccin Gardasil** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de révoquer sans délai l'autorisation délivrée pour le vaccin Gardasil (vaccin contre le cancer du col de l'utérus).

Cosignataires: Baettig, Bignasca Attilio, Geissbühler, Girod, Glauser, John-Calame, Nidegger, Schenk Simon, Schibli, von Rotz, Walter, Zuppiger (12)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3245** ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Libre-échange du fromage avec l'UE et suppression des contingents de lait** (20.03.2009)

Le 1er juin 2007, l'accord de libre-échange du fromage avec l'UE est entré en vigueur. L'exportation aussi bien que l'importation du fromage ont augmenté. Le 1er mai 2009, les contingents de lait seront supprimés, et avec eux, les contrôles des prix et des quantités.

A cet égard, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que ces dernières années, l'importation de fromage de l'Union européenne en Suisse a nettement plus augmenté que l'exportation?

2. Si oui, cela signifie-t-il, selon le Conseil fédéral, que l'ensemble des producteurs suisses de fromage ont perdu des parts de marché?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre des mesures pour réguler les rapports entre importations et exportations et pour favoriser l'exportation du fromage?

4. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la situation présente et comment voit-il le développement futur de l'économie laitière en Suisse après le 1er mai 2009?

5. Quelles sont les conclusions que tire le Conseil fédéral à propos des grandes quantités de beurre et de lait en poudre stockées actuellement dans les dépôts suisses?

6. Quelles sont les attentes du Conseil fédéral en ce qui concerne l'évolution des quantités de lait produites, des quantités de lait susceptibles d'être écoulées et du prix du lait pour l'économie laitière suisse après le 1er mai 2009?

7. Quels sont les développements escomptés par le Conseil fédéral en ce qui concerne le nombre d'exploitations et le nombre d'employés de l'économie laitière suisse dans les années à venir?

8. Quel est le but des mesures d'accompagnement? S'agit-il de soutenir les exploitations et de maintenir les places de travail dans l'agriculture et l'économie laitière? Ou bien s'agit-il au contraire de contribuer aux frais d'enterrement de l'agriculture ("primes à la mort des exploitations")?

9. Comment les mesures d'accompagnement pour l'agriculture sont-elles financées?

Porte-parole: Kunz

13.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3247 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Caisses de pension et autres institutions d'assurances sociales. Problèmes de placement persistants** (20.03.2009)

La crise financière a de graves conséquences non seulement pour l'économie réelle, mais aussi pour les caisses de pension, pour le Fonds AVS et pour d'autres institutions d'assurance sociale, qui ont subi des pertes considérables. Le groupe UDC charge donc le Conseil fédéral d'exposer les mesures qu'il entend prendre, le cas échéant, pour faire face aux scénarios de crise des marchés financiers suivants:

1. La grande majorité des caisses de pension sont en découvert et nombre d'entre elles ont un degré de couverture inférieur à la limite de 85 pour cent. Les taux d'intérêts resteront bas pendant les cinq prochaines années. Les marchés des actions ne se reprennent que lentement. Quant aux prix de l'immobilier suisse, ils commencent eux aussi à s'effriter et le revenu des loyers est en baisse. Le Conseil fédéral s'attend-il à ce que des mesures d'assainissement importantes doivent être prises dans les caisses de pension des entreprises suisses? Quelles sont ces mesures? Dans quel laps de temps devront-elles être prises? Doivent-elles être adoptées de manière paritaire?

2. Que compte faire le Conseil fédéral si l'un des quatre grands acteurs du marché des caisses de pension collectives (assurances) veut abandonner ce marché et qu'aucun acheteur ne peut être trouvé?

3. Le Conseil fédéral juge-t-il toujours inutile d'appliquer les tests de stress aux caisses de pension, et l'institution supplétive LPP dispose-t-elle de ressources suffisantes pour faire face à plusieurs cas d'insolvabilité majeurs? Où seraient puisés, le cas échéant, les fonds supplémentaires nécessaires?

4. Ne serait-il pas judicieux que les cantons où des caisses de pension sont en découvert prennent aujourd'hui un crédit à des conditions avantageuses (emprunt sur 30 ans) afin de recapitaliser les caisses de pension en sous-financement?

5. Sur quels éléments se fonde le Conseil fédéral lorsqu'il affirme qu'il n'est pas nécessaire actuellement de prendre des

mesures d'assainissement parce que les marchés des capitaux, dit-il, vont se reprendre?

6. Combien de temps encore tolérera-t-il les découverts de l'Ascoop et de la caisse de pension des CFF? Quelles mesures d'assainissement faut-il prendre pour ne pas devoir puiser dans les fonds de la Confédération?

7. Que compte faire le Conseil fédéral concernant les institutions collectives qui ont subi de fortes pertes parce qu'elles ont pris des risques excessifs (60 pour cent d'actions)?

8. Qui est responsable des pertes considérables enregistrées dans l'AVS sur les placements dits durables, placements mis sur pied pour des raisons essentiellement politiques?

9. Quelle incidence auront sur le montant des primes-maladie 2010 les pertes massives subies sur les placements l'année dernière?

10. Des problèmes se posent-ils dans la surveillance des caisses de pension? Ces caisses ne devraient-elles pas être soumises à la surveillance d'une autorité centrale professionnelle?

Porte-parole: Kaufmann

29.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3249 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Un accord-cadre avec l'UE pour renforcer la reprise automatique du droit européen?** (20.03.2009)

Nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle différence fait-il exactement entre la reprise automatique du droit de l'UE et la conclusion d'un accord-cadre visant à rendre plus efficace la reprise du droit de l'UE?

2. A-t-il ordonné l'ouverture de négociations en vue de la conclusion d'un accord d'association ou d'un accord-cadre?

3. Où en sont exactement les négociations avec l'UE en la matière?

4. Qui a donné mandat au Bureau de l'intégration d'ouvrir des négociations?

5. Quels avantages économiques le Conseil fédéral attend-il d'un tel accord?

6. La conclusion d'un accord-cadre ne sert-elle pas au premier chef à préparer l'adhésion à l'UE?

7. Combien de postes pourrait-on supprimer au DFAE si l'on concluait un accord-cadre visant à rendre plus efficace la reprise du droit de l'UE?

8. Quels points encore non réglés un tel accord devrait-il couvrir?

9. Il y a contradiction entre la volonté délibérée du peuple d'opter pour la voie bilatérale afin d'écarter tout lien institutionnel et le fait qu'un accord d'association a précisément pour but de reprendre automatiquement les développements futurs du droit de l'UE. Quelle est la position du Conseil fédéral à ce sujet?

10. Comment justifie-t-il que la démocratie directe et les droits du peuple soient bafoués au seul profit de cette reprise automatique?

Porte-parole: Reymond

20.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3250 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Libre circulation des personnes. Assurer la transparence sur la propagande de l'Etat** (20.03.2009)

1. Le Conseil fédéral juge-t-il avoir informé les citoyens de manière équilibrée sur les avantages et les inconvénients de l'extension et de la reconduction de l'accord sur la libre circulation des personnes lors de la campagne précédant le scrutin du 8 février 2009?

2. A quelle occasion en a-t-il exposé les inconvénients?

3. Considère-t-il qu'il lui incombe de mener une campagne de votation? Dans la négative, pourquoi des représentants du Conseil fédéral ont-ils consenti à apparaître comme des partisans du oui lors d'innombrables tables rondes et conférences?

4. Juge-t-il proportionné son engagement unilatéral et hyperactif? Tout scrutin sur la politique européenne donnera-t-il désormais lieu à un tel activisme du Conseil fédéral?

5. Quels effectifs ont été mobilisés dans l'ensemble de l'administration fédérale pour cette campagne de votation (y compris le soutien apporté au sein des départements aux trois conseillères fédérales chargées de la communication du gouvernement)?

6. Des entreprises extérieures ont-elles été mandatées pour élaborer des plans de communication? Dans l'affirmative, quelles sont ces entreprises, par qui ont-elles été mandatées et combien leurs travaux ont coûté au contribuable?

7. La Confédération a-t-elle soutenu au cours de la campagne des organisations ou des partis sur les plans financier ou logistique ou pour mettre au point leur argumentaire?

8. Combien d'argent au total la Confédération a-t-elle versé pour cette propagande d'Etat?

Porte-parole: Schwander

20.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3253 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Pas de participation de la Suisse à l'après-Kyoto sans que tous les principaux pays émetteurs y soient associés** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé, lors des négociations portant sur l'après-Kyoto, de faire en sorte que tous les principaux pays émetteurs s'engagent à fixer des objectifs de réduction. Si une entente à ce sujet n'est pas possible, il veillera à ce que la Suisse n'adhère pas à un éventuel protocole faisant suite au Protocole de Kyoto.

Porte-parole: Killer

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3254 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Après-Kyoto. Ne pas aller au-delà des obligations internationales** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les propositions qu'il adressera au Parlement en vue d'une réduction des émissions dans le cadre des négociations sur l'après-Kyoto n'impliquent pas de réglementation nationale plus sévère que ne l'exigent les obligations internationales. En fixant les objectifs de réduction, il tiendra notamment compte du fait que la Suisse affiche déjà des concentrations de CO2 très faibles par habitant et que sa production d'électricité est pour ainsi dire exempte d'émissions.

Porte-parole: Hutter Jasmin

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3255 ***n*** Mo. **Humbel Näf. Economies potentielles dans le domaine de l'approvisionnement en médicaments** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures incitatives visant à améliorer la qualité et à réduire les coûts de l'approvisionnement en médicaments. A cet effet, il étudiera les mesures suivantes:

1. redéfinir les marges en tenant compte des différents canaux de distribution;

2. améliorer l'observance, éviter tout sur-approvisionnement et tout gaspillage;

3. adopter des emballages plus petits.

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Amherd, Bader Elvira, Bischof, Büchler, Darbellay, Donzé, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Ineichen, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Pfister Gerhard, Schmid-Federer, Segmüller, Wehrli, Weibel, Zemp (24)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3256 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Traités internationaux non dénonçables** (20.03.2009)

La conclusion de traités internationaux est une attribution du Conseil fédéral qui a de plus en plus souvent pour effet de saper les droits démocratiques de notre pays. La plupart du temps, le Parlement ne peut même pas se prononcer préalablement sur ces traités, et le peuple suisse encore moins. Le pouvoir d'action de notre pays s'en trouve fortement affaibli et l'application du droit suisse entravée. La conclusion de traités internationaux non dénonçables, en particulier, porte gravement atteinte aux droits du peuple suisse car elle détermine l'avenir de la Suisse - en l'absence de toute légitimité démocratique le plus souvent - d'une manière irréversible.

Nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il conscience des problèmes que pose la conclusion de traités internationaux en termes de respect de la démocratie?

2. Comment entend-il renforcer les droits du Parlement et ceux du peuple suisse dans les questions internationales?

3. La Suisse a-t-elle déjà conclu des traités internationaux non dénonçables? Si tel est le cas, lesquels?

4. Est-il vraiment impossible de dénoncer des "traités non dénonçables", ou y a-t-il des conditions dans lesquelles il serait possible, pour l'Etat contractant, de se retirer d'un tel traité?

Porte-parole: Fehr Hans

20.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3257 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Assainissement de l'assurance-invalidité. Plan de rechange** (20.03.2009)

Les deux décisions liées à l'objet 05.053 (FF 2008 4745 et 4759) seront annulées et aucun relèvement temporaire de la taxe sur la valeur ajoutée ni aucun relèvement des cotisations salariales ne seront appliqués. Un projet de remplacement sera élaboré sur la base des principes contraignants suivants:

1. Trois fonds indépendants (AVS, AI et APG) seront créés par analogie avec le projet 2 de l'objet 05.053.

2. Le Fonds AI bénéficiera d'un prêt de la Confédération d'un montant de 5 milliards de francs.

3. La dette de l'assurance-invalidité à l'égard du Fonds AVS sera grevée d'un intérêt réel. La Confédération prendra les intérêts à sa charge. Les intérêts seront crédités au Fonds AVS.

4. Durant une période transitoire limitée à cinq ans, de 600 à 800 millions de francs par an seront transférés du budget fédéral au Fonds AI.

5. Le projet introduit par la présente motion entrera en vigueur le 1er janvier 2010.

6. Le message relatif au volet dépenses de la 6e révision de l'AI sera approuvé à l'intention du Parlement d'ici au 30 juin 2010.

7. D'ici au 31 décembre 2009, la Confédération approuvera, à l'intention du Parlement, un message relatif à un programme d'allégement du budget fédéral à hauteur des engagements résultant du présent projet.

8. Le frein à l'endettement sera intégralement respecté, malgré le présent projet.

Porte-parole: Bortoluzzi

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3260 ***n*** Mo. **Zisyadis. Logement. Taux national de référence** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir afin d'actualiser le "taux national de référence" en matière de taux hypotécaire.

L'Office fédéral du logement, qui doit déterminer ce taux sur la base de l'ordonnance fédérale sur le bail à loyer, a manifestement décidé de s'écarter de la tendance générale des taux hypotécaires variables.

Le maintien de ce taux à un tel niveau est susceptible de le déconnecter du marché réel, alors que la crise économique se renforce, en matière de hausse des loyers.

Cosignataires: Hodgers, John-Calame, Prelicz-Huber, Thorens Goumaz, Voruz, Weber-Gobet (6)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3261 ***n*** Ip. **John-Calame. Angola, DDC et RUAG. Contrats d'aide humanitaire, quelle transparence?** (20.03.2009)

Lors de la restitution des fonds de l'Angolagate, un accord a été signé entre la Suisse, représentée par la DDC, et le gouvernement angolais, qui précise que le montant sera affecté à des projets humanitaires. L'Angola a choisi librement les projets qu'il souhaitait financer. Il a décidé d'attribuer un certain montant à un projet de formation agricole et le solde à l'achat d'engins de déminage. Ce dernier projet a fait l'objet d'un contrat signé avec RUAG.

Selon le contrat RUAG-Angola, il semble que RUAG n'a pas proposé de personnel pour effectuer les travaux de déminage et que l'entreprise MineWolf, productrice des engins de déminage, non plus. Au vu de ces faits, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les montants respectifs engagés dans les deux projets choisis par le gouvernement angolais?

2. Est-il exact que la proposition du gouvernement angolais à la DDC incluait en fait deux contrats avec RUAG, signés à une

même date avant le 1er novembre 2005 et couvrant plus ou moins le même matériel (des engins de déminage ainsi que du matériel de guerre) mais à des prix différents?

3. La DDC a-t-elle mandaté un expert pour analyser ces deux contrats et, le cas échéant, quelles sont ses conclusions, notamment en ce qui concerne le respect des exigences humanitaires de l'accord signé entre la Suisse et l'Angola?

4. En plus de la DDC, est-ce que d'autres services de l'administration ont été impliqués pour décider si les contrats RUAG-Angola étaient acceptables et conformes à l'accord?

5. Qui sont les spécialistes formés qui assumeront le déminage sur le terrain?

6. Quelles ont été les exigences posées, notamment en termes de surfaces à nettoyer et qui s'assurera que le travail est réellement effectué?

7. Au cas où les engins ne seraient pas utilisés efficacement, la Confédération jugerait-elle que les conditions du contrat signé en 2005 sont respectées par les parties?

8. Quel est le montant de la commission touchée par RUAG dans cette transaction?

9. Est-ce que la commission perçue par RUAG pour son rôle d'intermédiaire dans cette affaire est considérée par le Conseil fédéral comme une prestation d'aide humanitaire?

10. Quelles sont les conclusions de l'entreprise SGS à propos des audits externes et notamment en ce qui concerne le respect des règles de l'OMC en matière d'appel d'offres public?

Cosignataires: Fässler, Fehr Hans-Jürg, Freysinger, Girod, Graf Maya, Hodgers, Lachenmeier, Lang, Müller Geri, Roth-Bernasconi, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, Wyss Brigit (14)

13.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3262 ***n*** Mo. **Rechsteiner-Basel. Mutualisation de la prévoyance professionnelle collective** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les dispositions légales requises pour que la prévoyance professionnelle collective des assureurs-vie soit gérée conformément aux principes de l'assurance mutuelle (mutual insurance).

- Les fondations collectives des assureurs-vie seront rendues juridiquement autonomes et devront recourir essentiellement à leurs propres revenus pour constituer les réserves nécessaires à la garantie de la valeur nominale.

- Dans la mesure où ils assureront la garantie de la valeur nominale en s'appuyant sur leurs propres réserves, les assureurs-vie actifs dans la prévoyance professionnelle obtiendront une indemnité équitable, réglée par la loi (rendement plafonné pour le capital propre), sans qu'ils puissent toucher aux revenus produits par les capitaux de prévoyance.

- Les émoluments administratifs devront être définis ex ante; les prestations en faveur des actionnaires, des cadres et du conseil d'administration seront rendues publiques.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Gross, Heim, Kiener Nellen, Levrat, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rennwald, Rielle, Steiert, Stump, Voruz, Widmer (19)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3263 ***n*** Mo. **Rechsteiner-Basel. Fonds d'excédents de la prévoyance professionnelle collective. Protéger les droits des assurés** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation de telle sorte que les excédents attribués aux assurés dans le cadre de la quote-part d'excédents obligatoire ("legal quote") ne puissent plus être imputés à la marge de solvabilité des assureurs-vie ni être encaissés par la suite par ceux-ci.

Au moment où les assureurs-vie s'attribuent des participations aux bénéfices, les participations aux excédents doivent également être attribuées de manière irrévocable aux assurés.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Gross, Heim, Kiener Nellen, Levrat, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rennwald, Rielle, Steiert, Stump, Voruz, Widmer (20)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3265 ***n*** Mo. **Rechsteiner-Basel. Deuxième pilier. Réviser les prescriptions relatives aux placements** (20.03.2009)

Afin de minimiser les risques grevant les placements des caisses de pension dont la fortune se compose d'une forte proportion d'actions, le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que ces caisses constituent des réserves de fluctuation appropriées. Lorsque la part des actions dépasse les 20 pour cent, les réserves à prévoir doivent être fixées au minimum à 50 pour cent de la valeur du portefeuille d'actions. Elles seront composées de placements à faible volatilité.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Gross, Heim, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rennwald, Rielle, Steiert, Stump, Voruz, Widmer (18)

29.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3266** ***n*** Mo. **Conseil National. Sécuriser la place économique suisse (Büchler)** (20.03.2009)

A titre de mesure d'urgence pour améliorer la sécurité de la place économique et universitaire suisse, le Conseil fédéral est chargé de créer d'ici fin 2009 jusqu'à 50 pour cent de nouveaux postes, par rapport aux effectifs du 1er janvier 2009, en faveur des organes de l'administration fédérale responsables de la lutte contre lesmenaces cybernétiques, pour autant que ceux-ci puissent démontrer leur besoin en personnel supplémentaire.

Cosignataires: Aebi, Amherd, Baader Caspar, Bader Elvira, Bigger, Binder, Bischof, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Cathomas, Darbellay, Donzé, Egger, Eichenberger, Flückiger, Föhn, Gadient, Giezendanner, Glanzmann, Glauser, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Humbel Näf, Hurter Thomas, Landolt, Loepfe, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Müller Walter, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Stahl, von Siebenthal, Widmer, Wobmann, Zemp, Zuppiger (50)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de gestion*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.
09.12.2009 Conseil des Etats. Adoption.

09.3267 ***n*** Mo. **Rechsteiner-Basel. LPP. Harmoniser l'évaluation des obligations à intérêts fixes** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour que les assureurs-vie et les caisses de pension autonomes fassent apparaître les papiers-valeurs à intérêts fixes dans leur bilan en respectant les mêmes règles comptables.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Gross, Heim, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rennwald, Rielle, Steiert, Stump, Voruz, Widmer (19)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3268 ***n*** Mo. **Rechsteiner-Basel. Fonds de garantie LPP. Eviter les cas de rigueur en cas de licenciements massifs** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les dispositions légales nécessaires pour que les assurés qui subiraient d'importantes pertes de rente en raison d'une liquidation partielle ou totale puissent bénéficier d'une prestation provenant du fonds de garantie. Cette prestation ne sera pas fournie en cas de liquidation partielle suite à la résiliation du contrat d'affiliation (changement de caisse de pension ou de fondation collective).

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Gross, Heim, Kiener Nellen, Levrat, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rennwald, Rielle, Steiert, Stump, Voruz, Widmer (20)

29.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3269 ***n*** Ip. **Rechsteiner-Basel. Gestion des déchets radioactifs. Financement insuffisant** (20.03.2009)

Le 19 septembre 2008, l'OFEN a informé le public que le fonds pour la désaffectation d'installations nucléaires et le fonds pour la gestion des déchets radioactifs n'avaient pas atteint les résultats escomptés et que leurs avoirs se montaient, fin 2007, à 1,322 milliard et 3,013 milliards, soit au total à 4,3 milliards de francs.

1. A combien s'élèvent les pertes et le capital des deux fonds par catégories de placement au 31 décembre 2008?

2. La plupart des centrales nucléaires ont déjà dépassé la moitié de leur espérance de vie. En outre, vu l'état inquiétant dans lequel elles se trouvent, certaines d'entre elles devraient être immédiatement désaffectées (p. ex. fissures à Mühleberg), si l'Inspection de la sécurité nucléaire agissait en toute responsabilité. Le fonds ne totalise cependant que 4,33 des 13,35 milliards de francs (prix 2006) prévus au budget. Comment et quand le Conseil fédéral entend-il exiger le versement des contributions manifestement insuffisantes?

3. De nombreux économistes craignent que la crise financière engendre une inflation. Quelles mesures financières le Conseil fédéral prend-il pour prévenir l'augmentation prévisible du coût de la gestion des déchets radioactifs? Comment s'assure-t-il que les assainissements non prévus au budget (p. ex. décharge de Kölliken) seront financés dans le respect du principe du pollueur-payeur et dans quel délai le seront-ils? Est-ce la collectivité qui devra en fin de compte payer pour les erreurs commises, parce que les responsables n'auront pas été rappelés à l'ordre à temps?

4. Des montants provenant des fonds ont-ils été restitués à certains exploitants de centrales dès lors que le Conseil fédéral a prolongé le délai de financement de 40 à 50 ans? Dans l'affirmative, à qui ont-ils été versés et à combien s'élevaient-ils?

5. Le Conseil fédéral estime-t-il que la stratégie de placement choisie garantit la solvabilité? Juge-t-il aussi que le seul moyen de garantir que la Confédération ne devra pas assumer des coûts imprévus consiste à se retourner contre les actionnaires et les cantons participant au financement? Est-il prêt à imposer légalement ce financement (principe du pollueur-payeur art. 74 al. 2 Cst.)?

6. Envisage-t-il d'augmenter les contributions des exploitants des centrales nucléaires? Dans l'affirmative, lesquelles?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Gross, Heim, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rennwald, Rielle, Schenker Silvia, Steiert, Stump, Voruz, Widmer (19)

20.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3270 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Mieux contrôler les imams** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un organe de contrôle des imams et de mettre en place un système en vertu duquel ces derniers devront être titulaires d'une autorisation pour pouvoir exercer leur activité en Suisse.

Il s'agit d'inscrire dans la loi que l'autorisation ne sera délivrée que si l'imam reconnaît le respect de notre ordre juridique et des droits fondamentaux inscrits dans la Constitution fédérale. Les imams qui rejettent notre Etat de droit séculier, la démocratie, la liberté de religion ou les droits de l'homme seront expulsés de Suisse.

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3271 ***n*** Mo. **Bäumle. Prévenir les risques démesurés pour l'économie suisse** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé, en complément à la motion 08.3649, d'instituer une commission d'experts comprenant des spécialistes nationaux et internationaux (notamment des spécialistes des sciences naturelles, de l'économie et de l'environnement) ou de compléter la commission d'experts chargée de présenter et d'analyser dans un rapport les conséquences potentielles d'un accident (accident maximal prévisible) dans une centrale nucléaire suisse et ses répercussions en particulier sur la population et sur l'économie suisses, mais aussi sur l'environnement.

Il s'agira aussi de déterminer s'il est possible de réduire, voire d'écarter, les risques pour la population, l'économie nationale et l'environnement, et, dans l'affirmative, de quelle manière. L'objectif doit être la prévention des risques qui causeraient de tels préjudices à l'économie nationale que l'Etat ne pourrait plus y faire face.

Cosignataires: Moser, Weibel (2)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3272 ***n*** Ip. **Humbel Näf. Tarmed. Harmonisation des valeurs du point tarifaire dans tous les cantons** (20.03.2009)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il des disparités cantonales en termes de valeurs du point Tarmed, en particulier au sein d'un même canton en ce qui concerne les prestations des médecins exerçant en cabinet privé et les prestations hospitalières ambulatoires?

2. Est-il disposé à prendre des mesures pour effectuer une harmonisation des valeurs du point Tarmed à tout le moins à l'intérieur des cantons?

3. Quelles mesures faudrait-il prendre?

4. Faudrait-il procéder pour cela à une révision législative?

5. Quel serait le potentiel d'économies pour les assureurs-maladie si l'on harmonisait par canton la valeur du point tarifaire pour les prestations des médecins et les prestations hospitalières?

6. De l'avis du Conseil fédéral, quelle valeur du point tarifaire correspondrait à un prix maximal acceptable pour les prestations des médecins et les prestations hospitalières?

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bader Elvira, Bischof, Büchler, Darbellay, Donzé, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Ineichen, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Pfister Gerhard, Schmid-Federer, Segmüller, Wehrli, Weibel, Zemp (23)

13.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3273 *n* Ip. **Humbel Näf. LAMal. Création d'une quatrième catégorie de primes** (20.03.2009)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment juge-t-il les effets de la LAMal en termes de solidarité entre les jeunes et les anciennes générations?

2. Que pense-t-il du fait que les jeunes assurés subventionnent, en payant leurs primes d'assurance-maladie, avant tout les assurés plus âgés, pour la plupart aisés, alors que ce sont surtout les jeunes et les familles qui sont tributaires des réductions de primes?

3. Que pense-t-il de la création d'une quatrième catégorie de primes d'assurance-maladie, réservée aux seniors?

4. Est-il disposé à examiner la création de cette quatrième catégorie de primes?

5. Quelles seraient les incidences de cette création sur la solidarité entre la jeune génération et l'ancienne génération, notamment compte tenu de la réduction des primes?

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bader Elvira, Bischof, Büchler, Darbellay, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Loepfe, Lustenberger, Moser, Pfister Gerhard, Schmid-Federer, Segmüller, Wehrli, Weibel (17)

20.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3274 *n* Ip. **Humbel Näf. LAMal. Augmentation des coûts et des primes** (20.03.2009)

On s'attend à une forte augmentation des primes d'assurance-maladie pour 2010. D'une part, le DFI a contraint les assureurs, au cours de ces dernières années, à utiliser une partie de leurs réserves pour réduire le montant des primes. En 2007 et en 2008, on a enregistré une hausse moyenne des primes respectivement de 2,2 et de 0,5 pour cent, alors que les coûts par assuré ont augmenté d'environ 4 à 4,5 pour cent. Pour l'année 2009, l'augmentation des primes approuvée est de 2,6 pour cent. D'autre part, les réserves des assureurs, déjà faibles, ont encore diminué à cause de la crise financière. Qui plus est, il faut s'attendre à ce que la crise économique ait des répercussions sensibles sur le marché de l'emploi l'an prochain. Les salaires devraient n'être adaptés que dans une faible mesure, et il faut s'attendre à une hausse du chômage. Or, c'est précisément à ce moment-là que les ménages privés seront frappés par de fortes augmentations des primes.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A quelle hausse des primes faut-il s'attendre pour 2010?

2. De l'avis du Conseil fédéral, quelles mesures pourrait-on prendre contre la forte augmentation des coûts et des primes dans le domaine de l'assurance-maladie?

3. Comment peut-on freiner la croissance des coûts dans le domaine où l'évolution est la plus forte, à savoir dans celui des coûts hospitaliers stationnaires et ambulatoires?

4. La base légale existante est-elle suffisante pour que l'on puisse mettre en oeuvre des mesures destinées à freiner la hausse des coûts ou faut-il édicter des arrêtés fédéraux urgents?

5. Si tel est le cas, dans quels domaines?

6. Combien y a-t-il d'assureurs dont les réserves se situent au-dessous de la limite prescrite dans la loi ou à un niveau critique?

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Amherd, Bader Elvira, Bischof, Büchler, Darbellay, Donzé, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Ineichen, Loepfe, Lustenberger, Meyer Thérèse, Moser, Pfister Gerhard, Schmid-Federer, Segmüller, Wehrli, Weibel, Zemp (23)

20.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3275 *n* Mo. **Humbel Näf. Instauration du système moniste dans la LAMal** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de reprendre les travaux de révision de la LAMal visant à instaurer un système de financement moniste et à élaborer un modèle en la matière qui comprendra les grandes lignes suivantes:

1. Les capitaux des pouvoirs publics doivent être utilisés pour la compensation des risques, pour la formation de base et la formation postgrade des futurs membres des professions médicales et pour la réduction des primes.

2. La participation des pouvoirs publics au financement des prestations de l'assurance de base doit être garantie et être adaptée à la croissance des coûts dans le domaine de la santé sur la base des moyens financiers actuels.

3. Toutes les prestations hospitalières et ambulatoires prévues dans la LAMal doivent être financées par les assureurs-maladie.

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bader Elvira, Bischof, Bortoluzzi, Büchler, Darbellay, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Ineichen, Kleiner, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Pfister Gerhard, Schmid-Federer, Segmüller, Stahl, Triponez, Wehrli (21)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3276 *n* Mo. **Gadient. Rail 2030. Développer l'offre dans les régions de montagne et les régions rurales** (20.03.2009)

Le projet Rail 2030 inclura un projet d'offre dans les régions de montagne et les régions rurales et des investissements pour les entreprises ferroviaires desservant ces régions.

Cosignataires: Aeschbacher, Bourgeois, Büchler, Cassis, Cathomas, Caviezel, Chevrier, de Buman, Donzé, Fässler, Favre Laurent, Français, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Graf-

Litscher, Grin, Grunder, Haller, Hämmerle, Hassler, Hiltpold, Hochreutener, Hurter Thomas, Landolt, Meyer Thérèse, Müri, Pedrina, Robbiani, Rossini, Rutschmann, Schmidt Roberto, Segmüller, Steiert, Teuscher, von Siebenthal, Voruz, Walter, Widmer (38)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3277 ***n*** Mo. **Rossini. Adaptation du minimum vital des offices des poursuites** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases nécessaires à l'introduction du principe d'adaptation systématique du minimal vital des offices des poursuites et des faillites (norme d'insaisssabilité), principe qui pourrait, par exemple, être harmonisé avec celui prévalant de l'AVS/AI/PC ou des allocations familiales.

Cosignataires: Aubert, Berberat, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Heim, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Steiert, Stump, Voruz, Widmer (20)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3279** ***n*** Mo. **Allemann. Ratification du protocole additionnel au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de signer dans les plus brefs délais le protocole additionnel au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU et d'engager immédiatement le processus de ratification.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Heim, Kiener Nellen, Levrat, Lumengo, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Teuscher, Voruz, Widmer (24)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion. Si la motion venait à être acceptée par le premier conseil, le Conseil fédéral se réserve de proposer à la commission du deuxième conseil de formuler la motion en un mandat d'examen.

24.11.2009 Conseil national. Rejet.

09.3280 ***n*** Mo. **Moser. Accord sur les produits chimiques avec l'UE** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de négocier un accord sur les produits chimiques avec l'UE. Cet accord doit lever les obstacles au commerce, en particulier pour nos PME, et garantir des standards de protection de l'environnement et de la santé élevés en Suisse.

Cosignataires: Aebi, Bänziger, Barthassat, Bäumle, Bischof, Brunschwig Graf, Cathomas, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Gadient, Gilli, Girod, Glanzmann, Graf Maya, Hassler, Hochreutener, Hodgers, Ineichen, John-Calame, Kleiner, Markwalder Bär, Müller Philipp, Müller Walter, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Teuscher, von Graffenried, Wasserfallen, Wehrli, Weibel, Wyss Brigit (34)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3281 ***n*** Po. **Goll. Coordination nationale de la garantie du minimum vital** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un rapport sur l'ensemble du système d'assurances sociales, dans lequel il exposera comment il entend garantirla sécurité sociale de la population, étant donné les difficultés économiques actuelles. Le rapport comprendra l'analyse des faiblesses et des problèmes que présente l'actuel système des prestations visant à assurer le minimum vital et exposera des propositions de solution.

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Rechsteiner Paul, Rielle, Rossini, Schenker Silvia (5)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3283 ***n*** Ip. **Bigger. Charge utile des véhicules de transport** (20.03.2009)

Le postulat 03.3408 invitait le Conseil fédéral à modifier les catégories de véhicules du permis de conduire en faisant entrer les véhicules de transport des marchandises allant jusqu'à 5 tonnes dans la catégorie B. Le postulat a été transmis par les deux conseils, puis classé au cours de l'été 2008. Cette décision s'explique par la création de la nouvelle catégorie C1 qui autorise à conduire des camions dont le poids total n'excède pas 7,5 tonnes et qui allège l'examen pratique (la formation de chauffeur de camion n'est plus obligatoire). Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que prévoient les réglementations des Etats voisins? Existe-t-il des pays qui connaissent une réglementation faisant entrer les véhicules d'un poids total maximal de 5 tonnes dans la catégorie B?

2. Dans l'affirmative, le Conseil fédéral est-il disposé à examiner l'élaboration d'une telle réglementation en Suisse et à la mettre en oeuvre le cas échéant?

3. Les véhicules de catégorie C1 sont soumis à la RPLP. A partir de quel poids total les véhicules sont-ils soumis à la RPLP dans les autres pays?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il soit nécessaire d'établir l'égalité de traitement entre les différents pays pour la perception de la RPLP?

5. Si tel est le cas, existe-t-il des plans, des mesures ou des projets concrets pour réaliser cette égalité de traitement?

6. Que pense le Conseil fédéral du fait que la plupart des véhicules utilitaires sortis d'usine sont conçus pour supporter un poids total de 5 tonnes? N'est-il pas aussi d'avis qu'une augmentation modérée du poids total, sans incidences sur la sécurité routière, serait une mesure appropriée pour renforcer l'économie et réduire l'impact environnemental en Suisse, dans la mesure où elle permettrait d'éviter des déplacements avec des véhicules utilitaires plus lourds?

7. Dans le cadre de l'examen de la catégorie de véhicules C1, le Conseil fédéral est-il prêt à modifier les exigences de manière à ce que les détenteurs du permis de catégorie B puissent acquérir celui-ci en suivant un cours (de manière analogue à la réglementation en vigueur pour les véhicules de la catégorie A1)?

Cosignataires: Aebi, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Büchler, Bugnon, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Hutter Jasmin, Joder, Killer, Kunz, Lüscher, Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rutsch-

mann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Walter (36)

20.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3286 ***n*** Mo. **Moser. Whistleblowing. Création d'un service approprié pour le personnel de la Confédération** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un service auquel pourraient s'adresser les employés de la Confédération qui constateraient des irrégularités ("whistleblowing").

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Bänziger, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bischof, Donzé, Fehr Mario, Fiala, Gilli, Girod, Graf Maya, Häberli-Koller, Heer, Kleiner, Rechsteiner Paul, Riklin Kathy, Segmüller, von Graffenried, Wasserfallen, Wehrli, Weibel (22)

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3288 ***n*** Po. **Lustenberger. Prix de l'électricité en 2010** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement avant le 1er avril 2010 un rapport concernant les tarifs de l'électricité applicables en vertu de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl). Il y exposera à la fois les résultats des décisions de l'Elcom et l'influence exercée par les autorités politiques, ainsi que les démarches entreprises par le secteur de l'électricité pour établir des prix justes. Ce rapport fera état en particulier des tarifs applicables en 2010.

Cosignataires: Bader Elvira, Bäumle, Cathomas, Chevrier, Engelberger, Girod, Glanzmann, Gysin, Ineichen, Killer, Leutenegger Filippo, Loepfe, Messmer, Müri, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rutschmann, Schelbert, Schneider, Theiler, Triponez, Wasserfallen, Zemp (23)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3289 ***n*** Mo. **Vischer. Dissoudre l'unité d'intervention policière Tigris** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de dissoudre immédiatement le groupe d'intervention Tigris de la Police judiciaire fédérale.

Cosignataires: Daguet, Müller Geri, Schelbert, Wyss Brigit (4)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3290 ***n*** Mo. **Conseil National. Entreprises. Promotion des initiatives écologiques et novatrices (Groupe des Verts)** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des mesures facilitant l'accès aux instruments de financement avantageux pour des investissements dans l'économie verte (technologies à haut rendement énergétique, production d'énergies renouvelables et autres technologies permettant de désenchevêtrer l'économie et la consommation des ressources).

Porte-parole: Girod

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

15.09.2009 Conseil national. Adoption.

09.3292 ***n*** Ip. **Leutenegger Oberholzer. Fibre optique. Stratégie de la Confédération** (20.03.2009)

En réaction à la réponse à la motion 08.4013, "Développement du réseau à fibre optique dans toute la Suisse", je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du fait que, dans les centres urbains, des entreprises locales soient en conflit avec l'entreprise nationale Swisscom pour la desserte en fibre optique, tandis que les régions périphériques sont laissées à elles-mêmes?

2. Quelle forme la stratégie du Conseil fédéral visant à développer autant que possible le réseau à fibre optique dans l'ensemble de la Suisse prend-elle? Le Conseil fédéral veut-il faire dépendre le développement du réseau de l'issue de la lutte entre Swisscom et les entreprises locales, ou prévoit-il des mandats de prestations ou des mesures incitatives?

3. Quels mécanismes sont sensés assurer une péréquation des prix entre les centres urbains densément peuplés, où la construction d'un réseau à fibre optique coûte nettement moins cher, et les régions moins peuplées, caractérisées par des coûts de construction plus importants?

4. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour empêcher la construction de réseaux parallèles, dépourvue de sens sur le plan économique? Quels surcoûts les dessertes parallèles entraînent-elles?

5. Laquelle des variantes suivantes génère les coûts les plus bas: la desserte par Swisscom, la desserte par les sociétés énergétiques locales ou l'utilisation des deux infrastructures?

6. Que pense le Conseil fédéral, en termes de coûts et d'offre de prestations pour les consommateurs, du développement d'un réseau national à fibre optique à une seule fibre en comparaison avec un réseau à quatre fibres?

20.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3293 ***n*** Ip. **Leutenegger Oberholzer. Entraide administrative en matière fiscale avec les Etats-Unis, avec d'autres pays et sur le plan national** (20.03.2009)

Le 26 juillet 2008, les autorités fiscales américaines ont présenté une demande d'entraide administrative visant des clients d'UBS. Or cette demande n'indiquait aucun nom de contribuable américain ni no de compte mais seulement des faits susceptibles d'être constitutifs d'une fraude fiscale ou d'un délit analogue. Appelé à trancher sur recours, le Tribunal administratif fédéral a, dans son arrêt A-7342/2008 du 5 mars 2009, statué sur cette demande d'entraide. Au chiffre 4.5 de ses considérants il constate qu'aux termes de laCDI conclue avec les Etats-Unis, la mention des personnes soupçonnées des délits fiscaux signalés dans la demande ou de délits analogues n'est pas requise pour l'octroi de l'entraide administrative. Il faut surtout, pour que la demande d'entraide puisse être satisfaite, que celle-ci mentionne un soupçon de fraude fondé et suffisamment étayé.

1. Les données communiquées aux autorités américaines n'ont pas été identifiées par les autorités fiscales américaines mais par UBS. Or selon les articles de presse, UBS n'aurait pas mentionné les noms des contribuables incriminés mais les raisons des personnes morales derrière lesquelles ils se cachaient. Le Conseil fédéral peut-il le confirmer? Sur quelles bases légales la communication de ces données était-elle fondée? Le Ministère public de la Confédération a-t-il ouvert une procédure contre UBS pour violation du secret bancaire?

2. Quelles conditions une demande d'entraide administrative des Etats-Unis en matière fiscale doit-elle satisfaire, selon les dernières décisions du Conseil fédéral, pour qu'il puisse être donné suite à la demande? Quel soupçon de fraude est-il considéré comme suffisant?

3. La condition de soupçon de fraude fondé applicable aux demandes d'entraide administratives avec les Etats-Unis est-elle également valable pour d'autres pays avec lesquels la Suisse a conclu une convention contre les doubles impositions?

4. Dans quelle mesure les conditions de l'entraide administrative diffèrent-elles selon qu'il s'agit de demandes n'indiquant pas de nom mais des soupçons fondés ou de ce qu'on appelle "fishing expeditions"?

5. Comment, en Suisse, l'entraide administrative fonctionne-t-elle et comment la protection du secret bancaire est-elle assurée en cas de soupçon fondé d'infraction fiscale:

a. de soupçon de contravention?

b. de soupçon de délit?

6. Quelle est la portée du secret bancaire dans le contexte suisse comparée aux procédures prévues avec l'étranger?

13.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3295 ***n*** Mo. **Fässler. Entraide internationale. Supprimer l'irrecevabilité pour les actes visant à diminuer les recettes fiscales** (20.03.2009)

L'article 3 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale (RS 351.1) prévoit que les demandes d'entraide administrative et pénale sont irrecevables "si la procédure vise un acte qui paraît tendre à diminuer des recettes fiscales". Cette restriction doit être abrogée sans contrepartie.

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3296** ***n*** Po. **Freysinger. Préserver la souveraineté de la Suisse, sa réputation et ses intérêts** (20.03.2009)

Pour éviter, voire pour combattre et neutraliser efficacement les instruments tels que les listes noires, les "soft laws" (règles de droit non contraignantes) et autres prétentions législatives que des organisations étrangères comme l'OCDE, l'UE et l'ONU prétendent opposer à l'autonomie de la Suisse, à sa réputation et à ses intérêts, le Conseil fédéral est chargé d'examiner en profondeur tous les instruments dont il dispose et de lutter vigoureusement, le cas échéant, contre les résistances internes et externes; à cet égard, il procédera dans les plus brefs délais et dans une perspective durable. Il convient en particulier:

1. D'exercer tous les droits de veto et les autres droits qui découlent de l'adhésion de la Suisse à l'OCDE, à l'ONU et au Conseil de l'Europe, par exemple en ce qui concerne l'établissement de listes noires ou les "recommandations" à des tiers. Il faut en outre vérifier que le mandat du comité de direction de l'OCDE est conforme aux statuts de cette organisation en matière de "lutte contre l'évasion fiscale" et revoir la traduction du concept central de "tax avoidance", qui est systématiquement traduit, à tort, par "évasion fiscale" (http://www.solami.com/oecdmandate.htm, .../ oecdmandate.htm);

2. D'étendre la procédure d'évaluation pour l'acquisition d'avions de combat aux modèles russes, sur la base notamment du traité d'établissement et de commerce de 1873 entre la Suisse et la Russie (FF 1873 III 87 ss: http://www.solami.com/commercetreaties.htm), dont la validité a été confirmée par le Tribunal fédéral (ATF 132 II 65);

3. De revoir l'ampleur et l'importance de l'accord d'intermédiaire qualifié négocié en 2000 entre l'IRS (Internal Revenue Services, qui perçoit les impôts aux Etats-Unis) et les grandes banques suisses (www.solami.com/QI.htm, .../glasnost.htm), ainsi que les conditions dans lesquelles cet accord a été passé et le lien de causalité avec les accusations de violation du droit américain et du droit suisse (.../stammsbv.htm);

4. D'examiner les alternatives à l'Union européenne, en particulier pour appeler à une conférence de suivi sur la Confédération européenne proposée en juin 1991 à Prague par les présidents Mitterrand et Havel (www.solami.com/a21.htm).

(url: www.solami.com/impulse.htm)

Cosignataires: Binder, Estermann, Fehr Hans, Geissbühler, Nidegger, Reimann Lukas, Reymond, Rutschmann, Scherer, Schwander, Veillon, Walter, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (15)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

24.11.2009 Conseil national. Rejet.

x **09.3300** ***n*** Mo. **Conseil National. Réintroduction des peines privatives de liberté de moins de six mois (Stamm)** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de modification législative visant à réintroduire les peines privatives de liberté de moins de six mois, avec ou sans sursis. Il modifiera à cet effet l'article 40 du Code pénal, notamment. Le nouveau texte de cet article sera analogue à celui en vigueur jusqu'à la fin 2006. L'article 41 sera abrogé, de même que l'article 42 alinéa 4. Toutes les dispositions portant sur les peines pécuniaires (p. ex. art. 39, Conversion) seront adaptées en conséquence.

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.
10.12.2009 Conseil des Etats. Rejet.

09.3305 ***n*** Mo. **Conseil National. Encourager les investissements privés (Chevrier)** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, si nécessaire par l'adoption d'arrêtés fédéraux urgents, un catalogue de mesures encourageant les investissements privés.

Cosignataires: Amherd, Bourgeois, Darbellay, de Buman, Freysinger, Germanier, Hiltpold, Meyer Thérèse, Perrin, Schmidt Roberto (10)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.09.2009 Conseil national. Adoption.

09.3306 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Suspension de la révision de la loi sur le CO2** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre la révision de la loi sur le CO2, tant que la communauté internationale n'aura pas adopté des objectifs contraignants de réduction des émissions de CO2. Par la suite, les objectifs de réduction seront fixés en tenant compte de manière appropriée de la situation particulière de la Suisse du point de vue de la production d'électricité.

Porte-parole: Parmelin

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3307 ***n*** Mo. **Weber-Gobet. Fonds en faveur de la formation professionnelle. Création d'un organe paritaire de conciliation** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr) par une disposition réglant la procédure applicable en cas de conflit lié à la création d'un fonds en faveur de la formation professionnelle en vertu de l'article 60 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr). Le Conseil fédéral pourrait notamment fixer les critères applicables en matière d'objectifs et de fonctionnement du fonds, délimiter de manière claire les questions financières liées à ce fonds par rapport aux autres tâches des associations professionnelles sectorielles, et instituer un organe paritaire de conciliation qui aura le droit d'émettre des directives et qui comprendra des représentants de tous les partenaires de la formation professionnelle visés à l'article 1 LFPr.

Cosignataires: Daguet, Engelberger, Fehr Mario, Graf Maya, Ineichen, Lustenberger, Pfister Theophil, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Riklin Kathy, Steiert (11)

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3308 ***n*** Ip. **Pelli. Limiter aux véritables abus l'application de l'arrêté contre l'utilisation illégitime des conventions contre les doubles impositions** (20.03.2009)

A l'heure actuelle, les conventions conclues par la Confédération en vue d'éviter les doubles impositions (CDI) ne peuvent être invoquées que lorsque les conditions exigées en vertu de l'arrêté contre les abus (arrêté du Conseil fédéral du 14 décembre 1962 instituant des mesures contre l'utilisation sans cause légitime des conventions conclues par la Confédération en vue d'éviter les doubles impositions, ACF 1962) sont remplies, en plus des conditions prévues par les CDI elles-mêmes. Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A titre de mesure d'urgence, le Conseil fédéral ne devrait-il pas modifier la pratique de l'Administration fédérale des contributions (AFC) en ce qui concerne l'ACF 1962, de sorte que des sociétés qui créent des emplois et de la valeur ajoutée en Suisse soient considérées sans justification complémentaire comme sociétés actives et donc exemptées des dispositions de l'ACF 1962?

2. A titre de mesure d'urgence, le Conseil fédéral ne devrait-il pas modifier la pratique de l'AFC en ce qui concerne l'ACF 1962, de sorte que l'évaluation du caractère actif des activités commerciales exercées en Suisse repose sur les activités de l'ensemble des sociétés du groupe en Suisse et non sur celles de la seule société qui entend invoquer la CDI?

3. A titre de mesure d'urgence, le Conseil fédéral ne devrait-il pas modifier la pratique de l'AFC en ce qui concerne l'ACF 1962, de sorte que les sociétés qui apportent la preuve que l'invocation de la CDI ne leur procure aucun avantage fiscal (preuve libératoire) ne soient pas soumises aux dispositions de l'ACF 1962?

13.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3309 ***n*** Mo. **Conseil National. Créer une plus-value en encourageant l'agriculture biologique (Graf Maya)** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir, à l'aide d'un plan d'action, qu'au moins 20 pour cent des surfaces agricoles suisses seront consacrées à l'agriculture biologique d'ici à 2015. A cet effet, il mettra à disposition 50 millions de francs par an dans le cadre du 3e programme de relance conjoncturelle.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bänziger, Bäumle, Brélaz, Fässler, Frösch, Gadient, Girod, Hämmerle, Hassler, Heim, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Moser, Prelicz-Huber, Schelbert, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit (28)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.09.2009 Conseil national. Adoption.

09.3311 ***n*** Mo. **Conseil National. Mettre en place des procédures rapides pour juger les auteurs d'infractions qui sont passés aux aveux ou qui ont été pris en flagrant délit (Stamm)** (20.03.2009)

Les dispositions légales pertinentes, en particulier celles qui figurent dans le Code de procédure pénale, doivent être modifiées de telle sorte que les auteurs d'infractions soient mis en détention immédiatement ou y soient maintenus dans les cas où leur culpabilité ne fait aucun doute.

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

09.3313 ***n*** Mo. **Conseil National. Code pénal. Ne plus solliciter l'accord de l'auteur d'une infraction pour l'accomplissement d'un travail d'intérêt général (Stamm)** (20.03.2009)

La condition figurant à l'article 37 du Code pénal, selon laquelle l'auteur d'une infraction doit donner son accord pour l'accomplissement d'un travail d'intérêt général, doit être supprimée. Si le condamné se comporte de façon non coopérative, le travail d'intérêt général doit être prolongé d'une durée équivalant à la période pendant laquelle il n'a pas coopéré, ou alors il doit purger une peine privative de liberté correspondant à la durée totale du travail d'intérêt général qui a été ordonné.

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

10.12.2009 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: "Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il y a lieu de supprimer la condition figurant à l'article 37 du Code pénal, selon laquelle l'auteur d'une infraction doit donner son accord pour l'accomplissement d'un travail d'intérêt général. Si le condamné se comporte de façon non coopérative, le travail d'intérêt général pourrait être prolongé d'une durée équivalant à la période pendant laquelle il n'a pas coopéré, ou alors il pourrait purger une peine privative de liberté correspondant à la durée totale du travail d'intérêt général qui a été ordonné".

09.3315 ***n*** Mo. **Wyss Brigit. Topsharing. Encouragement du partage des responsabilités de direction** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux modifications légales nécessaires pour inscrire le modèle du partage des responsabilités de direction ("topsharing") dans sa politique du personnel.

Cosignataires: Daguet, Fehr Jacqueline, Frösch, Girod, Graf Maya, Heim, Hodgers, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Markwalder Bär, Moret, Moser, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schmid-Federer, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried, Weber-Gobet, Weibel (31)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

12.06.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3316 ***n*** Po. **de Buman. Encourager la collecte et le recyclage des déchets** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité d'introduire une taxe anticipée d'un ou deux centimes par emballage pour encourager la collecte, le recyclage et la valorisation des déchets.

Cosignataires: Barthassat, Bischof, Chevrier, Häberli-Koller, Hany, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Meier-Schatz, Robbiani, Schmidt Roberto, Steiert, Thorens Goumaz (13)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **09.3317** ***n*** Mo. **Graf Maya. Passage à l'engraissement des jeunes verrats. Plan de mesures et financement** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un plan de mesures visant à passer complètement à l'engraissement des jeunes verrats d'ici à 2015 en Suisse. Le plan de mesures devra contenir un calendrier, les mesures d'encouragement visées, le mode de financement de ces mesures et les modalités de la collaboration entre toutes les parties prenantes.

Cosignataires: Aeschbacher, Frösch, Girod, Heim, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Moser, Prelicz-Huber, Teuscher, Thorens Goumaz, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit (15)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2009 Conseil national. Rejet.

09.3318 ***n*** Mo. **Graf Maya. Protéger les abeilles en interdisant l'usage du neurotoxique clothianidine comme insecticide** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre immédiatement l'homologation de la clothianidine comme insecticide et d'examiner la possibilité d'une interdiction à long terme. Parallèlement, il élaborera de nouvelles dispositions et de nouvelles méthodes relatives à l'homologation des pesticides de sorte à éviter les substances toxiques pour les abeilles.

Cosignataires: Aeschbacher, Frösch, Gadient, Girod, Hassler, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Thorens Goumaz (9)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.12.2009 Conseil national. Adoption.

09.3319 ***n*** Mo. **Conseil National. Préciser les conditions légales de l'entraide administrative et la rendre plus efficace (Bischof)** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de loi qui précise les conditions requises pour l'octroi de l'entraide administrative et qui facilite la procédure.

Cosignataires: Aebi, Aeschbacher, Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bäumle, Büchler, Cathomas, Caviezel, Darbellay, de Buman, Donzé, Egger, Eichenberger, Fiala, Fluri, Français, Gadient, Glanzmann, Graber Jean-Pierre, Grunder, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hany, Hassler, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Kaufmann, Landolt, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lüscher, Lustenberger, Malama, Markwalder Bär, Messmer, Moser, Müller Philipp, Müller Walter, Müller Thomas, Pelli, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Wasserfallen, Wehrli, Weibel, Zemp (57)

16.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

12.06.2009 Conseil national. Adoption.

09.3320 ***n*** Ip. **Chopard-Acklin. Police fédérale. Unité spéciale Tigris** (20.03.2009)

Selon des informations parues dans la presse, une unité spéciale armée, composée de policiers d'élite, a été créée par la Police judiciaire fédérale sous le nom de "Tigris" au cours des dernières années.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Sur quelle base légale se fonde la création de l'unité spéciale Tigris?

2. Quelles sont exactement ses missions et à quelle doctrine d'engagement répond-elle?

3. A quel montant s'élèvent les coûts engagés à ce jour pour la formation, l'équipement et l'entretien de cette unité?

4. Quelles autorités ont été informées de sa mise sur pied et de sa disponibilité opérationnelle et à quel moment l'ont-elles été?

5. En Suisse, les interventions relevant de la politique de sécurité sont normalement du ressort des cantons. Ces derniers ont-ils été consultés et associés lors de la mise sur pied de cette unité spéciale? Dans l'affirmative, quelle a été leur réaction? Dans la négative, pourquoi n'ont-ils pas été consultés?

6. Selon la presse, l'unité spéciale "Tigris" aurait déjà effectué diverses missions.

a. Les forces de police et les autorités cantonales et locales ont-elles été informées systématiquement de ces interventions?

b. A quel niveau de commandement se situait, sur place, la direction de l'engagement?

c. Comment gère-t-on la question de la délimitation des compétences?

7. Comment le contrôle politique de cette unité spéciale est-il assuré?

20.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3321 ***n*** Po. **Segmüller. Evaluation du nouvel avion de combat. Délimitation des compétences civiles en matière de technologie et de matériel** (20.03.2009)

Pour l'évaluation du nouvel avion de combat, le Conseil fédéral est chargé de considérer - indépendamment des compétences militaires - les compétences en matière de technologie (y compris le transfert des connaissances) et de matériel mises en avant par les entreprises militaires et civiles.

Cosignataires: Bischof, Büchler, Hurter Thomas, Miesch, Zuppiger (5)

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

12.06.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3322 ***n*** Ip. **Pelli. Financement des groupes de sociétés. Modifier la pratique en abolissant des entraves fiscales** (20.03.2009)

Pourquoi le Conseil fédéral ne modifie-t-il pas, à titre de mesure d'urgence, la pratique de l'Administration fédérale des contributions (AFC) en matière de financement des groupes, et notamment la définition de la notion d'obligation, afin d'éliminer sur le champ les conséquences négatives avérées que présentent l'impôt anticipé et le droit de timbre?

13.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

x **09.3324** ***n*** Mo. **Sommaruga Carlo. Aide au développement. Que les responsables des dégâts commis en Palestine en assument les conséquences** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un inventaire du dommage subi par la Direction du développement et de la coopération (DDC) elle-même et par ses partenaires à Gaza lors de la dernière guerre et à solliciter la prise en charge des frais de reconstruction, de réparation ou de remplacement de la part des responsables des dommages matériels commis sur les installations ou le matériel appartenant à la DDC, à des partenaires de la DDC en Palestine ou à des organisations onusiennes financées par la Suisse et actives en Palestine comme L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Moyen-Orient.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Gross, Hämmerle, Heim, Hodgers, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Steiert, Stump, Tschümperlin, Voruz, Widmer (26)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

24.11.2009 Conseil national. Rejet.

09.3325 ***n*** Ip. **Lumengo. Extension de la fiscalité de l'épargne à des Etats hors UE** (20.03.2009)

Lors de sa séance spéciale du 26 novembre 2008, le Conseil fédéral a décidé d'étendre la fiscalité de l'épargne à des Etats non membres de l'UE. A l'occasion de la conférence de l'ONU sur le financement du développement, à Doha, l'ancienne présidente de la Confédération a proposé, le 30 novembre 2008, d'imposer sur une large base les intérêts de capitaux déposés en Suisse, au terme d'une procédure concertée avec d'autres Etats. Après la transmission de données aux Etats-Unis d'Amérique, le 18 février 2009, plusieurs membres du Conseil fédéral ont confirmé que la fiscalité de l'épargne devait être étendue à des Etats non membres de l'UE. Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises pour favoriser l'égalité de traitement et étendre la fiscalité de l'épargne à des Etats non membres de l'UE? Quelles lignes directrices se donne-t-il pour engager une procédure concertée? Quelle stratégie poursuit-il en vue d'étendre à l'avenir la fiscalité de l'épargne à des Etats non membres de l'UE?

2. Quelles sont les rentrées fiscales prévisibles si la Suisse devait introduire la fiscalité de l'épargne par rapport à des Etats non membres de l'UE, notamment des pays en développement?

3. Le système de l'impôt anticipé, conçu comme un impôt de sécurité, corrélé à la possibilité d'un remboursement en cas de déclaration s'est révélé efficace. L'accord avec la Communauté européenne relatif à la fiscalité de l'épargne laisse également au bénéficiaire étranger des intérêts versés le choix entre la retenue d'impôt et la déclaration à l'autorité fiscale dont il relève. Le Conseil fédéral maintient-il le principe éprouvé de la retenue effectuée là où les intérêts ont été versés, à titre de complément à l'échange d'informations en matière fiscale?

4. Les contribuables étrangers peuvent eux aussi demander le remboursement de l'impôt anticipé. Quels sont les montants versés par la Suisse au titre du remboursement de l'impôt anticipé à des contribuables a) provenant des pays de l'UE, b) des autres pays de l'OCDE et c) de pays en développement?

5. Combien de demandes d'assistance administrative et d'entraide judiciaire ont-elles été déposées ces dernières années par des pays en développement? Quel est le nombre des réponses favorables? Y a-t-il des demandes émanant d'Etats avec lesquels la Suisse n'a pas conclu de convention contre la double imposition? La Suisse offre-t-elle son aide technique à des pays en développement, pour qu'ils puissent déposer les demandes correspondantes?

6. Le 13 novembre 2008, la Commission européenne a adopté une proposition visant à modifier la directive relative à la fiscalité de l'épargne, afin d'éliminer des niches fiscales et de mieux combattre l'évasion fiscale. Que pense le Conseil fédéral de ces propositions? Quel système de fiscalité de l'épargne propose-t-il aux Etats non membres de l'UE?

20.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3326 ***n*** Mo. **Conseil National. Révision de la loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale (Groupe BD)** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter sans délai au Parlement une révision de la loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale prévoyant l'octroi de l'entraide, à titre exceptionnel,dans le cas d'infractions fiscales pour éviter que des intérêts prépondérants de la Suisse soient gravement lésés. Il ne sera pas prévu d'échange automatique d'informations.

Porte-parole: Grunder

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

12.06.2009 Conseil national. Adoption.

09.3328 *n* Mo. **Sommaruga Carlo. Accord de libre-échange avec la Chine. Analyse d'impact en termes de développement durable** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'étude prévue sur la faisabilité économique d'un accord de libre-échange avec la Chine d'une analyse d'impact sur les plans social et écologique mais aussi dans le domaine des droits de l'homme (évaluation intégrée de la durabilité, "Trade Sustainability Impact Assessment").

Cosignataires: Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Steiert, Stump, Widmer (9)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3329 *n* Mo. **Conseil National. Promotion des énergies renouvelables. Plus de croissance pour les PME et l'économie (Bäumle)** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre d'un éventuel nouveau train de mesures conjoncturelles ou au plus tard en prévision du budget 2010, de présenter au Parlement, par une loi fédérale urgente, une modification de la loi sur l'énergie qui supprime le plafond global mentionné à l'article 15b alinéa 4 en matière de rétribution à prix coûtant du courant injecté et les plafonds indiqués à l'article 7a alinéa 4 pour les différentes techniques de production.

Cosignataires: Aeschbacher, Bischof, Girod, Graf Maya, Ineichen, Lustenberger, Malama, Moser, Nordmann, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Weibel (12)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

15.09.2009 Conseil national. Adoption.

09.3330 *n* Mo. **Teuscher. Dialogue sur l'égalité des salaires dans les entreprises de la Confédération** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de promouvoir la participation des entreprises de la Confédération au "Dialogue sur l'égalité des salaires". Les employeurs que sont les entreprises concernées doivent conclure des conventions avec les associations de personnel concernées dans le cadre de ce dialogue. Ces conventions détermineront non seulement la manière d'examiner le système de rémunération pour identifier d'éventuelles discriminations salariales, mais aussi les mesures à prendre pour éliminer les discriminations qui auraient été mises au jour.

Cosignataires: Allemann, Amacker, Amherd, Aubert, Bader Elvira, Bänziger, Bischof, Brélaz, Carobbio Guscetti, Cathomas, Chopard-Acklin, Daguet, Egger, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Gadient, Galladé, Girod, Glanzmann, Goll, Graf-Litscher, Gross, Haller, Heim, Hodgers, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Markwalder Bär, Marra, Meyer Thérèse, Moser, Müller Geri, Neirynck, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Steiert, Stump, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Voruz, Weber-Gobet, Weibel, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (68)

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3332 *n* Mo. **Teuscher. Dialogue sur l'égalité des salaires dans l'Administration fédérale** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'effectuer les démarches nécessaires pour que l'employeur qu'est la Confédération adhère au "Dialogue sur l'égalité des salaires". Pour cela, la Confédération signera avec les associations du personnel de la Confédération une convention individuelle dans laquelle elle s'engagera à examiner si le personnel de la Confédération subit des discriminations salariales à raison du sexe.

Cosignataires: Allemann, Amacker, Amherd, Aubert, Bader Elvira, Bänziger, Bischof, Brélaz, Carobbio Guscetti, Cathomas, Chopard-Acklin, Daguet, Egger, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Gadient, Galladé, Girod, Glanzmann, Goll, Graf-Litscher, Gross, Haller, Heim, Hodgers, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Markwalder Bär, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Müller Geri, Neirynck, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Steiert, Stump, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Voruz, Weber-Gobet, Weibel, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (69)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

12.06.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3333 *n* Mo. **Aeschbacher. Développement des télécommunications** (20.03.2009)

Il faut créer ou modifier au plus vite les bases légales pertinentes, afin de séparer les affaires de Swisscom relatives au dernier kilomètre des autres affaires de l'entreprise.

Cosignataires: Amherd, Bäumle, Donzé, Hany, Hochreutener, Moser, Weibel (7)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3334 *n* Mo. **Favre Laurent. Affermage par parcelles d'entreprises agricoles propriétés de personnes morales de droit public et privé** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser la loi sur le bail à ferme agricole (LBFA) afin de limiter les possibilités d'affermage par parcelles des entreprises agricoles de personnes morales de droit public et privé. Pour ce faire, un complément à la LBFA par un article 31bis est à privilégier:

Art. 31bis Exceptions

L'autorisation d'affermage par parcelles n'est pas accordée pour les entreprises qui remplissent les conditions suivantes:

a. l'entreprise est propriété d'une personne morale de droit public ou privé;

b. l'entreprise exige, dans les conditions usuelles d'exploitation dans le pays, au moins trois unités de main-d'oeuvre standard;

c. l'entreprise est située principalement en dehors d'une zone à bâtir au sens de l'article 15 de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire;

d. l'entreprise est peu morcelée.

Cosignataires: Baettig, Darbellay, Gadient, Germanier, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, John-Calame, Lüscher, Parmelin, Rennwald, Walter (11)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3338 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Jeux d'argent au service du bien commun. Rien ne va plus!** (20.03.2009)

L'initiative populaire "Pour des jeux d'argent au service du bien commun", financée à coups de millions par la Société du Sport-Toto, a été déposée en 2008.

1. Est-il admissible que des cantons, ou des sociétés contrôlées par des cantons, lancent une initiative populaire visant à la révision partielle de la Constitution et qu'ils la financent, de la récolte des signatures au débat parlementaire?

2. Cette initiative est-elle bien compatible (notamment le risque d'un impôt confiscatoire) avec la garantie de la propriété et la liberté économique inscrites dans la Constitution?

3. Est-elle bien compatible avec les accords bilatéraux conclus avec l'UE et avec le droit européen?

20.05.2009 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3340 ***n*** Po. **Baumann J. Alexander. Pourquoi un crédit supplémentaire pour les hélicoptères de l'armée?** (20.03.2009)

Si le contrat fortement contesté a été conclu dans les règles de l'art, on ne saurait comprendre pourquoi - dès lors que seuls trois hélicoptères ont été livrés - il faut déjà demander un crédit supplémentaire de 20 millions de francs. Se pourrait-il que ces 20 millions servent à financer le simulateur? Il est hautement improbable qu'EADS en fasse cadeau à la Suisse, simplement parce que l'ancien conseiller fédéral Schmid avait affirmé qu'il s'engagerait personnellement afin que le simulateur soit compris dans le prix global (selon le programme d'armement), conformément à la proposition de la sous-commission "Hélicoptères" de la Commission de politique de sécurité.

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer de façon détaillée à quelle fin sera utilisé le crédit supplémentaire.

En outre, il indiquera les performances actuelles des hélicoptères dans des conditions définies, telles que la hauteur de vol maximale, la charge utile, les performances en vol stationnaire une fois monté le contrepoids destiné à maintenir l'équilibre de l'appareil et donc à corriger sa tendance à cabrer.

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3343 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Droit des associations. Exonération fiscale (Kuprecht)** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les possibilités d'exonérer totalement ou partiellement, dans le cadre de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et, le cas échéant, dans celui de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), les associations qui consacrent exclusivement leurs revenus et leur patrimoine à des buts idéalistes, notamment en faveur de l'encouragement de la jeunesse et de la relève. Il proposera les modifications légales nécessaires.

Cosignataires: Brändli, Briner, Bürgi, Frick, Germann, Gutzwiller, Hess (7)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

27.05.2009 Conseil des Etats. Adoption.

09.3344 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Fondations. Renforcer l'attractivité de la Suisse (Luginbühl)** (20.03.2009)

Dans le contexte de l'évolution de la politique financière et de l'économie réelle, le Conseil fédéral est chargé de maintenir l'attractivité de la Suisse pour les fondations nationales et étrangères et pour leurs fondateurs. A cet effet, il est notamment invité à procéder à des adaptations et à établir des coopérations en fonction des développements qui se font jour en Europe. Les fondations d'utilité publique et les fondations de famille doivent bénéficier d'une fiscalité aussi attractive que celle dont elles bénéficient dans les pays voisins. Par ailleurs, l'utilité publique des fondations doit être renforcée. A ce sujet, le Conseil fédéral est prié d'étudier l'opportunité d'imposer aux fondations un minimum de quote-part de distribution.

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

11.06.2009 Conseil des Etats. Adoption.

10.12.2009 Conseil national. La motion est adoptée avec la modification suivante: "Dans le contexte de l'évolution de la politique financière et de l'économie réelle, le Conseil fédéral est chargé de maintenir l'attractivité de la Suisse pour les fondations nationales et étrangères et pour leurs fondateurs. A cet effet, il est notamment invité à procéder à des adaptations et à établir des coopérations en fonction des développements qui se font jour en Europe. Les fondations d'utilité publique et les fondations de famille doivent bénéficier d'une fiscalité aussi attractive que celle dont elles bénéficient dans les pays voisins. Par ailleurs, l'utilité publique des fondations doit être renforcée. Le Conseil fédéral est aussi chargé d'étudier l'opportunité d'une révision de la surveillance des fondations".

09.3347 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Pour une politique durable en matière d'environnement, d'énergie et d'économie. Création d'un fonds solaire (Sommaruga Simonetta)** (20.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet, à titre de mesure d'urgence, visant à créer un fonds, qui sera doté d'environ 1 milliard de francs et limité à fin 2012, destiné à encourager les installations solaires thermiques (capteurs solaires). Son financement sera assuré à raison de deux tiers par la Confédération et d'un tiers par l'industrie de l'électricité. Le Conseil fédéral mènera des négociations avec l'industrie de l'électricité à cet égard.

Le fonds versera une contribution de 20 pour cent au plus aux frais d'investissement dans les installations solaires thermiques. Tant les investisseurs privés que les investisseurs publics pourront en bénéficier.

La plus grande partie des moyens du fonds devra servir à encourager directement les investissements dans les installations solaires. Une petite part du fonds pourra être affectée au perfectionnement des concepteurs, des architectes et des ouvriers chargés de planifier et de construire des capteurs solaires, ainsi qu'à des projets de conseil, de sensibilisation et d'information.

Cosignataires: Bischofberger, Brändli, Briner, Diener, Egerszegi-Obrist, Fetz, Graber Konrad, Gutzwiller, Hêche, Hess, Inderkum, Janiak, Jenny, Lombardi, Luginbühl, Marty Dick, Maury Pasquier, Recordon, Savary, Seydoux, Stadler (21)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

11.06.2009 Conseil des Etats. Adoption.

09.3354 *n* Mo. **Conseil National. Incitations à des rénovations complètes en vue de réduire les pertes énergétiques dans les propriétés privées (2) (Commission de l'économie et des redevances CN)** (23.03.2009)

Les investissements de maintenance et ceux liés à l'efficacité énergétique et à l'environnement, prévus par l'ordonnance sur la déduction des frais relatifs aux immeubles privés dans le cadre de l'impôt fédéral direct (RS 642.116), doivent désormais être répartis sur plusieurs années, et pas uniquement comptabilisés sur l'année de l'investissement.

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

11.06.2009 Conseil national. Adoption.

09.3360 *n* Mo. **Conseil National. Qui conduit l'OCDE? Le Conseil des ministres ou le G-20? (Commission de politique extérieure CN)** (06.04.2009)

- Compte tenu des décisions prises par le G-20, le 2 avril 2009, concernant l'établissement d'un rapport du Secrétaire général de l'OCDE relatif au respect d'un certain nombre de standards en matière de politique fiscale par différents pays,

- compte tenu du fait que cette liste a été établie en dehors des organes institutionnels de l'OCDE,

- compte tenu du fait que la Suisse n'est pas membre du G-20 mais membre en revanche de l'OCDE,

- compte tenu du fait que, dans cette institution, les décisions se prennent normalement par consensus,

le Conseil fédéral est chargé de demander que lors de la prochaine réunion du Conseil des ministres de l'OCDE cet organe soit officiellement consulté sur le rapport établi à l'intention du G-20 par le Secrétaire général de l'OCDE.

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

22.09.2009 Conseil national. Adoption.

09.3361 *n* Mo. **Conseil National. Accords de double imposition. Consultation des Commissions de politique extérieure (Commission de politique extérieure CN)** (06.04.2009)

Conformément à l'article 152 alinéa 3 LParl, le Conseil fédéral consulte les Commissions de politique extérieure avant d'entamer des négociations sur la modification de conventions de double imposition (secret bancaire).

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

23.09.2009 Conseil national. Adoption.

09.3362 *n* Mo. **Conseil National. Adaptation des dispositions relatives au secret professionnel des avocats dans les différentes lois fédérales de procédure (Commission des affaires juridiques CN)** (23.04.2009)

Les dispositions relatives au secret professionnel des avocats (protection des documents des avocats) dans les lois fédérales en matière de procédure, notamment la loi sur les cartels, la loi sur la procédure administrative, la loi de procédure civile fédérale, la loi sur le droit pénal administratif et la procédure pénale militaire, doivent être adaptées pour correspondre à celles qui figurent dans le Code de procédure civile suisse et le Code de procédure pénale suisse.

Porte-parole: Markwalder Bär

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

17.09.2009 Conseil national. Adoption.

09.3363 *n* Ip. **Baumann J. Alexander. Unités de police secrètes?** (27.04.2009)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes, en rapport avec l'affaire Tigris:

1. Quelles sont les unités de police et d'intervention que compte la Confédération?

2. Sur quelles bases juridiques reposent-elles? Quand ont-elles été créées?

3. Quels sont leurs tâches, leurs effectifset leurs structures? A quels services sont-elles subordonnées? Quelles règles doivent-elles observer? Quel est leur armement? De quelles installations disposent-elles?

4. Où les coûts engendrés par ces unités figurent-ils? A combien se montent-ils? Sont-ils inscrits au budget ou comptabilisés ailleurs? Apparaissent-ils séparément ou sont-ils intégrés à d'autres postes de dépenses?

5. Le Groupe d'engagement Tigris est-il intervenu à l'étranger?

6. Le fonctionnaire et ressortissant allemand Frank Philipp, dans l'ordinateur duquel des données ont été manipulées et falsifiées à Berne, travaille-t-il simultanément pour la PJF et le service allemand de recherches ou un service judiciaire allemand?

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3364 *n* Ip. **Baumann J. Alexander. Groupe d'engagement Tigris. Intervention et résultats** (27.04.2009)

1. M. Jaus, chef du Groupe d'engagement Tigris, a aussi dirigé la task force "Guest", qui a piloté l'agent provocateur et prétendu agent double Ramos, condamné deux fois à la réclusion à vie et une fois à 20 ans de réclusion aux Etats-Unis, lors de son intervention en Suisse. Ramos a-t-il été escorté, gardé ou surveillé par le Groupe d'engagement Tigris?

2. Des éléments du Groupe d'engagement Tigris ont-ils été utilisés comme gardes du corps personnels du procureur de la Confédération Roschacher? Si tel est le cas, à quelles occasions?

3. Des membres du Groupe d'engagement Tigris ont été formés à l'étranger, notamment au GSG 9. Leur formation a-t-elle porté exclusivement sur l'autoprotection ou également sur les interventions armées? Ou d'autres éléments policiers ont-ils été formés à l'étranger?

4. Quelles sont les interventions qui ont été effectuées depuis le 1er janvier 2003 (liste comprenant la mission, l'objectif de l'intervention, le type de personnes-cibles, l'indication de la participation ou de la non-participation de corps de police cantonaux, les résultats obtenus; il y a eu 130 interventions d'après le commandant Blöchlinger)?

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3367 ***n*** Ip. **Tschümperlin. Non au rapatriement vers l'Irak central et méridional** (27.04.2009)

1. Est-il vrai que l'Office fédéral des migrations envisage d'exécuter des rapatriements vers l'Irak central et méridional ?

2. Sur quels constats se base ce changement de pratique ? Comment le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), en particulier, s'est-il exprimé sur cette question ?

3. Est-ce à dire que le retour d'Irakiens en quête de protection est considéré, de manière générale, comme acceptable en vertu de la situation actuelle et du développement futur escompté ?

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Hämmerle, Lang, Leutenegger Oberholzer, Marra, Schenker Silvia, Voruz, Widmer (9)

02.09.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3368 ***n*** Mo. **Wehrli. Révision de rentes AI en cours. Réglementation claire** (27.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement de nouvelles dispositions dans la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) ou dans la loi fédérale du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité (LAI). Ces nouvelles dispositions doivent permettre aux offices AI de soumettre aussi les rentes en cours à une révision intégrale. Outre l'égalité de traitement quant à la procédure, il faut aussi garantir à tous les assurés une évaluation égale des atteintes à la santé et des prestations de l'AI qui en résultent.

Cosignataires: Amacker, Amstutz, Bäumle, Bischof, Bortoluzzi, Brunner, Büchler, Caviezel, Egger, Engelberger, Estermann, Favre Charles, Favre Laurent, Füglistaller, Gadient, Giezendanner, Glanzmann, Gysin, Häberli-Koller, Hassler, Heer, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Markus, Ineichen, Kleiner, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Messmer, Müller Philipp, Müller Thomas, Parmelin, Pelli, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Stahl, Theiler, Triponez, von Rotz, Walter, Wandfluh, Weibel, Wobmann, Zemp, Zuppiger (49)

24.06.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

25.09.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3370 ***n*** Mo. **Goll. Assurance-qualité de l'accueil extrafamilial des enfants** (27.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer, dans le cadre de la révision de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants, les bases légales qui permettront d'octroyer aux institutions de formation professionnelle un encouragement financier sous la forme d'un bon de formation.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Jositsch, Leutenegger Oberholzer, Rechsteiner Paul, Schenker Silvia, Thanei, Tschümperlin (9)

01.07.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3371 ***n*** Po. **Galladé. Projets pilotes pour l'année initiale d'apprentissage** (27.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les moyens de lancer, en collaboration avec d'autres partenaires (cantons, organisations intervenant dans le monde du travail, associations professionnelles) et dans les secteurs d'activités où ce modèle est pertinent, des projets pilotes portant sur la mise en place d'années initiales d'apprentissage; il indiquera les moyens qu'il entend mettre en oeuvre à cet effet. Lorsque ces projets auront été évalués, les résultats de l'évaluation seront exploités en vue de la création d'autres années initiales d'apprentissage dans les cantons et dans les branches professionnelles où ce modèle sera jugé adéquat et efficace.

Porte-parole: Galladé

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Jositsch, Leutenegger Oberholzer, Nordmann, Nussbaumer (8)

24.06.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3374 ***n*** Po. **Galladé. Développer l'apprentissage avec attestation et introduire une formule "light"** (27.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les moyens de développer l'apprentissage sanctionné par une attestation et d'instituer un apprentissage "light" avec attestation qui offrirait des perspectives à l'issue de la formation.

Cosignataires: Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Jositsch, Leutenegger Oberholzer, Nordmann, Nussbaumer (6)

24.06.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3376 ***n*** Ip. **Voruz. Offices de poste menacés de fermeture** (27.04.2009)

La direction générale de la Poste suisse annonce qu'elle va "analyser" sérieusement plus de 400 offices postaux sur l'ensemble du territoire suisse (dont 48 pour le canton de Vaud), prémisse à des fermetures.

Tranformer la Poste suisse en société anonyme est une aberration, cela n'a aucun sens. Nous voyons aujourd'hui les conséquences. Cela m'amène à interpeller le Conseil fédéral.

1. La Poste est un service universel. Elle a la responsabilité de desservir l'ensemble du territoire suisse, même les régions les plus éloignées. Le Conseil fédéral ne doit-il pas songer à subventionner cette mission universelle, notamment pour combler sa part déficitaire?

2. Le courrier électronique remplace le courrier papier, d'où une perte financière importante pour la Poste. Cette dernière ne devrait-elle pas bénéficier, sinon de la totalité, du moins d'une partie du bénéfice découlant du courriel (e-mail)?

3. Au lieu de prévoir des filiales aux épiceries, ne pourrait-on pas envisager des partenariats "public-public" (PP), à savoir un accord avec les communes ou avec des groupes de communes qui géreraient les "filiales", pemettant ainsi aux communes d'aménager aussi les horaires en faveur des usagers et contribuables (contrôle des habitants, services sociaux, etc.)?

Cosignataires: Aubert, Berberat, Brélaz, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Girod, Hodgers, Jositsch, Lumengo, Marra, Neirynck, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Rossini, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, van Singer, Weber-Gobet, Widmer, Zisyadis (24)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3377 ***n*** Ip. **Voruz. Expulsion forcée de Fahad Khammas** (27.04.2009)

Avant l'expulsion forcée de Fahad Khammas (ci-après Fahad K.) vers la Suède, il semblerait que celui-ci aurait été en détention à Zurich dans des conditions inacceptables, selon son avocate Elise Shubs. Je me permets donc d'interpeller le Conseil fédéral sur des faits relatifs à son administration et surtout à son Office fédéral des migrations (ODM):

1. Est-il exact que la détention de Fahad K. s'est déroulée dans des conditions inacceptables et l'ODM était-il au courant?

2. Est-ce que le Conseil fédéral est conscient que la situation en Irak n'est pas stable et que Fahad K. serait en danger s'il était renvoyé dans son pays, vu qu'il était interprète auprès de l'armée américaine?

3. Avant de renvoyer Fahad K. en Suède, le Conseil fédéral a-t-il eu des contacts avec le gouvernement suédois?

4. Le Conseil fédéral sera-t-il informé par le gouvernement suédois de l'issue du cas Fahad K.?

Cosignataires: Aubert, Berberat, Carobbio Guscetti, Girod, Hodgers, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Marra, Müller Geri, Neirynck, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Rossini, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, van Singer, Weber-Gobet, Widmer, Wyss Brigit, Zisyadis (22)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3380 ***n*** Mo. **Conseil National. Chiens d'assistance pour handicapés moteurs (Rennwald)** (28.04.2009)

Lors de la session de printemps 2009 du Conseil national, au cours de la discussion du postulat 04.3469 à propos d'une subvention de l'assurance invalidité pour la remise de chiens d'assistance à des personnes souffrant d'un handicap moteur, le conseiller fédéral Couchepin a déclaré, au nom du Conseil fédéral: "Nous sommes prêts à considérer que dans un certain nombre de cas ... le chien joue un rôle équivalent à un moyen auxiliaire." Le Conseil fédéral est chargé de faire une proposition concrète pour que dans de tels cas une subvention puisse être accordée.

Cosignataires: Berberat, Fehr Hans-Jürg, Jositsch, Leutenegger Oberholzer, Nussbaumer, Rielle (6)

17.06.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

25.09.2009 Conseil national. Adoption.

09.3385 ***n*** Ip. **Lumengo. Télétravail en Suisse** (28.04.2009)

1. Compte tenu de la nature particulière des rapports de travail, le Conseil fédéral voit-il une nécessité de légiférer sur le télétravail comme l'ont fait la plupart des pays industrialisés? Si oui, pourquoi? Si non, pourquoi?

2. Quelles dispositions légales permettent aujourd'hui de garantir dans le télétravail la protection du travailleur et la couverture sociale, acquis importants du droit du travail et du droit des assurances sociales en Suisse?

01.07.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3386 ***n*** Mo. **Zisyadis. Réhabilitation des fonctionnaires licenciés pendant la guerre froide** (28.04.2009)

Le Conseil fédéral est invité à entreprendre la réhabilitation publique des fonctionnaires fédéraux injustement licenciés en 1950 pendant la période de la guerre froide.

Cosignataires: Bänziger, Berberat, Lang, Rennwald, Rielle, Vischer (6)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3387 ***n*** Ip. **Miesch. Troupes du génie. Lacune dans le domaine de la construction de ponts** (28.04.2009)

La capacité opérationnelle des formations du génie et du sauvetage est fortement diminuée en raison des dégâts constatés sur les ponts fixes 69 et de leur désaffectation récente. A la surprise générale et sans préavis, on a désaffecté un système principal des troupes du génie. A notre connaissance, aucun système de remplacement de ce type de pont n'est prévu pour l'instant dans la planification de l'armement. Le plan directeur de l'armée souligne que cette dernière doit disposer du matériel nécessaire à la sauvegarde des conditions d'existence. Ce domaine ne doit comporter aucune lacune, car il y va de la crédibilité de notre armée. A cela s'ajoute le fait que ce type de pont joue un rôle décisif dans l'intervention, y compris en cas d'opérations de défense, en termes de mobilité des unités de combat. Ce qu'on appelle le noyau de la montée en puissance doit renfermer tous les moyens nécessaires pour assurer la mobilité des unités propres et pour gêner l'adversaire.

1. Comment le Conseil fédéral entend-il combler rapidement cette lacune? Si les énormes quantités de neige, conjuguées aux fortes précipitations, devaient provoquer des crues dans les semaines ou les mois à venir, à l'instar de ce qui s'est produit il y a quelques années, l'armée serait-elle encore en mesure d'épauler efficacement les autorités civiles?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à lancer aussi rapidement que possible, au moyen d'un crédit supplémentaire qui viendrait compléter le programme d'armement 2009, le processus d'acquisition pour garantir le remplacement de ce type de pont et combler ainsi cette lacune dans la capacité opérationnelle de l'armée?

3. Eu égard à l'urgence de la situation, est-il possible d'acheter des systèmes de ponts même s'ils ne sont pas sur mesure et de les mettre rapidement à la disposition de la troupe?

4. Le processus d'acquisition de remplacement peut-il être accéléré pour que la troupe puisse disposer d'un système correspondant dès 2010?

5. Est-il possible de surmonter cette lacune? Serait-il possible de louer immédiatement un petit nombre de systèmes de ponts, par exemple à un fabriquant à qui on donnerait la préférence?

On a tout intérêt à ne pas remettre davantage en question la crédibilité de l'armée. C'est la raison pour laquelle nous sommes convaincus qu'il faut lancer immédiatement le processus d'acquisition de remplacement. A cela s'ajoute le fait que de tels systèmes sont disponibles sur le marché et qu'un processus d'acquisition de longue haleine peut être accéléré dans la perspective d'optimiser les coûts.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Föhn, Füglistaller, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Malama, Mörgeli, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Schenk

Simon, Schlüer, Schwander, Stamm, von Siebenthal, Walter, Wasserfallen (25)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

x **09.3389** ***n*** Ip. **Abate. Contingents d'autorisations selon la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger** (28.04.2009)

L'article 11 de la loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) prévoit que: "le Conseil fédéral fixe, dans les limites d'un nombre maximum prévu pour l'ensemble du pays, les contingents cantonaux annuels d'autorisations portant sur l'acquisition de logements de vacances et d'appartements dans des apparthôtels; ce faisant, il tient compte de l'intérêt supérieur du pays et de ses intérêts économiques. Le nombre maximum ne doit pas dépasser 1500 unités de contingentement". Les cantons touristiques épuisent rapidement les contingents annuels fixés dans l'annexe 1 de l'ordonnance du 1er octobre 1984 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. Dans le contexte conjoncturel actuel, l'augmentation du nombre maximum mériterait d'être examinée, compte tenu notamment des exigences des cantons touristiques.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à augmenter le nombre maximum fixé à l'article 11 alinéa 2 LFAIE?

2. Est-il disposé à intégrer cette modification dans un éventuel troisième train de mesures de stabilisation conjoncturelle?

Cosignataires: Cassis, Caviezel, Lüscher, Pelli (4)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3390 ***n*** Ip. **Müller Walter. Application abusive de l'article 360a CO?** (29.04.2009)

L'article 360a du Code des obligations (CO) a été introduit par le chiffre 2 de l'annexe à la loi du 8 octobre 2009 sur les travailleurs détachés (RS 823.20). Il donne la possibilité d'imposer un contrat-type de travail (CTT) prévoyant des salaires minimaux dans les branches économiques sans convention collective de travail. Selon les explications du Conseil fédéral concernant la votation du 21 mai 2000, l'article 360a CO constitue une mesure d'accompagnement supplémentairede dernier ressort, visant à "éviter que les entreprises et les travailleurs étrangers ne pratiquent une sous-enchère abusive sur les plans salarial et social par rapport aux normes suisses".

Or, selon un communiqué du 21 novembre 2008 du Secrétariat d'Etat à l'économie, la commission tripartite fédérale a décidé, sur la base d'une étude menée par le professeur Yves Flückiger de l'Université de Genève, "de proposer au Conseil fédéral d'édicter un contrat-type de travail contenant des salaires minimaux contraignants pour les personnes employées par des ménages". Les données utilisées dans l'étude du professeur Flückiger sont tirées des sondages téléphoniques réalisés dans le cadre de l'enquête suisse sur la population active. Il s'agit plus précisément de 46 cas de salaires inférieurs à la valeur seuil pour l'ensemble du pays, sans que l'on sache si ces cas sont liés ou non aux accords bilatéraux.

L'étude du professeur Flückiger élude également la question de l'évolution des salaires dans le domaine de l'économie domestique depuis que le respect des conditions de la législation relative au marché du travail n'est plus contrôlée dans le cadre de la procédure d'autorisation.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Une CTT peut-elle être édictée en vertu de l'article 360a CO sans qu'un lien soit établi entre d'éventuelles sous-enchères salariales abusives et le libre accès au marché international?

2. Suffit-il qu'une branche économique ne dispose d'aucune organisation représentant les partenaires sociaux pour édicter une CTT prévoyant des salaires minimaux?

3. Le Conseil fédéral juge-t-il que les CTT prévoyant des salaires minimaux sont un instrument approprié pour réduire le problème des sans-papiers?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Binder, Brunner, Caviezel, Giezendanner, Huber, Humbel Näf, Hutter Markus, Ineichen, Kleiner, Leutenegger Filippo, Loepfe, Malama, Müller Philipp, Müller Thomas, Pfister Theophil, Pfister Gerhard, Scherer, Spuhler, Triponez, Wandfluh, Wasserfallen, Zuppiger (24)

24.06.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3392 ***n*** Mo. **Fässler. Renforcer les droits du maître d'ouvrage en matière de réparation des vices de construction** (29.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier de manière approfondie comment améliorer la protection des maîtres d'ouvrage en ce qui concerne la réparation de vices de construction liés aux prestations de l'architecte ou du constructeur et, sur la base des résultats de cette étude, de soumettre au Parlement une proposition de solution cohérente pour les problèmes décelés. L'étude portera notamment sur la création de contrats spécifiques pour l'architecture et la construction, de même que sur l'inclusion de toutes les prestations d'architecte dans la responsabilité causale. Les dispositions en vigueur concernant les délais de réclamation et de garantie et la responsabilité de l'entrepreneur pour les défauts cachés seront réexaminées. Outre le droit des contrats d'architecture et de construction, le droit des contrats d'ouvrage en général et les rapports avec le droit des mandats et celui de la vente seront pris en compte. Les questions posées par les règles générales du droit des contrats, comme la suspension des délais de prescription ou les problèmes relatifs aux conditions commerciales générales, seront également prises en considération.

01.07.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

25.09.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3396 ***n*** Mo. **Noser. Facturation électronique pour les fournisseurs de l'administration fédérale** (29.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales et les mesures techniques et organisationnelles nécessaires de sorte, qu'à partir de 2012, le traitement des facturations entre l'administration fédérale et ses fournisseurs ne se fasse plus que par voie électronique.

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

25.09.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **09.3398** ***n*** Mo. **Conseil National. Modification des conditions d'inscription au casier judiciaire (Heer)** (29.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les conditions d'inscription des amendes dans le casier judiciaire de façon à ce que ce ne soit pas le montant de l'amende (qui dépend de la hauteur du salaire et de la fortune) qui soit déterminant, mais la gravité de l'infraction commise. Celle-ci peut se déduire à partir de la durée de la peine privative de liberté de substitution qui a été infligée.

Cosignataires: Aebi, Baader Caspar, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Dunant, Estermann, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Hutter Jasmin, Joder, Kunz, Mörgeli, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, von Rotz, von Siebenthal, Walter (32)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.
10.12.2009 Conseil des Etats. Rejet.

09.3399 ***n*** Mo. **Heer. Halte au pillage des assurances sociales par les ressortissants de l'UE** (29.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les accords bilatéraux conclus avec l'UE de manière à ce que les ressortissants de l'UE venus en Suisse dans le cadre de la libre circulation des personnes, et qui perdent leur emploi, ne touchent pas d'indemnités de chômage entières, mais des indemnités échelonnées en fonction du nombre de mois au cours desquels ils auront cotisé.

Cosignataires: Aebi, Baader Caspar, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Dunant, Estermann, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Hutter Jasmin, Joder, Kunz, Mörgeli, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, von Rotz, von Siebenthal, Walter (32)

24.06.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3400 ***n*** Mo. **Hiltpold. Assainissement énergétique des imeubles. Modification du mécanisme d'octroi des aides financières** (29.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un projet modifiant le système actuel de contributions fédérales en matière de travaux d'assainissement énergétique, notamment le mécanisme figurant à l'article 15 alinéa 5 de la loi sur l'énergie. Au lieu d'octroyer des aides uniquement pour des travaux accomplis dans l'année, celles-ci sont accordées au stade du projet sous forme de provisions dans les comptes fédéraux ou cantonaux. Elles sont ensuite versées à la condition que le chantier débute dans les deux années suivant la demande de subvention.

Cosignataires: Barthassat, Bourgeois, Caviezel, Favre Laurent, Français, Hodgers, Ineichen, Lüscher, Malama, Müller Philipp, Schmidt Roberto, Wasserfallen (12)

01.07.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3401 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Garantir la souveraineté au lieu de se battre pour des listes blanches** (29.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les bases légales instituant en Suisse le même régime d'imposition des sociétés financières que connaissent Guernesey, Jersey, l'Ile de Man ou le Delaware, qui figuraient sur la liste blanche établie par le G-20, le 2 avril 2009. Il examinera notamment si un tel régime peut être institué dans toute la Suisse ou que dans certains cantons.

Porte-parole: von Rotz

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3402 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Stratégie visant à renforcer la place financière suisse. Amnistie fiscale et autres mesures d'appoint** (29.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'arrêter une stratégie propre à préserver les parts de marché de la place financière suisse avant de commencer les négociations sur le réaménagement des conventions en vue d'éviter les doubles impositions. Cette stratégie sera fondée sur les mesures suivantes:

1. une amnistie fiscale générale pour ramener en Suisse les fonds déposés à l'étranger afin qu'ils profitent à notre place financière;

2. une réduction de l'impôt anticipé (agent payeur) au niveau du montant appliqué parl'Allemagne;

3. la suppression du droit de timbre et du droit de timbre d'émission;

4. le droit de fonder des sociétés anonymes, trusts et autres institutions comparables à l'instar d'autres places financières.

Porte-parole: Baader Caspar

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3403 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Appartenance de la Suisse à l'OCDE** (29.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de défendre les intérêts de la Suisse et de la place financière suisse au sein de l'OCDE en exploitant le principe de l'unanimité qui y prévaut au lieu de se soumettre au diktat des grandes puissances. Si le principe de l'unanimité n'est pas respecté, la Confédération doit quitter l'OCDE.

Porte-parole: Joder

17.06.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3404** ***n*** Po. **Groupe de l'Union démocratique du centre. La Suisse doit-elle rester membre d'organisations internationales?** (29.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur les avantages et les inconvénients ainsi que sur l'utilité, pour la Suisse, de sa qualité de membre d'organisations internationales (Banque mondiale et banques continentales de développement incluses). Sur la base de ce rapport, il sera décidé si la Suisse doit rester ou non membre de ces organisations.

Porte-parole: Kaufmann

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

24.11.2009 Conseil national. Rejet.

09.3405 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Révocation des rentes AI accordées pour cause de troubles somatoformes douloureux** (29.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une disposition transitoire pour la LAI et la LPGA, qui permette de révoquer les ren-

tes AI accordées pour cause de troubles somatoformes douloureux ou de troubles similaires.

Porte-parole: Parmelin

05.06.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

12.06.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3406 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Perception de frais pour les procédures portées devant les tribunaux cantonaux des assurances** (29.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit l'article 61 lettre a de la loi fédérale sur la partie générale des assurances sociales (LPGA):

a. Elle doit être simple, rapide et, en règle générale, publique; les parties supportent des frais de 200 à 1000 francs; en outre, des émoluments de justice sont mis à la charge de la partie qui agit de manière téméraire ou qui témoigne de légèreté.

Porte-parole: Scherer

01.07.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

25.09.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **09.3407** ***n*** Ip. **Föhn. Maladie de la langue bleue. Possibilité de mettre en évidence le virus pathogène** (29.04.2009)

Les diverses interventions parlementaires relatives aux mesures prises par la Confédération pour lutter contre la maladie de la langue bleue, notamment la vaccination des animaux, n'ont pas fourni d'arguments convaincants prouvant le bien-fondé de cette mesure. Les agriculteurs sont toujours en proie à l'incertitude et doutent de l'utilité et de l'opportunité de la campagne de vaccination étant donné ses effets secondaires et les coûts qu'elle engendre.

A cet égard, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'affirmation selon laquelle le virus a été mis en évidence est-elle fondée sur une méthode de détection directe ou indirecte?

2. Au cas où elle serait fondée sur une méthode directe, le Conseil fédéral peut-il citer la publication qui atteste que le virus a été isolé et caractérisé du point de vue biochimique et qui montre la photo du virus isolé, soit exempt de toute composante étrangère?

3. Au cas où une méthode dite indirecte (par ex. méthode PCR) aurait été appliquée, cette méthode a-t-elle été homologuée pour la détection du virus ou non? En cas d'homologation, le Conseil fédéral peut-il indiquer par quelle méthode de détection directe et publiée l'homologation a eu lieu?

4. S'il n'y avait pas d'homologation à la base de la méthode directe qui a permis de mettre en évidence le virus, le Conseil fédéral peut-il citer la publication scientifique et méthodique qui prouve indubitablement qu'une méthode indirecte et non homologuée permet, du point de vue technique et scientifique, d'affirmer valablement que le virus a été détecté avec certitude dans des corps?

5. Si l'affirmation selon laquelle le virus a été détecté avec certitude dans un corps devait se baser uniquement sur une méthode de détection "indirecte", je demande au Conseil fédéral de déclarer de façon claire, empirique et scientifique, que l'affirmation précitée n'a pas seulement été reconnue par consensus, mais qu'elle se fonde sur des faits scientifiques et empiriques et non sur de simples spéculations.

6. En outre, le Conseil fédéral peut-il indiquer un laboratoire procédant à l'analyse scientifique, exacte, biochimique et biophysique du virus?

01.07.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3410 ***n*** Ip. **Aeschbacher. REACH. Faut-il sacrifier 220 millions d'animaux de laboratoire et pénaliser l'économie suisse?** (29.04.2009)

Le programme REACH (enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, et restrictions applicables à ces substances) fait l'objet d'un règlement européen entré en vigueur le 1er juin 2007. Ses principaux objectifs sont les suivants: meilleure protection de la santé humaine et de l'environnement, meilleure information relative à la dangerosité des substances tout au long de la chaîne d'approvisionnement, maintien de la compétitivité et de la libre circulation des substances sur le marché intérieur, respect des obligations internationales. REACH avait pour but de soumettre à de nouveaux essais quelque 30 000 substances chimiques existantes d'ici à 2018. Ces essais vont se faire principalement sur des animaux, car parmi les autres méthodes possibles, rares sont celles qui ont été jugées valides et autorisées. Les substances soumises aux essais doivent être préenregistrées. Or, jusqu'à présent, plus de 145 000 substances ont été préenregistrées, alors qu'on s'attendait à l'origine à 30 000 substances. Les scientifiques tablaient à l'époque sur 45 millions d'animaux de laboratoire, mais à cause des substances qu'il faut préenregistrer, il s'agirait plutôt de 220 millions d'animaux. Il existe des études scientifiques qui remettent en question les essais sur les animaux et leur aptitude à protéger la santé humaine et l'environnement des effets nocifs des substances chimiques (cf. Pound et al. - BMJ - 2004; 328:514-517; Perel et al. - BMJ - 2007; 334/7586:197). Ces considérations sont étayées par le fait que diverses substances ont dû être retirées du marché par le passé, alors qu'elles avaient été testées au préalable sur des animaux (par ex. le composé chimique bisphénol A ou l'amiante).

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les entreprises suisses sont-elles soumises à l'obligation posée par le programme européen REACH de procéder à des essais sur leurs produits et leurs matières premières?

2. A quels inconvénients seraient-elles exposées si elles ne participaient pas au programme REACH?

3. A priori, combien d'entreprises suisses et combien de substances seraient concernées par ces essais?

4. Quelles conséquences économiques découleraient du programme REACH pour les entreprises suisses (en termes de coûts de production et de compétitivité)?

5. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour soutenir les entreprises dans le cadre du programme REACH?

6. Combien d'animaux de laboratoire devraient être utilisés en Suisse dans le cadre du programme REACH?

7. Concrètement, à quel genre d'expériences les animaux seraient-ils soumis, et avec quel degré de gravité?

8. Que compte entreprendre le Conseil fédéral pour minimiser l'utilisation d'animaux de laboratoire en Suisse, dans le cadre du

programme REACH, et pour élargir le champ des essais à d'autres méthodes?

Cosignataires: Amherd, Bänziger, Bruderer Wyss, Darbellay, de Buman, Donzé, Hany, John-Calame, Lang, Meier-Schatz, Neirynck, Prelicz-Huber, Robbiani, Thorens Goumaz, Vischer, von Graffenried (16)

24.06.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3414 ***n*** Mo. **Roth-Bernasconi. Autorisation de séjour indépendante de l'état civil** (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer, pour les femmes migrantes, un droit de séjour et de travail indépendant de l'état civil.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Berberat, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Goll, Hämmerle, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Marra, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Thanei, Tschümperlin, Voruz, Widmer, Wyss Ursula (31)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3415 ***n*** Po. **Widmer. AELE. Quid de la suite?** (30.04.2009)

Avec l'adhésion prévisible de l'Islande à l'Union européenne, il convient de s'interroger sur l'avenir de l'AELE car celle-ci, qui ne compterait dans ce cas plus que trois membres, atteindrait une taille critique. En outre, les trois pays restants, à savoir la Suisse, le Liechtenstein et la Norvège n'ont pas forcément des intérêts économiques convergents. Or la pression politique dont la Suisse est actuellement l'objet montre clairement que suivre la voie solitaire tant sur le plan politique qu'économique reviendrait à se tirer une balle dans le pied. Partant de ce constat, le Conseil fédéral est chargé de répondre par la voie d'un rapport aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral voit-il l'avenir de l'AELE en cas d'adhésion de l'Islande à l'Union européenne?

2. Quelle stratégie met-il en oeuvre dans cette optique pour développer l'organisation?

3. Quels effets aurait la voie solitaire sur le plan économique sur la Suisse, compte tenu notamment des différends qui l'opposent aujourd'hui à l'OCDE?

4. Que pense le Conseil fédéral de la mise sur pied de négociations d'adhésion à l'UE coordonnées avec la Norvège et le Liechtenstein?

5. Une telle démarche permettrait-elle à la Suisse d'obtenir plus d'avantages de l'UE, au lieu de devoir négocier avec le couteau sur la gorge comme l'Islande y sera probablement contrainte?

Cosignataires: Allemann, Amherd, Büchler, Donzé, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fluri, Heim, Jositsch, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Markwalder Bär, Müller Geri, Nussbaumer, Roth-Bernasconi, Steiert, Stöckli, Thanei, Tschümperlin, Voruz (24)

01.07.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3417 ***n*** Mo. **Conseil National. Viols. Alourdir les peines (Rickli Natalie)** (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de l'article 190 du Code pénal.

Cette modification visera à:

- augmenter à trois ans la peine-plancher fixée à l'alinéa 1 pour les viols simples ("... sera puni d'une peine privative de liberté de trois à dix ans");

- augmenter à cinq ans la peine-plancher fixée à l'alinéa 3 pour les viols qualifiés ("... sera la peine privative de liberté de cinq ans au moins").

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

09.3418 ***n*** Mo. **Conseil National. Viols d'enfants de moins de 12 ans. Alourdir la peine (Rickli Natalie)** (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de l'article 190 du Code pénal (CP).

Cette modification visera à compléter l'article 190 CP d'un alinéa 4 sur le viol d'enfants. Ce nouvel alinéa prévoira que lorsque la victime est âgée de moins de 12 ans au moment des faits, la peine privative de liberté ne peut être inférieure à sept ans.

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

x **09.3421** ***n*** Ip. **Hurter Thomas. Couverture d'assurance du personnel militaire. Inconséquences** (30.04.2009)

Le 14 janvier 2009, le Conseil fédéral a présenté une révision de la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM). Le projet prévoit notamment que les militaires professionnels ne seront plus soumis à la LAM pour la maladie et les accidents, mais à la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et à la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA). Les militaires professionnels, couverts jusqu'ici par l'assurance militaire, devront donc s'assurer auprès d'une caisse-maladie privée.

Avec cette révision, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) entend "renforcer les synergies entre l'assurance militaire et l'assurance-accidents". Il reconnaît cependant lui-même que le système de l'assurance militaire a donné globalement de bons résultats. L'exercice semble donc destiné à faire des économies au détriment des assurés.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que le projet de révision ne permet pas de réaliser des économies et revient à répartir différemment les coûts? Y a-t-il notamment un jeu de vases communicants pour le versement du salaire en cas de maladie, assuré jusqu'ici par des indemnités journalières et devant être repris par la Confédération après la suppression de ces indemnités?

2. Est-il vrai que le projet de révision entraînera des inégalités de traitement pour les engagements à l'étranger, les personnes qui participent à des engagements pour la promotion de la paix et à des opérations d'aide humanitaire disposant d'un contrat de travail particulier? Se peut-il que, pour cette raison, les pilotes militaires professionnels engagés dans les Balkans doivent changer jusqu'à quatre fois par an de couverture, passant tour à tour d'une caisse-maladie à l'assurance militaire?

3. Est-il vrai que tous les militaires professionnels engagés à l'étranger qui ne sont pas soumis à un contrat de travail particulier (cf. question 2) devront conclure des assurances complé-

mentaires pour les accidents non professionnels, la couverture de l'assurance de base selon la LAMal et la LAA n'étant pas suffisante dans certains cas?

4. Est-il vrai que les groupes suivants seront touchés par cet aspect de la révision: membres du détachement d'exploration de l'armée, membres du Centre de compétences NBC, membres de la Sécurité militaire et pilotes militaires professionnels?

5. Est-il vrai que la révision pourrait entraîner un surcoût de 3 à 4 millions de francs, et non des économies de 10 millions de francs par an?

6. Est-il vrai que la révision entraînera, dans l'ensemble, une charge financière et administrative supplémentaire, tant pour les assurés que pour l'assurance militaire?

Cosignataires: Borer, Geissbühler, Stahl, Zuppiger (4)

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3422 ***n*** Mo. **Conseil National. Interdiction des jeux violents (Allemann)** (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une base légale permettant d'interdire la production, la publicité, l'importation, la vente et la diffusion de programmes de jeux dans lesquels de terribles actes de violence commis contre des êtres humains ou ressemblant à des humains contribuent au succès du jeu.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Goll, Graf-Litscher, Hämmerle, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Tschümperlin, Voruz, Widmer (27)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

09.3427 ***n*** Mo. **Conseil National. Prolongation du délai de révocation en cas d'échec de la mise à l'épreuve (Rickli Natalie)** (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement la modification suivante de l'article 46 alinéa 5 du Code pénal:

Le délai de révocation du sursis partiel est prolongé de trois à cinq ans.

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.
10.12.2009 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: "Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de soumettre au Parlement la modification suivante de l'article 46 alinéa 5 du Code pénal: Le délai de révocation du sursis partiel est prolongé de trois à cinq ans".

09.3428 ***n*** Mo. **Conseil National. Suppression du sursis partiel à l'exécution des peines de plus de deux ans (Rickli Natalie)** (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de l'article 43 du Code pénal qui prévoie la suppression du sursis partiel à l'exécution des peines de plus de deux ans.

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.
10.12.2009 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: "Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de présenter au Parlement une modification de l'article 43 du Code pénal qui prévoie la suppression du sursis partiel à l'exécution des peines de plus de deux ans".

09.3430 ***n*** Mo. **Carobbio Guscetti. Imposition à la source des prestations de prévoyance. Répartition plus équitable du produit de l'impôt** (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir la répartition entre les cantons du produit de l'impôt retenu à la source sur les prestations de prévoyance afin que les cantons qui ont appliqué les déductions au titre des deuxième et troisième piliers pendant que les bénéficiaires de la prévoyance professionnelle exerçaient leur activité lucrative ne soient plus défavorisés.

Cosignataires: Abate, Allemann, Aubert, Bignasca Attilio, Cassis, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Goll, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Marra, Nordmann, Pedrina, Pelli, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Thanei, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Widmer, Wyss Ursula (31)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3432** ***n*** Mo. **Walter. Suppression des obstacles commerciaux non tarifaires lors de l'exportation de produits agricoles vers l'Union européenne** (30.04.2009)

Dans le cadre des négociations avec l'UE en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire, le Conseil fédéral est chargé, dans un premier temps, de supprimer les obstacles commerciaux non tarifaires. Il devra s'agir d'une suppression complète des obstacles commerciaux non tarifaires dans le secteur agroalimentaire afin que les possibilités actuelles des Bilatérales I et II puissent être exploitées de manière efficace. Il est également important d'empêcher que de nouveaux obstacles commerciaux non tarifaires soient régulièrement instaurés.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bourgeois, Brunner, Büchler, Darbellay, Dunant, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger, Föhn, Freysinger, Gadient, Geissbühler, Germanier, Glauser, Glur, Graf Maya, Grin, Grunder, Häberli-Koller, Hassler, Heer, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Killer, Kunz, Müller Walter, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Spuhler, Stamm, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Wehrli, Zemp (51)

01.07.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2009 Conseil national. Rejet.

09.3434 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Pour des dispositions pragmatiques dans les éthoprogrammes** (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions régissant les éthoprogrammes. Concrètement, il adaptera aux possibilités pratiques effectives la période pendant laquelle les animaux doivent pouvoir pâturer.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Büchler, Cathomas, Daguet, Darbellay, Donzé, Dunant, Egger, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger, Fluri, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Girod, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Hany, Hassler, Heer, Hochreutener, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Killer, Kunz, Lang, Loepfe, Lumengo, Lustenberger, Miesch, Mörgeli, Nidegger, Nussbaumer, Perrin, Pfister Theophil, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schelbert, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Spuhler, Stahl, von Graffenried, von Rotz, Waber, Wandfluh, Wobmann, Zemp, Zuppiger (77)

01.07.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.12.2009 Conseil national. Adoption.

09.3435 *n* Mo. **von Siebenthal. Exploitations comprenant des pâturages de début de saison. Conditions de détention respectueuses des animaux** (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions régissant les éthoprogrammes. Les conditions applicables au programme SST doivent suffisamment tenir compte des exploitations comprenant des pâturages d'estivage (exploitations comptant trois étapes d'estivage).

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Büchler, Cathomas, Darbellay, Donzé, Dunant, Egger, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger, Fluri, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Hany, Hassler, Heer, Hochreutener, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Killer, Kunz, Loepfe, Lustenberger, Miesch, Mörgeli, Nidegger, Nussbaumer, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Spuhler, Stahl, von Rotz, Waber, Walter, Wandfluh, Wobmann, Zemp, Zuppiger (72)

01.07.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.12.2009 Conseil national. Adoption.

09.3436 *n* Mo. **Conseil National. Veiller à ce que les programmes de relance conjoncturelle aient des effets positifs sur l'environnement (von Siebenthal)** (30.04.2009)

Lors de l'utilisation de fonds issus des programmes de relance conjoncturelle pour l'isolation thermique de l'enveloppe des bâtiments, le Conseil fédéral est chargé de prescrire l'usage de matériaux isolants contenant du bois à moins que des motifs justifiés relevant de la police du feu ou de la physique du bâtiment ne s'y opposent.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Bader Elvira, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Büchler, Darbellay, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Flückiger, Fluri, Föhn, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Girod, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Hassler, Heer, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Killer, Loepfe, Lustenberger, Miesch, Mörgeli, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schelbert, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, von Rotz, Walter, Wobmann, Zuppiger (57)

01.07.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

15.09.2009 Conseil national. Adoption.

x **09.3437 *n*** Ip. **Binder. Transparence de l'OFAG concernant les quantités de lait supplémentaires sur le marché** (30.04.2009)

Dans toute l'Europe, le marché laitier est fortement sous pression. Dans les pays de l'UE, des paysans ayant un grand nombre de têtes de bétail doivent renoncer à produire du lait en raison de son prix inutilement bas qui, en fin de compte, les accule à la ruine. La situation en Suisse n'est pas plus rose. Ici aussi, tous les moyens sont bons pour faire baisser sensiblement le prix du lait. On se demande dans quel but. La volonté d'imposer des "changements structurels" ne justifie pas qu'on mette en péril les paysans en s'obstinant à faire plonger le prix du lait.

Pour assurer l'avenir du marché laitier suisse, il est à présent impératif qu'il y ait transparence totale sur la pratique en matière d'octroi des quantités supplémentaires ainsi que sur leur mise en valeur et la commercialisation des produits fabriqués à partir des quantités de lait supplémentaires. Le fait est qu'on suppose que le fromage fabriqué à partir des quantités de lait supplémentaires a entraîné des restrictions en ce qui concerne le lait servant à la fabrication des principales variétés fromagères ("lait de restriction").

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a-t-il publié les données relatives aux quantités supplémentaires octroyées par organisation de producteurs et organisation producteurs-utilisateur au cours de l'année laitière 2007/08, pourquoi ne l'a-t-il pas encore fait pour l'année laitière 2008/09, et pourquoi refuse-il en même temps de publier celles concernant les quantités supplémentaires par transformateur et l'utilisation des quantités de lait supplémentaires pour les deux années laitières?

2. Le fromage produit à partir des quantités de lait supplémentaires a-t-il entraîné des restrictions en ce qui concerne le lait servant à la fabrication des principales variétés fromagères ("lait de restriction")?

3. Pourquoi les données concernant l'utilisation des quantités de lait supplémentaires, notamment pour le fromage (variétés de fromage, pays d'exportation, risque d'éviction d'autres produits laitiers du pays) ne peuvent-elles pas être publiées (le cas échéant sous forme anonymisée)?

4. Quelles études de marché l'OFAG a-t-il réalisées dans le cadre de l'approbation des demandes de quantités de lait supplémentaires?

5. Peut-il garantir que, pour tous les projets relatifs à des quantités supplémentaires, le lait a été utilisé uniquement aux fins autorisées?

6. De quels détails, tels que le pays destinataire, le commerçant, le nom du produit, avait-il connaissance lors de la procédure d'octroi des quantités supplémentaires?

7. Pour quels motifs a-t-il octroyé des quantités supplémentaires jusqu'au début de 2009 alors que, dès l'automne 2008, toutes les organisations de producteurs ne pouvaient déjà plus

tabler sur des ventes sûres pour l'ensemble de leur quantité de base?

8. Ne considère-t-il pas qu'il est tenu de créer la transparence pour tous les acteurs?

Cosignataires: Aebi, Bigger, Bignasca Attilio, Brunner, Glauser, Glur, Grin, Kunz, Müller Walter, Schibli, von Siebenthal, Walter (12)

01.07.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3438 ***n*** Mo. **Schlüer. La Suisse doit quitter le FMI** (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte, dès la prochaine échéance possible, que la Suisse se retire du Fonds monétaire international (FMI).

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Dunant, Estermann, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Grin, Heer, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Kaufmann, Kunz, Mörgeli, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schwander, Stahl, Stamm (37)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3439 ***n*** Ip. **Aeschbacher. Absence de cohésion nationale dans le domaine des télécommunications?** (30.04.2009)

Swisscom, le canton de Fribourg et le fournisseur d'électricité Groupe E ont élaboré un projet commun qui consiste à équiper d'un réseau de fibres optiques la totalité des immeubles du canton.

C'est un pas dans la bonne direction, qui permettra de disposer d'un seul réseau de ce genre de technologie, et non pas de deux réseaux parallèles. Cela fera baisser le coût de l'infrastructure, très élevé en soi. De plus, un réseau qui couvre l'ensemble du canton permet de parvenir à des subventions croisées entre la ville et la campagne, indispensables quand il s'agit des télécommunications.

Ce projet commun dans le canton de Fribourg est un cas unique. A Zurich et dans d'autres grandes villes, on continue de développer plusieurs réseaux en parallèle. Les différences entre les modèles et les coopérations régionales qui naissent côte à côte soulèvent la question de la cohésion nationale dans le domaine des télécommunications: on risque d'évoluer vers des décalages de prix et de produits d'une région à l'autre, au détriment des régions à faible densité de population.

1. Le Conseil fédéral pense-t-il lui aussi qu'une infrastructure moderne, fondée sur la fibre optique, est une question qui devrait être réglée à l'échelle nationale, ou qui devrait du moins bénéficier d'une gestion et d'une coordination nationales, de sorte que tout le territoire soit doté de moyens de télécommunication performants?

2. Ne perçoit-il pas également un risque que la gouvernance nationale lui échappe dans l'évolution actuelle (concentration des réseaux de fibre optique dans les villes et les grandes agglomérations, mise en place de réseaux parallèles, multiplication des petits réseaux régionaux avec des structures variables des points de vue technique, juridique et financier) et qu'il en résulte un foisonnement anarchique d'infrastructures de fibre optique, avec son lot de chevauchements, de surcoûts et de problèmes techniques?

3. Le Conseil fédéral perçoit-il dans le projet lancé dans le canton de Fribourg, au demeurant appréciable, le problème posé par les sommes colossales que représentent des investissements dans les réseaux multifibre et par la complexité de la comptabilité, dont le manque de clarté, prévisible, risque de conduire à des distorsions de la concurrence?

4. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il faudrait d'abord attendre que la Comcom achève sa table ronde et qu'une solution soit trouvée à l'échelle nationale, plutôt que de créer sans cesse de nouvelles situations?

01.07.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3440 ***n*** Ip. **Fehr Jacqueline. Mineurs placés en établissement d'éducation. Réparation du tort moral** (30.04.2009)

Au cours des derniers mois, nous avons entendu des récits concernant des mineurs placés en établissement d'éducation en vertu d'une décision administrative. Ces jeunes ont été placés dans des établissements pénitentiaires par les autorités de tutelle sans procédure judiciaire et s'y sont trouvés en contact avec des détenus condamnés. Ce qui était considéré comme une mesure éducative était un emprisonnement pur et simple. Au lieu d'aller à l'école et de recevoir un enseignement, ces jeunes étaient soumis à de dures corvées, à des humiliations et à des mesures de redressement. Il s'agissait de personnes qui sortaient du cadre admis par la société, par exemple d'une mineure en relation avec des hommes plus âgés, ou de jeunes dont les parents ne se sentaient pas à la hauteur de leurs tâches éducatives. Souvent, la rébellion de ces jeunes masquait différentes formes de violence domestique, d'abus ou de négligence.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles seraient les possibilités, selon lui, d'accorder une réparation morale à ces jeunes? Par ailleurs, voit-il une possibilité de changer la dénomination des établissements dans lesquels ces jeunes personnes ont été envoyées pour raisons éducatives?

2. Quelles seraient les possibilités, selon le Conseil fédéral, de soumettre à la recherche ce pan de l'histoire sociale suisse et d'en permettre l'accès à un large public?

3. Quelles mesures devraient être prises, selon lui, pour que ce genre de cas ne puisse plus se reproduire? Sur quel plan faudrait-il également agir?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fässler, Haller, Prelicz-Huber, Rossini, Schenker Silvia, Tschümperlin, Wyss Ursula (8)

02.09.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3441 ***n*** Mo. **Hutter Jasmin. Autoriser à nouveau les annonces de radars à la radio!** (30.04.2009)

Dans les concessions qu'il octroie, le DETEC interdit les annonces de radars (art. 11), car elles font partie des types d'émissions interdites. A cet égard, le Conseil fédéral est chargé d'abroger la lettre a de cet article 11 et d'autoriser ainsi à nouveau les annonces de radars à la radio.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchler, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Flückiger, Föhn, Freysinger,

Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Grin, Heer, Hurter Thomas, Hutter Markus, Kaufmann, Killer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Thomas, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Ruey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Stahl, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann (46)

01.07.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3442 ***n*** Ip. **Amherd. Garantir et développer la prise en charge des patients atteints de démence** (30.04.2009)

1. Que pense le Conseil fédéral du manque de places d'accueil en Suisse pour les patients atteints de démence?

2. Que faut-il faire pour:

a. offrir davantage de places aux patients atteints de démence?

b. créer davantage d'unités ou d'établissements spécialisés dans la prise en charge de ces patients?

3. Eu égard aux événements qui se sont produits dans certains établissements, où des membres du personnel soignant ont transgressé les règles éthiques, que pense le Conseil fédéral de l'édiction de normes nationales de qualité applicables aux établissements et au personnel soignant? Et comment faut-il aménager et contrôler les exigences en la matière à l'égard du personnel?

4. Dans le cas des personnes atteintes de démence, comment les parents et les connaissances qui s'occupent d'elles peuvent-ils être mieux préparés à cette tâche exigeante par le biais de cours de formation? Et comment faire pour décharger aussi les particuliers recourant à des solutions thérapeutiques de nature privée, qui soulagent financièrement le système de santé?

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Bader Elvira, Bischof, Cathomas, Darbellay, de Buman, Donzé, Egger, Glanzmann, Hany, Heim, Hochreutener, Humbel Näf, Kiener Nellen, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Segmüller, Widmer, Wyss Brigit, Zemp (27)

01.07.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3443 ***n*** Mo. **Conseil National. Réintégration des condamnés (Sommaruga Carlo)** (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, en matière de réintégration des condamnés - en particulier au sens des articles 62 alinéa 3 et 95 alinéa 5 CP - une modification du Code de procédure pénale visant à introduire des modalités uniformes pour toute la Suisse admettant le principe d'une décision urgente et provisoire de réintégration des condamnés par l'autorité administrative de probation, les modalités de validation de cette décision par une décision judiciaire provisoire et définitive, les modalités d'administration des preuves et les délais précis de validité de la décision urgente et provisoire administrative et de la décision provisoire judiciaire.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Mario, Hämmerle, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Nussbaumer, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Thanei, Tschümperlin, Widmer, Wyss Ursula (23)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.
10.12.2009 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: "Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de présenter, en matière de réintégration des condamnés - en particulier au sens des articles 62 alinéa 3 et 95 alinéa 5 CP - une modification du Code de procédure pénale visant à introduire des modalités uniformes pour toute la Suisse admettant le principe d'une décision urgente et provisoire de réintégration des condamnés par l'autorité administrative de probation, les modalités de validation de cette décision par une décision judiciaire provisoire et définitive, les modalités d'administration des preuves et les délais précis de validité de la décision urgente et provisoire administrative et de la décision provisoire judiciaire".

09.3444 ***n*** Mo. **Conseil National. Inefficacité des peines pécuniaires avec sursis (Häberli-Koller)** (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le livre 1, section 2, du Code pénal suisse de manière à ce que les juges ne puissent plus prononcer de peines pécuniaires avec sursis.

Cosignataire: Darbellay (1)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.
10.12.2009 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: "Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de modifier le livre 1, section 2, du Code pénal suisse de manière à ce que les juges ne puissent plus prononcer de peines pécuniaires avec sursis".

x **09.3445** ***n*** Mo. **Conseil National. Droit pénal. Meilleure prise en compte de la sécurité des victimes potentielles (Hochreutener)** (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement des propositions qui permettent de mieux prendre en compte la sécurité des victimes potentielles et la question de la resocialisation dans le droit pénal, dans le domaine de la criminalité impliquant l'usage de la violence.

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.
10.12.2009 Conseil des Etats. Adoption.

09.3447 ***n*** Mo. **Hochreutener. Réforme du gouvernement** (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la Constitution portant sur une réforme du gouvernement dont les grands axes seront les suivants:

1. Le Conseil fédéral compte cinq membres. L'Assemblée fédérale élit les cinq membres du Conseil fédéral en tant que collège au début de chaque législature. Dès qu'un poste devient vacant, une élection est organisée conformément au système actuel.

2. Le Conseil fédéral nomme des ministres chargés de secteurs d'activité spécifiques; il a la compétence de les renvoyer. La nomination des ministres doit être confirmée par l'Assemblée fédérale. Les ministres sont liés par les instructions du Conseil

fédéral. Ils peuvent représenter le Conseil fédéral devant le Parlement.

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3449 ***n*** Mo. **Conseil National. Réprimer le recours aux services sexuels de prostituées mineures (Kiener Nellen)** (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de pourvoir à la protection des prostituées mineures en intégrant dans l'article 195 CP une norme qui prévoie des sanctions contre les clients recourant aux services sexuels de mineures.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Jositsch, Leutenegger Oberholzer, Nussbaumer, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli (13)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

09.3450 ***n*** Mo. **Conseil National. Réintroduction des courtes peines privatives de liberté (Amherd)** (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le livre 1, section 2, du Code pénal de telle sorte que des peines privatives de liberté fermes de moins de 24 mois puissent de nouveau être prononcées.

Cosignataires: Abate, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Cathomas, Chevrier, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Loepfe, Lustenberger, Pfister Gerhard, Schmidt Roberto, Segmüller (14)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.
10.12.2009 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: "Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de modifier le livre 1, section 2, du Code pénal de telle sorte que des peines privatives de liberté fermes de moins de 24 mois puissent de nouveau être prononcées".

09.3452 ***n*** Mo. **Freysinger. Lex Helvetica** (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de n'accorder l'entraide judiciaire et administrative qu'aux Etats ayant une structure juridique comparable à la Suisse qui respectent le principe de " la neutralité ... de la Suisse et de son indépendance de toute influence étrangère", qui observent une stricte réciprocité et qui respectent pleinement la souveraineté de la Suisse à tous les niveaux de l'Etat. Les informations dont dispose notre pays ne doivent pas être obtenues par des moyens qui sont illicites au regard de notre législation ni être utilisées par l'Etat, d'une manière qui ressemble fort au recel, y compris à des fins d'imposition; le principe de la spécialité, la condition de la double incrimination, etc., sont incompatibles avec l'astreinte par corps, l'astreinte pécuniaire, la contrainte, le retrait du passeport, l'interdiction de quitter le territoire, le recours à l'institution dite "du témoin de la Couronne", la surveillance électronique non autorisée, etc.

Afin d'empêcher, de prévenir et de neutraliser efficacement et durablement les violations du droit étrangères commises sur le territoire suisse et, en particulier, de protéger la souveraineté de notre pays, sa sécurité ou d'autres intérêts importants de nature similaire, il faut prendre toutes les mesures qui s'imposent et veiller notamment à ce que l'ensemble de ces intérêts soient défendus loyalement à tous les niveaux d'organisation du pays. Il y aura lieu entre autres de revoir les accords internationaux existants (Accord sur la lutte contre le terrorisme, RS 0.362.336.1, par ex.) et de réintroduire la "commission consultative" (Message no 12071 du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, FF 1974, vol. II, no 39, p. 632), qui examinera d'office ou sur demande toutes les mesures juridiques pertinentes prises en Suisse ou à l'étranger pour vérifier qu'elles sont compatibles avec le droit suisse. Cette commission, qui aura qualité d'organe d'exécution pour les cas visés aux articles 3 chiffre 1 lettre a et 25 du Traité du 25 mai 1973 entre la Confédération suisse et les Etats-Unis d'Amérique sur l'entraide judiciaire en matière pénale (RS 0.351.933.6), contrôlera d'office que toute demande d'entraide judiciaire ou administrative émanant des Etats-Unis est traitée dans le strict respect de la souveraineté, de la sécurité et des autres intérêts importants de la Suisse ou, au besoin, que cette demande n'est pas acceptée par une voie détournée ou sous un prétexte quelconque.

Cosignataires: Baettig, Bortoluzzi, Fehr Hans, Graber Jean-Pierre, Hutter Jasmin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Schenk Simon, Scherer (10)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3453 ***n*** Mo. **Freysinger. Loi sur les armes. Respect des décisions parlementaires** (30.04.2009)

Je demande que le texte original voté par le Parlement lors de la révision de la loi sur les armes entrée en vigueur le 12 décembre 2008 soit rétabli.

Cosignataires: Amstutz, Baettig, Fehr Hans, Füglistaller, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Hutter Jasmin, Nidegger, Perrin, Reymond, Rutschmann, Scherer (12)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3455 ***n*** Mo. **Amherd. Accord international relatif à une formation spéciale pour la conduite de poids lourds à travers les Alpes** (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre l'initiative pour que soit créée une formation spéciale, à l'échelle européenne et de caractère obligatoire, pour les chauffeurs de poids lourds amenés à emprunter les cols alpins ou les tunnels à travers les Alpes.

Cosignataires: Chevrier, Darbellay, Freysinger, Germanier, Schmidt Roberto (5)

01.07.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3456 ***n*** Mo. **Favre Laurent. Défiscalisation des revenus de la RPC pour la consommation électrique privée** (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes dans le but de défiscaliser les revenus de la rétribution à prix coûtant (RPC) pour la part de consommation propre de la production des installations électriques renouvelables.

Cosignataires: Baettig, Barthassat, Bourgeois, Brunschwig Graf, Darbellay, Engelberger, Germanier, Grin, Neirynck, Nordmann, Perrin, Perrinjaquet, Thorens Goumaz, van Singer, Voruz, Walter (16)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3457 ***n*** Mo. **Favre Laurent. Epuration équitable du pâturage boisé** (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser la méthode d'épuration SAU du pâturage boisé en garantissant un traitement équitable de ces surfaces vis-à-vis des autres surfaces agricoles utiles (SAU) en zone agricole.

Cosignataires: Aebi, Baettig, Barthassat, Berberat, Bourgeois, Darbellay, Engelberger, Germanier, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Neirynck, Nordmann, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Rennwald, Thorens Goumaz, van Singer, Voruz, Walter (21)

01.07.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

03.12.2009 Conseil national. Adoption.

09.3458 ***n*** Mo. **Favre Laurent. Détention des chevaux au pâturage. Interdiction abusive des fils de fer barbelés** (30.04.2009)

Afin de maintenir la détention des chevaux sur les pâturages grâce à des clôtures en fils de fer barbelés, je demande au Conseil fédéral de modifier en conséquence l'article 63 de l'ordonnance sur la protection des animaux.

Cosignataires: Aebi, Baettig, Berberat, Bourgeois, Engelberger, Germanier, Graber Jean-Pierre, Grin, Parmelin, Perrin, Rennwald, Walter (12)

01.07.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3461 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Contributions pour terrains en pente** (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'indemniser à l'avenir l'exploitation agricole des terrains en pente en fonction des coûts engendrés et d'examiner le problème de l'inadéquation du mode de calcul des surfaces concernées.

Cosignataires: Aebi, Aeschbacher, Amacker, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bruderer Wyss, Brunner, Büchler, Cathomas, Daguet, Darbellay, Donzé, Dunant, Engelberger, Estermann, Fässler, Favre Laurent, Fehr Hans, Fehr Mario, Flückiger, Fluri, Föhn, Freysinger, Frösch, Füglistaller, Gadient, Geissbühler, Giezendanner, Girod, Glauser, Glur, Goll, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Hämmerle, Hany, Hassler, Heer, Hochreutener, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Killer, Kunz, Lang, Leuenberger-Genève, Loepfe, Lumengo, Lustenberger, Mörgeli, Nidegger, Nussbaumer, Perrin, Rechsteiner-Basel, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schelbert, Schenk Simon, Schenker Silvia, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Spuhler, Teuscher, Thanei, Triponez, Tschümperlin, von Graffenried, von Rotz, Walter, Wandfluh, Weibel, Widmer, Wobmann, Zuppiger (90)

01.07.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.12.2009 Conseil national. Adoption.

x **09.3462** ***n*** Po. **Graf Maya. Agriculture et changement climatique. Conséquences et mesures** (30.04.2009)

Dans la perspective de l'orientation de la politique agricole après 2013, le Conseil fédéral est chargé de préparer un rapport sur les conséquences prévisibles que le changement climatique entraînera pour l'agriculture suisse d'ici à 2030, ainsi que sur les stratégies et les mesures à adopter pour y faire face. Ce rapport sera notamment consacré aux moyens de promouvoir, dans le cadre du développement ultérieur du système des paiements directs, une agriculture qui contribue à préserver l'équilibre climatique.

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Brélaz, Frösch, Gadient, Gilli, Girod, Hämmerle, Hassler, Hodgers, Lang, Moser, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit, Zisyadis (23)

01.07.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.12.2009 Retrait.

x **09.3463** ***n*** Mo. **de Buman. Renforcer la Suisse sur la scène internationale** (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans le projet de budget 2010 les moyens nécessaires au renforcement de la présence et de l'influence de la Suisse sur la scène internationale.

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Bader Elvira, Barthassat, Donzé, Häberli-Koller, Hany, Meyer Thérèse, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller (12)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

24.11.2009 Conseil national. Rejet.

09.3464 ***n*** Mo. **Baumann J. Alexander. Ordonnance sur les maisons de jeu. Choix du moment pour augmenter l'impôt sur les casinos** (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de revenir sur sa décision du 21 janvier 2009 d'augmenter de 22 millions de francs l'impôt sur les sept casinos de catégorie A, étant donné la situation conjoncturelle et les prévisions pour l'économie suisse. L'augmentation éventuelle de cet impôt devra attendre, comme pour les autres branches, que la croissance économique soit une réalité, ou du moins qu'on puisse entrevoir la fin de la récession.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Engelberger, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Gysin, Hochreutener, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Killer, Leutenegger Filippo, Pfister Theophil, Rime, Scherer, Schlüer, Triponez, von Siebenthal, Wandfluh (24)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3465** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Ecoles suisses à l'étranger. Bilan et perspectives (Commission des finances CE (09.003))** (05.05.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, en même temps que le budget 2010 et le plan financier 2011-2013, un rapport sur la situation des écoles suisses à l'étranger. Ce rapport traitera notamment des thèmes suivants:

a. l'utilisation des ressources financières supplémentaires de 4,604 millions de francs accordées par le Parlement dans le cadre des débats sur le budget 2008 conformément à la proposition déposée par le Conseil fédéral;

b. la définition des orientations futures des écoles suisses à l'étranger, notamment sur les points suivants:

- accès aux écoles et à la formation professionnelle en Suisse: situation initiale et objectifs politiques dans le cadre de la loi

concernant l'encouragement de l'instruction de jeunes Suisses de l'étranger (LISE);

- évaluation de la situation actuelle;

- rayonnement culturel de la Suisse à l'étranger: situation initiale et objectifs politiques dans le cadre de la loi sur l'instruction des Suisses de l'étranger (LISE); stratégie actuellement adoptée par la Confédération en faveur de la présence (culturelle) suisse à l'étranger; avenir du rayonnement culturel de la Suisse à l'étranger dans le cadre de la LISE;

- préservation du "swissness": situation initiale et objectifs politiques dans le cadre de la LISE; bilan des surcoûts enregistrés; évaluation de la situation actuelle;

- profil des pays comptant des écoles suisses subventionnées: situation géographique des écoles subventionnées; évaluation de la pertinence des profils actuels;

- règle de subventionnement: règles appliquées à l'entrée en vigueur de la LISE; révisions antérieures; révisions à venir;

- surveillance et haute surveillance dans le cadre de la LISE: structures actuelles; répartition des compétences et des mandats; bilan de la surveillance et de la haute surveillance sur les dix dernières années.

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

27.05.2009 Conseil des Etats. Adoption.
07.12.2009 Conseil national. Rejet.

09.3466 *n* Mo. **Conseil National. CISIN IV (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)** (07.05.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un concept pour CISIN IV d'ici fin de 2009.

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

24.09.2009 Conseil national. Adoption.
09.12.2009 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modificaiton suivante: "Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un concept pour CISIN IV d'ici fin 2011".

09.3478 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. La non-activation de la clause de sauvegarde entraînera de graves problèmes sur le marché du travail et pour les assurances sociales** (27.05.2009)

Le chômage ne cesse d'augmenter en Suisse depuis des mois, surtout parmi les étrangers. Selon la propagande du Conseil fédéral précédant la votation, ces travailleurs "hautement qualifiés et mobiles" en provenance du l'UE auraient cependant dû, en cas de perte de leur emploi, quitter notre pays et ainsi même décharger le marché du travail suisse. Dans la documentation relative à la votation sur la reconduction de l'accord sur la libre-circulation des personnes, le Conseil fédéral avait évoqué un taux de chômage de 3 pour cent d'ici à fin 2009, or, il est déjà de 3,5 pour cent en avril 2009. Contrairement aux promesses du Conseil fédéral, l'immigration en provenance de l'UE perdure. Le faible recul du nombre de personnes nouvellement immigrées ne saurait compenser le fait que, au cours des trois premiers mois, 30 000 citoyens supplémentaires de l'UE ont immigré en Suisse. Toutefois, malgré l'immigration constante et le chômage croissant, le Conseil fédéral refuse d'activer la clause de sauvegarde prévue pour ce cas.

Dans ces conditions, nous chargeons le Conseil fédéral de répondre d'urgence aux questions suivantes:

1. Combien de citoyens de l'UE ont immigré depuis la suppression du contingentement, le 31 mai 2007, en provenance des 15 "anciens" Etats membres de l'UE, et combien ont quitté la Suisse depuis lors?

2. Combien de ces personnes exercent une activité lucrative et combien d'entre elles sont dépendantes des assurances sociales?

3. Quel est le taux de chômage chez les Suisses et chez les étrangers établis en Suisse, ventilé en fonction des différents pays d'origine? Quelle a été son évolution depuis juin 2007?

4. Quelles conséquences la libre-circulation des personnes a-t-elle s'agissant du financement des assurances sociales (assurance-chômage, AI, assurance-maladie et aide sociale)?

5. Combien de personnes se sont établies en Suisse depuis juin 2007 par le biais du regroupement familial?

6. Pourquoi le Conseil fédéral refuse-t-il d'activer la clause de sauvegarde alors que les conditions nécessaires sont réunies depuis 2008 déjà?

7. Quelles conditions concrètes doivent prévaloir, de l'avis du Conseil fédéral, pour qu'il active la clause de sauvegarde?

8. A-t-il sciemment trompé les électeurs en évoquant la clause de sauvegarde durant la campagne précédant la votation tout en sachant qu'il ne l'activerait sous aucun prétexte?

Porte-parole: Fehr Hans

02.09.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3479 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Les chiffres de l'UE l'attestent: la Suisse est l'eldorado européen en matière d'asile** (27.05.2009)

Il suffit de jeter un oeil sur les derniers chiffres de l'Office statistique des Communautés européennes (Eurostat) datant du 8 mai 2009 pour constater qu'ils dépassent les prévisions les plus pessimistes: en 2008, comparaison faite avec les 27 Etats de l'UE, c'est en Suisse - après Chypre, Malte et la Suède - que le plus grand nombre de personnes par habitant ont déposé une demande d'asile. Pour ce qui est des personnes ayant obtenu le statut de réfugié, la Suisse est même largement en tête. Alors qu'en 2008 tous les autres Etats de l'UE n'ont, en moyenne, accepté qu'un quart de toutes les demandes d'asile, la Suisse - qu'on le croie ou non - a accordé l'asile dans trois cas sur quatre qui ont fait l'objet d'une décision. Enfin, comparée aux 22 autres Etats de l'UE, la Suisse figure au 18e rang en ce qui concerne les cas en suspens, ce qui est peu glorieux. Cette situation alarmante nous incite à poser les questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral s'explique-t-il le fait que la Suisse présente un taux d'acceptation à ce point-là plus élevé que les autres pays de l'UE, qui sont aussi des Etats de droit?

2. Ce taux d'acceptation élevé et le nombre croissant de demandes d'asile sont-ils dus à une modification de la pratique en matière d'asile en 2008? Si ce n'est pas le cas, pourquoi la Suisse est-elle un eldorado en matière d'asile en Europe?

3. Les remaniements surprenants à la tête de l'ODM sont-ils en rapport avec la débâcle dans le domaine de l'asile?

4. Quelles mesures efficaces le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour ramener le taux d'acceptation des demandes d'asile à un niveau acceptable, conforme à celui de l'UE?

5. Que pense-t-il entreprendre pour faire baisser à nouveau le nombre de demandes d'asile des quatre premiers mois de

2009, qui a fortement augmenté par rapport à la même période des dernières années?

6. Que pense-t-il de la nouvelle politique migratoire, restrictive, que l'Italie mène depuis l'arrivée au pouvoir de Monsieur Berlusconi? Quelles incidences cette politique pourrait-elle avoir sur la Suisse?

Porte-parole: Kaufmann

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3480 ***n*** Mo. **Chopard-Acklin. Services de sécurité privés. Système national uniforme d'autorisation et de contrôle** (27.05.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement des propositions quant à la manière d'instaurer un système national uniforme d'autorisation et de contrôle pour les services de sécurité privés; il consultera au préalable les cantons. Pour bénéficier d'une autorisation d'exercer, les services de sécurité privés devront notamment apporter la preuve qu'ils disposent d'un système efficace d'autocontrôle et d'assurance-qualité, satisfaisant à des normes strictes. Les tâches relevant de la souveraineté policière ne doivent pas être déléguées à des privés.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Berberat, Carobbio Guscetti, Daguet, Donzé, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Geissbühler, Girod, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Haller, Hämmerle, Heim, Hodgers, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Lumengo, Marra, Moser, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Perrin, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Segmüller, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, Voruz, Waber, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (65)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3484 ***n*** Po. **Heim. Sans-papiers. Assurance-maladie et accès aux soins** (28.05.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport qui portera sur la problématique de l'assurance-maladie et de l'accès aux soins pour les sans-papiers, et dans lequel il éclaircira les points suivants. L'assurance des sans-papiers est-elle réglée de manière uniforme dans les cantons, et la pratique dans ce domaine est-elle conforme au droit et à la politique arrêtée en matière de santé? Dans l'affirmative, comment cette question est-elle réglée? Les règles en question ont-elles un caractère contraignant? Qui doit prendre en charge les coûts éventuels dans le cas de sans-papiers non assurés et insolvables? Le Conseil fédéral mettra notamment en évidence les règles qu'il conviendrait de mettre en place et précisera dans quel délai ce problème pourrait être abordé, voire résolu, en l'état actuel des choses.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Jositsch, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Voruz (23)

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

25.09.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3485 ***n*** Mo. **Heer. Suppression du régime obligatoire dans la loi sur l'assurance-maladie** (28.05.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer l'obligation de s'assurer prévue par la loi sur l'assurance-maladie.

Cosignataires: Aebi, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bortoluzzi, Brunner, Dunant, Fiala, Flückiger, Föhn, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Hurter Thomas, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Lüscher, Mörgeli, Müri, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stamm, Triponez, von Siebenthal (34)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3486 ***n*** Mo. **Häberli-Koller. Fermeture d'offices de poste. Moratoire** (28.05.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la Poste sursoie à la fermeture de nouveaux offices de poste tant que la révision de la loi sur l'organisation de la poste n'a pas été examinée et votée par les chambres fédérales.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Graf-Litscher, Messmer, Spuhler, Walter (5)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3487 ***n*** Ip. **Favre Laurent. TGV Berne-Paris** (28.05.2009)

La société ferroviaire Lyria, dont les CFF et la SNCF sont coactionnaires, a décidé de supprimer une liaison quotidienne entre Berne et Paris. Cette liaison est actuellement desservie journellement par deux "aller-retour". La desserte passerait donc de deux à une par jour, ce qui pénaliserait fortement le tissu économique neuchâtelois, tout comme les relations économiques entre Berne et Paris.

Malheureusement, les chiffres de rentabilité du TGV en question ne sont pas transmis aux autorités politiques cantonales, ce qui empêche une analyse transparente de la situation et nuit à la prise de mesures ciblées visant à la pérennisation de la liaison TGV Berne-Paris. Dès lors:

1. Afin de promouvoir un partenariat fructueux le Conseil fédéral ne pense-t-il pas nécessaire de fournir de tels chiffres aux autorités cantonales concernées?

2. Le Conseil fédéral bénéficie-t-il des prérogatives pour l'obtention de ces chiffres?

3. Si oui, pense-t-il en faire usage? Cela est en particulier demandé par les autorités neuchâteloises.

4. A quel niveau est fixé le seuil de rentabilité pour considérer l'opération comme rentable?

Cosignataires: Baettig, Berberat, Bourgeois, Darbellay, Favre Charles, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, John-Calame, Lachenmeier, Levrat, Lumengo, Lüscher, Neirynck, Parmelin, Pelli, Perrin, Perrinjaquet, Rennwald, Ruey, Thorens Goumaz, Triponez, von Graffenried, Wasserfallen (24)

26.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3488 ***n*** Po. **Gilli. Surveillance des champs électromagnétiques** (02.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il y a lieu de planifier et de mettre en oeuvre un système de surveillance de la situation d'exposition de la population au rayonnement non ionisant et de soumettre un projet prévoyant les mesures nécessaires.

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Aubert, Bänziger, Bourgeois, Brélaz, Carobbio Guscetti, Cassis, Cathomas, Caviezel, Chopard-Acklin, Daguet, Donzé, Egger, Eichenberger, Estermann, Fässler, Fehr Jacqueline, Fluri, Freysinger, Frösch, Galladé, Geissbühler, Girod, Goll, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hany, Hassler, Heim, Humbel Näf, Ineichen, John-Calame, Kleiner, Kunz, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Müller Geri, Pfister Theophil, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Reimann Lukas, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Spuhler, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Walter, Weber-Gobet, Weibel, Widmer, Wyss Brigit (67)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

25.09.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3489 ***n*** Mo. **Müller Philipp. Statut de séjour d'un étranger après l'annulation de sa naturalisation** (02.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de combler l'authentique lacune juridique mise en évidence par le Tribunal fédéral dans l'ATF 135 II 1 considération 3.5 page 7 de manière à ce que la naturalisation entraîne à l'avenir l'extinction de toute autorisation relevant du droit des étrangers. L'article 61 alinéa 1, LEtr doit par conséquent être complété.

Cosignataires: Fehr Hans, Fluri, Hiltpold, Humbel Näf, Joder, Moret, Müller Thomas, Perrin, Pfister Gerhard, Schibli (10)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3491 ***n*** Mo. **Heer. Indépendance financière de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers** (03.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur la surveillance des marchés financiers de telle sorte que les assujettis soient entièrement exonérés des émoluments de surveillance. Le manque à gagnersera couvert par les recettes fiscales générales.

Cosignataires: Bortoluzzi, Freysinger, Hutter Jasmin, Mörgeli, Schibli, Stahl (6)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3492 ***n*** Ip. **Graber Jean-Pierre. Détermination, interprétation et effets de la quote-part de l'Etat et de la quote-part fiscale** (03.06.2009)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle aurait été, en Suisse, de 1995 à 2008, la quote-part fiscale de l'Etat si, outre les prélèvements des administrations publiques et des assurances sociales, l'on prenait en considération les cotisations obligatoires versées aux caisses-maladies et aux institutions de prévoyance?

2. Quelle a été l'évolution, entre 1970 et 2008, de la quote-part de l'Etat, du revenu disponible des ménages et des dépenses sociales?

3. Quels liens supposés le Conseil fédéral établit-il entre la quote-part fiscale, définie au sens de la question 1, et:

a. La croissance économique de la Suisse?

b. Le degré de libéralisme socio-économique du pays?

c. Notre compétitivité extérieure?

Cosignataires: Aebi, Baader Caspar, Baettig, Borer, Brunner, Brunschwig Graf, Bugnon, Dunant, Estermann, Favre Charles, Flückiger, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Grin, Heer, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Killer, Kunz, Leutenegger Filippo, Messmer, Mörgeli, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Schenk Simon, Schibli, Schwander, Triponez, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh (38)

26.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3493 ***n*** Ip. **Graber Jean-Pierre. Routes nationales. Attribution budgétaire 2008 partiellement inutilisée et politique du DETEC** (03.06.2009)

Le tome 4 du Compte d'Etat 2008 qui présente les comptes spéciaux nous apprend que les dépenses (855 millions de francs) consacrées à l'achèvement du réseau des routes nationales ont été inférieures de 95 millions au montant budgétisé à cet effet.

En 2007 également, les investissements effectifs de 1263 millions ont été inférieurs de 17 millions aux ressources financières mises à disposition dans le cadre du budget, cela en raison du report de travaux prévus (voir Compte d'Etat 2007, tome 2B, p. 336).

Ainsi, en 2008 les dépenses effectives dans le domaine de l'achèvement des routes nationales ont été inférieures de 10 pour cent aux montants budgétisés pour la même année et de 32,3 pour cent inférieures aux investissements de 2007. La situation que reflètent ces chiffres interroge.

Le Conseil fédéral est dès lors prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que signifie exactement l'explication laconique figurant en page 19 du tome 4 précité (compte 2008): "Les dépenses ont été inférieures ... au montant budgétisé, notamment en raison de projets bernois ... et valaisans"?

2. De probables procédures de recours constituent-elles l'origine exclusive de l'écart considérable entre les ressources attribuées pour 2008 à l'achèvement du réseau et les montants effectivement utilisés?

3. Le DETEC est-il habité par la volonté politique de ralentir subtilement ou même ouvertement l'achèvement du réseau des routes nationales et de retarder la construction des quelques nouveaux tronçons autoroutiers de désengorgement qui s'imposent par l'évidence de leur nécessité?

Cosignataires: Aebi, Baader Caspar, Baettig, Borer, Brunner, Bugnon, Dunant, Estermann, Favre Charles, Flückiger, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Grin, Heer, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Killer, Kunz, Leutenegger Filippo, Messmer, Mörgeli, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Schenk Simon, Schibli, Schwander, Triponez, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh (37)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3494 ***n*** Mo. **Bischof. Modification du Code de procédure pénale. Renvoyer les auteurs d'actes de violence devant le juge** (03.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de loi prévoyant que les cas cités ci-après fassent

à nouveau l'objet d'une procédure pénale ordinaire devant le tribunal et qu'ils soient exclus de la procédure de l'ordonnance pénale selon les articles 352 ss du Code de procédure pénale (CPP):

a. les actes de violence commis intentionnellement, les agressions graves à caractère sexuel (notamment contre un enfant), les infractions graves au code de la route (notamment les dépassements de la vitesse autorisée excessifs) et toute autre agression comparable contre la vie ou l'intégrité corporelle, ou

b. lorsque le ministère public constate que la procédure de l'ordonnance pénale ne se prête pas au jugement du cas.

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Bader Elvira, Barthassat, Bäumle, Brunschwig Graf, Cathomas, Darbellay, Donzé, Egger, Gadient, Gysin, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Killer, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Moser, Müller Thomas, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Stamm, Wehrli, Weibel, Wyss Brigit, Zemp (32)

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3495 ***n*** Ip. **Wasserfallen. Projets de cyberadministration. Utilisation de logiciels libres** (04.06.2009)

La Stratégie suisse de cyberadministration du 24 janvier 2007 demande explicitement l'utilisation de logiciels libres. Le chiffre 5 du chapitre intitulé "Principes à respecter pour atteindre les objectifs" a la teneur suivante: "Economies grâce à l'utilisation multiple et aux normes ouvertes: Les investissements sont utilisés de manière optimale grâce à l'application du principe de développement unique et d'utilisation multiple, à l'utilisation de normes ouvertes et aux échanges réciproques." Le chiffre 3 précise en outre que des instruments de planification gérés de manière transparente doivent garantir la traçabilité des actions.

La mise en oeuvre de la Stratégie suisse de cyberadministration se fait par le biais de projets concrets qui figurent dans un catalogue de prestations prioritaires en fonction du rapport coûts/bénéfices. Un autre catalogue énumère les prérequis qui sont indispensables à la mise en oeuvre de ces prestations.

Plus de deux ans après l'adoption de la Stratégie suisse de cyberadministration et compte tenu des principes qui y sont inscrits, les questions suivantes se posent en rapport avec la mise en oeuvre:

1. Selon le Conseil fédéral, quel est le degré de transparence des acquisitions de prestations informatiques en faveur de l'Administration fédérale?

2. Cherche-t-on systématiquement à atteindre l'objectif de l'utilisation multiple des solutions logicielles dans le cadre des acquisitions informatiques actuelles et cherchera-t-on aussi à le faire à l'avenir?

3. Quels sont les éléments de l'architecture logicielle de l'Administration fédérale qui fonctionnent aujourd'hui déjà grâce à des logiciels libres?

4. Au sein de l'Administration fédérale, comment se subdivisent les frais découlant des logiciels propriétaires et des logiciels libres?

5. Envisage-t-on de recourir partout à des produits issus de logiciels libres pour les prestations prioritaires?

6. Quelles formes prennent la concertation et la planification avec les cantons et les communes pour ce qui est des prestations de cyberadministration? Les logiciels libres jouent-ils un rôle à cet égard?

7. Faut-il s'attendre à ce que des instruments comme le vote électronique soient développés de concert avec les cantons et les communes dans le souci d'éviter les doubles emplois?

Cosignataires: Donzé, Fiala, Graf-Litscher, Markwalder Bär, Riklin Kathy, von Graffenried, Weibel (7)

x **09.3496** ***n*** Ip. **Abate. Tunnels ferroviaires du Monte Olimpino. Sécurité** (04.06.2009)

Les tunnels ferroviaires du Monte Olimpino font l'objet d'importants travaux visant à en améliorer la sécurité. La gare de Chiasso est la dernière avant les deux tunnels et il semblerait que les CFF aient décidé de la priver d'un train d'extinction.

1. Quel jugement le Conseil fédéral porte-t-il sur la sécurité des tunnels du Monte Olimpino?

2. Qui doit intervenir en cas d'accident ou d'incendie?

3. La Suisse et l'Italie ont-elles conclu des accords en la matière?

4. Pourquoi la gare de Chiasso a-t-elle été privée du train d'extinction?

5. Qui assumera la responsabilité d'un éventuel retard d'intervention en cas d'accident, d'incendie ou de catastrophe?

6. A-t-on raison de penser que la suppression du train d'extinction est une étape vers le déclassement de la gare de Chiasso?

7. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir afin que le train d'extinction reste à la gare de Chiasso?

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3498 ***n*** Po. **Hodgers. Etat des lieux des durées des procédures de naturalisation dans les cantons et communes** (04.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir, en vue d'une harmonisation, un état des lieux des durées des procédures de naturalisation facilitée et ordinaire à l'échelle nationale.

Cosignataires: Barthassat, de Buman, Markwalder Bär, Marra, Nidegger, Schmidt Roberto, Tschümperlin (7)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

25.09.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3504 ***n*** Ip. **Haller. Cygnes noirs sur le lac de Thoune** (05.06.2009)

1. Pourquoi le cygne noir a-t-il été intégré (précisément pendant la procédure mentionnée dans le développement) à la "liste noire" de l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement, et pourquoi celle-ci a-t-elle été modifiée avec le texte entré en vigueur le 1er octobre 2008?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à retirer le cygne noir de cette liste et à continuer de garantir la survie de cet animal en fixant des conditions précises, mais réalisables, sachant que le cygne blanc tuberculé est également un "immigrant assimilé" (originaire du nord-est de l'Europe et d'Asie mineure), qui n'a été introduit en Suisse qu'au début du 19e siècle?

3. Le Conseil fédéral voit-il d'autres possibilités de "donner asile" aux cygnes noirs?

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3505 ***n*** Po. **Heim. Suivi à distance dans le domaine des soins** (05.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il étudiera, d'une part, le potentiel qu'aurait un suivi à distance de qualité (avantages, possibilités, efficacité et conditions) dans les domaines des soins et de l'encadrement des personnes âgées et, d'autre part, les stratégies possibles en la matière.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Rielle, Schenker Silvia (6)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3507 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Infrastructure pour la production du passeport biométrique. Nouvelle mise au concours** (05.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé, avant l'introduction générale du passeport biométrique, d'organiser une nouvelle mise au concours pour l'attribution du mandat d'infrastructure biométrique. La nouvelle offre doit, pour des raisons économiques et de sécurité, s'adresser avant tout à des entreprises suisses.

Porte-parole: Wobmann

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3509 ***n*** Mo. **Steiert. Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence I. Elaborer les bases requises** (05.06.2009)

En collaboration avec les cantons et les organisations concernées, la Confédération élaborera les bases nécessaires afin que les coûts supportés par les individus et par la collectivité pour les pathologies de la démence puissent être suivis et observés dans la durée. On recueillera ainsi des données chiffrées régulièrement actualisées qui serviront à piloter une politique suisse commune en matière de pathologies de la démence. Cette politique, qu'il est impératif et urgent de définir, aura pour but de fixer un mode de prise en charge et de traitement optimal pour toutes les personnes concernées.

Cosignataires: Aebi, Aeschbacher, Allemann, Amacker, Amherd, Amstutz, Aubert, Bader Elvira, Baettig, Barthassat, Berberat, Borer, Bortoluzzi, Bruderer Wyss, Brunschwig Graf, Carobbio Guscetti, Cassis, Caviezel, Chopard-Acklin, Daguet, Darbellay, Donzé, Egger, Eichenberger, Estermann, Fässler, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Fiala, Frösch, Galladé, Geissbühler, Giezendanner, Gilli, Glanzmann, Glauser, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hany, Hassler, Heim, Hochreutener, Hodgers, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Kaufmann, Kiener Nellen, Kleiner, Lachenmeier, Landolt, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Loepfe, Lumengo, Lustenberger, Malama, Markwalder Bär, Marra, Meyer Thérèse, Moser, Müller Geri, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Parmelin, Pedrina, Pfister Gerhard, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Riklin Kathy, Rime, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Sommaruga Carlo, Spuhler, Stahl, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Voruz, Walter, Weber-Gobet, Weibel, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zemp, Zisyadis (110)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3510 ***n*** Mo. **Wehrli. Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence II. Stratégie commune de la Confédération et des cantons** (05.06.2009)

En collaboration avec les cantons et les organisations concernées, la Confédération établira les principes d'une stratégie en matière de pathologies de la démence. Cette stratégie fixera des lignes d'action prioritaires dans les domaines suivants: recherche des causes de la démence, prévention, développement de méthodes de traitement, amélioration de la détection précoce, soutien du personnel soignant, planification et mise à disposition de l'infrastructure nécessaire et répartition claire des responsabilités entre les acteurs concernés. Le but est que les décisions en matière de traitement et d'encadrement des patients soient prises dans l'intérêt de la société dans son ensemble et n'entendent pas répondre d'abord à une logique microéconomique et aux considérations financières de ceux qui supportent les coûts.

Cosignataires: Aebi, Aeschbacher, Allemann, Amacker, Amherd, Amstutz, Aubert, Bader Elvira, Baettig, Barthassat, Berberat, Borer, Bortoluzzi, Bruderer Wyss, Brunschwig Graf, Carobbio Guscetti, Cassis, Caviezel, Chopard-Acklin, Daguet, Darbellay, Donzé, Egger, Eichenberger, Estermann, Fässler, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Fiala, Frösch, Galladé, Geissbühler, Giezendanner, Gilli, Glanzmann, Glauser, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hany, Hassler, Heim, Hochreutener, Hodgers, Humbel Näf, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Kaufmann, Kiener Nellen, Kleiner, Lachenmeier, Landolt, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Loepfe, Lumengo, Lustenberger, Malama, Markwalder Bär, Marra, Meyer Thérèse, Moser, Müller Geri, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Parmelin, Pedrina, Pfister Gerhard, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Riklin Kathy, Rime, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Sommaruga Carlo, Spuhler, Stahl, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Voruz, Walter, Weber-Gobet, Weibel, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zemp, Zisyadis (112)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3511 ***n*** Ip. **von Rotz. Fonds résiduels servant à augmenter le remboursement des parcours TCNA pour diminuer le transport routier** (05.06.2009)

Fin mai, on a appris que la Confédération voulait accroître de 50 millions de francs les montants destinés au remboursement des transports effectués à travers les Alpes dans le cadre du trafic combiné non accompagné (TCNA). En raison de la baisse du volume transporté par le rail, les 227 millions de francs alloués cette année à la subvention du transport combiné de marchandises ne seront pas épuisés avec les taux pratiqués actuellement. L'OFT entend maintenant dépenser malgré tout le montant inutilisé et faire passer le remboursement de 45 à 90 euros par parcours.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. En cette période de crise économique et de disette financière, se peut-il vraiment que le Conseil fédéral dépense malgré tout des subventions restées inutilisées en relevant simplement la subvention par parcours?

2. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis, lui aussi, que ces "fonds résiduels" de 50 millions de francs seraient mieux utilisés s'ils

étaient consacrés à des investissements durables dans l'infrastructure du trafic de transit plutôt qu'à des subventions?

3. Ne pourrait-on pas consacrer par ailleurs des investissements, comme aide anticyclique, à du matériel roulant, comme les wagons de marchandises traditionnels, etc., pour lesquels les liquidités font actuellement défaut?

4. Pour quelles raisons seul le TCNA est-il une nouvelle fois remboursé dans le domaine du transit, à l'exclusion du trafic de transit par wagons complets, qui représente un tiers de ce trafic? Le transport par wagons complets n'est-il pas soumis lui aussi à la même concurrence des prix de la part des camionneurs?

5. Le transport de marchandises dangereuses, qu'il est interdit de faire passer par le tunnel routier du Saint-Gothard, bénéficie-t-il également de remboursements? Dans l'affirmative, pour quelle raison, sachant qu'aucune offre concurrente par la route n'est alors disponible?

6. Quel pourcentage des 45 euros actuellement versés par parcours et des 45 euros additionnels est-il réservé à l'expéditeur et quelles sont les parts respectives du transporteur, de l'opérateur ou du transitaire?

7. Existe-t-il un accord entre la Confédération et par exemple Hupac, à titre d'opérateur le plus important, destiné à régler la part qui revient à l'expéditeur et celle qui revient à l'opérateur ou au transitaire?

8. La Confédération exerce-t-elle un contrôle sur ces flux financiers ou sur le respect d'un éventuel accord?

9. Pourquoi l'expéditeur ne perçoit-il pas directement le remboursement en question, puisque c'est lui qui, par les choix qu'il opère, détermine en dernière analyse le transfert d'un moyen de transport à un autre?

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Binder, Borer, Brunner, Dunant, Estermann, Flückiger, Füglistaller, Glauser, Glur, Hany, Hochreutener, Huber, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Killer, Kunz, Loepfe, Miesch, Mörgeli, Müri, Pfister Theophil, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Stamm, Theiler, von Siebenthal, Zuppiger (35)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

x **09.3512** ***n*** Ip. **Humbel Näf. Mesures contre la pénurie de personnel soignant** (05.06.2009)

L'imminence d'une pénurie de personnel soignant, notamment dans le secteur des soins de longue durée, est redoutée de toute part. Or, cette évolution est en contradiction flagrante avec les difficultés de placement auxquelles se heurtent les élèves qui souhaitent faire un apprentissage d'assistant en soins et santé communautaire au sortir de l'école obligatoire, les places d'apprentissage étant insuffisantes dans ce secteur.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Confirme-t-il qu'il est difficile de recruter du personnel soignant?

2. Quel est, à son avis, le risque de pénurie dans ce domaine?

3. Dans quelle mesure les difficultés de recrutement sont-elles liées à une certaine "académisation" des cursus de formation du personnel soignant?

4. S'il y a risque de pénurie, pourquoi ne crée-t-on pas davantage de places d'apprentissage pour les assistants en soins et santé communautaire (domaine "soins et assistance")?

5. Quels moyens peut-on mettre en oeuvre, de l'avis du Conseil fédéral, pour promouvoir l'apprentissage d'assistant en soins et santé communautaire et pour faciliter l'accès des élèves sortant d'une école générale (filière du secondaire I aux exigences les moins élevées) aux professions du secteur des soins?

6. Quelles mesures peut-on prendre pour favoriser la création de places d'apprentissage débouchant sur une attestation?

7. De quelles possibilités dispose-t-on, selon le Conseil fédéral, pour promouvoir et soutenir les réseaux de formation?

8. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour remédier à la pénurie de personnel soignant si cette pénurie venait à se confirmer?

9. Faut-il adapter les dispositions fixées dans la législation fédérale?

Cosignataires: Amacker, Bischof, Borer, Bortoluzzi, Donzé, Egger, Gilli, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Ineichen, Kleiner, Loepfe, Lustenberger, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Scherer, Stahl, Triponez, Wehrli, Weibel (21)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3514 ***n*** Mo. **Dunant. Retirer la remise d'héroïne de l'assurance obligatoire de base** (08.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation relative à l'assurance-maladie de telle sorte que la remise d'héroïne, de même que de toute autre drogue, à des personnes toxicodépendantes soit retirée du catalogue des prestations de l'assurance obligatoire de base.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Estermann, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Glur, Grin, Heer, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Kaufmann, Killer, Miesch, Mörgeli, Müri, Perrin, Reymond, Rickli Natalie, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Stahl, von Rotz (34)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3518 ***n*** Po. **Segmüller. Détention préventive pour les chauffards** (09.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il y a lieu de réviser les dispositions du Code de procédure pénale suisse en matière de détention préventive afin que les chauffards qui provoquent de graves accidents de la route, qui causent des morts et des blessés, puissent être systématiquement mis en détention préventive en raison du danger qu'ils représentent et qu'ils ne puissent y échapper que dans des cas exceptionnels et s'ils le justifient.

Cosignataires: Aeschbacher, Amstutz, Galladé, Jositsch, Malama, Moser, Teuscher (7)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3519 ***n*** Mo. **Thanei. Séparation et divorce. Traitement équitable en cas de déficit** (09.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi qui permette de répartir de manière équitable les déficits éventuels lors de la détermination des contributions d'entretien en cas de séparation ou de divorce entre les époux et parents.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Galladé, Goll, Gross, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Meier-Schatz, Nordmann, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, Wyss Ursula, Wyss Brigit (32)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

25.09.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3520 ***n*** Mo. **Thorens Goumaz. Engagement environnemental et social des entreprises. Plus de transparence et de reconnaissance** (09.06.2009)

Le Conseil fédéral fait en sorte que soient créées des dispositions exigeant des entreprises cotées en bourse qu'elles rendent compte annuellement de leurs impacts sociaux et environnementaux dans le cadre du rapport de gestion présenté à l'assemblée générale des actionnaires.

Cosignataires: Bänziger, Frösch, Gilli, Graf Maya, John-Calame, Lachenmeier, Prelicz-Huber, Teuscher, van Singer, von Graffenried, Wyss Brigit (11)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3524 ***n*** Mo. **Föhn. Changement de sexe. Fin du remboursement des prestations par l'assurance obligatoire des soins** (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation relative à l'assurance-maladie de sorte que les prestations liées à un changement de sexe ne soient plus remboursées par l'assurance obligatoire des soins.

Cosignataires: Aebi, Baader Caspar, Baettig, Binder, Borer, Bortoluzzi, Estermann, Flückiger, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Joder, Kaufmann, Kleiner, Kunz, Mörgeli, Müller Thomas, Nidegger, Perrin, Rime, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Wobmann, Zuppiger (38)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3525 ***n*** Mo. **Föhn. Interruptions de grossesse. Fin du remboursement des prestations par l'assurance obligatoire des soins** (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation relative à l'assurance-maladie de sorte que les interruptions de grossesse et ladite "pilule du lendemain", actuellement très en vogue, ne soient plus remboursées par l'assurance obligatoire des soins. Est réservée la prise en charge d'une interruption consécutive à un viol ou indiquée parce que la vie de la mère est en danger.

Cosignataires: Aebi, Baader Caspar, Baettig, Binder, Bortoluzzi, Dunant, Estermann, Flückiger, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Joder, Kaufmann, Kunz, Mörgeli, Nidegger, Perrin, Rime, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, von Rotz, von Siebenthal, Wobmann (32)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3526 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Protection contre le bruit en Suisse. Plan de mesures** (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un plan de mesures pour lutter contre le bruit, en prévoyant son financement, et de le présenter au Parlement. Les stratégies de lutte contre le bruit doivent être élargies et être centrées sur les sources de bruit les plus importantes. Le but doit être de supprimer, ou au moins de réduire de façon significative, les immissions sonores dangereuses pour la santé auxquelles sont exposées 1,35 million de personnes en Suisse.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Goll, Gross, Heim, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Widmer, Wyss Ursula (23)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

25.09.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3528 ***n*** Po. **Fässler. Déductions fiscales en faveur des expatriés** (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport qui répond aux questions suivantes:

De quelle latitude disposent l'AFC et les autorités fiscales cantonales en vertu de la LIFD et la LHID pour fixer les frais professionnels déductibles par les personnes dites expatriées selon l'ordonnance du 3 octobre 2000 concernant les expatriés (Oexpa), en vigueur depuis le 1er janvier 2001?

Le rapport répondra en particulier aux questions suivantes:

- Quels frais professionnels peuvent être déduits?

- Quels sont les montants admis?

- La violation du principe de légalité par l'inégalité de traitement appliquée entre les étrangers et les nationaux est-elle contraire à la Constitution?

- A qui l'ordonnance est-elle favorable, à l'expatrié ou à l'employeur?

Cosignataires: Aubert, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Goll, Hämmerle, Leutenegger Oberholzer, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Tschümperlin (14)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3529 ***n*** Mo. **Hany. Augmentation du montant de la vignette autoroutière** (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter comme suit le montant de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (vignette autoroutière):

- la redevance annuelle s'élèvera à 100 francs par véhicule, au lieu de 40;

- la redevance mensuelle s'élèvera à 50 francs par véhicule, au lieu de 40.

Les recettes supplémentaires découlant de cette augmentation seront intégralement affectées à l'élimination des goulets d'étranglement et à la mise en oeuvre de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bischof, Büchler, Cathomas, Donzé, Hochreutener, Killer, Meier-Schatz, Pfister

Gerhard, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Wehrli (14)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3532 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Dispensation de médicaments par les médecins. Réduire les marges et les compenser si nécessaire** (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de réduire au moins de moitié la marge formelle de 15 pour cent que les dispositions légales en vigueur permettent aux médecins de réaliser sur la vente de médicaments et de veiller à compenser si nécessaire - et notamment dans les régions périphériques - une part des pertes de revenu qui en résultent. - par exemple par des mesures visant à une différenciation du point tarifaire ou à un dédommagement de prestations non tarifaires telles que la participation à des cercles de qualité.

Porte-parole: Steiert

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3533 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Hautes franchises et rabais de primes** (10.06.2009)

Il est demandé au Conseil fédéral, dans le domaine des franchises de l'assurance-maladie, de:

1. plafonner les franchises maximales à 1000 francs par an;

2. plafonner les rabais en cas de franchise supérieure à la franchise minimale à 20 pour cent de la prime au maximum.

Porte-parole: Rossini

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3534 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Secrétaire d'Etat à la santé et à la protection sociale** (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires pour procéder à la création d'un poste de Secrétaire d'Etat à la santé et à la protection sociale.

Porte-parole: Rossini

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3535 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Uniformisation des financements des prestations LAMal** (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à l'uniformisation des financements des prestations LAMal, qui seront fondés sur les mêmes principes et la même répartition pour les secteurs stationnaire et ambulatoire.

Porte-parole: Rossini

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3536 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Promouvoir les réseaux médicaux indépendants et la responsabilité budgétaire** (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet qui réponde aux exigences suivantes:

1. Les médecins de premier recours qui font partie d'un réseau de soins intégrés et répondent aux critères de qualité requis seront le premier point de contact dans le système de santé.

2. Les réseaux médicaux seront indépendants et ne seront pas soumis au contrôle des assureurs. Les cantons devront assurer le pilotage de l'offre de soins.

3. Les médecins qui exerceront dans le cadre de ces réseaux auront une responsabilité budgétaire: une indemnité forfaitaire leur sera versée pour chaque patient inscrit sur une liste préétablie, quel que soit le volume de prestations fournies.

4. Les assurés qui recourront à ces réseaux n'auront pas à payer de participation aux frais.

Porte-parole: Carobbio Guscetti

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3537 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Introduire progressivement l'indemnisation forfaitaire dans le domaine des soins médicaux ambulatoires** (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures propres à permettre l'introduction progressive de l'indemnisation forfaitaire, en remplacement du système de tarification à l'acte, dans le domaine des soins ambulatoires.

Porte-parole: Carobbio Guscetti

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3538 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Le coût de la sélection des risques ne doit pas peser sur les primes** (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, par la voie de la procédure législative d'urgence, un projet de normes législatives:

1. qui interdisent les caisses maladie pratiquant le dumping sur les primes (caisses dites bon marché);

2. qui empêchent de répercuter sur les primes générales les baisses de recettes que les caisses bon marché subissent en raison d'un niveau de primes trop bas, et qui obligent les grands groupes d'assurance à compenser eux-mêmes ce sous-financement en adaptant à la hausse les primes des caisses bon marché;

3. qui rendent impossible toute pratique de subventions croisées en faveur des caisses bon marché au sein des grands groupes d'assurance.

Porte-parole: Fehr Jacqueline

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3539 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Le prix des médicaments doit baisser** (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé, par le biais d'une procédure d'urgence, de présenter au Parlement un projet de loi visant les objectifs ci-après, et d'adapter les ordonnances en conséquence:

- ajout de la France, de l'Italie et de l'Autriche à la liste des pays de référence pour la comparaison des prix, qui comprend déjà l'Allemagne;

- réexamen tous les trois ans du prix des médicaments figurant sur la liste des spécialités;

- adoption, à l'intention de l'industrie pharmaceutique, de prescriptions relatives à la taille des emballages;

- limitation des possibilités de recours des entreprises pharmaceutiques contre le prix de médicaments; le Conseil fédéral prévoira à tout le moins une suppression de l'effet suspensif des recours.

Porte-parole: Fehr Jacqueline

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3540 *n* Mo. **Groupe socialiste. Pas de versements de provisions ni de dépenses de publicité aux frais des assurés** (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, par la procédure d'urgence, un projet de loi qui règle les points suivants:

1. Interdiction de verser des provisions qui ont un rapport avec l'assurance de base.

2. Interdiction pour les compagnies d'assurance de répercuter sur les primes les coûts encourus au titre des provisions qu'elles ont versées; ces coûts seront supportés par les assurances (par le biais de l'assurance complémentaire);

3. Obligation d'imputer les dépenses de publicité aux affaires relevant de l'assurance complémentaire.

Porte-parole: Fehr Jacqueline

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3541 *n* Mo. **Groupe socialiste. Assurance-maladie. Pas de répercussion des pertes boursières sur les primes** (10.06.2009)

Pas de répercussion des pertes boursières sur les primes

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre, par la procédure d'urgence, un projet de loi au Parlement, qui règle les points suivants:

1. Les pertes subies en bourse devront être couvertes par les groupes d'assurance; elles ne pourront être répercutées sur les primes.

2. Les cadres des assurances-maladie qui exercent une activité dans l'assurance obligatoire seront soumis au régime salarial des cadres de la Confédération. Aucun bonus ne sera versé les années où les primes d'assurance-maladie augmentent plus fortement que les coûts établis.

3. Pour 2010 les rémunérations des cadres des assurances-maladie seront réduites du montant des primes qui excèdent les coûts. Un régime analogue sera institué pour l'association faîtière du secteur Santésuisse.

Porte-parole: Fehr Jacqueline

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3542 *n* Mo. **Groupe socialiste. Améliorer la compensation des risques grâce au facteur de morbidité** (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de la LAMal dont le but sera:

1. d'affiner la compensation des risques grâce au critère de la morbidité;

2. de créer un pool des risques élevés.

Porte-parole: Heim

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3544 *n* Ip. **Groupe socialiste. Etats-Unis. Durcissement de la fiscalité applicable aux filiales établies à l'étranger. Conséquences pour la place industrielle suisse** (10.06.2009)

L'appel lancé par certains sénateurs a incité le président Obama à durcir la législation fiscale régissant les sociétés américaines qui transfèrent leurs bénéfices aux filiales établies à l'étranger. A entendre certains députés, plus de 100 milliards de dollars échapperaient chaque année au fisc parce que 83 des 100 plus grandes sociétés déclareraient leurs bénéfices à l'étranger pour échapper aux rigueurs du fisc américain. La Suisse est semble-t-il un point de chute privilégié comme l'indique un rapport publié, en décembre passé, par la cour des comptes du Gouvernement américain (GAO), qui assiste également le Congrès. La GAO, qui se fonde sur la liste noire établie par le NBER, groupe de réflexion réputé de Cambridge/Massachusetts, considère la Suisse comme un paradis fiscal. Sur les 100 plus grandes sociétés américaines cotées en bourse, elle en a dénombré 72 qui ont, pour la plupart, plusieurs représentations en Suisse; parmi celles-ci on peut citer American Express, Dell, Exxon Mobil, Hewlett-Packard, General Motors, Coca-Cola, Pepsi, IBM et Procter & Gamble. Bien que cette situation n'ait rien d'illégal, la nouvelle administration américaine n'entend pas rester les bras croisés. Comme ces sociétés paient moins d'impôts à l'étranger, elles délocalisent une partie de leurs activités dans des pays fiscalement plus accueillants. Lors de la campagne présidentielle le candidat Obama a jugé cette situation comme la "plus grande escroquerie fiscale de tous les temps" et décidé de s'y attaquer, s'il était élu, en dépit des milliers de lobbys prêts à défendre le statu quo.

La Suisse ne restera certainement pas épargnée par la nouvelle politique américaine. Comme l'a relevé Jörg Walker, chef de la division Impôts chez KPMG Suisse, on pensait jusqu'à présent "que seul le secteur bancaire serait visé". Cependant, vu la nouvelle dimension acquise par le débat, "bientôt l'économie réelle pourrait également être touchée". Cela signifie que les filiales des sociétés américaines pourraient être amenées à payer au fisc américain des impôts sur les bénéfices acquis en Suisse.

Compte tenu de cette nouvelle donne, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il pris la mesure de cette menace potentielle qui pèse sur la place industrielle suisse? A-t-il eu des entretiens avec les autorités américaines sur cette question?

2. Quelles sont les probabilités que la nouvelle politique fiscale américaine soit mise en oeuvre et appliquée aux filiales établies en Suisse?

3. Quelles conséquences financières ce nouveau régime aurait-il pour la Confédération?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour défendre notre place industrielle?

Porte-parole: Fässler

26.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3546 *é* Mo. **Brändli. Transparence dans le financement de l'assurance de base sociale** (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer un nouveau système de financement pour l'assurance de base lequel:

- crée la transparence pour ce qui est du financement de l'assurance de base;

- élimine les fausses incitations entre le secteur ambulatoire et le secteur stationnaire;

- fixe le pourcentage des coûts qui doit être financé par le biais des primes des assurés et celui qui doit l'être par les impôts, la répartition entre la Confédération et les cantons de la part financée par les impôts devant aussi être définie dans ce contexte.

Cosignataires: Altherr, Bischofberger, Briner, Bürgi, Burkhalter, Büttiker, David, Forster, Freitag, Frick, Graber Konrad, Gutzwiller, Hess, Imoberdorf, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Leuenberger-Solothurn, Leumann, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Niederberger, Reimann Maximilian, Seydoux, Sommaruga Simonetta, Stadler, Stähelin (28)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22.09.2009 Conseil des Etats. Soumettre la motion à examen préalable à la CSSS.

09.3548 ***n*** Ip. **Galladé. Surexploitation des mers** (10.06.2009)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral est-il aussi préoccupé par le fait que de nombreux stocks de poissons dans les océans sont surexploités ou menacés de l'être?

2. Pour quels stocks de poissons et quelles mers est-il le plus nécessaire d'agir selon le Conseil fédéral?

3. Quelles mesures concrètes de politique étrangère la Suisse prend-elle pour lutter contre la surexploitation des mers?

4. Sous quelle forme soutient-elle les efforts de la FAO et de l'OCDE pour lutter contre la surexploitation des mers et pour assurer la conservation des ressources halieutiques?

5. Coordonne-t-elle ses efforts avec ceux que déploient d'autres Etats soucieux du problème?

6. Quels produits dela pêche et en quelle quantité importe-t-elle?

7. Par quelles mesures le Conseil fédéral garantira-t-il que la Suisse n'importera et ne commercialisera plus que des produits issus de la pêche durable?

8. Comment le Conseil fédéral préviendra-t-il l'importation de produits issus de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN) et leur commercialisation?

9. Les subventions étatiques excessives pour la pêche aggravent le problème. Que peut-on faire là-contre?

10. La Suisse signera-t-elle et ratifiera-t-elle l'Accord du 4 août 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, à l'instar des Etats côtiers mais aussi d'autres Etats non riverains de la mer tels que l'Autriche et la Hongrie?

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3550 ***n*** Mo. **Segmüller. Garantir à plus long terme les aides financières de la Confédération en faveur des écoles suisses à l'étranger** (10.06.2009)

Au lieu de fixer chaque année, comme jusqu'à présent, le montant des aides financières en faveur des écoles suisses à l'étranger, il faudrait dorénavant le fixer pour toute la législature. Cette modification aurait l'avantage:

- d'accroître la sécurité budgétaire et de faciliter la planification des écoles concernées, ce qui rendrait leur gestion plus aisée;

- d'accroître la sécurité financière pour les cantons de patronage des écoles suisses à l'étranger.

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Bischof, Donzé, Egger, Fehr Mario, Gadient, Gysin, Haller, Hassler, Hiltpold, Kaufmann, Landolt, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lüscher, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Noser, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Sommaruga Carlo, Widmer, Zemp (27)

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3553 ***n*** Ip. **van Singer. Mesures à prendre pour concrétiser l'article constitutionnel 118a** (10.06.2009)

Les deux tiers des votants et tous les cantons se sont prononcés le 17 mai pour l'inscription de la médecine complémentaire dans la Constitution fédérale. L'article constitutionnel modifié impose à la Confédération et aux cantons de prendre en compte les médecines complémentaires dans la santé publique.

Cela doit aussi se concrétiser dans le domaine du contrôle et des autorisations pour les produits thérapeutiques prescrits pour les médecines complémentaires, et nécessite des compétences spécifiques.

C'est pourquoi je me permets de poser les questions suivantes:

1. Combien de personnes chez Swissmedic, Institut suisse des produits thérapeutiques, ont une formation et de l'expérience dans le domaine des médecines complémentaires?

2. Comment Swissmedic va-t-il s'assurer que du personnel compétent exerce le contrôle et délivre les autorisations dans le domaine des médecines complémentaires?

3. Quel savoir-faire et quelles expériences ont les membres du Conseil de l'institut concernant les questions qui touchent aux médecines complémentaires?

4. Quelles mesures seront prises pour remédier à d'éventuels déficits dans le domaine des médecines complémentaires, parmi les cadres, le personnel et le Conseil de l'institut de Swissmedic?

5. Le Conseil fédéral entend-il modifier le mandat et le contrat de prestation pour assurer à l'institut les compétences permettant de concrétiser dans les meilleures conditions l'article constitutionnel 118a?

Cosignataires: Aeschbacher, Freysinger, Gilli, Glanzmann, Glauser, Graf-Litscher, Haller, Kleiner, Malama, Neirynck, Roth-Bernasconi, Weibel, Wyss Brigit, Zisyadis (14)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

x **09.3560** ***n*** Po. **Markwalder Bär. Politique européenne. Evaluation, priorités, mesures immédiates et prochaines étapes d'intégration** (10.06.2009)

1. Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer une nouvelle fois sans tarder les avantages et les inconvénients des divers instruments de politique européenne en tenant compte des changements fondamentaux intervenus depuis la parution du rapport Europe 2006. Il se fondera à cet effet sur les critères présentés dans le rapport concernant la poursuite provisoire de la voie bilatérale.

2. En outre, il est chargé de présenter un catalogue de priorités assorti de mesures concrètes pour la future politique européenne, lequel permette à notre pays de se conformer à la ligne directrice du programme de la législature 2007-2011 intitulée "Consolider la position de la Suisse dans un monde globalisé" et de sortir de son isolement politique actuel.

3. Enfin, il est chargé de fixer les prochaines étapes de la politique européenne de notre pays durant la législature 2011-2015 qui vont au-delà de la consolidation des relations bilatérales que la Suisse a entretenues jusqu'à présent avec l'UE. Dans ce contexte, il mettra en lumière les défis politiques et économiques et tiendra compte des nombreuses attentes des milieux économiques et de la société civile.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Allemann, Amacker, Aubert, Bänziger, Barthassat, Bäumle, Berberat, Bischof, Bourgeois, Bruderer Wyss, Brunschwig Graf, Carobbio Guscetti, Cassis, Cathomas, Caviezel, Chopard-Acklin, Daguet, Darbellay, de Buman, Donzé, Egger, Eichenberger, Fässler, Favre Charles, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Fiala, Fluri, Français, Frösch, Gadient, Galladé, Germanier, Gilli, Girod, Glanzmann, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Häberli-Koller, Haller, Hany, Heim, Hiltpold, Hochreutener, Hodgers, Humbel Näf, Hutter Markus, Ineichen, John-Calame, Jositsch, Kleiner, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Malama, Marra, Meyer Thérèse, Moret, Moser, Neirynck, Nordmann, Noser, Pedrina, Perrinjaquet, Prelicz-Huber, Rennwald, Rielle, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Segmüller, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Thanei, Thorens Goumaz, Triponez, von Graffenried, Voruz, Wasserfallen, Weber-Gobet, Wehrli, Weibel, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit (100)

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

25.09.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
24.11.2009 Conseil national. Adoption.

09.3561 ***n*** Mo. **Prelicz-Huber. Définition du terme de réfugié. Reconnaître la persécution du fait de l'orientation sexuelle** (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer, lors de la prochaine révision de la loi sur l'asile, une base légale expresse reconnaissant la persécution du fait de l'orientation sexuelle.

A cet effet, l'article 3 alinéa 2 de la loi sur l'asile sera modifié comme suit:

"... Il y a lieu de tenir compte des motifs de fuite spécifiques aux femmes et de ceux qui sont liés à l'orientation ou à l'identité sexuelle."

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Brélaz, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Gilli, Girod, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Heim, Hodgers, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Moser, Müller Geri, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rielle, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Vischer, von Graffenried, Weber-Gobet, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (48)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3562 ***n*** Ip. **Prelicz-Huber. Octroi de l'asile en cas de persécution du fait de l'orientation sexuelle** (10.06.2009)

Entre 1993 et 2007, seuls quatre demandeurs d'asile homosexuels sur 90 ont obtenu l'asile en Suisse (cf. revue Asyl no 4/07). Depuis, la situation ne s'est guère améliorée, bien que les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transsexuels notamment (LGBT), s'exposent dans leur pays à une lourde stigmatisation, à l'exclusion sociale et à des abus de la part de particuliers et de l'Etat. Rappelons que près de 85 Etats punissent encore les actes homosexuels entre adultes consentants et que certains d'entre eux prévoient la peine de mort.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient que la persécution du fait de l'orientation sexuelle n'est guère reconnue comme motif d'asile en Suisse, bien que les personnes concernées puissent être menacées, selon leur pays d'origine, de la peine de mort? Que compte-t-il faire pour remédier à cette situation?

2. Qu'a fait à ce jour l'Office fédéral des migrations (ODM) pour sensibiliser les assistants d'audition des demandeurs d'asile à la situation particulière des LGBT?

3. Quelles instructions ont été données aux collaborateurs de l'ODM pour traiter les demandes d'asile déposées par des personnes victimes de persécution du fait de leur orientation sexuelle?

4. Que fait l'ODM lorsque des personnes victimes de persécution du fait de leur orientation sexuelle ne donnent la véritable raison de leur demande d'asile qu'en cours de procédure?

5. Pourquoi balaie-t-on souvent d'un revers de la main la stigmatisation sociale, l'ostracisme et l'exclusion des personnes qui fuient leur pays en raison de leur orientation sexuelle et les peines auxquelles elles s'exposent selon la législation de leur pays, en soutenant qu'elles peuvent tout à fait vivre leur identité sexuelle en cachette sans courir de risques?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Brélaz, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Gilli, Girod, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Heim, Hodgers, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Markwalder Bär, Marra, Moser, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rielle, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Weber-Gobet, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (49)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3563 ***n*** Mo. **Heim. Les personnes nécessitant des soins ne doivent plus être tributaires de l'aide sociale** (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé, conformément à la loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI), d'obliger les cantons à verser des prestations aux rentiers pauvres nécessitant des soins, par exemple en reformulant dans ce sens l'article 10 alinéa 2 lettre a LPC.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Rechsteiner-Basel, Sommaruga Carlo, Stöckli, Tschümperlin, Voruz (12)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3564 ***n*** Po. **Heim. Personnes âgées tributaires de soins. Gestion par cas** (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la manière dont il entend promouvoir, conformément à son rapport du 29 août 2007 sur la politique de la vieillesse, la recherche sur les modèles de gestion par cas (case management) et la conception de tels modèles, en collaboration avec les partenaires issus des milieux médicaux et infirmiers, des organisations sociales et des autorités chargées des questions sociales. A cet égard, il sera important de tenir compte également des besoins spécifiques des personnes âgées ayant des antécédents migratoires.

Cosignataires: Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Rielle, Stöckli, Tschümperlin, Voruz (10)

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3566 ***n*** Ip. **Heim. Politique des placements et surveillance de l'assurance-maladie sociale** (10.06.2009)

L'OFSP estime que les primes de l'assurance obligatoire des soins vont augmenter de 15 pour cent en moyenne en 2010. Il explique cette hausse par le niveau trop bas des primes calculées pour 2008 et 2009 et par l'insuffisance des réserves. Il précise en outre qu'à titre d'autorité de surveillance l'OFSP ne peut pas imposer de hausses de primes et qu'il ne dispose que du pouvoir de rejeter des demandes. Des primes calculées trop bas vont vraisemblablement contraindre le Parlement à adopter maintenant des mesures d'urgence. Cette situation soulève les questions suivantes:

1. Quelles sont les mesures qui s'imposent pour éviter que des primes trop basses puissent à l'avenir être approuvées?

2. L'autorité de surveillance peut-elle garantir que les assureurs des caisses bon marché ne procèdent pas à une segmentation par groupes de clients au détriment de l'assurance de base?

3. Peut-elle garantir que les modèles à franchise variable ne permettent pas l'octroi de rabais de primes trop importants qui accroissent encore les dépenses des assureurs?

4. Que pense-t-elle entreprendre et que peut-elle entreprendre pour prévenir dorénavant tout rabais de prime excessif?

5. Les disparités cantonales concernant le montant des réserves sont le reflet de longues années de primes cantonales calculées trop haut ou trop bas. Que pense faire l'autorité de surveillance pour combattre à l'avenir les excès et les défauts de couverture récurrents, à l'échelle de la Suisse entière et canton par canton?

6. Le DFI est-il lui aussi d'avis qu'il serait opportun d'édicter des prescriptions plus claires concernant le mode de calcul des primes? Préfère-t-il une correction a posteriori des primes trop élevées ou trop basses, par le biais d'instructions concernant la fixation des primes pour les années suivantes, conformément à l'article 92 alinéa 5 OAMal?

7. Quels sont les instruments qui manquent à l'autorité de surveillance pour éviter à l'avenir des dérives comparables à celles annoncées pour 2010?

8. Quelles mesures le DFI ou l'OFSP, à titre d'autorité de surveillance, entendent-ils prendre pour limiter les risques de placement encourus par les assureurs-maladie?

9. Le DFI est-il disposé à examiner une révision des prescriptions relatives aux placements des assureurs-maladie?

10. L'autorité de surveillance peut-elle garantir que les placements les plus rentables ne profitent pas majoritairement à l'assurance complémentaire, qui vise un but lucratif?

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Rechsteiner-Basel, Rielle, Sommaruga Carlo, Stöckli, Voruz (10)

02.09.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3567 ***n*** Mo. **Heim. Pauvreté des personnes âgées. Effets de seuil** (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement des solutions pour résoudre le problème des effets de seuil: certains contribuables qui n'ont en principe pas droit aux prestations complémentaires se retrouvent, après déduction des impôts (fédéral, cantonal et communal), en dessous du minimum vital admis pour toucher ces prestations.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Rechsteiner-Basel, Rielle, Sommaruga Carlo, Stöckli, Tschümperlin, Voruz (14)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3570 ***n*** Ip. **Lang. Unités spéciales. Assurer une pleine transparence** (10.06.2009)

Au vu des réponses apportées par le Conseil fédéral aux interventions Chopard (09.5214, heure des questions du 8 juin 2009) et Lang (question 09.1034 du 19 mars 2009) et des informations données par les médias concernant les unités d'intervention spéciales des cantons, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'entend-il exactement par "dans sa fonction de police judiciaire", "mesures de contrainte" et "présentant un risque élevé"?

2. La forme actuelle de l'unité Tigris correspond-elle au projet de force spéciale présenté avant 2006, année au cours de laquelle le chef de la Police judiciaire fédérale a informé la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse de l'existence de cette unité d'intervention, selon ce qu'indique le Conseil fédéral?

3. Quels cantons disposent d'unités spéciales?

4. Quel est l'effectif de ces unités?

5. Dans quelle mesure les concordats sur la coopération en matière de police sont-ils concernés par les interventions de ces unités?

6. Des unités spéciales cantonales sont-elles utilisées également pour le service d'ordre?

7. La Confédération participe-t-elle directement ou indirectement à leur financement?

8. Que pense le Conseil fédéral du culte du secret qui semble régner en ce qui concerne les unités spéciales des cantons?

Cosignataire: Chopard-Acklin (1)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3571 ***n*** Mo. **Robbiani. Droit aux allocations familiales en cas de maladie** (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les allocations familiales afin de:

- prolonger le droit aux allocations pour une durée d'un an au moins;

- subsidiairement, de permettre aux cantons d'adopter des solutions plus favorables.

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3572 ***n*** Mo. **Groupe BD. Introduction de sûretés électroniques pour les armes à feu** (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire l'utilisation de sûretés électroniques pour les armes à feu dans la législation.

Porte-parole: Landolt

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3576 ***n*** Mo. **Conseil National. Maîtrise de la crise actuelle et des crises à venir. Programmes de recherche (Groupe des Verts)** (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de voter la mise en place d'un programme national de recherche qui aura pour but, d'une part, d'étudier comment gérer la crise financière et économique actuelle et les crises environnementales qui s'annoncent à long terme et, d'autre part, d'examiner quelles chances ces crises pourraient constituer pour la Suisse.

Porte-parole: Girod

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

15.09.2009 Conseil national. Adoption.

09.3580 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. 2010. Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Stratégie de lutte contre la pauvreté des personnes âgées** (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de participer à l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en lançant sa propre compagne et en se donnant les moyens nécessaires. Dans ce cadre, il faut prendre en considération toutes les formes de pauvreté qui existent en Suisse. En plus de la lutte contre la pauvreté des familles, l'accent doit être mis sur l'élaboration d'une stratégie de lutte contre la pauvreté des personnes âgées.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Goll, Gross, Heim, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Widmer, Wyss Ursula (23)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3583 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Plafonnement du nombre de naturalisations** (10.06.2009)

Les bases légales doivent être modifiées de façon à fixer un nombre annuel maximal de naturalisations qui équivaudra au nombre moyen de naturalisations des dix dernières années. Les demandes de naturalisation surnuméraires seront placées sur une liste d'attente.

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3584 ***n*** Ip. **Donzé. Equipement informatique de l'administration publique. Etude sur les logiciels libres** (10.06.2009)

Domaine dynamique entre tous, l'informatique est un instrument dont l'administration publique ne saurait se passer pour accomplir les tâches qui lui incombent. Je prie dès lors le Conseil fédéral d'étudier de plus près la possibilité de trouver d'autres solutions que les logiciels propriétaires. Plus précisément, je le prie de répondre aux questions suivantes:

1. Depuis 2005, la Confédération dispose d'une stratégie de promotion des logiciels libres. Où en est sa mise en oeuvre? Quels sont les facteurs qui empêchent le projet d'avancer?

2. Quelle est la part des logiciels libres et la part des logiciels propriétaires (nombre d'applications, dépenses annuelles) à l'échelon de la Confédération, des cantons et des communes? Un recours accru aux logiciels libres aurait-il des retombées économiques pour les entreprises informatiques dont le siège est en Suisse?

3. Quels sont les risques de notre dépendance à de grandes entreprises privées (Microsoft, SAP, Oracle) du point de vue du savoir-faire, de la protection des données, de la liberté du commerce, par ex.? Existe-t-il un plan de gestion des risques? Qui en est responsable?

4. Quels sont, sous l'angle stratégique, les avantages et les inconvénients respectifs des logiciels libres et des logiciels propriétaires?

5. Quelles seraient les conséquences financières, à court, moyen et long terme, d'un recours accru aux logiciels libres (gratuité des licences, utilisation gratuite d'applications, indépendance, adaptations facilitées, etc.)?

6. Quelles seraient les conséquences économiques en Suisse, à moyen et long terme, d'un recours accru aux logiciels libres?

7. La Suisse fait-elle bonne figure en comparaison internationale pour l'utilisation et l'encouragement de logiciels libres?

8. Quelles conséquences le Conseil fédéral entend-il tirer de tous ces éléments?

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Graf-Litscher, Riklin Kathy, Segmüller, Wasserfallen, Weibel (7)

09.3586 ***n*** Ip. **Roth-Bernasconi. Egalité des chances au DDPS et à l'armée** (12.06.2009)

En 2002, le DDPS a défini un concept de l'égalité des chances. En 2003, il a adopté un concept de réalisation pour les années 2003-2007, suivi en 2004 d'un programme pour la formation des supérieurs hiérarchiques, intitulé "Egalité des chances au DDPS". Ce programme se basait sur un constat: la mise en oeuvre, orientée vers des objectifs, de l'égalité des chances dépend de l'existence d'"un engagement clair des supérieurs hiérarchiques". De janvier 2006 à mai 2008, près de 2000 cadres civils et militaires issus de tous les niveaux du domaine "défense" ont ainsi été sensibilisés à l'égalité des chances. Sur cette base, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le concept de réalisation prévoit, au chiffre 3.2.3, un dispositif de contrôle: "des sondages systématiques auprès des collaborateurs et collaboratrices, ainsi qu'un contrôle annuel des objectifs et des mesures à tous les niveaux doivent permettre de constater si la direction prise par le DDPS est la bonne et si des mesures adéquates ont été prises". Combien de ces contrôles annuels ont-ils été effectués jusqu'à présent? Est-il prévu de les poursuivre? Quels en sont les résultats? Quelles conclusions peut-on en tirer pour des actions ultérieures?

2. Ces actions entreprises en faveur de l'égalité des chances au sein du DDPS remontent toutes aux années 2002-2004. Sous quelle forme continuent-elles d'être appliquées et soutenues? Le DDPS prévoit-il de faire suivre le concept de réalisation 2003-2007 d'un nouveau plan d'action pour les années à venir?

3. De quels moyens financiers et de quelles ressources en personnel la promotion de l'égalité des chances au sein du DDPS est-elle dotée? Ces ressources sont-elles suffisantes au regard de l'étendue de la tâche?

4. L'égalité des chances figure-t-elle parmi les critères d'élaboration des conventions d'objectifs et d'évaluation des prestations?

5. Selon le concept de réalisation 2003-2007, la mise en oeuvre de l'égalité des chances dépend de l'existence d'"un engagement clair des supérieurs hiérarchiques". A l'aide de quels instruments l'armée met-elle en oeuvre ce principe?

6. Quelles mesures institutionnelles et didactiques l'académie militaire de l'EPFZ a-t-elle adoptées afin de concrétiser l'égalité des chances et d'ancrer une perspective genre dans la politique de paix et de sécurité?

7. Aujourd'hui, les femmes sont les égales des hommes dans l'armée. Quel rôle peuvent jouer les femmes au sein de l'armée et quelles mesures ont été prises pour pouvoir engager suffisamment de femmes pour cela?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Chopard-Acklin, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Lumengo, Sommaruga Carlo, Stöckli, Tschümperlin (10)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3588 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Pour des taxis ouverts aux familles** (11.06.2009)

Le Conseil fédéral est-il prêt à envisager une exception en faveur à l'obligation de siège pour enfant en faveur des taxis?

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3589 ***n*** Mo. **Hiltpold. Contre le financement des armes interdites** (11.06.2009)

Lors de la modification de la Loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG) pour la ratification de la Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions, le Conseil fédéral est chargé d'inclure dans la LFMG l'interdiction pour toute personne physique ou morale de financer les armes interdites par cette loi. Cette interdiction portera également sur les mines antipersonnel, déjà inscrites dans la LFMG.

On entend par financement toutes les formes de soutien financier, à savoir les crédits et les garanties bancaires, ainsi que l'acquisition pour compte propre d'instruments financiers émis par une entreprise.

Des sanctions pénales seront prévues à l'encontre des contrevenants.

Cosignataires: Bourgeois, Brunschwig Graf, Français, Hodgers, Lüscher, Marra, Moret, Rielle, Roth-Bernasconi, Ruey, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz (12)

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

25.09.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3590 ***n*** Mo. **Girod. Valeurs limite de bruit pour les véhicules à moteur** (11.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer, lors de l'homologation des véhicules routiers, et en particulier pour les motocycles, les quadricycles à moteur et les accessoires de personnalisation automobile, une valeur limite de bruit, afin de décharger les cantons dans le domaine de la protection contre le bruit.

Cosignataires: Frösch, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried (9)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3591 ***n*** Mo. **von Graffenried. Protection accrue contre le bruit dans les parcs naturels et les zones protégées** (11.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions légales nécessaires afin que les organes compétents puissent attribuer, dans l'ensemble du pays, aux parcs et sites naturels et autres zones protégées - et pas seulement aux locaux à usage sensible au bruit - le degré de sensibilité I prévu par l'ordonnance sur la protection contre le bruit. Il subordonnera les aides financières octroyées pour les parcs et sites naturels ainsi que pour les autres zones protégées à l'introduction de prescriptions en matière de protection contre le bruit.

Cosignataires: Frösch, Girod, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Teuscher, Thorens Goumaz (8)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3592 ***n*** Mo. **von Graffenried. Etiquette énergétique et environnementale pour les pneus** (11.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une étiquette énergétique et environnementale uniforme pour les pneus de voiture, laquelle devra tenir compte de manière égale des trois critères que sont le bruit, l'adhérence et la consommation de carburant.

Cosignataires: Frösch, Girod, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer (9)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

25.09.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3593 ***n*** Ip. **Bänziger. Caisses-maladie. Des bilans embellis faute de contrôle?** (11.06.2009)

Les documents statistiques de l'OFSP renferment tous les chiffres relatifs aux assureurs qui proposent une assurance-maladie obligatoire. Les chiffres relatifs aux bilans présentent un certain intérêt, notamment la mise en regard des actifs et des réévaluations. En 2007, les assureurs disposaient d'actifs placés pour un montant brut de près de 11 milliards de francs, moins 500 millions de francs de réévaluations.

Environ 65 pour cent des placements en capital sont constitués de papiers-valeurs et d'autres formes de placements cotés en bourse. Les actifs immobilisés sous forme de biens-fonds et de bâtiments figurent dans le bilan des assureurs à hauteur de 1,36 milliard de francs. Sur ce montant, 466 millions ont été réévalués ou amortis en 2007, ce qui représente un taux d'amortissement des immeubles de 34 pour cent.

Les équipements d'exploitation et les véhicules sont inscrits au bilan pour un montant brut de 920 millions de francs, moins les

réévaluations (amortissements de 793 millions de francs, soit 86 pour cent!). En 2007, des réévaluations et des amortissements de plus de 1,8 milliard de francs ont été opérés pour les seuls actifs placés.

Au printemps 2009, les assureurs ont sollicité une forte augmentation des primes au motif qu'ils avaient subi une perte de 800 millions de francs sur l'année 2008, ce qui correspond à environ 45 pour cent des réévaluations et amortissements de l'année précédente. La nécessité d'une augmentation des primes s'en trouve relativisée.

1. Qui est chargé de la surveillance des assureurs-maladie?

2. Combien ces assureurs sont-ils?

3. Quel est l'effectif du personnel affecté à la surveillance des assureurs-maladie?

4. Cette surveillance est-elle une surveillance active ou une surveillance passive?

5. Porte-t-elle sur l'établissement des comptes, sur les pratiques d'amortissement et sur la présentation des bilans?

6. Qui définit la pratique des caisses-maladie en matière de placements?

7. Qui vérifie si les assureurs respectent les directives régissant les placements?

8. Qui définit la pratique d'amortissement et qui la contrôle?

9. Est-il habituel que les assureurs s'autorisent à opérer des réévaluations sur les bâtiments et les bien-fonds pour un pourcentage de 34 pour cent?

10. A quelles exigences qualitatives les organes de révision des assureurs sont-ils soumis?

11. Les assureurs ont-ils procédé à des réévaluations de même ampleur en 2008?

12. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que les comptes n'auraient pas affiché de pertes sur l'année 2008 si les assureurs avaient fait preuve de plus de retenue dans leurs réévaluations et amortissements et qu'on aurait pu, dès lors, faire l'économie d'une hausse des primes?

Cosignataires: Allemann, Brélaz, Chopard-Acklin, Daguet, Frösch, Graf Maya, Heim, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Lumengo, Marra, Nordmann, Prelicz-Huber, Rielle, Roth-Bernasconi, Steiert, Stöckli, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Wyss Brigit, Zisyadis (24)

02.09.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3594 ***n*** Mo. **Rutschmann. Taxes d'incitation dans le domaine énergétique. Instaurer un contrôle efficace** (11.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de remettre tous les deux ans au Parlement un rapport de gestion sur l'utilisation des taxes d'incitation dans le domaine énergétique. Ce rapport contiendra notamment les points suivants:

1. répartition de l'ensemble des recettes et suppléments perçus à titre de taxe d'incitation dans les domaines de l'électricité, de l'eau, du gaz, des carburants et du mazout;

2. utilisation et finalité des taxes d'incitation (liste des différents programmes d'encouragement);

3. vérification et estimation de l'efficacité des programmes d'encouragement;

4. vérification de la charge administrative de chaque programme par rapport aux montants effectivement utilisés.

Le rapport sera établi par un bureau indépendant de l'administration, nommé pour une période de quatre ans non renouvelable.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Estermann, Freysinger, Heer, Hutter Jasmin, Killer, Schibli, Stahl, von Siebenthal, Walter (15)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3595 ***n*** Po. **Robbiani. Prévoyance professionnelle, instabilité des marchés financiers et inflation** (11.06.2009)

L'importance prise par la finance pendant la décennie en cours tend à accentuer l'instabilité du système financier lui-même et de l'économie. Le deuxième pilier, fondé sur la capitalisation, est évidemment touché.

Afin de garantir la solidité de la prévoyance professionnelle et l'exécution de l'objectif social qui lui est assigné par la Constitution, le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur l'avenir du deuxième pilier dans le nouveau contexte économique et financier. Ce rapport traitera notamment les aspects suivants:

- les adaptations dans l'organisation et la gestion du deuxième pilier éventuellement indiquées dans la perspective d'une plus grande instabilité des marchés financiers;

- l'impact possible d'une reprise de l'inflation (essentiellement importée) due à l'injection massive de capitaux à l'échelle internationale, visant à éviter l'effondrement du système bancaire et financier, ou à la hausse tendancielle du prix des matières premières;

- l'opportunité d'une stratégie plus ciblée pour l'utilisation des quelque 600 milliards de francs accumulés, sur le modèle de ce que font d'autres pays avec les fonds souverains, afin d'éviter la dispersion actuelle et de réduire le coût des mandats de gestion des capitaux, estimé à environ 3 milliards de francs par an;

- l'utilité d'explorer de nouvelles voies pour l'utilisation des capitaux, notamment dans des secteurs plus stables ou d'importance stratégique pour le pays (par ex. lignes à haute tension, réseau fixe de télécommunication, infrastructures ferroviaires).

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3597 ***n*** Mo. **Zisyadis. Effets secondaires du Miacalcic** (11.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures utiles pour émettre un avertissement à l'attention du personnel médical et des patients, au sujet du risque d'accélération du cancer de la prostate induit par la prise du médicament Miacalcic.

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3598 ***n*** Ip. **Schlüer. A quand la montée en puissance de l'armée?** (11.06.2009)

La réforme Armée XXI a introduit la notion de "montée en puissance", qui signifie que, dans certains domaines de la défense, seule une partie de l'armée est formée et équipée et que, si une menace se précise, l'ensemble de l'armée devrait "monter en puissance" pour atteindre le niveau de ce noyau.

Or, plusieurs hommes d'Etat importants pensent que la grave crise économique qui se dessine ouvrira une période d'instabilités accompagnée d'événements imprévisibles et de menaces difficilement identifiables. Cette évolution de la situation devrait

conduire à prendre immédiatement des mesures pour la montée en puissance de l'armée suisse.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Convient-il que, actuellement, la menace la plus grave provient d'événements stratégiques imprévisibles?

2. Quelles mesures entend-il prendre pour y faire face?

3. Le gouvernement a-t-il déjà pris des décisions pour que l'armée monte en puissance?

4. Dans l'affirmative, lesquelles?

5. Dans la négative, quand le Conseil fédéral entend-il le faire?

6. Juge-t-il que la capacité industrielle de la Suisse est suffisante pour assurer la montée en puissance de l'armée?

7. L'armée estime que sa montée en puissance prendrait entre huit et dix ans et coûterait jusqu'à 40 milliards de francs. Qu'en pense le Conseil fédéral?

8. Juge-t-il que le principe de la montée en puissance de l'armée permet toujours de répondre aux menaces du XXIe siècle, qui peuvent en certaines circonstances devenir aiguës du jour au lendemain?

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3601 ***n*** Mo. **Müri. Migration de transit et aide au retour. Soutien de programmes** (11.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet dans lequel il explique comment il compte soutenir et renforcer les programmes relatifs à la migration de transit, le programme "Protection dans la région" ("Protection in the region") et les programmes d'aide au retour, dans les limites du budget actuel d'aide au développement.

Cosignataires: Aebi, Dunant, Graber Jean-Pierre, Heer, Killer, Miesch, Mörgeli, Rickli Natalie, von Rotz (9)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3603 ***n*** Ip. **Reymond. Compte de la mobilité de l'OFS** (11.06.2009)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération est-elle disposée à charger l'Office fédéral de la statistique (OFS) d'établir un compte de la mobilité douce en général et un compte du vélo en particulier sur la base de la méthodologie du compte des transports 2005?

2. Si oui, dans quels délais, étant entendu que des crédits fédéraux importants doivent être débloqués en 2010 déjà en faveur de la mobilité douce et du vélo?

3. Si non, pourquoi, compte tenu de la nécessaire transparence des coûts de l'ensemble des moyens de transport terrestre?

4. A défaut d'un compte 2005 de la mobilité douce et du vélo, la Confédération dispose-t-elle d'études détaillées sur les coûts de ces derniers, y compris les coûts des accidents imputables au vélo, sur les taux de couverture de la mobilité douce et du vélo et, si oui, sous quels numéros d'articles, sous quelles désignations, quels titres?

5. A défaut d'études détaillées sur les coûts de la mobilité douce et du vélo, à combien la Confédération estime-t-elle ces coûts, y compris les coûts des accidents imputables au vélo, ainsi que les taux de couverture correspondants?

Cosignataires: Baettig, Barthassat, Bigger, Bignasca Attilio, Dunant, Estermann, Flückiger, Freysinger, Geissbühler, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Hurter Thomas, Kaufmann, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rime, Stamm, von Siebenthal (21)

26.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3604 ***n*** Ip. **Reymond. Etudes menées par l'OFT dans le cadre du projet ZEB** (11.06.2009)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération a-t-elle publié in extenso les études - menées par l'Office fédéral des transports (OFT) dans le cadre du projet ZEB - selon lesquelles "les investissements dans l'infrastructure ferroviaire et routière se concurrencent à la rigueur à court et à moyen terme, mais n'ont que rarement la possibilité de se remplacer mutuellement" (cf. point 3.4 du rapport destiné à la consultation sur l'arrêté fédéral concernant le programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales et l'allocation des moyens financiers nécessaires)?

2. Si oui, sous quel numéro d'article, sous quelle désignation, quel titre?

3. Si non, la Confédération est-elle disposée à publier in extenso (en version originale), d'ici la session d'automne 2009 des Chambres fédérales au plus tard, avec un numéro d'article et une désignation précise, les études mentionnées à la question 1 et, si non, pourquoi, compte tenu notamment de la loi fédérale sur la transparence de l'administration?

4. La Confédération tiendra-t-elle compte des études mentionnées à la question 1 lors de l'élaboration du projet Rail 2030 et, si non, pourquoi?

Cosignataires: Baettig, Barthassat, Bigger, Bignasca Attilio, Bugnon, Dunant, Estermann, Flückiger, Freysinger, Geissbühler, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Hurter Thomas, Kaufmann, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rime, Stamm, von Siebenthal (22)

26.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3605 ***n*** Ip. **Reymond. Relations publiques de la Confédération. Explosion des coûts** (11.06.2009)

On a pu récemment lire dans la presse que les dépenses de la Confédération pour les relations publiques se sont une fois de plus fortement accrues en 2008: les dépenses globales ont augmenté de 5,4 millions (7,8 pour cent) pour atteindre 74,6 millions de francs. C'est dire que les moyens affectés aux relations publiques ont augmenté beaucoup plus rapidement que les dépenses ordinaires qui ont connu une croissance de 4,9 pour cent. Parallèlement, 260 personnes s'occupent désormais de questions d'information et de relations publiques dans l'administration fédérale, soit 23 de plus que l'année précédente.

En considérant les différents départements fédéraux, on est frappé par le DFE qui affiche une croissance de 55 pour cent et qui prend largement la tête avec 13,3 millions de francs. A relever également une hausse massive au DFJP (4,3 millions de francs, soit plus 23 pour cent).

Parallèlement, il semble que les dépenses pour les conseillers en général soient tombées de 468 à 272 millions de francs.

Partant de ces considérations, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment expliquer l'explosion des coûts au DFE ainsi qu'au DFJP?

2. Dans quelle mesure les tâches de communication ont-elles changé au DFJP entre 2007 et 2008 pour justifier une augmentation des coûts de 23 pour cent?

3. Les dépenses annoncées de 74,6 millions de francs comprennent-elles aussi les honoraires pour les agences privées? Ces derniers sont-ils compris dans les dépenses générales pour les conseillers? Respectivement quelle part et quel montant revient aux agences de relations publiques (présentation selon les départements)?

4. Le Conseil fédéral peut-il nommer les entreprises concernées et donner des indications détaillées sur l'objet et les coûts des contrats (présentation selon les départements)?

5. Où le Conseil fédéral voit-il des possibilités d'économie pour cette année? Les départements ont-ils donné des instructions à ce sujet au niveau interne? Une réduction du nombre de postes est-elle prévue (présentation selon les départements)?

Cosignataires: Baettig, Bigger, Bignasca Attilio, Bugnon, Dunant, Estermann, Flückiger, Freysinger, Geissbühler, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Hurter Thomas, Kaufmann, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rime, Stamm, von Siebenthal (21)

02.09.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3606 ***n*** Po. **Groupe libéral-radical. Observatoire des places financières. Pour une Suisse concurrentielle et offensive** (11.06.2009)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier la création d'un observatoire permanent des places financières d'envergure internationale.

Porte-parole: Brunschwig Graf

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3608 ***n*** Mo. **Fiala. Auteurs de violence étrangers. S'assurer du renvoi à la fin de l'exécution d'une peine ou d'une mesure** (11.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour éviter qu'un délinquant violent doive être libéré simplement parce que la décision exécutoire de la révocation du permis de séjour n'a pas pu être prise à temps. Les offices de migration doivent avoir l'obligation de prendre une décision quant au séjour d'une personne en Suisse dès que le jugement pénal exécutoire a été rendu.

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Bäumle, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Bischof, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Brunschwig Graf, Bugnon, Caviezel, Darbellay, Donzé, Dunant, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Fehr Mario, Flückiger, Fluri, Français, Freysinger, Galladé, Geissbühler, Glauser, Glur, Grunder, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hany, Hassler, Hiltpold, Hochreutener, Huber, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Ineichen, Jositsch, Kaufmann, Killer, Kleiner, Kunz, Landolt, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lüscher, Malama, Markwalder Bär, Messmer, Miesch, Moret, Mörgeli, Moser, Müller Thomas, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Noser, Perrinjaquet, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schwander, Segmüller, Spuhler, Triponez, von Siebenthal, Walter, Wasserfallen, Wehrli, Weibel, Zemp (86)

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3609 ***n*** Mo. **Conseil National. Mesures plus pointues en matière de non-recrutement ou d'exclusion de l'armée (Eichenberger)** (11.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer des bases légales pour des mesures plus pointues en matière de non-recrutement ou d'exclusion de l'armée, telles qu'elles étaient prévues dans la révision avortée de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (08.027). Ces mesures doivent déployer leurs effets avant (dès l'âge de la conscription) et pendant toute la durée des obligations militaires.

Lors de la session d'été 2009, le Parlement a rejeté la révision de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire, ce uniquement en raison du contenu de l'article 41 alinéa 3 (services d'instruction à l'étranger). La révision prévoyait des dispositions très importantes sur le non-recrutement ou l'exclusion de l'armée - dispositions qui sont ainsi passées à la trappe alors qu'elles avaient été largement acceptées lors des discussions de la commission et des Chambres fédérales. La révision prévoyait entre autres que des conscrits dont la présence était incompatible avec les impératifs du service militaire en raison d'une condamnation pénale ne pourraient plus être recrutés. Selon le droit actuel, ils sont d'abord recrutés pour être ensuite immédiatement exclus de l'armée en tant que militaires.

L'exigence de mesures plus pointues acquiert une nouvelle dimension dans le contexte de la discussion relative aux armes d'ordonnance. Ces mesures réduiraient considérablement le nombre d'abus susceptibles d'être commis avec l'arme d'ordonnance. Elles doivent pour cette raison déployer leurs effets avant (dès l'âge de la conscription) et pendant toute la durée des obligations militaires.

Cosignataires: Büchler, Donzé, Engelberger, Fluri, Glanzmann, Haller, Landolt, Loepfe, Lustenberger, Perrinjaquet, Segmüller (11)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

25.09.2009 Conseil national. Adoption.

09.3610 ***n*** Po. **Thorens Goumaz. Développement de "gated communities" ou de quartiers réservés en Suisse** (11.06.2009)

Le Conseil fédéral étudie l'ampleur du phénomène des "gated communities" ou quartiers réservés en Suisse et analyse les enjeux économiques, politiques, sociaux et environnementaux que poserait le développement de ces enclaves résidentielles fermées. Il évalue, ce faisant, leur conformité aux objectifs de la Confédération, notamment en matière d'aménagement du territoire, et propose des pistes pour résoudre les problèmes que cette évaluation aura éventuellement mis en lumière.

Cosignataires: Berberat, Brélaz, Frösch, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Prelicz-Huber, Rennwald, Schelbert, Steiert, Teuscher, van Singer, Vischer, von Graffenried, Wyss Brigit, Zisyadis (21)

11.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3611 ***n*** Po. **Bourgeois. Réduction des émissions de CO2 par l'incorporation de biocarburants aux carburants** (11.06.2009)

Je demande au Conseil fédéral d'établir un rapport mettant en exergue:

1. politique en matière d'incorporation de biocarburants au sein des carburants;

2. potentialité de couvrir nos besoins à base de déchets ou de biomasse avec mention de notre part d'auto-approvisionnement;

3. incitations à mettre en place afin d'atteindre les objectifs fixés en matière de réduction des émissions de CO2 dues au trafic routier;

4. analyse des modifications législatives à entreprendre afin d'assurer les mélanges et de permettre l'incorporation de mélange E10 et B10 comme dans le cas de la France ou des Etats-Unis;

5. mesures à prendre pour que les infrastructures soient adaptées aux objectifs fixés;

6. analyse des raisons de la faible part du marché des biocarburants.

Cosignataires: Aebi, Amherd, Amstutz, Bader Elvira, Bigger, Binder, Brunner, Bugnon, Cassis, Cathomas, de Buman, Favre Charles, Favre Laurent, Fiala, Français, Gadient, Germanier, Glauser, Glur, Grin, Grunder, Hassler, Hiltpold, Huber, Kunz, Malama, Moret, Nussbaumer, Perrinjaquet, Rime, Robbiani, Ruey, Schibli, Steiert, Veillon, von Siebenthal, Walter, Wasserfallen, Zemp (39)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

25.09.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3612 ***n*** Mo. **Conseil National. Stratégie qualité au sein de l'agriculture suisse (Bourgeois)** (11.06.2009)

Je demande au Conseil fédéral de mettre en application les points suivants:

1. mise en place, en collaboration avec les organisations représentatives de la chaîne agroalimentaire, d'une stratégie de qualité des denrées alimentaires suisses et des mesures permettant de garantir, tout au long de cette chaîne, une valeur ajoutée optimale;

2. prévoir, dans le cadre de la planification financière pour la période 2012/13, les moyens nécessaires à l'application de cette stratégie;

3. renforcer le positionnement des denrées alimentaires suisses tant sur le plan national qu'international par le biais d'un sigle distinctif attestant leur origine et leur conformité aux normes suisses actuelles en matière de sécurité, de protection de l'environnement et de bien-être des animaux;

4. inscrire dans la législation concernant la "Swissness" l'exigence, pour les denrées alimentaires, d'une part de 80 pour cent de matières premières suisses dans le produit final, avec des dérogations pour les matières qui ne sont pas produites en Suisse;

5. garantir une déclaration sans faille de l'origine des matières premières;

6. adapter le système de contrôle et de répression des fraudes pour assurer la crédibilité des désignations et des déclarations de provenance et de mode de production;

7. renforcer la recherche, l'innovation et l'information dans ce domaine.

Cosignataires: Aebi, Amherd, Amstutz, Bader Elvira, Bigger, Binder, Brunner, Bugnon, Cassis, Cathomas, de Buman, Favre Charles, Favre Laurent, Fiala, Français, Gadient, Germanier, Glauser, Glur, Graf Maya, Grin, Grunder, Hämmerle, Hassler, Hiltpold, John-Calame, Kunz, Malama, Moret, Nussbaumer, Perrinjaquet, Rechsteiner-Basel, Rime, Robbiani, Scherer, Schibli, Steiert, Thorens Goumaz, Veillon, von Siebenthal, Walter, Zemp (42)

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

25.09.2009 Conseil national. Adoption.

09.3614 ***n*** Mo. **Sommaruga Carlo. Pas de produits issus de la pêche illicite sur le marché suisse** (11.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir que, grâce à un contrôle approprié de la chaîne d'approvisionnement par analogie avec le Règlement (CE) no 1005/2008, aucun produit issu de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN) ne sera importé en Suisse et que la légalité des captures sera assurée.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Berberat, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Gross, Jositsch, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rielle, Schenker Silvia, Stöckli, Tschümperlin (19)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3615 ***n*** Mo. **Glanzmann. Loi-cadre sur les conseillers en puériculture** (11.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une loi-cadre fédérale sur les conseillers en puériculture qui règle notamment les points suivants:

- garantie de la qualité des conseils en puériculture au niveau cantonal;

- encouragement des offres au niveau national;

- offre de conseils concernant les enfants âgés de 0 à 5 ans;

- détermination des standards de formation pour le personnel spécialisé en puériculture.

Cosignataires: Cathomas, Frösch, Gadient, Galladé, Gilli, Häberli-Koller, Haller, Humbel Näf, Roth-Bernasconi, Zemp (10)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3616 ***n*** Po. **Cassis. Usage détourné de certains médicaments** (11.06.2009)

Dans la perspective d'une lutte efficace contre les maladies transmissibles, le Conseil fédéral est chargé de préparer un rapport sur l'utilisation abusive - dans le cadre récréatif-ludique (Partyszene) - des médicaments officiellement enregistrés pour la thérapie du dysfonctionnement érectile. L'utilisation de ces médicaments semble en effet favoriser la transmission des maladies sexuelles.

Ce rapport sera notamment consacré à l'étude du phénomène, ainsi qu'à la définition des stratégies à adopter pour y faire face. Le rapport doit en particulier:

- évaluer les quantités de médicaments prescrites légalement par rapport aux besoins médicaux effectifs;

- déterminer les normes légales nécessaires pour limiter l'utilisation de ces médicaments au contexte médical;

- diminuer la vente illégale (et par Internet) de ces médicaments;

- définir les mesures de prévention pertinentes (surtout auprès des groupes concernés);

- identifier les moyens pour améliorer la collaboration entre les entreprises productrices de ces médicaments et les autorités.

Cosignataires: Abate, Baettig, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Bourgeois, Dunant, Favre Charles, Fehr Jacqueline, Français, Gilli, Humbel Näf, Lüscher, Moret, Perrinjaquet, Rielle, Robbiani, Wasserfallen (17)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3617 ***é*** Mo. **Maissen. Accélérer le raccordement à la fibre optique au moyen d'appels d'offres régionaux** (11.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la planification financière, de prendre les mesures nécessaires, le cas échéant en rapport avec un troisième programme de relance conjoncturelle, pour accélérer, par le biais d'appels d'offres régionaux, le raccordement de toutes les régions du pays à la fibre optique.

Cosignataires: Bieri, Bischofberger, Brändli, Bürgi, Fournier, Freitag, Germann, Hêche, Hess, Imoberdorf, Inderkum, Jenny, Lombardi, Luginbühl, Marty Dick, Seydoux, Sommaruga Simonetta, Stadler (18)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

14.09.2009 Conseil des Etats. Soumettre la motion à examen préalable à la CTT.

09.3618 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Contre le financement des armes interdites (Maury Pasquier)** (11.06.2009)

Lors de la modification de la loi fédérale du 13 décembre 1996 sur le matériel de guerre (LFMG) pour la ratification de la Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions, le Conseil fédéral est chargé d'inclure dans la LFMG l'interdiction pour toute personne physique ou morale de financer les armes interdites par cette loi. Cette interdiction portera également sur les mines antipersonnel, déjà inscrites dans la LFMG.

On entend par financement toutes les formes de soutien financier, à savoir les crédits et les garanties bancaires, ainsi que l'acquisition pour compte propre d'instruments financiers émis par une entreprise.

Des sanctions pénales seront prévues à l'encontre des contrevenants.

Cosignataires: Burkhalter, Cramer, Hêche, Marty Dick, Recordon, Savary (6)

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la politique de sécurité*

10.09.2009 Conseil des Etats. Adoption.

09.3619 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Conférence suisse des impôts. Rétablir son caractère officieux (Büttiker)** (11.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures propres à rétablir le caractère officieux de la Conférence suisse des impôts (CSI) comme ses fondateurs l'avaient prévu en 1919. Elle devra donc faire part aux autorités fiscales cantonales des conclusions de ses débats par la voie de propositions. La procédure et les modalités seront fixées dans un règlement.

La CSI soumettra ses instructions, circulaires et propositions importantes à la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF). Parallèlement, les partis et les associations économiques seront consultés par la voie d'une procédure ordinaire. Les publications de la CSI devront être approuvées par la CDF avant d'être mises en vigueur.

Une fois par an, la CSI rendra compte de ses activités, sous la forme d'un bref rapport, aux parlements cantonaux et aux Commissions des finances du Conseil national et du Conseil des Etats.

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

15.09.2009 Conseil des Etats. Adoption.

x **09.3621** ***é*** Mo. **Bürgi. Suppression de la peine pécuniaire** (11.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une révision partielle de la partie générale du Code pénal (CP), qui institue un système d'amendes, tel qu'il est prévu à l'article 106a CP, en lieu et place de la peine pécuniaire.

Cosignataires: Brändli, Germann, Hess, Jenny, Kuprecht, Luginbühl, Reimann Maximilian, Stähelin (8)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.11.2009 Retrait.

09.3623 ***n*** Mo. **Schmid-Federer. Prestations de soins. Renforcer la responsabilité personnelle** (11.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement la modification suivante de la LAMal:

Art. 64 al. 6bis (nouveau)

Le Conseil fédéral prévoit une participation aux coûts plus élevée lorsque le premier traitement d'un cas de maladie est effectué par un établissement de soins d'urgence ou par un prestataire spécialisé, sans qu'il y ait urgence. Il règle les conditions et les exceptions. L'article 64 alinéa 2 lettre a est réservé.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Amacker, Amherd, Bischof, Bortoluzzi, Donzé, Egger, Frösch, Gilli, Gross, Häberli-Koller, Hany, Hassler, Humbel Näf, Kleiner, Müller Philipp, Prelicz-Huber, Robbiani, Schmidt Roberto, Stahl, Steiert, Triponez, Wehrli, Weibel (25)

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3624 ***n*** Ip. **Zisyadis. Le silence de l'UBS et l'affaire Madoff** (12.06.2009)

La Confédération souhaite se désengager de l'UBS. Avant même d'étudier la méthode, il faudrait connaître le fond. Or le fond, c'est la situation réelle de l'UBS. On baigne dans le flou, pour ne pas dire l'obscurité totale. Il serait temps que la population soit informée. Le silence de l'UBS, sauvée par les milliards du contribuable, exige des éclaircissements de la Confédération.

Je souhaite donc poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Où en est la banque dans son processus d'assainissement? Quelles épées de Damoclès pèsent encore sur ses résultats?

2. On sait l'UBS engagée dans une série de procès, aux Etats-Unis, en France. Car, des centaines de millions, voire de milliards au titre de réparations sont encore en jeu. A-t-elle déjà été condamnée et, le cas échéant, combien a-t-elle déjà payé (à la banque d'affaires française Oddo, notamment)?

3. L'ouvrage des journalistes français Gubert et Saint-Martin met le doigt sur l'implication d'UBS dans l'affaire Madoff. Le titre est parlant: "Et surtout n'en parlez à personne ..." L'UBS semble avoir joué un rôle important. Par l'intermédiaire du fonds Luxalpha géré par la filiale de l'UBS au Luxembourg, l'UBS travaillait-elle pour Madoff? En tant que banque dépositaire, quelle est sa responsabilité dans la restitution des actifs?

4. Une chape de plomb entoure ce scandale. La direction de l'UBS ne commente pas. Ce passage du livre précité (p.e 102) résume tout: "Depuis le début de l'affaire Madoff, l'attitude de l'UBS défie l'entendement. La banque multiplie les faux pas face aux innombrables procédures judiciaires dont elle fait l'objet." Peut-on donner une explication plausible à ce silence?

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

x **09.3625** ***n*** Mo. **Grin. Ordonnance sur les contributions d'estivage. Exceptions pour les produits AOC** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer la possibilité d'accorder des exceptions, concernant l'application de l'ordonnance sur les contributions d'estivage (OCest), pour les productions suisses sous labels AOC et autres.

Cosignataires: Baettig, Bigger, Binder, Bugnon, Favre Laurent, Flückiger, Geissbühler, Glauser, Graber Jean-Pierre, Kunz, Mörgeli, Neirynck, Parmelin, Perrin, Reymond, Rutschmann, Schibli, Schlüer, van Singer, von Siebenthal, Voruz (21)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2009 Conseil national. Rejet.

09.3626 ***n*** Mo. **Tschümperlin. Les requérants d'asile ne doivent plus être hébergés dans des abris souterrains de la protection civile** (12.06.2009)

Dans le cadre de ses compétences de réglementation en matière d'asile, le Conseil fédéral est chargé de fixer des standards minimaux pour l'hébergement des requérants d'asile dans les cantons; ces standards doivent garantir que les requérants ne seront plus logés sur de longues périodes dans des installations de la protection civile privées de lumière du jour. Il importe en particulier que les familles avec des enfants et les personnes vulnérables (notamment celles qui ont connu la guerre et la torture) ne soient plus logées qu'à titre exceptionnel et pour une courte durée dans des installations souterraines ou sans fenêtres.

Cosignataires: Aubert, Bänziger, Berberat, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Gilli, Girod, Gross, Hämmerle, Hodgers, John-Calame, Jositsch, Lachenmeier, Lang, Lumengo, Marra, Müller Geri, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Thorens Goumaz, Vischer, von Graffenried, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (37)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3627 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. SSR en ligne. Suppression des restrictions** (12.06.2009)

Les restrictions contenues dans l'ordonnance sur la radio et la télévision et dans la concession SSR concernant les offres en ligne de la SSR et la publicité dans les "autres services journalistiques" seront supprimées.

Porte-parole: Fehr Hans-Jürg

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3628 ***n*** Po. **Fehr Hans-Jürg. Rapport sur Internet en Suisse** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres fédérales un rapport sur l'état actuel et sur l'avenir d'Internet en Suisse. Ce rapport mettra notamment en évidence des thèmes tels que la protection des données, le droit d'auteur, la protection des consommateurs, les tendances monopolistiques, les réglementations internationales pertinentes pour la Suisse, les tendances technologiques, le service public, la formation et la formation continue par Internet, le potentiel de ce moyen de communication pour la démocratie, etc. Il devra également montrer dans quels domaines l'échelon politique doit intervenir.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Galladé, Heim, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Tschümperlin, Voruz, Widmer (23)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3630 ***n*** Ip. **Fehr Hans-Jürg. Questions relatives à Internet** (12.06.2009)

Internet s'est très rapidement imposé dans le paysage médiatique, et il ne fait aucun doute qu'il va encore gagner en importance. Cependant, sa place en tant qu'objet politique est demeurée modeste, et il serait souhaitable, voire nécessaire, que cela change. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du rapport à Internet en tant que moyen pédagogique et outil de travail dans les écoles et les établissements de formation ou de perfectionnement?

2. Que pense-t-il des conséquences d'Internet sur la presse et les médias traditionnels que sont la radio et la télévision?

3. A certains égards, des tendances monopolistiques se dessinent déjà, par exemple dans le domaine des moteurs de recherche. Que pense le Conseil fédéral de ces évolutions?

4. Quelles sont les réglementations existantes concernant Internet, en Suisse et à l'échelle internationale?

5. Que pense le Conseil fédéral des réglementations nationales quant à leur pertinence, de manière générale, si l'on considère la dimension globale d'Internet?

6. En Suisse, les médias traditionnels tels que la radio et la télévision sont soumis pour l'essentiel aux règles du service public. Que pense le Conseil fédéral de la nécessité d'élaborer une offre de service public dans le domaine d'Internet? A cet égard, que pense-t-il en particulier de l'exigence de concevoir un moteur de recherche spécifique pour la Suisse?

7. Par plusieurs côtés, Internet est un laboratoire des technologies du futur qui possède un potentiel de valorisation économique considérable. Que pense le Conseil fédéral de la position de la Suisse dans ce domaine? Préconiserait-il des mesures d'encouragement spécifiques pour le développement technolo-

gique, afin d'améliorer la position de la Suisse et de mieux exploiter ce potentiel de valorisation économique?

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Galladé, Heim, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Tschümperlin, Voruz, Widmer (21)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3631 ***n*** Mo. **Nussbaumer. Exigences applicables au permis de circulation délivré pour des véhicules électriques à batterie** (12.06.2009)

Les dispositions de la loi sur la circulation routière régissant le permis de circulation (art. 11 LCR) seront complétées de manière à ce que le permis de circulation pourles véhicules électriques à batterie ne soit établi que si le détenteur du véhicule présente au préalable, pour la consommation d'électricité, une garantie d'origine valable au moins deux ans ("vignette zéro émission") attestant qu'il ne se fournira qu'en électricité provenant d'un type de production peu polluant (énergies renouvelables).

Cosignataires: Allemann, Aubert, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Girod, Graf Maya, Gross, Hämmerle, Heim, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lumengo, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Tschümperlin, van Singer, Vischer, Wyss Brigit (27)

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3632 ***n*** Mo. **Barthassat. Courses poursuites et Etat de droit** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer à l'Assemblée fédérale une modification du Code pénal (CP) afin de punir les participants à des courses poursuites au moyen de véhicules automobiles.

Cosignataires: Cathomas, Darbellay, Egger, Hiltpold, Leuenberger-Genève, Meyer Thérèse, Parmelin, Reymond, Rielle, Schmidt Roberto, Zisyadis (11)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3637 ***n*** Mo. **Nussbaumer. Signature de la déclaration de l'International Feed-In Cooperation** (12.06.2009)

En signant la déclaration du 29 janvier 2007 de l'International Feed-In Cooperation, le DETEC s'engagera à participer à la coopération internationale pour le développement et l'échange d'expériences dans le domaine des systèmes d'injection de courant électrique, afin d'encourager les énergies renouvelables.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Girod, Graf Maya, Gross, Hämmerle, Heim, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lumengo, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Wyss Brigit (28)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3638 ***n*** Mo. **Hochreutener. Vidéosurveillance dans les lieux publics. Savoir raison garder en matière de protection des données** (12.06.2009)

Aux fins de permettre une prévention et une répression efficaces de la criminalité notamment des actes de violence ou de vandalisme, le Conseil fédéral est chargé d'établir les conditions propres à garantir une utilisation ciblée et efficace de la vidéosurveillance, qui ne soit pas entravée par un formalisme juridique. La protection des données sera garantie par des dispositions spécifiques sur la conservation des données et l'accès à celles-ci. Le Conseil fédéral est chargé en particulier:

1. de revoir la législation fédérale notamment les dispositions qui empêchent une utilisation efficace de la vidéosurveillance, et de proposer les modifications qui s'imposent;

2. d'instituer des règles obligeant l'administration fédérale et les entreprises concessionnaires de la Confédération à installer une vidéosurveillance de leurs immeubles si les autorités policière cantonales ou communales en font la demande, motifs à l'appui;

3. d'élaborer une loi permettant aux propriétaires, aux cantons et aux communes de faire protéger leurs immeubles par une vidéosurveillance;

4. de créer une base légale autorisant le recours aux enregistrements effectués par des moyens légaux pour permettre une poursuite efficace des infractions;

5. d'acquérir les moyens propres à assurer une utilisation efficace de la vidéosurveillance et de les mettre à la disposition des cantons et des communes.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Egger, Häberli-Koller, Humbel Näf, Loepfe, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Riklin Kathy, Segmüller, Wehrli, Zemp (16)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3639 ***n*** Mo. **Conseil National. Atténuer la crise financière pour les PME. Assouplir le système de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises (Hochreutener)** (12.06.2009)

Atténuer la crise financière pour les PME. Assouplir le système de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises

Le Conseil fédéral est chargé de créer le plus vite possible les conditions nécessaires à un assouplissement considérable du système de cautionnement pour les petites et moyennes entreprises. Il veillera notamment à:

1. relever de 500 000 francs à 1 million de francs le montant maximum des cautionnements;

2. augmenter la part de la perte subie prise en charge par la Confédération;

3. augmenter le capital des organisations de cautionnement en leur accordant des prêts de rang subordonné plus importants;

4. adapter en conséquence la participation aux frais d'administration;

5. augmenter le montant maximum de la totalité des cautionnements octroyés.

Cosignataires: Bader Elvira, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Egger, Humbel Näf, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Segmüller, Zemp (11)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.09.2009 Conseil national. Adoption.

09.3640 *n* Mo. **Flückiger. Conférence suisse des impôts. Rétablir son caractère officieux** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures propres à rétablir le caractère officieux de la Conférence suisse des impôts (CSI) comme ses fondateurs l'avaient prévu en 1919. Elle devra donc faire part aux autorités fiscales cantonales des conclusions de ses débats par la voie de propositions. La procédure et les modalités seront fixées dans un règlement.

La CSI soumettra ses instructions, circulaires et propositions importantes à la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF). Parallèlement, les partis et les associations économiques seront consultés par la voie d'une procédure ordinaire. Les publications de la CSI devront être approuvées par la CDF avant d'être mises en vigueur.

Une fois par an, la CSI rendra compte de ses activités, sous la forme d'un bref rapport, aux parlements cantonaux et aux commissions des finances du Conseil national et du Conseil des Etats.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bugnon, Dunant, Egger, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Gysin, Hochreutener, Hurter Thomas, Hutter Markus, Kaufmann, Killer, Kunz, Lustenberger, Messmer, Miesch, Müri, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, von Siebenthal, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (47)

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3641 *n*** Po. **Estermann. Pour une Suisse forte et indépendante** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'adresser à la Commission européenne une lettre dont le message sera le suivant:

"La demande d'adhésion du 20 mai 1992 présentée par le Conseil fédéral suisse en vue de l'ouverture de négociations avec l'Union européenne concernant cette adhésion est caduque, du fait que la Suisse n'entend pas adhérer à l'Union européenne."

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchler, Bugnon, Dunant, Fehr Hans, Flückiger, Föhn, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Leutenegger Filippo, Miesch, Mörgeli, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmidt Roberto, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zuppiger (60)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

24.11.2009 Conseil national. Rejet.

09.3642 *n* Mo. **Fehr Hans-Jürg. Observatoire de l'Internet** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de confier à une institution appropriée le soin de mettre en place un observatoire de l'Internet. Ce dernier devra suivre l'évolution de l'Internet sous tous ses aspects, en Suisse et à l'étranger; il devra en faire rapport régulièrement au Conseil fédéral et aux Chambres fédérales, en signalant les actions requises à l'échelon politique.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Galladé, Heim, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Tschümperlin, Voruz, Widmer (23)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3643 *n* Mo. **Groupe socialiste. SSR en ligne. Coopération avec les éditeurs** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ORTV et la concession SSR de sorte à soumettre la SSR à l'obligation de rechercher activement la coopération avec les acteurs de droit privé, notamment les éditeurs de presse, dans le domaine des offres en ligne.

Porte-parole: Fehr Hans-Jürg

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3648 *n* Ip. **Freysinger. Pour une Suisse qui protège efficacement ses enfants** (12.06.2009)

1. Le Conseil fédéral va-t-il ordonner - dans les meilleurs délais - la réalisation d'une étude nationale sur la pandémie de la pédocriminalité, en vue de réelles solutions visant et allant de la prévention à la réhabilitation, en passant par la répression?

2. Le Conseil fédéral compte-t-il enfin donner des suites concrètes à mon Interpellation 08.3539, notamment en portant secours aux enfants vaudois, voire suisses, sexuellement abusés et visibles dans les fichiers du cadre de la rsr?

3. Le Conseil fédéral mettra-t-il concrètement en accord, notamment ses belles déclarations d'intention contenues dans ses réponses à une motion de Dick Marty:

Par exemple: "... l'article 328 CO prévoit que l'employeur 'protège et respecte, dans les rapports de travail, la personnalité du travailleur' (al. 1 in initio), qu'il 'manifeste les égards voulus pour sa santé et veille au maintien de la moralité ...'" en procédant - entre autres et dans les meilleurs délais - à la modification du CO par le rajout de deux points qui visent la protection effective des dénonciateurs (dénonciant en particulier des infractions de type pédo-criminel).

Article 321a alinéa 5 (nouveau)

Tout travailleur est tenu de dénoncer à l'employeur tout acte illicite (CP) commis dans le cadre de l'entreprise et une telle dénonciation ne saurait conduire à son licenciement - ainsi abusif - ni à d'autres manoeuvres d'intimidation et/ou de rétorsion de la part de l'employeur.

Article 328 alinéa 3 (nouveau)

Tout employeur qui contrevient aux dispositions de l'article 321a alinéa 5 CO, au détriment de tel ou tel collaborateur devenu dénonciateur ("Whistleblower"), sera poursuivi d'office et sanctionné.

Cosignataires: Bignasca Attilio, Dunant, Fehr Hans, Glauser, Graber Jean-Pierre, Perrin, Reymond, Schwander (8)

26.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3649 ***n*** Ip. **von Rotz. Encouragement du transport ferroviaire de marchandises ne transitant pas par les Alpes. Indemnisation plutôt qu'investissements?** (12.06.2009)

Nous avons appris récemment que la Confédération souhaitait à nouveau utiliser les 200 millions de francs destinés à l'encouragement du transport ferroviaire de marchandises ne transitant pas par les Alpes au sens de la loi sur le transport de marchandises dans le seul but de couvrir des déficits d'exploitation. Les conditions régissant l'encouragement du transport ferroviaire de marchandises ne transitant pas par les Alpes sont pourtant claires: ledit encouragement doit viser une augmentation de l'efficacité et une hausse de la part du rail au trafic intérieur. Il faut ainsi encourager des investissements favorisant l'efficacité et l'innovation, ces dernières permettant d'améliorer la compétitivité du transport ferroviaire de marchandises à long terme. Le transfert du trafic en résulte automatiquement. La Confédération ne veut en revanche subventionner à nouveau que l'utilisation des moyens d'exploitation, les coûts du personnel et le prix du sillon. Elle prévoit en outre de verser des subventions aux entreprises de transport ferroviaire et aux opérateurs, tandis que les clients se retrouvent les mains vides.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ne pense-t-il pas que les augmentations d'efficacité soient des moyens éprouvés de favoriser le transfert de trafic?

2. N'est-il pas aussi d'avis qu'un peu plus d'innovation par rapport au transport routier siérait au transport ferroviaire de marchandises?

3. Comment compte-t-il établir, lors de l'indemnisation du trafic par wagons complets, s'il existe des coûts non couverts, alors que les lacunes du système de comptabilité des CFF sont patentes et qu'il ne sera, de l'aveu de CFF Cargo, pas possible d'y remédier avant trois ans?

4. Compte tenu de cette situation, ne serait-il pas indiqué de faire dépendre l'indemnisation du trafic par wagons complets d'une mise au concours publique des prestations commandées?

5. Les subventions ne devraient-elles pas être versées aux clients, dans la mesure où ceux-ci doivent en fin de compte payer la note?

Cosignataires: Amstutz, Binder, Föhn, Glur, Müri, Rickli Natalie, Schenk Simon, Schwander (8)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3650 ***n*** Mo. **Favre Laurent. Régulation des effectifs de corneilles noires et de corbeaux freux** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures adéquates permettant une réelle lutte contre les dégâts causés par les corneilles noires et corbeaux freux, en priorité par la régulation de leurs effectifs. A cet effet, le statut de protection du corbeau freux est à remettre en question eu égard à la progression importante de sa population. De plus, pour une lutte efficace, l'utilisation des "somnifères" (chloralose) doit être autorisée, notamment par les Service cantonaux et leurs gardes-faune professionnels et auxiliaires.

Cosignataires: Aebi, Bourgeois, Bugnon, Germanier, Glauser, Grin, Müller Walter, Parmelin, Perrin, von Siebenthal, Walter (11)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3651 ***n*** Mo. **Bortoluzzi. LPP. Changer d'assurance sans réaliser de pertes** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres une révision partielle de la LPP dans le but de créer des conditions concurrentielles identiques pour les institutions d'assurance et les institutions de prévoyance autonomes ou semi-autonomes, en particulier les institutions collectives ou communes. En matière de résiliation du contrat (art. 53e LPP), il supprimera la déduction des coûts du rachat en cas d'affiliation à des institutions d'assurance et veillera à ce que les institutions d'assurance doivent elles aussi, par analogie avec les prescriptions applicables à la liquidation partielle des institutions de prévoyance autonomes ou semi-autonomes, céder à la nouvelle institution de prévoyance des provisions, une participation au fonds de renchérissement, des réserves de fluctuation et des parts d'excédents.

Cosignataires: Borer, Flückiger, Parmelin, Scherer, Stahl (5)

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3653 ***n*** Mo. **Prelicz-Huber. Formulation neutre des textes de loi** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter sa décision de 1993 afin que les textes de loi soient entièrement reformulés de manière neutre et non discriminatoire à l'occasion d'une révision.

Cosignataires: Bänziger, Carobbio Guscetti, Frösch, Gilli, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Heim, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (26)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3658 ***n*** Mo. **Fehr Jacqueline. Réorganisation des tâches et des compétences dans la sécurité sociale** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre une réorganisation ciblée de la sécurité sociale. Les tâches centrales de l'Etat en matière de garantie du minimum vital et d'intégration socioprofessionnelle doivent être mieux harmonisées par étapes successives; les prestations doivent être uniformisées. L'aide sociale doit être intégrée demanière contraignante au filet de protection sociale. Le tout doit se faire en collaboration avec les cantons et les partenaires sociaux.

Cosignataires: Aubert, Berberat, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Gilli, Levrat, Lumengo, Rechsteiner-Basel, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Wyss Ursula (21)

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3659 ***n*** Mo. **Wehrli. Réorganisation des tâches et des compétences dans la sécurité sociale** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre une réorganisation ciblée de la sécurité sociale. Les tâches centrales de l'Etat en matière de garantie du minimum vital et d'intégration socioprofessionnelle doivent être mieux harmonisées par étapes successives; les prestations doivent être uniformisées. L'aide sociale doit être intégrée de manière contraignante au filet de protection sociale. Le tout doit se faire en collaboration avec les cantons et les partenaires sociaux.

Cosignataires: Humbel Näf, Kleiner (2)

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3660 ***n*** Po. **Zisyadis. LAMal. Rapport sur le modèle de la franchise annuelle familiale** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur le modèle FAF (pour franchise annuelle familiale) pour l'assurance-maladie de base. Ce modèle développé il y a plus dix ans par le Professeur Marc-Henri Amsler de l'Université de Lausanne, de manière visionnaire, peut nous sortir de l'impasse actuelle de manière transitoire.

Cosignataires: van Singer, Weber-Gobet (2)

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3661 ***n*** Mo. **Zisyadis. Interdiction des licenciements économiques boursiers** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre de toute urgence toutes les modifications législatives nécessaires afin d'interdire tous les licenciements économiques effectués lorsqu'une entreprise ou sa filiale a réalisé des bénéfices, constitué des réserves ou distribué des dividendes au cours des deux derniers exercices; lorsqu'elle a procédé à un transfert d'activité, de production ou de services vers un pays étranger pour exécuter des travaux qui pourraient l'être par les salariés dont les postes ont été supprimés, ou ont reçu des aides publiques de toute nature.

Cosignataires: Rennwald, Rielle, Voruz (3)

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3662 ***n*** Po. **Egger. Utilisation des rejets de chaleur des centrales nucléaires et des grandes installations techniques** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier des solutions et des mesures techniques pour lancer et soutenir l'utilisation des rejets de chaleur des centrales nucléaires et des grandes installations techniques dans le cadre du programme d'encouragement pour les projets de chauffage à distance. Il doit de même examiner si cette utilisation peut être inscrite dans le projet de loi en cours d'élaboration dans le cadre du plan d'action "Energies renouvelables". Le Conseil fédéral doit encore songer à des systèmes incitatifs pour les cantons et les communes, et étudier leur faisabilité.

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bader Elvira, Bischof, Büchler, Cathomas, Flückiger, Füglistaller, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Markus, Killer, Lustenberger, Messmer, Müller Walter, Müller Philipp, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Triponez, Wehrli (24)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

25.09.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3663 ***n*** Mo. **Graf-Litscher. Davantage d'appels d'offres publics pour les gros contrats informatiques** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes:

1. Les services fédéraux compétents recevront des directives leur interdisant de procéder à des acquisitions informatiques d'un montant supérieur à 250 000 francs sans publication dans la Feuille officielle suisse du commerce.

2. L'Office fédéral de la justice sera chargé de fournir un avis de droit sur l'applicabilité des exceptions en matière de soumissions.

3. Des directives contraignantes adressées aux services administratifs garantiront que les acquisitions de gré à gré ne seront désormais admises que dans des cas absolument exceptionnels.

4. Un appel d'offre public sera notamment rendu obligatoire en cas de prolongation pluriannuelle de licences ou de passation de contrats de maintenance pluriannuels portant sur des logiciels déjà en service.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Chopard-Acklin, Daguet, Donzé, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Girod, Heim, Lumengo, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Tschümperlin, van Singer, von Graffenried, Wasserfallen, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit (25)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3666 ***n*** Mo. **Fehr Jacqueline. Création d'un office fédéral de l'enfance, de la jeunesse et de la famille** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un office fédéral de l'enfance, de la jeunesse et de la famille.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Berberat, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Gilli, Heim, Kiener Nellen, Nordmann, Rossini, Schenker Silvia, Steiert, Wyss Ursula (17)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3668 ***n*** Mo. **Weibel. Adoption de standards ouverts pour l'informatique de l'administration fédérale** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire l'Open Document Format (ODF) comme format standard pour les données bureautiques traitées par l'administration fédérale suisse, de n'utiliser que des standards informatiques ouverts et d'adapter les prescriptions destinées à l'administration de telle sorte que les publications, les formulaires de demande, etc., relevant de la cyberadministration soient libres de toute discrimination à l'encontre des utilisateurs d'autres systèmes d'exploitation ou d'autres logiciels.

Il veillera notamment aux points suivants:

- l'administration pourra recevoir et traiter les demandes au format ODF,

- tous les documents, publications et formulaires de demande pourront être traités par tous les systèmes d'exploitation usuels et par au moins un logiciel disponible gratuitement,

- l'administration dressera et publiera la liste des formats de données à utiliser pour les applications internes et externes; ce faisant, elle présentera une justification pour tout écart par rapport aux standards ouverts et planifiera une procédure de migration vers un format ouvert équivalent, ainsi qu'un calendrier à cet effet, et

- tous les contenus Web, notamment les formulaires et les applications Web, pourront être lancés et exploités non seulement à partir d'Internet Explorer, mais également à partir des logiciels de navigation Firefox, Opera et Safari.

Cosignataires: Cathomas, Donzé, Fluri, Graf-Litscher, Häberli-Koller, John-Calame, Kleiner, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried, Wasserfallen (13)

x **09.3670** ***n*** Mo. **Glur. Bétail de boucherie et viande. Attribution de contingents tarifaires** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au plus vite aux Chambres un projet de révision de la loi sur l'agriculture qui, tout en maintenant la réglementation actuelle fixée à l'article 48 alinéa 2 de la loi sur l'agriculture (LAgr) prévoie une mise aux enchères à raison d'un tiers des contingents tarifaires pour le bétail de boucherie et de ceux pour la viande et qui les attribue en fonction du nombre des animaux de boucherie abattus en Suisse ainsi que des prestations en rapport avec les exportations de viande suisse. La motion sera mise en oeuvre de manière à ce que la diminution des recettes provenant de la mise en adjudication n'ait pas d'incidences financières négatives sur l'agriculture.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bourgeois, Brunner, Büchler, Dunant, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger, Föhn, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Hassler, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Kaufmann,Killer, Kunz, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Triponez, von Rotz, von Siebenthal, Wobmann (50)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2009 Retrait.

09.3671 ***n*** Ip. **Amherd. Stratégie suisse de formation en ligne** (12.06.2009)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il aussi que la formation en ligne ("E-Learning") est un instrument important pour la formation professionnelle et la formation dans les hautes écoles et, notamment, qu'elle acquerra encore plus d'importance à l'avenir?

2. Selon lui, quelle importance revêt la formation en ligne pour l'avenir de la Suisse, dans la perspective du niveau de formation des futurs travailleurs et de la réputation internationale de notre pays en tant que pôle d'enseignement et de recherche?

3. Selon lui, quelles sont les chances de la Suisse de pouvoir - en mettant à profit toute son expérience ainsi qu'en coordonnant et en renforçant ses efforts - jouer un rôle international de pointe dans le développement de la formation en ligne?

4. Comment pourrait-on adapter la formation dans le domaine des sciences de l'éducation (formation et formation continue d'enseignants/de professeurs) aux offres de formation en ligne?

5. Que penserait le Conseil fédéral de l'élaboration d'une stratégie nationale de formation en ligne qui coordonne mieux les acteurs d'aujourd'hui et de demain (cantons, écoles, formateurs privés) et qui les associe au développement futur de cette stratégie? Serait-il prêt à jouer un rôle directeur en l'occurrence?

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Bader Elvira, Bourgeois, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Germanier, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Widmer (24)

26.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3672 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Pas de droit d'urgence pour les adaptations Schengen** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer au droit d'urgence lors de l'adaptation au développement de l'acquis Schengen. Il devra plutôt prendre des mesures pour que la reprise et la mise en oeuvre des actes législatifs en relation avec l'acquis de Schengen se fassent en préservant les droits démocratiques de la Suisse dans leur entier. Le cas échéant, il mobilisera ses efforts, dans ses relations avec l'autre partie contractante, pour prolonger le délai de mise en oeuvre.

Porte-parole: Bugnon

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3673 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. AOS. Passage à une liste positive et élagage du catalogue des prestations** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une liste positive servant de catalogue des prestations pour remplacer la liste négative utilisée actuellement. Pour ce faire, une commission compétente devra être nommée en vertu de l'article 33 alinéa 4 LAMal pour concevoir cette liste en se concentrant sur l'essentiel et en appliquant les principes fixés aux articles 32 et suivants LAMal.

Porte-parole: Dunant

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3675 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Arbitraire dans l'attribution des marchés publics. Mesures du Conseil fédéral** (12.06.2009)

1. Quels marchés de la Confédération d'une certaine importance ont été adjugés à des entreprises privées au cours des deux dernières années, quelles entreprises bénéficient de ces mandats et selon quelle procédure ont-ils été attribués (présenter un tableau)? Les marchés attribués de gré à gré nous intéressent particulièrement.

2. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il l'attribution de gré à gré, par l'administration fédérale et par les CFF, propriété de la Confédération, de plusieurs mandats importants à Microsoft?

3. S'il apparaissait que ces travaux n'ont pas été adjugés conformément à la loi et à l'ordonnance sur les marchés publics, quelles conséquences le Conseil fédéral en tirera-t-il et quelles mesures prendra-t-il?

4. De nouveaux appels d'offres seront-ils lancés pour l'attribution des projets d'infrastructure et des projets informatiques liés à la mise en place du passeport biométrique? Si ce n'est pas le cas, pourquoi?

Porte-parole: Baumann J. Alexander

26.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3676 ***n*** Po. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Droit international et droit national. Passage d'un système moniste à un système dualiste** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué que la Suisse passe d'un système moniste à un système dualiste pour régir les rapports entre droit international et droit national. Il étudiera en particulier s'il ne serait pas plus facile de défendre les intérêts de la Suisse en donnant au législateur la compétence de définir de manière contraignante, par le biais

d'un "acte d'incorporation", dans quelle mesure de nouvelles normes internationales et la jurisprudence à reprendre primeront sur le droit national et la jurisprudence afférente.

Porte-parole: Nidegger

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

25.09.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3678 ***n*** Mo. **Kiener Nellen. Non aux cartes d'identité biométriques et au démantèlement du service public dans les communes** (12.06.2009)

Vu les résultats serrés de la votation du 17 mai 2009, il est indispensable d'apporter des améliorations à la loi sur les documents d'identité (LDI) et à l'ordonnance sur les documents d'identité (OLDI).

Le Conseil fédéral est chargé de garantir, dans les bases légales, que les demandes de carte d'identité puissent continuer d'être déposées auprès de l'administration de la commune de domicile.

Cosignataires: Aubert, Fässler, Fehr Jacqueline, Heim, Lumengo, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Tschümperlin, Wyss Brigit (15)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3680 ***n*** Mo. **Graf-Litscher. Centre de compétence pour les logiciels libres** (12.06.2009)

Il existe déjà un centre de compétence pour SAP, Oracle et GEVER. L'utilisation professionnelle accrue de logiciels libres demande qu'un nouveau centre de compétence soit mis en place au sein de l'administration fédérale. Comme en Allemagne et aux Pays-Bas, il faut créer en Suisse un centre de compétence pour les logiciels libres, interne à l'administration et pourvu du personnel nécessaire. Ce centre fournira les prestations suivantes:

1. coordination de la mise en oeuvre et du développement de logiciels libres dans l'administration publique;

2. promotion du développement commun de logiciels respectant les critères des licences "code source ouvert";

3. gestion et mise à disposition de normes de produit pour logiciels libres;

4. allocation de fonds pour la promotion de projets informatiques en fonction de la part de logiciels libres contenus dans ces projets;

5. promotion du réseau de relations entre les services administratifs, les éditeurs de logiciels et la recherche scientifique;

6. encouragement de l'échange de connaissances (informations, études, expériences, etc.);

7. mise à la disposition des PME suisses de moyens auxiliaires et de logiciels libres, de manière ciblée et sans distorsion de la concurrence.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Donzé, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Girod, Heim, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Sommaruga Carlo, Stöckli, Tschümperlin, van Singer, von Graffenried, Wasserfallen, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit (19)

09.3681 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Etre conséquent dans l'application de l'imprescriptibilité** (12.06.2009)

L'art. 123b de la Constitution sera complété comme suit:

Al. 1 L'imprescriptibilité vaut pour les délits commis ou subis aussi bien avant le 30 novembre 2008 qu'après cette date et qui n'ont pas encore été prescrits à cette date.

Porte-parole: Freysinger

09.3682 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Fonds de compensation de l'AVS. Dépréciation du patrimoine** (12.06.2009)

Le conseil d'administration du Fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants (Fonds de compensation AVS) a publié le rapport de gestion 2008 du fonds en mai 2009. Les pertes sur placements de l'année sous revue ont été si lourdes (baisse de 18,2 pour cent) qu'elles ont entraîné une perte cumulée de 1,3 milliard de francs, soit une perte annuelle moyenne de 170 millions de francs (0,7 pour cent), sur la période 2001-2008.

1. Est-il exact que les mesures de réallocation d'actifs et de réduction des risques prises dans la gestion du portefeuille en réponse à la crise économique n'ont été adoptées qu'en 2008?

2. Quelle appréciation le Conseil fédéral porte-t-il sur la capacité et la rapidité avec lesquelles la gestion de la fortune du fonds a été corrigée, et les organes du fonds ont-ils montré en la matière une capacité et une rapidité d'action comparables à celles des institutions financières privées?

3. Que pense le Conseil fédéral du rendement de la fortune de l'AVS sur les dix dernières années et quelles attentes forme-t-il pour l'avenir?

4. Juge-t-il nécessaire de revoir, et au besoin de limiter, la marge d'action accordée par le Parlement en matière de stratégie de placement et d'allocation des actifs?

5. Au vu de l'évolution des marchés financiers, le Fonds de compensation AVS est-il encore en mesure de supporter, en plus, les charges d'une AI qui souffre de pertes chroniques?

6. N'y aurait-il pas lieu ou ne serait-il pas nécessaire de dissocier l'AI de l'AVS?

Porte-parole: Glur

02.09.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

x **09.3684** ***n*** Mo. **Vischer. Pilotage centralisé de la santé publique** (12.06.2009)

Les bases permettant à la Confédération de piloter la planification hospitalière doivent être créées. La Confédération doit également obtenir la compétence d'imposer des restrictions à la médecine high-tech.

Cosignataires: Bänziger, Frösch, Gilli, Müller Geri, Teuscher (5)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.12.2009 Conseil national. Rejet.

09.3685 ***n*** Mo. **Scherer. Suppression du droit de recours des associations** (12.06.2009)

Pour créer des emplois et relancer la conjoncture, le Conseil fédéral est chargé de soumettre immédiatement au Parlement les modifications législatives nécessaires à la suppression du

droit de recours accordé, dans les différentes lois spéciales, aux organisations de protection de l'environnement, de la nature et du paysage. Il soumettra au Parlement, le cas échéant, une révision législative qui permette, en temps de crise et en situation d'urgence, de suspendre temporairement le droit de recours des associations.

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3686 ***n*** Mo. **Scherer. Césariennes injustifiées du point de vue médical. Exclusion de l'assurance de base** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation sur l'assurance-maladie de manière à ce que les coûts supplémentaires engendrés par des naissances ayant lieu par césarienne sans justification médicale ne soient plus remboursés par l'assurance de base obligatoire.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Estermann, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Miesch, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Rutschmann, Schenk Simon, Schwander, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh (34)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3687 ***n*** Ip. **Graf Maya. Réchauffement climatique mondial et protection des forêts tropicales** (12.06.2009)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures les organes fédéraux compétents (DDC, SECO, OFEV) ont-ils prises jusqu'ici à l'échelon international pour protéger et préserver les forêts, notamment les forêts tropicales?

2. Comment la Suisse entend-elle participer au programme REDD mis sur pied par la communauté internationale et mettre en oeuvre un programme de ce type sur une base bilatérale; quels moyens mobilisera-t-elle à cet effet?

3. Comment la Suisse prendra-t-elle en compte les droits sociaux, culturels et économiques des populations forestières dans le contexte du programme REDD?

4. Comment s'engagera-t-elle en faveur de la préservation et du renforcement de la biodiversité dans le contexte de ce programme?

Cosignataires: Bänziger, Girod, Heim, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Nordmann, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Schelbert, Steiert, Stump, Teuscher, van Singer, von Graffenried, Zisyadis (17)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3688 ***n*** Po. **Graf Maya. Groupe de travail Protection de la forêt et du climat** (12.06.2009)

Dans la perspective de la conférence de l'ONU sur le climat qui se tiendra à Copenhague en décembre 2009, le Conseil fédéral est chargé d'étudier les mesures suivantes:

1. Formation d'un groupe de travail spécial au sein de l'administration fédérale, incluant des représentants des associations écologistes et des organisations de développement, qui dans un délai de six mois:

a. étudiera le rôle international joué par la Suisse en matière de protection des forêts et du climat;

b. élaborera des propositions relatives à une politique forestière de grande envergure et à la mise en oeuvre de cette politique, en tenant compte plus particulièrement du rôle que joue la forêt tropicale dans la limitation des gaz à effet de serre;

c. dressera un catalogue de mesures et élaborera des propositions concrètes visant à renforcer l'engagement de la Suisse dans le domaine REDD (Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation in Developing Countries).

2. Inclusion dans la position de négociation suisse pour la prochaine convention sur le climat (Copenhague 2009 et conférences de suivi) d'un plan d'action approprié en faveur de la préservation des forêts tropicales (REDD).

Cosignataires: Bänziger, Girod, Heim, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Nordmann, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Schelbert, Steiert, Stump, Teuscher, van Singer, von Graffenried, Zisyadis (18)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

25.09.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **09.3689** ***n*** Ip. **Humbel Näf. Procédure de renvoi de personnes séjournant illégalement en Suisse** (12.06.2009)

Les coûts pour la Confédération liés à la détention de personnes séjournant illégalement en Suisse en vue de leur renvoi semblent exploser en raison de l'allongement de la durée de la procédure et de la détention: ils ont augmenté de plus de 300 pour cent, passant de 229 000 francs en 2001 à quelque 1,3 million de francs en 2008. Dans la plupart des cas, le Tribunal pénal fédéral n'entre pas en matière sur les recours déposés contre la décision de renvoi, mais l'intervention du Tribunal fédéral de Lausanne en dernière instance peut entraîner un retard important du renvoi. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la politique de la nouvelle instance de recours qu'est le Tribunal pénal fédéral?

2. Est-il possible de raccourcir le parcours d'instance?

3. Si tel est le cas, comment?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour endiguer les coûts?

Cosignataires: Amherd, Bischof, Egger, Häberli-Koller, Loepfe, Lustenberger, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Schmidt Roberto, Segmüller, Weibel (11)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. Liquidée.

x **09.3690** ***n*** Ip. **Humbel Näf. Mise en péril du système par les caisses bon marché. Qui paie les pertes?** (12.06.2009)

1. Est-il vrai que les primes des caisses bon marché ne couvrent pas les frais et qu'elles font l'objet d'un subventionnement croisé?

2. Dans l'affirmative, les subventionnements croisés proviennent-ils de "caisses à prix élevé" du même groupe de caisses ou d'assurances complémentaires?

3. Pourquoi l'OFSP a-t-il entériné cette pratique ces dernières années? Pourquoi n'a-t-il pas imposé des primes qui couvrent les coûts?

4. Le Conseil fédéral fera-t-il en sorte que l'OFSP mette un terme à ces abus manifestes lors de la prochaine fixation des primes?

5. Quelles mesures prendra l'organe de surveillance pour éviter que l'augmentation de primes annoncée n'entraîne un afflux massif d'assurés auprès des caisses dont les primes ne couvrent pas les coûts, ce qui engendrerait une charge supplémentaire pour les autres assurés dans les années suivantes?

6. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour prévenir l'insolvabilité potentielle d'assureurs de taille moyenne ou grande et pour couvrir les créances de la faillite insuffisamment couvertes par le fonds d'insolvabilité?

7. Prévoit-il, le cas échéant, d'utiliser à cet effet de l'argent du contribuable ou demanderait-il des prestations de solidarité de la part d'autres assureurs-maladie?

Cosignataires: Amacker, Bischof, Cassis, Egger, Gilli, Häberli-Koller, Meyer Thérèse, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Steiert, Weibel (12)

02.09.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3691 ***n*** Po. **Cassis. Données relatives à la qualité des traitements médicaux. Normes de publication** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne faudrait pas énoncer formellement et rendre obligatoires les normes régissant la publication de données relatives à la qualité des traitements médicaux.

Cosignataires: Bortoluzzi, Humbel Näf, Meyer Thérèse, Rielle, Rossini, Ruey, Stahl, Triponez (8)

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3692 ***n*** Mo. **Rechsteiner-Basel. Participer au système européen d'échange de quotas d'émission et à la stratégie des trois vingt** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans la législation la stratégie des trois vingt et la participation de la Suisse au système européen d'échange de quotas d'émission de CO2 pour que l'accès non discriminatoire de notre pays au marché intérieur européen de l'électricité ne soit pas entravé par des dispositions légales.

Cosignataires: Aubert, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Lumengo, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump (11)

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3693 ***n*** Mo. **Rechsteiner-Basel. Pour que les lignes européennes à haute tension et à courant continu se croisent en Suisse** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre une part active à la planification du réseau d'électricité en Europe et d'engager les démarches nécessaires afin que les liaisons est-ouest et nord-sud qui pourraient être créées lors de l'installation de nouvelles lignes de transport à haute tension à courant continu (LHC) passent par la Suisse ou, si cela est possible, se croisent en Suisse. Les mandats de négociation nécessaires à leur intégration dans le marché de l'électricité suisse seront actualisés en conséquence.

Cosignataires: Aubert, Chopard-Acklin, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Lumengo, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump (11)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3694 ***n*** Mo. **Rechsteiner-Basel. Coopération au développement et certification MSC. Soutien aux pêcheurs locaux** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de contribuer à l'élimination de la pêche illicite dans toute une série de pays en développement et de soutenir les pêcheurs locaux dans les domaines de la pêche durable et de la certification du Marine Stewardship Council (MSC).

Cosignataires: Allemann, Aubert, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Graf Maya, Lumengo, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Tschümperlin (14)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de politique extérieure*

25.09.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
24.11.2009 Conseil national. Adoption.

09.3699 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Lutter efficacement contre le sida** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer à la campagne de prévention du sida d'une durée de deux ans qui a été annoncée. A la place, il créera une base légale instituant des tests de dépistage obligatoires pour les personnes qui se prostituent, des tests systématiques à l'occasion des admissions à l'hôpital et en cas de grossesse, de même que le traçage officiel obligatoire de la chaîne de contamination (contact tracing) pour les personnes infectées par le virus du sida.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Bader Elvira, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchler, Bugnon, Donzé, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Kaufmann, Kunz, Mörgeli, Nidegger, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Stahl, Stamm, von Rotz, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (48)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3700** ***n*** Mo. **Stamm. Augmentation du budget de l'aide humanitaire** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter de 20 pour cent le budget de l'aide humanitaire, la somme supplémentaire devant provenir du budget actuel de la DDC.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Estermann, Flückiger, Föhn, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Miesch, Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wobmann, Zuppiger (41)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

24.11.2009 Conseil national. Rejet.

09.3701 *n* Mo. **Stamm. Libre circulation des personnes. Application immédiate de la clause de sauvegarde** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'appliquer immédiatement la "clause de sauvegarde" négociée avec l'UE dans l'accord bilatéral sur la libre circulation des personnes.

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3702 *n* Mo. **Conseil National. Ordonnance sur les mouvements de déchets (Baumann J. Alexander)** (12.06.2009)

L'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610) sera modifiée de telle sorte que les entreprises de valorisation puissent prendre en charge définitivement les déchets spéciaux et les déchets contrôlés sur le site de l'entreprise remettante.

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

25.09.2009 Conseil national. Adoption.

09.3703 *n* Mo. **Baumann J. Alexander. Protection de la population contre les appels téléphoniques importuns** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des mesures permettant de protéger les habitants de notre pays contre les appels téléphoniques importuns.

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3704 *n* Ip. **Baumann J. Alexander. Infractions commises par des employés de la Confédération. Le procureur général de la Confédération retire la mise en jugement de la procédure publique** (12.06.2009)

Que pense le Conseil fédéral des manoeuvres du procureur général de la Confédération?

Cosignataires: Baader Caspar, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Heer, Mörgeli, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rutschmann, Schwander, Stamm (11)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3705 *n* Mo. **Carobbio Guscetti. Egalité entre hommes et femmes. Budget non discriminatoire** (12.06.2009)

En application de l'article 8 de la Constitution fédérale (interdiction des discriminations et engagement en faveur de l'égalité entre hommes et femmes), le Conseil fédéral est chargé de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes en pratiquant une gestion budgétaire appropriée.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Berberat, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Hämmerle,John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Marra, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Tschümperlin, Voruz, Weber-Gobet, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit (47)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3706 *n* Mo. **Kiener Nellen. Egalité des sexes et politique budgétaire. Projet pilote** (12.06.2009)

Par analogie avec les directives bâloises visant à garantir une analyse de la comptabilité et du budget sous l'angle de l'égalité des sexes, le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied, au sein de l'administration fédérale, un projet pilote destiné à montrer comment établir un budget qui tienne mieux compte de l'égalité entre hommes et femmes.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Berberat, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Hämmerle, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Marra, Moser, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Tschümperlin, Voruz, Weber-Gobet, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit (48)

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3707 *n* Ip. **Baumann J. Alexander. Mauvaise foi lors de l'achat des hélicoptères** (12.06.2009)

Le Parlement a approuvé le crédit contesté de 310 millions de francs pour l'achat des hélicoptères EC 135/635 après que le conseiller fédéral Schmid eut assuré que le simulateur pour le Super Puma serait compris - sans coûts supplémentaires - dans la livraison couverte par le crédit de 310 millions de francs, comme l'avait exigé la sous-commission HLTF sous la présidence du conseiller national Schlüer. Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. N'estime-t-il pas aussi que ce serait bafouer la volonté du Parlement que de réduire à présent le volume des livraisons en matière de logistique fixé dans le programme d'armement 05 afin de payer le simulateur pour le Super Puma?

2. Lors du traitement du programme d'armement 05, Monsieur Schmid ne savait-il pas que - conformément à l'excuse invoquée dans la réponse au postulat - le contrat d'acquisition des hélicoptères a été conclu avec EADS alors que le contrat pour les deux simulateurs (EC-635 et Super Puma) l'a été avec l'entreprise Thales?

3. Lorsque le conseiller fédéral Schmid a obtenu de haute lutte l'approbation du Parlement, en présentant le simulateur comme un super bonus en contrepartie de l'achat de l'hélicoptère d'EADS, a-t-il sciemment caché qu'il s'agissait d'entreprises distinctes et que de ce fait l'acquisition du simulateur supplémentaire devrait être intégralement payée?

4. Dans quelles conditions atmosphériques les performances indiquées sous "données techniques" dans le programme d'armement 05 ont-elles été déterminées?

5. Comment expliquer que la charge utile maximale soit restée inchangée malgré le montage d'un contrepoids pour maintenir l'équilibre de l'appareil? La puissance des turbines a-t-elle été augmentée?

6. Est-il vrai que, dans des conditions de vol aux instruments avec charge utile maximale, l'EC 135/635 ne peut pas survoler les Alpes (hypothèse: vol Lucerne-Locarno) ou n'a pas le droit de le faire en vertu des prescriptions de sécurité?

Cosignataires: Baader Caspar, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Heer, Mörgeli, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rutschmann, Schwander, Stamm (11)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3708 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Information de la cheffe du DFJP** (12.06.2009)

Le 2 juin 2009, la chef du DFJP a répondu à ma question 09.5230 visant à déterminer la raison pour laquelle aucune réponse n'avait encore été donnée à la demande d'autorisation, présentée en novembre 2008 par le procureur général extraordinaire de la Confédération, d'ouvrir une procédure pénale à l'encontre de trois collaborateurs du Ministère public de la Confédération, Messieurs Nicati, Fels et Fabbri, en arguant que la décision accordant l'autorisation était subordonnée au feu vert de l'Assemblée fédérale et à des investigations préliminaires.

Or la décision accordant l'autorisation ne requiert aucunement l'assentiment préalable de l'Assemblée fédérale, le DFJP étant seul habilité à trancher. Rien ne s'oppose en l'occurrence à l'octroi de l'autorisation de poursuivre puisque le procureur général a clairement établi après les premières investigations qu'il y avait matière à poursuivre (art. 100ss de la loi fédérale sur la procédure pénale). Sa demande d'autorisation est fondée sur ses constatations et elle ne s'explique que s'il entend ouvrir une enquête. Cela signifie par conséquent qu'il dispose d'un nombre d'éléments suffisant donnant à penser que des infractions punissables ont été commises. La réponse de la chef du DFJP rappelle l'histoire du serpent qui se mord la queue: l'autorisation d'ouvrir une enquête ne peut être accordée que si des investigations ont déjà été effectuées, lesquelles requièrent elles-mêmes une autorisation!

Si le procureur général de la Confédération décide de ne pas ouvrir immédiatement l'enquête une fois en possession de l'autorisation, libre à lui d'en décider ainsi. En revanche, il est important et nécessaire pour la procédure elle-même, pour l'auteur de la dénonciation, pour le prévenu et dans le cas d'espèce pour le public d'être informé sur le déroulement de la procédure. Or en reportant l'octroi de l'autorisation dans cette affaire, on fait tout simplement litière de tous ces intérêts.

Par ailleurs, un refus de délivrer une autorisation ne peut se justifier que si une infraction ou une condition légale pour la poursuite pénale n'est pas réalisée. Si tel était le cas dans cette affaire le procureur général n'aurait pas pu donner suite à la dénonciation. Une mesure disciplinaire étant exclue en l'occurrence rien ne s'oppose donc à un octroi rapide de l'autorisation.

Quand celle-ci sera-t-elle enfin délivrée?

Cosignataires: Baader Caspar, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Heer, Mörgeli, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rutschmann, Schwander, Stamm (11)

19.08.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3710 ***n*** Po. **Teuscher. Organisation du trafic ferroviaire international à longue distance** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur le trafic ferroviaire international à longue distance. Il y indiquera au moyen de quelles mesures (supplémentaires) il entend garantir l'attrait de ce trafic.

Cosignataires: Aebi, Aeschbacher, Allemann, Amherd, Bänziger, Bäumle, Berberat, Brélaz, Bugnon, Caviezel, Daguet, Donzé, Favre Laurent, Fehr Jacqueline, Frösch, Geissbühler, Germanier, Gilli, Girod, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Graf-Litscher, Grunder, Haller, Hany, Hochreutener, Hodgers, Joder, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Markwalder Bär, Moser, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Perrin, Perrinjaquet, Prelicz-Huber, Steiert, Stöckli, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenried, von Siebenthal, Waber, Wasserfallen, Weibel, Wyss Brigit, Wyss Ursula (54)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3712 ***n*** Po. **Malama. Rétribution à prix coûtant du courant injecté. Ouverture de la liste d'attente** (12.06.2009)

Dans le but d'ouvrir la liste d'attente du fonds destiné à la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC), le Conseil fédéral est chargé d'examiner la pertinence des mesures suivantes et de rédiger un rapport en la matière:

1. Abolir la marge de sécurité de 50 pour cent pour les surengagements décidés en novembre 2008.

2. Interdire formellement le dépôt de plusieurs demandes pour les mêmes projets. Dans les cas où plusieurs demandes ont été déposées pour le même projet, il faut rejeter les demandes qui ont été déposées après la première. A cet égard, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) doit être doté de compétences de contrôle idoines.

Cosignataires: Bäumle, Bourgeois, Cassis, Fluri, Hiltpold, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Walter (8)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3713 ***n*** Mo. **Wehrli. Médecine complémentaire. Mise en oeuvre correcte** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre la motion (07. 3274), déjà classée, "Reconnaissance de la médecine complémentaire" à la lumière du nouvel article constitutionnel 118a Médecines complémentaires:

1. Modification de l'article 32 LAMal (prestations)

L'Office fédéral de la santé publique et la Commission fédérale des prestations générales fixeront des critères objectifs et vérifiables destinés à prouver l'efficacité, l'adéquation et le caractère économique des traitements relevant des médecines complémentaires. L'efficacité de ces traitements sera démontrée par des méthodes scientifiques conformes aux besoins de la pratique. L'évaluation de leur efficacité ne sera pas fondée uniquement sur des éléments scientifiques ou sur les principes de la médecine classique.

2. Révision de la loi sur les produits thérapeutiques (LPTh)

La loi sur les produits thérapeutiques autorisera la mise en vente libre de petites quantités, à savoir pas plus de 100 boîtes par année, de médicaments de médecines complémentaires. Les enregistrements cantonaux actuels, ainsi que les anciens, seront simplifiés et intégrés dans la LPTh en tant que médicaments traditionnels. La LPTh indiquera que les substances thérapeutiques complémentaires qui se trouvent sur le marché depuis des années sans avoir provoqué d'effets secondaires graves peuvent être autorisés par la procédure d'annonce.

3. Création d'un diplôme national pour les thérapeutes

L'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) édictera, aussi rapidement que possible, d'entente

avec les groupes professionnels concernés, des dispositions permettant la tenue d'examens professionnels supérieurs fédéraux pour les thérapeutes non-médecins; ces dispositions seront approuvées par l'OFFT.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Amacker, Amherd, Bader Elvira, Bäumle, Chevrier, Chopard-Acklin, Daguet, Darbellay, de Buman, Egger, Estermann, Freysinger, Galladé, Gilli, Girod, Goll, Häberli-Koller, Haller, Hany, Hassler, Heim, Lachenmeier, Landolt, Leutenegger Oberholzer, Lüscher, Lustenberger, Meyer Thérèse, Moser, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Riklin Kathy, Robbiani, Schmid-Federer, Segmüller, Steiert, Teuscher, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit, Wyss Ursula (46)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3714 ***n*** Mo. **Wehrli. Photovoltaïque. Améliorer la valeur ajoutée en Suisse** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est prié de soumettre au Parlement un projet de révision de la loi sur l'énergie (LEne) qui apporte les modifications suivantes:

Loi sur l'énergie (LEne) du 26 juin 1998 (état au 1er janvier 2009)

Article 7a Conditions de raccordement pour l'électricité provenant d'énergies renouvelables, appels d'offres publics concernant les mesures d'efficacité énergétique

1 ...

4 Le produit du supplément visé à l'article 15b alinéa 4 doit être réparti entre:

a. l'énergie hydraulique et les autres technologies, y compris l'énergie photovoltaïque lorsque les coûts non couverts de cette énergie sont inférieurs à 30 centimes par kilowattheure: à hauteur de 30 pour cent chacune au maximum; dans le domaine de l'énergie hydraulique, les installations utilisant l'eau potable et les installations existantes sont promues en priorité;

b. l'énergie photovoltaïque:

1. à hauteur de 5 pour cent au maximum tant que les coûts non couverts dépassent 50 centimes par kilowattheure;

2. à raison de 40 centimes par kilowattheure au maximum pour les coûts non couverts jusqu'à concurrence d'une augmentation de capacité du photovoltaïque atteignant un plafond annuel:

1. de 40 megawatts en 2010;

2. de 80 megawatts en 2011;

3. de 160 megawatts en 2012;

4. de 250 megawatts en 2013 et de 20 pour cent de plus par an au maximum à partir de 2014;

5. un supplément de 10 pour cent est alloué en plus des montants visés à la lettre b chiffre 2:

a. pour les installations qui répondent aux exigences définies à l'article 18a de la loi sur l'aménagement du territoire en matière d'intégration de l'installation au bâtiment;

b. pour les bâtiments qui respectent au moins le standard de construction Minergie-P ou un standard de construction comparable;

c. Le Conseil fédéral peut:

1. abaisser de 3 pour cent par an au maximum, pour toutes les technologies énergétiques, les contributions annuelles versées au titre de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (contributions RPC) dès que la technologie a atteint un stade de maturité suffisant;

2. réduire de 10 pour cent par an au maximum les contributions RPC allouées l'année suivante dans le domaine du photovoltaïque s'il constate avant le 30 septembre que l'augmentation des capacités annuelles dans ce domaine dépasse le plafond fixé à la lettre b;

3. suspendre le versement des contributions RPC ou les affecter aux technologies dont le potentiel énergétique n'est pas encore pleinement exploité dès que la Suisse doit importer moins de 50 pour cent de la quantité d'énergie totale dont elle a besoin;

d. les coûts des appels d'offres publics ...

Cosignataires: Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Hany, Hiltpold, Kleiner, Riklin Kathy, Robbiani, Thanei, Tschümperlin (14)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3715 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Relevés statistiques sur l'administration de Ritaline chez les enfants et les adolescents** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir des statistiques fiables sur le nombre d'enfants et d'adolescents qui sont soignés avec de la Ritaline, de la Concerta ou des médicaments psychotropes similaires destinés à leur faire adopter le comportement que l'on attend d'eux. Le public devra ensuite être informé de façon objective des effets secondaires de ces médicaments et des autres possibilités de traitement.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Bader Elvira, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchler, Bugnon, Dunant, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Fiala, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Hassler, Heer, Hochreutener, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Kaufmann, Kunz, Lumengo, Mörgeli, Müller Walter, Nidegger, Nussbaumer, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Stamm, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (56)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3716 ***n*** Mo. **Conseil National. Programme conjoncturel dans la LP. Création d'un droit de l'assainissement (Bischof)** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'avancer la révision partielle de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) et de veiller tout particulièrement aux points suivants:

- Introduction d'une procédure d'assainissement qui, contrairement à la procédure concordataire appliquée jusqu'ici, visera l'assainissement plutôt que la liquidation d'une entreprise.

- Simplification au niveau des compétences et des procédures. Le commissaire et la commission de surveillance doivent intervenir plus tôt ("prepacked chapter 11").

- Les actionnaires ne pourront profiter de l'assainissement que s'ils y participent ("Absolute Priority Rule").

- Il conviendra d'étudier s'il faut prévoir la possibilité de protéger de la liquidation une entreprise susceptible de survivre, même contre l'avis de la majorité des créanciers, lorsqu'un assainissement paraîtra plus avantageux au point de vue économique qu'une faillite (par analogie avec la procédure américaine du "cram-down").

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Amherd, Bader Elvira, Bäumle, Büchler, Cathomas, Darbellay, de Buman, Donzé, Egger, Fiala, Gadient, Galladé, Glanzmann, Gysin, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, HutterMarkus, Joder, Jositsch, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Meyer Thérèse, Miesch, Moser, Müller Walter, Müller Philipp, Neirynck, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Wehrli, Weibel, Zemp (44)

02.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

15.09.2009 Conseil national. Adoption.

09.3717 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. LAMal. Examen du catalogue des prestations (Schwaller)** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de formuler sous une forme positive le catalogue des prestations de l'assurance de base et de le soumettre à un examen rigoureux basé sur les trois critères que sont l'efficacité, l'adéquation et l'économicité (critères EAE). Les nouvelles prestations proposées ne seront intégrées dans le catalogue que s'il peut être démontré de façon suffisante qu'elles constituent réellement un atout supplémentaire.

Il faudra veiller à ce que les nouvelles prestations ne soient pas prises en charge par l'assurance de base:

a. si elles ne sont pas directement liées à une thérapie ou au traitement d'une maladie;

b. si elles vont au-delà de ce qui est nécessaire sur le plan médical;

c. si elles ne répondent pas aux critères EAE;

d. si elles ont trait au mode de vie.

Le catalogue des prestations devra en outre être réexaminé tous les deux ans.

Cosignataires: Bieri, Bischofberger, David, Diener, Fournier, Freitag, Frick, Graber Konrad, Imoberdorf, Inderkum, Maissen, Niederberger, Seydoux, Stadler, Stähelin (15)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22.09.2009 Conseil des Etats. Adoption.

09.3718 ***n*** Mo. **Steiert. Médecines complémentaires. Mise en oeuvre appropriée** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre de la manière suivante la motion 07.3274, "Reconnaissance de la médecine complémentaire", classée, en tenant compte du nouvel article 118a de la Constitution fédérale:

1. Compléter l'article 32 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)

La Commission fédérale des prestations fixe des critères clairs et des objectifs destinés à prouver l'efficacité, l'adéquation et le caractère économique des traitements complémentaires. L'efficacité de ces traitements doit être démontrée par des méthodes scientifiques adéquates. L'évaluation de l'efficacité ne doit pas être limitée à une optique de sciences naturelles ou de médecine allopathique.

2. Réviser la loi sur les produits thérapeutiques (LPTh)

- La LPTh prévoira la mise sur le marché de petites quantités, à savoir pas plus de 100 boîtes par année, de médicaments complémentaires sans autorisation.

- Les enregistrements cantonaux actuels, ainsi que les anciens, seront simplifiés et intégrés dans la LPTh en tant que médicaments traditionnels.

- La LPTh indiquera que les substances thérapeutiques complémentaires qui se trouvent sur le marché depuis des années sans avoir provoqué d'effets secondaires graves peuvent être autorisées sur annonce.

3. Créer un diplôme national pour les thérapeutes

Des dispositions permettant la tenue d'examens professionnels supérieurs fédéraux pour les thérapeutes non-médecins doivent être prises aussi rapidement que possible par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) conjointement avec les groupes professionnels concernés; ces dispositions doivent être approuvées par l'OFFT.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Berberat, Brélaz, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Freysinger, Gadient, Galladé, Girod, Glauser, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Haller, Hämmerle, Hassler, Heim, Hodgers, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Landolt, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Lumengo, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Perrinjaquet, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, Voruz, Widmer, Wyss Ursula, Zisyadis (57)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3719 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Les fondements de notre ordre juridique court-circuité par l'ONU (Marty Dick)** (12.06.2009)

1. Le Conseil fédéral est invité à communiquer au Conseil de Sécurité de l'ONU qu'à partir de la fin de cette année il n'appliquera plus les sanctions prises à l'encontre de personnes physiques sur la base des résolutions adoptées au nom de la lutte contre le terrorisme, dans la mesure où:

- les personnes concernées se trouvent sur la "liste noire" depuis plus de trois ans et n'ont toujours pas été déférées à la justice;

- elles n'ont pas eu la faculté de recourir auprès d'une autorité indépendante;

- aucune accusation n'a été retenue à leur encontre par une autorité judiciaire; et

- aucun élément nouveau à charge n'a pu être formulé depuis leur inscription dans la liste.

2. Le Conseil fédéral, tout en réaffirmant sa volonté inébranlable de collaborer dans la lutte contre le terrorisme, doit clairement faire valoir qu'il n'est pas possible pour un pays démocratique fondé sur la primauté du droit que des sanctions prononcées par le Comité des sanctions, en dehors de toute garantie processuelle, aient pour conséquence qu'on suspende, pendant des années et en dehors de toute légitimité démocratique, les droits fondamentaux les plus élémentaires, ces droits justement proclamés et propagés par l'Organisation des Nations Unies.

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de politique extérieure*

08.09.2009 Conseil des Etats. Adoption.

x **09.3722** ***n*** Mo. **Stamm. Exclure l'agriculture des négociations OMC en cours** (12.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de déposer auprès de l'OMC une demande visant à faire exclure l'agriculture des négociations en cours, afin que le développement des règles de l'OMC puisse se poursuivre sans que le dossier agricole ne fasse obstacle.

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2009 Conseil national. Rejet.

09.3723 ***n*** Mo. **Conseil National. Mesures visant à réguler la population des oiseaux piscivores et à indemniser les dégâts causés à la pêche professionnelle (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)** (15.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé, par le biais d'une révision de l'ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM) et, si nécessaire, d'une révision de l'ordonnance sur la chasse ainsi que d'une hausse des crédits correspondants, de veiller à ce que:

- les dommages causés aux engins de pêche des pêcheurs professionnels par des cormorans issus de colonies situées dans des zones OROEM fassent l'objet d'une indemnisation par la Confédération et les cantons, que des périmètres correspondants de dommages causés par la faune sauvage soient fixés dans l'annexe 2 de l'OROEM et que les finances requises soient prévues;

- la période de protection du cormoran puisse être raccourcie du 1er mars au 31 août;

- la population des grands cormorans dans les zones protégées, notamment celle du Fanel au bord du lac de Neuchâtel, soit régulée;

- les coûts générés par les mesures prises soient compensés au sein du DETEC.

La minorité suivante propose le rejet de la motion: Girod, Daguet, Heim, Stump, van Singer.

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

08.09.2009 Conseil national. Adoption.

09.3726 ***n*** Mo. **Conseil National. Energies renouvelables. Accélération des procédures d'autorisation (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)** (16.06.2009)

Le Conseil fédéral est prié dans le domaine des énergies renouvelables et de la biomasse:

- d'établir un rapport sur les projets d'infrastructure qui font l'objet d'oppositions;

- de proposer des mesures, en collaboration avec les cantons, en vue d'accélérer les procédures d'autorisation pour les projets d'infrastructure présentant un intérêt prépondérant.

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

08.09.2009 Conseil national. Adoption.

x **09.3727** ***n*** Mo. **Conseil National. Prolongation de la durée de séjour autorisée en cas de formation ou de perfectionnement dans une haute école (Commission des institutions politiques CN (08.407))** (19.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative de manière à autoriser également les séjours que les étrangers consacrent à des études d'une durée supérieure à huit ans dans les hautes écoles suisses, qu'il s'agisse de formation initiale ou de perfectionnement, dans la mesure où le besoin en est établi pour terminer les études.

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

17.09.2009 Conseil national. Adoption.
23.11.2009 Conseil des Etats. Adoption.

x **09.3728** ***é*** Ip. **Recordon. Crise humanitaire à Achraf** (10.08.2009)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est son appréciation de la sérieuse aggravation de la situation des habitants d'Achraf depuis une dizaine de jours?

2. N'est-il pas temps que notre pays s'entremette pour susciter une réaction internationale à la mesure de la situation humanitaire nouvelle et très préoccupante des populations civiles en question?

Cosignataires: Briner, Marty Dick, Seydoux, Sommaruga Simonetta (4)

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

07.12.2009 Conseil des Etats. Liquidée.

x **09.3731** ***é*** Mo. **Jenny. Obliger les autorités à informer les enseignants des infractions commises par des jeunes et autoriser les maîtres d'apprentissage à consulter les dossiers** (11.08.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques nécessaires afin que les autorités aient l'obligation d'informer les enseignants lorsque, pendant leur scolarité obligatoire, des élèves font l'objet d'inscriptions au casier judiciaire, sont impliqués dans des enquêtes pénales, font l'objet d'une procédure pénale ou ont été frappés d'une condamnation pénale. Dans le cas des élèves et des apprentis suivant une formation faisant suite à l'école obligatoire (apprentissage, gymnase, etc.), la direction de l'école et le responsable de la formation (maître d'apprentissage) doivent pouvoir, même sans l'accord des personnes concernées, obtenir les informations nécessaires des autorités et notamment consulter les dossiers.

11.09.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.12.2009 Conseil des Etats. Rejet.

09.3736 ***n*** Mo. **Commission de l'économie et des redevances CN. Concept d'égalité pour les conventions de double imposition** (18.08.2009)

Pour les futures conventions de double imposition, le Conseil fédéral est chargé d'établir un concept respectant le principe d'égalité de traitement entre les pays de l'OCDE et les pays en voie de développement.

Porte-parole: Darbellay

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

x **09.3737** ***é*** Po. **Commission de la politique de sécurité CE (08.3510). Effectifs du Corps des gardes-frontière** (24.08.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, sur la base du bilan de l'accord Schengen-Dublin, les effectifs du Corps des gardes-frontière d'ici la fin de l'année 2010, et d'en rendre compte dans son rapport de gestion 2010.

Porte-parole: Altherr

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

09.12.2009 Conseil des Etats. Adoption.

09.3738 ***é*** Mo. **Commission de l'économie et des redevances CE. Lacunes en matière de surveillance et d'application de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes** (25.08.2009)

Les lacunes que présente la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) en matière de surveillance et d'application doivent être comblées et des mesures doivent être prises en vue de faire respecter l'obligation d'appliquer le droit fédéral prévue à l'article 72 alinéas 2 et 3 LHID.

Porte-parole: Stähelin

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

25.11.2009 Conseil des Etats. Adoption.

09.3739 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Réglementation concernant le commerce de produits provenant de la chasse aux phoques (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE)** (27.08.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales, en tenant compte des accords bilatéraux déterminants conclus avec l'UE, de sorte que l'importation, le transit, le commerce et le traitement de produits issus de phoques soient interdits en Suisse, dans la mesure où ces produits ne proviennent pas d'une chasse qui a été autorisée et contrôlée par l'Etat et qui s'est déroulée manifestement dans le respect des normes applicables à la protection des animaux. Il convient en outre d'examiner l'éventuelle introduction, si possible au niveau international, d'une réglementation obligatoire concernant l'étiquetage (certificats), qui permettrait de prouver que les produits issus de phoques ont été obtenus dans le respect avéré des normes applicables à la protection des animaux.

11.09.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

24.09.2009 Conseil des Etats. Adoption.

09.3740 ***n*** Mo. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Développer le couplage chaleur-force** (31.08.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des mesures et des instruments adéquats afin de mieux tirer parti du potentiel du couplage chaleur-force.

La minorité suivante propose le rejet de la motion: Killer, Amstutz, Bigger, Brunner, Messmer, Parmelin, Rutschmann.

28.10.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

09.3741 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Limiter l'aide au développement accordée aux pays émergents** (07.09.2009)

Je charge le Conseil fédéral de revoir les bases de notre coopération avec les pays émergents en fixant des critères qui tiennent compte de leurs propres capacités de développement. Nous mettrons ainsi progressivement un terme au soutien financier dont ils bénéficient et nous ne leur accorderons plus de crédits à taux réduit. La coopération technique à l'aide au développement des pays émergents sera par ailleurs limitée aux projets qui sont soutenus par les pays bénéficiaires ou dont ceux-ci assurent une part adéquate de financement.

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3742** ***n*** Ip. **Amacker. Coexistence de la production végétale génétiquement modifiée et de la production végétale conventionnelle** (07.09.2009)

Les dispositions régissant la culture de plantes génétiquement modifiées et de plantes non génétiquement modifiées ("législation de coexistence") sont décisives pour l'utilisation future de plantes génétiquement modifiées dans l'agriculture suisse. Certains des pays environnants ont déjà mis en vigueur une législation de coexistence. Bien que la Suisse ait accumulé un vaste savoir sur la coexistence d'organismes génétiquement modifiés et d'organismes non génétiquement modifiés, elle est très loin de disposer d'une telle législation de coexistence.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment garantira-t-il la coordination des questions relatives à la législation de coexistence en matière de dissémination de plantes génétiquement modifiées et de plantes non génétiquement modifiées? Quel office fédéral dirigera les travaux?

2. Comment garantira-t-il que l'administration sera associée aux expériences internationales réalisées sur le thème de la coexistence? Pourquoi ne sommes-nous pas membre du réseau de coordination de la coexistence (COEX-NET)?

28.10.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3743 ***n*** Ip. **Hiltpold. Filière de formation des imams en Suisse. Quelles suites?** (07.09.2009)

Dans sa réponse à mon postulat "Filière de formation des imams en Suisse" (09.3189), le Conseil fédéral a annoncé vouloir attendre les conclusions de l'étude "Formation en Suisse des imams etdes enseignant-e-s en religion islamique" du Programme national de recherche 58 (PNR 58) avant d'envisager l'établissement d'un rapport sur la faisabilité d'une telle formation en Suisse.

Les résultats de l'étude du PNR 58, présentés le 21 juillet dernier, révèlent que la mise en place d'une formation des imams est majoritairement souhaitée par les musulmans de Suisse interrogés. Disposer d'imams au fait du fonctionnement de la société et des institutions suisses est perçu comme un élément essentiel à une bonne intégration de la communauté musulmane.

Au vu de ce qui précède, je prie le Conseil fédéral d'indiquer quelles suites il entend donner à l'étude du PNR 58. Plus particulièrement, prévoit-il de procéder à la rédaction d'un rapport sur les modalités de création d'une filière de formation des imams en Suisse?

28.10.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3744 ***n*** Mo. **Fehr Mario. Droit à cinq jours de perfectionnement professionnel** (07.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales qui donneront droit à tous les salariés à cinq jours payés de perfectionnement professionnel par an.

28.10.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3745** ***n*** Ip. **Lang. Situation des droits de l'homme en Russie, en particulier dans le nord du Caucase** (08.09.2009)

Vu la situation difficile des droits de l'homme en Russie, en particulier dans les républiques du nord du Caucase, et compte tenu de la prochaine présidence suisse du Conseil de l'Europe ainsi que de la prochaine visite d'Etat du président russe, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles actions la Suisse prévoit-elle, pendant sa présidence, pour inciter la Russie à ratifier le protocole additionnel du 13 mai 2004?

2. Que pense entreprendre la Suisse durant sa présidence pour inciter la Russie à appliquer les jugements de la Cour européenne des droits de l'homme?

3. A quelles conditions la Suisse est-elle prête à proposer des sanctions concrètes envers la Russie en raison du refus de celle-ci d'appliquer les jugements de la Cour européenne des droits de l'homme?

Cosignataires: Aebi, Amacker, Fiala, Haller, John-Calame, Rechsteiner-Basel (6)

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3746 ***n*** Ip. **Schwander. Clarté du rapport sur la politique de sécurité** (08.09.2009)

Le nouveau rapport sur la politique de sécurité représente pour l'armée suisse et pour l'élaboration de notre politique dans ce domaine un guide d'information qui détermine des choix essentiels. Il est donc d'autant plus important que ce rapport soit clair et qu'il mette en évidence les écoles de pensée auxquelles il se réfère. Des experts ont été consultés lors des travaux préparatoires à la rédaction du rapport. Autant on connaît le positionnement des experts suisses, autant celui des experts étrangers est une inconnue. Or, pour que la confiance règne dans l'objectivité du rapport en général, il faut que les choses soient claires et sans ambages.

a. Selon quels critères et par qui les experts étrangers ont-ils été sélectionnés?

b. Existe-t-il des relations, personnelles, professionnelles ou autres, entre les experts étrangers et le DDPS, ou entre ces experts et des personnes du DDPS ou d'autres départements?

c. Existe-t-il des relations, ou de telles relations ont-elles existé, entre des unités administratives, des offices, etc. du DDPS, ou des personnes de ces unités et de ces offices, et des institutions auxquelles sont rattachés les experts étrangers?

28.10.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

x **09.3747** ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Pandémie. Qui paiera la facture?** (09.09.2009)

D'après les spécialistes de la pandémie, entre 1,5 et 2 millions de personnes vont contracter le virus grippal H1N1 en Suisse cet automne. Les enfants et les adolescents seront particulièrement touchés. Afin de freiner la propagation de la maladie, les professionnels de la santé recommandent que les enfants soient soignés à domicile, et ce jusqu'à la guérison complète. Pour que cette recommandation puisse être appliquée, ce qui est également de l'intérêt de l'économie en général, les questions relevant du droit du travail doivent être clairement réglées, ce qui n'est pas encore le cas, comme le montre le manuel correspondant du SECO. La question de la poursuite du paiement des salaires en cas de fermeture d'entreprises ou d'écoles reste en effet pendante. Le sujet est particulièrement sensible en ces temps de crise économique, du fait de son impact décisif sur le pouvoir d'achat et le moral des consommateurs.

Outre le droit du travail, la politique de la santé est elle aussi concernée: divers médias ont en effet rapporté que des points essentiels, comme le prix des vaccins et des médicaments éventuels, n'ont pas encore été clarifiés.

Dans ce contexte, le groupe socialiste charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

Droit du travail

1. Qu'est-ce qui est prioritaire, pour le Conseil fédéral: la politique de la santé, conformément à laquelle les malades devraient rester chez eux, ou la situation économique des entreprises, qui entendent limiter au maximum les absences et inciteront par conséquent leurs collaborateurs à reprendre le travail aussi tôt que possible?

2. Comment sera réglée la poursuite du paiement des salaires dans le cas des parents qui devront rester plus de trois jours auprès d'un enfant malade ou plus généralement dans le cas de personnes qui auront à s'occuper de proches?

3. Comment sera réglée la poursuite du paiement des salaires dans le cas de parents qui exercent une activité lucrative, si les écoles devaient être fermées pour une durée de plus de trois jours par les autorités?

4. Comment sera réglée la poursuite du paiement des salaires s'il devait y avoir des fermetures temporaires d'entreprises?

5. Qui assumera les coûts (contributions des parents, poursuite du paiement du salaire des parents forcés de rester à la maison, etc.) si des garderies d'enfants, des écoles ou des locaux de prise en charge parascolaire devaient être fermés?

Politique de la santé

1. Pourquoi le contrat relatif au coût d'une campagne de vaccination, signé en mars déjà par les assureurs-maladie et les cantons, n'a-t-il pas encore été approuvé par le Conseil fédéral? Est-il vrai, comme l'ont rapporté les médias, que le contrat en question prévoit un montant forfaitaire qui se traduirait par un prix total de quelque 122 millions de francs pour les vaccins, alors que les coûts s'élèveraient à quelque 500 millions de francs en l'absence de contrat?

2. Est-il vrai, comme l'ont rapporté les médias, qu'en cas de pandémie la Confédération est prête à passer une nouvelle commande du médicament Tamiflu auprès de l'entreprise Roche, et ce pour un prix de 32 francs, alors que Roche vend ce médicament 15 euros dans le reste de l'Europe?

3. Comment s'explique cette différence de prix ou comment s'explique le piètre résultat des négociations engagées par la Suisse?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à renégocier le coût du Tamiflu, pour garantir que la Suisse paiera le même prix que les pays voisins?

Epidémiologie et économie

1. Sur la base des connaissances actuelles, quel est le scénario pandémique que le Conseil fédéral juge le plus probable?

2. Dans quelle mesure le plan pandémie est-il prêt à entrer en vigueur?

3. Quels sont les problèmes résiduels?

4. Sur quels points faudra-t-il s'écarter de la planification initiale?

5. Aux yeux du Conseil fédéral, quels sont les coûts économiques que la pandémie qui menace fait peser sur la Suisse?

Porte-parole: Fehr Jacqueline

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. Liquidée.

x **09.3748** ***n*** Ip. **Groupe libéral-radical. Mise en oeuvre rapide et pragmatique de la cybersanté** (09.09.2009)

La mise en oeuvre de la stratégie suisse en matière de cybersanté doit faire passer notre système de santé à l'ère du numérique, améliorer la sécurité et la qualité des soins et contribuer à la stabilisation des coûts. Dans le cadre de l'audition relative au rapport consacré aux projets partiels qui définissent cette stratégie, la question des bases légales fédérales et cantonales nécessaires a notamment été évoquée.

La procédure suivie jusqu'ici par l'organe de coordination Confédération/cantons en matière de cybersanté, de même que divers documents et déclarations émanant de cet organe, font penser qu'on s'achemine vers l'élaboration d'une loi-cadre fédérale. La création d'un cadre légal entraînerait toutefois des retards dans la mise en oeuvre de la stratégie en matière de cybersanté, datée de juin 2007. Le Conseil fédéral ne pourrait en effet soumettre au Parlement le message relatif à la loi sur la cybersanté qu'en 2011/12 au plus tôt. Entre-temps, des essais pilotes cantonaux et des initiatives privées (introduction d'un dossier électronique pour les patients des cliniques privées, par ex.) auront créé des réalités sur le terrain qu'on ne pourra plus ignorer après que deux ans se seront écoulés. Par ailleurs, des investissements seront gelés aussi longtemps qu'on ne sera pas fixé sur la suite des opérations. En outre, une procédure législative spécifique ne permettra pas de respecter les délais fixés par la stratégie en matière de cybersanté.

Le groupe libéral-radical charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Le Conseil fédéral a-t-il confié à l'OFSP le mandat d'élaborer une loi-cadre relative à la cybersanté? Dans l'affirmative, quelle en est la nécessité?

2. Les dates butoirs fixées par la stratégie en matière de cybersanté peuvent-elles encore être respectées?

3. Le Conseil fédéral a-t-il pour objectif stratégique de conférer à la mise en oeuvre de la cybersanté un rôle pionnier ou se résigne-t-il à voir la Suisse prendre du retard dans ce domaine?

4. Considère-t-il qu'une simple adaptation des lois nécessaires (LAMal, par ex.) serait suffisante pour permettre une mise en oeuvre rapide et pragmatique de la stratégie en matière de cybersanté?

5. Tout bien considéré, ne suffirait-il pas d'introduire par le biais d'une loi l'attribution d'une identité numérique à chaque assuré (comme le demande l'auteur de l'initiative parlementaire 07.472), pour réaliser la mise en oeuvre de la stratégie suisse en matière de cybersanté?

Porte-parole: Cassis

27.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3749 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Faire toute la lumière sur les dysfonctionnements de l'assurance-invalidité** (09.09.2009)

Dans la perspective de la votation qui aura lieu le 27 septembre 2009, on tente d'expliquer à la population que les problèmes de l'AI sont résolus, mais c'est tout sauf le cas. C'est la raison pour laquelle nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi ne mentionne-t-il pas dans sa brochure explicative que l'AI, qui va prélever un capital de départ de 5 milliards de francs dans le fonds AVS, a en plus une dette d'environ 15 milliards de francs vis-à-vis dudit fonds? Estime-t-il aussi que, dans ces conditions, l'AVS est en fait amputée de la moitié de ses ressources?

2. Que pense-t-il entreprendre pour faire passer le pourcentage - disproportionné - de nouveaux rentiers étrangers de 38,3 pour cent (statistique de l'AI 2009) à 21,4 pour cent, qui correspond au pourcentage d'étrangers en Suisse?

3. Que pense-t-il entreprendre pour réduire le nombre disproportionnellement élevé de nouveaux rentiers issus de Turquie et des pays de l'ex-Yougoslavie, qui présentent les taux les plus élevés en termes de versement de nouvelles rentes (respectivement 0,76 pour cent et 0,67 pour cent)?

4. Que fait-il pour éliminer les disparités régionales qui restent très marquées entre les pourcentages de rentiers (par ex. dans le canton de Bâle-Ville) et pour corriger les dysfonctionnements dans le domaine de l'exécution?

5. Quelles mesures prend-il pour réduire le nombre - supérieur à 60 000 - des nouveaux rentiers qui sont entrés dans la catégorie 646 ("troubles réactifs du milieu ou psychogènes") entre 1993 et 2006? A-t-on procédé à une révision systématique des rentes des personnes faisant partie de cette catégorie?

6. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait qu'un grand nombre de rentiers étrangers conservent un domicile en Suisse uniquement pour la forme afin de pouvoir bénéficier de prestations complémentaires en plus de leur rente AI?

7. N'estime-t-il pas que la statistique de l'AI 2009 n'est que le résultat d'un toilettage du bilan étant donné que les prestations collectives n'apparaissent plus dans les dépenses totales des comptes de l'AI depuis leur transfert aux cantons en vertu de la nouvelle péréquation financière, mais que, par contre, le déficit structurel total continue d'être aussi important que dans les années précédentes?

8. Combien de médecins ont-ils été dénoncés aux autorités pénales par les offices AI depuis 2005 pour avoir établi à plusieurs reprises des certificats de complaisance à leurs patients pour que ces derniers obtiennent une rente AI?

9. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour corriger la situation de surassurance qui prévaut actuellement? En effet, les parents en bonne santé d'un enfant reçoivent aujourd'hui une allocation de 200 francs pour cet enfant, alors que les rentiers AI qui ont aussi un enfant reçoivent l'allocation de 200 francs plus une rente AI pour enfant d'un montant moyen de 579 francs.

Porte-parole: Bortoluzzi

04.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

x **09.3750** ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Halte à la disparition de la paysannerie et à la chute des prix du lait** (09.09.2009)

Depuis la suppression du contingentement laitier, les prix du lait ont évolué de manière catastrophique pour les agriculteurs; de nombreux producteurs sont confrontés à des problèmes existentiels. L'exemple du marché du fromage montre que l'agriculture suisse ne peut qu'être perdante et qu'elle encourt la destruction en cas d'ouverture totale du marché.

Dans ce contexte, nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral pense-t-il que l'évolution des prix du lait depuis le 1er mai 2009 permet encore aux agriculteurs suisses de couvrir leurs coûts et de survivre?

2. D'après les estimations du DFE, combien d'exploitations d'élevage laitier devront cesser leurs activités en raison de cette stratégie de bas prix du lait?

3. Le Conseil fédéral pense-t-il que l'agriculture suisse est encore en mesure de remplir son mandat au sens de l'article 104 de la Constitution, en particulier dans le respect des exigences en matière de durabilité, d'occupation décentralisée du territoire, de multifonctionnalité et d'écologie?

4. Quelles conséquences la baisse des prix du lait a-t-elle pour l'exploitation et l'occupation de l'espace rural, en particulier dans les régions de montagne, ainsi que pour le nombre d'animaux estivés sur les alpages?

5. De l'avis du Conseil fédéral, que doivent entreprendre les petites et moyennes entreprises de l'industrie laitière si elles souhaitent survivre?

6. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il est possible de maintenir une agriculture compétitive en Suisse (par ex. dans le domaine de l'économie laitière), alors que les charges salariales y sont nettement plus élevées qu'à l'étranger?

7. Combien d'exploitations et de postes de travail une telle agriculture doit-elle encore compter?

8. De l'avis du Conseil fédéral, combien d'exploitations et de postes de travail devront-ils disparaître au cours des dix prochaines années?

9. Compte tenu de cette évolution extraordinaire du marché du lait, le Conseil fédéral est-il prêt à prendre des mesures d'urgence au sens de la loi sur l'agriculture? Dans l'affirmative, lesquelles?

10. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que l'ouverture du marché agricole entraînera nécessairement une augmentation des importations qui permettra aux grands distributeurs de conserver, en dépit de la baisse des prix de vente, leurs marges au détriment des producteurs?

11. En cas d'augmentation des importations, ne risque-t-on pas de voir boudées les denrées alimentaires suisses, d'excellente qualité, ce dont pâtiraient les consommateurs indigènes?

Porte-parole: Kunz

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

03.12.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3751 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Affaire libyenne. Improvisation totale du Conseil fédéral** (09.09.2009)

Quatorze mois se sont écoulés depuis l'arrestation de Monsieur Hannibal Kadhafi à Genève. Alors même que la Libye retenait deux hommes d'affaires suisses sur son sol, le DFAE a laissé le dossier s'enliser une année entière. Nos relations économiques avec la Libye s'étant depuis lors sérieusement détériorées, Monsieur Hans-Rudolf Merz s'est soudain mis en tête de tout régler tout seul en sa qualité de président de la Confédération. Dans cette affaire, le Conseil fédéral n'avait manifestement ni gouvernail ni plan de bataille. Aussi jugeons-nous urgent qu'il réponde aux questions suivantes:

1. Quelles discussions les responsables du DFAE ont-ils menées avec le canton de Genève avant l'arrestation du fils du dictateur libyen et quelles instructions le DFAE a-t-il données?

2. Quelles démarches le DFAE a-t-il mises en place juste après l'arrestation pour désamorcer la crise? Quelle stratégie a-t-il suivie? Qu'a-t-il concrètement entrepris et à quel moment?

3. Pourquoi le DFAE a-t-il décliné l'aide offerte par les entreprises suisses actives en Libye?

4. Quelles raisons ont poussé la cheffe du DFAE à se rendre en Libye à la mi-juillet? Pourquoi les négociations ont-elles échoué? Cherchait-on déjà à ce moment à conclure un accord avec la Libye et disposait-on d'éléments indiquant que les otages seraient bientôt libérés?

5. Quelles circonstances ont conduit à la mise à la retraite anticipée de l'ambassadeur Daniel von Muralt?

6. Pourquoi Monsieur Merz, président de la Confédération, a-t-il signé l'accord sans y régler la question centrale des otages?

7. Une stratégie avec différents scénarios a-t-elle maintenant été définie? Dans l'affirmative, en quoi consiste-t-elle?

8. Tripoli ne tenant manifestement pas ses engagements, quelles mesures de rétorsion sont-elles actuellement examinées par le Conseil fédéral?

9. Dans quelles circonstances le Conseil fédéral envisage-t-il de suspendre ou de dénoncer l'accord négocié par le président de la Confédération?

10. Quels enseignements le Conseil fédéral tire-t-il, d'une part, du déroulement de l'arrestation de Monsieur Kadhafi pour la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons et, d'autre part, de l'ensemble de l'affaire pour la répartition des compétences entre le Conseil fédéral, le président de la Confédération et la cheffe du DFAE?

11. Le Conseil fédéral ne convient-il pas que, à l'avenir, les négociations avec les pays étrangers doivent être menées par le DFAE et qu'il faut revenir au principe voulant que le président de la Confédération ne s'implique pas dans ce type de négociations, afin de laisser, le cas échéant, une marge de manoeuvre supplémentaire?

Porte-parole: Mörgeli

27.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3752 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Renforcement des mesures à l'encontre des terroristes de la protection des animaux** (09.09.2009)

Les attaques perpétrées par des défenseurs des animaux ont fortement augmenté ces dernières années et ont pris une nouvelle dimension depuis l'incendie de la maison de vacances de Daniel Vasella, PDG de Novartis, la profanation de la tombe familiale et le vol d'une urne. On observe une amplification de la propension à la violence et une professionnalisation méthodique. Des collaborateurs d'entreprises pharmaceutiques ont été menacés physiquement, et leurs biens ont été endommagés à plusieurs reprises. Les questions suivantes se posent:

1. Les infractions commises suffisent-elles pour que les agissements des militants de la protection des animaux soient sanctionnés ou faut-il encore d'autres éléments constitutifs?

2. Comment doit-on juger au plan pénal les propos d'activistes de la cause animale répercutés par différents médias, notamment dans la mesure où ils laissent entendre expressément que les agissements récents visaient le PDG de Novartis en personne? Que faut-il penser du fait que les militants n'hésitaient manifestement pas à mettre en péril l'intégrité physique, voire la vie, de Monsieur Vasella et de certains de ses collaborateurs?

3. A entendre les propos tenus dans les médias par des militants de la protection des animaux, on peut s'attendre à d'autres actes de violence. De quels instruments disposent les autorités suisses pour identifier et surveiller ces milieux? De quels nouveaux instruments de prévention ou de quels moyens additionnels ont-elles besoin?

4. Les militants de la protection des animaux agissent au plan international et sont le plus souvent bien organisés. Quelles mesures de sécurité d'autres pays, tels que la Grande-Bretagne, ont-ils prises ou comptent-ils prendre pour endiguer le potentiel de danger que représentent ces personnes et ces organisations? Quels enseignements la Suisse doit-elle tirer des mesures prises par d'autres pays? Tire-t-elle profit de la coopération internationale en matière de lutte contre les militants de la protection des animaux?

5. De quelles autorités en Suisse relèvent les activistes de la cause animale? Quelle autorité a la responsabilité en la matière? Les échanges d'informations entre autorités sont-ils satisfaisants?

6. Dans quelle mesure les autorités connaissent-elles le milieu des activistes de la cause animale et son potentiel de violence? Que savent-elles des liens qui unissent ces personnes et ces organisations en Suisse et à l'étranger? Une surveillance systématique de leurs activités a-t-elle lieu?

Porte-parole: Miesch

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

x **09.3753** ***é*** Ip. **Reimann Maximilian. AI. La lutte contre les fraudes commises à l'étranger soulève des questions** (09.09.2009)

Dans la perspective de la votation populaire qui aura lieu le 27 septembre 2009 à propos du financement additionnel de l'AI, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a informé sur la lutte qu'il mène contre les fraudes systématiques commises à l'étranger dans le cadre de l'AI. Les résultats en la matière, qui sont pour le moins préoccupants, soulèvent des questions supplémentaires auxquelles il faudrait répondre si possible avant que la votation populaire précitée ait lieu. La situation semble être particulièrement grave au Kosovo, où la lutte contre les abus s'est soldée par un véritable fiasco, car les collaborateurs de l'entreprise mandatée par l'OFAS pour surveiller les fraudeurs potentiels auraient reçu des menaces de mort, au point de devoir suspendre leurs activités. Dans ces conditions, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les faits concrets qui se sont déroulés au Kosovo et qui sont à l'origine de l'arrêt complet des activités de l'entreprise mandatée par l'OFAS pour mener la lutte contre les abus commis dans le cadre de l'AI?

2. Qu'entend faire le Conseil fédéral pour que cesse la perception abusive de rentes AI, notamment au Kosovo et dans d'autres pays considérés comme critiques?

3. Ne faut-il pas voir, dans le fait que des rentiers AI kosovars recourent à des menaces et même à la violence pour tenter de se soustraire aux contrôles, l'aveu que des abus d'une ampleur bien supérieure à la moyenne sont commis au Kosovo?

4. Dans quels autres pays qui comptent aussi un pourcentage de rentiers AI supérieur à la moyenne (selon la statistique de l'AI 2009, p. 29, les Etats de l'ex-Yougoslavie et la Turquie occupent la tête du classement) le Conseil fédéral compte-t-il mener des opérations analogues de lutte systématique contre la fraude?

5. Le Conseil fédéral voit-il un rapport entre les abus potentiels dans l'AI et le fait que les rentes AI continuent de ne pas être adaptées au pouvoir d'achat dans le pays des bénéficiaires?

6. Le Conseil fédéral examine-t-il la révision d'accords de sécurité sociale avec les pays qui présentent des écarts particulièrement élevés avec la Suisse en termes de pouvoir d'achat, pour que ces pays soient tenus d'appliquer une clause prévoyant une correction par rapport au pouvoir d'achat et donc pour faire diminuer la tentation de commettre des abus?

7. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait qu'un nombre élevé de rentiers AI étrangers conservent un domicile en Suisse pour la forme afin de pouvoir bénéficier de prestations complémentaires en plus de leur rente AI? Que fait-il là contre?

8. Le Conseil fédéral voit-il une possibilité de mandater les troupes suisses stationnées au Kosovo pour qu'elles protègent aussi les personnes menacées qui sont chargées de démasquer les fraudeurs à l'assurance et qu'elles protègent ainsi directement les intérêts suisses?

27.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

08.12.2009 Conseil des Etats. Liquidée.

09.3754 ***n*** Po. **Wehrli. Réforme des prestations complémentaires à l'AVS/AI** (09.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de se pencher sur le domaine des prestations complémentaires à l'AVS/AI et de faire un rapport sur les mesures qu'il conviendrait de prendre dans la perspective de la prochaine révision de la législation sur les prestations complémentaires:

- afin de supprimer les effets d'aubaine;

- afin de permettre une meilleure maîtrise des dépenses cachées;

- afin de contenir l'évolution des coûts, étant donné l'importance de cette branche des assurances sociales.

Il conviendra également d'établir une comparaison avec d'autres Etats.

Cosignataires: Bortoluzzi, Cassis, Humbel Näf, Kleiner, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Ruey, Stahl, Triponez, Weibel (10)

04.11.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

11.12.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **09.3755** ***n*** Ip. **Kiener Nellen. Effondrement des cours obligataires** (09.09.2009)

Les craintes inflationnistes naissantes et le revirement des cours des actions ont, à l'inverse, fait chuter les cours des titres à long terme (emprunts/obligations). En cas de reprise économique combinée avec une poussée d'inflation, cette tendance

pourrait s'accentuer encore. En conséquence de quoi, d'après les prévisions de la plupart des économistes, les investisseurs qui ont fortement réduit la part d'actions dans leurs portefeuilles ou qui, par prudence, se sont tournés essentiellement vers les obligations vont voir leurs valeurs chuter davantage encore dans les prochains mois.

1. Que pense le Conseil fédéral de la situation actuelle et des perspectives sur les marchés obligataires?

2. Juge-t-il nécessaire d'agir, étant donné que la situation est déjà tendue pour beaucoup de caisses de pensions et autres investisseurs institutionnels?

3. La Confédération peut-elle, ou doit-elle, tirer les conséquences à moyen terme des événements des dernières semaines et des derniers mois?

Cosignataires: Daguet, Fehr Hans-Jürg, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Steiert, Voruz (6)

04.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. Liquidée.

x **09.3756** ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Plan financier 2011-2013. Relever le plafond des dépenses totales inscrit dans le cadre du frein aux dépenses et renoncer à un nouveau plan d'assainissement** (09.09.2009)

Eu égard à l'ampleur de la crise économique mondiale, sur laquelle la Confédération n'a aucun contrôle, et à ses conséquences graves pour la Suisse, avec un chômage en forte hausse et un PIB négatif pour 2009, le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un budget dans lequel:

1. il relèvera le plafond des dépenses totales selon les exigences du frein aux dépenses au sens de l'article 15 alinéa 1 lettre a LFC;

2. il renoncera à un nouveau plan d'assainissement des finances fédérales, qui risque fort de faire concurrence aux mesures conjoncturelles qui ont été prises, de même qu'il abandonnera son projet actuel de réexamen des tâches.

Porte-parole: Kiener Nellen

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.12.2009 Conseil national. Rejet.

x **09.3757** ***n*** Ip. **Favre Laurent. Davantage de transparence dans le marché laitier** (09.09.2009)

Vu l'abandon du contingentement laitier étatique, le Parlement a introduit avec l'article 36b de la loi sur l'agriculture (LAgr), l'obligation pour chaque producteur de lait de disposer d'un contrat d'une durée minimale d'une année avec un acheteur de lait. Pour assurer la transparence indispensable dans un marché très asymétrique, l'article 43 LAgr prévoit que ces contrats sont à annoncer à un service central désigné par le Conseil fédéral. Le marché du lait est complexe et, pour une part importante des volumes produits, la vente du lait n'intervient pas directement du producteur à un transformateur, mais via un intermédiaire, par exemple une organisation de producteurs active dans le commerce et la logistique du lait. Le complément indispensable aux dispositions en vigueur serait d'étendre la transparence aux volumes de lait contractés par les transformateurs, y compris les contrats passés avec des intermédiaires. L'objectif poursuivi est d'avoir une vue prospective sur l'ensemble des quantités de lait produites et transformées en Suisse. La branche doit s'adapter à davantage de concurrence sur les marchés, mais tenant compte des cycles naturels de production, des fluctuations saisonnières, des délais réalistes de réaction des acteurs de la production et de la transformation, une bonne information des entreprises est indispensable et permet d'éviter les brusques à-coups dommageables à l'ensemble du secteur.

L'interprofession suisse du lait, plateforme réunissant producteurs et transformateurs de lait ainsi que le commerce de détail, créée en conformité avec les articles 8 et 9 LAgr, pourrait prévoir pour ses membres l'obligation d'annoncer les contrats non soumis à l'article 36b LAgr et permettre ainsi une approche mieux fondée sur l'adéquation entre production, transformation et capacité d'absorption du marché. L'efficacité d'une telle mesure dépend de son respect par l'ensemble des transformateurs et des intermédiaires. Elle faciliterait la mise en oeuvre d'instruments de marché conformes aux nouvelles conditions-cadres, en particulier une bourse pour gérer les volumes résultant de fluctuations saisonnières ou d'excédents passagers par rapport aux quantités contractuelles.

Le Conseil fédéral est-il prêt à étendre à l'ensemble des transformateurs, organisations de producteurs et autres intermédiaires l'obligation d'annoncer les volumes contractuels de lait?

Cosignataires: Aebi, Büchler, Gadient, Glauser, Grin, Hassler, Hiltpold, Kunz, Lüscher, Moret, Perrin, Perrinjaquet, Zemp (13)

04.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

03.12.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3758 ***n*** Mo. **Messmer. Plus de flexibilité pour l'abaissement et l'augmentation du poids des camions** (10.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures appropriées pour que le poids total d'un camion ou d'une remorque puisse être modifié plusieurs fois par an.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Brunner, Caviezel, Fehr Hans, Geissbühler, Glauser, Hany, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Müller Walter, Müller Philipp, Scherer, Triponez, Wandfluh, Wasserfallen (18)

04.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3759** ***n*** Mo. **Aebi. Loi sur l'agriculture. Institution d'un statut de force obligatoire générale pour un régime de régulation privé des quantités** (10.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'approuver le statut de force obligatoire générale d'un régime de régulation privé des quantités, que pourraient demander les producteurs suisses de lait et, si nécessaire, de procéder immédiatement à la modification requise de la loi sur l'agriculture du 29 avril 1998.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brélaz, Brönnimann, Brunner, Büchler, Bugnon, Cathomas, Darbellay, Dunant, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Favre Charles, Fehr Hans, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Girod, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Graf-Litscher, Grin, Häberli-Koller, Hassler, Heer, Hiltpold, Hodgers, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Joder, Killer, Kunz, Lang, Lüscher, Lustenberger, Meyer Thérèse, Miesch, Moret, Mörgeli, Müller Geri, Müller Walter, Müller Philipp, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Pfister Theophil, Prelicz-Huber, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schelbert, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Spuhler, Stahl, Stamm, Thorens Goumaz, van Singer, Veillon, von

Graffenried, von Rotz, von Siebenthal, Voruz, Walter, Weber-Gobet, Wehrli, Wobmann, Wyss Brigit, Zemp, Zisyadis (93)

04.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2009 Retrait.

09.3760 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Marché financier. Diminuer les risques** (14.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et d'adopter les mesures ci-après afin de réduire les risques systémiques que les grandes banques font courir à l'économie et au secteur financier suisses, et de soumettre au Parlement les propositions de modification législatives nécessaires.

1. Il examinera si la séparation entre activités bancaires traditionnelles et activités de gestion de titres, ou entre activités bancaires menées en Suisse et activités bancaires menées à l'étranger, et la constitution d'entités autonomes, indépendantes les unes de autres, pour ces différents types d'activité, peuvent réduire l'exposition de la Suisse à des risques excessifs. Il importera de tenir compte du droit d'assigner existant au sein d'un même groupe et, le cas échéant, de l'établissement d'une obligation d'assistance mutuelle.

2. Il examinera également les mesures à prendre pour simplifier la procédure de liquidation, en cas de crise, des grands établissements ayant des activités internationales.

3. Il examinera enfin s'il y a lieu de mettre en place un système de réglementation des fonds propres pour influer sur la taille d'un établissement bancaire et faire en sorte qu'il ait des dimensions adaptées à l'économie suisse.

4. Il veillera à ce qu'une structure salariale axée sur les perspectives de l'entreprise à long terme soit introduite pour les banques que la Confédération devrait sauver en raison de leur taille et de leur poids économiques. Les montants composant la part variable du salaire (gratifications, bonus, intéressement au bénéfice, etc.) seront déposés sur un compte bloqué et ne seront versés aux collaborateurs qu'après trois ans, pour autant que la banque n'ait sollicité aucune aide de la Confédération pendant cette période. Avant de recourir aux fonds publics, la banque devra utiliser les fonds déposés sur les comptes bloqués pour couvrir ses pertes.

Cosignataires: Levrat, Wyss Ursula (2)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3761 ***n*** Mo. **Commission de l'économie et des redevances CN (09.062). Remboursement de la taxe sur le CO2 sur le produit de l'année en cours** (14.09.2009)

Le Conseil fédéral veille à ce que le remboursement du produit de la taxe sur le CO2 soit effectué, à partir de 2010, sur le produit de l'année en cours.

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

27.11.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

x **09.3762** ***é*** Mo. **Commission de l'économie et des redevances CE (09.045). Imposition des couples mariés et des familles monoparentales** (14.09.2009)

L'article 11 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes sera modifié de sorte que les contribuables veufs, séparés, divorcés ou célibataires qui font ménage commun avec des enfants ou des personnes nécessiteuses dont ils assurent pour l'essentiel l'entretien reçoivent une réduction équivalente à celle des personnes mariées.

Porte-parole: Sommaruga Simonetta

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.11.2009 Conseil des Etats. Rejet.

x **09.3763** ***n*** Ip. **Fluri. Militaires employés dans l'administration militaire** (15.09.2009)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il que l'emploi de militaires dans différents services de l'administration militaire fait partie de la mission de l'armée?

2. Estime-t-il aussi que cet emploi nuit à la transparence du budget du DDPS?

3. Estime-t-il aussi que le budget du DDPS devrait en fait être augmenté du montant correspondant aux frais de personnel économisés grâce à ces prestations de services?

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3764 ***n*** Mo. **Graber Jean-Pierre. Intensifier les dialogues entre les pouvoirs constitutifs de notre régime politique** (16.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de promouvoir et d'intensifier des dialogues formels et informels entre les différents pouvoirs institutionnels de notre pays sans porter atteinte ni à l'essence du principe de la séparation des pouvoirs ni à celle du fédéralisme.

Cosignataires: Baettig, Brönnimann, Bugnon, Dunant, Flückiger, Freysinger, Geissbühler, Glauser, Grin, Joder, Miesch, Nidegger, Perrin, Reymond, Schwander, von Siebenthal (16)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

11.12.2009 Conseil national. Adoption.

x **09.3765** ***n*** Ip. **Baettig. Coûts engendrés par les espèces invasives** (16.09.2009)

Une équipe scientifique s'est attelée, pour la première fois en Europe (Montserrat Vilà) à détailler les coûts qui seraient engendrés par les principales espèces invasives (végétales et animales), sans compter bien sûr le virus H1N1. Sur 10 000 espèces d'envahisseurs connues, au moins 1347 provoqueront un impact économique. Le rapport de la Commission européenne de décembre 2008 estime un montant de facture élevé entre 9,6 et 12,7 milliards pour réparer les dégâts causés par certains insectes, éradiquer les plantes invasives, assumer l'impact économique de crustacés importés, de poissons étrangers ou de mammifères envahissants.

Une étude d'impact écologique, économique, culturelle des mouvements migratoires n'a, à notre connaissance, jamais encore été réalisée en Suisse.

Le Conseil fédéral pourrait-il réaliser, comme pour les espèces animales et végétales, une évaluation des coûts écologiques, économiques et sociaux des migrations sur les 10 dernières années? Comment évalue-t-il ces coûts pour les cinq prochaines années?

23.01.2009 Retrait.

09.3766 *n* Mo. **Groupe des Verts. Somalie. Mesures en faveur d'un développement durable** (16.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures civiles et diplomatiques en faveur de la Somalie (y compris le Somaliland et le Puntland) afin de promouvoir la sécurité humaine et de stabiliser les structures étatiques du pays.

Porte-parole: Lang

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3767 *é*** Ip. **Bischofberger. Obligation de fournir des renseignements lors de relevés statistiques de la Confédération** (17.09.2009)

Le 1er septembre 2009, le Conseil fédéral a instauré pour les particuliers une obligation de fournir des renseignements lors de relevés statistiques de la Confédération. Tout particulier qui refuse de fournir des renseignements encourt une amende. L'obligation de fournir des renseignements a pour but d'améliorer ou de garantir la qualité des relevés tout en diminuant les frais administratifs de la Confédération. Pour instaurer cette obligation, le Conseil fédéral a opté pour une simple modification de l'ordonnance sur les relevés statistiques. Or, il me semble qu'introduire une telle obligation n'est pas sans poser problème. En effet, il y a notamment insécurité et désaccord en ce qui concerne les conséquences de cette obligation de renseigner. Afin de clarifier la situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur quelle base légale le Conseil fédéral s'appuie-t-il pour apporter une modification à l'ordonnance sur les relevés statistiques?

2. L'article 6 alinéa 1 de la loi sur la statistique fédérale prévoit que le Conseil fédéral ne peut obliger des particuliers à fournir les renseignements qui leur sont demandés que si "l'exhaustivité, la représentativité, la comparabilité ou l'actualité d'une statistique l'exigent absolument". Dans quelle mesure y a-t-il aujourd'hui "exigence absolue"?

3. D'après les informations dont je dispose, cette obligation de renseigner faite aux particuliers s'appliquera, outre au recensement fédéral de la population, à l'enquête suisse sur la population active (ESPA). Le Conseil fédéral peut-il confirmer que l'obligation de renseigner ne sera pas étendue à d'autres relevés effectués par la Confédération?

4. Cette introduction ou cette extension de l'obligation de renseigner faite aux particuliers est-elle compatible avec les réglementations concernant la protection des données?

5. Si un particulier ne respecte pas cette obligation de fournir des renseignements, il encourt une peine pécuniaire. A combien se monte cette amende? Un règlement concernant ces amendes est-il prévu?

Cosignataires: Altherr, Bieri, Briner, Bürgi, Büttiker, Diener, Fournier, Freitag, Frick, Germann, Graber Konrad, Hêche, Imoberdorf, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Luginbühl, Maissen, Marty Dick, Niederberger, Reimann Maximilian, Savary, Schwaller, Sommaruga Simonetta, Stähelin (25)

27.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

09.12.2009 Conseil des Etats. Liquidée.

x **09.3768 *n*** Po. **Groupe libéral-radical. La bioéconomie à l'horizon 2030. Rapport de l'OCDE** (17.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir dans un rapport la manière dont la Suisse pourrait mettre en oeuvre les conclusions du rapport de l'OCDE sur les biotechnologies, "la bioéconomie à l'horizon 2030: quel programme d'action?", par des mesures sur les plans national et international (sur les chapitres de l'aide au développement, de la recherche, de l'innovation et du commerce).

Porte-parole: Noser

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

11.12.2009 Conseil national. Adoption.

x **09.3769 *n*** Ip. **Baettig. Des avions de combat et/ou des drones?** (17.09.2009)

L'acquisition de nouveaux avions de combat, en remplacement des F5-Tiger figure dans l'agenda proche des chambres. Une initiative populaire du GSSA a été déposée pour s'opposer à cet achat. Avec les nouvelles tâches de la défense nationale et de la sécurité, dans un contexte international évolutif, avec des nouvelles menaces, des conflits "asymétriques", des finances lourdement chargées, le Conseil fédéral a-t-il envisagé l'acquisition de drones (avions sans pilote et guidés depuis le sol) en complément à des avions de combat sophistiqués dont l'utilisation est coûteuse et peut-être dépassée et dont on pourrait ainsi réduire la quantité à acquérir? Une telle évaluation a-t-elle déjà été faite?

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. Liquidée.

x **09.3770 *n*** Mo. **Büchler. Mesures d'allègement du marché du lait** (17.09.2009)

Au sens de l'article 13 de la loi fédérale sur l'agriculture (LAgr), le Conseil fédéral est chargé de prévoir les mesures suivantes:

1. accroissement des fonds fédéraux affectés à la promotion des ventes afin d'ouvrir de nouveaux marchés et de consolider les marchés d'exportation existants;

2. participation financière de la Confédération aux coûts nécessaires à la réduction des stocks de beurre et, éventuellement, aux frais occasionnés par d'autres mesures destinées à alléger le marché. L'article 13 LAgr prévoit de telles mesures dans le but d'éviter l'effondrement du prix d'un produit agricole dans le cas d'une évolution extraordinaire. En ce qui concerne le lait, on se trouve d'ores et déjà dans une telle situation.

Conformément à l'article 9 LAgr, le Conseil fédéral est chargé de signifier rapidement et de manière claire qu'il est disposé à soutenir les mesures d'entraide communes de la branche laitière et, par là même, à contribuer à l'adaptation de la production aux exigences du marché et au rétablissement de l'équilibre du marché.

Cosignataires: Aebi, Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Cathomas, Darbellay, Donzé, Egger, Estermann, Favre Laurent, Flückiger, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Glur, Graf-Litscher, Grin, Häberli-Koller, Hany, Hassler, Humbel Näf, Kunz, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller Walter, Müller Thomas, Parmelin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Rime, Scherer, Schibli, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wehrli, Wobmann, Zemp (49)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2009 Conseil national. Rejet.

09.3771 ***n*** Ip. **Amstutz. Halte à l'Etat fouineur** (17.09.2009)

Depuis des années, les habitants de ce pays sont quotidiennement importunés par des enquêtes téléphoniques agaçantes menées par des entreprises privées. Ils doivent régulièrement fournir des informations concernant leurs habitudes de consommation et d'autres aspects de leur vie privée. Jusqu'à présent, ils pouvaient au moins décider librement de fournir ou non les renseignements. Ils sont depuis peu contraints de le faire, lorsqu'un institut de sondage mandaté par la Confédération est à l'autre bout du fil. Le citoyen est tenu de répondre lorsque l'administration et le Conseil fédéral le demandent (cf. art. 6 de la loi sur la statistique fédérale; LSF), sous peine d'une amende élevée (art. 22 LSF). La population s'indigne de devoir tolérer ces intrusions de l'Etat sans pouvoir s'y opposer.

Les questions suivantes s'imposent donc:

1. Existe-t-il des indices indiquant que les renseignements concernant la population active (Enquête suisse sur la population active; ESPA), obtenus jusqu'à présent sur une base volontaire, étaient trop vagues, que les données récoltées par le passé étaient inutilisables ou non conformes à la vérité, raison pour laquelle il faudrait aujourd'hui instituer une obligation de fournir des renseignements?

2. Est-il vrai que les personnes interrogées dans le cadre de l'ESPA sont tenues de fournir des renseignements sur des aspects de leur vie privée tels que leur situation financière, leurs efforts en matière de formation continue ou encore les prestations de travail non rémunérées, par exemple dans leur propre ménage? Dans quelle mesure des informations sur la vie privée des citoyens concernent-elles l'Etat?

3. Le Conseil fédéral croit-il réellement que les informations qu'il peut obtenir en menaçant les personnes interrogées d'une amende ou en les obligeant à répondre seront meilleures ou plus conformes à la vérité que celles livrées de leur plein gré par les citoyens?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à revenir sur l'obligation de renseigner dans le domaine de l'ESPA?

5. Le Conseil fédéral ne voit-il aucun problème à ce que le droit en vigueur, et plus précisément l'article 6 LSF, l'autorise de manière générale à décider, par voie d'ordonnance, d'instaurer pour les personnes juridiques une obligation de participer aux relevés, bien que, du point de vue de la théorie du droit fondamental, les atteintes à leur sphère privée doivent, selon le type de relevés, faire l'objet de dispositions légales séparées, contre lesquelles un référendum peut ensuite être lancé?

Cosignataires: Baader Caspar, Bäumle, Brunner, Estermann, Fehr Hans-Jürg, Häberli-Koller, Huber, Leuenberger-Genève, Pelli, Schneider, Teuscher, Walter, Wandfluh, Wyss Ursula (14)

27.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3772 ***n*** Mo. **Heim. Retrait de sécurité du permis de conduire** (17.09.2009)

Dans un but de prévention et de répression, afin d'empêcher que des excès de vitesse ne soient commis, je charge le Conseil fédéral d'examiner et de proposer au Parlement comme modification de la loi fédérale sur la circulation routière la mesure suivante: création d'une base juridique qui autorise les autorités administratives à annoncer à la police les identités des conducteurs et conductrices dont le permis de conduire a été retiré, par exemple parce qu'ils ont conduit en état d'ébriété, se sont comportés comme des chauffards ou ont été l'auteur de multiples excès de vitesses, etc.

Cosignataires: Berberat, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Jositsch, Marra, Nussbaumer, Rennwald, Rossini, Stöckli, Voruz (10)

04.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3773** ***n*** Po. **Heim. Augmentation des prix de l'électricité. Garantir des places de travail** (17.09.2009)

Les industries intensives en consommation d'énergie tirent la sonnette d'alarme. Les augmentations importantes des prix menacent des places de travail, par exemple dans l'industrie lourde et l'industrie du papier. C'est pourquoi je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement le plus rapidement possible un rapport ainsi que des mesures concrètes, dans le but de:

1. mettre en évidence parmi les facteurs qui font gonfler les prix de l'électricité pour les entreprises à haute intensité énergétique, ceux qui peuvent être influencés par des décisions politiques, et dans quelle mesure;

2. déterminer si ces entreprises peuvent tirer profit de prix plus bas dans des pays voisins et, dans l'affirmative, d'indiquer dans quels pays et dans quelle mesure;

3. déterminer quelles mesures politiques permettent de réduire la charge supplémentaire des entreprises à haute intensité énergétique, charge due à l'augmentation croissante des prix de l'électricité, et quelles mesures peuvent également assurer, à court et à moyen terme, la compétitivité sur le plan international de cette branche en ce qui concerne sa dépense d'énergie;

4. soumettre au Parlement une proposition concrète visant à l'institution d'un fonds de compensation destiné à réduire les différences disproportionnées entre les tarifs d'utilisation du réseau, afin de montrer comment, en combien de temps et avec quelles conséquences, l'article 14 alinéa 4 de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) est applicable dans les faits.

Cosignataires: Berberat, Fehr Hans-Jürg, Kiener Nellen, Marra, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Stöckli, Thanei, Voruz (11)

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter les points 1 à 3 du postulat et d'en rejeter le point 4.

11.12.2009 Conseil national. Points 1, 2 et 3: adoptés; Point 4: rejeté.

09.3774 ***n*** Mo. **Commission de politique extérieure CN (09.2004). Monastères araméens en Turquie. Reconnaissance des droits de la minorité syriaque** (25.08.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de s'engager auprès du gouvernement turc pour:

- le respect des droits de propriété des monastères araméens dans le sud-est de la Turquie;

- la reconnaissance, selon les critères de Copenhague, des droits de la minorité syriaque.

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

24.11.2009 Conseil national. Adoption.

09.3775 ***n*** Ip. **Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 1** (21.09.2009)

Dans son rapport "Crise des marchés financiers et surveillance des marchés financiers", publié le 14 septembre 2009, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) analyse en détail la crise des marchés financiers et l'attitude adoptée par la Commission fédérale des banques (CFB) dans ce contexte.

1. A la page 22 du rapport, il est question des retards de traitement des grandes banques dans le domaine du négoce de dérivés de crédit OTC.

- Sur quels montants ces retards ont-ils porté?

- Ont-ils été rattrapés?

2. A la page 24 du rapport, il est dit qu'UBS a informé la CFB, le 9 mars 2007, qu'elle avait constitué une position courte sur le marché hypothécaire, alors que les rapports internes d'UBS mentionnaient le même mois une exposition nette de 31 milliards de dollars (note 12).

- Peut-on considérer que des informations mensongères ont été fournies à la CFB?

- Quelles conséquences cela a-t-il eu?

- Quand la CFB a-t-elle remarqué que des informations mensongères lui avaient été fournies?

- N'y a-t-il pas eu, en l'espèce, violation des règles ad hoc?

3. De toute évidence, il a été fait état, au 24 août 2007, d'une exposition aux subprime de 75,7 milliards de francs pour les positions longues et de 22,6 milliards de francs pour les positions courtes (p. 24, note 12).

- UBS n'aurait-elle pas dû publier ces chiffres?

- Des sanctions sont-elles prévues en pareil cas?

- Peut-on considérer qu'UBS a acheté des titres subprime pour un montant de 40 milliards entre mars et août 2007?

- Quand la CFB a-t-elle eu connaissance de cette information?

04.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3776 ***n*** Ip. **Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 2** (21.09.2009)

Dans son rapport "Crise des marchés financiers et surveillance des marchés financiers", publié le 14 septembre 2009, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) analyse en détail la crise des marchés financiers et l'attitude adoptée par la Commission fédérale des banques (CFB) dans ce contexte.

4. A la page 24, le rapport souligne le manque de ressources des organes de contrôle d'UBS.

- Pourquoi la CFB, qui a relevé ce problème, n'est-elle pas intervenue?

5. L'organe de révision externe a certifié qu'UBS avait un système de contrôle approprié.

- Comment cela est-il possible?

- Le rapport de gestion n'aurait-il pas dû en faire état?

- Cette certification a-t-elle des conséquences quelconques?

6. A la page 25, le rapport indique que le système d'information du management (MIS) n'a pas fonctionné et qu'UBS a eu besoin de deux mois pour rédiger les rapports internes sur les risques.

- Pourquoi la CFB, qui a relevé ce problème, n'est-elle pas intervenue?

7. L'organe de révision externe a certifié qu'UBS avait un système de contrôle approprié.

- Comment cela est-il possible?

- Le rapport de gestion n'aurait-il pas dû en faire état?

- Cette certification a-t-elle des conséquences quelconques?

04.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3777 ***n*** Ip. **Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 3** (21.09.2009)

Dans son rapport "Crise des marchés financiers et surveillance des marchés financiers", publié le 14 septembre 2009, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) analyse en détail la crise des marchés financiers et l'attitude adoptée par la Commission fédérale des banques (CFB) dans ce contexte.

8. A la page 26, le rapport indique que la plate-forme informatique est très fragmentée et qu'elle n'a pas été améliorée ("les progrès étaient minces").

- Pourquoi la CFB, qui a mis en évidence ce problème, n'est-elle pas intervenue?

9. L'organe de révision externe a certifié qu'UBS avait un système de contrôle approprié.

- Comment cela est-il possible?

- Le rapport de gestion n'aurait-il pas dû en faire état?

- Cette certification a-t-elle des conséquences quelconques?

- Les carences constatées sont-elles aujourd'hui totalement éliminées?

10. A la page 27, le rapport relève qu'UBS, contrairement à ce qu'elle avait indiqué à la CFB, avait constitué des positions sur le marché du crédit hypothécaire à risques (subprime).

- Peut-on considérer que des informations mensongères ont été fournies à la CFB?

- Quelles conséquences cela a-t-il eu?

- Quand la CFB a-t-elle remarqué que des informations mensongères lui avaient été fournies?

- N'y a-t-il pas eu, en l'espèce, violation des règles ad hoc?

- Les responsables ont-ils été contraints de démissionner?

- Pourquoi cette information n'a-t-elle pas été donnée en août 2007?

04.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3778 ***n*** Ip. **Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 4** (21.09.2009)

Dans son rapport "Crise des marchés financiers et surveillance des marchés financiers", publié le 14 septembre 2009, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) analyse en détail la crise des marchés financiers et l'attitude adoptée par la Commission fédérale des banques (CFB) dans ce contexte.

11. A la page 28, le rapport souligne qu'UBS affichait un total du bilan élevé parce qu'elle appliquait les normes comptables IFRS. Or, UBS établissait également ses comptes selon les normes US GAAP.

- Comment cette contradiction s'explique-t-elle?

12. A la page 30 du rapport, il est dit qu'UBS avait garanti à la CFB qu'elle ne dupliquerait pas au sein de l'Investment Bank les stratégies d'affaires externalisées.

- Peut-on considérer que des informations mensongères ont été fournies à la CFB?

- Quelles conséquences cela a-t-il eu?

- Quand la CFB a-t-elle remarqué que des informations mensongères lui avaient été fournies?

- N'y a-t-il pas eu, en l'espèce, violation des règles ad hoc?

- Les responsables ont-ils été contraints de démissionner?

13. A la page 30, le rapport indique que Crédit Suisse envisageait de créer lui aussi un fonds analogue à DRCM.

- Qu'en est-il exactement?

04.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3779 ***n*** lp. **Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 5** (21.09.2009)

Dans son rapport "Crise des marchés financiers et surveillance des marchés financiers", publié le 14 septembre 2009, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) analyse en détail la crise des marchés financiers et l'attitude adoptée par la Commission fédérale des banques (CFB) dans ce contexte.

14. A la page 31, le rapport souligne que la CFB a posé à UBS et à Credit suisse des exigences en matière de fonds propres plus élevées que celles prévues par Bâle I et Bâle II en raison du nombre élevé d'exceptions au contrôle ex post dans ces établissements.

- Comment ces exceptions s'expliquent-elles?

- En quoi consistent-elles?

- Sont-elles encore en vigueur aujourd'hui?

15. A la page 31 du rapport, il est dit également qu'UBS utilisait des séries temporelles par produits pour le calcul de la "Value-at-Risk" (VaR).

- Comment la CFB en est-elle arrivée à cette constatation?

- Comment cela se justifie-t-il?

16. A la page 32, le rapport indique qu'UBS a obtenu une valeur VaR en recul de 38 pour cent en raison de l'utilisation de séries temporelles par produits, encourant de ce fait des risques plus élevés.

- Pourquoi la CFB n'a-t-elle pas réagi?

- Des informations mensongères lui ont-elles été fournies?

- La CFB a-t-elle contribué, en l'espèce, à aider la banque à contourner la directive?

- Quelles conséquences cela a-t-il eu, y compris en matière de personnel?

- Quels effets en est-il résulté en termes d'exigences en matière de fonds propres?

- Qu'est-ce que le multiplicateur?

04.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3780 ***n*** lp. **Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 6** (21.09.2009)

Dans son rapport "Crise des marchés financiers et surveillance des marchés financiers", publié le 14 septembre 2009, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) analyse en détail la crise des marchés financiers et l'attitude adoptée par la Commission fédérale des banques (CFB) dans ce contexte.

17. A la page 35, le rapport indique que le Conseil fédéral a été informé d'éventuelles mesures de stabilisation d'UBS le 2 octobre 2008.

- A-t-on lieu de penser qu'UBS a menti à l'opinion publique?

18. A la page 39, le rapport observe qu'UBS a été trop peu rigoureuse dans la mise en oeuvre des prescriptions relatives à la gestion des liquidités.

- Pourquoi la CFB n'a-t-elle pas réagi?

- Des informations mensongères lui ont-elles été fournies?

- A-t-elle contribué, en l'espèce, à aider la banque à contourner les directives relatives aux fonds propres?

- Quelles conséquences cela a-t-il eu, y compris en matière de personnel?

19. A la page 40, le rapport fait état du conflit d'intérêts dans lequel le contrôle interne se trouve en ce qui concerne les renseignements à fournir au régulateur.

- Peut-on considérer que des informations mensongères ont été fournies à la CFB?

- Quelles conséquences cela a-t-il eu?

- Quand la CFB a-t-elle remarqué que des informations mensongères lui avaient été fournies?

- Les responsables ont-ils été contraints de démissionner?

- A-t-on pris des mesures pour remédier à ce conflit d'intérêts?

04.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3781 ***n*** lp. **Müller Philipp. Rapport de la FINMA du 14 septembre 2009. Partie 7** (21.09.2009)

Dans son rapport "Crise des marchés financiers et surveillance des marchés financiers", publié le 14 septembre 2009, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) analyse en détail la crise des marchés financiers et l'attitude adoptée par la Commission fédérale des banques (CFB) dans ce contexte.

20. A la page 41, le rapport indique que la société d'audit Ernst & Young avait attesté qu'UBS disposait entre 2005 et 2007 d'un système de contrôle approprié. La CFB s'est fiée de toute évidence à cette analyse.

- Peut-on considérer que des informations mensongères ont été fournies à la CFB?

- Quelles conséquences cela a-t-il eu?

- Quand la CFB a-t-elle remarqué que des informations mensongères lui avaient été fournies?

- Les responsables ont-ils été contraints de démissionner?

- A-t-on pris des mesures pour améliorer la révision?

21. Observations d'ordre général

- La CFB-FINMA a-t-elle tiré les conséquences, en matière de personnel, des conclusions du rapport?

- A-t-on engagé des procédures quelconques ou effectué de quelconques dénonciations?

- Le directeur de l'époque est aujourd'hui vice-président. Les choses resteront-elles en l'état?

- Quelles sont les perspectives en ce qui concerne le renouvellement du conseil d'administration de la FINMA (le rapport évoque le problème posé par l'imminence de plusieurs démissions)?

22. Situation à venir

Aux pages 42 et 43, le rapport souligne qu'on envisage d'intégrer - ou qu'on a déjà décidé d'intégrer - l'activité de crédit en Suisse dans le calcul du "leverage ratio".

- Où en sont les choses dans ce domaine?

- Quelles sommes sont en jeu?

- Quel est le montant des fonds propres supplémentaires requis?

- Qu'a-t-on décidé exactement en ce qui concerne les propositions de modification des prescriptions relatives aux liquidités et quel est le coût de ces modifications?

04.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3782 ***n*** Mo. **Rickli Natalie. Droit pénal des mineurs. Instaurer des prestations personnelles plus longues** (21.09.2009)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement un projet de modification du droit pénal des mineurs (DPMin) visant à ce que les mineurs de 10 ans et plus puissent être astreints à fournir une prestation personnelle pour une durée de trois mois au maximum (art. 23 DPMin).

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3783 ***n*** Ip. **Rickli Natalie. Droit pénal des mineurs. Améliorer l'efficacité des réprimandes** (21.09.2009)

L'efficacité des réprimandes écrites, prévues à l'article 22 du droit pénal des mineurs, est controversée. Faire une simple réprimande à un délinquant mineur est bien moins efficace que l'astreindre à fournir une prestation personnelle ou le priver de liberté. De nombreux délinquants mineurs sont loin d'être impressionnés par cette "réprobation formelle", comme plusieurs récidives l'ont montré ces derniers mois. Ils se moquent de cette peine et ce sentiment d'impunité les incite à récidiver.

Quelques mesures simples, comme assortir toute réprimande d'une mise à l'épreuve, permettrait pourtant de redonner du poids à cette mesure pénale.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Convient-il que la réprimande est une peine uniquement appropriée aux contraventions et autres petites infractions et qu'elle devrait en principe être exclue pour les infractions graves (viols, lésions corporelles, homicides, etc.), parce qu'elle est trop légère?

2. Convient-il qu'une réprimande ne devrait être prononcée qu'une seule fois (à la première infraction) et que, en cas de récidive, une peine plus lourde doit être prononcée?

3. Assortir toute réprimande d'une mise à l'épreuve permettrait-il de renforcer cette mesure prévue par le droit pénal des mineurs?

4. Les condamnations à une réprimande ne devraient-elles pas figurer dans les extraits du casier judiciaire des mineurs, afin d'avoir un effet dissuasif?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à engager les modifications législatives nécessaires?

6. Dispose-t-on d'une statistique pour les réprimandes prononcées dans le cadre du droit pénal des mineurs?

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3784 ***n*** Ip. **Rickli Natalie. Droit pénal des mineurs. Des auteurs de plus en plus jeunes** (21.09.2009)

Les mineurs qui commettent des infractions devenant de plus en plus violents, le droit pénal des mineurs (DPMin) doit être adapté d'urgence à la nouvelle donne. Tant les âges planchers prévus pour certaines peines que les dispositions sur les mesures de protection sont dépassés.

De nombreux délinquants mineurs sont libérés trop tôt ou ne doivent jamais purger leur peine. Lorsqu'ils ont été condamnés pour de graves infractions (vol, viol, lésion corporelle ou homicide), les conséquences peuvent être graves et dangereuses. Un délinquant sur deux contourne par ailleurs le droit pénal des mineurs: en se montrant non coopératif une fois que la peine est arrivée à son terme, il obtient une libération anticipée des mesures qui ont été ordonnées.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Convient-il que l'âge plancher pour les privations de liberté de quatre ans au plus (art. 25 DPMin) et les amendes (art. 24 DPMin) devrait être abaissé à quatorze ans, les âges actuels (16 et 15 ans) étant dépassés?

2. Convient-il qu'il est judicieux d'ordonner le placement des mineurs qui commettent de graves infractions à un jeune âge, afin d'assurer leur éducation et leur traitement?

3. Le placement (art. 15 DPMin) ne devrait-il pas être ordonné systématiquement à titre de mesure de protection lorsqu'un jeune commet un crime ou une grave infraction, ou même une infraction légère en cas de récidive?

4. La durée de la peine est déduite de la durée de la mesure. Le Conseil fédéral convient-il qu'il faut revoir cette déduction, la moitié des délinquants parvenant actuellement à obtenir une libération anticipée des mesures qui ont été ordonnées à leur encontre? Pourquoi ne pas instaurer un nouveau mode de calcul où, à une privation de liberté d'un an, correspondrait par exemple une mesure de protection de trois ans?

5. Le Conseil fédéral a laissé entendre que le droit pénal des mineurs serait bientôt revu. Quand les propositions de révision nous seront-elles soumises?

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3785 ***n*** Ip. **Graber Jean-Pierre. Gouvernance de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale et risques d'une centralisation excessive** (21.09.2009)

Le 28 août 2009, la conseillère fédérale Doris Leuthard ainsi que les conseillères et conseillers d'Etat des cantons ont pris connaissance du rapport du Groupe d'experts (ci-après le GE) relatif à l'organisation future de la HES-SO. Selon le GE, présidé par l'ancienne conseillère nationale Barbara Haering, les structures de conduite et d'organisation ainsi que l'assurance qualité présentées par la HES-SO demeurent insuffisantes en référence aux conditions qui permettront l'accréditation définitive des hautes écoles spécialisées. Le GE propose dès lors un renforcement de la conduite académique et opérationnelle par

le rectorat au détriment de l'influence aujourd'hui prépondérante des pouvoirs politiques cantonaux.

Le Conseil fédéral est prié de dire s'il n'estime pas que le renforcement des compétences du rectorat et des responsables de domaines risque d'entraîner une centralisation des filières apparemment rationnelle mais aussi préjudiciable au développement des structures économiques spécifiques de certains cantons de Suisse occidentale.

Cosignataires: Baettig, Favre Laurent, John-Calame, Maire, Perrin, Perrinjaquet, Rennwald (7)

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

x **09.3786** ***n*** Ip. **Wasserfallen. Produits de substitution à la cigarette. Avantages et risques présentés par le tabac à usage oral** (21.09.2009)

Le tabac humidifié à sucer, appelé snus, est largement répandu en Suède puisqu'il y est disponible en vente libre contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays. Si l'importation de snus pour une consommation personnelle est également autorisée en Suisse, son commerce et sa distribution sont toutefois interdits. Les dispositions légales concernant le snus sont, d'un point de vue économique, insatisfaisantes.

En Suède justement, on a pu observer que la consommation de snus pouvait remplacer la cigarette. Il en a résulté le taux de fumeurs de loin le plus bas d'Europe, à savoir de 11 pour cent pour les hommes et de 14 pour cent pour les femmes. Le taux de cancers des poumons, très bas en Suède en comparaison avec d'autres pays européens, est directement lié à cela.

Malgré ces données positives, il est nécessaire de se poser les questions suivantes:

1. A quels risques pour la santé s'expose-t-on en consommant du snus et comment ces risques se présentent-ils par rapport au tabagisme traditionnel?

2. Comment évalue-t-on le potentiel de dépendance du snus en comparaison avec celui du tabac fumé?

3. Quelle quantité de snus est importée chaque année et qui sont les consommateurs?

4. Quels obstacles juridiques s'opposent au commerce et à la distribution en Suisse de ce type de tabac?

Cosignataires: Bourgeois, Brunner, Markwalder Bär (3)

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3787 ***é*** Mo. **Jenny. Routes nationales. Halte aux embouteillages et aux désagréments lors de travaux de construction et de transformation** (21.09.2009)

Je charge le Conseil fédéral ou plus précisément l'Office fédéral des routes (OFROU) de garantir que quatre voies seront en permanence ouvertes au trafic sur les routes nationales, et ce aussi lors de travaux de construction et de transformation. Pour réduire la durée des travaux, il faut en outre, dans la mesure du possible, prévoir le travail à deux équipes dans l'appel d'offres.

04.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

10.12.2009 Conseil des Etats. Adoption.

09.3788 ***n*** Mo. **Neirynck. Adhésion de la neuropsychologie à l'assurance maladie obligatoire** (22.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les modifications suivantes de l'OAMal et de l'OPAS:

1. Remaniement de l'article 46 de l'OAMal

Dans l'alinéa 1 devrait être ajouté un point f:

"f. Neuropsychologue"

2. Complément de l'OAMal: nouvel article 50b OAMal

"Article 50 b Neuropsychologues"

Les neuropsychologues doivent posséder:

a. une licence ou un Master dans une université reconnue avec comme branche principale la psychologie. Le département publie, après consultation des cantons et des organisations professionnelles, une liste des universités reconnues. Les diplômes étrangers sont reconnus à la condition qu'ils atteignent des exigences équivalentes aux diplômes suisses.

b. une formation postgrade composée de:

- une activité neuropsychologique clinique d'au moins 5 ans dans une institution reconnue.

- une formation théorique comprenant les domaines suivants: connaissances de base en neuropsychologie, méthode de diagnostic, méthode d'intervention, neuropsychologie et développement, neuropsychologie et déclin cognitif, neuro-anatomie, approfondissement des connaissances dans des disciplines voisines telles que neurologie, neurochirurgie, psychiatrie et psychopathologie, connaissance des conditions psychosociales.

Le contrôle du respect des exigences au niveau de la formation postgrade théorique et pratique et la reconnaissance des institutions sont assurés par un organe nommé par les cantons. Cet organe garantit une pratique et une qualité uniforme dans tout le pays. Si les cantons ne nomment pas cet organe, c'est le département qui s'en charge.

3. Complément de l'OPAS: nouvelle section 5 et nouvel Article 11 a OPAS

"Section 5: Neuropsychologie"

1. Le ou la neuropsychologue exerce sur ordonnance médicale et pratique l'examen des fonctions cognitivo-comportementales chez des personnes qui présentent des difficultés dans les activités de la vie quotidienne, scolaires, professionnelles en tenant compte de ces fonctions et des lésions cérébrales avérées ou supposées.

2. L'évaluation neuropsychologique sera conduite suite aux diagnostics/suspicion de diagnostics suivants:

1. Accidents vasculaires cérébraux

2. Traumatismes crânio-cérébraux

3. Processus expansifs cérébraux

4. Processus infectieux cérébraux

5. Processus métaboliques et toxiques du cerveau

6. Perturbations développementales du cerveau

7. Processus dégénératifs du cerveau

8. Epilepsie

9. Scléroses multiples

10. Troubles psychiatriques d'origine organique

Pour d'autres diagnostics, l'accord du médecin-conseil doit être demandé.

3. Selon l'ordonnance médicale, l'assurance prend en charge les coûts pour le diagnostic neuropsychologique (examen, dis-

cussion/conseil, étude du dossier, rédaction du rapport) à hauteur maximale de 14 heures. Si un suivi plus long est nécessaire, le/la neuropsychologue doit envoyer une proposition bien argumentée au médecin-conseil. Le médecin-conseil informe ensuite l'assurance dans quelle mesure le diagnostic justifie un remboursement. Le mandat ne peut être renouvelé que deux fois par année".

Cosignataires: Aeschbacher, Aubert, Baettig, Brunschwig Graf, Cassis, Darbellay, de Buman, Favre Charles, Gadient, Gross, Häberli-Koller, Hodgers, Leuenberger-Genève, Meyer Thérèse, Rielle, Robbiani, Voruz, Widmer (18)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3789 ***n*** Mo. **Glanzmann. Renouvellement gratuit des licences d'entreprise pour le transport de marchandises et de voyageurs** (22.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre gratuit le renouvellement des licences d'entreprise pour le transport de marchandises et de voyageurs, ou du moins de réduire fortement (à savoir, de plus de 50 pour cent) le montant des émoluments perçus.

Cosignataires: Amstutz, Cathomas, Estermann, Giezendanner, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Hurter Thomas, Loepfe, Lustenberger, Müller Walter, Müller Philipp, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Stahl, Wandfluh, Zemp (17)

04.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3790 ***n*** Mo. **Freysinger. Dénoncer la Convention de Berne** (22.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de notifier au secrétaire général du Conseil de l'Europe la dénonciation par la Suisse de la Convention de Berne.

Cosignataires: Abate, Aebi, Amherd, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Barthassat, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Bourgeois, Brönnimann, Brunner, Büchler, Bugnon, Cathomas, Caviezel, Chevrier, Darbellay, de Buman, Dunant, Egger, Fehr Hans, Fiala, Flückiger, Föhn, Füglistaller, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Glanzmann, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Haller, Hassler, Hiltpold, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Landolt, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Müller Walter, Müller Philipp, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rossini, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Stahl, Stamm, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zemp, Zuppiger (83)

04.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3791 ***n*** Mo. **Rickli Natalie. LRTV. Les concessions doivent à nouveau être octroyées par le Conseil fédéral in corpore** (22.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une modification de l'article 45 LRTV et des dispositions y relatives de manière à ce que les concessions pour des stations de radio et de télévision soient à nouveau octroyées par le Conseil fédéral in corpore et non plus par un seul département.

Cosignataires: Aebi, Amherd, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Brunschwig Graf, Bugnon, Cassis, Dunant, Eichenberger, Estermann, Favre Charles, Favre Laurent, Fehr Hans, Fiala, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Girod, Glauser, Glur, Grin, Gysin, Haller, Hany, Heer, Hiltpold, Hochreutener, Hodgers, Humbel Näf, Hurter Thomas, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Ineichen, Kaufmann, Killer, Kunz, Landolt, Loepfe, Lustenberger, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Noser, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Riklin Kathy, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schneider, Schwander, Segmüller, Spuhler, Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, von Rotz, Wandfluh, Wasserfallen, Weibel, Wobmann, Zemp, Zuppiger (82)

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3792** ***é*** Ip. **Germann. Importations illégales de légumes. Faut-il prendre des mesures contre les fraudes douanières systématiques?** (22.09.2009)

Le 3 septembre 2009, les autorités douanières suisses ont rendu public un cas de fraude grave. Le service de lutte antifraude de la Direction des douanes de Lugano a parlé d'une affaire portant sur plusieurs millions de francs, qui a eu lieu entre 2003 et 2006. Aidé d'un intermédiaire italien, le commerçant incriminé a importé plusieurs dizaines de milliers de tonnes de légumes, au moyen d'une fausse déclaration douanière, sans s'acquitter des redevances dues. Les fruits et les légumes doivent être commercialisés rapidement en raison de leur brève durée de conservation. C'est pourquoi une petite quantité de légumes importés illégalement et vendus à bas prix suffit à exercer une pression immédiate sur tous les acteurs du marché, pénalisant du même coup producteurs et commerçants suisses.

Les premiers éléments réunis ces derniers mois laissent supposer que la fréquence actuelle des contrôles douaniers portant sur les transports de fruits et de légumes n'a aucun effet dissuasif. Aussi faut-il prendre immédiatement des mesures pour combler les lacunes du système actuel des contrôles douaniers.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes, qui portent sur le cas de fraude décrit plus haut:

1. De quelle quantité de fruits et de légumes est-il question?

2. Sur quelle période la fraude a-t-elle porté?

3. A combien se montent les pertes financières pour la Confédération?

4. Est-il exact que l'entreprise suisse incriminée a fait faillite dans l'intervalle?

5. Quelles sont les mesures que l'on a prises ou que l'on va prendre pour éviter qu'une fraude de ce type se reproduise à l'avenir et pour s'assurer que les personnes en cause, dans l'hypothèse où elles créeraient une nouvelle entreprise, seraient soumises à des contrôles draconiens destinés à écarter, dans toute la mesure du possible, tout risque de récidive?

Questions générales:

1. Comment procède-t-on aux contrôles douaniers à la frontière suisse dans le cas des transports professionnels de fruits et de légumes?

2. A quelle fréquence effectue-t-on des contrôles "physiques" à la frontière (ouverture des camions et contrôle systématique des palettes transportées)?

3. Administrativement parlant, est-il possible de procéder à des contrôles plus ciblés, par exemple en fonction des saisons ou des fruits et des légumes qui présentent un intérêt particulier?

4. A combien le Conseil fédéral et la Direction générale des douanes estiment-ils le montant des fraudes douanières et du manque à gagner en termes de redevances douanières? La fraude douanière est-elle systématique dans le cas des importations de denrées alimentaires?

5. Comment le Conseil fédéral pense-t-il procéder à l'avenir pour lutter plus efficacement contre la fraude douanière, qui est préjudiciable à l'économie nationale?

Cosignataires: Bischofberger, Briner, Bürgi, Forster, Frick, Graber Konrad, Jenny, Kuprecht, Leumann, Luginbühl, Reimann Maximilian, Schweiger, Stähelin (13)

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

09.12.2009 Conseil des Etats. Liquidée.

x **09.3793** ***é*** Ip. **Fetz. Réforme du gouvernement. Commençons par fusionner l'administration de la formation en un seul département** (22.09.2009)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La motion 05.3360, "Réunir la formation, la recherche et l'innovation dans un seul et même département" charge le Conseil fédéral de regrouper les unités administratives - actuellement dispersées entre deux départements - qui s'occupent de la formation, de la recherche, de la technologie et de l'innovation. Ce mandat du Parlement n'a toujours pas été exécuté. Maintenant qu'il y aura un changement à la tête du DFI, de nouvelles occasions pourraient se présenter. Le Conseil fédéral est-il prêt à exécuter enfin ce mandat?

2. Le message FRI entraîne déjà depuis des années un regroupement du domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI) au niveau de la loi; ce dernier comprend tous les acteurs FRI, notamment les hautes écoles, la formation professionnelle et la promotion de la recherche (FNS, CTI). Au plan fédéral, cependant, ce message relève de deux départements, à savoir le DFI (SER) et le DFE (OFFT). Cette division des tâches crée beaucoup de bureaucratie et de frictions entre les offices, nécessite tout un travail d'harmonisation et entraîne donc de nombreux passages à vide. Quel est l'avis du Conseil fédéral sur cette question et quand compte-t-il réaliser cette fusion pour accroître l'efficacité?

3. Le regroupement du SER et de l'OFFT dans un seul département s'impose aussi d'urgence dans le droit fil du débat actuel sur la loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE). La LAHE prévoit pour tout le système suisse des hautes écoles une planification, un pilotage et un financement communs et vise donc une simplification. Comment le Conseil fédéral entend-il exiger de tous les acteurs du domaine FRI qu'ils allègent leurs structures organisationnelles si lui-même ne montre pas le bon exemple?

4. La motion 09.3155, "Réforme du gouvernement. Une priorité du prochain programme de législature", charge le Conseil fédéral de présenter au Parlement une nouvelle organisation des tâches gouvernementales. Le Conseil fédéral est prêt à accepter ce mandat. La réforme des départements dont il est question est un projet d'envergure, qui pourrait prendre du temps. Le Conseil fédéral est-il prêt à privilégier le regroupement de l'administration de la formation dans un seul département?

5. Il existe une solution simple permettant de regrouper l'administration de la formation dans un seul département: soit l'OFFT migre au DFI ou le SER est transféré au DFE. Quelle solution le Conseil fédéral préfère-t-il et en vertu de quelles considérations?

Cosignataires: Bürgi, Gutzwiller, Leumann, Luginbühl, Seydoux, Stadler (6)

27.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

09.12.2009 Conseil des Etats. Liquidée.

x **09.3794** ***é*** Po. **Leumann. Promouvoir le débat public sur le génie génétique dans le domaine non humain** (22.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les questions ci-après et de présenter un rapport rendant compte de ses conclusions.

En vertu de l'article 26 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'application du génie génétique au domaine non humain, la Confédération est tenue, depuis l'adoption de cette loi, d'"étendre les connaissances de la population" "et d'encourager le débat public sur le recours à la biotechnologie, ainsi que sur les chances et les risques qui y sont liés". En décembre 2005, par ailleurs, le Conseil fédéral a lancé un programme de recherche ("Utilité et risques de la dissémination des plantes génétiquement modifiées", PNR 59), dans le cadre duquel des ressources sont affectées également au débat public.

Une nouvelle étude de l'Institut für Publizistikwissenschaft und Medienforschung de Zurich (Institut des sciences de la presse et de la recherche en communication) montre que le débat public véhicule principalement des arguments opposés au génie génétique vert. La raison en tient au fait qu'une grande partie des informations sur ce sujet reposent non pas sur des bases scientifiques, mais sur des considérations fortement émotionnelles et, surtout, sur des réactions de rejet. Le Conseil fédéral devrait donc assurer un leadership et se mobiliser dans ce domaine pour que les connaissances acquises sur le génie génétique vert et, plus précisément, les conclusions de la recherche sur la biosécurité menée au cours des vingt dernières années, soient versées au débat. Il contribuera ainsi au processus de formation de l'opinion. Au vu des évolutions mondiales dans ce domaine, il serait malvenu d'ignorer les résultats qui seront dégagés de la recherche menée dans le cadre du PNR 59.

Dans son rapport, le Conseil fédéral s'attachera en particulier:

1. à examiner la manière dont le débat sur l'utilisation des techniques modernes de la biotechnologie des plantes, en particulier sur les possibilités qu'elles offrent, a été mené en Suisse au cours des trois à quatre dernières années;

2. à examiner si des efforts suffisants ont été faits pour promouvoir les connaissances de la population dans ce domaine. Il présentera en détail les moyens qu'il compte mettre en oeuvre pour familiariser davantage la population avec la biotechnologie;

3. à indiquer dans quelle mesure le Conseil fédéral et l'Office fédéral de l'agriculture soutiennent activement la diffusion et la prise en compte des résultats scientifiques afin de favoriser l'instauration d'un débat objectif, reposant sur des faits, concernant le génie génétique dans le domaine non humain.

Cosignataires: Bieri, Bischofberger, Briner, Bürgi, Egerszegi-Obrist, Forster, Freitag, Gutzwiller, Hess, Luginbühl (10)

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

30.11.2009 Conseil des Etats. Adoption.

09.3795 *n* Mo. **Freysinger. Interdiction d'importer des produits dérivés du phoque** (22.09.2009)

On modifiera les bases légales, conformément à la législation que vient d'adopter l'Union européenne, afin d'interdire, en Suisse, aussi rapidement que possible l'importation et l'exportation de tous les produits dérivés du phoque de même que le commerce de ces produits. Seront exceptés de cette interdiction les produits provenant de formes de chasse traditionnelles pratiquées par les Inuits et d'autres communautés indigènes à des fins de subsistance. Ces exceptions seront régies selon les conditions fixées dans le Règlement du Parlement européen du 5 mai 2009.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Amacker, Amherd, Baettig, Bänziger, Bigger, Bignasca Attilio, Bugnon, Chevrier, Donzé, Dunant, Egger, Estermann, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Flückiger, Fluri, Füglistaller, Geissbühler, Girod, Glauser, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Gross, Hany, Heim, Hutter Jasmin, Kiener Nellen, Kunz, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Lüscher, Moser, Müller Geri, Perrin, Perrinjaquet, Prelicz-Huber, Reimann Lukas, Reymond, Riklin Kathy, Rime, Schelbert, Schenk Simon, Schmid-Federer, Stump, Teuscher, Thanei, van Singer, von Graffenried, von Siebenthal, Weibel, Widmer, Wyss Brigit, Zuppiger (57)

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3796 *n* Ip. **Rennwald. Une justice pénale pour les victimes de l'amiante** (22.09.2009)

Le premier procès pénal de l'amiante se déroule en Italie. Décision a été prise cet été de renvoyer devant la justice (à partir du 10 décembre 2009) deux ex-dirigeants de l'entreprise Eternit, dont le milliardaire suisse Stefan Schmidheiny. Le siège de cette entreprise était basé en Suisse et elle y possédait deux usines, à Niederurnen (GL) et à Payerne (VD), où l'amiante a fait de très nombreuses victimes. Or, le Tribunal fédéral a en août 2008 confirmé un jugement glaronnais qui avait clos une procédure pénale notamment au motif que les actes éventuellement punissables étaient prescrits. Dès lors, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Pourquoi un procès possible en Italie ne l'est-il pas en Suisse, alors que l'amiante y a causé les mêmes drames?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à étudier la modification du Code pénal dans le sens d'un allongement de la prescription dans le cas de maladies graves ayant une longue période de latence?

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3797 *n* Mo. **Groupe libéral-radical. Assainissement de l'AI. Maintenir la pression** (23.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation dans le cadre de la révision 6b de l'AI de telle sorte que les personnes souffrant d'affections physiques ou psychiques difficiles à définir bénéficient de prestations de l'AI se concentrant sur la qualité du traitement et sur les mesures de réadaptation, mais qu'elles ne reçoivent en principe pas de rente AI. Dans ces cas, le médecin de l'AI devra pouvoir décider seul des mesures qu'il juge opportunes.

Porte-parole: Cassis

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

11.12.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3798 *n* Ip. **Leutenegger Oberholzer. Rapport de la FINMA sur la crise des marchés financiers. Quelles conséquences le Conseil fédéral en tire-t-il?** (23.09.2009)

Dans son rapport du 14 septembre 2009, la FINMA a analysé de manière critique le comportement de l'ancienne Commission fédérale des banques (CFB) lors de la crise des marchés financiers. Dans le cas d'UBS, la CFB est intervenue beaucoup trop tard, bien qu'elle ait manifestement été au courant des problèmes. Le Conseil fédéral est pour cette raison chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Comment s'explique-t-il que la CFB soit intervenue trop tard s'agissant d'UBS?

2. Que pense-t-il de la thèse selon laquelle les liens existant entre UBS et des responsables de la FINMA et du Département fédéral des finances - par exemple le président de la FINMA, Eugen Haltiner, et le conseiller fédéral Hans-Rudolf Merz, tous deux d'anciens employés d'UBS - ont constitué un obstacle à une intervention plus rapide et plus ferme?

3. Est-il aussi d'avis que la FINMA ne peut s'acquitter de ses tâches de surveillance de manière crédible qu'à condition d'être indépendante en termes de personnel et vierge de tout soupçon de partialité envers d'anciens employeurs?

4. Quelles conclusions tire-t-il du rapport quant au personnel, à l'organisation et au budget de la FINMA?

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3799 *n* Po. **Lachenmeier. Tangente Est de l'autoroute à Bâle. Protection contre le bruit sans élargissement de l'autoroute** (23.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport où il examinera les points suivants:

1. Au lieu de prévoir un élargissement de l'autoroute, comment pourrait-on mettre en tranchée couverte la tangente Est qui traverse Bâle (tronçons de Gellert et de Breite/Lehenmatt , Schwarzwaldbrücke et prolongement du Schwarzwaldtunnel dans le Petit-Bâle supérieur jusqu'à la Grenzacherstrasse) pour endiguer les nuisances causées par le bruit et faire en sorte que les valeurs limites d'exposition et d'immission soient respectées.

2. Pourrait-on inclure le chemin de fer en cas de mise sous tranchée couverte? Dans l'affirmative, comment?

3. Quel serait le potentiel énergétique d'une installation photovoltaïque qui serait mise en place par la même occasion?

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bänziger, Brélaz, Chopard-Acklin, Gilli, Girod, Graf Maya, Heim, Hodgers, John-Calame, Lang, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Schelbert, Schenker Silvia, Teuscher, van Singer, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (24)

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3800 *n* Mo. **Groupe PDC/PEV/PVL. Energies renouvelables et efficacité énergétique. Prêt de la Confédération pour la couverture des risques d'un fonds de placement à créer** (23.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir la création d'un fonds de placement dans la législation sur le CO2. Le texte pourrait être formulé comme suit:

Loi sur le CO2

Article 33a Garantie des prêts

Al. 1

Des prêts d'un montant annuel de 15 millions de francs sont accordés sur le produit visé à l'article 32 alinéa 1 en vue d'accélérer les investissements dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

Al. 2

Afin de couvrir les risques, la Confédération octroie des prêts de rang subordonné, à dix ans sans intérêt, à une société d'investissement indépendante issue des milieux économiques. Cette société aura pour but d'aider au financement de projets à des taux intéressants dans les domaines des énergies renouvelables et de l'amélioration de l'efficacité énergétique.

Al. 3

La garantie des nouveaux prêts est limitée dans la durée, conformément à l'article 32 alinéa 4. A l'échéance, les fonds provenant du remboursement des prêts sont affectés aux mesures visées à l'article 32 alinéa 2. Au terme de cinq ans, le Conseil fédéral établira un rapport à l'intention du Parlement sur l'efficacité des prêts.

Porte-parole: Lustenberger

04.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3801 ***n*** Mo. **Groupe PDC/PEV/PVL. Pour une stratégie suisse de la santé** (23.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une stratégie suisse de la santé en précisant les points suivants:

- définition des objectifs en termes de santé pour la population;

- mesures pour atteindre ces objectifs, définies en fonction des besoins des différentes tranches d'âge et des différentes couches de la population;

- relation entre promotion de la santé ou prévention et médecine curative;

- encouragement de la qualité, d'une bonne gestion des coûts et de la responsabilité individuelle;

- définition des compétences, identification et définition des différents acteurs du système;

- transparence dans les processus de décision et de consultation;

- création d'un instrument scientifiquement probant d'évaluation du rapport coût/efficacité des thérapies;

- coordination et identification des interfaces entre les différentes stratégies partielles;

- prise en considération des aspects relatifs à la santé dans d'autres domaines de la politique.

Porte-parole: Humbel Näf

27.11.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

11.12.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **09.3802** ***n*** Ip. **Fluri. Protection de la propriété intellectuelle sur Internet** (23.09.2009)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à préparer un rapport qui exposera comment la loi sur le droit d'auteur pourrait être adaptée et complétée en vue de garantir une meilleure protection de la propriété intellectuelle sur Internet?

2. Est-il disposé à étudier et à présenter notamment dans ce rapport les mesures qui permettraient d'améliorer et de simplifier le recours au droit suisse en vigueur lorsqu'il s'agit de l'appliquer à la protection du droit d'auteur sur Internet, par exemple avec l'introduction d'une obligation générale d'identification faite aux exploitants de sites Web?

3. Est-il disposé à introduire dans la loi sur le droit d'auteur, à côté de la protection du droit d'auteur déjà en vigueur, une protection de la prestation, applicable aux producteurs d'actualités en ligne (et notamment aux portails des éditeurs de presse)?

Cosignataires: Leutenegger Filippo, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Vischer (4)

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3803 ***n*** Ip. **Lumengo. Usage d'armes paralysantes à électrochoc lors d'expulsions d'étrangers par voie aérienne** (23.09.2009)

- Le Conseil fédéral pourrait-il préciser clairement s'il entend interdire l'usage des dispositifs incapacitants uniquement à bord des avions ou s'il entend le faire pendant toute la procédure d'expulsion, soit dès la prise en charge de la personne concernée par les forces chargées de l'expulsion?

- Le cas échéant le Conseil fédéral est-il prêt à préciser la question par exemple par voie de directives aux cantons?

Cosignataires: Aubert, Fehr Hans-Jürg, Heim, Kiener Nellen, Nordmann, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia (8)

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3804 ***n*** Ip. **von Graffenried. Passage à Vista dans l'administration fédérale: une mesure discutable** (23.09.2009)

Le système d'exploitation Microsoft Windows Vista et la suite bureautique Microsoft Office 2007 sont actuellement installés dans l'ensemble de l'administration fédérale, de même que d'autres produits Microsoft (création de postes de travail standard au sein de l'administration).

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est l'état d'avancement de la migration dans les différents départements?

2. Le calendrier initial a-t-il pu être respecté?

3. Quel est le coût exact de la migration pour l'ensemble de l'administration fédérale (licences, transfert des données, adaptation des applications, formation des collaborateurs, interruptions de travail, etc.)?

4. De nouveaux projets de migration sont-ils déjà prévus, étant donné que l'entreprise Microsoft déconseille désormais elle-même de passer à Vista et de migrer directement vers Windows 7?

5. Pourquoi a-t-on acheté l'ensemble des applications auprès de Microsoft alors qu'elles ne forment pas un lot devant être acheté en bloc, et pourquoi n'a-t-on pas acquis certaines applications auprès d'autres fournisseurs afin de ne pas accroître la dépendance de l'administration à l'égard de Microsoft?

Cosignataires: Allemann, Gilli, Girod, Graf-Litscher, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Wasserfallen (7)

x **09.3805** ***é*** Po. **Gutzwiller. Raisons de la baisse du nombre de nouvelles rentes AI** (23.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier pourquoi le nombre de nouvelles rentes AI a fortement baissé ces dernières années et de présenter un rapport sur la question au Parlement.

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.12.2009 Retrait.

x **09.3806** ***n*** Ip. **Riklin Kathy. Pour une exploitation durable du sous-sol** (23.09.2009)

La société et l'économie exploitant de plus en plus le sous-sol, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels critères président à l'utilisation du sous-sol en termes de coordination et de priorité?

2. Quelles mesures permettraient d'augmenter la sécurité du droit pour l'exploitation du sous-sol?

3. Le Conseil fédéral juge-t-il que la délimitation entre le Code civil et le droit public cantonal est toujours adéquate pour régler la question de la propriété du sous-sol et de la souveraineté sur celui-ci?

4. Comment s'assurer que les données toujours plus nombreuses sur la structure et la constitution du sous-sol puissent être utilisées pour le bien de la collectivité?

Cosignataires: Aeschbacher, Binder, Cathomas, Egger, Fehr Hans, Fluri, Häberli-Koller, Hany, Humbel Näf, Ineichen, Killer, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Messmer, Müller Philipp, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rutschmann, Schmid-Federer, Stamm, Stump, von Graffenried, Wehrli, Weibel, Zemp (26)

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3807 ***n*** Mo. **Amherd. Représentation de la violence. Protéger efficacement les jeunes** (23.09.2009)

Je charge le Conseil fédéral de compléter l'article 135 du Code pénal (CP) sur la base de l'article 197 alinéa 1 CP, afin qu'il soit spécifiquement interdit de vendre, d'offrir ou de rendre accessible à des enfants ou des mineurs ou de mettre à leur disposition des représentations (écrits, enregistrements sonores ou visuels et autres objets ou représentations) contenant de la violence et dangereuses pour la jeunesse. Cette interdiction permettra de protéger les jeunes de manière plus judicieuse et plus globale contre la violence dans les médias.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Amacker, Bader Elvira, Carobbio Guscetti, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Donzé, Egger, Fehr Hans, Fehr Jacqueline, Freysinger, Galladé, Glanzmann, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Jositsch, Lachenmeier, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Nussbaumer, Pfister Gerhard, Prelicz-Huber, Rickli Natalie, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Steiert, Stump, Tschümperlin (33)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3808** ***n*** Ip. **Amherd. Politique de l'enfance et de la jeunesse. Coordination des mesures** (23.09.2009)

Dans le domaine de la politique de l'enfance et de la jeunesse, le Conseil fédéral a présenté deux rapports ("Pour une politique suisse de l'enfance et de la jeunesse" et "Les jeunes et la violence"), pris différentes décisions quant aux étapes à venir (révision totale de la loi sur les activités de jeunesse, création d'une base légale pour les projets en matière de droit des enfants et de protection des enfants, mesures de prévention de la violence juvénile) et confié pour mandat d'élaborer le programme national de protection de l'enfance. Différentes questions se posent dans ce contexte.

1. Quel est l'état d'avancement des travaux? Pour quand la mise en oeuvre est-elle prévue?

2. La politique de l'enfance et de la jeunesse - en particulier sa mise en oeuvre - incombe en premier lieu aux cantons et aux communes. Les mesures de la Confédération doivent pour cette raison être réalisées de concert avec les cantons et les communes. Quelles structures le Conseil fédéral envisage-t-il de créer pour institutionnaliser la coopération entre la Confédération, les cantons et les communes dans le domaine de la politique de l'enfance et de la jeunesse? Comment compte-t-il en particulier implanter le programme national de protection de l'enfance dans les cantons?

3. De nombreuses organisations non gouvernementales sont actives dans le domaine de la politique de l'enfance et de la jeunesse. Elles traitent en partie des mêmes thèmes ou problèmes et se trouvent de ce fait parfois en concurrence les unes avec les autres. Comment le Conseil fédéral compte-t-il améliorer la coordination entre ces organisations non gouvernementales?

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Amacker, Bader Elvira, Carobbio Guscetti, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Egger, Fehr Hans, Fehr Jacqueline, Freysinger, Galladé, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Jositsch, Lachenmeier, Leutenegger Oberholzer, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Nussbaumer, Pfister Gerhard, Prelicz-Huber, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Steiert, Stump, Tschümperlin, Wehrli, Zemp (41)

27.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3809 ***n*** Mo. **van Singer. Autorisation d'exercer une activité lucrative pour certains requérants déboutés** (23.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de l'article 43 alinéa 3 de la LAsi, de manière que les requérants d'asile déboutés dont le renvoi est inexigible, illégal ou impossible, et ceux qui ont déposé une demande de permis de séjour selon l'article 14 alinéa 2 soient mis au bénéfice d'une autorisation de travailler.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Aubert, Bänziger, Brélaz, Carobbio Guscetti, Cassis, Chopard-Acklin, Daguet, Darbellay, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Gilli, Girod, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Häberli-Koller, Hämmerle, Heim, Hiltpold, Hodgers, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Maire, Marra, Meyer Thérèse, Müller Geri, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Rossini, Ruey, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Vischer, von Graffenried, Voruz, Weber-Gobet, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (63)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3810** ***n*** lp. **Hany. Nouveaux avions de combat. Aperçu des coûts totaux** (23.09.2009)

Selon de récents comptes rendus des médias, il est difficile de chiffrer exactement les coûts d'exploitation que les nouveaux avions de combat engendreront tout au long de leur durée de vie. Certains experts estiment que les coûts d'entretien sont, pour une durée de vie de 30 ans, trois à quatre fois supérieurs aux coûts d'acquisition. Pour le contribuable, il est primordial de connaître les coûts effectifs engendrés par le nouvel avion, c'est-à-dire les coûts d'acquisition et les coûts d'exploitation pour la durée de vie totale de l'appareil. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que les coûts d'entretien pour la durée de vie totale de l'appareil sont, outre les coûts d'acquisition, un point central en vue de l'achat d'un nouvel avion de combat?

2. Pense-t-il également que le calcul des coûts d'exploitation doit partir d'une durée de vie de 30 ans?

3. Quelle influence les coûts effectifs par heure de vol ont-ils sur l'évaluation des trois avions de combat en lice?

4. Le Conseil fédéral demandera-t-il à Armasuisse d'indiquer clairement les coûts totaux pour un cycle de vie de 30 ans et les coûts par heure de vol dans son rapport relatif au choix d'un avion de combat?

5. Accordera-t-il, au moment de se prononcer sur la proposition du DDPS quant au type d'avion, une importance centrale au critère des coûts d'exploitation pour la durée de vie totale des avions de combat?

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Häberli-Koller, Lang, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Wehrli, Zemp (12)

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3811 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Accès au marché des services financiers. Engager les négociations nécessaires** (23.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer à l'UE d'ouvrir des négociations avec la Suisse dans le domaine des services financiers afin d'assurer l'accès réciproque au marché des services financiers transfrontaliers.

Porte-parole: Markwalder Bär

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3812 ***n*** Mo. **Schmidt Roberto. Régulation des populations de loups et d'autres prédateurs** (23.09.2009)

Afin de réguler les populations de prédateurs protégés, en particuliers de loups, le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit l'ordonnance du 29 février 1988 sur la chasse:

Article 4 alinéa 1, Régulation de populations d'espèces protégées

Les cantons peuvent, avec l'assentiment préalable de l'OFEV, prendre des mesures temporaires visant la régulation de populations d'animaux protégés lorsque ces dernières:

a. portent atteinte à leur habitat;

b. mettent en péril la diversité des espèces;

c. causent d'importants dommages aux forêts et aux cultures;

d. constituent une menace considérable pour l'être humain;

e. répandent des épizooties;

f. causent d'importants dommages aux animaux de compagnie et aux animaux de rente;

g. empêchent une exploitation équilibrée par la chasse des populations de gibier.

Cosignataires: Aebi, Amacker, Amherd, Amstutz, Bader Elvira, Barthassat, Bigger, Bischof, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Egger, Fehr Hans, Freysinger, Geissbühler, Germanier, Glanzmann, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Haller, Hassler, Hiltpold, Hochreutener, Humbel Näf, Joder, Kaufmann, Kunz, Loepfe, Lustenberger, Müller Thomas, Müller Philipp, Nidegger, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Reymond, Robbiani, Rossini, Schenk Simon, Schmid-Federer, Segmüller, von Siebenthal, Walter, Wasserfallen, Zemp (48)

04.11.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

11.12.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3813 ***n*** Mo. **Schmidt Roberto. Convention de Berne. Rétrogradation du loup dans la catégorie des espèces de faune protégées** (23.09.2009)

Je charge le Conseil fédéral, en collaboration avec les pays voisins (en particulier avec la France), d'adresser une demande au Conseil de l'Europe pour que le loup passe de la liste des "espèces de faune strictement protégées", qui fait l'objet de l'annexe II de la Convention de Berne du 19 septembre 1979, à celle des "espèces de faune protégées" (annexe III).

Cosignataires: Aebi, Amherd, Amstutz, Bader Elvira, Barthassat, Bigger, Bischof, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Egger, Fehr Hans, Freysinger, Geissbühler, Germanier, Glanzmann, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Haller, Hassler, Hiltpold, Hochreutener, Humbel Näf, Kaufmann, Kunz, Loepfe, Lustenberger, Müller Thomas, Müller Philipp, Nidegger, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Reymond, Robbiani, Rossini, Schenk Simon, Schmid-Federer, Segmüller, von Siebenthal, Walter, Wasserfallen, Zemp (46)

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3814 ***n*** Mo. **Schmidt Roberto. Planification de l'exploitation des alpages** (23.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation dans le domaine de l'agriculture de façon à ce que la Confédération soit tenue d'élaborer, dans un bref délai et en collaboration avec les cantons, une planification de l'exploitation des alpages qui comprendra une évaluation des mesures envisageables pour la protection des troupeaux contre les prédateurs et du financement de ces mesures, applicables de manière unifiée à l'ensemble de la Suisse. Cette planification doit poser les bases d'une régulation facilitée des populations de prédateurs dans des alpages qui ne peuvent être protégés.

Cosignataires: Aebi, Amherd, Amstutz, Bader Elvira, Barthassat, Bigger, Bischof, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Egger, Fehr Hans, Freysinger, Geissbühler, Germanier, Glanzmann, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Haller, Hassler, Hiltpold, Hochreutener, Humbel Näf, Kaufmann, Kunz, Loepfe, Lustenberger, Müller Thomas, Müller Philipp, Nidegger, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Reymond, Robbiani, Rossini, Schenk Simon, Schmid-Federer, Segmüller, von Siebenthal, Walter, Wasserfallen, Zemp (46)

27.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3815** ***n*** Ip. **Widmer. Rapport sur la formation. Quand le Parlement en verra-t-il la couleur?** (23.09.2009)

Rapport sur la formation. Quand le Parlement en verra-t-il la couleur?

Cosignataires: Aubert, Daguet, Gross, Heim, Kiener Nellen, Lumengo, Nordmann, Schenker Silvia, Vischer (9)

04.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3816 ***n*** Ip. **Gilli. Agir dans le domaine de la médecine environnementale** (23.09.2009)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'état de la recherche et des possibilités de diagnostic pour les personnes qui souffrent d'affections liées à des facteurs environnementaux, par rapport à la situation qui prévalait à l'époque de l'Ip 03.3092 (Hypersensibilité chimique environnementale)?

2. De quels moyens d'action dispose-t-il pour répondre au besoin de créer un service de conseil en matière environnementale?

3. La Confédération a-t-elle soutenu des projets d'habitation pour personnes atteintes de maladies liées à l'environnement, comme envisagé dans la réponse à l'Ip 03.3092, ou compte-t-elle le faire? Dans quelle mesure? Dans la négative, pour quelles raisons?

4. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la nécessité de procéder à des investigations sur les bâtiments, qui seraient menées par les services spécialisés en matière environnementale, afin de poser un diagnostic médical? Comment pourrait-on s'assurer du financement de ces investigations?

5. Que pense-t-il du rôle de la Confédération en ce qui concerne la garantie d'un apport de fonds indépendant de l'industrie et destiné à la recherche?

Cosignataires: Bänziger, Donzé, Fehr Jacqueline, Frösch, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Meier-Schatz, Müller Geri, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Schelbert, Schenker Silvia, Teuscher, Thorens Goumaz, von Graffenried, Weber-Gobet, Weibel (18)

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3817 ***n*** Ip. **Fehr Hans. Schengen. Quo vadis?** (23.09.2009)

L'"acquis de Schengen" est continuellement "développé". De nombreuses modifications y ont déjà été apportées, d'autres sont en préparation. La nébuleuse Schengen a évolué dans des domaines clés et va désormais beaucoup plus loin que le projet initial qui avait été accepté par le peuple en 2005. La souveraineté de la Suisse s'en trouve de plus en plus compromise.

C'est pourquoi je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien d'étapes de développement auront été franchies jusqu'à ce qu'il réponde à la présente interpellation et combien sont en préparation?

2. A combien d'adaptations de lois et d'ordonnances a-t-il fallu procéder depuis l'adhésion de la Suisse à Schengen? De quelles adaptations s'agit-il?

3. A combien d'adaptations de lois et d'ordonnances, dont on ne savait encore rien lors de la votation populaire, a-t-il fallu procéder depuis la décision populaire? De quelles adaptations s'agit-il?

4. A quelles adaptations de lois et d'ordonnances le Conseil fédéral peut-il s'attendre pour ces prochaines années?

5. Combien notre pays doit-il débourser chaque année du fait qu'il est membre de Schengen? Quelle est l'évolution probable de ces coûts?

6. Quels ont été jusqu'à présent les effets de la "Convention de Dublin" sur la coopération dans le domaine de l'asile? Comment a évolué le nombre des nouvelles demandes d'asile par rapport au nombre des demandeurs d'asile qui ont pu être transférés à des pays de premier asile?

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Bischof, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Brunschwig Graf, Büchler, Bugnon, Cassis, Cathomas, Caviezel, Dunant, Eichenberger, Estermann, Favre Charles, Favre Laurent, Fiala, Flückiger, Föhn, Français, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Gysin, Heer, Hiltpold, Hochreutener, Humbel Näf, Hurter Thomas, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lüscher,Lustenberger, Messmer, Miesch, Moret, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Nidegger, Noser, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmidt Roberto, Schneider, Schwander, Segmüller, Spuhler, Stahl, Stamm, Triponez, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zuppiger (92)

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3818 ***n*** Ip. **Miesch. Service civil. Affluence de demandes d'admission** (23.09.2009)

Conformément à la loi sur le service civil, le service civil opère dans les domaines où les ressources sont insuffisantes ou absentes pour remplir des tâches importantes de la communauté. Le travail fourni doit être d'intérêt public et ne peut être effectué dans une institution privée que si celle-ci exerce une activité d'utilité publique. Le 1er avril de cette année, la procédure simplifiée de la "preuve par l'acte" est entrée en vigueur pour l'admission au service civil. Cette nouveauté a fait exploser le nombre de demandes d'admission: au premier semestre, avec 3000 demandes, le nombre de ces dernières a déjà triplé par rapport à l'année passée. Manifestement, le service civil est extrêmement attrayant, bien qu'il implique une obligation de servir bien plus longue que le service militaire. Les expériences réalisées dans les écoles de recrues et les cours de répétition montrent que les militaires décident souvent spontanément pendant leur service militaire de passer au service civil, ce qui constitue un grave problème pour les formations d'application. Ce passage au service civil est d'autant plus facile que les jours de service militaire accomplis sont pris en compte pour le service civil. Dans le même temps, il est de plus en plus difficile d'offrir suffisamment de places d'affectation. Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Juge-t-il toujours que la procédure simplifiée de la "preuve par l'acte" est judicieuse?

2. Quel est le pourcentage des conscrits qui effectuent aujourd'hui un service civil?

3. Pourquoi le service civil est-il si attrayant en comparaison du service miliaire?

4. Quelles exigences doivent être remplies pour qu'un travail dans le cadre du service civil puisse être considéré comme d'intérêt public?

5. Que compte entreprendre le Conseil fédéral si le nombre de demandes d'admission reste aussi élevé au point de mettre en péril les effectifs de l'armée?

6. Comment le Conseil fédéral garantira-il qu'avec un tel nombre de personnes astreintes au service civil, l'Etat ne deviendra pas un concurrent pour les prestations privées d'utilité publique?

7. Comment évitera-t-il que, vu cette offre pléthorique de personnes astreintes au service civil, une véritable industrie du service civil et donc des structures artificielles voient le jour dans le domaine des tâches d'utilité publique?

8. L'offre d'établissements d'affectation est en passe d'être étoffée. Comment la qualité est-elle garantie?

9. Face à ce nombre impressionnant de personnes astreintes au service civil, le Conseil fédéral estime-t-il que l'article 59 alinéa 1 de la Constitution, qui prévoit que tout homme de nationalité suisse est astreint au service militaire, est encore respecté?

Cosignataires: Aebi, Brönnimann, Dunant, Füglistaller, Graber Jean-Pierre, Kaufmann, Killer, Mörgeli, Parmelin, Reymond, Rickli Natalie, Schenk Simon, Stamm (13)

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

x **09.3819** ***n*** Ip. **Thorens Goumaz. Pénurie des ressources. Mieux réguler le marché à terme des matières premières** (23.09.2009)

Le Conseil fédéral a rendu public en août 2009 un rapport intitulé "Crise alimentaire et pénurie de matières premières et de ressources" en réponse au postulat Stadler 08.3270. Ce rapport tient en outre compte des demandes du postulat Graf 08.3269 traitant du Rapport de l'ONU sur l'agriculture mondiale. Il contient de nombreuses informations intéressantes sur la situation des denrées alimentaires et agrocarburants, des matières premières non renouvelables ou encore des ressources en eau.

Le marché à terme des matières premières a souvent été accusé de contribuer à la volatilité des prix. Dans son rapport, le Conseil fédéral reconnaît en effet que l'"on ne peut toutefois exclure que les masses de liquidités injectées, puis retirées, à court intervalle, sur ces marchés aient produit une augmentation de la volatilité en ce qui concerne la formation des prix". Si le Conseil fédéral désire rester prudent en ce qui concerne les interventions étatiques sur les marchés à terme de matières premières, il affirme néanmoins qu'une amélioration de la transparence de ces marchés, susceptible de réduire la volatilité à court terme, serait souhaitable. Le rapport donne cependant peu de détails sur les mesures concrètes à prendre et, surtout, sur les intentions du Conseil fédéral en la matière. Deux axes d'intervention, qui semblent intéressants, sont toutefois cités, sans que l'on sache clairement si le Conseil fédéral entend s'y engager.

Souhaitant que le Conseil fédéral précise sa position, je lui soumets les questions suivantes:

1. Entend-t-il mettre en place une obligation de rendre compte pour les opérations de gré à gré (over the counter; OTC) à l'intention des sociétés de négoce en matières premières domiciliées en Suisse?

2. Envisage-t-il la mise en place de mesures de régulation visant à limiter le risque de contrepartie, à l'image de ce qui existe en Espagne, où les dépôts de marge varient à la hausse ou à la baisse en fonction de la volatilité des cours et/ou de la dernière hausse du cours?

3. Si la réponse aux deux premières questions est positive, dans quels délais et par le biais de quelles procédures pense-t-il mettre en oeuvre les mesures citées?

Cosignataires: Frösch, Gilli, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Prelicz-Huber, von Graffenried, Wyss Brigit (9)

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3820 ***n*** Mo. **Müller Philipp. Règlement des problèmes liés à l'exécution de procédures Dublin dans le domaine de l'asile** (23.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales une proposition visant à introduire un nouveau motif de non-entrée en matière pour les doubles demandes d'asile (Eurodac) et à adapter en conséquence les motifs de détention en vue du renvoi ou de l'expulsion.

Cosignataires: Bugnon, Eichenberger, Fehr Hans, Fluri, Geissbühler, Hiltpold, Huber, Humbel Näf, Joder, Lüscher, Lustenberger, Moret, Müller Walter, Pelli, Perrin, Perrinjaquet, Pfister Gerhard, Schibli, Schmidt Roberto, Wasserfallen, Wobmann (21)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3821 ***n*** Mo. **Müller Philipp. Prolongation de la durée de détention dans les centres d'enregistrement** (23.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales une proposition en vue de prolonger la durée de détention dans les centres d'enregistrement.

Cosignataires: Bugnon, Eichenberger, Fehr Hans, Fluri, Geissbühler, Hiltpold, Huber, Humbel Näf, Joder, Lüscher, Lustenberger, Moret, Müller Walter, Perrin, Perrinjaquet, Pfister Gerhard, Schibli, Schmidt Roberto, Wasserfallen, Wobmann (20)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

11.12.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **09.3822** ***n*** Ip. **Grin. Contournement autoroutier Est de Lausanne** (23.09.2009)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération planifie-t-elle toujours, conformément à l'annexe (liste des routes nationales suisses) de l'arrêté fédéral du 21 juin 1960 sur les routes nationales, le contournement autoroutier Est de Lausanne (N9, Lutrive, bifurcation vers Corsy)?

2. Si oui, dans quels délais (selon les variantes connues à ce jour) peut-on espérer la mise en service de cet ouvrage financé au titre de l'achèvement du réseau des routes nationales?

3. Si non, pourquoi, compte tenu du fait que cet ouvrage figure noir sur blanc dans l'annexe d'un arrêté fédéral en vigueur depuis bientôt 50 ans?

Cosignataires: Bugnon, Glauser, Graber Jean-Pierre, Nidegger, Perrin, Reymond (6)

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. Liquidée.

x **09.3823** ***n*** Ip. **Robbiani. Système financier. Que tout ne redevienne pas comme avant** (23.09.2009)

La crise du système financier s'est rapidement étendue à l'économie réelle et a mis en évidence les travers et les faiblesses du modèle qui s'est imposé depuis quelques années. Unis dans un mariage de déraison par intéressement mutuel, les grands patrons rapaces et les actionnaires cupides ont importé les moeurs de la finance dans les grandes entreprises, qui se sont pliées à la logique perverse du court terme. La collectivité paie le prix de cette perversion: la distribution des richesses est de plus en plus inéquitable, l'emploi est menacé, les revenus baissent et la prévoyance sociale vacille.

Le moment est donc venu d'identifier les causes de la crise et d'abandonner le jeu de l'avion pour des modèles économiques moins aléatoires. Les mesures anticonjoncturelles adoptées pour surmonter la crise sont indispensables mais ne dégagent pas les autorités politiques de leur responsabilité. Ces dernières ne peuvent pas se contenter de soigner les symptômes pour remettre l'économie durablement sur pied.

- Le Conseil fédéral envisage-t-il de faire une analyse de la crise actuelle afin d'en déterminer les causes profondes et les remèdes possibles? Dans l'affirmative, comment entend-il procéder?

- Est-il disposé à faire un rapport préliminaire sur les interventions possibles aux différents niveaux (réglementation des activités financières, organisation du secteur bancaire, soutien à l'industrie et à l'innovation, promotion des secteurs prometteurs, valorisation et humanisation du travail, intensification du dialogue entre les partenaires sociaux, extension de la participation des salariés dans l'entreprise, renforcement de la responsabilité sociale de l'entreprise, garantie de la répartition équitable des richesses, lutte contre la pauvreté, notamment des travailleurs, lutte contre le surendettement des ménages, sauvegarde du service public)?

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3824 ***n*** Ip. **Robbiani. Toujours plus, toujours plus vite. Quels remèdes pour le monde du travail?** (23.09.2009)

Le rapport "Travail et santé", récemment publié par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), projette une lumière crue sur le monde du travail. Deux tiers des personnes interrogées se plaignent de stress, un peu moins de la moitié fait état de tensions psychiques ou nerveuses pénibles. L'accélération des cadences et l'augmentation du volume de travail se paient cher, en termes financiers, relationnels et sociaux.

S'il est possible de réduire le stress ou d'en atténuer l'impact de bien des manières, sa disparition est illusoire à l'heure où la concurrence est très vive entre les entreprises. Dans ce contexte, la réglementation du temps de travail, du temps de repos et des congés est cruciale. Les partenaires sociaux ont un rôle à jouer dans les conventions collectives, les autorités fédérales au niveau législatif, puisque la loi sur le travail et le Code des obligations (durée de la journée et de la semaine de travail, pauses, durée du repos, vacances, etc.) sont de leur ressort.

- Quelle suite le Conseil fédéral entend-il donner au rapport du SECO?

- Envisage-t-il d'adapter les dispositions réglant le temps de travail? Dans l'affirmative, auxquelles donnera-t-il la priorité?

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3825 ***n*** Po. **Robbiani. PME. Encourager l'innovation** (23.09.2009)

Le deuxième train de mesures de stabilisation adopté par le Conseil fédéral comprend un volet, dont la modestie ne doit pas dissimuler l'importance, destiné à encourager les PME à se lancer sur la voie, peu familière pour elles, de l'innovation. Le montant affecté au chèque d'innovation a été épuisé en quelques semaines, laissant de nombreuses PME sur leur faim. Le succès immédiat de cette mesure montre qu'elle répond à la fois à une attente des entreprises et à la nécessité de renforcer le tissu économique.

Il serait regrettable de briser l'élan donné aux PME par le chèque d'innovation.

Je prie donc le Conseil fédéral d'examiner la possibilité de reconduire cette mesure sous la forme et avec les moyens qui permettront à beaucoup plus d'entreprises d'en profiter.

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

11.12.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **09.3826** ***n*** Po. **Glauser. Prix agricoles et prix aux consommateurs. Quelles marges et pour qui?** (23.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport succinct présentant des tableaux comparatifs sur l'évolution des prix pratiqués ces dix dernières années, entre ceux payés aux producteurs de lait et ceux demandés aux consommateurs en Suisse et dans l'Union Européenne (France et Allemagne).

De plus, peut-il fournir une analyse rapide, sur les pistes imaginables permettant d'enrayer la chute des prix agricoles ne profitant en définitive qu'aux intermédiaires et non aux consommateurs?

Conviendrait-il de fixer une marge en pour cents sur la majoration des prix de vente aux consommateurs par rapport aux prix d'achat aux producteurs?

J'attends qu'il soit analysé par les services de Monsieur Prix la possibilité d'endiguer et de gérer les marges dans le domaine des prix agricoles à un niveau raisonnable, c'est-à-dire que tous les acteurs soient considérés et justement rémunérés.

Cosignataires: Aebi, Amherd, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Bigger, Bourgeois, Brunner, Bugnon, Favre Laurent, Fehr Hans, Füglistaller, Gadient, Glur, Graf Maya, Grin, Hassler, John-Calame, Killer, Kunz, Mörgeli, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Scherer, Schibli, Stahl, Thorens Goumaz, Veillon, von Siebenthal, Walter (33)

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.12.2009 Retrait.

09.3827 ***n*** Ip. **Aubert. Formation professionnelle pour adultes sans diplôme du secondaire II** (23.09.2009)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il d'avis qu'une campagne de formation pour les adultes sans formation professionnelle serait une politique publique cohérente et une mesure adéquate pour diminuer sur le long terme les personnes dépendantes de l'assurance chômage ou d'autres formes d'assurances sociales?

2. Comment peut-il piloter l'ensemble du système, et en particulier mesurer l'effet des articles 66a et 66c, "Allocations de formation", de la loi sur l'assurance-chômage (LACI), sans disposer de retour statistique précis de la part des offices régionaux de placement et des cantons? Quelles mesures compte-t-il prendre pour améliorer rapidement la situation?

3. S'il s'avère que cette possibilité légale est très peu utilisée par les ayant-droits, le Conseil fédéral est-il disposé à entreprendre une analyse approfondie pour comprendre la problématique et remédier à la situation par des incitations adéquates?

Cosignataires: Fässler, Fehr Hans-Jürg, Heim, John-Calame, Kiener Nellen, Lumengo, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Thorens Goumaz, van Singer, Weber-Gobet (12)

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3828 ***n*** Ip. **Moret. Discrimination des entreprises romandes et tessinoises dans les appels d'offres de la Confédération** (23.09.2009)

Récemment, plusieurs appels d'offres de la Confédération publiés dans la FOSC (no 170 du 4 septembre 2007, no 143 du 25 juillet 2008, no 231 du 27 novembre 2008, no 49 du 12 mars 2009, no 91 du 13 mai 2009, no 127 du 6 juillet 2009, no 156 du 14 août 2009, etc.) exigent que non seulement le responsable d'un projet dispose de notions d'allemand, comme cela était le cas auparavant, mais que tous les employés qui travailleront sur le projet parlent et écrivent couramment l'allemand. Dans "Le Matin Dimanche" du 23 août 2009, l'Office fédéral des constructions et de la logistique explique que ces cas sont limités au domaine spécifique de l'informatique, car "la majorité des ... collaborateurs ... parlent allemand".

1. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que de tels appels d'offres sont discriminatoires pour les entreprises romandes et tessinoises puisque pour participer à l'appel d'offres elles doivent obligatoirement engager des collaborateurs bilingues?

2. Si les collaborateurs de la Confédération sont germanophones, pourquoi la Confédération n'exige-t-elle pas qu'ils apprennent au moins à comprendre le français?

3. Qu'entreprend la Confédération pour essayer d'engager des informaticiens romands ou tessinois?

4. Ces appels d'offres discriminatoires sont-ils limités au domaine informatique?

5. Que compte entreprendre le Conseil fédéral pour remédier à cette discrimination?

Cosignataires: Abate, Bourgeois, Brunschwig Graf, Cassis, de Buman, Favre Charles, Germanier, Hiltpold, Lüscher, Parmelin, Perrinjaquet, Triponez, Zisyadis (13)

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3829 ***n*** Mo. **Hodgers. Pour une meilleure prévisibilité des retraits du Conseil fédéral** (23.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la réforme des institutions, de formuler des propositions afin que la démission de ses membres en cours de législature soit l'exception et non plus la règle.

Cosignataires: Brunner, Graf Maya, Hiltpold, Lang, Leuenberger-Genève, Reimann Lukas, Schmidt Roberto (7)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3830 ***n*** Mo. **Rennwald. Canton de l'Arc jurassien** (23.09.2009)

Dans le but de favoriser un règlement de la Question jurassienne et de permettre la création d'un canton de l'Arc jurassien, le Conseil fédéral est chargé:

a. de nommer une commission d'experts indépendante (juristes, économistes, politologues) chargée de dessiner les contours politiques, sociaux, économiques et culturels d'un canton de l'Arc jurassien. La commission étudiera les variantes suivantes:

1. canton formé de Neuchâtel et du Jura;

2. canton formé de Neuchâtel, du Jura et du Jura bernois;

3. canton formé de Neuchâtel, du Jura et des districts et des localités du Jura bernois qui le souhaitent.

La commission étudiera également la création d'un statut spécial intercantonal pour la ville de Bienne en vue de préserver son bilinguisme.

b. de préparer, sur la base de ces analyses, les bases constitutionnelles et légales permettant l'élection d'une assemblée constituante et aux populations concernées de se déterminer.

Cosignataires: Baettig, John-Calame, Lumengo, Maire, Perrinjaquet (5)

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3831** ***n*** Ip. **Cathomas. Economies d'énergie par l'utilisation de compteurs intelligents** (23.09.2009)

Les appareils de mesure de la consommation électrique (compteurs intelligents) sont de plus en plus souvent employés dans nombre de pays ou sont en passe de l'être (Italie, Suède, Canada, Etats-Unis, Turquie, Australie, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas). En Allemagne, dès 2010, il sera obligatoire d'intégrer des compteurs intelligents dans les bâtiments en construction ou en rénovation. Et dans l'ensemble de l'Union européenne, ces compteurs modernes seront de rigueur à partir de 2022. Dans les ménages qui se sont prêtés à l'expérience, la consommation d'électricité a chuté d'au moins 10 pour cent, voire de 40 pour cent dans certains cas.

1. Le Conseil fédéral a-t-il examiné la possibilité de rendre ces compteurs obligatoires dans ses instruments de planification stratégique?

2. Si oui, quels motifs plaident pour ou contre une réglementation semblable?

3. Quelles sont les conclusions des pays voisins concernant l'utilisation de ces appareils, notamment par rapport aux modèles de tarifs dynamiques pour l'électricité (heures de pointe, tarif plein et tarif réduit)?

4. Quels coûts supplémentaires seraient générés par l'installation d'un compteur intelligent, par rapport aux compteurs électriques utilisés actuellement?

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd, Bader Elvira, Bischof, Caviezel, Chevrier, Donzé, Frösch, Glanzmann, Grunder, Häberli-Koller, Hämmerle, Hany, Hassler, Ineichen, Messmer, Nordmann, Schmidt Roberto, van Singer, Wehrli, Weibel (21)

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. Liquidée.

x **09.3832** ***n*** Ip. **Cathomas. Ordonnance sur les parcs. Dérogations aux prescriptions figurant à l'article 17 alinéa 2** (23.09.2009)

L'ordonnance du 7 novembre 2007 sur les parcs (OParcs) régit les conditions à remplir pour créer des parcs d'importance nationale, pour les gérer et pour assurer leur qualité. L'article 17 alinéa 1 notamment, contient des restrictions draconiennes s'appliquant aux zones centrales des parcs nationaux. Les interdictions qu'il contient, tout comme le fait que les exceptions ne sont pas clairement définies, plongent la population et les organisations concernées dans l'incertitude en ce qui concerne les travaux préliminaires visant à la création de nouveaux parcs, et soulèvent d'importantes réserves vis-à-vis des projets présentés.

Suivant l'interprétation retenue, certaines infrastructures existantes ne peuvent plus être utilisées ni entretenues, si bien que les offres actuelles ne peuvent plus être maintenues. Il faut s'attendre à des préjudices économiques, ce qui ne saurait correspondre à l'objectif d'un projet de parc. Ces incertitudes accroissent la résistance face à de nouveaux parcs et mettent en danger leur création. Il faut préciser sans tarder les dispositions figurant à l'article 17 alinéa 2 qui permettent de déroger à l'alinéa 1 pour faire augmenter le soutien en faveur des projets de nouveaux parcs. C'est la raison pour laquelle je prie le Conseil fédéral de préciser les dérogations possibles aux interdictions énumérées aux lettres a à g de l'article 17 alinéa 1 et de répondre aux questions suivantes:

1. Que faut-il entendre par rouler avec un véhicule quel qu'il soit pour assurer l'approvisionnement des infrastructures existantes, notamment des bâtiments alpestres, des cabanes du CAS, des gîtes et des rustici?

2. Que faut-il entendre par décoller et atterrir avec un aéronef quel qu'il soit pour assurer l'approvisionnement des infrastructures existantes, notamment des bâtiments alpestres, des cabanes du CAS et des gîtes, pour mener des opérations de sauvetage et pour exploiter la forêt?

3. Que faut-il entendre par construire des bâtiments ou des installations et procéder à des modifications de terrain en rapport avec l'agrandissement ou l'entretien des infrastructures existantes?

4. Que faut-il entendre par quitter les voies indiquées, que ce soit en général ou en particulier en ce qui concerne la pratique de l'alpinisme en été comme en hiver?

5. Que faut-il entendre par prélever des roches et des minéraux, mais aussi par cueillir des plantes et des champignons?

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Amherd, Bader Elvira, Bischof, Caviezel, Chevrier, Donzé, Frösch, Glanzmann, Grunder, Häberli-Koller, Hany, Hassler, Messmer, Nordmann, Pedrina, Schmidt Roberto, van Singer, Weibel (20)

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. Liquidée.

x **09.3833** ***n*** Ip. **Fluri. SSR. Les reportages politiques réduits à la portion congrue sur la chaîne suisse alémanique** (23.09.2009)

La chaîne de télévision suisse alémanique (SF) diffuse plus d'émissions de divertissement et moins de reportages politiques que les autres chaînes de la SSR. C'est le verdict d'une analyse des programmes de la télévision publique réalisée par l'Université de Fribourg. Face à ce constat, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment juge-t-il ce résultat?

2. Pourquoi la part des reportages politiques est-elle plus faible sur SF?

3. Faut-il corriger ce déséquilibre? Par quelles mesures cela pourrait-il se faire?

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. Liquidée.

x **09.3834** ***n*** Ip. **Lachenmeier. Mise en oeuvre du suivi de l'EPU** (23.09.2009)

Le 12 juin 2008, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a achevé l'examen périodique universel (EPU) concernant la Suisse. En conséquence, notre pays a adopté vingt recommandations faites par d'autres Etats pour améliorer la situation des droits de l'homme et a en outre réservé un accueil favorable à trois recommandations sous la forme d'un engagement volontaire;il a par ailleurs rejeté huit recommandations.

La Suisse s'est engagée à mettre en oeuvre les recommandations adoptées en l'espace de quatre ans. Je pose donc les questions suivantes:

1. Qu'ont entrepris jusqu'à présent les autorités fédérales pour mettre en oeuvre les recommandations EPU?

2. Y a-t-il au sein de l'administration fédérale un organe qui est formellement responsable du processus de mise en oeuvre des recommandations EPU?

3. Existe-t-il un plan général assorti de jalons pour gérer la mise en oeuvre des vingt recommandations adoptées?

4. Comment la consultation de tous les acteurs - exigence figurant dans une des recommandations adoptées - sera-t-elle mise en pratique?

Cosignataires: Frösch, Gilli, Girod, Hodgers, Lang, Lumengo, Teuscher, Weber-Gobet (8)

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3835 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Création d'un registre transparent des lobbyistes** (23.09.2009)

Les bureaux des conseils sont invités à créer et à gérer un registre contraignant des lobbyistes, qui règle de manière transparente l'accès au Parlement et qui renseigne sur les questions suivantes:

1. Quelles personnes et quelles organisations influent sur la législation fédérale et sur les décisions individuelles?

2. Sur mandat de qui travaillent-elles? Qui les paie?

3. Quelles méthodes et quels moyens utilisent-elles?

4. Qui tire profit de leur travail de lobbyiste?

CN *Commission des institutions politiques*

09.3836 ***n*** Ip. **Freysinger. Assistance au décès** (23.09.2009)

Le Ministère public du canton de Zurich et l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (EXIT) ont passé une convention sur l'aide au suicide. En dernière analyse, c'est donc l'Etat qui évalue et distingue les catégories de la vie et réglemente la mort.

Quelle est la position du Conseil fédéral à cet égard?

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

x **09.3837** ***n*** Mo. **Grin. Régulation du marché laitier à long terme** (23.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'entente avec les organisations professionnelles agricoles de mettre en place des mesures structurelles pour la régulation du marché laitier.

Cosignataires: Aebi, Bigger, Bugnon, Favre Laurent, Freysinger, Glauser, Graber Jean-Pierre, Kunz, Parmelin, Perrin, Reymond, Rime, Schibli, von Siebenthal (14)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2009 Retrait.

x **09.3838** ***n*** Mo. **Wandfluh. Réforme de la TVA. Mise en oeuvre de la volonté du législateur** (23.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de faire exécuter à tous les niveaux la volonté du législateur en matière de mise en oeuvre de la nouvelle loi sur la TVA, votée le 12 juin 2008. Il est prié notamment d'établir les directives fixant la pratique à respecter dans les domaines suivants:

- redéfinition de la qualité d'assujetti;

- réorientation du système de déduction de l'impôt préalable en fonction de l'objectif de la taxation;

- extension du droit d'opter pour l'assujettissement volontaire à l'impôt;

- suppression de tout formalisme excessif;

- adoption d'une approche plus libérale en matière de preuves;

- amélioration de la position des assujettis dans la procédure.

Il faudra assurer la formation des services de l'administration concernés avant que la loi n'entre en vigueur.

Cosignataires: Baader Caspar, Bischof, Darbellay, Favre Charles, Grunder, Kaufmann, Müller Philipp, Pelli, Spuhler, Theiler, Walter (11)

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.12.2009 Conseil national. Rejet.

09.3839 ***n*** Mo. **Killer. Rénovation des autoroutes. Instaurer un système obligatoire de travail à deux équipes** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions nécessaires pour qu'un système de travail à deux équipes soit mis en place sur les chantiers de rénovation des tronçons autoroutiers. Les jours de la semaine allant du lundi au vendredi ainsi que le samedi matin seront considérés comme jours de travail. En outre, lors de l'adjudication des travaux, on accordera plus d'importance aux entrepreneurs proposant des délais de réalisation des travaux plus brefs.

Cosignataires: Aebi, Bigger, Bortoluzzi, Brunner, Flückiger, Füglistaller, Giezendanner, Glauser, Glur, Hany, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Kunz, Leutenegger Filippo, Messmer, Miesch, Müri, Parmelin, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Stahl, Stamm, Theiler, von Rotz, von Siebenthal, Wobmann (31)

04.12.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3840 ***n*** Ip. **Zisyadis. Publication du patrimoine culinaire suisse** (24.09.2009)

Après plusieurs années de recherche scientifique, l'Inventaire du patrimoine culinaire suisse a été réalisé. Notre pays dispose désormais d'un inventaire des denrées alimentaires traditionnelles. C'est évidemment une exploration fondamentale de l'histoire culturelle et économique de notre pays.

Cependant jusqu'ici, depuis sa publication il y a quelques mois, cet inventaire est uniquement accessible sur Internet. Dès lors je souhaite poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quand sera prévue une publication grand public de cet important travail?

2. Quand est-ce que la traduction des fiches dans toutes les langues nationales est-elle prévue?

3. Comment ce travail va-t-il être actualisé dans les années futures?

4. Quelles retombées économiques attend le Conseil fédéral de cet Inventaire dans les années futures?

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

x **09.3841** ***n*** Ip. **Donzé. Empêche-t-on le dépôt de demandes d'asile dans les ambassades suisses?** (24.09.2009)

1. Combien de demandes d'asile ont été déposées depuis 2004 à l'ambassade suisse de Khartoum, combien d'auditions ont eu lieu, combien de demandes ont été acceptées ou rejetées en première ou en deuxième instance?

2. Est-il vrai que l'ambassade n'a, en accord avec l'Office fédéral des migrations (ODM), pas adapté sa capacité à gérer les demandes d'asile comme l'aurait exigé l'exécution correcte de la loi et le bon déroulement des auditions à l'ambassade?

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Bischof, Gross, Leuenberger-Genève, Widmer (6)

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. Liquidée.

x **09.3842** ***n*** Ip. **Donzé. Décompte de prestations. Deux poids deux mesures?** (24.09.2009)

Aux termes de la loi sur les finances, les unités administratives doivent établir les décomptes de leurs prestations de sorte qu'ils couvrent les coûts. Or lors des débats du Conseil des Etats sur la loi sur l'imposition du tabac, j'ai appris que des frais sont imputés au fonds de prévention du tabagisme mais pas au fonds SOTA.

1. Quelle est la raison juridique (à moins que ce ne soient des frais insignifiants) qui justifie le maintien de cette inégalité?

2. Combien d'autres traitements de faveur de cette nature (dans d'autres domaines) l'administration fédérale dissimule-t-elle?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à appliquer de façon systématique les principes fixés dans la loi sur les finances?

4. Dans la négative, quelles en sont les raisons?

5. Dans l'affirmative à partir de quand le fera-t-il?

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Bischof, Gross, Leuenberger-Genève, Widmer (6)

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3843 ***n*** Mo. **Mörgeli. Abrogation de l'article contre le racisme** (24.09.2009)

Le Code pénal suisse (CP) et le Code pénal militaire (CPM) seront modifiés comme suit: "Les articles 261bis CP et 171c CPM sont abrogés."

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3844 ***n*** Ip. **Segmüller. Organisation et élection de l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision** (24.09.2009)

De nombreux téléspectateurs ont constaté ces derniers temps que divers programmes avaient blessé de manière fort peu élégante et parfois brutale les sentiments moraux et religieux d'une grande partie de la population, même en période de fêtes importantes, ce que le Conseil fédéral a lui-même reconnu dans sa réponse à la question que je lui ai posée au Parlement. La multitude de recours déposés auprès de l'AIEP à ce sujet en est la preuve manifeste.

Nous chargeons donc le Conseil fédéral d'examiner le besoin d'agir en la matière et de répondre en particulier aux questions suivantes:

1. Est-il d'accord avec le constat ci-dessus concernant divers programmes de télévision diffusés ces derniers temps?

2. Un changement du mode d'élection ou plus précisément de la composition de l'AIEP pourrait-il apporter des améliorations?

3. La qualité des décisions de l'AIEP - et donc, par effet prophylactique, celle des programmes - pourrait-elle être améliorée par des mesures d'ordre organisationnel?

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bischof, Büchler, Cathomas, Donzé, Fehr Hans, Glanzmann, Hany, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Neirynck, Rickli Natalie, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Spuhler, Wehrli, Zuppiger (19)

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3845 ***n*** Mo. **Rutschmann. La construction des immeubles FIPOI doit relever de l'OFCL** (24.09.2009)

Les bases légales régissant la construction des immeubles FIPOI seront modifiées de manière à ce que la planification et la construction de ces derniers relèvent de l'Office fédéral de la construction et de la logistique (OFCL).

Cosignataires: Binder, Fehr Hans, Flückiger, Füglistaller, Killer, Kunz, Leutenegger Filippo, Messmer, Scherer, Triponez, von Rotz, von Siebenthal (12)

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3846 ***n*** Mo. **Thanei. Aide au recouvrement et avance de pensions alimentaires** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet prévoyant des normes minimales régissant l'aide au recouvrement et l'avance de pensions alimentaires.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Goll, Gross, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Levrat, Lumengo, Marra, Meier-Schatz, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Stump, Tschümperlin, von Graffenried, Wyss Brigit, Wyss Ursula (33)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3847 ***n*** Mo. **Thanei. Contributions d'entretien minimales pour les enfants** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet prévoyant des contributions d'entretien minimales pour les enfants qui - pour quelque raison que ce soit - grandissent dans une famille monoparentale.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Goll, Gross, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Levrat, Lumengo, Marra, Meier-Schatz, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Stump, Tschümperlin, von Graffenried, Wyss Brigit, Wyss Ursula (32)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3848 ***n*** Mo. **von Rotz. Faire en sorte que le fonds d'infrastructure soit rémunéré de manière analogue au fonds FTP** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les bases légales nécessaires pour que le solde créditeur du fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération, le réseau des routes nationales de même que pour les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques soit rémunéré de manière analogue au fonds FTP, et que ces intérêts soient versés au fonds d'infrastructure.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Bugnon, Caviezel, Estermann, Fehr Hans, Flückiger, Föhn, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glur, Hochreutener, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Leutenegger Filippo, Miesch, Müri, Nidegger, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schlüer, Schwander, Stamm, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen, Zuppiger (41)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3849** ***n*** Ip. **von Rotz. Financement du projet ZEB 2 par le biais d'un fonds Rail 2030** (24.09.2009)

Le DETEC aimerait financer le projet Rail 2030 au moyen de l'actuel fonds FTP. Les capitaux que la Confédération versera dans le fonds FTP sous la forme d'avances devront être remboursés - à juste titre - dans leur intégralité.

Au moment de la mise en service commerciale du tunnel de base du Saint-Gothard, il faudra utiliser au moins la moitié des recettes à affectation obligatoire pour financer le remboursement. D'après le modèle de calcul actuel, le fonds FTP devrait être totalement remboursé d'ici à 2027.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Pourquoi n'a-t-il pas prévu la création d'un fonds distinct, reposant sur un système de financement à la fois nouveau et fiable, pour le grand projet Rail 2030?

2. Que pense-t-il du financement de ce nouveau grand projet Rail 2030 par le biais du fonds FTP eu égard au remboursement des avances octroyées par la Confédération, qui seront ainsi reportées indéfiniment, et à propos de la transparence par rapport au fonds FTP?

3. Que pense-t-il de la proposition consistant à rembourser les avances octroyées par la Confédération en prélevant les capitaux dans l'actuel fonds FTP et en les versant non pas dans la

caisse fédérale mais dans un nouveau fonds, baptisé Rail 2030, pour financer de nouvelles avances remboursables?

4. Prévoit-il de faire payer aux usagers des transports publics des contributions tenant compte du principe du pollueur-payeur afin de financer le grand projet Rail 2030?

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Bugnon, Caviezel, Estermann, Fehr Hans, Flückiger, Föhn, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glur, Hochreutener, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Miesch, Müri, Nidegger, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Schenk Simon, Scherer, Schlüer, Schwander, Stamm, von Siebenthal, Wandfluh, Zuppiger (39)

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3850 ***n*** Mo. **von Rotz. Faire en sorte que le financement spécial du trafic routier soit rémunéré** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les bases légales nécessaires pour que les provisions visées à l'article 3 lettre e de la loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire soit rémunérées, et que ces intérêts soient affectés au financement spécial du trafic routier.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Bugnon, Caviezel, Estermann, Fehr Hans, Flückiger, Föhn, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glur, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Leutenegger Filippo, Miesch, Müri, Nidegger, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schlüer, Schwander, Stamm, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen, Zuppiger (41)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3851 ***n*** Mo. **Segmüller. Loi-cadre régissant la sécurité des armes** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans la législation des prescriptions nuancées sur les dispositifs de sûreté destinés aux armes à feu.

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bischof, Donzé, Egger, Fehr Hans, Hany, Hochreutener, Leutenegger Filippo, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Neirynck, Schlüer, Schmidt Roberto, Zuppiger (15)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3852 ***n*** Mo. **Segmüller. Intégration civique des Suisses de l'étranger. Améliorer l'information politique** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures, organisationnelles ou, le cas échéant, législatives qui s'imposent afin que les quelque 700 000 Suisses de l'étranger reçoivent une information politique plus complète.

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bischof, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Egger, Fehr Hans, Glanzmann, Hochreutener, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Meyer Thérèse, Neirynck, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Spuhler, Wehrli, Zuppiger (20)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de politique extérieure*

11.12.2009 Conseil national. Adoption.

09.3853 ***n*** Mo. **Parmelin. LAMal. Nouvelle tentative pour débloquer une situation insupportable pour les assurés** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est prié de présenter au Parlement les dispositions législatives et réglementaires permettant de freiner la hausse des coûts dans le secteur hospitalier.

En particulier, il s'agit de:

1. ne plus faire de distinction entre le secteur hospitalier ambulatoire et le secteur hospitalier stationnaire, donc de ne considérer le secteur hospitalier que comme un seul tout. Cela aura pour avantage que tous les intervenants seront coresponsables des augmentations des coûts et devront donc impérativement trouver des solutions ensemble;

2. de mettre sur pied un seul flux financier (financement moniste - cantons ou assureurs) afin d'éliminer toutes les fausses incitations;

3. d'instaurer une entité de contrôle neutre, dotée d'un pouvoir fort, chargée de la haute surveillance du financement moniste et de son application correcte et efficace dans la pratique.

Cosignataires: Baettig, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Bugnon, Dunant, Favre Laurent, Flückiger, Freysinger, Füglistaller, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Killer, Miesch, Moret, Müri, Perrin, Reymond, Rime, Schibli, Stahl, Steiert, Veillon, Zuppiger (24)

27.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3854 ***n*** Ip. **Tschümperlin. L'exonération fiscale des banques cantonales est-elle juridiquement acceptable?** (24.09.2009)

Selon le droit en vigueur, 19 banques cantonales sur 24 sont entièrement ou partiellement exonérées de l'impôt sur le bénéfice et de l'impôt sur le capital. Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes à cet égard:

1. Dans quelle mesure l'exonération fiscale (impôts directs) de certaines banques cantonales aux plans fédéral, cantonal et communal est-elle juridiquement acceptable - notamment à la lumière du principe de l'imposition en fonction de la capacité économique et sous l'angle de la loi sur les cartels, qui vise à mettre tous les acteurs sur un pied d'égalité?

2. Ne serait-il pas temps, afin d'assurer l'égalité de traitement, que la loi prévoie l'imposition des banques exerçant une activité commerciale?

3. Des estimations quant aux pertes fiscales indiquent qu'en 2006 la Confédération et les cantons ont perdu environ 550 millions de francs. A combien se montent les pertes subies par la Confédération en 2007 et 2008?

4. Existe-t-il d'autres entreprises importantes ayant un statut de droit public qui ne sont pas assujetties à la LIFD?

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3855 ***n*** Mo. **Kunz. Pas de délais référendaires et de délais de consultation pendant la pause estivale** (24.09.2009)

Suspension des délais pendant la pause estivale. Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision de

loi qui garantisse que les délais référendaires et les délais de consultation se rapportant à des projets qui sont publiés pendant la pause estivale entre le 1er juillet et la mi-août ne commenceront à courir qu'après cette période.

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Estermann, Fässler, Flückiger, Föhn, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Glur, Graf Maya, Grin, Häberli-Koller, Hodgers, Hutter Jasmin, Killer, Lustenberger, Messmer, Müller Walter, Müri, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schlüer, Stamm, Thanei, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Widmer, Zuppiger (39)

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3856 ***n*** Ip. **Steiert. Des trams non conformes à la loi circulent-ils dans les villes suisses?** (24.09.2009)

Le 11 juin 2009, un cycliste a perdu la vie dans un accident à Zurich. Selon les médias, un tram Cobra l'a heurté par l'avant et l'a écrasé. Or, la législation en vigueur prévoit que (art. 50 al. 2 de l'ordonnance sur les chemins de fer; OCF) "les convois seront équipés de chasse-pierres" et précise à propos des trams: "Sur les rames de tramways, on placera en tête, au lieu de cet élément, un dispositif de protection empêchant que des personnes puissent passer sous les roues." Le tram impliqué dans cet accident ne présentait manifestement aucun dispositif de protection. Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que le tram a percuté le cycliste par l'avant et qu'il l'a écrasé?

2. Est-il vrai que le tram concerné ne présentait pas de dispositif de protection au sens de l'article 50 alinéa 2 OCF?

3. L'autorité fédérale compétente en matière d'homologation a-t-elle examiné le type de véhicule en question et a-t-elle autorisé son exploitation? Pourquoi, le cas échéant, a-t-elle homologué le véhicule alors que le dispositif de sécurité visé à l'article 50 alinéa 2 OCF faisait défaut?

4. Y a-t-il d'autres types de véhicules dont la Confédération a autorisé l'exploitation alors qu'ils ne satisfont pas aux exigences de l'article 50 alinéa 2 OCF?

5. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour que l'article 50 alinéa 2 OCF ne reste plus jamais lettre morte et qu'on puisse ainsi éviter de tels accidents?

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Lachenmeier (2)

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3857 ***n*** Ip. **Lumengo. Rapport de l'ECRI sur la Suisse** (24.09.2009)

Dans son dernier rapport sur la Suisse publié le 15 septembre 2009 la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) constate entre autres qu'il existe encore des comportements abusifs de la police et des organisations analogues telles que les gardes-frontière à l'encontre des non-ressortissants, de demandeurs d'asile, de Noirs et autres groupes minoritaires. Il est souligné également que la police et les organisations analogues pratiquent du profilage racial en utilisant sans justification objective et raisonnable des motifs tels que la race, la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique dans des activités de contrôle ou de surveillance. L'ECRI recommande notamment aux autorités suisses de créer un organe ou plusieurs organes indépendants de la police qui seraient chargés d'enquêter sur tous les cas présumés de discrimination raciale de la police.

1. Comment le conseil fédéral entend-il appliquer l'ensemble des recommandations figurant dans ce rapport?

2. Le conseil fédéral serait-il prêt sur base de ces recommandations à réexaminer sa position concernant la promotion et l'incorporation des personnes d'origine étrangère notamment des personnes de couleur et des Noirs au sein du Corps des gardes-frontière, plus précisément en cas de poste vacant et à compétence égale, et selon la loi en vigueur, en accordant la priorité à un candidat d'origine étrangère?

Cosignataires: Maire, Marra, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Wyss Brigit, Zisyadis (7)

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3858 ***n*** Mo. **Zisyadis. La Suisse promotrice internationale de la taxe mondiale sur les opérations financières** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de toute urgence de faire de la taxation mondiale sur les opérations financières un axe fort de sa politique économique internationale.

Cosignataires: John-Calame, Leuenberger-Genève, Lumengo, Maire, Prelicz-Huber, Rennwald, Rielle, Teuscher, Thorens Goumaz, Weber-Gobet (10)

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3859** ***n*** Mo. **Donzé. Application restrictive de la loi fédérale sur le matériel de guerre** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les critères figurant à l'article 22 de la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG), qui régissent la fabrication, le courtage, l'exportation et le transit de matériel de guerre, fassent l'objet d'une application restrictive.

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Gross, Leuenberger-Genève (4)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.12.2009 Conseil national. Rejet.

09.3860 ***n*** Po. **Hochreutener. Eriger en infraction pénale l'envahissement des terrains de sport** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner:

a. comment ériger en infraction pénale (et avec quelle peine) l'envahissement illicite des terrains lors de manifestations sportives;

b. si l'infraction doit être limitée à certains types de manifestations sportives (discipline, taille de la manifestation).

Il présentera les résultats de ses analyses et les éventuelles mesures à prendre dans un rapport à l'intention des Chambres fédérales.

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3861 ***n*** Mo. **Eichenberger. Rapport équitable entre la durée du service civil et celle du service militaire** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les cadres légaux qui permettront au Parlement d'allonger la durée ordinaire du service civil en portant le facteur de conversion actuel de 1,5 à 1,8 par l'ajout de 0,3 point au maximum.

Cosignataires: Büchler, Engelberger, Fluri, Glanzmann, Haller, Hurter Thomas, Landolt, Loepfe, Malama, Müller Walter, Perrin, Perrinjaquet, Zuppiger (13)

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3862 ***n*** Ip. **Flückiger. Qu'entreprend le Conseil fédéral face à la vague d'immigration actuelle?** (24.09.2009)

1. De l'avis du Conseil fédéral, où se situe la limite de la croissance démographique en Suisse si l'on considère la protection du paysage, la garantie des surfaces d'assolement, la capacité des infrastructures et les finances, mais aussi les coûts des assurances sociales et des mesures d'intégration?

2. Selon le Conseil fédéral, comment évoluera l'immigration, et de quels pays proviendront les immigrés, sachant qu'à l'heure actuelle ils sont majoritairement originaires d'Allemagne?

3. Comment évalue-t-il les conséquences économiques et écologiques de cette immigration?

4. Que pense-t-il des conséquences pour la sécurité si l'on sait que, selon une étude réalisée par Martin Killias, les jeunes issus de l'immigration sont deux fois plus enclins à la violence que les adolescents suisses d'origine?

5. Entend-il activer la clause de sauvegarde en 2010 ou exclut-il à nouveau de recourir à cette mesure?

6. Quelles autres mesures envisage-t-il pour maîtriser l'immigration? Est-il prêt à soumettre au Parlement des mesures législatives dans le domaine de l'asile et des étrangers pour limiter l'immigration par la voie de l'asile et du regroupement familial?

7. Dans la négative, pourquoi pas? Dans l'affirmative, quand présentera-t-il un projet allant dans ce sens?

8. Où sont, de l'avis du Conseil fédéral, les avantages et les inconvénients de cet afflux migratoire et qui (population, autres pays, administration, etc.) en tire profit?

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baettig, Baumann J. Alexander, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bugnon, Dunant, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Grin, Heer, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Miesch, Mörgeli, Müri, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schlüer, Stamm, von Siebenthal, Zuppiger (41)

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3863 ***n*** Po. **Müller Geri. Mobilité électrique dans l'espace urbain** (24.09.2009)

L'organisation "KlimaBündnis-Städte Schweiz" (KBSS) a élaboré le 11 septembre 2009 un document dans lequel elle expose sa position en matière de mobilité écologique (http://www.klimabuendnis.ch/cms/index.php?id=2,119,0,0,1,0). Dans le prolongement de ce document, je prie le Conseil fédéral de présenter, avant la fin du premier semestre 2010, un rapport sur les perspectives qu'offre la mobilité électrique, mode de transport écologique et non dommageable pour l'équilibre climatique, notamment dans les régions urbaines.

Ce rapport examinera en particulier les points suivants:

- atouts de la mobilité électrique en termes de secteurs d'utilisation, d'efficience, etc.;

- risques de la mobilité électrique (technologie des batteries, risque d'accidents, etc.);

- besoins en matière d'équipements (bornes de recharge, etc.) et coût de ces équipements;

- synergies entre la production d'électricité décentralisée et la mobilité électrique dans les espaces urbanisés;

- instruments à mettre en oeuvre pour promouvoir la mobilité électrique (système de mesures incitatives, p. ex.);

- mobilité électrique individuelle et transports publics;

- qualité de l'électricité et, plus précisément, utilisation de produits électriques écologiques dans les véhicules électriques.

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd, Bäumle, Brélaz, de Buman, Egger, Fluri, Français, Frösch, Haller, Kiener Nellen, Müller Thomas, Schmidt Roberto, Stöckli, Stump, Voruz (16)

04.11.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

11.12.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3864 ***n*** Mo. **Favre Laurent. Produits certifiés sans OGM. Adaptation des prescriptions en matière d'étiquetage et création d'un label unique** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de réunir les conditions légales nécessaires à la création d'un label unique "Sans OGM" applicable aux produits (en allemand: "Ohne Gentechnik" et en italien "Senza OGM") pour l'étiquetage des denrées alimentaires et des produits agricoles.

1. La preuve selon laquelle aucun organisme génétiquement modifié n'a été utilisé ne devra être fournie que pour les composants soumis à l'obligation de déclarer les OGM.

2. La condition selon laquelle les composants génétiquement modifiés de même type doivent faire l'objet d'une autorisation sera supprimée.

3. Des conditions différenciées pourront être fixées pour les produits d'origine végétale ou animale.

Cosignataires: Aebi, Barthassat, Bäumle, Binder, Bourgeois, Brunner, Büchler, Chevrier, Darbellay, Engelberger, Favre Charles, Français, Gadient, Germanier, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Hassler, Hiltpold, Huber, John-Calame, Levrat, Maire, Moret, Nordmann, Parmelin, Perrinjaquet, Rossini, Thorens Goumaz, Walter, Weibel (30)

27.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3865 ***n*** Ip. **Pfister Gerhard. Enquêtes de l'Office fédéral de la statistique. Obligation de répondre aux demandes de renseignement** (24.09.2009)

Les médias rapportent que la Confédération compte imposer par voie d'ordonnance une obligation de répondre aux demandes de renseignement de l'Office fédéral de la statistique (OFS) lorsqu'il réalise des enquêtes. Les personnes qui ne respecteraient pas cette obligation et refuseraient de fournir des renseignements encourraient une amende.

L'OFS indique que cette obligation de renseigner existe déjà, notamment pour l'Enquête suisse sur la population active (ESPA). L'ESPA, ajoute-t-il, ne peut être fiable que si le pourcentage de réponses est élevé. Si l'on veut assurer une évalua-

tion statistique et une publication trimestrielles des indicateurs, il faut que les personnes interrogées participent à quatre enquêtes au total sur quinze mois.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Constitution suisse garantit la liberté personnelle et le respect de la vie privée (art. 10 et 13 Cst.). Le Conseil fédéral ne trouve-t-il pas préoccupant que des personnes soient contraintes de donner des renseignements sur le revenu de leur ménage, sur leurs conditions de travail, sur leur santé et sur d'autres aspects très personnels de leur vie à des instituts de sondage privés?

2. Ne considère-t-il pas que les dispositions de la loi sont très insuffisantes face à ce qui constitue une intervention substantielle de l'Etat dans la sphère privée?

3. De nombreux instituts de sondage privés emploient du personnel à temps partiel (étudiants p. ex.) pour mener les enquêtes, et beaucoup de citoyens trouvent extrêmement désagréable de devoir donner des renseignements sur des aspects intimes de leur vie à ces collaborateurs. Quelle est la position du Conseil fédéral à ce sujet?

4. Selon l'Office fédéral de la statistique, les amendes doivent atteindre un montant à peu près équivalent aux coûts générés par le refus de fournir des renseignements. Comment ces coûts sont-ils calculés? Le montant à payer n'est-il pas assimilable plutôt à un dédommagement qu'à une amende?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à revoir les innombrables domaines de tâches qui font l'objet de relevés statistiques et à réduire à l'essentiel l'activité de l'Office fédéral de la statistique en la limitant aux aspects pertinents pour l'économie suisse?

Cosignataires: Giezendanner, Häberli-Koller, Hany, Huber, Kleiner, Loepfe, Lustenberger, Müller Walter, Müller Thomas, Schmidt Roberto, Spuhler, Wehrli, Zemp, Zuppiger (14)

27.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3866 ***n*** Po. **Engelberger. Contributions causales fédérales et entreprises** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur la charge que les contributions causales font peser sur les entreprises, notamment sur les PME, sous forme d'émoluments, de taxes préférentielles et de taxes de remplacement. La totalité des contributions causales perçues à l'échelon fédéral figureront dans ce rapport, qui exposera notamment:

- toutes les contributions causales qui grèvent les entreprises;

- l'évolution des contributions causales au cours des quinze dernières années;

- la charge totale qui pèse sur les entreprises en raison des contributions causales;

- l'évolution de la charge due aux contributions causales en comparaison de la charge fiscale au cours des quinze dernières années.

Le rapport sera élaboré d'ici à la fin 2010.

Cosignataires: Amstutz, Bortoluzzi, Brönnimann, Caviezel, Favre Laurent, Fiala, Flückiger, Germanier, Giezendanner, Hutter Markus, Killer, Lustenberger, Rime, Rutschmann, Schwander (15)

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **09.3867** ***n*** Mo. **Schmidt Roberto. Contributions pour la rénovation des bâtiments. Pas de discrimination** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions légales de manière à ce que, dans le programme national d'assainissement des bâtiments 2010 concernant la rénovation de l'enveloppe des bâtiments, les propriétaires qui n'assainissent qu'un élément de l'enveloppe du bâtiment bénéficient aussi de mesures de promotion. En outre il simplifiera la procédure actuelle régissant l'obtention des contributions fédérales.

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Egger, Frösch, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Hodgers, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Robbiani, Schmid-Federer, Tschümperlin (25)

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.12.2009 Conseil national. Rejet.

x **09.3868** ***n*** Mo. **Schmidt Roberto. Biens-fonds tombés en déréliction. Obligation d'entretien** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une modification du Code civil de manière à ce que les propriétaires continuent de répondre des mesures d'entretien et de sécurité de leurs immeubles tombés en déréliction (art. 666 al. 1 du Code civil).

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bischof, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Egger, Häberli-Koller, Hany, Müller Thomas, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Schmid-Federer (15)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.12.2009 Conseil national. Rejet.

09.3869 ***n*** Ip. **Müller Philipp. Réorganisation de l'Office fédéral des migrations et de la procédure d'asile** (24.09.2009)

Cet été la ministre de la justice, Evelyne Widmer-Schlumpf, s'est rendu compte de deux problèmes: d'une part, les réformes structurelles qui auraient dû être réalisées à la suite de la fusion de l'Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration avec l'Office des réfugiés n'ont été faites que tardivement et de façon incomplète, et, d'autre part, les procédures d'asile ont été trop centralisées. Dans ce contexte et compte tenu du nombre élevé de cas pendants en première instance (13 211 fin août 2009) et de la grande préoccupation que cette situation a créée dans les cantons, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure le futur chef de l'Office fédéral des migrations sera-t-il appelé à collaborer au processus de réorganisation?

2. Où en est-on du recrutement du futur directeur de l'office et de la réorganisation?

3. La mise en place de la centralisation de la procédure d'asile remonte à l'ancien ministre de la justice, Christoph Blocher. Va-t-on faire simplement marche arrière et revenir au stade antérieur?

4. Quelles sont les mesures de réorganisation prévues ou déjà mises en route, et quel est le calendrier de la réorganisation?

5. Quelles sont les objectifs supérieurs de la politique d'asile de la Suisse qui sous-tendent la réorganisation?

6. Quelles mesures a-t-on prises pour réduire rapidement la pile des cas pendants?

7. Selon certaines sources du DFJP, la procédure de non-entrée en matière sera abolie pour faire place à une décision matérielle. Qu'attend le Conseil fédéral de ce changement?

8. Quels sont les délais prévus, suite à ce changement, devant le Tribunal administratif fédéral?

9. Prévoit-on de procéder à d'autres modifications légales?

10. Dans l'affirmative, de quelle nature seront-elles et quand seront-elles soumises au Parlement?

Cosignataires: Barthassat, Fehr Hans, Fluri, Geissbühler, Hiltpold, Humbel Näf, Moret, Perrin, Pfister Gerhard, Rime, Schibli, Schmidt Roberto (12)

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3870 ***n*** Mo. **Fluri. Elimination des micropolluants dans les eaux usées. Participation de la Confédération au financement** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé:

- d'élaborer une stratégie globale, incluant des comparaisons coûts/utilité, pour réduire les risques à long terme entraînés par la présence de micropolluants organiques et de nanoparticules dans les eaux;

- de créer, en vertu de l'article 61a de la loi fédérale sur la protection des eaux (RS 814.20), les bases légales permettant à la Confédération de participer substantiellement au financement du développement prévu de stations d'épuration des eaux afin d'éliminer les micropolluants.

Cosignataires: Amherd, Müller Thomas, Stöckli (3)

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3871 ***n*** Mo. **Bourgeois. Préservation des surfaces d'assolement** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'ancrer dans la loi sur l'aménagement du territoire les surfaces d'assolement, en leur attribuant un statut garantissant leur protection de façon analogue à la législation forestière.

Cosignataires: Aebi, Barthassat, Bigger, Binder, Brélaz, Bugnon, Cassis, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Favre Laurent, Gadient, Germanier, Girod, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Haller, Hassler, Hiltpold, Joder, Nidegger, Parmelin, Schelbert, Schenk Simon, Schibli, van Singer, von Rotz, Walter, Wasserfallen, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zemp, Zisyadis (36)

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

11.12.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3872 ***n*** Ip. **Reymond. Conséquences économiques d'un accord santé** (24.09.2009)

Dans le cadre de l'interpellation Spuhler 08.3258, la réponse du Conseil fédéral sur les conséquences économiques des activités de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en matière de prévention était peu satisfaisante: il n'existe en Suisse aucune étude détaillée sur les conséquences de la réglementation légale dans le domaine de l'alimentation ainsi que de la prévention de l'alcoolisme et du tabagisme sur l'économie nationale ou sur certains secteurs économiques.

Depuis, d'autres propositions de l'OFSP sont en discussion, comme un projet de loi fédérale sur la prévention ou la création d'un Institut suisse pour la prévention et la promotion de la santé. L'activisme de l'OFSP est inquiétant, et ce, d'autant plus que les conséquences négatives sur notre économie sont sans aucun doute en augmentation.

Aujourd'hui, l'OFSP aspire à la conclusion d'un accord santé entre la Suisse et l'UE. Cela étant, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il de l'avis qu'un tel accord santé apportera des avantages économiques substantiels? Si cela devait être le cas, comment le Conseil fédéral s'explique-t-il le fait qu'un tel accord ne soit pas une demande del'économie?

2. Est-il exact que la Suisse ambitionne de reprendre l'entier de l'acquis communautaire dans ce domaine?

3. Dans le cadre d'un tel accord, faut-il s'attendre à de nouvelles interdictions ou à d'autres restrictions légales?

4. Si la réponse est oui: dans quels domaines faut-il s'attendre à des règlementations plus restrictives? Doit-on compter avec de nouvelles interdictions en matière de publicité ou de nouvelles règlementations en matière de consommation?

5. Est-il exact que la Suisse soit également sensée participer au Programme de santé européen 2008-2013? Si c'est le cas: quels sont les coûts engendrés par ces nouvelles activités? Un tel engagement remplacerait-il certaines activités déjà existantes dans le domaine de la prévention ou les activités dans le cadre du programme européen se rajouteraient-elles aux activités actuelles?

Cosignataires: Baettig, Bignasca Attilio, Dunant, Freysinger, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Miesch, Mörgeli, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rime, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Stamm, von Rotz (20)

27.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3873 ***n*** Ip. **Reymond. Débauche de communiqués au DFAE** (24.09.2009)

Le 29 juin 2009, le DFAE exprimait "son inquiétude face aux événements survenus ces derniers jours au Honduras" et appelait les responsables au "rétablissement de l'ordre constitutionnel et de l'Etat de droit". Le 6 juillet, le DFAE condamnait l'exécution de 20 personnes en Iran, qui auraient été, "selon des sources indépendantes", mises à mort par pendaison. Le 8 juillet, le DFAE informait qu'il était "préoccupé par la situation dans la province chinoise du Xinjiang" et invitait instamment les responsables chinois à "respecter les droits démocratiques, en particulier la liberté d'expression et la liberté des médias".

Le 17 juillet, le DFAE condamnait "avec la plus grande fermeté" les attentats à la bombe de Jakarta et assurait le gouvernement et le peuple indonésiens de sa solidarité. Le 22 juillet en revanche, le DFAE critiquait à nouveau le gouvernement israélien et lui demandait "de ne pas procéder à la construction de nouveaux logements dans le quartier de Sheikh Jarrah sur des propriétés palestiniennes". Et enfin le 11 août, ce même département condamnait la prolongation de l'assignation à résidence de Daw Aung San Suu Kyi et demandait au gouvernement du Myanmar la libération immédiate de tous les prisonniers politiques, le lancement d'un dialogue concret avec l'opposition et la création d'un contexte propice à la tenue d'élections crédibles et équitables.

Il se trouve que la politique extérieure de la Suisse s'appuie depuis environ 500 ans sur le principe de la neutralité. Dans le langage courant, on entend par neutralité une "attitude impartiale", de même qu'une politique de non-ingérence et de non-intervention.

Cela étant, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le DFAE s'en prend régulièrement à des gouvernements étrangers, critique leur comportement et exige de leur part des actions concrètes. Selon le Conseil fédéral, cette attitude est-elle compatible avec le principe de la neutralité?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il indispensable de publier des communiqués de condoléances après chaque malheur, attentat terroriste ou catastrophe naturelle?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour faire cesser cette débauche de communiqués?

Cosignataires: Baettig, Bignasca Attilio, Dunant, Freysinger, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Miesch, Mörgeli, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rime, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Stamm, von Rotz (20)

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3874 ***n*** Ip. **Reymond. Compléments de réseau autoroutier hors Morges et Glatttal** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération (Office fédéral des routes) est-elle disposée à planifier de manière continue, au fur et à mesure de l'actualisation des données y relatives, les compléments de réseau autoroutier hors Morges et Glatttal mentionnés dans le projet de programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales et non refusés à ce stade, soit la traversée du lac Léman à Genève, le contournement sud de Winterthour et la ceinture autoroutière de Saint-Gall?

2. Si oui, de quelle manière (publication régulière de rapports à l'intention du Parlement)?

3. Si non, pourquoi, compte tenu du fait que le Conseil fédéral n'a pas refusé ces trois compléments de réseau, à la différence d'autres compléments, ce qui implique que la traversée du lac Léman à Genève, le contournement sud de Winterthour et la ceinture autoroutière de Saint-Gall méritent d'être analysés de manière approfondie, voire d'être réalisés à terme?

Cosignataires: Bignasca Attilio, Dunant, Freysinger, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Miesch, Mörgeli, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rime, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Stamm, von Rotz (19)

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3875 ***n*** Ip. **Reymond. Troisième voie autoroutière temporaire Le Vengeron-Coppet entre Genève et Lausanne** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération (Office fédéral des routes) est-elle disposée à aménager tout ou partie de la bande d'arrêt d'urgence de l'autoroute Genève-Lausanne entre Le Vengeron et Coppet, pour permettre son utilisation temporaire comme troisième voie autoroutière, sur le modèle de l'aménagement temporaire en cours de réalisation entre Morges Est et Ecublens?

2. Si oui, dans quels délais, à quels coûts et, cas échéant, pour quelles parties du tronçon Le Vengeron-Coppet?

3. Si non, pourquoi, compte tenu du fait que le Conseil fédéral classe le tronçon Le Vengeron-Coppet dans le module 2, degré de surcharge III, du projet de programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales?

4. Au cas où l'élimination du goulet d'étranglement Le Vengeron-Coppet serait acceptée par le Parlement, dans quels délais ce goulet d'étranglement sera-t-il réglé de manière durable (élargissement à 6 pistes), conformément aux voeux du Conseil d'Etat vaudois dans sa prise de position du 1er avril 2009 et à la pétition "Oui à la sécurité routière, Oui à la troisième voie autoroutière entre Lausanne et Genève"?

Cosignataires: Bignasca Attilio, Dunant, Freysinger, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Lüscher, Miesch, Mörgeli, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rime, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Stamm, von Rotz (20)

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3876 ***n*** Ip. **Reymond. Office fédéral des routes et Office fédéral des transports** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération (Office fédéral des routes et Office fédéral des transports) est-elle disposée à établir des cartes de charge des réseaux routier (autoroutes) et ferroviaire (grandes lignes) étrangers, dans un rayon de 100 kilomètres à partir des frontières de la Suisse, afin de disposer d'une vision d'ensemble de flux de transport concernant directement notre pays? En ce sens, est-il envisageable de disposer à terme de cartes illustrant les flux de trafic actuels et à l'horizon 2020 à 2030 à nos frontières, dans le but de disposer d'informations exhaustives dans le cadre du traitement des futurs programmes fédéraux d'infrastructures de transport?

2. Si oui, dans quels délais et de quelle manière (publication d'un rapport ad hoc)?

3. Si non, pourquoi, compte tenu des lacunes en la matière relevées notamment dans les recommandations du groupe d'experts "Grundlagendaten Landverkehr"?

Cosignataires: Baettig, Bignasca Attilio, Dunant, Freysinger, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Lüscher, Miesch, Mörgeli, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rime, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Stamm, von Rotz (21)

04.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3877 ***n*** Mo. **Zisyadis. Remboursement des médicaments d'aide au sevrage nicotinique** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur l'assurance-maladie, afin que les substituts de la nicotine soient remboursés, avec des conditions précises, par l'assurance de base.

Cosignataires: Rennwald, Rielle (2)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3878** ***n*** Po. **Fehr Jacqueline. Dénonciation et effet dissuasif vont de pair** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner avec précision, dans une étude, les raisons pour lesquelles les victimes de violences renoncent à porter plainte. Sur la base des informations acquises, des recommandations seront formulées quant aux moyens de faire augmenter le taux de dénonciation.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Amacker, Amherd, Aubert, Carobbio Guscetti, Donzé, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Levrat, Lumengo, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Steiert, Stump (26)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

11.12.2009 Conseil national. Adoption.

09.3879 ***n*** Mo. **Müller Thomas. Pas de saucissonnage du programme d'amélioration de la sécurité routière Via Secura** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'éviter tout saucissonnage du programme Via Secura et d'attendre la décision du Parlement quant à la suite des opérations.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Bischof, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchler, Darbellay, de Buman, Dunant, Egger, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger, Föhn, Füglistaller, Giezendanner, Glanzmann, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Haller, Hany, Hassler, Heer, Hochreutener, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer, Kleiner, Landolt, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Stamm, Triponez, Wandfluh, Wehrli, Wobmann, Zemp (67)

09.3880 ***n*** Po. **Schlüer. Contre les entraves aux expulsions définitives** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si l'on pourrait empêcher, en émettant une réserve à l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, que la CEDH puisse continuer de faire obstacle aux décisions d'expulsions définitives prononcées par les autorités et les tribunaux de notre pays.

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.3881 ***n*** Ip. **Heim. Coûts de l'électricité. Garantir les emplois dans les secteurs grands consommateurs d'énergie** (24.09.2009)

La libéralisation du marché de l'électricité n'a pas fait baisser les prix de l'électricité, contrairement à ce qu'avaient assuré les partisans de l'ouverture du marché. Elle a au contraire fortement poussé les coûts à la hausse. Stahl Gerlafingen, entreprise leader d'un des secteurs grands consommateurs d'énergie, a souligné que les coûts de l'électricité risquaient de mettre en péril le site de production suisse et d'entraîner la suppression de 600 emplois à moyen terme dans cette seule entreprise.

1. Le Conseil fédéral est-il conscient que la hausse des coûts de l'électricité est devenue très lourde pour les entreprises des secteurs qui consomment beaucoup d'énergie, que les prix vont encore augmenter, si l'on en croit les dernières prévisions, et que des emplois risquent de disparaître dans ces entreprises?

2. Combien de personnes travaillent dans les secteurs à forte consommation d'énergie?

3. Est-il possible de rétablir le droit des gros consommateurs à acheter l'électricité à un prix correspondant au prix de revient, et quelles modifications de loi ou d'ordonnance doit-on engager à cet effet?

4. La Confédération est-elle disposée à lancer des actions communes avec les cantons et les propriétaires de centrales électriques pour que les entreprises grandes consommatrices d'énergie bénéficient de prix avantageux leur permettant de faire face à la concurrence européenne ou, du moins, qu'elles paient des prix raisonnables?

5. La Conseil fédéral est-il prêt à prendre en compte les préoccupations légitimes des entreprises à forte consommation d'énergie dans le cadre d'une révision de l'ordonnance sur l'énergie nucléaire afin d'éviter que ces entreprises ne soient désavantagées, en raison de leurs coûts, par rapport à leurs concurrentes européennes?

Cosignataire: Kiener Nellen (1)

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

x **09.3882** ***n*** Po. **Hodgers. Nouvelles formes de mobilité** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les possibilités de faire évoluer l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV) afin de s'adapter aux nouvelles formes de mobilité.

Cosignataires: Girod, Hämmerle, John-Calame, Nordmann, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Zisyadis (8)

04.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.12.2009 Conseil national. Rejet.

09.3883 ***n*** Mo. **Tschümperlin. La formation des parents relève de la loi sur la formation continue** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer la formation des parents à la loi sur la formation continue.

Cosignataires: Aubert, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Goll, Graf-Litscher, Gross, Hämmerle, Heim, Kiener Nellen, Lumengo, Meier-Schatz, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Steiert, Stöckli, Weber-Gobet, Widmer, Wyss Brigit, Zisyadis (24)

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3884 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Stratégie du Conseil fédéral dans les négociations avec d'autres Etats** (24.09.2009)

Ces dernières années, notre politique extérieure et la question de la défense de nos intérêts lors de négociations internationales ont régulièrement fait les gros titres de la presse. Parmi les cas les plus spectaculaires, citons le fait que notre ministre des affaires étrangères a plusieurs fois porté atteinte à la neutralité de la Suisse par ses prises de position et que la conclusion d'accords bilatéraux dynamiques ont piétiné la souveraineté de notre pays. Pensons encore au dossier libyen et à la tentative problématique d'accueillir des détenus de la prison de Guantanamo. Il est évident que notre politique extérieure ne suit

aucune stratégie globale et qu'elle n'est pas dirigée comme il se doit. Nous prions dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle stratégie a-t-il poursuivi dans ses récentes négociations avec la Libye, avec l'Allemagne et avec les Etats-Unis (à propos des problèmes rencontrés par notre place financière et de l'accueil de détenus de la prison de Guantanamo)?

2. Ces différentes stratégies ont-elles été définies avant les négociations par l'ensemble du collège?

3. Le Conseil fédéral juge-t-il que les négociations menées récemment avec la Libye, avec l'Allemagne et avec les Etats-Unis ont donné de bons résultats et qu'elles correspondaient à la stratégie qu'il avait définie?

4. Quel rôle incombe au président de la Confédération dans les négociations avec d'autres Etats? Est-il le nouvel interlocuteur pour la négociation de traités internationaux?

5. Le Conseil fédéral juge-t-il désormais que le président de la Confédération doit reprendre les dossiers que le conseiller fédéral compétent n'a pas réussi à régler? Qui décide le cas échéant de la transmission du dossier?

6. Qui est actuellement responsable des négociations avec la Libye et des négociations dans le dossier des détenus de Guantanamo? Qui détient la compétence d'engager la Suisse sur le plan international par sa signature?

7. Quelles circonstances ont conduit deux membres du Conseil fédéral à enfreindre le principe de la collégialité en se distançant des initiatives prises par le président de la Confédération juste après l'annonce de la conclusion d'un accord avec la Libye? Quelle mesure le Conseil fédéral a-t-il prise contre ceux qui n'ont pas respecté le principe de la collégialité?

8. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il conviendrait de réintroduire le principe voulant que le président de la Confédération ne fasse pas de voyages à l'étranger pendant la durée de son mandat? Cette mesure ne permettrait-elle pas de renforcer la position de la Suisse lors de négociations internationales?

9. Comment le Conseil fédéral entend-il prévenir de nouveaux éclats du type de l'affaire libyenne dans la politique extérieure de notre pays?

Porte-parole: Stamm

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3885 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Mesures contre la réduction des effectifs de l'armée** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures contre la réduction des effectifs de l'armée. Il examinera notamment l'introduction de "l'aptitude différenciée", l'adaptation du système de défense et du modèle de l'obligation de servir et l'augmentation de la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

Porte-parole: Schlüer

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3886 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Mesures contre le recul des effectifs de l'armée** (24.09.2009)

D'après les "Informations du DDPS" du 27 août 2009, l'armée est confrontée à de graves problèmes d'apport de personnel. On y apprend que l'année 1990 compte près de 38 000 conscrits suisses de sexe masculin, l'année 2000 plus que 29 000 et l'année 2005, qui concernera l'école de recrues de 2025, plus que 28 000. Qui plus est, comme le taux de conscrits qui restent aptes à faire du service à la fin de l'école de recrues n'est plus aujourd'hui que d'environ 55 pour cent, l'armée va être confrontée à de graves problèmes d'effectifs dans quelques années. Enfin, l'explosion du nombre de jeunes qui optent pour le service civil en raison de la suppression de l'examen de conscience (3000 demandes déposées dans les quatre mois qui ont suivi l'entrée en vigueur de cette mesure, contre 1600 à 2100 demandes par an entre 2000 et 2008) va encore exacerber les problèmes.

Face à ce constat, nous prions le Conseil fédéral de répondre de toute urgence aux questions suivantes:

1. Quelle a été l'évolution de l'effectif réglementaire et de l'effectif réel de l'armée en 2009 par rapport à l'année précédente?

2. Le Conseil fédéral peut-il confirmer le fait que l'armée ne recevra plus les effectifs nécessaires au cours des prochaines années en raison du recul du nombre de recrues?

3. Est-il exact que les formations de réserve, qui reçoivent des apports d'à peine 30 pour cent, sont très largement en sous-effectif?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il de prendre pour pouvoir stopper l'hémorragie des effectifs de l'armée?

5. Envisage-t-il aussi de réinstaurer l'aptitude différenciée?

6. Comment pourrait-on d'ailleurs adapter le système de défense et le modèle de l'obligation de servir pour faire augmenter les effectifs de l'armée?

7. Selon le Conseil fédéral, quelles sont les mesures susceptibles de réduire l'attrait du service civil?

Porte-parole: Miesch

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3887 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Dénonciation des conventions de sécurité sociale avec la Turquie et les pays des Balkans** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de dénoncer les conventions de sécurité sociale en vigueur avec les Etats issus de l'ex-Yougoslavie et avec la Turquie ou de ne pas les renégocier.

Porte-parole: Perrin

27.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3888** ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Interrompre immédiatement les négociations visant à instituer un accord de libre-échange avec l'UE dans le domaine agroalimentaire** (24.09.2009)

Les négociations entamées avec l'UE en vue d'instaurer un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire doivent être suspendues sine die. Tant que le Conseil fédéral n'aura pas présenté les contours d'une politique agricole cohérente, qui garantit la souveraineté de la Suisse en matière alimentaire, on renoncera à toute nouvelle ouverture du marché agricole soit à toute mesure de nature à faciliter les importations de produits agricoles et de denrées alimentaires.

Porte-parole: Schibli

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2009 Conseil national. Rejet.

09.3889 *n* Mo. **Stahl. Loi sur la surveillance des assurances** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une proposition de modification de la loi sur la surveillance des assurances (LSA) afin que l'article 2 alinéa 2 soit complété comme suit:

Art. 2

...

Al. 2

Sont exceptés de la surveillance au sens de la présente loi:

...

d. les coopératives d'assurance qui sont étroitement liées à une association, dont l'activité d'assurance n'est pas le but principal et qui ont un effectif d'assurés limité, les assurés étant également membres de la coopérative avec droit de vote et pouvant, du fait de leur qualité de membre, décider eux-mêmes des prestations et des primes d'assurance.

...

Cosignataires: Aebi, Bortoluzzi, Föhn, Füglistaller, Giezendanner, Heer, Hurter Thomas, Müri (8)

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3890 *n*** Ip. **Humbel Näf. Vente de moyens et appareils en libre-service** (24.09.2009)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A quelle date le Conseil fédéral entend-il mettre en oeuvre la motion 05.3523 "Produits de la liste des moyens et appareils. Concurrence"?

2. Comment entend-il la mettre en oeuvre?

3. Est-il prêt à autoriser la vente en libre-service de moyens et d'appareils, pour autant que ceux-ci y soient nettement meilleur marché que dans les points de vente officiels et que leur emploi ne nécessite pas d'explications spécifiques?

Cosignataires: Borer, Cassis, Estermann, Gilli, Hassler, Hochreutener, Ineichen, Kleiner, Loepfe, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Ruey, Wehrli, Weibel (15)

27.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3891 *n* Mo. **Humbel Näf. Pas de surveillance des employés aux dépens de l'assurance-maladie** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement des bases légales visant à:

- exclure de l'assurance-maladie obligatoire les frais de traitement qui découlent uniquement de l'exigence d'un certificat d'incapacité de travail;

- donner aux employeurs la possibilité de désigner des médecins-conseils que les employés devront obligatoirement consulter en cas d'absence due à une maladie ou à un accident.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Cassis, Estermann, Gilli, Hassler, Hochreutener, Ineichen, Kleiner, Loepfe, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Ruey, Schmidt Roberto, Triponez, Wehrli, Weibel (17)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3892 *é*** Ip. **Seydoux. Ecoterroristes et groupuscules extrémistes violents. La Suisse est-elle suffisamment armée?** (24.09.2009)

Durant l'été, des extrémistes de la cause animale ont commis des infractions dirigées contre Monsieur Daniel Vasella et sa famille. Des collaborateurs de Novartis ont également déjà été les victimes de ce type d'extrémistes.

De telles actions inquiètent sérieusement les milieux de la recherche biomédicale en Suisse, qui est un des pays les plus stricts en matière d'expérimentation animale.

Dans un communiqué de presse du 17 septembre 2009, le Ministère public de la Confédération informe être parvenu à la conclusion que la compétence de la Confédération n'est pas acquise, que ce soit au niveau des faits ou de la législation. La Police judiciaire fédérale de l'Office fédéral de la police coordonne les investigations et l'échange d'informations entre les autorités suisses et étrangères. Les cantons sont responsables de la poursuite pénale des cas, de la première intervention sur place et des questions de sécurité.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Les dispositions légales actuelles sont-elles suffisantes pour lutter efficacement contre des groupuscules extrémistes violents et prévenir leurs actions illicites?

2. En Grande-Bretagne, l'arsenal légal permettant de contrer les extrémistes de la cause animale a été renforcé depuis quelques années, avec succès. Peut-on s'en inspirer pour compléter le dispositif légal suisse?

3. Le projet de modification de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sécurité intérieure (LMSI) a été renvoyé par le Conseil des Etats au Conseil fédéral lors de la session de printemps 2009. Les mesures prévues dans ce projet sont limitées aux domaines du terrorisme, du service de renseignements politiques ou militaires prohibé et du commerce illicite de substances radioactives. Où en est ce projet de modification de la LMSI? N'y a-t-il pas lieu d'étendre le champ d'application des mesures envisagées aux groupuscules extrémistes violents?

Cosignataires: Bieri, Bischofberger, David, Fournier, Frick, Graber Konrad, Imoberdorf, Lombardi, Maissen, Schwaller, Stadler, Stähelin (12)

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

09.12.2009 Conseil des Etats. Liquidée.

x **09.3893 *é*** Ip. **Luginbühl. Supprimer les passages à niveau dangereux malgré l'article 5 de la loi sur les forêts** (24.09.2009)

La route cantonale longue de 30 kilomètres qui relie Wimmis à Zweisimmen dans le Simmental comprend quatre passages à niveau. Ils gênent souvent la fluidité du trafic à destination et en provenance de l'importante destination touristique qu'est le Haut-Simmental-Gessenay. Les week-ends, tout particulièrement, ils créent des embouteillages et diminuent l'attrait de cette destination touristique. En outre, ils sont très dangereux. Chaque année des accidents impliquant des véhicules à moteur se produisent à proximité des barrières. Fort d'une étude de corridor de la région, le canton de Berne a dès lors l'intention de supprimer le passage à niveau de Laubegg entre Boltigen et Zweisimmen en construisant une nouvelle route de 400 mètres de long, ce qui impliquerait qu'on défriche près d'un demi-hectare de forêt. En raison de l'emplacement de la Simme, du che-

min de fer et de la route, une autre solution n'est pas envisageable. Dans le cadre de la consultation des offices, l'OFEV et l'Inspection cantonale de la protection de la nature ont laissé entendre qu'en raison de l'article 5 de la loi sur les forêts, une autorisation de défrichement ne serait en aucun cas délivrée pour la nouvelle route, car rien n'oblige de supprimer le passage à niveau ni de réaliser le projet à l'endroit prévu. Sans autorisation de défrichement, l'important projet ne peut être réalisé, bien que la forêt se soit trop étendue dans le Simmental ces dernières décennies, selon l'OFEV. La population de la vallée ne peut s'empêcher de penser que la sauvegarde d'une parcelle de forêt importe plus que la sécurité de la population.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. N'y a-t-il pas de base légale qui permette - en dépit de l'article 5 de la loi sur les forêts - de créer les conditions nécessaires pour supprimer le passage à niveau dangereux de Laubegg?

2. Si ce n'est pas le cas, cette réglementation stricte est-elle encore opportune dès lors que, ces dernières décennies, l'aire forestière a sensiblement augmenté en région de montagne?

3. Quelles autres possibilités permettraient la suppression du passage à niveau dangereux de Laubegg?

04.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

10.12.2009 Conseil des Etats. Liquidée.

x **09.3894** ***é*** Po. **Maury Pasquier. Pour des médicaments avantageux, utilisés tant qu'ils sont utilisables** (24.09.2009)

Afin d'assurer un approvisionnement efficace, économique et de qualité en produits thérapeutiques, je prie le Conseil fédéral d'établir un rapport sur:

- le mode de fixation de la date de péremption des médicaments actuellement en vigueur et

- les mesures qu'il serait possible de prendre pour que cette date de péremption se rapproche le plus possible de la durée réelle de leur validité et pour empêcher que celle-ci ne soit abusivement courte.

Ces mesures peuvent porter aussi bien sur les exigences faites aux fabricants que sur celles faites à Swissmedic quant à la durée de la période pendant laquelle des contrôles de l'efficacité et de la qualité sont effectués.

Cosignataires: Berberat, Cramer, David, Egerszegi-Obrist, Hêche, Recordon, Schwaller, Sommaruga Simonetta (8)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.12.2009 Conseil des Etats. Adoption.

x **09.3895** ***é*** Po. **Jenny. Rapport sur les avantages accordés par les organisations non gouvernementales** (24.09.2009)

Le 21 août 2009, la Commission de gestion du Conseil des Etats (CdG-E) a publié un rapport sur la collaboration entre l'administration fédérale et les organisations non gouvernementales (ONG). Le bruit a couru à cet égard que des parlementaires se laissent influencer par les ONG en bénéficiant d'avantages (voyages) ou de fonctions bien rémunérées. Le Parlement et ses membres n'étant pas soumis à la surveillance des commissions de gestion, je charge le Conseil fédéral d'élaborer un rapport complémentaire qui examinera si les ONG accordent bien des avantages à des membres du Parlement. Le rapport visera en particulier à répondre aux questions suivantes:

1. Quels parlementaires occupent des fonctions au sein d'ONG qui reçoivent des contributions de la Confédération?

2. Le Conseil fédéral juge-t-il que ces liens sont des sources de conflits d'intérêts?

3. Quels parlementaires se sont vu offert des voyages par des ONG ces quatre dernières années?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre contre ces avantages?

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.12.2009 Conseil des Etats. Rejet.

09.3896 ***é*** Mo. **Stadler. Armer le Parlement fédéral pour l'avenir** (24.09.2009)

Si de récents événements ont confirmé qu'une réforme du gouvernement était indispensable, le Parlement lui non plus ne saurait s'exonérer de temps à autre d'un réexamen critique de ses procédures.

Comment faire pour améliorer l'organisation et le fonctionnement et des conseils et des commissions, en s'assurant que ces améliorations seront suffisantes pour permettre au Parlement de relever les défis de l'avenir?

Les organes compétents de l'Assemblée fédérale sont invités non seulement à répondre à cette question, mais aussi à proposer au Parlement les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre ces améliorations, étant entendu que cette question générale se subdivise en un certain nombre de questions particulières, qui sont les suivantes:

1. Comment améliorer la procédure d'examen ordinaire des textes urgents par le Parlement? Comment optimiser les délibérations des commissions chargées de l'examen préalable? Faut-il prévoir davantage de sessions parlementaires qu'aujourd'hui, quitte à les raccourcir?

2. Comment améliorer les procédures qui régissent les relations entre le Parlement et le Conseil fédéral?

3. La procédure d'examen des textes en commission est-elle conçue de manière efficace et adaptée? Peut-elle être améliorée?

4. Comment éviter que la haute surveillance parlementaire exercée par les Commissions de gestion et les Commissions des finances n'entraîne inutilement des doublons?

5. En sus de la Délégation des finances, de la Délégation des Commissions de gestion et de la Délégation de surveillance de la NLFA (DSN), faudrait-il mettre en place d'autres délégations pour rationaliser le travail parlementaire et prévenir les doublons? Faudrait-il par exemple instituer une délégation de politique extérieure?

6. Les interventions parlementaires sont-elles efficaces et adaptées à leur objet? L'inflation du nombre des initiatives parlementaires, par exemple, ne se traduit-elle pas par un déplacement vers le Parlement des travaux qui incomberaient plutôt au gouvernement? Cette évolution est-elle souhaitable? Peut-on corriger le tir, et si oui, comment?

Non exhaustive, cette liste est susceptible d'être complétée.

Cosignataires: Altherr, Berberat, Bieri, Bischofberger, Briner, Büttiker, Egerszegi-Obrist, Fetz, Forster, Fournier, Freitag, Frick, Germann, Graber Konrad, Gutzwiller, Hêche, Imoberdorf, Inderkum, Janiak, Kuprecht, Leumann, Luginbühl, Maissen, Marty Dick, Maury Pasquier, Niederberger, Savary, Schwaller, Schweiger, Seydoux, Sommaruga Simonetta (31)

06.11.2009 Le Bureau propose d'accepter la motion.

x **09.3897** ***é*** Mo. **Sommaruga Simonetta. Compétences identiques pour les autorités fiscales cantonales et étrangères** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation de telle sorte que, pour percevoir correctement les impôts sur le revenu, sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, les autorités fiscales cantonales obtiennent les mêmes droits que ceux dont les autorités fiscales étrangères disposeront en vertu des conventions contre les doubles impositions révisées conformément à la décision du Conseil fédéral du 13 mars 2009.

Ce faisant, on ne touchera pas au secret bancaire. La présente motion ne vise aucunement à faire modifier l'article 47 de la loi sur les banques. La sphère privée des contribuables honnêtes continuera d'être intégralement préservée.

Cosignataires: Diener, Egerszegi-Obrist, Fetz, Forster, Leumann, Maury Pasquier, Savary (7)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.11.2009 Conseil des Etats. Rejet.

x **09.3898** ***n*** Ip. **Leutenegger Oberholzer. Swiss Blocks. Transparence dans les transactions portant sur de gros volumes d'actions** (25.09.2009)

Depuis août 2008, la Bourse suisse, SIX Swiss Exchange, propose le service Swiss Blocks aux grandes institutions financières telles que les fonds de placement, les banques, les sociétés d'assurance ou les caisses de pension. Swiss Blocks est une plateforme qui permet de négocier des titres suisses sur de gros volumes en dehors du marché officiel. La Bourse suisse fait valoir explicitement le total anonymat garanti par ce "dark pool" et son prix avantageux. En Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, les autorités de surveillance financière (FSA et SEC) exercent une pression croissante sur ces "dark pools" en raison de leur manque de transparence.

1. Quelle appréciation le Conseil fédéral porte-t-il, des points de vue juridique et économique, sur le service Swiss Blocks proposé par SIX Swiss Exchange aux investisseurs institutionnels?

2. Partage-t-il les préoccupations des autorités de surveillance étrangères, qui considèrent que les "dark pools" sont difficilement compatibles avec les exigences de transparence, d'égalité de traitement et de fairplay que doit respecter une place boursière?

3. Le service Swiss Blocks ne contrevient-il pas à l'article 5 de la loi sur les bourses (LBVM), qui exige de la Bourse qu'elle "assure la publication de toutes les informations nécessaires à la transparence des marchés"?

4. Y a-t-il lieu, de l'avis du Conseil fédéral, d'agir au niveau législatif ou de prendre d'autres mesures, notamment pour protéger les droits des autres acteurs du marché et préserver la réputation de la place financière et de la place boursière suisses?

04.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3899 ***n*** Ip. **Steiert. La Poste remplit-elle son mandat de service public pour garantir la diversité de la presse en Suisse?** (25.09.2009)

A l'heure actuelle, la presse suisse est en proie non seulement à des problèmes structurels liés à l'évolution générale des technologies de l'information, mais aussi à des facteurs conjoncturels, qui mettent en péril sa qualité et la diversité des opinions qu'elle représente. Dans ce contexte, il y a donc lieu de se demander comment la Poste suisse remplit son mandat légal de service public dans l'intérêt de la diversité de la presse, d'autant plus que, dans les faits, le législateur a élevé la Poste au rang de garant principal des mesures - en soi modestes - du secteur public en faveur de la diversité de la presse.

1. La Confédération peut-elle garantir aujourd'hui que la Poste verse réellement le montant de 20 millions de francs prescrit par la loi au titre de l'aide à la presse, à savoir que le rabais est effectivement accordé par rapport aux prix unitaires, valables pour toute la Suisse indépendamment du statut de la presse (différence, pour les quelque 160 titres bénéficiant de rabais au titre de l'aide à la presse, entre les tarifs réellement payés et ceux qui auraient été appliqués s'il n'y avait pas de subventions)?

2. Actuellement, des majorations de prix pour les prestations supplémentaires (par ex. formats in-plano ou encarts) sont actuellement facturées à la presse locale et régionale - à la différence de ce qui se fait pour la presse non subventionnée ainsi que pour les journaux gratuits - et réduisent donc considérablement l'indemnité de 20 millions de francs versée au titre de l'aide à la presse. Le Conseil fédéral estime-t-il que ces majorations de prix sont compatibles avec le mandat de service public et l'aide à la presse découlant de la loi sur la Poste?

Cosignataires: Fehr Hans-Jürg, Gross, Levrat (3)

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

x **09.3900** ***n*** Ip. **Gysin. Violation du droit fédéral par deux initiatives cantonales à Bâle-Campagne** (25.09.2009)

1. Le canton de Bâle-Campagne a-t-il le droit d'édicter des dispositions plus sévères dans le domaine des sites contaminés pour certaines décharges et d'aller de ce fait au-delà du droit fédéral en vigueur?

2. Quelles étapes de procédure un canton doit-il respecter s'il entend aller au-delà du droit fédéral en vigueur dans le droit cantonal sur les sites contaminés?

3. Comment le Conseil fédéral juge-t-il les exigences matérielles et les conséquences potentielles des initiatives sur l'analyse et le traitement de l'eau potable et sur l'assainissement intégral des décharges de Muttenz, initiatives qui ont été déclarées valables au parlement de Bâle-Campagne?

4. Au cas où l'initiative sur l'assainissement intégral des décharges de Muttenz était acceptée, le canton de Bâle-Campagne pourrait-il compter sur des contributions fédérales provenant du fonds OTAS?

Cosignataires: Amacker, Baader Caspar, Miesch (3)

04.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3901 ***n*** Mo. **Leutenegger Filippo. Orthographe allemande** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral charge la Chancellerie fédérale d'adapter son "Leitfaden zur deutschen Rechtschreibung" aux recommandations de la Schweizer Orthografische Konferenz.

Cosignataires: Freysinger, Markwalder Bär, Pfister Theophil, Riklin Kathy, Wasserfallen, Widmer (6)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3902 ***n*** lp. **Engelberger. Transport des journaux par la Poste. Eviter la hausse des tarifs** (25.09.2009)

Par courrier du 31 août 2009, la Poste a fait savoir aux éditeurs de presse que les tarifs et les conditions d'acheminement des journaux changeraient à partir du 1er janvier 2010, sous réserve de l'approbation (ou de la prise de position) du conseil d'administration de la Poste, du DETEC et du Surveillant des prix.

La hausse du tarif de base de 7,8 centimes à 10,8 centimes représente concrètement une augmentation de 38 pour cent. Elle sera accentuée encore par l'adaptation du supplément de renchérissement, qui représentera 2 pour cent. Comme le tarif au poids n'a pas été augmenté (pour l'instant), la hausse s'en trouve relativisée. Cependant, le cumul des hausses de prix représente pour beaucoup de titres de la presse associative une augmentation totale qui dépasse les 26 pour cent. Cette mesure, intenable du point de vue économique, est en contradiction avec la volonté du Parlement d'aider la presse.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A quelles hausses de prix la Poste peut-elle prétendre pour acheminer les journaux bénéficiant de l'aide à la presse sans violer le principe de l'équité des prix (art. 2 al. 2 de la loi fédérale sur la poste)?

2. Le Conseil fédéral va-t-il intervenir pour épargner à la presse associative cette hausse de 38 pour cent du tarif de base, qui se situe à plusieurs niveaux et qui est économiquement intenable?

3. Est-il disposé à recommander au DETEC de suspendre toute augmentation au moins jusqu'à l'échéance actuelle de l'aide à la presse, voire jusqu'à la fin de la révision en cours de la législation postale?

4. Prévoit-il de créer une base constitutionnelle pour fixer de manière plus directe l'aide à la presse?

5. Dans la négative, quelles solutions propose-t-il pour poursuivre l'aide à la presse au-delà de 2014 afin de permettre la survie de la presse locale et régionale et de la presse associative, en tant qu'elles sont les garantes de notre démocratie?

Cosignataires: Abate, Amstutz, Brönnimann, Donzé, Eichenberger, Favre Laurent, Flückiger, Fluri, Germanier, Gysin, Hutter Markus, Messmer, Müri, Parmelin, Rime, Rutschmann, Zuppiger (17)

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

x **09.3903** ***n*** lp. **von Siebenthal. Exigences de base d'une sylviculture proche de la nature et stratégie de l'OFEV en matière de biodiversité** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre individuellement à chacune des questions ci-après:

1. Sur quelles connaissances et bases scientifiquement fondées et incontestées les critères et les indicateurs afférents aux exigences de base d'une sylviculture proche de la nature reposent-ils? Je souhaite une énumération vérifiable des sources.

2. En vertu de quelle(s) base(s) légale(s) le Programme forestier suisse a-t-il pu confier un mandat à l'Office fédéral de l'environnement?

3. Comment le Conseil fédéral garantit-il, d'une part, que des projets ne sont pas lancés abusivement par des autorités fédérales et, d'autre part, que les exigences de base pour une sylviculture proche de la nature et la stratégie en matière de biodiversité ne reflètent pas les intérêts subjectifs desdites autorités, mais reposent au contraire sur des faits scientifiques?

4. Sur quelles données statistiques et séries temporelles le Conseil fédéral s'appuie-t-il lorsqu'il juge que la récolte du bois entièrement mécanisée représente une menace pour l'écosystème forestier et qu'il en déduit la nécessité de développer une "sécurité" écologique?

5. Le Conseil fédéral affirme que les exigences de base pour une sylviculture proche de la nature ne sont pas une nouvelle obligation pour les propriétaires de forêts. Dans ce cas, sur quelles bases légales précises les obligations découlant du principe 4 des exigences de base pour une sylviculture proche de la nature reposaient-elles jusqu'à présent?

6. Sur quelles données statistiques et séries temporelles le Conseil fédéral s'appuie-t-il lorsqu'il affirme que la demande en bois et les prix du bois ont augmenté? Dans quelle mesure les prix ont-ils augmenté, en termes réels, par rapport aux prix des cinq dernières années? Le Conseil fédéral indique en particulier que le forum de suivi pour les exigences de base d'une sylviculture proche de la nature compte entre autres membres des propriétaires forestiers, des chefs d'entreprise ainsi que des représentants des organisations forestières nationales, dont Economie forestière suisse.

7. Lesquelles de ces organisations soutiennent encore les exigences de base d'une sylviculture proche de la nature et lesquelles s'en sont distanciées pendant ou après le processus d'élaboration?

8. A quel moment et à l'initiative de qui le président d'Economie forestière suisse a-t-il été invité à siéger au sein du groupe de suivi de la stratégie en matière de biodiversité?

9. Le Conseil fédéral dit se soucier de la bonne réputation du bois suisse. Dès lors, pourquoi ni lui ni l'OFEV n'ont-ils réagi au communiqué de presse publié cet été par le WWF, alors que ce communiqué est inacceptable et porte atteinte à la bonne réputation du bois suisse?

10. Le Conseil fédéral dit que les "aspects évoqués" dans mon interpellation 09.3698 seront abordés dans les programmes de recherche prévus. Qu'entend-il par là?

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Brönnimann, Bugnon, Donzé, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Flückiger, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hutter Jasmin, Joder, Kunz, Lustenberger, Miesch, Mörgeli, Müri, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Stahl, Stamm, von Rotz, Walter, Wandfluh, Zuppiger (42)

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3904 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Couverture médicale de base en danger** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures d'urgence contraignantes qui permettent d'empêcher de nouvelles réductions imminentes du revenu des prestataires de soins de base ou, le cas échéant, de compenser intégralement toute baisse de revenu supplémentaire. En particulier, les points tarifaires actuellement applicables aux laboratoires ne permettent plus de couvrir les coûts. Un moyen de diagnostic important disparaîtra de ce fait des cabinets médicaux. Les tarifs applicables aux laboratoires des médecins de famille doivent être revus, de manière à ce qu'ils couvrent les coûts et ne constituent plus une

entrave à la prestation des soins de base tels qu'ils sont pratiqués dans les cabinets médicaux.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baumann J. Alexander, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Bugnon, Donzé, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Flückiger, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Hutter Jasmin, Joder, Killer, Kunz, Lustenberger, Miesch, Mörgeli, Müri, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Stamm, van Singer, von Rotz, Walter, Wandfluh, Weibel, Zuppiger (44)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3905 ***n*** Mo. **Miesch. Collaboration entre l'administration fédérale et les organisations non gouvernementales. Application des recommandations de la CdG** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'appliquer le plus rapidement possible les recommandations que la CdG-CE a faites dans son rapport sur la collaboration entre l'administration fédérale et les organisations non gouvernementales (ONG). A cet égard, il est chargé de présenter immédiatement au Parlement un projet de modification de la législation prévoyant en particulier l'application de procédures d'adjudication concurrentielles et de mécanismes de contrôle destinés à prévenir les changements d'affectation des fonds alloués.

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3906 ***n*** Ip. **Leutenegger Oberholzer. Pilotage de l'extension du réseau de fibres optiques** (25.09.2009)

Eu égard au postulat de la CTT-CE sur l'évaluation du marché des télécommunications (09.3002), je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que les Etats qui sont les plus avancés en matière de fibres optiques sont ceux qui ont promu l'extension du réseau par un pilotage étatique?

2. En Allemagne, on a démontré comment il est possible de susciter une croissance économique supérieure à 170 milliards d'euros et de créer près d'un million d'emplois en promouvant l'extension du réseau à large bande à hauteur de 36 milliards d'euros. Le rapport du Conseil fédéral demandé par le postulat susmentionné examinera-t-il aussi les effets qu'aurait sur l'économie et les consommateurs en Suisse une promotion étatique de l'extension du réseau ou un pilotage réfléchi de son aménagement, sans constructions parallèles, jusqu'à la couverture complète du territoire?

3. D'après Swisscom, environ 80 pour cent des coûts totaux inhérents à l'extension du réseau de fibres optiques sont dus aux travaux souterrains. Les investissements sont consentis exclusivement par des entreprises publiques (Swisscom et les entreprises d'électricité). Dans ce contexte, ne serait-il pas indiqué d'éviter les doubles investissements dans les villes et d'investir les capitaux disponibles aux endroits où ils font défaut en dehors des centres?

4. Un pilotage réfléchi de l'aménagement du réseau de fibres optiques est aussi nécessaire si l'on veut préserver la cohésion nationale. Examine-t-on des mesures en la matière? Par ailleurs, que pense le Conseil fédéral du fait que l'on est mis devant le fait accompli alors que la question n'est pas réglée?

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3907 ***n*** Mo. **Nussbaumer. Contrôle des prises de participation des entreprises d'approvisionnement en électricité dans les centrales électriques étrangères** (25.09.2009)

La législation sera modifiée afin que les participations prises dans des installations de production d'électricité (centrales) étrangères par les entreprises d'approvisionnement en énergie ayant leur siège en Suisse fassent l'objet d'une obligation de notification et soient soumises à un contrôle des participations. Ce contrôle sera conçu de manière à établir que la prise de participation respecte pleinement les objectifs d'un approvisionnement en énergie "respectueux de l'environnement" et d'une "utilisation rationnelle" de l'énergie fixés à l'article 89 de la Constitution et à l'article 1 de la loi sur l'énergie.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Amacker, Aubert, Bäumle, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Donzé, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Girod, Gross, Hämmerle, Heim, Hodgers, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Nordmann, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schmidt Roberto, Thanei, Tschümperlin, van Singer, Weibel, Wyss Brigit, Wyss Ursula (35)

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3908 ***n*** Po. **Nussbaumer. Adapter le plan d'action pour les énergies renouvelables au modèle européen** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le plan d'action pour les énergies renouvelables qu'il a adopté en février 2008 au modèle destiné à guider les Etats de l'UE dans l'élaboration de leur plan national en matière d'énergies renouvelables (directive 2009/28/CE et décision de la Commission européenne du 30 juin 2009).

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Amacker, Aubert, Bäumle, Bischof, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Donzé, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Girod, Gross, Hämmerle, Heim, Hodgers, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Nordmann, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schmidt Roberto, Thanei, Tschümperlin, van Singer, Weibel, Wyss Brigit, Wyss Ursula (35)

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **09.3909** ***n*** Ip. **Jositsch. Mise en oeuvre des mesures prévues par le plan d'action pour l'efficacité énergétique** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral a adopté le plan d'action pour l'efficacité énergétique le 20 février 2008. Si les mesures proposées dans ce plan d'action ont déjà été élaborées ou même mises en oeuvre dans la plupart des domaines couverts par ce plan, la mesure 9, qui porte sur l'industrie et les services, n'a toujours donné lieu à aucune proposition concrète. Dans ce plan d'action, il était indiqué que des instruments tels que les "certificats blancs" ou les "bonus d'efficacité" constituaient un moyen possible pour améliorer l'efficacité énergétique. Il était dit en outre que le DETEC évaluerait différentes options et présenterait un rapport au Conseil fédéral avant fin 2008.

Comme la consommation d'électricité dans l'industrie et les services représente 60 pour cent de la consommation d'électricité en Suisse, il est essentiel d'adopter des mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique dans ces domaines si l'on veut que les objectifs du plan d'action soient atteints.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le DETEC a-t-il évalué les options à envisager pour promouvoir l'efficacité énergétique dans les domaines de l'industrie et des services, comme il en avait reçu le mandat dans le plan d'action pour l'efficacité énergétique?

2. A-t-il déjà présenté les résultats de cette évaluation?

3. Si c'est le cas, a-t-il soumis un rapport au Conseil fédéral comme le Plan d'action l'exigeait?

a. Dans l'affirmative, quelles options le Conseil fédéral privilégie-t-il?

b. Dans la négative, quand un rapport sera-t-il présenté au Conseil fédéral, et quand peut-on espérer disposer d'un message ou d'un projet de modification d'ordonnance?

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3910 ***n*** Ip. **Aeschbacher. Rémunération abusive des cadres. Une bombe à retardement sociopolitique** (25.09.2009)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il lui aussi que les rémunérations excessives dont bénéficient les cadres du plus haut niveau présentent un danger pour la paix et la cohésion sociales dans notre pays?

2. Est-il lui aussi d'avis que ces excès dangereux doivent être fermement combattus par des garde-fous légaux?

3. N'est-il pas lui aussi d'avis que les rémunérations excessives perçues dans les étages directoriaux touchent à des convictions éthiques profondes et portent atteinte à des valeurs fondamentales de notre société?

4. Partant, est-il prêt à s'attaquer plus résolument au problème et ne pas se contenter de demi-mesures dans le domaine du droit de la société anonyme? Est-il prêt, par exemple, à modifier la législation sur le travail ou les dispositions générales du Code des obligations, voire à introduire une modification de la Constitution?

5. Est-il conscient du fait qu'avec des mesures trop timides il court le risque de voir le peuple accepter des initiatives qui pourraient créer dans d'autres domaines de notre ordre juridique des problèmes et des inconvénients considérables?

Cosignataire: Donzé (1)

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

x **09.3911** ***n*** Ip. **Groupe libéral-radical. Garde des enfants. Une question de bon sens** (25.09.2009)

Le projet d'ordonnance sur la prise en charge extrafamiliale d'enfants, élaboré par le Département fédéral de justice et police, devrait mettre la priorité sur le bien de l'enfant et, par conséquent, régler la protection des intérêts de l'enfant, susceptibles d'être menacés, lorsque les parents ne sont pas en mesure d'y satisfaire, ce qui est en général le cas lorsque l'enfant doit être placé par une autorité tutélaire.

Or ce projet paraît bancal à plusieurs égards. Il vise bien trop haut et oublie ce faisant de conférer aux parents, qui sont la pièce maîtresse du système de garde, l'importance qui doit leur revenir. Il appartient en effet aux parents, et non pas aux autorités, de décider librement et en pleine connaissance de cause comment et par qui leurs enfants doivent être gardés. Il ne saurait être question que l'Etat et les autorités s'immiscent dans la vie des gens sous tous ses aspects et se mettent à légiférer dans les moindres détails, ce d'autant plus que les principes fondamentaux protégeant le bien de l'enfant sont déjà fixés dans la loi. Le projet d'ordonnance en question prive les parents de toute responsabilité et de la capacité de déterminer eux-mêmes les conditions de garde de leurs enfants. Il fait litière d'une évidence aveuglante: les parents qui confient leurs enfants à la garde d'une personne extrafamiliale tiennent avant touche chose à ce que leurs enfants soient gardés dans les meilleures conditions possibles.

Vu ce qui précède, le groupe libéral-radical prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le projet mis en consultation a fait l'objet de nombreuses critiques. Dans quelle mesure a-t-on tenu compte de ces critiques lors du remaniement du projet?

2. Le Conseil fédéral ne convient-il pas que ce projet n'est pas, à proprement parlé, frappé au coin du bon sens?

3. N'est-ce pas une durée trop courte que de prévoir deux jours et deux nuits par semaine pour la prise en charge à plein temps?

4. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que l'OPEE en vigueur doit répondre à d'autres attentes que l'OPEE (nouvelle mouture)?

5. Ne serait-il pas judicieux de maintenir une séparation nette entre les deux ordonnances (OPEE en vigueur et OPEE nouvelle) visées à la question 2 (par analogie à l'ordonnance sur l'adoption) pour éviter toute confusion?

6. Le Conseil fédéral est-il convaincu que l'obligation d'obtenir une autorisation, conformément aux nouvelles dispositions, permettra d'assurer une meilleure protection des enfants?

7. Ne partage-t-il pas l'avis selon lequel les filles au pair et les programmes d'échange d'élèves ne devraient pas être soumis à cette ordonnance?

Porte-parole: Huber

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. Liquidée.

x **09.3912** ***n*** Mo. **Groupe BD. Institution d'un statut de force obligatoire générale pour un régime de régulation privé des quantités de lait** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de déclarer de force obligatoire générale un régime de régulation privé des quantités si la branche du lait en fait la demande.

Porte-parole: Hassler

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2009 Retrait.

09.3913 ***n*** Po. **Wyss Brigit. Bilan annuel de l'utilisation des zones à bâtir en Suisse** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, en collaboration avec les cantons, un rapport mettant en évidence l'utilisation annuelle des zones à bâtir.

Cosignataires: Aeschbacher, Bänziger, Brélaz, Engelberger, Fluri, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Haller, Heim, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Lustenberger, Nordmann, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Schel-

bert, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried (28)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

11.12.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3914 ***n*** Mo. **Wyss Brigit. Encourager l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'encourager une urbanisation durable qui se concentre à l'intérieur du milieu bâti.

Cosignataires: Aeschbacher, Bänziger, Brélaz, Eichenberger, Fluri, Frösch, Gilli, Graf Maya, Haller, Heim, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Nordmann, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, von Graffenried (26)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

11.12.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **09.3915** ***n*** Ip. **Schmid-Federer. Service civil et prévention de la violence** (25.09.2009)

Depuis 2008, l'Organe d'exécution du service civil (ZIVI) confie avec succès l'exécution de mesures visant à prévenir la violence dans l'espace public à des personnes astreintes au service civil. Ces personnes interviennent ainsi dans des parcs publics, des terrains de jeu scolaires et des zones de détente, pour apaiser les conflits et réfréner la violence.

Vu justement la multiplication des actes de violence commis par des jeunes dans l'espace public, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel rôle peut jouer le service civil en matière de prévention de la violence dans la société, notamment de la violence des jeunes et plus particulièrement dans l'espace public?

2. Les cours de formation à la gestion sans violence des conflits, prévus à l'article 80 alinéa 1 lettre. f de l'ordonnance sur le service civil (OSCi; RS 824.01), peuvent-ils être étendus à un plus grand cercle de personnes astreintes au service civil?

3. Dans l'affirmative, pour quelle raison le Conseil fédéral ne l'a-t-il pas fait jusqu'ici?

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd, Barthassat, Egger, Freysinger, Gadient, Galladé, Girod, Lang, Meier-Schatz, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Schmidt Roberto, Stamm (14)

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3916 ***n*** Mo. **Teuscher. Cabines de bronzage. Mesures de prévention efficaces** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant:

a. de mieux protéger la population contre les dangers liés à une exposition aux rayons ultraviolets dans les cabines de bronzage, et

b. d'interdire les cabines de bronzage aux mineurs.

Cosignataires: Bänziger, Brélaz, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, van Singer, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (19)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3917 ***n*** Mo. **Teuscher. Protéger les prairies et les pâturages secs** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre l'inventaire des prairies et pâturages secs d'importance nationale et de mettre en vigueur l'ordonnance qui s'y rapporte. Il mettra les moyens financiers nécessaires à disposition pour les prochaines années dans sa planification financière.

Cosignataires: Bänziger, Brélaz, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, van Singer, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (19)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

11.12.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3918 ***n*** Mo. **Rossini. Bénéfices de la vente des actions UBS en faveur de l'assurance-invalidité** (25.09.2009)

Il est demandé au Conseil fédéral de procéder à l'affectation des bénéfices résultant de la vente des actions UBS en faveur de l'assurance-invalidité.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Graf-Litscher, Gross, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Maire, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Thanei, Voruz, Widmer (28)

04.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3919 ***n*** Mo. **Rossini. LAMal. Frais administratifs forfaitaires** (25.09.2009)

Il est demandé au Conseil fédéral de soumettre au Parlement une modification de la LAMal pour procéder à l'introduction du principe d'un forfait annuel par assuré pour couvrir les coûts administratifs des caisses-maladie dans le domaine de l'assurance obligatoire des soins (AOS).

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Heim, Kiener Nellen, Levrat, Lumengo, Maire, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Thanei, Voruz, Widmer (25)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3920 ***n*** Mo. **Wyss Ursula. Droits de douane en faveur du climat. Plan B pour la conférence de Copenhague** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les marchandises en provenance de pays qui ne se conforment à aucune loi stricte sur la protection du climat soient frappées de droits de douane et d'appliquer une telle sanction au cas où les négociations de la Conférence sur le climat, qui aura lieu au mois de décembre à Copenhague, échoueraient et où d'autres pays industrialisés ainsi que les grands pays émergents n'introduiraient pas de mesures de protection du climat.

Cosignataires: Aubert, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Kiener Nellen, Lumengo, Nordmann, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, van Singer (11)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3921 ***n*** Po. **Rechsteiner-Basel. Révision des statistiques sur l'énergie** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de réviser la statistique globale de l'énergie, la statistique suisse des énergies renouvelables et la statistique des prix de l'électricité de l'Elcom, et de présenter un rapport à ce sujet. Les modifications à apporter seront les suivantes:

1. La statistique des prix de l'électricité cantonaux établie par l'Elcom sera complétée afin de faire apparaître le montant des frais d'électricité après remboursement de la taxe d'incitation. Les profils de consommation retenus pour les différents ménages types, etc., seront complétés en conséquence.

2. La statistique globale de l'énergie sera ventilée de façon à présenter plus clairement la répartition entre énergies renouvelables et énergies non renouvelables. Les postes de la statistique de l'électricité qui regroupent des types d'agents énergétiques différents tels que le poste "Centrales thermiques classiques et divers" (le terme "divers" couvre également l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, de l'énergie solaire ou du biogaz) seront réorganisés de façon à ce que les énergies renouvelables et les énergies non renouvelables soient présentées sous des postes séparés.

3. Dans la statistique des agents énergétiques primaires, la part des énergies renouvelables sera présentée à la fois en fonction du taux d'efficacité et en fonction du critère de substitution.

4. Il faut examiner la possibilité de consolider la statistique globale de l'énergie et la statistique des énergies renouvelables.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Gross, Heim, Kiener Nellen, Lumengo, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Sommaruga Carlo, Steiert (16)

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **09.3922** ***n*** Ip. **Rechsteiner-Basel. EPFZ. Qualité insuffisante de la recherche** (25.09.2009)

La falsification de résultats, la manipulation de données et l'influence exercée par des tiers sont autant de signes qui montrent que les contrôles internes de l'EPFZ ne fonctionnent pas toujours.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire contrôler la qualité de la recherche de l'EPFZ par des experts indépendants?

2. Est-il prêt à édicter ou à mettre en oeuvre des directives sur le parrainage d'événements scientifiques, tels que ceux confiés à l'EPFZ et à ses départements par le groupe Axpo ou l'industrie gazière, afin de garantir de manière appropriée l'objectivité et la prise en compte exhaustive, plutôt qu'arbitraire, des risques et des conséquences pour l'homme et l'environnement?

Cosignataires: Allemann, Gross, Heim, Nordmann, Pedrina, Sommaruga Carlo, Steiert (7)

27.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3923 ***n*** Mo. **Rechsteiner-Basel. Réduire les risques liés au négoce de dérivés sur l'énergie** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter les dispositions légales de telle sorte que les risques systémiques liés au négoce de produits dérivés sur l'énergie restent sous contrôle. Il faut éviter que les consommateurs aient à subir des coupures de courant ou des augmentations de tarifs en raison du report du coût des transactions financières en question. Le Conseil fédéral règlera notamment les aspects suivants:

1. Responsabilité de la surveillance des transactions à terme et du négoce de dérivés dans le secteur de l'énergie, plus particulièrement celui de l'électricité.

2. Couverture des transactions à terme par les capacités réelles des fournisseurs (interdiction des ventes à découvert dans le secteur de l'électricité, p. ex.)

3. Adéquation entre la couverture en capital propre des acteurs du marché et les risques encourus.

4. Réglementation des bonus des négociants, notamment par la suppression des incitations asymétriques ("privatisation des bénéfices, transfert des pertes à l'Etat ou aux clients captifs").

5. Restriction du taux de rotation (rotation excessive des transactions dans le but d'engendrer des primes de courtage).

6. Mise en place d'une gestion des risques conforme aux risques encourus.

7. Coordination de l'autorité suisse de surveillance avec les autorités du l'Union européenne.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Gross, Heim, Nordmann, Pedrina, Sommaruga Carlo (7)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3924 ***n*** Mo. **von Graffenried. Calendrier et délais pour les procédures d'autorisation complexes** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans les loi réglant les procédures administratives et les procédures de justice administrative la disposition suivante: "A la conclusion de l'échange d'écritures ou à l'achèvement de la procédure probatoire en matière de procédures d'autorisation complexes, les autorités administratives et les autorités de justice administrative arrêtent à l'intention des parties une date limite avant laquelle une décision sera rendue."

Cosignataires: Bäumle, Caviezel, Fehr Mario, Français, Girod, Hiltpold, Joder, Markwalder Bär, Nussbaumer, Schwander, Teuscher, Triponez, Wyss Brigit (13)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3925** ***n*** Ip. **von Graffenried. Risques sanitaires spécifiquement masculins. Que fait la Confédération?** (25.09.2009)

Quelles mesures le Conseil fédéral ou la Confédération ont-ils prises pour promouvoir la santé masculine ou prévenir les risques sanitaires encourus spécifiquement par les hommes?

Cosignataires: Fehr Mario, Girod, Hiltpold, Hodgers, Nordmann, Prelicz-Huber, Wyss Brigit (7)

27.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. Liquidée.

x **09.3926** ***n*** Ip. **von Graffenried. Création d'un label de développement durable qui recouvre tous les domaines du bâtiment** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral juge-t-il positive l'idée de créer un label suisse de développement durable qui recouvre tous les domaines du bâtiment?

Serait-il d'accord pour soutenir le lancement d'un pareil label et, si oui, de quelle manière?

Cosignataires: Bäumle, Fehr Mario, Girod, John-Calame, Markwalder Bär, Nordmann, Teuscher, Thorens Goumaz, Wyss Brigit (9)

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3927 ***n*** Ip. **Favre Laurent. Accord avec l'UE sur la santé publique** (25.09.2009)

En mars 2008, le Conseil fédéral a défini un mandat de négociation avec l'UE dans le domaine de la santé. Si le droit suisse devait de ce fait être adapté au droit européen, il en résulterait, outre de nombreuses modifications connexes, des restrictions, voire des interdictions, concernant l'élaboration et la vente des produits du tabac qui présentent des valeurs supérieures à 10 mg de monoxyde de carbone/goudron et 1,0 mg de nicotine. Une adaptation aux normes de l'UE mettrait en grand danger le site de production qu'est la Suisse et menacerait des emplois dans des régions traditionnellement liées à la production et à la transformation du tabac. Le Conseil fédéral est invité à présenter les moyens par lesquels il entend défendre la place économique suisse et maintenir à long terme les emplois menacés.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est l'état actuel des négociations avec l'UE en matière de collaboration renforcée dans le domaine de la santé?

2. Le Conseil fédéral pense-t-il, comme l'auteur de la présente interpellation, qu'une reprise éventuelle des directives de l'UE concernant le tabac mettrait en jeu plusieurs milliers d'emplois en Suisse, notamment dans les régions de Neuchâtel et du Jura déjà fortement touchées par la crise économique (les cantons de Vaud, de Lucerne et de Genève étant eux-aussi concernés au premier chef)?

3. Est-il lui aussi d'avis que, dans ce domaine, la doctrine de l'UE - à savoir la reprise intégrale du droit européen sans aucune disposition d'exception - est purement et simplement inacceptable pour la Suisse?

4. A quelles conséquences s'attend-il pour les producteurs suisses de tabac?

5. Quelle stratégie poursuit-il pour garantir le maintien d'emplois cruciaux pour les régions périphériques concernées?

Cosignataires: Baettig, Barthassat, Bourgeois, Darbellay, Engelberger, Français, Germanier, Grin, Lüscher, Moret, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Rennwald, Rime, Schwander, Theiler (17)

27.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3928 ***n*** Ip. **Freysinger. Pandémie annoncée** (25.09.2009)

1. Existe-t-il aussi en Suisse, à l'instar des USA,

- un plan de vaccination obligatoire ou du moins généralisé avec le recours à l'Armée, etc. contre le virus de la grippe dite "porcine"?

- d'autres ordonnances secrètes liées à cette "pandémie"?

- des documents officiels, voire inconnus etc. qui protègent les entreprises pharmaceutiques suisses de toutes poursuites pénales et civiles en cas de graves atteintes à la santé provoquées par le vaccin?

2. Quels sont les coûts prévus de la lutte contre cette pandémie qui incomberont à la collectivité publique?

3. N'y a-t-il aucun doute scientifique sur le fait que les mesures prises sont en adéquation avec le danger et que le remède n'est pas pire que le mal?

Cosignataires: Baettig, Chevrier, Graber Jean-Pierre, Hiltpold, Hodgers, Perrin, Reymond, Widmer (8)

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3929 ***n*** Mo. **Girod. Assurer l'avenir du fret ferroviaire** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de débloquer des financements de départ en vue de la mise en place de nouveaux schémas d'exploitation et de verser des aides au financement de mesures permettant d'accroître l'efficacité des transports ferroviaires de marchandises (automatisation, télégestion, etc.) et d'asseoir par là-même leur compétitivité à long terme. L'objectif est de rendre le rail plus rapide, plus efficace,plus économique et plus écologique, et de décharger d'autant la route.

Cosignataires: Bäumle, Cassis, Pedrina (3)

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3930 ***n*** Po. **Kiener Nellen. Egalité des sexes. Davantage de femmes dans les professions techniques, les filières mathématiques et les sciences naturelles** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les possibilités de relever, en collaboration avec les cantons, le très faible pourcentage de femmes dans les filières techniques, mathématiques et les sciences naturelles au niveau secondaire II.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Gadient, Galladé, Graf-Litscher, Gross, Haller, Heim, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Thanei, Voruz (27)

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

11.12.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3931 ***n*** Mo. **Darbellay. Faciliter l'investissement dans des véhicules qui financent les jeunes entreprises développant des innovations** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir une modification de la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) et, le cas échéant, d'autres dispositions pertinentes pour faciliter l'investissement des institutionnels et des investisseurs qualifiés dans des véhicules qui financent les jeunes entreprises développant de l'innovation (JEDI).

Cosignataires: Amacker, Barthassat, Bischof, Cathomas, Chevrier, Favre Charles, Favre Laurent, Girod, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Hodgers, Humbel Näf, Leuenberger-Genève, Meyer Thérèse, Neirynck, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Zemp, Zuppiger (21)

04.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3932 ***n*** Mo. **Vischer. Réexaminer les relations entre la Suisse et Israël** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est invité à réexaminer les relations qui unissent la Suisse à Israël.

Cosignataires: Hämmerle, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Schelbert, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz (8)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3933** ***n*** Ip. **Gysin. La législation suisse sur les travailleurs détachés remise en cause par des tribunaux allemands** (25.09.2009)

La loi sur les travailleurs détachés prévoit que les conventions collectives de travail (CCT) s'appliquent aussi, du moins en partie, aux entreprises détachant des travailleurs en Suisse et ayant leur siège à l'étranger. Si elle constate qu'un employeur ne respecte pas la CCT, la commission paritaire compétente peut lui infliger une amende conventionnelle et lui imputer les frais de contrôle. L'employeur est tenu par ailleurs de s'acquitter des contributions aux frais d'exécution. Or, un arrêt rendu le 29 juillet 2009 par le tribunal des prud'hommes d'Ulm remet gravement en cause le droit suisse en matière de travailleurs détachés.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis que l'arrêt du tribunal d'Ulm remet gravement en cause le droit suisse en matière de travailleurs détachés?

2. Le juge allemand applique désormais le droit allemand aux demandes de paiement d'une amende conventionnelle et de frais de contrôle, ce qui a pour effet qu'elles ne sont plus exécutoires, puisque, aux termes du droit allemand, cela nécessiterait la commission d'une faute par l'une des parties unies par une relation contractuelle - or, justement, la commission paritaire et l'entreprise fautive ne sont pas unies par une telle relation. Comment le Conseil fédéral a-t-il l'intention de réagir?

3. Le juge allemand a conclu que, même en application du droit suisse, les prétentions des commissions paritaires sont sans fondement, puisque les salariés allemands ont la possibilité de saisir les prud'hommes allemands pour faire droit à des prétentions découlant de CCT suisses, et qu'il n'y a donc pas de raison supérieure de s'assurer qu'il soit obtempéré aux injonctions de ces mêmes commissions paritaires. Comment le Conseil fédéral a-t-il l'intention de réagir?

4. En ce qui concerne les prétentions formées par les commissions paritaires à l'encontre d'entreprises fautives détachant des travailleurs en Suisse, le Conseil fédéral est-il d'avis qu'elles sont de la compétence judiciaire de la Suisse, et qu'elles obéissent exclusivement au droit suisse?

5. Le Conseil fédéral est-il d'avis que le droit suisse permet effectivement de faire droit aux prétentions formées à l'encontre d'entreprises détachant des travailleurs en Suisse et ayant leur siège à l'étranger?

Cosignataires: Caviezel, Chopard-Acklin, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Flückiger, Füglistaller, Giezendanner, Hany, Hochreutener, Hutter Markus, Ineichen, Killer, Lustenberger, Messmer, Miesch, Müller Philipp, Neirynck, Nussbaumer, Rechsteiner Paul, Rennwald, Schelbert, Schlüer, Triponez, Vischer, Voruz (25)

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. Liquidée.

09.3934 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Garder la place financière suisse des risques systémiques** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de s'inspirer des rapports d'experts consacrés à la réduction des risques systémiques que les grandes banques font courir à la place économique suisse et plus largement à l'économie nationale tout entière, pour proposer au Parlement des mesures concrètes, assorties des modifications législatives pertinentes, permettant d'atteindre notamment les objectifs suivants:

1. réduction des risques pour l'économie nationale (en imposant aux établissements financiers des règles structurelles);

2. réduction des risques pour les banques suisses liés à la responsabilité que celles-ci assument pour les activités de leurs filiales ou succursales;

3. mise en place d'une structure de rémunération qui tienne compte des intérêts à long terme de l'entreprise, dans les banques qui, en raison de leur taille et de leur importance économique, devraient en cas de crise être sauvées par les pouvoirs publics. Plus précisément, on fera en sorte que la part variable de la rémunération du salarié (gratifications, bonus, participations, etc.) soit déposée sur un compte bloqué et ne puisse être versée à l'intéressé avant plusieurs années, et pour autant que la banque n'ait pas fait appel entretemps à l'aide de la Confédération. Dans ce dernier cas, les moyens déposés sur les comptes bloqués seraient les premiers à être affectés à la réduction des pertes.

Porte-parole: Baader Caspar

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **09.3935** ***n*** Po. **Darbellay. Pertes fiscales en cas d'exemption des jeunes entreprises développant des innovations** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de chiffrer les pertes fiscales en cas d'exemption des jeunes entreprises développant des innovations (JEDI).

Cosignataires: Amacker, Barthassat, Bischof, Cathomas, Chevrier, Favre Charles, Favre Laurent, Girod, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Hodgers, Humbel Näf, Leuenberger-Genève, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neirynck, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Zemp, Zuppiger (22)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

11.12.2009 Conseil national. Adoption.

09.3936 ***n*** Mo. **Darbellay. Favoriser les jeunes entreprises développant des innovations** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une nouvelle base légale ou une série de modifications législatives comprenant la définition du statut de jeune entreprise développant l'innovation (JEDI), les facilités administratives et les exemptions fiscales destinées à ce type de société.

Cosignataires: Amacker, Barthassat, Bischof, Cathomas, Chevrier, Favre Charles, Favre Laurent, Girod, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Hodgers, Humbel Näf, Leuenberger-Genève, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neirynck, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Zemp, Zuppiger (22)

27.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3937 ***n*** Mo. **Bortoluzzi. Réorientation du programme fédéral de prévention du sida** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est tenu de réviser son programme de prévention du sida afin qu'il s'adresse plus aux groupes à risques. Il faut en particulier examiner, sur la base des dispositions inscrites dans la loi sur les épidémies, les mesures à adopter pour diminuer le nombre de nouvelles infections chez les homosexuels, les tests de dépistage obligatoires pour les prostituées, les tests de routine pour toutes les personnes admises à l'hôpital et pour les femmes enceintes ainsi que le traçage officiel obligatoire de la chaîne de contamination (Contact tracing) pour les personnes infectées par le virus du sida.

Cosignataires: Baettig, Baumann J. Alexander, Dunant, Geissbühler, Stahl (5)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3938 ***n*** Mo. **Hutter Markus. Heures d'ouverture des commerces. Symétrie entre le droit cantonal et le droit fédéral.** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales afin que les cantons soient libres de fixer, comme bon leur semble, une législation concernant les heures d'ouverture des points de vente et des entreprises de service. Les dispositions régissant la protection des travailleurs, qui détermine la durée de travail des employés durant les heures d'ouverture des commerces, ne seront pas modifiées.

Cosignataires: Abate, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Binder, Borer, Bourgeois, Brunschwig Graf, Cassis, Caviezel, Engelberger, Estermann, Favre Charles, Fehr Hans, Fluri, Français, Freysinger, Giezendanner, Heer, Hiltpold, Hochreutener, Huber, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Kaufmann, Kleiner, Leutenegger Filippo, Lüscher, Markwalder Bär, Messmer, Müller Philipp, Müller Walter, Müller Thomas, Noser, Pelli, Perrinjaquet, Rickli Natalie, Rutschmann, Spuhler, Theiler, Triponez, Walter, Wandfluh, Wasserfallen (44)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3939 ***n*** Mo. **Kiener Nellen. Taxe mondiale sur les transactions financières** (25.09.2009)

Dans le cadre des négociations internationales en cours pour l'établissement d'un nouvel ordre financier international, le Conseil fédéral est chargé d'engager les démarches nécessaires auprès du FMI, du Forum de stabilité financière, de l'ONU et des autres organisations pertinentes afin qu'une taxe mondiale sur les transactions financières soit instaurée de manière coordonnée à l'échelle mondiale.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Heim, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Neirynck, Rennwald, Rielle, Voruz, Wyss Ursula (15)

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3940 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Affaire Tinner. Perquisition des locaux de Fedpol** (25.09.2009)

La perquisition des locaux de Fedpol ordonnée par un juge d'instruction fédéral soulève plusieurs questions.

1. De quelles compétences un juge d'instruction fédéral peut-il se prévaloir pour ouvrir une instruction contre un office fédéral directement subordonné au DFJP et ordonner une perquisition?

2. La Police judiciaire fédérale a-t-elle participé directement ou indirectement à la perquisition avec la police cantonale bernoise?

3. L'Office des juges d'instruction fédéraux est subordonné à la cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral. La cour a-t-elle été préalablement informée de la perquisition? L'a-t-elle autorisée?

4. Le Ministère public de la Confédération ou le procureur général de la Confédération ont-ils participé à quelque titre que ce soit à la décision de perquisitionner Fedpol?

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3941 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Le Ministère public de la Confédération foule aux pieds les droits de l'homme** (25.09.2009)

Anton Beivi, prévenu dans la procédure ouverte conte les Hell's Angels, souffre d'un mésothéliome incurable. L'Institut de médecine légale (IML) de Zurich a établi qu'il était définitivement incapable de prendre part aux débats, ses jours étant comptés. Se fondant sur l'expertise de l'IML concernant la capacité d'ester en justice d'Anton Beivi, le juge d'instruction Zinglé s'est déclarer prêt à classer la procédure. Le procureur fédéral Fauquex a d'abord ignoré la requête écrite du juge, avant de refuser le classement.

Les articles 29 alinéa 2 de la Constitution 6 CEDH et 14 chiffre 3 lettre d du Pacte ONU II, garantissent au prévenu le droit de participer aux débats. Le respect des garanties constitutionnelles et conventionnelles et la conformité à l'Etat de droit commandent que le prévenu puisse effectivement participer aux débats.

L'incapacité durable d'ester en justice est un empêchement manifeste de procéder. Mais bien que les conditions de l'ouverture de l'action pénale ne soient pas remplies, le procureur Fauquex a fait savoir au "Blick", dans le contexte d'un article consacré à Anton Beivi, que l'incapacité d'ester en justice n'avait rien à voir avec le classement d'une procédure.

1. Comment le Ministère public de la Confédération en est-il arriver à proférer publiquement une absurdité juridique manifeste?

2. Pourquoi le Ministère public de la Confédération ne renonce-t-il pas à une procédure qui ne peux plus être menée à terme en raison d'un empêchement de procéder?

3. La procédure serait-elle classée si le prévenu n'était pas membre des Hell's Angels?

4. Comment inciter le Ministère public de la Confédération à mettre un terme à cette lamentable atteinte aux droits de l'homme pendant que le prévenu est encore en vie?

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3942 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Criminalité organisée. Le Ministère public de la Confédération à la poursuite d'une chimère** (25.09.2009)

Le Ministère public de la Confédération (MPC) voit des éléments d'organisation criminelle partout et ouvre apparemment quantité de procédures afin de leur donner une consistance. Il n'hésite pas forcer le trait dans ses requêtes au Tribunal fédéral concernant les écoutes téléphoniques et l'emploi d'agents infiltrés (cf. affaire Holenweger) afin de cacher à quel point ses soupçons sont minces. Il n'hésite pas non plus à faire disparaî-

tre des documents versés au dossier (cf. documents Ramos à l'appui de la demande d'ouverture de la procédure dans l'affaire Holenweger). L'impression demeure que le MPC fabrique des criminels afin de justifier une procédure plutôt que d'élucider des infractions.

L'organisation criminelle en tant qu'élément constitutif d'une infraction a perdu de son lustre. Les infractions consubstantielles à l'activité d'une organisation criminelle sont de toute façon punissables en vertu du Code pénal. L'opinion se répand selon laquelle l'"organisation criminelle" ne servirait qu'à punir des personnes dont on ne peut prouver qu'elles ont commis une infraction mais qui ont soutenu une organisation que l'on souhaite criminaliser. Cette approche systémique rappelle les origines empoisonnées de "l'organisation criminelle". Cette infraction n'a pas été définie pour combattre le crime mais a permis au régime national-socialiste de s'attaquer à des personnes qui n'avaient rien à se reprocher mais qui étaient proches de groupes désignés comme criminels. Le MPC serait bien inspiré de se détacher de ces racines maudites et d'abandonner l'approche systémique pour enquêter sur des faits. On ne peut tolérer qu'il crie haro sur un groupe avant de chercher des infractions. Il doit se concentrer sur les groupes qui commettent des actes graves et se constituent dans ce but. Le MPC coûte plus de 100 millions de francs par an. Pour ce prix, le citoyen n'a que faire d'enquêtes poudre aux yeux, il peut prétendre à une amélioration de sa sécurité.

Cosignataires: Baader Caspar, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Fehr Hans, Giezendanner, Glur, Heer, Hutter Jasmin, Kaufmann, Kunz, Leutenegger Filippo, Mörgeli, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Scherer, Schlüer, Schwander, Stamm, Wobmann (24)

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

x **09.3943** ***n*** Mo. **Barthassat. Remplacer les cours de répétition par un congé-paternité** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM) afin d'accorder la possibilité de remplacer les cours de répétition par un congé de paternité rémunéré.

Cosignataires: Aubert, Darbellay, de Buman, Fehr Mario, Girod, Graf Maya, Hiltpold, Hodgers, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Nordmann, Rielle, Robbiani, Schmidt Roberto, Thorens Goumaz, Zisyadis (19)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.12.2009 Conseil national. Rejet.

09.3944 ***n*** Mo. **Barthassat. Les véhicules les plus écologiques pour la Confédération** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les actes normatifs régissant l'acquisition des véhicules de la Confédération, notamment l'article 23 alinéa 3 de l'ordonnance concernant les véhicules automobiles de la Confédération et leurs conducteurs, afin d'introduire des valeurs-limites d'émission de CO2 comme critère supplémentaire pour l'acquisition des véhicules de la Confédération. Ces valeurs sont les suivantes:

- voitures de tourisme: 130 grammes de CO2 par kilomètre;

- camionnettes, fourgonnettes ou minibus: 160 grammes de CO2 par kilomètre.

Dans la présente motion, on entend par "camionnette" ou "fourgonnette" les véhicules de 1,5 à 3,5 tonnes et par "minibus" les véhicules contenant de 10 à 19 places.

L'acquisition de véhicules ne respectant pas ces limites est interdite.

Les exceptions éventuelles motivées, notamment concernant les véhicules militaires, au respect de ces critères devront par ailleurs être réglées clairement et exhaustivement dans les actes normatifs pertinents.

Cosignataires: Chevrier, Darbellay, de Buman, Favre Laurent, Fehr Mario, Freysinger, Girod, Graf Maya, Hiltpold, Hodgers, Leuenberger-Genève, Lumengo, Lüscher, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Nordmann, Reymond, Rielle, Robbiani, Schmidt Roberto, Thorens Goumaz, Zisyadis (23)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3945 ***n*** Mo. **Barthassat. Legal highs. Interdire certains stupéfiants dangereux et légaux** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour classer les produits suivants sur la liste des stupéfiants de l'Institut suisse des produits thérapeutiques prévue à l'article 1 alinéa 4 de la loi sur les stupéfiants:

1. les pipérazines apparentées à la benzylpipérazine (BZP), déjà interdite en Suisse;

2. le 1,4-butanédiol (1,4-BD), produit ayant les mêmes effets que le gamma-hydroxybutyrate (GHB).

Cosignataires: Chevrier, Darbellay, de Buman, Favre Laurent, Freysinger, Hiltpold, Hodgers, Leuenberger-Genève, Lüscher, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Reymond, Robbiani, Schmidt Roberto, Thorens Goumaz, Zisyadis (16)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3946 ***n*** Mo. **Marra. Hymne national à la séance d'ouverture de la législature** (25.09.2009)

Lors de la séance inaugurale de la législature, après la prestation de serment, l'hymne national est joué.

Cosignataires: Barthassat, Estermann, Girod, Hodgers, Jositsch, Nussbaumer, Schmidt Roberto (7)

06.11.2009 Le Bureau propose d'accepter la motion.

CN *Bureau*

11.12.2009 Conseil national. Adoption.

09.3947 ***n*** Ip. **Bischof. Nouvelle loi sur la TVA. Où en est la mise en oeuvre?** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est prié d'indiquer où en est la mise en oeuvre de la nouvelle loi sur la TVA. Il précisera notamment comment il entend faire respecter la volonté du législateur dans les domaines ci-après.

- Formation des collaborateurs de la Division principale de la TVA

Le personnel de cette division sera-t-il suffisamment familiarisé avec la nouvelle loi pour pouvoir en assurer l'exécution dès le 1er janvier 2010?

- Pratique de l'impôt

Quels changements seront apportés, si besoin est, à la pratique en matière de TVA pour qu'elle réponde aux exigences de la nouvelle loi et respecte la volonté du législateur, notamment en

ce qui concerne la déduction de l'impôt préalable et les règles en matière de preuve?

- Présentation formelle des publications (directives compréhensibles et complètes adaptées aux besoins des utilisateurs)

Un des objectifs de la réforme est d'améliorer le service aux assujettis. Comment cet objectif sera-t-il atteint? Plus précisément, les publications seront-elles claires, cohérentes et complètes? Va-t-on remplacer la multitude de publications existantes par des directives moins nombreuses, mais plus complètes?

- Mesures à prendre pour informer correctement et en temps requis les assujettis des changements prévus

Les assujettis recevront-ils toutes les informations nécessaires à l'application de la nouvelle loi au 1er janvier 2010 et les recevront-ils suffisamment tôt?

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Cathomas, Darbellay, Donzé, Egger, Glanzmann, Gysin, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Joder, Kaufmann, Loepfe, Meier-Schatz, Messmer, Müller Philipp, Pelli, Pfister Gerhard, Schmidt Roberto, Segmüller, Spuhler, Triponez, Zemp (27)

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3948 ***n*** Ip. **Kiener Nellen. Kaupthing. Des contrôles ont-ils été effectués?** (25.09.2009)

Kaupthing est le nom d'une banque islandaise qui a fait faillite l'année dernière. Elle n'opérait que depuis peu en Suisse, mais les dégâts causés sont importants. La garantie des dépôts a néanmoins permis de sauver les avoirs des petits épargnants.

Le déroulement des événements laisse songeur. La Commission fédérale des banques (CFB) a attribué une licence bancaire à Kaupthing Bank à la fin de 2007. Cette licence a été octroyée non pas sur la base d'un examen mené par la FINMA, autorité fédérale chargée de la surveillance des marchés financiers, mais sur la base de renseignements donnés par le régulateur luxembourgeois. De toute évidence, l'attribution d'une licence à la filiale d'un établissement bancaire étranger ne donne pas lieu à un examen de la solvabilité de la société mère. En pareil cas, a indiqué le porte-parole de la CFB, le régulateur du pays d'origine de la banque nous donne son feu vert après nous avoir informés très en détail de la situation de cette dernière.

En juin 2008, Kaupthing a lancé une campagne publicitaire agressive, proposant des rendements de 4 pour cent pour les comptes en francs suisses et même de 5 pour cent pour les comptes en euros. Ces chiffres ont alléché de nombreux épargnants, mais leur joie a été de courte durée! Le 9 octobre 2008, la fermeture de tous les comptes a été ordonnée en raison de la débâcle de la banque en Islande. Une chose est sûre: Kaupthing a réalisé de juteux profits en Suisse peu avant son effondrement!

1. Quel montant la garantie suisse des dépôts a-t-elle versé aux clients de Kaupthing?

2. Combien la banque Kaupthing a-t-elle versé au fonds avant sa faillite?

3. Quelles mesures la FINMA compte-t-elle prendre à l'avenir pour éviter que les petites banques et les petits épargnants suisses n'aient à payer pour les errements d'acrobates de la finance (banques ou épargnants) à l'étranger?

4. Comment se fait-il que la direction de l'association de garantie suisse des dépôts soit nommée non pas par les membres de cette association, comme l'exigerait le droit des associations, mais par la CFB?

5. La protection des dépôts est limitée à 6 milliards de francs au total, à 10 milliards de francs dans le projet de loi envoyé en consultation. Avec de tels montants, il serait impossible d'amortir le choc en cas de faillite d'une grande banque. Est-ce là la limite correspondant à ce que la FINMA considère comme une taille acceptable pour un établissement bancaire?

6. Combien les banques suisses ont-elles dû verser au fonds pour que la limite supérieure du montant des dépôts protégés soit portée à 100 000 francs?

7. Comment les banques ont-elles financé cette mesure? Les coûts ne pèsent sur les banques que lorsque la situation de difficulté survient. En cas de crise systémique, en effet, elles doivent disposer sans délai de plus en plus d'argent, ce qui peut entraîner l'effondrement d'autres banques par effet domino. Quelles mesures la FINMA entend-elle prendre pour éviter cet effet domino?

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Heim, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Steiert, Thanei, Voruz (17)

04.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3949 ***n*** Mo. **Kiener Nellen. Empreintes digitales. Suspendre le développement de la banque de données centralisée** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre immédiatement le développement de la banque de données centralisée pour les passeports biométriques. Il interrompra notamment le projet très contesté de banque de données sur les empreintes digitales, cette banque de données ayant soulevé une vive résistance lors de la votation et ayant donné lieu au dépôt de plusieurs interventions parlementaires.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Baettig, Bänziger, Brélaz, Brönnimann, Brunner, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Dunant, Fässler, Flückiger, Freysinger, Frösch, Galladé, Gilli, Glauser, Goll, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Gross, Heim, Hodgers, Hutter Jasmin, John-Calame, Kaufmann, Killer, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Maire, Marra, Miesch, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Reimann Lukas, Reymond, Rielle, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schlüer, Schwander, Sommaruga Carlo, Stamm, Steiert, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, Voruz, Weber-Gobet, Widmer, Wyss Brigit, Zisyadis, Zuppiger (65)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3950 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Honorer l'hymne national au Parlement** (25.09.2009)

Le Bureau du Conseil national est chargé d'adapter les dispositions du règlement du Conseil national de telle sorte que l'hymne national sera exécuté au début de chaque législature par un orchestre dans la salle, à l'issue de l'assermentation des membres du Conseil national.

Porte-parole: Binder

06.11.2009 Le Bureau propose d'accepter la motion.

CN *Bureau*

11.12.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3951 ***n*** Mo. **Lustenberger. Prévention des dégâts causés par les grands prédateurs** (25.09.2009)

En rapport avec les dégâts causés à des troupeaux de moutons par des grands prédateurs, le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions régissant la régulation desdites populations de faune sauvage en modifiant l'ordonnance sur la chasse.

L'article 4 de l'ordonnance sur la chasse pourrait par exemple être élargi:

Al. 1

...

Let. f

causent des dégâts à des animaux de rente;

Let. g

entraînent des pertes substantielles pour les chasseurs.

...

En outre, il faudrait examiner si, dans l'affaire en question, il serait opportun de déléguer plus de compétences aux cantons afin de pouvoir intervenir plus rapidement.

Il serait souhaitable que les cantons puissent aussi transférer les tâches d'exécution aux chasseurs, et cela pour des raisons d'efficacité et pour des motifs financiers.

Cosignataires: Aebi, Baettig, Bigger, Brunner, Caviezel, Chevrier, Darbellay, Engelberger, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glanzmann, Glur, Hassler, Ineichen, Kunz, Landolt, Loepfe, Müri, Pfister Gerhard, Rime, Rossini, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Theiler, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Zemp (34)

04.11.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

11.12.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3952 ***n*** Ip. **Lustenberger. Plans grands prédateurs** (25.09.2009)

Depuis plusieurs années, la Confédération travaille en collaboration avec les cantons sur des plans "grands prédateurs" pour le lynx, le loup et l'ours. Les questions suivantes se posent à ce sujet:

1. Lâcher artificiel d'animaux

a. Quand les premiers animaux ont-ils été lâchés?

b. Combien en a-t-on lâché jusqu'à aujourd'hui?

c. Existe-t-il une liste qui rende compte de ces opérations?

c. Est-elle accessible au grand public?

e. Comment les compétences et les responsabilités sont-elles réglementées?

f. Soupçonne-t-on l'existence de lâchers illégaux faisant suite, le cas échéant, à une importation (illégale)?

g. Comment les éventuelles infractions sont-elles réprimées?

2. Population confinée dans des enclos

a. Qu'en est-il des jeunes animaux en surnombre dans les enclos suisses?

b. Comment le contrôle en la matière est-il effectué?

c. Existe-t-il également un contrôle transfrontalier?

3. Coûts

a. Effectue-t-on un calcul systématique des coûts pour le domaine "plans grands prédateurs"?

b. Depuis quand de tels coûts apparaissent-ils?

c. Quel montant (brut) ont-ils représenté à ce jour pour la Confédération?

d. De quels éléments se composent-ils?

e. Sous quel poste du compte de la Confédération sont-ils comptabilisés?

f. Existe-t-il une estimation des coûts pour les années à venir?

g. Combien d'heures ont-elles été accomplies au titre de dépenses administratives générales?

h. Les cantons fournissent-ils, eux aussi, une contribution aux travaux et aux autres dépenses?

i. A combien se montent ces coûts?

4. Exécution

Le Conseil fédéral est-il prêt à déléguer aux cantons la compétence d'exécution dont il dispose pour influer sur la population de grands prédateurs, afin que les cantons puissent déléguer eux aussi cette tâche à leurs chasseurs?

Cosignataires: Aebi, Baettig, Bigger, Brunner, Caviezel, Chevrier, Darbellay, Engelberger, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glanzmann, Glur, Hassler, Ineichen, Kunz, Landolt, Loepfe, Müri, Pfister Gerhard, Rime, Rossini, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Theiler, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Zemp (35)

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3953 ***n*** Ip. **Lustenberger. Formation professionnelle supérieure** (25.09.2009)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle importance accorde-t-il à la formation professionnelle supérieure, plus particulièrement aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels fédéraux supérieurs?

2. L'Union suisse des arts et métiers demande un financement public des cours préparatoires aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels fédéraux supérieurs. Le Conseil fédéral est-il disposé à élaborer un message de financement allant dans ce sens?

3. Dans l'affirmative, dans quel délai?

4. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour valoriser les examens professionnels fédéraux et les examens professionnels fédéraux supérieurs?

5. Que pense-t-il des demandes financières accrues des académies suisses des sciences en faveur des hautes écoles, sachant que le financement de la formation professionnelle supérieure est essentiellement pris en charge par le secteur privé?

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Bortoluzzi, Darbellay, Engelberger, Estermann, Fässler, Fehr Mario, Flückiger, Füglistaller, Glanzmann, Gysin, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Ineichen, Loepfe, Rime, Schelbert, Triponez, von Siebenthal, Widmer, Wyss Brigit (23)

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3954 ***n*** Mo. **Lustenberger. Création d'un département de la formation** (25.09.2009)

Je charge le Conseil fédéral de réunir dans un département tous les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation qui relèvent de la compétence de la Confédération.

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Darbellay, Estermann, Fässler, Flückiger, Füglistaller, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Ineichen, Loepfe, Riklin Kathy, Rime, Schelbert, von Siebenthal, Widmer, Wyss Brigit (19)

27.11.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

11.12.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.3955 ***n*** Ip. **Lustenberger. Livre blanc "Une éducation pour la Suisse du futur"** (25.09.2009)

Début septembre 2009, les Académies suisses des sciences ont publié un livre blanc intitulé "Une éducation pour la Suisse du futur". Cet ouvrage, très mal accueilli par l'ensemble des organisations du monde du travail, a eu mauvaise presse.

Ainsi, l'ancien conseiller national Rudolf Strahm le décrit dans le Bund du 8 septembre comme un mélange d'utopie sociale, de lieux communs, de formules creuses et, surtout,comme révélateur d'une méconnaissance profonde du marché suisse du travail.

Or, selon la loi sur la recherche, les Académies suisses des sciences constituent un "organe de recherche".

Cela soulève évidemment certaines questions quant au sérieux de la chose et quant à l'usage des fonds publics, qui pourrait avoir été abusif:

1. Comment expliquer qu'un organe de recherche de la Confédération établisse un document aussi dépourvu de rigueur scientifique?

2. Qui a mandaté l'élaboration du livre blanc?

3. Combien l'ouvrage a-t-il coûté?

4. A combien se montent les frais bruts pour la Confédération?

5. Par quelle rubrique du compte d'Etat ces frais sont-ils financés?

6. A combien se monte la contribution brute de la Confédération destinée aux Académies suisses des sciences?

7. Comment le Conseil fédéral va-t-il s'assurer que ce genre d'errements ne se reproduira plus?

8. Existe-t-il un moyen de rattraper cette erreur, au cours des prochaines années, par une compensation dans le budget de la Confédération au profit de la formation professionnelle?

9. A combien se monte l'indemnisation du professeur Zimmerli pour la rédaction du livre blanc? A-t-on lancé un appel d'offres avant d'attribuer ce mandat?

10. Est-il vrai que l'auteur, le professeur Walther Zimmerli, vit en Allemagne?

11. Si oui, depuis quand?

12. Par qui est-il employé?

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Bortoluzzi, Darbellay, Engelberger, Estermann, Fässler, Fehr Mario, Flückiger, Füglistaller, Glanzmann, Gysin, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Jositsch, Leutenegger Filippo, Loepfe, Rime, Schelbert, Triponez, von Siebenthal (22)

27.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

09.3956 ***n*** Ip. **Lustenberger. Contrat de concession électrique. COMCO versus LApEl** (25.09.2009)

Dans le cadre d'une demande de renouvellement d'un contrat de concession électrique, la Commission de la concurrence (COMCO) a écrit, dans un courrier adressé au Conseil municipal d'Emmen, que la question de l'applicabilité de l'article 2 alinéa 7 de la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) se posait. Et d'ajouter que la transmission de l'exploitation d'un monopole cantonal ou communal à des entreprises privées devait, en vertu de cette disposition, faire l'objet d'un appel d'offres.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral avait-il conscience de cette problématique lors de l'élaboration de la loi sur l'approvisionnement en électricité?

2. Dans l'affirmative, de quelle manière l'a-t-il évoquée dans le message destiné au Parlement?

3. Que pense-t-il de l'intervention de la COMCO sous l'angle de la primauté du droit édicté ultérieurement?

Cosignataires: Glanzmann, Häberli-Koller, Ineichen, Loepfe (4)

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. La discussion est reportée.

09.3957 ***n*** Mo. **Giezendanner. Renouvellement gratuit des cartes de conducteur pour conducteurs professionnels** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre gratuit le renouvellement des cartes de conducteur pour conducteurs professionnels.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Darbellay, Engelberger, Estermann, Flückiger, Füglistaller, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Kunz, Leutenegger Filippo, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Stamm, Triponez, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (52)

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3958 ***n*** Mo. **Giezendanner. Projets de construction de routes. Durée des chantiers et directives en matière d'adjudication des marchés publics** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les directives et les prescriptions légales concernant les projets de construction de routes de manière à ce que la durée des travaux qui entravent la circulation soit considérablement réduite. Il veillera par ailleurs à ce que les directives en matière d'adjudication des marchés publics soient adaptées de façon à ce que, notamment, les petites et moyennes entreprises puissent être prises en compte.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Bischof, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchler, Bugnon, Caviezel, Darbellay, Donzé, Dunant, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Germanier, Glanzmann, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Gysin, Hany, Heer, Hochreutener, Hurter Thomas, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Kaufmann,

Killer, Kleiner, Kunz, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Segmüller, Spuhler, Stahl, Stamm, Triponez, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Widmer, Wobmann, Zemp, Zuppiger (86)

04.12.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

11.12.2009 Conseil national. Adoption.

x **09.3959** ***n*** Ip. **Schenker Silvia. Flambée des coûts pour cause d'investissements** (25.09.2009)

Apparemment, l'instauration des forfaits par cas dans le domaine de la santé a entraîné dans plusieurs lieux une multiplication des investissements. Ainsi, la région de Bâle a été dotée de deux laboratoires supplémentaires de cathéters pour les examens cardiaques. Vu les efforts entrepris pour maîtriser les coûts dans le domaine de la santé, la question se pose de savoir si ces investissements redondants ne contribueraient pas à tirer les coûts vers le haut et, par conséquent, les primes d'assurance-maladie.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Craint-il lui aussi que ces investissements conduisent à une hausse des coûts et, par conséquent, des primes d'assurance-maladie?

2. L'OFSP a-t-il un pouvoir d'influence ou de codécision dans ces comportements en matière d'investissements?

3. Dans la négative, quelles adaptations législatives seraient nécessaires pour donner à la Confédération davantage de compétences en la matière?

4. S'il n'est pas possible d'agir par voie législative, quelles autres mesures pourraient être prises?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Goll, Heim, Leutenegger Oberholzer, Rechsteiner-Basel, Steiert, Voruz (8)

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. Liquidée.

x **09.3960** ***n*** Ip. **Riklin Kathy. Promotion de la géothermie. Couverture des risques pour l'utilisation des eaux chaudes profondes** (25.09.2009)

Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il pour garantir la couverture des risques en cas de forages profonds en vue de l'utilisation de l'énergie hydrothermale?

Pourrait-on accorder des cautions pour la couverture des risques en puisant dans les fonds provenant de l'affectation liée d'une partie de la taxe CO2?

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2009 Conseil national. Liquidée.

x **09.3961** ***é*** Po. **David. Réforme de Bologne. Dix ans après** (25.09.2009)

Le 19 juin 1999, 29 Etats européens se sont engagés pour la mise en place d'un espace européen d'enseignement supérieur. Depuis, un certain sentiment de déception s'est propagé, car l'on doute de pouvoir atteindre les objectifs clés du processus de Bologne.

L'introduction des filières d'étude "bachelor" et "master", ainsi que le système détaillé de notation qui les accompagne, a, au lieu de faciliter la mobilité académique, au contraire plutôt compliqué cette dernière. La reconnaissance automatique des prestations d'études effectuées dans d'autres écoles que visait la Déclaration de Bologne n'est quant à elle pas appliquée.

Malgré l'introduction de la filière "bachelor", d'une durée de trois ans, le taux d'abandon se situe toujours dans une fourchette de 25 à 30 pour cent. La durée des études a de même peu changé. S'étendant en moyenne sur presque six ans, elle est toujours longue et implique une entrée tardive dans la vie active.

La Suisse a participé en avril 2009 à la cinquième conférence de suivi du processus de Bologne. A cette occasion, les ministres européens en charge de l'enseignement supérieur ont salué les progrès accomplis au cours des dix dernières années et défini de nouveaux objectifs.

Une certaine bureaucratisation de l'enseignement supérieur, qui peut entraver le potentiel d'innovation et la flexibilité des apprenants et des étudiants, est indéniable. Le cadre en partie étroit et rigide défini par la Déclaration de Bologne peut nuire au développement des étudiants et les empêcher de devenir des personnes capables de penser par elles-mêmes et pleinement responsables de leurs actions.

Dix ans après l'introduction de la réforme de Bologne, une analyse approfondie se justifie. Je charge donc le Conseil fédéral de procéder à cette analyse et d'y inclure les questions suivantes:

1. A quel point les objectifs fixés en 1999 ont été atteints ou non, en Suisse et en Europe?

2. Quels nouveaux objectifs ont été définis en 2009? Quelles en sont les raisons?

3. Quelles mesures ont été et sont appliquées pour pallier les faiblesses de la réforme?

27.11.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

09.12.2009 Conseil des Etats. Adoption.

x **09.3962** ***é*** Ip. **Brändli. Imposition des résidences secondaires** (25.09.2009)

Par les impôts qu'ils paient au titre de la valeur locative, les propriétaires de résidences secondaires contribuent à couvrir les coûts d'infrastructure élevés des communes touristiques. Ces recettes sont vitales pour ces communes. Une éventuelle suppression de l'imposition de la valeur locative frapperait ces dernières de plein fouet. Il faut donc trouver des solutions permettant de garantir à ces communes les recettes que leur rapportaient les résidences secondaires, même en cas de suppression de l'imposition de la valeur locative. Dans ce contexte, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il aussi d'avis qu'en cas de suppression de l'imposition de la valeur locative, il faudra chercher d'autres solutions en matière d'imposition des résidences secondaires?

2. Serait-il éventuellement possible de maintenir l'imposition actuelle de la valeur locative pour les résidences secondaires?

3. Quelles autres solutions seraient envisageables?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à créer, conjointement avec les cantons, les bases juridiques nécessaires pour garantir aux communes les recettes que leur rapportaient les résidences secondaires?

Cosignataire: Maissen (1)

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.11.2009 Conseil des Etats. Liquidée.

x **09.3963** ***é*** Ip. **Diener. Cigarettes bon marché** (25.09.2009)

Depuis quelques années, la Confédération relève régulièrement l'impôt sur le tabac afin de dissuader les gens de fumer ou de les inciter renoncer à la cigarette. Pour les marques les plus vendues, le paquet de cigarettes coûte désormais fr. 6.90.

On peut toutefois trouver moins cher: en Suisse, le paquet de cigarettes le meilleur marché revient à 5 francs environ, soit un prix inférieur à celui de tous les pays limitrophes. On observe en outre une multiplication des ventes promotionnelles. Diverses marques de cigarettes offrent des rabais permanents. La ristourne est supérieure à 1 franc. Il se pourrait que la crise économique favorise encore la croissance du segment de bas de gamme. Dans la perspective de la politique de la santé, une pareille évolution n'est guère satisfaisante.

De nouvelles augmentations de l'impôt sur les cigarettes ne résolvent pas le problème et creusent même les écarts de prix entre les différents segments du marché, du fait que le calcul de l'impôt repose sur un système mixte qui allie une composante spécifique à une composante qui dépend du prix (ad valorem).

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à examiner la question d'un prix de base ou d'un prix minimum au-dessous duquel il sera interdit de descendre?

2. Est-il disposé à examiner l'introduction de mesures visant à interdire les ventes au rabais?

3. Est-il disposé à examiner une modification de la composante spécifique de la base de calcul de l'impôt sur les cigarettes?

04.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

25.11.2009 Conseil des Etats. Liquidée.

09.3964 ***é*** Mo. **Lombardi. Assurer l'avenir du fret ferroviaire** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de débloquer des financements de départ en vue de la mise en place de nouveaux schémas d'exploitation et de verser des aides au financement de mesures permettant d'accroître l'efficacité des transports ferroviaires de marchandises (automatisation, télégestion, etc.) et d'asseoir par là-même leur compétitivité à long terme. L'objectif est de rendre le rail plus rapide, plus efficace, plus économique et plus écologique, et de décharger d'autant la route.

Cosignataires: Cramer, David, Fournier, Hêche, Seydoux (5)

04.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

10.12.2009 Conseil des Etats. Soumettre la motion à examen préalable à la CEATE.

09.3965 ***é*** Mo. **Bischofberger. Loi sur la surveillance des assurances** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une proposition de modification de la loi sur la surveillance des assurances (LSA) afin que l'article 2 alinéa 2 soit complété comme suit:

Art. 2 al. 2 let. d

Sont exceptés de la surveillance au sens de la présente loi:

d. les coopératives d'assurance qui sont étroitement liées à une association, dont l'activité d'assurance n'est pas le but principal et qui ont un effectif d'assurés limité, les assurés étant également membres de la coopérative avec droit de vote et pouvant, du fait de leur qualité de membre, décider eux-mêmes des prestations et des primes d'assurance.

Cosignataires: Bieri, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Diener, Fournier, Freitag, Frick, Germann, Gutzwiller, Hêche, Hess, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Leumann, Reimann Maximilian, Schwaller, Stadler (20)

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

09.12.2009 Conseil des Etats. Adoption.

x **09.3966** ***é*** Ip. **Lombardi. Hausses de prix inacceptables décidées par la Poste pour la distribution des journaux** (25.09.2009)

Dans un courrier daté du 31 août 2009, la Poste Suisse a communiqué aux éditeurs de journaux les nouveaux tarifs et conditions qui seront applicables, à compter du 1er janvier 2010, à la distribution des journaux, sous réserve que le conseil d'administration de la Poste, le DETEC et le Surveillant des prix donnent leur approbation ou rendent leur avis. A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-il confirmer que les tarifs annoncés représentent une hausse pouvant aller jusqu'à 29 pour cent (voire jusqu'à 110 pour cent dans le cas de la distribution d'envois non adressés au moyen de listes de distribution)?

2. Est-il conscient du fait que ces hausses, tout particulièrement dans le contexte de la crise structurelle et conjoncturelle actuelle, sont en contradiction avec le principe de l'aide indirecte à la presse et qu'elles vont menacer l'existence même de nombreux journaux concernés?

3. Partage-t-il l'avis selon lequel ces hausses sont en contradiction avec les déclarations qu'a faites le chef du DETEC lors de la session d'été 2007, quand il a assuré que, malgré la baisse de l'indemnité annuelle destinée à l'aide indirecte à la presse - passage de 80 à 20 millions de francs -, les prix finaux des produits de la presse régionale ou et de la presse locale resteraient les mêmes, sous réserve de leur adaptation au renchérissement?

4. Est-il prêt à refuser que le DETEC approuve ces nouveaux tarifs?

5. Estime-t-il également que, dans le cadre de la révision actuelle de la loi sur la poste, il faut adapter l'article 15 P-LPO pour prévenir de telles situations?

Cosignataires: David, Fournier, Frick, Germann, Seydoux (5)

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

07.12.2009 Conseil des Etats. Liquidée.

x **09.3967** ***é*** Ip. **Hêche. Assainissement de la caisse de pensions CFF. Quelles conséquences pour le personnel et les rentiers? Quelles incidences financières sur les cantons?** (25.09.2009)

Devant l'urgence de la situation de la caisse de pensions CFF, le conseil d'administration a finalement dû approuver le concept d'assainissement élaboré par le Département fédéral des finances afin d'élever le niveau de couverture à 100 pour cent dans les dix ans. Cet exercice exigera une contribution de la Confé-

dération et des efforts considérables des CFF, mais aussi et surtout des collaborateurs et des retraités de l'entreprise.

Plus particulièrement, les rentiers devraient renoncer à la compensation du renchérissement durant toute la période d'assainissement; ce qui est déjà le cas depuis 2004 devrait donc se poursuivre jusqu'en 2019. Quant à l'âge de la retraite, il serait relevé de 63,5 à 65 ans dès le 1er juillet 2010.

Or, ce blocage des rentes risque de pousser une partie non négligeable des retraités - notamment les bas salaires et les veuves et veufs - à solliciter légitimement d'autres sources de revenu, telles les prestations complémentaires ou l'aide sociale, afin de ne pas tomber dans la précarité. D'autre part, le danger est grand que le concept d'assainissement de la caisse de pensions débouche également sur un transfert partiel de la charge financière sur les cantons, voire les communes.

Par conséquent, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quels moyens se donne le Conseil fédéral pour répondre au mieux à cette problématique à venir, en particulier comment pense-t-il atténuer les effets négatifs sur les personnes actives et retraitées de l'entreprise?

2. A combien sont évaluées les incidences financières sur les cantons?

3. Dans quelle mesure les cantons ont-ils et seront-ils informés de cette problématique?

Cosignataires: Berberat, Berset, Bieri, Bischofberger, Cramer, Fetz, Fournier, Gutzwiller, Inderkum, Janiak, Kuprecht, Lombardi, Marty Dick, Maury Pasquier, Recordon, Savary, Seydoux, Sommaruga Simonetta, Stadler (19)

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

09.12.2009 Conseil des Etats. Liquidée.

x **09.3968** ***é*** Ip. **Recordon. Appréciation à porter sur la nouvelle politique régionale** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-il confirmer l'appréciation chiffrée figurant ci-dessous, notamment sur la baisse considérable du nombre des projets d'implantation, ou dispose-t-il d'éléments différents?

2. Ne doit-on pas considérer que la nouvelle politique régionale pénalise beaucoup trop l'implantation de nouvelles entreprises, la création d'emplois et la génération de recettes fiscales?

3. Si tel est bien le cas, comment corriger la situation?

Cosignataires: Berberat, Cramer, Hêche, Maury Pasquier, Savary, Sommaruga Simonetta (6)

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

10.12.2009 Conseil des Etats. Liquidée.

x **09.3969** ***é*** Ip. **Recordon. Coût de l'attente dans les achats par téléphone** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes.

1. La facturation du temps d'attente lors de ventes téléphoniques est-elle de règle?

2. Dans quelle mesure est-elle légale et contrôlée?

3. N'y a-t-il pas lieu de l'interdire ou de la restreindre?

Cosignataires: Berberat, Cramer, Fetz, Hêche, Maury Pasquier, Sommaruga Simonetta (6)

04.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

10.12.2009 Conseil des Etats. Liquidée.

x **09.3970** ***é*** Ip. **Frick. La Poste remplit-elle son mandat de service public pour garantir la diversité de la presse en Suisse?** (25.09.2009)

A l'heure actuelle, la presse suisse est en proie non seulement à des problèmes structurels liés à l'évolution générale des technologies de l'information, mais aussi à des facteurs conjoncturels, qui mettent en péril sa qualité et la diversité des opinions qu'elle représente. Dans ce contexte, il y a donc lieu de se demander comment la Poste suisse remplit son mandat légal de service public dans l'intérêt de la diversité de la presse, d'autant plus que, dans les faits, le législateur a élevé la Poste au rang de garant principal des mesures - en soi modestes - du secteur public en faveur de la diversité de la presse.

1. La Confédération peut-elle garantir aujourd'hui que la Poste verse réellement le montant de 20 millions de francs prescrit par la loi au titre de l'aide à la presse, à savoir que le rabais est effectivement accordé par rapport aux prix unitaires, valables pour toute la Suisse indépendamment du statut de la presse (différence, pour les quelque 160 titres bénéficiant de rabais au titre de l'aide à la presse, entre les tarifs réellement payés et ceux qui auraient été appliqués s'il n'y avait pas de subventions)?

2. Actuellement, des majorations de prix pour les prestations supplémentaires (p. ex. formats in-plano ou encarts) sont actuellement facturées à la presse locale et régionale - à la différence de ce qui se fait pour la presse non subventionnée ainsi que pour les journaux gratuits - et réduisent donc considérablement l'indemnité de 20 millions de francs versée au titre de l'aide à la presse. Le Conseil fédéral estime-t-il que ces majorations de prix sont compatibles avec le mandat de service public et l'aide à la presse découlant de la loi sur la Poste?

3. Le conseiller fédéral Leuenberger a déclaré il y a deux ans que les prix du transport des journaux n'augmenteraient pas plus que le renchérissement. Or, il est à présent question de les relever de 30 à 40 pour cent, voire de 80 pour cent dans certains cas. Comment concilier cela avec la promesse d'autrefois et la garantie de la diversité de la presse? Le Conseil fédéral estime-t-il aussi que des augmentations pareilles peuvent sonner le glas d'un titre, notamment dans la situation économique actuelle?

Cosignataires: Graber Konrad, Hess, Kuprecht, Lombardi (4)

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

07.12.2009 Conseil des Etats. Liquidée.

09.3971 ***n*** Mo. **Commission de l'économie et des redevances CN (09.3344). Fondations. Création d'un registre national et amélioration des bases statistiques** (06.10.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer les bases statistiques concernant les fondations en Suisse. Il veillera notamment à garantir que les faits et chiffres les plus importants soient relevés annuellement et créera un registre national, accessible en ligne, de toutes les fondations d'utilité publique présentes en Suisse.

Porte-parole: Kaufmann

27.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.12.2009 Conseil national. Adoption.

09.3972 *é* Mo. **Commission de l'économie et des redevances CE (04.430). Promouvoir les auteurs suisses de livres** (16.10.2009)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre au Parlement un rapport et des propositions afin de promouvoir les auteurs suisses de livres.

Porte-parole: Germann

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

02.12.2009 Conseil des Etats. Adoption.

09.3973 *é* Mo. **Commission de l'économie et des redevances CE. Evolution future du système des paiements directs. Concrétisation du concept** (16.10.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de concrétiser le concept proposé dans le Rapport du 6 mai 2009 sur le développement du système des paiements directs et de soumettre au Parlement le message à ce sujet d'ici à fin 2011. Les multiples tâches de l'agriculture selon l'article 104 de la Constitution et les objectifs définis dans le rapport doivent servir de base à cette fin.

- Dans le message, il y a lieu de présenter la répartition des fonds entre les différents instruments ainsi que les conséquences.

- Les différentes zones d'exploitation et branches de production ainsi que les modes de production particulièrement respectueux de l'environnement et des animaux (comme Bio et PI) doivent être pris en compte équitablement. Il y a lieu d'accorder toute l'importance requise à l'agriculture productive en tant que partie intégrante du concept de multifonctionnalité.

- Le système doit être aligné sur la stratégie prévue en matière de qualité et il doit pouvoir réagir avec souplesse aux développements envisageables dans le domaine de la politique commerciale (notamment OMC et libre-échange agricole) et aux mesures d'accompagnement nécessaires à cet effet.

- Le Conseil fédéral présentera les effets que cette stratégie aura sur les cantons, notamment dans le domaine de leurs dépenses. Dans ce cadre, il conviendra de prêter attention à une mise en oeuvre efficiente et non bureaucratique.

Porte-parole: Sommaruga Simonetta

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.12.2009 Conseil des Etats. Adoption.

09.3974 *n* Mo. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN (09.3465). Loi sur l'instruction des Suisses de l'étranger. Révision** (16.10.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une révision de la loi fédérale du 9 octobre 1987 concernant l'encouragement de l'instruction de jeunes Suisses et Suissesses de l'étranger (loi sur l'instruction des Suisses de l'étranger) selon la variante III du rapport du Conseil fédéral du 19 août 2009 (en réponse à la motion CdF-CE 09.3465).

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

07.12.2009 Conseil national. Adoption.

09.3975 *n* Mo. **Commission des constructions publiques CN. Projets de construction cofinancés par la Confédération. Normes et procédures** (26.10.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que tous les projets de construction dont la Confédération assure une grande partie du financement (y compris les projets de construction financés par la Fondation des immeubles pour les organisations internationales [FIPOI]) respectent les mêmes normes et les mêmes procédures que celles prises en compte par l'Office fédéral des constructions et de la logistique dans le cadre des projets de construction de la Confédération. Les éventuelles dérogations doivent être défendues devant les commissions compétentes.

09.3976 *n* Po. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Améliorer la surveillance des caisses-maladie par un renforcement des contrôles** (30.10.2009)

Dans le but d'améliorer la surveillance des caisses-maladie par un renforcement des contrôles, le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport dans lequel il examinera notamment les mesures suivantes:

- soumettre la solvabilité des caisses-maladie à un contrôle conforme au Test suisse de solvabilité (SST),

- imposer aux caisses-maladie le respect des règles de bonne gouvernance définies dans le "Swiss Code of Best Practice for Corporate Governance",

- adopter des dispositions légales qui définissent le montant maximal et le montant minimal des réserves,

- renforcer les directives applicables aux placements: adaptation des directives régissant l'établissement des comptes (estimation des titres selon Swiss GAAP RPC, notamment) et introduction de quotas par catégorie de placements.

En outre, le Conseil fédéral est invité à présenter, dans son rapport, les avantages et les inconvénients qu'il y aurait à assujettir à la surveillance de la Finma l'activité des caisses-maladie dans le domaine de l'assurance obligatoire.

Porte-parole: Fehr Jacqueline

27.11.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

09.3977 *n* Mo. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (07.451). Assurance-invalidité. Infirmités congénitales après 20 ans** (28.10.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter des dispositions légales garantissant la couverture pécuniaire et l'accès au traitement (notamment les médicaments) et aux prestations (notamment la nourriture spéciale et la physiothérapie nécessaire) pour les personnes atteintes de la mucoviscidose et d'affections congénitales comparables, après la limite de 20 ans qui détermine la fin du droit aux prestations de l'AI pour les infirmités congénitales.

Porte-parole: Schenker Silvia

09.3978 ***n*** Mo. **Commission de politique extérieure CN. Pas de visas pour les ressortissants libyens** (03.11.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures admises par le droit en vigueur afin que les ressortissants libyens ne puissent plus obtenir de visa d'entrée en Suisse.

Porte-parole: Fehr Mario

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de politique extérieure*

09.3979 ***n*** Mo. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Interdiction d'importer des produits dérivés du phoque** (05.11.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales, conformément à la législation que vient d'adopter l'Union européenne1), afin d'interdire, en Suisse, aussi rapidement que possible l'importation et l'exportation de tous les produits dérivés du phoque de même que le commerce de ces produits. Seront exceptés de cette interdiction les produits provenant de formes de chasse traditionnelles pratiquées par les Inuits et d'autres communautés indigènes à des fins de subsistance. Ces exceptions seront régies selon les conditions fixées dans le Règlement du Parlement européen du 5 mai 2009.

1) Règlement du Parlement européen et du Conseil sur le commerce des produits dérivés du phoque du 17 juillet 2009

Porte-parole: Freysinger

13.01.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.3980 ***n*** Po. **Commission des institutions politiques CN. Aide à la presse. Alternatives aux taxes postales préférentielles** (06.11.2009)

Le Conseil fédéral présentera d'ici à la fin 2010 un rapport par lequel:

a. il évaluera l'efficacité des taxes postales préférentielles comme dispositif d'aide à la presse (mise à jour de l'étude Ecoplan du 31 juillet 2001).

b. il présentera d'autres possibilités d'aider la presse en vue de garantir la diversité de la presse et de l'opinion.

c. il analysera et évaluera différentes variantes pour un passage à un système d'encouragement direct de la presse.

Porte-parole: Fluri

CN *Commission des institutions politiques*

x **09.3981** ***n*** Po. **Commission des finances CN (09.041). Contributions pour l'élimination des déchets liés au bétail et au petit bétail (mesures contre l'ESB)** (13.11.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, en coordination avec les Etats voisins et les organisations concernés, les différents scénarios permettant à l'avenir de réduire ou de supprimer les contributions pour l'élimination des sous-produits liés au bétail bovin et au petit bétail qui avaient été mises en place pour lutter contre l'ESB (budget de l'Office fédéral de l'agriculture, position 708.A2310.0143, Mesures contre l'ESB: élimination des sous-produits animaux), et d'établir un rapport à l'intention du Parlement.

27.11.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

02.12.2009 Conseil national. Adoption.

09.3982 ***n*** Ip. **Landolt. Commission d'experts "too big to fail"** (23.11.2009)

Le Conseil fédéral a institué une commission d'experts chargée de définir des solutions qui permettront d'atténuer le problème des établissements trop grands pour faire faillite (too big to fail). Il est frappant de constater que, alors que le secteur bancaire est directement concerné, seuls deux représentants des banques sont présents dans la commission. Il n'a été fait appel ni aux banques privées, ni aux banques cantonales, ni aux banques régionales, ni aux banques Raiffeisen, ni même à l'association suisse des banquiers.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pour quelles raisons aucun représentant de l'association suisse des banquiers ou d'autres groupements bancaires n'a-t-il sa place dans la commission d'experts?

2. Comment le Conseil fédéral assure-t-il une représentation et une prise en compte de toutes les banques, si seules les deux plus grandes sont représentées dans la commission d'experts?

3. Le Conseil fédéral n'est-il pas également d'avis que, au moment où l'on définit des solutions concernant les deux grandes banques d'importance systémique, il est nécessaire de protéger les autres instituts financiers contre toute décision engageante qui viserait spécifiquement les grandes banques et entraînerait par conséquent des mesures surdimensionnées à l'échelle des structures plus petites?

09.3983 ***n*** Ip. **Baettig. Estimation de l'impact négatif de la migration sur le développement durable** (23.11.2009)

Une étude globale de l'impact des migrations sur l'équilibreécologique, économique, culturel de notre pays, tenant compte également des inconvénients et des coûts engendrés pourrait-elle être envisagée, pour ces dix dernières années? En termes de développement durable, d'espaces verts disponibles, de sous-enchère salariale, d'accès au logement, au marché du travail, quelle est la limite raisonnable et supportable à fixer à l'immigration pour protéger les droits, la qualité de vie, un développement durable pour les indigènes? Les Verts ont récemment abordé la même préoccupation.

09.3984 ***n*** Mo. **Amacker. Taïwan. Suppression de l'obligation de visa** (23.11.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les ressortissants taïwanais ne soient plus soumis à l'obligation de demander un visa pour tout séjour de moins de 3 mois.

Cosignataires: Aebi, Aeschbacher, Bischof, Caviezel, Donzé, Eichenberger, Fiala, Freysinger, Frösch, Graf Maya, Gysin, Häberli-Koller, Ineichen, Lachenmeier, Loepfe, Lumengo, Malama, Meier-Schatz, Müller Geri, Nordmann, Rennwald, Segmüller, Wasserfallen (23)

09.3985 ***é*** Ip. **Berberat. Grippe H1N1: gouvernance et coordination** (23.11.2009)

Durant l'été 2009, la polémique autour de la grippe A H1N1 pouvait nous faire craindre une rentrée scolaire chaotique au point que tous les établissements scolaires fermeraient, empêchant du même coup les élèves valides de fréquenter leur nouvelle classe.

Devant cette situation, tous les cantons ont mis en place un état-major de crise qui devait gérer la situation. En parallèle, les

entreprises pharmaceutiques se sont mises à la production des vaccins avec une dose, voire deux doses d'injection. Entre temps, les médias ont relayé des informations faisant état d'un nombre croissant de cas dépistés ici et là, en insistant notamment sur le fait qu'un nombre de plus en plus important de personnes souhaitaient refuser le vaccin. Cette situation a eu pour effet de semer le doute sur l'efficacité et l'utilité du vaccin.

Nos voisins européens, d'ailleurs moins riches que la Suisse et ne disposant pas de grandes firmes pharmaceutiques sur leur territoire, ont réussi à vacciner plus tôt que nous. Ce manque de coordination entre la Confédération, Swissmédic, la commission fédérale de la vaccination et les Cantons, qui a d'ailleurs été relevé par le nouveau Chef du Département fédéral de l'Intérieur, a causé un retard dans la vaccination qui n'est pas favorable à un plan vaccinal correct.

Par ailleurs, durant la semaine dernière, l'Office fédéral de la Santé publique a changé plusieurs fois de position à propos du choix du vaccin et des doses à administrer, notamment chez les écoliers, et ceci, semble-t-il, sous l'influence et suite aux tergiversations des entreprises pharmaceutiques. Au surplus, il apparaît que la coordination avec le reste de l'Europe n'a pas été optimale.

Au vu de ce qui précède, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Pourquoi le message concernant une épidémie, dont on connaissait pourtant l'existence depuis avril 2009, a-t-il été autant brouillé?

2. Le Conseil fédéral ne trouve-t-il pas que le poids de la Confédération en matière de vaccination est trop faible par rapport à l'industrie pharmaceutique?

3. Comment la coordination entre la Confédération, la commission fédérale de la vaccination, Swissmédic et les Cantons peut-elle être améliorée?

4. La législation devrait-elle être modifiée pour donner plus de pouvoirs à la Confédération dans ce domaine?

5. A l'avenir, et en tant que pays non-membre de l'Union européenne, comment allons-nous mieux coordonner nos efforts avec les pays membres de l'Union?

Cosignataires: Berset, Cramer, Hêche, Janiak, Maury Pasquier, Recordon, Savary (7)

09.3986 ***é*** Mo. **Briner. Remboursement de la TVA aux touristes en cas d'exportation** (23.11.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de simplifier les règles définissant les formalités à accomplir en matière de preuve de l'exportation dans la future ordonnance relative à la loi fédérale sur la TVA. Cette simplification devra être opérée à tous les niveaux: autorités d'exécution (TVA et droits de douane), détaillants, notamment en cas de fort afflux touristique, touristes et voyageurs concernés. Il faudra élargir le choix des moyens de preuve admis pour attester l'exportation.

Cosignataires: Altherr, Berberat, Bürgi, Büttiker, Diener, Egerszegi-Obrist, Freitag, Frick, Germann, Graber Konrad, Gutzwiller, Hess, Leumann, Luginbühl, Maissen, Marty Dick, Schweiger (17)

09.3987 ***é*** Po. **Hêche. Renforcement du plurilinguisme au sein de l'administration** (23.11.2009)

Considérant le Rapport de l'Office fédéral du personnel (OFPER) sur la promotion du plurilinguisme dans l'administration fédérale de 2004 à 2008 et les recommandations formulées dans le cadre du Programme national de recherche (PNR 56), le Conseil fédéral est chargé d'examiner:

- la mise en place d'une démarche uniforme et surtout plus contraignante, au niveau de la représentativité linguistique du personnel (notamment chez les cadres) et par la fixation d'objectifs et de délais pour les atteindre;

- la création d'une "cellule" (par ex. de représentants et représentantes de plusieurs services) ou d'un poste de "Préposé fédéral" (ou d'une Préposée fédérale) visant à la promotion du plurilinguisme. La question du rattachement de cet acteur à un département devra également être étudiée.

Cosignataires: Berberat, Berset, Bieri, Briner, Bürgi, Büttiker, Cramer, David, Egerszegi-Obrist, Fetz, Fournier, Gutzwiller, Imoberdorf, Inderkum, Janiak, Lombardi, Marty Dick, Maury Pasquier, Recordon, Savary, Schwaller, Seydoux, Sommaruga Simonetta, Stadler (24)

09.3988 ***n*** Po. **Bänziger. Planification durable des finances et des tâches** (24.11.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer à la faveur du plan d'assainissement qu'il prévoit d'adopter par quelles recettes supplémentaires il entend résorber le déficit stucturel, qui se monte à 2 milliards de francs. Il examinera conjointement l'opportunité d'instituer un impôt fédéral sur les successions.

Cosignataires: Brélaz, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, Vischer, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit (17)

09.3989 ***n*** Mo. **Schelbert. Pour une redistribution effective** (24.11.2009)

La Confédération fait en sorte que les mesures de redistribution concernant le produit des taxes d'incitation, la compensation éventuelle des effets sociaux de la TVA à taux unique et les autres rentrées destinées à être restituées, bénéficient effectivement à tous les habitants de la Suisse. Si le système nécessaire ne peut être mis en place à temps, les montants concernés seront versés aux ayants droit ultérieurement. Au besoin, il sera soumis au Parlement un projet de loi.

09.3990 ***n*** Po. **Schelbert. Adosser les produits dérivés à l'économie réelle** (24.11.2009)

Le Conseil fédéral prépare actuellement une refonte des règles relatives aux opérations sur dérivés à l'attention du Parlement. Les nouvelles règles devront prévoir, à l'instar de la réglementation adoptée naguère aux Etats Unis, que seuls les contrats pour lesquels les parties contractantes peuvent faire valoir un intérêt au regard de l'économie réelle, et non un intérêt purement spéculatif, seront légalement applicables.

09.3991 ***n*** Ip. **Rickli Natalie. SWITCH. Abus de monopole et concurrence à l'égard des fournisseurs privés** (24.11.2009)

A la mi-août 2009, SWITCH a lancé une société affiliée à 100 %, sous le nom de switchplus SA, en vue d'offrir à ses clients des prestations complémentaires, comme le courrier électronique et l'hébergement de sites web, en plus de l'enregistrement de noms de domaine. Le 25 septembre 2009, dix fournisseurs ont obtenu du tribunal de commerce du canton de Zurich une décision superprovisoire à l'encontre de SWITCH. Ils ont pu

faire valoir avec succès que SWITCH abusait du monopole dont elle bénéficie à titre d'organe d'enregistrement en offrant à sa filiale, qui exerce des activités commerciales, un traitement de faveur en matière d'enregistrement de noms de domaine, au détriment d'autres acteurs du marché. Pour le moment, seul le traitement privilégié de swissplus sur la page d'accès de switch.ch a été interdit. On ne sait pas encore si le tribunal de commerce maintiendra sa mesure superprovisoire. D'autres griefs ont débouché sur une dénonciation auprès de la COMCO.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'acte de fondation de SWITCH précise que cette dernière n'exerce pas d'activités commerciales et qu'elle ne poursuit pas de but lucratif. Cela étant, comment se fait-il que SWITCH ait accumulé un capital propre de 50 millions de francs au cours des dernières années? Comment se présente la comptabilité des cinq dernières années, avec un décompte séparé pour l'organe d'enregistrement? Que signifient dans la comptabilité les diverses rubriques liées aux noms de domaine (provisions, phase-out, risques du marché, aide judiciaire, etc.)?

2. L'OFCOM a récemment fait savoir que les excédents de recette obtenus par SWITCH avec les noms de domaine pouvaient désormais être également consacrés au financement d'autres tâches. Que faut-il entendre concrètement par là? La SWITCH ne devrait-elle pas plutôt travailler de manière à couvrir uniquement ses coûts et permettre ainsi à ses clients de payer des émoluments moins élevés?

3. En tant que fondation, SWITCH est-elle exonérée d'impôts?

4. La création par SWITCH d'une filiale à 100 % était-elle nécessaire? Que pense le Conseil fédéral du fait que switchplus veut concurrencer les fournisseurs privés en offrant des services privés comme le courrier électronique et l'hébergement web?

5. L'OFCOM n'était-il pas conscient de la stratégie poursuivie par SWITCH avec la création d'une filiale?

6. Ne serait-il pas judicieux de ne confier que l'attribution technique des noms de domaine à une centrale d'enregistrement et de laisser le secteur privé se charger de la commercialisation, comme cela se fait p. ex. en Allemagne?

7. Le 28 septembre, SWITCH a fait part de son intention de se défendre contre les fournisseurs privés en puisant dans les fonds dont elle dispose. Ces fonds proviennent-ils à nouveau de la fondation à but non lucratif et quelles sommes ont-elles été budgétisées à cet effet?

09.3992 ***é*** Ip. **Schwaller. Agitation brouillonne à l'armée** (25.11.2009)

Les divers propos tenus par le DDPS et son chef au sujet de la situation de l'armée sont source de confusion et relèvent avant tout d'une agitation brouillonne qui cache mal l'absence d'un plan directeur. Chaque semaine apporte son lot de nouvelles déclarations: un jour, il est question de renoncer à l'achat de nouveaux avions de combat, puis on évoque l'état désastreux du parc immobilier de l'armée, quand ce n'est pas le système informatique de conduite des forces terrestres (SIC FT) qui fait parler de lui - avec notamment le coup d'arrêt porté à l'acquisition de la plateforme C4ISTAR. Enfin, le département fait planer la menace d'une réduction drastique de l'armée et d'un raccourcissement de la durée des écoles de recrues. Toute cette effervescence sape la confiance de la population à l'égard de l'armée et de sa capacité d'intervention.

Depuis un an, on ne cesse d'évoquer le rapport sur la politique de sécurité. Avant toute discussion supplémentaire, il est impératif que ce rapport soit présenté et qu'un débat de fond soit mené à propos de l'armée, y compris la poursuite de la collaboration avec l'étranger.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'état actuel de l'armée? Où en sommes-nous?

2. Que pense-t-il de la situation en ce qui concerne la mise en oeuvre de l'étape de développement 2008/2011? Où se situent les problèmes les plus aigus?

3. De combien de personnes astreintes au service et de soldats prêts à être engagés l'armée dispose-t-elle effectivement et combien de formations peuvent-elles être équipées de manière à être opérationnelles?

4. L'armée peut-elle encore remplir son mandat constitutionnel? Dans la négative, quelles sont les tâches qu'elle ne peut pas assumer? Le cas échéant, peut-on prendre à court terme des mesures et des dispositions particulières?

5. Quel est le calendrier fixé pour le rapport sur la sécurité et quels sont les principaux points abordés? Quand le débat parlementaire aura-t-il lieu?

6. De quels montants l'armée a-t-elle besoin pour mettre en oeuvre les programmes d'armement déjà adoptés?

7. Quel impact le Conseil fédéral pense-t-il que les déclarations évoquées plus haut peuvent avoir sur la motivation du corps des instructeurs et sur celle de la troupe?

Cosignataires: Bieri, Bischofberger, David, Diener, Fournier, Frick, Graber Konrad, Imoberdorf, Inderkum, Lombardi, Maissen, Seydoux, Stadler, Stähelin (14)

09.3993 ***n*** Ip. **Groupe PDC/PEV/PVL. Agitation brouillonne à l'armée** (25.11.2009)

Les divers propos tenus par le DDPS et son chef au sujet de la situation de l'armée sont source de confusion et relèvent avant tout d'une agitation brouillonne qui cache mal l'absence d'un plan directeur. Chaque semaine apporte son lot de nouvelles déclarations: un jour, il est question de renoncer à l'achat de nouveaux avions de combat, puis on évoque l'état désastreux du parc immobilier de l'armée, quand ce n'est pas le système informatique de conduite des forces terrestres (SIC FT) qui fait parler de lui - avec notamment le coup d'arrêt porté à l'acquisition de la plateforme C4ISTAR. Enfin, le département fait planer la menace d'une réduction drastique de l'armée et d'un raccourcissement de la durée des écoles de recrues. Toute cette effervescence sape la confiance de la population à l'égard de l'armée et de sa capacité d'intervention.

Depuis un an, on ne cesse d'évoquer le rapport sur la politique de sécurité. Avant toute discussion supplémentaire, il est impératif que ce rapport soit présenté et qu'un débat de fond soit mené à propos de l'armée, y compris la poursuite de la collaboration avec l'étranger.

Le groupe PDC/PEV/PVL charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'état actuel de l'armée? Où en sommes-nous?

2. Que pense-t-il de la situation en ce qui concerne la mise en oeuvre de l'étape de développement 2008/2011? Où se situent les problèmes les plus aigus?

3. De combien de personnes astreintes au service et de soldats prêts à être engagés l'armée dispose-t-elle effectivement et combien de formations peuvent-elles être équipées de manière à être opérationnelles?

4. L'armée peut-elle encore remplir son mandat constitutionnel? Dans la négative, quelles sont les tâches qu'elle ne peut pas assumer? Le cas échéant, peut-on prendre à court terme des mesures et des dispositions particulières?

5. Quel est le calendrier fixé pour le rapport sur la sécurité et quels sont les principaux points abordés? Quand le débat parlementaire aura-t-il lieu?

6. De quels montants l'armée a-t-elle besoin pour mettre en oeuvre les programmes d'armement déjà adoptés?

7. Quel impact le Conseil fédéral pense-t-il que les déclarations évoquées plus haut peuvent avoir sur la motivation du corps des instructeurs et sur celle de la troupe?

Porte-parole: Häberli-Koller

09.3994 ***n*** Ip. **Groupe BD. Remplacement partiel des Tiger: y a-t-il un plan de rechange?** (25.11.2009)

Les déclarations parfois contradictoires du chef du DDPS en ce qui concerne l'acquisition prévue d'avions destinés à remplacer les Tiger, tout comme les propos extrêmement négatifs entendus à propos de l'état de l'armée au cours des mois et des semaines qui viennent de s'écouler, sont d'autant plus fâcheux à notre avis qu'ils exercent une influence totalement contreproductive sur la motivation et la préparation à l'engagement des militaires. Le fait que le cdt C Gygax ait déclaré, grosso modo, que les Tiger devaient rester en service jusqu'à ce qu'ils tombent en pièces, parce le mandat des forces aériennes ne pouvait pas être rempli avec une flotte réduite à 33 F-18, n'a pas beaucoup contribué à calmer le jeu. Le dommage subi par l'armée et plus particulièrement par les forces aériennes tend à devenir ingérable.

Dans ce contexte, nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la discussion en cours, dans la perspective de l'exécution des mandats constitutionnels de l'armée en matière de sécurisation de l'espace aérien?

2. Le DDPS dispose-t-il d'un plan de rechange pour le cas où le remplacement prévu d'une partie des Tiger serait reporté? Ce report entraînerait-il une répétition totale ou partielle de la procédure d'évaluation?

3. Un prolongement de la durée d'exploitation des Tiger est-il possible au point de vue technique et, dans l'affirmative, à quel prix?

4. Que se passe-t-il concrètement lorsqu'un exemplaire du Tiger arrive au terme technique de sa durée d'exploitation? Est-il désaffecté? Comment se présente le calendrier de la désaffectation de toute la flotte de Tiger? Le DDPS a-t-il mis à l'étude des mesures qui permettraient de prolonger la durée d'exploitation de cette flotte?

5. Combien de temps les Forces aériennes pourraient-elles rester opérationnelles, compte tenu des taux de disponibilité moyens et d'une flotte réduite à 33 F/A-18, dans l'hypothèse d'une menace (parfaitement plausible) qui exigerait le maintien en état d'alerte, pour une longue durée et 24 heures sur 24, de deux patrouilles de deux appareils chacune?

6. Que pense le Conseil fédéral de la perte de contrats compensatoires, dont l'importance qualitative et quantitative pour notre économie est indéniable, en cas de report des acquisitions?

Porte-parole: Haller

09.3995 ***n*** Ip. **Groupe BD. Dans quel état se trouve notre armée?** (25.11.2009)

Le rapport 2010 sur la politique de sécurité, également destiné à servir de base à l'optimisation de la réforme de l'armée, ne sera vraisemblablement disponible qu'au cours du second semestre 2010. De ce fait on ne dispose, pour prendre les décisions à venir en matière de planification, ni de la mise en perspective annoncée par le monde politique, ni du consensus social qu'il s'agirait d'atteindre à tout prix, du moins en principe. Or, avant même la présentation dudit rapport, voilà que le conseiller fédéral Maurer a lancé au sujet de l'armée une discussion qui risque de devenir de plus en plus incontrôlable. Les déclarations parfois contradictoires sur le remplacement prévu des Tiger, mais aussi les propos extrêmement négatifs tenus récemment sur l'état de notre armée, sont tout ce qu'il y a de plus fâcheux en raison de l'influence contreproductive qu'ils exercent sur la motivation et la préparation à l'engagement de la troupe. Le fait que le conseiller fédéral Maurer se soit dernièrement mis à tirer dans le dos de son propre parti et à étaler des dissensions au grand jour n'est pas rassurant. Le dommage subi quotidiennement par l'armée tend à devenir ingérable.

Nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé, avant que le rapport 2010 sur la politique de sécurité ne soit prêt, à informer le public de manière exhaustive de la situation financière et conceptuelle réelle dans laquelle se trouve l'armée suisse?

2. Pour quelles raisons le rapport 2010 a-t-il été ajourné une nouvelle fois?

3. Cet ajournement entraînera-t-il une rupture dans le programme d'acquisition de matériel militaire?

4. Que pense le Conseil fédéral de la discussion en cours, dans la perspective de l'exécution des mandats constitutionnels de l'armée?

5. Le DDPS dispose-t-il d'un plan de rechange pour les forces terrestres, en ce qui concerne notamment une amélioration de l'aptitude au combat de l'infanterie, que l'état des menaces actuelles et à moyen terme exige de toute urgence?

6. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis du chef du DDPS, pour qui l'armée doit accroître le nombre des interventions humanitaires à l'étranger? Le CICR souhaite-t-il réellement cet engagement?

7. Pense-t-il, comme nous, que les propos de l'ancien conseiller fédéral Blocher accusant l'armée d'être un véritable foutoir ne peut s'appliquer qu'à l'administration militaire, dominée par l'UDC, et en aucun cas aux dizaines de milliers de recrues, de soldats, de sous-officiers et d'officiers motivés et mieux préparés que par le passé?

Porte-parole: Haller

09.3996 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Marché du travail. La politique d'immigration incontrôlée est un échec** (25.11.2009)

Le Conseil fédéral aurait pu invoquer la clause de sauvegarde à plusieurs reprises déjà depuis l'entrée en vigueur de l'Accord sur la libre-circulation des personnes. Or, il s'est abstenu de le faire, bien que la forte immigration lui permettait d'introduire un contingentement le 1er juin 2008 comme le 1er juin 2009. En outre, il était prévisible de longue date, à l'époque, que le chô-

mage allait connaître une forte poussée les mois suivants. On a l'impression que le collège gouvernemental n'a aucune stratégie ni aucune volonté ferme d'utiliser les instruments dont il dispose pour maîtriser une immigration incontrôlée. Selon les prévisions, le taux de chômage devrait bientôt passer à 5 % même si le nombre de postes est en légère augmentation.

Les questions qui se posent sont les suivantes:

1. Est-il exact que les personnes qui immigrent en Suisse viennent majoritairement d'Allemagne et d'autres pays de l'UE et que ce sont principalement des personnes venant des Etats de l'ex-Yougoslavie et des autres pays non membres de l'UE qui sont au chômage?

2. Moins le Conseil fédéral utilisera l'instrument du contingentement que lui offre la clause de sauvegarde - ce qui veut dire qu'il accepte une augmentation du flux migratoire -, plus il lui sera difficile de limiter l'immigration dans les années qui viennent si elle se stabilise à un niveau élevé. Pourquoi a-t-il renoncé à introduire un contingentement alors que le nombre d'immigrés était en forte hausse? Quelles raisons l'ont conduit à imposer à la Suisse un volume d'immigration durable aussi élevé, sans possibilité de réduction, pour les années qui viennent?

3. Le SECO et d'autres services fédéraux ne cessent de dire que les travailleurs étrangers repartiraient dans leur pays d'origine en cas de crise. Ce n'est absolument pas prouvé. Sur quels éléments se fonde ce type d'affirmations? Quel est actuellement le taux de retour dans le pays d'origine et à quel niveau se situe-t-il par rapport aux années précédentes? Pourquoi le nombre de chômeurs continue-t-il d'augmenter?

4. De quels instruments le Conseil fédéral dispose-t-il dans le cadre de l'Accord sur la libre-circulation, en plus de la clause de sauvegarde, pour faire face à une immigration soudaine non souhaitée si le chômage venait à augmenter fortement?

5. Comment se fait-il que le Conseil fédéral ne parle plus du coût de la libre-circulation alors que l'étude demandée par l'ex-OFAEE prévoyait une charge financière de plusieurs centaines de millions de francs pour les assurances sociales?

Porte-parole: Fehr Hans

09.3997 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Une autorisation de séjour pour les clandestins récidivistes?** (25.11.2009)

Dans son arrêt du 29 septembre 2009, le Tribunal fédéral a enjoint à l'Office des migrations du canton de Zurich de délivrer une autorisation de séjour à un Palestinien multirécidiviste, expulsé plusieurs fois de Suisse, qui vivait clandestinement dans notre pays depuis 1996 (voir ATF 2C_196/2009). Le mariage dudit Palestinien, en juin 2007, avec une ressortissante de l'UE établie à Zurich a constitué le principal motif de cette décision. Le Tribunal fédéral, en l'espèce, a donc aligné sa jurisprudence sur celle de la Cour de justice des communautés européennes (CJCE) alors qu'il n'y était tenu par aucune norme de droit contraignante. La CJCE n'a changé définitivement sa jurisprudence qu'en 2008. Selon la nouvelle jurisprudence, il n'est plus nécessaire d'avoir été en situation de séjour régulier dans un des pays membres de l'UE pour pouvoir prétendre au regroupement familial; cette condition violerait même les règles communautaires relatives au regroupement familial.

Dans ce contexte, plusieurs questions se posent:

1. Bien que les décisions de la CJCE ne soient pas contraignantes pour la Suisse, le Tribunal fédéral prend les devants avec un zèle empressé. Qu'est-ce que la Suisse aurait à craindre de l'UE si elle maintenait la jurisprudence qui avait cours jusqu'alors?

2. Le jugement rendu par le Tribunal fédéral fait fi de conditions essentielles fixées par le droit suisse en matière de séjour et de renvoi des étrangers. Quelle est la position du Conseil fédéral à ce sujet?

3. Quel signal le Conseil fédéral pense-t-il qu'une telle décision envoie aux requérants d'asile déboutés, aux sans-papiers et aux autres personnes en séjour irrégulier?

4. Est-il exact que le mariage, qui a été décisif pour l'obtention de l'autorisation de séjour en l'espèce, aurait pu être refusé si le nouvel art. 98, al. 4, CC était déjà entré en vigueur? Les personnes qui ont un intérêt à obtenir une autorisation de séjour pourraient-elles contourner l'obstacle de ce refus (séjour illégal) en contractant à l'étranger un mariage avec un ressortissant de l'UE établi en Suisse? Dans l'affirmative, quelles mesures peut-on prendre pour éviter que cela ne se produise?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à créer les bases légales nécessaires pour que le Tribunal fédéral, dont le rôle est de dire le droit, cesse de s'obstiner à vouloir créer le droit? Quelles mesures pourraient être envisagées à cet effet?

6. Quels moyens le Conseil fédéral met-il en oeuvre pour éviter que le Tribunal fédéral, qui affiche de plus en plus son goût pour la création du droit, n'agisse en législateur au lieu de rendre la justice, sapant en cela le principe de la séparation des pouvoirs entre le législatif et le judiciaire?

7. Le Tribunal fédéral a-t-il statué à l'unanimité en l'espèce?

Porte-parole: Heer

09.3998 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. L'armée suisse a besoin d'un nouveau modèle de défense** (25.11.2009)

Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) et l'armée sont - on le sait - dans un piteux état. Enfin établie à la demande du nouveau chef du DDPS, la liste des lacunes ne cesse de s'allonger. On en vient même à se demander si, à terme, l'armée pourra encore accomplir sa mission de défense de la souveraineté nationale. Les responsables de l'armée réclament des moyens financiers supplémentaires pour combler ces lacunes. Il y a une chance d'éliminer les lacunes existantes, de corriger les mauvais investissements et de doter l'armée d'un modèle de défense clair.

Cette situation soulève les questions fondamentales suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la Suisse a besoin d'une armée autonome, neutre et ne faisant partie d'aucune alliance, qui garantira la défense et la sécurité de notre Etat indépendant?

2. Estime-t-il que l'armée suisse est en mesure, à l'heure actuelle, de remplir complètement sa mission principale, à savoir assurer la défense du pays?

3. Dans la négative, pourquoi? Quelles sont les lacunes existantes?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il que l'armée dispose actuellement d'une enveloppe financière suffisante pour remplir la mission évoquée plus haut et pour combler les lacunes connues?

5. Dans la négative, dans quels autres domaines relevant de la Confédération le Conseil fédéral prévoit-il de faire des économies pour pouvoir allouer des moyens supplémentaires à l'armée?

6. Comment le Conseil fédéral pense-t-il réaliser de grands investissements comme le remplacement partiel des avions "Tiger" si les ressources nécessaires font défaut?

7. Dans quels autres domaines le Conseil fédéral pense-t-il opérer des coupes?

8. Quand et comment pense-t-il demander des comptes aux responsables des manquements et des mauvais investissements survenus au sein du DDPS et de l'armée ces dernières années?

9. Prévoit-il de prendre à ce propos des mesures relevant du droit pénal?

Porte-parole: Bortoluzzi

09.3999 ***n*** Ip. **Groupe des Verts. Crise de l'armée**
(25.11.2009)

Etant donné que l'armée se trouve de toute évidence dans un "Val Pagaille" encore plus déconcertant que celui décrit dans l'ouvrage éponyme de Dürrenmatt publié en 1989, année historique, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Compte tenu de la grande désorientation et de la perte de repères actuelles, ne faut-il pas que les responsables militaires stoppent leur progression, que les civils s'accordent une pause de réflexion et qu'on décrète un moratoire financier?

2. Eu égard à l'analyse objective de la situation sur le front des menaces, ne faut-il pas affecter les moyens financiers consacrés jusque-là aux dépenses militaires, notamment aux dépenses d'armement, à la politique en faveur du climat et du développement, mais aussi à la protection contre les catastrophes?

3. Compte tenu de l'absence de "méchants ennemis", ne faut-il pas redimensionner les écoles de recrues et les cours de répétition?

4. En procédant de la sorte, ne pourrait-on pas atténuer - voire résoudre - les problèmes de l'armée en matière de logistique et de personnel, mais aussi d'autres problèmes d'exploitation, sans augmenter les dépenses militaires?

5. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que moins de 8 % des personnes interrogées dans le cadre de toutes les enquêtes scientifiques menées ces dernières années étaient favorables à une augmentation des dépenses militaires?

6. Comment la majorité des membres du Conseil fédéral peuvent-ils s'obstiner à vouloir acquérir des avions de combat compte tenu de la situation sur le front des menaces, de la situation financière et des problèmes internes de l'armée?

7. Leur obstination serait-elle toujours aussi tenace si, parallèlement, ils étaient obligés de faire des économies?

8. Le fait qu'il n'y a plus que quelque 40 % des personnes astreintes à l'obligation de servir qui accomplissent leur service militaire ne remet-il pas en question l'obligation de servir?

9. Compte tenu de ce pourcentage, que pense le Conseil fédéral des propos tenus par les responsables militaires qui se sont distanciés du service civil?

10. Après l'échec du projet "Atalante", ne faut-il pas se concentrer sur les projets civils de promotion de la paix dans le cadre des engagements à l'étranger, en particulier en développant considérablement les activités de déminage à caractère humanitaire?

11. Le Conseil fédéral examine-t-il la création d'un service consacré au social, à l'environnement et à la paix, qui permettrait aux hommes et aux femmes qui le souhaiteraient, qu'ils soient suisses ou immigrés, de s'engager en Suisse et à l'étranger?

Porte-parole: Lang

09.4000 ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Pour une armée moderne, tablant sur des scénarios réalistes en termes de menace**
(25.11.2009)

Le chef du DDPS et le chef de l'armée ont lancé un débat sur le financement et l'avenir de l'armée avant que le Conseil fédéral ne publie le nouveau rapport sur la politique de sécurité. L'évolution de l'armée ne saurait être arrêtée uniquement en fonction d'impératifs financiers et de contraintes dues à un échec de la politique en matière de sûreté intérieure. Cette situation soulève les questions suivantes:

1. Compte tenu de la situation financière tendue que traverse la Confédération, il est hors de question de réclamer davantage d'argent. L'armée doit elle aussi fonctionner avec un budget réduit.

a. Le DDPS a-t-il mis en oeuvre toutes les décisions que le Conseil fédéral a prises le 26 novembre 2008?

b. Quand le Conseil fédéral entamera-t-il l'établissement d'un plan d'austérité ainsi qu'une réforme en profondeur de l'armée XXI, qui n'est pas finançable?

c. Quand réexaminera-t-il le modèle vieillissant de l'obligation générale de servir, qui génère des sureffectifs?

2. Dans le budget 2010, le Conseil fédéral veut augmenter les dépenses pour la défense militaire du pays de 7 % par rapport à 2009. Le budget de l'armée est-il dicté par les souhaits des militaires, qui veulent camoufler leur manque de volonté de réforme et leur mauvaise gestion permanente en réclamant davantage d'argent et des privilèges financiers spéciaux (en matière de plafonds de dépenses pour l'armée)?

3. Le 1er mars 2008, les effectifs de l'armée se montaient à 199 272 militaires. Et ils ne vont diminuer que de 21 % - proportion bien modeste - d'ici à 2025 pour des motifs démographiques.

a. Comment faut-il évaluer la capacité d'action et la rentabilité de ces effectifs pléthoriques quand on sait qu'il n'y a que 5000 militaires opérationnels d'après le chef du DDPS?

b. Y a-t-il un rapport entre ces effectifs pléthoriques et les nombreuses lacunes de l'armée, notamment les frais d'exploitation excessifs et les problèmes dans le secteurlogistique?

c. Le Conseil fédéral est-il disposé à prendre la mesure urgente consistant à augmenter sensiblement la proportion des militaires en service long?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à renoncer aux canons "Bison" et aux dispositifs explosifs permanents, qui ne représentent pas une priorité du point de vue de la politique de sécurité, à réduire sensiblement la taille des troupes mécanisées et à revoir à la baisse le nombre de chars de combat et de pièces d'artillerie?

5. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour que la répartition des ressources au DDPS réponde au mandat légal de "promotion de la paix sur le plan international" et pour que le doublement des troupes chargées de la promotion militaire de la paix (passage à 500 militaires OSP), qu'il a lui-même décidé depuis des années, devienne enfin une réalité?

Porte-parole: Allemann

09.4001 ***n*** lp. **Groupe socialiste. Crise des marchés financiers. Ne pas tourner la page trop vite (1)** (25.11.2009)

La crise des marchés financiers a très clairement montré que les banques trop grandes pour faire faillite (too big to fail), qui nécessitent de ce fait l'aide de l'Etat, peuvent plonger celui-ci dans de grandes difficultés et provoquer des dommages économiques. Il est par conséquent indispensable de trouver des solutions et de les mettre en oeuvre le plus rapidement possible.

Nous constatons que le groupe d'experts institué par le Conseil fédéral et chargé de se pencher sur la question des établissements trop grands pour faire faillite est composé de cinq représentants des autorités, de deux représentants des milieux scientifiques et de sept représentants de l'économie privée (employeurs). Les travailleurs et la classe politique n'y sont pas représentés, et aucune femme ne fait partie du groupe d'experts.

Le groupe d'experts doit rendre un rapport au Conseil fédéral en automne 2010.

Le Conseil fédéral est-il conscient que la période propice à des réformes risque d'être bientôt révolue? S'accommode-t-il du fait que des réformes visant la prévention des crises, réformes nécessaires et soutenues notamment par des prix Nobel, sont étouffées dans l'oeuf parce que les banques ont retrouvé leur arrogance?

Porte-parole: Fässler

09.4002 ***n*** lp. **Groupe socialiste. Crise des marchés financiers: ne pas tourner la page trop vite (2)** (25.11.2009)

L'art. 5 de la LFINMA dispose que "La surveillance des marchés financiers a pour but de protéger, (...) les créanciers, les investisseurs et les assurés, et d'assurer le bon fonctionnement des marchés financiers. Elle contribue ce faisant à améliorer la réputation et la compétitivité de la place financière suisse."

Or nous constatons que:

- la FINMA ne s'est pas exprimée à ce jour sur la question des banques d'importance systémique (dites too big to fail);

- la circulaire "Systèmes de rémunération" a fait l'objet de critiques acerbes notamment de la part du prof. Fredmund Malik, pour qui elle n'aura aucun effet et reflète d'ailleurs la pusillanimité de la FINMA. Suite aux pressions exercées par les banques, cette circulaire a pratiquement été vidée de sa substance. Visiblement la FINMA est au service de ceux qu'elle devrait surveiller. Peut-on donc encore parler de surveillance?

- il y a tout lieu de craindre que nous n'apprenions rien de cette crise. Dans un exposé, le vice-président du Directoire de la BNS, Philipp Hildebrand, a d'ailleurs exprimé cette crainte, constatant qu'un excès de confiance s'est installé à nouveau avec le retour à meilleure fortune des banques et que la violence de la crise avait tendance à s'estomper dans les esprits pour faire place à l'espoir d'un retour rapide à des affaires florissantes. Or a-t-il ajouté, il ne faut pas passer sur cette crise comme chat sur braise;

- en engageant Mark Branson pour diriger le secteur des affaires bancaires, le conseil d'administration de la FINMA a fait appel à un ancien cadre supérieur de l'UBS, qui siégeait à la direction de l'établissement lorsque celui-ci a dû recourir aux fonds de l'Etat pour éviter la banqueroute;

- le Conseil fédéral a confié le mandat d'expertise de la FINMA au prof. Hans Geiger, soit à un des plus chauds partisans du secret bancaire. La NZZ n'a pas vu cette nomination d'un bon oeil de même que le TagesAnzeiger qui n'a pas manqué de relever dans son édition du 11.11.09 qu'elle était la confirmation que les autorités de surveillance des marchés financiers resteraient en position de faiblesse face aux banques.

Quelles sont les causes de cette faiblesse de la FINMA?

1. les circulaires, parce qu'elles ne sont pas suffisamment contraignantes?

2. les rapports trop étroits qui lient les cadres de la FINMA à UBS (Haltiner, Branson)?

3. le manque d'effectifs?

4. le manque de ressources financières?

5. des moyens légaux trop faibles de la FINMA face aux acteurs des marchés financiers?

6. le manque de volonté de la direction de la FINMA de durcir la réglementation?

Nous attendons du Conseil fédéral qu'il prenne toutes les dispositions pour renforcer rapidement la surveillance de la place financière, afin de montrer qu'il a tiré les enseignements de la crise. Il ne faut pas attendre que celle-ci s'estompe sans que les politiques n'aient pris conscience de sa gravité et les mesures qui s'imposent.

Porte-parole: Fässler

09.4003 ***n*** lp. **Groupe socialiste. Relations bilatérales en crise. Une solution: l'adhésion à l'UE** (25.11.2009)

Dans le Rapport de politique étrangère 2009, le Conseil fédéral montre la fragilité politique des relations bilatérales Suisse-Union européenne, mais il ne tire pas les conclusions inéluctables qui en découlent: la voie bilatérale s'épuise et il est grand temps d'ouvrir une discussion éclairée sur l'adhésion à l'UE.

1. Selon le Conseil fédéral, la Suisse "observe généralement la législation européenne, mais renonce volontairement, en tant que non-membre, à un droit de codécision" (Rapport de politique étrangère 2009, 3.2.2.1.1.). Tandis que l'UE "exige de la part de la Suisse qu'elle s'engage davantage à reprendre les développements de l'acquis communautaire" (idem, 3.2.2.1.6), le Conseil fédéral considère que "la voie bilatérale ne doit pas mener à une adhésion de facto sans droit de vote" (id., 3.2.2.1.7). Où en est la Suisse par rapport à une adhésion de facto sans droit de vote? Comment peut-elle éviter de se retrouver dans cette situation? A partir de quel moment seule une adhésion à l'UE pourra-t-elle remédier à la perte de souveraineté due à l'absence de droit de vote?

2. Le Conseil fédéral fait dépendre le succès de la voie bilatérale de trois conditions (id., 3.2.2.1.2) et affirme ensuite que "rien ne garantit toutefois que ces conditions continueront d'être remplies à l'avenir" (id., 3.2.2.1.7). Quelles raisons concrètes poussent le Conseil fédéral à tirer pareille conclusion?

3. "Si des raisons d'ordre politique et/ou économique devaient exiger une nouvelle avancée d'envergure dans le sens de l'intégration, un choix s'imposerait au niveau des instruments appropriés - dont l'option de l'adhésion" (id., 3.2.2.1.7). Quelles sont ces "raisons d'ordre politique et/ou économique"? Quelle est la probabilité qu'elles se réalisent?

4. Selon le Conseil fédéral, "la garantie d'un droit de participation adéquat à l'élaboration du nouveau droit est d'autant plus importante que la Suisse s'engage, par la conclusion d'accords, à intégrer des développements du droit communautaire dans ses relations bilatérales" (id., 3.2.2.1.7). Comment le Conseil fédéral garantit-il ce droit de participation?

5. Bien qu'il soit question depuis 2002 d'un accord cadre chapeautant les accords bilatéraux et que l'UE ait exprimé son avis favorable, "le Conseil fédéral ne s'est pas encore prononcé sur l'opportunité d'un accord cadre" (id., 3.2.2.1.5). Pourquoi pas? Si l'idée n'a pas fait son chemin, est-ce peut-être parce que cette solution ne permettrait pas de compenser l'absence de tout droit de codécision?

6. La crise des marchés financiers, qui touche le monde entier, a fondamentalement changé la donne en ce qui concerne les conditions-cadres économiques. Les modifications du contexte réglementaire international "ont des conséquences, parmi lesquelles on notera le rétrécissement de la marge de manoeuvre dont dispose la Suisse". Selon le Conseil fédéral, la Suisse se heurtera aux "limites dont souffre la voie bilatérale", même dans le meilleur des cas (id., 3.2.2.1.7). En quoi ces limites consistent-elles exactement?

7. Le traité de Lisbonne entre en vigueur le 1er décembre 2009. La politique extérieure de l'UE se renforce et le nombre de décisions prises à la majorité augmente. Les accords conclus avec des Etats tiers tels que la Suisse doivent désormais être également soumis au Parlement européen et les Parlements nationaux des Etats membres acquièrent plus de droits. Que signifie tout cela pour la Suisse?

Porte-parole: Fehr Hans-Jürg

09.4004 ***n*** Ip. **Müller Philipp. Libre circulation des personnes. Incidences sur le taux de chômage en Suisse** (25.11.2009)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le taux de chômage des travailleurs originaires de pays de l'UE ou de l'AELE vivant en Suisse?

2. Combien de ressortissants de pays de l'UE ou de l'AELE vivant en Suisse sont-ils au chômage?

3. S'il devait s'avérer impossible de répondre aux questions 1 et 2, par quelles voies serait-il possible d'étudier de manière fiable les incidences de la libre circulation des personnes sur le taux de chômage?

Cosignataires: Caviezel, Ineichen, Leutenegger Filippo, Müller Walter, Rutschmann, Triponez (6)

09.4005 ***n*** Ip. **Müller Philipp. Libre circulation des personnes. Transparence quant au nombre de travailleurs étrangers en Suisse** (25.11.2009)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de permis B et L ont-ils été accordés chaque mois à des travailleurs originaires des pays de l'UE17/AELE depuis le 1er juin 2006?

2. Le Conseil fédéral n'est-il pas aussi d'avis qu'il faudrait, au nom de la transparence, indiquer - au moins sur demande - le nombre de permis B et L accordés chaque mois à des travailleurs originaires des pays de l'UE17/AELE?

Cosignataires: Caviezel, Ineichen, Leutenegger Filippo, Müller Walter, Rutschmann, Triponez (6)

09.4006 ***n*** Ip. **Müller Philipp. Libre circulation des personnes. Possibilités de sanctionner les chômeurs étrangers** (25.11.2009)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de titres de séjour d'une durée de cinq ans ont-ils fait l'objet d'une limitation de la durée de validité en vertu des dispositions de l'annexe I, art. 6, de l'accord sur la libre circulation des personnes?

2. L'annexe I, art. 6, de l'accord sur la libre circulation des personnes parle de limitations de la durée de validité du titre de séjour pour les personnes qui se trouvent dans une situation de chômage involontaire. Des limitations sont-elles possibles à l'encontre de ressortissants de pays de l'UE ou de l'AELE qui se retrouvent sans travail par leur propre faute? Si oui, est-il fait usage de cette possibilité?

Cosignataires: Caviezel, Ineichen, Leutenegger Filippo, Müller Walter, Rutschmann, Triponez (6)

09.4007 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Accélérer le réexamen des tâches de l'Etat pour les revoir à la baisse d'ici mars 2010** (25.11.2009)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre du réexamen des tâches, de soumettre d'ici à mars 2010 au Parlement un scénario prévoyant des coupes à hauteur de 2,5 milliards de francs.

Porte-parole: Hutter Markus

09.4008 ***n*** Po. **Heim. Pandémies. Tirer les enseignements d'une campagne de vaccination chaotique** (25.11.2009)

Je charge le Conseil fédéral d'établir un rapport sur les possibilités d'amélioration pour les prochaines pandémies. Ce rapport répondra notamment aux questions suivantes:

1. Selon quels critères certains vaccins ont-ils été autorisés tandis que d'autres n'ont obtenu qu'une autorisation limitée, qui n'a été étendue à d'autres cercles de la population qu'après un délai considérablement plus long qu'à l'étranger?

2. Quels enseignements peuvent tirer la Confédération et les cantons de la distribution chaotique des vaccins, qui s'est notamment traduite par des erreurs de calcul pour les besoins cantonaux, par des inefficacités et par le fait que les vaccins n'étaient pas disponibles en même temps dans les cabinets, les hôpitaux et les centres de vaccination?

3. Comment éviter les difficultés rencontrées par la Commission fédérale pour les vaccinations et l'Institut suisse des produits thérapeutiques pour échanger leurs informations et pour collaborer, ces difficultés ayant manifestement prolongé les retards?

4. Comment renforcer la conduite et la coordination lors des prochaines pandémies?

Cosignataires: Kiener Nellen, Lumengo, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Stöckli, Voruz (6)

09.4009 ***n*** Po. **Heim. Autorisation des médicaments et des vaccins** (25.11.2009)

Je charge le Conseil fédéral de traiter rapidement et prioritairement la question de la coopération avec l'UE dans le domaine des médicaments, en vue de collaborer plus étroitement avec l'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments. Il fera rapport au Parlement sur les points suivants:

a. élaboration d'un accord sur l'échange automatique d'informations dans le domaine des médicaments, portant également sur l'échange de données confidentielles, sur le modèle des accords déjà conclus avec les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et Singapour et présentation d'un calendrier pour la conclusion d'un tel accord;

b. autres moyens concrets de renforcer et simplifier la collaboration dans le domaine des médicaments et présentation d'un calendrier pour la conclusion de tels accords;

c. conditions et possibilités de mise en place d'une collaboration plus poussée avec l'UE pour l'autorisation des médicaments et des vaccins;

d. avantages et inconvénients d'une reprise immédiate de la législation de l'UE dans le domaine des médicaments.

Cosignataires: Kiener Nellen, Lumengo, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Stöckli, Tschümperlin, Voruz (7)

09.4010 ***n*** Po. **Groupe libéral-radical. Introduction unilatérale de l'épuisement eurorégional dans le droit des brevets. Répercussions** (25.11.2009)

A la suite de l'introduction unilatérale de l'épuisement eurorégional dans le droit des brevets, le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport analysant les répercussions d'une part sur les prix, pour les producteurs et les pour consommateurs, et, d'autre part, sur le statut de la Suisse en tant que pôle d'innovation et de recherches.

Porte-parole: Huber

09.4011 ***n*** Po. **Häberli-Koller. Faire la lumière sur les mandats d'étude ou de conseil confiés par la Confédération à des experts privés** (25.11.2009)

Le Conseil fédéral est chargé, dans la perspective du futur programme d'abandon de tâches, d'établir un rapport sur les mandats d'expert attribués par l'administration fédérale. Plus particulièrement, ce rapport devra présenter tous les mandats d'étude ou de conseil confiés à des experts extérieurs à l'administration par tous les départements et offices pendant l'année 2008, mois par mois et en données consolidées; il indiquera également combien de ces mandats ont fait l'objet d'un appel d'offres public, et comment ont évolué au cours des dernières années les dépenses liées au recours par l'administration fédérale à des experts extérieurs. Simultanément, il montrera l'impact des mesures prises par le Conseil fédéral en matière d'attribution des mandats d'expert.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bischof, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Föhn, Füglistaller, Glanzmann, Graber Jean-Pierre, Hany, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Markus, Kleiner, Kunz, Landolt, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Riklin Kathy, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Wehrli, Weibel, Zemp, Zuppiger (42)

09.4012 ***n*** Ip. **Heim. Campagne d'affichage de l'AI. Halte à la diffamation** (25.11.2009)

La campagne d'affichage lancée par l'assurance-invalidité (AI) au début du mois de novembre est offensante pour les handicapés (env. 1 million de personnes en Suisse, soit 13 % de la population). Les slogans de la campagne tels que "Les handicapés ne font que nous coûter de l'argent" (exemple de la campagne suisse alémanique) ne sont pas qu'une antiphrase: ils sont proprement diffamatoires. Je demande donc qu'il soit mis un terme à l'ensemble de cette campagne de 6 millions de francs. En effet, même si ces slogans provocateurs doivent être "complétés" dans la deuxième phase de la campagne, les préjugés resteront la partie la plus visible de l'affiche (en gras et en majuscules). Les handicapés auront donc financé avec leurs cotisations d'assuré des propos qui les dénigrent! C'est inacceptable. Pour la troisième partie de la campagne, l'AI a prévu des messages publicitaires à la télévision. Ces messages ne semblent pas moins problématiques, puisque la SSR et l'Office fédéral de la communication ont renoncé à diffuser certains d'entre eux.

1. Que pense le Conseil fédéral de cette campagne?

2. Juge-t-il que les moyens réduits de l'AI sont utilisés à bon escient?

3. Est-il disposé à donner le mandat de mettre un terme à cette campagne?

4. Dans la négative, quelles seraient les raisons de ce refus et serait-il au moins prêt à donner le mandat de revoir la campagne?

5. Pourquoi aucune organisation de handicapés n'a-t-elle été consultée lors de la conception de la 6. campagne? Pourquoi ne l'a-t-on pas testée avec des groupes de personnes handicapées et des groupes de personnes sans handicap?

6. Pourquoi la campagne n'a-t-elle été soumise ni à la Commission de l'AVS/AI ni au Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées, qui sont pourtant des organes consultatifs du Conseil fédéral?

Cosignataires: Kiener Nellen, Schenker Silvia (2)

09.4013 ***é*** Mo. **Janiak. Aéroport de Bâle-Mulhouse. Raccordement ferroviaire** (25.11.2009)

Sur la base de l'art. 2 de l'arrêté fédéral du 8 mars 2005 sur le crédit d'engagement pour la première phase du raccordement aux LGV, le Conseil fédéral est chargé de prolonger de 5 ans les délais (début et fin) des travaux de construction pour les objets visés à l'art. 1, al. 2 de l'arrêté fédéral précité (et en particulier pour le raccordement de l'aéroport de Bâle-Mulhouse [EuroAirport] visé à l'art. 1, al. 2, let. i).

Cosignataires: Berberat, Berset, Bieri, Bischofberger, Brändli, Bürgi, Büttiker, Cramer, Egerszegi-Obrist, Fetz, Fournier, Freitag, Graber Konrad, Gutzwiller, Hêche, Hess, Imoberdorf, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Leumann, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Maury Pasquier, Reimann Maximilian, Savary, Schweiger, Seydoux, Sommaruga Simonetta, Stadler (31)

20.01.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

09.4014 ***n*** Po. **Perrin. Mesures de rétorsion contre l'Italie** (25.11.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner le lancement de mesures de rétorsion contre l'Italie, notamment les mesures suivantes:

Le Conseil fédéral est invité d'examiner les mesures suivantes:

- ne plus accorder de nouvelles autorisations de séjour/de travail aux frontaliers italiens et aux Italiens cherchant du travail en Suisse jusqu'à ce que l'Italie remplisse rapidement et de manière non bureaucratique ses obligations découlant de l'accord de Dublin.

- réduire la ristourne fiscale provenant du revenu des frontaliers (le Tessin ristourne actuellement 40% à l'Italie alors que les Grisons ne restituent que 12,5 pour cent à l'Autriche) ou suspendre totalement ces versements jusqu'à ce que l'Italie renonce à ses mesures chicanières aux frontières.

- exiger de l'Italie qu'elle s'engage clairement auprès de la Suisse en garantissant le raccordement sud de la NLFA et en présentant des solutions concrètes.

09.4015 ***n*** Po. **Rennwald. Plurilinguisme: de la parole aux actes** (25.11.2009)

La nouvelle Loi sur les langues fournissant à la Confédération les bases légales pour un engagement accru en faveur du plurilinguisme, le Conseil fédéral est invité à étudier la mise en oeuvre de ces recommandations?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Daguet, Heim, Kiener Nellen, Lumengo, Maire, Rechsteiner-Basel, Rielle, Schenker Silvia, Stöckli, Tschümperlin, Voruz (12)

09.4016 ***n*** Mo. **Landolt. Sanctionner plus durement le non-paiement des dettes fiscales** (25.11.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les prescriptions régissant la circulation routière de façon à donner à la Confédération et aux cantons la possibilité de sanctionner le non-paiement d'une dette fiscale en retirant à l'intéressé le permis de conduire.

09.4017 ***n*** Mo. **Perrin. Protection des femmes battues** (25.11.2009)

L'Espagne, maintenant suivie par la France, a fait de bonnes expériences dans le domaine délicat de la protection des femmes battues au moyen de dispositifs électroniques permettant de surveiller les allées et venues du conjoint violent et de signaler si celui-ci viole une mesure d'éloignement.

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre la mise en oeuvre d'un dispositif similaire en Suisse.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Bugnon, Dunant, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Heim, Hodgers, Hurter Thomas, Joder, John-Calame, Kaufmann, Killer, Kunz, Lüscher, Maire, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrinjaquet, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rielle, Rime, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Thorens Goumaz, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (65)

09.4018 ***n*** Ip. **Aubert. Requérants d'asile d'abord étrangers ou d'abord mineurs?** (25.11.2009)

Le 12 novembre, un somalien requérant d'asile mineur non accompagné est réveillé au petit matin par la police vaudoise: il est emmené, menotté, jusqu'à Zurich, puis expulsé vers l'Italie, où il a déposé une demande d'asile en 2008. Il suivait depuis août avec assiduité les cours d'une école lausannoise. Arrivé à Rome, après les contrôles de police, il reçoit un billet de train pour la Sicile, aucun autre accueil n'est organisé, il est sans argent, sans nourriture, sans endroit où dormir.

Le 17 novembre Mme Widmer-Schlumpf, cheffe du DFJP, en visite officielle à Rome, rencontre le Ministre de l'Intérieur. Ils parlent collaboration bilatérale en matière de justice, en particulier sur les aspects touchant la protection internationale des enfants et l'extradition, et aussi en matière de réadmission dans le cadre du régime de Dublin. Pendant ce temps, le jeune somalien extradé erre dans Rome...

Le 19 novembre, la communauté internationale "célèbre" les 20 ans de la Convention des Droits de l'Enfant, ratifiée par la Suisse et par l'Italie...

J'interpelle le Conseil fédéral:

1. La Suisse peut-elle se cacher derrière les accords de Dublin pour ne pas appliquer la Convention des Droits de l'enfant, qu'elle a ratifiée en 1997? (art. 3, 22 et 28).

2. L'ODM n'a-t-il pas de tâche plus urgente que la chasse aux mineurs non accompagnés, qui n'ont commis aucun délit et sont scolarisés par les cantons? Ce genre de zèle est de mauvais goût. Dans d'autres domaines de l'asile (aide d'urgence), l'ODM prône un examen au cas par cas. Pourquoi pas pour les mineurs non accompagnés aussi ?

3. Quels moyens le Conseil fédéral se donne-t-il pour suivre les jeunes mineurs non accompagnés refoulés en Italie? A-t-il des nouvelles de ce jeune somalien?

4. Le Conseil fédéral a renoncé de renvoyer des mineurs non accompagnés vers la Grèce, faute d'une prise en charge adéquate. Va-t-il élargir cette mesure à l'Italie?

5. Vu le désespoir de sa situation, quel crime ce jeune mineur somalien avait-il commis? Celui de fuir dans la clandestinité? Celui d'espérer se construire un avenir par l'école alors que son pays est en déliquescence?

6. L'ODM va-t-il poursuivre sa chasse de la dizaine de mineurs, camarades de celui expulsé, qui tremblent chaque nuit de se faire emmener par la police? La Suisse célèbre-t-elle ainsi les 20 ans de la Convention des Droits de l'Enfant?

Cosignataires: Allemann, Barthassat, Brélaz, Carobbio Guscetti, Chevrier, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Frösch, Galladé, Girod, Gross, Häberli-Koller, Hämmerle, Heim, Hiltpold, Hodgers, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Maire, Marra, Meier-Schatz, Müller Geri, Neirynck, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Weber-Gobet, Widmer, Wyss Ursula, Zisyadis (53)

09.4019 ***n*** Po. **Wehrli. Création de caisses-maladie cantonales** (26.11.2009)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre un rapport sur la création de caisses-maladie cantonales. Ces caisses seront chargées de servir les prestations prévues par la LAMal. Le rapport mettra en évidence les avantages de ce nouveau modèle d'assurance et les défis à relever pour le mettre en oeuvre. Il indiquera également de quelle manière procéder à ce changement de système.

09.4020 ***n*** Po. **Wehrli. Loi fédérale sur la santé. Etablir un rapport** (26.11.2009)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre un rapport sur la création d'une loi fédérale sur la santé.

09.4021 ***n*** Mo. **Lang. Publication du rapport Cornu** (26.11.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de publier le rapport Cornu (enquête administrative destinée à faire toute la lumière sur la nature des relations éventuelles entre l'organisation P-26 et des organisations analogues à l'étranger).

Cosignataire: Gross (1)

09.4022 ***n*** Ip. **Grin. Risques sécuritaires pour les données téléphoniques traitées à l'étranger** (26.11.2009)

Sachant que le Pakistan est un pays qui comporte certains risques, je pose au Conseil fédéral, les questions suivantes:

1. Est-ce que les informations sont codées avant d'être envoyées dans des pays tiers, dans quel cas il ne serait possible de faire le lien entre des chiffres et des personnes.

2. Est-ce que la protection des données est garantie par les opérateurs téléphoniques? Si oui, de quelle manière?

3. Si des personnes malveillantes pouvaient s'approprier ces données CRM, quelles informations pourraient-elles en retirer?

Cosignataires: Baettig, Brönnimann, Brunschwig Graf, Dunant, Freysinger, Glauser, Graber Jean-Pierre, Joder, Kunz, Lüscher, Moret, Mörgeli, Perrin, Perrinjaquet, Reymond, Rime, Schibli, Stahl, von Siebenthal (19)

09.4023 ***n*** Mo. **Rime. Réduction du tarif RPLP pour les véhicules jusqu'à 28 t engagés dans le trafic intérieur** (26.11.2009)

Au vu de la situation économique actuelle, le Conseil fédéral est chargé de réduire d'un cinquième le tarif de taxe RPLP pour les véhicules avec un poids total autorisé de 28 tonnes, engagés dans le trafic intérieur.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Brunner, Bugnon, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Kunz, Müller Thomas, Parmelin, Rutschmann, Scherer, Schwander, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Walter, Wandfluh (27)

09.4024 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Résiliation de l'Accord sur la libre circulation des personnes. Ouverture de nouvelles négociations avec l'UE** (26.11.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de résilier l'Accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'Union européenne et d'ouvrir de nouvelles négociations. A cet égard, la Suisse exigera notamment une prolongation de la durée de séjour des étrangers avant qu'ils aient droit à des prestations sociales et au regroupement familial, ainsi qu'une autonomie accrue pour toute question touchant à l'immigration et aux étrangers. Enfin, la législation d'exécution prévoira les mesures nécessaires pour que la libre circulation des personnes ne puisse pas être étendue à des ressortissants d'Etats non membres de l'UE par décision d'un tribunal.

Porte-parole: Amstutz

09.4025 ***é*** Ip. **Savary. Crise à l'ATS. Menace sur la diversité des langues et de l'information?** (26.11.2009)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. La loi sur les langues dont l'ordonnance devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2010 stipule, à l'article 18, que "la Confédération peut accorder des aides financières aux agences de presse d'importance nationale qui diffusent des informations portant sur les quatre régions linguistiques du pays". La Confédération pourrait-elle s'appuyer sur l'article 18 de la loi sur les langues pour soutenir les services fournis par l'ATS dans les trois langues nationales?

2. La Confédération achète pour un million de francs les prestations fournis par l'ATS, sur la base d'un contrat de prestations. Ce contrat arrive à échéance à fin 2010. Un renouvellement du contrat est-il envisagé?

3. Dans le cadre de ce contrat, la Confédération ne pourrait-elle pas augmenter le soutien à l'ATS pour lui permettre de continuer à assurer une information équivalente dans les trois langues?

4. La presse subit une crise structurelle importante. Les médias de services publics se lancent dans des opérations de convergence. Le Conseil fédéral ne considère-t-il pas que l'agence télégraphique suisse joue un rôle de première importance dans la couverture médiatique des régions périphériques?

5. Est-il envisageable de la part du Conseil fédéral d'apporter un soutien à l'ATS au titre d'aide indirecte à la presse?

Cosignataires: Berberat, Berset, Cramer, Fournier, Hêche, Imoberdorf, Janiak, Marty Dick, Maury Pasquier, Recordon, Schwaller (11)

09.4026 ***n*** Ip. **Rime. Critères écologiques pour les achats de bois** (30.11.2009)

Le WWF a attaqué les cantons et les propriétaires forestiers concernant l'exploitation des forêts. Il a également affirmé que les collectivités publiques ne s'occupent pas des critères écologiques lorsqu'elles achètent des produits en bois.

Elles courent ainsi le risque d'acheter du bois provenant de coupes illégales.

Ces collectivités devraient donc acheter exclusivement du bois certifié "FSC".

Constatant que "FSC" est une organisation privée je demande au Conseil fédéral si l'introduction d'un tel critère est possible, notamment s'il est éliminatoire pour les produits non certifiés "FSC". Est-ce conforme notamment:

- à la loi sur les marchés publiques?

- à la loi sur le marché intérieur?

- aux accords OMC?

Pourrait-on ainsi pénaliser le bois provenant des forêts Suisses non certifié "FSC" alors que la législation forestière Suisse garantit une gestion durable?

Cosignataires: Aebi, Baettig, Binder, Flückiger, Füglistaller, Lustenberger, von Siebenthal, Zuppiger (8)

09.4027 ***n*** Po. **Amacker. Les musulmans en Suisse. Rapport** (30.11.2009)

Je charge le Conseil fédéral d'élaborer un rapport détaillé sur les musulmans en Suisse, lequel:

- comprendra une cartographie assortie de données quantitatives sur les prédicateurs de la haine, le droit de la Charia, les mariages forcés, l'excision, l'obligation de porter le voile et les dispenses scolaires;

- examinera la mise en oeuvre et les répercussions des mesures relatives à ces problématiques, au niveau de la Confédération, des cantons et des communes, et

- présentera les moyens d'action possibles pour améliorer la situation quant à ces problématiques.

09.4028 ***n*** Po. **Groupe des Verts. Rapport sur la gestion des pandémies à l'avenir** (30.11.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales un rapport dans lequel il présentera les mesures qui devront être prises à l'avenir pour prévenir et combattre les pandémies. A cet effet, il analysera les mesures de planification, de coordination et de mise en oeuvre prises pour lutter contre la grippe porcine.

Dans son rapport, il montrera en particulier l'accueil réservé aux diverses mesures, l'efficacité de ces dernières et leur coût; il examinera aussi si elles répondaient au principe de la proportionnalité. Il se prononcera en outre sur les critiques dirigées contre les mesures prises actuellement pour lutter contre la grippe porcine, en particulier celles qui concernent le caractère exagéré des mesures pour une maladie aussi bénigne, les critères d'une prise en charge des frais par la Confédération, la protection des données en lien avec les formulaires d'annonce, les accords conclus avec l'industrie pharmaceutique en matière de responsabilité ou encore les dysfonctionnements dans le domaine de la logistique.

Il se prononcera en outre sur le changement prévu de paradigme dans les traitements médicaux et sur une éventuelle obligation de vaccination dans certaines professions. Il fournira les faits et les chiffres qui permettront de prendre les mesures qui s'imposent aujourd'hui et de planifier les mesures nécessaires à l'avenir. Il renseignera également sur les effets secondaires des vaccins utilisés contre la grippe porcine, sur les cas d'incapacité de travail dus à la grippe elle-même ou aux effets secondaires du vaccin et sur les cas de personnes appartenant à un groupe à risque qui ont très probablement été contaminées par un membre du corps médical.

Porte-parole: Gilli

09.4029 ***n*** Ip. **Müller Philipp. Journée nationale de solidarité** (30.11.2009)

La société n'évolue pas toujours au même rythme que l'économie. En raison de ce décalage, de nombreuses personnes - surtout des enfants - glissent dans la "nouvelle pauvreté". Sans y être pour rien, ces enfants ont de plus mauvaises perspectives en matière d'éducation, de formation et d'emploi; ils manquent par la suite aux entreprises comme collaborateurs, n'ont aucun espoir de s'en sortir et risquent de passer à travers les mailles du filet social.

Il faut déployer des efforts considérables pour préparer ces enfants à apporter une contribution judicieuse à notre société et à notre économie et pour les intégrer dans la société. Tant l'économie que la société sont tributaires de citoyens actifs et responsables. Le principe de la solidarité est essentiel pour la prospérité et la cohésion d'une société.

Forte de ces considérations, le 29 novembre 2008, une fondation a organisé en Argovie, sous le nom de "SOLIDAY", en partenariat avec le Conseil d'Etat, une première journée de solidarité qui a été couronnée de succès: 200 enfants victimes de la nouvelle pauvreté pourront dorénavant bénéficier de places de crèche, les frais étant pris en charge. A la lumière de cette expérience encourageante, nous devrions créer une journée nationale de solidarité, notamment en collaboration avec la Chaîne du bonheur et d'autres institutions telles que l'Oeuvre suisse d'entraide ouvrière et Caritas, qui serait célébrée chaque année le 1er samedi de l'Avent.

Vu ce qui précède, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il lui aussi que le principe de la solidarité est essentiel pour la prospérité de notre société et qu'il faudrait sensibiliser la population suisse à la nécessité de faire preuve de solidarité à l'égard des plus faibles de notre société?

2. Juge-t-il recommandable d'organiser une journée nationale de solidarité ("SOLIDAY"), pour donner une certaine visibilité à une action commune?

3. Est-il prêt à s'engager en faveur de la création d'une telle journée? Quelles formes cet engagement pourrait-il prendre?

4. Au cas où une telle journée serait organisée en 2010 - année européenne de lutte contre la pauvreté - serait-il disposé, le jour en question, à lancer un appel à la population dans les médias pour souligner l'importance de la solidarité en faveur des plus faibles dans notre société?

Cosignataires: Bäumle, Caviezel, Egger, Fehr Hans-Jürg, Fiala, Fluri, Füglistaller, Giezendanner, Gilli, Grunder, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Markus, Ineichen, Killer, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Perrin, Rechsteiner Paul, Riklin Kathy, Schelbert, Schneider, Stamm, Vischer, Wandfluh, Weibel, Wyss Brigit, Wyss Ursula, Zemp (31)

09.4030 ***é*** Ip. **Marty Dick. Alessandro. Un enfant privé de sa mère** (30.11.2009)

Alessandro, né à Lugano le 2 septembre 2003, est un enfant victime de l'incurie, de l'incompétence et de la négligence des autorités administratives et judiciaires. La relation entre sa mère suisse et son père italien a dégénéré en conflit ouvert avant sa naissance. L'enfant vit avec sa mère au Tessin, le père vit en Italie. Ce dernier, profitant de son droit de visite et de procédures judiciaires ouvertes en Italie, notamment pour mauvais traitements, empêche Alessandro de rentrer chez sa mère depuis le 10 juin 2006, bien que les accusations portées contre celle-ci se soient révélées dénuées de tout fondement.

C'est le début d'une affaire hallucinante, qui prive un enfant de sa mère depuis trois ans et demi. Les services sociaux italiens considèrent la mère comme une criminelle: elle ne peut donc voir son enfant que de temps en temps pendant une heure ou une heure et demie, toujours sous surveillance et en présence de tiers. Depuis l'été 2006, Alessandro n'a donc vu sa mère que pendant environ 60 heures et sans la moindre intimité.

Les droits fondamentaux d'Alessandro sont gravement enfreints, en vertu d'accusations infondées mais soutenues par une "expertise" italienne. Les procédures pénales ouvertes en Suisse et en Italie à la suite des accusations formulées par le père ont été abandonnées. L' "expertise" italienne a été infirmée et désavouée du point de vue scientifique et méthodologique par d'autres expertises et de nombreux témoignages qui attestent de la capacité de la mère, enseignante de profession, de s'occuper de son enfant.

En vertu de la Convention de La Haye concernant la compétence des autorités et la loi applicable en matière de protection des mineurs, les autorités suisses sont compétentes pour statuer sur la garde d'Alessandro. Cette compétence a d'ailleurs été reconnue par la cour d'appel de Bologne. Le 24 juillet 2009, la Commissione Tutoria Regionale 6 d'Agno (Tessin) a confié la

garde et l'éducation de l'enfant à la mère. La décision n'a pas fait l'objet d'un recours et est devenue exécutoire. Mais les manoeuvres dilatoires se multiplient en Italie et Alessandro est toujours privé de sa mère. On a du mal à croire qu'une telle affaire soit possible en Europe, au 21e siècle.

1. Qu'a fait la Suisse pour résoudre cette affaire incroyable?

2. Quelles autres mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour que l'Italie respecte le droit international?

3. Les autorités suisses ont-elles agi avec la diligence nécessaire?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il que des mesures s'imposent afin d'éviter que de tels cas, indignes d'un Etat de droit, ne se reproduisent?

09.4031 ***n*** Ip. **Graf-Litscher. Mesures prioritaires pour renforcer la médecine de famille** (01.12.2009)

Le 1er octobre 2009 a été lancée l'initiative populaire "Oui à la médecine de famille". Selon ses auteurs, la Suisse sera confrontée à une grave pénurie de médecins de famille dans les années à venir. Nous aurons en effet besoin de quelque 3200 médecins de famille d'ici à sept ans et d'environ 4700 d'entre eux d'ici à douze ans (ces estimations se basant sur les besoins actuels et ne tenant pas compte de l'évolution démographique).

En renforçant la médecine de famille et en garantissant la fourniture des soins de base sur l'ensemble du territoire, on contribuera de manière essentielle à endiguer l'explosion des coûts dans le domaine de la santé, et ce, pour deux raisons. D'une part, les médecins de famille traitent eux-mêmes 90 % de tous les patients, ce qui permet de faire l'économie de frais subséquents de grande ampleur. D'autre part, les dépenses liées à la médecine de famille ne représentent que 7 % des dépenses de l'assurance de base.

Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

- Quelles mesures propose-t-il de prendre aux niveaux de la loi et de l'ordonnance pour renforcer la médecine de famille et garantir la présence de médecins de famille sur l'ensemble du territoire?

- Que pense le Conseil fédéral de la proposition visant à instituer un groupe d'experts mixte qui sera chargé de définir les mesures à prendre en priorité?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Daguet, Heim, Kiener Nellen, Lumengo, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Tschümperlin, Voruz (9)

09.4032 ***é*** Po. **Berberat. Création d'un Certificat fédéral de capacité dans le domaine de la conduite des bus de transport public et abaissement de l'âge de conduite** (01.12.2009)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner l'opportunité de créer un Certificat fédéral de capacité (CFC) dans le domaine de la conduite des bus du transport public et d'abaisser l'âge de conduite à 18 ans au lieu de 21 ans dans le cadre de cette formation spécifique.

Cosignataires: Berset, Cramer, Fetz, Fournier, Hêche, Imoberdorf, Janiak, Lombardi, Maury Pasquier, Recordon, Savary, Seydoux, Sommaruga Simonetta (13)

09.4033 ***n*** Po. **Bourgeois. Sécurité de production de denrées alimentaires suisses** (02.12.2009)

Je demande au Conseil fédéral de présenter un rapport qui précise les points suivants:

- évolution passée et prévisible de la part importée d'énergies fossiles et renouvelables, d'engrais, de produits phytosanitaires, de médicaments vétérinaires, de fourrages protéiques, énergétiques et grossiers, de machines agricoles, utilisés par l'agriculture suisse;

- évolution de la consommation par produit, dans notre pays, de denrées alimentaires avec distinction entre la part fournie par la production indigène et celle importée;

- conséquences d'un accès limité ou impossible aux moyens de productions importés sur le fonctionnement de notre agriculture et sur notre degré d'auto-approvisionnement;

- rôle et orientation de la recherche agronomique suisse pour garantir la production indigène à terme;

- mesures prévues en cas de crise alimentaire.

Cosignataires: Aebi, Barthassat, Bigger, Büchler, Bugnon, Cassis, Engelberger, Favre Laurent, Freysinger, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Haller, Hassler, Hiltpold, Joder, Kunz, Meyer Thérèse, Parmelin, Perrinjaquet, Schibli, Schmidt Roberto, von Siebenthal, Walter, Zemp (25)

09.4034 ***n*** Mo. **Rennwald. Après le vote sur les minarets: pour un dialogue interparlementaire** (02.12.2009)

En utilisant notamment des instruments tels que le Conseil de l'Europe, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Union interparlementaire, le Bureau du Conseil national est chargé, suite à l'acceptation de l'initiative anti-minarets, d'instaurer un dialogue interparlementaire en vue d'expliquer le fonctionnement de la démocratie helvétique (y compris ses imperfections), de favoriser une meilleure compréhension entre communautés culturelles, religieuses et laïques, de trouver les moyens de mieux intégrer la communauté musulmane en Suisse, en particulier dans les domaines de la formation et du travail, et d'assurer l'accueil des ressortissants suisses dans les pays musulmans, qu'ils s'y rendent à titre professionnel ou touristique.

Cosignataires: Lumengo, Maire, Rielle (3)

09.4035 ***n*** Ip. **Chopard-Acklin. Exercice de tâches de police par le Corps des gardes-frontière** (02.12.2009)

1. Existe-t-il un mandat constitutionnel permettant de créer une troupe chargée de tâches de service d'ordre au sein du Corps des gardes-frontière?

2. Quelle autorité, et sur mandat de qui, a permis la création d'une troupe chargée de tâches de service d'ordre au sein du Corps des gardes-frontière?

3. Qui a le pouvoir de mobiliser cette troupe? Pour quel type de missions?

4. Qui est compétent pour diriger cette troupe sur les plans politique et opérationnel? Comment le contrôle parlementaire est-il garanti?

5. Comment le financement de cette troupe est-il assuré dans le budget? Qui paie quels montants en cas d'intervention?

6. Combien de membres des polices cantonales et communales sont-ils actuellement affectés à des tâches de service d'ordre en Suisse? En cas de besoins supplémentaires, serait-il possible de transférer aux corps de police cantonaux du per-

sonnel et d'autres ressources provenant du Corps des gardes-frontière?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Daguet, de Buman, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Geissbühler, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Lumengo, Schenker Silvia, Tschümperlin, Voruz, Widmer (17)

09.4036 ***n*** Mo. **Bourgeois. Aménagement du territoire: étude d'impact sur l'agriculture** (02.12.2009)

Je demande au Conseil fédéral d'ancrer dans la législation sur l'aménagement du territoire l'obligation de prendre en considération, dans l'élaboration des plans directeurs, sectoriels et d'affectation, une étude d'impact sur l'agriculture.

Cosignataires: Aebi, Barthassat, Bigger, Büchler, Bugnon, Cassis, Engelberger, Favre Laurent, Français, Freysinger, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Haller, Hassler, Hiltpold, Joder, Kunz, Parmelin, Perrinjaquet, Schibli, Schmidt Roberto, von Siebenthal, Walter, Zemp (25)

09.4037 ***n*** Po. **Leuenberger-Genève. Davantage d'informations sur les communautés musulmanes de Suisse** (02.12.2009)

Pendant et après la campagne de votation sur les minarets, le manque d'informations complètes, claires et fiables sur les Musulmanes et Musulmans vivant en Suisse a été évident. Le Conseil fédéral est invité à fournir dans les meilleurs délais une synthèse des différents rapports et études existant sur les Musulmanes et Musulmans de Suisse.

Cosignataires: Bänziger, Brélaz, Frösch, Gilli, Girod, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (19)

09.4038 ***n*** Ip. **Heim. Appareils auditifs. Intervenir sur le marché pour décharger l'AI et les malentendants** (02.12.2009)

La 6e révision de l'AI devrait permettre d'économiser 35 millions de francs dans le domaine des moyens auxiliaires, notamment dans celui des appareils auditifs. Mais pour que ces économies puissent être réalisées, il faudra impérativement appliquer la disposition permettant à l'AI d'inviter les acteurs du marché, dans le cadre d'une procédure d'adjudication, à lui soumettre des offres pour la livraison des appareils auditifs qu'elle prendra en charge. Les autres mesures possibles (fixation de montants maximaux ou de forfaits pour la prise en charge des frais, conclusion de conventions tarifaires) n'ont pas permis à ce jour de réduire les dépenses. Dans notre pays, les appareils auditifs sont bien trop chers en comparaison internationale, et ce sont avant tout l'AI et les malentendants qui en font les frais.

Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Que pense le Conseil fédéral de l'explication donnée en juin 2007 par le Contrôle fédéral des finances, à savoir que la Commission de la concurrence n'intervient pas sur le marché des appareils auditifs parce qu'il s'agit d'un marché réglementé? (L'argumentation avancée par le CDF est la suivante: dans le domaine AVS/AI, la COMCO n'a pas lancé à ce jour de procédure au sens des art. 26 et suivants de la loi sur les cartels [LCart]; dans les cas de restrictions étatiques à la concurrence, la commission ne peut qu'"adresser aux autorités des recommandations visant à promouvoir une concurrence efficace" et ne peut rendre de décisions dans les domaines réglementés par l'Etat [art. 45, al. 2, LCart]; la disposition concernée n'est donc pas applicable dans le cas des appareils auditifs.)

2. Comment le Conseil fédéral explique-t-il cette argumentation étant donné que l'AI ne peut exercer aucune influence sur le prix des appareils auditifs de la coûteuse catégorie 4 (qui comprend plus de 50 % de tous les appareils auditifs délivrés en Suisse) et qu'elle ne fait que verser la contribution fixée dans la convention, de sorte qu'il ne peut être question ici d'un marché réglementé?

3. De quelle manière le Conseil fédéral compte-t-il intervenir auprès des autorités de la concurrence pour que celles-ci récoltent des informations telles que listes de prix et conventions conclues entre acousticiens et fabricants d'appareils auditifs, en vue d'un examen préalable?

4. Selon les spécialistes de la COMCO, quels effets une éventuelle procédure d'adjudication aurait-elle sur le marché suisse des appareils auditifs?

Cosignataires: Rielle, Stöckli (2)

09.4039 ***n*** Mo. **Maire. Votation sur l'initiative anti-minarets et intégration** (02.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre une plateforme d'intégration efficace, regroupant les interlocuteurs des cantons, des communes et agglomérations, des communautés et différentes institutions concernées, ainsi que la Confédération, afin de se doter des outils nécessaires pour mettre en place, le plus rapidement possible, une politique efficace en terme d'intégration, notamment sur la base des recommandations élaborées au sein de la CTA.

Cosignataires: Aubert, Daguet, Fässler, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, John-Calame, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Perrinjaquet, Rennwald, Rielle, Ruey, Schenker Silvia, Thorens Goumaz, Voruz (20)

09.4040 ***n*** Po. **Fässler. Limitation de la durée de l'obligation de conservation** (02.12.2009)

Quand un objet a été donné en réparation, il doit être conservé une fois les travaux terminés, même si son propriétaire ne vient pas le chercher parce qu'il ne peut pas payer la réparation. Ainsi, un réparateur de vélos est tenu d'entreposer les véhicules réparés même si cela prend de la place et peut entraîner des coûts non négligeables.

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner le problème de l'obligation de conservation et d'élaborer un rapport. Il s'agira en particulier de lever l'incertitude qui règne concernant la durée de l'obligation de conserver l'objet.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Kiener Nellen, Nussbaumer, Pedrina, Schenker Silvia, Steiert, Voruz (9)

09.4041 ***é*** Po. **Stähelin. Etat du réseau électrique suisse** (02.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport et de présenter des propositions concernant:

- la situation actuelle du réseau électrique suisse, notamment du réseau à trèshaute tension, et des besoins en termes d'assainissement et de développement;

- la capacité technique du réseau à absorber les flux d'électricité et les surcharges de réseau possibles;

- la capacité du réseau à prendre en charge les échanges de gros volumes d'électricité sur de grandes distances, y compris au niveau international;

- les besoins en investissements et la planification de ces investissements ainsi que les moyens de financement et le temps requis;

- le rôle à venir des exploitants et des propriétaires de réseau, de la filière électrique et de la société nationale d'exploitation du réseau Swissgrid ainsi que du régulateur;

- les effets sur le prix de l'électricité.

Cosignataires: Berberat, Bieri, Bischofberger, Briner, Bürgi, Freitag, Germann, Graber Konrad, Hess, Maissen (10)

09.4042 ***é*** Ip. **Recordon. Maîtrise des polluants organiques persistente libérés par la fonte des glaciers** (02.12.2009)

Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour parer à la diffusion et aux dangers inhérents à la libération des POP résultant de la fonte des glaciers?

09.4043 ***é*** Ip. **Recordon. Effets du stress professionnel sur la santé au travail** (02.12.2009)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle appréciation porte-t-il sur le degré de stress dans notre économie, notamment dans les entreprises soumises à des exigences de productivité élevées, et sur les conséquences que cela engendre sur la santé au travail?

2. Le risque suicidaire de ce chef a-t-il augmenté ces dernières années?

3. Les employés de la Confédération et des entreprises dépendant d'elle sont-ils plus ou moins touchés sous ces angles?

4. Des mesures d'analyse et de prévention ont-elles été prises à cet égard pour ces employés, notamment sous la forme de plans de santé mentale au travail?

09.4044 ***é*** Ip. **Recordon. Transport international de volaille** (02.12.2009)

Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que les mêmes motifs qui ont conduit à prohiber le transport international de bétail devrait amener à prendre une telle mesure pour les volailles?

09.4045 ***é*** Po. **Sommaruga Simonetta. Comité européen du risque systémique. Intérêt de la Suisse** (02.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si la Suisse peut participer au CERS et sous quelles conditions.

Cosignataires: Berset, Fetz, Savary (3)

09.4046 ***é*** Mo. **Fetz. Constitution automatique des réserves cantonales des caisses-maladie** (02.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet visant à automatiser la constitution des réserves calculatoires cantonales des caisses-maladie, dans les cantons où ces réserves feraient totalement défaut.

Cosignataires: Diener, Egerszegi-Obrist, Hêche, Hess, Janiak, Maury Pasquier, Recordon, Sommaruga Simonetta (8)

09.4047 ***n*** Mo. **Pedrina. Eventuel remboursement des recettes de la RPLP: redistribution aux consommateurs!** (03.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que la part des recettes de la RPLP qui fait actuellement l'objet d'une procédure judiciaire (augmentation 2008) puisse être redistribuée aux consommateurs. Il s'agit de préparer des dispositions uniquement pour le cas où le Tribunal fédéral confirmerait la décision du Tribunal administratif fédéral. La redistribution se fera par l'intermédiaire des assurances maladies, comme c'est le cas pour les recettes issues de la taxe sur le CO2.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Hämmerle, Heim, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lumengo, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Tschümperlin, Voruz (23)

09.4048 ***n*** Mo. **Müller Geri. Surveillance généralisée des matières nucléaires** (03.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions de la loi sur l'énergie nucléaire relatives aux "articles nucléaires" (chapitre 3, articles 6 à 11) de la façon suivante:

1. il y aura lieu au minimum de prévoir une obligation de déclarer et de tenir une comptabilité pour toutes les matières nucléaires que les sociétés suisses exploitant une centrale voudront acquérir, que ce soit directement ou indirectement, en droit ou en fait, en vue de se pourvoir en combustibles nucléaires dont elles ont besoin;

2. l'obligation précitée de déclarer et de tenir une comptabilité sera applicable à tous les stades de traitement et d'utilisation des matières nucléaires concernées, en particulier pour les matières suivantes: uranium naturel, uranium appauvri (tous degrés d'appauvrissement confondus, à l'exeption de l'uranium appauvri déclaré déchet radioactif en vertu d'une décision juridique contraignante), combustibles nucléaires et matières nucléaires issues de combustibles nucléaires usés (plutonium et uranium de retraitement);

3. tout changement de propriétaire pour les matières de ce type, que ce soit par un transfert de propriété, par un échange ou par une autre transaction (en fait ou en droit) dans le cadre de contrats passés avec des entreprises tierces fournissant des prestations dans le domaine nucléaire en Suisse ou à l'étranger, sera en outre soumis au régime de l'autorisation;

4. les registres des matières nucléaires seront accessibles au public, avec certaines restrictions.

Cosignataires: Bänziger, Bäumle, Brélaz, Brunschwig Graf, Cassis, Cathomas, Chopard-Acklin, de Buman, Frösch, Graf Maya, Hämmerle, John-Calame, Lang, Leutenegger Filippo, Lumengo, Maire, Malama, Markwalder Bär, Moret, Moser, Neirynck, Nussbaumer, Perrinjaquet, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Robbiani, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenried, Voruz, Wyss Brigit (36)

09.4049 ***n*** Ip. **Graber Jean-Pierre. Extension du frein à l'endettement à certains groupes de tâches** (03.12.2009)

Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il serait opportun d'étendre le frein à l'endettement à certains groupes de tâches afin de limiter ses effets délétères?

Cosignataires: Aebi, Baettig, Bignasca Attilio, Brönnimann, Favre Charles, Flückiger, Geissbühler, Glur, Joder, Kaufmann, Kunz, Miesch, Nidegger, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Schlüer, Schwander, Stamm, Triponez, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh (23)

09.4050 ***n*** Ip. **Graber Jean-Pierre. Avenir de l'Assemblée interjurassienne et coût de ses activités depuis sa création** (03.12.2009)

Quel est le point de vue du Conseil fédéral quant à l'existence de l'Assemblée interjurassienne (AIJ) après qu'elle aura mené à terme les séances d'information interactives relatives à son rapport final du 4 mai 2009 sur l'avenir de la région jurassienne?

Quelles sont, pour la Confédération, les dépenses détaillées et totales des activités de l'AIJ depuis qu'elle a été instituée?

Cosignataires: Aebi, Bignasca Attilio, Brönnimann, Flückiger, Geissbühler, Glur, Joder, Killer, Kunz, Miesch, Nidegger, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Schlüer, Schwander, Stamm, von Siebenthal, Wandfluh (19)

09.4051 ***n*** Mo. **Nordmann. Eviter "le moral hasard" chez les géants bancaires et rétablir une concurrence équitable** (03.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une loi sur les conditions du sauvetage d'entreprises privées par les pouvoirs publics, la Banque nationale et d'autres entités majoritairement en mains publiques.

Cette loi prévoira que s'il est procédé à un sauvetage, celui-ci aura lieu sous la forme d'une prise de participation au capital, destinée ensuite à être revendue.

Cosignataires: Aubert, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Goll, Hämmerle, Kiener Nellen, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Tschümperlin, Voruz (16)

09.4052 ***n*** Mo. **Rime. Révision de l'accord de libre circulation avec l'UE** (03.12.2009)

Le Conseil est chargé de soumettre au Comité mixte selon l'article 18 de l'accord de libre circulation des personnes avec l'UE un projet de révision de cet accord dans le but de freiner l'augmentation des charges des oeuvres sociales suisses et, plus particulièrement, de la caisse de chômage.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Bugnon, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Flückiger, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hurter Thomas, Kaufmann, Killer, Kunz, Miesch, Mörgeli, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, von Rotz, Walter, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (53)

09.4053 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Renforcer la responsabilité personnelle grâce aux franchises à option** (03.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter comme suit les articles 93 à 95 de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (OAMal), dont la révision partielle entrera en vigueur le 1er janvier 2010:

Les formes d'assurance dans lesquelles les assurés peuvent opter pour une participation aux coûts plus élevée qu'actuellement doivent être admises. Les assureurs doivent pouvoir proposer des franchises à option de différents niveaux jusqu'à une limite supérieure de 3000 francs (actuellement: 2500 francs au maximum). La réduction consentie aux assurés doit être relevée proportionnellement au risque supérieur encouru par ces derniers.

Porte-parole: Cassis

09.4054 ***n*** Ip. **Wyss Brigit. Détention d'espèces protégées. Autorisations cantonales** (03.12.2009)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

Est-il exact que la détention d'espèces protégées visées dans la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage requiert une autorisation du canton compétent, qu'il s'agisse d'animaux sauvages ou de descendants d'animaux en captivité?

Si tel n'est pas le cas, quelles mesures le Conseil fédéral pense-t-il prendre pour réduire le risque que des animaux protégés soient capturés illégalement ou relâchés illégalement dans la nature?

09.4055 ***n*** Ip. **Geissbühler. Mauvaise affection du personnel au DFAE** (03.12.2009)

1. Combien de personnes travaillaient au DFAE il y a dix ans? Combien y travaillent actuellement?

2. Combien de personnes travaillaient à la division dédiée à la "promotion de la paix" (DP IV) il y a dix ans? Combien y travaillent actuellement?

3. Combien de collaborateurs de la DP IV sont des diplomates?

4. Combien de "conseillers pour la promotion de la paix", qui ne sont pas des diplomates, travaillaient dans les ambassades suisses il y a dix ans? Combien y travaillent actuellement?

5. Comment mesure-t-on les performances de ces "conseillers pour la promotion de la paix"?

6. Ne serait-il pas judicieux de remplacer ces conseillers qui travaillent dans nos ambassades par des diplomates, qui eux défendent activement les intérêts de la Suisse (en soutenant des PME et notre industrie d'exportation, ou en expliquant activement les tenants et les aboutissants de notre démocratie directe)?

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Bigger, Brunner, Estermann, Fehr Hans, Freysinger, Glauser, Graber Jean-Pierre, Hurter Thomas, Killer, Kunz, Mörgeli, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Stamm, von Rotz, von Siebenthal (22)

09.4056 ***n*** Ip. **Geissbühler. La démocratie directe, une fierté** (03.12.2009)

La Suisse peut être fière de sa démocratie directe, qui est un élément important de son identité et de sa culture politique. Il est inacceptable qu'à l'étranger, des membres du Conseil fédéral s'excusent pour nos institutions politiques qui sortent de l'ordinaire.

1. Que fait le Conseil fédéral au niveau de ses contacts internationaux pour expliquer la démocratie directe de façon résolue et ferme?

2. Que font nos ambassades à l'étranger pour que la démocratie directe soit expliquée de façon résolue et ferme?

3. Dans l'intérêt de la Suisse, n'est-il pas temps de défendre et d'expliquer nos institutions au lieu d'investir des sommes importantes dans l'aide au développement et la "promotion de la paix" (deux domaines dans lesquels les résultats peuvent être qualifiés de douteux sinon d'inexistants)?

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Bigger, Brunner, Estermann, Fehr Hans, Freysinger, Glauser, Graber Jean-Pierre, Hurter Thomas, Killer, Kunz, Mörgeli, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Stamm, Veillon, von Rotz, von Siebenthal (23)

09.4057 ***n*** Ip. **Wehrli. Sondages, baromètres et autres enquêtes d'opinion** (03.12.2009)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans l'hypothèse où les sondages, baromètres et autres enquêtes d'opinion réalisés avant une votation influeraient effectivement sur le résultat de celle-ci: le Conseil fédéral y verrait-il un problème?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il serait possible, voire qu'il est avéré, que les sondages, baromètres et autres enquêtes d'opinion influent effectivement sur le résultat d'une votation?

3. Pour le Conseil fédéral, quel intérêt présentent les sondages, baromètres et autres enquêtes d'opinion?

4. Combien coûtent les sondages, baromètres et autres enquêtes d'opinion, tels que ceux qui sont réalisés sur mandat de la SSR?

5. Que pense le Conseil fédéral de la qualité des sondages, baromètres et autres enquêtes d'opinion qui ont prédit le résultat de la votation sur les minarets?

09.4058 ***n*** Ip. **Fluri. Projet pilote d'enfouissement des lignes à haute tension** (03.12.2009)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense le Conseil fédéral des projets pilotes d'enfouissement de lignes à très haute tension prévus par la loi allemande d'aménagement des circuits électriques (EnLAG), adoptée le 21 août 2009?

2. S'inspirant de cette loi, soumettra-t-il au Parlement des propositions de projets pilotes concrets d'enfouissement de lignes à très haute tension (220/380 kV)?

3. Quels projets entreraient en ligne de compte?

Cosignataires: Cathomas, Hassler, Thorens Goumaz (3)

09.4059 ***n*** Mo. **Flückiger. Informer d'office les maîtres d'école et les maîtres d'apprentissage sur les jeunes auteurs d'infractions** (03.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans la loi et l'ordonnance pertinentes les dispositions nécessaires pour que les maîtres d'école et les formateurs (maîtres d'apprentissage) soient informés d'office par les autorités judiciaires et policières compétentes sur les élèves qui sont enregistrés dans le casier judiciaire, impliqués dans une enquête pénale, contre lesquels une procédure pénale a été ouverte ou encore qui ont fait l'objet d'une condamnation pénale.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Dunant, Fehr Hans, Füglistaller, Geissbühler, Glur, Kaufmann, Killer, Miesch, Müri, Nidegger, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Stamm, von Rotz (28)

09.4060 ***n*** Mo. **Flückiger. Remboursement de la TVA aux touristes en cas d'exportation** (03.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de simplifier les règles définissant les formalités à accomplir en matière de preuve de l'exportation dans la future ordonnance relative à la loi fédérale sur la TVA. Cette simplification devra être opérée à tous les niveaux: autorités d'exécution (TVA et droits de douane), détaillants, notamment en cas de fort afflux touristique, touristes et voyageurs concernés. Il faudra élargir le choix des moyens de preuve admis pour attester l'exportation.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Dunant, Engelberger, Füglistaller, Geissbühler, Glur, Kaufmann, Killer, Nidegger, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Stamm, von Rotz (26)

09.4061 ***n*** Ip. **Donzé. Gestion des déchets. Qui en pâtit?** (03.12.2009)

Selon le rapport sur la gestion des déchets paru en 2008, 417 202 tonnes de déchets ont été acheminées en Suisse depuis l'étranger pour y être incinérées. Avec un peu plus de 3 millions de tonnes, la quantité moyenne de déchets en Suisse est constante depuis 1996. Par ailleurs, le taux d'incinération des matières plastiques semble étonnamment élevé avec 264 000 tonnes incinérées contre seulement 74 000 tonnes valorisées. Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. La décentralisation des usines d'incinération permettra d'éviter des transports inutiles. Mais comment cette mesure s'harmonisera-t-elle avec l'"achat" de plus de 400 000 tonnes de déchets, qui doivent être acheminés sur des centaines de kilomètres depuis Francfort ou Munich?

2. En termes d'émissions de CO2, que représentent le transport des déchets importés en Suisse et leur incinération? Quelles sont les autres conséquences néfastes pour l'environnement?

3. La Suisse subventionne-t-elle l'incinération de déchets étrangers? Le fait-elle au moyen d'impôts ou de taxes que nous payons?

4. Apparemment, plus d'une douzaine d'usines d'incinération tournent à plus de 100 % de leur capacité. Quelles en seront les conséquences à moyen terme?

5. Que fait la Confédération pour que davantage de matières plastiques soient valorisées?

6. Exporte-t-on aussi des déchets suisses?

7. Dans quelle mesure l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) et l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD) qui entrent en vigueur le 1er janvier 2010 auront-elles des effets sur l'importation des déchets (destinés à être incinérés ou à être déposés en décharge)?

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd, Barthassat, Frösch, Moser, Schelbert, Schmidt Roberto, Segmüller, Weibel, Wyss Brigit (10)

09.4062 ***n*** Ip. **Donzé. Nuisances liées aux feux d'artifice** (03.12.2009)

Les feux d'artifice ne produisent pas que de la fumée. Le bruit dont ils sont la source trouble le calme de la nuit et effraie les personnes âgées, les petits enfants et les animaux. Il ne s'agit pas d'interdire toute manifestation festive : si les feux d'artifice étaient utilisés de manière mesurée, raisonnable et respectueuse, ils susciteraient toujours joie et émerveillement. Je charge donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes.

1. Considère-t-il comme adaptées les procédures d'autorisation en vigueur, qui permettent, toujours plus largement, l'utilisation de feux d'artifice à titre privé ?

2. Où place-t-il les limites en matière de protection contre le bruit et de protection de l'air ?

3. Comment impose-t-il le respect de ces limites ?

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd, Büchler, Frösch, Schelbert, Schmidt Roberto, Segmüller, von Siebenthal (8)

09.4063 ***n*** Mo. **Fässler. Procédures de consultation. Faciliter l'inscription des organisations sur la liste des destinataires et accroître la transparence** (03.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce qu'une organisation qui demande à figurer sur la liste des destinataires invités à participer à une consultation soit ensuite invitée automatiquement à toutes les consultations qui concernent le but qu'elle poursuit. Par ailleurs, dans un souci de transparence à l'égard et du public et des organisations intéressées, l'administration sera chargée de publier les différentes listes des destinataires des procédures de consultation.

Cosignataires: Allemann, Chopard-Acklin, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Kiener Nellen, Nussbaumer, Pedrina, Schenker Silvia, Steiert, Voruz (10)

09.4064 ***n*** Ip. **Donzé. Création d'un Office fédéral pour la protection de la jeunesse** (03.12.2009)

1. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que, dans une perspective de protection de la jeunesse, il faudrait interdire aux enfants et aux jeunes l'accès à des CD tels que "Liebe ist für alle da" du groupe Rammstein?

2. Dans le domaine de la protection de la jeunesse en matière de musique, de jeux vidéo, de films et d'internet, une solution à l'échelle fédérale ne serait-elle pas justement adéquate?

3. Ne serait-il pas judicieux de créer un office fédéral de contrôle des médias dangereux pour la jeunesse, comme il en existe déjà un en Allemagne?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à inclure la protection des enfants et des jeunes dans le projet de loi en faveur de l'enfance et de la jeunesse?

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd, Barthassat, Brönnimann, Büchler, Schmidt Roberto, Segmüller (7)

09.4065 ***n*** Ip. **Parmelin. Crédibilité de l'examen des pays par le Groupe d'Action Financière** (03.12.2009)

Lors de l'examen de l'Italie en 2005, curieusement, c'est le Fonds Monétaire International (FMI) et non pas le GAFI qui a procédé à cet audit; des lacunes importantes ont été néanmoins relevées telles par exemple l'absence de prescriptions relatives à l'identification de l'ayant droit économique, l'absence d'efforts de supervision en la matière ou encore l'absence de réglementation légale pour les notifications de suspicion en relation avec le financement du terrorisme pour ne citer que ces quelques carences extrêmement graves. Malgré cela, l'examen a été considéré comme réussi ce qui paraît pour le moins curieux pour ne pas dire scandaleux. Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment se fait-il que certains pays soient examinés par le FMI et non pas par le GAFI?

2. Quelles garanties a-t-on que ces deux instances appliquent les mêmes critères d'appréciation?

3. Le Conseil fédéral ne devrait-il pas intervenir auprès de l'OCDE et du FMI afin que cet examen soit pratiqué par une seule instance en vue de garantir une transparence totale et une égalité de traitement incontestable entre tous les pays?

4. Comment les experts en charge de l'examen des pays sont-ils désignés? Y a-t-il une possibilité de récuser certains experts?

5. Le Conseil fédéral envisage-t-il de réclamer une appréciation par le FMI plutôt que par le GAFI lors du prochain examen afin d'éviter que la Suisse soit évaluée par des "experts" de pays voisins tels l'Allemagne, la France, l'Italie ou encore le Royaume Uni qui se comportent de manière de plus en plus étrange à notre encontre dans les instances internationales?

6. Le Conseil fédéral considère-t-il normal que des experts, issus d'un pays comme l'Italie, dont les manquements sont d'une gravité exceptionnelle, puissent procéder à des examens pour le compte du GAFI?

7. D'une manière générale, que compte entreprendre le Conseil fédéral afin que tous les pays, grands ou petits, soient traités sur pied d'égalité et que ces examens ne soient pas simplement un prétexte commode pour mettre à l'index certains pays et permettre à d'autres d'échapper à une mise au pilori amplement méritée?

8. Pourquoi le Conseil fédéral n'utilise-t-il pas le rapport défavorable sur l'Italie dans le cadre du "dialogue" qu'il mène actuellement avec notre voisin du sud?

Cosignataires: Brunschwig Graf, Bugnon, Favre Charles, Germanier, Glauser, Hurter Thomas, Kaufmann, Lüscher, Rime, Veillon (10)

09.4066 ***é*** Ip. **Schwaller. Subventionnement de l'AOS par les assurances complémentaires** (03.12.2009)

Je charge le Conseil fédéral de répondre, à titre d'autorité chargée de la haute surveillance de l'AOS, aux questions suivantes:

1. Quels sont les montants, calculés avant la couverture des déficits par des tiers, des pertes techniques enregistrées dans le domaine de l'assurance en 2007 et en 2008 par les caisses-maladie déficitaires? Comment se présenteront les déficits correspondants pour 2009 (d'après les estimations de l'OFSP) et 2010 (d'après le rapport sur l'approbation des primes), avant la couverture des déficits par des tiers?

2. Pourquoi l'OFSP a-t-il approuvé ces primes, alors qu'elles ne couvrent pas les coûts?

3. Cette pratique est-elle conforme aux règles de financement prévues par la LAMal?

4. L'OFSP dispose-t-il d'une base légale qui lui permettrait d'empêcher le subventionnement croisé de l'assurance de base par les assurances complémentaires? Peut-il empêcher qu'une caisse AOS ne subventionne d'autres caisses AOS bon marché

au sein d'un même groupe d'assurances par le biais des frais administratifs ou d'autres postes comptables?

5. Dispose-t-il de moyens efficaces, relevant du droit de la surveillance, pour intervenir en cas d'infraction aux prescriptions?

6. Comment compléter la LAMal ou, le cas échéant, l'OAMal pour donner à l'OFSP la possibilité d'infliger des sanctions dissuasives, en vue de garantir la couverture totale des coûts par les primes de l'assurance de base? Faut-il des bases légales, des instruments et des ressources supplémentaires à cet effet?

09.4067 ***é*** Mo. **Gutzwiller. Chaos en sous-sol. Nécessité de compléter la loi sur l'aménagement du territoire** (03.12.2009)

Je charge le Conseil fédéral d'intégrer le sous-sol exploitable dans le champ de l'aménagement du territoire en complétant les art. 1 et 5 de la loi sur l'aménagement du territoire comme suit:

Art. 1

... Le territoire comprend non seulement les terres en surface, mais aussi le sous-sol exploitable et l'espace aérien

Art. 5

... d'assurer une utilisation ordonnée du sous-sol et sa coordination.

Cosignataires: Bieri, Briner, Bürgi, Diener, Fetz, Forster, Freitag, Hess, Inderkum, Kuprecht, Marty Dick, Recordon, Schwaller, Schweiger, Seydoux (15)

09.4068 ***é*** Ip. **Altherr. Vente du domaine du château de Wildegg?** (03.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai qu'il entend vendre le domaine du château de Wildegg au canton d'Argovie?

2. Est-il vrai que la Confédération est devenue propriétaire de ce domaine en vertu du testament d'Adelheid-Pauline-Juliette von Effinger, daté du 23 juillet 1912?

3. Est-il vrai que, dans ce testament, le domaine en question, qui se compose du château, mais aussi des communs, du jardin, des versants de la colline sur laquelle a été édifié le château et de la forêt du Kestenberg, a été placé expressément sous la surveillance et l'administration du Musée national suisse et qualifié d'inaliénable?

4. Est-il vrai que le Conseil fédéral a précisé dans un document juridique daté du 25 mars 1918 et adressé au Tribunal fédéral que, par les dernières volontés de Mademoiselle von Effinger, le château de Wildegg - y compris les communs, le jardin, les versants de la colline sur laquelle a été édifié le château et la forêt adjacente du Kestenberg - avait été légué à la Confédération et formait un tout indivisible et inaliénable (ATF 45 I 217)?

5. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il la vente prévue de ce château, qui est contraire au testament susmentionné, et comment motive-t-il son attitude contradictoire par rapport à celle de ses prédécesseurs?

09.4069 ***n*** Mo. **Hiltpold. Adapter la Lex Koller aux nouvelles formes de placements collectifs de capitaux** (07.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) pour permettre à des personnes à l'étranger de participer à des sociétés d'investissement à capital variable (SICAV), des sociétés d'investissement à capital fixe (SICAF) et des sociétés en commandite de placements collectifs au sens de la loi du 23 juin 2006 sur les placements collectifs de capitaux (LPCC).

La modification peut porter soit sur l'art. 4 LFAIE (acquisition d'immeubles), soit sur l'art. 8 LFAIE (motifs généraux d'autorisation).

Cosignataires: Barthassat, Bourgeois, Brunschwig Graf, Favre Charles, Français, Lüscher, Perrinjaquet (7)

09.4070 ***n*** Po. **Baettig. Menaces sur l'accès aux soins. Solutions pragmatiques** (07.12.2009)

En plus de l'augmentation des coûts et de leur maîtrise approximative, de sérieuses menaces pèsent sur l'accès aux soins: vieillissement de la population médicale, difficultés à trouver des successeurs à l'approche de la retraite, pression croissante sur les épaules des médecins en formation, hospitaliers, qui doivent prendre en soins, sans en avoir l'expérience, des cas complexes. Disparités régionales (villes/campagnes, centre/périphérie), disparités croissantes spécialistes/médecins de premiers recours. Désintérêt (facilité par les restrictions d'ouverture de nouveaux cabinets) pour la pratique libérale. Envahissement bureaucratique et déconstruction du soin en prestations séparées et facturables du Tarmed.

Pour trouver des solutions durables à ces menaces, le Conseil fédéral est invité à établir un rapport et ensuite éventuellement mettre en oeuvre les options suivantes:

1. Favoriser le regroupement professionnel des médecins (les réseaux de soins peuvent soigner efficacement et avec qualité les 20 pour cent des patients qui occasionnent 80 pour cent des coûts. Le regroupement libère les médecins des tâches administratives, leur permet d'excercer leur art à temps partiel et éventuellement d'excercer en temps additionné entre les zones sur-dotées et sous-dotées.

2. Une réflexion doit être menée sur la possibilité d'une rémunération panachée à l'acte et au forfait. Rémunération mixte, comme en Hollande, avec des subsides pour le suivi en région défavorisée avec faible densité médicale, prise en soins de patients âgés, multimorbidité, soutien aux méthodes de soins innovatives.

3. Créer un statut de médecin remplaçant. Les contraintes administratives et les frais de gestion d'un cabinet deviennent lourdes et sont des freins à l'installation en pratique libérale. En France, 25 pour cent des nouveaux médecins choisissent de devenir remplaçants (temporaires, itinérants). Une telle possibilité, sans les charges d'un cabinet, permettrait d'assurer une présence en zone sous-dotée ou périphérique.

09.4071 ***n*** Ip. **Baettig. Menaces sur la diversité et la souveraineté alimentaire** (07.12.2009)

L'interdiction de la pratique actuelle de conservation au moyen de l'exploitation menace 150 anciennes variétés de pommes de terre et de légumes. Le Département fédéral de l'Agriculture a franchi une étape au printemps 2009 en frappant d'illégalité cinq variétés de pommes de terre commercialisées par Prospecie-Rara. Cette démarche va malheureusement dans le sens d'une industrialisation de l'agriculture et constitue une sérieuse menace pour le principe de souveraineté alimentaire et d'autosuffisance. L'application restrictive de l'ordonnance étant encore en débat, ne serait-il pas indispensable de reconsidérer la

demande en Suisse de telles espèces et d'évaluer plus en profondeur l'impact durable d'une telle interdiction d'espèces indigènes adaptées au terroir et source de diversité bienvenue?

09.4072 ***n*** Mo. **Cassis. Transport des marchandises dangereuses dans les tunnels. L'octroi des autorisations ne doit pas être entravé** (07.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre rapidement des mesures afin que l'octroi d'autorisations exceptionnelles pour le transport des marchandises dangereuses dans les tunnels de la catégorie E ne soit pas entravé après le 1er janvier 2010.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Bourgeois, Brunschwig Graf, Caviezel, Estermann, Favre Charles, Fiala, Français, Geissbühler, Hiltpold, Hutter Markus, Ineichen, Killer, Leutenegger Filippo, Lüscher, Markwalder Bär, Miesch, Moret, Mörgeli, Müri, Noser, Pelli, Perrinjaquet, Rime, Theiler, von Siebenthal, Wandfluh (28)

09.4073 ***n*** Ip. **Graber Jean-Pierre. Vote de la Suisse à l'ONU relativement au rapport Goldstone** (07.12.2009)

Le 5 novembre 2009, l'Assemblée Générale de l'ONU a adopté par 114 voix pour, 18 contre et 44 abstentions le rapport Goldstone accusant principalement Israël et accessoirement le Hamas d'avoir commis des crimes de guerre durant l'opération "Plomb durci". La Suisse a voté en faveur de cette résolution, contrairement à la majorité des pays de l'UE, aux Etats-Unis, à la Russie et au Japon.

Nous prions le Conseil fédéral de dire si le vote de la Suisse:

a. Traduit la volonté politique du Conseil fédéral ou celle du seul DFAE;

b. Ne porte pas le sceau de l'unilatéralisme dans l'appréciation du conflit israélo-palestinien;

c. N'est pas problématique en référence à la nature peudémocratique de la majorité des pays qui ont approuvé la résolution;

d. Ne porte pas atteinte au rôle que la Suisse pourrait jouer dans la réduction de l'intensité du conflit israélo-palestinien.

Cosignataires: Aebi, Bigger, Brönnimann, Brunschwig Graf, Dunant, Freysinger, Geissbühler, Glauser, Grin, Malama, Pfister Theophil, Reymond, Schibli, Schwander, von Siebenthal (15)

09.4074 ***n*** Mo. **Joder. Renforcer enfin le droit pénal** (07.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que le projet de renforcement du droit pénal qu'il avait promis pour l'automne 2009 soit envoyé en consultation et soumis ensuite au Parlement dans les meilleurs délais.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Bugnon, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Häberli-Koller, Heer, Hochreutener, Hurter Thomas, Kaufmann, Killer, Kunz, Miesch, Mörgeli, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schwander, Segmüller, Spuhler, Stahl, Stamm, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zuppiger (60)

09.4075 ***n*** Mo. **Fehr Jacqueline. Bons de formation continue pour les travailleurs bénévoles** (07.12.2009)

Toute personne qui accomplit un travail bénévole d'une certaine ampleur doit avoir droit à une formation continue payée. Dans la perspective de l'année européenne du volontariat, en 2011, le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales en la matière.

Cosignataires: Allemann, Chopard-Acklin, Daguet, Heim, Kiener Nellen, Levrat, Lumengo, Markwalder Bär, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Voruz, Wyss Ursula (20)

09.4076 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Intégration des chômeurs. Campagne de formation continue et de formation de base dans le domaine des soins** (07.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé, en partenariat avec les principaux spécialistes de la formation continue et de la formation de base dans le domaine des soins, de prendre les mesures suivantes:

- ils veilleront à la mise en place d'une offre certifiée de formation continue; l'accent devra être mis sur la formation de personnes n'ayant aucune formation dans le domaine des soins, afin qu'elles soient en mesure de fournir des soins simples dans les hôpitaux et les homes;

- ils créeront d'ici à 2011, dans tout le pays, une formation de deux ans sanctionnée par une attestation fédérale de formation professionnelle de "praticien dans les domaines de la santé et de l'assistance AFP", qui pourra être insérée dans le système de formation existant;

- ils examineront s'il est opportun de faire figurer la nouvelle formation précitée dans le troisième programme conjoncturel adopté par le Parlement ("mesures relatives au marché du travail").

Porte-parole: Ineichen

09.4077 ***n*** Ip. **Pfister Theophil. Pourquoi la Suisse a-t-elle soutenu le Rapport Goldstone?** (07.12.2009)

Lors de l'Assemblée générale de l'ONU du 5 novembre 2009, la Suisse a activement soutenu le Rapport Goldstone. Beaucoup de personnes ont été surprises et quelques-unes ont même été outrées. Lors du vote, 44 nations, la pluparts européennes, se sont abstenues. Peu de pays ont soutenu le rapport controversé (parmi eux Malte, l'Irlande, le Portugal, la Slovénie, Chypre et la Suisse).

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Ne serait-il judicieux pour un pays neutre comme la Suisse de rester neutre, ou du moins de faire preuve de retenue, lorsque des questions de politique extérieure délicates sont abordées?

2. La perspective d'organiser une conférence de suivi à Genève, comme cela a été proposé par la Suisse lors de l'Assemblée générale de l'ONU, a-t-elle influencé la prise de position de la Suisse?

3. Quelles instructions l'ambassadeur de Suisse auprès des Nations Unies, Peter Maurer, a-t-il reçues du DFAE en vue du vote?

4. Quel sont les objectifs du DFAE en ce qui concerne le soutien au Rapport Goldstone? Ce soutien ne risque-t-il pas d'attiser de nouvelles tensions qui pourraient dégénérer? N'est-on pas en train de jeter de l'huile sur le feu?

5. Quelles retombées positives le DFAE attend-il d'une éventuelle conférence de suivi à Genève, où la logique des groupes sera probablement dominante?

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Brunschwig Graf, Bugnon, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Joder, Killer, Kunz, Malama, Miesch, Mörgeli, Müri, Parmelin, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (47)

09.4078 ***n*** Po. **Humbel Näf. Pour un approvisionnement en médicaments plus économique** (07.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur l'optimisation de l'approvisionnement en médicaments, qui indiquera notamment:

- comment accroître la part des génériques en Suisse dans le but d'endiguer les coûts;

- quelles seraient les incidences de l'introduction de la pratique des prix cassés dans le domaine des médicaments;

- dans quelle mesure les médicaments pour les cas bénins pourraient être exclus des prestations prises en charge par l'assurance obligatoire des soins, et

- quelles mesures pourraient être prises pour lutter contre l'élimination à grande échelle de médicaments remis aux patients mais non utilisés.

Cosignataires: Bortoluzzi, Cassis, Füglistaller, Glanzmann, Gysin, Hochreutener, Ineichen, Müller Philipp, Riklin Kathy, Ruey, Scherer, Triponez, Wehrli, Weibel (14)

09.4079 ***n*** Ip. **Humbel Näf. Gestion de la pandémie et conséquences pour l'avenir** (07.12.2009)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Pour quelles raisons l'OFSP a-t-il renoncé à un appel d'offres public pour l'achat de vaccins contre la grippe pandémique?

2. Lors de l'achat de vaccins supplémentaires contre la grippe H1N1, comment l'OFSP a-t-il tenu compte des besoins des différents groupes à risque?

3. L'OFSP a opté pour une stratégie de vaccination basée uniquement sur des vaccins adjuvantés (contenant des amplificateurs d'effet) alors que d'autres vaccins étaient déjà disponibles.

- Pourquoi l'OFSP a-t-il opté pour une telle stratégie?

- Compte-t-il revoir cette stratégie, notamment en raison de la disponibilité limitée des vaccins pour les groupes à risque, des expériences faites en Europe et des réactions du public?

4. Qu'en est-il des obligations contractuelles de la Confédération dans la perspective de l'achat de nouveaux vaccins, c'est-à-dire après la vague actuelle pandémie H1N1 (transparence relative aux contrats et aux conditions existants, validité, durée, obligations, etc.)?

5. Pourquoi les vaccins achetés par l'OFSP n'ont-ils été autorisés par Swissmedic que bien après la décision de l'EMEA?

6. Comment se fait-il que, contrairement à la décision de Swissmedic, mais en accord avec la décision de l'EMEA, l'OFSP ait autorisé la vaccination pour les groupes de population des personnes de 6 mois à 17 ans et des plus de 60 ans?

7. Quelles mesures le Conseil fédéral propose-t-il pour prévenir de tels retards dans les autorisations à l'avenir?

8. Quelles conditions doivent être mises en place pour qu'en cas de pandémie, les décisions de l'EMEA soient aussi valables en Suisse?

9. Quelles leçons le Conseil fédéral tire-t-il de la différence de traitement inacceptable dont ont été victimes les personnes, au niveau des cantons et des groupes de population, quant à l'accès à la vaccination?

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Cassis, Füglistaller, Glanzmann, Gysin, Hochreutener, Ineichen, Müller Philipp, Scherer, Wehrli, Weibel (12)

09.4080 ***n*** Ip. **van Singer. CANUPIS. Faut-il en corriger les conditions cadre?** (07.12.2009)

On a pu lire le 26 novembre 2009, dans l'édition no 4/2009 du "Schweizer Krebsbulletin" une contribution de MM. Claudio Knüsli, Hagen Scherb et Martin Walter se posant des questions sur la validité de l'étude CANUPIS actuellement en cours, qui, rappelons-le, est aussi financée directement ou indirectement par des fonds publics et fait suite à l'inquiétude suscitée par l'étude épidémiologique réalisée en

Allemagne sur le cancer chez les enfants demeurant aux alentours des centrales nucléaires (étude KiKK pour "Kinderkerbs in der Umgebung von Kernkraftwerken").

Les critiques portent à la fois sur le faible nombre de centrales et de cohortes concernées, à la fois sur la partialité de certaines personnes impliquées dans l'étude:

Mme Maria Blettner, qui fait partie du Comité consultatif scientifique, est accusée par de nombreux experts d'avoir interprété l'étude allemande KiKK de manière non scientifique en affirmant que les émissions des centrales nucléaires ne sont pas responsables de l'augmentation des cancers et leucémies observées dans leur voisinage.

Quant à M. Felix Niggli, qui fait partie du Groupe d'étude - Groupe d'oncologie pédiatrique suisse (SPOG), il est membre actif du Forum, pronucléaire, pour la médecine et l'énergie. On peut douter de son impartialité.

J'ai aussi appris que le design et les protocoles de l'étude ne sont pas librement accessibles.

Et me demande si l'influence des radiations sur le foetus est prise en compte, et si l'on considère les vents dominants et l'écoulement des eaux autour des centrales?

Ne conviendrait-il pas, pour éviter de futures mises en question des résultats de l'étude:

1. Que le Conseil fédéral demande la présence, à la fois dans le groupe d'étude, à la fois dans le comité consultatif scientifique, aussi d'épidémiologues ayant une attitude plus critique envers le nucléaire, de façon à ce que les différents points de vue puissent d'emblée être pris en compte?

2. Que le design et les protocoles de l'étude soient librement accessibles et transmis sur demande aux associations médicales intéressées?

3. Que la phase prénatale, pendant laquelle les foetus sont particulièrement sensibles aux radiations, soit aussi prise en compte?

4. Que les vents dominants ainsi que l'écoulement des eaux autour des centrales soient aussi pris en compte?

09.4081 *é* Mo. **Hess. Garantir la disponibilité opérationnelle du service de police aérienne en dehors des heures de travail normales** (07.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir une disponibilité opérationnelle appropriée du service de police aérienne (engagements) en dehors des heures de travail normales.

Cosignataires: Altherr, Bieri, Briner, Bürgi, Egerszegi-Obrist, Fournier, Frick, Imoberdorf, Kuprecht, Maissen, Niederberger (11)

09.4082 *n* Mo. **Cathomas. Production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. Accélération de la procédure d'autorisation** (08.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de dispositions législatives et réglementaires qui coordonneront et simplifieront les procédures d'autorisation des installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. Il examinera en particulier les moyens de créer un plan sectoriel de droit fédéral et de faire délivrer l'autorisation par une autorité unique (le type et la taille de l'installation devront être clairement définis), comme c'est le cas dans le domaine de la construction de lignes électriques, pour laquelle les plans des projets sont soumis à la seule approbation de l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI).

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bäumle, Chevrier, Donzé, Gadient, Girod, Glanzmann, Hany, Hassler, Ineichen, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Messmer, Nordmann, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Stump, van Singer, Wasserfallen, Wehrli, Wyss Ursula (24)

09.4083 *n* Ip. **Engelberger. Tirer un trait sur la nouvelle loi sur la prévention** (08.12.2009)

Le 30 septembre 2009, le Conseil fédéral a publié le message relatif à la loi fédérale sur la prévention et la promotion de la santé. Les réserves très légitimes exprimées par les milieux économiques face à cette nouvelle loi superflue n'ont pratiquement pas été prises en compte. Le Conseil fédéral va jusqu'à préconiser la création de l'Institut suisse pour la prévention et la promotion de la santé, une mesure pourtant fort critiquée lors de la consultation.

Les bases légales existantes sont suffisantes pour mener une politique de prévention judicieuse et conforme aux besoins, contre laquelle les milieux économiques ne trouvent rien à redire. En comparaison internationale, la population suisse est en bonne santé. Nous n'avons pas besoin de la nouvelle loi sur la prévention - et encore moins de l'institut. On peut craindre que cette nouvelle base légale, avec ses programmes d'action démesurés, ne tende qu'à renforcer encore l'activisme débordant de l'Office fédéral de la santé publique. Face à une prolifération incontrôlée de textes normatifs et à la nécessité d'économiser chaque année quelque trois milliards de francs sur le budget de la Confédération, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Vu les déficits budgétaires qui menacent, est-il prêt à renoncer à la loi inutile sur la prévention?

2. Le Conseil fédéral est invité à réduire fortement les dépenses en matière de prévention, c'est-à-dire à les diviser au moins par deux, dès l'an prochain. Que pense-t-il de cette demande?

3. Comment entend-il appliquer son mandat d'économie en ce qui concerne l'Office fédéral de la santé publique?

Cosignataires: Borer, Caviezel, Eichenberger, Favre Laurent, Flückiger, Füglistaller, Hutter Markus, Ineichen, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Parmelin, Rime, Scherer, Schibli, Schwander, Theiler, Wasserfallen (17)

09.4084 *n* Mo. **Fehr Jacqueline. Transports publics gratuits pour les enfants de moins de six ans** (08.12.2009)

Les tarifs des transports publics doivent être modifiés de manière à ce que les enfants de moins de 6 ans accompagnés d'adultes puissent circuler gratuitement, et ce indépendamment du nombre de personnes qui voyagent ensemble.

Cosignataires: Allemann, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Hämmerle, Heim, Kiener Nellen, Levrat, Lumengo, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Steiert, Stump, Tschümperlin, Voruz, Wyss Ursula (20)

09.4085 *n* Ip. **Lumengo. Place financière suisse. Pour une stratégie à long terme en matière de conventions de double imposition, d'échange d'informations et de secret bancaire** (08.12.2009)

Grâce aux conventions de double imposition (CDI) conformes au modèle de l'OCDE qu'elle a conclues avec 12 pays membres de l'OCDE, la Suisse a été retirée de la "liste grise" des paradis fiscaux: tant mieux. Mais l'euphorie est tempérée par les incertitudes qui entourent les intentions du Conseil fédéral en matière de coopération fiscale avec d'autres pays, membres ou non de l'OCDE - incertitudes d'autant plus grandes que le Conseil fédéral souhaite que les CDI soient désormais soumises au référendum facultatif. De même, on regrette l'absence de stratégie vis-à-vis des pays pauvres notoirement victimes de fuites des capitaux, d'autant que cela n'est pas sans conséquences pour la réputation internationale de la place financière suisse et les agissements des grandes banques suisses. Enfin, vis-à-vis de l'UE, c'est un projet anticipatoire de politique budgétaire et fiscale qui fait défaut.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à conclure avec d'autres pays de l'OCDE des CDI qui soient conformes au modèle de convention de l'OCDE, et prévoyant donc une entraide administrative en matière fiscale?

2. Le Conseil fédéral a-t-il étudié des solutions alternatives à celle qui consiste à soumettre chaque CDI au référendum facultatif? Et à cet égard, au cas où le peuple voterait non, quelles en seraient les conséquences économiques et diplomatiques?

3. Existe-t-il un projet visant à conclure des CDI avec des pays sensiblement plus pauvres?

4. Le Conseil fédéral connaît-il les modèles de CDI que l'ONU propose pour les pays économiquement très inégaux et est-il disposé à respecter des directives lorsqu'il conclura des CDI avec de tels pays?

5. Qu'est-ce que le Conseil fédéral a l'intention de faire face aux efforts entrepris au sein de l'UE pour promouvoir l'échange d'informations automatique?

6. Le Conseil fédéral dispose-t-il d'une stratégie de long terme pour mettre en place en matière fiscale avec l'UE une coopération fructueuse qui réponde aux exigences d'honnêteté et de justice fiscales, et qui serve à la fois notre économie et notre réputation?

7. Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre en main le calendrier de définition des modalités futures du secret bancaire, au lieu de l'abandonner à des groupes défendant des intérêts économiques particuliers?

8. Que pense le Conseil fédéral de l'idée selon laquelle une refonte définitive de l'entraide administrative et de l'échange d'informations en matière fiscale (secret bancaire) apporterait sécurité du droit, égalité de traitement et transparence?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Kiener Nellen, Maire, Marra, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle (8)

09.4086 *n* Ip. **Grunder. Renforcement des mesures d'accompagnement** (08.12.2009)

En Suisse, les perspectives du marché du travail ne sont pas bonnes. Malgré cela, le taux d'immigration n'a que peu diminué et le bilan du flux migratoire (nombre d'immigrations moins le nombre d'émigrations) est toujours positif. Il est temps de prendre des mesures pour résoudre ce problème.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il possible de réviser l'accord sur la libre circulation des personnes? Sous quelles conditions?

2. Quelles sont les conditions nécessaires pour pouvoir invoquer la clause de sauvegarde, en tant que mesure corrective temporaire? Quelles seraient les conséquences d'une telle action?

3. Quand, sous quelles conditions, par rapport à quels pays et jusqu'à quand la clause de sauvegarde peut-elle être invoquée?

4. Quelles sont les solutions prévues pour renforcer les mesures d'accompagnement?

5. Sur la base de notre droit interne, comment peut-on limiter le regroupement familial?

6. Comment peut-on mettre rapidement un terme aux fraudes en matière d'assurance-chômage?

Cosignataires: Gadient, Haller, Hassler, Landolt (4)

09.4087 *n* Ip. **Rutschmann. Marché des certificats d'émission de CO2** (08.12.2009)

Le marché des certificats d'émission de CO2 se complexifie et s'internationalise sans cesse, devenant l'affaire de différentes entreprises, organisations et oeuvres d'entraide. De même, les sommes en jeu sont de plus en plus importantes. Il est par conséquent légitime de se demander dans quelle mesure ce marché est réglé et contrôlé.

C'est dans cette perspective que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. En Suisse, qui a le droit de négocier des certificats d'émission et sous quelles conditions? Existe-t-il des règles internationales contraignantes?

2. Quel rôle la Confédération joue-t-elle dans le commerce de certificats au niveau national et international?

3. Qui décide des projets retenus pour compenser les émissions de CO2?

4. Les recettes produites par le commerce des certificats servent-elles à financer d'autres projets que ceux qui réduisent concrètement les émissions de CO2 (programmes de formation, campagnes d'information, études ou aides au développement)?

5. Combien l'organisation et l'administration du commerce de certificats coûtent-elles environ? Y-a-t-il des règles? Qui contrôle ces coûts?

6. Qui contrôle la réduction effective des émissions de CO2 liée aux certificats (en Suisse et à l'étranger)?

7. Que se passe-t-il lorsque la réduction prévue lors de l'achat des certificats n'est pas atteinte? Quelles sont les sanctions applicables?

8. Dans quelle mesure l'argent public est-il impliqué dans la problématique des certificats d'émission?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Binder, Borer, Brunner, Flückiger, Geissbühler, Kaufmann, Killer, Kunz, Leutenegger Filippo, Messmer, Pfister Theophil, Schlüer, Wandfluh, Zuppiger (17)

09.4088 *n* Po. **Engelberger. Contributions causales et entreprises. Indicateur** (08.12.2009)

D'ici la fin de 2010 un indicateur de l'évolution de la charge résultant des contributions et des émoluments perçus par la Confédération, les cantons et les communes devrait être établi. Le Conseil fédéral est chargé d'exposer parallèlement dans un rapport notamment:

- les taxes et les émoluments perçus sur les entreprises;

- la charge totale qui pèse sur les entreprises au titre des taxes et des émoluments;

- l'évolution de la charge totale due aux contributions causales payées les entreprises ces 15 dernières années.

Cosignataires: Eichenberger, Flückiger, Hutter Markus, Killer, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Malama, Miesch, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Rickli Natalie, Schwander, Wasserfallen (15)

09.4089 *é* Mo. **Fetz. Limitation du montant déductible des boni versés par millions** (08.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi fondé sur les principes suivants.

La rémunération globale versée directement ou indirectement par une entreprise à une personne pour le travail qu'elle fournit en sa qualité d'employé ou d'organe ne sera prise en considération que jusqu'à concurrence de la moitié des charges justifiées par l'usage commercial au sens de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) lorsqu'elles excèdent 1,5 million de francs par année.

Les indemnités de départ et les indemnités à l'engagement au sens de la circulaire de la FINMA 10/1 (systèmes de rémunération) ne seront prises en considération que jusqu'à concurrence de 25% des charges justifiées par l'usage commercial lorsqu'elles excèdent 500 000 francs. Ces règles s'appliqueront à toutes les branches. Les montants seront indexés.

Cosignataires: Berset, Cramer, Hêche, Janiak, Maury Pasquier, Recordon, Sommaruga Simonetta (7)

09.4090 *n* Ip. **Pedrina. Mesures d'accompagnement. Quand le non-respect du contrat-type de travail sera-t-il sanctionné?** (09.12.2009)

Dans sa réponse du 26 novembre 2008 à la mo. Rechsteiner 08.3611, qui mettait en évidence l'impossibilité de sanctionner les infractions aux contrats-types de travail (CTT) prévus par les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, le Conseil fédéral déclarait: "Il n'est néanmoins pas exclu que la protection du travailleur, basée sur la procédure civile pure et simple, ne s'avère par trop déficiente dans la pratique, pour éviter véritablement la sous-enchère salariale dans les branches concernées. La Confédération entretient des contacts étroits avec les cantons dans le but de se faire une image plus

précise de la situation. Si les investigations devaient aboutir au fait que tel est bien le cas, il conviendrait, le cas échéant, de soumettre au Parlement des propositions pour modifier la loi".

1. Le Conseil fédéral est-il au courant des violations mises en évidence par une enquête récente des autorités tessinoises dans le secteur des centres d'appels? Est-il vrai que dans les entreprises contrôlées on comptait environ 44 % de salariés sous-payés peu de temps après l'introduction du CTT, contre près de 64 % un an plus tard?

2. Le Conseil fédéral est-il au courant des chiffres comparables observés dans le canton de Genève, dans le secteur des instituts de beauté? Est-il vrai que dans les entreprises contrôlées près de 60 % des salariés touchaient moins que le salaire minimum obligatoire prévu par le CTT?

3. Dans quels autres cantons a-t-on effectué des contrôles pour vérifier le respect des CTT? Avec quels résultats?

4. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis, à la lumière de ces chiffres déconcertants, qu'il serait opportun de modifier la loi pour combattre les abus, comme il le prévoyait il y a un an?

Cosignataires: Abate, Allemann, Carobbio Guscetti, Cassis, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Hämmerle, Heim, Kiener Nellen, Maire, Nussbaumer, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Roth-Bernasconi, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Thanei, Widmer (21)

09.4091 ***n*** Mo. **Widmer. Réduire les effectifs de l'armée** (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de ramener les effectifs de l'armée, y compris la réserve, à 50'000 soldats. Une partie des fonds économisés par cette réduction sera affectée à l'amélioration de la formation, à l'infrastructure et à la logistique.

Cosignataires: Allemann, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Girod, Graf-Litscher, Gross, Hodgers, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Müller Geri, Neirynck, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenried, Voruz, Wyss Brigit, Wyss Ursula, Zisyadis (31)

09.4092 ***n*** Mo. **Prelicz-Huber. Participation de la Suisse au programme européen pour la culture** (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la Suisse participe sans tarder au programme européen pour la culture, en se fondant sur les art. 69 et 2, al. 2, de la Constitution et sur les art. 1, 18 et 19 de la loi sur l'encouragement de la culture (LEC).

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Brélaz, Chopard-Acklin, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Gilli, Girod, Goll, Graf Maya, Gross, Hämmerle, Heim, Hodgers, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Müller Geri, Nordmann, Noser, Nussbaumer, Riklin Kathy, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (43)

09.4093 ***n*** Ip. **Rennwald. Pôle audiovisuel public romand: quelles garanties pour l'emploi et la qualité?** (09.12.2009)

Journaliste durant près de vingt ans, l'auteur de la présente interpellation a toujours considéré que l'existence de médias forts était de nature à favoriser la vie politique, sociale et économique de notre pays. La création d'un pôle audiovisuel public en Suisse romande, réunissant en une seule entreprise la Radio Suisse Romande (RSR) et la Télévision Suisse Romande (TSR) suscite toutefois un certain nombre d'interrogations. Raison pour laquelle nous demandons - tout en respectant l'autonomie de la SSR - au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles seront les conséquences de cette fusion au niveau de l'emploi?

2. Des discussions ont-elles eu lieu à ce propos entre les partenaires sociaux?

3. Dans l'affirmative, quels ont été les résultats de ces entretiens?

4. Le Conseil fédéral peut-il nous assurer que cette fusion n'aura pas de conséquences négatives sur les prestations du service public audiovisuel en Suisse romande?

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Heim, Lumengo, Maire, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Rielle, Stöckli, Widmer (9)

09.4094 ***n*** Mo. **Widmer. Relèvement du pourcentage de militaires en service long** (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de relever le pourcentage de recrues qui effectuent chaque année leur service d'instruction d'une seule traite pour le faire passer à 30 %.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Heim, Kiener Nellen, Maire, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Stöckli (9)

09.4095 ***n*** Mo. **Widmer. Abolition de la justice militaire** (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer la justice militaire et de confier les tâches de cette dernière aux autorités judiciaires civiles.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Heim, Kiener Nellen, Maire, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Stöckli (9)

09.4096 ***n*** Mo. **Widmer. Renoncer aux combats air-sol et aux armes à longue portée** (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de retirer du catalogue des tâches que doivent accomplir les Forces aériennes tant le combat air-sol que la défense aérienne au moyen d'armes à longue portée.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Heim, Kiener Nellen, Maire, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Stöckli (10)

09.4097 ***n*** Ip. **Graf-Litscher. Economicité de l'informatique de l'armée** (09.12.2009)

En octobre 2009, le chef du DDPS a marqué un temps d'arrêt et mis sur pied un groupe de travail dédié à l'informatique du département. Le Parlement avait ouvert des crédits de 3,6 milliards de francs destinés au portefeuille de projets C4ISTAR pour la période 2000-2009, en sus des crédits destinés à l'équipement matériel de l'armée (EEP, PA, EMR et PRE). 2,5 milliards de francs ont déjà été dépensés et le 1,1 milliard de francs encore ouvert a été bloqué par le chef de l'armée. Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les montants investis jusqu'ici dans les projets du portefeuille C4ISTAR, quels sont les moyens financiers déjà autorisés concernés par le blocage et quel sera le coût total des projets dans leur état final?

2. Combien de millions ont-ils été dilapidés pour ces projets?

3. Quelles sont, en détail, les conséquences du blocage ordonné par le chef de l'armée?

4. Dans quelle mesure les projets du portefeuille C4ISTAR sont-ils adaptés aux défis réels que doit relever notre politique de sécurité et aux engagements probables de l'armée?

5. Dans quelle mesure les systèmes de conduite numériques sont-ils utiles aux troupes terrestres?

6. Les projets informatiques du portefeuille C4ISTAR entraînent une forte dépendance à l'égard de certains fournisseurs. Comment ce risque est-il évalué? Qui est chargé de la gestion du programme C4ISTAR et quelles sont les directives données à ce sujet?

7. Le Conseil fédéral soumet-il le portefeuille C4ISTAR à une étude d'efficacité économique exhaustive?

8. Quel jugement porte-t-il sur l'aspect coûts-bénéfice?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Daguet, Fehr Jacqueline, Heim, Kiener Nellen, Maire, Rechsteiner-Basel, Stöckli, Voruz, Widmer (10)

09.4098 ***n*** Ip. **Graf-Litscher. Chaos informatique au DDPS. Qui est responsable?** (09.12.2009)

En octobre 2009, le chef du DDPS a publiquement évoqué le chaos informatique qui règne au sein de son département et de l'armée. Il a ordonné une pause et mis sur pied un groupe de travail dédié à l'informatique du département. De son côté, le chef de l'armée aurait ordonné le blocage de plus d'un milliard de francs. Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qui est responsable de la situation chaotique dans laquelle se trouve l'informatique de l'armée? Qui devra en rendre compte?

2. Conformément à l'art. 9 de l'ordonnance du 6 décembre 2007 sur le matériel de l'armée (analogue à l'art. 19 de l'ancienne ordonnance du 25 avril 1986 concernant l'acquisition de matériel d'armée), c'est le chef de l'armement qui constate la maturité des projets d'acquisition. Alors que le chef de l'armée vient de suspendre la réalisation du portefeuille C4ISTAR, le chef de l'armement a-t-il attesté à tort la maturité de certains projets du portefeuille - notamment ceux du système informatique de conduite des forces terrestres?

3. Vu le chaos qui règne dans le domaine informatique, faut-il conclure à la faillite des mécanismes de contrôle du DDPS?

4. Conformément à l'art. 51 de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration, les départements informent le Conseil fédéral de leur planification.

a. Dans le cas présent, le DDPS a-t-il correctement informé le Conseil fédéral?

b. Pourquoi les mécanismes de contrôle ont-il également failli à cet échelon?

c. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre aux niveaux organisationnel et institutionnel, de même qu'à l'égard des personnes impliquées?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Heim, Kiener Nellen, Maire, Rechsteiner-Basel, Stöckli, Voruz, Widmer (11)

09.4099 ***n*** Ip. **Chopard-Acklin. Centrale nucléaire de Beznau: le profit passerait-il avant la sécurité?** (09.12.2009)

Agée d'une quarantaine d'années, la centrale nucléaire de Beznau est le plus ancien réacteur à eau pressurisée au monde. Les incidents se multiplient. Il est aussi inquiétant qu'il faille attendre deux à quatre ans, dans le cas de cette centrale, pour qu'on procède enfin à certains rééquipements indispensables concernant, semble-t-il, des tuyaux du circuit secondaire, qui sont usés de manière inadmissible, le couvercle du réacteur, qui présente des fissures, et l'alimentation électrique de secours, qui est déficiente. Et - ce qui est incompréhensible -: en 2007, lorsque la partie de l'alimentation électrique de secours qui est conforme aux normes antisismiques est tombée complètement en panne en raison d'un générateur au diesel endommagé, il n'a pas été décidé d'arrêter le réacteur.

1. Dans son rapport de surveillance de 2007 sur l'accident du 21 août 2007, l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) précise que, dans ce cas, le refroidissement du coeur du réacteur ne pouvait être maîtrisé qu'avec des moyens allant au-delà de ce que prévoient les critères établis pour le dimensionnement . C'est là un euphémisme pour dire que l'alimentation électrique de secours n'aurait pas été disponible en cas d'accident de dimensionnement (p. ex. un séisme) et que la protection du réacteur contre les catastrophes n'est pas garantie au sens des critères de dimensionnement. Que pense le DETEC, département responsable de l'environnement et de l'énergie, du fait que l'IFSN autorise l'exploitation de réacteurs dont les systèmes de refroidissement de secours ne satisfont pas aux exigences?

2. En raison du renforcement des exigences techniques et à cause du vieillissement des installations nucléaires, les cas où les critères de mise hors service (selon l'ordonnance du DETEC) des centrales nucléaires suisses sont remplis deviendront de plus en plus nombreux. Or, jusqu'à présent, on ne connaît aucun cas où l'IFSN se serait expressément basée sur les critères de mise hors service pour déterminer le dimensionnement et l'ampleur du rééquipement d'une centrale nucléaire. Quelles mesures le DETEC compte-t-il prendre afin que la surveillance des critères de mise hors service s'inscrive dans une procédure standard?

3. Différentes organisations et des partis cantonaux sont déjà intervenus en raison de la sécurité sismique insuffisante de l'alimentation électrique de secours de la centrale de Beznau et en raison du comportement de l'IFSN. Quelques questions à ce sujet:

- L'alimentation en électricité de 50 kV est-elle garantie en cas de séisme?

- Cette alimentation de 50 kV permet-elle d'assurer le refroidissement total du réacteur?

- Le générateur de secours au diesel permet-il d'assurer le refroidissement total du réacteur?

- Quelles mesures auraient permis d'éviter une catastrophe en 2007 en cas de séisme?

- Des mesures à court terme sont-elles prévues pour limiter au maximum ce risque pour la sécurité?

Cosignataires: Bäumle, Girod, Moser, Nordmann, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Stump, Teuscher, van Singer, Weibel (10)

09.4100 ***n*** Ip. **Fässler. Infrastructures ferroviaires à Buchs (SG)** (09.12.2009)

Baptisé "FL.A.CH", le projet de RER transfrontalier entre le Liechtenstein, le Vorarlberg et la Suisse orientale semble être en bonne voie. Lors du dernier réaménagement opéré à la gare de Buchs (SG), la voie 3 a été supprimée. A l'époque, on avait déjà signalé que si l'on réalisait le projet "FL.A.CH" et si le volume du transport de marchandises augmentait, la gare de Buchs, privée de la voie 3, pourrait devenir un goulet d'étranglement risquant fort de provoquer des retards tant dans le transport international sur de longues distances que dans le transport régional. C'est d'autant plus vrai que le quai qui abrite les voies 4 et 5 doit être utilisé par les services douaniers pour le transport transfrontalier.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Si l'on conserve l'infrastructure actuelle de la gare de Buchs, comment pourra-t-on garantir, dès 2013, qu'il n'y aura pas de retards dans le transport international sur de longues distances et dans le transport régional (RER de Saint-Gall et RER "FL.A.CH"), y compris dans le transport de marchandises?

2. Y a-t-il des velléités de prolonger l'accès sud ou d'aménager le tronçon Buchs - Sevelen sur deux voies, ce qui permettrait de soulager considérablement la fréquentation du sillon?

3. Prévoit-on de réaménager la gare de Buchs (p. ex. en réintégrant la voie 3)?

4. Peut-on garantir la poursuite du transfert du transport de marchandises de la route au rail, également dans la région concernée, sans adapter les infrastructures ferroviaires?

Cosignataires: Allemann, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Hämmerle, Heim, Maire, Müller Walter, Nussbaumer, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Stöckli, Widmer (13)

09.4101 ***n*** Ip. **Fehr Jacqueline. Suppression des cours d'introduction aux études universitaires en Suisse** (09.12.2009)

Le 1er octobre 2009, la Conférence universitaire suisse a décidé de supprimer l'offre de cours d'introduction aux études universitaires financée conjointement par la Confédération et les cantons universitaires, après la décision prise unilatéralement par le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (SER) de supprimer sa contribution financière.

1. Comment la Confédération justifie-t-elle sa décision?

2. Quelles en seront les conséquences pour le budget du SER?

3. Quelles en seront les conséquences pour les étudiants étrangers concernés quant à leur admission dans une haute école suisse?

4. La Confédération ne tient-elle plus à aider les jeunes provenant de pays en développement ou de pays émergents à accéder à notre système de formation?

5. Ne pourrait-on pas envisager que les cours cofinancés jusqu'ici par le SER le soient désormais par la DDC?

Cosignataires: Aubert, Bourgeois, de Buman, Graber Jean-Pierre, Hodgers, Levrat, Maire, Marra, Neirynck, Nordmann, Perrinjaquet, Riklin Kathy, Steiert, Stump, Tschümperlin, Weber-Gobet (16)

09.4102 ***n*** Mo. **Galladé. Suppression de la réserve de l'armée** (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de l'ordonnance sur l'organisation de l'armée visant à supprimer la réserve de l'armée.

Cosignataires: Allemann, Bänziger, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Goll, Graf Maya, Heim, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Levrat, Lumengo, Maire, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stöckli, Tschümperlin, Voruz, Widmer (26)

09.4103 ***n*** Mo. **Galladé. Réduction du nombre de pièces d'artillerie** (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de réduire le nombre d'obusiers blindés à 120 (trois bataillons et un bataillon d'instruction).

Cosignataires: Allemann, Bänziger, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Goll, Graf Maya, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Levrat, Lumengo, Maire, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stöckli, Tschümperlin, Voruz, Widmer (25)

09.4104 ***n*** Ip. **Groupe libéral-radical. Rapport sur la politique de sécurité: une démarche incohérente et erratique** (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il les retards intervenus dans l'établissement du nouveau RAPOLSEC? Qui en est responsable? Pourquoi le DFAE n'a-t-il pas participé aux travaux?

2. pourquoi, à la fin du mois d'octobre 2009, le chef du DDPS n'a-t-il pas intégré dans le RAPOLSEC les thématiques du réseau national de sécurité, du développement de l'armée et des engagements militaires de promotion de la paix?

3. La confusion qui en a résulté, également alimentée par certaines affirmations touchant le développement de l'armée et l'acquisition d'avions, nuit à la politique de sécurité de la Suisse. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour considérer qu'il importe d'accélérer le chantier du RAPOLSEC afin de l'achever avant la date initialement prévue? Concrètement, quel est maintenant le programme des travaux pour l'établissement du rapport?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à revoir le contenu du RAPOLSEC de telle façon qu'il soit possible d'en inférer les orientations stratégiques et les missions de l'armée?

Porte-parole: Malama

09.4105 ***n*** Po. **Groupe libéral-radical. Aides financières à la formation. Possibilités de soutien de la Confédération** (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les possibilités dont dispose la Confédération de renforcer le financement des aides à la formation (bourses et prêts). Il examinera notamment si la législation actuelle offre des instruments suffisants à cet effet ou si elle doit être complétée. Il présentera un rapport complet qui rendra compte des différents moyens de renforcer le financement des aides à la formation; ce rapport fournira également une évaluation globale des effets attendus et des conséquences financières pour la Confédération et pour les cantons.

Porte-parole: Noser

09.4106 ***n*** Ip. **Groupe libéral-radical. LMSI. Le Conseil fédéral a-t-il rempli les mandats du Parlement?** (09.12.2009)

En renvoyant le projet relatif à la LMSI, le Parlement a confié entre autres au Conseil fédéral le mandat de préciser et de décrire les éléments de soupçons cités à l'art. 13a et 18a du projet de modification de la LMSI. Ces articles règlent l'utilisation des moyens spéciaux autorisés pour la recherche d'informations nécessaires à la prévention d'actes de menace.

1. Le Conseil fédéral a-t-il effectué ce mandat?

2. Quel constat en tire-t-il?

3. Maintient-il l'usage de moyens spéciaux de recherche d'informations?

Porte-parole: Lüscher

09.4107 ***n*** Mo. **Fehr Jacqueline. Secret de l'adoption** (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la disposition du code civil sur le secret de l'adoption prévoyant que les parents biologiques d'un enfant ayant été adopté auront le droit, lorsque l'enfant aura atteint sa majorité, d'apprendre son identité, pour autant qu'il y consente.

Cosignataires: Fässler, Fehr Hans-Jürg, Kiener Nellen, Levrat, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rossini, Schenker Silvia, Steiert, Stump, Tschümperlin, Voruz, Wyss Ursula (15)

09.4108 ***é*** Mo. **Schweiger. Supprimer par étapes le droit de timbre et créer des emplois** (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer le droit de timbre par étapes. La première étape consistera à supprimer, avec effet en 2011, le droit de timbre d'émission perçu sur le capital propre et le capital étranger ainsi que le droit de timbre sur les primes d'assurance. Dans un deuxième temps, il prévoira la suppression du droit de timbre de négociation pour 2016.

Cosignataires: Altherr, Briner, Büttiker, Forster, Freitag, Gutzwiller, Hess, Leumann (8)

09.4109 ***n*** Mo. **Heim. La Confédération en tant qu'employeur. Concilier le travail et la famille** (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'harmoniser dans les meilleurs délais les textes qui visent à concilier vie professionnelle et vie familiale, en s'inspirant du modèle du DFE, et de procéder à une mise en oeuvre dans l'Administration fédérale. Il est également chargé de préparer un rapport sur l'état d'avancement de l'élaboration de conditions générales communes dans le domaine des possibilités d'accueil extra-familial des enfants, et d'indiquer dans quelle mesure l'harmonisation sera mise en oeuvre en 2010.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Maire, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Stöckli, Widmer (10)

09.4110 ***n*** Mo. **Cassis. Impôt sur les huiles minérales. 2 centimes par litre en faveur des transports publics dans le Mendrisiotto** (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi de sorte que 2 centimes sur les différents impôts prélevés par la Confédération par litre de carburant vendu dans le Mendrisiotto soient affectés à la promotion des transports publics dans ce district.

Cosignataires: Abate, Bignasca Attilio, Carobbio Guscetti, Pedrina, Robbiani, Simoneschi-Cortesi (6)

09.4111 ***n*** Ip. **Bugnon. Les Suisses mangerons-ils encore du pain produit avec du blé suisse après 2015?** (09.12.2009)

Dans sa réponse à la question 09.5601 de M. Zisyadis le Conseil fédéral répond que selon Agroscope la diminution de la production céréalière panifiable indigène sera modérée dans les années à venir alors que selon une étude de l'ETH Zürich publiée par Swiss granum la production de céréale panifiable va disparaître de Suisse en cas de signature de l'ALEA et que celle de céréale fourragère va diminuer de 45 pour cent. Fort de ces constats je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Pourquoi dans ses réponses sur la question le Conseil fédéral ne tient-il pas compte de l'étude sérieuse effectuée en 2009 par l'ETH Zürich concluant que sans aide financière supplémentaire la production de céréale panifiable va disparaître de notre pays?

2. Le Conseil fédéral pense-t-il vraiment que les agriculteurs vont continuer de cultiver du blé pour le vendre en dessous du prix de revient malgré une optimisation maximale des coûts de production?

3. Sur le plan de la sécurité alimentaire le Conseil fédéral est-il conscient qu'un approvisionnement venant exclusivement de l'étranger peut amener à la pénurie en cas de trouble grave de la situation politique générale?

4. Sur la question de la protection de l'environnement le Conseil fédéral trouve-t-il logique de mener une politique qui amène toujours plus de transports par voie maritime et terrestre de matière première alimentaire alors que l'on cherche à diminuer la production de CO2?

5. Combien de place de travail dans la chaîne agricole et de transformation le Conseil fédéral compte-t-il supprimer en Suisse dans le domaine agro-alimentaire en proposant la signature de l'ALEA?

Cosignataires: Baader Caspar, Baettig, Binder, Borer, Brunner, Fehr Hans, Flückiger, Frösch, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Grin, Joder, Leuenberger-Genève, Müri, Parmelin, Rime, Rutschmann, Scherer, Teuscher, Thorens Goumaz, Walter, Zisyadis (22)

09.4112 ***n*** Ip. **Estermann. Interdiction des lampes à incandescence. Craintes et interrogations du public** (09.12.2009)

L'interdiction des lampes électriques à incandescence soulève un certain nombre d'interrogations dans la population. La production et l'élimination de ces lampes s'effectuent dans des conditions respectueuses de l'environnement depuis plus d'un siècle. Me faisant ici l'écho de quelques-uns des doutes et des craintes qui animent aujourd'hui les personnes intéressées par cette question, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que des produits ignifuges nocifs pour l'environnement ainsi que du plomb, du cadmium et du mercure, métal

extrêmement toxique, sont utilisés dans la fabrication de lampes à faible consommation d'énergie?

2. Quel est le bilan environnemental (et non pas le bilan énergétique!) des lampes à basse consommation en comparaison avec celui des lampes à incandescence?

3. L'élimination des lampes à basse consommation devrait se faire selon les procédures applicables aux "déchets spéciaux". Or, plusieurs calculs indiquent qu'environ 30 % de ces lampes sont éliminées avec les déchets ménagers. Quelle est la position du Conseil fédéral à ce sujet?

4. Les conclusions de la revue "Oeko-Test", qui a procédé à de nombreux essais et analyses, sont impitoyables. Selon cette revue, l'utilisation de lampes à basse consommation n'est pas un moyen judicieux de réaliser des économies d'énergie; ces lampes ne constituent pas un réel progrès et ne sont pas une véritable solution de rechange aux lampes à incandescence. Le Conseil fédéral partage-t-il cet avis? Dans la négative, sur quelles études se fonde-t-il?

5. Le Conseil fédéral sait-il que les lampes à basse consommation peuvent être nocives pour l'homme en raison des rayonnements électromagnétiques qu'elles émettent (risque de cancer, risque d'altération du patrimoine génétique)?

6. Quelles mesures compte-t-il prendre pour répondre à la demande pressante de systèmes d'éclairage aptes à remplacer les ampoules à incandescence de fabrication suisse?

7. Les lampes à LED, qui émettent peu d'ondes électromagnétiques, représente une réelle alternative aux ampoules à incandescence. Quels moyens le Conseil fédéral compte-t-il mettre en oeuvre pour faire progresser la production de systèmes d'éclairage à LED en Suisse? Les entreprises suisses ont-elles la possibilité de solliciter des fonds de recherche auprès de la Confédération, et plus précisément de l'Office fédéral de l'énergie?

8. Le Conseil fédéral sait-il que la puissance réactive des lampes à basse consommation posera des problèmes aux producteurs d'électricité et aux gestionnaires de réseau électrique?

9. Ne pense-t-il pas que les consommateurs doivent pouvoir choisir librement d'utiliser ou non, sur leur lieu de travail par exemple, une bonne vieille ampoule à incandescence qui serait combinée avec des lampes à LED pour l'éclairage de base, sans être contraints d'employer une lampe peu énergivore mais dommageable pour l'environnement?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Binder, Bortoluzzi, Dunant, Fehr Hans, Geissbühler, Glauser, Pfister Theophil, Reymond, Scherer, Spuhler, von Rotz, Wandfluh (15)

09.4113 ***n*** Ip. **Lumengo. Encourager la diversité ethnique dans l'administration publique** (09.12.2009)

En complément du postulat consacré à l'encouragement de la diversité ethnique dans l'administration publique et portant du reste le même titre que la présente interpellation, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

a. Pourquoi n'existe-t-il pas sur le sujet d'instructions du Conseil fédéral, comme c'est par exemple le cas pour l'égalité hommes - femmes et les minorités linguistiques helvétiques?

b. L'Office fédéral du personnel a-t-il publié des principes, des directives, des instruments ou des rapports sur les proportions, le statut professionnel, les classes de salaires, etc., des employés étrangers?

c. A-t-on déjà mis en oeuvre des efforts, des synergies, des coopérations ou coordinations avec les entreprises (sur le modèle de la "gestion de la diversité") ou avec les acteurs de la politique d'intégration (ODM, OFFT, services spécialisés, etc.) pour éliminer les obstacles à l'embauche?

d. Qu'est-ce qui est fait concrètement pour lutter contre l'inégalité de traitement appliquée aux travailleurs étrangers? S'adresse-t-on directement à eux? A cet égard, comment les places d'apprentissage sont-elles attribuées? Les candidatures des personnes d'origine étrangère sont-elles traitées à égalité ou, à qualifications et aptitudes égales, leur est-il donné la préférence (comme c'est le cas pour les femmes et les minorités linguistiques)?

e. Dans le rapport 2006 du Conseil fédéral sur l'intégration, on peut lire que "l'ODM examine, en collaboration avec les services compétents, la question du lancement, à l'échelle de l'Administration fédérale, d'un programme visant à améliorer la situation des employés d'origine étrangère." Qu'en est-il?

Cosignataires: Allemann, Chopard-Acklin, Daguet, Galladé, Jositsch, Kiener Nellen, Maire, Marra, Nussbaumer, Rielle, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Voruz, Widmer (16)

09.4114 ***n*** Po. **Lumengo. Encourager la diversité ethnique dans l'administration publique** (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les moyens de renforcer effectivement la présence dans l'administration des personnes issues de l'immigration.

Cosignataires: Allemann, Chopard-Acklin, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Gross, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Maire, Marra, Rielle, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Voruz, Widmer (19)

09.4115 ***n*** Mo. **Lumengo. Pas de taxe d'exemption de l'obligation de servir pour les personnes partiellement invalides** (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'exonérer les personnes partiellement invalides du paiement de la taxe d'exemption de l'obligation de servir et donc de remettre l'ordre juridique suisse en conformité avec la Convention européenne des droits de l'homme.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Gross, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Maire, Marra, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Rielle, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Voruz, Widmer (22)

09.4116 ***n*** Ip. **Lumengo. Violations des règles de procédure en matière d'expulsion d'étrangers** (09.12.2009)

1. La volonté d'expulser un étranger jugé indésirable peut-elle justifier la violation des garanties de procédures, au mépris d'un droit constitutionnel tel que celui de la garantie de la liberté personnelle?

2. Qualifier un individu de dangereux alors que la justice pénale ne l'a pas encore jugé et que les faits sont controversés ne revient-il pas à bafouer sa présomption d'innocence?

3. Une telle pratique ne favorise-t-elle pas la tendance à croire que le respect des droits fondamentaux en particulier le droit à une procédure équitable ne serait valable que pour une certaine catégorie des personnes dans laquelle sont exclues les requérants d'asile et les étrangers en situation de séjour irrégulière?

4. Que peut faire le Conseil fédéral face au développement inquiétant d'une telle pratique?

Cosignataires: Daguet, Heim, Maire, Rechsteiner-Basel, Rielle, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Voruz, Widmer (10)

09.4117 ***n*** Mo. **Lumengo. Base légale pour les conventions de double-imposition** (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de pourvoir les conventions de double-imposition (CDI) d'un fondement législatif formel, soit en créant une loi spéciale, soit en procédant à une modification de l'article 3 de LEIMP.

Cosignataires: Allemann, Jositsch, Rielle, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Voruz, Widmer (8)

09.4118 ***n*** Po. **Lumengo. Extension des placements des caisses de pension** (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier en déterminant notamment les avantages et les désavantages pouvant résulter de l'extension des possibilités de placement des institutions de prévoyance au crédit aux entreprises en garantissant le montant des intérêts y compris l'amortissement sous forme d'un cautionnement de la Confédération, d'un canton, d'une commune ou d'une banque.

Cosignataires: Jositsch, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Rielle, Stump, Voruz, Widmer (7)

09.4119 ***n*** Po. **Lumengo. Promotion de l'auto-entreprise** (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'introduire le régime d'auto-entreprise dans le systéme du droit commercial, fiscal et social en vigueur dans le but de permettre à certaines personnes de se lancer avec plus de facilité dans une activité commerciale indépendante.

Cosignataires: Gross, Marra, Rechsteiner-Basel, Stump, Widmer (5)

09.4120 ***n*** Mo. **Lachenmeier. Programme d'introduction du péage routier comme mesure de protection du climat** (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un programme d'introduction du péage routier à l'échelle nationale. Les recettes du péage serviront à financer des mesures de protection du climat dans les pays en développement et s'inscriront dans le cadre du sommet de Copenhague.

Cosignataires: Allemann, Brélaz, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Gilli, Girod, Graf Maya, Heim, John-Calame, Jositsch, Lang, Leuenberger-Genève, Moser, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Schelbert, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried, Weber-Gobet, Weibel, Zisyadis (29)

09.4121 ***n*** Ip. **Moret. Attribution des marchés de la Confédération aux entreprises romandes et tessinoises** (09.12.2009)

En 2008, sur 120 marchés OMC relevant de l'OFCL, 10 ont été adjugés en Suisse romande et au Tessin. En 2009, 5 sur 64 (réponse du CF à Ip 09.3828).

1. L'année 2009 étant terminée, combien en définitive de marchés OMC ont-ils été attribués en 2009 en Suisse romande et au Tessin.

2. Quel est le montant total des marchés OMC attribués en 2008 et 2009 en Suisse romande et au Tessin, par rapport au montant total attribué?

3. Par ailleurs, concernant les attributions de gré à gré (non OMC) de l'OFCL, quelle est la part attribuée à la Suisse romande et au Tessin (en nombre et en montant) par rapport au total des attributions?

4. D'autres offices que l'OFCL attribuent des mandats à l'externe. Existe-t-il une statistique consolidée au niveau de la Confédération des mandats attribués à des entreprises ou des personnes privées en Suisse romande et au Tessin. Si oui quel en est le nombre et le montant par rapport au nombre total et le montant total des mandats attribués?

Cosignataires: Brunschwig Graf, de Buman, Français, Hiltpold, Lüscher, Maire, Noser, Parmelin, Rennwald, Rime (10)

09.4122 ***n*** Ip. **Heim. Dignité des sans papiers** (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment l'assistance médicale aux sans papiers, aux requérants d'asile déboutés et aux requérants frappés d'une décision de non-entrée en matière est-elle réglée dans les cantons?

2. Ne pense-t-il pas lui aussi qu'en vertu de l'art. 12 de la Constitution toute personne séjournant en Suisse, indépendamment de son statut, doit avoir accès aux soins médicaux nécessaires?

3. Sait-il que l'assistance médicale varie énormément d'un canton à l'autre et qu'il arrive même, d'après des ONG, que des personnes gravement malades n'aient pas accès aux soins?

4. Sait-il que ce sont parfois des organisations privées qui prennent en charge l'aide médicale d'urgence, alors qu'elle incombe aux cantons?

5. Est-il prêt à négocier avec les cantons afin que les personnes mentionnées plus haut bénéficient d'une assurance-maladie ou au moins des prestations médicales nécessaires au sens de la LAMal?

6. Quand pourra-t-il présenter une solution respectant les standards minimaux de la dignité humaine?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Maire, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Stöckli, Widmer (8)

09.4123 ***n*** Po. **Noser. Hautes écoles. Encourager les étudiants talentueux à l'échelle nationale** (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment on pourrait encourager, à l'échelle nationale, les étudiants des filières bachelor et master particulièrement talentueux.

Cosignataires: Aubert, Bäumle, Brunschwig Graf, Cassis, Favre Charles, Fiala, Français, Füglistaller, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hany, Jositsch, Killer, Landolt, Malama, Markwalder Bär, Moret, Moser, Müller Geri, Perrinjaquet, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Riklin Kathy, Schlüer, Schneider, Steiert, von Graffenried, Wasserfallen (30)

09.4124 ***n*** Mo. **Heim. Loi sur l'approvisionnement en électricité. 10 000 emplois en jeu** (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (notamment l'art. 11, al. 2, OApEl) afin:

- que la fourniture d'énergie aux gestionnaires de réseau de distribution s'effectue sur la base du prix de revient à concurrence du volume d'énergie livré aux consommateurs finaux avec approvisionnement de base;

- que les consommateurs finaux soient considérés comme ne faisant pas usage de leur droit d'accès au marché libre, à moins qu'ils n'aient avisé expressément les gestionnaires de réseau de distribution qu'ils entrent sur ce marché. Par conséquent, les consommateurs finaux ayant accès au marché libre n'opéreront sur ce marché que s'ils l'ont fait savoir expressément au gestionnaire du réseau de distribution.

Cosignataires: Kiener Nellen, Lustenberger, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Stöckli, Widmer (7)

09.4125 ***n*** Ip. **Allemann. Conflits de compétence entre le Corps des gardes-frontière et les autorités cantonales** (09.12.2009)

Si la Suisse, depuis qu'elle est entrée dans l'espace Schengen, ne peut plus procéder aux frontières intérieures à des contrôles systématiques des personnes, il n'en demeure pas moins que le Corps des gardes-frontière (Cgfr) continue de procéder à des contrôles des personnes ciblés dans les zones frontalières. Or, l'articulation de leurs pouvoirs avec les compétences souveraines des cantons en matière de justice et police n'est pas toujours claire. Aussi je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Aux termes des art. 96 et 97 de la loi sur les douanes, le Cgfr ne peut remplir des tâches de police que dans l'"espace frontalier" d'un canton, et encore, uniquement si un canton frontalier le demande.

a. Le Cgfr peut-il intervenir en qualité d'autorité de police sur le territoire d'un canton avec lequel il n'a pas conclu d'accord et sans que celui-ci le lui ait demandé?

b. Comment se fait-il que des gardes-frontière aient rempli des missions de police dans, par exemple, le canton de Fribourg, alors même que celui-ci n'est pas un canton frontalier, qu'il n'a conclu aucun accord avec le Cgfr et qu'il n'a fait au Cgfr aucune demande en ce sens?

c. Le Cgfr a-t-il donné instruction à ses agents de remettre les personnes qu'il aurait interpellées, non pas à la police fribourgeoise, mais en tout état de cause à la police d'un autre canton (voir La Liberté, 15.05.2009)?

2. La présidence tchèque de l'UE a protesté contre le zèle déployé par le Cgfr, qui, malgré l'entrée de la Suisse dans l'espace Schengen, continue de procéder à des contrôles systématiques aux frontières de la Suisse orientale.

a. En matière de police, le Cgfr se borne-t-il désormais à des missions compatibles avec l'accord d'association à Schengen?

b. Comment le Conseil fédéral a-t-il liquidé le contentieux qui l'opposait à la présidence tchèque de l'UE?

c. Qu'est-ce que le Conseil fédéral entend entreprendre pour éviter que cette affaire ne se reproduise?

3. S'agissant des compétences en matière de police, la loi sur les douanes repose sur une seule base constitutionnelle, à savoir l'art. 57, al. 2, qui demande à la Confédération et aux cantons de coordonner leurs efforts en matière de sécurité intérieure. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que le Cgfr n'exerce de pouvoirs de police que dans les cas qui relèvent effectivement de cette disposition constitutionnelle? Le cas échéant, y aurait-il lieu de modifier la Constitution?

4. Du fait de sa subordination à la Direction générale des douanes, le Cgfr se situe institutionnellement très à l'écart de la sphère politique. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il néanmoins de la primauté du politique en matière de sécurité publique dans la mesure où ce domaine sensible entre tous relève du Cgfr?

5. A quel rythme et dans quelle mesure le Parlement est-il informé des missions de police effectivement assurées par le Cgfr? De quelle façon le Parlement exerce-t-il ses compétences de contrôle?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Heim, Kiener Nellen, Lumengo, Maire, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Stöckli, Voruz, Widmer (13)

09.4126 ***n*** Ip. **Allemann. Pour une armée moderne adaptée à des scénarios de menaces réalistes** (09.12.2009)

Le chef du DDPS et le chef de l'armée ont lancé un débat relatif au financement et à l'avenir de l'armée avant que le Conseil fédéral ait publié le nouveau rapport sur la politique de sécurité. L'optimisation de la réforme de l'armée ne doit pas être uniquement tributaire de la politique des finances et des contraintes nées d'une politique de sécurité intérieure en situation d'échec. Dans ce contexte, les questions suivantes se posent:

1. Vu la situation financière tendue que connaît la Confédération, il est irréaliste de demander plus d'argent. L'armée doit être fonctionnelle, même avec un budget réduit.

a. Le DDPS a-t-il mis en oeuvre toutes les décisions du Conseil fédéral du 26.11.2008?

b. Quand le Conseil fédéral introduira-t-il un programme d'abandon de tâches et une réforme fondamentale de l'Armée XXI, impossible à financer en l'état?

c. Quand réexaminera-t-il le modèle obsolète de l'obligation générale de servir, qui entraîne des effectifs disproportionnés?

2. Dans le budget 2010, le Conseil fédéral entend accroître de 7,0 % par rapport à 2009 les dépenses consacrées à la défense nationale militaire. Le budget militaire est-il déterminé par la liste de voeux de l'armée, qui veut pallier son manque de volonté de réforme et sa mauvaise gestion permanente par des moyens supplémentaires et des privilèges financiers (plafonds de dépenses de l'armée)?

3. Au 1er mars 2008, les effectifs de l'armée s'élevaient à 199 272 soldats. L'évolution démographique ne réduira cette troupe pléthorique que d'un modeste 21 % d'ici 2025.

a. Que faut-il penser des capacités d'intervention et de l'économicité de cette armée de masse, alors que d'après le chef du DDPS seuls 5000 soldats seraient opérationnels?

b. Y a-t-il un lien entre cette "levée de masse" et les nombreuses déficiences de l'armée, notamment les frais opérationnels disproportionnés et les problèmes de logistique?

c. A titre de mesure immédiate, le Conseil fédéral est-il prêt à accroître fortement la proportion de militaires en service long?

4. Est-il prêt à renoncer aux canons de forteresse "Bison" et aux dispositifs permanents de mise à feu (qui ne sont pas prioritaires en termes de politique de sécurité), à réduire fortement les troupes mécanisées et à diminuer le nombre de chars d'assaut et de pièces d'artillerie opérationnels?

5. Quelles mesures prend-il pour que la répartition des ressources au sein du DDPS permette à ce dernier d'assumer son mandat légal de "promotion de la paix au niveau international" et que le doublement des troupes affectées à la promotion militaire de la paix, ordonné depuis des années par le Conseilfédéral, soit enfin réalisé et les effectifs portés à 500 soldats PSO?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Heim, Kiener Nellen, Lumengo, Maire, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Stöckli, Voruz, Widmer (12)

09.4127 ***n*** Ip. **Groupe libéral-radical. Armée et politique suisse de sécurité: mettre fin au chaos et aux incertitudes** (09.12.2009)

Ces derniers temps, la politique suisse de sécurité et l'armée ont constitué un thème prioritaire pour le monde politique et les médias. A l'heure actuelle, l'orientation fondamentale à donner à notre politique de sécurité ne fait toutefois l'objet d'aucune discussion stratégique structurée et digne de ce nom. La crédibilité de la politique de sécurité et celle de l'armée sont pourtant en jeu. La responsabilité de cet état de fait incombe en grande partie au chef du DDPS lui-même. Ses déclarations aux médias ont contribué à jeter le trouble et révèlent la désorientation et la perplexité qui caractérisent en ce moment la politique suisse de sécurité et notamment le DDPS.

Dans ce contexte, nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'état actuel de la formation et de la capacité d'intervention de l'armée?

2. Quelles conséquences le report du remplacement partiel de la flotte de Tiger (projet TTE) aura-t-il à son avis pour les pilotes et leur formation?

3. La stratégie "La sécurité par la coopération" est fondée sur l'idée que la sécurité ne peut pas être obtenue de manière unilatérale. Que pense aujourd'hui le Conseil fédéral de cette stratégie, telle qu'elle a été exposée dans le rapport sur la sécurité SIPOL B 2000?

4. Certains cercles de l'armée laissent entendre que le nombre d'officiers au sein des contingents suisses à l'étranger doit être réduit par étapes. Cette réduction serait fondée sur une modification effectuée en toute discrétion à l'échelon réglementaire. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il modifié les ch. 8.3.4, 9.2.3, 9.2.3.1 et 9.2.3.2 OOMi (RS 512.21), entraînant ainsi la suppression à froid de mesures qui visent à promouvoir la paix à l'étranger? Quel pense-t-il de l'effet que de pareils procédés peuvent exercer sur la motivation des officiers de carrière?

Porte-parole: Engelberger

09.4128 ***n*** Mo. **Scherer. Elevage de porcs. Abrogation de l'ordonnance sur les effectifs maximums** (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'ordonnance sur les effectifs maximums en ce qui concerne l'élevage de porcs, en raison de l'évolution de l'agriculture.

09.4129 ***n*** Ip. **Aeschbacher. Télécommunications: établir une séparation fonctionnelle pour surmonter les problèmes de concurrence** (09.12.2009)

En adoptant récemment sa nouvelle législation sur les services de télécommunication, la Commission européenne a harmonisé le marché et les conditions générales qui le régissent. Elle a ainsi réussi à renforcer la concurrence. Les régulateurs des télécommunications disposent désormais d'un instrument supplémentaire: ils ont la possibilité d'établir une "séparation fonctionnelle", c'est-à-dire une séparation entre l'exploitation du réseau et les services en cas d'abus de marché et/ou de position dominante persistante de l'ancienne entreprise détenant le monopole. Cette nouvelle mesure a été approuvée par les autorités nationales de régulation des 27 pays membres de l'UE, qui ont compris qu'une séparation fonctionnelle permet d'améliorer rapidement la concurrence sur les marchés sans pour autant affaiblir les incitations à investir dans de nouveaux réseaux. En Angleterre, la séparation fonctionnelle est une réalité depuis janvier 2006. Elle a déclenché un véritable boom dans le secteur des raccordements à large bande: en trois ans, le nombre des raccordements dégroupés est passé de 0,1 à 5 millions.

Ces évolutions et ces succès à l'étranger soulèvent les questions suivantes pour notre pays, questions auxquelles je prie le Conseil fédéral de répondre:

1. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas, lui aussi, qu'il faut opérer en Suisse une harmonisation par rapport à l'Europe afin que notre pays puisse profiter des mêmes avantages et que les entreprises suisses puissent bénéficier de nouvelles opportunités à l'étranger?

2. Le passage à la séparation fonctionnelle ne s'impose-t-il pas lui aussi en Suisse étant donné qu'il permettrait notamment de soulager Swisscom, qui ne devrait plus essuyer les critiques régulières de ses concurrents selon lesquelles elle abuse de sa position dominante sur le marché, position qu'elle occupe toujours, dix ans après la libéralisation du marché?

3. Contrairement à ce qui se passe dans les pays voisins, Swisscom, qui détenait autrefois le monopole sur le marché des télécommunications, est encore majoritairement aux mains de l'Etat. Cette situation facilite la réalisation d'une séparation fonctionnelle, car la Confédération, en sa qualité de propriétaire, peut prendre les mesures idoines. Qui plus est, cette séparation pourrait soulever de nouveaux aspects et créer de nouvelles possibilités dans la discussion sur la privatisation. Dans le cadre du rapport demandé par la CTT-E dans son postulat 09.3002, le Conseil fédéral examinera-t-il la possibilité de passer spontanément à une séparation entre le réseau et les services et tiendra-t-il compte également des conséquences dans la perspective d'une nouvelle discussion sur la privatisation?

Cosignataire: Donzé (1)

09.4130 ***n*** Ip. **Aeschbacher. Campagnes d'affichage et spots publicitaires. Dépenses de la Confédération** (09.12.2009)

Le Conseil fédéral et son administration communiquent de plus en plus par des campagnes d'affichage et des spots publicitaires. Mentionnons la campagne de lutte contre le travail au noir, la campagne d'information sur la nouvelle loi sur la transplantation, les campagnes de prévention du sida ou la campagne controversée sur l'assurance-invalidité. En ce moment, après que des spots publicitaires ont présenté les moyens de limiter la propagation du virus de la grippe porcine en modifiant quelque peu son comportement, une vaste campagne d'affichage de la Confédération incite la population à se faire vacciner.

Ces campagnes sont onéreuses du fait de leur conception (recours à des agences publicitaires) et des canaux de diffusion qu'elles emploient (spots télévisuels, panneaux d'affichage, etc.). Constatant leur multiplication, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Convient-il que le nombre de campagnes d'information et de campagnes publicitaires de la Confédération, lancées sous la

forme d'affiches ou de spots radio ou TV, ont fortement augmenté ces dernières années?

2. Qu'ont coûté ces campagnes ces cinq dernières années (distinguer le coût des affiches du coût des spots publicitaires)?

3. Le Conseil fédéral juge-t-il que le rapport entre le coût et l'utilité de ces campagnes est bon, ou au moins suffisant?

4. Les campagnes d'une certaine importance sont-elles lancées sous la seule responsabilité des offices ou des départements compétents et sont-elles financées par leur propre budget ou le Conseil fédéral prend-il part aux décisions?

5. Etant donné que les programmes d'économies se succèdent et que des coupes plus sévères dans les dépenses s'imposent, l'efficacité de ces campagnes fait-elle l'objet d'une évaluation a posteriori (atteinte des objectifs, facture totale) et d'autres solutions permettant d'atteindre les mêmes objectifs à moindres frais sont-elles systématiquement étudiées avant de les lancer?

Cosignataire: Donzé (1)

09.4131 ***n*** Ip. **Glanzmann. Garantir le service public dans le domaine de la santé** (09.12.2009)

L'évolution de la politique de la santé dans les régions rurales est préoccupante:

- les médecins de famille qui prennent leur retraite ne trouvent pas de successeurs;

- le Conseil fédéral veut interdire aux médecins de remettre eux-mêmes des médicaments;

- le TARMED appliqué dans les cantons ruraux diverge fortement de celui pratiqué dans les villes;

- l'accès à un médecin de famille est de plus en plus difficile dans les régions rurales.

Estimant que la population rurale doit elle aussi avoir facilement accès à des médecins de famille et qu'un service public doit être garanti dans le domaine de la santé, nousposons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il conscient de cette évolution?

2. Qu'entreprend-il pour que les médecins de famille puissent s'installer dans de bonnes conditions dans les régions rurales? Il est préoccupant de constater que les médecins ne trouvent plus guère de ressortissants suisses pour leur succéder ou alors sans que la reprise du cabinet puisse est garantie à long terme.

3. Le Conseil fédéral a annoncé il y a peu qu'il entendait interdire aux médecins de remettre eux-mêmes des médicaments. Or une telle mesure prétériterait une fois de plus la population rurale. La fourniture de médicaments dans les cantons où ils sont remis directement par les médecins fonctionne bien; elle permet d'éviter que les malades et en particulier les personnes âgées n'aient à effectuer de longs trajets pour s'en procurer.

4. Que compte faire le Conseil fédéral pour éviter que les médecins exerçant dans les régions rurales qui proposent une médecine de famille équilibrée et souvent, de plus, des soins d'urgence ne soient défavorisés par rapport à leurs collègues pratiquant dans les villes?

5. Le Conseil fédéral soutient-il les efforts visant à garantir un approvisionnement en soins médicaux sur l'ensemble du territoire?

Cosignataires: Bader Elvira, Bischof, Cathomas, Donzé, Egger, Häberli-Koller, Humbel Näf, Lustenberger, Schmidt Roberto, Segmüller (10)

09.4132 ***n*** Mo. **Glanzmann. Confier la gestion des crises à un service central** (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de confier la gestion des crises à un service central, si possible extradépartemental, afin de garantir en cas de crise une coordination rapide et indépendante des différents états-majors.

Cosignataires: Amacker, Bader Elvira, Bischof, Cathomas, Donzé, Egger, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmidt Roberto, Segmüller, Zemp (20)

09.4133 ***n*** Po. **Fehr Jacqueline. Rapport sur les familles en Suisse** (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, d'ici à la fin juin 2011, un nouveau rapport sur la situation des familles en Suisse et sur les effets des mesures prises pour soutenir ces dernières.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Aubert, Bader Elvira, Bänziger, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Gilli, Goll, Graf Maya, Hämmerle, Heim, Hodgers, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Maire, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit, Wyss Ursula (61)

09.4134 ***n*** Mo. **Hodgers. Mise en garde concernant la santé et l'environnement sur la publicité automobile** (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire un message de prévention, à l'image de ce que si se fait pour le tabac, sur toutes les publicités d'automobiles particulièrement polluantes et dangereuses.

Cosignataires: Brélaz, Girod, Graf Maya, John-Calame, Lang, Marra, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (16)

09.4135 ***n*** Ip. **Geissbühler. Voyages en car proposés par des entreprises malhonnêtes** (09.12.2009)

Des entreprises malhonnêtes appâtent et abusent nos concitoyens avec des offres gratuites pour des voyages en car ou en bateau, des visites de villes, des repas ou des paniers garnis géants, et surtout, des sommes à quatre chiffres (pouvant aller jusqu'à 8000 francs) qu'on leur fait miroiter à condition qu'ils présentent leur passeport. La plupart du temps, le voyage ne les mène pas à l'endroit prévu dans le contrat, les excursions promises n'ont pas lieu et les prix gagnés ne sont pas versés. La police ne sait pas à quoi s'en tenir car les entreprises changent de nom, modifient leurs itinéraires et ne possèdent qu'une boîte postale qu'elles remplacent régulièrement.

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de ces agissements?

2. Ne serait-il pas temps d'interdire de tels voyages en car?

3. Le Conseil fédéral n'est-il pas également d'avis qu'il faudrait nommer une personne responsable pour chaque boîte postale et proscrire les boîtes postales anonymes?

4. Est-il vrai que l'Autriche a interdit ce type d'activités frauduleuses? Que fait le Conseil fédéral pour protéger la population contre ces escrocs?

09.4136 *n* Po. **Graf-Litscher. Améliorer la durabilité du matériel informatique du DDPS** (09.12.2009)

La forte dépendance du DDPS à l'égard des producteurs de logiciels propriétaires est symptomatique de l'état actuel du parc informatique de la Confédération. Alors qu'un communiqué de presse daté du 26 octobre 2009 annonçait que le parc du DDPS devait être examiné par une task force, le DDPS a encore acquis, selon la FOSC du 16 novembre 2009, des logiciels pour un montant de 150 millions de francs, majoritairement pour les prestations SAP. Pour réduire la dépendance à l'égard des fournisseurs, régler les problèmes d'incompatibilité et améliorer la durabilité du matériel informatique, la task force du DDPS devra:

1. examiner de manière critique la dépendance à l'égard des fournisseurs de logiciels;

2. formuler des recommandations pour réduire cette dépendance;

3. garantir que les nouveaux logiciels fonctionnent indépendamment des plates-formes et des navigateurs utilisés;

4. prescrire l'utilisation de standards ouverts et d'interfaces libres;

5. sensibiliser les collaborateurs du DDPS à l'utilisation des logiciels "open source";

6. examiner la création d'un centre de compétences "open source" au sein des services informatiques du DDPS.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Daguet, Donzé, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Heim, Maire, Rechsteiner-Basel, Stöckli, Voruz, Wasserfallen, Widmer (13)

09.4137 *é* Ip. **Schwaller. Suppression des cours d'introduction aux études universitaires suisses (CIUS)** (09.12.2009)

Le 1er octobre 2009, suite à une détermination du Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (SER) de cesser le financement des CIUS et une prise de position de la conférence des recteurs (CRUS) allant dans le même sens, la Conférence universitaire suisse a décidé de supprimer l'offre de cours préparatoires et de cours de langues organisée et financée par la Confédération et les cantons universitaires de BS, BE, FR, GE, NE, VD, SG et ZH dans le cadre de leurs tâches communes. Le SER a déjà notifié formellement son retrait de l'accord financier à la prochaine échéance.

Je souhaite connaître:

- les motifs d'une telle décision,

- les conséquences financières pour le budget du SER ainsi que les conséquences pour les étudiants étrangers s'agissant de leur admission dans nos hautes écoles,

- la possibilité donnée à des étudiants venant de pays émergents ou en crise de suivre une formation dans notre pays n'intéresse-t-elle plus la Confédération en termes de politique étrangère?

- si un soutien financier par le SER n'est plus possible, une prise en charge financière par le budget de la DDC peut-elle être envisagée?

Les CIUS sont une fondation de la Confédération, des 8 cantons universitaires de BS, BE, FR, GE, NE, VD, SG et ZH et de l'Etat de Fribourg qui offre les cours préparant à l'examen d'admission aux études universitaires pour les candidats avec les certificats de maturité étrangers non reconnus et des cours intensifs de langue (français et allemand). La fondation a été créée en 1988 et a son siège à Fribourg, mais les cours existent depuis 1962.

Les candidats astreints à l'examen d'entrée représentent principalement les groupes suivants (15 dernières années): Suisses de l'étranger (15 pour cent), ressortissants des régions en crise (15 pour cent), ressortissants des pays émergents (50 pour cent).

Les taxes de cours payés par les étudiants couvrent actuellement 40 pour cent des coûts des CIUS, le reste étant pris en charge, selon l'accord financier passé entre les partenaires, à raison de 70 pour cent par la Confédération et 30 pour cent par les cantons universitaires membres de la fondation. Le montant de la contribution fédérale est prélevé pour la Confédération sur le budget de la commission fédérale des bourses pour étudiants étrangers auprès du SER.

Comme indiqué ci-dessus, le SER a décidé de cesser le financement et a été suivi par une majorité de la CIUS lors de sa séance du 1er octobre dernier. Cette décision s'accompagne cependant de la décision de maintenir des examens d'admission aux universités centralisés, la CRUS devant élaborer un concept relatif à leur organisation et à leur financement.

La cessation de l'activité de la CIUS doit faire l'objet d'un projet et d'un plan financier portant entre autres sur un plan social pour les collaborateurs et une nouvelle affectation pour les bâtiments. A noter que la Confédération par courrier du 20.9.2004 s'est prononcée en faveur de la nouvelle construction et s'est engagée à prendre en charge les coûts de locations qui en résulteront, et ceci durant 10 ans: l'engagement de la Confédération, ainsi que des autres partenaires de la fondation, va jusqu'en janvier 2017!

Aujourd'hui, alors que ce plan est en cours d'élaboration, la Confédération, par le SER, propose même que les cours cessent à la fin de la présente année de formation, soit en juin 2010. Si cette décision devait être entérinée, les contrats de travail des 35 collaborateurs devraient être résiliés d'ici fin février prochain.

Alors même que l'organisation d'un examen d'admission centralisé est reconnue nécessaire par la CRUS pour les étudiants non porteurs d'un titre reconnu, la hâte à vouloir cesser les cours n'est pas admissible car elle empêche toute nouvelle réorganisation de l'offre de cours sous l'égide des universités intéressées et de nouveaux partenaires, tels les HES.

Une telle décision de supprimer les CIUS pose en fin de compte la question de la responsabilité et de l'intérêt de la Confédération dans la mise en place d'une offre destinée en priorité aux étudiants provenant de pays émergents ou en crise qui leur permet d'accéder à nos universités pour entreprendre une formation supérieure puis, dans leur très grande majorité, de faire bénéficier, à leur retour, leur pays de provenance du savoir ainsi acquis.

09.4138 *n* Ip. **Favre Laurent. Vins et produits des terroirs suisses dans nos ambassades** (09.12.2009)

Dans le cadre des négociations OMC et ALEA, le Conseil fédéral ne cesse de répéter que de nouvelles parts de marché sont à conquérir à l'étranger avec nos produits agro-alimentaires

d'excellence. Notre gouvernement a l'opportunité par exemplarité, via ses ambassades à l'étranger, de passer des paroles visionnaires aux actes concrets.

Malheureusement, diverses expériences vécues, à l'image de la dernière visite de la délégation vaudoise en l'ambassade de Moscou, démontrent tout le chemin qui reste à parcourir. Proposer des vins français d'appellations communes à de nombreux convives russes et vaudois n'est pas compréhensible. Ce n'est en tous les cas pas digne d'un pays se voulant fier de sa production viticole et persuadé de pouvoir gagner des parts de marché à l'extérieur.

J'interpelle le Conseil fédéral sur les questions suivantes:

1. Une des tâches de notre corps diplomatique, n'est-il pas de promouvoir également les produits d'excellence de notre terroir helvétique?

2. N'est-il pas opportun de prendre une série de mesures afin que les vins et produits des terroirs suisses soient régulièrement présents dans les réceptions et autres événements de nos ambassades à l'étranger?

3. Le Conseil fédéral partage-t-il le souci d'agir par exemplarité dans la promotion de nos produits agro-alimentaires à l'étranger, dans la perspective des éventuels accords OMC et ALEA?

Cosignataires: Aebi, Barthassat, Bigger, Bourgeois, Brunschwig Graf, Bugnon, Darbellay, Favre Charles, Français, Germanier, Glauser, Hiltpold, Huber, Maire, Moret, Müller Walter, Parmelin, Pelli, Perrin, Perrinjaquet, Ruey, Voruz, Zisyadis (23)

09.4139 ***n*** Mo. **Moret. Permis de travail pour les meilleurs étudiants d'universités prestigieuses hors de l'UE** (09.12.2009)

La loi sur les étrangers sera modifiée conformément à la demande suivante:

La Suisse réservera chaque année un certain nombre de permis de travail (en plus des contingents actuels) destinés aux meilleurs diplômés des 10 universités (ce nombre étant donné à titre d'exemple) les plus prestigieuses de pays avec lesquels aucun accord de libre circulation n'a été conclu, à condition que le champ d'activité des diplômés en question présente un grand intérêt économique ou scientifique. Le Conseil fédéral réglera les modalités.

Cosignataires: Abate, Bourgeois, Brunschwig Graf, Caviezel, Favre Charles, Hiltpold, Lüscher, Neirynck, Noser, Pelli, Perrinjaquet, Ruey, Wasserfallen (13)

09.4140 ***n*** Ip. **Aeschbacher. Indication de direction au moyen de systèmes de navigation par satellite** (09.12.2009)

La signalisation routière au moyen d'indicateurs de direction est réglée de manière détaillée dans la loi fédérale sur la circulation routière, de même que dans différentes ordonnances et normes. Elle vise non seulement à indiquer le chemin aux usagers de la route, mais aussi à leur faire emprunter des itinéraires appropriés. Elle a ainsi également trait à la sécurité routière, à la protection de l'air, à la protection contre le bruit et à la planification des lieux de détente.

L'indication de direction réelle (panneaux) est aujourd'hui progressivement concurrencée par l'indication de direction virtuelle (navigation par satellite). Alors que les panneaux indicateurs relèvent intégralement de la compétence des pouvoirs publics, satisfont à des standards élevés et sont strictement réglementés, les fournisseurs de systèmes de navigation par satellite n'ont pas à respecter d'exigences en matière de qualité et il n'est pas possible de leur en imposer.

Les problèmes suivants en découlent:

- Régulation du trafic: Les systèmes de navigation par satellite ne tiennent souvent pas compte des objectifs et des mesures en matière de planification et de régulation du trafic. Le trafic motorisé, en particulier le trafic poids lourds, est souvent dirigé vers des routes inappropriées et des tronçons routiers trop étroits.

- Sécurité routière: Les systèmes de navigation par satellite indiquent le chemin le plus court ou le plus rapide, qui peut passer par des zones à circulation réduite, notamment par des quartiers résidentiels. Les efforts de réduction du trafic et d'amélioration de la sécurité dans les zones résidentielles s'en trouvent sapés.

- Protection de l'air et protection contre le bruit: Le chemin le plus court passe généralement à travers la localité plutôt que par la route de contournement; les objectifs de réduction de la pollution de l'air et de la pollution sonore dans les zone habitées ne peuvent ainsi pas être atteints, ce qui est particulièrement préjudiciable s'agissant du trafic poids lourds.

- Détente: Comme les systèmes de navigation par satellite n'indiquent pas les interdictions de circuler, celles-ci sont souvent enfreintes. Les chemins vicinaux, les chemins de randonnée ou les chemins pédestres, qui servent en principe à la récréation, sont signalés comme routes possibles et par conséquent empruntés par le trafic motorisé.

- Comportement des conducteurs: Les conducteurs se fient de plus en plus aux informations fournies par les systèmes de navigation par satellite et ignorent les panneaux indicateurs et les règles de la circulation.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de ces problèmes? Comment compte-t-il les résoudre?

2. Est-il disposé à ordonner la réalisation d'une étude visant à analyser les problèmes de manière approfondie et à formuler des ébauches de solutions?

09.4141 ***n*** Ip. **Rickli Natalie. Billag SA: publication des comptes détaillés 2008-2009** (09.12.2009)

Billag SA est toujours la bête noire des personnes et des entreprises. Actuellement, ce sont les PME qui font l'objet de ses attentions: cette année, 130 000 entreprises devront payer une redevancepour la première fois et ce avec effet rétroactif. Le Conseil fédéral ne veut pas intervenir et renvoie à la LRTV. Pourtant, ces redevances affectent durement de nombreuses petites entreprises. Mais en échange de quelles prestations au juste les entreprises doivent-elles payer des redevances?

Lors de sa séance qui aura lieu à la fin du mois de février 2010, la Commission des transports et des télécommunications abordera notamment les thèmes suivants: Billag, encaissement et redevances. Une analyse exhaustive de la situation nécessite des informations qui n'ont pas été données dans les réponses aux interpellations 08.3540 et 09.3151. Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi les entreprises doivent-elles, elles aussi, payer des redevances? Seules les personnes physiques peuvent écouter la radio et regarder la télévision, et elles ne peuvent le faire qu'à un seul endroit. Or ces mêmes personnes payent déjà des redevances pour leur propre ménage.

2. Est-il vrai que 10 millions de francs pourraient être économisés si les factures étaient envoyées de manière annuelle et non trimestrielle?

3. Combien a rapporté la modification de l'ORTV introduisant des redevances pour les téléphones portables et les ordinateurs?

4. Comment les comptes annuels 2009 de Billag se présentent-t-ils? (détails des rentrées et des sorties)

5. En 2008, Billag a fait 3 millions de francs de bénéfices. Combien de bénéfices a-t-elle fait depuis sa création? Où cet argent est-il passé?

6. Quelle est la valeur de l'entreprise?

7. Quels bénéfices ont été faits en 2008 et en 2009 grâce

- à la réception privée;

- aux redevances des entreprises (réception à titre professionnel/réception à titre commercial), et

- à la réception à titre commercial (catégories I, II et III)?

8. Quels bénéfices supplémentaires les redevances SUISA représentent-elles?

9. Combien d'argent a été récupéré rétroactivement? Quelle somme les frais de sommation représentent-ils?

10. Combien de procédures pénales et de mises en poursuite compte-t-on actuellement?

11. Pourquoi le Conseil fédéral refuse-t-il de répondre quand on lui demande pourquoi le directeur de Billag a quitté l'entreprise de manière précipitée et s'il a reçu une indemnité, bien que les salaires soient issus de redevances obligatoires?

12. Le directeur ad interim de Billag travaillait auparavant à l'OFCOM. Le Conseil fédéral ne voit-il pas là un conflit d'intérêts?

09.4142 ***n*** Mo. **Schibli. Elargissement du contournement nord de Zurich. Troisième tube dans le tunnel du Gubrist** (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser le projet "A1/A20 contournement nord de Zurich, troisième tube Gubrist" de manière à ce que le recouvrement, prévu par le plan directeur zurichois des transports (approuvé par le Conseil fédéral), souhaité par la population locale et soutenu par le Conseil d'Etat du canton de Zurich par décision du 9 septembre 2009 puisse être réalisé sans tarder, en même temps que le projet d'ensemble.

Cosignataires: Aebi, Aeschbacher, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brönnimann, Brunner, Caviezel, Dunant, Egger, Eichenberger, Estermann, Fehr Mario, Fehr Hans, Fehr Jacqueline, Fiala, Flückiger, Freysinger, Füglistaller, Galladé, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Goll, Graber Jean-Pierre, Grin, Gross, Gysin, Hany, Heer, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Jositsch, Kaufmann, Killer, Kunz, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schlüer, Schmid-Federer, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Thanei, Triponez, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zuppiger (83)

09.4143 ***n*** Ip. **Segmüller. Discriminations dans l'UE. Mesures en faveur des entreprises suisses exportatrices** (09.12.2009)

Depuis quelque temps, des échos insistants se font entendre de nos industries exportatrices de taille moyenne, qui se plaignent d'être exclues de marchés privés et publics européens en raison d'un prétendu non-respect de règlements de l'Union européenne (UE). Les brochures de conseils aux entreprises établies par des organisations économiques semi-étatiques de pays voisins sont particulièrement inquiétantes: elles conseillent explicitement aux entreprises de ne pas acheter de produits qui ne proviennent pas de l'UE. Si ces instructions devaient faire école, les industries suisses s'en trouveraient affaiblies, ce qui conduirait à des pertes d'emplois.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il fait le même constat?

2. Comment pourrait-on protéger les entreprises suisses des discriminations sur le marché de l'Union européenne, et que peut faire le Conseil fédéral à cet effet?

3. Que fait le Conseil fédéral pour s'assurer que les entreprises suisses ne sont pas discriminées par rapport à des entreprises européennes lors de l'attribution de marchés publics en Suisse (en considérant également les règles de réciprocité)?

Cosignataires: Amacker, Barthassat, Bischof, Egger, Füglistaller, Hutter Markus, Joder, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Müller Thomas, Schmidt Roberto, Schneider, Stahl, Zemp (15)

09.4144 ***n*** Mo. **Haller. Fonds d'infrastructure pour les projets d'agglomération** (09.12.2009)

Je charge le Conseil fédéral:

- d'une part, de calculer les montants que nécessitera, chaque année, le cofinancement des projets d'agglomération pour la période allant de 2011 à 2014, en se fondant sur les planifications élaborées par les agglomérations;

- d'autre part, d'identifier les modifications à apporter à la structure du fonds pour que ces montants soient versés à temps.

Je le charge par ailleurs de ne pas réduire dans le programme de consolidation du budget de la Confédération les montants versés chaque année dans le fonds.

Cosignataires: Allemann, Amstutz, Bäumle, Brélaz, de Buman, Egger, Eichenberger, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fluri, Frösch, Germanier, Graber Jean-Pierre, Graf-Litscher, Grunder, Hochreutener, Humbel Näf, Joder, Kiener Nellen, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Müller Geri, Müller Thomas, Prelicz-Huber, Riklin Kathy, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Teuscher, von Graffenried, Voruz, Wasserfallen, Wyss Ursula (33)

09.4145 ***n*** Ip. **von Graffenried. Mise à jour et publication des informations et des directives concernant la protection des animaux** (09.12.2009)

Que compte faire le Conseil fédéral pour tenir à jour les informations et les directives relatives à la protection des animaux et les faire connaître de manière appropriée?

L'OVF dispose-t-il de ressources suffisantes pour venir à bout des tâches liées à la protection des animaux dans la recherche, mettre à jour les informations correspondantes et les communiquer aux intéressés de manière appropriée?

Quelle est la position du Conseil fédéral sur l'idée d'un organe fédéral qui serait chargé de la haute surveillance sur l'expérimentation animale?

Cosignataires: Bourgeois, Fiala, Graf Maya, Moser, Stump (5)

09.4146 *n* Ip. **Wehrli. Place financière. Stratégie** (10.12.2009)

Depuis un certain temps, la place financière suisse est victime d'une "guerre" financière et économique d'une dureté et d'une impitoyabilité sans précédent. Tant le Conseil fédéral que les acteurs et les associations de la place financière suisse sont démunis. Les résultats obtenus lors des négociations avec les représentants des grandes puissances occidentales ont mis à mal le secret bancaire tout en plongeant dans la plus grande inquiétude les clients des banques et les investisseurs actifs sur la place financière suisse. Tant les "assaillants" que les "défenseurs" ont renversé ou tout simplement foulé aux pieds les principes juridiques généraux et démocratiques. Les intermédiaires financiers actifs sur la place financière suisse indiquent clairement que l'objectif des clients étrangers des banques n'est pas de payer moins d'impôts en recourant à la soustraction d'impôt, mais demettre une partie de leur fortune à l'abri en Suisse, où règnent la sécurité et la stabilité et où le secret bancaire est un gage de discrétion et d'anonymat.

A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. A-t-il la volonté d'élaborer une stratégie destinée à renforcer la place financière suisse et de la mettre en oeuvre avec toute la rigueur qui s'impose? Si tel est le cas, quel est l'organe qui va s'en charger? Dans quels délais va-t-il le faire?

2. Le Conseil fédéral a-t-il la volonté de renforcer le secret bancaire? Quelles mesures prend-il pour sauvegarder la sécurité du droit dans le secteur bancaire et dans les organes de surveillance?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à répondre aux besoins non seulement des clients de la place financière suisse en leur proposant des produits novateurs comme le système "Rubik" et la "swiss compensation tax", mais aussi des contribuables étrangers "anonymes" en garantissant la confidentialité de la sphère privée financière de tout citoyen? Quelle forme pourrait prendre la mise en oeuvre de ces principes?

4. Comment le Conseil fédéral pense-t-il protéger les clients (et/ou leurs proches) de banques suisses qui sont exposés à des risques d'enlèvement?

5. A-t-il la volonté de défendre sans condition, notamment en rejetant les requêtes émanant de l'étranger, l'affirmation qu'il a faite, à savoir que la soustraction d'impôt ne constitue toujours pas, au regard du droit suisse, une infraction pénale à la LBA en tant qu'acte préalable à une opération de blanchiment d'argent, mais aussi de maintenir la souveraineté législative de la Suisse?

Cosignataires: Häberli-Koller, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Müller Philipp (6)

09.4147 *n* Ip. **Fehr Hans-Jürg. Libre circulation des personnes. Mise en oeuvre des mesures d'accompagnement** (10.12.2009)

Le rapport du 23 avril 2009 que le DFE a consacré à la "Mise en oeuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes" soulève un certain nombre de questions, que je pose au Conseil fédéral:

1. Les commissions paritaires (CP), chargées de contrôler l'application des conventions collectives de travail (CCT) déclarées de force obligatoire, ont fait état pour 2008 d'un taux d'infraction de 19% dans les entreprises détachant du personnel, et même d'un taux de 26% dans les entreprises suisses (contre 18% l'année précédente). Quelles conclusions le Conseil fédéral en tire-t-il en ce qui concerne les contrôles à effectuer auprès des employeurs suisses?

2. Les commissions tripartites (CT) ont constaté sensiblement moins d'infractions que les CP. Cela est dû au fait que les entreprises des branches régies par une CCT connaissent des salaires minimaux, ce qui n'est pas le cas des entreprises contrôlées par les CT. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que l'absence de salaires minimaux favorise le dumping salarial? Qu'a-t-il l'intention d'entreprendre?

3. Si l'on considère les statistiques par canton, il apparaît que l'intensité des contrôles est très variable, au point qu'elle ne peut s'expliquer uniquement par des considérations telles que les différences de structure des branches. Manifestement, certains cantons sont négligents. Que pense faire le Conseil fédéral pour rappeler à leurs obligations les cantons insuffisamment actifs?

4. Lorsqu'il a procédé à la révision de l'ordonnance sur les travailleurs détachés, le Conseil fédéral a porté à 27'000 le nombre des contrôles à effectuer chaque année. Or, ce chiffre ne pourra être atteint sans une augmentation du nombre des contrôleurs. Comment le Conseil fédéral s'assurera-t-il que chaque canton prendra bien sa part à l'effort qui sera nécessaire pour atteindre l'objectif?

5. La commission tripartite fédérale a décidé le 13 novembre 2009 de proposer au Conseil fédéral de mettre en place un contrat-type de travail (CTT) prévoyant des salaires minimaux pour les personnes engagées par des ménages. Quand le Conseil fédéral a-t-il l'intention d'édicter ce contrat-type, et à quelles catégories de personnel s'appliquerait-il?

6. Les cantons utilisent très diversement le contrat-type de travail, tant quantitativement que qualitativement. Que pense le Conseil fédéral des pratiques cantonales, à la lumière des expériences faites avec la libre circulation des personnes et avec les mesures d'accompagnement?

7. Il n'est pas possible légalement de sanctionner d'office des infractions au contrat-type de travail. Le Conseil fédéral est-il disposé à soumettre au Parlement un projet de loi en ce sens, et si oui, quand?

8. Y aurait-il d'autres moyens légaux de réduire les infractions concernées? Si oui: quelles seraient les propositions du Conseil fédéral, et quand les soumettrait-il au Parlement?

Cosignataires: Fässler, Fehr Jacqueline, Heim, Schenker Silvia, Stöckli (5)

09.4148 *n* Ip. **Roth-Bernasconi. Recommandations du comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Priorité à la lutte contre la violence** (10.12.2009)

Le 7 août 2009, le comité de la convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a formulé ses recommandations (contraignantes) sur les mesures prises par la Suisse pour assurer l'égalité entre hommes et femmes, donnant la priorité à la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Dans deux ans, la Suisse sera tenue de rendre compte des progrès accomplis.

Qu'entend faire le Conseil fédéral pour appliquer cette recommandation?

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Goll, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maire, Marra, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Thanei, Tschümperlin, Widmer (23)

09.4149 ***n*** Mo. **Baettig. Campagne de vaccination contre la grippe H1N1. Arrêt immédiat** (10.12.2009)

Il apparaît clairement que malgré l'alarmisme de la propagande médiatique, 85 pour cent des citoyennes et citoyens suisses refusent de se soumettre à la vaccination. Les annonces d'effets secondaires, de gravité variable se poursuivent et des inquiétudes s'expriment par rapport à d'éventuels effets secondaires graves tardif (maladies auto-immunes) liés aux adjuvants.

En raison de ces doutes et inquiétudes, je demande, avec les parlementaires qui ont cosigné ce texte,

1. L'arrêt immédiat de la campagne de vaccination ordonnée par le Conseil fédéral et appuyée par une véritable propagande alarmiste sanitaire médiatique.

2. La recherche immédiate, dans toutes les commissions concernées, des responsabilités de cette mise en péril potentielle de la santé des suissesses et suisses, ainsi que leurs enfants.

3. L'évaluation et la mise en évidence de responsabilités dans le gaspillage de sommes d'argent importantes, au détriment des contribuables, dans ce marketing public de la peur.

Cosignataires: Dunant, Estermann, Flückiger, Freysinger, Geissbühler, Nidegger, Perrin, Rime (8)

09.4150 ***n*** Po. **Allemann. Développer l'information et l'alerte rapide dans les domaines civil et militaire** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui fasse état du potentiel de développement de la coopération transfrontalière en matière d'information et d'alerte rapide dans la surveillance de l'espace aérien et de définir une stratégie pour les prochaines étapes de ce développement.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Lumengo, Maire, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Voruz, Widmer (18)

09.4151 ***n*** Ip. **Segmüller. Campagne Love Live Stop Sida** (10.12.2009)

Avec la campagne Love Live Stop Sida, l'OFSP et l'Aide suisse contre le sida essaient d'atteindre un public large par l'intermédiaire de divers médias tels que l'internet, la télévision, les affiches, etc. Sur le site de l'OFSP, on peut lire qu'il importe de ne pas banaliser les rapports sexuels spontanés non protégés. Pourtant, en regardant les clips vidéo, on se demande si cet objectif peut vraiment être atteint et si ces spots publicitaires ne confèrent pas plutôt aux rapports sexuels spontanés une image positive. Les images produisent beaucoup plus d'effet que des textes brièvement affichés et on risque donc de passer à côté des objectifs annoncés de la campagne.

Je prie le Conseil fédéral d'examiner le problème et de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il d'accord avec les observations faites ci-dessus?

2. Comment l'OFSP s'assure-t-il que les enfants ne sont pas confrontés aux images très explicites qui sont montrées dans ces spots publicitaires?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il faire pour qu'à l'avenir, les publicités de l'OFSP soient mieux ciblées et par là même plus efficaces?

Cosignataires: Aeschbacher, Bischof, Donzé, Wehrli (4)

09.4152 ***é*** Mo. **Gutzwiller. Elargissement du contournement nord de Zurich, troisième tube dans le tunnel du Gubrist. "Chance Gubrist": recouvrement et double utilisation** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser le projet "A1/A20 contournement nord de Zurich, troisième tube Gubrist" de manière à ce que le recouvrement, prévu par le plan directeur zurichois des transports (approuvé par le Conseil fédéral), souhaité par la population locale et soutenu par le Conseil d'Etat du canton de Zurich par décision du 9 septembre 2009 puisse être réalisé sans tarder, en même temps que le projet d'ensemble.

Cosignataires: Briner, Bürgi, Diener, Janiak, Leumann, Reimann Maximilian (6)

09.4153 ***n*** Mo. **Voruz. Suppression canons des forteresses "bison"** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer les canons des forteresses "bison".

Cosignataires: Allemann, Brélaz, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Girod, Graf-Litscher, Gross, Heim, Hodgers, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Maire, Müller Geri, Neirynck, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thorens Goumaz, van Singer, Weber-Gobet, Widmer, Zisyadis (36)

09.4154 ***n*** Mo. **Voruz. Diminuer la flotte des chars de combat** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des dispositions en vue de la diminution de la flotte des chars de combat.

Cosignataires: Allemann, Brélaz, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Girod, Graf-Litscher, Gross, Heim, Hodgers, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Maire, Müller Geri, Neirynck, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thorens Goumaz, van Singer, Weber-Gobet, Widmer, Zisyadis (36)

09.4155 ***é*** Mo. **Sommaruga Simonetta. Décès et coûts importants induits par des erreurs de médication** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de promouvoir l'identification non équivoque des médicaments en fonction des principes actifs et des dosages et de limiter ainsi les risques aigus de confusion, particulièrement dans les hôpitaux. Les mesures à prendre sont notamment les suivantes:

1. Le Conseil fédéral exigera des producteurs qu'ils mentionnent les principes actifs des préparations originales directement en-dessous du nom commercial, en caractères proportionnelle-

ment assez grand (1:2). Cette règle ne s'appliquera pas seulement aux emballages mais aussi à la publicité (qu'elle soit destinée aux professionnels ou non).

2. Le Conseil fédéral obligera les producteurs de génériques à mentionner tout d'abord le nom du principe actif et, le cas échéant, à ne placer le nom commercial du générique ("brand") qu'à la suite.

3. Il confiera à Swissmedic le mandat de n'évaluer pas seulement la qualité des produits mais aussi leur sécurité d'utilisation en contexte réel, notamment au point de vue de l'appellation et de l'emballage.

4. Les hôpitaux auront l'interdiction de prescrire des produits de marque aux patients au moment de leur sortie. Ils se limiteront à prescrire les principes actifs, leur dosage, leur forme galénique (y compris les formes retard, s'il y a lieu) ainsi que la taille de l'emballage. Le Conseil fédéral règlera les exceptions.

Cosignataires: Brändli, David, Diener, Frick, Maury Pasquier, Stähelin (6)

09.4156 ***é*** Po. **Fetz. Degré de couverture des caisses de pension. Remplacer l'évaluation à une date fixe par une évaluation lissée** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral examinera et indiquera dans un rapport les moyens à mettre en oeuvre pour que le taux de couverture LPP soit calculé non pas à la date de référence du bilan, mais sur la base d'une moyenne lissée sur plusieurs années, ainsi que l'incidence qu'aurait eu ce mode de calcul sur l'évaluation du degré de couverture des caisses s'il avait été appliqué pendant la crise économique et financière de 2008. Il tiendra compte également des effets qu'aurait eu ce mode de calcul quant à la nécessité de prendre les mesures qui ont été prises pour résorber le découvert des caisses de pension.

Cosignataires: Egerszegi-Obrist, Recordon, Sommaruga Simonetta (3)

09.4157 ***n*** Ip. **Schlüer. Y aura-t-il bientôt des soldats suisses en Afghanistan?** (10.12.2009)

Le président américain a décidé de ne répondre qu'en partie à la demande de renforcement des troupes américaines en Afghanistan émise par ses généraux et de solliciter plutôt une participation substantielle des pays européens membres de l'OTAN. Selon certaines rumeurs, des pressions seraient exercées sur la Suisse afin qu'elle envoie elle aussi des soldats dans l'Hindu Kush. L'administration fédérale aurait déjà engagé des travaux préparatoires à cet effet.

Une participation de la Suisse à la guerre en Afghanistan aux côtés de l'OTAN serait absolument incompatible avec le principe de neutralité. Le peuple suisse ne se laisserait jamais entraîner dans pareille aventure.

1. Est-il exact que la Suisse se prépare à un engagement militaire en Afghanistan?

2. Ou bien le Conseil fédéral peut-il nous assurer au contraire que l'envoi de soldats ou d'officiers suisses dans ce pays n'est pas à l'ordre du jour et qu'il est hors de question que la Suisse participe jamais à cette guerre?

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Binder, Bortoluzzi, Brönnimann, Bugnon, Estermann, Fehr Hans, Flückiger, Föhn, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Heer, Kaufmann, Killer, Kunz, Miesch, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Veillon, von Siebenthal (31)

09.4158 ***n*** Ip. **Eichenberger. DDPS. Transparence en matière de calcul et de répercussion des coûts** (10.12.2009)

Début novembre, le Conseil fédéral a chargé l'armée de vacciner les employés de la Confédération et le corps diplomatique contre la grippe porcine. L'armée s'est acquittée de cette tâche avec amabilité, compétence et célérité, et cela, pour un coût modeste. Si ce constat est réjouissant, il soulève néanmoins quelques questions. Il s'agit en l'occurrence de 80'000 personnes en tout qui bénéficient de cette campagne de vaccination de l'armée. Rien que le corps diplomatique étranger - y compris les membres de leurs familles - comprend quelque 50'000 personnes selon le DFAE. Il est intéressant de relever que la proposition de faire également vacciner les diplomates étrangers par l'armée n'est pas venue du DDPS, mais bien du DFAE.

Selon un article paru dans la NZZ am Sonntag, toute cette campagne de vaccination coûte un million de francs suisses - sans compter les frais de personnel - et est apparemment à la charge du DDPS.

Face à cette situation, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles prestations le DDPS fournit-il pour le compte d'autres départements?

2. Quelles prestations concrètes sont facturées à un département pour le compte duquel le DDPS a fourni une prestation? Quelles prestations le DDPS doit-il financer lui-même et sont donc imputées à son budget?

3. Le DDPS est-il en mesure de chiffrer avec précision les coûts qui lui ont été imputés?

4. Se voit-il contraint de prendre des mesures? Quelle forme pourraient-elles prendre?

5. Quelle est de manière générale la pratique en matière de facturation dans les autres départements? Quelles prestations les autres départements facturent-ils au DDPS? Ce dernier est-il en mesure de chiffrer ces coûts avec précision?

Cosignataires: Donzé, Fluri, Glanzmann, Haller, Hurter Thomas, Kleiner, Landolt, Miesch, Müller Walter, Widmer (10)

09.4159 ***n*** Mo. **Bourgeois. Protection des consommateurs contre les imitations** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'améliorer la protection des consommateurs contre les imitations de denrées alimentaires;

2. de modifier la pratique en matière d'octroi d'autorisations pour les denrées alimentaires, de manière à prévenir toute tromperie des consommateurs;

3. de réserver les noms traditionnels aux denrées alimentaires composées de matières premières répondant aux attentes des consommateurs;

4. d'adopter des mesures assurant que les consommateurs soient informés en cas d'utilisation de produits d'imitation dans les produits transformés et dans la restauration;

5. de renforcer l'exécution de la protection contre la tromperie par les cantons.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Bader Elvira, Barthassat, Bigger, Binder, Brunner, Brunschwig Graf, Bugnon, Cassis, Cathomas, Caviezel, Chevrier, Darbellay, de Buman, Egger, Favre Charles,

Français, Freysinger, Gadient, Germanier, Graf Maya, Häberli-Koller, Hany, Hassler, Hiltpold, Hodgers, Ineichen, Joder, John-Calame, Kunz, Lachenmeier, Lang, Levrat, Lüscher, Malama, Meyer Thérèse, Müller Walter, Perrinjaquet, Rime, Ruey, Scherer, Schibli, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Steiert, Thorens Goumaz, Triponez, Veillon, Walter, Wasserfallen, Zemp, Zisyadis (53)

09.4160 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Mettre en chantier une loi cadre sur l'intégration** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une loi cadre sur l'intégration, obéissant aux principes suivants:

- l'intégration fait partie des devoirs premiers de l'Etat et de la société - elle est la condition préalable à une politique de société et de l'emploi tournée vers l'avenir et repose sur le principe du donnant donnant (encourager d'une part, exiger d'autre part)

- une loi sur l'intégration s'adresse à l'ensemble de la population vivant en Suisse

- elle vise à assurer une coexistence fructueuse et fondée sur le respect mutuel de la population autochtone et de la population issue de l'immigration, dans le cadre du système suisse de règles et de valeurs

- elle jette les fondements d'une stratégie nationale d'intégration et prévoit notamment un contrat d'intégration

- elle fixe, sous la forme de standards nationaux, des objectifs clairs pour l'intégration à partir de la naissance ou de l'arrivée en Suisse, et arrête les domaines où s'applique le principe du donnant donnant

- elle définit la répartition des compétences entre Confédération, cantons et tiers, et arrête le financement des missions incombant aux pouvoirs publics en matière d'intégration

- elle prévoit des outils permettant de vérifier l'efficacité des mesures d'intégration relevant de la Confédération, et de les développer

- elle prévoit un système de sanctions adapté permettant notamment de réprimer les violations des obligations fixées dans le contrat d'intégration.

Porte-parole: Lüscher

09.4161 ***n*** Ip. **Killer. Valorisation de sous-produits animaux par fermentation** (10.12.2009)

L'industrie suisse de la viande produit chaque année environ 325'000 tonnes de sous-produits animaux. Conformément à l'ordonnance concernant l'élimination des sous-produits animaux (OESPA), les cantons sont responsables de l'élimination de ces sous-produits. Actuellement 155'000 tonnes de sous-produits animaux (cat. 1) sont transformées par les entreprises chargées de leur élimination. Les farines animales qui résultent de cette transformation sont incinérées dans des fours à ciment.

Environ 70'000 tonnes supplémentaires sont exportées. Quelque 58'000 tonnes (cat. 2 et 3) font l'objet d'une valorisation énergétique dans des installations de fermentation (stations d'épuration des eaux, installations de production de biogaz). Les quelque 42'000 tonnes restantes sont utilisées comme peaux, fourrures et aliments pour animaux.

Des 155'000 tonnes qui sont traitées dans des entreprises d'élimination des sous-produits animaux, 27'000 environ proviennent des centres de collecte cantonaux ou sont collectées sous forme de cadavres d'animaux. 128'000 tonnes environ proviennent donc d'entreprises de transformation de la viande privées.

Le Groupe Centravo, ainsi que les entreprises de Bazenheid et de Lyss, sont les entreprises traditionnellement chargées de l'élimination des sous-produits animaux.

Deux nouvelles installations de production de biogaz sont prévues à Münchwilen (TG) et Bazenheid (SG); elles permettront une utilisation optimale de l'énergie tout en créant des capacités d'élimination d'environ 270'000 tonnes au total. Or, seules 120'000 à 160'000 tonnes de matières premières sont à disposition.

Les questions suivantes se posent dans ce contexte:

1. Les art. 31 ss LPE obligent les cantons à planifier la gestion de leurs déchets, à collaborer et à éviter des surcapacités. Cette obligation de collaborer et de planifier ne s'applique-t-elle pas aux sous-produits animaux?

2. La stratégie de l'OFEN en matière de biomasse présuppose une valorisation parcimonieuse des énergies renouvelables. Comment le Conseil fédéral juge-t-il les projets industriels en matière de biogaz pour ce qui est du transport et de l'utilisation de la technologie la plus économique?

3. Conformément à l'OESPA et à l'OITE, l'OVF doit contrôler les quantités exportées et les garanties selon lesquelles les sous-produits animaux pourraient être éliminés en Suisse en cas de nécessité. Est-il garanti à cet égard que les cantons ne mettent pas à disposition des réserves de capacités (réserves en cas d'épizooties) pour les exportations, ce qui reviendrait à comptabiliser ces réserves en double?

4. La Confédération a-t-elle prévu des conditions écologiques globales pour l'octroi d'autorisations d'exporter, ou ne devrait-elle pas même imposer, conformément à la stratégie en matière de biomasse, que les sous-produits soient valorisés en Suisse?

5. Comment les pouvoirs publics peuvent-il garantir que, dans le cadre de la législation sur la concurrence et sur les cartels, toutes les entreprises d'élimination concernées seront mises sur un pied d'égalité pour ce qui est du soutien de l'Etat?

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Bigger, Flückiger, Füglistaller, Geissbühler, Glur, Miesch, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rutschmann, Schibli, Stamm, von Rotz (14)

09.4162 ***n*** Ip. **Killer. Activités proposées dans le cadre du service civil** (10.12.2009)

Le service civil est une option de plus en plus utilisée. La suppression de l'examen de conscience a sans doute contribué à cette évolution. En conséquence, on recherche toujours plus d'activités pouvant être validées dans ce cadre.

1. Qui détermine quelles activités peuvent être exercées dans le cadre du service civil?

2. Quelles sont alors les réglementations applicables en matière de travail et de temps libre?

3. Peut-on accomplir son service civil en étant maître-nageur sur les rives tessinoises ou vendeur de glaces au cirque?

4. Ceux qui doivent accomplir leur service civil peuvent-ils choisir les activités qu'ils devront exercer?

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Bigger, Eichenberger, Engelberger, Flückiger, Füglistaller, Geissbühler, Glur, Miesch, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rutschmann, Schibli, Stamm, von Rotz (16)

09.4163 ***n*** Ip. **Killer. Nouveau retard dans les procédures d'autorisation de centrales nucléaires de remplacement** (10.12.2009)

En mai 2009, dans ses réponses aux interventions parlementaires 09.3099 et 09.3191, le Conseil fédéral a expliqué que l'IFSN avait besoin, en tout, de 17 mois pour l'expertise de sécurité concernant les trois demandes d'autorisation générale en vue du remplacement des centrales nucléaires actuelles et que la décision du Conseil fédéral était prévue pour le premier trimestre de 2012.

Or, voilà que l'IFSN a fait savoir, fin septembre 2009, que son expertise ne serait pas achevée, comme prévu, en juin 2010. Personne ne sait combien de temps il faudra patienter.

1. Avec quel retard cette expertise de l'IFSN verra-t-elle le jour? Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas lui aussi que, face à la pénurie d'électricité qui se dessine, il faut à tout prix éviter desretards pendant les procédures d'examen des projets?

2. Peut-on espérer, dans ces conditions, que la décision du Conseil fédéral tombera comme prévu au premier trimestre de 2012?

3. La procédure de demande d'autorisation générale relève de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN). Pourquoi l'IFSN informe-t-elle directement de retards éventuels? Cette démarche a-t-elle été convenue avec l'OFEN?

4. L'OFEN, qui est chargé de diriger la procédure de demande d'autorisation générale, prend-il vraiment sa tâche au sérieux? N'a-t-il pas reçu l'ordre du Conseil fédéral de veiller à une procédure sérieuse, mais néanmoins rapide et efficace?

Cosignataires: Bigger, Eichenberger, Engelberger, Füglistaller, Glur, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rutschmann, Stamm, von Rotz (10)

09.4164 ***n*** Mo. **Meyer Thérèse. Renforcement du Conseil fédéral pour plus d'efficacité** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la Constitution fédérale et la Loi sur l'organisation du Gouvernement et de l'Administration en vue de porter à neuf le nombre de conseillers fédéraux.

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd, Barthassat, Bischof, Chevrier, de Buman, Donzé, Frösch, Girod, Häberli-Koller, Heim, Hiltpold, Hodgers, Humbel Näf, John-Calame, Leuenberger-Genève, Neirynck, Pfister Gerhard, Prelicz-Huber, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Weibel, Zisyadis (28)

09.4165 ***n*** Mo. **Allemann. Ramener le nombre de cours de répétition à cinq ou six** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de ramener le nombre de cours de répétition à cinq ou six.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Lumengo, Maire, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Voruz, Widmer (18)

09.4166 ***n*** Ip. **Brönnimann. Neuf ans de scolarité obligatoire suffisent** (10.12.2009)

Le 21.5.2006, la population suisse a accepté par 86 % des voix le nouvel article constitutionnel sur la formation (art. 62), qui prescrit une harmonisation de la scolarité obligatoire. Le concordat HarmoS, élaboré par la CDIP, soulève actuellement une vive controverse dans toute la Suisse, principalement à cause de l'art. 5, qui prescrit la scolarisation obligatoire des enfants dès l'âge de 4 ans, et l'art. 6, qui fait passer de 9 à 11 ans la durée de la scolarité obligatoire. Six cantons ont déjà rejeté le concordat, et trois autres ont annoncé qu'ils allaient le rejeter. Le canton de Berne, qui avait accepté l'article sur la formation par 93 % des voix, a accepté le concordat de justesse, avec 51,5 % des voix, le 27.9.2009. Là aussi, le mécontentement de la population est tout à fait évident. Fixée jusqu'à présent à 9 ans, la durée de la scolarité obligatoire a fait ses preuves dans toute la Suisse. Il n'avait jamais été question de la faire passer à 11 ans, et le besoin de procéder à une harmonisation ne s'était jamais fait sentir. Le concordat HarmoS n'a pas permis de fixer une durée de scolarité et un âge d'entrée à l'école identiques dans toute la Suisse. Les cantons devront mener une nouvelle série de discussions pour trouver une solution.

L'art. 62, al. 4, de la Constitution prescrit que si les cantons ne parviennent pas à se mettre d'accord sur une harmonisation de l'âge de l'entrée à l'école, la Confédération doit intervenir pour imposer une solution uniforme. Dans sa réponse à la question que j'ai posée à l'occasion d'une heure des questions, le conseiller fédéral Burkhalter a affirmé qu'il allait aborder la question de l'accord à trouver entre les cantons dans le cadre de la séance ordinaire avec la CDIP.

1. Le Conseil fédéral soutient-il l'organisation d'une deuxième série de discussions de la CDIP pendant le délai transitoire?

2. Va-t-il intervenir conformément à l'art. 62, al. 4, Cst. et imposer un modèle si les cantons ne peuvent pas se mettre d'accord?

3. Soutient-il l'idée consistant à corriger la durée controversée de la scolarité obligatoire, fixée pour l'instant à 11 ans, pour la ramener à 9 ans, durée à la fois éprouvée et incontestée?

4. Est-il lui aussi d'avis que l'école enfantine, dont l'offre diversifiée a fait ses preuves, doit rester facultative dans toute la Suisse et qu'elle ne doit pas impérativement faire l'objet d'une harmonisation?

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Heer, Joder, Kaufmann, Müri, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rime, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schwander, von Rotz, von Siebenthal (20)

09.4167 ***n*** Po. **Segmüller. Améliorer la coordination pour renforcer la sécurité intérieure** (10.12.2009)

Je demande au Conseil fédéral de créer à l'échelon fédéral un groupe de coordination "Sécurité intérieure".

Cosignataires: Bischof, Donzé, Schmid-Federer, Wehrli (4)

09.4168 ***n*** Ip. **Thorens Goumaz. Désignation des sites protégés Emeraude. Procédure et garanties de crédibilité** (10.12.2009)

La Convention de Berne vient d'adopter la déclaration de Berne selon laquelle le réseau de sites protégés Emeraude doit être complet d'ici à 2020. En Suisse, 37 sites sont actuellement pressentis, après une longue procédure. Pourtant, la liste initiale des sites potentiels, désignés sur la base de critères internationaux, était bien plus longue. Le Centre Suisse de Cartographie de la Faune (CSCF) avait en effet défini, sur mandat du WWF et de l'ASPO/BirdLife Suisse et en collaboration avec l'OFEV, une liste de candidats sur la base d'une série

d'espèces et d'habitats jugés prioritaires selon la Convention de Berne proposant 108 sites. 31 sites additionnels ont été proposés pour les oiseaux (Important Bird Areas IBA). L'OFEV a ensuite confié au CSCF un autre mandat pour désigner des sites selon des critères incluant spécifiquement les habitats alpins et les espèces endémiques, ce mandat débouchant sur une liste de 28 sites supplémentaires. Or la Confédération n'a finalement sélectionné, en collaboration avec les cantons, que 37 sites. Il est en outre à craindre que cette sélection n'ait pas été faite de façon très systématique. On se demande, par exemple, comment expliquer l'absence ou la rareté de sites dans d'importants cantons comme le Valais ou Schwyz.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quel rôle joue le critère de la représentativité dans la désignation des sites Emeraude? Le but est-il bien de choisir des sites pour l'ensemble des espèces et habitats pour lesquels cela devrait être fait selon la Convention de Berne? Existe-il une analyse du pourcentage de chaque espèce et habitat couvert par les sites proposés jusqu'à présent? Si oui, quelles sont les valeurs pour les différentes espèces et habitats concenés?

2. Comment et dans quels délais le Conseil fédéral compte-il combler les lacunes existant actuellement au sein du réseau Emeraude en Suisse?

3. Comment et selon quels critères le Conseil fédéral compte-il garantir que la mise en oeuvre d'Emeraude en Suisse permette effectivement de conserver et de promouvoir les habitats et espèces menacés en Europe?

4. Le Conseil fédéral compte-t-il introduire un régime de droit uniforme pour les sites Emeraude et, si oui, dans quelles bases légales sera-t-il ancré?

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Donzé, Fluri, Girod, Graf Maya, Heim, John-Calame, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Moser, Prelicz-Huber, Riklin Kathy, Schelbert, Teuscher, von Graffenried, Wyss Brigit (17)

09.4169 ***é*** Ip. **Stähelin. Dédouanement électronique dans les échanges avec l'UE** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment il serait possible de garantir les déclarations douanières par voie électronique, dans le cadre du code des douanes communautaire ou de l'accord avec l'Union européenne sur la facilitation et la sécurité douanières, jusqu'à l'entrée en vigueur pleine et entière de l'accord, au 1er janvier 2011. Il faudra rendre possible les déclarations douanières par voie électronique, en particulier dans le cas de chargements entiers, et faciliter les affaires traitées en relation directe avec les autorités douanières de Suisse et d'autres pays d'Europe, notamment d'Allemagne.

09.4170 ***é*** Po. **Stadler. Nécessitéde légiférer en matière de nanotechnologies** (10.12.2009)

La préparation, l'utilisation et l'élimination des matériaux nanotechnologiques appellent une réglementation appropriée. Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les domaines dans lesquels il voit un besoin de légiférer en matière de nanotechnologies et de présenter un rapport à ce sujet.

09.4171 ***é*** Ip. **Schwaller. Appareils acoustiques. Baisser les prix en cassant le monopole des fournisseurs** (10.12.2009)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment juge-t-il la situation dans le domaine des appareils acoustiques? Part-il du principe qu'il y existe une situation de monopole ou que les prix excessifs pratiqués sur le marché s'expliquent par des ententes tarifaires entre fournisseurs?

2. Est-il disposé à charger la Commission de la concurrence d'étudier si des ententes limitent la concurrence sur le marché des appareils acoustiques?

3. Que fait-il pour empêcher que la concurrence ne soit entravée?

4. Est-il disposé à retirer de la 6e révision de l'AI la question des appels d'offres pour les appareils acoustiques et d'adopter les dispositions nécessaires en procédure d'urgence, ce qui permettrait de les mettre en oeuvre sans délai et de soutenir les mesures d'économies de l'AI?

09.4172 ***é*** Mo. **Gutzwiller. Renforcer la responsabilité personnelle grâce aux franchises à option** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter comme suit les articles 93 à 95 de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (OAMal), dont la révision partielle entrera en vigueur le 1er janvier 2010:

Les formes d'assurance dans lesquelles les assurés peuvent opter pour une participation aux coûts plus élevée qu'actuellement doivent être admises. Les assureurs doivent pouvoir proposer des franchises à option de différents niveaux jusqu'à une limite supérieure de 3000 francs (actuellement: 2500 francs au maximum). La réduction consentie aux assurés doit être relevée proportionnellement au risque supérieur encouru par ces derniers.

Cosignataires: Altherr, Briner, Egerszegi-Obrist, Forster, Freitag, Hess, Leumann, Schweiger (8)

09.4173 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Programme d'abandon de tâches de l'administration** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'accélérer immédiatement l'examen d'abandon de tâches de l'administration et de soumettre au Parlement d'ici à la session de printemps 2010 un programme d'abandon de tâches visant à réduire les dépenses d'au moins 2,5 milliards de francs; ce programme remplacera ledit programme de consolidation, qui prévoyait un allègement des dépenses de 1,5 milliard de francs par an.

Porte-parole: Baader Caspar

09.4174 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Mesures d'urgence pour combler les lacunes constatées au DDPS et dans l'armée** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres, en guise de mesure d'urgence pour assurer la mission de défense de l'armée, un projet visant à combler rapidement les lacunes constatées par le DDPS. Il y indiquera les tâches auxquelles ce département et l'armée peuvent renoncer et quels transferts potentiels de moyens financiers et de ressources humaines au sein du DDPS il en résultera. Si les transferts précités ne suffisent pas et qu'il faille encore des moyens financiers supplémentaires, il présentera au Parlement un projet de financement séparé visant à combler les lacunes subsistantes.

Porte-parole: Schlüer

09.4175 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Améliorer la collaboration entre les autorités de contrôle des produits thérapeutiques de l'UE et celles de la Suisse** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de viser à la conclusion d'un protocole d'entente / accord de confidentialité relatif à l'échange d'informations dans le domaine des produits thérapeutiques.

Porte-parole: Dunant

09.4176 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Pour une transparence accrue des arrêts du Tribunal fédéral** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur le Tribunal fédéral de façon qu'elle prévoie que sont publiés dans le dispositif du jugement les résultats nominatifs des votes émis par les juges.

Porte-parole: Schwander

09.4177 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Modèle de défense de la Suisse. Présentation de variantes** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement au moins trois variantes de modèle de défense, aussi différentes que possible, assorties de leurs avantages et de leurs inconvénients, qui visent toutes à obtenir la meilleure armée pour assurer la défense autonome de notre pays neutre et indépendant en prévision des menaces potentielles, et ce, dans les limites de l'enveloppe budgétaire actuelle (au maximum 4 milliards de francs suisses par an).

Sur la base de ces variantes, le Conseil fédéral soumettra au Parlement une proposition qui présente la variante qu'il juge la meilleure ou la moins mauvaise et qui explique les raisons pour lesquelles elle doit avoir la préférence.

Le Conseil fédéral est en outre chargé d'indiquer le modèle qu'il choisirait - mais aussi ses coûts - pour obtenir la meilleure armée s'il n'était lié par aucune contrainte financière.

Ces variantes doivent être présentées dans le courant de l'année 2010, en même temps que le rapport sur la politique de sécurité.

Porte-parole: Baader Caspar

09.4178 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Enquête du Conseil fédéral sur les manquements de la surveillance des marchés financiers: mandat des experts** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer de façon claire et le plus rapidement possible le mandat attribué aux experts de sorte que le Parlement puisse, le cas échéant, se prononcer sur les limites et la portée du mandat.

Celui-ci doit tendre à établir les actes et les responsabilités dans les scandales survenus ces 10 dernières années. L'enquête doit porter sur les ressources humaines, les qualifications des dirigeants, l'indépendance et les conflits d'intérêt de la direction de la Finma. Seront également mises en lumière les responsabilités du DFF (secret bancaire, transmission de données aux Etats-Unis). On vérifiera, en outre, si le DFF dispose d'un nombre suffisant de personnes qualifiées pour contrôler la Finma.

Porte-parole: Baumann J. Alexander

09.4179 ***n*** Ip. **Carobbio Guscetti. Libre circulation des personnes et accords bilatéraux. Travail temporaire et CCT déclarées de force obligatoire** (10.12.2009)

Le travail temporaire est un secteur à problèmes, et cela vaut pour toute l'Europe. La location de services est l'un des principaux instruments de contournement des mesures d'accompagnement qui ont été instaurées pour lutter contre le dumping social et salarial. Une convention collective de travail (CCT) a été signée pour cette branche le 24 juin 2008, après d'âpres négociations; elle revêt dans ces circonstances une importance particulière.

Mais comme la CCT n'a pas été signée par toutes les entreprises de placement, les partenaires sociaux ont déposé au SECO, en novembre 2008, une demande pour qu'elle soit déclarée de force obligatoire. Jusqu'à présent, le SECO ne s'est pas prononcé sur la question. Du côté des employeurs, les divergences portent essentiellement sur l'annexe. Si elle est déclarée de force obligatoire, la CCT pour les travailleurs temporaires sera la convention collective la plus importante de Suisse: elle concernera en effet quelque 250 000 travailleurs.

1. Le Conseil fédéral est-il disposé, dans ces circonstances, à déclarer obligatoire la CCT pour les travailleurs temporaires?

2. Quand le SECO prendra-t-il une décision formelle sur la question?

Cosignataires: Abate, Allemann, Aubert, Cassis, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Goll, Hämmerle, Heim, John-Calame, Kiener Nellen, Levrat, Lumengo, Maire, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Thanei, Tschümperlin, van Singer, Widmer, Wyss Ursula (41)

09.4180 ***n*** Mo. **Perrinjaquet. Aides financières à l'accueil extra-familial. Inclure les structures de type privé** (10.12.2009)

Afin de répondre à l'objectif de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants, le Conseil fédéral est chargé prendre les mesures nécessaires pour y inclure les structures de type privé qui répondent à l'esprit de la loi.

Cosignataires: Bourgeois, Brunschwig Graf, Cassis, Caviezel, Eichenberger, Favre Laurent, Fiala, Français, Gadient, Germanier, Haller, Hiltpold, Huber, Ineichen, John-Calame, Lüscher, Maire, Malama, Markwalder Bär, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moret, Noser, Pelli, Reymond, Simoneschi-Cortesi, Wasserfallen (27)

09.4181 ***n*** Po. **Egger. Mesures conjoncturelles. Modifier les modalités de paiement de la Confédération** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures permettant de ramener les délais de paiement usuels et contractuels de la Confédération à 10 jours, lorsque c'est possible.

Cosignataires: Bader Elvira, Bischof, Brönnimann, Büchler, Darbellay, Flückiger, Glanzmann, Häberli-Koller, Haller, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Landolt, Loepfe, Lustenberger, Müller Walter, Müller Philipp, Müller Thomas, Reimann Lukas, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Stamm (26)

09.4182 ***n*** Ip. **von Rotz. Hauteur non réglementaire des conteneurs pour le TCNA. Autorisations spéciales** (10.12.2009)

Avec des conteneurs 40 pieds high cube munis de systèmes de chargement spéciaux (Scrapliner), on pourrait transporter davantage de marchandises volumineuses et de vracs (comme le polyester recyclé par exemple). Toutefois, avec ce système de chargement monté sur des véhicules spéciaux, on atteint une hauteur totale de 4,2 m, ce qui exclut, actuellement, tout droit à une autorisation spéciale.

Grâce à ce système de chargement efficace, les vracs dont le poids est peu important peuvent être chargés directement chez l'expéditeur dans des conteneurs placés à la verticale. En outre, la grande capacité des ces conteneurs normés permettrait de cadrer avec la politique de transfert en réduisant le trafic de poids lourds entre le lieu d'expédition et la gare de chargement.

Dans cette perspective, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est également d'avis que l'efficacité des transports ne doit pas être bridée?

2. Considère-t-il lui aussi comme bon ce système de transport et de chargement?

3. Apprécie-t-il la possibilité qu'offre ce système de réduire le trafic de poids lourds?

4. Connaît-il la hauteur maximale acceptable sur les routes nationales, et pour laquelle une autorisation spéciale, limitée à certains tronçons, pourrait être délivrée?

5. Est-il prêt à inscrire une exception dans l'ordonnance sur les règles de la circulation routière pour ces véhicules particulièrement hauts, sur certains tronçons et dans la limite du poids total autorisé?

Cosignataires: Amstutz, Bignasca Attilio, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Estermann, Flückiger, Giezendanner, Glur, Killer, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Stahl, Wandfluh (15)

09.4183 ***n*** Ip. **von Rotz. Transparence des coûts aux CFF avec dissociation de l'infrastructure et du transport** (10.12.2009)

1. Le Conseil fédéral pense-t-il également qu'une dissociation de l'infrastructure et du transport peut conduire à une plus grande transparence des coûts, et donc à un meilleur contrôle de l'emploi des subventions?

2. Peut-il garantir que les domaines subventionnés, dans un groupe de la taille des CFF, ne sont pas alourdis par des charges inacceptables?

3. Est-il disposé à établir un rapport à ce sujet et à le soumettre aux deux commissions des transports d'ici au printemps 2010?

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Brunner, Flückiger, Füglistaller, Germanier, Glur, Joder, Killer, Kunz, Leutenegger Filippo, Müller Thomas, Pfister Theophil, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Stahl (22)

09.4184 ***n*** Mo. **Daguet. Lancer une campagne nationale de lutte contre les violences au sein du couple** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer une campagne nationale de lutte contre les violences au sein du couple. Cette campagne de sensibilisation devra permettre de mieux organiser et coordonner les efforts, aujourd'hui très émiettés, consentis par la Confédération, les cantons et les communes. L'accent sera mis sur la prévention primaire à l'école et sur l'approche spécifique des migrants.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Heim, Maire, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Thanei, Widmer (16)

09.4185 ***n*** Ip. **Stump. Egalité des sexes. Que fait la Suisse?** (10.12.2009)

Dans le débat qui a entouré l'initiative sur l'interdiction des minarets, la classe politique, tous partis confondus, a insisté à plusieurs reprises sur l'importance que revêt en Suisse le respect du principe de l'égalité des sexes. Notre pays a d'ailleurs inscrit ce principe dans la Constitution et ratifié la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), dont la mise en oeuvre donne lieu à l'établissement, à intervalles réguliers, de rapports et de recommandations. Le rapport d'août 2009 fait état de quelques améliorations, mais il met également en évidence des insuffisances majeures.

Dans le prolongement des recommandations émises par le comité CEDEF le 7 août 2009, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. De quelle manière le public est-il informé des recommandations contenues dans le rapport, comme le demande l'article 50 des Observations finales du comité CEDEF?

2. Quelles ressources financières sont dégagées pour le développement d'actions en faveur de l'égalité des sexes demandé à l'article 22?

3. Quelles mesures sont prises pour lutter contre les stéréotypes discriminatoires, encore très répandus, qui sont véhiculés par la publicité, les médias et les livres scolaires concernant la répartition des rôles entre les hommes et les femmes, notamment lorsque ces femmes appartiennent à une minorité ethnique ou sont issues de l'immigration (article 26)?

4. Quels moyens le Conseil fédéral compte-t-il mettre en oeuvre pour répondre à l'exigence fixée à l'article 28 concernant la promulgation d'une législation générale qui protège les femmes contre toute forme de violence?

5. Les hommes sont de plus en plus nombreux à solliciter un soutien, soit parce qu'ils sont eux-mêmes auteurs d'actes de violences, soit parce qu'ils recherchent conseil ou protection. Que pense le Conseil fédéral de la situation de ces hommes? Quelles stratégies de soutien sont élaborées et quelles mesures concrètes sont prises à leur intention?

6. Le Conseil fédéral réalisera-t-il l'étude demandée à l'article 44 concernant la situation, en Suisse, des femmes appartenant à une communauté ethnique ou à une minorité et des femmes issues de l'immigration?

Cosignataires: Allemann, Daguet, Heim, Leutenegger Oberholzer, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Voruz (7)

09.4186 ***n*** Ip. **Wasserfallen. Formation, prestataires privés et distorsions de la concurrence** (10.12.2009)

1. Que pense le Conseil fédéral de la position des prestataires privés actifs dans le domaine de la formation? Leur offre est-elle innovante et adaptée aux besoins des entreprises?

2. Selon le Conseil fédéral, que faut-il entendre par "distorsion de concurrence justifiée" et par "distorsion de concurrence injustifiée" (art. 11 LFPr)?

3. Que faut-il entendre par "prix du marché" (art. 11 LFPr)? S'agit-il des prix établis sans aide financière de l'Etat? Les prestataires publics sont-ils d'ailleurs en mesure de présenter un décompte des coûts complets satisfaisant aux critères applicables dans l'économie privée?

4. Comment le Conseil fédéral prendra-t-il en compte les besoins des prestataires privés dans la future loi sur la formation continue? Est-il prêt à veiller à ce qu'il n'y ait plus de distorsion de la concurrence dans le domaine de la formation continue, afin de renforcer la position des prestataires privés?

Cosignataires: Fiala, Hutter Markus, Ineichen, Malama, Messmer, Noser, Perrinjaquet, Schneider, Spuhler, Triponez (10)

09.4187 ***n*** Mo. **Wasserfallen. Réforme et réorganisation de la Commission fédérale contre le racisme** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres une proposition de réforme de la Commission fédérale contre le racisme (CFR), qui consistera:

- à réviser le mandat actuel de la CFR, qui date du 23 août 1995, avec pour finalité:

a. qu'elle se limite aux aspects pénaux du racisme en vertu de l'art. 261bis CP,

b. que les aspects scientifiques aient plus de poids dans ses travaux,

c. que son activité de communication officielle soit limitée au strict nécessaire;

- à attirer l'attention sur toute forme d'extrémisme avec rigueur scientifique et en limitant le nombre de communiqués.

Cosignataires: Bigger, Brunner, Caviezel, Fiala, Glauser, Leutenegger Filippo, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Müller Thomas, Wobmann, Zuppiger (12)

09.4188 ***n*** Mo. **Carobbio Guscetti. Libre circulation. Combattre les infractions commises par les sous-traitants** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la loi sur les travailleurs détachés afin que le maître et l'entrepreneur contractant, en qualité d'entrepreneur total, général ou principal, répondent solidairement des infractions commises par un sous-traitant. En outre, les sous-traitants étrangers devront fournir des sûretés.

Cosignataires: Abate, Allemann, Aubert, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Goll, Hämmerle, Heim, John-Calame, Kiener Nellen, Levrat, Lumengo, Maire, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Thanei, Tschümperlin, van Singer, Widmer, Wyss Ursula (40)

09.4189 ***é*** Ip. **Kuprecht. Renvoi des requérants d'asile mineurs en Grèce** (10.12.2009)

La Suisse a décidé le 10 février 2009, et jusqu'à nouvel avis, de ne plus renvoyer en Grèce certaines catégories de personnes ayant demandé l'asile: les personnes âgées, les familles avec de jeunes enfants, les mineurs non accompagnés et les malades. Cette mesure serait indispensable en raison de la situation déplorable qui en Grèce règne en matière d'asile, et du nombre insuffisant de demandes qui y sont traitées. Il se dit même que des requérants seraient discrètement reconduits par camion en Turquie.

1. Les pratiques de la Grèce sont-elles conformes au traité de Dublin? S'il n'est plus possible d'effectuer des renvois à destination de la Grèce, n'y aurait-il pas lieu de dénoncer ce traité?

2. Si ces pratiques ne sont pas jugées conformes: pourquoi la Suisse, en sa qualité de pays dépositaire des Conventions de Genève, ne rappelle-t-elle pas la Grèce à ses obligations humanitaires? La Suisse ou l'UE ont-elles pris, ou envisagent-elles de prendre, des sanctions à l'encontre de la Grèce pour son attitude?

3. Si au contraire ces pratiques sont jugées admissibles: eu égard aux problèmes auxquels elle doit faire face en matière d'asile, pourquoi la Suisse ne prend-elle pas elle aussi des mesures plus dures à l'endroit des requérants?

4. Comment les différents Etats parties au traité de Dublin appliquent-ils celui-ci, avec quelles différences?

5. Les avantages du traité de Dublin sont-ils vraiment à la hauteur des promesses qui ont été faites au peuple suisse avant qu'il ne se prononce en votation?

09.4190 ***é*** Ip. **Jenny. Coûts de l'immigration incontrôlée** (10.12.2009)

La Suisse connaît actuellement une croissance démographique incontrôlable de 70 000 à 100 000 personnes par an; si cette croissance se poursuit à ce rythme au cours des dix prochaines années, elle représentera une augmentation d'environ un million de personnes. Plus de 85 % des personnes en question sont issues de l'immigration. Cette croissance démographique fulgurante a de lourdes conséquences. Les infrastructures telles que les routes, les transports publics, les écoles et les hôpitaux arrivent à saturation. Qui plus est, on se dirige vers une pénurie d'électricité. Les terrains à bâtir se font de plus en plus rares. Ne cessant d'augmenter, la population consomme davantage de ressources et génère davantage d'émissions. Cette immigration devenue incontrôlable a pour corollaire une augmentation prouvée de la criminalité dans notre pays. Cette évolution provoque des tensions sociales, qui se manifestent notamment dans les villes et les agglomérations, quand le chômage augmente. Dans ces conditions, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures entend-il mettre en oeuvre pour maîtriser la croissance démographique due à l'immigration?

2. Eu égard aux déficits budgétaires attendus, comment entend-il faire en sorte, à court terme, que nos infrastructures ne s'effondrent pas (routes, rail, écoles, logements, police, énergie, assurances sociales)?

3. Comment pense-t-il résoudre les problèmes actuels alors qu'il y a de moins en moins de terrains à bâtir - d'ailleurs de plus en plus inabordables pour les Suisses - et que la pénurie de logements frappe certaines régions?

4. Comment va-t-il faire pour garantir l'intégration des 50 000 à 100 000 personnes supplémentaires que compte chaque année la Suisse?

5. Comment entend-il combattre les effets secondaires de ce phénomène, notamment l'augmentation de la criminalité, le fait que les classes des écoles de certaines régions sont composées exclusivement d'enfants étrangers et la ghettoïsation de quartiers entiers de certaines villes?

6. A combien estime-t-il les coûts annuels qu'il va falloir payer pour mettre à niveau nos infrastructures à cause de l'immigra-

tion incontrôlée? Comment faudra-t-il faire pour financer cette mise à niveau?

7. Comment pourrait-on procéder pour que les immigrants participent davantage au paiement de ces coûts?

09.4191 *é* Mo. **Luginbühl. Fonds d'infrastructure pour les projets d'agglomération** (10.12.2009)

Je charge le Conseil fédéral:

- d'une part, de calculer les montants que nécessitera, chaque année, le cofinancement des projets d'agglomération pour la période allant de 2011 à 2014, en se fondant sur les planifications élaborées par les agglomérations;

- d'autre part, d'identifier les modifications à apporter à la structure du fonds pour que ces montants soient versés à temps.

Je le charge par ailleurs de ne pas réduire dans le programme de consolidation du budget de la Confédération les montants versés chaque année dans le fonds.

Cosignataires: Fetz, Graber Konrad, Gutzwiller (3)

09.4192 *é* Po. **Recordon. Etude d'un système de caisses coordonnées d'assurance maladie de base** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la création d'un système de caisses coordonnées par un fonds de compensation qui aurait pour fonction de tenir à titre exclusif la comptabilité de l'assurance maladie de base, de calculer les réserves propres à chaque ensemble d'assuré(e)s et de les regrouper dans ledit fonds.

Cosignataires: Cramer, Fetz, Maury Pasquier, Savary, Sommaruga Simonetta (5)

09.4193 *é* Ip. **Altherr. Collaboration interinstitutionnelle. Où va-t-on?** (10.12.2009)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les enseignements fournis jusqu'ici par les différents modèles de collaboration interinstitutionnelle (CII, CIIplus et CII-MAMAC)?

2. Quel est le calendrier prévu pour le transfert du projet CII-MAMAC aux structures d'exécution des cantons? Sur quelle vision d'ensemble repose l'avenir de la CII (concept global ou plusieurs modèles différents)? Dans quelle mesure le Conseil fédéral se charge-t-il de piloter le transfert, pour que les synergies potentielles et les possibilités d'optimisation débouchent aussi sur un abaissement des coûts et que le caractère obligatoire des mesures prévues soit renforcé? Quel est le département chargé de l'exécution de cette tâche interdépartementale, qui concerne également les cantons?

3. Alors que l'assurance-chômage et l'assurance-invalidité reposent sur le droit fédéral, l'aide sociale se fonde sur 26 lois cantonales relatives à l'aide sociale, qui sont en outre le plus souvent mises en oeuvre par les communes. A l'avenir, comment l'aide sociale cantonale sera-t-elle intégrée àune collaboration interinstitutionnelle obligatoire? La collaboration avec la CDAS est-elle garantie et la CDAS prend-elle part à l'élaboration de la future CII?

4. La CII opère en marge des différents systèmes d'assurance sociale. Tant pour l'action que pour la réflexion, elle doit donc constamment surmonter des logiques propres à chaque système d'assurance. Etant donné que la routine favorise toujours ces logiques systémiques, la CII continuera de nécessiter un pilotage actif. A l'avenir, comment garantira-t-on que la CII restera pilotable et comment assurera-t-on ce pilotage, tant au point de vue législatif que structurel?

09.4194 *é* Po. **Sommaruga Simonetta. Concurrence et baisse des prix sur le marché des télécommunications** (10.12.2009)

La concentration sur le marché des télécommunications risquant encore de s'accentuer, le Conseil fédéral est chargé d'examiner les moyens d'y renforcer la concurrence et de faire baisser les prix dans l'intérêt des consommateurs.

Il examinera en particulier les mesures suivantes:

1. accroître la concurrence en facilitant l'accès au marché à de nouveaux opérateurs;

2. empêcher les prix surfaits en permettant au régulateur d'intervenir en cas de frais de terminaison et de tarifs d'itinérance trop élevés;

3. faire diminuer les coûts en évitant un double amortissement du réseau monopolistique aux frais des consommateurs;

4. renforcer la concurrence en facilitant les changements d'opérateur.

Cosignataires: Berberat, Berset (2)

09.4195 *é* Ip. **Berberat. Quel avenir pour les cours de culture et de langue italiennes?** (10.12.2009)

La reconnaissance et la valorisation de l'apprentissage de la langue et de la culture d'origine sont des éléments importants contribuant à l'intégration des personnes migrantes, d'autant plus lorsque cet apprentissage se fait en collaboration avec les écoles du lieu. On assiste à des résultats très intéressants du point de vue pédagogique, qui ont un sens particulier dans notre pays, terre d'accueil mais également nation historiquement liée au multilinguisme.

Certains cantons ont compris l'importance de laisser une place à ces cours de langue et culture, voire même de favoriser les collaborations avec les écoles suisses. C'est le cas notamment du canton de Neuchâtel où ces cours sont valorisés dans les résultats scolaires.

Parmi ces langues d'immigration, l'italien a cela de particulier qu'elle n'est pas seulement la langue d'origine de la plus grande communauté migrante intégrée depuis quatre générations et dont la culture à marqué le quotidien des helvètes, mais également une de nos langues nationales.

En ce sens, l'encouragement du maintien de ces cours de langue et culture est essentiel non seulement d'un point de vue pédagogique lié au développement des enfants migrants, mais aussi du point de vue de la préservation de l'une de nos langues nationales. Au surplus, l'italien ne bénéficiant pas des mêmes conditions d'enseignement que l'allemand et le français dans les autres régions linguistiques suisses, ces cours viennent également pallier à un manque.

Cela fait maintenant quarante ans que de tels cours sont dispensés. Jusque dans les années 1990, ceux-ci ont bénéficié d'un financement par le biais du Ministère des affaires étrangères italien. Les cantons sont venus en soutien en mettant à disposition des locaux scolaires. Or, depuis 1995, et suite au désengagement financier progressif de l'Etat italien dans le domaine des relations extérieures, de moins en moins de ressources sont allouées aux cours de langue à l'étranger.

Ce manque met en danger la pérennité de ces cours. Les parents sont en effet de plus en plus souvent mis à contribution, ce qui risque d'engendrer une école à deux vitesses ou l'émergence d'un système privé qui favoriserait les plus aisées au détriment des autres élèves. Vient s'ajouter à cela des clivages importants entre les traitements des enseignants, en nombre insuffisant, envoyés par l'Etat italien et les personnes de bonne volonté qui viennent pallier à ce manque important.

1. Le Conseil fédéral pourrait-il nous dire s'il est conscient des problèmes évoqués, et si quelque chose est mise en place pour soutenir la pérennité de ces cours?

2. Le Conseil fédéral, peut-il au surplus nous dire s'il compte intervenir auprès des autorités italiennes afin de les sensibiliser à l'importance de la dispense de ces cours pour ces concitoyens migrants?

3. Compte-t-il intervenir afin de réduire les inégalités de traitement entre enseignants?

Cosignataires: Brändli, Cramer, Fetz, Fournier, Hêche, Imoberdorf, Lombardi, Maissen, Maury Pasquier, Recordon, Savary, Seydoux, Sommaruga Simonetta (13)

09.4196 ***é*** Ip. **Briner. Formation, prestataires privés et distorsions de la concurrence** (10.12.2009)

1. Selon le Conseil fédéral, que faut-il entendre par "distorsion de concurrence justifiée" et par "distorsion de concurrence injustifiée" (art. 11 LFPr)?

2. Que faut-il entendre par "prix du marché" (art. 11 LFPr)? S'agit-il des prix établis sans aide financière de l'Etat? Les prestataires publics sont-ils d'ailleurs en mesure de présenter un décompte des coûts complets satisfaisant aux critères applicables dans l'économie privée?

3. Comment le Conseil fédéral prendra-t-il en compte les besoins des prestataires privés dans la future loi sur la formation continue? Est-il prêt à veiller à ce qu'il n'y ait plus de distorsion de la concurrence dans le domaine de la formation continue, afin de renforcer la position des prestataires privés?

Cosignataires: Altherr, Bürgi, Büttiker, Egerszegi-Obrist, Freitag, Frick, Germann, Gutzwiller, Hess, Kuprecht, Leumann, Luginbühl, Niederberger, Stähelin (14)

09.4197 ***é*** Mo. **Schwaller. Modification de l'article 46, alinéa 1 du code pénal** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de remplacer les termes "et qu'il y a dès lors lieu de prévoir qu'il commettra de nouvelles infractions" par "à moins qu'il ne s'agisse d'une infraction de peu d'importance".

09.4198 ***é*** Mo. **Schwaller. Modification de l'article 3 alinéa 2 de la LF Droit pénale des mineurs (DPMin)** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 3 alinéa 2 Droit pénal des mineurs afin de pallier les lacunes relevées par le Tribunal fédéral et permettre le traitement distinct des infractions commises par un même auteur en partie durant sa minorité et en partie après par le juge des mineurs pour les premières et le juge "des adultes" pour les secondes. Le Conseil fédéral prévoira également une disposition pour assurer la coordination de l'exécution des jugements rendus par ces deux autorités.

09.4199 ***é*** Po. **Seydoux. Congé rémunéré d'une durée suffisante pour les parents d'enfants gravement atteints dans leur santé** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur la possibilité d'introduire dans notre système d'assurances sociales un congé rémunéré d'une durée suffisante pour l'un ou l'autre parent accompagnant un enfant gravement atteint dans sa santé.

Il pourrait s'agir d'une indemnité journalière dont les modalités, notamment le montant et la durée, seraient à déterminer, et qui pourrait bénéficier à l'un ou l'autre parent de familles en situation financière fragile ou précaire.

Cosignataires: Altherr, Berberat, Berset, Bieri, Briner, Cramer, David, Egerszegi-Obrist, Fetz, Fournier, Graber Konrad, Gutzwiller, Hêche, Imoberdorf, Inderkum, Leumann, Lombardi, Maissen, Maury Pasquier, Recordon, Savary, Schwaller, Sommaruga Simonetta, Stadler (24)

09.4200 ***é*** Ip. **Maury Pasquier. Quel contrôle sur le suivi des mesures d'aide à la formation aux jeunes requérants d'asile déboutés et renvoyés?** (10.12.2009)

Je prie le Conseil fédéral de me renseigner sur les critères retenus pour juger du caractère nécessaire qui permet de mandater une mission de l'OIM, afin que cette dernière assure la mise en oeuvre des mesures d'aide à la formation et de soutien sur place en cas de renvoi de jeunes mineurs dans leur pays à l'issue d'une procédure de demande d'asile.

D'autre part, je souhaiterais également savoir de quelle manière les contacts entre les familles déboutées et renvoyées et l'OIM sont établis, et dans quelle mesure l'intérêt de l'enfant qui bénéficie de l'aide à la formationest pris en compte dans le cas où les parents souhaitent rompre le contact.

Cosignataires: Berberat, Berset, Cramer, Savary (4)

09.4201 ***é*** Ip. **Brändli. Libre circulation des personnes. Scénarios et possibilités** (10.12.2009)

Au cours de la première récession après l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'UE, on constate déjà que notre pays éprouve des difficultés à faire face à cette situation. Avant la votation populaire, on avait toujours promis au peuple que les travailleurs en provenance de l'UE qui viendraient en Suisse en vertu de l'accord quitteraient notre pays s'ils perdaient leur emploi. On avait aussi sans cesse affirmé que l'immigration serait maintenue dans des limites très strictes. Or, c'est le contraire qui s'est produit. On comprend aisément qu'il n'y a que très peu d'étrangers sans travail qui retournent dans leur pays, où ils ont encore moins de chance de trouver un emploi et où, avant tout, les prestations sociales sont encore moins bonnes. Le système de la libre circulation illimitée s'est révélé être, en temps de crise, un problème majeur pour le marché de l'emploi et les assurances sociales. Même des membres du Conseil fédéral ont admis publiquement qu'on avait commis des erreurs à propos de l'accord sur la libre circulation conclu avec l'UE. Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures envisage-t-il de prendre pour résoudre les problèmes dus à la libre circulation des personnes?

2. De quelles possibilités la Suisse dispose-t-elle pour modifier l'accord sur la libre circulation? Quels sont les scénarios que le Conseil fédéral a déjà élaborés en la matière?

3. Le Conseil fédéral a-t-il déjà envisagé une révision de l'accord par le comité mixte conformément à l'art. 18 dudit accord? Dans la négative, pour quelle raison? Dans l'affirmative, pour quand des pourparlers sont-ils prévus dans le cadre du comité mixte?

4. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il faudrait envisager de dénoncer l'accord et de le renégocier pour mettre en oeuvre des mécanismes fiscaux applicables aux immigrants étant donné que le Conseil fédéral a laissé passer le moment opportun pour invoquer la clause de sauvegarde?

5. Pourquoi le Conseil fédéral croit-il que l'UE n'accepterait pas une règle spéciale applicable à la Suisse alors que le Liechtenstein, qui est membre de l'EEE, peut maintenir un contrôle sur l'immigration en fixant des contingents et en délivrant de son propre chef des autorisations de séjour?

6. Quels sont les pays de l'UE qui ont pu négocier des règles spéciales concernant l'immigration issue de l'UE? Avec quels pays de l'UE ont-ils pu le faire?

7. Le Conseil fédéral a-t-il jamais tenté de présenter à l'UE les problèmes que nous pose actuellement l'accord sur la libre circulation et d'évaluer l'éventail des solutions qui s'offrent à nous?

09.4202 ***é*** Ip. **Germann. Une autorisation de séjour pour les clandestins récidivistes?** (10.12.2009)

Dans son arrêt du 29 septembre 2009, le Tribunal fédéral a enjoint à l'Office des migrations du canton de Zurich de délivrer une autorisation de séjour à un Palestinien multirécidiviste, expulsé plusieurs fois de Suisse, qui vivait clandestinement dans notre pays depuis 1996 (voir ATF 2C_196/2009). Le mariage dudit Palestinien, en juin 2007, avec une ressortissante de l'UE établie à Zurich a constitué le principal motif de cette décision. Le Tribunal fédéral, en l'espèce, a donc aligné sa jurisprudence sur celle de la Cour de justice des communautés européennes (CJCE) alors qu'il n'y était tenu par aucune norme de droit contraignante. La CJCE n'a changé définitivement sa jurisprudence qu'en 2008. Selon la nouvelle jurisprudence, il n'est plus nécessaire d'avoir été en situation de séjour régulier dans un des pays membres de l'UE pour pouvoir prétendre au regroupement familial; cette condition violerait même les règles communautaires relatives au regroupement familial.

Dans ce contexte, plusieurs questions se posent:

1. Bien que les décisions de la CJCE ne soient pas contraignantes pour la Suisse, le Tribunal fédéral prend les devants avec un zèle empressé. Qu'est-ce que la Suisse aurait à craindre de l'UE si elle maintenait la jurisprudence qui avait cours jusqu'alors?

2. Le jugement rendu par le Tribunal fédéral fait fi de conditions essentielles fixées par le droit suisse en matière de séjour et de renvoi des étrangers. Quelle est la position du Conseil fédéral à ce sujet?

3. Quel signal le Conseil fédéral pense-t-il qu'une telle décision envoie aux requérants d'asile déboutés, aux sans-papiers et aux autres personnes en séjour irrégulier?

4. Est-il exact que le mariage, qui a été décisif pour l'obtention de l'autorisation de séjour en l'espèce, aurait pu être refusé si le nouvel art. 98, al. 4, CC était déjà entré en vigueur? Les personnes qui ont un intérêt à obtenir une autorisation de séjour pourraient-elles contourner l'obstacle de ce refus (séjour illégal) en contractant à l'étranger un mariage avec un ressortissant de l'UE établi en Suisse? Dans l'affirmative, quelles mesures peut-on prendre pour éviter que cela ne se produise?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à créer les bases légales nécessaires pour que le Tribunal fédéral, dont le rôle est de dire le droit, cesse de s'obstiner à vouloir créer le droit? Quelles mesures pourraient être envisagées à cet effet?

6. Quels moyens le Conseil fédéral met-il en oeuvre pour éviter que le Tribunal fédéral, qui affiche de plus en plus son goût pour la création du droit, n'agisse en législateur au lieu de rendre la justice, sapant en cela le principe de la séparation des pouvoirs entre le législatif et le judiciaire?

7. Le Tribunal fédéral a-t-il statué à l'unanimité en l'espèce?

09.4203 ***é*** Po. **Brändli. Financement routier** (10.12.2009)

La desserte de base est une condition importante de l'occupation de l'ensemble du territoire de notre pays. Cette dernière est garantie pour l'essentiel:

- par les routes nationales, qui sont réalisées et exploitées avant tout par la Confédération;

- par les routes cantonales, qui sont réalisées et exploitées conjointement par la Confédération et les cantons;

- par les routes de raccordement, qui sont réalisées et exploitées avant tout par les cantons;

- par les routes communales, qui sont réalisées et exploitées par les communes.

Le classement des routes dans les différentes catégories s'est fait avant tout en fonction de leur importance dans la couverture des besoins. Il a de grandes incidences financières pour la Confédération et les cantons. Pour simplifier, on peut dire que plus une route est classée haut dans le degré de desserte de base d'un canton (routes nationales, routes cantonales, routes de raccordement), plus la charge financière est lourde pour la Confédération. Les cantons qui ont la charge financière la plus lourde sont ceux qui disposent d'un pourcentage élevé de routes dans le bas du classement. Ce système est à l'origine de disparités énormes entre les charges que doivent supporter les habitants des différents cantons en raison des coûts résiduels de la desserte de base. Aujourd'hui, il est prouvé que le rapport entre les écarts peut être de 1 à 4 suivant les cantons.

La révision de l'arrêté sur le réseau et la décision (unilatérale) prévue consistant à promouvoir une série de routes au rang de routes cantonales risquent de creuser davantage les disparités existantes. Et le transfert de parts de financement de la Confédération entre le secteur des routes cantonales et celui des routes nationales va lui aussi renforcer cette tendance.

Compte tenu de cette situation, la Confédération est priée, au plus tard au moment où elle présentera l'arrêté sur le réseau:

1. de mettre à jour les données suivantes:

- définition d'une desserte de base pour l'ensemble du territoire en tenant compte des routes de raccordement. Lors de l'évaluation des localités, il conviendra de tenir dûment compte des nuitées touristiques,

- frais de réalisation et d'exploitation de cette desserte de base,

- frais subséquents par habitant, après déduction des parts de financement de la Confédération;

2. d'élaborer des propositions pour que la charge due aux coûts résiduels de la desserte de base que les habitants des différents cantons devront supporter soit équilibrée.

Cosignataires: Altherr, Bischofberger, Fournier, Freitag, Hêche, Imoberdorf, Inderkum, Jenny, Lombardi, Maissen, Seydoux, Stadler (12)

09.4204 ***n*** Ip. **Brunschwig Graf. La France viole-t-elle l'Etat de droit en toute impunité?** (10.12.2009)

La presse nous apprend que la France compte utiliser des données volées par un employé au sein d'une banque étrangère opérant en Suisse afin d'entamer des procédures à l'égard de contribuables français ayant placé leur argent en Suisse. Il s'agit d'une procédure totalement illégale et contraire à l'Etat de droit.

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Que pense le gouvernement des déclarations du ministre français du budget qui affirme que des renseignements volés dans une banque ne lui posent aucun problème?

2. Comment le gouvernement entend-il intervenir pour éviter une généralisation de ces pratiques illégales?

3. Le gouvernement ne craint-il pas que ce genre de pratiques mette en danger la ratification de conventions de double imposition conclues dernièrement, notamment celle conclue avec la France?

4. Que pense le Conseil fédéral des récentes déclarations du représentant de l'OCDE - Jeffrey Owens - publiées dans le journal Le Temps du 10 décembre "Tous les pays ont des informateurs rémunérés ou récompensés"? De telles déclarations n'entament-elles pas la confiance à l'égard de cette institution?

Cosignataires: Abate, Amstutz, Baettig, Baumann J. Alexander, Binder, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Bugnon, Darbellay, Dunant, Eichenberger, Favre Charles, Flückiger, Freysinger, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Häberli-Koller, Haller, Hiltpold, Huber, Hutter Markus, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lüscher, Meier-Schatz, Müller Philipp, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Reymond, Rime, Ruey, Schwander, Stamm, Veillon, Wandfluh (40)

09.4205 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Obliger les employeurs à qualifier les employés immigrés** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet instituant l'obligation pour les employeurs d'assurer une formation continue pour les employés immigrés. Le projet sera fondé sur les axes principaux suivants:

1. Les employeurs qui occupent des immigrés ayant peu de qualifications sont tenus d'assurer leur formation continue, de prendre les coûts de cette formation à leur charge et de permettre à ces personnes de suivre la formation continue dans le cadre du temps de travail.

2. Les employeurs qui ne peuvent satisfaire à cette obligation verseront une taxe dans un fonds de formation continue.

Cosignataires: Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Goll, Heim, Maire, Nordmann, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Widmer (14)

09.4206 ***n*** Ip. **Reymond. Augmentation de la surtaxe sur les carburants** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quand le Conseil fédéral soumettra-t-il aux Chambres fédérales un message sur l'allocation de moyens financiers supplémentaires au profit du Financement spécial de la circulation routière (FSCR)?

2. Le Conseil fédéral tiendra-t-il compte dans ce message de l'évolution effective des réserves du FSCR, compte tenu notamment du futur programme de consolidation des finances fédérales et, si non, pourquoi?

3. Quelle augmentation de la surtaxe sur les carburants le Conseil fédéral proposera-t-il (en centimes/litre) dans le cadre de ce message? Le Conseil fédéral proposera-t-il notamment une variante sans maintien des contributions du FSCR aux projets ferroviaires?

4. A partir de quelle année le Conseil fédéral pense-t-il mettre en oeuvre cette augmentation de la surtaxe sur les carburants? Des paliers d'augmentation correspondant aux besoins effectifs sont-ils prévus et, si non, pourquoi?

5. De combien faudrait-il augmenter la surtaxe sur les carburants (en centimes par litre) pour financer les compléments de réseau autoroutier que sont le grand contournement de Morges, l'autoroute du Glattal, la traversée du lac Léman à Genève et la ceinture de St-Gall?

Cosignataires: Baettig, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bigger, Brunschwig Graf, Bugnon, Dunant, Fiala, Flückiger, Français, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Heer, Hiltpold, Joder, Lüscher, Moret, Nidegger, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Rime, Schibli, Schlüer, Stahl, von Siebenthal (30)

09.4207 ***n*** Ip. **Reymond. Message: complément réseau autoroutier** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quand le Conseil fédéral soumettra-t-il aux Chambres fédérales un message sur les compléments de réseau autoroutier et l'adaptation en conséquence de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (RS 725.113.11)?

2. Le message sur les compléments de réseau autoroutier et l'adaptation en conséquence de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales comprendra-t-il l'ensemble des compléments de réseau retenus ou pris en compte à ce jour, soit: le grand contournement de Morges, l'autoroute du Glattal, la traversée du lac Léman à Genève et la ceinture de St-Gall et, si non, pourquoi, compte tenu de la nécessité d'une vue d'ensemble?

3. Quelle est la procédure exacte pour adapter l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales, notamment dans le but de construire des compléments de réseau autoroutier?

Cosignataires: Baettig, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bigger, Brunschwig Graf, Bugnon, Dunant, Estermann, Fiala, Flückiger, Français, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hiltpold, Joder, Lüscher, Nidegger, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Rime, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Veillon, von Siebenthal (33)

09.4208 ***n*** Mo. **Föhn. Responsabiliser les parents** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les dispositions permettant de responsabiliser rapidement et efficacement les parents de jeunes encore mineurs qui ont des comportements déviants.

Cosignataires: Aebi, Binder, Bortoluzzi, Caviezel, Donzé, Estermann, Flückiger, Füglistaller, Geissbühler, Glur, Graber Jean-Pierre, Huber, Kaufmann, Killer, Miesch, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Schlüer, Schwander, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh (25)

09.4209 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Lever les obstacles au commerce électronique transnational** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes en vue de lever les obstacles au commerce électronique transnational:

1. exiger des transporteurs privés qu'ils appliquent pour les petits colis la procédure de dédouanement simplifiée, comme le fait La Poste Suisse

2. porter de 5 à 10 francs le seuil d'exigibilité de la TVA pour les biens importés (art. 58, al. 1 OD-AFD, ordonnance du DFF régissant la franchise d'impôt à l'importation de biens en petites quantités, d'une valeur minime ou dont le montant de l'impôt est insignifiant)

3. faire en sorte que la TVA soit prélevée uniquement sur la valeur du bien importé, mais non sur les frais accessoires tels les frais de transport, d'assurance et de dédouanement (art. 76, al. 3, let. b, LTVA).

4. de supprimer la taxe prélevée au titre des frais de traitement sur les remboursements de TVA effectués pour cause de renvoi de la commande.

Cosignataires: Allemann, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Goll, Kiener Nellen, Levrat, Nordmann, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Stöckli, Stump, Widmer (13)

09.4210 ***n*** Mo. **Leutenegger Filippo. Camions propulsés au gaz. Baisse de la RPLP** (10.12.2009)

Je charge le Conseil fédéral de baisser la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) pour les camions propulsés au gaz.

Cosignataires: Aeschbacher, Amstutz, Bischof, Brunner, Caviezel, Donzé, Giezendanner, Girod, Hochreutener, Hutter Markus, Killer, Lustenberger, Malama, Messmer, Müller Thomas, Nussbaumer, Rutschmann, Scherer, Spuhler, Triponez, van Singer, von Rotz, Wasserfallen, Weibel (24)

09.4211 ***n*** Mo. **Hochreutener. Service PME au sein de l'administration fédérale** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer dans l'administration fédérale un service PME fort et de lui attribuer les compétences nécessaires qui lui permettront de donner à la politique fédérale et aux activités administratives de la Confédération une orientation générale favorable aux PME. Le service en question défendra les intérêts des PME à l'échelon interdépartemental et veillera notamment à réduire les charges administratives et à empêcher qu'il ne s'en crée de nouvelles.

Cosignataires: Barthassat, Bischof, Büchler, Egger, Häberli-Koller, Humbel Näf, Loepfe, Lustenberger, Müller Thomas, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Wehrli, Zemp (13)

09.4212 ***n*** Ip. **Hochreutener. Déclassement des poids lourds de la catégorie EURO 3. Minimisation des dégâts** (10.12.2009)

Malgré de vives oppositions, les poids lourds de la catégorie EURO 3 ont été déclassés et la branche des transports doit faire face à des charges supplémentaires. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Dans le cadre des conditions actuelles et compte tenu des mesures de relance conjoncturelle qui ont été prises, le Conseil fédéral considère-t-il toujours qu'il est raisonnable et proportionné de s'accomoder de la perte de valeur monumentale subie par les poids lourds de la catégorie EURO 3 pour 50 millions de recettes de RPLP?

2. Est-il prêt à envisager des mesures appropriées pour limiter les dégâts économiques?

3. Que compte-t-il faire au niveau de l'harmonisation des déclassements avec les cycles conjoncturels et les temps d'amortissement pour éviter que de telles répercussions économiques ne se reproduisent?

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Egger, Humbel Näf, Joder, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Messmer, Müller Walter, Müller Philipp, Müller Thomas, Triponez, von Rotz, Wandfluh, Zemp (15)

09.4213 ***n*** Mo. **Schelbert. Green New Deal pour lutter contre le chômage** (10.12.2009)

Dans une perspective de lutte contre le chômage, le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un quatrième programme de relance conjoncturelle, comprenant des investissements et des aides aux investissements dans le domaine de la transformation écologique de l'économie. En permettant de conserver des emplois et d'en créer de nouveaux, ces mesures renforceront l'économie réelle.

Cosignataires: Frösch, Girod, Graf Maya, Hodgers, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Prelicz-Huber, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, Weber-Gobet, Wyss Brigit (14)

09.4214 ***n*** Mo. **Nordmann. Lutte contre le chômage. Requalifier 100 000 personnes sur 10 ans** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied un programme national de requalifiquation de la population active. Ce programme, d'une durée de dix ans, devra permettre au total à 100 000 personnes d'améliorer sensiblement leur niveau de compétence. Il concentrera ses efforts sur le rattrapage des compétences de base (lecture, écriture, calcul, langue) et sur l'acquisition d'une formation professionnelle. Un volet complémentaire pourra prévoir un soutien pour les titulaires de CFC afin d'acquérir une formation HES. Ce programme sera coordonné avec les instruments existants tout en les renforçant et les complétant. Il sera mis en place en étroite collaboration avec les cantons et les communes.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Barthassat, Bäumle, Carobbio Guscetti, Cathomas, Caviezel, Chopard-Acklin, Daguet, Fehr Jacqueline, Frösch, Girod, Goll, Graf-Litscher, Haller, Hämmerle, Heim, Hiltpold, Ineichen, Kiener Nellen, Lachenmeier, Landolt, Levrat, Lumengo, Maire, Marra, Meyer Thérèse, Moret, Moser, Müller Geri, Neirynck, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Steiert, Stöckli, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, Voruz, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit, Wyss Ursula (53)

09.4215 ***n*** Ip. **Flückiger. Exploiter ou administrer la forêt?** (10.12.2009)

Au chapitre de la gestion naturelle, la forêt suisse, qui fait partie du bien commun, est extrêmement bien cotée, grâce au travail accompli par nos propriétaires de forêts et nos forestiers. Malgré cela, les autorités forestières exigent encore plus de protection de la nature dans le milieu forestier. Elles poursuivent une stratégie tendancieuse et négligent la production de bois.

Le rapport intermédiaire PFS-CH atteste que, ces dernières années, l'OFEV a mené une politique tendancieuse en fixant des objectifs qui ne sont pas profitables à la forêt tout en faisant fi des objectifs économiques et climatiques. La stratégie nationale de la biodiversité confirme et aggrave encore cette tendance. Elle coûte des sommes phénoménales qu'on ne saurait justifier si l'aspect de la rentabilité n'est pas pris en compte. L'épicéa, qui constitue l'espèce de bois la plus importante pour l'industrie du bois et le bâtiment, et d'autres conifères, sont réduits à la portion congrue et détruits par des îlots de vieux bois pour être remplacés par des feuillus, dont la valorisation laisse assez souvent à désirer. Voilà qui démotive même les forestiers novateurs et soucieux de rentabilité.

La forêt suisse et la chaîne du bois génèrent de nombreux emplois. En comparaison internationale, nous disposons cependant aussi d'un grand nombre de postes administratifs, avec le risque que cela implique de voir se multiplier les tâches de contrôle et de surveillance.

Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient des conséquences négatives que la politique forestière actuelle entraîne pour l'industrie du bois et les emplois qu'elle génère dans les régions rurales, mais aussi pour les objectifs climatiques?

2. Vise-t-il à déplacer un nombre croissant d'emplois des régions rurales vers le domaine administratif dans le but d'administrer la forêt au lieu de l'exploiter?

3. Est-il prêt à réviser la politique forestière actuelle en misant davantage sur l'exploitation du bois, en incluant les impératifs de la politique climatique et en renonçant à de nouvelles incitations en matière de protection de la nature et de biodiversité?

4. Estime-t-il lui aussi que la conception selon laquelle 10 % des forêts suisses - sans compter les zones forestières inaccessibles et la forêt de feuillus - doivent devenir des réserves correspond à une vision partiale des choses?

5. Est-il prêt à adopter une attitude positive concernant l'exploitation et l'utilisation du bois et à communiquer que la récolte de bois n'est pas préjudiciable à la biodiversité?

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Binder, Borer, Bortoluzzi, Estermann, Föhn, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Kaufmann, Killer, Miesch, Müri, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh (30)

09.4216 ***n*** Ip. **Vischer. Israël, colonies et Soda-Club** (10.12.2009)

1. Dans quelle catégorie les autorités douanières suisses classent-elles les produits de la société Soda-Club et quel régime douanier leur appliquent-elles?

2. La Cour européenne de justice a estimé, le 29 octobre 2009, que "les marchandises certifiées par les autorités douanières israéliennes comme étant d'origine israélienne, mais dont il s'avère qu'elles sont originaires des territoires occupés, ne peuvent bénéficier [...] du régime préférentiel [...]." Quelles sont les conséquences de cet arrêt pour les autorités douanières suisses?

3. De l'avis du Conseil fédéral, cet arrêt a-t-il aussi des incidences sur d'autres marchandises importées d'Israël - notamment des produits agricoles provenant en totalité ou en partie des colonies situées dans les territoires occupés -, les vins du Golan et les produits cosmétiques de la mer Morte?

4. Le Conseil fédéral connaît-il le pourcentage des marchandises importées d'Israël qui sont produites dans les colonies?

09.4217 ***n*** Mo. **Flückiger. Responsabiliser les parents** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des dispositions légales prévoyant que les parents de jeunes encore mineurs qui ont commis des infractions aient eux aussi à répondre pénalement de ces actes.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Binder, Borer, Bortoluzzi, Estermann, Föhn, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Kaufmann, Killer, Miesch, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, von Rotz, Wandfluh (27)

09.4218 ***n*** Mo. **Flückiger. Limiter l'autorisation de séjour des citoyens de l'UE au chômage** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la réglementation du séjour prévue à l'annexe I, art. 6, de l'accord sur la libre circulation des personnes et les autres dispositions législatives et réglementaires pertinentes de telle sorte que l'autorisation de séjour d'un travailleur salarié provenant de l'UE, qui doit être renouvelée après cinq ans, ne puisse en règle générale être prolongée que d'un an au maximum si le détenteur se trouve dans une situation de chômage involontaire depuis plus de douze mois consécutifs. Si le grand nombre de parties contractantes devait rendre improbable la modification de l'accord sur la libre circulation, les autorités chargées de l'octroi et de la prolongation des autorisations de séjour recevront l'ordre de limiter à un an la prolongation de l'autorisation dans les cas évoqués ici.

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Binder, Borer, Bortoluzzi, Estermann, Föhn, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Kaufmann, Killer, Miesch, Müri, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh (29)

09.4219 ***n*** Mo. **Fehr Jacqueline. Echange de savoir** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place les conditions permettant un échange de savoir entre la Suède et la Suisse dans le domaine de la formation. L'accent sera mis sur la formation professionnelle et l'offre préscolaire.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Heim, Kiener Nellen, Maire, Nordmann, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Widmer (19)

09.4220 ***n*** Po. **Hämmerle. Fusionner la Poste et Swisscom?** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la manière dont il envisage à moyen terme l'avenir de la Poste suisse et de Swisscom. Il y indiquera notamment comment la Poste et Swisscom pourraient (re)devenir une seule et unique entreprise aux mains de la Confédération.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Goll, Heim, Lang, Leutenegger Oberholzer, Maire, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Schelbert, Schenker Silvia, Stöckli, Tschümperlin, van Singer, Vischer, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit (24)

09.4221 ***n*** Po. **Fehr Jacqueline. Incidences de la concurrence entre les caisses-maladie** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer, dans un rapport, les incidences de la concurrence entre les caisses-maladie privées durant la période de 13 ans qui a suivi l'entrée en vigueur de la loi sur l'assurance-maladie, dans les domaines du contrôle et de la maîtrise des coûts, de l'innovation, du renforcement de la prévention et de la solidarité. Il établira également une comparaison avec le domaine de l'assurance-accidents, et notamment de la CNA.

Ce rapport indiquera, dans une deuxième partie, ce que le Conseil fédéral attend des caisses-maladie et des assurances-maladie. Il précisera à cet égard les objectifs du Conseil fédéral pour les prochaines années dans les domaines précités (contrôle et maîtrise des coûts, innovation, renforcement de la prévention et de la solidarité) et les moyens qu'il entend mettre en oeuvre pour les atteindre en se fondant sur les structures actuelles.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Daguet, Galladé, Hämmerle, Heim, Kiener Nellen, Levrat, Lumengo, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Voruz, Wyss Ursula (24)

09.4222 ***n*** Mo. **Riklin Kathy. Responsabilité juridique des fournisseurs Internet** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi sur la responsabilité juridique des fournisseurs Internet qui élimine l'insécurité juridique actuelle.

Cosignataires: Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hochreutener, Hutter Markus, Markwalder Bär, Meier-Schatz, Noser, Rickli Natalie, Schmid-Federer, von Graffenried, Wasserfallen (11)

09.4223 ***n*** Ip. **Ineichen. Assistance administrative en cas de soupçon d'abus au détriment des assurances sociales. Réglementation à l'échelon fédéral** (10.12.2009)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ne juge-t-il pas gênant, comme nous, le fait que l'assistance administrative en cas de soupçon d'abus commis au détriment des assurances sociales ne soit pas réglée de manière uniforme dans tous les cantons?

2. Est-il également d'avis qu'une réglementation doit être créée à cet effet à l'échelon fédéral, de sorte que l'assistance administrative soit réglée de manière contraignante et uniforme et que les autorités, par exemple la police, aient l'obligation de communiquer tout soupçon d'abus aux organes compétents de l'assurance sociale, arguments nécessaires à l'appui?

3. En cas de réponse affirmative à la question 2: comment le Conseil fédéral entend-il procéder (quant au fond et au calendrier)?

Cosignataires: Caviezel, Eichenberger, Fluri, Humbel Näf, Triponez (5)

09.4224 ***n*** Ip. **Hutter Markus. Compensation du renchérissement. Quels chiffres prendre en compte?** (10.12.2009)

Comment le renchérissement annuel a-t-il été calculé pour motiver l'augmentation des charges de personnel dans le budget 2010? Va-t-on rattraper sous une forme ou une autre les éventuels écarts entre la compensation fondée sur les estimations et le renchérissement effectif? Si oui, de quelle manière?

Cosignataires: Abate, Bäumle, Brunschwig Graf, Flückiger, Kleiner, Leutenegger Filippo, Wasserfallen (7)

09.4225 ***n*** Ip. **Fluri. Fibre optique. Stratégie du Conseil fédéral** (10.12.2009)

Le 19 novembre 2009, le Conseil fédéral a discuté de la construction du réseau de fibre optique. Je le prie dès lors de répondre aux questions suivantes:

1. Sur quels résultats concrets cette discussion a-t-elle débouché?

2. A quel type de concurrence pense le Conseil fédéral lorsqu'il envisage d'intervenir si "la concurrence" est insuffisante? A la concurrence entre services, à celle entre infrastructures ou à celle entre réseaux?

3. Qu'entend faire le Conseil fédéral pour soutenir durablement les investissements (qui se sont multipliés) et la concurrence dans le domaine? Quelles conditions devront être réunies pour qu'il envisage d'élaborer des instruments juridiques?

4. Comment entend-il réagir si les développements dans le domaine ne suivent pas le cours souhaité (par ex. si la construction du réseau n'est pas coordonnée) et qu'il ne peut pas encore s'appuyer sur une réglementation?

5. Comment justifie-t-il les surcoûts engendrés par le modèle de réseaux multifibres privilégié par Swisscom (20 % du coût total, soit de 1,6 à 2,4 milliards, selon les propos tenus par M. Marc Furrer, président de la Commission fédérale de la communication, dans les éditions du 9 novembre 2009 du Bund et du Tages Anzeiger; de 2 à 3 milliards de francs au total selon les propos tenus par M. Christoph Brand, directeur général de Sunrise, dans l'édition du 26 octobre 2009 de la Berner Zeitung)? Voit-il des avantages à ce modèle?

Cosignataires: Amherd, Bäumle, Brélaz, Fehr Mario, Français, Haller, Müller Geri, Müller Thomas, Stöckli (9)

09.4226 ***n*** Ip. **Fiala. Porter le nombre des conseillers fédéraux de 7 à 9 ne permettrait-il pas de renforcer le "leadership" politique et la concordance?** (10.12.2009)

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense le Conseil fédéral de l'hypothèse consistant à porter de 7 à 9 le nombre des conseillers fédéraux (comme l'avait déjà demandé le Conseil des Etats) et à élire un président pour un mandat de plusieurs années? Pense-t-il qu'une telle réforme permettrait de décharger les différents conseillers fédéraux? Pense-t-il qu'elle servirait la concordance? Qu'elle renforcerait la collégialité? Pense-t-il qu'un président de la Confédération fort, possédant une réelle autorité, plus de "leadership", qui serait davantage en relation avec ses collègues de l'étranger, puisse obtenir de meilleurs résultats?

2. Dans l'hypothèse d'un gouvernement de neuf membres, quels pourraient être aux yeux du Conseil fédéral les avantages et les inconvénients d'une élection du président par le peuple?

3. A contrario, que pense le Conseil fédéral d'une réforme de la direction de l'Etat prévoyant la nomination de plusieurs secrétaires d'Etat investis de compétences en conséquence? Serait-il nécessaire selon lui de les doter d'un statut quasi ministériel, avec les compétences afférentes, pour leur conférer une autorité suffisante vis-à-vis de l'étranger? Quelles seraient pour le Conseil fédéral les conséquences d'une telle réforme pour la concordance et la collégialité, ainsi que sous l'angle du renforcement de la capacité du système de gouvernement à mobiliser et à fédérer ("leadership"), notamment en situation de crise?

Cosignataires: Allemann, Amstutz, Aubert, Bänziger, Bäumle, Borer, Brunschwig Graf, Bugnon, Cassis, Caviezel, Darbellay, Eichenberger, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Flückiger, Fluri, Füglistaller, Giezendanner, Girod, Glauser, Glur, Graf Maya, Grin, Haller, Hassler, Hiltpold, Hochreutener, Hodgers, Huber, Ineichen, Joder, Kaufmann, Kleiner, Lang, Loepfe, Lüscher, Malama, Markwalder Bär, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moret, Moser, Noser, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Prelicz-Huber, Reymond, Rime, Schenker Silvia, Schibli, Schmid-Federer, Theiler, Tschümperlin, Vischer, von Siebenthal, Walter, Wasserfallen, Wehrli, Weibel, Zemp (62)

09.4227 ***n*** Mo. **Leutenegger Filippo. Assainissement énergétique des bâtiments. Réduction des obstacles administratifs** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) de manière à réduire ou à abolir les obstacles à l'assainissement énergétique des bâtiments anciens.

Cosignataires: Bäumle, Brunner, Cathomas, Kaufmann, Killer, Lustenberger, Malama, Müller Philipp, Rutschmann, Scherer, van Singer, Wasserfallen (12)

09.4228 ***n*** Ip. **Rennwald. Pour un accès démocratique aux formations tertiaires** (11.12.2009)

Un important mouvement de contestation "Education is not for sale" secoue en ce moment les universités européennes. En Suisse, des centaines d'étudiants et d'étudiantes manifestent, notamment pour revendiquer un accès plus démocratique aux études. Ils dénoncent la scolarisation des parcours, qui cause d'importantes difficultés à tous ceux qui n'étudient pas à plein temps, ayant besoin d'une activité rémunérée pour payer - tout ou partie - de leurs études. Dans ce contexte, le Conseil fédéral est-il prêt à:

- proposer, dans son prochain message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation, des mesures d'organisation des cursus susceptibles de rendre l'accès aux formations tertiaires plus démocratique.

- favoriser la poursuite de l'harmonisation en cours des systèmes cantonaux de bourses (Concordat de la CDIP), ainsi qu'à augmenter l'implication de la Confédération dans ce dossier.

Cosignataires: Maire, Zisyadis (2)

09.4229 ***n*** Mo. **Tschümperlin. Aider efficacement les victimes de mariages forcés** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre, après étude approfondie, des mesures supplémentaires pour lutter contre les mariages forcés. Ces mesures doivent permettre d'aider directement et efficacement les victimes (étude et programme de lutte contre les mariages forcés).

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galladé, Goll, Heim, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Maire, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rossini, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump (21)

09.4230 ***n*** Mo. **Tschümperlin. Adapter l'offre de cours de langues aux besoins** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi fédérale sur les étrangers, qui visera à amender comme suit l'art. 55 sur les contributions financières:

Art. 55 , al. 1

1 La Confédération accorde des contributions financières à l'intégration des étrangers. Elle soutient notamment les projets qui favorisent l'apprentissage d'une langue nationale. En règle générale, ces contributions ne sont accordées que si les cantons, les communes ou des tiers participent de façon appropriée aux coûts. La compétence pour l'organisation d'offres de cours de langues adaptées aux besoins relève des cantons.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galladé, Goll, Hämmerle, Heim, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Maire, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rossini, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump (22)

09.4231 ***n*** Mo. **Tschümperlin. Accueil des immigrés. Développer une culture de bienvenue** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de développer, en collaboration avec les cantons, les villes et les communes, une politique de l'intégration qui soit axée sur l'intégration "de la première heure" et s'attache autant à fournir un soutien qu'à imposer des exigences. Les personnes immigrées seront accueillies, informées de leurs droits et de leurs devoirs et, au besoin, conseillées.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galladé, Goll, Hämmerle, Heim, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Maire, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rossini, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump (21)

09.4232 ***n*** Mo. **Marra. Pour une politique d'intégration qui passe par la mixité sociale** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire notamment dans la loi fédérale encourageant le logement à loyer ou à prix modérés une façon d'inciter ou de contraindre les cantons et les communes à pratiquer des politiques de mixité sociale à travers l'instrument des logements à loyer modéré.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galladé, Goll, Heim, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Maire, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rossini, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Stump, Tschümperlin (19)

09.4233 ***n*** Po. **Heim. Intégration. Pour que parents et enfants trouvent leur place** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport qui exposera les mesures prises par les cantons pour promouvoir l'intégration des parents migrants et des parents réfugiés dans notre pays et celle de leurs enfants dans les structures d'aide à la petite enfance, les jardins d'enfants et les écoles. Ce rapport fera état

des insuffisances constatées et précisera les instruments à mettre en oeuvre pour améliorer l'intégration ciblée de groupes spécifiques. Il présentera également les possibilités dont dispose la Confédération pour appuyer ces actions.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galladé, Goll, Lumengo, Maire, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rossini, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Tschümperlin (18)

09.4234 ***n*** Mo. **Heim. Parents, Ecole, Intégration** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une stratégie sur les moyens à mettre en oeuvre pour aider les parents issus de milieux faiblement éduqués et les parents migrants à accompagner leur enfant dans sa formation. Cette stratégie sera accompagnée d'un plan d'action (qui comprendra, le cas échéant, des propositions de modifications législatives) et sera élaborée en collaboration avec les cantons, les villes, les communes et les organisations spécialisées. Elle prévoira notamment de financer le lancement de projets pilotes ayant pour but de briser les barrières culturelles et sociales dans l'éducation scolaire, d'accroître les chances des élèves aux examens et d'améliorer leur intégration.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galladé, Goll, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Maire, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rossini, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Tschümperlin (21)

09.4235 ***n*** Ip. **Schenker Silvia. Formation des traducteurs interculturels** (11.12.2009)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels moyens financiers ont été investis jusqu'à présent dans la formation des traducteurs interculturels?

2. Est-il garanti que les cantons en assureront le financement à la place de la Confédération?

3. Comment le financement de ces formations sera-t-il désormais garanti dans tous les cantons?

4. Comment la Confédération assurera-t-elle la qualité des formations sans participer à leur financement?

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galladé, Goll, Heim, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Maire, Marra, Nordmann, Pedrina, Rossini, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Tschümperlin (20)

09.4236 ***n*** Mo. **Hodgers. Respect de la Convention des droits de l'enfant pour les enfants sans statut légal** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de faire appliquer la Convention des droits de l'enfant pour les enfants sans statut légal en leur donnant, d'une part, une reconnaissance formelle à leur naissance - si celle-ci intervient lors d'une résidence permanente des parents - et, d'autre part, l'accès à tout type de formation, dont la formation professionnelle.

Cosignataires: Aubert, Barthassat, Brélaz, Darbellay, Freysinger, Gadient, Girod, Hiltpold, Leuenberger-Genève, Lüscher, Marra, Moret, Nordmann, Schmidt Roberto, Thorens Goumaz, van Singer, Zisyadis (17)

09.4237 ***n*** Mo. **Vischer. Imposition des bonus** (11.12.2009)

La loi sur l'impôt fédéral direct et la loi sur l'harmonisation des impôts directs doivent être modifiées de manière à imposer les bonus à hauteur de 50 pour cent.

Cosignataires: Bänziger, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lang, Prelicz-Huber, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer, Weber-Gobet (13)

09.4238 ***n*** Mo. **Stahl. Soutien aux événements sportifs d'envergure internationale qui se déroulent en Suisse** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'institutionnaliser les mesures de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale et d'inscrire les moyens financiers correspondants dans le budget 2011.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Bigger, Bortoluzzi, Caviezel, Fässler, Fehr Mario, Flückiger, Föhn, Füglistaller, Geissbühler, Germanier, Gilli, Glauser, Hochreutener, Humbel Näf, Hurter Thomas, Joder, Landolt, Müller Thomas, Müri, Reymond, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Segmüller, von Rotz, Wasserfallen, Weibel (29)

09.4239 ***n*** Po. **Stahl. Réduction du nombre d'hôpitaux en Suisse** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur la réduction potentielle du nombre d'hôpitaux en Suisse, notamment pour ce qui est des soins aigus. Ce rapport consistera en une approche globale de la planification hospitalière à l'échelle nationale, analysera les besoins effectifs en matière de soins aigus dans notre pays et indiquera le potentiel d'économies et la faisabilité politique d'un tel projet.

09.4240 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Réglementation concernant les retraites anticipées du personnel de la Confédération** (11.12.2009)

Dans le contexte de l'évolution des frais de personnel au sein de la Confédération et de ses établissements, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes, qui concernent la réglementation relative aux retraites anticipées:

1. Combien de personnes travaillant à la Confédération ou dans un de ses établissements et entreprises ont pu bénéficier d'une retraite anticipée en 2008 et 2009? A partir de quel âge pouvaient-elles en bénéficier?

2. Sur ces mêmes années, que représentaient au total le versement du salaire et les prestations sociales dont ces personnes ont bénéficié? Comment ces indemnités financières étaient-elles réparties entre les départements, les établissements et les entreprises?

3. Selon les prévisions du Conseil fédéral, à combien devraient se monter toutes les indemnités de retraite anticipée susmentionnées pour l'année 2010 et sur les années du plan de financement 2011 à 2013?

Porte-parole: Füglistaller

09.4241 ***n*** Mo. **Müller Philipp. Adapter les rémunérations variables à la performance durable; modifier le droit fiscal et le droit du travail** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter les modifications du droit fiscal et du droit du travail de nature à permettre le verse-

ment d'une rémunération variable (bonus) sur la base d'une performance durable, autrement dit s'étendant sur plusieurs années, qui pourra également être assortie d'un malus ou d'une clause prévoyant la restitution du bonus.

Cosignataires: Bäumle, Bischof, Brunschwig Graf, Caviezel, Eichenberger, Favre Charles, Glur, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Markus, Loepfe, Lüscher, Lustenberger, Messmer, Müller Walter, Nidegger, Pelli, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Ruey, Stamm, Triponez, Vischer, Wasserfallen, Zemp (28)

09.4242 ***n*** Po. **Rossini. Evénements indésirables dans les hôpitaux suisses et sécurité des patients** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de réaliser une étude nationale sur la prévalence des événements indésirables dans les hôpitaux suisses, fondée sur les standards internationaux, permettant les comparaisons nationales et internationales, par catégorie d'hôpitaux. Une telle étude débouchera sur un projet cohérent et complet, qui intègre des mesures de prévention (médicaments, hygiène, bloc opératoire), de reporting, d'analyse et de correction et de formation.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Heim, Lumengo, Maire, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Rielle, Schenker Silvia, Stöckli, Widmer (18)

09.4243 ***n*** Po. **Rossini. Financement de la formation continue sur la masse salariale** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les avantages et inconvénients et les éventuelles modalités d'introduction d'un mode de financement de la formation continue fondé sur un prélèvement sur la masse salariale des entreprises, privées, publiques ou parapubliques subventionnées.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Heim, Lumengo, Maire, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Rielle, Schenker Silvia, Stöckli, Widmer (17)

09.4244 ***n*** Mo. **Rossini. Cybersanté: soutien au financement des infrastructures** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied un programme d'impulsion ou de soutien financier en faveur des infrastructures nécessaires au développement de la cybersanté en Suisse. Cela concernera plus particulièrement les secteurs non financés par les pouvoirs publics.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Heim, Lumengo, Maire, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stöckli, Widmer (17)

09.4245 ***n*** Mo. **Bortoluzzi. Suppression de la CFEJ** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer la CFEJ sans la remplacer dans le cadre du programme d'allégement prévu pour l'année à venir.

Cosignataires: Baader Caspar, Binder, Brunner, Flückiger, Füglistaller, Schibli, Stahl (7)

09.4246 ***n*** Po. **von Rotz. Tronçons ferroviaires peu fréquentés. Remplacer les trains par des bus** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les contributions financières versées à titre d'indemnités aux transports publics régionaux et d'indiquer dans un rapport s'il serait possible de remplacer, de façon ciblée, aux heures creuses, les trains par des bus sur les tronçons ou les liaisons ferroviaires peu fréquentés.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Bugnon, Caviezel, Dunant, Estermann, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Hochreutener, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Leutenegger Filippo, Loepfe, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müri, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Stamm, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann (56)

09.4247 ***n*** Ip. **Allemann. Pourquoi les militaires quittent-ils l'armée de façon anticipée?** (11.12.2009)

La hausse du nombre de demandes d'admission au service civil a déclenché de vives discussions à propos des effectifs de l'armée et de l'accomplissement de l'obligation de servir. Or, on sait peu de choses sur le départ anticipé de l'armée: on dispose de peu de données chiffrées et on connaît mal les mécanismes et les causes de ce phénomène. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Lors du recrutement, sur la base des critères d'aptitude, on procède à une réduction de quelque 36 % du nombre de conscrits de la classe d'âge considérée (en 2008, le pourcentage de conscrits aptes au service était de 64 %). Comment ce pourcentage a-t-il évolué dans les différentes régions de Suisse au cours de ces dernières années? Comment le Conseil fédéral fait-il en sorte que les critères d'aptitude soient appliqués uniformément à l'échelle nationale?

2. Avant, pendant et après l'instruction de base, le nombre restant de personnes de la classe d'âge considérée diminue en moyenne d'environ 15 % supplémentaires. Quelles sont les raisons de ces départs? La hausse du nombre de demandes d'admission au service civil provoque-t-elle un recul des départs pour des raisons médicales et/ou psychologiques?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à créer un service civil volontaire pour les personnes déclarées inaptes au service, lesquelles auraient les mêmes droits et devoirs que les autres personnes accomplissant un service civil?

4. D'après le DDPS, les formations qui accomplissent un CR perdent chaque année 3 % de leurs effectifs en raison des départs anticipés, ce qui signifie qu'il y a moins de 50 % des personnes soumises à l'obligation de servir qui accomplissent leur service militaire jusqu'à son terme. A combien se monte le taux effectif d'aptitude au service?

5. Une demande d'admission au service civil n'a rien à voir avec une décision positive de l'autorité civile qui s'est prononcée sur une demande de ce genre. Le DDPS a-t-il informé les commandants de l'armée de cette différence? Y a-t-il des commandants de l'armée qui dispensent des personnes soumises à l'obligation de servir de l'accomplissement du service militaire et qui, par exemple, les laissent quitter un CR de façon anticipée bien que ces personnes n'aient même pas encore été admises for-

mellement au service civil et que, par exemple, elles viennent de déposer une demande d'admission?

6. Après avoir déposé sa demande d'admission au service civil, la personne soumise à l'obligation de servir doit avoir la possibilité de participer à une journée d'information qui aborde en détail tous les aspects du service civil. Ensuite, la personne doit pouvoir confirmer sa demande d'admission au service civil ou pouvoir retourner dans sa formation militaire sans autre forme de procès. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner la possibilité de mettre en place une procédure d'admission au service civil en deux étapes?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Lumengo, Pedrina, Sommaruga Carlo, Stump, Voruz, Widmer (7)

09.4248 ***n*** Po. **Amherd. Voir les différents réseaux d'infrastructure comme constitutifs d'un système global** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir, en collaboration avec les cantons et les associations faîtières des régions de montagne, des communes et des villes, un rapport complémentaire au rapport sur l'avenir des réseaux d'infrastructure nationaux en Suisse. Ce rapport complémentaire présentera l'état et les perspectives d'avenir des réseaux d'infrastructure qui existent aux niveaux cantonal, régional et communal, et les interactions qui les relient avec les réseaux d'infrastructure nationaux.

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Bischof, Büchler, Cathomas, Caviezel, Darbellay, de Buman, Donzé, Egger, Fehr Jacqueline, Fluri, Germanier, Glanzmann, Häberli-Koller, Hämmerle, Hochreutener, Hutter Markus, Lachenmeier, Lustenberger, Meier-Schatz, Pedrina, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Thanei, Zemp (29)

09.4249 ***n*** Ip. **Schenker Silvia. Pratique en matière de notification des décisions de non-entrée en matière** (11.12.2009)

Après vérifications, il apparaît que les demandeurs d'asile à qui il est opposé une décision de non-entrée en matière ne sont parfois informés de cette décision qu'une fois que la procédure d'expulsion a déjà été engagée (par ex. à l'aéroport, ou dans le cadre de la détention en vue de l'exécution du renvoi), alors même qu'elle a été prise plusieurs semaines, voire plusieurs mois avant. Quant aux représentants légaux, il arrive souvent qu'ils n'en soient informés qu'une fois que le renvoi a été exécuté. Cette pratique ne permet pas à la Justice de s'assurer que le renvoi dans le pays compétent selon l'ODM ne sera pas entaché d'une possible violation des droits de l'homme. Quant aux intéressés, une fois que la décision leur a été signifiée, ils ont matériellement à peine le temps de contester celle-ci, surtout s'ils ne disposent pas d'un représentant légal. Cette façon d'agir est d'autant plus choquante qu'elle est employée même lorsque certains éléments laissent à penser qu'elle heurte les droits de l'homme. Je songe notamment aux renvois effectués à destination de la Grèce, où, à en croire plusieurs rapports du HCR, les demandeurs d'asile vivent dans des conditions indignes.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense le Conseil fédéral de cette pratique adoptée par plusieurs services des migrations?

2. Pourquoi les décisions de non-entrée en matière sont-elles notifiées aussi tardivement aux intéressés ou à leurs représentants légaux?

3. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour considérer que cette pratique empêche les intéressés d'exercer leurs droits constitutionnels?

4. Est-il exact qu'une directive de l'ODM enjoint aux cantons de mettre en oeuvre cette pratique?

5. Comment s'assure-t-on qu'il n'y a pas lieu, eu égard aux possibles violations de la CEDH, de faire usage de la possibilité d'accorder l'effet suspensif prévue à l'art. 107a de la loi sur l'asile?

6. S'agissant des transferts à destination de la Grèce, que le HCR recommande absolument d'éviter, quelle est la pratique de la Suisse?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Goll, Hämmerle, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire, Nordmann, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rossini, Stöckli, Widmer (16)

09.4250 ***n*** Ip. **Schenker Silvia. Intégration des malades mentaux. Stratégie de l'OFAS** (11.12.2009)

Les maladies psychiques figurent parmi les principales causes qui peuvent amener une personne à ne plus pouvoir exercer d'activité professionnelle et - pour autant que les conditions d'octroi soient remplies - à percevoir une rente AI. Si l'on veut exercer une action positive durable sur la situation financière de l'AI et ne pas se contenter d'exclure de l'AI de plus en plus de groupes de maladies psychiques, il faut arriver à réinsérer dans la vie active les personnes souffrant de maladie mentale. Les efforts d'intégration de l'AI doivent donc être conçus de manière ciblée pour ces groupes de personnes. Une étude fondée sur une analyse de dossiers approfondie révèle les causes de la fréquence croissante de l'invalidité pour cause psychique et détaille le processus d'octroi des rentes appliqué aux personnes concernées. Cette étude met en évidence certains problèmes fondamentaux, non résolus malgré la 5e révision de l'AI, comme le manque de plans d'intégration destinés aux assurés psychiquement malades. A cela s'ajoutent des mécanismes sociaux d'exclusion de la vie active (travailleurs d'un certain âge ayant peu de chances de retrouver du travail, chefs de famille monoparentale devant concilier vie professionnelle et vie familiale, immigrés peu formés). L'étude fournit des indications précieuses qui doivent impérativement être intégrées dans la suite des travaux de l'OFAS.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il des résultats de l'étude "Analyse de dossiers d'invalidité pour raisons psychiques"?

2. Quelles conséquences le Conseil fédéral et, plus spécifiquement, l'Office fédéral des assurances sociales tirent-ils de cette étude?

3. Parmi les problèmes mis en évidence dans l'étude en question, quels sont ceux qui ont été résolus par la 5e révision de l'AI et quels sont ceux qui attendent encore une solution?

4. Les constats de l'étude seront-ils pris en compte lors de l'élaboration de nouvelles propositions destinées à la prochaine révision de la loi?

5. Les recommandations formulées dans le rapport seront-elles adoptées et leur application mise à l'étude?

6. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il de prendre pour contrer les facteurs sociaux de l'invalidité?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Jacqueline, Goll, Hämmerle, Hassler, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-

Genève, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Nordmann, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Stöckli, Triponez, Tschümperlin, Voruz (20)

09.4251 ***n*** Po. **Schenker Silvia. Assurance qualité des soins à domicile** (11.12.2009)

Je charge le Conseil fédéral d'élaborer un rapport qui montrera si les bases légales et les exigences de qualité minimale applicables au secteur des soins à domicile sont suffisantes, quels sont les moyens de les mettre en oeuvre et si des contrôles de qualité et des mesures de formation et de perfectionnement supplémentaires sont nécessaires.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Goll, Heim, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire, Nordmann, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rossini, Stöckli, Widmer (17)

09.4252 ***n*** Ip. **Schenker Silvia. Lutte contre les faux indépendants** (11.12.2009)

Le contrôle régulier de la qualité d'indépendant des prestataires de services qui se déclarent comme tels fait partie des mesures destinées à accompagner la libre circulation des personnes. Dans le cas des branches qui connaissent une convention collective de travail (CTT) déclarée de force obligatoire, les commissions paritaires déterminent si oui ou non un prestataire de services indépendant astreint à déclaration est un faux indépendant. En 2008, 24 % des contrôles ont débouché sur la présomption d'une indépendance fictive. Durant l'exercice 2006-2007, cette proportion n'était encore que de 11 %. En avril 2009, le SECO a assuré qu'il allait surveiller cette forte augmentation de plus près. Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. En 2008, 24 % des contrôles ont débouché sur la présomption d'une indépendance fictive, alors que cette proportion n'était que de 11 % pour 2006-2007. Comment s'explique cette forte augmentation dans les branches qui connaissent une CCT déclarée de force obligatoire?

2. Les contrôles déclarés par les commissions paritaires ont principalement porté sur le second oeuvre dans le secteur de la construction. Pourquoi les faux indépendants sont-ils particulièrement nombreux dans ce secteur? Vu le nombre de cas découverts, les contrôles sont-ils suffisamment serrés? Sont-ils effectués avec la même rigueur dans tous les cantons?

3. Les contrôles ont été bien moins nombreux dans les secteurs de la construction et du génie civil, du nettoyage et de l'horticulture/entretien des jardins. Combien de cas de présomption d'indépendance fictive ont-ils été relevés dans ces secteurs? N'y a-t-il pas lieu d'y resserrer également les contrôles?

4. La sous-enchère salariale est-elle importante chez les faux indépendants présumés?

5. Que sait-on des faux indépendants dans les branches sans CCT déclarée de force obligatoire?

6. Que pense le Conseil fédéral des bases légales en la matière? Le fait matériel constitutif de l'indépendance fictive est-il suffisamment réglé?

7. La distinction entre travailleurs indépendants et travailleurs salariés est également contraignante dans le droit des assurances sociales. La loi ne définit toutefois que des principes. Ces derniers ont été développés par la jurisprudence. Cette approche continuera-t-elle à suffire?

8. Comment la problématique des faux indépendants est-elle réglée dans d'autres Etats européen ainsi que dans l'Union européenne? Quelles mesures préventives et quelles sanctions adaptées à la lutte contre le travail illégal et non déclaré effectué par de faux indépendants la Commission européenne préconise-t-elle?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Goll, Hämmerle, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Nordmann, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rossini, Stöckli, Widmer (17)

09.4253 ***n*** Mo. **Schenker Silvia. Combler les lacunes de la recherche sur les violences au sein du couple** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures propres à combler les lacunes de la recherche sur les violences au sein du couple.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Goll, Hämmerle, Heim, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire, Nordmann, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rossini, Stöckli, Widmer (18)

09.4254 ***n*** Ip. **Pfister Theophil. Services du Parlement. Mettre fin à l'engagement de personnel rémunéré sur financement indirect** (11.12.2009)

Depuis quelque temps, on constate la présence dans les séances des commissions du Parlement fédéral de "boursiers politiques scientifiques ("Wissenschaftliche Politikstipendiaten"), autrefois nommés "boursiers CASS" sur le modèle américain. Même si ces séances sont strictement confidentielles, il n'y a a priori rien à objecter à ce que de jeunes gens assistent dans leur travail les commissions parlementaires - pour autant toutefois que leur statut et leurs conditions d'engagement soient clairs et qu'ils aient été approuvés par les commissions.

Malheureusement, il s'est installé la mauvaise habitude de recruter des boursiers détachés par une fondation extérieure au Parlement (la Fondation Bourses politique et science). Or, un tel recrutement heurte les exigences de neutralité et de confidentialité qui s'attachent au fonctionnement d'une commission parlementaire. Pour ce qui est du financement de cette fondation, il est assuré par les académies, le Fonds national, la CTI, les EPF et les universités, qui financent également un bureau (avec un directeur employé à 20%) et un site internet.

Il est extrêmement fâcheux que des institutions financées entièrement ou partiellement sur fonds publics rétribuent elles-mêmes, selon un schéma de financement indirect, du personnel employé par les Services du Parlement.

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Que pense-t-il de ce financement indirect?

2. Est-il alloué trop de moyens aux institutions qui assurent ce financement?

3. L'entretien d'un bureau qui s'occupe de trois boursiers par an est-il compatible avec l'idée d'économicité?

Cosignataires: Aebi, Baader Caspar, Baettig, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brönnimann, Estermann, Flückiger, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Joder, Kaufmann, Killer, Reymond, Rime, Rutschmann, Scherer, Schlüer, Schwander, Stahl, Wandfluh (22)

09.4255 ***n*** Mo. **Aubert. Jeunes chômeuses et chômeurs sans formation de base. Création de places d'apprentissage supplémentaires** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral mettra en place la mesure transitoire conjoncturelle suivante: Toute entreprise qui forme depuis au moins deux ans des apprentis et qui, en comparaison avec l'année précédente, engage un apprenti ou une apprentie supplémentaire qui se trouvait à l'assurance chômage, est gratifiée d'une prime annuelle de 5000 francs par place créée. Cette mesure est limitée dans le temps.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Graf-Litscher, Heim, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Maire, Müller Geri, Neirynck, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Steiert, Stöckli, Stump, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Wyss Ursula, Zisyadis (36)

09.4256 ***n*** Ip. **Prelicz-Huber. Mise en oeuvre du temps partiel et des emplois partagés** (11.12.2009)

Le chômage atteint actuellement 4 % et devrait, d'après les pronostics, dépasser les 5 % l'an prochain. Il est donc urgent de prendre des mesures pour créer des emplois. La motion 09.3066, que j'ai déposée le 9 mars 2009, a été adoptée par le Conseil national et (avec quelques modifications) par le Conseil des Etats.

Certaines questions se posent pour la mise en oeuvre, et je prie le Conseil fédéral d'y répondre:

1. Quelles mesures concrètes, ou quelle stratégie, le Conseil fédéral pense-t-il adopter pour continuer de développer le temps partiel et les emplois partagés?

2. Combien de postes supplémentaires pourraient être créés, au total, en développant le temps partiel? Combien de postes de cadre pourraient être ainsi créés?

3. Les emplois à temps partiel sont surtout occupés par des femmes. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour que les hommes puissent également travailler à temps partiel s'ils veulent se consacrer davantage aux travaux domestiques et éducatifs ou à des oeuvres bénévoles?

4. Que pense faire le Conseil fédéral pour sensibiliser davantage les entreprises publiques et privées à cette thématique?

5. Pense-t-il comme moi que le fait d'étoffer davantage l'offre de postes à temps partiel et d'emplois partagés permettrait de comprimer les chiffres du chômage?

Cosignataires: Bänziger, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (19)

09.4257 ***n*** Mo. **Marra. Apprentissage d'un nouveau métier pour lutter contre le chômage** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au parlement une modification de la loi sur l'assurance chômage afin de promouvoir l'apprentissage d'un nouveau métier.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Fässler, Heim, Kiener Nellen, Maire, Nussbaumer, Pedrina, Rielle, Roth-Bernasconi, Steiert, Stump (12)

09.4258 ***n*** Ip. **Marra. Formation professionnelle et chômage: efforts insuffisants pour la validation des acquis?** (11.12.2009)

La lutte contre le chômage passe aussi par la validation formelle des expériences professionnelles de personnes sans formation professionnelle reconnue. La loi sur la formation professionnelle fournit ainsi les bases légales pour les procédures dites de reconnaissances des acquis, qui permettent de reconnaître la valeur formatrice d'activités accomplies, de déterminer les formations complémentaires nécessaires et de valider ensuite l'ensemble, notamment sous forme de certificats fédéraux de capacités reconnus par la Confédération.

Si les principes de la validation formelle des compétences professionnelles sont admis, leur mise en oeuvre est cependant ralentie par de nombreux obstacles, de sorte que le potentiel d'amélioration des chances des personnes concernées sur le marché de l'emploi reste largement sous-utilisé. Dans la perspective d'un renforcement de l'application de la validation des acquis, qui pourrait profiter tant aux personnes concernées qu'à notre système d'assurances sociales, je demande au Conseil fédéral:

1. Pourquoi la validation des acquis dans le domaine de la formation professionnelle reste confinée pour l'essentiel à certains domaines particuliers de formation, tels que par exemple celui de l'informatique, alors qu'elle pourrait être étendue de manière plus systématique à d'autres?

2. Pourquoi cette valication n'est pas mise en oeuvre avec la même intensité dans l'ensemble du pays?

3. Ce qu'il compte entreprendre pour soutenir la généralisation rapide d'expériences de validation telles qu'elles existent dans le domaine de la santé?

4. S'il peut envisager de renforcer son soutien aux cantons dans la mise en oeuvre des structures légères nécessaires à la validation?

5. Pourquoi les pouvoirs publics ne peuvent pas assumer les coûts intégraux des modules complémentaires de formation généralement nécessaires pour l'obtention d'un CFC par le biais de la validation des acquis - dont les coûts souvent rédhibitoires pour les personnes concernées peuvent osciller entre 5000 et 10 000 francs - notamment pour les personnes pour lesquelles il s'agit d'une première formation?

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Kiener Nellen, Maire, Nordmann, Rielle, Roth-Bernasconi, Steiert, Voruz, Zisyadis (12)

09.4259 ***n*** Ip. **Lang. Renvoi de réfugiés tchétchènes vers l'Ingouchie** (11.12.2009)

Etant donné que l'Office fédéral des migrations considère comme défendable le renvoi de réfugiés tchétchènes vers l'Ingouchie, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. D'après les renseignements obtenus par les organisations de défense des droits de l'homme, des centaines de civils ont disparu depuis 2002, ou ont été torturés ou assassinés par les services de "sécurité" russes, sous le prétexte de lutter contre un mouvement séparatiste. Le Conseil fédéral est-il au courant de cette situation?

2. Sait-il qu'à plusieurs reprises, au cours des derniers mois, des réfugiés ont été battus, voire assassinés, juste après leur retour en Ingouchie?

3. Ne pense-t-il pas que le renvoi de requérants d'asile tchétchènes n'est pas raisonnable dans les circonstances actuelles?

Cosignataires: Aebi, Barthassat, Fehr Mario, Fiala, Haller, John-Calame (6)

09.4260 *n* Mo. **Borer. Accélérer les travaux sur le réseau des routes nationales** (11.12.2009)

En prévision de l'augmentation du volume de trafic sur les routes nationales et dans l'intérêt du bon déroulement du trafic, le Conseil fédéral est chargé d'accélérer au maximum les travaux sur le réseau des routes nationales, en instaurant le travail à trois équipes, et d'assurer, en coordination avec les cantons, la fluidité du trafic sur d'éventuels itinéraires bis.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Dunant, Estermann, Flückiger, Giezendanner, Glur, Hutter Markus, Killer, Miesch, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schwander, von Siebenthal, Walter, Wobmann (21)

09.4261 *n* Mo. **Robbiani. Embauche des chômeurs et libre circulation** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la loi sur l'assurance-chômage par une disposition permettant d'allouer des contributions à l'embauche analogues aux allocations d'initiation au travail prévues aux art. 65 et 66:

- lorsqu'on observe un taux de chômage supérieur à 4% dans certains secteurs ou cantons pendant une période déterminée;

- lorsqu'on observe simultanément, dans ces mêmes secteurs et cantons, un afflux de main d'oeuvre étrangère au titre de la libre circulation;

- lorsque l'employeur engage un chômeur pour une durée indéterminée.

09.4262 *n* Ip. **Robbiani. Recherche d'emploi. Dispenser les chômeurs proches de la retraite** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral pourrait-il envisager d'exempter les chômeurs à deux ans de l'âge de la retraite (à partir de 63 ans pour les hommes et 62 ans pour les femmes) de l'obligation de rechercher un emploi, prévue par la législation sur l'assurance-chômage? Cette mesure temporaire permettrait de répondre à la crise actuelle, qui frappe particulièrement les travailleurs âgés et les expose à l'humiliation de devoir offrir en vain leurs services.

09.4263 *n* Mo. **Robbiani. Prolongation temporaire du droit aux indemnités prévues par la LACI** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la loi sur l'assurance-chômage par une disposition permettant d'augmenter le nombre d'indemnités journalières à 520 pour tous, lorsque le taux de chômage national dépasse 3,5 % pendant au moins six mois, à l'instar de ce que peuvent faire les cantons. Cette mesure sera levée dès que le taux de chômage repassera sous la barre des 3,5 %.

09.4264 *n* Ip. **Robbiani. Assurance-maladie. Droit d'option** (11.12.2009)

Dans sa réponse à l'interpellation 09.3596, le Conseil fédéral évoquait la possibilité de convenir de modalités d'application avec l'Union européenne et, en particulier, avec l'Italie afin de faciliter la mise en oeuvre du droit d'option en matière d'assurance-maladie.

Malgré cette volonté de répondre aux exigences des intéressés, des frontaliers italiens assurés dans leur pays, qui n'ont pas fait valoir explicitement leur droit d'option, ont été contraints à s'assurer en Suisse.

Puisque la Suisse entend adopter une position plus souple, ne serait-il pas opportun de renoncer à l'affiliation obligatoire et d'inviter les cantons à ne plus assurer d'office les travailleurs frontaliers?

09.4265 *n* Ip. **Moret. Accords de réadmission. Quo vadis?** (11.12.2009)

Le seul véritable moyen de renvoyer des requérants d'asile déboutés récalcitrants sont les accords de réadmission avec leur pays d'origine.

1. Le Conseil fédéral partage-t-il ce point de vue?

2. Combien d'accords de réadmission ont-ils été signés sous l'ère de Mme la Conseillère fédérale Ruth Metzler et quelle est leur efficacité?

3. Combien d'accords de réadmission ont-ils été signés sous l'ère de M. le Conseiller fédéral Christoph Blocher et quelle est leur efficacité?

4. Combien d'accords de réadmission ont-ils été signés sous l'ère de Mme la Conseillère fédérale Widmer-Schlumpf et quelle est leur efficacité?

5. Le Conseil fédéral envisage-t-il de négocier d'autres accords de réadmission et quels sont-ils?

6. Le DFAE soutient-il le DFJP dans la négociation de tels accords?

7. Ne faudrait-il pas prévoir une action concertée avec les pays européens pour la négociation de tels accords avec les pays du continent africain?

Cosignataires: Brunschwig Graf, Favre Charles, Lüscher (3)

09.4266 *n* Ip. **Humbel Näf. Stratégie visant à renforcer le système de santé et l'attrait de la Suisse pour l'industrie pharmaceutique** (11.12.2009)

L'industrie pharmaceutique est la principale branche exportatrice de Suisse, et elle contribue largement à la prospérité du pays. Elle opère dans un contexte économique fortement réglementé. Les décisions du Parlement et des autorités en matière de politique de la santé influent sur l'attrait économique de la Suisse. Or, ces derniers temps, d'éminents représentants de l'industrie pharmaceutique se sont plaints d'une dégradation des conditions prévalant en Suisse. A cet égard, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment juge-t-il l'importance économique de l'industrie pharmaceutique pour la Suisse et l'attrait de notre pays pour les entreprises pharmaceutiques en comparaison internationale? A-t-il connaissance des efforts déployés par d'autres pays européens - p. ex. l'Allemagne, la France et la Grande-Bretagne - en vue de renforcer l'attrait de leur pays pour les chercheurs? De l'avis du Conseil fédéral, quel est l'attrait économique de la Suisse par rapport à l'Asie (Chine, Singapour) et aux Etats-Unis?

2. Selon lui, quelle elle l'incidence des baisses du prix des médicaments protégés par un brevet et de celui des génériques sur l'attrait économique de notre pays? S'agissant des mesures prises récemment, a-t-on mis en balance les avantages liés aux

économies réalisées dans le domaine des assurances-maladie avec les inconvénients éventuels pour l'économie?

3. Le Conseil fédéral partage-t-il les inquiétudes des représentants de l'industrie pharmaceutique, notamment des chercheurs, selon lesquels le pôle économique suisse perdrait de son attrait? Quelle importance accorde-t-il aux différents problèmes tels que les retards en matière d'admission imputables à Swissmedic, les comparaisons de prix qui entraînent systématiquement des réductions de prix, la stagnation des dépenses en matière de formation et de recherche en comparaison internationale, les difficultés rencontrées dans le domaine de l'expérimentation animale, etc.?

4. Est-il prêt à envisager des mesures permettant de garantir et de renforcer l'attrait de la Suisse, face à la concurrence internationale, en tant que pôle de l'industrie et de la recherche pharmaceutique?

5. Pense-t-il lui aussi qu'un dialogue sur les interactions entre la politique de la santé et la politique économique s'impose plus que jamais? Comment ce dialogue pourrait-il être institutionnalisé?

Cosignataires: Amacker, Bischof, Darbellay, Glanzmann, Gysin, Hochreutener, Loepfe, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Weibel (12)

09.4267 ***n*** Ip. **Thorens Goumaz. Modification du périmètre d'un site IFP dans le canton de Vaud: un précédent?** (11.12.2009)

La création du système de rétribution à prix coûtant de l'électricité durable a créé une ruée sur ce nouvel "or vert". L'éolien fait pleinement partie de ces énergies durables que nous souhaitons promouvoir. Il a cependant un impact sur le paysage. Celui-ci n'est pas forcément gênant dans les régions qui n'ont pas été répertoriées comme des lieux de haute valeur paysagère. Par contre, les éoliennes ne sont pas admises à ce jour dans les sites expressément protégés par l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale. Heureusement, la grande majorité des projets en cours est située dans des lieux non problématiques.

Dans le canton de Vaud, toutefois, un projet d'éoliennes, bénéficiant d'un fort soutien de la population locale, est prévu au sein d'un site IFP, dans la Vallée de Joux. Le Conseil d'Etat vaudois a dès lors demandé à l'Office fédéral de l'environnement que soit étudiée la possibilité d'une modification mineure du périmètre du site, afin de réaliser une partie seulement du projet dans le secteur dit "des Grands Plats", sur la Commune du Chenit.

Inquiète du risque de création d'un précédent susceptible d'être récupéré par d'autres promoteurs ayant des velléités de développer des projets dans des zones IFP- tout particulièrement si ce n'est pas dans le domaine des énergies renouvelables - je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. De quelle manière l'Office fédéral de l'environnement a-t-il répondu ou va-t-il répondre à la requête du Conseil d'Etat vaudois?

2. Ce type de décisions est-il soumis à un processus de consultation ou de recours?

3. En cas d'acceptation de la requête vaudoise, quels sont les critères qui ont été ou auront été considérés comme décisifs? Sont-ils bien spécifiques à ce cas?

4. Une compensation de l'éventuelle réduction du périmètre IFP a-t-elle été ou sera-t-elle prévue?

5. Une éventuelle acceptation ne risquerait-elle pas d'être considérée comme un précédent par d'autres régions ou promoteurs?

6. Si oui, quels sont les projets qui seraient susceptibles d'invoquer une égalité de traitement en la matière?

7. Que compte faire la Confédération pour s'assurer que le développement de l'énergie éolienne, éminament souhaitable en soi, puisse se faire de manière satisfaisante, sans pour autant affaiblir la protection des sites paysagers répétoriés les plus précieux?

Cosignataires: Cathomas, Fluri, Frösch, Hassler, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, Wyss Brigit (11)

09.4268 ***n*** Mo. **Cassis. Promotion de l'italien dans l'administration fédérale. Institution d'un médiateur à l'OFPER** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de désigner un responsable qui veillera à la promotion de la langue italienne et à une représentation adéquate des italophones dans l'administration fédérale.

Cosignataires: Abate, Bignasca Attilio, Bourgeois, Brunschwig Graf, Carobbio Guscetti, de Buman, Favre Charles, Favre Laurent, Français, Gadient, Hiltpold, Leutenegger Filippo, Lüscher, Markwalder Bär, Marra, Meyer Thérèse, Moret, Nordmann, Pedrina, Pelli, Perrinjaquet, Riklin Kathy, Robbiani, Simoneschi-Cortesi (24)

09.4269 ***n*** Mo. **Freysinger. Non-respect des accords bilatéraux au détriment de la Suisse** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de refuser l'extradition éventuelle de Roman Polanski et la fourniture de renseignements vers les Etats-Unis aussi longtemps qu'il n'a pas été établi que la souveraineté ou d'autres intérêts essentiels de la Suisse n'en seront pas affectés. Les Etats-Unis devront notamment produire suffisamment de garanties pour montrer qu'il ne s'agit pas d'un autre alibi visant à saper notre ordre juridique. Il faudra également obtenir des garanties qu'il n'y a pas ici d'intention cachée de porter atteinte au "courant normal" si important pour notre politique de neutralité - par exemple en relation avec l'Iran, comme dans le cas de Marc Rich. Voire d'un exercice visant à arrêter ultérieurement d'autres Suisses en voyage à l'étranger, qu'il s'agisse de banquiers, d'avocats ou d'autres personnes de confiance.

Cosignataires: Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Glauser, Glur, Kaufmann, Kunz, Perrin, Reimann Lukas, Reymond, Schenk Simon, Schibli, Stamm, von Rotz (15)

09.4270 ***n*** Mo. **Kaufmann. Compenser les charges supplémentaires de la place financière en supprimant le droit de timbre** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur les droits de timbre (LT) RS 641.10 de sorte que les droits de timbre soient graduellement réduits entre 2012 et 2017.

Le projet de loi prévoira les mesures suivantes:

1. La loi est abrogée le 31 décembre 2016.

2. Les taux fixés aux art. 8, 9a, 16 et 24 sont graduellement abaissés à partir du 1er janvier 2012. A partir du 1er janvier de chaque année qui suit, les taux suivants s'appliqueront; les taux applicables pour 2011 sont mentionnés pour rappel:

2011: art. 8 = 1 pour cent;

2011: art. 9a = 1,2 pour mille pour mille et 0,6 pour mille;

2011: art 16 = 1,5 pour mille et 3 pour mille;

2011: art. 24 = 5pour cent et 2,5 pour cent;

2012: art. 8 = 0,8 pour cent;

2012: art. 9a = 1,0pour mille et 0,5 pour mille;

2012: art. 16 = 1,3 pour mille et 2,5 pour mille;

2012: art. 24 = 4,3 pour cent et 0,0 pour cent;

2013: art. 8 = 0,7 pour cent;

2013: art. 9a = 0,8 pour mille et 0,4 pour mille;

2013: art. 16 = 1,0 pour mille et 2,0 pour mille;

2013: art. 24 = 3,4 pour cent et 0,0 pour cent;

2014: art. 8 = 0,5 pour cent;

2014: art. 9a = 0,6 pour mille et 0,3 pour mille;

2014: art. 16 = 0,8 pour mille et 1,5 pour mille;

2014: art. 24 = 2,6 pour cent et 0,0 pour cent;

2015: art. 8 = 0,3 pour cent;

2015: art. 9a = 0,4 pour mille et 0,2 pour mille;

2015: art. 16 = 0,5 pour mille et 1,0 pour mille;

2015: art. 24 = 1,8 pour cent et 0,0 pour cent;

2016: art. 8 = 0,2 pour cent;

2016: art. 9a = 0,2 pour mille et 0,1 pour mille;

2016: art. 16 = 0,3 pour mille et 0,5 pour mille;

2016: art. 24 = 0,9 pour cent et 0,0 pour cent.

3. Les montants fixés à l'art. 9 seront abaissés graduellement à partir du 1er janvier 2012. A partir du 1er janvier de chaque année qui suit, les montants suivants s'appliqueront; le montant applicable pour 2011 est mentionné pour rappel:

Art. 9

2011: 3 francs;

2012: 2,5 francs;

2013: 2,0 francs;

2014: 1,5 franc;

2015: 1,0 franc;

2016: 0,5 franc.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Brönnimann, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Hurter Thomas, Killer, Kunz, Markwalder Bär, Miesch, Mörgeli, Müri, Parmelin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Schenk Simon, Scherer, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh, Wobmann (47)

09.4271 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Coûts de l'immigration incontrôlée** (11.12.2009)

La Suisse connaît actuellement une croissance démographique incontrôlable de 70 000 à 100 000 personnes par an; si cette croissance se poursuit à ce rythme au cours des dix prochaines années, elle représentera une augmentation d'environ un million de personnes. Plus de 85 % des personnes en question sont issues de l'immigration. Cette croissance démographique fulgurante a de lourdes conséquences. Les infrastructures telles que les routes, les transports publics, les écoles et les hôpitaux arrivent à saturation. Qui plus est, on se dirige vers une pénurie d'électricité. Les terrains à bâtir se font de plus en plus rares. Ne cessant d'augmenter, la population consomme davantage de ressources et génère davantage d'émissions. Cette immigration devenue incontrôlable a pour corollaire une augmentation prouvée de la criminalité dans notre pays. Cette évolution provoque des tensions sociales, qui se manifestent notamment dans les villes et les agglomérations, quand le chômage augmente. Dans ces conditions, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures entend-il mettre en oeuvre pour maîtriser la croissance démographique due à l'immigration?

2. Eu égard aux déficits budgétaires attendus, comment entend-il faire en sorte, à court terme, que nos infrastructures ne s'effondrent pas (routes, rail, écoles, logements, police, énergie, assurances sociales)?

3. Comment pense-t-il résoudre les problèmes actuels alors qu'il y a de moins en moins de terrains à bâtir - d'ailleurs de plus en plus inabordables pour les Suisses - et que la pénurie de logements frappe certaines régions?

4. Comment va-t-il faire pour garantir l'intégration des 50 000 à 100 000 personnes supplémentaires que compte chaque année la Suisse?

5. Comment entend-il combattre les effets secondaires de ce phénomène, notamment l'augmentation de la criminalité, le fait que les classes des écoles de certaines régions sont composées exclusivement d'enfants étrangers et la ghettoïsation de quartiers entiers de certaines villes?

6. A combien estime-t-il les coûts annuels qu'il va falloir payer pour mettre à niveau nos infrastructures à cause de l'immigration incontrôlée? Comment faudra-t-il faire pour financer cette mise à niveau?

7. Comment pourrait-on procéder pour que les immigrants participent davantage au paiement de ces coûts?

Porte-parole: von Rotz

09.4272 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Croissance incontrôlée de la population. Mécanismes de contrôle et de régulation** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet prévoyant des mécanismes de contrôle et de régulation de l'immigration en provenance de l'Union européenne et de pays tiers, afin d'éviter une immigration excessive due à la libre circulation des personnes.

Porte-parole: Brunner

09.4273 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Croissance démographique liée à l'immigration. Conséquences pour les assurances sociales** (11.12.2009)

La Suisse est actuellement confrontée à une croissance démographique incontrôlable de 70 000 à 100 000 personnes par an, ce qui pourrait représenter un accroissement de la population de 1 million de personnes au cours de la prochaine décennie. Cette croissance, qui est due à l'immigration à plus de 85 %, aura des conséquences non seulement pour nos infrastructures, mais aussi pour nos assurances sociales, qui sont très développées en comparaison internationale.

1. En décembre 1998 déjà, une étude menée par le KOF de l'EPFZ sur mandat de l'ex-Office fédéral des affaires économiques extérieures estimait que la conclusion de l'accord sur la libre circulation passé avec l'UE des 15 entraînerait l'arrivée

dans notre pays de quelque 80 000 personnes provenant de l'espace UE et engendrerait des dépenses annuelles de 300 à 400 millions de francs par an pour la seule assurance-chômage. La révision indispensable de la LACI par le Parlement en raison de l'augmentation du nombre de chômeurs n'est-elle pas la preuve que ces estimations ont même été trop prudentes?

2. Selon le Conseil fédéral, à quelles conséquences faut-il s'attendre pour l'assurance-chômage, l'assurance-invalidité, les prestations complémentaires et l'aide sociale lorsque les contingents prévus pour la Bulgarie et la Roumanie ainsi que pour les autres nouveaux membres de l'UE seront épuisés?

3. Comment le Conseil fédéral explique-t-il le fait que le taux de chômage parmi les ressortissants suisses n'a augmenté que de 0,2 % d'octobre à novembre 2009 alors que parmi les étrangers provenant de l'UE le taux de chômage s'est accru de manière bien plus sensible dans certains cas (Allemagne: + 0,3 %; Portugal: + 1 %)?

4. A quelles conséquences financières faut-il s'attendre pour l'assurance-chômage, l'assurance-invalidité et l'aide sociale étant donné que bon nombre d'étrangers récemment arrivés de l'UE ne retournent pas dans leur pays d'origine en cas de chômage parce que le taux de chômage y est plus élevé et que les prestations des assurances sociales suisses sont meilleures?

5. Comment la situation va-t-elle évoluer à partir de 2012, lorsque le principe de la totalisation des périodes de cotisation prévu par la LACI s'appliquera aussi aux ressortissants des Etats membres de l'UE?

6. Quelles dépenses supplémentaires la Suisse devra-t-elle assumer si l'UE modifie sa directive et que notre pays soit alors contraint de verser à l'étranger des prestations sociales adaptées aux besoins, telles que les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI?

7. Selon le Conseil fédéral, à quelles dépenses supplémentaires faut-il s'attendre dans le domaine des allocations familiales étant donné leur montant intéressant et le fait qu'il ne sera guère possible de vérifier si les enfants annoncés existent réellement dans les pays concernés?

8. Que pense le Conseil fédéral du fait que de nombreuses communes sont déjà sollicitées par des ressortissants allemands qui, du fait qu'ils n'ont pas encore cotisé pendant la durée minimale requise par la LACI, déposent des demandes auprès de l'aide sociale?

Porte-parole: Bortoluzzi

09.4274 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Libre circulation des personnes. Scénarios et possibilités** (11.12.2009)

Au cours de la première récession après l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'UE, on constate déjà que notre pays éprouve des difficultés à faire face à cette situation. Avant la votation populaire, on avait toujours promis au peuple que les travailleurs en provenance de l'UE qui viendraient en Suisse en vertu de l'accord quitteraient notre pays s'ils perdaient leur emploi. On avait aussi sans cesse affirmé que l'immigration serait maintenue dans des limites très strictes. Or, c'est le contraire qui s'est produit. On comprend aisément qu'il n'y a que très peu d'étrangers sans travail qui retournent dans leur pays, où ils ont encore moins de chance de trouver un emploi et où, avant tout, les prestations sociales sont encore moins bonnes. Le système de la libre circulation illimitée s'est révélé être, en temps de crise, un problème majeur pour le marché de l'emploi et les assurances sociales. Même des membres du Conseil fédéral ont admis publiquement qu'on avait commis des erreurs à propos de l'accord sur la libre circulation conclu avec l'UE. Face à cette situation, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures envisage-t-il de prendre pour résoudre les problèmes dus à la libre circulation des personnes?

2. De quelles possibilités la Suisse dispose-t-elle pour modifier l'accord sur la libre circulation? Quels sont les scénarios que le Conseil fédéral a déjà élaborés en la matière?

3. Le Conseil fédéral a-t-il déjà envisagé une révision de l'accord par le comité mixte conformément à l'art. 18 dudit accord? Dans la négative, pour quelle raison? Dans l'affirmative, pour quand des pourparlers sont-ils prévus dans le cadre du comité mixte?

4. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il faudrait envisager de dénoncer l'accord et de le renégocier pour mettre en oeuvre des mécanismes fiscaux applicables aux immigrants étant donné que le Conseil fédéral a laissé passer le moment opportun pour invoquer la clause de sauvegarde?

5. Pourquoi le Conseil fédéral croit-il que l'UE n'accepterait pas une règle spéciale applicable à la Suisse alors que le Liechtenstein, qui est membre de l'EEE, peut maintenir un contrôle sur l'immigration en fixant des contingents et en délivrant de son propre chef des autorisations de séjour?

6. Quels sont les pays de l'UE qui ont pu négocier des règles spéciales concernant l'immigration issue de l'UE? Avec quels pays de l'UE ont-ils pu le faire?

7. Le Conseil fédéral a-t-il jamais tenté de présenter à l'UE les problèmes que nous pose actuellement l'accord sur la libre circulation et d'évaluer l'éventail des solutions qui s'offrent à nous?

Porte-parole: Estermann

09.4275 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Limiter à un an le titre de séjour des citoyens de l'UE au chômage** (11.12.2009)

L'art. 6 de l'annexe I de l'accord sur la libre circulation des personnes a la teneur suivante: "Le travailleur salarié ressortissant d'une partie contractante [...] qui occupe un emploi d'une durée égale ou supérieure à un an au service d'un employeur de l'Etat d'accueil reçoit un titre de séjour d'une durée de cinq ans au moins [...]. Il est automatiquement prolongé pour une durée de cinq ans au moins. Lors du premier renouvellement, sa durée de validité peut être limitée, sans pouvoir être inférieure à un an, lorsque son détenteur se trouve dans une situation de chômage involontaire depuis plus de douze mois consécutifs."

Le Conseil fédéral est chargé de donner des instructions aux autorités responsables de la prolongation des autorisations de séjour pour qu'elles limitent impérativement à un an le titre de séjour des citoyens de l'UE qui se retrouvent involontairement au chômage pendant plus de douze mois consécutifs.

Porte-parole: Flückiger

09.4276 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Renvoi des requérants d'asile mineurs en Grèce** (11.12.2009)

La Suisse a décidé le 10 février 2009, et jusqu'à nouvel avis, de ne plus renvoyer en Grèce certaines catégories de personnes ayant demandé l'asile: les personnes âgées, les familles avec de jeunes enfants, les mineurs non accompagnés et les malades. Cette mesure serait indispensable en raison de la situation

déplorable qui en Grèce règne en matière d'asile, et du nombre insuffisant de demandes qui y sont traitées. Il se dit même que des requérants seraient discrètement reconduits par camion en Turquie.

1. Les pratiques de la Grèce sont-elles conformes au traité de Dublin? S'il n'est plus possible d'effectuer des renvois à destination de la Grèce, n'y aurait-il pas lieu de dénoncer ce traité?

2. Si ces pratiques ne sont pas jugées conformes: pourquoi la Suisse, en sa qualité de pays dépositaire des Conventions de Genève, ne rappelle-t-elle pas la Grèce à ses obligations humanitaires? La Suisse ou l'UE ont-elles pris, ou envisagent-elles de prendre, des sanctions à l'encontre de la Grèce pour son attitude?

3. Si au contraire ces pratiques sont jugées admissibles: eu égard aux problèmes auxquels elle doit faire face en matière d'asile, pourquoi la Suisse ne prend-elle pas elle aussi des mesures plus dures à l'endroit des requérants?

4. Comment les différents Etats parties au traité de Dublin appliquent-ils celui-ci, avec quelles différences?

5. Les avantages du traité de Dublin sont-ils vraiment à la hauteur des promesses qui ont été faites au peuple suisse avant qu'il ne se prononce en votation?

Porte-parole: Geissbühler

09.4277 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Taux élevé de naturalisation en Suisse** (11.12.2009)

La Suisse est l'un des pays les plus attrayants au monde, et immigrer dans notre pays reste intéressant sous l'angle économique comme sous l'angle politique. Aucun autre pays ne verse des salaires aussi élevés, aucun autre pays ne connaît de système d'assurances sociales et de retraite aussi développé, aucun autre pays n'est mieux classé que la Suisse pour ce qui est de la qualité de vie de ses grandes villes. La stabilité de notre système politique, la sécurité du droit qui d'une manière générale prévaut chez nous sont montrées en exemple, et il est manifeste que depuis plus d'un siècle, les droits de codécision dont jouit chez nous le peuple ont permis d'éviter que l'Etat ne se mette à enfler aux frais du citoyen comme on a pu le voir ailleurs. Ces vertus se sont traduites par une fiscalité peu élevée et une administration efficace. Bref: immigrer en Suisse est une bonne affaire et la meilleure assurance de pouvoir y rester est de demander le passeport suisse. C'est la raison pour laquelle le taux de naturalisation est en Suisse continûment élevé, sensiblement plus élevé qu'il ne l'est ailleurs. Mais un taux de naturalisation élevé permet aussi de cacher que le nombre des étrangers est en constante augmentation - et c'est d'ailleurs justement la raison pour laquelle on n'a cessé d'assouplir les conditions de naturalisation.

Je pose les questions suivantes:

1. Combien de personnes les pays limitrophes de la Suisse ont-ils naturalisées par an au cours des dix dernières années? A combien de naturalisations par habitant cela correspond-il, pour chacun des pays concernés?

2. Combien de personnes ont été naturalisées par an dans chacun des pays de l'UE-15 et de l'UE-27 au cours de la même période? A combien de naturalisations par habitant cela correspond-il, pour chacun des pays concernés?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral propose-t-il de prendre pour réduire l'attrait de la Suisse vue comme pays de naturalisation?

Porte-parole: Reimann Lukas

09.4278 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. La souveraineté de la Suisse rognée par le droit international** (11.12.2009)

La Suisse n'a eu de cesse au cours des dernières décennies de s'enferrer systématiquement dans une sujétion de plus en plus contraignante vis-à-vis de traités et d'institutions internationaux. A tous les niveaux, les mécanismes de coopération souples qui avaient été mis en place initialement ont peu à peu pris leur autonomie, développant une dynamique propre et une densité normative qui, partout et de manière sensible, rongent la souveraineté nationale. Les traités et engagements bilatéraux ou internationaux, notamment, constituent régulièrement pour le Conseil fédéral autant d'arguments pour tailler dans cette souveraineté. Pour illustrer cette réalité, on se bornera à évoquer la politique d'immigration ou l'instrument de l'initiative populaire (voir à ce sujet le caractère prétendument contraire au droit international de l'interdiction des minarets et d'autres initiatives adoptées ou pendantes).

Je pose les questions suivantes:

1. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour redonner au pays son autonomie juridique et donc sa liberté?

2. Que pense faire le Conseil fédéral pour empêcher qu'une décision populaire prise à une forte majorité, exprimant donc sans ambiguïté la volonté du peuple, ne soit invalidée par des juges nationaux ou internationaux, ce qui reviendrait à permettre à des autorités étrangères de vider de sa substance notre démocratie directe?

3. Dans une interview qu'il a donnée le 6 décembre 2009 au journal "Sonntag", le conseiller fédéral Leuenberger a indiqué en substance qu'il conviendrait la prochaine fois d'agir plus vite et plus fort lorsqu'une initiative contrevient au droit international pour, de manière conséquente, l'invalider, ajoutant que tel était l'enseignement à tirer des initiatives contre les minarets et sur l'internement. Que penser de ces propos? Reflètent-ils une décision qu'aurait prise le Conseil fédéral dans son ensemble? Le Conseil fédéral prépare-t-il concrètement une modification constitutionnelle qui, en plus des obligations internationales, créerait des obstacles matériels supplémentaires qui encadreraient encore davantage le droit d'initiative populaire? Si oui, à quels obstacles songe-t-il? A moins que le conseiller fédéral Leuenberger ne se soit tout bonnement affranchi du principe de collégialité?

4. Pour le Conseil fédéral, que faut-il faire pour éviter à l'avenir les contradictions entre droit national et droit international, sans toucher pour autant aux droits populaires?

Porte-parole: Nidegger

09.4279 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Raccourcissement de la durée des procédures d'asile** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales pertinentes, notamment la loi sur l'asile et les ordonnances afférentes, afin de raccourcir la durée de la procédure d'asile. Il ne doit y avoir plus qu'une seule procédure de première instance auprès de l'Office fédéral des migrations (conformément aux art. 26 ss LAsi), avec possibilité pour les requérants de former un unique recours auprès du Tribunal administratif fédéral (conformément aux art. 104 ss LAsi). Au terme des procédures de première instance et de recours, il doit être impossible de déposer une deuxième demande d'asile ou une demande de réexamen ou de faire valoir d'autres voies de droit avant le renvoi de

Suisse. Sont réservées les dispositions en matière de révision de la loi sur le Tribunal fédéral.

Porte-parole: Stamm

09.4280 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Mesures contre l'augmentation du nombre de frontaliers** (11.12.2009)

1. Qu'entreprend le Conseil fédéral devant l'augmentation du nombre de frontaliers dans les cantons limitrophes?

2. Estime-t-il que cette augmentation constitue un problème compte tenu de l'évolution économique actuelle?

3. Est-il d'avis que les Suisses qui n'ont pas de travail ont des chances d'être réintégrés sur le marché de l'emploi si les employeurs ont la possibilité de recruter de nouveaux frontaliers, qui leur coûtent moins cher, depuis l'entrée en vigueur de la libre circulation des personnes?

4. De quelles possibilités la Suisse dispose-t-elle dans le cadre des accords en vigueur pour endiguer ces problèmes?

5. Les accords actuels permettent-ils de fixer des contingents de frontaliers?

6. Si tel est le cas, le Conseil fédéral pense-t-il faire usage de cette possibilité?

7. Si tel n'est pas le cas, examine-t-il la possibilité d'adapter les accords en vigueur pour permettre un contingentement de ce type?

8. Dans quelles circonstances le Conseil fédéral pourrait-il envisager une adaptation de ce genre?

9. Quelles autres mesures concrètes entend-il prendre contre l'augmentation effrénée du nombre de frontaliers?

Porte-parole: Reymond

09.4281 *n* Ip. **Galladé. Projet "Cambia". Avoir la possibilité de suivre une formation continue pendant une période de chômage ou de réorientation professionnelle** (11.12.2009)

Le projet "Cambia", qui est soutenu par le DFE, vise à donner aux gens la possibilité de suivre une formation continue pendant une période de chômage, de réduction de l'horaire de travail ou de réorientation professionnelle.

A cet égard, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Où en est le projet "Cambia"? Quels sont les objectifs qui ont déjà pu être mis en oeuvre et quels sont les projets prévus?

2. Comment se déroule la collaboration avec les cantons? Y a-t-il un canton pilote chargé de mener à bien le projet ou a-t-on approché des cantons pour qu'un projet pilote soit lancé?

3. Comment collaborent les deux départements responsables de ce projet (DFE et DFI)?

4. Le Conseil fédéral soutient-il la demande consistant à inscrire dans la future loi sur l'aide aux hautes écoles et dans la future loi sur la formation continue un article analogue à l'art. 9 de la loi fédérale sur la formation professionnelle?

Cosignataires: Allemann, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Goll, Hämmerle, Rossini, Tschümperlin, Wyss Ursula (10)

09.4282 *n* Mo. **Lachenmeier. Mieux répartir le travail rémunéré** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de concevoir un modèle de lutte contre le chômage qui permette de transformer en nouveaux emplois les heures supplémentaires payées effectuées dans les secteurs public et privé. Parallèlement, la Confédération commencera à faire baisser le volume des heures supplémentaires dans l'Administration fédérale et dans les entreprises qui lui appartiennent.

Cosignataires: Bänziger, Brélaz, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Veillon, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (21)

09.4283 *n* Po. **Fässler. LACI. Conséquences de la révision pour les cantons et les communes** (11.12.2009)

La révision en cours de la LACI prévoit une réduction des prestations qui entraînera fatalement un transfert des charges vers les cantons et les communes. Il n'est cependant pas aisé d'évaluer l'ampleur du transfert des charges et de déterminer si certains cantons ou communes seront particulièrement touchés. Les estimations sont difficiles d'une part parce que le Parlement a voté des réductions de prestations bien plus importantes que celles proposées par le Conseil fédéral et, d'autre part, parce que le SECO et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) sont parvenus à des conclusions très différentes dans les premières études effectuées sur la question.

Je charge donc le Conseil fédéral d'élaborer un rapport dans lequel il présentera l'ampleur du transfert des charges:

- pour les cantons, et

- pour les communes.

Il examinera également si certains cantons ou communes seront particulièrement touchés.

Il présentera en outre le point de vue des cantons, en tenant compte notamment de l'étude du 21 octobre 2009 effectuée par l'entreprise INFRAS pour le compte de la CDAS.

Cosignataires: Aubert, Chopard-Acklin, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Galladé, Goll, Kiener Nellen, Lachenmeier, Maire, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Thanei, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Wyss Ursula (28)

09.4284 *n* Mo. **Aubert. Utiliser mieux les possibilités de la loi sur la formation professionnelle dans la loi sur le chômage** (11.12.2009)

La LACI est à modifier de telle façon que les personnes sans formation professionnelle qui entreprennent une démarche de validation des acquis ou suivent une formation en deux ans avec attestation fédérale pendant leur période de droit aux prestations du chômage, soient libérées des obligations de placement. Si, au terme de la période maximale de droit aux prestations, le processus de validation des acquis ou la formation de base n'est pas terminée, le délai peut être prolongé et le nombre maximal de jours de prestations augmenté.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Graf-Litscher, Heim, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Maire, Neirynck, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul,

Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Steiert, Stöckli, Stump, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Wyss Ursula, Zisyadis (35)

09.4285 ***n*** Mo. **Aubert. Développement des allocations de formation dans l'assurance chômage** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la LACI afin d'abroger la lettre b de l'article 66a de la LACI qui fixe l'âge limite minimal de 30 ans à partir duquel il est possible d'obtenir des allocations de formation.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Graf-Litscher, Heim, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Maire, Neirynck, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rielle, Robbiani, Rossini, Schelbert, Steiert, Stöckli, Stump, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Wyss Ursula, Zisyadis (34)

09.4286 ***n*** Po. **Schmid-Federer. Traitement prioritaire des infractions contre la vie et l'intégrité corporelle** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les possibilités de traiter les infractions contre la vie et l'intégrité corporelle avant les autres infractions notamment les infractions mineures. On vérifiera en particulier si les fourchettes des peines prévues pour ces infractions doivent être aménagées et de quelle manière les ressources en personnes et les moyens financiers des autorités de poursuite pénale peuvent être utilisés plus efficacement dans les enquêtes. On se fondera à cet effet sur les statistiques établies (nombre de plaintes pénales, nombre de suspensions de procédure, nombre de condamnations) et on examinera de près les degrés de gravité entre les infractions.

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bischof, Donzé, Egger, Fiala, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Hutter Markus, Leutenegger Filippo, Lüscher, Messmer, Moser, Noser, Riklin Kathy, Segmüller, Wasserfallen (18)

09.4287 ***n*** Po. **Weber-Gobet. Cours de formation continue à des fins professionnelles. Coordination avec les mesures prévues par la LACI** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur la mise en oeuvre de l'art. 32, al. 4, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr).

Cosignataires: Aeschbacher, Aubert, Bänziger, Brélaz, Donzé, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Maire, Marra, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Steiert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenried, Wyss Brigit, Zisyadis (28)

09.4288 ***n*** Mo. **Weber-Gobet. Inscription dans la LACI de la procédure de validation des acquis** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) prévoyant l'inscription dans le chapitre 6 du titre 3 ("Mesures relatives au marché du travail") du principe de la validation des acquis en vue de l'obtention d'un diplôme de formation professionnelle initiale. Toute personne sans activité lucrative et ne disposant pas d'une formation professionnelle initiale mais pouvant justifier d'une expérience professionnelle de cinq ans au moins devra se soumettre à une évaluation destinée à montrer si elle remplit les conditions requises pour une éventuelle validation des acquis. Si tel est le cas, on lui donnera alors la possibilité d'obtenir un diplôme de formation professionnelle par le biais d'une telle validation. Une validation des acquis permettra aux personnes sans activité lucrative de réintégrer rapidement le marché du travail et d'améliorer durablement leur compétitivité.

Cosignataires: Aeschbacher, Aubert, Bänziger, Brélaz, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Maire, Marra, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Steiert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, Wyss Brigit, Zisyadis (26)

09.4289 ***n*** Ip. **Graf Maya. Avenir du Centre suisse d'écotoxicologie appliquée** (11.12.2009)

Dans le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011, le Parlement a alloué un montant annuel de 2 millions de francs pour la création d'un centre suisse de recherche et de services en écotoxicologie. Cette démarche faisait suite à un rapport du Conseil fédéral daté du 2.5.2007 sur l'indépendance de la recherche en matière de toxicologie en Suisse, en réponse à mon postulat 02.3125. Le domaine des EPF a par la suite chargé l'Eawag et l'EPFL de créer un centre d'écotoxicologie spécialisé dans la recherche-développement en écotoxicologie appliquée, qui constituerait une plate-forme pour l'identification précoce de problèmes concrets et la recherche de solutions ainsi que la formation et la formation continue du personnel spécialisé. Le nouveau centre a ouvert ses portes il y a un peu plus d'une année au sein de l'Eawag. Malgré un début prometteur et avant même l'évaluation intermédiaire, la directrice du centre a été démise de ses fonctions il y a deux mois, à la surprise générale.

Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment en est-on arrivé à cette résiliation immédiate des rapports de travail, dont même le groupe consultatif n'a pas été informé?

2. L'indépendance du centre d'écotoxicologie est-elle garantie, comme l'exigeait explicitement le rapport du Conseil fédéral sur la recherche en écotoxicologie en Suisse?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi que le centre d'écotoxicologie peut solliciter en toute autonomie des fonds pour la recherche en Suisse et à l'étranger afin d'être à même d'accomplir sa lourde tâche?

4. Une restructuration du centre est-elle prévue? Dans l'affirmative, quelle forme prendra-t-elle? Le groupe consultatif verra-t-il ses fonctions renforcées?

5. Quand un nouveau directeur sera-t-il engagé? Quel sera le profil des tâches qu'il devra accomplir?

6. Comment se présentera la collaboration avec le nouveau Centre de toxicologie humaine appliquée qui vient d'ouvrir ses portes il y a tout juste un mois et qui réunit des unités de recherche des universités de Bâle et de Genève?

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Brélaz, Gadient, Girod, Hassler, Hodgers, John-Calame, Moser, Prelicz-Huber, Schelbert, Stump, Thorens Goumaz, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (16)

09.4290 ***n*** Ip. **Graf Maya. Des cuisses de grenouilles pour la fine bouche?** (11.12.2009)

En Suisse, les grenouilles indigènes sont toutes protégées, mais l'importation de grenouilles vivantes destinées à la consommation ou de cuisses de grenouilles est autorisée par la loi. Conformément à la statistique de l'Administration fédérale des douanes, quelque 150 tonnes de cuisses de grenouilles sont importées chaque année dans notre pays - soit comme cuisses de grenouilles déjà transformées ou comme grenouilles vivantes destinées à l'abattage en Suisse. Celareprésente 7,5 à 10 millions d'animaux par an - rien que pour la Suisse! Seules les pattes arrière de la grenouille sont mangées. Le reste (env. 80 %) est considéré comme des déchets. Pour un petit repas, il faut sacrifier 6 grenouilles.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de grenouilles vivantes sont actuellement importées et sacrifiées en Suisse afin d'y être consommées? Quelles sont les conditions de transport applicables aux grenouilles vivantes? Comment sont-elles contrôlées? Selon le Conseil fédéral, le transport de grenouilles vivantes aux seules fins culinaires est-il justifié?

2. Selon quelles méthodes les grenouilles sont-elles étourdies et tuées dans les abattoirs en Suisse et à l'étranger? Qui contrôle ces abattoirs et comment s'effectuent les contrôles? Les dispositions de la législation suisse sur la protection des animaux régissant l'étourdissement et l'abattage des vertébrés sont-elles respectées?

3. Par rapport à la totalité des grenouilles importées en Suisse pour y être consommées, quelle est la part des animaux d'élevage? Comment est-il possible d'élever de telles quantités de grenouilles qui se prêtent à la consommation? Dans quels pays se situent ces élevages et dans quelles conditions les grenouilles y sont-elles détenues? Qui contrôle ces élevages et comment s'effectuent les contrôles?

4. Des millions d'animaux sont capturés dans la nature "pour la fine bouche", ce qui met encore plus en péril les populations d'amphibiens, qui sont déjà menacées. Qu'en pense le Conseil fédéral? Est-il tolérable que l'importation de grenouilles vivantes mette encore davantage en péril les amphibiens indigènes, qui sont déjà menacés?

5. Quelles mesures sont prises dans le domaine des grenouilles destinées à la consommation pour lutter contre la propagation de la chytridiomycose (mycose considérée comme responsable du déclin des amphibiens à l'échelle mondiale)?

6. Que propose le Conseil fédéral pour diminuer les importations et la consommation de grenouilles?

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Brélaz, Donzé, Gadient, Girod, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Lumengo, Maire, Moser, Müller Geri, Prelicz-Huber, Rielle, Schelbert, Sommaruga Carlo, Stump, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (25)

09.4291 ***n*** Mo. **Riklin Kathy. Elaboration d'une loi sur l'exploitation durable du sous-sol** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une loi (titre envisageable: "loi sur la géologie"), qui régira avant tout l'exploitation durable du sous-sol, notamment la sécurité de l'approvisionnement en ressources et la prévention des conflits d'utilisation. Elle régira en particulier le pouvoir de disposer du sous-sol, les compétences de la Confédération et des cantons, la planification des possibilités d'exploitation futures et l'accès aux données géologiques.

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Cathomas, Füglistaller, Girod, Hany, Humbel Näf, Killer, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Moser, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schmidt Roberto, Teuscher, Theiler, von Graffenried (17)

09.4292 ***n*** Ip. **Riklin Kathy. Favoriser l'enseignement dans les langues nationales minoritaires** (11.12.2009)

1. En 2003, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a adopté la résolution ResCMN(2003)13, dans laquelle il indiquait que "dans le domaine de l'éducation, les autorités [suisses] devraient s'assurer que les besoins des personnes appartenant aux minorités linguistiques, en ce qui concerne la possibilité de bénéficier d'un enseignement dans une langue minoritaire en dehors de son aire d'implantation traditionnelle, soient mieux pris en considération, ce qui est particulièrement important pour les italophones et les romanches."

Pour le Conseil fédéral, l'art. 16 de la loi sur les langues (LLC) ne constituerait-il pas la base légale adéquate pour permettre aux italophones et aux romanches de bénéficier d'un enseignement dans leur langue maternelle même hors de leur aire d'implantation traditionnelle? Dans le cas contraire, le Conseil fédéral suivra-t-il la recommandation du Comité des ministres du Conseil de l'Europe?

2. En vertu de la loi fédérale du 19 juin 1981 concernant l'allocation de subventions à l'Ecole cantonale de langue française de Berne, la Confédération soutient l'école française de Berne à hauteur de quelque 900 000 francs par an, afin de permettre aux enfants des diplomates ou employés établis à Berne de suivre un enseignement dans leur langue maternelle. Or, il n'existe rien de comparable pour les italophones et les romanches de Suisse.

Comment le Conseil fédéral justifie-t-il l'inégalité de traitement qui touche les langues nationales en Suisse, eu égard notamment à l'art. 2, let. d, LLC? Ne considère-t-il pas qu'il serait juste de tenir compte, au moins dans les agglomérations, des besoins des italophones en ce qui concerne la possibilité de suivre un enseignement dans leur langue maternelle et de mettre en place une offre qui le leur permette, d'autant que cela répondrait aussi à certains besoins de l'administration fédérale et des entreprises? Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de mettre à profit l'entrée en vigueur de la LLC pour améliorer la situation?

3. La Confédération a l'intention de s'autoriser de l'art. 16, let. c, LLC pour financer des cours de langue pour migrants (cf. commentaire de l'art. 3, al. 1, de l'ordonnance d'exécution). Comme aucun soutien financier de ce type n'est prévu pour les langues nationales de Suisse, le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'il y a là une discrimination des citoyens italophones ou romanches? D'un côté, il paie aux immigrés des cours dans leur langue d'origine, de l'autre, il laisse aux cantons le soin de décider s'ils souhaitent ou non proposer à des citoyens suisses un enseignement dans leur langue maternelle, qui est pourtant une langue nationale: n'y a-t-il pas là à ses yeux un paradoxe?

Cosignataires: Abate, Carobbio Guscetti, Cassis, Cathomas, Caviezel, Füglistaller, Hassler, Hochreutener, Neirynck, Pedrina, Robbiani, Schmid-Federer, Simoneschi-Cortesi, Voruz (14)

09.4293 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Logement: Discrimination des étrangers** (11.12.2009)

Une étude menée conjointement par l'EPFL de Lausanne et la HEG de Genève en 2008 - "Do Foreigners Pay Highers Rents for the Same Quality of Housing in Geneva and Zurich?" - est extrêmement instructive.

Réalisée grâce à la méthode dite hédoniste, cette étude cherche en effet précisément à déterminer si une discrimination financière à l'égard des étrangers existe dans les deux grands marchés locatifs que sont Genève et Zurich. Les résultats obtenus sont pour le moins inquiétants: Ils montrent en effet que, pour un logement offrant les mêmes caractéristiques de base (nombre de pièces, accessibilité, qualité de l'environnement et voisinage), un étranger paie 2,3 pour cent de plus qu'un Suisse à Genève et 2,6 pour cent de plus à Zurich. Ce différentiel s'aggrave moins l'étranger est formé.

En effet, l'étude montre que le niveau de formation joue un rôle clé dans la détermination du niveau des loyers. Ainsi, à Genève, pour un même logement, un chef de famille étranger dont le niveau de formation est faible (école obligatoire) paie en moyenne 5,2 pour cent de plus qu'un chef de famille suisse dont le niveau de formation est équivalent. A Zurich, la différence atteint même 6,8 pour cent. Pour les ménages disposant d'une formation élevée (secondaire et tertiaire), l'écart entre Suisses et étrangers retombe à 2,3 pour cent. Les auteurs n'observent par contre aucune différence entre les étrangers eux-mêmes, qu'ils soient ressortissants d'un pays de l'OCDE ou d'un autre pays.

La conclusion est claire. Il y a bien ségrégation, préjudice et discrimination en matière de logement des étrangers en Suisse. La mise en perspective de ces résultats avec le niveau des loyers permet d'affirmer que le prix de la discrimination en matière de logement pour les étrangers se chiffre en centaine de millions de francs.

Que compte faire le Conseil fédéral?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Marra, Nordmann, Steiert, Thanei, Wyss Ursula (6)

09.4294 ***n*** Mo. **Giezendanner. Abolirla limite maximale de 400 litres applicable au carburant diesel étranger exonéré de l'impôt** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'abolir la limite maximale de 400 litres applicable au carburant diesel exonéré de l'impôt qui a servi à ravitailler des véhicules suisses à l'étranger.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Büchler, Donzé, Engelberger, Estermann, Fiala, Flückiger, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Heer, Hochreutener, Hurter Thomas, Kaufmann, Killer, Kunz, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Wobmann, Zuppiger (46)

09.4295 ***n*** Po. **Teuscher. Permettre l'instauration de zones environnementales** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en évidence les bases légales et les instruments de décision qui permettraient aux cantons et aux communes d'instaurer des zones environnementales.

Cosignataires: Bänziger, Brélaz, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (20)

09.4296 ***n*** Po. **Baettig. Maîtrise des coûts de la santé: la décroissance pourrait-elle devenir un modèle?** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer les possibilités de maîtrise de la croissance des coûts de la santé à travers l'application, même partielle d'un modèle inspiré de la "décroissance".

09.4297 ***n*** Mo. **Schwander. Simplifier la surveillance de la révision** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de simplifier les modalités de la surveillance de la révision. Il modifiera notamment, à cet effet, la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et l'ordonnance sur la surveillance de la révision (OSR) de sorte que la surveillance ou l'obligation de s'en tenir aux instructions soit limitée au mandat ou à l'activité de révision et que soit également agréé en qualité d'expert-réviseur, au titre des cas de rigueur:

a. tout requérant de l'agrément ayant achevé une formation au sens de l'art. 4 LSR ou tout agent fiduciaire au bénéfice d'une pratique professionnelle, qui ne peut se prévaloir d'une pratique acquise sous supervision parce qu'il a exercé son activité en qualité d'indépendant ou pour d'autres motifs;

b. quiconque, reconnu comme réviseur particulièrement qualifié, présente les actes attestant qu'il a été inscrit sous le régime de l'ancien droit (ancienne ord) et qu'il exerce une activité sans interruption dans le domaine de la comptabilité et de la révision depuis son inscription.

Cosignataires: Aebi, Baader Caspar, Bortoluzzi, Bugnon, Flückiger, Föhn, Freysinger, Graber Jean-Pierre, Kaufmann, Mörgeli, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Scherer, Schlüer, Spuhler, Stahl, von Siebenthal, Wandfluh (19)

09.4298 ***n*** Po. **Hodgers. Allégements fiscaux des entreprises formatrices ou qui engagent des personnes fragilisées sur le marché de l'emploi** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur la possibilité d'introduire une fiscalité allégée pour les entreprises qui engagent des personnes en apprentissage, à l'assurance invalidité ou en chômage de longue durée.

Cosignataires: Brélaz, Girod, Lachenmeier, Schelbert, van Singer, von Graffenried, Wyss Brigit (7)

09.4299 ***n*** Po. **Lustenberger. Soins médicaux de base dans les régions rurales** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport indiquant dans quelle mesure les soins médicaux de base sont garantis dans les régions rurales de notre pays et comment ils pourront être assurés à l'avenir compte tenu de l'évolution démographique.

Ce rapport proposera par ailleurs des mesures visant à améliorer les soins médicaux de base, notamment:

- la suppression du numerus clausus

- l'harmonisation des tarifs TARMED au plan national

- la revalorisation de la formation des médecins généralistes, et

- la création d'incitations à coopérer entre médecins, entre médecins et hôpitaux régionaux et entre hôpitaux régionaux.

Cosignataires: Amherd, Amstutz, Brunner, Büchler, Caviezel, Darbellay, Favre Laurent, Gadient, Glanzmann, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Kunz, Schelbert, Schmidt Roberto, Segmüller, Wehrli, Widmer, Zemp (20)

09.4300 ***n*** Po. **Zisyadis. Rapport sur le mobbing en Suisse** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la situation du mobbing, du harcèlement au travail en Suisse. Ce rapport doit établir l'état de la mise en oeuvre de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail, ainsi que le coût estimé de la maltraitance psychique et physique dans la marche de l'économie.

Cosignataires: Barthassat, Brélaz, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Maire, Marra, Müller Geri, Neirynck, Prelicz-Huber, Rennwald, Rielle, Schelbert, Sommaruga Carlo, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Voruz, Weber-Gobet, Wyss Brigit (23)

09.4301 ***n*** Po. **Girod. Rapport sur les conséquences de la libre circulation des personnes** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les conséquences de la libre circulation des personnes et d'y mettre en évidence les mesures d'amélioration possibles.

Cosignataires: Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Gadient, Gilli, Graf Maya, Haller, Hassler, Hochreutener, Hodgers, Humbel Näf, Hutter Markus, Joder, John-Calame, Killer, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Müller Geri, Müller Walter, Müller Philipp, Neirynck, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Schelbert, Segmüller, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenried, Voruz, Wandfluh, Weber-Gobet, Wyss Brigit (35)

09.4302 ***n*** Mo. **von Graffenried. Acquisition de logiciels ouverts. Adaptation des conditions générales** (11.12.2009)

1. Par le biais de directives internes destinées à l'administration, le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les services de la Confédération cessent d'imposer l'acceptation intégrale des conditions générales (CG) de la Confédération comme critère de qualification pour les appels d'offres (critère obligatoire) et qu'ils se contentent d'en faire un critère d'adjudication (critère souhaité).

2. Les CG de la Confédération et les directives de la Confédération sur l'adjudication des marchés publics seront adaptées de telle sorte que les solutions informatiques basées sur des logiciels ouverts aient, de façon vérifiable, les mêmes chances lors de l'adjudication que les solutions propriétaires.

Cosignataires: Graf-Litscher, Wasserfallen (2)

09.4303 ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Chômage en hausse. Que fait le Conseil fédéral?** (11.12.2009)

La Suisse est plongée dans une récession profonde, dont on ne voit pas le bout. Les pronostics tablent pour la plupart sur une forte croissance du chômage en 2010. En raison du risque de stagnation, le chômage pourrait bien persister à un niveau élevé.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à prendre des mesures supplémentaires en faveur de la demande pour soutenir la conjoncture sur le marché intérieur?

2. Quelles mesures entend-il prendre pour stabiliser le taux de chômage, étant donné que celui-ci touche déjà plus de 200 000 personnes? Est-il prêt, à titre de mesures extraordinaires, à étendre la durée de perception des indemnités journalières, à porter à 24 mois la période de chômage partiel et à soutenir les régions les plus touchées?

3. La crise touche durement les employés qui ont fait peu d'études ou qui ont atteint un certain âge, mais aussi les jeunes qui commencent leur carrière professionnelle. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre à cet égard?

a. Que compte-t-il faire pour les salariés d'un certain âge?

b. Envisage-t-il des mesures liées à la formation professionnelle des jeunes?

c. Par quels projets compte-t-il encourager la reconversion professionnelle des chômeurs?

4. Beaucoup s'inquiètent de voir s'installer, au sortir de la crise, une longue période de stagnation avec un chômage élevé et persistant. Que pense le Conseil fédéral de cepronostic?

5. Est-il disposé à prélever une taxe extraordinaire sur les bonus conséquents du secteur de la finance afin de soutenir les mesures de lutte contre le chômage?

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

09.4304 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Pour une approche win-win en matière de migration avec le Kosovo** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est en pleine négociation de l'accord de réadmission avec le Kosovo. L'aboutissement de cet accord est important pour la Suisse dès lors que cela permettra de renvoyer au Kosovo, les ressortissants de ce pays qui ne sont plus en droit de séjourner en Suisse. Sa signature devrait intervenir même avant le printemps 2010.

Pour le Kosovo, dont l'économie est extrêmement faible et repose beaucoup sur l'apport de ses ressortissants à l'étranger, l'accès de ses ressortissants au marché du travail de pays tiers et à la formation des jeunes dans les pays tiers est donc fondamental. Dans la mesure où le 10 pour cent de la population du Kosovo vit en Suisse, la politique en matière de visas de voyage en Suisse est aussi important pour permettre le maintient des rapports familiaux avec la venue en Suisse de membres des familles, par exemple les grands parents.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral a-t-il offert au Kosovo - en parallèle à l'accord de réadmission - de signer aussi des accords permettant premièrement de faciliter la politique de visas de voyage, deuxièmement d'accorder des possibilités de formation des jeunes en Suisse, par exemple dans les entreprises suisses de ressortissants Kosovo, troisièmement de mettre en place des quotas d'autorisation de travail pour accéder à des segments du marché du travail ou sévit une pénurie de pénurie de main d'oeuvres?

Sinon que compte-t-il faire pour donner une dimension économique à l'indépendance politique du Kosovo?

Comment le Conseil fédéral entend-il contribuer à donner une perspective d'avenir à ce pays et tout particulièrement en faveur de la formation des jeunes?

Comment le Conseil fédéral entend-il mener une politique de visas de voyage plus humaine avec les ressortissants du Kosovo?

Cosignataires: Allemann, Brélaz, Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Graf Maya, Hodgers, Kiener Nellen, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Levrat, Lumengo, Maire, Marra, Müller Geri, Nordmann, Rielle, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Tschümperlin, van Singer, Wyss Ursula, Zisyadis (26)

09.4305 ***n*** Mo. **Sommaruga Carlo. Soutien des coopératives d'habitation et de logement bon marché** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications légales pour mettre à disposition des cantons des moyens financiers sous forme de subvention à fond perdu pour favoriser les coopératives d'habitation visant à la production ou à l'acquisition de logements bon marché. Ces moyens ne pourront être versés qu'en doublement des efforts cantonaux propres afin de stimuler les cantons à développer des programmes de subventions propres.

Cosignataires: Allemann, Brélaz, Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Graf Maya, Hodgers, Kiener Nellen, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Levrat, Lumengo, Maire, Marra, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Tschümperlin, van Singer, Wyss Ursula, Zisyadis (28)

09.4306 ***n*** Po. **Darbellay. Concentration des moyens dans le domaine de la prévention** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans le domaine de la prévention et de viser les objectifs suivants:

- clarifier la répartition des tâches et des compétences entre la Confédération et les cantons

- contrôler les mesures de prévention et les mandats de prestations attribués à des tiers

- concentrer les mesures sur des domaines directement profitables aux personnes concernées

- réduire les dépenses de 10 pour cent.

Cosignataires: Barthassat, Bischof, Chevrier, Egger, Favre Laurent, Germanier, Glanzmann, Häberli-Koller, Ineichen, Loepfe, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Schmidt Roberto, Segmüller, Wehrli, Zemp (17)

09.4307 ***n*** Mo. **Darbellay. Ratification de la Convention sur la cybercriminalité** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement durant l'année 2010 la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité du 23 novembre 2001 pour ratification.

Cosignataires: Barthassat, Bischof, Chevrier, Egger, Favre Laurent, Germanier, Glanzmann, Häberli-Koller, Humbel Näf, Ineichen, Loepfe, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Rime, Schmidt Roberto, Segmüller, Wehrli, Zemp (19)

09.4308 ***n*** Ip. **Darbellay. Port du voile et intégration** (11.12.2009)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le port d'un voile empêchant de reconnaître la personne est-il compatible avec une intégration réussie et avec les droits fondamentaux des femmes?

2. Est-ce qu'une interdiction de voiles empêchant de reconnaître une personne serait compatible avec nos engagements internationaux?

3. Est-ce que les dispositions qui existent dans de nombreux cantons interdisant le port de la cagoule dans l'espace public sont applicables et/ou sont appliquées par analogie au port d'un voile empêchant d'identifier une personne?

4. Quels sont les cantons qui n'interdisent pas le port de la cagoule dans l'espace public?

5. Combien de personnes résidentes en Suisse portent une burqa/niqab?

6. Est-ce que le Conseil fédéral envisage désormais de prendre des mesures contre le port de la burqa, comme certaines déclarations de la Conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf le laissaient supposer? Si oui lesquelles?

7. Est-ce qu'une interdiction du port de la burqa dans l'espace public ne s'appliquant qu'aux femmes résidentes en Suisse et ne touchant pas les touristes étrangères serait praticable?

Cosignataires: Barthassat, Bischof, Egger, Glanzmann, Humbel Näf, Loepfe, Lustenberger, Müller Thomas, Rime, Segmüller, Wehrli, Zemp (12)

09.4309 ***n*** Mo. **Heim. Pourcentage sur les bonus. Fonds à l'innovation** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer et de présenter au Parlement les bases légales pour que les revenus soient soumis à une taxe, exprimée en pourcentage, à partir de 126 000 francs, compte tenu également des bonus ou autres rémunérations variables qui s'ajoutent au revenu. Cette taxe sera versée à un fonds à l'innovation en faveur de l'assurance-chômage; elle servira à financer des mesures ciblées pour le développement des aptitudes professionnelles des employés pendant les périodes de chômage partiel. Les employés d'un certain âge y gagneront une plus grande stabilité de l'emploi et, plus généralement, de meilleures chances sur le marché du travail.

Cosignataires: Aubert, Chopard-Acklin, Marra, Stöckli, Tschümperlin (5)

09.4310 ***n*** Po. **Heim. Employer les personnes ayant atteint l'âge de la retraite à temps partiel au lieu de les licencier** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment, en des temps difficiles sur le plan économique, les chances des personnes ayant atteint l'âge de la retraite peuvent être améliorées sur le marché du travail. Il s'agira d'examiner en particulier la possibilité d'aménager des postes à temps partiel, de proposer un modèle et de présenter comment celui-ci pourrait être diffusé dans le monde du travail.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Chopard-Acklin, Daguet, Marra, Pedrina, Stöckli, Stump, Tschümperlin (9)

09.4311 ***n*** Po. **Bischof. Défendre notre souveraineté en matière de migration. Maîtrise des flux migratoires** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur le contrôle des flux migratoires en provenance des pays de l'Union européenne (UE) ou de pays tiers et de présenter les mesures qu'il envisage pour s'assurer que la Suisse défend et étend sa souveraineté en matière de migration et qu'elle en fait le meilleur usage possible. Il intègrera à cette analyse les accords internationaux, notamment l'accord avec l'UE sur la libre circulation des personnes, et la législation

suisse sur les étrangers, sur les assurances sociales et sur l'aide sociale.

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bäumle, Büchler, Cathomas, Darbellay, Donzé, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Loepfe, Lustenberger, Moser, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmidt Roberto, Segmüller, Zemp (24)

09.4312 ***n*** Mo. **Bischof. Faillite bancaire: réduire les risques des contribuables, convertir les emprunts obligataires en capital propre** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de loi permettant à une entreprise d'importance systémique de convertir, en cas d'insolvabilité, son capital étranger en capital propre de sorte qu'il ne soit pas nécessaire d'y injecter de l'argent public pour la tirer d'affaire. La modification de loi ne devra pas compliquer inutilement la levée de capitaux et si possible être conforme aux normes étrangères.

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Büchler, Cathomas, Darbellay, de Buman, Donzé, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Müller Philipp, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Zemp (22)

09.4313 ***n*** Po. **Schibli. Analyse des produits Plocher par les établissements fédéraux de recherche en agriculture** (11.12.2009)

Les établissements fédéraux de recherche en agriculture sont chargés d'analyser les produits Plocher qui sont actuellement utilisés et d'élaborer un rapport.

Cosignataires: Aebi, Aeschbacher, Baader Caspar, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Donzé, Fehr Hans, Flückiger, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Heer, Joder, Kaufmann, Kunz, Leuenberger-Genève, Perrin, Rime, Rutschmann, Scherer, Schlüer, Spuhler, Stahl, von Siebenthal, Weibel (33)

09.4314 ***n*** Po. **Bischof. Suppression des droits de timbre: priorités et calendrier** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport exposant les possibilités de supprimer les droits de timbre.

Le rapport présentera séparément, pour chaque droit de timbre cité ci-après, le délai dans lequel il peut être supprimé et, le cas échéant, le calendrier étape par étape pour y parvenir:

- droit de timbre d'émission,

- droit de timbre sur les primes d'assurance,

- droit de timbre de négociation.

La suppression de ces droits sera examinée à la lumière de l'état des finances fédérales. On déterminera notamment les droits de timbre les plus dommageables pour notre industrie financière et qui doivent par conséquent être supprimés au plus vite.

09.4315 ***n*** Ip. **Schlüer. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour traduire l'initiative sur l'interdiction des minarets dans les faits?** (11.12.2009)

L'initiative sur l'interdiction des minarets a été clairement acceptée par le peuple et les cantons le 29 novembre 2009. A travers ce vote, le peuple a demandé:

- que la construction de nouveaux minarets soit interdite en Suisse,

- qu'aucun muezzin ne soit autorisé en Suisse,

- que les autorités politiques, à tous les niveaux d'organisation, prennent des mesures convaincantes pour empêcher que les préceptes de la charia contraires à la Constitution ne soient imposés en Suisse.

Ce constat étant fait, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures prend-il pour empêcher les prédicateurs musulmans qui incitent à la haine de disposer d'une tribune en Suisse?

2. Pour quelles raisons le Conseil fédéral ne publie-t-il pas le "rapport sur les imams" commandité par la Délégation du Conseil fédéral pour la sécurité? Les conclusions de ce rapport sont-elles si graves qu'il faille éviter de les divulguer au public?

3. Que fait le gouvernement fédéral pour interdire définitivement tout mariage forcé entre des hommes et des femmes ayant leur domicile légal en Suisse?

4. Est-il en mesure de faire respecter l'interdiction du châtiment corporel dans notre pays, y compris au sein de la communauté musulmanne?

5. Quels moyens met-il en oeuvre pour garantir le respect de l'obligation scolaire, qui s'impose autant aux garçons qu'aux filles, y compris au sein de la communauté musulmanne de Suisse?

6. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises pour empêcher l'application des autres préceptes de la charia contraires à notre ordre juridique?

09.4316 ***n*** Ip. **Wyss Brigit. Consommation d'électricité de la technologie VoIP** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Combien y-a-t-il actuellement d'appareils utilisant la technologie VoIP dans l'administration fédérale?

2. Les utilisateurs ont-ils été consultés avant d'être équipés?

3. Est-il prévu d'étendre l'utilisation de cette technologie à toute l'administration fédérale?

4. Quelles sont les directives régissant l'utilisation de nouvelles technologies?

5. A-t-on mené une étude comparative entre les systèmes et appareils VoIP et les systèmes et appareils numériques existants en ce qui concerne la consommation d'électricité et les coûts d'exploitation?

Cosignataires: Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Müller Geri, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Weibel (15)

09.4317 *n* Ip. **de Buman. Ancrage de la politique des agglomérations dans la loi sur l'aménagement du territoire** (11.12.2009)

Le 22 septembre 2008, le Conseil des Etats a accepté à l'unanimité la motion de la CER-N pour une politique des agglomérations de la Confédération que le Conseil national avait déjà acceptée comme premier Conseil. Cette motion visait à ancrer dans la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) les programmes d'agglomération, à légitimer leur soutien par la Confédération et à coordonner la politique des agglomérations avec les autres politiques sectorielles.

Or, en octobre dernier, suite à la procédure de consultation qu'il avait lancée, le Conseil fédéral a décidé de renoncer à une révision totale de la LAT et de procéder à des révisions partielles. Il entend notamment présenter un contre-projet indirect à l'initiative pour le paysage au printemps 2010 et planifier une deuxième étape de révision dans le courant de 2010. Je demande dès lors au Conseil fédéral:

1. S'il est disposé à tenir compte des besoins urbains représentés spécifiquement par les friches industrielles, et pas seulement à prévoir des dispositions pour la densification des nouvelles zones à bâtir?

2. S'il est prêt à mieux appliquer l'article 50 de la Constitution fédérale et à impliquer les villes dans le processus d'établissement et de coordination des zones à bâtir qui chevauchent souvent les frontières communales?

3. S'il est en mesure de respecter le calendrier annoncé en octobre 2009 et d'inscrire les projets d'agglomérations dans la loi en 2010 déjà?

09.4318 *n* Mo. **Teuscher. Gardiennage des troupeaux de moutons** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que le gardiennage permanent des troupeaux de moutons dans les régions d'estivage fasse partie intégrante des prestations écologiques requises conformément à l'art. 70, al. 2, de la loi sur l'agriculture (LAgr).

Cosignataires: Bänziger, Brélaz, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (20)

09.4319 *n* Mo. **Baumann J. Alexander. Imams islamistes** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé:

- de publier le rapport du 29 janvier 2008 sur les "Imams islamistes"

- de demander à la Commission fédérale contre le racisme de prendre position sur les faits présentés dans ce rapport

- de demander aux organes de protection de l'Etat de surveiller les imams islamistes, et de publier leurs conclusions

- d'expulser les "prêcheurs de la haine" avérés, ou de leur interdire l'entrée en Suisse.

Cosignataires: Baader Caspar, Baettig, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Estermann, Fehr Hans, Flückiger, Föhn, Freysinger, Geissbühler, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Joder, Kunz, Mörgeli, Nidegger, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh, Zuppiger (37)

09.4320 *n* Ip. **Flückiger. Prescriptions alimentaires pour éduquer les citoyens?** (11.12.2009)

Il ne passe quasiment pas un jour sans que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ne souligne notre mode de vie malsain et ne formule des recommandations concrètes quant à la manière de mener une existence plus saine. Il déploie ainsi différents projets dans le cadre du Programme national alimentation et activité physique.

Le projet "actionsanté" encourage les entreprises à commercialiser des produits bons pour la santé. Il vise, en collaboration avec les grands distributeurs, à promouvoir un mode de vie plus sain et à lutter aussi bien contre le manque d'activité physique que contre les déséquilibres alimentaires.

Si l'on considère par ailleurs les différentes interventions parlementaires qui visent à établir des prescriptions régissant l'alimentation, on peut légitimement en venir à penser que les citoyens seront bientôt mis entièrement sous tutelle s'agissant de leurs habitudes alimentaires.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien d'argent la Confédération a-t-elle investi dans la campagne "actionsanté"? Combien de collaborateurs l'OFSP a-t-il affectés à ce projet? A-t-il dû créer des postes supplémentaires? Dans l'affirmative, combien?

2. Est-il du ressort de la Confédération de créer des labels pour les denrées alimentaires? Les branches économiques concernées ne sont-elles pas mieux placées pour mener cette tâche?

3. Le Conseil fédéral est-il conscient que des mesures telles que la "stratégie sel", menée de concert avec les grands distributeurs, obligent les petits établissements, voire des professions entières (boulangers, bouchers), à s'adapter et risquent même de les mettre en difficultés financières?

4. Les collaborateurs de l'OFSP en charge du projet ont-ils cherché à entrer en contact avec les branches concernées pour discuter des problèmes éventuels? L'administration semble, dès le début, n'avoir contacté que les grands distributeurs et l'industrie, mais pas les représentants des PME. S'agit-il là d'une fausse impression?

5. Le Conseil fédéral est-il conscient que l'OFSP, en créant des labels, aide indirectement les grands distributeurs à cultiver leur image, tandis que les petites entreprises s'en trouvent désavantagées?

6. Est-il aussi d'avis que de telles ingérences dans la libre concurrence sont problématiques?

Cosignataires: Aebi, Baettig, Baumann J. Alexander, Bortoluzzi, Giezendanner, Glur, Graber Jean-Pierre, Kaufmann, Kunz, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schlüer, Schwander, Stahl, von Rotz, von Siebenthal (19)

09.4321 *n* Mo. **Kunz. Pas de double peine dans l'agriculture** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification de la loi sur l'agriculture (LAgr) et de l'ordonnance sur les paiements directs (OPD), qui supprime la double peine que constituent l'amende et la réduction conjointe des paiements directs en cas de violation de la législation sur la protection des eaux, de l'environnement et des animaux.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Bourgeois, Brunner, Büchler, Dunant, Fehr Hans, Flückiger, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Glur, Grin, Gysin, Hassler, Killer, Lustenberger, Miesch, Müller Walter, Müri, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Schenk Simon, Scherer, Schibli, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh (31)

09.4322 ***n*** Ip. **Moret. AVS: changer de paradigmes?** (11.12.2009)

Le système de l'ouverture du droit à la rente AVS est basé sur l'âge de l'ayant-droit. Les dernières propositions de réforme de l'AVS ont porté soit sur l'augmentation de l'âge de l'ayant-droit, notamment des femmes, soit sur une flexibilisation de cet âge contre le bas.

1. Ne serait-t-il pas envisageable de totalement changer de paradigme et de baser l'ouverture du droit à la rente AVS non plus sur l'âge de l'ayant-droit mais sur le nombre d'années de cotisation depuis le premier emploi?

2. Le Conseil fédéral ne trouve-t-il pas que le système actuel désavantage les jeunes qui sont formés par le biais d'un apprentissage et donc commencent leur vie professionnelle plus tôt que les personnes qui prennent leur premier emploi après de longues études?

3. L'ouverture du droit à la rente AVS ne pourrait-elle pas être différenciée en fonction de la pénibilité des différents métiers exercés par l'ayant-droit durant sa vie professionnelle? Les assurances-accidents classent bien les différents métiers en fonction des risques professionnels qu'ils engendrent, il pourrait donc tout-à-fait être possible de classer les différents métiers en fonction de leur pénibilité.

09.4323 ***n*** Mo. **Leutenegger Filippo. Limitation de la durée de fonction des conseillers fédéraux** (11.12.2009)

L'art. 175 de la Constitution sera complété comme suit:

Al. 5 (nouveau): La fonction de conseiller fédéral peut être exercée, au maximum, pendant deux législatures complètes.

Al. 6 (nouveau): En cas d'élection extraordinaire au Conseil fédéral, la législature en cours n'est pas prise en compte.

Et:

L'art. 197 de la Constitution sera complété comme suit:

8 Dispositions transitoires ad art. 175

(Composition et élection)

1 La fonction de conseiller fédéral peut être exercée deux fois pour une période de quatre ans.

2 Les conseillers fédéraux qui sont déjà en fonction depuis plus de quatre ans ont le droit de terminer la législature en cours.

3 A condition que la limite fixée à huit ans ne soit pas encore atteinte, ils peuvent alors briguer un nouveau mandat complet.

09.4324 ***n*** Ip. **Müller Walter. Bases légales pour les tâches de police du Corps des gardes-frontière** (11.12.2009)

Suite à la mise en oeuvre de l'Accord de Schengen, la Direction générale des douanes a passé avec plusieurs cantons des conventions qui permettent au Corps des gardes-frontière d'exercer, outre son mandat de police des frontières, des tâches de police hors des zones frontalières en collaboration avec le commandement compétent des polices cantonales. Des experts en droit reputés doutent de l'assise constitutionnelle de ces conventions. Selon la doctrine en vigueur, les cantons ne peuvent pas déléguer leurs compétences à la Confédération par voie de convention. Même si cette interdiction n'est pas jugée absolue compte tenu des relations partenariales qu'entretiennent la Confédération et les cantons, de telles conventions seraient uniquement admissibles si les compétences à déléguer existaient tant au niveau fédéral qu'au niveau cantonal. Or tel n'est pas le cas pour les tâches de police.

Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis que les conventions passées entre la Direction générale des douanes et différents cantons disposent d'une assise constitutionnelle suffisante?

2. Dans l'affirmative, comment justifie-t-il ces conventions?

3. Dans la négative, est-il disposé à garantir une répartition des tâches de police conforme à la Constitution et à régler clairement les compétences respectives des corps de police cantonaux et du Corps des gardes-frontière?

Cosignataires: Amstutz, Hochreutener, Huber, Loepfe, Miesch, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Theiler, Triponez (9)

09.4325 ***n*** Po. **Gilli. Quel avenir pour la recherche sur les rayonnements non ionisants?** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre compte dans un rapport des possibilités et des besoins à venir en matière de recherche sur les rayonnements non ionisants (RNI) et d'indiquer de quelle manière et sous quelle forme le financement de cette recherche peut être assuré.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Amacker, Bänziger, Bäumle, Daguet, Donzé, Fässler, Fehr Mario, Frösch, Gadient, Galladé, Girod, Graf Maya, Hassler, Heim, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Levrat, Moser, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Schelbert, Sommaruga Carlo, Stump, Thorens Goumaz, van Singer, Walter, Wasserfallen, Weber-Gobet, Wehrli, Weibel, Wyss Brigit (40)

09.4326 ***n*** Ip. **Aeschbacher. CFF. Des espaces silence en 2e classe aussi** (11.12.2009)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral pense-t-il comme moi que les passagers qui voyagent en 2e classe sur les lignes nationalesdes CFF devraient pouvoir disposer d'un espace silence?

2. Ne serait-ce pas un signe inquiétant de faiblesse et de couardise que de renoncer à un aménagement apprécié, simplement parce qu'il requiert une certaine volonté et qu'il ne fait pas toujours la joie du personnel des trains?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à favoriser la réintroduction d'un espace silence en 2e classe sur les lignes nationales des CFF?

09.4327 ***n*** Po. **Humbel Näf. Confier la surveillance financière des assurances sociales à un organe neutre** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres un rapport et des propositions indiquant comment améliorer la surveillance financière des assurances sociales, notamment dans le domaine de la LAMal, quels montants les réserves des caisses doivent atteindre et quelle institution est le mieux qualifiée pour assurer cette surveillance en toute neutralité.

Cosignataires: Amstutz, Bischof, Gilli, Glanzmann, Gysin, Haller, Hochreutener, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Parmelin, Scherer, Schmid-Federer, Weibel (13)

09.4328 *é* Mo. **Kuprecht. Loi sur les prestations complémentaires. Adaptation des dépenses reconnues** (11.12.2009)

L'article 10, let. b, de la loi sur les prestations complémentaires définit les montants des loyers qui peuvent être considérés comme des dépenses reconnues. Je charge le Conseil fédéral de contrôler les montants qui figurent dans la loi et de les adapter au marché actuel.

09.4329 *é* Mo. **Berset. Instituer un impôt spécial sur les bonus de façon coordonnée avec les autres Etats** (11.12.2009)

Conformément aux mesures légales annoncées par la France et la Grande-Bretagne, le Conseil fédéral est chargé de présenter le projet suivant:

Toutes les banques exerçant en Suisse sont tenues de verser à la Confédération un impôt unique de 50% sur les rémunérations variables accordées pour 2009 sous la forme d'espèces, d'actions ou d'options, lorsqu'elles dépassent 40'000 francs.

Cosignataires: Berberat, Cramer, Fetz, Hêche, Maury Pasquier, Recordon, Sommaruga Simonetta (7)

09.4330 *é* Mo. **Gutzwiller. Loi sur l'aménagement du territoire. Accorder des autorisations pour les centres de formation des détenteurs de chiens** (11.12.2009)

Les art. 24a et, le cas échéant, 22, al. 1, de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) seront modifiés de manière à ce qu'une autorisation puisse aussi être accordée, hors de la zone à bâtir, pour les centres de formation des détenteurs de chiens, même lorsqu'un tel changement d'affectation génère de (faibles) incidences sur le territoire, l'équipement et l'environnement.

Cosignataires: Altherr, Bürgi, Büttiker, Forster, Hess, Reimann Maximilian, Schweiger (7)

09.4331 *é* Mo. **Lombardi. Promotion de l'italien dans l'administration fédérale. Institution d'un médiateur à l'OFPER** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de désigner un responsable qui veillera à la promotion de la langue italienne et à une représentation adéquate des italophones dans l'administration fédérale.

Cosignataires: Briner, Cramer, Fournier, Hêche, Imoberdorf, Maury Pasquier, Recordon, Reimann Maximilian, Seydoux (9)

09.4332 *é* Mo. **Gutzwiller. Carences de l'armée. Halte aux doléances, place à l'action** (11.12.2009)

Le chef du DDPS et le chef de l'Armée déplorent les carences de notre armée depuis des mois. En prenant des mesures à court terme, comme l'arrêt de l'évaluation de nouveaux avions de combat, et en critiquant d'une part le système d'information de commandement et d'autre part la disponibilité opérationnelle des équipements et de la troupe, le chef du département amplifie l'inquiétude du peuple, du DDPS et de la troupe. Il est temps de prendre des mesures pour améliorer la situation.

Je charge le Conseil fédéral de soumettre à l'Assemblée fédérale, au plus tard à la session d'automne 2010, un plan des mesures qu'il compte prendre pour résoudre les carences constatées avec les moyens à disposition. Il devra notamment atteindre les objectifs suivants:

- résoudre les carences constatées par le DDPS;

- garantir la sécurité militaire du pays;

- remplir les mandats qui figurent dans la Constitution et éventuellement établir un ordre des priorités;

- appliquer le profil de prestations et mettre en oeuvre l'étape de développement 2008/2011;

- tenir à disposition les équipements, les véhicules et les armes indispensables, et entretenir les infrastructures nécessaires;

- tester et proposer de nouveaux modèles de service militaire qui permettent d'accomplir les tâches de l'armée de manière économique.

Cosignataires: Altherr, Bieri, Bischofberger, Briner, Büttiker, David, Egerszegi-Obrist, Forster, Fournier, Freitag, Frick, Graber Konrad, Hess, Imoberdorf, Inderkum, Leumann, Lombardi, Maissen, Schwaller, Schweiger, Seydoux, Stadler, Stähelin (23)

09.4333 *é* Mo. **Schwaller. Carences de l'armée. Halte aux doléances, place à l'action** (11.12.2009)

Le chef du DDPS et le chef de l'Armée déplorent les carences de notre armée depuis des mois. En prenant des mesures à court terme, comme l'arrêt de l'évaluation de nouveaux avions de combat, et en critiquant d'une part le système d'information de commandement et d'autre part la disponibilité opérationnelle des équipements et de la troupe, le chef du département amplifie l'inquiétude du peuple, du DDPS et de la troupe. Il est temps de prendre des mesures pour améliorer la situation.

Je charge le Conseil fédéral de soumettre à l'Assemblée fédérale, au plus tard à la session d'automne 2010, un plan des mesures qu'il compte prendre pour résoudre les carences constatées avec les moyens à disposition. Il devra notamment atteindre les objectifs suivants:

- résoudre les carences constatées par le DDPS;

- garantir la sécurité militaire du pays;

- remplir les mandats qui figurent dans la Constitution et éventuellement établir un ordre des priorités;

- appliquer le profil de prestations et mettre en oeuvre l'étape de développement 2008/2011;

- tenir à disposition les équipements, les véhicules et les armes indispensables, et entretenir les infrastructures nécessaires;

- tester et proposer de nouveaux modèles de service militaire qui permettent d'accomplir les tâches de l'armée de manière économique.

Cosignataires: Altherr, Bieri, Bischofberger, Briner, Büttiker, David, Egerszegi-Obrist, Forster, Fournier, Freitag, Frick, Graber Konrad, Gutzwiller, Hess, Imoberdorf, Inderkum, Leumann, Lombardi, Maissen, Schweiger, Seydoux, Stadler, Stähelin (23)

09.4334 *é* Ip. **David. Groupe stratégique SuisseEnergie** (11.12.2009)

Le programme SuisseEnergie, pour lequel des fonds publics considérables sont mobilisés (environ 33 millions de francs par an), est piloté par un groupe stratégique de SuisseEnergie. Ce groupe a une influence très importante sur l'affectation des fonds. Non seulement il se considère comme étant à la tête du programme actuel, mais il prend aussi des décisions pour le programme qui suivra, "SuisseEnergie après 2010", notamment

en ce qui concerne les lignes directrices du projet et l'affectation des fonds (environ 45 millions de francs par an).

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Sur quelle base légale ce groupe fonde-t-il son activité?

2. Quelles sont ses tâches et ses compétences légales?

3. Qui en nomme les membres et quelles sont les conditions de nomination?

4. Comment les conflits d'intérêts sont-ils évités? Quelles règles régissent l'indemnisation?

09.4335 ***n*** Mo. **Baumann J. Alexander. Entraide administrative en matière de double imposition. Fixer la procédure au niveau de la loi** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement dans les meilleurs délais un projet de loi fixant les règles de procédure à appliquer pour mettre en oeuvre les conventions de double imposition qui ont été mises en conformité avec l'art. 26 du modèle de l'OCDE, et remplaçant le projet d'ordonnance qui est en cours de préparation.

Cosignataires: Barthassat, Brunschwig Graf, Hochreutener, Kaufmann, Kunz, Loepfe, Lüscher, Lustenberger, Nidegger, Reymond, Rime, Ruey, Stamm, Veillon (14)

09.4336 ***n*** Ip. **Heim. Résistance aux antibiotiques. Recherche et mesures** (11.12.2009)

Dans sa réponse à mon postulat 08.3163 du 20 mars 2008, le Conseil fédéral relève qu'unsuivi de la résistance aux antibiotiques a été mis sur pied à partir de 2006, sur la base des résultats du PNR 49, aussi bien dans le domaine de la médecine humaine que dans celui de la médecine vétérinaire, et que la coordination entre les deux domaines est assurée par le centre national de référence qu'est l'Institut des maladies infectieuses de l'Université de Berne. En 2006, quelque 4000 patients étaient porteurs d'agents pathogènes multirésistants, les surcoûts médicaux se sont élevés à 30 millions de francs et 80 patients sont décédés. Des experts craignent que le nombre de cas et les coûts ne décuplent. Vu la gravité du problème de la résistance aux antibiotiques et les corrélations de plus en plus manifestes entre la santé des êtres humains et celle des animaux, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les connaissances acquises grâce au suivi de la résistance aux antibiotiques en médecine humaine ces dernières années?

2. Quelles mesures concrètes ont-elles inspiré?

3. Quelles sont les connaissances acquises grâce au suivi de la résistance aux antibiotiques en médecine vétérinaire ces dernières années?

4. Quelles mesures concrètes ont-elles inspiré?

5. Par quels moyens (financiers et organisationnels) le centre national de référence de l'Université de Berne assure-t-il la coordination du suivi de la résistance aux antibiotiques dans les domaines de la médecine humaine et de la médecine vétérinaire?

6. Quelles sont les connaissances acquises grâce à cette coordination?

7. Quelles mesures concrètes ont-elles inspiré?

8. Quelles sont les bases légales qui amélioreront la situation dans le cadre de la loi sur les épidémies?

9. Est-il vrai que le recours aux antibiotiques en médecine vétérinaire a augmenté durant la période 2005-2008 et, si oui, dans quelle mesure?

10. Dispose-t-on, comme c'est le cas dans d'autres pays européens, de chiffres analogues concernant la médecine humaine, avant tout la médecine ambulatoire?

11. Y a-t-il, comme dans d'autres pays, des directives contraignantes qui règlent l'emploi d'antibiotiques en médecine humaine et en médecine vétérinaire (Prudent Use Guideline)?

12. Comment la Suisse est-elle reliée aux systèmes européens correspondants chargés de la surveillance et du suivi de la résistance aux antibiotiques?

13. La "European Surveillance of Antimicrobial Consumption" publie des chiffres relatifs à la consommation d'antibiotiques en médecine humaine dans divers pays européens. Les chiffres concernant la Suisse en sont malheureusement absents. Pourquoi?

09.4337 ***n*** Po. **Heim. Investir dans les ressources humaines** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les instruments et les mesures incitatives que l'on pourrait mettre en oeuvre pour promouvoir le développement des aptitudes professionnelles des employés pendant les périodes de chômage partiel. Il présentera au Parlement un rapport avec une proposition ciblée.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Daguet, Stöckli, Tschümperlin (4)

09.4338 ***n*** Mo. **Lustenberger. Marchés publics. Ne pas pénaliser les normes modernes de type "EURO"** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les véhicules utilitaires répondant à la norme d'émission "EURO 5" ne soient pas le seul et unique critère d'adjudication dans le cadre de l'attribution de marchés publics et qu'ils ne soient donc pas préférés aux véhicules répondant à la norme "EURO 3" ou "EURO 4". Cette règle concerne en particulier l'attribution de marchés aux niveaux cantonal et communal. En cas de besoin, le Conseil fédéral édictera des dispositions fédérales uniformes.

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Binder, Brunner, Büchler, Estermann, Favre Laurent, Geissbühler, Gysin, Hochreutener, Hutter Markus, Kunz, Messmer, Perrin, Rutschmann, Scherer, Segmüller, Theiler, Triponez, Wandfluh (20)

09.4339 ***n*** Mo. **Giezendanner. Examens obligatoires pour les chauffeurs professionnels (cat. B) ayant été victimes de crises d'épilepsie** (11.12.2009)

Les chauffeurs professionnels de la catégorie B qui souffrent d'une maladie épileptique doivent être soumis à l'avenir aux mêmes examens obligatoires que les chauffeurs de camions lourds (catégorie C).

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Büchler, Dunant, Estermann, Flückiger, Füglistaller, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Heer, Hochreutener, Kaufmann, Killer, Kunz, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, von Siebenthal, Wobmann (37)

09.4340 *n* Mo. **Glauser. Respecter les décisions du Parlement sur la loi sur les entraves au commerce (LETC)** (11.12.2009)

Les services du Seco ont préparé une ordonnance concernant la mise en oeuvre des modifications de la loi sur les entraves au commerce (LETC). Elle est actuellement en consultation. Ce projet aux yeux des parties concernées, ne correspond absolument pas aux décisions et amendements effectués en mars de cette année, je pense en particulier à la problématique dite du "Cassis de Dijon".

D'une manière générale le projet d'ordonnance tend à ouvrir le plus largement possible le marché suisse aux biens et produits circulant dans le marché européen. Je rappelle avec la plupart des acteurs concernés que la proposition d'exclure les produits agroalimentaires "principe du Cassis de Dijon" a recueilli 73 voix, démontrant l'attitude réservée des parlementaires dans la modification de la LETC. Le Seco doit en tenir compte. La Cheffe de Département est priée de faire respecter les décisions parlementaires.

Cosignataires: Aebi, Bader Elvira, Barthassat, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Bourgeois, Brunner, Büchler, Bugnon, Darbellay, Estermann, Flückiger, Français, Freysinger, Geissbühler, Glur, Grin, Joder, John-Calame, Kaufmann, Kunz, Nidegger, Parmelin, Reymond, Scherer, Schibli, Stamm, Thorens Goumaz, Veillon, von Rotz, von Siebenthal (32)

09.4341 *é* Mo. **Maury Pasquier. Adapter l'offre de cours de langues aux besoins** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi fédérale sur les étrangers, qui visera à amender comme suit l'art. 55 sur les contributions financières:

Art. 55 , al. 1

1 La Confédération accorde des contributions financières à l'intégration des étrangers. Elle soutient notamment les projets qui favorisent l'apprentissage d'une langue nationale. En règle générale, ces contributions ne sont accordées que si les cantons, les communes ou des tiers participent de façon appropriée aux coûts. La compétence pour l'organisation d'offres de cours de langues adaptées aux besoins relève des cantons.

Cosignataires: Berset, Cramer, Fetz, Hêche, Sommaruga Simonetta (5)

09.4342 *é* Mo. **Fetz. Aider efficacement les victimes de mariages forcés** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre, après étude approfondie, des mesures supplémentaires pour lutter contre les mariages forcés. Ces mesures doivent permettre d'aider directement et efficacement les victimes (étude et programme de lutte contre les mariages forcés).

Cosignataires: Berset, Maury Pasquier, Sommaruga Simonetta (3)

Questions

Conseil national

* **09.1178 n Allemann. Observateurs militaires suisses pour la mission de l'ONU au Darfour** (11.12.2009)

* **09.1179 n Allemann. Tenants et aboutissants du chaos informatique au DDPS** (11.12.2009)

x **09.1117 n Amherd. Privation de liberté pour les jeunes en maison d'éducation** (16.09.2009)

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.1115 n Amstutz. Simplification des procédures d'autorisation. Reprise de la révision de l'OCR** (14.09.2009)

21.10.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.1123 n Amstutz. Fixation des primes. Les assureurs-maladie ont-ils les coudées franches?** (21.09.2009)

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

* **09.1155 n Amstutz. Renoncer à percevoir les émoluments SARI jusqu'en 2014** (30.11.2009)

20.01.2010 Réponse du Conseil fédéral.

* **09.1172 n Amstutz. Déclaration obligatoire pour les médecins** (10.12.2009)

x **09.1119 n Baettig. Trouver une issue à la question jurassienne** (16.09.2009)

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.1121 n Baettig. Nuisancessonores pour le voisinage sur l'A16 entre Delémont et Rossemaison** (17.09.2009)

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.1136 n Baettig. Contrôle des gardes-frontière dans les trains** (24.09.2009)

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.1137 n Baettig. Conséquences prévisibles de la fermeture programmée de bureaux postaux** (24.09.2009)

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

* **09.1160 n Baettig. La réforme de Bologne. Bilan** (07.12.2009)

* **09.1170 n Baettig. Prévisibilité de la politique d'armement et partenariat avec l'industrie privée** (10.12.2009)

* **09.1173 n Baettig. Turbulences autour de l'association PINOS dans le Jura** (11.12.2009)

x **09.1149 n Baumann J. Alexander. Les raisons d'une enquête interminable du Ministère public de la Confédération** (25.09.2009)

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.1150 n Baumann J. Alexander. Faux dans les titres à la PJF. Extension de l'enquête pénale** (25.09.2009)

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.1151 n Baumann J. Alexander. Suppression de pièces à l'initiative de la justice fédérale** (25.09.2009)

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.1134 n Bortoluzzi. AI. Dépenses excessives engendrées par les personnes affectées de troubles psychiques** (23.09.2009)

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

09.1112 n Büchler. Détention du fils de Kadhafi (12.06.2009)

x **09.1148 n Carobbio Guscetti. Réduction de la contribution à l'OSI. La SSR remplit-elle encore son mandat?** (25.09.2009)

04.12.2009 Réponse du Conseil fédéral.

* **09.1176 n Carobbio Guscetti. Etudes de médecine et de pharmacie. Montant des taxes d'examen** (11.12.2009)

x **09.1152 n Chopard-Acklin. Sauvegarder des emplois hautement qualifiés chez Studer Professional Audio S.A.R.L.** (25.09.2009)

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

* **09.1159 n Fässler. Taux d'auto-approvisionnement** (07.12.2009)

x **09.1118 n Fehr Hans. Armée. Halte à l'hémorragie vers le service civil** (16.09.2009)

14.10.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.1125 n Fehr Jacqueline. Décontamination de dispositifs médicaux spéciaux** (21.09.2009)

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

* **09.1162 n Fehr Jacqueline. Délais de paiement de la Confédération et des cantons** (08.12.2009)

* **09.1163 n Fehr Jacqueline. Assurance obligatoire des soins. Coûts des enfants et des jeunes adultes** (08.12.2009)

x **09.1122 n Fehr Mario. Etat des travaux concernant l'Initiative de Genève** (21.09.2009)

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.1131 n Fehr Mario. Visite du Dalaï-lama en Suisse en 2010** (23.09.2009)

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.1142 n Fluri. Vers une administration militaire en gris-vert** (25.09.2009)

04.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

* **09.1177 n Füglistaller. OFAS: gaspillage de fonds pour une agence de relations publiques qui s'oppose à des décisions indiscutables du Parlement** (11.12.2009)

x **09.1130 n Geissbühler. Mise en oeuvre de l'initiative sur l'internement à vie** (23.09.2009)

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.1143 n Gross. Coopération avec l'Irlande sur la politique de sécurité** (25.09.2009)

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.1144 n Gross. La Suisse et la taxe sur les transactions financières internationales** (25.09.2009)

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.1145 n Gross. Engagement de la Suisse pour une force onusienne de maintien de la paix** (25.09.2009)

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

* **09.1154 n Gross. Suicide assisté. Rapport du DFJP** (26.11.2009)

* **09.1168 n Gross. La presse de qualité est en crise** (09.12.2009)

x **09.1146 n Gysin. Contributions aux frais d'exécution. Entreprises étrangères dures à la détente** (25.09.2009)

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

* **09.1166 n Heer. Crédibilité de notre ambassadeur auprès de l'ONU** (09.12.2009)

x **09.1124 n Hiltpold. Société en commandite de placements collectifs** (21.09.2009)

04.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.1140 n Humbel Näf. Pas de dégrisement dans les hôpitaux** (25.09.2009)

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.1141 n Humbel Näf. Désolidarisation. Les caisses bon marché vont-elles remplacer les franchises à option plus élevées?** (25.09.2009)

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

* **09.1165 n Humbel Näf. Entrée en vigueur du nouveau régime de compensation des risques** (09.12.2009)

x **09.1116 n Hutter Markus. Arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales. Solution possible entre la Confédération et les cantons et économies réalisables** (16.09.2009)

04.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.1139 n John-Calame. Garde. Quelle alternative pour les enfants des parlementaires séjournant périodiquement à Berne?** (24.09.2009)

23.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

* **09.1167 n Kiener Nellen. Date de fondation de la Confédération helvétique** (09.12.2009)

x **09.1114 n Lachenmeier. Matériel militaire. Logiciels inutilisés valant plus de 700 millions de francs** (07.09.2009)

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

* **09.1158 n Landolt. Manifestation devant le Palais fédéral** (03.12.2009)

* **09.1153 n Lang. Affaire concernant l'entreprise Oerlikon et l'Iran** (23.11.2009)

x **09.1129 n Leutenegger Oberholzer. Réaffectation des friches industrielles de la Confédération et des entreprises fédérales** (23.09.2009)

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.1138 n Noser. Situation des Suisses vivant aux Etats-Unis qui détenaient un compte auprès d'une banque suisse** (24.09.2009)

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

* **09.1169 n Noser. Chiffre d'affaires record de SUISA en 2008** (09.12.2009)

* **09.1164 n Pedrina. Statistiques du personnel fédéral: prise en compte de l'ensemble du personnel et de la population résidante en Suisse** (09.12.2009)

* **09.1171 n Pfister Gerhard. Evaluations, rapports secrets et départs à répétition au DFJP** (10.12.2009)

* **09.1174 n Rechsteiner Paul. Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées** (11.12.2009)

x **09.1126 n Rennwald. Taux spécial de TVA. Quels effets concrets?** (22.09.2009)

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.1127 n Rennwald. Contrefaçons. Insuffisance de la législation** (22.09.2009)

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

* **09.1175 n Rennwald. Travail du dimanche: tous les Grisons en zone touristique?** (11.12.2009)

x **09.1147 n Rossini. Dépenses de la musique militaire** (25.09.2009)

04.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

* **09.1156 n Roth-Bernasconi. Information du Conseil fédéral lors de votations** (30.11.2009)

* **09.1157 n Schmidt Roberto. Election du président de la Confédération. Cérémonie plus festive** (02.12.2009)

* **09.1180 n Stamm. Passeports biométriques. Sécurité des données sensibles** (11.12.2009)

x **09.1132 n Teuscher. Les réseaux électriques sont-ils adaptés à la circulation en retour?** (23.09.2009)

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.1135 n Teuscher. Développement du réseau électrique européen** (23.09.2009)

18.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.1120 n Theiler. A2/A14 Lucerne. Un goulet d'étranglement hautement prioritaire?** (17.09.2009)

11.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.

* **09.1161 n Theiler. Tourner la page du pétrole et du gaz** (07.12.2009)

x **09.1128 n Widmer. Fondation Swisscor** (22.09.2009)

28.10.2009 Réponse du Conseil fédéral.

x **09.1133 n Widmer. Cas de fraude scientifique** (23.09.2009)

27.11.2009 Réponse du Conseil fédéral.